UNIVERSITE DE PARIS I
Panthéon-Sorbonne

Ecole doctorale de Géographie

Institut d'Etudes du Développement Economique et Social

Doctorat

Sociologie

Arnaud ROYER

De l'exil au pouvoir, le destin croisé des réfugiés burundais et rwandais dans la région des Grands Lacs africains depuis 1959

Tome 1

Thèse présentée sous la direction d'André Guichaoua
Professeur de Sociologie, Université Paris I Panthéon-Sorbonne

Membres du jury

Jeff Crisp
Director of Policy Development and Research, Global Commission on International Migration, Geneva

Elikia M'Bokolo
Directeur de recherche EHESS de Paris

Roland Pourtier
Professeur de Géographie, Université de Paris I Panthéon-Sorbonne

Claudine Vidal
Directeur de recherche émérite, Centre d'Etudes Africaines-CNRS, EHESS de Paris

Peter Uvin
Professor of International Humanitarian Studies, Tufts University

Mars 2006

Résumé et mots-clés

Depuis le début des années 1960, plusieurs centaines de milliers de réfugiés ont fui le Burundi et le Rwanda pour échapper à la répression gouvernementale, aux massacres généralisés ou à l'inverse aux accusations de persécutions et s'installer soit temporairement, soit de manière prolongée dans les pays voisins. Notre recherche retrace, analyse et décrypte sur plus de quatre décennies ces flux, mais surtout leur(s) traitement(s) par les gouvernements des pays d'origine et d'accueil, le HCR et leurs « soit disant » ou avérés représentants politiques et militaires (les réfugiés-guerriers). Voulant dépasser les images moralisantes et les lieux communs sur les réfugiés en haillons, nous avons replacé, grâce au concept de 'champ' de Pierre Bourdieu, leurs mouvements et leurs installations au sein de luttes relatives à l'acquisition, le renforcement et la déstabilisation des pouvoirs politiques. En effet, depuis les indépendances, que ce soit au moment de leur exil ou de leur retour, les réfugiés burundais et rwandais affectent et sont affectés par les politiques étrangères des pays de la région des Grands Lacs, mais aussi contribuent à configurer les enjeux domestiques dans les pays hôtes et les pays d'accueil. Au final, de cette permanence émerge une certaine récurrence des modes de traitements développés à leur égard, puisque les réfugiés burundais et rwandais sont généralement considérés comme des « instruments » intéressant la sécurité et le développement, avant d'être regardés comme des populations en quête de protection.

Title: From exile to power, the intertwined fate of Burundian an Rwandan refugees in the Great Lakes area of Africa since 1959

Since the early 1960's, hundreds of thousands refugees have fled Burundi and Rwanda either to escape from the government repression, widespread massacres or from the indicment of persecution. These populations have settled down for short or extended period of time in the neighbouring countries. Our research relates, analyses and deciphers these influxes of refugees over the last four decades and their management(s) by the the countries of origin and asylum, the UNHCR and their 'so-called' or genuine political and military representatives (the refugee-warriors). To go past the moralistic pictures and the common perception about refugees in rags, we have put, through the concept of 'champ' from Pierre Bourdieu, their movements and their settlements back within struggles for the acquisition, the strengthening and the destabilinization of political power. Indeed, since the independencies, the Burudian and Rwandan refugees have both influenced and have been inflluenced by the foreign policies of the countries of the Great Lakes area. Meanwhile, they have also contributed to shaping domestic stakes in their countries of asylum and their countries of origin. Consequently, a kind of reccurrence of refugee management emerges from this consistency. The Burundian and Rwandan refugees are generally considered as 'tools' of security and development, before being seen as populations in need of protection.

Mots clés: Réfugié / HCR / Rébellion / Pouvoir politique / Burundi / Rwanda / Afrique des Grands Lacs

Key words: Refugee / UNHCR / Rebellion / Political Power / Burundi / Rwanda / Great Lakes Area of Africa

Remerciements

A l'heure d'achever ce travail de recherche, mes premières pensées vont à *la* famille. Mes parents, Nivaladee et Bernard, mon épouse, Annabelle, et ma fille, Margot, ont été d'un soutien inégalable. Ils ont partagé mes moments d'euphories, mais aussi mes moments de doute. Sans leur support, leurs encouragements et leur indulgence, je n'aurais jamais sans doute pu écrire cette thèse.

Je souhaite adresser mes sincères remerciements au Professeur André Guichaoua pour son encadrement et ses conseils, mais aussi pour m'avoir fait découvrir une région du monde qui a changé ma vie.

Depuis mon premier séjour dans la région des Grands Lacs en 1999, j'ai eu l'occasion de rencontrer de nombreuses personnes qui, d'une manière ou d'une autre, ont contribué à cette recherche universitaire. Aussi, aujourd'hui, je leur dit simplement merci, merci pour votre temps, votre appui et vos conseils.

Je tiens à remercier particulièrement MM. Gilbert Midende et Tharcisse Nsabimana de l'Université du Burundi, M. Séverin Mugangu de l'Université catholique de Bukavu, les membres du centre d'études africaines d'Edinburgh, Maître Willy Rubeya, MM. Stefano Severe et Bernard Lambrette du bureau du HCR à Bujumbura, le département des archives du HCR à Genève, M. Salvatore Bijojote, M. Léon Ndikunkiko, M. Jean Majeres et M. Emmanuel Franck

Enfin, mes derniers remerciements s'adressent à deux universitaires guidés par la même soif de connaissance et aux côtés desquels j'ai énormément appris. Il s'agit de M. Alexandre Hatungimana et Mlle Jude Murison. Encore merci.

Table des matières

Tome 1

Résumé et mots-clés ---------- 2 p.

Remerciements ---------- 3 p.

Carte de l'Afrique des Grands Lacs ---------- 19 p.

Introduction ---------- 20 p.

Première Partie : Des centres de développement rural à « l'entreposage » le long des frontières : quarante ans d'exil des réfugiés burundais et rwandais ------- 55 p.

Chapitre I : 1959 – 1972, l'élaboration des logiques étatiques de traitement des réfugiés au contact des activités subversives des mouvements armés --------- 57 p.

1. : Déplacements et localisations des premiers réfugiés rwandais ---------- 57 p.

1.1. : Les arrivées des réfugiés rwandais au Burundi ---------- 59 p.

1.2. : Les arrivées des réfugiés rwandais dans le Kivu ---------- 60 p.

1.3. : Les arrivées des réfugiés rwandais en Tanzanie ---------- 61 p.

1.4. : Les arrivées des réfugiés rwandais en Ouganda ---------- 62 p.

2 : Les enjeux autour du monopole de la vie en exil des premiers réfugiés rwandais ------ 64 p.

2.1. : Des unaristes aux *inyenzi* : la fragmentation du mouvement politico-armé rwandais en exil ----------65 p.
2.1.1. : Reproduction et accentuation des divisions préexistantes à l'exil ----------65 p.
2.1.2. : Des centres d'accueil pour réfugiés sous contrôle ? ----------68 p.
2.1.2.1. : Les centres pour réfugiés : lieu de reproduction de l'hétérogénéité sociale rwandaise ----------68 p.
2.1.2.2. : De la tentative de contrôle politique aux offensives du Bugesera --------69 p.
2.1.2.3. : Les conséquences de l'attaque du Bugesera pour les *inyenzi* ----------73 p.
2.1.3. : La relation entre les rebelles rwandais et les rebelles congolais : un partenariat de circonstances ----------74 p.
2.1.3.1. : La rébellion muléliste à Bujumbura ----------75 p.
2.1.3.2. : Le rapprochement temporaire entre les mulélistes et les *inyenzi* ---------76 p.

2.2. : Le HCR et les premiers réfugiés des Grands Lacs ----------79 p.
2.2.1. : Le HCR et l'Afrique au début des indépendances ----------79 p.
2.2.1.1. : La « théorie des bons offices »----------79 p.
2.2.1.2. : Le réfugié entre atout économique et instrument de la guerre froide-----80 p.
2.2.2. : L'exil des réfugiés rwandais, un laboratoire du développement ----------82 p.
2.2.2.1. : Du refus des réfugiés aux contraintes logistiques : les premières entraves à l'installation des centres ruraux au Burundi ----------82 p.
2.2.2.2. : Le HCR au Kivu : une gestion mimétique et complémentaire des réfugiés rwandais au Burundi ----------88 p.
2.2.3. : L'intervention du Bureau international du travail : voie de sortie pour le HCR, impasse pour les réfugiés ----------90 p.

2.3. : Les pays d'accueil face à l'exil des réfugiés rwandais : des traitements en fonction des environnements nationaux et locaux ----------93 p.
2.3.1. : L'accueil des réfugiés au Burundi : sympathie ethnique ou exploitation politique ? ----------93 p.
2.3.1.1. : L'installation des premiers réfugiés rwandais : l'établissement du socle pour de futurs affrontements politico-ethniques ----------94 p.
2.3.1.2. : Les revirements de la classe politique burundaise face aux pénétrations des réfugiés-guerriers rwandais----------98 p.

2.3.1.3. : De la mort du Premier ministre, Pierre Ngendandumwe, à la prise de pouvoir de Michel Micombero : la progressive mise sous contrôle des représentants politiques et militaires rwandais ---------- 101 p.
2.3.2. : Les réfugiés rwandais au cœur du Kivu en recomposition---------- 104 p.
2.3.2.1. : L'émergence de la question Banyarwanda ---------- 104 p.
2.3.2.2. : L'éviction des réfugiés rwandais : une solution à l'instabilité du Kivu ?106 p.
2.3.2.2.1. : La gestion des réfugiés rwandais au sud Kivu---------- 106 p.
2.3.2.2.2. : Les réfugiés rwandais dans la tourmente du nord Kivu ---------- 107 p.
2.3.3. : Les réfugiés rwandais en Ouganda, la réticence des autorités à les accueillir ---------- 110 p.
2.3.4. : Le développement et la sécurité, les intérêts sous-jacents de la politique tanzanienne de « la porte ouverte »---------- 113 p.

2.4. : Les réfugiés rwandais entre déséquilibre et équilibre régional---------- 116 p.
2.4.1. : Crispations diplomatiques autour de la réception des rébellions : contribution à l'élaboration des politiques étrangères des Etats de la région ---------- 117 p.
2.4.1.1. : Le durcissement des relations entre le Burundi et la République Démocratique du Congo ---------- 117 p.
2.4.1.2. : Les relations tumultueuses burundo-rwandaises---------- 118 p.
2.4.2. : L'exil des réfugiés burundais et le rééquilibrage des forces ---------- 120 p.
2.4.2.1. : Les mouvements de réfugiés burundais et leur gestion par le gouvernement rwandais ---------- 120 p.
2.4.2.2. : Les réfugiés burundais, instrument de rééquilibrage relationnel--------- 122 p.

CHAPITRE II : 1972-1998, Le recentrage sur l'intégration locale des réfugiés et le renforcement des logiques d'Etat---------- 124 p.

1. : Les massacres de 1972 et la fuite des réfugiés burundais dans les pays limitrophes-- 125 p.

1.1. : Les arrivées des réfugiés burundais au Rwanda ---------- 126 p.

1.2. : Les arrivées des réfugiés burundais en Tanzanie ---------- 128 p.

1.3. : Les arrivées des réfugiés burundais au Zaïre---------- 130 p.

2. : Les mécanismes d'intégration des réfugiés et leurs limites ---------- 131 p.

2.1. : Les réfugiés-guerriers burundais : un éphémère mouvement armé, suivi de multiples groupuscules politiques ---------- 131 p.

2.1.1. : Les escarmouches du mouvement armé burundais de l'année 1973 --------- 131 p.

2.1.2. : La dislocation du mouvement armé burundais et l'émergence des divisions politiques ---------- 134 p.

2.2. : L'impact des réfugiés burundais sur l'équilibre régional ---------- 137 p.

2.3. : L'intégration et la neutralisation des réfugiés au sein des espaces nationaux --- 141 p.

2.3.1. : Les réfugiés burundais en exil, entre l'exploitation politique et l'exploitation économique---------- 141 p.

2.3.1.1. : De l'exploitation politique à la mise sous contrôle des leaders politiques : les réfugiés burundais au Rwanda ---------- 142 p.

2.3.1.1.1. : La politique incertaine de la première République rwandaise ------- 142 p.

2.3.1.1.2. : L'arrivée au pouvoir de Juvénal Habyarimana et la mise à l'écart des activistes burundais ---------- 144 p.

2.3.1.2. : Les réfugiés burundais en Tanzanie : instrument de développement de zones inhospitalières---------- 146 p.

2.3.1.2.1. : L'accent développementaliste de la politique tanzanienne à l'égard des réfugiés burundais---------- 147 p.

2.3.1.2.2. : De l'approche tripartite aux expulsions des « irréguliers » : la dimension répressive de l'accueil des réfugiés burundais ---------- 150 p.

2.3.1.3. : La réfugiés burundais au Zaïre : l'échec de la stratégie économique compensé par une insertion spontanée ---------- 153 p.

2.3.2. : Les limites des mécanismes d'intégration des réfugiés rwandais ---------- 155 p.

2.3.2.1. : 1972 – 1973, le départ de nouveaux réfugiés rwandais ---------- 156 p.

2.3.2.1.1. : Les réfugiés rwandais au Burundi---------- 157 p.

2.3.2.1.2. : Les réfugiés rwandais au Zaïre ---------- 161 p.

2.3.2.1.3. : Les réfugiés rwandais en Tanzanie ---------- 162 p.
2.3.2.1.4. : Les réfugiés rwandais en Ouganda---------- 163 p.
2.3.2.2. : L'acquisition de la nationalité des pays hôtes : mécanisme d'intégration ou mécanisme d'exclusion des réfugiés rwandais ?---------- 165 p.
2.3.2.2.1. : Du Burundi à la Tanzanie : les mécanismes individuels et collectifs de la naturalisation---------- 165 p.
2.3.2.2.1.1. : La question de la naturalisation des réfugiés rwandais au Burundi : la prime à l'ethnie---------- 165 p.
2.3.2.2.1.2. : La naturalisation « massive » des Rwandais en Tanzanie: une mesure désintéressée ?---------- 167 p.
2.3.2.2.2. : Les modifications de la loi sur la nationalité zaïroise en fonction des rapports de force de la sphère politique---------- 168 p.
2.3.2.2.2.1. : La loi de la nationalité de 1972 : instrument de protection sociale et foncière des populations rwandophones---------- 169 p.
2.3.2.2.2.2. : Le retrait de la nationalité zaïroise aux populations Banyarwanda ---------- 173 p.
2.3.2.3. : Du Burundi à l'Ouganda, les blocages ascensionnels et les impasses nationales---------- 176 p.
2.3.2.3.1. : Les embûches burundaises---------- 176 p.
2.3.2.3.1.1. : L'accès à l'éducation : une discrimination aux effets performants ? ---------- 176 p.
2.3.2.3.1.2. : Le marché du travail pour les réfugiés rwandais : le blocage ascensionnel ---------- 178 p.
2.3.2.3.2. : L'insertion inachevée, les réfugiés rwandais « boucs émissaires » des problèmes nationaux ougandais ---------- 184 p.
2.3.2.3.2.1. : De Idi Amin Dada à Milton Obote : la progressive mise à l'index des réfugiés rwandais---------- 184 p.
2.3.2.3.2.2. : La prise de pouvoir de Yoweri Museveni : la continuité malgré le changement ---------- 187 p.

Chapitre III : Le changement de stratégie à l'égard des réfugiés burundais et rwandais : l'accueil temporaire et ses répercussions ---------- 189 p.

1. : La résurgence des mouvements armés et la modification des régulations du champ - 189 p.

1.1. : 1988-1991, le départ de nouveaux réfugiés burundais ---------- 189 p.

1.2. : Les relations diplomatiques burundo-rwandaises à l'épreuve des velléités offensives du PALIPEHUTU et du FPR ---------- 192 p.

1.3. : La reconnaissance du FPR en tant qu'acteur légitime du conflit rwandais: la modification du statut des réfugiés-guerriers ---------- 195 p.

2 : 1993-1994, déflagration et basculement des stratégies ---------- 197 p.

2.1. : Les fuites des réfugiés rwandais et l'établissement du socle des interactions --- 199 p.
2.1.1. : La structuration des mouvements en fonction de l'avancée du FPR --------- 199 p.
2.1.1.1. : Les réfugiés rwandais au Zaïre ---------- 199 p.
2.1.1.2. : Les réfugiés rwandais au Burundi ---------- 202 p.
2.1.1.3. : Les réfugiés rwandais en Tanzanie ---------- 203 p.
2.1.2. : La tentative de maîtrise des flux : la dynamique de la réception ---------- 206 p.
2.1.2.1. : Du nord au sud Kivu, gérer les contraintes physiques et logistiques ---- 206 p.
2.1.2.2. : La Tanzanie, un « succès » de courte durée ---------- 208 p.
2.1.2.3. : Le Burundi, une volonté de se débarrasser des réfugiés ---------- 209 p.
2.1.3.: La réalité des chiffres et l'enjeu de l'identification des populations réfugiées ---------- 211 p.
2.1.3.1. : Les chiffres et le HCR ---------- 212 p.
2.1.3.2. : L'identification des réfugiés pour l'administration zaïroise : enjeu électoral et ressource financière ---------- 213 p.

2.2. : L'enjeu de la distribution des positions au sein des camps : l'appropriation du territoire via l'aménagement de son espace ---------- 214 p.

2.2.1. : Enjeu du positionnement des acteurs humanitaires autour de la logistique des camps ---------- 214 p.
2.2.2. : Enjeu du positionnement de l'administration zaïroise au sein des camps --- 217 p.
2.2.2.1. : L'administration zaïroise du sud Kivu ---------- 218 p.
2.2.2.2. : L'administration zaïroise du nord Kivu ---------- 218 p.
2.2.3. : Enjeu du positionnement des réfugiés ---------- 221 p.

2.2.3.1. : Les structures administratives de réfugiés : un relais incontournable pour la gestion des camps ---------- 221 p.
2.2.3.2. : Les rivalités entre les représentants des réfugiés et les personnels humanitaires autour du pouvoir décisionnel ---------- 226 p.

2.3. : Apport économique, construction du collectif, militarisation des camps -------- 227 p.
2.3.1. : Enjeu des réfugiés pour l'économie locale ---------- 227 p.
2.3.1.1. : Les bénéfices directs liés à la présence des réfugiés ---------- 228 p.
2.3.2.2. : Les bénéfices indirects de la présence des réfugiés ---------- 230 p.
2.3.2. : Enjeu autour de la construction du collectif ---------- 232 p.
2.3.2.1. : L'hétérogénéité des populations réfugiées et des structures sociales éparpillées ---------- 232 p.
2.3.2.2. : La naissance du RDR et la volonté de monopoliser le mandat de la représentation des réfugiés ---------- 234 p.
2.3.3. : Enjeu des éléments armés au sein des camps ---------- 238 p.
2.3.3.1. : La situation des éléments armés au Kivu : une nette distinction entre sa partie sud et sa partie nord ---------- 238 p.
2.3.3.2. : La perception des éléments armés ---------- 240 p.
2.3.3.2.1. : La réalité des entraînements ---------- 240 p.
2.3.3.2.2. : La complexité de l'analyse des « infiltrations » ---------- 243 p.
2.3.3.2.3. : Les militaires rwandais au local : l'exemple des camps de Panzi et Bulonge au sud Kivu ---------- 245 p.

2.4. : La prise en charge des réfugiés-guerriers rwandais selon les pays d'accueil ---- 247 p.
2.4.1. : Le cas zaïrois : l'échec de la mise hors de combat des réfugiés-guerriers -- 247 p.
2.4.1.1. : Le déplacement des camps ou des éléments armés ---------- 247 p.
2.4.1.2. : La démission des acteurs face à la question du désarmement ---------- 248 p.

2.4.2. : La gestion tanzanienne : la fin de la politique de « la porte ouverte »------- 250 p.
2.4.3. : Le Burundi ou le traitement militaire des réfugiés rwandais ---------- 254 p.

3. : Les réfugiés burundais dans la tourmente régionale dès 1993---------- 259 p.

3.1. : Les départs et les localisations des réfugiés burundais après octobre 1993 ----- 259 p.
3.1.1. : Les fuites aux premières heures des massacres ---------- 259 p.
3.1.2. : La concentration des réfugiés burundais en Tanzanie à partir du deuxième semestre 1996 ---------- 261 p.

3.2. : Du Rwanda à la Tanzanie, les réfugiés burundais au cœur des revirements stratégiques régionaux---------- 263 p.
3.2.1. : Le HCR condamné à se répéter : du découpage des camps aux enjeux économiques, une sorte de « déjà-vu »---------- 263 p.
3.2.2. : Du Rwanda à la Tanzanie, l'accueil différencié des populations réfugiées et de leurs leaders ---------- 265 p.
3.2.2.1. : De l'implication dans le génocide à leur refoulement par le FPR: le nouveau traitement des réfugiés burundais au Rwanda---------- 265 p.
3.2.2.2. : La politique tanzanienne à l'égard des réfugiés burundais : fermeté pour les populations civiles et complaisance pour les mouvements armés ---------- 268 p.
3.2.2.2.1. : La politique de cantonnement des contingents civils ---------- 268 p.
3.2.2.2.2. : L'attitude conciliante vis-à-vis de la rébellion et la question de la militarisation des camps ---------- 271 p.
3.2.2.2.2.1. : 1996-2000, du support politique à la militarisation de la zone frontalière ---------- 271 p.
3.2.2.2.2.2. : La reformulation du partenariat entre le gouvernement tanzanien et les réfugiés-guerriers burundais ---------- 273 p.

Tome 2

Deuxième Partie : Du silence à l'affirmation : quarante ans de politique de rapatriement des réfugiés burundais et rwandais---------- 276 p.

Chapitre IV : 1959 – 1990 : le rapatriement des réfugiés burundais et rwandais loin d'être la solution idéale---------- 280 p.

1. : De Grégoire Kayibanda à Junéval Habyarimana : la politique de la « porte fermée » 281 p.

1.1. : La politique de retour sous la première République : une volonté d'en finir avec l'opposition monarchique ---------- 281 p.

1.1.1. : La possibilité d'un retour sous condition ---------- 281 p.

1.1.2. : Le droit au service de la politique de fermeture du territoire : les textes réglementant la récupération des terres des réfugiés---------- 288 p.

1.2. : La Seconde République : de l'accentuation des dispositions contraignantes à la prise de position du MRND ---------- 289 p.

1.2.1. : La poursuite de l'héritage de la première République en matière de rapatriement---------- 290 p.

1.2.2. : L'expulsion des Rwandais d'Ouganda : la résurgence et la reconnaissance du retour comme objet de la sphère politique nationale ---------- 292 p.

1.2.3. : La décision du MRND de 1986 et son contexte---------- 295 p.

1.2.3.1. : L'exégèse du texte du MRND : le rejet du retour massif pour un rapatriement au compte-gouttes ---------- 296 p.

1.2.3.2. : La décision du MRND dans son contexte national et régional---------- 298 p.

1.2.3.2.1. : L'effritement de l'assise politique de Juvénal Habyarimana -------- 298 p.

1.2.3.2.2. : La prise de position du MRND au regard du contexte régional ----- 299 p.

1.2.4. : Les répercussions de la rhétorique du MRND sur le collectif des réfugiés et la lutte armée du FPR ---------- 301 p.

1.2.4.1. : 1986-1989, le renforcement du discours officiel sur le rapatriement sélectif et au compte-gouttes ---------- 301 p.

1.2.4.2. : Les répercussions de la politique du rapatriement sélectif et au compte-gouttes sur le FPR ---------- 304 p.

2. : 1972-1990, deux décennies de consensus sur le refus d'adresser au fond la question du retour des réfugiés burundais de 1972 ---------- 308 p.

2.1. : La présidence de Michel Micombero : le silence sur la question du retour des réfugiés---------- 308 p.

2.1.1. : Le consensus des autorités et des mouvements politiques en exil sur l'impossibilité de rapatrier les réfugiés---------- 309 p.

2.1.2. : L'influence de la gestion des terres de l'Imbo dans le silence sur le retour des réfugiés ---------- 311 p.

2.2. : De la Commission Mandi à la Société régionale de développement de Rumonge, « les réfugiés burundais sont bien là où ils sont »---------- 314 p.

2.3. : Des réfugiés de Ntega et Marangara à la Charte de l'Unité nationale : la résurgence de la question du rapatriement des réfugiés burundais ---------- 319 p.

Chapitre V: La progressive imposition du rapatriement comme « unique » solution à l'exil des réfugiés burundais et rwandais---------- 323 p.

1. : Des réfugiés tutsi rwandais aux réfugiés hutu rwandais : le rapatriement en tant qu'instrument de résolution des conflits---------- 326 p.

1.1. Les négociations de rapatriement des réfugiés tutsi rwandais : des négociations en trompe-l'œil ---------- 326 p.

1.1.1. : L'attaque du FPR et son impact sur la politique de rapatriement ---------- 327 p.

1.1.2. : Le protocole d'accord d'Arusha, la consécration du principe du rapatriement des réfugiés rwandais de longue date ---------- 329 p.

1.1.3. : Le double discours sur le rapatriement des réfugiés rwandais---------- 331 p.

1.1.3.1. : La stratégie de diabolisation des réfugiés-guerriers et le lancement de l'entreprise génocidaire par les autorités rwandaises---------- 331 p.
1.1.3.2. : Le double langage du FPR vis-à-vis du rapatriement ---------- 332 p.
1.2. : Le rapatriement des réfugiés rwandais hutu : la primauté des intérêts sécuritaires et financiers sur la protection des populations---------- 335 p.
1.2.1 : 1994-1996, l'échec de la philosophie du rapatriement volontaire ---------- 335 p.
1.2.1.1. : Les « maîtres du jeu » et la maturation du rapatriement forcé ---------- 335 p.
1.2.1.1.1. : La position du Rwanda face au rapatriement des réfugiés hutu du Kivu ---------- 336 p.
1.2.1.1.1.1. : Le blocage du rapatriement des réfugiés à partir du Kivu ------- 336 p.
1.2.1.1.1.2. : De la fermeture des camps de déplacés aux promesses financières, les nouvelles dispositions du FPR à l'égard du rapatriement des réfugiés du Kivu 339 p.
1.2.1.1.2. : La position de l'Etat zaïrois face au rapatriement---------- 344 p.
1.2.1.1.2.1. : La cacophonie au cœur du pouvoir politique zaïrois : une volonté de rapatriement forcé sans moyens opérationnels ---------- 345 p.
1.2.1.1.2.2. : La question du rapatriement des réfugiés rwandais dans le contexte kivutien---------- 347 p.
1.2.1.1.2.2.1. : Les massacres intercommunautaires du nord Kivu : les enjeux fonciers sous le prisme de la question de la nationalité ---------- 347 p.
1.2.1.1.2.2.2. : Les prises de position de l'Eglise catholique du sud Kivu face au rapatriement des réfugiés et au FPR ---------- 349 p.
1.2.1.1.3. : Le poids des Etats-Unis d'Amérique dans l'imposition du rapatriement forcé des réfugiés du Kivu ---------- 351 p.
1.2.1.1.4. : Le HCR face au choix du rapatriement forcé---------- 353 p.
1.2.1.1.4.1. : La dénaturation du principe du rapatriement volontaire --------- 353 p.
1.2.1.1.4.2. : Le HCR devant la rhétorique anti-rapatriement des leaders politiques---------- 358 p.
1.2.1.2. : De l'AFDL aux opérations militaires des armées burundaises et tanzaniennes, le rapatriement militarisé des réfugiés rwandais ---------- 360 p.
1.2.1.2.1. : L'attaque de l'AFDL, la destruction des camps du Kivu et le retour forcé des réfugiés ---------- 360 p.
1.2.1.2.1.1. : Le démantèlement des camps de réfugiés ---------- 361 p.
1.2.1.2.1.2. : Le rapatriement après l'explosion des camps ---------- 363 p.
1.2.1.2.2. : Les rapatriements forcés à partir du Burundi et de la Tanzanie ----- 364 p.

1.2.1.2.2.1. : Le rapatriement des réfugiés rwandais du Burundi : un test à la pénétration de l'AFDL au Kivu ? ---------- 364 p.
1.2.1.2.2.2. : Le rapatriement forcé à partir de la Tanzanie, la suite « logique » des opérations de l'AFDL ---------- 366 p.

2. : La gestion burundaise du rapatriement des réfugiés, en miroir des événements rwandais ---------- 370 p.

2.1. : 1991-1993, le rapatriement préventif des réfugiés sous le régime de Pierre Buyoya ---------- 371p.
2.1.1. : De la Commission nationale chargée du retour, de l'accueil et de la réinsertion des réfugiés au Groupe de travail technique burundo-tanzanien: l'établissement des premiers mécanismes de rapatriement des réfugiés burundais ---------- 371 p.
2.1.2. : Les revendications politiques des mouvements hutu face à la politique « publicitaire » du gouvernement ---------- 374 p.
2.1.2.1. : Cantonner la question du rapatriement à sa dimension technique : un moyen de fragiliser les revendications politiques des leaders des réfugiés ---------- 374 p.
2.1.2.1.1. : Les divisions autour de la représentation des réfugiés burundais au Rwanda ---------- 375 p.
2.1.2.1.2. : L'émergence d'une rhétorique rejetant le rapatriement aux conditions proposées par le gouvernement ---------- 376 p.
2.1.2.2. : La politique de rapatriement des réfugiés burundais, une politique de façade ? ---------- 381 p.
2.1.2.2.1. : La stratégie « publicitaire » des autorités burundaises ---------- 381 p.
2.1.2.2.2. : Les effets d'annonce masquant les limites de la politique de rapatriement ---------- 384 p.
2.1.2.2.2.1. : Du gouvernement aux Nations unies, le faible investissement financier dans l'opération de rapatriement des réfugiés burundais ---------- 384 p.
2.1.2.2.2.2. : La question de la récupération des terres abandonnées, indice des arrières pensées gouvernementales ---------- 387 p.

2.2. : La période Ndadaye, une rupture dans le traitement des rapatriés ? ---------- 390 p.
2.2.1. : Les contraintes logistiques et politiques à la mise en œuvre d'une politique libérale en matière de rapatriement ---------- 390 p.

2.2.2. : La récupération des terres des rapatriés, enjeu à haut risque déstabilisateur 392 p.

2.3. : 1993 – 2000, la nouvelle dimension du rapatriement entre enjeu domestique et enjeu diplomatique---------- 396 p.
2.3.1. : La question du rapatriement au regard de la situation domestique burundaise ---------- 397 p.
2.3.1.1. : Polarisation ethnique autour des déplacements forcés sur le sol burundais ---------- 397 p.
2.3.1.1.1. : Les déplacés aux multiples visages ---------- 398 p.
2.3.1.1.1.1. : La naissance du binôme « déplacés-tutsi », « dispersés-hutu » - 398 p.
2.3.1.1.1.2. : La relativité du découpage « déplacés tutsi », « dispersés hutu » ---------- 401 p.
2.3.1.1.2. : Les populations en déplacement sur décision des autorités : les regroupés ---------- 404 p.
2.3.1.1.3. : Le « sinistré », un concept en dehors du clivage ethnique ? --------- 406 p.
2.3.1.2. : Le rapatriement au regard de la (non)assistance aux personnes déplacées ---------- 407 p.
2.3.1.2.1. : Les personnes déplacées, un facteur « d'obstruction » au lancement d'une politique effective de rapatriement ? ---------- 408 p.
2.3.1.2.1.1. : La relation « déplacés-rapatriés » sous l'angle ethnique --------- 408 p.
2.3.1.2.1.2. : De nouvelles catégories de migrants déstabilisant la rigidité du clivage ethnique entre les « déplacés-tutsi » et les « rapatriés-hutu »---------- 410 p.
2.3.1.2.2. : Incertitude gouvernementale et attentisme onusien : les éléments constitutifs de pseudo-interventions à l'égard des personnes déplacées --------- 412 p.
2.3.1.2.2.1. : Indécision gouvernementale et faiblesse ministérielle ---------- 412 p.
2.3.1.2.2.2. : L'attentisme onusien ---------- 416 p.
2.3.2. : La question du rapatriement des réfugiés burundais dans son contexte régional ---------- 418 p.
2.3.2.1. : 1996 – 2000, les relations tumultueuses burundo-tanzaniennes --------- 419 p.
2.3.2.2. : Les répercussions des tensions interétatiques sur le HCR ---------- 421 p.
2.3.3. : L'enjeu du rapatriement dans le cadre de l'Accord d'Arusha relatif au processus de paix burundais ---------- 424 p.
2.3.3.1. : Les négociations d'Arusha : des négociations de paix, sans la paix ----- 424 p.
2.3.3.2. : Le protocole IV : son contenu et ses enjeux---------- 426 p.

2.3.3.2.1 : Le contenu du Protocole IV ---------- 426 p.
2.3.3.2.2. : Les enjeux entourant la mise en œuvre du protocole IV ---------- 429 p.

Chapitre VI : La réinsertion des réfugiés dans leur environnement d'origine : le déplacement des enjeux du champ ---------- 433 p.

1. : Le retour des réfugiés, entre vide informatif et insécurité---------- 434 p.
1.1. : L'accès du HCR aux rapatriés ---------- 435 p.
1.2. : Le caractère protéiforme de l'insécurité sur les collines rwandaises ---------- 437 p.
1.2.1. : Les intimidations et les arrestations ---------- 437 p.
1.2.2. : Les infiltrations des réfugiés-guerriers en provenance des camps de réfugiés ---------- 439 p.
1.2.3. : Les exactions des éléments de l'APR sur les rapatriés ---------- 440 p.

2. : L'enjeu à haut risque de la récupération des terres ---------- 443 p.
2.1. : 1994 – 1996, des conflits fonciers en gestation---------- 444 p.
2.2. : Les réfugiés ruraux tutsi : la désillusion ?---------- 447 p.
2.3. : La politique de villagisation entre instrument de gestion du rapatriement des réfugiés hutu de 1996 et instrument de configuration de l'économie rwandaise ---------- 452 p.
2.3.1. : L'habitat regroupé depuis la période coloniale, autant de tentatives autant d'échecs452 p.
2.3.2. : Le retour des rapatriés de 1996, accélérateur de la politique de villagisation au Rwanda ---------- 453 p.
2.3.3. : Des promesses d'une vie meilleure aux déplacements forcés, le passage de l'habitat dispersé à l'habitat regroupé ---------- 455 p.
2.3.4. : Le support du HCR à la politique controversée de la villagisation ---------- 458 p.
2.3.4.1. : L'évolution du programme habitat du HCR : de l'appui à l'habitat dispersé aux *imidugudu* ---------- 458 p.
2.3.4.2. : Du *Joint Reintegration Programme Unit* à l'initiative Brookings, des voies de sortie pour le HCR, de nouveaux appuis financiers pour le gouvernement ? ---------- 461 p.

Conclusion ---------- 467 p.

Chronologie indicative des événements politiques ayant marqué l'histoire du Burundi et du Rwanda ---------- 482 p.

Liste des sigles ---------- 485 p.

Lexique ---------- 490 p.
Bibliographie ---------- 491 p.
Ouvrages ---------- 491 p.
Travaux universitaires ---------- 497 p.
Articles et autres rapports ---------- 499 p.
Littérature « grise » ---------- 515 p.
Burundi ---------- 515 p.
Ouganda ---------- 535 p.
République Démocratique du Congo / ex-Zaïre ---------- 536 p.
Rwanda ---------- 545 p.
Tanzanie ---------- 559 p.

Annexe 1 : Carte - Principales zones d'installation des réfugiés rwandais au Burundi, en Tanzanie et au Zaïre 1962 – 1994 ---------- 564 p.
Annexe 2 : Carte - Localisation des camps de réfugiés rwandais en Ouganda 1962 - 1994 ---------- 565 p.
Annexe 3 : Carte - Principales localisations des réfugiés burundais au Rwanda 1972 – 1992 ---------- 566 p.
Annexe 4 : Carte - Localisation des camps de réfugiés burundais de 1972 en Tanzanie - 567 p.
Annexe 5 : Carte - Localisation des camps de réfugiés burundais et rwandais dans la région des Grands Lacs en 1995 ---------- 568 p.
Annexe 6 : Carte - Localisation des camps de réfugiés burundais exilés en Tanzanie depuis 1996 et leur province d'origine. Situation en juin 2000 ---------- 569 p.
Annexe 7 : Tableau - Evolution du nombre de personnes déplacées au Burundi 1994 – 2004 ---------- 570 p.

Carte de la région des Grands Lacs

Map No. 3921 (F) Rev. 1 UNITED NATIONS
December 2000

Introduction

« Le Gouvernement rwandais condamne (…) toute assistance accordée par le Haut Commissaire pour les réfugiés et par d'autres institutions en faveur des Tutsi à l'étranger. Cette aide, selon les propres déclarations du Ministre des affaires étrangères, finirait en effet dans les mains de quelques agitateurs bien connus, qui s'en serviraient pour la préparation de leurs agressions contre le Rwanda. (…). Toute aide accordée à ceux-ci est considérée, par le Gouvernement rwandais, comme dirigée contre le Rwanda. »

Département politique fédéral suisse, *Lettre à Monsieur Félix Schnyder, Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés*, Berne, 7 février 1964.

« Le gouvernement rwandais n'a jamais cessé d'attirer l'attention de la communauté internationale sur ses responsabilités dans la perpétuation du paradoxe qui fait que les responsables, commanditaires et exécutants, du génocide (…) continuent à bénéficier de l'assistance internationale et à utiliser les populations rwandaises innocentes comme boucliers (…). Nous avons également déploré que les anciennes forces armées rwandaises continuent (…) à se livrer à des préparatifs de guerre contre le Rwanda, grâce à la généreuse assistance alimentaire et humanitaire (…) dont une partie est détournée et convertie en ressources financières pour ces préparatifs. Cette généreuse assistance contraste singulièrement avec le dénuement dans lequel vit une partie importante de nos populations pourtant sinistrées par le génocide, les massacres et la guerre (…). Le gouvernement rwandais est sensible au fait que cette situation est susceptible de gêner l'approvisionnement en vivres [de nos] réfugiés (…). Cependant, nous tenons à rappeler à la communauté internationale – et aux agences onusiennes, internationales et aux ONG d'assistance humanitaire en particulier – qu'il ne sied plus de continuer à faire preuve de confusion devant la situation de paradoxe que nous avons décrite (…). »

Twagiramungu (F.), *Déclaration de son excellence le Premier Ministre aux représentants du corps diplomatique et chefs d'agences en rapport avec le problème des camions du PAM bloqués au Rwanda*, Kigali, 14 avril 1995.

« Monsieur le Président et très cher frère, (…). Nous vous prions d'être notre intermédiaire auprès des dirigeants de la République sœur de Tanzanie pour qu'ils fassent plus d'efforts dans le contrôle des réfugiés burundais acceptés dans leur territoire, et qui, abusant de cet asile, ne cessent d'attaquer les populations paisibles de la région frontalière tanzano-burundaise. (….). Monsieur le Président et très cher frère, la nouvelle tactique de ces ennemis de mon peuple consiste en ceci : ils arrivent de la Tanzanie comme du Rwanda pour attaquer les populations paisibles de mon pays et après avoir subi la riposte de nos forces de l'ordre, ils regagnent leur pays d'asile en se prétendant réfugiés, blessés et mutilés par les militaires et les populations du Burundi (…) ils vont jusqu'à faire croire qu'ils sont tanzaniens ou rwandais et qu'ils ont été assaillis par les militaires burundais en territoire tanzanien ou rwandais. Cette astuce amène naturellement nos frères tanzaniens à croire que nous avons attaqué et bombardé leurs villages en faisant des morts et des blessés (…). Pas plus tard que dans la nuit du 28 au 29 juin, des rebelles se prétendant réfugiés burundais en Tanzanie et au Rwanda ont de nouveau lancé des attaques armées contre mon pays et ont causé des pertes en vies humaines et des dégâts matériels (…). Nous tenons à vous en informer de toute urgence pour faire appel aux dirigeants des pays voisins, comme la Tanzanie et le Rwanda pour qu'ils exercent plus de contrôle sur ces soi-disant réfugiés. »

HCR, *Situation au Burundi. Transmission du télégramme du Président de la République à son Excellence le Général Gowon, Président de la République du Nigeria, Président en exercice de l'OUA à Lagos*, Bujumbura, 4 juillet 1973.

« L'encadrement des camps de réfugiés burundais pose un grand problème en Tanzanie. Ces camps sont près de la frontière et servent de centres de recrutement et d'entraînement des assaillants qui attaquent le Burundi. Des actes d'intimidation sont menés par les terroristes génocidaires du Palipehutu, CNDD, FNL pour empêcher les réfugiés de se rapatrier. »

République du Burundi, Ministère à la Réinsertion et à la Réinstallation des Déplacés et des Rapatriés, *Note de synthèse sur le rapatriement des réfugiés burundais se trouvant dans les pays voisins*, Bujumbura, 1998.

Bien que séparées par près de 30 ans, ces prises de positions laissent entrevoir une certaine spécificité et récurrence de la question des réfugiés rwandais et burundais. Ce sentiment de « déjà-vu » nous amène à nous demander si les mouvements de réfugiés, anomalies des relations internationales pour Pierre Hassner[1], ne sont pas devenus une constante structurant les rapports régionaux des pays des Grands Lacs africains (*par la suite* Grands Lacs), si les réfugiés ne font pas désormais partie intégrante de son paysage géographique et politique.

[1] Hassner (P.), « Les intrus. Théorie et pratique des relations internationales devant le problème des réfugiés », *Esprit*, n°209, février 1995, pp. 105-122.

Pour autant, encore faut-il être en mesure, au-delà de l'observation immédiate, de cerner cette constante, si constante il y a. Les activités subversives telles que décrites par le Premier ministre rwandais, Faustin Twagiramungu, en 1995 diffèrent-elles en nature ou en degré de celles signalées par le gouvernement rwandais en 1964 ? De même, les réfugiés burundais attaquant le Burundi en 1973 sont-ils les aînés de ceux de la fin des années 1990, ou au contraire n'ont-ils aucune parenté ?
Existent-ils des effets d'accumulation, d'apprentissage ou d'influence entre ces différents réfugiés rwandais et burundais ? Ou ne sont-ils que des « continuités trompeuses » de l'histoire ? Car, en la matière, comme l'écrit Paul Veyne, « s'il y a assurément des schémas qui se répètent, parce que la combinatoire des solutions possibles à un problème n'est pas infinie, tout n'est pas typique, les événements ne se reproduisent pas par espèces comme les plantes. »[2]

Depuis le début des années 1960, plusieurs centaines de milliers de réfugiés ont fui le Rwanda et le Burundi pour échapper à la répression gouvernementale, aux massacres généralisés ou à l'inverse aux accusations de persécutions et s'installer soit temporairement, soit de manière prolongée dans les pays voisins. Notre étude s'attachera à retracer, analyser et décrypter sur plus de quatre décennies ces flux, mais surtout leur traitement tant par les gouvernements des pays d'origine que des pays d'accueil, les institutions internationales en charge de leur protection et leurs soi-disant ou avérés représentants politiques et militaires.
Voulant dépasser les images moralisantes régulièrement véhiculées sur les réfugiés pour qui l'exigence de la survie l'emporte sur toute autre considération, les lieux communs sur ces exilés en haillons, nous aborderons leurs déplacements sous l'angle politique en les replaçant, à l'image des travaux de Léon Gordenker, Karen Jacobsen ou Gil Loescher[3], au cœur des relations diplomatiques et interétatiques.

La question à laquelle nous tenterons précisément de répondre est la suivante : comment les réfugiés rwandais et burundais propulsés au dehors de leurs territoires nationaux affectèrent et furent affectés par les politiques étrangères des Etats de la région des Grands Lacs, mais aussi reconfigurèrent les enjeux domestiques des pays hôtes, puis ceux de leur pays d'origine au moment de leur retour ?

Si Tyanjana Maluwa, professeur de droit à l'université de Cape Town, souligna la pertinence de cette interrogation pour comprendre la problématique des réfugiés en Afrique sub-saharienne[4], plus globalement James Rosenau, avec son concept de « linkage », ou Norbert Elias, avec celui du « double lien » démontrèrent l'importance de ce type de questionnement, mettant en relation l'*intra* et l'*inter*-étatique, pour traiter des relations internationales. Ainsi, ce dernier écrivait dans son texte intitulé les « pêcheurs dans le Maelström »:

---

[2] Veyne (P.), *Comment on écrit l'histoire*, Paris : Du Seuil, 1971, p. 83.
[3] Loescher (G.) and Monahan (L.), *Refugees and International Relations*, New York : Oxford University Press, 1989, 430 p. Jacobsen (K.), « Factors Influencing the Policy Responses of Host Governments to Mass Refugee Influxes », *International Migration Review*, Vol. 30, N° 3, Autumn 1996, pp. 665-678. Gordenker (L.), *Refugees in International Politics*, London : The Croom Helm United Nations and its agencies series, 1987, 227 p.
[4] « An understanding of the nature of the refugee problem – the root causes as well as the strategic consequences – must form part of the research agenda for scholars of peace and security in Southern Africa. Such an agenda might include such questions as how is the refugee problem linked to the security and foreign policy considerations of States in the region? How have refugees affected, and in their turn been affected by, international politics in the region (...)? Do refugees, for example, feature in the foreign policy considerations of Southern Africa States in the manner in which they feature in post-Cold War foreign policy formulation in the United States and in Europe?», Maluwa (T.), « The Refugee Problem and the Quest for Peace and Security in Southern Africa », *International Journal of Refugee Law*, Vol. 7, N°4, 1995, p. 656.

« Au XXème siècle, ce qui se passe à l'intérieur d'un Etat, en particulier la répartition des centres de pouvoir à l'intérieur de celui-ci, est moins séparable que jamais de ce qui se joue entre les Etats, en particulier les rapports de force entre eux. Partout où se porte le regard, on se heurte à l'interdépendance des processus internes aux Etats et de ceux qui gouvernent leurs relations mutuelles. »[5]

Pour sa part, J. Rosenau, étudiant les interactions entre les systèmes national et international, indiquait en 1969 :

« Polities are increasingly dependant on their environments and interdependant with each other in the sense, increasingly, what transpires at home would unfold differently if trends abroad were different. »[6]

Résultats de l'insécurité, de l'abus du monopole de la violence des classes dirigeantes burundaises et rwandaises se succédant au pouvoir depuis le début des indépendances et de ses conséquences, en termes de dérives ethniques parmi les populations, les réfugiés bousculent la perception classique de l'Etat intégrateur et régulateur des tensions[7]. Aussi, du fait des causes au fondement de leur existence, les réfugiés s'exposent au moment de leur départ comme des produits du politique et le resteront tout au long de leur exil[8].

Nous écartant de certains analystes qui parlent de « tradition d'accueil » des pays de la région des Grands Lacs au début des années 1960 envers leurs frères rwandais fuyant l'oppression coloniale, voire même d'affinité ethnique entre les réfugiés rwandais tutsi et les populations tutsi burundaises d'un côté[9] ou les populations hima ougandaises de l'autre[10], nous parlerons plutôt de l'intérêt qu'avaient les classes dirigeantes à les recevoir en fonction des situations politiques nationales et sous-régionales et/ou des stratégies locales et nationales de développement. Nous reconnaissons toutefois qu'aux échelons individuel et familial le lien ethnique a pu jouer[11].

---

[5] Elias (N.), *Engagement et distanciation. Contributions à la sociologie de la connaissance*, Edition française, Paris : Fayard, 1993, p. 72.

[6] Rosenau (J.), « Toward the Study of National-International Linkages », *in* (J.) Rosenau (ed.), *Linkage Politics. Essays on the Convergence of National and International System*s, New York : The Free Press, 1969, p. 47.

[7] Badie (B.) et Birnbaum (P.), *Sociologie de l'Etat*, 2ème éd. augmentée d'une préface, Paris : Grasset, 1982, 238 p. Comme le rappelle ce même Bertrand Badie, dans un article publié en 1994, selon le pacte hobbesien : « l'Etat dérivait d'une démarche rationnelle par laquelle l'individu abandonnait sa part de liberté entre les mains du souverain – corps mythique collectif – pour bénéficier, en échange, de la sécurité que seul celui-ci pouvait lui offrir », Badie (B.), « Flux migratoires et relations transnationales », *in* (B.) Badie et (C.) Withol de Wenden (dir.), *Le défi migratoire. Questions de relations internationales*, 1ère Edition française, (Edition originale : revue *Etudes internationales*, Vol. XXIV, N°1, mars 1993), Paris : Presses de la fondation nationale des sciences politiques, 1994, p. 32.

[8] Nous entendons par le terme politique le sens que lui confère Max Weber, autrement dit : « L'ensemble des efforts que l'on fait en vue de participer au pouvoir ou d'influencer la répartition du pouvoir soit entre les Etats, soit entre les divers groupes à l'intérieur d'un même Etat », Weber (M.), *Le savant et le politique*, Traduit de l'allemand par J. Freund (1ère Edition française, Plon, 1959), Paris : Plon, 1963, p. 125.

[9] « A large number of Tutsi refugees fled to Burundi after the successful Hutu revolution in 1959. This was hardly surprising. Burundi, appeared as a natural haven for the Tutsi, given their similar historical background, geo-ethnic configuration and the fact that the Tutsi were the ruling elite in Burundi », Adisa (J.), *The comfort of strangers. The Impact of Rwandan Refugees on Neighbouring Countries*, Institut Français de Recherche en Afrique (IFRA) - United Nations Centre for Human Settlements (Habitat), Nigeria, 1996, 49 p.

[10] « The majority of the original Rwandan refugees were Tutsi, who are related to the Hima of Ankole in western Uganda. The Hima community provided aid and comfort to the refugees and encouraged them to stay », Khiddu-Makubuya (E.), « Voluntary Repatriation by Force: The Case of Rwandan Refugees in Uganda », *in* (H.) Adelman and (J.) Sorenson (ed.), *African Refugees. Development Aid and Repatriation*, Oxford : Westview Press, 1994, p. 147.

[11] Dans le cadre de sa recherche menée à la fin des années 1980 sur la question des Banyarwanda en Ouganda, J. Helle-Valle parle de réfugiés rwandais s'étant établis au sud de l'Ouganda au début des années 1960 pour des

De même, si d'autres avancent le caractère *a* politique et humanitaire du HCR (Haut commissariat des Nations unies pour les réfugiés), nous parlerons d'une institution acteur à part entière de la sphère internationale et à ce titre dirigée par ses propres intérêts de rentabilité et de conservation[12]. Aucun accueil, ni aucune aide internationale ne sont totalement désintéressés. Les réfugiés, remarque G. Loescher, reçoivent protection et assistance soit parce que leur présence pose des difficultés politiques, économiques et sociales, soit parce que les médias ont capturé l'attention et la sympathie du public.

« Refugees receive protection and assistance either because, by their presence, they pose political, economic and social difficulties, or because of media publicity which captures the public attention and sympathy. »[13]

Pour ce qui est des réfugiés rwandais et burundais, nous remarquerons en effet que les Etats et le HCR s'intéressèrent à leur situation en raison de leur activisme politique et militaire et de leur capacité de (dé)stabilisation régionale et domestique.

Dans ces conditions, en présumant que les acteurs en général préfèrent leur conservation à leur disparition[14] et que les acteurs étatiques en particulier la stabilité de leur frontière à leur instabilité, l'espace des Grands Lacs répond à la vision d'un champ spécifique tel qu'entendu par Pierre Bourdieu et ses critiques[15], où l'objectif serait le contrôle des contingents de réfugiés dans leur exil et dans leur retour.

---

raisons familiales et ethniques. « I interviewed three different refugees with roughly the same stories to tell of their flights from Ruanda. They lived in northern Ruanda, but after the revolution they fled to Mpororo because they had relatives there. These relatives were, according to my information, Batutsi and the social and economic setting was much the same there as in their home country, it was a pastoral Nilotic group that was indeed a minority, but a large one at that and clearly distinct from the agricultural Bantu », Helle-Valle (J.), *Banyaruanda in Uganda. Ethnic Identity, Refugee Status and Social Stigma*, Thesis submitted to the Magister Artium Degree, Department of Social Anthropology, University of Oslo, September 1989, p. 119. Même si la carte ethnique peut jouer dans certaines circonstances, notamment lorsque l'essentiel est en jeu, elle ne doit pas faire oublier que d'autres facteurs entrent en ligne de compte pour accepter ou rejeter l'arrivée de nouveaux réfugiés, quand bien même ils disposent de la même étiquette ethnique. K. Jacobsen écrit ainsi que : « Affinity is seen to create social expectations and facilitate communication and conflict resolution between refugees and locals. However the evidence for this effect is mixed ; the 'ethnic card' is often trumped by others factors and the importance of affinitive links should not be over-emphasized.», Jacobsen (K.), « The forgotten solution : local integration for refugees in developing countries », New Issues in Refugee Research, *Working Paper,* N°45, Published by UNHCR, Geneva, July 2001, p. 20.

[12] « Governments regard considerations of national interest as paramount in foreign policy decision-making, but international humanitarian institutions claim to make their decisions on the basis of ethical and moral considerations. The reality is, of course, more complex. Humanitarian institutions, whether the international non governmental organizations, or the United Nations High Commissioner for Refugees, are also driven by considerations of self-interest. UNHCR, for example, must take into account the concerns of its donors and of the governments whose permissions it needs to carry on its field operations, while NGOs are engaged in competitive fundraising and are therefore predisposed to remain in the field in order to sustain the charitable contributions they need for organizations to survive. », Weiner (M.), « The Clash of Norms : Dilemmas in Refugee Policies », *Journal of Refugee Studies*, Vol. 11., N°4, 1998, p. 433.

[13] Loescher (G.) and Monahan (L.), *Refugees and International Relations, op. cit*., p. 10.

[14] « With few exceptions, no one wants or enjoys prolonged turbulence. Calm and stability are everywhere preferred to commotion and uncertainty », Rosenau (J.), *Turbulence in World Politics. A Theory of Change and Continuity*, Princeton (USA) : Princeton University Press, 1990, p.26.

[15] Selon Pierre Bourdieu, un champ se définit « entre autres choses en définissant des enjeux et des intérêts spécifiques, qui sont irréductibles aux enjeux et aux intérêts propres à d'autres champs (…) et qui ne sont pas perçus de quelqu'un qui n'a pas été construit dans ce champ (…). Pour qu'un champ marche, il faut qu'il y ait des enjeux et des gens prêts à jouer le jeu, dotés de l'habitus impliquant la connaissance et la reconnaissance des lois immanentes du jeu, des enjeux, etc. », Bourdieu (P.), *Questions de sociologie*, éd. augmentée d'un index, Paris : Les Editions de Minuit, 1984, pp. 113-114. Au final, peut être faut-il chercher chez ses critiques une définition plus ou moins claire de la notion de champ. Ainsi, pour Bernard Lahire, les éléments fondamentaux du champ sont les suivants : « - Un champ est un microcosme dans le macrocosme que constitue l'espace social

Introduire la notion de champ au sein d'une étude régionale sur les réfugiés, c'est essayer de briser les cadres conceptuels dans lesquels s'inscrivent généralement les études sur les migrations forcées[16], mais c'est aussi considérer que le droit international tout comme les relations internationales ont tout à gagner de l'introduction de méthodes d'analyse pluridisciplinaire. D'ailleurs, depuis plusieurs années, de nombreux chercheurs profitant de la brèche qu'a constituée la fin de la guerre froide, et surtout de l'incapacité des internationalistes de la prévoir, travaillent, à l'image d'un N. Elias dans les années 1970, à l'ouverture des relations internationales à certaines interrogations issues de la sociologie et de la science politique. Parmi ces derniers, nous pouvons citer, tout au moins du côté français, Bertrand Badie, Marie-Claude Smouts, Zaki Laïdi, Pascal Dauvin et Johanna Siméant[17].

Toutefois, nous éviterons de tomber dans l'euphorie explicative du champ, car tout univers social ou toute sphère d'activités interactionnelles ne définit pas forcément un champ, encore faut-il que les acteurs s'investissent, entrent en concurrence et déploient des stratégies de conquête du capital spécifique de cet univers, au risque de se trouver hors champ. Le champ crée en effet l'illusion, à travers sa magie théorique, d'expliquer l'ensemble alors qu'il n'est qu'un regard sur une partie de cet ensemble. Il n'éclaire que la grande scène, écartant, pour reprendre la métaphore de Bernard Lahire, « ceux qui montent les scènes, mettent en place les décors ou en fabriquent les éléments, balayent les planches et les coulisses, photocopient des documents ou tapent les lettres, etc. »[18]

Ramené à notre sujet d'étude, nous avons pleinement conscience que ce concept multiforme, bricolé et issu de divers univers théoriques qu'est le champ, nous focalisera sur les enjeux et les relations de pouvoir entre les gouvernements, le HCR et les mouvements politico-militaires, et cela au détriment du réfugié en tant qu'individu. Ce choix, qui s'explique beaucoup plus par des considérations méthodologiques liées à notre terrain de recherche que par une minimisation de l'importance de ces individus pour comprendre leur propre

---

(national) global. – Chaque champ possède des règles du jeu et des enjeux spécifiques, irréductibles aux règles du jeu et des enjeux des autres champs (…). – Un champ est un « système » ou un espace structuré de positions. – Cet espace est un espace de luttes entre les différents agents occupant les diverses positions. – Les luttes ont pour enjeu l'appropriation d'un capital spécifique au champ (…) et/ou la redéfinition de ce capital. – Le capital est inégalement distribué au sein du champ ; il existe donc des dominants et des dominés. – La distribution inégale du capital détermine la structure du champ (…). – Les stratégies des agents se comprennent si on les rapporte à leurs positions dans le champ. – Parmi les stratégies invariantes, on peut noter l'opposition entre les stratégies de conservation et les stratégies de subversion. – En lutte les uns contre les autres, les agents d'un champ ont au moins intérêt à ce que le champ existe (…). – Les intérêts sociaux sont donc toujours spécifiques à chaque champ et ne se réduisent pas à l'intérêt de type économique. – A chaque champ correspond un habitus (système de dispositions incorporées) propre au champ (…). – Chaque agent du champ est caractérisé par sa trajectoire sociale, son habitus et sa position dans le champ. – Chaque champ possède une autonomie relative (…). », Lahire (B.), « Champ, hors-champ, contre-champ », *in* (B.) Lahire (dir.), *Le travail sociologique de Pierre Bourdieu. Dettes et critiques*, Edition. rev. et augm. , Paris : La Découverte, 2001, pp. 24-26.

[16] Lassailly-Jacob (V.) (dir.), Communautés déracinées dans les pays du Sud, *Autrepart*, N°5, 1998, p. 6.

[17] Badie (B.) et Smouts (M-C.), *Le retournement du monde : sociologie de la scène internationale*, 3ème éd., Paris : Dalloz : Presses de la fondation nationale des sciences politiques, 1999, 238 p. ; Badie (B.) et Withol de Wenden (C.) (dir.), *Le défi migratoire. Questions de relations internationales*, 1ère édition française (édition originale revue Etudes internationales vol. XXIV, n°1, mars 1993), Paris : Presses de la fondation nationale des sciences politiques, 1994, 185 p.; Smouts (M-C.) (dir.), *Les nouvelles relations internationales. Pratiques et théories*, Paris : Presses de la fondation nationale des sciences politiques, 1998, 409 p. ; Laïdi (Z.), *Un monde privé de sens*, 2ème éd., Paris : Pluriel, 2001, 333 p. ; Dauvin (P.) et Siméant (J.), *Le travail humanitaire : les acteurs des ONG, du siège au terrain*, Paris : Presses de la fondation nationale des sciences politiques, 2002, 443 p.

[18] Lahire (B.), « Champ, hors-champ, contrechamp », *op.cit.*, p. 35.

situation[19], ne doit pas nous empêcher de répondre à une critique majeure faite à la théorie de P. Bourdieu, à savoir celle de ne pas définir le capital spécifique du champ. En effet, avant de débuter le travail d'identification des principaux éléments constitutifs du champ des réfugiés dans les Grands Lacs que sont l'espace considéré, les acteurs, les régulations et les enjeux, il convient de définir ce qu'est un réfugié[20].

Définir un réfugié

« Nous considérons comme allant de soi », écrit M. O'Callaghan, « que le mot 'réfugié' est toujours compris et qu'on peut définir un réfugié »[21]. Il existe bien des définitions légales, fruits de l'histoire européenne[22] et de tractations diplomatiques, qui tentent de déterminer qui pourrait être considéré comme réfugié, selon une approche juridique du terme, mais non ce qu'est un réfugié.

En 1951, la Convention de Genève relative au Statut des réfugiés définissait en son article premier un réfugié comme toute personne :

> « Qui, par suite d'événements survenus avant le 1er janvier 1951 et craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays ; ou qui, si elle n'a pas de nationalité et se trouve hors du pays dans lequel elle avait sa résidence habituelle à la suite de tels événements, ne peut ou, en raison de la dite crainte, ne veut y retourner (…).
> Aux fins de la présente Convention les mots 'événements survenus avant le 1er janvier 1951' figurant à l'article 1, section A, pourront être compris dans le sens de soit a) 'événements survenus avant le 1er janvier 1951 en Europe'; soit b) 'événements survenus avant le 1er janvier 1951 en Europe ou ailleurs'. »[23]

Ainsi énoncée, la qualité de réfugié dépendait de trois conditions : premièrement une crainte personnelle de persécution, deuxièmement le passage d'une frontière internationale et surtout troisièmement être d'origine européenne. En effet, la Convention de Genève, précise G. Loescher, élaborée dans un cadre européen visait à résoudre un problème européen, tout en servant d'instrument politique contre les gouvernements du bloc communiste d'où les réfugiés provenaient majoritairement.

---

[19] De nombreux auteurs ont en effet montré le rôle grandissant des individus sur la scène internationale. *Cf.* Rosenau (J.), *Turbulence in World Politics…*, *op. cit.*, 479 p. ; Colomos (A.), « L'acteur en réseau à l'épreuve de l'international », *in* (M-C.) Smouts, *Les nouvelles relations internationales…*, *op. cit.*, pp. 203-226 ; Dauvin (P.) et Siméant (J.), *Le travail humanitaire…, op. cit.*, 443 p.

[20] Abordant le livre de P. Bourdieu, *Les règles de l'art*, B. Lahire remarque qu'à aucun moment la définition de la littérature n'est donnée, si ce n'est par la tautologie suivante : est littérature ce que les institutions considèrent comme telle. « Rivé essentiellement sur la saisie des différences de positions des producteurs, sur les luttes et leurs stratégies pour accroître leur capital littéraire ou changer la définition légitime de la littérature, le sociologue n'est pas en position de répondre à la question que se posent rituellement écrivains, critiques, théoriciens de la littérature ou philosophes : 'Qu'est-ce que la littérature ?' », Lahire (B.), « Champ, hors-champ, contrechamp », *op. cit.*, p. 43.

[21] O'Callaghan (M.), « Fin des migrants, création des réfugiés. Fin de l'Etat-nation, création du nettoyage ethnique », *in* (M-C.) Caloz-Tschopp, (A.) Venot et (M-P.) Tschopp (dir.) *Asile-Violence-Exclusion en Europe. Histoire, analyse et prospective*, Genève : Groupe de Genève 'Violence et droit d'asile en Europe' et Cahiers de la Section des Sciences de l'Education de l'Université de Genève, 1995, p. 179.

[22] Pour une analyse de la définition du réfugié au regard des différents mouvements d'exilés ayant marqué l'histoire européenne depuis les Huguenots au 17 ème siècle *cf.* : Zolberg (A.), Suhrke (A.) and Aguayo (S.), *Escape from violence : conflict and the refugee crisis in the Developing World*, New York : Oxford University Press, 1989, pp. 3-33.

[23] Article premier, Convention *relative au statut des réfugiés*, Genève, 28 juillet 1951, *in* HCR, *Recueil de traités et autres textes de droit international concernant les réfugiés*, Genève, 1988, p. 12.

« The definition had the added advantage that it would serve ideological purposes by stigmatizing the fledgling Communist regimes as persecutors. It was also perceived to be an appropriate way of dealing with the concerns of religious and ethnic minorities in Europe – especially the Jews. »[24]

Autrement dit au début des années 1960, les réfugiés des continents africain et asiatique n'étaient pas concernés par cette définition et les mécanismes de protection qui lui étaient attachés. Certes, la pratique des « bons offices », issue des recommandations de l'Assemblée générale des Nations unies, offrait la possibilité de les assister, mais elle n'imposait pas d'obligations aux Etats. Le HCR proposa alors l'élimination des contraintes de temps et d'espace afin d'étendre la portée de la définition du réfugié. Cela fut fait en 1967 avec la signature du protocole de Bellagio. Malgré ces modifications, la définition demeurait, en raison de son inclinaison individualiste, d'application difficile sur le continent africain.
Aussi, en 1969 au sein de la Convention de l'OUA (Organisation de l'unité africaine) régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique, les Etats africains décidèrent de redéfinir le « réfugié » non en fonction, comme il est trop souvent avancé, de la spécificité du continent, mais bien en fonction de la volontaire imperfection de la Convention de Genève. Car comme le montre L. Gordenker, citant les exemples des 500 000 Belges de la première guerre mondiale, du 1,5 million de Russes fuyant la révolution bolchevique ou des 250 000 Arméniens tentant d'échapper à la répression turque, les déplacements massifs de réfugiés étaient loin d'être l'apanage du continent africain d'après la colonisation[25].
Reprenant dans son premier alinéa les termes de la Convention de Genève, la définition de l'OUA innova surtout par son second alinéa :

« Le terme 'réfugié' s'applique également à toute personne qui, du fait d'une agression, d'une occupation extérieure, d'une domination étrangère ou d'événements troublant gravement l'ordre public dans une partie ou dans la totalité de son pays d'origine ou du pays dont elle a la nationalité, est obligée de quitter sa résidence habituelle pour chercher refuge dans un endroit à l'extérieur de son pays d'origine ou du pays dont elle a la nationalité. »[26]

En ajoutant à la persécution individuelle, l'ensemble des causes qui poussèrent tout au long du XXème siècle les populations à perdre la protection de leur Etat, cette conception élargie du réfugié entra directement en concurrence avec celle de 1967. D'ailleurs, c'est globalement l'ensemble de la Convention de l'OUA qui, en attachant plus d'importance à la sécurité des Etats qu'à la protection des réfugiés, heurta les principes jusqu'alors défendus par le HCR[27]. Traitant le réfugié sous l'angle politique et sécuritaire[28], elle focalisa effectivement ses

[24]Loescher (G.), *The UNHCR and World Politics...*, *op. cit*., p. 44. Dans le même ordre d'idées *cf.*: Harrell-Bond (B.), « Repatriation : under what conditions is it the most desirable solution for refugees ? An agenda for research », *African Studies Review*, Vol 32, N°1, 1989, pp. 46-47; Mertus (J.), « The State and the Post-Cold War Refugee Regime : New Models, New Question », *International Journal of Refugee Law*, Vol 10, N°3, 1998, p. 325; Stedman (S.J.) and Tanner (F.), « Refugees as Ressources in War », *in* (S.J.) Stedman and (F.) Tanner (ed.), *Refugee Manipulation. War, Politics, and the Abuse of Human Suffering*, Washington D.C., Brooking Institution Press, 2003, p. 5.
[25]Gordenker (L.), *Refugees in International Politics*, Great Britain : The Croom Helm United Nations and its agencies series, 1987, pp. 12-15.
[26] Article 1 (al. 2.) de la Convention de l'OUA régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique. *Cf.* HCR, *Recueil de traités et autres textes de droit international concernant les réfugiés*, Genève, 1988, p. 228.
[27] « The Office was initially concerned that African governments attached more importance to protect themselves against the security threat posed by refugee movements than to protect the welfare of refugees.», Loescher (G.), *The UNHCR and World Politics ...* , *op. cit.* , p. 125
[28] La vision politique et sécuritaire du réfugié fut introduite dès le préambule de la Convention de l'OUA. «1. *Notant avec inquiétude*, l'existence d'un nombre sans cesse croissant de réfugiés en Afrique, et désireux de trouver les moyens d'alléger leur misère et leurs souffrances et de leur assurer une vie et un avenir meilleurs ;

priorités sur le renforcement des pouvoirs des Etats nouvellement indépendants[29]. Elle leur octroya la possibilité de conférer et de retirer la qualité de réfugié lorsque les circonstances qui avaient poussé au départ avaient cessé (article 1). De même, dans l'intérêt des relations interétatiques, elle recommanda que les réfugiés soient installés à une distance raisonnable de la frontière de leur pays d'origine (article 2) et qu'il leur soit interdit une fois établis d'attaquer un quelconque Etat membre de l'OUA par « toutes activités qui soient de nature à faire naître des tensions entre les Etats membres, et notamment par les armes, la voie de la presse écrite et radiodiffusée » (article 3)[30].
Novatrice sur le plan des personnes susceptibles de revendiquer la qualité de réfugié, il n'en reste pas moins que cette définition, en conservant comme élément central le critère frontalier, déniait, à l'image de celle de la Convention de Genève, une reconnaissance internationale à d'importantes catégories de migrants forcés.

Timidement au cours des années 1980, certains auteurs s'essayèrent à démontrer que les définitions juridiques européennes ou africaines ne couvraient qu'une partie des mouvements de réfugiés. A titre d'exemple, en 1981, E. Kunz, dans un article publié dans la revue *International Migration*, proposa une classification des réfugiés selon les causes de départ et les potentialités de retour. Selon lui, trois groupes de réfugiés existaient. Le premier concernait les personnes convaincues que leur opposition aux événements s'étant passés dans leur pays d'origine était partagée par leurs compatriotes. Le second, les « events related refugees », englobait les réfugiés se sentant discriminés par rapport au reste de la population demeurée au pays. Et enfin, le troisième groupe, les « self-alienated refugees », les réfugiés qui, ayant fui pour des raisons personnelles, s'étaient désolidarisés de leurs compatriotes[31].
Dans le même ordre d'idées, L. Gordenker inclut en 1987, dans sa définition du réfugié, des éléments comme la fuite de son domicile, la crainte présente ou future pour sa vie, mais aussi l'atteinte aux droits de l'homme, le tout sans faire référence à la notion de frontière. Ainsi selon lui, les réfugiés sont des :

«Persons who have left their customary homes under the pressure of fear for their present or future lives, because of immediate, overt threats or – more comprehensively – clear denials of basic human rights whose enjoyment is required for a continued life over a short or longer period. »[32].

Deux ans plus tard, dans un livre devenu depuis un classique, A. Zolberg, A. Shurke et S. Aguayo placèrent le critère de la violence, entendue dans un sens large, au centre de la définition sociologique du réfugié. Selon eux, devait-être reconnu comme tel :

« Persons whose presence abroad is attribuable to a well-founded fear of violence, as might be established by impartial experts with adequate information. »[33]

(…) 3. *Conscients*, néanmoins, de ce que les problèmes des réfugiés constituent une source de friction entre de nombreux Etats membres, et désireux d'enrayer à la source de telles discordes ; (…) 5. *Décidés* à faire en sorte que les activités de tels éléments subversifs soient découragées conformément à la déclaration sur le problème de la subversion et à la résolution sur le problème des réfugiés, adoptées à Accra, en 1965 ; (…). », HCR, *Recueil de traités et autres textes de droit international concernant les réfugiés*, *op. cit.*, p. 227.

[29] Bakwesegaha (C.), « Forced Migration in Africa and the OAU Convention », *in* (H.) Adelman and (J.) Sorenson (ed.), *African Refugees. Development Aid and Repatriation*, Oxford : Westview Press, 1994, p. 7.

[30] Article 3 de la Convention de l'OUA régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique. *Cf.* HCR, *Recueil de traités et autres textes de droit international concernant les réfugiés*, *op. cit.*, p. 230.

[31] Kunz (E.), « Exile and Resettlement : Refugee Theory », *International Migration Review*, Vol. 15, N°1-2, Spring-Summer, 1981, pp. 42-43.

[32] Gordenker (L.), *Refugees in International Politics*, *op. cit.*, p. 63.

[33] Pour ces auteurs, derrière le terme de violence se classaient les persécutions du gouvernement ou d'agents identifiables à l'intérieur du pays, mais aussi les expulsions, les conflits internes, voire même des conditions qui

Il faut cependant attendre le milieu des années 1990 pour que le débat autour de la modification de la définition du réfugié prenne toute sa dimension, en raison d'une part de la plus grande visibilité des personnes déplacées et d'autre part de la remise en cause de la prééminence de l'Etat en tant qu'acteur central des relations internationales.
Un premier courant, qu'on peut qualifier de « holiste », interprétant de manière extensive la notion de réfugié et s'appuyant sur les nouvelles pratiques d'intervention du HCR dans les zones en conflit[34], soutint que la résolution des déplacements forcés passait inévitablement par une approche globale incluant à la fois les réfugiés au sens légal du terme et les personnes dans une situation similaire, « people in refugee like circumstances », telles que les personnes déplacées au sein des territoires nationaux. Loin d'être homogène, cette tendance incluait les défenseurs des droits de l'homme, mais aussi ceux qui souhaitaient dépasser la dimension territoriale du réfugié[35] et enfin les Etats européens désireux d'inciter le HCR à assister les victimes des conflits avant le passage de la frontière.
Face à eux, se dressa un second courant, qu'on peut qualifier de « traditionaliste », porté entre autres par certains juristes du HCR, pour qui seule la définition de la Convention de Genève comptait[36].
Dans un certains sens, l'amplitude de ces oppositions doctrinales offrit l'opportunité à d'autres branches des sciences sociales de s'intéresser à cette redéfinition, et plus généralement à la typologie des migrations forcées. Les géographes, les sociologues s'engouffrèrent dans la brèche pour parler de populations en danger, de déracinés[37] et de bien d'autres catégories de personnes en fuite, remettant ainsi en cause le monopole du droit sur l'analyse des réfugiés.

Extensives ou restreintes, juridiques ou sociologiques, ces définitions se heurtent néanmoins à un délicat obstacle opératoire. Construire une définition est une chose, la mettre en œuvre en est une autre. En effet, sur le terrain, devant les mouvements massifs de populations, les administrations africaines pas plus que les personnels du HCR n'ont les capacités d'enregistrer les réfugiés selon des procédures efficientes et équitables. Comme le souligne Barbara Harrell-Bond :

« When refugees begin arriving in large numbers, most African governments grant refugee status en masse to all those of the particular nationality concerned. Although the government is responsible for registering refugees at

---

rendaient toute vie normale impossible. *Cf.* Zolberg (A.), Suhrke (A.) and Aguayo (S.), *Escape from violence : conflict and the refugee crisis in the Developing World, op. cit.*, p. 33.

[34] Ainsi, si entre 1971 et 1991, le HCR n'est impliqué que dans 11 opérations incluant des personnes déplacées, entre 1991 et 1994, il l'est dans plus de 20. *Cf.* HCR, Division of International Protection, *UNHCR's operational experience with internally displaced persons*, Geneva, September 1994, 82 p.

[35] Les propos du directeur de la protection internationale du HCR, L. Franco, tenus en septembre 1994, illustrent parfaitement les positions défendues par cette tendance. « They have been called 'refugees in all but name'. Casualties of armed conflict, targets of ethnic or religious persecution or victims of a breakdown of law and order. They have been driven out their homes, but they have not sought, or they have not succeeded in reaching safety in another country. Millions of internally displaced persons throughout the world live scattered in jungle, huddled in camps or hiding in the anonymity of urban slums. Their masses cover the dark side of the world refugee problem. Because they have not crossed an international boundary, the internally displaced have no access to the international protection mechanisms designed for refugees. », *ibid.*, Foreword.

[36] Van Hear (N.), « Editorial Introduction », *Journal of Refugee Studies*, Vol. 11, N° 4, 1998, p. 342.

[37] Pour le géographe, G. Simon, le terme de déraciné évoque : « un brusque arrachement d'une population à son espace de vie habituel, dans des conditions souvent dramatiques et avec tous les effets destructeurs sur le plan de la personne humaine comme sur celui du fonctionnement de la société. », Simon (G.), *Géodynamique des migrations internationales dans le monde*, *op. cit.*, p. 107.

the point of entry and for providing them with identification cards, logistical problems, lack of funds and of staff are obstacles to the efficiency of this process.»[38]

Etant incapables de jouer le rôle de filtre, de différencier qui est réfugié de qui ne l'est pas sur la base des définitions des Conventions de Genève et de l'OUA, ils présument, après chaque période de fièvre, la qualité de réfugié aux populations traversant la frontière et s'installant dans des structures chargées de les accueillir, selon le principe de la reconnaissance *prima facie* (en l'absence de la preuve du contraire)[39]. Globalement, seraient donc reconnues comme des réfugiés, les populations qui, fuyant leur pays d'origine, voire même à l'occasion des nationaux se glissant dans ces mouvements, parviennent à s'inscrire auprès des services gouvernementaux et onusiens présents dans les camps destinés à les héberger. Inversement, ne seraient pas reconnues comme des réfugiés, les personnes s'installant auprès des communautés locales. Or, selon les auteurs et les époques, ces derniers dépasseraient en nombre ceux hébergés au sein des sites. Pour Tom Kuhlman, au début des années 1970, seulement 20 à 25% des réfugiés étaient accueillis dans des structures gérées par les organisations internationales[40]. Une estimation qui fut revue à la hausse en 1979, suite à la conférence d'Arusha sur les réfugiés spontanés, pour atteindre le taux de 40 %. Donnée fantaisiste ou vérité empirique, en tout état de cause il ne fait aucun doute que les Rwandais et Burundais présents dans les centres d'installation au milieu des années 1970 ne représentaient qu'une proportion de l'ensemble des contingents de réfugiés alors dispersés dans la région des Grands Lacs, la difficulté étant de savoir quelle proportion.

En tenant compte de ces réalités opérationnelles et considérant notre angle d'approche, qui est de s'intéresser aux producteurs du champ plutôt qu'aux productions du champ, nous entendrons, même si cette définition peut paraître pour certains tautologique, par « réfugiés » : ceux qui sont reconnus comme tels par les gouvernements, le HCR ou les mouvements politico-armés.

L'espace considéré des Grands Lacs

Si la région des Grands Lacs est une « expression géographique »[41] connue de tous en Afrique centrale, très peu d'analystes sont en mesure d'en définir précisément les contours.

Au-delà de sa dimension hydrographique, ce terme issu des récits de voyages des explorateurs anglo-saxons du XIXème siècle, semble être le produit d'une lente construction politique et historique. Comme le rappelle Jean-Pierre Chrétien, l'expression trouve son origine dans les récits des explorateurs recherchant les sources du Nil.

---

[38] Harrell-Bond (B.), « Repatriation : under what conditions is it the most desirable solution for refugees ? An agenda for research », *op. cit.*, p. 48.

[39] S'appuyant sur les lignes directrices édictées par le HCR, Bonaventure Rutinwa considère que 3 facteurs déterminent la reconnaissance de la qualité de réfugié *prima facie* : les circonstances objectives ayant mené au déplacement massif, le nombre des demandeurs d'asile et l'urgence d'apporter une assistance. « The interrelated factors for the application of the *prima facie* mechanism are first and foremost the objective circumstances which led to the mass displacement, which by its very nature demonstrates the need for international protection, the numbers of the asylum seekers involved and the urgency to provide assistance which make it impraticable and forbiddingly costly to administer individual status determination. », Rutinwa (B.), « Prima facie status and refugee protection», New Isuues in Refugee Research, *Working Paper*, N°69, Published by UNHCR, Geneva, October 2002, p. 2.

[40] Kuhlman (T.), « Organized Versus Spontaneous Settlement of Refugees in Africa », *op. cit.*, p. 124.

[41] M'Bokolo (E.), *Approche régionale aux conflits et à la résolution des conflits dans la région des Grands Lacs*, Document de base, UNESCO Great Lakes Region Culture of Peace Initiative, n/l, 1999, p. 4.

« La quête des sources du Nil supposait (…), à leurs yeux, l'identification des lacs dont l'existence avait été rapportée depuis l'Antiquité par le géographe alexandrin Ptolémée. »[42]

Toutefois, c'est bien au cours des années de 1960, avec les travaux de l'Institut africain international de Londres et du Musée de Tervuren, que sous la qualification « d'interlacustre », cette région acquière « l'homogénéité » conceptuelle qu'on lui prête aujourd'hui : un espace géo-cuturel aux caractéristiques plus ou moins fixes (densité du peuplement, économie rurale, organisation politique, religion, ethnie ….). Pourtant, de nombreuses interrogations demeurent sur la pertinence de cette homogénéité essentialiste. Les lignes de clivages recoupant la région des Grands Lacs seraient en fait aussi significatives que ses traits récurrents. Et dans ces conditions, sans minimiser les relations s'étant développées depuis des millénaires entre les sociétés peuplant cette aire géographique, cette sorte de « connivence issue de multiples confrontations et d'innombrables rencontres » pour reprendre l'expression de J.-P. Chrétien[43], il importe de relativiser le regard ethnocentriste, ayant mûri à l'ombre du colonialisme, lui attribuant le caractère de la rigidité.

« S'il existe une 'civilisation interlacustre', ses contours se présentent plutôt comme un dégradé de situations intermédiaires faites d'influences et de contacts réciproques aux périphéries. »[44]

En fonction du prisme choisi (conflits, régimes politiques, situations économiques, ressources naturelles) les limites la région semblent de nature extensives et donc susceptibles d'inclusion dans des ensembles plus vastes. A ce propos, Elikia M'Bokolo relève dans les propos de certains commentateurs et médiateurs l'existence du terme « Afrique médiane », s'étendant de l'océan Indien (Mombasa, Dar es Salaam) à l'océan Atlantique (Luanda, Matadi, Libreville, Douala) en passant par Kinshasa[45]. D'autres auteurs, sans employer le terme d'« Afrique médiane », considèrent, en raison de l'interconnexion des conflits gangrenant cette zone africaine, que la région des Grands Lacs s'étendrait jusqu'au Kenya et au Soudan[46].
Pour notre part, si nous prenons comme dénominateur commun l'ensemble des migrations des réfugiés burundais et rwandais, nous risquons de ne pas être en mesure de délimiter notre objet d'analyse, et cela pour la simple raison que ces derniers peuvent aussi bien être localisés dans les faubourgs de Nairobi ou de Johannesburg, que dans la garde rapprochée de Denis Sassou Nguesso à Brazzaville. Aussi, nous nous intéresserons principalement aux flux et aux stocks de réfugiés burundais et rwandais qui, exceptés les camps des Burundais de 1972 au centre de la Tanzanie, certains camps de Rwandais tutsi au nord de l'Ouganda et les fuites dans la jungle zaïroise des Rwandais hutu en 1996, furent essentiellement enregistrés dans un espace correspondant à la vision restreinte des Grands Lacs ; autrement dit le Burundi, le Rwanda, l'ouest Tanzanien, la province orientale du Kivu en République Démocratique du Congo/Zaïre et le sud de l'Ouganda.

Quoi qu'il en soit, plus que sa dimension géographique, c'est le dynamisme interactionnel de la région qui nous intéresse au premier plan, étant donné que c'est ce dynamisme qui nous

---

[42] Chrétien (J.-P.), « L'Afrique des Grands Lacs existe-elle ? », *Revue Tiers Monde*, N° 106, avril-juin 1986, p. 254.
[43] *Ibid.*, p. 266.
[44] *Ibid.*
[45] M'Bokolo (E.), *Approche régionale aux conflits et à la résolution des conflits dans la région des Grands Lacs*, *op.cit.*, p. 5.
[46] « The Great Lakes Region, which overlaps somewhat with the Horn of Africa, conventionally comprises the countries surrounding Lake Victoria as well as other lakes in the western arm of the Rift valley. These countries typically include Rwanda, Burundi, DRC, Kenya, Tanzania, Uganda and Sudan », Mwesiga Baregu, *Ressources, interests and conflicts in the Great Lakes region*, Paper prepared for CODESRIA's 10th General Assembly on 'Africa in the New Millennium, Kampala, 8-12 December 2002, p. 1.

permettra de sortir des études classiques traitant les réfugiés dans leur relation exclusive avec leurs pays ou leurs zones d'accueil (les réfugiés burundais en Tanzanie, les réfugiés rwandais du Kivu …). Comme le précise Karoline Pistel-Vinay, « la notion de région possède l'avantage réconfortant d'apparaître comme un juste milieu, situé *a priori* entre le national et l'international, le local et le global »[47]. Pour notre étude, cette notion nous permet de porter un regard à plusieurs niveaux sur les mouvements de réfugiés rwandais et burundais, leurs entrechoquements et leurs échos au sein d'une unité de lieu dépassant le cadre étatique.

Les Acteurs

Dans cet espace géographique, culturel, politique et migratoire qu'est la région des Grands Lacs, nous choisirons d'analyser, parmi l'ensemble des acteurs identifiables au niveau « macro » de la scène internationale[48], les interactions entre le HCR, les Etats (rwandais, burundais, congolais/zaïrois, ougandais, tanzanien et bailleurs de fonds du HCR) et les représentants politico-militaires des réfugiés que nous désignerons sous le terme de « réfugiés-guerriers ». Une option qui se trouve facilitée par la pérennité de ces trois types d'acteurs dans la région. Etats, groupes armés et acteurs humanitaires n'ont pas en effet attendu la fin de la guerre froide, contrairement à ce que certains avancent[49], pour entrer en compétition ou pour collaborer autour de l'enjeu des réfugiés. Par contre ce qui est certain, étant donné la fluctuation de leur positionnement au sein du champ, c'est que sur plus de 40 ans de présence, leurs relations, leurs rapports de force, leurs stratégies de conservation et/ou de subversion ont fortement évolué.

Ici toutefois, nous tenons à préciser deux points. D'une part, penser et parler en termes de catégories, séparer les acteurs du niveau « macro » des populations réfugiées, ne signifient pas, comme le souligne N. Elias à propos de la séparation entre 'sujet' et 'objet', représenter « deux figures inactives qui se tiennent à distance l'une de l'autre sur les bords opposés d'un abîme »[50]. A nos yeux, les acteurs identifiés entretiennent un rapport fonctionnel et dynamique avec des populations réfugiées qui ne sont pas cantonnées à un rôle statique de récupération.
D'autre part, les Etats, le HCR, tout comme les réfugiés-guerriers ne constituent pas des acteurs uniques et homogènes. Reprenant l'analyse développée par Samy Cohen pour décrypter les politiques étrangères des Etats, nous pouvons considérer que chaque acteur, malgré son unicité sémantique, « est un système complexe de forces agissant chacune selon sa propre logique, disposant d'intérêts propres »[51]. Soutenant cette approche, J. Rosenau nous

---

[47] Postel-Vinay (K), « La transformation spatiale des relations internationales », *in* (M.-C.) Smouts (dir.), *Les nouvelles relations internationales. Pratiques et théories*, *op. cit.*, p. 173.
[48] Nous empruntons cette notion de niveau « macro » à J. Rosenau qui distingue trois niveaux d'analyse de la politique mondiale: le niveau « micro » des individus (comprenant les citoyens d'un Etat ou les membres d'une organisation, les officiels ou les leaders des organisations, et les acteurs privés), le niveau « macro » des collectivités et des structures (comprenant les Etats, les sous-groupes, les organisations transnationales, les publics sans leaders et les mouvements) et enfin le niveau relationnel regroupant les deux premiers niveaux. « Three dimensions of world politics are conceptualized as its main parameters. One of these operates at the micro level of individuals, one functions at the macro level of collectivities, and the third involves a mix of two levels », Rosenau (J.), *Turbulence in World Politics ...*, *op. cit.*, p. 10.
[49] Pour un exemple de ce nouveau paradigme issu de la fin de la guerre froide *cf.* : Mertus (J.), « The State and the Post-Cold War Refugee Regime : New Models, New Questions », *International Journal of Refugee Law*, Vol 10, N°3, 1998, pp. 321-350.
[50] Elias (N.), *Engagement et distanciation*, *op. cit*., p. 166.
[51] Cohen (S.), « Décision, pouvoir et rationalité dans l'analyse de la politique étrangère », *in* (M-C.) Smouts (dir.), *Les nouvelles relations internationales. Pratiques et théories*, Paris : Presses de la Fondation Nationale des Sciences Politiques, 1998, pp. 76-77. Dans les même ordre d'idées, J. Rosenau considère que: « All too many

rappelle cependant la nécessité, pour des raisons de compréhension, d'écrire en employant de larges abstractions telles que « l'Etat burundais décida », « les autorités rwandaises s'engagèrent » ou « les réfugiés-guerriers attaquèrent », au risque de se perdre dans les détails.

« These disparities between observed realities and the rhetoric of observation arise out of leaps of faith that transform concrete micro phenomena into broad macro abstractions. We see or experience a minute, particular event, but we infer from it an indication of a larger pattern. Having made this inference, we then proceed to treat the larger pattern as if it is in fact an observed phenomenon (...). While there are many reasons to be wary of such inferential leaps, it would be virtually impossible to proceed without making them. They are essential to our ability to focus on the large problems (...). Without the inferences that lead to the description and assessment of abstract phenomena, we would be hopelessly mired in a profusion of details that would surely preclude any comprehension of global issues. »[52]

Cette technique d'écriture ne doit donc pas nous faire oublier que les « macros » acteurs ne se comprennent pas indépendamment de la dynamique des sous-unités qui les forment et des forces centrifuges qui menacent en permanence leur cohérence.

Le HCR

Créé sur les cendres de la seconde guerre mondiale[53], le HCR à son origine ne devait pas avoir de rôle politique. Sa tâche se cantonnait à protéger les réfugiés européens fuyant le bloc communiste et à faciliter leur installation dans les pays de l'ouest. En aucun cas, il ne lui était demandé de résoudre les causes de l'exil. Du reste, des pays comme les Etats-Unis ne voyaient aucun intérêt à supporter une institution qu'ils ne pouvaient pleinement contrôler[54]. Ce n'est que progressivement, par l'élargissement de son champ d'intervention en Asie et en Afrique et par la possibilité qui lui fut accordée de lever ses propres fonds, que le HCR acquit son autonomie relative. Les réfugiés rwandais du début des années 1960, comme le furent avant eux les réfugiés algériens, angolais et ghanéens, contribuèrent *via* l'assistance qui leur était apportée, à prouver son utilité et sa raison d'être sur le plan international.
Il est vrai qu'à l'époque, devant les revendications croissantes des pays du tiers-monde pour une meilleure répartition des richesses, le HCR se présentait aux yeux des Etats occidentaux comme un instrument susceptible d'apporter le « progrès » dans des zones qui en étaient

---

studies posit the state as a symbol without content, as an actor whose nature, motives, and conduct are so self-evident as to obviate any need for precise conceptualizing (…). Such a usage takes macro analysis back to unitary actors and reified collectivities, in which micro sources are treated as uniform and thus taken for granted. Formulated in this way, the concept of 'state' obscures, even ignores, the dynamics of decision making, bureaucratic politics, and aroused publics. », Rosenau (J.), *Turbulence in world politics : a theory of change and continuity*, Princeton (New Jersey) : Princeton University Press, 1990, p. 117. Plus globalement, nous renvoyons aux nombreux travaux ayant été publiés sur les politiques publiques. *Cf.* (B.) et Muller (P.), *L'Etat en action. Politiques publiques et corporatismes*, Paris : Presses Universitaires de France, 1987, 242 p. Grawitz (M.) et Leca (J.), *Traité de science politique. Les politiques publiques*, Tome 4, 1ère édition, Paris : Presses Universitaires de France, 1985, 558 p.

[52] Rosenau (J.), *Turbulence in world politics ...* , *op. cit.* , p. 155.

[53] Nous ne reviendrons pas ici sur les institutions en charge des réfugiés avant la création du HCR telles que l'Office du Haut Commissaire, la Ligue des Nations, l'UNRRA (UN relief and rehabilitation administration), l'IRO (International refugee organization). Pour une analyse détaillée de leurs rôles et fonctions *cf.* : Loescher (G.), *The UNHCR and World Politics ...*, *op. cit.*, 431 p. ; Gordenker (L.), *Refugees in International Politics*, *op. cit.,* 227 p. ; Jackson (I.C.), *The refugee concept in group situations*, The Hague, Martinus Nijhoff Publishers, 1999, 486 p.

[54] « The international refugee regime was created by the leading Western powers and was acceptable only in so far as the system served, or did not run counter to, their particular interests or needs. At the time of the regime's creation, the Western powers, particularly the United States, were ill-disposed towards yielding authority to international institutions like the UNHCR, and imposed considerable limitations on their activities. », Loescher (G.) and Monahan (L.), *Refugees and International Relations*, *op. cit.*, p. 9.

dépourvues, et cela sans remettre foncièrement en cause l'équilibre des rapports de force internationaux. Globalement, pendant près de 25 ans, les réfugiés des Grands Lacs et leurs centres d'installation jouèrent en quelque sorte le rôle de laboratoire chargé de tester des techniques de développement pouvant être dupliquées dans d'autres parties du monde. Cette approche trouva néanmoins sa limite au cours des années 1980 lorsque les régulations internationales, codifiant la gestion de ces mêmes réfugiés, se modifièrent.
Pour des raisons que nous analyserons, l'intégration laissa place au rapatriement et le HCR, d'agence onusienne en charge de l'exil des réfugiés, se transforma en une entreprise traitant les situations humanitaires dans les pays d'asile comme dans les pays d'origine. Ce revirement révisa indiscutablement la nature de ses relations avec ses bailleurs de fonds, les Etats de la région et les réfugiés-guerriers. Alors que le HCR s'était gardé, pendant toutes ces années, sous couvert du développement et du droit, de s'investir dans les questions intéressant le politique, il se débarrassa ainsi d'un coup de son manteau de la neutralité qui, précisons-le, n'avait jamais réellement convaincu. Toutefois, bien que ces nouvelles prérogatives, notamment en matière de prévention des conflits, appelaient de nouveaux outils d'intervention, le HCR continua à opérer suivant des modalités privilégiant l'assistance, autrement dit suivant un capital spécifique valable pour un autre champ[55]. Oubliant sans doute qu'il est extrêmement difficile de résoudre des conflits aussi sanglants que ceux du Burundi et du Rwanda, en distribuant des bâches plastiques ou en construisant des écoles.

Les acteurs étatiques

Dans le cadre de notre étude nous nous intéresserons à trois groupes d'acteurs étatiques. Le premier, épicentre de la production des réfugiés dans la région des Grands Lacs, comprend le Burundi et le Rwanda. Ces pays ont ceci de commun qu'en plus d'être des producteurs de réfugiés, ils en accueillirent aussi[56]. Le deuxième inclut les Etats limitrophes des deux précédents qui furent des espaces de réception des réfugiés rwandais et burundais. Il s'agit de la République Démocratique du Congo/Zaïre, l'Ouganda et la Tanzanie. Enfin, dans le dernier groupe sont comptés les Etats bailleurs de fonds du HCR.

En identifiant leurs contingences et leurs intérêts contradictoires, notre volonté sera de les appréhender simultanément dans leurs rapports mutuels, dans leurs rapports avec les « réfugiés-guerriers » et dans leurs rapports avec le HCR. En particulier, nous analyserons comment, en tant qu'acteurs dominant du champ, les appareils d'Etat s'employèrent à préserver les intérêts des élites au pouvoir ou, pour reprendre la phraséologie de P. Bourdieu, à préserver l'orthodoxie du champ[57] face aux effets restructurant des déplacements de réfugiés[58] et des activités subversives des mouvements armés affiliés. A cet égard, il sera

[55] « Parler de capital spécifique, c'est dire que le capital vaut *en relation* avec un certain champ, donc dans les limites de ce champ, et qu'il n'est convertible en autre espèce de capital que sous certaines conditions. », Bourdieu (P.), *Questions de sociologie*, *op. cit.*, p. 114.
[56] Dans un certain sens, le Zaïre pourrait aussi être inclus dans ce groupe étant donné qu'il fut à la fois producteur et receveur de réfugiés. Pour une des rares études abordant la question de l'exil de réfugiés zaïrois au Burundi et au Rwanda *cf.* : Guichaoua (A.), « Migrants, réfugiés et déplacés en Afrique centrale et orientale », *in* (A.) Guichaoua (dir.), *Exilés, réfugiés, déplacés en Afrique centrale et orientale*, Paris : Karthala, 2004, pp. 105-209.
[57] Bourdieu (P.), *Questions de sociologie*, *op.cit.*, p. 115.
[58] Dans son ouvrage sur la *Fin des territoires*, B. Badie recense divers effets restructurant de tout flux migratoire. D'une part, selon lui, la migration déstabilise ou déplace les allégeances que les individus concèdent à leur territoire d'appartenance. D'autre part, elle réduit les capacités de contrôle et de maîtrise territoriale des Etats d'accueil. Et enfin, elle livre l'individu à la scène mondiale, l'émancipant partiellement, de ses appartenances géopolitiques sans réellement lui en substituer d'autres. *Cf.* Badie (B.), *La fin des territoires. Essai sur le désordre international et sur l'utilité sociale du respect*, Paris : Fayard, 1995, p. 140.

éclairant, suivant l'analyse du « piège du double lien » de N. Elias, d'étudier les équilibres compensatoires interétatiques qu'ont pu générer les croisements de réfugiés rwandais et burundais. N. Elias précise en effet que dans des configurations interétatiques dépourvues d'instance centrale disposant du monopole de la violence légitime, les décisions et les actions des dirigeants sont essentiellement dictées par la menace et la peur du voisin et qu'il n'existe « qu'une seule possibilité d'empêcher un Etat disposant d'une force supérieure d'exploiter à fond son potentiel de puissance aux dépens d'autres Etats. Il peut être seulement tenu en échec par un autre Etat d'une puissance sensiblement égale ou par une coalition d'Etats, à condition que ceux-ci puissent suffisamment contrôler leurs rivalités mutuelles afin de donner à la réunion de leurs potentiels de puissance sa pleine efficacité »[59]. Autrement dit, pour annihiler ou neutraliser une menace extérieure, dans un monde privé d'arbitre, les Etats ont tout intérêt à développer une menace équivalente ou supérieure, avec comme risque celui d'être entraînés dans la spirale de l'escalade[60].
Pour ce qui nous intéresse, il s'agira donc, dans un premier temps, d'étudier les variations d'attitude d'un Etat accueillant des réfugiés-guerriers en fonction des menaces réelles ou supposées que fait peser sur lui le pays d'origine des réfugiés ou, inversement, les variations d'attitude de l'Etat d'origine face aux menaces que font peser sur lui les réfugiés-guerriers et/ou leur Etat d'accueil. Puis, dans un second temps, sur le plan domestique il s'agira d'aborder les répercussions de ces variations sur les relations entre les populations réfugiées et les nationaux.

Les réfugiés-guerriers

Si dans la région des Grands Lacs la naissance des mouvements de réfugiés-guerriers, entendus dans le sens d'une communauté de réfugiés dotée d'un leadership politique et de branches armées cherchant à déstabiliser ou renverser le régime dans leur pays d'origine[61], fut quasi systématique à partir de 1960, suivant en cela la théorie d'A. Zolberg, d'A. Shurke et de S. Aguayo, leur pérennité et leur réussite, au contraire, dépendit, comme le défend Howard Adelman, du contexte régional, du soutien des Etats hôtes et de leur capacité à amalgamer leurs propres intérêts avec ceux de ces mêmes Etats hôtes[62].

---

[59] Elias (N.), *Engagement et distanciation. Contributions à la sociologie de la connaissance*, Edition française, Paris : Fayard, 1993, p. 122.
[60] Pour illustrer cette thèse N. Elias prend l'exemple de la course aux armements entre les Etats-Unis et l'URSS au cours de la guerre froide. *Cf. ibid*.
[61] Cette conception des réfugiés-guerriers se fonde sur les définitions qu'en donnent A. Zolberg, A. Suhrke et S. Aguayo d'un côté et H. Adelman de l'autre. Pour les premiers, les réfugiés-guerriers représentent : « highly conscious refugee communities with a political leadership structure and armed sections engaged in warfare for a political objective, be it to recapture the home-land, change the regime, or secure a separate state. », Zolberg (A.), Shurke (A.) and Aguayo (S.), *Escape from the violence ..., op. cit.*, p. 275. Pour H. Adelman, quatre éléments constituent un réfugié guerrier: « First, the person is a refugee in the sense that the person, or that person's parents or even grandparents (the person who is a refugee warrior need not have been a citizen in the country against whose regime the war is waged), fled the geographical territory of a home land; second, that person uses violent means aimed at overthrowing the regime in power; third, the base of waging the violent conflict is normally located in refugee communities in a neighboring state; and fourth, the refugees are not fighting on behalf of their host state as surrogates of that state.», Adelman (H.), « Why Refugee Warriors are Threats? », *Journal of Conflict Studies*, Vol 18, N°1, Spring 1998, www.lib.unb.ca/texts/jcs/spr98/adelman.html.
[62] Selon H. Adelman, à la différence de A. Zolberg, l'émergence et la continuité des mouvements des réfugiés-guerriers dépend moins des causes de l'exil que de la manière dont ils sont appréhendés par les Etats d'accueil et le système international. « The reason for their emergence as refugee warriors and their continuation in that role is not to be explained primarily by how they came to be refugees in the first place. Rather it is explained by how regional states and the international system treated these refugee warriors. In other words, refugee warriors are not so much a product of 'root causes' but of failures – sometimes deliberate – in the management of conflicts

Aussi, pour les réfugiés-guerriers rwandais, nous nous pencherons essentiellement sur les activités des mouvements *inyenzi* (1961-1965), du FPR (Front patriotique rwandais) (1987-1994) et du RDR (Rassemblement pour le retour des réfugiés et de la démocratie au Rwanda) (1994–1996), tandis que pour les réfugiés-guerriers burundais, nous examinerons plus particulièrement le FPL (Front populaire de Libération) (1972-1973), le PALIPEHUTU (Parti pour la libération du peuple hutu) (1981-1993) et le CNDD-FDD (Conseil national pour la défense de la démocratie – forces pour la défense de la démocratie) (1996-2003)[63]. Notre approche consistera d'abord à les analyser dans leurs stratégies de subversion à l'égard des gouvernements à l'origine de leur exil, puis dans leur passage, lorsque celui-ci a lieu, du statut d'acteur dominé à celui d'acteur dominant du champ. En effet, ces mouvements, lorsque le contexte international et les intérêts des Etats les hébergeant s'y prêtent, ne se cantonnent pas à être de simples acteurs alimentant la reproduction des valeurs du champ, mais participent à sa déstabilisation.

Les régulations codifiant la gestion des réfugiés au gré de l'environnement politique international

Conventionnellement, trois régulations ou solutions sont proposées pour résoudre l'exil des réfugiés : l'intégration dans le premier pays d'asile, le rapatriement dans le pays d'origine et la réinstallation dans un pays tiers. Bien qu'aujourd'hui, la plupart des acteurs, à l'exception peut-être des réfugiés, considèrent le rapatriement comme la solution idéale, tel n'a pas toujours été le cas. La régulation, pour reprendre les mots de B. Badie et M.-C. Smouts, constitue « un enjeu de politique internationale, un objet de conflit et de négociations dont l'issue dépend des rapports de force en présence »[64]. Elle est donc à ce titre susceptible de reformulation.
Au gré des revirements de la scène internationale, ces trois solutions jouèrent en quelque sorte le rôle d'une « boîte à outils légale » dans laquelle les acteurs étatiques et le HCR puisèrent pour satisfaire leurs stratégies de double jeu[65]. On devait néanmoins s'apercevoir que pour les réfugiés africains cette « boîte à outils » se réduirait à deux options : l'intégration ou le rapatriement. La réinstallation ne les concernait pas pour la simple raison, explique B. Harrell-Bond, qu'ils n'étaient pas désirés sur les continents européen et nord américain.

« It became obvious from the perspective of donor governments that as far as refugees in the developing world were concerned, permanent (third country) resettlement was no longer a reasonable option for all but a minute number of refugees. Very special conditions gave rise to the massive resettlement program for refugees from Southeast Asia; it is unlikely that a similar situation will arise in the foreseeable future unless, of course, comparable numbers of white South Africans require asylum. »[66]

---

and, more specifically, the management of the plight of the refugees themselves, whatever the original causes », Adelman (H.), « Why Refugee Warriors Are Threats », *op. cit.*

[63] Nous tenons à préciser d'une part que les dates entre parenthèses ne correspondent pas aux durées de vie des mouvements armés, mais bien aux périodes au cours desquelles nous les étudierons, et d'autre part que ce catalogue n'est pas exhaustif. A titre d'exemple du côté burundais, ne seront pas abordés le FROLINA (Front pour la libération nationale) et les FNL-PALIPEHUTU (Forces nationales de libération – PALIPEHUTU), tandis que du côté rwandais, seront écartés les FDLR (Forces démocratiques de libération du Rwanda).

[64] Badie (B.) et Smouts (M-C.), *Le retournement du monde : sociologie de la scène internationale*, *op. cit.*, p. 111.

[65] La stratégie de « double jeu » est définie par P. Bourdieu comme une stratégie « consistant à se mettre en règle, à mettre le droit de son côté, à agir conformément à des intérêts tout en se donnant les airs d'obéir à la règle. », Bourdieu (P.), *Choses dites*, Paris : Les Editions de Minuit, 1987, p. 79.

[66] Harrell-Bond (B.), « Repatriation : under what conditions is it the most desirable solution for refugees ? An agenda for research », *op. cit.*, p. 50.

L'intégration locale

Dès 1950, les Nations unies reconnurent la possibilité de résoudre le problème de l'exil des réfugiés par leur intégration au sein des pays d'asile. Ecrivant au moment de l'établissement du HCR, le Secrétariat général notait que les réfugiés devaient s'intégrer au sein des circuits économiques des pays d'accueil, pour ne pas peser trop longtemps sur les finances des organisations internationales :

« The refugees will lead an independant life in the countries which have given them shelter. With the exception of 'hard core' cases, the refugees will no longer be maintained by an international organization as they are at present. They will be integrated in the economic system of the countries of asylum and will themselves provide for their own needs and those of their families. This will be a phase of the settlement and assimiliation of the refugees. »[67]

A ce titre, le principe de l'intégration fut inséré au sein de la Convention de Genève de 1951 qui, dans son article (34), appela les parties contractantes à faciliter « dans toute la mesure du possible, l'assimilation et la naturalisation des réfugiés »[68]. A l'époque toutefois le concept n'était pas très bien défini. Il ne s'affinera qu'au fil des situations. Aujourd'hui, malgré la poursuite de nombreux débats sur ces éléments constitutifs, la majorité des analystes travaillant sur la question des réfugiés s'accordent sur sa triple dimension légale, économique et sociale. Ainsi, selon Jeff Crisp :

« First, it is a legal process, whereby refugees are granted a progressively wider range of rights and entitlements by the host state (...) for example, the right to seek employment, to engage in other income-generating activities, to own and dispose of property, to enjoy freedom of movement and to have access to public services such as education. (...). Second, local integration regarded as an economic process. In acquiring the rights and entitlements referred above, refugees also improve their potential to establish sustainable livelihoods, to attain a growing degree of self-reliance, and to become progressively less reliant on state aid or humanitarian assistance. (...). Third, local integration is a social process, enabling refugees to live amongst or alongside the host population, without fear of systematic discrimination, intimidation or exploitation by the authorities or people of the asylum country. »[69]

Nous tenons à préciser toutefois que cette définition n'a qu'une valeur contingente. En fonction des circonstances de temps, de lieu, des populations étudiées et de la spécialité de l'auteur qui l'aborde, la notion d'intégration semble disposer de ses variantes[70].

---

[67] Crisp (J.), « The local integration and local settlement of refugees: a conceptual and historical analysis », New Issues in Refugee Research, *Working Paper*, N°102, Published by UNHCR, Geneva, April 2004, p. 3.

[68] HCR, *Recueil de traités et autres textes de droit international concernant les réfugiés*, *op. cit*., p. 25.

[69] Crisp (J.), « The local integration and local settlement of refugees: a conceptual and historical analysis », *op. cit.*, pp. 1-2. Jacobsen (K.), « The forgotten solution : local integration for refugees in developing countries », New Issues in Refugee Research, *Working Paper*, N°45, Published by UNHCR, Geneva, July 2001, 41 p. Pour une définition extensive de la notion d'intégration des réfugiés dans leur pays d'asile *cf.* T. Kuhlman. Ce dernier répertorie 6 conditionnalités pour parler d'intégration des réfugiés. « If refugees are able to participate in the host economy in ways commensurate with their skills and compatible with their cultural values, if they attain a standard of living that satisfies culturally determined minimum requirements, if the sociocultural change they undergo permits them to maintain an identity of their own and to adjust psychologically to their new situation, if standards of living and economic opportunities for members of the host society have not deteriorated due to the influx of refugees, if friction between the host population and refugees is not worse than among the host population itself ; and if the refugees do not encounter more discrimination than what exists between groups previously settled within the host society, then the refugees are truly integrated. », Kuhlman (T.), « Organized Versus Spontaneous Settlement of Refugees in Africa », *in* (H.) Adelman and (J.) Sorenson (ed.), *African Refugees. Development Aid and Repatriation*, Oxford : Westview Press, 1994, p. 121.

[70] Il convient ici de se rapporter aux travaux de J. Siméant sur la situation des « sans papiers » en France, pour noter que, selon elle, les éléments centraux de l'intégration seraient l'action collective et la participation

Quoiqu'il en soit, pour ce qui est du continent africain au cours des années 1960, le but était de permettre aux réfugiés de participer, sur un pied d'égalité avec les nationaux, à la vie économique et sociale de leur pays d'accueil ; ceci afin de réduire le plus rapidement possible les appuis financiers des organisations internationales. Pour atteindre cet objectif, le HCR décida de les installer dans des enclaves ou des villages agricoles[71]. Outre leur dimension économique, ces lieux revêtaient pour les Etats occidentaux de multiples intérêts sur les plans politique, sécuritaire et logistique. B. Harrell-Bond note justement qu'ils furent considérés comme un moyen de contrôler politiquement et administrativement les populations réfugiées, de financer les réfugiés-guerriers « acquis » à la cause libérale et de canaliser l'aide humanitaire devant mener à l'auto-développement.

« Given that the weakest states had become the hosts of the vast majority of refugees, the refugee camp was perceived by the rich donor countries as a strategy for political containment and as an efficient mechanism for the delivery of humanitarian relief leading to economic self-sufficiency. »[72]

Dans cette perspective, des centres ruraux fleurirent, au cours des années 1960 et 1970, un peu partout en Afrique et particulièrement dans la région des Grands Lacs.
Au tournant de la décennie 1980, cette approche fut pourtant abandonnée, un grand nombre de pays africains considérant que l'intégration locale des réfugiés était politiquement et économiquement infaisable. Comme ils le firent entendre successivement à Arusha en 1979[73], puis à Genève en 1981 et 1984 lors des conférences ICARA (International conference on assistance to refugees in Africa), le fardeau de la présence des réfugiés ne pouvait être compensé que par une augmentation substantielle de l'aide internationale. Lors de la conférence de Genève de 1981, ils sollicitèrent, par exemple, 1, 15 milliards de dollars américains pour poursuivre le processus d'intégration des réfugiés Réticents, les principaux bailleurs de fonds du HCR promirent 69 millions de dollars pour les activités d'urgence et 560 millions de dollars pour les projets d'intégration, en ciblant les pays de la corne de l'Afrique stratégiquement importants pour les Etats-Unis[74]. Peu satisfaits, les leaders africains obtinrent la tenue d'une seconde réunion en 1984 dont les résultats furent plutôt contrastés. Si, sur le court terme, les donateurs choisirent de répondre aux urgences du moment plutôt qu'aux actions de développement, sur le moyen terme ils commencèrent à s'intéresser à des solutions alternatives à l'intégration des réfugiés et donc inévitablement au rapatriement.

Le rapatriement volontaire

Sur le plan juridique, le rapatriement tend à rétablir une relation effective entre le citoyen réfugié et son Etat. Il postule l'annulation des effets de l'exil en replaçant la personne dans

---

politique. *Cf.* Siméant (J.), *La cause des sans-papiers*, Paris : Presses de la Fondation Nationale des Sciences Politiques, 1998, pp. 29-42.

[71] « Local settlements, also referred to as organized settlements are planned, segregated agricultural enclaves or villages created specifically for refugees (...). Settlements were set up and administered by UNHCR and its implementing NGO partners (sometimes through a tripartite agreement) for a number of years or, ideally, until they become self-sufficient and international support could be phased out, and the settlement handed over to the host government to be integrated into the local district », Jacobsen (K.), « The forgotten solution : local integration for refugees in developing countries », *op. cit.*, p. 7.

[72] Harrell-Bond (B.), « Refugees and the International System. The Evolution of Solutions », *Refugee Studies Programme Paper*, Oxford, University of Oxford, 1995, p. 8. Kuhlman (T.), « Organized Versus Spontaneous Settlement of Refugees in Africa », *op. cit.*, pp. 122-123.

[73] En mai 1979, 54 pays, dont 38 pays africains, et des organismes internationaux se réunirent sous les auspices de l'OUA et du HCR à Arusha, pour discuter du thème : l'octroi de l'asile aux réfugiés est un acte pacifique et humanitaire.

[74] Loescher (G.), *The UNHCR and World Politics ...*, *op. cit.*, p. 227

son environnement d'origine. Toutefois, comme le précise Guy Goodwin-Gill, au regard des causes du départ, ce retour ne peut théoriquement se réaliser sans le consentement du réfugié. Le rapatriement doit être volontaire afin de compenser la peur à l'origine de l'exil.

« The voluntary character of repatriation can […] be seen as the necessary correlative to the subjective fear which gave rise to flight ; willingness to return negates that fear. The act of will is also essential as evidence of abandonment or conscious surrender of the paricular legal interest which the status of refugee and its concomitant rights and benefits comprises. »[75]

Solution « idéale » d'un point de vue légal, il n'en demeure pas moins que depuis plus de 50 ans le rapatriement est essentiellement perçu par les acteurs étatiques sous son angle politique. Dès la fin de la seconde guerre mondiale, le rapatriement acquit sa dimension stratégique dans le cadre du conflit est-ouest émergeant. A cette époque, se posait en effet la question de l'avenir des millions de personnes qui avaient fui les pays de l'Europe de l'Est. Devaient-elles repartir dans leurs pays d'origine ? Si l'Union soviétique insistait pour leur retour, en revanche les pays de l'ouest, dépeignant ces réfugiés comme des victimes du communisme, y étaient plutôt opposés. Devant ces luttes d'intérêts sur lesquelles se greffèrent la question de l'Etat d'Israël et celle des réfugiés palestiniens[76], on comprend que le rapatriement ne disposa pas des faveurs des pays européens et nord américains. Du reste, cette aversion se concrétisa dans les textes puisque la Convention de Genève de 1951 ne mentionna le rapatriement qu'indirectement *via* le principe de non-refoulement[77]. On peut ainsi lire dans son article (33) qu' :

« Aucun des Etats contractants n'expulsera ou ne refoulera, de quelque manière que ce soit, un réfugié sur les frontières des territoires où sa vie ou sa liberté serait menacée en raison de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques.

Le bénéfice de la présente disposition ne pourra toutefois être invoqué par un réfugié qu'il y aura des raisons sérieuses de considérer comme un danger pour la sécurité du pays où il se trouve ou qui, ayant été l'objet d'une condamnation définitive pour un crime ou délit particulièrement grave, constitue une menace pour la communauté dudit pays. »[78]

Il faut attendre l'émergence de la question des réfugiés africains, au cours de la décennie 1960, pour que la question du rapatriement fasse de nouveau l'objet de débat. Pour les Etats africains, l'exil des réfugiés, conséquence des guerres anti-coloniales et charge sur leurs budgets nationaux, ne pouvait être que temporaire. Leur déplacement forcé devait cesser une

---

[75] Goodwin-Gill (G.), « Voluntary Repatriation. Legal and Policy Issues », *in* Loescher (G.) and Monahan (L.) (ed.), *Refugees in International Relations*, *op. cit.*, p. 257.

[76] « From 1947 until the 1970s [voluntary repatriation] was effectively set aside as a means of resolving the plight of refugees. This was because discussion about it at international meetings was bound up with the far-reaching political implications of the creation of the state of Israel and the Cold War. Zionist demands for the right of repatriation to a Biblical homeland, and competing Palestinian demands to repatriate from their refugee camps, made debate about the general issue of returning refugees very sensitive. The fact that the United States and the Soviet Union took up opposed positions over the conflict led to a stalemate situation. », Allen (T.) and Morsink (H.), « Introduction. When Refugees Go Home », *in* (T.) Allen and (H.) Morsink (ed.), *When Refugees Go Home*, London : United Nations Research Institute for Social Development in association with Africa World Press and James Currey, 1994, pp. 2-3.

[77] Seul l'article 8 c) du statut du HCR autorise timidement le Haut Commissaire à s'intéresser aux questions relatives au rapatriement. « Le Haut Commissaire assurera la protection des réfugiés qui relèvent du Haut Commissariat : (…) c) En secondant les initiatives des pouvoirs publics et les initiatives privées en ce qui concerne le rapatriement librement consenti des réfugiés ou leur assimilation dans les nouvelles communautés nationales », HCR, *Recueil de traités et autres textes de droit international concernant les réfugiés*, Genève, 1988, pp. 7-8.

[78] *Ibid.*, pp. 24-25.

fois le départ des puissances européennes réalisé. L'article (5) de la Convention de l'OUA relatif au rapatriement volontaire est sur ce point explicite :

«1. Le caractère essentiellement volontaire du rapatriement doit être respecté dans tous les cas et aucun réfugié ne peut être rapatrié contre son gré.

(…)

4. Les réfugiés qui rentrent volontairement dans leur pays ne doivent encourir aucune sanction pour l'avoir quitté pour l'une quelconque des raisons donnant naissance à la situation de réfugié. Toutes les fois que cela sera nécessaire, des appels devront être lancés par l'entremise des moyens nationaux d'information ou du Secrétaire général de l'OUA, pour inviter les réfugiés à rentrer dans leur pays et de leur donner des assurances que les nouvelles situations qui règnent dans leur pays d'origine leur permettent d'y retourner sans aucun risque et d'y reprendre une vie normale et paisible, sans crainte d'être inquiétés ou punis. Le pays d'asile devra remettre aux réfugiés le texte de ces appels et les leur expliquer clairement.

5. Les réfugiés qui décident librement de rentrer dans leur patrie à la suite de ces assurances ou de leur propre initiative, doivent recevoir de la part du pays d'asile, du pays d'origine ainsi que des institutions bénévoles, des organisations internationales et intergouvernementales, toute l'assistance possible susceptible de faciliter leur retour. »[79]

Pour autant, les implications de la guerre froide sur le continent africain et l'activisme des réfugiés-guerriers réfrénèrent les pays donateurs du HCR à considérer le rapatriement comme une solution crédible, et cela malgré le retour spontané de plusieurs milliers de réfugiés au cours de la décennie 1970 (Guinée Bissau 1974-75, Mozambique 1975 et Angola 1975-76).

« As long as refugees were engaged in guerrilla warfare against enemy countries, the US showed little interest in the large-scale return of refugees. Likewise, countries of origin were in no hurry to facilitate repatriation, particularly when the refugee population consisted of ennemies or guerilla resistance movements. Because repatriation operations were expensive and required donor support, donor governments, particularly the US, were in strategic position to oppose repatriations. This was clearly reflected in one of the conclusions of the UNHCR's Executive Committee in 1980 which emphasized the risks to refugees' safety in repatriation rather than the opportunities. »[80]

A l'aube des années 1980, c'était donc l'ensemble de la « boîte à outils » qui se trouvait d'application difficile: les pays occidentaux ne voulant pas des réfugiés africains, l'intégration locale ayant prouvé toutes ses limites et le rapatriement ne répondant pas aux stratégies américaines dans le cadre du conflit est-ouest. Il reste que devant les revendications financières exponentielles des pays hébergeant les réfugiés et le budget croissant du HCR, des alternatives devaient être trouvées.

En 1986, un nouveau Haut Commissaire, en la personne de Jean-Pierre Hocke, est nommé, avec comme mandat principal celui de transformer le HCR. Dès son entrée en fonction, il proposa d'orienter les activités de l'institution vers les pays d'origine afin de travailler sur les causes de l'exil[81]. Selon lui, le rapatriement constituait la seule issue au financement indéfini des camps, mais aussi l'un des seuls moyens d'entraver une potentielle arrivée massive de réfugiés dans les pays du nord.

« The development of policy to promote repatriation has not only been influenced by concern over the ineffectiveness of approaches to assisting refugees in the poorest countries of the world. It was feared that the

[79] Loescher (G.), *The UNHCR and World Politics ...*, *op. cit.*, p. 231.
[80] *Ibid.*, p. 226
[81] Hocke (J-P.), « Beyond Humanitarianism. The Need for Political Will to Resolve Today's Refugee Problem », *in* (G.) Loescher and (L.) Monahan, *Refugees and International Relations*, *op. cit.*, pp. 37-48.

flow could not be contained and that Europe would be inundated. During the 1980s the numbers of refugees arriving by sea or by air to claim asylum in the West greatly increased. Although the numbers of asylum seekers in Europe and North America are inconsequential, their arrival has fueled xenophobia. »[82]

Fort du support des Etats occidentaux et de l'amélioration des relations entre les Etats-Unis et l'URSS, le HCR s'impliqua dans plusieurs opérations de rapatriement, notamment en Afrique de l'Est, avec le retour des Tchadiens du sud Soudan, et en Amérique Centrale, avec les rapatriements des Salvadoriens et des Guatémaltèques à partir du Honduras et du Mexique. Malgré les critiques soulevées par ces opérations[83], dont certaines se déroulèrent dans des pays ou des zones où l'insécurité persistait, un nouveau débat sur le rapatriement s'ouvrit. Il y eut, par exemple, en 1985, la table ronde sur la question du rapatriement organisée à San Remo et réunissant des représentants des gouvernements européens, des organisations internationales et des juristes[84]. Puis, en 1987, le HCR et le PNUD (Programme des Nations unies pour le développement) explorèrent la possibilité de coopérer dans le cadre de programmes de rapatriement. Dans la même optique, quelque temps plus tard, l'UNRISD (United Nations Research Institute for Social Development) lança un projet de recherche sur les aspects socio-économiques des rapatriements massifs.
Perdant leur valeur symbolique dans un conflit est-ouest dépassé, les réfugiés, devenus des « nouveaux barbares » auxquels il fallait dénier l'accès à nos frontières[85], s'appréhendaient dorénavant sous le prisme de la sécurité et du cantonnement. Tout devait être fait pour empêcher leur arrivée et réduire les coûts opérationnels du HCR.
En 1990, la nomination de la Japonaise, Sadako Ogata, à la tête d'un HCR en pleine crise financière marque une étape décisive dans l'imposition du rapatriement comme solution à l'exil des réfugiés. Recherchant avant tout le compromis avec les Etats donateurs, pour éviter toute confrontation synonyme de diminution des fonds, le nouveau Haut Commissaire se plia à leur exigence d'écourter l'exil des réfugiés dans les camps.

« She [Ogata] felt it was more important to be politically astute than morally right when dealing with governments. Ogata was a pragmatic High Commissioner who sought to make her Office useful to governments and to seek compromise when faced with conflicting forces. She believed the UNHCR to be essentially a service organization. »[86]

En conséquence, les pré-conditions au rapatriement, autrement dit le changement fondamental de circonstances dans le pays d'origine ; la nature volontaire de la décision de rentrer ; les accords tripartites entre les pays d'accueil, d'origine et le HCR ; le retour dans la sécurité , s'en trouvèrent bouleversées.
Désormais, ainsi que le précise G. Loescher, les conditions dans le pays d'origine ne devaient plus nécessairement s'améliorer « substantiellement » pour permettre le rapatriement, mais seulement de « manière appréciable ».

« The Office developed terminology and concepts like 'safe return' which stipulated that conditions in the home country did not have to improve 'substantially' but only 'appreciably' so there could be a 'safe return'. »[87]

---

[82] Harrell-Bond (B.), « Repatriation : under what conditions is it the most desirable solution for refugees ? An agenda for research », *op. cit.*, p. 52.
[83] *Ibid.*, pp. 41-69.
[84] *Ibid.*, pp. 45-46.
[85] Rufin (J.-C.), *L'empire et les nouveaux barbares. Rupture Nord-Sud*, Paris : Lattès, 1991, 255 p.
[86] Loescher (G.), *The UNHCR and World Politics ...*, *op. cit.*, p. 274
[87] *Ibid.*, p. 284.

Dans le même temps, le HCR développa le concept de « retournabilité » autorisant le rapatriement dans des situations où le retour des réfugiés était perçu comme un pré-requis au rétablissement de la paix.

L'ensemble de ces modifications suscita de multiples polémiques au sein comme à l'extérieur de l'institution. Parmi les tenants de cette nouvelle stratégie se classaient des universitaires comme Bern Stein. Selon lui, au regard de la « réalité du terrain », que le HCR intervienne ou n'intervienne pas, un grand nombre de réfugiés se rapatriaient et cela même si les conditions n'étaient pas propices[88].

« Today, most volountary repatriations occur under conflict, without a decisive political event such as national independence, without any change in the regime or the conditions that originally caused flight (...). The refugees apply their own criteria to their situation in exile and to conditions in their homeland and will return home if it is safe and better by their standards. »[89]

A cette thèse s'opposa celle de B. Harrell-Bond. Ce professeur de l'université d'Oxford soutenait l'idée que les nouvelles dispositions du HCR n'étaient qu'un paravent masquant à la fois une volonté de réduire ses coûts d'activités et le refus de voir débarquer les réfugiés aux frontières européennes[90]. Pour elle, le rapatriement était présenté comme la solution « idéale », non parce qu'il résolvait le calvaire des réfugiés, mais parce qu'en théorie il faisait disparaître le problème pour les Etats.

« Of all 'durable solutions' repatriation is perhaps the most desirable, not because it will resolve the human situation (...), but because theoretically it eradicates the problem for the states. »[91].

En tout état de cause, en élargissant son domaine d'activités au pays d'origine, le HCR d'une part s'inscrivait dans la nouvelle tendance des actions humanitaires au sortir de la guerre froide, à savoir celle de s'investir dans la prévention et la limitation des conflits,[92] et, d'autre part, il s'adaptait aux nouvelles priorités des Etats occidentaux et africains[93].

Au milieu de la décennie 1990, le rapatriement était donc devenu *la* solution au problème des réfugiés, tandis que l'intégration locale faisait partie de l'histoire du HCR. Les seuls camps qui pouvaient désormais voir le jour étaient les vastes « entrepôts » érigés le long des frontières dans l'attente d'un retour rapide.

---

[88] Selon le HCR, entre 1991 et 1997 près de 10 millions de réfugiés se rapatrièrent contre 1,2 millions entre 1985 et 1990. *Cf.* Roberts (A.), « More Refugees, less Asylum : A Regime in Transformation », *Journal of Refugee Studies*, Vol. 11, N°4, 1998, p. 389 ;

[89] Stein (B.), « Ad hoc Assistance to Return Movements and long-term Development Programmes », *op. cit.*, p. 52. « The last decade has seen a large and great variety of refugee return. [Of all] the millions who have returned home [6 883 290 between 1975 and 1981], over ninety per cent returned in an irregular fashion, without significant international assistance. », Stein (B.), « Policy challenges regarding repatriation in the 1990s: is 1992 the year for voluntary repatriation? », Paper commissioned by the Program on International and U.S. Refugee Policy, The Fletcher School of Law and Diplomacy, Tufts University, February 1992, p. 7.

[90] Harrell-Bond (B.), « Repatriation : under what conditions is it the most desirable solution for refugees ? An agenda for research », *op. cit.*, pp. 43.

[91] Harrell-Bond (B.), « Refugees and the International System. The Evolution of Solutions », Refugee Studies Programme (RSP) Paper, Oxford, University of Oxford, 1995, 10 p.

[92] Pour une analyse des implications de l'humanitaire en général et des activités du HCR en particulier dans la prévention des conflits au sortir de la guerre froide *cf.* : Concolato (J-C.), « Vers un tournant de l'action humanitaire », *Esprit*, N°203, juillet 1994, pp. 66-80.

[93] Rutinwa (B), « The End of the Asylum ? The Changing Nature of Refugee Policies in Africa », New Issues in Refugee Research, *Working Paper*, N°5, Geneva, May 1999, 29 p.

Indiscutablement, ce détour par la scène internationale nous donne des indices de compréhension des évolutions stratégiques qui s'opérèrent à l'égard des réfugiés dans la région des Grands Lacs. Cependant, nous ne souhaitons pas tomber dans une théorie trop simple de l'imposition de l'international vers le national ou du nord vers le sud. Comme nous tenterons de l'analyser, les régulations internationales furent réinterprétées en fonction des contingences de temps, de lieu, mais aussi en fonction du sens du jeu des acteurs. La régulation, souligne P. Bourdieu en référence aux stratégies matrimoniales, n'est pas forcément l'obéissance à des règles imposées de l'extérieur. Certes au sein d'un champ, les choses se passent de façon régulière ; si « les héritiers riches se marient régulièrement avec des cadettes riches, cela ne veut pas dire qu'il soit de règle pour les héritiers riches d'épouser des cadettes riches. »[94]

Ainsi, le changement d'attitude des plus hautes autorités du HCR en faveur du rapatriement à la fin des années 1980 et au début des années 1990, ne s'est pas automatiquement traduit par un revirement des stratégies au niveau des Grands Lacs. L'époque enregistra le retour dans les plus brefs délais des réfugiés burundais de Ntega et Marangara (1988), mais aucune réelle action ne fut prise en faveur des réfugiés burundais de longue date, ni même des réfugiés rwandais pour qui l'intégration et la naturalisation dans les pays hôtes étaient toujours souhaitées. Ce n'est finalement qu'en 1993 et 1994 que le rapatriement s'imposa, non sans difficulté, comme la solution à l'exil des réfugiés rwandais et burundais.

Quels enjeux pour quels mouvements de réfugiés ?

Etant donné notre approche, tous les mouvements de réfugiés, en particulier les mouvements dits « modestes », selon l'expression de L. Gordenker[95], ne pourront être abordés, seuls le seront les flux[96] ayant généré des stocks[97].

Cependant, avant d'entreprendre la démarche d'identifier ces flux et ces stocks depuis les indépendances du Rwanda et du Burundi, une brève histoire des migrations mérite d'être retracée, pour la simple raison que les voies empruntées par les migrants pendant les périodes précoloniales et coloniales servirent ultérieurement aux réfugiés[98]. Cette partie historique fera toutefois l'économie au lecteur des polémiques sur les définitions des identités ethniques. Reprenant la critique de Claudine Vidal sur l'usage public de l'histoire, nous n'aborderons pas l'histoire du clivage hutu-tutsi, ni même les pourcentages ethniques dont le caractère scientifique est généralement critiqué tout en étant constamment rappelé. Abordant la

---

[94] Bourdieu (P.), *Choses dites*, *op. cit.*, p. 81.

[95] Pour distinguer un mouvement « modeste » d'un « large » mouvement, L. Gordenker ne s'appuie pas sur le nombre de réfugiés, mais sur le type de réactions des autorités. Si le mouvement est géré localement par les populations sans intervention des plus hautes autorités de l'Etat, le mouvement est considéré comme « modeste ». En revanche, s'il requiert, notamment en raison de son caractère menaçant, des prises de décision des autorités centrales, il sera jugé comme ayant dépassé le niveau « modeste ». « A general definition of 'modest numbers' appears impossible. As long as parochial, social and cultural perceptions regard the numbers as unthreatening, it may be supposed that the term 'modest' applies. When a superior authority – particularly national governments – begin to treat the presence of refugees as an issue calling for a general decision, then the numbers in question may be deemed to have exceeded the level 'modest'.», Gordenker (L.), *Refugees in International Politics*, *op. cit.*, p. 91.

[96] Ici, la définition du « flux de réfugiés » suivra celle donnée par K. Jacobsen en 1996. « The term 'refugee influx' refers to people who flee their country *en masse* .A mass influx of refugees is defined as that which occurs when, within a relatively short period (a few years), large numbers (thousands) of people flee their places of residence for the asylum country », Jacobsen (K.), « Factors Influencing the Policy Responses of Host Governments to Mass Refugee Influxes», *op. cit.*, p. 657.

[97] Le terme « stock de réfugié » est repris à A. Guichaoua pour souligner la logique comptable qui s'imposa pour « gérer » les populations réfugiées.

[98] Guichaoua (A.), « Migrants, réfugiés et déplacés en Afrique centrale et orientale », *in* (A.) Guichaoua (dir.), *Exilés, réfugiés, déplacés en Afrique centrale et orientale*, Paris : Karthala, 2004, p. 105.

question des auteurs cherchant dans l'histoire précoloniale du Rwanda les racines du conflit ethnique, C. Vidal écrit ainsi en 1995 :

« Je pense (…) que le combat pour l'histoire est indispensable, je sais par expérience combien il est difficile d'établir une démarcation ne laissant place à aucune ambiguïté entre les apports de la recherche historique (j'entends la recherche professionnelle) et les falsifications du passé. Mais je ne crois pas que « l'usage public de l'histoire » qui prolifère actuellement sur les ethnies, quand bien même le caractère explicite de ses intentions est de lutter contre la déraison raciste, réussisse à imposer cette démarcation. » [99]

N'étant pas personnellement spécialiste de ce domaine, nous renvoyons donc aux travaux de Jean-Loup Amselle, J.-P. Chrétien, André Guichaoua, E. M'Bokolo et C. Vidal qui s'accordent tous sur un point : l'ethnie est un construit de la période coloniale qui figea les hiérarchies sociales jusque là largement différenciées et fluides en vue de faciliter l'entreprise raciste et dominatrice de l'administration et des missionnaires belges ; et qui au moment des indépendances se trouva réapproprié par les élites burundaises et rwandaises pour consolider ou acquérir le pouvoir politique.

Les migrations sous contraintes d'avant les indépendances : Ruanda-Urundi, réservoir de main-d'œuvre

Tant à l'époque précoloniale que coloniale, les luttes de succession, les répressions des révoltes, les recherches de nouveaux espaces, les famines et les transhumances génèrent des migrations forcées, ou du moins sous contrainte, à partir des aires géographiques burundaises et rwandaises[100]. Les périples de Ruganzu II Ndoli, de Seruteganya, de Karemura, des guerriers « *Abashakamba* », des princes « *Abanyiginya* »[101] et de Maconco en constituent de parfaits exemples. Cependant, les migrations qui tracèrent les sillons des futurs mouvements de réfugiés sont sans doute celles organisées ou favorisées par les politiques de l'administration coloniale belge, vers le Congo-Belge et les colonies britanniques.

Si au moment de son rattachement au Congo-Belge, le territoire du Ruanda-Urundi était appréhendé comme un réservoir de main-d'œuvre pouvant satisfaire ponctuellement les besoins des entreprises minières congolaises, il se transforma progressivement en source de peuplement permanent des exploitations agricoles du nord Kivu. Voulant éviter tout déséquilibre local en recrutant démesurément parmi les communautés du Rutshuru et du Masisi, la Belgique décida de ponctionner directement parmi les populations burundaises et rwandaises, non sans soulever les oppositions de la Commission des mandats de la SDN (Société des Nations), du CNKI (Comité national du Kivu), hostile à toute installation durable de travailleurs, et des populations elles-mêmes, préférant l'option des déplacements saisonniers vers les colonies britanniques[102].

---

[99] Vidal (C.), « Les politiques de la haine », *Les temps modernes*, N° 583, juillet-août 1995, pp. 13-14.

[100] Pour un exemple des migrations temporaires de pasteurs dans la zone du Masisi avant 1911, nous nous référons au travail de fin d'étude de Habimana Munyaribanje. Il note en effet qu'avant la délimitation de la frontière entre le Congo et le Rwanda en 1911, « on ne comptait plus les Watutsi qui venaient par cette piste [en l'espèce il s'agit de la piste Mutura-Mubuka-Gisi-Kingi-Kirolirwe], tellement ils étaient nombreux. Après la guerre [(1914-1918)], les Watutsi du Bigogo et Bugoyi (régions du Rwanda) venaient faire paître leur bétail pendant 8 mois ou 1 an, puis ils s'en retournaient moyennant un droit de péage au chef Kayembe de Gishari. », Habimana Munyaribanje, *Impact colonial sur les rapports socio-économiques Bahunde-Banyarwanda dans la zone de Masisi (1937-1953)*, Travail de fin d'étude, Diplôme de Graduat en Enseignement option : Histoire – Sciences Sociales, Institut Supérieur Pédagogique, Bukavu, 1976, pp. 76-77.

[101] Kamashabi (F.), « Le Rwanda sous le régime colonial (1896-1956) : structures des rapports socio-politiques et mouvements de populations », Kigali, 1997, p. 6. (non publié).

[102] Chrétien (J-P.), « Des sédentaires devenus migrants, les motifs des départs des Burundais et des Rwandais vers l'Uganda », *Cultures et développement*, Vol. 10, N°1, 1978, pp. 71-101.

Pour contourner ces embûches et démontrer le bien fondé de sa politique, l'administration coloniale choisit d'inverser son argumentaire en mettant l'accent non plus sur le développement de sa colonie, mais sur le surpeuplement du territoire du Ruanda-Urundi[103]. La phrase introductive de R. Spitaels, alors chef de la Mission d'immigration Banyarwanda (MIB), dans un article de 1953 consacré à la transplantation des Rwandais au Kivu, nous suffit pour comprendre l'image qu'on entendait donner à ces opérations.

« Le Ruanda-Urundi, déjà surpeuplé et dont la population est en augmentation constante et régulière, ne peut nourrir ses hommes et son bétail et l'excédent doit inéluctablement émigrer ou végéter, voire périr. »[104]

En présentant le Ruanda-Urundi comme un territoire surpeuplé, incapable de fournir à ses habitants les moyens nécessaires à leur subsistance, le colonisateur souhaitait faire de l'émigration une nécessité. Au besoin pour convaincre définitivement les autorités autochtones encore réticentes, il proposa la redistribution des terres abandonnées et une indemnisation pour compenser le départ des « transplantés »[105]. La crise économique de 1929 et ses répercussions sur les pays européens retardèrent pour un temps ce projet de transfert massif. Ce n'est qu'en 1935 que la question fut renégociée pour être mise en œuvre en 1937. Cette année-là, 453 hommes, 79 femmes et 159 enfants furent installés dans la région de Nyamitaba. La composition essentiellement tutsi de ce premier contingent souleva les inquiétudes de l'administration belge qui aurait souhaité des familles hutu, selon elle, plus travailleuses et surtout moins dangereuses politiquement[106]. Si une inversion des proportions ethniques s'opéra très rapidement, cela n'empêcha pas les autorités rwandaises de revendiquer en 1940 la création d'une chefferie dirigée par des Tutsi au cœur du territoire hunde. Bien que dissoute en 1957, cette chefferie dite de « Gishari » fut le prélude à de nombreux ressentiments postérieurs.

En 1948, naît la MIB avec comme objectif celui de promouvoir, favoriser et organiser méthodiquement l'immigration des Rwandais dans le nord Kivu. A cette fin, fut envisagé le déplacement de 2 500 familles par an sur une période de 10 ans[107], soit environ 100 000 personnes. La mission ne dura cependant que 6 ans. En septembre 1954, le Gouverneur général reçut l'ordre de mettre fin au transfert des Rwandais dans la province du Kivu pour cause de saturation.

Entre 1937 et 1955, environ 85 000 personnes auraient été installées officiellement sur les collines du Masisi, auxquelles il convient d'ajouter les migrants spontanés fuyant les disettes ou simplement en quête de terres d'installation[108]. Au total, selon les estimations de Paul

---

[103] « The Belgian colonial administration manipulated the 'push factors', overpopulation and famine in Rwanda in particular, thus conferring to the program of Rwandan transplantation a purely 'humanitarian' character », Mararo (B.), *Land conflicts in Masisi, Eastern Zaire. The impact and aftermath of belgian colonial policy (1920-1989)*, Ph D., Indiana University, Department of History, May 1990, p. 138. *Cf.* Guichaoua (A.), « Migrants, réfugiés et déplacés en Afrique centrale et orientale », *op.cit*., p. 108.

[104] Spitaels (R.), « Transplantation des Banyaruanda dans le Kivu Nord », *Problèmes d'Afrique Centrale*, N°11, 1953, p. 110.

[105] Rukatsi (H.), *L'intégration des immigrés au Zaïre. Le cas des personnes originaires du Rwanda*, Doctorat en Sciences Sociales sous la dir. de (P.) Bouvier, Université Libre de Bruxelles, Faculté des Sciences Sociales, Politiques et Economiques, novembre 1988, p. 83.

[106] Leur peur de l'administration coloniale résidait dans une possible revendication des zones d'implantation par l'élite tutsi rwandaise, au nom de leur retour dans le royaume ancestral rwandais. Entre 1854-1895 sous le règne de Kigeri Rwabugiri, le Rutshuru, appelé selon Alexis. Kagame « *Ubuhutu* » (pays des hutu) avait été l'objet d'une tentative d'incorporation au royaume du Rwanda, une incorporation inachevée et temporaire. Le roi y avait surtout établi des résidences royales matérialisant sa volonté de l'annexer. *Cf.* Mararo (B.), *op. cit*., p. 118.

[107] Rukatsi (H.), *op. cit.*, p. 83.

[108] Mathieu (P.) et Mafikiri Tsongo (A.), « Enjeux fonciers, déplacements de population et escalades conflictuelles (1930-1995), in (P.) Mathieu et J-C. Willame (dir.), Conflits et guerres au Kivu et dans la région

Mathieu et Angelus Mafikiri Tsongo, entre 1920 et 1960, 200 000 Rwandais se seraient déplacés au nord Kivu[109].

Parallèlement à ces mouvements vers le Congo-Belge, d'autres migrations de Burundais et de Rwandais furent enregistrées en direction de l'Ouganda et de la Tanzanie. De loin supérieurs aux transplantations congolaises, ces déplacements souvent saisonniers s'expliquaient par des raisons aussi variées que les salaires plus élevés, la réputation de plus grande justice des colonies britanniques à l'égard des indigènes, le désir d'échapper à l'impôt et à la chicote de l'administration belge[110] et enfin les campagnes de recrutement d'organismes britanniques tels que le « Labour Bureau of the Tanganyika Sisal Growers Association » et le « Labour Supply Corporation », pour la mise en valeur des exploitations de sisal, de café et de coton[111].

Pour A. Guichaoua, l'ensemble de ces mouvements transfrontaliers fut d'une telle ampleur qu'« à la fin de la tutelle, entre 12 et 14% de la population [du Ruanda-Urundi] était installée dans les régions limitrophes de l'Ouganda, du Tanganyika et du Congo. »[112]

C'est sur ce socle migratoire, auquel il convient d'ajouter les populations rwandophones et burundophones installées dans ces régions bien avant le découpage colonial, qu'adviennent les indépendances et leurs cortèges de réfugiés.

Les migrations de réfugiés de la post indépendance

A partir de 1959, un autre type de déplacement forcé, celui des réfugiés, prend le devant de la scène régionale, sans pourtant faire disparaître les filières migratoires des périodes précoloniale et coloniale.

Le premier mouvement de réfugiés est enregistré officiellement au Rwanda dès novembre 1959. D'abord limité à certains leaders monarchistes du parti UNAR (Union nationale rwandaise), ce mouvement s'amplifie à partir de 1961 pour affecter les populations rurales. En 1963, devant les attaques répétées des réfugiés-guerriers, les autorités rwandaises décident d'éliminer toute opposition politique à l'intérieur du pays et lance une chasse aux populations tutsi. Les massacres qui s'ensuivirent emportèrent la vie de plus de 10 000 personnes et en forcèrent des milliers à fuir le territoire.

Sensiblement à la même époque, des mouvements conséquents de réfugiés quittent le Burundi[113]. De l'ordre d'une centaine en 1963, ils atteignent les 2 000 à la fin de l'année 1964. Ici toutefois, le principal mouvement qui retiendra notre attention est celui de 1965. En

---

des Grands Lacs. Entre tensions locales et escalade régionale, *Cahiers Africains*, n°39-40, Paris : L'Harmattan, 1999, p. 23.

[109] *Ibid.*, p. 24.

[110] Guichaoua (A.), « Migrants, réfugiés et déplacés », *op.cit.*, pp. 111-112.

[111] « By 1950 the Belgians estimated that over 675 000 migrants from Belgian territory were in Uganda and Tanganyika, of which 157 000 were in Tanganyika. However, the exact magnitude of the labour force migrating to Tanganyika was difficult to determine due to the uncontrolled nature of the flow and confusion with resident Burundi and Banyaruanda (...). By 1955 labour recruiters from British territories were actively engaged in Ruanda-Urundi », Daley (P.), « From the Kipande to the Kibali : the incorporation of refugees and labour migrants in Western Tanzania, 1900-87 », *in* (R.) Black and (V.) Robinson (ed.), *Geography and refugees. Patterns and Processes of change*, London : Belhaven Press, 1993, p. 21.

[112] Guichaoua (A.), « Migrants, réfugiés et déplacés », *op.cit.*, p. 112.

[113] Il convient de préciser qu'il ne s'agit pas du premier mouvement de réfugiés burundais. Dès 1962, une dizaine de syndicalistes du quartier de Kamenge (Usumbura) fuirent au Rwanda et au Kivu pour échapper aux exactions de la Jeunesse Rwagasore. Aujourd'hui, certains vivent encore à Bukavu.

octobre 1965, un coup d'état manqué contre le roi et le massacre de populations tutsi dans la province de Muramvya incitent les hauts gradés tutsi de l'armée à débuter une campagne d'élimination de leurs adversaires hutu. La violence politique, caractérisée notamment par les exécutions de personnalités politiques et l'exil d'intellectuels hutu, s'empare de la sphère publique burundaise jusqu'en 1972. Cette année-là, suite à une attaque d'un mouvement armé, non clairement identifié, en provenance de la Tanzanie et du Kivu, une répression militaire, dont l'un des objectifs visait à exterminer le maximum de populations hutu lettrées, s'abat sur le Burundi. Elèves, enseignants, ecclésiastiques, infirmiers, mais aussi des paysans dans les provinces du sud du pays, tous furent ciblés. Au total, ce serait près de 100 000 Hutu qui périrent et environ 110 000 qui prirent le chemin de l'exil.

1972 est aussi une année charnière pour le Rwanda puisque le régime vacillant de Grégoire Kayibanda tente de relancer le péril tutsi et le danger de leur surreprésentation au sein de l'administration, de l'éducation et des entreprises. Les populations paysannes tutsi ayant survécu aux années noires de 1960 ne furent toutefois que très peu touchées. Seuls les élèves, les enseignants et les religieux fuirent en Ouganda, au Congo et au Burundi. Au regard du peu de données existant sur ces réfugiés, il est extrêmement délicat d'établir leur décompte. On peut simplement indiquer qu'en 1973 leur nombre oscillait entre 5 000 et 15 000 au Burundi et quelques milliers au Zaïre.

Cette fièvre des années 1972 et 1973 laissa place à près de dix années d'accalmie au cours desquelles le Rwanda et le Burundi ne connurent officiellement plus de déplacements forcés de populations ; si ce n'est ceux d'intellectuels ou d'universitaires hutu burundais qui, non satisfaits de leur situation, s'aventurèrent au Rwanda dans l'espoir d'une revalorisation de leur statut. En revanche, même s'ils ne seront pas analysés dans le cadre de notre recherche, il convient de mentionner, en raison de leurs répercussions sur les perceptions des populations et les gouvernements hôtes, les mouvements migratoires transfrontaliers de paysans burundais et rwandais en quête le plus souvent de terres. Tolérés pendant un temps, ils furent qualifiés de « clandestins » au milieu des années 1980.

La question des réfugiés revient en force sur la scène régionale entre 1982 et 1983. A cette époque, plusieurs milliers de personnes d'origine rwandaise, réfugiées ou non, sont expulsées d'Ouganda. Refusées au Rwanda, ces populations inaugurèrent le futur des réfugiés tutsi dans la région, mais surtout rouvrirent officiellement le débat sur la question de leur retour dans leur pays d'origine.

En 1988, suite aux massacres de Ntega et Marangara, c'est cette fois-ci le Burundi qui voit plus de 60 000 de ses citoyens s'exiler au Rwanda. Dès lors, des personnes déplacées aux réfugiés, les migrations forcées ne cessèrent plus dans la région des Grands Lacs. En 1991, de nouveau un flux de réfugiés quitte les provinces du nord du Burundi, de même que des réfugiés rwandais débarquent au Burundi pour échapper aux exactions de l'armée rwandaise souhaitant endiguer l'avancée du FPR. Au même moment, des milliers de personnes déplacées sont signalées dans les préfectures du nord du Rwanda. Les événements s'enchaînent. Le 21 octobre 1993, le Président burundais, Melchior Ndadaye, est assassiné par un groupe de militaires tutsi. Dès le lendemain, les provinces situées au nord d'une ligne allant de Bujumbura à Ruyigi, s'embrasent. La chasse aux Tutsi, attisée par les messages de certains membres du FRODEBU (Front pour la démocratie au Burundi) et du PALIPEHUTU infiltré, est lancée. Etrangement absente, l'armée n'intervient que tardivement et de la pire des manières. En effet, avec l'appui des groupes de tutsi rescapés, et selon le principe de la responsabilité collective, elle choisit de se venger sur les populations hutu ayant participé ou

non aux massacres. Près de 700 000 Burundais se réfugièrent alors dans les pays limitrophes. Pour beaucoup, le séjour ne fut que de courte durée du fait du manque d'assistance, mais aussi en raison de la déflagration rwandaise.
Le 6 avril 1994, l'avion du Président rwandais Juvénal Habyarimana, qui avait aussi à son bord le nouveau Président burundais Cyprien Ntaryamira, est abattu au dessus de l'aéroport de Kigali. La nuit même, les barrages des milices *interahamwe* et des Forces armées rwandaises (FAR) sont érigés dans les rues de la capitale et les membres du gouvernement pluripartite issus de l'opposition à la mouvance présidentielle recherchés. Beaucoup d'entre eux sont assassinés dans les heures ou les jours qui suivent. L'armée et l'entourage de Président s'emparent alors du pouvoir, lancent leur entreprise génocidaire contre les populations tutsi et éliminent les opposants au régime.
Des préfets aux bourgmestres, des prêtres aux simples paysans par haine, par peur, par profit ou par intoxication, nombreux furent les Rwandais hutu qui, encadrés par les administrations civile et militaire, participèrent aux massacres. Tout comme nombreux furent les Rwandais hutu qui tentèrent de protéger les populations tutsi. En moins de trois mois, entre 500 000 et 1 million de personnes périrent dans des conditions les plus effroyables et plus de 3 millions se déplacèrent. A la fin de l'année 1994, le Rwanda comptait plus de 1,5 millions de personnes déplacées et plus de 1,5 millions de réfugiés.

Entre 1995 et 1996, de vastes opérations de retour sur les collines ou de rapatriement forcé de ces populations sont engagées. Le nouveau régime militaire issu de la rébellion tutsi ferme les sites de déplacés, tandis que de la Tanzanie au Burundi, les autorités décident de mettre les réfugiés sur les routes. Au Zaïre, une rébellion appuyée par l'Ouganda, le Rwanda et le Burundi, avec à sa tête Laurent-Désiré Kabila, pénètre dans le Kivu. Il s'ensuit de nouveaux massacres, de nouvelles migrations et une nouvelle ventilation des réfugiés rwandais et burundais. Au même moment au Burundi, plusieurs milliers de paysans s'enfuient en Tanzanie pour échapper aux confrontations de l'armée et des rébellions issues des camps de réfugiés.

De ce bref récapitulatif des mouvements de réfugiés rwandais et burundais enregistrés qui feront l'objet de notre étude, nous pouvons dresser le tableau suivant :

Tableau 1 :

Récapitulatif des mouvements de réfugiés rwandais et burundais étudiés dans le cadre de notre recherche

Année	Nationalité et ethnie majoritaires	Destination	Estimation
1959-1964	Rwandaise (Tutsi)	Burundi, Ouganda, Congo et Tanzanie	150 000
1965	Burundaise (Hutu)	Rwanda	2 à 4 000
1972-1973	Burundaise (Hutu)	Rwanda, Tanzanie, Zaïre	110 000
1972-1973	Rwandaise (Tutsi)	Burundi, Ouganda, Zaïre	n/a
1982-1983 (expulsion d'Ouganda)	Rwandaise (Tutsi)	Tanzanie, Rwanda	Plus de 70 000
1988	Burundaise (Hutu)	Rwanda	60 000
1991	Burundaise (Hutu)	Rwanda, Zaïre	20 000
1991	Rwandaise (Tutsi)	Burundi, Ouganda	n/a
1993	Burundaise (Hutu)	Rwanda, Tanzanie, Burundi	680 000
1994	Rwandaise (Hutu)	Burundi, Ouganda, Tanzanie, Zaïre	1, 5 à 2 millions
1996 - 2002	Burundaise (Hutu)	Tanzanie	300 000

Choix méthodologiques

Comme nous l'avons déjà mentionné, privilégier l'approche de l'analyse des acteurs gravitant autour des réfugiés plutôt que celle des réfugiés eux-mêmes, relève plus d'un choix méthodologique et de questions que nous nous sommes posées au cours de notre recherche, que d'une volonté de déconsidérer le rôle du réfugié en tant qu'individu.

En empruntant une telle voie, le premier danger qui nous guettait était d'être un énième « chercheur en fauteuil », pour reprendre l'expression de B. Harrell-Bond, reproduisant les discours institutionnels d'un côté, et n'étant pas intéressé par la rencontre avec les groupes de populations étudiées de l'autre, si ce n'est à travers de courtes visites de terrain. Si nous concédons que ces « chercheurs en fauteuil » existent bel et bien, nous n'avons pas souhaité développer à l'inverse une approche « réfugiécentrique »[114] qui exige du chercheur une relation privilégiée avec les réfugiés, un partage de leur vécu, un séjour plus ou moins prolongé dans les camps, mais surtout qui exige de lui de leur donner la parole. Dans ce domaine, les « chercheurs en fauteuil » existent aussi. A ce titre, je me souviens d'un séminaire tenu à Edinburgh en 2003, où un jeune universitaire britannique valorisa les résultats de sa recherche par le simple fait qu'il avait utilisé un vélo, dormi dans des endroits précaires et parlé à des « pauvres paysans rwandais ». Mais qui, parmi les chercheurs ayant séjourné en dehors de l'hôtel des Mille Collines de Kigali ou du Novotel de Bujumbura, ne dispose pas de ces anecdotes ? Pour autant, cela ne justifie ni le manque de rigueur, ni le fait

[114] L'expression «réfugiécentrique » est reprise à Robert Chambers. *Cf.* Chambers (R.), « Hidden Losers ? The Impact of Rural Refugees and Refugee Programs on Poorer Hosts », *International Migration Review*, Vol. 20, N°2, Summer 1986, pp. 245-263.

de prendre le discours de notre interlocuteur comme une vérité absolue, pour la simple raison que nous l'avons rencontré, qu'il est réfugié et que nous sommes au cœur de l'Afrique.
Si nous reconnaissons l'apport irremplaçable des parcours personnels des réfugiés qui constituent en quelque sorte la « réalité quotidienne » de l'exil, nous reconnaissons également qu'au moment de notre arrivée à Bujumbura en octobre 1999, nous ne disposions pas des outils scientifiques et matériels nous permettant de les saisir.
Trop souvent, on oublie que pour travailler sur le vécu des réfugiés et leurs discours, il faut d'abord être en mesure de les localiser. Or à l'époque, hormis ceux des Burundais en Tanzanie, les camps de réfugiés avaient quasiment disparu. Certes, il était toujours possible de bouche à oreille, suivant la méthode de la « boule de neige », de retrouver d'anciens réfugiés rwandais à Kigali ou Burundais à Bujumbura. Mais quelle valeur donner à leur propos, si ce n'est celle qu'on désire leur conférer. Dans ce type de situation, le principe selon lequel le réfugié que nous avons visité a forcément un discours représentatif de l'ensemble des réfugiés parce que nous l'avons justement interrogé joue à plein[115].
En outre, ne parlant ni le Kirundi, ni le Kinyarwanda (la majorité des Rwandais et Burundais ne parlent ni le français ni l'anglais), et n'étant pas anthropologue de formation, nous n'avons pas souhaité nous aventurer dans un travail de scribe reprenant les propos des nos traducteurs et nos assistants. Il est vrai qu'à l'heure actuelle peu de chercheurs étrangers travaillant sur le vécu des réfugiés burundais et rwandais abordent la question de la langue. Ou lorsqu'ils le font, ce n'est que pour l'évacuer d'une simple pirouette, à l'instar de Lisa Malkki. Travaillant à la fin des années 1980 auprès des réfugiés burundais en Tanzanie, elle écarta la difficulté en affirmant que la majorité des paysans burundais qu'elle avait rencontrée parlait le français.

« In Mishamo, as in Kigoma, more refugees spoke French than had been anticipated. People who reported having had only primary school education in Burundi often spoke French with considerable ease, particularly if they were an older generation. When possible, French was used in preference to Swahili or Kirundi. Informants usually selected French over Swahili when this was within their power to do, and my knowledge of Kirundi was so rudimentary as to be of limited use »[116].

Si cette assertion peut faire bondir les sociologues, les anthropologues et les historiens familiers du Burundi et des Burundais « sans cravates », elle tend aussi à prouver les remarques de K. Jacobsen et Loren Landau sur la propension des chercheurs en sciences sociales, travaillant sur les migrations forcées, à évacuer les questions méthodologiques.

« Much of the work published on forced migration is weakened by the fact that key pieces of the research design are never revealed to us. (...) We are seldom told how many people were interviewed, who did the interviews, where the interviews took place, how the subjects were identified and selected, how translation or local security issues were handled. »[117]

---

[115] Ce présupposé, non déclaré, se retrouve notamment chez des anthropologues comme Marc Sommers et Simon Turner. *Cf.* Sommers (M.), *Fear in Bongoland : Burundi refugees in urban Tanzania*, Oxford : Bergham books, 2001, 219 p. Turner (S.), « Angry young men in camps : gender, age and class relations among Burundian refugees in Tanzania », New Issues in Refugee Research, *Working Paper*, N°9, Published by UNHCR, Geneva, June 1999, 15 p.
[116] Malkki (L.), *Purity and Exile ...*, *op. cit.*, p. 50.
[117] Jacobsen (K.) and Landau (L.), « Researching refugees : some methodological and ethical considerations in social science and forced migration », New Issues in Refugee Research, *Working Paper*, N°90, Published by UNHCR, Geneva, June 2003, p. 2. Pour critique anthropologique des travaux de L. Malkki nous renvoyons à J. Friedman qui les qualifie de « falsification ethnographique dont la seule fonction est de servir un schéma idéologique simpliste : les bons *versus* les méchants, les réfugiés essentialistes et nationalistes nostalgique de leur patrie *versus* les êtres hybrides et cosmopolites s'adaptant de façon experte aux circonstances du moment. », Friedman (J.), « Des racines et (dé)routes. Tropes pour trekkers », *Revue française d'anthropologie*, N°156, octobre-décembre 2000, p. 197.

Les interrogations de Jan Vansina ou de Danielle de Lame sur leurs propres travaux de recherche semblent en effet bien étrangères à certains chercheurs. Etudiant la population Bushong en pays Kuba au milieu des années 1950, J. Vansina aboutit à la conclusion qu'il fallait certes vivre à leur côté, mais aussi être capable de s'ouvrir à l'extériorité, en l'espèce de mesurer le rôle de la colonisation sur la modification de leur comportement. Les Bushong ne vivaient pas dans un monde cloisonné.

« It is easy now to see that a description of Kuba institutions and ways of life really made little sense without its colonial context. But even though I myself, like everyone else, was involved all the time in negotiating colonial situations, I simply missed the point. I was blinded by the social anthropology of the day and its emphasis on an atemporal ethnographic present. I was collecting data by listening to people and observing what they did, as if the passing of time was affecting neither their behavior nor their thought, despite the fact that the changes in the public climate over time, especially between 1954 and 1956, were quite obvious to me. It would take fifteen years for me to realize fully how efficiently this fiction of an ethnographic present had hidden the workings of the colonial situation. The colonial environment and my own position and status at the time precluded me from fully becoming a Bushong, from being a genuine *participant* observer. »[118]

Quant à D. de Lame, elle souligna avec justesse, après plusieurs mois passés sur les collines rwandaises, les différentes épreuves et les rites initiatiques que le chercheur doit surmonter avant d'entrer dans une relation de confiance avec les paysans.

« Une fois faits les premiers pas, y compris une initiation à la langue sur place même, ce qui favorisait l'intégration née de l'apprentissage comme processus de socialisation (…) et les premiers liens avec les paysans, il devenait possible de jouer sur mon succès à l'une ou l'autre élite locale ou nationale pour rendre le séjour plus agréable (…). Ma tactique a été de prendre les places que l'on voulait bien me donner pour y faire, peu à peu, la mienne. (…). Les paysans m'ont fait passer de la place d'intrus prestigieux donc mâle, à celle d'une personne féminine hors normes, moins prestigieuse mais plus proche, et, à la fin, au rôle d'amie et conseillère (…). Adopter d'emblée des rôles féminins aurait été, dans cette société, une erreur de ma part. J'y ai fait percevoir le statut respectable mais inhabituel que j'occupe dans ma société d'origine. Les paysans ont mis à l'épreuve non seulement ma ténacité, et ma complicité, mon 'art' du discours (…) mais ils ont testé aussi mon courage physique, et les longues marches, parfois rapides, parfois sous la pluie, ont joué un rôle important dans le développement d'une amitié qui a fait de mon travail chez eux, en fin de terrain, une entreprise commune. »[119]

Ne pas tenir compte de ces moments d'apprivoisement réciproque donne l'impression au chercheur que la compréhension, au sens wébérien du terme, des motivations des individus est une donnée immédiate, que les réfugiés dans leur souffrance se laissent lire immédiatement et sans difficulté. Ce qui au final le conforte dans ce qu'il était venu analyser et l'empêche de voir que le discours a pu être retravaillé politiquement.
A ce propos, nous citerons les doutes soulevés par Anthony Ayok Chol, lors du symposium organisé par l' UNRISD à Harare en 1991, sur les travaux se fondant essentiellement sur les témoignages oraux des réfugiés. Précisons à toutes fins utiles que quelques années avant L. Malkki, il travailla dans le cadre de son doctorat sur la question des réfugiés burundais en Tanzanie.

« During the conference Ayok Anthony challenged the researchers who particularly relied on refugee oral testimony. Why should we suppose, he asked, that this amounts to the 'truth' ? Were not refugees – or returnees – ignorant of many of the larger factors that bore on their situation ? Were they not subject, perhaps particularly, to rumour and fantastic speculation about the causes of their misfortunes ? Did they not have ethnic and religious

[118] Vansina (J.), *Living with Africa*, Madison (USA): The University of Wisconsin Press, 1994, p. 27.
[119] De Lame (D.), *Une colline entre mille ou le calme avant la tempête. Transformations et blocages du Rwanda rural*, Musée Royal de l'Afrique Centrale, Annales Sciences Humaines, Vol. 154, Tervuren (Belgique), 1996, pp. 37-38.

and ideological and political axes to grind ? Were we to suppose, in any case, that reserachers could gain the confidence of refugees and returnees enough to be trusted with their real thoughts ? »[120]

Dès lors, conscient de la progressive disparition des camps de réfugiés, de notre incapacité à franchir la barrière linguistique, de la limite des bricolages scientifiques que certains préfèrent dénommer la technique de la « snowball »[121], nous avons tenté de réorienter notre recherche d'une part en prenant nos rencontres et interviews avec les réfugiés pour ce qu'elles étaient, une source d'information parmi d'autres, et d'autre part en tentant de donner une place aux écrits traitant des réfugiés, sans toutefois tomber dans l'euphorie de la glorification du papier sur la parole. Car l'écrit est un discours tout aussi manipulable et manipulé que la parole, que ce soit par ses auteurs ou ses lecteurs.

En adoptant cette approche, nous devions toutefois nous heurter à la relative absence d'analyses et de publications scientifiques sur le sujet. Avant 1990, exceptés le chapitre que René Lemarchand consacre aux *inyenzi* dans son livre, *Rwanda and Burundi* (1970), certains paragraphes de la thèse de Filip Reyntjens (1985) qui s'inspirent d'ailleurs beaucoup de l'ouvrage de ce même R. Lemarchand, les articles de deux anciens personnels du HCR, Rachel Yeld (1964) et Jacques Cuénod (1966), rares sont les travaux universitaires et les articles abordant directement la question des réfugiés rwandais et ayant fait l'objet d'une publication. A notre connaissance en comptabilisant ceux précédemment cités, nous n'avons répertorié que neuf publications incluant : un numéro de la revue *Tiers Monde* (1986), les écrits de Charles Gasarasi (1976 et 1984), de F. Reyntjens (1986) et de J. Sayinzoga (1982). Le reste des documents disponibles concernent les rapports d'évaluation de consultants, d'ONG (Organisation non gouvernementale) ou du BIT (Bureau international du travail. A ce propos, hormis les travaux du BIT qui abordent les stratégies des migrations des populations paysannes, les analyses portent exclusivement sur les structures d'accueil pour réfugiés, plutôt que sur les réfugiés eux-mêmes. Dans ce cadre, nous pouvons mentionner les rapports de Tristam Betts (1966), Robert Chambers (1971), G. Cooper (1966-67) et A. Van der Meeren (1970). Pour les réfugiés burundais le constat est encore plus rapide. Jusqu'à la fin des années 1980, si ce n'est le livres de Louise Holborn, *Refugees, a problem of our time* (1985), et de Hanne Christensen, *Refugees and pionneers*, la thèse de A. Ayok Chol (1983) et de Patricia Daley (1989), l'ouvrage de J.-P. Chrétien, A. Guichaoua et Gabriel Le Jeune, *La crise d'août 1988 au Burundi* (1989), l'article de Allen Armstrong (1988), la majorité des productions provient des ONG, à l'image de TCRS (Tanganyika christian refugee service) ou d'évaluations commanditées par le HCR et le BIT. L'analyse s'articule alors essentiellement autour des programmes d'assistance des camps de réfugiés burundais en Tanzanie. A part cela, quasiment rien ne fut écrit sur les anciens réfugiés burundais au Rwanda ou au Zaïre[122].

---

[120] Ranger (T.), « Studying Repatriation as Part of African Social History », *in* (T.) Allen and (H.) Morsink (ed.), *When Refugees Go Home*, London : United Nations Research Institute for Social Development in association with Africa World Press and James Currey, 1994, pp. 281-283.

[121] Régulièrement développée dans les études relatives aux groupes de populations difficilement localisables et dénombrables, l'approche de la « snowball » (boule de neige) consiste à se faire identifier des personnes à interroger par des structures locales ou des individus censés connaître notre milieu de recherche. « Snowball sampling . (…). Although the specifics vary, the researcher almost always begins by contacting a local body, such as religious or refugee organization or an aid agency that is familiar with the refugee community and requests their assistance in identifying and approaching potential research subjects in the community. The initial 'core' group of subjects is then interviewed and asked to name others who might be willing to be interviewed, and thus the 'snowball' sample is built. », Jacobsen (K.) and Landau (L.), « Researching refugees : some methodological and ethical considerations in social science and forced migration », *op. cit.*, p. 12.

[122] Précisons ici que l'ouvrage de J-P. Chrétien, A. Guichaoua, G. Le Jeune n'aborde qu'une catégorie de réfugiés, ceux ayant fui au Rwanda en 1988.

Deux raisons peuvent être avancées pour expliquer cette rareté des travaux sur les réfugiés burundais et rwandais. La première est caractéristique de la région des Grands Lacs et de la pression exercée par les régimes dictatoriaux rwandais et burundais sur les chercheurs nationaux et étrangers au cours des années 1970 et 1980. Du fait de ses connotations politiques, la question des réfugiés était en effet un sujet tabou réservé quasi exclusivement aux services de sécurité. D'ailleurs, plus globalement, comme nous l'a récemment fait remarquer A. Guichaoua, « ce n'était pas tant le problème des réfugiés que la possibilité même de réaliser les travaux sociologiques sur les pouvoirs qui faisaient alors problème ».
La seconde raison tient à la position des universitaires sur la question des réfugiés au niveau international[123]. Considérée par une bonne partie du milieu académique comme un non-objet d'étude, elle ne suscitait l'intérêt que des agences humanitaires désirant évaluer leurs activités ou des juristes positivistes qui, comme le remarque B. Chimni, en profitèrent pour monopoliser le champ de la recherche sur le sujet[124].
En 1988, B. Harrell-Bond écrivait ainsi dans un article consacré à la sociologie des migrations forcées que :

« Despite the numbers of people uprooted in this century, until recently the subject of forced migrations has been neglected by academics. Much of the work which has been produced on refugees has been directed by the needs of humanitarian agencies for data which would improve the logistics of assistance programmes.»[125]

Selon elle, ce désintéressement s'expliquait par l'entrecroisement de plusieurs facteurs : le sentiment que les mouvements de réfugiés n'étaient fondamentalement pas différents des autres mouvements migratoires et qu'ils n'étaient que temporaires, la nécessité d'analyser la question sous l'angle pluridisciplinaire, une démarche souvent dédaignée par les universitaires, et enfin la faible rentabilité en termes de carrière[126]. Les seuls travaux, toujours selon ses propos, provenaient des « chercheurs en fauteuil » reproduisant les propos édulcorés des agences internationales, sans véritable recherche de terrain, ni analyse critique.

« Studies are urgently needed based upon field research rather than than relying only on 'expert' interviews and existing public documents produced by agencies (...). 'Armchair' academics tend to place an uncritical reliance on agency literature as sources without actually studying refugee situations. »[127]

La tendance s'inversa cependant au milieu des années 1980 avec d'une part, l'arrivée des réfugiés du tiers-monde dans les pays occidentaux[128] et, d'autre part, la nouvelle visibilité

[123] Dans un article publié en 1988, R. Mazur notait le faible engouement des recherches indépendantes sur les réfugiés en Afrique, les seules recherches sur le sujet étant celles issues des travaux de consultations. « Why has so little independent social science research been undertaken concerning African refugees ? Most research on refugees' problems and individual and programmatic solutions reflects their experiences in North America and Western Europe, rather than in the countries that both initially and 'permanently' host refugees. Despite the magnitude of refugee problems in Africa, little research is actually done in Africa (...). Most 'research' on refugees in Africa has been in the form of consultancies rather than independant, sustained sociological efforts », Mazur (R.), « Refugees in Africa : The Role of Sociological Analysis and Praxis », Current Sociology. La sociologie contemporaine, *The Journal of the International Sociological Association*, Vol 36, N°2, Summer 1988, p. 43.
[124] Chimni (B.S), « The Geopolitics of Refugee Studies : A View from the South », *Journal of Refugee Studies*, Vol. 11, N°4, 1998, pp. 352-355.
[125] Harrell-Bond (B.), « The Sociology of Involuntary Migration : An Introduction », Current Sociology. La sociologie contemporaine, *The Journal of the International Sociological Association*, Vol 36, N°2, Summer 1988, p. 1.
[126] *Ibid.*, p. 2.
[127] Harrell-Bond (B.), « Repatriation : under what conditions is it the most desirable solution for refugees ? An agenda for research », *African Studies Review*, Vol 32, N°1, 1989, p. 42.

conférée aux flux migratoires dans le champ des relations internationales[129]. L'époque enregistra notamment l'émergence d'un nouveau type de littérature conférant une plus grande attention aux enjeux politiques, stratégiques et sécuritaires entourant la question des réfugiés. A ce propos, nous pouvons signaler les ouvrages de L. Gordenker, *Refugees in international politics* (1987), de B. Harrell-Bond, *Imposing Aid* (1988), de A. Zolberg, A Suhrke et S. Aguayo, *Escape from Violence* (1989), et de G. Loescher et L. Monahan, *Refugees and International Relations* (1989).

Ce repositionnement des réfugiés dans le champ de la recherche internationale coïncida avec l'attaque du FPR qui, dans un certain sens, relança les publications sur les réfugiés rwandais. Du côté des universitaires rwandais, on nota la sortie de l'ouvrage collectif dirigé par François-Xavier Bangamwabo (1991) et du livre de Laurien Uwizeyimana (1992), tandis que du côté non-rwandais on nota les travaux de A. Kabemba (1991), A. Guichaoua (1992), Gérard Prunier (1992), Robert Mazur (1992) et F. Reyntjens (1992). Le PALIPEHUTU qui attaque au même moment le Burundi ne connaît pas, si l'on peut dire, le même succès « littéraire ». Si ce n'est l'ouvrage *Interventions et communications de la Journée d'Etude : Enjeux nationaux et dynamiques régionales dans l'Afrique des Grands Lacs* (1992), le rapport de Brigitte Erler et F. Reyntjens et enfin en 1993 l'article de P. Daley, les réfugiés burundais demeurent encore loin des projecteurs.

En 1993 et 1994, les massacres enregistrés au Burundi et au Rwanda bouleversent la situation. De la presse aux rapports d'ONG et onusiens, les écrits sur les réfugiés se multiplient. Tout comme le génocide et l'ethnie, les réfugiés des Grands Lacs sont à la mode. Mais paradoxalement, cette multiplication des documents n'aura d'égal que la platitude des analyses. Sauf quelques publications d'ONG, présentes sur le terrain et spécialisées dans le domaine de « l'advocacy » telles que Human Rights Watch (HRW) ou Médecins sans frontières (MSF), le reste, et particulièrement les rapports annuels des centrales onusiennes, donne plutôt l'apparence de documents sans substance ou dont la substance a été retirée avant la publication.
Le milieu universitaire, pour sa part, ne demeure pas insensible à cette nouvelle visibilité des réfugiés qui se comptent désormais par millions. Du côté francophone, sous la plume d'auteurs comme A. Guichaoua, José Kagabo, G. Prunier, Jean-Claude Willame, Marc Le Pape, J.-P. Chrétien et F. Reyntjens, on enregistre des ouvrages ou des articles abordant plus ou moins directement la problématique des réfugiés. Néanmoins, c'est bien du côté anglo-saxon, ou d'auteurs écrivant en langue anglaise, qu'apparaît un véritable regain d'intérêt pour le sujet, avec les écrits de Howard Adelman, Johan Pottier, R. Yeld, O. Otonnu, Cyrus Reed pour les réfugiés rwandais et de Lisa Malkki, Marc Sommers, B. Rutinwa et B. Whitaker pour les réfugiés burundais.
Il reste que pour l'essentiel, ces nouvelles recherches demeurèrent stato-centrées et liées à l'actualité (le FPR en Ouganda, les réfugiés rwandais au Kivu, les réfugiés burundais en

---

[128] « The 1980s and 1990s are a period of rapid growth for refugee studies ; the 1980s coinciding with the 'increased' arrival in the West of refugees from the Third World and the 1990s with the end of the Cold War. », Chimni (B.S), « The Geopolitics of Refugee Studies : A View from the South », *op. cit.*, p. 351.
[129] Dans l'introduction de leur livre, *Le défi migratoire*, B. Badie et C. Withol de Wenden écrivent ainsi : « L'entrée des migrations dans le champ disciplinaire des relations internationales n'était pas tellement évidente. Tant que celles-ci étaient dominées par le paradigme réaliste, les flux migratoires faisaient figure d'intrus, peut-être même de passagers clandestins. La vision stato-nationale des relations internationales était difficilement compatible avec l'acceptation du migrant comme acteur à part entière du jeu mondial ; elle y était d'autant plus rétive que de tels flux semblaient mal se prêter à la constitution des régimes internationaux liant les Etats et les obligeant à observer quelques règles communes. », Badie (B.) et Withol de Wenden (C.) (dir.), *Le défi migratoire. Questions de relations internationales*, *op. cit.*, p. 11.

Tanzanie…) et donc assez loin de notre angle d'approche régionale. A notre connaissance, l'une des seules tentatives pour aborder la question des réfugiés sous le prisme régional fut menée par Jimmy Adisa en 1996 avec l'ouvrage, *The comfort of strangers. The Impact of Rwandan Refugees on Neighbouring Countries*. Mais là encore, l'étude ne se consacra qu'à un seul groupe de populations, les réfugiés rwandais d'après 1994.

Ainsi, aussi bonnes soient-elles, ces publications en langues anglaise ou française étaient encore bien maigres pour entamer une recherche qui voulait redonner une place à l'écrit dans la recherche sur les réfugiés rwandais et burundais. D'ailleurs, pendant plusieurs semaines, nous avons bien cru que ces documents étaient les seuls accessibles et que nous devions nous résoudre à travailler principalement sur la base d'entretiens et de questionnaires. En fait, nous avons dû attendre notre séjour au Kivu pour constater qu'un autre type de documentation existait. En décembre 1999 et janvier 2000, par un concours de circonstances, nous avons pu accéder à une source d'informations se trouvant dans les bureaux du RCD-Bukavu (Rassemblement congolais démocratique) et portant sur le quotidien des camps de réfugiés rwandais au sud Kivu entre 1994 et 1996. Entassés dans une obscure salle de l'administration provinciale, ces écrits nous donnèrent un aperçu de ce que recelaient les documents et les correspondances non diffusés par le HCR. De retour à Bujumbura, nous avons tenté à maintes reprises d'avoir accès à ces documents, en vain, étant donné qu'ils étaient uniquement accessibles aux employés du HCR. Notre stratégie fut donc d'y accéder de l'intérieur de l'institution. Nous fûmes recrutés au HCR-Bujumbura en août 2000, soit quasiment un an après notre arrivée au Burundi, et y sommes restés jusqu'en septembre 2002. Si cet emploi fut un tremplin intéressant en ce qui concerne l'accès à des textes politiques et stratégiques, son revers fut de soulever la question du passage d'une position d'observateur à celui d'acteur, ou pour reprendre une terminologie propre à Max Weber, du conflit entre une éthique de la conviction et une éthique de la responsabilité. Comme Raymond Aron précise dans la préface du livre, *Le Savant et le Politique*: « on ne peut pas être *en même temps* homme d'action et hommes d'études, sans porter atteinte à la dignité de l'un et de l'autre métier, sans manquer à la vocation et de l'un et de l'autre »[130]. Aussi pour tenter de contourner ce biais, nous avons choisi la voie du « témoin engagé » de N. Elias. Selon ce dernier, quelle que soit la position adoptée, le sociologue est toujours pris dans le dilemme de l'engagement ou de la distanciation, il fait toujours partie d'un ou plusieurs groupes dont les intérêts et les manières de penser affectent sa perception des faits sociaux[131].

Notre démarche empreinte de pragmatisme fut alors de maximiser les bénéfices de notre présence au HCR, ce qui nous permet aujourd'hui d'aborder la problématique des réfugiés rwandais et burundais sous des éclairages inédits.

Le plan de notre thèse suivra simplement le parcours des réfugiés rwandais et burundais, entre leur exil et leur retour, étant entendu que l'interrelation entre ces deux phases sera particulièrement accusée. Chaque partie recherchera à identifier des périodes rendant compte des étapes essentielles et décisives de l'évolution des règles du jeu relatives au traitement des réfugiés dans la région des Grands Lacs. Les différentes périodes seront abordées à partir de deux dimensions : les déplacements en jeu et les stratégies des acteurs étatiques, du HCR et des réfugiés-guerriers autour de la gestion de ces dits déplacements.

---

[130] Weber (M.), *Le savant et le politique*, *op. cit.*, (préface de R. Aron) p. 10.
[131] Elias (N.), *Engagement et distanciation …*, *op. cit.*, p. 26 et s.

Première Partie

Des centres de développement rural à « l'entreposage » le long des frontières : quarante ans d'exil des réfugiés burundais et rwandais

Dans cette première partie consacrée à la genèse et à l'autonomisation des règles structurant la vie en exil des réfugiés rwandais et burundais, nous avons périodisé notre récit en trois phases depuis les premiers mouvements de réfugiés rwandais de l'année 1959 jusqu'aux réfugiés burundais actuellement installés en Tanzanie. Toutefois, on se saurait entendre ces divisions temporelles comme des dates précises marquant des changements abrupts dans les stratégies des différents acteurs, mais bien comme des moments charnières appelant à une plus ou moins rapide évolution des comportements dans le sens du changement ou de la réaffirmation des règles du jeu.
Après avoir brièvement rappelé les déplacements de réfugiés en jeu, chaque période rendra compte des stratégies d'alliance, de conservation ou de subversion des Etats, du HCR et des réfugiés-guerriers.

Le premier moment s'ouvre avec les départs des réfugiés rwandais en novembre 1959 pour se conclure avec les massacres de 1972 au Burundi et l'exil subséquent de plusieurs milliers de Burundais. Durant cette période, les classes dirigeantes autochtones héritant des appareils administratifs coloniaux et le HCR en quête de terrain « d'expression » durent gérer l'arrivée des réfugiés rwandais pour certains aux comportements belligènes. Ces derniers contribuèrent à façonner les espaces politiques nationaux en construction, mais aussi de part leurs pénétrations armées au Rwanda, participèrent à la structuration des relations diplomatiques entre les Etats régionaux. La période fut ainsi un moment d'apprentissage pour les acteurs novices d'un champ dont les logiques étaient encore en négociation.
Ce n'est qu'à partir de l'année 1966, après la stabilisation de leurs territoires nationaux et l'émergence des réfugiés burundais, que les différents gouvernements, en vue de renforcer leur position de domination, s'accordèrent sur l'exclusion et la mise sous contrôle des réfugiés-guerriers rwandais. Une stratégie qui embrassait parfaitement les aspirations développementalistes d'un HCR souhaitant s'appuyer sur les centres d'accueil pour réfugiés pour importer « le progrès » dans des zones qui, selon lui, en étaient dépourvues.

La question des réfugiés-guerriers, enjeu dormant à haut risque politique, ne se réveilla qu'en 1972 avec le jaillissement sur la scène régionale de nouveaux réfugiés burundais et rwandais. Si à l'instar de la période précédente, des comportements subversifs furent enregistrés aux abords des frontières burundo-tanzanienne et burundo-rwandaise, les acteurs étatiques, sous l'impulsion du Président Joseph-Désiré Mobutu, les contrôlèrent rapidement. Au nom du principe du « bon voisinage » et de la défense des monopoles politiques, la logique de l'intégration économique voire juridique des stocks de réfugiés rwandais et burundais au sein des pays hôtes s'imposa. Cette deuxième période dura jusqu'au milieu de la décennie 1980. Les paramètres régionaux connaissent alors de profonds bouleversements : blocage des mécanismes d'intégration des réfugiés dans les espaces d'accueil, soubresauts politiques en Ouganda et au Burundi avec les coups d'Etat de Yoweri Museveni et Pierre Buyoya et enfin la résurgence des mouvements rebelles avec le FPR pour les réfugiés rwandais et le PALIPEHUTU pour les réfugiés burundais. Simultanément, la scène internationale avec la fin de la guerre froide connaît aussi de nombreuses modifications en matière de traitement des réfugiés, les principes d'intégration locale cédant progressivement la place aux stratégies de rapatriement dans les pays d'origine.

La troisième période qui démarre avec l'exil de Burundais en direction du Rwanda en 1988 voit les mécanismes ayant contribué pendant plus de 20 ans à la stabilisation de la région des Grands Lacs s'effriter. Doucement, les règles du jeu se modifient. D'un côté, l'accueil temporaire des réfugiés le long des frontières se substitue à leur intégration au sein des pays d'accueil, tandis que de l'autre les réfugiés-guerriers quittent leur position de dominés pour

devenir des acteurs à part entière des relations diplomatiques régionales, modifiant du même coup les enjeux entourant les masses en exil. En fermentation au tournant de la décennie 1990, ces nouvelles logiques de traitement des réfugiés trouvèrent leur application lors des fuites des populations burundaises et rwandaises enregistrées respectivement en 1993 et 1994. Plusieurs millions de personnes sont alors amassées à quelques kilomètres de leurs pays d'origine sous perfusion humanitaire.

Chapitre I : 1959 – 1972, l'élaboration des logiques étatiques de traitement des réfugiés au contact des activités subversives des mouvements armés

Aux premières heures des départs des populations rwandaises, l'espace régional des Grands Lacs prit la forme d'un vaste jeu dont l'objectif fut le monopole de la vie en exil des réfugiés par les acteurs émergents de l'après-indépendance. Pour notre analyse, nous retiendrons les interactions entre trois de ces acteurs : les réfugiés-guerriers, le HCR et les Etats africains indépendants de la région, autrement dit le Burundi, le Congo, la Tanzanie et l'Ouganda. A l'aune des années 1960, si aucun ne disposait d'un capital suffisant lui permettant d'imposer les règles du jeu, tous étaient en quête de légitimité et aspiraient à leur propre conservation.

1. : Déplacements et localisations des premiers réfugiés rwandais

Les événements ici mentionnés n'ont pas la prétention d'apporter un nouvel éclairage sur une période du Rwanda largement commentée. Ils n'ont pour objectif que de donner un cadre de compréhension aux gestions postérieures des réfugiés.

Le milieu des années 1950 au Rwanda connaît une montée des attentes et des revendications des élites intellectuelles hutu. Les premiers clivages politiques autour de l'opposition hutu-tutsi se manifestèrent en 1956 lors de la mise en place des conseils consultatifs qui donnèrent à certains « évolués » hutu l'occasion de s'exprimer sur l'oppression politique et l'exploitation économique des paysans hutu par l'élite monarchiste tutsi[132]. Un an plus tard, Grégoire Kayibanda, alors rédacteur en chef du journal *Kinyamateka*, accompagné de 8 autres séminaristes, signe *le manifeste des Bahutu*, dénonçant les injustices sociales dont sont victimes les populations hutu, et crée le « Mouvement social muhutu ». Déconnectées des questions sociales, les autorités administratives coloniales ne prêtèrent que peu d'attention aux agitations de quelques intellectuels. Il fallut attendre l'émergence des revendications indépendantistes de l'élite tutsi pour noter un net changement d'attitude. Comme le note A. Guichaoua :

> « Désireuses de contrecarrer l'influence grandissante des revendications indépendantistes parmi les élites princières du Ruanda et de l'Urundi et de conserver une implantation régionale fortement compromise à Kinshasa et Bujumbura, les autorités coloniales, administratives et religieuses, vont alors apporter leur soutien aux cadres hutu militant en faveur d'une 'révolution sociale'. »[133]

[132] Guichaoua (A.), *Les antécédents politiques de la crise rwandaise de 1994*, Rapport d'expertise rédigé à la demande du Tribunal pénal international des Nations unies sur le Rwanda, Document I, Arusha, avril 1997, p. 9.
[133] *Ibid.*

En 1959, alimentées par la succession controversée du roi Mutara[134] et le refus de la monarchie de partager le pouvoir, les tensions ethniques s'exacerbent. Les oppositions entre les partis politiques nouvellement formés (UNAR, PARMEHUTU, RADER, APROSOMA)[135] autour de la question de l'égalité des droits politiques et économiques et de la présence des autorités belges aboutissent, à force de provocations verbales, de meetings, de tracts, d'articles de presse, à de sanglantes confrontations physiques.
Le 1er novembre 1959, Dominique Mbonyumutwa, l'un des rares sous-chefs hutu et leader incontournable du PARMEHUTU, est agressé par un groupe de militants issus de l'UNAR. La rumeur de sa mort déclenche dans la province de Gitarama, où avait eu lieu l'incident, une poursuite de quelques chefs tutsi connus pour leurs positions anti-PARMEHUTU, puis le pillage et les incendies de huttes de populations tutsi. Gitarama s'embrase et à sa suite Ruhengeri et Gisenyi. Les représailles des autorités autochtones sont rapides et visent particulièrement les leaders hutu du PARMEHUTU et de l'APROSOMA, perçus comme les principaux commanditaires de l'insurrection, mais surtout comme des opposants politiques à éliminer. Les exactions se poursuivirent jusqu'au 14 novembre.
Bien que n'étant pas le résultat d'une montée d'un sentiment révolutionnaire au sein des masses paysannes[136], ces confrontations furent présentées comme telles par la tutelle belge. Pour elle, tous les moyens devaient être employés pour accélérer la politisation des populations hutu et renverser la domination de la monarchie tutsi de plus en plus encline à une indépendance. Cette analyse justifia en partie le laisser-faire qui suivit les événements de novembre. En effet, malgré la déclaration de l'état d'urgence et le placement des autorités civiles et militaires sous les ordres du colonel Logiest, les destitutions et les éliminations physiques des chefs et sous-chefs tutsi, les pillages et les incendies se poursuivirent au long de l'année 1960 et avec eux leurs cortèges de déracinés.

Pour l'essentiel, les premiers mouvements forcés de populations restèrent circonscrits à l'espace territorial rwandais. En avril 1960, R. Lemarchand estime le nombre de personnes ayant été contraint à quitter leur habitation à 22 000. Principalement issus de Ruhengeri et Gisenyi, ces déplacés, qui pour des raisons politiques et foncières ne furent qu'à de rares exceptions près autorisées à retourner sur leurs terres, s'installèrent sous le contrôle de l'administration rwandaise et belge dans des zones non encore pleinement exploitées du Rwanda. 7 000 furent entassés dans le camp de Nyamata (Bugesera), tandis que les 15 000 autres, répartis entre les territoires de Byumba, Gisenyi et Astrida, se réfugièrent temporairement dans des missions religieuses ou des établissements publics[137]. Au cours des mois qui suivirent les élections communales de juin et juillet 1960, l'arbitraire des nouvelles

---

[134] Lors des funérailles du roi Mutara qui n'avait pas de fils, J.-B. Ndahindurwa (demi-frère de Mutara), futur Kigeri V, fut imposé par la branche radicale de la monarchie en tant que nouveau roi du Rwanda, contrevenant ainsi à la tradition successorale qui aurait voulu que le successeur soit choisi par les Biru, les gardiens de la coutume. Pour une analyse et une description de l'événement *cf.* : Vansina (J.), *Living with Africa*, *op. cit.*, pp. 78-79. Nkundabagenzi (F.), *Rwanda politique 1958-1960*, Les Dossiers du CRISP, 1961, Bruxelles, pp. 87-92.
[135] La fin de l'année 1958 voit la création de l'APROSOMA (Association pour la promotion sociale de la masse). En août 1959, est fondé l'UNAR (Union nationale rwandaise). Dirigé par François Rukeba (hutu), ce parti, censé défendre et promouvoir la monarchie seule capable d'incarner l'unité du peuple rwandais, prônait la doctrine de l'indépendance sans compromission. En septembre 1959, est créé le RADER (Rassemblement démocratique ruandais), d'obédience tutsi, ce parti, beaucoup plus modéré que l'UNAR, reconnaissait l'existence de la question hutu-tutsi et défendait l'autodétermination progressive du Rwanda. Enfin, le mois d'octobre 1959 enregistre la naissance du PARMEHUTU (Parti du mouvement de l'émancipation hutu). Sous la présidence de Grégoire Kayibanda, supporté par Mgr Perraudin, ce parti veut chasser la minorité tutsi du pouvoir et rendre le pays à ses propriétaires « légitimes », les Bahutu. *Cf.* Nkundabagenzi (F.), *Rwanda politique 1958-1960*, *op. cit.*, pp. 92-140.
[136] Lemarchand (R.), *Rwanda and Burundi*, London : Pall Mall Press, 1970, p. 168.
[137] *Ibid.*, p. 172.

autorités administratives aidant, la situation s'aggrava poussant d'autres groupes à fuir. Durant l'été 1961, Max Dorsinville, en mission au Rwanda pour le Secrétariat général des Nations unies, décrit ainsi la situation:

« We have witnessed the sickening spectacle of thousands of men, women and children, expelled from their communes and herded in valleys and swamps, exposed to the heat of the day and the cold of the night, drenched under the rains, dying of starvation while their fields and banana groves are only a few yards away. »[138]

Au même moment, parallèlement à ces mouvements internes, des fuites en direction des pays limitrophes, dont il est extrêmement difficile de connaître la magnitude du fait de leur extrême volatilité, sont observées. En décembre 1961, l'administration belge annonce que 25 000 réfugiés rwandais sont présents en Ouganda, 3 000 sur le territoire du Tanganyika (Tanzanie), 30 à 35 000 au Congo et 37 000 au Burundi, soit un total d'environ 100 000 personnes[139]. Une estimation loin de rencontrer celle de F. Reyntjens qui avance pour la même période le chiffre de 300 000 réfugiés, sans être véritablement en mesure de les localiser[140].
Pour tenter de dépasser les incertitudes pesant sur ces quantifications, nous tenterons de retracer, selon une démarche géographique, les mouvements conséquents de réfugiés rwandais enregistrés tout au long de la première moitié de la décennie 1960 au Burundi, au Kivu, en Tanzanie et en Ouganda.

1.1. : Les arrivées des réfugiés rwandais au Burundi

A l'aube de l'année 1960, environ 3 000 réfugiés rwandais débarquent au Burundi. Ils sont alors hébergés par leurs compatriotes, le plus souvent cadres de l'administration territoriale et habitant le pays depuis la période coloniale[141]. En avril 1962, le HCR, s'appuyant sur les chiffres des autorités de tutelle, rapporte la présence de 38 000 à 40 000 réfugiés dont 13 000 à Usumbura[142], 20 000 dans les sites temporaires de Kigamba (Ruyigi), Kayongozi (Ruyigi) et Muramba (Muyinga) et le reste se répartissant entre Kirundo, Cibitoke, Ibuye, Kayanza et Bubanza.
A la fin de l'année 1963 et au début de l'année 1964, suite à la répression gouvernementale consécutive à la recrudescence des attaques menées par les réfugiés-guerriers, un nouveau flot de Rwandais arrive dans les provinces de Kirundo et de Ngozi. Accueillis beaucoup moins chaleureusement que leurs prédécesseurs, ces réfugiés sont hébergés dans les sites de transit de Murore et d'Ibuye, ceci dans l'attente d'un hypothétique transfert vers la Tanzanie. En novembre 1964, ces deux sites abritaient plus de 20 000 âmes[143]. Finalement, leur relocalisation en Tanzanie ayant échoué, ces populations furent déplacées au début de l'année 1965 à Mugera, à l'extrême est du Burundi.

---

[138] Cité par : Lemarchand (R.), *Rwanda and Burundi*, *op. cit.*, p. 196.
[139] Tordeur (J.), Secrétaire général, *Lettre à Monsieur le Ministre des Affaires étrangères et du Ruanda-Urundi. Objet : Réfugiés du Ruanda*, Usumbura, 18 décembre 1961, p. 1. (Archive du HCR/15/81/BUR).
[140] Reyntjens (F.), *Pouvoir et droit au Rwanda. Droit public et évolution politique, 1916-1973*, Tervuren : Musée royal de l'Afrique centrale, 1985, p. 455. Reyntjens (F.), « Rencontres burundaises : 'Inyenzi' du Rwanda et rebelles du Kivu », *in* (H.) Weiss et (B.) Verhaegen (dir.), Les rébellions dans l'Est du Zaïre (1964-1967), *les Cahiers du CEDAF*, Bruxelles, 1986, p. 123.
[141] Murara (J.), *La population étrangère au Burundi. Un fait social et économique*, Mémoire présenté en vue de l'obtention du grade de Licencié en géographie sous la dir. de (S.) Nsabimana et (J.-P.) Ndayishimiye, Université du Burundi, Faculté des Lettres et Sciences Humaines, Bujumbura, septembre 1982, p. 40.
[142] HCR, *Report n°9. Burundi*, n/l, 5 April 1962, p. 1. (Archives du HCR/15/81/BUR).
[143] HCR, *Visit to Burundi by the OAU Refugee Commission. Annexe V*, Bujumbura, 16 December 1964, p. 2. (Archives du HCR/15.81/BUR/1061a). Murara (J.), *La population étrangère au Burundi. Un fait social et économique*, *op. cit.*, septembre 1982, p. 41.

Parallèlement à ces arrivées du Rwanda, la montée de l'insécurité au sud Kivu força plus de 6 000 réfugiés rwandais, accompagnés de Congolais et de Burundais[144], à quitter leurs centres d'accueil pour la plaine burundaise de la Rusizi[145]. En février 1965, leur nombre avoisinait les 13 000[146].
A partir de 1966, les quatre centres de réfugiés (Kayongozi, Kigamba, Mugera et Muramba) connaissent de nombreux départs soit vers d'autres zones du Burundi, soit vers la Tanzanie. Plusieurs raisons peuvent être avancées pour expliquer ces défections : la pauvre qualité des sols et des centres d'accueil, la recherche d'un emploi rémunéré, les tensions avec les communautés locales et enfin la reconstitution des familles jusqu'alors éparpillées de part et d'autres des frontières.

Tableau 2 :

Evolution de la présence des réfugiés rwandais dans les centres d'accueil du Burundi entre 1966 et 1969.
(Source : A. Van der Meeren, 1970)[147]

	Déc. 66	Août 67	Nov. 68	Oct. 69
Mugera	18 500	18 500	16 602	12 380
Kigamba	13 000	9 000	2 630	1 650
Kayongozi	9 000	N/A	N/A	3 300
Muramba	9 000	N/A	N/A	4 000
Total	49 500	N/A	N/A	21 330

Ces mouvements nous amènent d'ailleurs à nous questionner sur le nombre exact de réfugiés rwandais hébergés au sein des centres d'accueil du Burundi, les 21 330 mentionnés par A. Van der Meeren, dans son rapport pour la FAO (Food and Agricultural Organization of the United Nations), étant assez loin des 50 000 annoncés officiellement par le HCR.

1.2. : Les arrivées des réfugiés rwandais dans le Kivu

En 1963, le Kivu compte cinq centres accueillant, selon la Croix Rouge, 27 938 réfugiés rwandais : Bidwe (7 400), Ihula (3 100), Kalonge (7 126), Lemera et Mange (10 312)[148]. A l'instar de ceux du Burundi, leur situation fut extrêmement volatile, les réfugiés se déplaçant au gré des confrontations entre l'Armée nationale congolaise (ANC) et la rébellion muléliste ou de leurs affrontements avec les populations locales. De surcroît, en raison des liens historiques, économiques et familiaux entre les communautés habitant de part et d'autre de la frontière rwando-congolaise, mais aussi de la forte proportion de rwandophones présents depuis des décennies dans certaines zones du nord Kivu, de nombreux réfugiés choisirent de s'installer parmi les populations locales. Ce qui d'une certaine manière contribua à brouiller

[144] En décembre1965, le bureau du HCR au Burundi estima à environ 10 000 le nombre de Congolais et 1 500 le nombre de Burundais arrivant du Congo. *Cf.* HCR, *Memorandum. Congolese refugees in Burundi*, Bujumbura, 14 December 1965, p. 1. (Archives du HCR/6/1.BUR/20).
[145] HCR, *Visit to Burundi of the OAU Refugee Commission*, Bujumbura, 11 December 1964, p. 2. (Archives du HCR/15/81/BUR/1057a).
[146] HCR, *Incoming cable*, Bujumbura, 25 February 1965, p. 1. (Archives du HCR/15/81/BUR/1105).
[147] Van der Meeren (A.J.L.), *Burundi : Integrated Rural Development. Banyarwanda Settlement*, Report for the Food and Agricultural Organization of the United Nations, FAO, Rome, 1970, p. 5.
[148] HCR, *Burundi and Kivu Centres. Number of refugees*, n/l, 5 April 1963, p.1. (Archives du HCR/15/81/BUR/263a).

les données statistiques. Comme l'illustrèrent les exemples de Bukavu, de Goma[149], de l'île d'Idjwi[150] ou de la chefferie du Bwisha[151], les centres d'accueil ne pouvaient être considérés comme abritant l'ensemble des réfugiés rwandais.

Aux arrivées de la période 1960-1963, succédèrent, au fur et à mesure du renforcement de la politique ségrégative de Kigali, des mouvements plus limités de populations tutsi, cherchant refuge au Kivu pour des raisons politiques, économiques voire même scolaires. Ainsi, le bureau du HCR à Goma enregistra entre 1967 et 1968 des élèves ou des personnels administratifs chassés de leurs écoles ou de leurs emplois.

« Today, one of the new arrivals, a schoolboy, showed me [F. Hordijk] a certificate from his college in Musanze/Rwanda which mentions that 'il a été exclu par décision ministérielle pour motif racial' (...). Another Rwandese, who had a good position in one of the banks in Kigali till the beginning of the year, told me he was forced to leave his job for the same reason. »[152]

A la fin de l'année 1969, la majorité des réfugiés avait quitté les camps et vivait parmi les communautés hôtes. Malgré l'impossibilité de les différencier des Congolais, le HCR les estimait à près de 21 000 personnes répartis comme suit :

Tableau 3 :

Répartition des réfugiés rwandais au nord et sud Kivu en 1969
(Source HCR 1969)[153].

Goma	Rutshuru	Walikale	Masisi	Idjwi	Kalonge	Miti	Bukavu	Bukavu (env.)
3 583	1 267	1 477	8 571	3 000	1 200	1 000	600	1 000

1.3. : Les arrivées des réfugiés rwandais en Tanzanie

En Tanzanie, les premières installations des réfugiés rwandais suivirent sensiblement la même trame que celles du Burundi et du Kivu, à une nuance près. Officiellement, le gouvernement déclara dès 1954 l'arrivée d'une poignée d'exilés tutsi au sein de familles tanzaniennes[154]. Il faut néanmoins attendre le début de l'année 1960 pour qu'un contingent significatif de réfugiés traverse la frontière. Alors que l'élite politique gagna Dar es Salaam, l'essentiel des ruraux fut hébergé à Mumwembo, aux abords de la rivière Ruvubu. Sur les plans logistique et

[149] Les villes de Goma et Bukavu accueillaient respectivement 5 000 et 6 000 réfugiés rwandais. *Cf.* HCR, *Memorandum. Situation des réfugiés à Goma et nord-Kivu*, Goma, 21 février 1965, p. 1. (Archives du HCR/15/81/Kivu/1268).

[150] L'inquiétante île d'Idjwi hébergeait près de 3 000 réfugiés principalement chez des parentés. Ce chiffre n'incluait pas les réfugiés emprisonnés.

[151] A l'époque des chefferies, à l'image de celle du Bwisha et de Washalis, se plaignaient de l'installation anarchique de réfugiés rwandais. *Cf.* République Démocratique du Congo, Gouvernement Central, Ministère de l'Intérieur, Première Direction des Affaires Générales, *Enquête générale sur les populations Banyaruanda établies dans l'Est du Congo (Nord et Sud Kivu). Rapport de la mission Teuwen du Ministre de l'Intérieur du Gouvernement Central*, Kinshasa, 1966, p. 17 et p. 23.

[152] HCR, *Arrival of new Refugees from Rwanda*, Goma, 24 February 1967, p. 1. (Archives du HCR/15/81/Kivu/1435).

[153] HCR, *Réfugiés rwandais au Kivu*, Isiro, 8 septembre 1969, p. 1. (Archives du HCR/15/CON/RWA/29).

[154] Dans un document datant de 1995, le gouvernement tanzanien révèle qu'en 1954 environ 5 400 réfugiés tutsi rwandais furent accueillis dans les zones de Muyenzi, Kimuli, Nkwenda et Kaisho Karagwe. *Cf.* United Republic of Tanzania, *The Tanzania refugees policy implementation record and the Tanzania position on the Rwanda and Burundi refugees related problems*, Dar es Salaam, 1995, Appendix A.

sécuritaire, cette localisation à proximité du Rwanda s'avéra très vite inadéquate et obligea les autorités tanzaniennes à les déplacer dans un premier temps vers Muyenzi dans la région du Bushubi (district de Ngara) à plus de 70 kilomètres de la frontière[155], puis dans un second temps à les disperser au sein des villages tanzaniens dans les zones de Karagwe et de Bukoba[156].
Des Rwandais ayant transité par le Burundi s'adjoignirent à ces populations. Entre décembre 1961 et février 1962, ce second flux transfrontalier approchait les 100 personnes par jour[157]. Selon C. Gasarasi, de multiples facteurs justifiaient ces départs tels que la présence des autorités belges, la peur des confrontations ethniques, la volonté d'augmenter les rations alimentaires, mais aussi le désir de s'aguerrir aux maniements des armes[158]. A cela, il convient d'ajouter le souhait des autorités locales burundaises de se débarrasser au plus vite de populations potentiellement dangereuses. Ces mouvements furent d'ailleurs sur le point de s'officialiser en 1963, lorsque le gouvernement tanzanien proposa d'accueillir à Mwesi, au sud de Kigoma, le « trop plein » de réfugiés rwandais présents au Burundi. Si certains y virent un acte désintéressé traduisant la volonté de partager et d'alléger le fardeau d'un pays « frère » nouvellement indépendant, il ne faut surtout pas oublier qu'avec ce transfert, la Tanzanie espérait attirer des projets de développement du Bureau international du travail (BIT), dans des zones sous peuplées de son territoire. Les rivalités politiques au Burundi ainsi que le refus des réfugiés de se déplacer ruinèrent temporairement cette entreprise. En 1964, Mwesi recevait néanmoins plus de 3 000 Rwandais en provenance du sud Kivu. Au total au cours de la décennie 1960, la Tanzanie aurait accueilli environ 26 000 réfugiés rwandais[159].

1.4. : Les arrivées des réfugiés rwandais en Ouganda

Majoritairement pasteurs, les premiers réfugiés rwandais s'installant en Ouganda séjournèrent à proximité de la frontière[160]. Seulement 12 000 après les confrontations de 1959 et 1961[161], les services du HCR estimaient, en mai 1962, leur nombre à environ 25 100[162]. Devant la surpopulation que connaissait le sud de l'Ouganda, les maladies transmises par les troupeaux

---

[155] Selon les estimations, 5 000 réfugiés étaient alors en Tanzanie. *Cf.* Yeld (R.), *Rwanda. Unprecedented problems call for unprecedented solutions*, *op. cit.*, p. 24.
[156] De 29 villages de réfugiés au début des années 1960, la zone de Muyenzi n'en comptabilisait plus que 10 en 1976 au moment de l'étude de C. Gasarasi. *Cf.* Gasarasi (C.), *The life of a refugee settlement : the case of Muyenzi in Ngara district Tanzania. A research project written for UNHCR*, Dar es Salaam, University of Dar es Salaam, October 1976, p. 6a.
[157] Yeld (R.), *op. cit.*, p. 26.
[158] « This influx from Burundi was caused by several factors. First, there were those who fled Burundi because of the presence of the Belgians there, and the likelihood of having a Hutu-Tutsi confrontation similar to the one which had occurred in Rwanda, especially now that Prince Rwagasore had been assassinated. Secondly, there were those lured to coming to Tanzania because of the availability of adequate food rations and other relief supplies (...). Thirdly, there came a big group from Bujumbura, composed mainly of young men, who came after being told by the UNAR leader based in Burundi that they would be given training in guerilla fighting in Tanzania, in preparation for an invasion on Rwanda. This training was never allowed by the Tanzania Government to take place on its soil. », Gasarasi (C.), *The life of a refugee settlement : the case of Muyenzi in Ngara district Tanzania. A research project written for UNHCR*, *op. cit.*, October 1976, pp. 58-59
[159] Mazur (R), *Rwandese refugees study. Volume I. Project Identification*, Scott Wilson Kirkpatrick (Consulting Engineers), Tanzania, February 1992, p. V.
[160] De 1959 à 1962, les réfugiés rwandais furent hébergés dans deux centres de réception : Kamwezi (dans le district de Kigezi) et Kizinga (dans le district de l'Ankole). *Cf* Helle-Valle (J.), *Banyaruanda in Uganda. Ethnic Identity, Refugee Status and Social Stigma*, Thesis submitted to the Magister Artium Degree, Department of Social Anthropology, University of Oslo, September 1989, p. 138.
[161] *Ibid.*, p. 136.
[162] Les zones d'installation étaient les suivantes : Chizinga (4 000), Kamwezi (4 400), Lubale (200), Kigezi (3 000), Ankole (3 000), Oruchinga Camp (1 000) et Orichinga Settlement (9 500). *Cf.* HCR, *Memorandum. Uganda (final). Report n°14*, n/l, 3 May 1962, p. 2. (Archives du HCR/15/81/UGA/24).

appartenant aux réfugiés, les tensions avec les communautés ougandaises, les incursions armées des réfugiés-guerriers et l'imminence de l'indépendance du Rwanda, les autorités décidèrent de déplacer une partie des exilés rwandais près du lac Nakivale et dans la vallée de l'Oruchinga.
A la fin de l'année 1963, à l'image des autres pays limitrophes du Rwanda, l'Ouganda enregistre l'arrivée de nouveaux Rwandais. Comme en témoigna un volontaire britannique travaillant à la frontière ougando-rwandaise, cet afflux d'environ 26 000 personnes posa d'importantes difficultés logistiques, financières et politiques à une administration envisageant déjà le départ des premiers réfugiés :

« La situation commença à se détériorer et devint tragique lors de l'afflux des réfugiés en décembre 1963. Il en arriva env. 26 000. Malgré les ordres du gouvernement, M. Winterbottom [volontaire du service de coopération britannique] les laissa entrer en Ouganda (le gouvernement ougandais n'avait autorisé l'entrée que de 1 000 réfugiés). Cette masse a été transportée à l'aide de camions de 5 tonnes prêtés par le gouvernement et d'autres organisations (…). Tous ces réfugiés furent dirigés vers les camps ougandais. Les conditions de logement et d'approvisionnement en vivres étaient déplorables. (…). Certains réfugiés devaient même dormir en dehors de tout abri. L'orateur estime à env. 2 000 le nombre de réfugiés décédés alors. »[163]

Temporairement hébergés dans le centre d'Oruchinga, ces exilés du mois de décembre furent par la suite transférés, pour des raisons sanitaires et sécuritaires, dans le district de Toro, précisément à Kahunge, Rwamwanja et Kyaka.

Progressivement, une géographie à trois niveaux s'établit avec des sites pour agriculteurs (Oruchinga, Kahunge, Kinyara/Kigumba), des sites pour éleveurs (Lac Nakivale, Ibuga, Rwamwanja, Kyaka) et enfin des installations anarchiques parmi les communautés ougandaises, notamment dans le district de Masaka (Ankole)[164]. En mai 1965, le HCR estimait entre 60 000 et 65 000 le nombre de réfugiés présents en Ouganda dont 37 000 étaient hébergés dans des centres[165].

Ainsi donc, selon les données en notre possession, le Burundi, le Congo, la Tanzanie et l'Ouganda auraient accueilli, au cours de la première partie de la décennie 1960, environ 160 000 réfugiés rwandais[166]. Précisons toutefois, que ces données proviennent essentiellement des rapports du HCR qui ne tenaient pas forcément compte des installations spontanées de réfugiés parmi les populations locales[167]. Pour sa part, J. Helle-Valle estime que le nombre de réfugiés rwandais éparpillés dans la région des Grands Lacs en 1964 approchait les 250 000[168].

---

[163] HCR, *Conférence sur les réfugiés Rwandais en Ouganda*, Bruxelles, 30 avril 1965, p. 1. (Archives du HCR/15/81/UGA/386).
[164] HCR, *Memorandum. Rwandese refugees in Uganda*, Geneva, 8 February 1965, 3 p. (Archives du HCR/15/81/UGA/362).
[165] HCR, *Memorandum. Summary of Uganda refugee situation – end April 65*, Kampala, 1 May 1965, p. 1. (Archives du HCR/15/81/UGA/387).
[166] Annexes 1 et 2.
[167] Selon A. Ager, plusieurs raisons pouvaient expliquer ce choix des réfugiés de ne pas rejoindre les camps de réfugiés : un sentiment d'indépendance, la possibilité de multiplier les sources de revenus, les liens tissés avec les communautés d'accueil avant l'exil. « [Studies of 'self-settled refugees'] have indicated significant advantages to self-settlement, despite the fact that such refugees will generally receive less (or nothing) in the way of assistance from governmental and non-governmental agencies and may (…) appropriately fear action by the authorities with regard to their 'informal' status. Compensations appear to include greater opportunity for income generation, increased socialization, and a greater sense of belonging and independance. », Ager (A.), « Perspectives on the refugee experience », *in* A. Ager (ed.), *Refugees. Perspectives on the experience of forced migration*, London : Cassel, 1999, p. 9.
[168] Helle-Valle (J.), *Banyaruanda in Uganda. Ethnic Identity, Refugee Status and Social Stigma*, *op. cit.*, p. 137.

Sans connaître l'exacte composition de ces contingents, il apparaît sans ambiguïté que des populations hutu et twa accompagnèrent les populations tutsi sur le chemin de l'exil. D'abord n'oublions pas que plusieurs leaders de l'UNAR étaient hutu à l'image de François Rukeba et de Côme Robero. Puis, nous retrouvons des réfugiés hutu soit en milieu urbain, le plus souvent des domestiques ayant suivi leurs employeurs, soit dans les centres pour réfugiés, comme de simples cultivateurs[169]. Quelques rapports du HCR indiquent même que dans certains centres d'accueil du Kivu, les réfugiés hutu dépassaient en nombre les réfugiés tutsi.

« While the Watutsi were the primary refugees, they were accompanied by a certain number of Bahutu, especially in Kivu where the Bahutu in certain settlements even outnumber the Watutsi. »[170]

En dépit de cette hétérogénéité et de la position sociale relativement modeste de nombreux exilés[171], les autorités rwandaises du PARMEHUTU et les leaders monarchistes de l'UNAR, s'accordant sur leur différence, cantonnèrent la question des réfugiés à sa dimension politique et ethnique. Selon eux, les raisons de l'exil se résumaient à une lutte entre les défenseurs de la République, les populations hutu, et ceux de la monarchie, les populations tutsi. Ce qui au final leur permettait de consolider leur base idéologique encore incertaine.

L'encadrement de ces populations réfugiées fit l'objet d'une âpre lutte entre trois acteurs : des réfugiés-guerriers désireux de reconquérir le pouvoir au Rwanda, un HCR voulant démontrer son utilité sur le plan international et enfin des fraîches élites dirigeantes autochtones soucieuses de renforcer leur capital politique.

2. : Les enjeux autour du monopole de la vie en exil des premiers réfugiés rwandais

Schématiquement, le premier acteur tenta de maintenir les réfugiés dans une sorte d'incertitude, tout en leur promettant un retour victorieux au Rwanda, la récupération de leurs biens et de leur prestige. Cette stratégie était vitale pour des réfugiés-guerriers devant faire face aux divisions internes. Le second, à la recherche d'une raison d'être en dehors de la sphère européenne, vit dans les réfugiés un vecteur chargé d'apporter de nouvelles techniques de développement. Enfin, le troisième acteur, malgré toutes ses divergences, aborda l'exil des réfugiés en termes de défrichement de zones non encore habitées, mais aussi selon une approche sécuritaire. En effet, le passage d'un territoire à un autre de populations étiquetées ethniquement et politiquement, créa des déséquilibres régionaux et nationaux qu'il fallait soit accentuer, soit stabiliser en fonction des stratégies des classes dirigeantes. Si certaines adoptèrent une attitude de contrôle des activités armées et politiques des réfugiés, d'autres au contraire choisirent la voie du soutien modulé selon les mutations politiques domestiques. Néanmoins, au fur et à mesure de la consolidation des espaces territoriaux, toutes considérèrent ces réfugiés aux velléités belligènes comme des intrus pouvant à tout moment remettre en cause les acquis frontaliers des indépendances.

---

[169] HCR, *Report from Mr. Rose, Bujumbura*, 13 December 1963, p. 3. (Archives du HCR/15/81/BUR/561a).

[170] HCR, *Settlement and Integration of Rwanda Refugees in the Congo and in Burundi*, Geneva, 5 July 1963, p. 2. (Archives du HCR/15/81/BUR/340).

[171] A titre d'exemple, R. Yeld (volontaire dans les centres de réfugiés en Tanzanie au début des années 1960) estime en 1963 que près de 86% des réfugiés du camp de Karagwe n'étaient ni des grands propriétaires de troupeaux, ni socialement 'puissants' en termes de positions politiques ou de revenus. « An investigation into the previous economic and occupational status in Rwanda of refugees in Kimuli, Karagwe settlement in 1963 showed that (…) all in all, 86% of refugees were neither rich in terms of cattle owner-ship, nor socially powerful in terms of political rank or money income.», Yeld (R.), *Rwanda. Unprecedented problems call for unprecedented solutions*, *op. cit.*, p. 25.

2.1. : Des unaristes aux *inyenzi* : la fragmentation du mouvement politico-armé rwandais en exil

En perpétuelle refonte, le mouvement rebelle rwandais mené par les unaristes dut, au cours de ses années d'exil, faire face à diverses concurrences au sein des centres d'accueil et surmonter de sanglants revers militaires. Aussi, lorsque les mulélistes congolais dirigés par Gaston Soumialot s'installèrent à Bujumbura au début de l'année 1964, ils se présentèrent comme un allié potentiel, disposant de moyens opérationnels capables à terme de les aider à reconquérir le pouvoir au Rwanda.

2.1.1. : Reproduction et accentuation des divisions préexistantes à l'exil

La jeunesse de l'UNAR, ajoutée à la forte structuration et à la hiérarchisation de l'administration rwandaise, l'empêchèrent d'être le parti unificateur des populations tutsi. Bien au contraire, à l'instar des courants politiques traversant le pays en 1959, ce parti, en fonction du degré de proximité de ses membres à la famille royale et de leur attachement à la monarchie, se scindait entre ses branches conservatrice et progressiste. Une division qui explique pour beaucoup les diverses stratégies de fuite ou de défiance adoptées par ses leaders face aux autorités du PARMEHUTU. En effet, les unaristes ne s'exilèrent pas en bloc. Si certains quittèrent le Rwanda dès la fin de l'année 1959, quelques mois avant l'exil du roi [172], d'autres, détenteurs de postes ministériels et préfectoraux[173], préférèrent rester, considérant que le PARMEHUTU devait être combattu politiquement de l'intérieur[174].
Cette divergence sur le mode de participation à la sphère politique rwandaise se reposa avec acuité à chaque échéance politique jalonnant la période allant de 1960 à 1962. Que ce soit aux élections communales de l'été 1960[175], au moment du « coup d'Etat » de Gitarama ou lors des élections législatives et du référendum sur la monarchie de 1961, les politiciens en exil ne cessèrent de faire pression pour le départ des unaristes encore au Rwanda. La rupture entre les deux ailes fut finalement consommée au cours du premier semestre de l'année 1962. Il y eut d'abord l'entrée au gouvernement de certains unaristes de l'intérieur, puis leur désapprobation des raids rebelles et enfin l'exclusion officielle de membres influents séjournant à l'extérieur tel que F. Rukeba. D'ailleurs, comme l'énonce à l'époque M. Rwagasana devant l'Assemblée législative, l'UNAR, par sa participation au pouvoir, ne peut plus être considéré comme un adversaire du PARMEHUTU, mais bien comme un partenaire politique :

« Our party (...) will spare no effort in working for the achievement of a genuine understanding between the majority and the opposition, which, by virtue of its entry into the government can no longer be considered an opposition, but rather a partner. »[176]

La stratégie d'entrisme de l'UNAR de l'intérieur s'avéra être diamétralement opposée à celle des tenants du conservatisme royal qui ne percevaient l'avenir que sous la forme du renversement de Grégoire Kayibanda à partir de l'étranger. Il est vrai que plusieurs éléments

[172] Le roi quitta officiellement le Rwanda après la victoire du PARMEHUTU et de l'APROSOMA aux élections communales.
[173] Suite à un accord passé le 8 février 1962 entre le gouvernement et l'UNAR, ce dernier se vit octroyer deux postes ministériels, deux de préfets, deux de sous préfets et celui de Commissariat pour les réfugiés. Toutefois comme le rappelle F. Reyntjens, un an plus tard, les deux ministres unaristes furent écartés du gouvernement. *Cf.* Reyntjens (F.), *Pouvoir et droit au Rwanda. Droit public et évolution politique*, *op. cit.*, p. 452.
[174] Les figures représentatives de l'UNAR encore au Rwanda étaient MM. Rwagasana, Africa, Mpilikanyi et Burabyo.
[175] Sur forte pression des exilés politiques, les membres de l'UNAR de l'intérieur appelèrent à l'abstention, sans pour autant retirer leurs représentants de la course électorale.
[176] Lemarchand (R.), *Rwanda and Burundi*, *op. cit.*, p. 203.

plaidaient en faveur de ces derniers : le nombre conséquent de réfugiés susceptibles de renforcer les rangs rebelles, les pressions politiques des Nations unies pour le retour des exilés politiques, l'approche de l'indépendance et le départ imminent des troupes belges. Le plus grand handicap des unaristes réfugiés résidait en fait dans leur incapacité à résoudre leurs rivalités importées du Rwanda. Selon R. Lemarchand, l'UNAR en exil était constitué de trois factions dont les rapports variaient selon les intérêts en jeu.

Dans un premier temps, existaient les « monarchistes », incarnés notamment par F. Rukeba et ses fils, Kayitare et Butera. Ardents défenseurs du pouvoir royal, ils étaient en quelque sorte à l'avant-garde du mouvement rebelle. Issus des anciens chefs et sous-chefs tutsi, vinrent ensuite les « progressistes » dont l'attachement à la monarchie s'atténua au fur et à mesure de leur conversion à la pensée socialiste. Ses principaux représentants étaient M. Kayihura, G. Sebyeza, P. Mungalurire et J. Rwangombwa. Enfin, la dernière catégorie se composait des guerriers baptisés *inyenzi* par les autorités de Kigali[177]. Une labellisation unificatrice qui masquait en réalité une constellation de groupuscules plus ou moins bien armés.

Afin de conférer une certaine cohérence politique à cette nébuleuse, des tentatives de formation d'un gouvernement en exil furent initiées. La première d'entre elles se déroula à l'approche de l'indépendance. Ses membres les plus influents étaient F. Rukeba (Premier ministre), G. Sebyeza (ministre de l'Information) et H. Ben Salim (ministre de la Défense). L'initiative ne résista cependant pas aux divisions internes et à la dissidence de certains de ces éléments, à l'image de G. Sebyeza qui s'installa à Kampala pour former, en opposition à la monarchie, d'abord le Parti socialiste rwandais puis l'Organisation pour la réconciliation nationale[178]. Sans plus de succès, un nouveau cabinet fut créé en mai 1963, avec cette fois-ci F. Rukeba (ministre de la Défense), M. Kayihura (Premier ministre) et J.-B. Kayunga (ministre des Finances)[179].

Les oppositions devaient alors s'afficher au grand jour. En décembre 1964, au cours de la visite dans la province de Cibitoke (Burundi) de la « Commission Réfugiée » de l'OUA, une vive altercation éclata entre d'un côté P. Gatwa et F. Rukeba et de l'autre J.-B. Kayunga et M. Kayihura, sur la question du transfert des réfugiés rwandais en Tanzanie. En bref, le premier groupe souhaitait ardemment son arrêt, à la différence du second qui y voyait, en particulier pour les réfugiés fraîchement arrivés du Kivu, un moyen d'échapper à la violence sévissant dans leurs zones d'installation.

---

[177] C. Gasarasi fait remonter la naissance de ce terme aux agissements de jeunes activistes installés dans les camps de déplacés rwandais en 1961. « The story of the birth and death of the 'Inyenzi' movement is an interesting one. The movement began in 1961 in Rwanda, when most Rwandese refugees were still in refugee camps within the country. It started as a small band of terrorist young men, who organized killings of prominent figures in the PARMEHUTU movement. », Gasarasi (C.), *The life of a refugee settlement : the case of Muyenzi in Ngara district Tanzania. A research project written for UNHCR*, Dar es Salaam, University of Dar es Salaam, October 1976, p. 67. Si initialement, l'ensemble des acteurs et des observateurs semblaient s'accorder sur la signification du terme *inyenzi* (cancrelat), au tournant des années 1990, les intellectuels rwandais en exil tentèrent de se le réapproprier pour lui conférer un sens beaucoup moins péjoratif. Selon leur explication, le terme *inyenzi* serait l'acronyme de « ingangurarugo yiyemeje kuba ingenzi » signifiant « les braves au service de l'armée du roi ». Comme le rapporte Jude Murison : « In 1992 (…) Ngurumbe Aloys, one of the founding members of Inyenzi gave an interview to the Kinyarwanda magazine *Kanguka*. He stated that: 'We found the words '*ingangurarugo yiyemeje kuba ingenzi'* was too long, and we shortened them. It was then one of us suggested to adopt the term INYENZI'.», Murison (J.), *The Politics of Refugee Policy : Rwandese Refugees in Uganda (1959-1994)*, PhD, University of Warwick, Department of Politics, International Studies, March 2005, p. 167.

[178] Lemarchand (R.), *Rwanda and Burundi*, *op. cit.*, p. 204.

[179] Pour une vision légèrement différente de la chronologie, de la composition et des objectifs des différents 'gouvernements' de l'UNAR en exil *cf.* : Reyntjens (F.), *Pouvoir et droit au Rwanda. Droit public et évolution politique*, *op. cit.*, p. 458.

« The Delegate from Tanzania asked whether, in the opinion of the refugee representatives, the resettlement scheme should go on or should be stopped immediately. Mr Rukeba replied that this scheme should be stopped immediately. At this point some refugees, including Mr Bosco Kayunga and Mr Kayihura who were nearby, objected strongly to this reply. The Chairman consulted the members of the Commission whether they would like to hear one of the refugees who seemed not to share the views expressed by the refugee representative. (...). Mr Kayonga said that the refugees in the Kivu disagreed with the statement made by Mr Rukeba. All refugees in the Kivu would like to leave as early as possible to Tanzania. They were in a difficult situation in the Kivu, while they had no difficulty with the Tanzanian authorities. He asked the Delegate from Tanzania to accept as many refugees as possible in Mwesi and requested UNHCR to transfer these refugees as soon as possible. »[180]

Mais, au-delà d'une divergence d'opinions sur le possible déplacement de réfugiés en dehors du Burundi, se dissimulait aussi une lutte de pouvoir entre F. Rukeba et J.-B. Kayunga pour le contrôle de l'« Association sociale des réfugiés rwandais ». En effet, après la démission de son président C. Robero, le Mwami Kigeri V avait, semble-t-il, autorisé J.-B. Kayunga à diriger ladite association. Aux mains de F. Rukeba, cette dernière était devenue en effet un instrument de pression sur les réfugiés qui devaient soit se soumettre, soit disparaître. Plusieurs exemples en ce sens sont cités par le représentant du HCR alors en fonction au Burundi.

« As long as there is a refugee organization headed by Mr. Rukeba, or other persons with similar ideas, the refugees are not their own masters and represent a potential risk. They are obliged to follow instructions from their organization and those who do not want to obey have either to leave the country like Mr Sabieza, who is now in Kampala, or suffer the same fate as Bosco Kayonga (...). My wife has a practical example of it. She employed a former messenger of the Licross, a very decent boy named Joseph, who suddenly left us to return to Kayongozi. Several days later we received a letter from him explaining that he had been told not to work for us and, knowing that something would happen to him if he disobeyed he preferred to leave us and return to his centre. »[181]

Toutefois, l'un des exemples les plus probants du caractère policier de l'association reste, sans aucun doute, l'assassinat de J.-B. Kayunga trois jours après la rencontre de Cibitoke. Si plusieurs hypothèses furent avancées quant à cet attentat[182], le fait que son auteur présumé ait tué quelques semaines plus tard le Premier ministre burundais, Pierre Ngendandumwe, semble indiquer que F. Rukeba n'y était pas étranger.

Finalement, les intrigues, les oppositions[183], les disparitions de leaders politiques[184] et les détournements de fonds ne firent qu'affaiblir l'UNAR au point qu'à la fin de l'année 1964, selon R. Lemarchand, il « avait presque cessé d'exister »[185].

---

[180] HCR, *Visit to Burundi by the OAU Refugee Commission. Annexe II*, Bujumbura, 16 December 1964, p. 3. (Archives du HCR/15/81/BUR/1061a).

[181] HCR, *Memorandum. Assassination of the Prime Minister. Mr. Ngendandumwe*, Bujumbura, 20 January 1965, p. 2. (Archives du HCR/15/81/BUR/1078c).

[182] La première hypothèse est bien sur relative à l'incident de Cibitoke. La seconde, selon M. Kayihura, serait liée au mécontentement de réfugiés rwandais du Kivu actifs dans la rébellion et opposés à leur réinstallation en Tanzanie. Enfin, la dernière concernerait un détournement de fonds. J-B Kayunga aurait reçu une somme importante de la part de la rébellion congolaise pour organiser une attaque des réfugiés rwandais sur Uvira. Or, au dernier moment, il aurait préféré employer cet argent pour la planification d'une attaque sur le Rwanda. *Cf.* HCR, *Memorandum. Assassination of Mr. Bosco Kayunga*, Bujumbura, 11 December 1964, pp. 1-2. (Archives du HCR/15/81/BUR/1058).

[183] En 1965, à Lovanium est créé un nouveau groupe : le Front de libération du Rwanda (FLR).

[184] En décembre 1966, le fils de F. Rukeba, J. Kayitare, président du Front de libération du Rwanda est tué à Kirundo par un officier de la gendarmerie. *Cf.* HCR, *Memorandum. Situation in Burundi*, Bujumbura, 23 December 1966, p. 1. (Archives du HCR/15/81/BUR/1308).

[185] « From all appearances, UNAR had virtually ceased to exist. », Lemarchand (R.), *Rwanda and Burundi*, *op. cit.*, p. 205.

Quoi qu'il en soit, malgré ses profondes divisions internes, entre 1959 et 1964, l'UNAR tenta de contrôler le maximum de centres de réfugiés, seul moyen de se faire entendre politiquement et militairement.

2.1.2. : Des centres d'accueil pour réfugiés sous contrôle ?

Dans l'optique d'un retour rapide, la mainmise sur les centres d'accueil pour réfugiés était essentielle. Leurs habitants constituaient un réservoir humain pour la rébellion, tandis que leurs localisations, à proximité de la frontière, contribuaient à maintenir la pression sur le Rwanda. Au quotidien cependant, en raison de l'hétérogénéité des populations en exil, l'appropriation des centres et la capacité opérationnelle des réfugiés-guerriers étaient plus que problématiques, l'attaque du Bugesera et ses sanglantes répercussions n'en furent que la triste illustration.

2.1.2.1. : Les centres pour réfugiés : lieu de reproduction de l'hétérogénéité sociale rwandaise

Disposant d'une histoire, mais aussi d'une origine sociale et géographique différentes, les réfugiés ne répondirent pas aveuglément aux mots d'ordre des réfugiés-guerriers qui oscillaient entre le refus de l'installation et la participation à la rébellion.

Ainsi que le montre remarquablement l'étude menée par C. Gasarasi sur les camps de réfugiés rwandais dans l'ouest tanzanien, de nombreux obstacles contrarièrent la capacité mobilisatrice de l'UNAR[186]. En l'espèce, l'auteur décrit les conflits opposant les réfugiés de Gisaka (province Kibungo) à ceux d'Astrida et de Gikongoro. Premières arrivées en Tanzanie, les populations de Gisaka, considérées comme « des non rwandais » du fait de leur rattachement tardif au Rwanda, furent confrontées aux revendications hégémoniques des élites d'Astrida et de Nyanza.

« The Gisakans, who were referred to by the rest of the refugees as 'non-authentic Rwandese' because of the traditional independance of that part of the country from the 'nyiginya dynasty' rule until recently, had arrived in Mumwendo first, so one of their fellow countrymen assumed the leadership of the camp. (...). Before long, however, another man from the central part of Rwanda, the traditional seat of the Rwandese monarchy, arrived. He claimed that he had instructions from Mwami Kigeli V, then in Dar es Salaam, to take over the leadership of all the refugees there. The Gisakans did not like the idea, while the people from the other parts of Rwanda, who had found it unbecoming to be ruled by a 'non-authentic Rwandese' welcomed the idea. From this point on, a seed of discord was sowed, and the camp became divided. »[187]

---

[186] Pour leur part, J. Gatera et A. Van der Meeren ont respectivement démontré pour les camps burundais de Muramba et Mugera que l'installation des réfugiés s'était globalement effectuée selon leur origine géographique. « Les réfugiés de Muramba furent placés d'abord à Bugungu. Mais en 1963, le vaste plateau de Nyarunazi fut aménagé par la Croix Rouge pour accueillir les réfugiés ne possédant pas de vaches. Sept routes y furent tracées. Il s'agit de Kibingo, Kibirizi, Mariba A, Mariba B, Murama, Nyanza et Sholi (…). Généralement les routes sont habitées par les personnes de même origine au Rwanda, et ceci pour favoriser la bonne entente entre les réfugiés. », Gatera (J.), *Nyarunazi : une mission dans un camp de réfugiés (1962-1983)*, Mémoire présenté en vue de l'obtention du grade de Licencié en Histoire sous la dir. de (G.) Feltz, Université du Burundi, Bujumbura, février 1985, p. 12. Van der Meeren (A.J.L.), *Burundi : Integrated Rural Development. Banyarwanda Settlement*, *op. cit.*, 1970, p. 3.

[187] Gasarasi (C.), *The life of a refugee settlement : the case of Muyenzi in Ngara district Tanzania. A research project written for UNHCR*, *op. cit.*, pp. 56-57; « [The] sources of jealousy on the part of the Astrida and Nyanza refugees were that most of the camp positions such as store-keepers and clerks were held by Gisaka refugees. Being the earliest arrivals, they had become well known to the camp authorities and had been appointed immediately after the move to Muyenzi from Mumwendo. », Yeld (R.), *Rwanda. Unprecedented problems call for unprecedented solutions*, *op. cit.*, 1996, p. 35.

Les postes de représentant des réfugiés, de gardiens d'entrepôts et de distributeurs, originellement dévolus aux Rwandais de Gisaka, se retrouvèrent ainsi convoités par les émissaires de F. Rukeba. Sur cette compétition pour les rôles-clés au sein des centres, se superposa une lutte sur la stratégie à adopter quant au retour. La position de F. Rukeba prônait l'offensive militaire, à la différence du représentant des réfugiés d'alors, M. Kambanda, qui privilégiait la négociation et comptait sur le départ des troupes belges pour permettre au roi de revenir triomphalement au Rwanda.

« [A] serious cause of friction arose after the visit of Rukeba, the UNAR party president in late February. His attempt to organize a group of the Inyenzi at Muyenzi had been opposed by Kambanda (...). Rukeba represented the militarist wing who relied on reconquring Rwanda by force. (...). The policy was to organise groups of Inyenzi, young men trained in guerilla tactics, in as many refugee areas as possible, to wage what amounted to psychological warfare, maintaining a climate of fear in Rwanda through border raids (...). Kambanba represented the moderate pacifist wing who feared that a military attack on Rwanda by the refugees would permanently undermine the Mwami's position, since they saw clearly the need for the Mwami to be a constitutional monarch, the figure head of all Rwandans and not merely the leader of a ruling elite (...). They assumed that after the Belgians withdrew there would be, at the least, inefficiency and, hence, ever greater poverty and discontent in the country. Owing to the traditional associations of the welfare of Rwanda with the Mwami, this would be attributed to his expulsion and would lead to a general demand for his return. »[188]

Cette dissidence de Kambanda poussa les unaristes à manoeuvrer en vue de son emprisonnement et celui de ses sympathisants. En réaction, un groupe de jeunes réfugiés quitta la Tanzanie pour l'Ouganda et le Kivu, alors que les populations originaires de Gisaka se désolidarisèrent des meneurs *inyenzi*, en se déplaçant plus au nord dans la zone de Karagwe[189].

Somme toute, nous remarquons qu'en fonction de leur position sociale, de leur date d'arrivée et de leur zone d'installation, les réfugiés adoptèrent des stratégies propres, tout en alimentant les divisions au sein de l'élite monarchiste. Sur ce point, l'allusion faite en 1966 par le représentant régional du HCR, sur la plus grande facilité à gérer les camps de Karagwe et du nord Kivu que ceux du Burundi, est symptomatique :

« The refugee leaders play a decivive role, especially among the Rwandese, in the succeess or failure of a rural settlement programme. The best settlement for Rwandese refugees is in Tanzania, in the West Lake Region, where the leader of the refugees decided as from the first day to stay away from political intrigues and to induce his people to settle peacefully. A similar situation was noticed in another settlement in the North Kivu Province of Congo. As a consequence of the positive attitude of these leaders, the programmes in these two settlements cost less than in other settlements. »[190]

Malgré ces difficultés, certains camps, terreaux de la rébellion, servirent de tremplins aux attaques sur le Rwanda.

2.1.2.2. : De la tentative de contrôle politique aux offensives du Bugesera

Si R. Lemarchand considère que l'éparpillement des centres d'accueil pour réfugiés dans quatre pays et leur localisation dans des zones reculées constituaient l'une des faiblesses

[188] Yeld (R.), *Rwanda. Unprecedented problems call for unprecedented solutions*, *op. cit.*, 1996, pp. 37-38.

[189] « In December 1963 Inyenzi representatives from Uganda had visited Kimuli [Karagwe] in an attempt to organise support there. On this occasion, there had been heated discussion among the refugees as to whether or not they should accept to join in the attacks. They finally decided that it would be useless and would certainly jeopardise the relationship which had been built up with the district authority in Karagwe.», *Ibid.*, p. 64.

[190] Cuénod (J.), *The problem of Rwandese and Sudanese refugees*, The Scandinavian Insitute of African Studies, Uppsala, 26 April 1966, p. 3.

opérationnelles et politiques de l'UNAR[191], on peut toutefois se demander si cet isolement, à l'inverse, ne leur a pas permis d'échapper, dans certaines situations, aux contrôles des administrations et des personnels du HCR. A la lecture des rapports de ces derniers, nous notons en effet que les difficultés logistiques et les pistes impraticables en temps de fortes pluies rendirent plus que sporadiques les visites aux réfugiés. Aussi d'un côté, cette configuration entrava, peut-être, la transmission de l'information entre les éléments rebelles. Mais de l'autre, elle favorisa le contrôle partiel des activités des populations rurales[192] et l'organisation d'entraînements militaires dans une relative discrétion ; les seuls obstacles étant finalement les agents du gouvernement rwandais et les missions religieuses présents parmi les réfugiés[193].

Les premières attaques débutèrent dès le « coup d'Etat » de Gitarama en janvier 1961, pour se poursuivre tout au long de la période menant aux élections législatives. Selon Laurien Uwizeyimana, entre mars 1961 et mai 1962, plus d'une trentaine de pénétrations, ciblant des leaders politiques hutu et des Européens, fut enregistrée à partir de l'Ouganda. En réponse, un millier de Tutsi (chiffre gouvernemental) suspectés d'avoir hébergé ces assaillants fut massacré. Une estimation fortement contestée, étant donné que pour la seule attaque de Cyondo en province de Byumba en mars 1961, J. Sayinzoga parle de plus de 10 000 personnes tuées, un nombre également susceptible de controverses[194].
En fait, au-delà de la bataille des chiffres, il est indéniable que chaque incursion se répercuta sur les populations tutsi du Rwanda, sans que cela ne contrarie la stratégie offensive des réfugiés-guerriers[195]. Bien au contraire, au fil des enrôlements de jeunes réfugiés, leurs intrusions quittèrent le domaine des actes isolés pour se structurer en menées beaucoup plus planifiées, laissant même entrevoir la possibilité d'une récupération du pouvoir par la force.
A la fin du mois de novembre 1963, 3 000 réfugiés rwandais hébergés principalement au Burundi, mais aussi en moindre nombre en provenance de Tanzanie, sont ainsi signalés dans la province de Kirundo. Averti le 27 novembre de l'imminence de l'attaque, le Premier ministre burundais, Pierre Ngendandumwe, ne souhaitant pas envenimer les relations déjà

---

[191] « Scattered in different countries, and at times in different continents, thousands of miles from each other and with only limited facilities for communication, the UNAR leadership-in-exile lacked virtually all the resources and conditions necessary for co-ordinated action. », Lemarchand (R.), *Rwanda and Burundi*, *op. cit.*, p. 206.
[192] « In Kigamba (…) the attitude of the refugees towards their settlement is very negative. They have already the mentality of 'professional' refugees, as those from Palestine. They are not interested in community projects and all they want is more relief. This attitude is due to the presence in the center of political agitators who constantly refuse anything which may be interpreted as a step towards settlement. Miss Yeld is very discouraged and she does not know yet whether and how she will succeed to counterbalance the influence of the political leaders. », HCR, *Memorandum. Visit to the refugee centres in Burundi*, Usumbura, 12 November 1963, p. 2. (Archives du HCR/15/81/BUR/495c).
[193] Le représentant du HCR à Bujumbura nota cependant que les informations fournies par les missions religieuses devaient être manipulées avec précaution étant donné leurs penchants ethniques ; les pères blancs ayant une position pro-hutu à l'inverse des missions protestantes plus favorable aux Tutsi. « The religious missions located near the refugee centres do have some information about the subversive activities. However, caution should be exercised because of the pro-Hutu attitude of many White Fathers and the pro-Tutsi tendency of the Protestant missionaries.», HCR, *Memorandum. Subversive activities amongst Rwandese refugees in Burundi*, Bujumbura, 6 November 1964, p. 1. (Archives du HCR/15/81/BUR/1022).
[194] « L'attaque de Cyondo (Byumba) du 25 mars 1961 par les inyenzi au cours de laquelle quatre personnes ont trouvé la mort parmi la population locale donna lieu à une répression qui s'étendit sur tout le territoire et coûta la vie à quelques dix mille Batutsi, emportant des familles entières comprenant hommes, femmes et enfants. », Sayinzoga (J.), « Les réfugiés rwandais. Quelques repères historiques et réflexions socio-politiques », Genève-Afrique, *Journal of the Swiss Society of African Studies*, Genève, Vol. XX, N°1, 1982, p. 60.
[195] R. Lemarchand suggère même que ces attaques furent menées bien que leurs impacts sur les populations tutsi demeurées au Rwanda étaient connues par les réfugiés-guerriers. *Cf.* Lemarchand (R.), *Rwanda and Burundi*, *op. cit.*, p. 201 et pp. 216-217.

tendues avec le Rwanda, se rend sur place en compagnie du ministre de l'Intérieur dans le but de les dissuader de traverser la frontière. Dans le calme, la gendarmerie et l'armée désarment des réfugiés affamés et exténués[196]; si exténués que le HCR fut du reste obligé d'envoyer des camions pour les ramener dans leurs centres d'installation[197].

L'événement força le gouvernement burundais et le HCR à reconsidérer la présence des réfugiés rwandais et celles de leurs leaders politiques. Parallèlement à l'arrestation de F. Rukeba et de son fils[198], furent ainsi explorées les possibilités de regrouper dans les sites tous les réfugiés sans emploi de Bujumbura, voire même d'en transférer un certain nombre en Tanzanie et en Ouganda.

Ces tractations politiques ne contrarièrent nullement les velléités belligènes des réfugiés-guerriers qui moins d'un mois plus tard, en raison de la passivité volontaire des autorités burundaises, entrèrent plus fructueusement au Rwanda. Ici également, selon les prévisions, d'autres menées devaient partir des régions de Kabare (Ouganda), de Goma (Congo) et de Ngara (Tanzanie). Cependant, du fait des interventions conjuguées des forces de l'ordre ougandaises et de la garde nationale rwandaise, ces infiltrations avortèrent.

« The Uganda Police were informed two or three days before, and the Ugandan forces moved towards the Rwandese frontier, but were not successful in preventing some 500 refugees from penetrating to Rwanda. However, the Rwandese army was aslo informed of the refugees and was in position on the other side of the border. The attack failed and some 200 refugees were killed on the Rwandese side of the border, while approximately 50 bodies were collected on the Uganda side. »[199]

Seuls les éléments en provenance du Burundi percèrent au sud du Rwanda. 200 à 300 hommes, selon le récit de R. Lemarchand, se dirigèrent vers le camp de Nyamata, abritant des populations déplacées tutsi. Ils ne furent arrêtés qu'à quelques kilomètres de Kigali par la garde nationale sous le commandement d'officiers belges.

De nombreuses zones d'ombre demeurent toutefois sur l'exacte amplitude de ce raid et plus globalement sur la réelle capacité opérationnelle des réfugiés-guerriers rwandais. L'opération était-elle suffisante pour reprendre le pouvoir à un PARMEHUTU appuyé par la Belgique ? Ou, au contraire, fut-elle volontairement amplifiée par les autorités de Kigali afin de justifier l'élimination physique de l'opposition intérieure[200] ?

En l'occurrence, plusieurs visions s'entrechoquent. D'abord, celle de J.-C. Willame qui qualifie cette aventure militaire d'« amateurisme le plus complet », relativisant même

---

[196] « Situation twelve o'clock. Prime Minister still on spot at Kirundo to direct operations. Three companies army (three hundred men) and four patrouilles gendarmerie (hundred and twenty men) reached the area this morning between 6 and 10 a.m. contact with refugees established and forces started to disarm them. », HCR, *Incoming cable*, Bujumbura, 28 November 1963, p. 1. (Archives du HCR/15/81/BUR/528).

[197] Selon le HCR, cette incursion devait être supportée par des pénétrations à partir du Kivu et de l'Ouganda. Pénétrations qui au final avortèrent faute de moyens matériels. « On the 23/24 November there was concentration refugees at Rwandese frontier North Goma. Attack was first delayed due to lack of modern arms (17 rifles only available), then order came from Dar es Salaam to postpone general attack foreseen from Kivu, Burundi and Uganda. Consequently this group never moved. », HCR, *HICOMREF New York*, Geneva, 29 November 1963, p. 1. (Archives du HCR/15/81/BUR/537).

[198] Les autorités burundaises arrêtèrent F. Rukeba et son fils, sans pour autant les extrader, malgré l'insistance de Kigali. *Cf.* HCR, *Memorandum. Relations with the Government of Rwanda*, Usumbura, 12 December 1963, p. 1. (Archives du HCR/15/81/BUR/557).

[199] HCR, *Attack on Rwanda by refugees in Uganda*, n/l, 5 February 1964, p. 1. (Archives du HCR/15/81/UGA/161).

[200] Depuis le début de l'année 1962, les représentants de l'UNAR encore au Rwanda étaient l'objet d'intimidations, d'arrestations arbitraires et de disparitions. *Cf.* Reyntjens (F.), *Pouvoir et droit au Rwanda…, op. cit.*, pp. 451-454.

l'aptitude des *inyenzi* à organiser des attaques simultanées à partir des pays limitrophes[201]. Face à elle, se dressent les analyses progouvernementales de Michel Mubashankwaya et d'Antoine Nyagahene qui décrivent, pour leur part, des « forces monarchiques », une « armée royale » et des « envahisseurs sanguinaires » sur le point de déferler sur le Rwanda[202].
Au final, quel qu'ait été le véritable danger représenté par cette offensive, la réaction des autorités rwandaises fut dévastatrice. Dans un premier temps, les hommes politiques tutsi de l'UNAR et du RADER encore présents au Rwanda furent arrêtés et exécutés. Puis, dans un second temps, furent établis des groupes d'autodéfense, sous les ordres des bourgmestres et des préfets, chargés de contrer toute insurrection des populations tutsi et donc inévitablement de leur élimination physique. Les massacres débutèrent dès le 23 décembre en province de Gikongoro. Méthodiquement, toute personne tutsi rencontrée était massacrée .

« Armed with clubs, pangas, and spears, the Hutu methodically began to exterminate all Tutsi in sight – men, women and children. (...). One missionary later recounted how a group of Hutu hacked the breasts off a Tutsi woman, and while she lay dying, forced the dismembered parts down the throats of her children, before her eyes. »[203]

Entre 10 000 et 14 000 Tutsi périrent, tandis que plusieurs milliers fuirent à l'étranger dans l'indifférence quasi générale[204].

Certains auteurs, à l'instar de R. Lemarchand, ou certains personnels diplomatiques, à l'image de Max Dorsinville, interprétèrent ces pogroms comme une réaction populaire aux attaques du mois de décembre, non ordonnée par le gouvernement central[205]. Or, deux notes du HCR, datant de février et mars 1964, nous incitent à nuancer cette vision.
La première, que nous reproduisons sous forme de tableau, indique que l'arrivée au camp de transit de Murore (Burundi), camp de réception des populations fuyant les massacres rwandais, remonterait à août 1963 et non pas à décembre 1963. Serait ainsi remis en cause l'argument de la simple réaction.

---

[201] Willame (J-C.), Aux sources de l'hécatombe rwandaise, *Cahiers Africains*, N°14, Paris : L'Harmattan, 1995, pp. 70-71.
[202] « Dans la nuit du 20 au 21 décembre 1963, le 'Gouvernement rwandais en exil' et 'l'Armée royale du Rwanda' tentèrent leur grand coup contre le régime républicain. Partout du Burundi, des camps des réfugiés de Kayongozi, Kigamba, et Muramba, les forces monarchistes surprirent un camp militaire rwandais en construction à Gako dans le Sud-Est du pays. Après un dur combat, certains soldats rwandais furent faits prisonniers (…). Les monarchistes gagnant du terrain, remontèrent le Bugesera vers Kigali en décimant tous ceux qui hésitaient à faire partie de leurs troupes. Beaucoup d'habitants de ces régions eurent 'les yeux crevés, le crâne défoncé à coup de marteau, les hommes furent châtrés et les femmes sauvagement éventrées'. », Mubashankwaya (M.), *Le Rwanda depuis 1959. Evolution Politique, Economique et Sociale*, Thèse de Doctorat de 3ème Cycle sous la dir. de Monsieur le Professeur (A.) Bourde, Université de Provence, Centre d'Aix U.E.R. d'Histoire, Aix-en-Provence, 1971, p. 79.
[203] Lemarchand (R.), *Rwanda and Burundi*, *op. cit.*, p. 224.
[204] *Ibid.*, p. 225.
[205] Max Dorsinville, chef des opérations de l'ONU au Congo en visite au Rwanda et au Burundi, affirma d'une part que la presse avait exagéré l'ampleur des massacres des populations tutsi et que d'autre part les actes de violence n'avaient été en aucune façon ordonnés par le gouvernement de Kigali. Selon lui, les massacres se seraient déroulés dans des régions où le gouvernement exerçait peu de contrôle en raison de la pénurie de troupes. *Cf.* Sindaye (S.), *Aspects de la politique étrangère du Royaume du Burundi (1962-1966)*, Mémoire présenté en vue de l'obtention du grade de Licencié en Histoire sous la dir. de (F.) Rutembesa, Université du Burundi, Bujumbura, janvier 1986, p. 54.

Tableau 4 :

Arrivée de réfugiés en provenance du Rwanda au centre de réception de Murore (Source HCR 1964) [206]

	Arrivée mensuelle	Total Cumulatif
Août 63	1 897	1 897
Septembre 63	955	2 852
Octobre 63	257	3 109
Novembre 63	816	3 925
Décembre 63	2 429	6 354
Janvier 64	3 891	10 245
Février 64	1 988	**12 233**

Si les mois de décembre et janvier indiquent une arrivée conséquente de réfugiés, la question se pose pour les populations enregistrées depuis le mois d'août 1963. Etaient-elles des populations fuyant déjà la chasse aux populations tutsi ou des réfugiés déjà exilés à la recherche d'une assistance alimentaire ? Malheureusement, en l'état de notre recherche, aucun document ne fut trouvé dans les archives du HCR pouvant nous apporter une réponse précise. Aussi, nous devons nous garder de toute affirmation sur la planification de massacres dès l'été 1963, tout au plus peut-on en émettre l'hypothèse.
La seconde note, quant à elle, nous instruit sur l'implication de l'armée rwandaise dans les tueries de populations tutsi au nord du Rwanda au cours du mois de décembre.

« The Rwandese army brought truckloads of Tutsi men near the border, dumped them there and told them to run to Uganda. As they did so, the army shot them all. Mr. McCoun [Uganda Inspector of Police] went with his wife a few days later, and told me that the place was literally covered with bodies and besieged by vultures. This is the reason for 80% of the new refugees families having no able-bodied men amongst them.»[207]

Dans ces conditions, analyser les pogroms de 1963 et 1964, sous le prisme de la réaction populaire, c'est oublier qu'au Rwanda comme au Burundi très peu de violences meurtrières furent de type réactif, et aussi minimiser l'implication des plus hautes autorités dans leur orchestration[208].

En tout état de cause, le raid du Bugesera synthétisa à la fois l'espoir du retour et sa désillusion au regard de ses sanglantes répercussions.

2.1.2.3. : Les conséquences de l'attaque du Bugesera pour les *inyenzi*

Les réfugiés s'installant à Murore tombèrent rapidement sous le joug de l'UNAR. Victimes les plus récentes de la haine ethnique au Rwanda, ces populations furent très réceptives aux discours propagandistes des monarchistes. A en croire les Pères catholiques vivant à proximité, ce site se transforma en un lieu de convergence de jeunes réfugiés du Burundi et de

[206] HCR, *Influx of refugees from Rwanda to Murore reception centre Burundi*, Bujumbura, 16 March 1964, p. 1. (Archives du HCR/15/81/BUR/692b).
[207] HCR, *Attack on Rwanda by refugees in Uganda*, n/l, 5 February 1964, p. 1. (Archives du HCR/15/81/UGA/161).
[208] En ce sens, il convient de se rapporter à l'analyse de J.-C. Willame. Ce dernier, s'appuyant sur un article de Luc de Heusch, suggère même qu'un plan d'élimination des populations tutsi était prévu bien avant l'attaque de décembre 1963. *Cf.* Willame (J-C.), Aux sources de l'hécatombe rwandaise, *op. cit.*, p. 73.

Tanzanie[209], en vue d'entraînements militaires. En novembre 1964, y était par exemple signalée la présence d'instructeurs récemment revenus de Chine et d'armes modernes.

« Military training started up near Murore and, to a lesser extent, in Kayongozi, Kagamba and Muramba. The main centre is located some 10 kms from Murore and is directed by two Rwandese refugees who recently returned from Peking. They have trained some 50 so-called 'colonels' with modern weapons and home-made mortars. These 'colonels' in their turn train young refugees coming from Bujumbura, Murore and the three centres. This is the reason why (...) a number of young men have left Kayongozi, Kigamba and Muramba. »[210]

La constitution de ce pôle d'instabilité à une vingtaine de kilomètres de la frontière poussa les militaires rwandais à pénétrer à plusieurs reprises sur le territoire burundais afin d'enlever et d'éliminer certains réfugiés.

« Sunday 16 August. A jeep with 5 Rwandese soldiers came through the Rwanda-Burundi border near Mulehe. At approximately 1500 hours the jeep arrived at the bottom half of the camp, where they rounded up a number of young male refugees. A few of these escaped (...). After about 10-15 minutes, the jeep left with 3 or 4 Rwandese refugees. During 27 km trip from the border to the camp, the jeep was covered by a light plane which flew over the road. (...). Tuesday 18 August. At around 0900 hours a Rwandese jeep and 4 or 5 lorries with soldiers crossed the border at Mulehe. By 1000 hours the soldiers had penetrated as far as the mines, about 8 kms from the border. There were four gendarmes at the border but presumably they ran. The Rwandese soldiers returned to Rwanda. As far as is known, they did not kill anyone nor take anyone with them.»[211]

Malgré cette pression du Rwanda, les réfugiés-guerriers planifièrent de nouvelles offensives pour la fin de l'année à partir de Kirundo, Bukavu et Goma dont la plupart restèrent à l'état de projet[212].

Après leur déconvenue de décembre 1963 et le rejet quasi officiel de Kigali d'entamer des négociations pour le retour des réfugiés (*Cf.* deuxième partie), l'avenir de l'UNAR semblait plus qu'incertain et pour le moins se résumer à l'exil. Dans un tel contexte, l'installation des forces mulélistes à Bujumbura se présenta comme une aubaine inattendue. Aider les rebelles congolais à renverser le Président congolais Kasa-Vubu était leur dernier espoir de revenir triomphalement au Rwanda.

2.1.3. : La relation entre les rebelles rwandais et les rebelles congolais : un partenariat de circonstances

L'ouverture d'un front rebelle muléliste dans le Kivu, avec comme base de repli le Burundi, entretint pendant un temps l'espoir d'un renforcement des capacités opérationnelles des réfugiés-guerriers rwandais. Toutefois, ce partenariat, fondé plus sur des circonstances géographiques et temporelles que sur des convictions idéologiques, fut sans lendemain. La défaite des mulélistes en 1964 sonna finalement le glas des rêves de reconquête des unaristes et des *inyenzi*.

---

[209]« We [Nielsen A.T. / Hodgson M.] stayed overnight with the Fathers at the Catholic Mission at Kaningo. Abbé Salvador was – as usual – very well informed on recent events. According to him, refugees were arriving at Murore from the three permanent camps and Tanganyika. These refugees were mainly young men who did not drink or smoke and were apparently under strict discipline. The Abbé was of the opinion that the refugees would attack Rwanda soon. (he even stated that it would probably be on 31 August). », HCR, *Duty trip to Murore via Ibuye*, Bujumbura, 21 August 1964, p. 1. (Archives du HCR/15/81/BUR/948b).

[210] HCR, *Memorandum. Subversive activities amongst Rwandese refugees in Burundi*, Bujumbura, 6 November 1964, p. 1. (Archives du HCR/15/81/BUR/1022).

[211] HCR, *Duty trip to Murore via Ibuye*, Bujumbura, 21 August 1964, p. 3. (Archives du HCR/15/81/BUR/948b).

[212] L'une d'entre elles projetée pour la veille de Noël fut même annoncée sur la radio de Brazzaville deux jours avant sa réalisation.

2.1.3.1. : La rébellion muléliste à Bujumbura

En 1962, le Premier ministre de la République Démocratique du Congo, Adoula, s'engage dans une entreprise complexe de multiplication des provinces en vue de réduire le pouvoir des plus puissantes et de créer des entités plus homogènes pouvant favoriser la maturation politique à la base[213]. Ce fut la naissance des 21 « provincettes ». Devant l'échec relatif de cette politique, le Premier ministre envisagea alors d'unifier le Congo grâce à la promulgation d'une nouvelle constitution, sans plus de succès. Les blocages des députés et des sénateurs incitèrent le Président Kasa-Vubu à mettre le parlement en congé et à créer une commission constitutionnelle. Les partis d'opposition réagirent et fondèrent le Conseil national de libération (CNL). Interdit, le CNL s'exila à Brazzaville où le régime socialiste soutenu par la Chine l'accueillit à bras ouverts. A peine arrivé, ce Conseil se scinda entre l'aile Gdenye et l'aile Bocheley-Davidson. Si cette dernière se rapprocha de Pierre Mulele alors en action dans le Kwilu, la première, par l'entremise de Gaston Soumialot, débarqua au début de l'année 1964 au Burundi, pour organiser une rébellion dans les régions d'Uvira et de Fizi (sud Kivu). Ces régions enregistraient depuis plusieurs mois une certaine instabilité, sous l'impulsion notamment des Bafuléro[214].

A Bujumbura, G. Soumialot, accompagné de Laurent-Désiré Kabila, opéra sans réelle contrainte avec l'ambassade de Chine[215].

« A Bujumbura, Soumialot débordait d'activité (…). Il ne cessait, au moyen d'émissaires qui allaient entre le Congo et le Burundi, d'entretenir des relations épistolaires avec les équipes des Jeunesses MNC/Lumumba d'Uvira et de Bukavu. Cette activité avait lieu au grand jour, à la terrasse de l'hôtel 'Paguidas' où Soumialot était descendu et, au besoin, dans la chambre 21 de cet établissement, lorsque les conciliabules devaient être plus discrets. Il trouve chez ses amis d'Uvira, auprès des réfugiés tutsi et aussi dans les milieux de jeunesses nationalistes locales des appuis effectifs qui lui permettaient de préparer soigneusement ses opérations, d'imprimer des tracts destinés aux civils aussi bien qu'aux militaires congolais et de comploter avec les conseils de ses amis chinois et la complicité des autorités du Burundi. »[216]

La complaisante atmosphère burundaise l'encouragea même à demander auprès du service de la sûreté l'autorisation d'ouvrir un bureau et de publier un journal. Ces requêtes furent rejetées sous la pression du Mwami qui considérait ces nouveaux exilés comme des « sources de difficultés politiques »[217]. La position du roi n'empêcha cependant pas la Jeunesse Rwagasore et la Fédération des travailleurs du Burundi de comploter au grand jour avec les rebelles congolais et rwandais et les diplomates chinois en vue d'attaquer le Kivu et le Rwanda, mais aussi pour affaiblir leurs rivaux politiques[218].

Progressivement, le Burundi se transforma en une base opérationnelle par laquelle, note le HCR, transitaient les armes chinoises à destination des mulélistes et des Rwandais :

---

[213] Masson (P.), *Dix ans de malheurs. Kivu 1957-1967. Seconde partie : Jusqu'à la lie …*, Bruxelles : Max Arnold, 1970, pp. 57-64.
[214] *Ibid.*, pp. 89-93.
[215] L'ambassade de Chine ouvre ses locaux à Bujumbura en 1964.
[216] Masson (P.), *op. cit.*, p. 100.
[217] « This morning, 2 March 1964, I received the visit of the Directeur de la Surêté (...). He had received a request from the following to have political asylum and permission to open an office in Bujumbura and publish a newspaper : Kabila Laurent, Soumialot Gaston, Bwimba Phocas. He was unwilling to allow either of the latter requests and the Mwami, who felt they were a source of political difficulty, wanted to keep them out of Bujumbura. », HCR, *Note for file*, Bujumbura, 2 March 1964, p. 1.
[218] Reyntjens (F.), « Rencontres burundaises : …. », *op. cit.*, p. 127-128.

« A shipment of some 100 tons of arms and ammunition was received in Dar es Salaam and was due to be shipped to Uvira for the Congolese rebels. In the meantine, however Uvira was retaken by the ANC and the shipment was directed to Mwanza [Tanzania]. 27 Burundi trucks transported the shipment to Kitega, where, according to the latest information, it is still in the Burundi Army Depôt. It is said that the armaments are of Russian and Chinese origin .»[219]

La Chine ne s'intéressait réellement à l'Afrique que depuis la conférence des non-alignés de Bandoeng d'avril 1955. Son rôle se résumait alors à compléter les activités soviétiques. Néanmoins en 1959, un désaccord se fit jour au sein du bloc communiste sur la politique à mener vis-à-vis du continent. La tactique chinoise de support à la « lutte armée » se heurta à la politique soviétique de « compétition pacifique »[220].
En 1964, au moment où la Chine envoie son premier chargé d'affaires à Bujumbura, Chiang Yen, le désaccord s'est transformé en scission. D'ailleurs, l'accréditation de ce diplomate, qui quelques années auparavant avait été expulsé d'Indonésie pour son activisme politique[221], indiquait clairement la stratégie révolutionnaire qu'entendait suivre Pékin dans la région des Grands Lacs. S'appuyant sur un sentiment anti-belge et anti-américain perceptible chez certains politiciens burundais[222], les émissaires chinois développèrent une politique de séduction, allant de la distribution de cadeaux à l'assistance technique en passant par la fourniture d'armes afin de tenter de pénétrer la sphère décisionnelle burundaise. Le Burundi était la première étape avant l'exportation, grâce aux mulélistes et aux *inyenzi*, de la lutte révolutionnaire au Congo[223].

Toutefois, comme nous allons le noter, la conversion des leaders rwandais aux idées socialistes était plus que douteuse.

2.1.3.2. : Rapprochement temporaire entre les mulélistes et les *inyenzi*

Plus fondée sur les circonstances du moment que sur de profondes convictions idéologiques, une alliance s'instaura entre des mulélistes en quête d'hommes et des réfugiés-guerriers rwandais en quête de matériels militaires[224]. Comme l'écrit F. Reyntjens :

« Le parti [UNAR], ne s'intéressait que fort peu aux tendances politiques dans le camp socialiste. Pour ses leaders, l'objectif essentiel était de se procurer des fonds et des facilités d'entraînement et d'armement, et l'idéologie des bailleurs de fonds importait peu. »[225]

Si pour les réfugiés-guerriers rwandais, les mulélistes et leur principal pourvoyeur, l'ambassade de Chine, paraissaient être des alliés pouvant leur permettre à terme de

---

[219] HCR, *Memorandum. Subversive activities in Burundi*, Bujumbura, 13 January 1965, p. 1. (Archives du HCR/15/81/BUR/1076a). (R.) Lemarchand relatant le même événement parle de 14 camions transportant 80 tonnes d'armes. *Cf.* Lemarchand (R.), *Rwanda and Burundi*, *op. cit.*, p. 394.
[220] Ismael (T.Y.), « The People's Republic of China and Africa », *The Journal of Modern African Studies*, Vol. 9 , N°4, December 1971, p. 509.
[221] *Ibid.*, p. 516.
[222] En fait, le sentiment anti-américain n'était pas partagé par l'ensemble de l'élite burundaise, ce qui permit à la CIA d'apporter un « appui technique » et de financer l'opposition. *Cf.* Lemarchand (R.), « The C.I.A. in Africa : How Central ? How Intelligent ? », *The Journal of Modern African Studies*, Vol. 14, N°3, September 1976, p. 413.
[223] « The first step toward the installation of a revolutionary base in the Congo was to convert Burundi into a kind of 'privileged sanctuary' from which the Congolese rebel leadership could lay out its strategy under the guidance of Chinese 'technical advisers'.», Lemarchand (R.), *Rwanda and Burundi*, *op. cit.*, p. 393.
[224] F. Reyntjens cite notamment l'existence d'un protocole d'accord signé en juillet 1964 entre F. Rukeba et G. Soumialot. *Cf.* Reyntjens (F.), « Rencontres burundaises : …. », *op. cit.*, p. 131.
[225] *Ibid.*, p. 129.

reconquérir le pouvoir au Rwanda, en contrepartie, ces mêmes réfugiés-guerriers se présentaient pour les mulélistes comme un moyen d'attiser les tensions au sud Kivu et cela d'autant plus que cette province enregistrait déjà l'installation de centres pour réfugiés rwandais.

Dès le début de l'année 1964, des petites attaques furent organisées sur Uvira. Les rebelles rwandais et congolais s'infiltrèrent parmi la population sans entrer véritablement en confrontation avec l'Armée nationale congolaise (ANC), tentant par la même occasion de mettre en place un semblant d'administration. Doucement, le territoire Bafuléro de la vallée de la Rusizi tomba sous leur contrôle. D'ailleurs, certains réfugiés rwandais quittèrent les centres de Lemera et Katobo pour rejoindre la rébellion. Le support de ces Rwandais ne fut toutefois pas total et varia selon les sites. Ainsi, remarque-t-on que plus les centres étaient isolés et éloignés des populations congolaises, à l'image de celui de Tshaminunu, plus était enregistrée une propension à soutenir les rebelles.

« What makes Tshaminunu different from the two other centres which are reported to be absolutely quiet is the fact that Tshigiri and Tshifunzi are both surrounded by Bashi villages and can be controlled easily, whereas Tshaminunu lies outside this perimeter and is therefore difficult to control by the Congolese authorities. Tshaminunu is surrounded by dense forest, but there are two narrow pathways of which one leads to Shabunda and indirectly to the Uvira area and thus to regions of which a large part is still in rebels hands. »[226]

Le 29 mai, débute l'attaque sur Bukavu. Les affrontements entrecoupés d'intermittences durèrent jusqu'au milieu du mois d'août. Une période au cours de laquelle, le HCR et le BIT sont endeuillés par la perte de deux fonctionnaires qui tentaient de décourager les réfugiés de la zone de Kalonge de participer aux combats[227]. Le 21 août, les mulélistes défaits se replient vers le sud du Kivu. L'ANC entame alors la reconquête de la province, sans pour autant être en mesure d'éradiquer la rébellion congolaise qui continue, aux côtés de réfugiés rwandais, de tendre des embuscades sur la route reliant Bukavu à Uvira.

« Some weeks ago, a surprise attack was made on Uvira and 150 Congolese men, women and children, mostly people who had recently been encouraged by the authorities to return to their homes in Uvira, were most brutally slaughtered by the rebels. Père Cima, (...) remained in the town during the attack and witnessed most of the massacres from a hide-out. He told me confidentially that much to his regret many of the assailants were Rwandese; apparently Rukeba is once more active in this area.»[228]

Pour les réfugiés-guerriers rwandais, ce retrait muléliste correspondait à la fin de leur espoir de renverser Grégoire Kayibanda. Certains d'entre eux revinrent alors, en compagnie de Congolais, sous l'étiquette du « bataillon rouge », dans les provinces du nord du Burundi, d'où ils se hasardèrent à conduire quelques incursions désespérées et improductives sur le Rwanda. Symptomatiquement, les populations tutsi encore présentes au Rwanda n'hésitaient plus à dénoncer ces pénétrations de peur d'en subir les répercussions.

---

[226] HCR, *Memorandum. Central Kivu*, Bukavu, 11 March 1965, p. 2. (Archives du HCR/15/81/Kivu/1285).

[227] « M. Preziosi responsable à Bukavu du bureau des Nations Unies pour les Réfugiés qui s'était dépensé en vain pour éviter que les camps de la plaine de la Ruzizi ne se joignent aux rebelles était à juste titre inquiet qu'il en soit de même au Kivu, ce qui eut détruit tous ses efforts pour leur intégration dans le pays. Le 17 août, pour en avoir le cœur net, il décide de filer jusqu'à Nya Kalonge avec M. Plicque du Bureau International du Travail qui finançait de son côté l'installation des réfugiés. Malgré les mises en garde du Mwami de Nya Kalonge rencontré chez lui à Fendula, tous deux gagnent le camp où ils sont immédiatement massacrés par les réfugiés et leurs sinistres hôtes. », Masson (P.), *op. cit.*, p. 134.

[228] HCR, *Memorandum. Situation in Central Kivu*, Bukavu, 4 February 1965, p. 2. (Archives du HCR/15/81/Kivu/1258a).

Dans le nouveau contexte régional des années 1965 et 1966, qui connut successivement l'assassinat du Premier ministre burundais, Pierre Ngendandumwe, l'expulsion des diplomates chinois de Bujumbura, la reconfiguration des espaces politiques burundais et congolais, la signature des accords de sécurité entre les Présidents Micombero, Mobutu et Kayibanda, les ambitions militaires des réfugiés-guerriers rwandais furent placées sous l'éteignoir. Progressivement, ils devinrent des pourvoyeurs d'armes pour la Jeunesse Rwagasore[229], une source d'insécurité pour Bujumbura et finalement un sujet d'inquiétude pour le gouvernement burundais.

« The Minister [of Foreign Affairs] expressed the growing concern of the Government for the security of the country and particularly in Bujumbura, the capital, and its immediate surroundings. As a matter of fact the security has detoriorated considerably recently and there have been many robberies, burglaries, thefts and even violent physical attacks. (...). The Minister said that the Government is convinced that the troublemakers are mainly refugees from Rwanda and the Congo. Some of them are armed, which adds to the violence and ruthlessness of attacks and this increases the concern of the Government. Therefore, the Government thinks it has no choice but to act firmly and decisively. Its plan is to round up all elements without papers, i.e. mainly refugees, and install them in settlement camps in the interior of the country. »[230]

La dislocation progressive des *inyenzi* laissa temporairement place à de nouveaux mouvements rebelles tels que les *imburamajo* en Ouganda[231] ou les *ingangurarugo* au Burundi et en Tanzanie. Ces derniers, composés essentiellement de combattants hutu issus des camps de réfugiés, dénonçaient la déloyauté et l'individualisme de F. Rukeba et de ses acolytes, tout en prônant l'allégeance au roi et la destitution de Kayibanda. Clandestinement, ils tentèrent d'organiser entre les centres de Mishiha (Burundi) et de Muyenzi (Tanzanie) quelques entraînements militaires et des collectes de fonds en vue de restaurer la monarchie au Rwanda. Toutefois, ces activités ne durèrent pas, étant donné que certains de leurs membres furent emprisonnés en Tanzanie, tandis que d'autres rejoignirent le Rwanda[232].

Chargé politiquement et ethniquement, l'exil des réfugiés rwandais devint le problème du Burundi, du Congo, de l'Ouganda et de la Tanzanie. Les rivalités, les antagonismes et les confrontations rwandais se trouvaient propulsés d'un coup sur la scène régionale des Grands Lacs, illustrant parfaitement l'analyse de K. Jacobsen selon laquelle :

« Refugees are manifestations of the problems of another country which suddenly become the problems of one's own. »[233]

Dans ce contexte, deux stratégies différentes, mais convergentes, émergèrent pour tenter de contrôler ces populations « non invitées ». La première, incarnée par le HCR, insistait sur leur insertion dans des projets de développement rural, alors que la seconde, défendue par les Etats d'accueil, privilégiait leur traitement politique et sécuritaire.

---

[229] En juin 1966, le chef du bataillon rouge fut arrêté (peut être même exécuté) pour avoir vendu des armes aux membres de la Jeunesse Rwagasore. *Cf.* HCR, *Note*, Bujumbura, 21 June 1966, p. 1. (Archives du HCR/15/81/TAN/637).

[230] Resident Representative, United Nations Development Programme, *Letter to Mr Sushil K. Dey. Acting Director. World Food Program*, Bujumbura, 10 May 1968, p. 1. (Archives du HCR/15/81/BUR/1343).

[231] Reed (C.), « The Rwandan Patriotic Front : Politics and Development in Rwanda », *Issue : A Journal of Opinion*, Vol. XXIII/2, 1995, p. 48.

[232] Gasarasi (C.), *The life of a refugee settlement : the case of Muyenzi in Ngara district Tanzania. A research project written for UNHCR*, *op. cit.*, pp. 98-100.

[233] Jacobsen (K.), « Factors Influencing the Policy Responses of Host Governments to Mass Refugee Influxes », *International Migration Review*, Vol. 30, N°. 3, Autumn 1996, p. 662.

2.2. : Le HCR et les premiers réfugiés des Grands Lacs

Au début de la décennie 1960, les interventions du HCR en faveur des réfugiés rwandais ne peuvent se comprendre que dans une perspective internationale. En quête de reconnaissance et de légitimité en dehors de la sphère européenne, le HCR trouva sur le continent africain en général et dans la région des Grands Lacs en particulier des situations humanitaires qui, si elles nécessitaient une assistance, lui permirent aussi de se promouvoir et de tester des concepts développementalistes en vogue. De migrant forcé, le réfugié se transforma en vecteur du « progrès ». Toutefois, le manque d'expérience du HCR en la matière, ajouté aux agissements des acteurs étatiques et des éléments politico-armés rendirent cette approche caduque l'obligeant à rechercher rapidement des stratégies de sortie.

2.2.1. : Le HCR et l'Afrique au début des indépendances

Les guerres d'indépendance et les processus de décolonisation produisirent d'importants mouvements de réfugiés qu'il fallait assister, sans toutefois condamner les métropoles européennes le plus souvent à l'origine de ces migrations. Pour y parvenir, les Nations unies s'appuyèrent sur deux instruments : le premier juridique connu sous le nom de la « théorie des bons offices », et le second, économique avec les projets de développement rural.

2.2.1.1. : La « théorie des bons offices »

En 1957, la Tunisie demande l'appui du HCR pour gérer l'arrivée de 85 000 réfugiés algériens sur son territoire. Outre l'assistance à des populations en détresse, le Haut Commissaire de l'époque, Auguste Lindt, vit dans cette requête l'opportunité pour son institution, jusqu'alors cantonnée pour l'essentiel au continent européen, d'étendre sa sphère d'action. Quelques mois plus tard, le HCR intervient auprès des réfugiés angolais en au Congo et des réfugiés ghanéens au Togo, sur le fondement d'un concept déjà utilisé auprès des réfugiés chinois en 1954 : celui des « bons offices ». Félix Schnyder, nouveau Haut Commissaire, justifia ce choix, dirons-nous, pour des raisons de techniques juridiques. A ses yeux, fondées sur le principe de la reconnaissance individuelle de la persécution, les définitions du réfugié, contenues dans le statut du HCR et dans la Convention de Genève de 1951, ne pouvaient s'appliquer telles quelles auprès de populations arrivant en masse dans des pays aux structures administratives inadaptées.

« (At that date) the two major new refugee problems faced by the Office were those of Angolan refugees in the Democratic Republic of Congo and that of refugees from Ghana in Togo. These refugees had been obliged to flee their countries due to events which endangered their personal security. They were, therefore, without any national protection in a country which was not their own and were in a situation typical of refugees falling under the mandate. The application of the mandate, purely and simply, to these refugees, however, presented certain legal difficulties and also certain disadvantages of a political and practical nature. (...) Having regard to the refugee definition, eligibility can only be finally determined after an examination of each individual case. Here, however, we were confronted with refugees dispersed in the African bush and the absence of the necessary administrative structure made it impossible to screen each individual case in order to determine whether they met the criteria of the Statute. »[234]

En fait, au-delà des considérations juridiques, il s'agissait surtout d'un moyen d'éviter les tensions avec les puissances coloniales le plus souvent à l'origine de ces départs. Avec la

[234] Extrait d'une conférence prononcée par Félix Schnyder à l'Académie de droit international de La Haye en 1965 cité par : Jackson (I.C.), *The refugee concept in group situations*, The Hague, Martinus Nijhoff Publishers, 1999, p. 107.

théorie des « bons offices » et la reconnaissance *prima facie,* écrit G. Loescher, les réfugiés pouvaient recevoir une assistance, aussi infime soit-elle, sans que ne soit accusé un quelconque Etat.

« This measure allowed the UNHCR to consider Angolans who were fleeing Portugese repression and other African refugees as prima facie eligible for assistance without accusing Portugal or any of the newly independant states of persecution of their subjects. In effect, the resolution (...), avoided the need for the UNHCR to make individual determinations of eligibility. It also left the High Commissioner free to decide which groups of refugees should benefit from his good offices. »[235]

Cette approche explique en grande partie la raison pour laquelle, sur le continent africain, le HCR relégua au second plan la question de la protection juridique accordée habituellement aux réfugiés sur le continent européen ; créant par la même occasion un « statut tropical du réfugié africain »[236]. Pour autant, si l'assistance évita au HCR d'interférer dans le traitement politique du réfugié, cela ne signifiait pas automatiquement la mise à disposition d'importantes ressources pour améliorer leurs conditions de vie, les Etats donateurs ne souhaitant pas le lancement de programmes ambitieux.

Il fallut attendre l'émergence des revendications des pays en développement sur la scène internationale pour que des activités significatives soient initiées à l'égard des réfugiés, avec notamment le concept de zone de développement.

2.2.1.2. : Le réfugié entre atout économique et instrument de la guerre froide

L'expansion des activités du HCR dans les pays en développement coïncida effectivement avec l'accroissement de leur nombre au sein des Nations unies, mais aussi avec la reconnaissance des problèmes économiques du Tiers-monde. Réticents pour leur appliquer un traitement préférentiel dans le domaine du commerce international, les Etats occidentaux perçurent dans l'aide au développement un outil devant satisfaire les revendications des pays sortant de la colonisation. Symboliquement d'ailleurs, la décennie des années 1960 fut déclarée par l'Assemblée générale des Nations unies : décennie du développement.
Le HCR entendit profiter de la situation pour renforcer sa position sur le plan international et développer ses activités encore modestes en Afrique[237].

« As the third world gained voting strength in the United Nations, the UNHCR transformed itself to meet the interests of the developing countries. »[238]

A cette fin, il encouragea le lancement de projets de développement rural au sein desquels les réfugiés étaient censés retrouver un niveau de vie équivalent à celui d'avant l'exil, tout en contribuant au développement du pays d'accueil.

« The experience made in providing durable solutions for refugees shows that uprooted people can, and must be, converted into active elements of economic and social development. The objective of the programmes encouraged and supported by my office is finally to contribute to this better utilization of human resources, seen

[235] Loescher (G.), *The UNHCR and World Politics* ..., p. 113
[236] Rufin (J.-C.), *L'Empire et les nouveaux barbares. Rupture Nord-Sud*, Paris : Jean-Claude Lattès, 1991, pp. 67-74. Sur la question du mythe de la différence entre les réfugiés européens et africains *cf.* : Chimni (B.S.), « The Geopolitics of Refugee Studies : A View from the South », *Journal of Refugee Studies*, Vol. 11, N°4, 1998, pp. 355-360.
[237] « Sadruddin noted that out of the 222,558 refugees assisted under UNHCR programmes throughout the world in 1965, 208,000 – 94 per cent- were in Africa. », Loescher (G.), *The UNHCR and World Politics* ... , *op. cit.*, p. 142.
[238] *Ibid.*, p. 120.

in broad perspective. We must transform the presence of refugees in the various countries, which is often felt to be a liability, into assets of the economic and social balance of the countries' development. »[239]

Ces projets, qui à moyen terme devaient être repris par des institutions spécialisées[240], se heurtaient cependant à l'un des fondements originels du régime des réfugiés, à savoir le rapatriement dans le pays d'origine. En effet, comment soutenir le retour des réfugiés, si tout était mis en œuvre pour leur installation en exil ? Une apparente contradiction que les plus hautes autorités du HCR, à l'image du Haut Commissaire, le Prince Sadruddin Aga Khan, essayèrent de contourner en parlant d'implantation rurale temporaire.

« De l'avis du Haut Commissariat, le rapatriement librement consenti des réfugiés est une des meilleures solutions qu'on puisse envisager (…). Cette priorité accordée au rapatriement librement consenti ne fait d'ailleurs pas obstacle à l'implantation rurale des réfugiés dans les divers pays d'Afrique. En fait, cette implantation leur permet de subvenir eux-mêmes à leurs besoins pendant toute la période où ils estiment que le moment n'est pas venu de rentrer dans leurs pays d'origine. Cette période se prolonge parfois pendant plusieurs années. Or, il n'est guère possible à la communauté internationale, et en particulier au Haut Commissariat, d'accorder aux réfugiés des secours essentiellement précaires au-delà de la première période d'accueil qui précède normalement la recherche d'une solution durable, sinon permanente. »[241]

Consacrés par le HCR et par une majorité d'Etats tant africains que non africains, les projets de développement rural devinrent la solution standard pour résoudre la question des réfugiés en Afrique. Car n'oublions pas que ces projets, qui prirent le plus souvent la forme de centres d'installation, étaient aussi des instruments destinés à enrayer les velléités guerrières des mouvements armés exilés et à contrecarrer l'exploitation des réfugiés par les pays communistes. S'appuyant sur une note du département d'Etat américain en 1964, G. Loescher montre ainsi combien les Etats-Unis étaient préoccupés du support donné par la Chine aux réfugiés rwandais installés au Burundi.

« In the case of the Rwandan refugees, (…) there is reasonably reliable evidence that communist powers, particularly communist China, have involved themselves to the detriment of a peaceful solution. This involvement has included encouragement of extremist agitators who stir up the refugees to pursue a militant policy toward Rwanda, extending to terrorist raids across Rwanda's borders. Communist assistance to refugee extremists reportedly encompassed financial support to the ex-King of Rwanda and his guerrilla instructors in mainland China. It is believed that this assistance in recent months probably has been coordinated by the Chinese Communist Embassy in Bujumbura, Burundi, with its similar assistance given to the rebels in Congo. »[242]

Dans un tel contexte international, pour un HCR ayant tout à prouver, les pays hébergeant les réfugiés rwandais se présentaient en quelque sorte comme des « laboratoires » du développement.

---

[239] Prince Sadruddin Aga Khan, United Nations High Commissioner for Refugees, *Statement at the opening of the Conference on the legal, economic and social aspects of African Refugee problems*, Addis Ababa, 9 October 1967, p. 9.

[240] « In collaboration with various international agencies, including the International Labour Organisation (ILO), the UN Development Programme, and the Lutheran World Federation, the Office sought to integrate its refugee schemes into broader national rural development strategies throughout the continent.», Loescher (G.), *The UNHCR and World Politics ...*, *op. cit.*, p. 122.

[241] Prince Sadruddin Aga Khan, Haut Commissaire des Nations Unies pour les Réfugiés, *Lettre à son Excellence Monsieur Grégoire Kayibanda. Président de la République rwandaise*, Genève, 26 septembre 1966, p. 2. (Archives du HCR/15/RWA/BUR/81).

[242] Loescher (G.), *The UNHCR and World Politics ... , op. cit.*, p. 127.

2.2.2. : L'exil des réfugiés rwandais, un laboratoire du développement

Les modalités de traitement des réfugiés rwandais par le HCR seront ici analysées essentiellement à travers les exemples burundais et kivutien, ceci pour deux raisons. D'une part, les personnels du HCR appréhendaient ces régions comme un même espace géographique au sein duquel se déplaçaient ou pouvaient être déplacés les réfugiés et, d'autre part, du fait de l'attitude des Etats nouvellement indépendants. Alors que le Burundi et le Congo se déchargèrent financièrement de la gestion des réfugiés sur le HCR, la Tanzanie et l'Ouganda, guidés par une sorte de sentiment anticolonialiste, essayèrent au contraire d'assumer quasiment seuls leur installation[243], pour finalement s'apercevoir que cela dépassait de loin leurs capacités humaines et budgétaires.

2.2.2.1. : Du refus des réfugiés aux contraintes logistiques : les premières entraves à l'installation des centres ruraux au Burundi

Dans un discours teinté d'un certain néo-colonialisme, le HCR envisagea très tôt de convertir le Burundi et le Kivu en des laboratoires du développement. Améliorer les conditions de vie et apporter « le progrès » aux populations africaines constituaient les objectifs officiels de son premier plan d'installation et d'intégration des réfugiés rwandais[244]. Selon l'analyse de ses personnels, malgré les contraintes géographiques inhérentes aux zones d'implantation des centres, ces tâches ne semblaient pas impossibles au regard du niveau de vie relativement modeste des populations de la région et des nouvelles aspirations suscitées par l'exil.

« The resettlement of thousands of such refugees in the environment of Central Africa has confronted the UNHCR with different problems than those heretofore encountered. Difficulties of transport and general absence of insfrastructure, the primitive state of the land made available for settlement (...). On the other hand, there have been elements in this situation which have made it easier. As a group, those refugees have the merits of their limitations; the fact that they were uprooted renders them psychologically open to new ideas; they are self-reliant and adjust easily to their new environment; they do not require much food, seeds and farm implements in order to survive. In fact it is normal condition of life for many of the tribes of Central Africa to live close to the margin of survival and the problem of improving these conditions is one of concern to the more advanced countries. (...). If as a result of the UNHCR's efforts in cooperation with other international organisations concerned with the resettlement of these refugees can become the occasion for raising their standard of living by improving their conditions of health and education, a permanent contribution to their countries of asylum will have been made. A complete break with the past may eventually prove to have been the best way to start a happy, productive and far better life for the African refugees. On the other hand, this will diminish their desire to return with the political consequences of irredentism. »[245]

L'argumentaire développementaliste donnait au final l'illusion que les réfugiés étaient des vecteurs par lesquels arrivaient les nouvelles techniques agricoles et les nouveaux modes d'habitat.

Aussi, dès l'indépendance du Burundi, le HCR entama l'installation des réfugiés rwandais dans des sites dits « d'installation temporaire », afin de leur donner un « niveau de vie raisonnable » qui ne soit pas supérieur à celui des communautés locales. Cette vision à court terme, censée répondre à une ambiguïté politique : favoriser l'installation sans dénier officiellement le droit au retour, ne rencontra que par défaut l'assentiment des techniciens de

---

[243] « In Uganda and Tanganyika the local governments have undertaken to settle the population, but in the Kivu Province and Burundi where the Governments have agreed to grant land to the Watutsi for resettlement, this problem has rested primarily with the UNHCR. », HCR, *Settlement and Integration of Rwanda Refugees in the Congo and in Burundi*, Geneva, 5 July 1963, p. 1. (Archives du HCR/15/81/BUR/340).

[244] HCR, *Settlement and Integration of Rwanda Refugees in the Congo and in Burundi*, Geneva, 5 July 1963, 4 p. (Archives du HCR/15/81/BUR/340).

[245] *Ibid.*, p. 3.

l'institution onusienne. Ces derniers considéraient en effet que la stratégie des centres temporaires était une mauvaise approche qui ne pouvait résoudre le problème des réfugiés. Selon eux, seuls une politique de développement durable et/ou un transfert des réfugiés dans les pays limitrophes pouvaient surmonter les contraintes propres au Burundi telles que le manque de terre et la surpopulation.

« In the course of further discussions the Ambassador admitted, as I suspected before, that he was not in favour of settlement of Rwandese refugees in Burundi, his argument was that in two years time refugees would be driven off the land because Burundi is overpopulated and the Eastern area is needed for expansion (...). In reply I agreed that Burundi was overpopulated and that it was highly desirable to move as many refugees as possible out of Burundi. However, it is not possible to move all. The neighbouring countries will be willing to move and accept a good number but only on condition that Burundi settles a share on its own territory (...). I also agreed that provisional settlement is a bad policy. It would not solve the problem of refugees and would not bring any benefit to the country. They should be settled firmly. This will stimulate Government's action for rural development as is the case in Congo. Jealousy of neighbours will also act as pressure on the Government for such action. The native population should not be left in miserable conditions of subsistence farming. »[246]

D'ailleurs, aux premiers jours de sa mise en œuvre, la relocalisation au sein des sites se heurta à un clair rejet des réfugiés politiciens et employés qui ne souhaitaient nullement quitter Bujumbura. En juillet 1962, uniquement 2 200 des 13 000 réfugiés que comptait la capitale avaient rallié volontairement la zone de Muramba. Ne souhaitant ni répondre aux injonctions du gouvernement, ni à celles du HCR, une partie des réfugiés préféra s'établir parmi les Burundais ou émigrer de leur propre initiative vers le Kivu ou vers le territoire du Tanganyika.

« Since the time when the figure of 40 000 Rwanda refugees in Burundi was established, it would seem that the number of refugees has decreased. Many of them have meantime settled among the local population, others have gone of their own accord to Kivu and Tanganyika. »[247]

Le gouverneur de Bujumbura réagit alors en coupant les distributions alimentaires[248] et en soumettant les exilés rwandais aux taxations[249]. Des décisions qui furent toutefois rapidement suspendues sous la pression du ministre des Affaires sociales de l'époque, G. Nkeshimana, et du cabinet du Premier ministre Muhirwa[250].
Le HCR, appuyé par les missions religieuses et la Ligue des sociétés de la Croix Rouge[251], n'eut alors d'autre choix que celui d'initier des activités destinées à rendre les sites plus « attractifs » afin de convaincre les réfugiés des avantages du déplacement.

---

[246] HCR, *Interoffice mémorandum / Subject : Belgian credits in Burundi*, Usumbura, 13 October 1962, p. 2. (Archives du HCR/15/81/BUR/128).
[247] HCR, *Refugee situation in Burundi*, Usumbura, 18 July 1962, p. 1. (Archives du HCR/15/81/BUR/70)
[248] « As no longer volunteers in Usumbura for Muramba, Governor of Usumbura takes position there are therefore no refugees left in Usumbura and has cancelled distribution rations. », HCR, *Incoming cable*, Usumbura, 2 July 1962, p. 1. (Archives du HCR/15/81/BUR/52).
[249] « At the end of the week I met the Governor of the province of Usumbura, Mr Ntamikevyo (...) [who] is carrying out a census of the Ruanda refugees in the province of Usumbura. It had been decided sometime ago that refugees who refused to leave the area of Usumbura would, after a certain time, no longer be considered as refugees, but foreigners. As such, they are subject to residence permit and taxation regulations. », HCR, *Weekly activities letter. Week 4-9 February 1963*, Usumbura, 9 February 1963, p.2. (Archives du HCR/15/81/BUR/194).
[250] HCR, *Weekly activities letter. Week 11-16 February 1963*, Usumbura, 17 February 1963, p. 2. (Archives du HCR/15/81/BUR/202A).
[251] A l'époque, le HCR ne disposait pas du symbolisme et de la puissance financière dont il disposera 40 ans plus tard. Sans bureau sur le terrain, puisque le bureau régional de Bujumbura ouvrit au cours de l'année 1963, ces premières activités s'appuyèrent sur les capacités matérielles des agences dites volontaires comme l'OXFAM ou des missions religieuses (Catholic Relief Service, the World Council of Churches).

« To achieve the necessary requisites for providing a reasonable living standard for the refugees in Muramba, a Delegate of Licross arrived in Muramba on 17 July 1962 (…). His task is to supervise food distribution, issue seeds and tools, assist the refugees in starting cultivation and, in general, seeing to it that the Muramba resettlement becomes attractive so that refugees will be willing to settle there. »[252]

En février 1963, un peu plus de 15 000 réfugiés étaient enregistrés dans les centres de Muramba (5 647), Kayongozi (4 460) et Kigamba (5 026)[253]. Pour autant, toutes les embûches n'avaient pas disparu puisque désormais s'annonçait la délicate étape de l'autosuffisance[254]. Rappelée à plusieurs reprises, sur le moyen terme, la stratégie du HCR consistait à permettre aux réfugiés de se prendre en charge ; ceci afin de réduire les coûts d'engagement[255] et de transférer la gestion des centres aux agences spécialisées dans le développement. Si l'objectif était légitime au regard de son budget limité, les méthodes pour y parvenir furent pour le moins critiquables, étant donné qu'elles nièrent purement et simplement l'histoire et la culture agricole des populations exilées. A titre d'exemple, nous mentionnerons deux rapports du représentant du HCR au Burundi. Le premier reproduit une partie du discours qu'il tint en février 1963 aux réfugiés du centre de Muramba qui, en l'occurrence, se plaignaient de la sévérité des conditions d'accueil :

« In addressing the refugees, I [F. Preziosi] explained to them the provenience of the food and supplies they were receiving. I also spoke to them of our programme and its duration: by next June we expect them to be in large measure self-sufficient. I also replied to their main complaints. About the hoes I told them that they could utilize all the manpower of the family by utilizing the hoes the full day and not during five or six hours only. It is apparently their custom to work from 6 to 12 a.m. (...). I told them that the custom of those who grew and gave them the food they were eating was to work from sunrise till sunset. »[256]

Ces propos, qui marquent une méconnaissance, peut-être feinte, de la complexité des circuits de l'aide alimentaire, illustrent en tout cas une non-prise en compte des aspirations des réfugiés. D'ailleurs sans surprise, le fonctionnaire du HCR conclut sa note sur de dangereux clichés ethniques relatifs à la paresse des populations tutsi à travailler la terre.

« I realize that I did not depict a bright picture nor an optimistic one of the results so far achieved in the centers. It may be that, being new in Africa, I do not take enough into account African conditions. (...). I was told that if the refugees have done any work at all, this should be considered as a great achievement. It may be so if we consider that our refugees have never before worked as farmers. They belong to a contemplative race of pastors ('un peuple de rêveurs qui pait dans l'inaction d'inutiles troupeaux') and were in their country the dominant class maintained by their Hutu subjects. »[257]

---

[252] HCR, *Refugee situation in Burundi*, Usumbura, 18 July 1962, p. 2. (Archives du HCR/15/81/BUR/70)

[253] HCR, *Weekly activities letter. Week 11-16 February 1963*, Usumbura, 17 February 1963, p. 2. (Archives du HCR/15/81/BUR/202A).

[254] Le terme d'autosuffisance ou de « self-sufficiency », directement issu des dogmes économiques des années 1960, fut communément employé dans les textes du HCR, sans véritablement trop savoir de quoi il s'agissait. En 1985, dans le cadre de son étude sur les camps d'installation de réfugiés, l'ONG, Refugee Policy Group, tenta de définir ce qu'il est possible d'entendre par le terme « self-sufficiency ». « A definition of settlement self-sufficiency can be seen as including reaching the economic level and general standard of living of the local community and being integrated into the economic life of the area on a sustainable basis. In addition, a settlement should be able to produce sufficient government revenues to allow the government to operate its standard set of services for the residents of the settlement (e.g. health facilities) and to maintain the settlement's infrastructure at a level consistent with those elsewhere in the country. », Refugee Policy Group (RPG), *Older refugee settlements in Africa. Draft report*, Washington, November 1985, pp. 33-34.

[255] « Un principe de base est que la communauté devrait pourvoir s'administrer elle-même le plus rapidement possible. Ce n'est que lorsque ce stade aura été rejoint qu'elle cessera d'être une opération coûteuse et passive, pour devenir une communauté capable de contribuer à l'économie du pays. », HCR, *Weekly activities letter. Week 27 May-1 June 1963,* Usumbura, 6 June 1963, p. 3. (Archives du HCR/15/81/BUR/386).

[256] HCR, *Field trip report*, Usumbura, 28 February 1963, p. 3. (Archives du HCR/15/81/BUR/223).

[257] *Ibid.*, p. 6.

Le second rapport, écrit quelques semaines plus tard, critique quant à lui l'attitude des réfugiés de Kirundo invoquant l'attente de leur récolte pour ne pas rejoindre les centres.

« As HQ [Headquarter] is aware, approximately 3700 refugees of the Kirundo region with their 1 070 heads of cattle should have been moved to one of the Burundi centers (Kigamba). They, however, refuse to move as they have cultivated some land in the region where they now find themselves, and do not want to go away before they have harvested, in about two months' time. (...). At an official interministerial meeting, the Minister of Interior stated that he had allowed the refugees to stay where they are until after the harvest. The minister will consequently ask us officially to extend the operation for two or three months beyond the fixed date of 30 June 1963. »[258]

Ces deux documents plutôt contradictoires, l'un mettant l'accent sur le quasi atavisme des populations tutsi à la « contemplation », l'autre reprochant leurs investissements dans l'agriculture, nous instruisent en fait sur le refus du HCR de se questionner sur sa politique d'intégration locale. S'il est indéniable, comme le note R. Yeld, que certains réfugiés rejetèrent le travail des champs perçu comme une acceptation de l'exil et/ou une dégradation sociale[259], il serait toutefois préjudiciable, pour la compréhension de la situation, de restreindre l'analyse à ces deux facteurs. Elle-même note que l'environnement artificiel des centres généra chez les réfugiés une dépendance non décelée chez ceux séjournant parmi les communautés locales.

« The Rwandan refugee camps at Muyenzi, Tanzania, and in Burundi, provided an early example of the dependency syndrome which has been found to characterise large refugee communities who spend any length of time in reception camps and centres without incentive to work or to adapt to new conditions. The cases where these psychological difficulties have been notably avoided among the Rwandan refugees have been firstly, and most obviously, those refugees who settled individually and never joined one of the main centres, or who were at an early date scattered among the local population for a certain period. »[260]

Qui plus est, loin de marquer une rupture avec la période coloniale, la technique des centres ruraux instaura sous plusieurs aspects une certaine continuité. D'abord, ces regroupements de populations, en vue de rationaliser le découpage géographique et de rentabiliser les investissements, rappelaient étrangement ceux initiés dans le cadre des paysannats au cours des années 1950. Ensuite, sur cette technique particulière de rassemblement des réfugiés se greffèrent les rivalités opposant les missions catholiques aux missions protestantes. Principaux partenaires du HCR, les ecclésiastiques, à travers les constructions d'écoles ou de dispensaires[261] et les distributions de matériels[262], reproduisirent des mécanismes qui avaient

[258] HCR, *Weekly activities report. Week 22-26 April 1963*, Usumbura, 27 April 1963, p. 1. (Archives du HCR/15/81/BUR/274e).

[259] « Among the Rwandan refugees there has been not only the problem of adaptation to a new environment in terms of physical conditions, language and social and political structure, but also the problem of accepting conditions and activities which were previously regarded as shameful or degrading in their own society. In particular there was the problem of attitudes towards cultivation.», Yeld (R.), *Rwanda. Unprecedented problems call for unprecedented solutions*, Refugee Studies Programme (RSP) Paper, Oxford, University of Oxford, 1996, p. 4.

[260] *Ibid.*, p.3.

[261] « In Usumbura, I [F. Preziosi] called a meeting of the Catholic and Protestant Missions to discuss the problem of school building in the centers. I informed the representatives of the Missions that we were interested in building one single school in each center and not two, one for catholics and one for protestants.», HCR, *Weekly activities letter. Weeks 10 to 16 June and 17 to 21 June*, Usumbura, 21 June 1963, p. 1. (HCR/Archives/15/81/BUR/325a).

[262] Pour une analyse de cette concurrence entre les missions protestantes et catholiques en vue du contrôle des réfugiés *cf.* : Gatera (J.), *Nyarunazi : une mission dans un camp de réfugiés (1962-1983)*, Mémoire présenté en vue de l'obtention du grade de Licencié en Histoire sous la dir. de (G.) Feltz, Université du Burundi, Bujumbura, février 1985, pp. 20-55.

pleinement fait leur preuve dans le contexte colonial. Enfin, si l'on ajoute à cela, les suspensions de distributions alimentaires supposées « encourager » les travaux des champs[263], l'image d'un récent passé de domination, sans doute instrumentalisé par les leaders unaristes, ne pouvait que resurgir dans les esprits des réfugiés ruraux et ainsi compromettre les premières installations.

L'accumulation de ces éléments défavorables invita d'ailleurs localement le HCR à se poser la question de l'avenir des réfugiés au Burundi. A la fin de l'année 1963, deux solutions se présentaient à lui, soit attendre l'arrivée du BIT pour lui déléguer la gestion des centres, soit proposer le transfert d'une partie des Rwandais vers le territoire du Tanganyika ou l'Ouganda.

« What should be the attitude of UNHCR in respect of the refugee centres in Burundi ? Either we can let things as they stand and wait for the ILO, or try to persuade the Governments of Tanganyika or Uganda to take part of the refugees from Burundi, in order that those who will remain in the country will have sufficient land to become one day self supporting. »[264]

L'alternative de la relocalisation en dehors du Burundi se renforça en novembre 1963, suite à la tentative d'attaque des réfugiés-guerriers à partir de Kirundo, mais surtout en décembre 1963, avec le raid du Bugesera. A l'époque, pour les personnels du HCR à Bujumbura, le plan d'intégration des réfugiés au Burundi devait être abandonné au profit de leur déplacement dans un pays tiers, voire même de leur rapatriement.

« I [J. Cuénod] hope two points are now clear to hqs [Headquarter]. Primo original plan aiming at settling some 20 000 rwandese refugees in Burundi will have to be abandoned. Secundo: longer we wait to promote alternative solutions more attempts will there be to return by force, until death or success (...) alternative solutions are obvious repatriation or emigration. »[265]

La réaction du Haut Commissaire fut pourtant toute autre. Face à l'exacerbation des tensions diplomatiques entre le Rwanda et le Burundi et malgré une demande explicite du Secrétaire général des Nations unies, U Thant, il désira cantonner son institution dans un rôle d'assistance. En aucun cas selon lui, le HCR ne devait s'impliquer dans les domaines de la sécurité et du maintien de l'ordre, domaines réservés aux Etats. Une position d'ensemble qu'il rappela dans une correspondance adressée à R. Bunche, Sous-secrétaire pour les Affaires politiques spéciales des Nations unies.

« I have received U Thant's letter of 22 January (…). Referring to the question raised in these documents, it is of course evident that the problem of public security and the maintenance of law and order is a responsability that rests with the authority of each country. The High Comissioner's Office, whose purpose is humanitarian in nature, has no competence in this field. Even if the work of this office must be conducted under difficult political conditions (...). On the other hand one of the valuable consequences of our work can be the transformation of potentially inflamable situations into peaceful. »[266]

---

[263] « Mr Muller had suspended the distribution of the rations to about 90% of the population during three days because the refugees did not work enough. This was to serve them as a warning. », HCR, *Field trip report*, Usumbura, 28 February 1963, p. 4. (Archives du HCR/15/81/BUR/223).

[264] HCR, *Memorandum. Visit to the refugee centres in Burundi*, Usumbura, 12 November 1963, p. 3. (Archives du HCR/15/81/BUR/495c).

[265] HCR, *Incoming cable*, Bujumbura, 24 December 1963, p. 1. (Archives du HCR/15/81/BUR/578b).

[266] Schnyder (F.), High Commissioner for the Refugees, *Letter to Mr Ralph J. Bunche. Under Secretary for Special Political Affairs United Nations*, Geneva, 4 February 1964, p. 1. (Archives du HCR/15/81/BUR/625).

Convaincu que l'intégration économique des réfugiés suffisait à prévenir toute association aux menées subversives[267] et souhaitant poursuivre les activités de développement au Burundi[268], le Haut Commissaire n'offrit son appui que pour le transfert de 5 000 personnes en Tanzanie. Dans l'attente de ce déplacement un site de transit s'ouvrit à Murore[269].
L'idée du transfert fut finalement abandonnée avec l'arrivée d'Albin Nyamoya à la Primature. Ce dernier proposa en effet de créer un quatrième site à Mugera en province de Ruyigi (arrondissement de Cankuzo)[270]. Un choix qui se révéla être une aubaine inattendue pour des réfugiés qui souffraient au même moment d'une réduction de l'assistance alimentaire[271]. Ainsi que le rappelle J. Gatera, cette période enregistra de nombreuses migrations temporaires ou définitives vers Mugera dans l'espoir de bénéficier de nouvelles distributions de vivres.

« Beaucoup de réfugiés de Muramba comme ceux des autres camps profitèrent de cette distribution de vivres à Mugera pour lutter contre le fléau de la famine. Certains émigrèrent définitivement vers Mugera ; d'autres y allaient pour acheter les vivres qu'ils vendaient aux autres camps toujours affamés (…). Mugera a fortement contribué à la fin de la crise alimentaire qu'ont connue les camps de Muramba et Kayongozi.»[272]

En tout état de cause, la tâche du HCR se compliqua, étant donné qu'il avait misé sur une relocalisation partielle des réfugiés en dehors du Burundi pour résoudre les difficultés sécuritaires, politiques et économiques inhérentes à leur présence.

Au Kivu voisin, la situation n'était guère plus confortable, la rébellion muléliste et les soubresauts politiques de Léopoldville ayant fortement ébranlé la viabilité des centres d'installation.

---

[267] « Il convient de souligner que les réfugiés que mon Office a aidée à s'installer au Burundi n'ont pratiquement pas pris part à l'attaque dirigée par les Tutsis contre le Ruanda en décembre dernier. Ceci renforce ma conviction qu'en offrant à ces réfugiés une chance de se faire une vie nouvelle dans l'agriculture, mon Office contribue très réellement à éliminer certaines sources de frictions. », Schnyder (F.), Haut Commissaire pour les réfugiés, *Lettre à Monsieur le Ministre Jakob Burckhardt. Chef de la Division des Organisations internationales du Département politique fédéral*, Genève, 27 février 1964, p. 1. (Archives du HCR/15/81/BUR/672).

[268] « Conformément à nos plans d'action initiaux, votre Gouvernement envisage que l'œuvre d'installation au Burundi des quelque 22 000 réfugiés (…) se poursuive en vue de sa consolidation. Ainsi la question d'une réinstallation de ces réfugiés dans d'autres pays ne se pose pas. A ce propos, je me bornerai à confirmer que dans une telle éventualité une coopération utile de mon Office n'aurait guère été possible sans règlement préalable entre les gouvernements intéressés de tous les aspects forts complexes et délicats d'une pareille solution, et notamment de la question du financement. Je pense que l'hypothèse de la réinstallation d'un nombre moins élevé de réfugiés, pris surtout parmi les nouveaux arrivés qui n'ont pas participé à l'œuvre d'installation au Burundi, pourra être accordée avec plus d'optimisme. Nous avons en effet certaines raisons de croire que le Tanganyika pourrait être disposé à accueillir jusqu'à 5 000 de ces réfugiés. », Schnyder (F.), Haut Commissaire pour les réfugiés, *Lettre à son Excellence Monsieur Pierre Ngendandumwe*, Genève, 4 février 1964, p. 3. (Archives du HCR/15/81/BUR/626).

[269] En mai 1964, le site de Murore comptait déjà 16 390 personnes. *Cf.* HCR, *Influx of Rwandese refugees into Burundi*, Bujumbura, 18 May 1964, p. 1. (Archives du HCR/15/81/BUR/791a).

[270] Ce site fut finalement ouvert sous la primature de J. Bamina. Il était composé d'une soixantaine de villages et accueillait selon les estimations entre 21 000 et 25 000 personnes. *Cf.* HCR, *Rwandese refugees in Burundi. Mr Randall's Visit*, Bujumbura, 13 October 1965, p. 4. (Archives du HCR/15/81/BUR/1174). Betts (T.F.), *Refugees in Eastern Africa. A comparative study*, Oxfam, n/l, 6 May 1966, p. 5.

[271] La coupure de la distribution alimentaire enregistrée à l'époque dans les camps de réfugiés au Burundi s'explique par le départ non compensé de la Ligue des sociétés de la Croix Rouge.

[272] Gatera (J.), *Nyarunazi : une mission dans un camp de réfugiés (1962-1983)*, Mémoire présenté en vue de l'obtention du grade de Licencié en Histoire sous la dir. de (G.) Feltz, Université du Burundi, Bujumbura, février 1985, p. 46. Un mouvement de réfugiés vers le site de Mugera fut également rapporté par T. Betts : « Under the ILO [International Labour Organization] project at that time the refugees long established they were only receiving limited and selective rations. Many of their crops, however, had failed or had proved inadequate and numbers of these refugees moved across to Mugera. », Betts (T.F.), *Refugees in Eastern Africa. A comparative study*, Oxfam, n/l, 6 May 1966, p. 5.

2.2.2.2. : Le HCR au Kivu : une gestion mimétique et complémentaire des réfugiés rwandais au Burundi

Pour le HCR, le Kivu du début des années 1960, et en particulier sa partie sud, s'analyse sensiblement selon la même dialectique que celle ayant prédominé au cours de la période coloniale ; c'est-à-dire comme une zone réceptacle capable d'accueillir, non plus le « trop plein » de populations du Ruanda-Urundi, mais le surplus de réfugiés que le Burundi ne peut ou ne veut accueillir.

Ainsi, aux yeux de ses fonctionnaires, en négociation en novembre 1962 avec les autorités coutumières de Lemera (sud Kivu) pour le déplacement de réfugiés rwandais récalcitrants d'Usumbura, il ne fait aucun doute que les vastes espaces du Kivu pallieront à l'avenir le manque de terres du Burundi.

« Mr Jamieson [Director UNHCR] says that he has come from Geneva to survey the progress made in the Burundi, Kivu and Bakongo programmes (…). Mr Jamieson believes that we should aim at obtaining for refugees the average living standard of the country of asylum's working class population. The Kivu Province has vast free territory and the refugees should not be put into a privileged position as compared to the local population. »[273]

D'ailleurs, leurs interlocuteurs congolais, sur les plans local et national[274], étaient disposés à offrir autant de terres que nécessaires pour permettre aux réfugiés de développer le territoire congolais[275].

« In the opinion of the Mwami 5 hectares per family are not sufficient. Ten hectares are really needed. Of these, two should be reserved for the culture of manioc, two for bananas, 1 to 1 _ for tea. (...). He is not interested in creating a community of paupers but a community of prosperous settlers. Therefore, he insists that each family should receive 10 hectares. »[276]

Sur la base de ces discussions, le HCR planifia le déplacement de 7 000 réfugiés de la capitale burundaise et de 4 800 de la province Kirundo vers les centres de Katobo, de Mamba et de Tshigoma (Lemera) au sud Kivu ; une zone qui accueillait déjà un certain nombre de Rwandais exilés[277]. Les tractations échouèrent suite au refus des réfugiés de rejoindre leurs

---

[273] HCR, *Minutes of the meeting held at Bukavu to re-examine the resettlement programme of Rwanda refugees in the Kivu Province*, Bukavu, 20 November 1962, p. 2. (Archives du HCR/15/81/BUR/160).

[274] « The UNHCR chargé de Mission, Mr Gobious, via the good offices of ONUC, received the assurances from Premier Adoula of Congo that his Government had no objection to admitting more refugees in Kivu province.», HCR, *Refugee situation in Burundi*, Usumbura, 18 July 1962, p. 1. (Archives du HCR/15/81/BUR/70).

[275] Si, en règle générale, les chefs coutumiers étaient plutôt disposés à octroyer des terres aux réfugiés, en espérant bénéficier d'avantages périphériques de la part des agences internationales, leurs sujets, au contraire, y étaient plutôt réticents, comme l'illustrèrent les difficultés rencontrées lors de la décongestion du site de Lemera en juillet 1963. A l'époque, le HCR, qui envisageait de transférer des réfugiés rwandais de Lemera vers Katobo afin d'accueillir ceux en provenance du Burundi, se heurta à la résistance des populations locales congolaises. « Returned from Lemera where had gone with Boschard and the FAO experts. Found there following situation: Refugees concentrated in crowded settlements of several hundred huts (...). We therefore explained in absence Mwami to members his council our plan move 750 families to Katobo to allow remaining refugees to expand in Lemera. These dead set against such plan for following reasons : 1) They refuse to give Katobo which belongs to them claiming that Mwami not consulted council before giving away Katobo. Also claim they knew nothing about Katobo project until we told them (...). 4) Want to keep refugees under their immediate control as they fear them. », HCR, *Incoming Cable*, Bukavu, 5 July 1963, p. 1. (Archives du HCR/15/81/BUR/340a).

[276] HCR, *Minutes of the meeting held at Bukavu to re-examine the resettlement programme of Rwanda refugees in the Kivu Province*, Bukavu, 20 November 1962, p. 3. (Archives du HCR/15/81/BUR/160).

[277] En 1963, cette province congolaise comptait 5 centres hébergeant selon la Croix Rouge près de 27 938 réfugiés, répartis respectivement à Bidwe (7 400), Ihula (3 100), Kalonge (7 126), Lemera et Mange (10 312).

compatriotes et aux difficultés grandissantes auxquelles devait faire face le HCR dans la partie est du Congo.
En effet, si au nord Kivu ses représentants considéraient les réfugiés rwandais comme « meilleurs travailleurs » que ceux installés au Burundi[278], au sud Kivu la situation était bien différente, les populations n'acceptant ni de vivre au sein des centres[279], ni de s'investir dans les projets agricoles. L'analyse des premières heures, qui avait vu dans les espaces libres du sud Kivu un palliatif aux difficultés de gestion rencontrées au Burundi, s'effaça progressivement devant l'ardent désir, manipulé ou non, des réfugiés de rejoindre le Rwanda.

« I had the definite feeling that besides the reasons for complaint given by the refugees, there were other influences at work : first and foremost the refugees feel that the political situation will soon change in Ruanda, and that they will be able to return to their privileges in that country. (...). This hope, or rather illusion, is probably encouraged by their political leaders. The fact that Mr Petterson noted that after every visit of the leaders the situation among the refugees is more tense and that they work with less enthusiasm, seems to confirm my feeling. »[280]

Ce sentiment s'intensifia avec l'arrivée des forces mulélistes en 1964. Les confrontations entre la rébellion et l'ANC poussèrent en effet des populations paysannes congolaises et rwandaises à fuir vers le Burundi ou à se regrouper temporairement dans des zones plus sûres du sud Kivu. Se développèrent ainsi des sites de fortune à l'IRSAC (Institut pour la recherche scientifique en Afrique centrale), Miti et Kabare dans lesquels les réfugiés survécurent péniblement.

« A group of about 250 refugees formerly in Tshifunzi camp of Kalonge who fled from there and reached a place called Miti, aproximately 25 km from Bukavu on the main road to Goma. These are the most needy cases. They have lost 18 children through malnutrition and a number of girls have been taken away by soldiers and police for obvious reasons during the past months (...). On the premises of IRSAC, about 50 women, mostly widows and children, remain as a left-over of groups which were sent to Tanganyika (...). Between 500 and 600 refugees, practically all of them from illfated Mamba camp at Kalonge are spread all over the hills surrounding Kabare, approximately 20-25 km from Bukavu. »[281]

Le retour de la sécurité, après le repli des mulélistes du côté de Fizi au milieu de l'année 1965[282], n'encouragea nullement les réfugiés rwandais, appauvris et fuyant la famine, à s'investir dans des projets de développement aux résultats incertains. Ces derniers recherchèrent plutôt le gain immédiat en s'engageant chez des employeurs locaux.
Face à cette stratégie, le HCR essaya en vain de les persuader de ne pas délaisser leurs champs, au risque de compromettre leur avenir.

Cf. HCR, *Burundi and Kivu Centres. Number of refugees*, n/l, 5 April 1963, p.1. (Archives du HCR/15/81/BUR/263a).

[278] Au nord Kivu, le HCR envisagea un investissement de courte durée. La réduction des rations alimentaires pour le camp de Bidwe fut, par exemple, annoncée dès le mois de mars 1963.

[279] Les autorités provinciales publièrent un décret exigeant le départ des réfugiés sans emploi de Bukavu pour le 24 août 1962. « A panic was produced among refugees by the decree of the Provincial Government to expell all unemployed refugees from Bukavu before 24 August. », HCR, *Note / Rwanda refugees*, Bukavu, 27 August 1962, p. 1. (Archives du HCR/15/81/BUR/98a).

[280] HCR, *Weekly activities letter. Week 28 January-2 February 1963*, Usumbura, 2 Februray 1963, p. 2. (Archives du HCR/15/81/BUR/186).

[281] HCR, *Memorandum. Situation report Central Kivu*, Bukavu, 4 January 1965, pp. 2-3. (Archives du HCR/15/81/Kivu/1215).

[282] En juin 1965, soit quasiment un an après les premières offensives sur Bukavu, des activités de la rébellion étaient toujours signalées sur l'axe Fizi-Kabambare. *Cf.* HCR, *Memorandum. Kivu Central*, Bukavu, 21 juin 1965, p. 2. (Archives du HCR/15/81/Kivu/1329).

« J'ai [G. Koulischer] visité les différentes installations rurales de réfugiés à Kalonge (…). Un point capital doit être noté. Nombre de réfugiés démunis cherchent à s'engager chez un employeur des environs pour n'importe quelle durée, pourvu que le gain pécuniaire soit immédiat (…). L'expert du BIT et moi-même avons exhorté les réfugiés à ne pas cesser leur activité agricole, seul gage d'une véritable solution de longue durée et à veiller à ce que leurs champs ne soient jamais délaissés pendant qu'ils prennent des emplois temporaires non agricoles. »[283]

Hypothéqués, les espoirs du HCR de mener à terme ses programmes s'évaporèrent définitivement lorsque le gouvernement Tschombé décréta en août 1964 l'expulsion des Rwandais et la mise sous séquestre de leurs biens. Des mesures qui certes plaçaient les réfugiés dans l'incertitude, mais qui surtout, comme le souligna le Haut Commissaire lors d'une rencontre avec le Premier ministre congolais en 1965, anéantissaient les investissements passés et la future implication du BIT dans les projets de développement.

« The High Commissioner insisted on the vital and urgent necessity of revoking the decrees of 19 August 1964, ordering the expulsion of Rwandese refugees and the sequestration of their goods. (...). Already a great deal of money has been spent in connection with the rural development plan in the regions of Bukavu, Goma and Saké-Kirotshe. However, the implementation of the projects were rendered difficult or even impossible because of adverse measures taken by the local authorities against the refugees who live under the constant menace of expulsion. »[284]

Tout investissement financier fut ainsi suspendu jusqu'en décembre 1967, date de leur abrogation par le Président Joseph-Désiré Mobutu[285]. Deux ans plus tard, le HCR, considérant son action d'assistance aux réfugiés terminée, se retirait du Kivu[286]. Si certains centres disparurent, d'autres, comme Bibwe et Ihula, furent apparemment repris « efficacement » par les autorités congolaises[287].

Du Burundi au Kivu, le HCR fut donc incapable d'offrir sur le moyen terme une solution économique aux problèmes politiques et sociaux des réfugiés. Les obstacles à surmonter s'accumulant, l'une des seules voies de sortie qui se présenta à lui fut le transfert de la gestion des centres à une organisation spécialisée dans le développement, en l'occurrence, il s'agissait du BIT.

2.2.3. : L'intervention du Bureau international du travail : voie de sortie pour le HCR, impasse pour les réfugiés

Ne souhaitant supporter financièrement les centres ruraux que pour quelques mois, le HCR entreprit dès 1963 les premières démarches pour leur reprise par le BIT. Des plans zonaux de développement furent alors discutés afin d'intégrer, selon une démarche géographique, les réfugiés au sein de projets concernant les communautés locales burundaises et congolaises.

---

[283] HCR, *Memorandum. Kalonge*, Bukavu, 17 juin 1965, p. 1. (Archives du HCR/15/81/Kivu/1328).

[284] HCR, *Note / Meeting in Brussels in the Château de Val Duchesse on 3 February 1965 between Prime Minister M. Thsombé, the High Commissioner*, *Messrs. Jaeger and Schlatter*, n/l, 5 February 1965, p. 1. (Archives du HCR/15/81/Kivu/1261).

[285] HCR, *Visit to Kivu*, Kinshasa, 23 January 1967, p. 1. (Archives du HCR/15/81/Kivu/1428).

[286] HCR, *Situation des réfugiés rwandais au Kivu*, Kinshasa, 11 décembre 1969, p. 1. (Archives du HCR/1/COK/RWA/31).

[287] « Si vous lisez la lettre du Gouverneur de Province du Kivu, Monsieur H.D. Takizala du 7 février 1969 adressée à Mgr Joseph Busimba, Evêque de Goma, la lettre du 21 mai 1969 adressée au Représentant du HCNUR à Goma et l'arrêté n° 195/06 du 24 avril 1969 au sujet de la prise en charge des centres sociaux de Bibwe et Ihula, vous pouvez vous rendre compte avec quel intérêt le Gouvernement a suivi notre travail et pris en charge avec satisfaction nos écoles et foyers sociaux.», HCR, *Rapport de la visite de Monsieur R. Bosshard au Kivu*, Isiro, 12 janvier 1971, p. 3. (Archives du HCR/1/COK/RWA/37).

« L'assimilation totale doit viser le progrès social sur le plan économique de toute la région qui nous intéresse, aussi bien en faveur de la population existante que les réfugiés y installés récemment. (…). Les plans et les projets du BIT sont zonaux, pas réservés exclusivement aux réfugiés ruandais. »[288]

Concrètement, les experts du BIT envisageaient, suivant un processus en trois phases, de développer des fermes d'élevage, la production de légumes, des ateliers artisanaux, des centres communautaires et la plantation d'arbres fruitiers.

« Dans une première phase, il s'agit de compléter le programme de l'UNHCR en assurant la subsistance de la population par ses propres moyens (…). Dans une deuxième phase : d'élever les conditions de productivité de la zone en vue d'établir des excédents susceptibles d'être absorbés par le marché local. Et finalement une troisième phase destinée à dépasser la production nationale pour envisager les possibilités d'industrialisation et d'exportation. »[289]

Dans le cas du Burundi et plus précisément dans les zones de Kayongozi, Kigamba et Muramba, l'intervention du BIT arriva toutefois au plus mauvais moment. D'un côté, les leaders politiques rwandais, venant de connaître un fiasco dans leur tentative de reconquête du Rwanda, avaient besoin de consolider leur base et donc encouragèrent les populations paysannes à rejeter systématiquement toute action allant à l'encontre du retour.

« the 'chef des réfugiés' states that no one has volunteered for any of the projects. The refugees are said to be more desirous and hopeful than ever of returning to Ruanda (...) and, according to the Chef, do not want to involve themselves in projects the end results of which they do not expect to see. »[290]

De l'autre, les centres d'accueil étaient devenus, selon l'expression du représentant régional d'OXFAM, T. Betts, des « bidonvilles ruraux »[291]. Rétrospectivement, on s'aperçut en effet que le HCR et ses partenaires, ne disposant d'aucune compétence technique en matière de développement[292], avaient abandonné les réfugiés dans des zones reculées, choisies plus pour des raisons politiques que pour leur potentialité agricole.

Avec ces contretemps, les programmes du BIT ne débutèrent qu'au cours de l'année 1965. Rapidement, le constat des experts fut amer. Trop ambitieux, mal planifiés et n'impliquant pas les populations concernées, ces projets furent incapables de surmonter les lacunes héritées du HCR. T. Betts, évaluant en 1966 certains centres de réfugiés, souligne de la manière suivante l'échec patent du BIT :

---

[288] Fonds Mwami Mwambutsa IV, *Compte rendu de la réunion du 26 novembre 1963, au sujet des projets communautaires à financer par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et par le Bureau International du Travail, en faveur des réfugiés ruandais, installés dans l'est du Royaume du Burundi*, Bujumbura, n/d, p. 2. (Archives du HCR/15/81/BUR/546).

[289] Lemaître (R.), Chef du projet du BIT au Burundi, *Projet pour un plan de développement zonal au Burundi*, Bujumbura, 22 décembre 1963, p. 2. (Archives du HCR/15/81/BUR/570).

[290] HCR, *Report from Mr. Rose*, Bujumbura, 13 December 1963, p. 4. (Archives du HCR/15/81/BUR/561a).

[291] « The refugees were more or less dumped wherever land was made available with local consent and without prior planning or reference to soil fertility and other important factors. Technical advice and assistance at this time was minimal and it is now accepted that the result has been the etablishment of rural slums.», Betts (T.F.), *Refugees in Eastern Africa. A comparative study*, Oxfam, n/l, 6 May 1966, p. 15.

[292] « Mr Focan [Regional Director of the Institut National pour l'Etude Agronomique du Congo] and Mr Kavumbagu [Director of the Agricultural Department of the Ministry of Agriculture] criticized the way the plots of the refugees had been delimited. The method followed, or rather the lack of any method, is fostering the erosion of the whole area occupied by the refugees. In two to three years their top soil will have been washed away. », HCR, *Weekly activities letter. Week 4-9 March 1963*, Usumbura, 9 March 1963, p.1. (Archives du HCR/15/81/BUR/233b).

« The picture one obtains of the ILO plan is of a project which for a variety of reasons is out of balance in planning and in execution. On paper and in general concept everything is provided at the centres – demonstration, training, social and communal activity – to make them springboards for the development of the region. Only one thing is omitted : the people themselves. As long as they remain confined to unplanned farms and poor soils in ill-sited villages, unable to feed themselves and without any prospect of a reasonable cash income, it is scarcely conceivable that they will be able to avail themselves effectively of the services and benefits of the centres within a measurable time. »[293]

Pour tenter de remédier à cette situation, la gestion de l'ensemble des centres installés sur le territoire burundais est confiée en 1967 à l'Association internationale de développement rural (AIDR), déjà en charge du camp de Mugera. En 1969, cette décision est complétée par le lancement d'un nouveau plan de développement concernant cette fois-ci les zones du Mosso et de Cankuzo. Géré conjointement par le PNUD et la FAO, ce projet visait à réduire la pression démographique des provinces du centre et de l'ouest du Burundi, en encourageant les agriculteurs à se déplacer vers des villages construits dans les zones de l'est alors considérées comme sous peuplées. L'incorporation des réfugiés dans ce vaste programme de développement régional suivait un double objectif. D'un côté, elle cherchait à faire prendre conscience aux Burundais des avantages de l'organisation communautaire. Par un effet d'imitation, les agences onusiennes espéraient que les cultivateurs burundais quittent leur habitat dispersé pour rejoindre des villages[294]. De l'autre, elle ambitionnait d'apaiser les tensions montantes entre des réfugiés « favorisés » et des populations locales « délaissées »[295]. Toutefois, à l'instar des entreprises menées par le HCR et le BIT, le caractère utopique du programme, son manque de planification et son budget limité conduisirent, selon l'analyse de R. Chambers, à un nouvel échec.

« When a project runs into difficulties it is frequently observed that important lessons have been learned and that the project was justified for that reason (…). In our view this is feeble justification for lessons which have been learnt many times in the past twenty-five years and which it should not have been necessary to learn again. It is no excuse for an extravagant waste of funds on a hurriedly adopted, badly costed, inadequately supervised and fundamentally misguided and unrealistic project, such the installation test, to argue that the expenditure was justified to teach the experts concerned some lessons. »[296]

A la fin des années 1960, l'alternative développementaliste devant apporter une solution à l'exil des réfugiés avait failli. Pour autant, nul n'osa la remettre en cause, car comme l'écrit Gilbert Rist :

« On ne s'attaque pas à une croyance qui détermine un programme visant au bonheur universel ; on ne parle pas de ce qui va de soi, tout au plus peut-on chercher à l'améliorer. »[297]

---

[293] *Ibid.*, p. 21.

[294] Cooper (G.C.), *Rapport sur l'évaluation du projet d'installation de réfugiés au Burundi et propositions en vue de l'orientation à donner au développement*, Bujumbura, 1966, pp. 10-11.

[295] « L'impérieuse nécessité d'un programme de développement zonal se fait sentir aujourd'hui. En effet, le succès obtenu dans les centres de réfugiés fait que certaines tensions prennent jour entre la population locale et les personnes déplacées [ici entendu les réfugiés rwandais] compromettant ainsi l'œuvre d'intégration. Le niveau de vie des Barundi comparé à celui des personnes déplacées risque d'avoir de sérieuses répercussions sociales et politiques, ce plus spécialement dans la région de Mugera où la disproportion entre le nombre de Barundi et celui des réfugiés est patente. », Cooper (G.C.), *Rapport sur l'évaluation du projet d'installation des réfugiés au Burundi et propositions en vue de l'orientation à donner au développement. (Modifications apportées au projet initial de St. G.C. Cooper suite aux avancements du programme)*, Bujumbura, juin 1967, p. 2.

[296] Chambers (R.), *Report of an independant evaluation mission on the integrated rural development project BDI-7*, Nairobi, June 1971 , p. 65.

[297] Rist (G.), *Le Développement. Histoire d'une croyance occidentale*, 2ème édition, Paris : Presses de la fondation nationale des sciences politiques, 2001, p. 129.

Qui plus est, le HCR, ne souhaitant pas s'immiscer dans le traitement politique des réfugiés, était devenu dépendant des logiques nationales. Le Burundi ou le Congo en demandant le transfert des réfugiés, le Rwanda en exigeant la suspension de l'assistance qui leur était apportée[298], tous appréhendaient l'institution onusienne et « ses clients » comme des intermédiaires susceptibles de satisfaire leurs visées politiques.
Malgré les divisions et les luttes qui les habitaient, les appareils d'Etat déployèrent auprès des réfugiés des stratégies d'intervention dépassant le cadre d'un simple accueil de populations sœurs. Si le principe de la « solidarité » africaine a pu exister, notamment dans le cadre de l'affirmation de l'indépendance des nouvelles classes dirigeantes vis-à-vis des anciennes puissances coloniales[299], cela ne doit pas faire oublier que d'autres dynamiques soutinrent la réception des réfugiés rwandais.

En s'invitant dans les environnements politiques nationaux des pays voisins tout en poursuivant leur activisme politique et militaire, les réfugiés modifièrent les enjeux domestiques de ces derniers ainsi que les enjeux diplomatiques avec le Rwanda.

2.3. : Les pays d'accueil face à l'exil des réfugiés rwandais : des gestions en fonction des environnements nationaux et locaux

Du Burundi au Congo en passant par la Tanzanie et l'Ouganda, les pays de la région des Grands Lacs, indépendants ou sur la voie de l'indépendance, traitèrent les réfugiés en fonction de leurs contextes nationaux et locaux. Dans ces conditions, selon les pays hôtes, nous nous efforcerons d'identifier les enjeux et d'analyser les concurrences entre acteurs politiques ayant présidé à la mise en place des stratégies d'accueil des réfugiés rwandais.

2.3.1. : L'accueil des réfugiés rwandais au Burundi: sympathie ethnique ou exploitation politique ?

Au tournant de l'indépendance, de nombreuses oppositions et rivalités traversaient la classe politique burundaise : les rivalités entourant la succession du Prince Rwagasore à la tête du parti UPRONA (Union pour le progrès national), les clivages ethniques au sein de l'Assemblée nationale entre le groupe dit de « Casablanca » et celui dit de « Monrovia » et les luttes de pouvoir entre les gouvernements successifs et la monarchie. Aussi, l'arrivée de contingents de réfugiés, hautement politisés et disposés à combattre le régime rwandais, ne pouvait être que préjudiciable. Dans une certaine mesure, ces réfugiés contribuèrent, activement ou passivement, au façonnement de l'espace politique burundais et de sa division ethnique.
Pour autant, il est délicat d'affirmer que cette période fut d'une clarté exemplaire. Les gouvernements, se succédant au gré des alliances et des événements tragiques, adoptèrent des attitudes commandées par le moment plutôt qu'une politique de soutien indéfectible aux réfugiés rwandais. Car au final, leur présence était à double tranchant : elle pouvait aider à éliminer des adversaires politiques tout en créant une insécurité aux frontières.

---

[298] « Le Gouvernement rwandais condamne (…) toute assistance accordée par le Haut Commissaire pour les réfugiés et par d'autres institutions en faveur des Tutsi à l'étranger. Cette aide, selon les propres déclarations du Ministre des affaires étrangères, finirait en effet dans les mains de quelques agitateurs bien connus, qui s'en serviraient pour la préparation de leurs agressions contre le Rwanda. (…). Toute aide accordée à ceux-ci est considérée, par le Gouvernement rwandais, comme dirigée contre le Rwanda. », Département politique fédéral, *Lettre à Monsieur Félix Schnyder Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés*, Berne, 7 février 1964, p. 1. (Archives du HCR/15/81/BUR/635).
[299] Rappelons ici simplement que les Belges plus que les Rwandais hutu étaient considérés comme la cause de l'exil des premiers réfugiés rwandais.

2.3.1.1. : L'installation des premiers réfugiés rwandais : l'établissement du socle pour de futurs affrontements politico-ethniques

S'effectuant dans un espace sous tutelle, l'encadrement des premiers mouvements de réfugiés rwandais arrivant au Burundi incomba essentiellement à l'administration belge et aux missions religieuses. D'ailleurs, dans l'esprit de certains cadres coloniaux, cette question devait être gérée sans intervention extérieure ; autrement dit, comme le précise M. Carlier, représentant personnel du ministre Spaak, sans immixtion des Nations unies.

« Carlier was quite outspoken in his condemnation of the UN intervention in the Ruanda-Urundi problem, of the approach of the Commission. In simple terms he said that if the UN had not come into the picture, the Belgians could have arranged all the problems here much better. »[300]

A ses yeux, la situation n'appelait du reste qu'une solution : leur renvoi au plus vite au Rwanda. Ayant peu de sympathie à l'égard des réfugiés en général et des unaristes en particulier, il considérait même que l'assistance qui leur était octroyée par les missions protestantes était beaucoup trop importante.

« The Belgians feel that the Alliance Protestante is doing too much to help the refugees, which creates a refugee problem instead of solving it. There is no doubt that the Belgians have more sympathy for the Ruanda regime and feel it should be internationally recognized, than they have sympathy for the opposition UNAR whose members are among the refugees and have the most influence on them. »[301]

Ce qui explique en partie le modeste appui alimentaire accordé par le bureau de secours de la tutelle installé à Usumbura et les tensions subséquentes avec les représentants de l'église protestante d'Ibuye[302]. La rivalité entre l'administration coloniale et les missionnaires était loin de déplaire à des autorités burundaises ne souhaitant s'investir que superficiellement dans l'assistance aux réfugiés[303]. La sympathie des premières heures, caractérisée notamment par les relations amicales entre le Prince Rwagasore et le roi Kigeri[304] et par l'installation de réfugiés dans le quartier de Ngagara (Usumbura)[305], laissa place, au fur et à mesure de l'augmentation de leur effectif et de l'approche de l'indépendance, à l'inquiétude. Le Burundi avait crû en effet que le séjour des réfugiés ne dépasserait une période de trois mois et qu'ils seraient repartis une fois les troubles passés et les passions calmées. Or, la question des réfugiés s'enracina.
Dans un tel contexte, le HCR se présenta alors comme le successeur financier et logistique tout désigné de la Belgique.

---

[300] HCR, *Report n°9. Burundi*, n/l, 5 April 1962, p. 2. (Archives du HCR/15/81/BUR.).
[301] *Ibid.*
[302] Les missionnaires d'Ibuye puisaient dans leurs propres ressources pour compenser la faible assistance donnée aux réfugiés, alors qu'au même moment ils tentaient de subvenir aux besoins des populations burundaises affectées par la disette.
[303] « We can safely say (…) that the Burundi government is doing nothing of any value for the refugees. This leaves the Trusteeship and the Missionaries and also the Catholic Relief Service of NCWC as the source of assistance. », HCR, *Report n°9. Burundi*, n/l, 5 April 1962, p. 1. (Archives du HCR/15/81/BUR.).
[304] Les deux hommes politiques se seraient même rencontrés à Dar es Salaam en avril 1961 pour établir un programme politique coordonné. *Cf.* Ntibazonkiza (R.), *Biographie du Président Melchior Ndadaye. L'homme et son destin*, Bulgarie : Bulgarian Helsinki Committee, 1996, p. 38.
[305] Lorsque le Congo accède à l'indépendance en 1960, de nombreux cadres congolais installés à Usumbura repartent espérant occuper les places laissées par les colons belges. Les maisons vacantes, notamment celles du quartier 1 à Ngagara, furent alors attribuées gracieusement aux réfugiés rwandais. Quelques années plus tard, lorsque ces maisons furent vendues, les Rwandais ne pouvant se les offrir se déplacèrent vers les quartiers de Nyakabiga, Kinama et Cibitoke. *Cf.* Murara (J.), *La population étrangère au Burundi…*, *op. cit.*, septembre 1982, p. 114.

Dès le début de l'année 1962, les négociations relatives à l'installation temporaire des réfugiés rwandais au sein de sites débutent. En avril, le ministre de l'Intérieur annonce que les autorités burundaises sont prêtes à libérer des terres dans la vallée de la Ruvubu, à la frontière du territoire du Tanganyika[306], une position confirmée officiellement par le Premier ministre, André Muhirwa, dans une correspondance adressée au HCR en juin de cette même année :

« Mon Gouvernement se trouve confronté avec le grave problème des réfugiés politiques en provenance de la République Rwandaise, qui ont trouvé asile dans le Royaume du Burundi (…). Mon Gouvernement est décidé à leur faire bénéficier du droit d'asile, tant qu'il estime que la situation de leur pays ne permet pas leur retour. Or il semble bien que seul le retour du Mwami Kigeri V puisse créer au Rwanda le climat psychologique favorable au retour massif des réfugiés : la solution normale du problème nous échappe donc. Force nous est dès lors de subvenir aux besoins minima vitaux de cette population, et d'envisager une solution à long terme : leur installation au Burundi.»[307]

Toutefois, à la lumière du document résumant la stratégie gouvernementale à l'égard des réfugiés, intitulé « *Principes de solution du problème actuel des réfugiés au Burundi* », nous remarquons que cette proposition répondait plus aux circonstances du moment qu'à une politique de porte ouverte. Dans un premier temps, seuls 15 000 des 40 000 réfugiés rwandais officiellement installés au Burundi furent autorisés à rester, les autres devant être répartis entre le Congo et le territoire du Tanganyika. Dans un second temps, pour limiter leur présence dans les centres urbains, les autorités proposèrent d'en déplacer un certain nombre vers les terres les plus inhospitalières et les moins peuplées du Burundi.

« Puisque tous les intéressés ont admis qu'il est impossible de procéder à l'installation définitive de la totalité des 40 000 réfugiés au Burundi, il est recommandé de limiter leur installation au nombre de 15 000 au maximum au Burundi, et d'entreprendre des démarches pour l'établissement des autres dans la Province du Kivu, République du Congo ou au Tanganyika (…). Les réfugiés seront installés à Muramba, province de Muhinga, à Kayongozi, province de Ruyigi et plus tard dans la zone de Cankuzo. Cette dernière zone, qui est actuellement infestée de nombreux fauves, sera rendue apte à l'installation des réfugiés par les autorités gouvernementales. (…). Le déplacement des réfugiés sera entrepris simultanément pour dégorger la région d'Usumbura et la région frontalière de Ngozi et de Bubanza. »[308]

Une partie de la classe politique burundaise et quelques personnels du HCR avaient à l'époque conscience de l'inaptitude du pays à pouvoir maîtriser politiquement et logistiquement les réfugiés rwandais et leur mouvement armé. D'ailleurs, assez vite, des tensions locales puis nationales se firent jour.
Localement, que ce soit en province de Muhinga ou de Ruyigi, la population burundaise et les personnels administratifs affichèrent leurs réticences à accueillir les exilés rwandais. Ainsi, vit-on à Muhinga, les autorités leur offrir 10 kilogrammes de rations alimentaires pour les inciter à traverser la frontière en direction du territoire du Tanganyika[309], ou à Ruyigi, leurs huttes être incendiées avant leur transfert. Une certaine appréhension régnait autour de leur capacité à recréer un « petit Rwanda au Burundi »[310], mais aussi autour de leur potentielle

[306] HCR, *Report n°9. Burundi*, n/l, 5 April 1962, p. 3. (Archives du HCR/15/81/BUR.).
[307] Muhirwa (A.), Premier ministre du Gouvernement du Burundi, *Lettre adressée au Président de la Haute Commission pour les Réfugiés / Objet : le problème des Réfugiés Ruandais*, Usumbura, 26 juin 1962, pp. 1-2. (Archives du HCR/15/81/BUR).
[308] Comité national pour les réfugiés et les sinistrés au Burundi, *Principes de solution du problème actuel des réfugiés au Burundi*, Usumbura, 9 juin 1962, pp. 1-2. (Archives du HCR/15/81/BUR)
[309] HCR, *Incoming cable*, Usumbura, 2 July 1962, p. 1. (Archives du HCR/15/81/BUR/52). « In Muramba (…) the local population is very much against the presence of refugees. The Barundis living in the surroundings are all of Bahutu origin which explains the antagonism between them and the refugees. », HCR, *Memorandum. Visit to the refugee centres in Burundi*, Usumbura, 12 November 1963, p.2. (Archives du HCR/15/81/BUR/495c).
[310] Extrait d'une rencontre entre les personnels de différents ministères et ceux du HCR relative aux actions à mener dans les centres de réfugiés avant la fin de l'année 1963. « Mr Nsabimana, of the Fonds Mwambutsa IV,

concurrence en matière d'emploi. En effet, la période de l'indépendance, qui stimula l'émancipation sociale et économique des populations hutu, entraîna simultanément une remise en cause de la présence des étrangers, et plus précisément celle des populations tutsi rwandaises ayant acquis des postes importants au cours de la colonisation. Dès lors, en pleine « burundisation » des services administratifs[311], l'établissement de nouveaux étrangers rwandais ne pouvait que susciter l'animosité.

Parallèlement au niveau national, la question des réfugiés constitua un enjeu pour les élites politiques burundaises en proie à la montée du clivage ethnique et aux revendications républicaines. Les premiers accrochages politiques surgissent dès le début de l'année 1963 avec le refus des réfugiés d'Usumbura et de Kirundo de rejoindre les centres d'installation de l'est du Burundi et du sud Kivu. Pour forcer leur déplacement, le Gouverneur de la capitale et le représentant de la Ligue des sociétés de la Croix Rouge décidèrent de couper les distributions alimentaires[312]. Cela était toutefois sans compter sur les interventions du ministre des Affaires sociales et du chef du cabinet du Premier ministre qui exigèrent le redémarrage immédiat des distributions, bloquant ainsi toute possibilité de transfert[313]. Ce type de tensions gangrenant la classe politique s'accrût au fur et à mesure de l'intensification de l'opposition entre les groupes de Monrovia et de Casablanca. En juillet 1963, par exemple, les obstructions politiques sont telles que le gouvernement est incapable de nommer au sein des centres de réfugiés les délégués devant reprendre les activités de la Croix Rouge sur le départ. Devant cette paralysie, le ministre des Affaires sociales nouvellement nommé, Pierre-Claver Nuwinkware, en charge de la gestion des réfugiés, envisage alors, au cours d'une rencontre avec le représentant du HCR, J. Cuénod, le possible rapatriement des Rwandais[314].

« He [Minister of Social Affairs] said that the governement had undertaken to take over on 30 June, but this was not possible due to the difficulties it was facing. Finally, he stated that the Government could not even afford to nominate delegates for the centers. He asked whether the HCR could not negotiate with the Government of

---

(…) raised objections about the amount of self-administration to be granted to the refugees under this plan. 'No little Rwanda can be created on Burundi soil'.», HCR, *Weekly activities letter. Week 27 May-1 June 1963,* Usumbura, 6 June 1963, p. 2. (Archives du HCR/15/81/BUR/386).

[311] « Ils [les Rwandais tutsi] avaient acquis au Burundi avant l'indépendance des positions assez importantes surtout dans l'administration. Ceci semble avoir provoqué la jalousie et l'animosité des éléments Bahutu de la population du Burundi et actuellement on assiste à un renversement de la situation par un envahissement de la fonction publique et du secteur privé par les Bahutu. Mr Ypermann [Conseiller juridique auprès du ministère des Affaires extérieures] nous a cité le cas de la Banque du Burundi qui a reçu des instructions précises pour procéder rapidement à une 'Burundinisation' de ses services, actuellement occupés en grande partie par des Tutsi originaires du Rwanda, installés au Burundi depuis de nombreuses années. », HCR, *Mémorandum / Objet : Visite à Genève de Monsieur Ypermann, Conseiller juridique auprès du Ministre des Affaires extérieures du Burundi (11-12 septembre 1963)*, Genève, 25 septembre 1963, p. 2. (Archives du HCR 6/I/BUR/5).

[312] « 4 800 refugees from the Kirundo region, who were to be transferred to the Congo (Katobo) had sent a petition to the Government to be left where they were. Mr Stanissis, who went to that region, found that many of them had set up business selling the rations which they were receiving. The refugees were told that if they did not leave as planned, rations would be cut irremediably. », HCR, *Weekly activities letter. Week 4-9 February 1963*, Usumbura 9 February 1963, p. 3. (Archives du HCR/15/81/BUR/194).

[313] « On 15 February, with Mr Gobius and Mr Stanissis, I [F. Preziosi] attend a meeting of the Fonds Mwambutsa IV under the chairmanship of the Minister of Social Affairs, Mr Nkeshimana Gaspar. The scope of the meeting was to allocate US surplus food to the needy in Burundi and to the refugees in our centers. (...). We had the surprise at this meeting to hear that the Chairman was requesting food rations for an estimated 6000 refugees residing in Usumbura in addition to the 21 000 (15 000 in the centers and 6 000 in the Kirundo region who are to be evacuated to Katobo). We had been assured in the past on repeated occasions that the refugees in Usumbura were no longer considered as such by the authorities (...). In this connection it is interesting to note that the Chief of Cabinet of the Prime Minister, whom we visited on 16 February, assured us that there was no longer a refugee problem in Usumbura. », HCR, *Weekly activities letter. Week 11-16 February 1963*, Usumbura, 17 February 1963, p. 2. (Archives du HCR/15/81/BUR/202A).

[314] Les délégués furent finalement nommés une semaine après cette rencontre sur instruction du ministre de l'Intérieur.

Rwanda either the return of the refugees or an assistance perhaps even in form of Rwandese delegates (...) or salaries for them. »[315]

Les propos de P.-C. Nuwinkware traduisaient en fait l'antipathie, voire la haine de certains hommes politiques burundais à l'encontre des réfugiés. Ainsi, en l'espèce, pour J. Cuénod, cette aversion se serait expliquée par le penchant républicain et l'ethnie hutu de son interlocuteur.

« The Minister of Social Affairs is an extremist : he represents the republican tendency which is opposed to the monarchy. This explains his hate of the refugees from Rwanda. »[316]

Cette atmosphère incita le Mwami à tenter de prendre à diverses reprises le contrôle de l'organe opérationnel du ministère des Affaires sociales, le « Fonds Roi Mwambutsa IV »[317]. Les initiatives royales furent pendant un temps déjouées par le ministre lui-même qui à l'occasion rappelait qu'il était le seul gestionnaire des activités du fonds en tant que ministre de tutelle et président de son conseil d'administration.

« Monsieur le Haut Commissaire, (…). Quant à ce qui concerne la comptabilité et la gestion des sommes pécuniaires mises à notre disposition, il n'y a pas à avoir peur, car je vous confirme que la partie financière est confiée à l'organisme dénommé Fonds Mwami Mwambutsa IV, géré par un conseil d'administration dont je suis Président. Cette institution qui fait partie des attributions du Ministère des Affaires Sociales dont je suis titulaire vous enverra tous les rapports nécessaires sur l'utilisation de ces sommes (…). »[318]

Le fonds fut finalement rattaché au cabinet du roi au début de l'année 1965. A l'époque, pensant que le HCR était sur le point de réduire ses activités au Burundi du fait du possible transfert des réfugiés en Tanzanie[319], le ministre ne vit plus l'intérêt d'en conserver son contrôle.

Dans un tel environnement et sous l'impulsion des pénétrations des réfugiés-guerriers, l'installation des réfugiés n'eut aucune difficulté à acquérir sa coloration ethnique.

---

[315] HCR, *Memorandum / Subject : Taking over by the Burundi Government*, Usumbura, 13 July 1963, p.1. (Archives du HCR/15/81/BUR/347a).

[316] HCR, *Memorandum. Political situation in Burundi*, Usumbura, 12 November 1963, p. 1. (Archives du HCR/15/81/BUR/495d).

[317] Connu à l'origine sous le nom de « Fonds social Mwambutsa IV et de l'Indépendance nationale », le fonds reçut par un décret royal de décembre 1964 sa dénomination de 'Fonds Roi Mwambutsa IV'. Il s'agissait d'un organisme parastatal ayant à sa tête un directeur local qui fût à partir de 1965 directement responsable envers le cabinet du roi.

[318] Nuwinkware (P.-C.), Ministre des Affaires sociales, *Lettre adressée à Monsieur le Haut Commissaire*, Usumbura, 28 août 1963, p. 1. (Archives du HCR/15/81/BUR/413).

[319] « La décision de rattacher le 'Fonds Mwambutsa' au Cabinet du Mwami (…) a été effective puisque les fonctionnaires de cette organisation ont quitté leurs anciens bureaux. (…). A l'époque, le Ministre des Affaires sociales n'avait pas soulevé d'objections au transfert du Fonds parce que d'une part l'aide du HCR à l'égard des anciens réfugiés allait se terminer avec la reprise des centres par le BIT et d'autre part il était prévu que les nouveaux réfugiés partent pour la Tanzanie (…). L'attitude du Ministre s'est modifiée lorsque l'idée d'un quatrième centre a vu le jour à la suite du refus des réfugiés d'aller en Tanzanie. Il était trop tard pour revenir en arrière mais le Ministre a alors prétendu que le Fonds Mwambutsa ne serait responsable que de l'administration du programme alors que toutes les décisions importantes seraient prises conjointement par le Ministère (…) et la Délégation régionale du HCR. », HCR, *Memorandum. Fonds Mwami Mwambutsa IV*, Bujumbura, 9 janvier 1965, p. 1. (Archives du HCR/15/81/BUR/1072).

2.3.1.2. : Les revirements de la classe politique burundaise face aux pénétrations des réfugiés-guerriers rwandais

Dès l'attaque avortée de la fin du mois de novembre 1963, plusieurs ministres burundais proposèrent de déplacer les réfugiés sans emploi et ceux de la capitale vers les centres d'installation de l'est, tandis que le Premier ministre, Pierre Ngendandumwe, réitéra la possibilité de les réinstaller en dehors du pays, pour éviter un réveil des tensions ethniques entre Burundais.

« The Prime Minister reiterated the attachment of his government to the humanitarian principles governing UNHCR and went on to express his doubt in the Rwandese refugees in Burundi, including those unemployed in Bujumbura. He told me that his Government originally thought that, by now, part of refugees would have returned to Rwanda under the present regime, while others would have made all efforts to resettle themselves in Burundi. Nothing of that happened (...). Moreover, he stated that Burundi is becoming an overpopulated country while Congo and Tanganyika could usefully absorb more people. In his opinion, the main reason why this operation has not been a success is that the political climate in Burundi reminded too much the refugees of the political climate which existed in Rwanda before the revolution. Moreover the presence of the Rwandese refugees in Burundi might well revive frictions between Barundis, which at the moment are more or less asleep. »[320]

Cependant, malgré cette volonté affichée de contrôler les velléités subversives des réfugiés-guerriers, les autorités burundaises restèrent étrangement inactives lors de l'attaque du Bugesera en décembre 1963. Une apathie qui dévoilait en fait les intérêts divergents des élites burundaises. Car si de son côté le HCR justifia cette passivité intentionnelle par l'échec des négociations relatives à l'établissement d'une union monétaire et économique avec le Rwanda[321], le gouvernement, pour sa part, déclara, au même moment, à la mission des Nations unies dépêchée dans la région, être toujours prêt à se débarrasser de 10 000 réfugiés et des politiciens rwandais.

« Nous sommes accusés de pousser les réfugiés ou de les aider à attaquer le Rwanda, armes en main. Un délégué des Nations Unies, Monsieur Dorsinville, est venu sur place et un rapport lui a été transmis par le Premier ministre. Je [ministre des Affaires sociales] ne le lirai pas en entier, mais je vous en donne les points les plus importants (…). Le Burundi étant un pays à population très dense, ayant accueilli déjà 22 000 réfugiés du Rwanda, ne pourra plus accepter de nouveaux réfugiés. Le Gouvernement demande l'intervention du Haut Commissaire des Nations Unies pour les Réfugiés, en vue de l'installation dans un autre pays, d'environ 10 000 nouveaux réfugiés ou, (…), d'entamer des négociations pour leur retour au Rwanda, moyennant des garanties formelles. Le Premier Ministre suggère la création d'une Commission mixte [… qui] fixerait de commun accord des conditions pour le retour au Rwanda des réfugiés qui le désireraient ardemment. En conclusion, notre gouvernement est d'accord de refouler tous les agitateurs et politiciens ruandais. »[322]

Le Secrétaire général des Nations unies approuva la position gouvernementale, à la différence du Haut Commissaire du HCR qui ne souhaitait pas engager son institution dans un

---

[320] HCR, *Memorandum. Audience with the Prime Minister of the Burundi Governmen*t, Bujumbura, 12 December 1963, p. 2. (Archives du HCR/15/81/BUR/556).

[321] « The official attitude of Burundi seems to be that, being 'unaware' of movement of refugees, no order could be given to the army. It is likely that this attitude results from the break in negotiations between Rwanda and Burundi on monetary and economic union. », HCR, *Incoming cable*, Bujumbura, 23 December 1963, p. 1. (Archives du HCR/15/81/BUR/57b).

[322] Fonds Mwami Mwambutsa IV, *Procès-verbal de la réunion ordinaire du Conseil d'Administration du Fonds*, Bujumbura 15 janvier 1964, pp. 1-2. (Archives du HCR/15/81/BUR/603). De leur côté, les parlementaires hutu du groupe de Monrovia proposèrent la remise des réfugiés aux autorités rwandaises. « When, in February 1964, shortly after the abortive invasion of the Bugesera, the question arose of what sanctions, if any, should be taken against the refugees to prevent the recurrence of similar incidents, the Hutu faction in parliament took a characteristically hard line, suggesting that those who had taken part in the attack be surrendered to the Rwandese authorities. », Lemarchand (R.), *Rwanda and Burundi*, *op. cit.*, pp. 357-358.

déplacement susceptible de compromettre le travail effectué depuis plus de deux ans. Au mieux, il proposait le transfert de 5 000 réfugiés récemment arrivés. Cet engagement était toutefois loin de satisfaire un ministre des Affaires sociales et un Premier ministre impatients de voir les exilés rwandais quitter le territoire burundais. Le premier reparla de la possibilité de les rapatrier au Rwanda, tandis que le second, lors d'une rencontre avec le HCR en mars 1963, menaça diplomatiquement de cesser les distributions alimentaires si un mouvement n'avait pas lieu sous les deux mois.

« After Mr Jamieson's initial statement the Prime Minister replied that while he recognized the need to feed the refugees he had serious reserves on the delay of several months which would make the refugees feel they were being deported when they were finally moved. He emphasized that the refugees were only in transit (...). With regard to supplies of food required for the refugees before their move, Mr Cuénod asked whether the Burundi Government would guarantee that however long this was, the food available to the Catholic and Protestant relief services could be used. The Prime Minister replied that it was not possible to import any more, but that what was in the country could be used. (...). Mr Jamieson pointed out that the international community and contributing governments would not be prepared for their money to be used to buy local produce when free supplies were available. (...). The Prime Minister said he understood that the necessary finance might not be available to the HCR but would agree that the free supplies should be available if the refugees could leave within two months. »[323]

Dans l'attente du transfert, un compromis fut somme toute trouvé pour permettre l'installation *a priori* temporaire des réfugiés à Murore. *A priori*, car ces nouveaux réfugiés, victimes les plus récentes du gouvernement rwandais, tombèrent assez rapidement sous le contrôle de l'UNAR qui s'employa, à partir de Bujumbura comme de l'extérieur du pays[324], à entraver toute tentative de déplacement. D'abord, *via* le canal des missions protestantes, les réfugiés annoncèrent qu'ils préféraient être réinstallés au sud Kivu plutôt qu'en Tanzanie. Une option qu'ils abandonnèrent dès la nomination en avril 1964 du gouvernement d'Albin Nyamoya, au profit d'une installation définitive au Burundi.
Seul l'emploi de la force semblait alors pouvoir débloquer la situation. Le bureau du HCR au Burundi se dit d'ailleurs prêt à fermer les yeux, dans l'hypothèse où les autorités décidaient d'emprunter cette voie.

« Un jour avant mon entrevue avec le Premier Ministre, j'ai discuté de ces problèmes avec l'Ambassadeur du Royaume-Uni. A titre confidentiel, il m'a dit qu'il se proposait 'to do the dirty job' et de suggérer au Premier Ministre les mesures qu'il faudrait prendre pour faire monter les réfugiés dans les camions. Il avait fait une démarche semblable auprès du Premier Ministre précédent (…). Cette méthode *manu militari* a été utilisée par le Gouvernement de l'Ouganda pour faire évacuer de la zone frontalière les anciens réfugiés qui s'y trouvaient. Cela s'est fait avec une certaine violence mais le but recherché a été obtenu. Si la même méthode devait être employée au Burundi, il ne faudrait pas qu'une équipe de cinéastes envoyés par votre Office soit présente le premier jour de cette question. »[325]

Il reste que le nouveau Premier ministre paraissait beaucoup moins enclin que son prédécesseur à contraindre les réfugiés à quitter le pays[326]. Si dans un premier temps, il

[323] HCR, *Notes taken at the meeting with the Prime Minister of Burundi Mr Ngendandumwe on the UNHCR assistance to refugees in Burundi*, Bujumbura, 23 March 1964, pp. 1-3. (Archives du HCR/15/81/BUR/712).
[324] En avril 1964, le HCR-Burundi soupçonna le roi Kigeri V d'avoir envoyé C. Robero à Murore en vue de saboter le plan de transfert. *Cf.* HCR, *Lettre à Monsieur Félix Schnyder Haut Commissaire des Nations Unies pour les Réfugiés*, Bujumbura, 25 avril 1964, p. 2. (Archives du HCR/15/81/BUR/762a).
[325] HCR, *Lettre à Monsieur Félix Schnyder Haut Commissaire des Nations Unies pour les Réfugiés*, Bujumbura, 25 avril 1964, pp. 1-2. (Archives du HCR/15/81/BUR/762a).
[326] « It is said that the new Prime Minister has a stronger personnality than the previous one and consequently, the Ministers will not be able to act in the same independant way as they used to under the previous Prime Minister. It is also believed that the new Government might be more sympathetic towards the Rwandese refugees

reconnut officiellement que son gouvernement envisageait toujours le départ de 10 000 réfugiés[327], il énonça, dans un second temps, les répercussions ethniques qu'aurait une opération militaire contre ces mêmes réfugiés. En fait, selon le HCR, plusieurs autres éléments pouvaient expliquer cette position d'Albin Nyamoya : la gestion à court terme des affaires politiques, la menace que les réfugiés faisaient peser sur le Rwanda et la possible déstabilisation des centres pour réfugiés.

« This Government is an African Governement. I [Nottidge O.R.] am sure you are aware how different this can be from the normal concept of a Government in other continents. There is decidedly no idea of Cabinet responsibility. It is doubtful whether the Government really looks any distance into the future at all. (...). Only the immediate elements of the situation, therefore, have any real bearing on their decisions and actions. (…). Opinion here generally has it that the move would take place if the Government wanted it. There are notable exceptions to this. On the other hand, the refugees are a useful threat to Rwanda. They represent support for the Tutsi cause and are of course the kith of the Government. The Government may also fear the possibility of Tutsi stirring up demonstration against the move in Bujumbura, even if the refugees are willing to go to Tanganyika (...). The Government obviously fears to use force which might also create violence and repercussions in the other refugees centres, where the old group of refugees are at present faced with a certain amount of hunger. »[328]

En conséquence, le jour du présumé déplacement, aucune autorité, prétextant l'absence de décision du Mwami[329], n'incita les réfugiés à embarquer dans les camions.

Feignant de résoudre la question, le Premier ministre proposa l'ouverture d'un quatrième centre dans la province de Ruyigi. Mais étrangement, lors des réunions techniques, il donna la priorité aux réfugiés sans emploi de Bujumbura et à ceux nouvellement arrivés du sud Kivu, oubliant volontairement les réfugiés de Murore et d'Ibuye :

« Les Délégués du Haut Commissaire rappellent que le plan de transfert au Tanganyika avait été prévu pour les réfugiés de Murore et d'Ibuye ; en conséquence ces réfugiés devraient bénéficier en priorité du quatrième centre. Le Président de la séance [A. Nyamoya] désire au contraire donner la priorité aux réfugiés non installés se trouvant à Bujumbura et dans la plaine de la Rusizi. »[330]

Rejetée par le HCR, l'ouverture d'un quatrième camp fut gelée jusqu'au début de l'année 1965 et la nomination d'un nouveau gouvernement.

---

from the previous one. », HCR, *Memorandum. Change of the Burundi Government*, Bujumbura, 8 April 1964, p. 2. (Archives du HCR/15/81/BUR/715b).

[327] « He [the Prime Minister] told me [J. Cuénod] that the present government still favours the transfer of 10 000 Rwandese refugees to Tanganyika and is discussing the measures to be taken in order to make success of this operation. », HCR, *Memorandum. Resettlement to Tanganyika – attitude of the Burundi Government on refugees*, Bujumbura, 22 June 1964, p. 4. (Archives du HCR/15/81/BUR/840).

[328] HCR, *Letter to Mr Gilbert Jaeger. UNTAB*, Bujumbura, 19 September 1964, pp. 2-3. (Archives du HCR/15/81/BUR/983a).

[329] « Without doubt, the Rwandese refugees are not going to move to Tanganyika of their own free will and it is equally clear that the present Government in Burundi will not exercize any pressure unless of course the Mwami decides that the refugees must go. », HCR, *Operation 'Armand Kuijpers'- move of 10 000 Rwandese refugees from Burundi to Tanganyika*, Bujumbura, 5 September 1964, p. 2. (Archives du HCR/15/81/BUR/966).

[330] HCR, *Notes prises au cours de la séance tenue le 20 octobre 1964, sous la présidence de son Excellence Monsieur Albin Nyamoya, Premier Ministre, et ayant pour objet le problème des réfugiés rwandais*, Bujumbura, 22 October 1964, p. 2. (Archives du HCR/15/81/BUR/1015).

2.3.1.3. : De la mort du Premier ministre, Pierre Ngendandumwe, à la prise de pouvoir de Michel Micombero : la progressive mise sous contrôle des représentants politiques et militaires rwandais

Le Gouvernement Nyamoya fut remanié au début de l'année 1965, au grand désespoir des réfugiés rwandais qui virent les retours de Gaspard Nkeshimana[331] au ministère des Affaires sociales et surtout de Pierre Ngendandumwe à la Primature. Conscient du potentiel impact que son retour pouvait avoir sur la diaspora rwandaise, ce dernier essaya dès sa nomination d'apaiser les craintes. Lors de la présentation radiodiffusée de son gouvernement, il rappela ainsi brièvement la possibilité pour les réfugiés rwandais de rester au Burundi à la condition de ne pas interférer dans la politique nationale.

« In announcing the composition of his Government in a short broadcast this morning on Radio Burundi, the Prime Minister, speaking on the question of refugees, said that all refugees would be welcomed in Burundi and would be allowed to settle down on condition, however, that they did not interfere in local politics. (...). The Prime Minister had to make this statement to calm down the refugees who feared that the new Government would again promote their transfer to Tanzania. »[332]

Ce discours n'empêcha cependant pas les réfugiés de se réunir pour décider de la position à tenir dans l'hypothèse d'une attitude « non amicale » à leur égard.

En janvier 1965, Pierre Ngendandumwe était assassiné par un réfugié rwandais[333]. La réaction gouvernementale, loin d'être celle escomptée par les représentants de l'UNAR, ne tarda pas. Le dossier du transfert en Tanzanie revint à l'ordre du jour[334] et les fouilles de l'armée se multiplièrent au sein des camps.

« Since the assassination of the Prime Minister, the Government and the local population are naturally very anti-refugee-minded. The three centres and Murore camp are encircled by the Army and a search is being made inside each refugee hut. According to first information which reached me yesterday evening, a substantial amount of arms and amunition has apparently been found in Murore and in the three centres. It would appear that a hiding place has been discovered in Bujumbura as well. »[335]

Le 30 janvier 1965, les autorités burundaises annoncent la saisie de plus d'une tonne d'armes et de munitions dans le camp de Murore et l'arrestation de 35 personnes[336]. Les investigations s'arrêtèrent cependant sur cette découverte par peur de susciter des troubles parmi les réfugiés rwandais.

---

[331] Gaspard Nkeshimana occupait déjà ce poste sous le gouvernement Muhirwa.

[332] HCR, *Memorandum.Composition of the new Burundi Government*, Bujumbura, 12 January 1965, p. 2. (Archives du HCR/15/81/BUR/1078a).

[333] Malgré les nombreuses zones d'ombre entourant sa mort, et notamment celle portant sur les commanditaires de ce meurtre, les soupçons se tournèrent rapidement vers un réfugié rwandais travaillant pour l'ambassade des Etats-Unis, G. Muyenzi. Toutefois, pour les politiciens hutu de l'époque, il était « évident » que les responsables de la mort de P. Ngendandumwe se trouvaient parmi les membres de la Jeunesse nationale Rwagasore. *Cf.* Ntibantunganya (S.), *Une démocratie pour tous les Burundais. De l'autonomie à Ndadaye (1956-1993)*, Vol. 1, Paris : L'Harmattan, 1999, pp. 63-66.

[334] « Yesterday I [J. Cuénod] was called by the Minister of Foreign Affairs, who informed me that his Government would like to reopen the subject of the resettlement of Rwandese refugees from Burundi in Tanzania (...). Non-settled refugees living in and around Bujumbura, as well as those from Ibuye and Murore, would be considered under the new scheme. », HCR, *Memorandum. Interview with the Minister of Foreign Affairs*, Bujumbura, 27 January 1965, p. 1. (Archives du HCR/15/81/BUR/1081).

[335] HCR, *Memorandum. Interview with the Minister of Foreign Affairs*, Bujumbura, 25 January 1965, p. 2. (Archives du HCR/15/81/BUR/1081).

[336] HCR, *Memorandum. Interview with the Prime Minister*, Bujumbura, 30 January 1965, p. 1. (Archives du HCR/15/81/BUR/1085).

Toutefois, pour le nouveau Premier ministre, J. Bamina, il ne fait aucun doute que les réfugiés de Bujumbura et de Murore doivent désormais être contrôlés. Des deux options qui s'offraient alors à lui : le transfert en Tanzanie ou l'ouverture d'un quatrième camp[337], il choisit la seconde et autorisa la construction du centre de Mugera en province de Ruyigi (arrondissement de Cankuzo), à proximité de la frontière tanzanienne. Cette localisation, « au pays des sorciers et des empoisonneurs », traduisait en fait la volonté du gouvernement d'isoler les réfugiés, à la fois du Rwanda, mais aussi, paradoxalement, du Burundi et de ses populations. Le Fonds Mwambutsa précise dans son rapport d'activités de 1965, on ne peut plus clairement, les motifs ayant présidé au choix de cette zone :

« L'inexistence du problème foncier grâce à la faible densité de la population nationale (…) l'éloignement de la frontière rwandaise et les difficultés d'accès. »[338]

Quelques semaines plus tard, J. Bamina compléta cette décision par la promulgation d'un arrêté ministériel réglementant le séjour des réfugiés rwandais sur le territoire burundais. En substance, cet arrêté conférait à l'administration, *via* la délivrance d'attestation de « résident régulier » la possibilité de contrôler la domiciliation des réfugiés[339].

« Article 3. Une attestation de 'Résident régulier' sera délivrée aux Rwandais dont il est question à l'article deux du présent arrêté ministériel, ainsi qu'aux réfugiés rwandais dont la situation est conforme aux règles stipulées à l'article premier du présent arrêté et qui répondent aux critères énoncés ci-après : - les réfugiés rwandais liés par un contrat d'emploi conforme à la législation en vigueur en la matière ; - les réfugiés exerçant une occupation lucrative honnête et dont les revenus sont suffisants pour couvrir les besoins de leur famille ; - les élèves inscrits fréquentant régulièrement le cycle secondaire ou supérieur d'une institution scolaire du Burundi ; (…). Article 5. Les Gouverneurs de Province peuvent obliger les Rwandais non munis d'une attestation de 'Résident régulier' à habiter dans un lieu déterminé ou leur interdire l'accès d'une localité, commune ou arrondissement de leur province et même les contraindre à quitter le Territoire du Burundi. »[340]

En d'autres termes, les réfugiés ne possédant pas les attestations de « résident régulier » étaient dans l'obligation de rejoindre le camp de Mugera. Cet acte administratif fut néanmoins de portée relative puisque très rapidement de fausses attestations furent revendues à Bujumbura pour ceux ne souhaitant pas quitter la capitale[341].

Quoi qu'il en soit, le centre Mugera, qui comptait en octobre 1965 environ 21 000 réfugiés issus essentiellement de l'intérieur du pays, ne résolut en rien les tensions ethniques en ébullition. Depuis que la gestion des centres avait été transférée pour partie au cabinet du roi, outre les rivalités entre les départements ministériels[342], certains hommes politiques et

---

[337] *Ibid.*, p. 2. (Archives du HCR/15/81/BUR/1085).

[338] Royaume du Burundi, Cabinet du Roi, *Rapport sur la situation au 1er septembre 1965 des réfugiés au Burundi. Prévisions pour l'année 1966*, Bujumbura, 1er septembre 1965, p. 10.

[339] Selon cet arrêté, sont considérés comme des réfugiés rwandais : « les ressortissants rwandais, qui après 1959, ont obtenu asile au Burundi et qui ne peuvent ou ne veulent retourner au Rwanda. », Bamina (J.), Premier ministre, *Arrêté ministériel n°020/692 du 30 mars 1965 fixant des règles pour le contrôle effectif des réfugiés Rwandais et réglant leur séjour au Royaume du Burundi. Compétence de Gouverneurs de Province*, Bujumbura, 30 mars 1965.

[340] *Ibid.*

[341] « An attempt was made to make them [the refugees] leave the town again. This time, each person had to go to the provincial government with a new certificate of work. In turn, they would be given a special card giving the permission to stay in the town. This went well for a time, people were being stopped and questioned, but it was soon discovered that too many people had these cards. Someone had taken them from the desk of the Governor and was selling them on the streets. », Welty (L.), Church World Service, *Letter to Wendell L. Rockey NAE World Relief Commission*, Bujumbura, 6 July 1965, pp. 3-4. (Archives du HCR/15/81/BUR/1143a).

[342] En 1965, le ministère de la Planification (hutu) était chargé de la surveillance du projet du BIT, tandis que le fonds (sous le contrôle des hommes politiques tutsi) était responsable du projet de Mugera. Cette dispersion des

certaines populations hutu commençaient à percevoir les réfugiés comme une arme aux mains de l'élite tutsi burundaise. Un sentiment qui s'amplifia avec la répression sanglante consécutive au coup d'Etat manqué de 1965 et l'arrivée de nouveaux réfugiés-guerriers rwandais en provenance du Kivu suite à la débâcle des mulélistes.

L'effervescence de cette fin d'année 1965 encouragea finalement les autorités burundaises à reconsidérer leur position à l'égard des réfugiés et plus particulièrement à l'égard de leur mouvement armé. Pour Paul Biha, Premier ministre depuis le mois de septembre, le territoire burundais ne devait pas se transformer en base de repli des rebelles en vue de préparer de nouvelles attaques sur le Kivu et le Rwanda.

« Mr Biha has given the instruction that since Burundi is already overcrowded with refugees, no further influxes into Burundi territory can be tolerated and that new attempts should be stopped and the people driven back into the Congo. »[343]

Les soldats burundais reçurent alors l'ordre de désarmer les *inyenzi* du « bataillon rouge » venant d'arriver du Congo[344]. Estimés d'abord à 1 000 en janvier 1966, puis à 450 en février, ces derniers se retrouvèrent cantonnés à proximité de la frontière rwandaise, sans pour autant être dépossédés de leurs armes. Car si d'un point de vue diplomatique le Burundi n'avait à l'époque aucun intérêt à favoriser une attaque sur le Rwanda, étant donné que ce pays hébergeait depuis peu des réfugiés burundais susceptibles à leur tour de déstabiliser la frontière, en revanche, l'armée burundaise ne se donna pas les moyens[345] de désarmer des rebelles rwandais susceptibles de lui prêter main forte dans l'hypothèse d'une nouvelle révolte des politiciens et des gendarmes hutu.

Perceptible au crépuscule de la monarchie, cette nouvelle orientation des autorités burundaises, consistant à neutraliser les réfugiés sur le plan régional tout en les exploitant sur le plan national, se consolida sous le diktat de Michel Micombero. Dès le mois de décembre 1966, ce dernier déclarait en effet :

« Dans l'acte de proclamation que j'ai fait le lundi 28 Novembre 1966, je me suis engagé solennellement à promouvoir les relations de bon voisinage entre la République du Burundi et les pays limitrophes. Si cette déclaration a été enregistrée avec joie par nos voisins immédiats, elle peut inciter ceux qui par des motifs divers ont été contraints de faire de notre pays leur pays d'asile à s'interroger sur nos intentions précises quant à leur avenir (…). Que les réfugiés se rassurent, notre hospitalité leur est acquise et nous garantissons leur sécurité

---

compétences aboutit à une rivalité ethnique se ressentant dans la qualité des services fournis. Les centres contrôlés par le ministère de la Planification furent qualifiés de « bidonvilles ruraux », alors que le site de Mugera fut décrit comme une réussite d'intégration. *Cf.* Cooper (G.C.), *Rapport sur l'évaluation du projet d'installation de réfugiés au Burundi et Propositions en vue de l'orientation à donner au développement*, Bujumbura, 1966, p. 3 et 7.

[343] HCR, *Memorandum. Meeting with the acting Prime Minister of Burundi*, Bujumbura, 14 January 1966, p. 1. (HCR/15/81/BUR/1223).

[344] « Received most reliable information this morning that well armed group of over one thousand Rwandese rebels from Congo who had arrived in Burundi during past days now trying to attack Rwanda. They are reported having moved this morning from Cibitoke to Ndora (...). Burundi army has orders to stop rebels but may not be strong enough to act against this powerful group.», HCR, *Incoming Cable*, Bujumbura, 16 January 1966, p. 1. (Archives du HCR/15/811/BUR/1225).

[345] « Concerning the armed Rwandese refugees who came from the Congo, the Prime Minister explained that his Government was in a very difficult situation. On the one hand the gendarmerie and the army do not feel strong enough to force the rebels to hand over their arms without risking bloodshed while on the other hand the Government could not negotiate with representatives of this group without giving the impression, especially to the Rwandese Government, that the Burundi authorities recognised these armed rebels. All the Burundi authorities felt they could do was to neutralise this group and to keep the Rwandese authorities currently informed. », HCR, *Note for file*, Geneva, 21 June 1966, p. 3. (Archives du HCR/15/81/BUR/1253).

comme par le passé. Nous n'épargnerons aucun effort pour améliorer leur condition matérielle. Toutefois, nous leur rappelons que leur comportement doit être tel que nos relations extérieures n'en souffrent pas. Ils doivent s'abstenir de tout geste ou de tout acte qui peut être interprété comme étant à l'appui de notre part à une quelconque entreprise subversive. Les mesures les plus énergiques seront prises pour amener à la raison quiconque ferait fi à cette obligation élémentaire. Le peuple du Burundi a été longtemps distrait de cet objectif majeur et désire à présent jeter les bases de son progrès dans l'unité à l'intérieur et dans la paix avec ses voisins. »[346]

S'il est indéniable qu'au cours de la décennie 1960 la question des réfugiés rwandais, voire les réfugiés eux-mêmes participèrent au façonnement de la sphère politique burundaise et en particulier à la consolidation des oppositions ethniques, à l'inverse, nous ne voulons pas tomber dans la théorie de la pure importation, en affirmant que les réfugiés furent la cause de la division ethnique au Burundi. La question ethnique burundaise disposait de sa propre dynamique comme le démontrèrent les rivalités parlementaires ou la vie éphémère des gouvernements de l'époque. Dans ces conditions, tout comme au Kivu, les réfugiés ne furent qu'un élément participant à la reconfiguration de l'espace politique au lendemain de l'indépendance.

2.3.2. : Les réfugiés rwandais au cœur du Kivu en recomposition

Dans le Kivu de l'après indépendance, la question des réfugiés rwandais se greffa sur celle ô combien délicate des populations Banyarwanda installées dans la province depuis plusieurs décennies, pour finalement se confondre avec elle et participer, dans un certain sens, à la déstabilisation de la province. Aussi, pour les autorités provinciales congolaises en quête de sécurisation de leur espace politique, l'éviction des communautés rwandophones en général et des réfugiés en particulier s'imposait d'elle-même.

2.3.2.1. : L'émergence de la question Banyarwanda

Habitant la lointaine province du Kivu-Maniéma, une province longtemps restée inféodée à la puissance coloniale, les « gens de l'est » et leurs difficultés n'intéressaient au tournant de l'indépendance que peu Léopoldville. Les multiples communautés de cette province se souvinrent alors de leurs rivalités et de leur autonomie passées.
La disparition de l'autorité aidant, les anciennes querelles ethniques trouvèrent dans un espace en recomposition un nouveau terrain « d'expression ». Les Bakusu du Maniéma se confrontaient aux Bashi du Kivu, les Bashi de Kabare défiaient les Bashi de Ngweshe, le tout pour le contrôle du gouvernement provincial. En bref, le Kivu de l'indépendance à l'économie vacillante et à la sécurité précaire n'était en rien comparable au Kivu qui avait accueilli massivement les populations Banyarwanda et Barundi au cours de la période coloniale. Désormais, les règlements de compte et les intrigues structuraient ses relations politiques.
Pendant ce temps, le gouvernement central se débattait pour empêcher les sécessions de Stanleyville et du Katanga et pour donner au Congo un semblant d'unité. En 1962, le Premier ministre lança un projet de redécoupage des provinces en vue d'affaiblir les périphéries et renforcer le pouvoir central. Cette nouvelle recomposition territoriale, qui prévoyait la scission du Kivu-Maniéma en deux entités, le Kivu central et le Maniéma, ne se réalisa pas sans contestation. Au cœur du débat résidait l'avenir des territoires du Rutshuru et de Goma. D'un côté, les notables Banyarwanda supportaient leur amalgame au Kivu central par peur, selon J.-C. Willame, de perdre leurs positions administratives et leur influence politique et

[346] Capitaine Micombero (M.), Président de la République du Burundi, *Déclaration sur les Réfugiés*, Bujumbura, 4 décembre 1966, p. 1. (Archives du HCR/15/81/BUR/1305).

économique au profit des Banande et des Bahunde[347], si ces territoires étaient rattachés au Maniéma. De l'autre, les politiciens du Beni et de Lubero, suivant une même logique de préservation et de renforcement des positions administratives, souhaitaient leur séparation du Kivu central dans l'espoir de s'extirper du pouvoir des représentants Bashi fortement implantés au sud Kivu[348].
Enfin, la recomposition du Kivu provoqua une course effrénée aux prébendes de l'indépendance à laquelle prirent inévitablement part les populations Banyarwanda. Une élite rwandophone émergea dans les secteurs économiques, administratifs et politiques[349], suscitant l'envie et la crainte.

L'ensemble de ces enjeux nourrit finalement les tensions communautaires. La peur alimentant les relations interethniques, les Banyarwanda devinrent les « étrangers », les allochtones voulant conquérir le territoire des « natifs », des autochtones. Puisant dans les conflits endormis de la période coloniale[350], les rumeurs circulèrent sur un plan « Banyarwanda d'occupation des territoires de Rutshuru, Goma, Walikale et Kalehe »[351]. La montée *crescendo* des rivalités aboutit en 1965 dans le Masisi à des confrontations opposant les Banyarwanda aux Bahunde, connues sous le nom de la « rébellion Kanyaruanda »[352]. S'ensuivirent plusieurs semaines d'affrontements sanglants et de pillages poussant plus de 15 000 Banyarwanda sans ressources à se cacher dans les forêts[353], l'arrestation de leurs leaders et le vote par l'Assemblée provinciale d'une « résolution-loi » ordonnant l'expulsion de tous les Rwandais de la région[354].
Si on ajoute à cela, les agissements de la rébellion muléliste au sud Kivu, l'est du Congo paraissait au début des années 1960 peu propice à une gestion sereine de plusieurs dizaines de milliers de réfugiés rwandais dont la plupart furent confondus ou se confondirent avec les populations Banyarwanda.

---

[347] Willame (J-C.), Banyarwanda et Banyamulenge. Violences ethniques et gestion de l'identitaire au Kivu, *Cahiers Africains*, n°25, Paris : L'Harmattan, 1997, p. 48.
[348] Rukatsi (H.), *op. cit.*, pp. 154-155.
[349] Parmi cette élite, sont régulièrement cités les noms de M. Bisukiro, (Ministre du commerce extérieur dans le gouvernement Adoula en 1962) et C. Rwamakuba (Ministre des mines dans la province du Kivu Central en 1963).
[350] Depuis la dissolution de la chefferie autonome des Banyarwanda au Masisi en 1957, les Hunde n'avaient cessé de tenter de mettre sous contrôle des populations de plus en plus visibles politiquement, mais surtout démographiquement. Le Chef Kalinda demanda, par exemple, en 1959 aux autorités de la province du Kivu de ne pas leur accorder le droit d'être élus au suffrage universel en qualité de membres des conseils de sa chefferie et du territoire de Masisi, considérant qu'ils devaient uniquement être choisis par sa personne. Une volonté de contrôle qui se poursuivit après l'indépendance, comme l'indiquent en 1960 et 1961 les exigences des leaders hunde de voir exclure les Banyarwanda de l'administration publique.
[351] Willame (J-C.), Banyarwanda et Banyamulenge …, *op. cit.*, p. 50.
[352] Si pour les autorités administratives de Goma, cette rébellion trouvait sa source dans la spoliation des biens appartenant aux Banyarwanda par les Bahunde, sa dérive belligène imposait néanmoins l'intervention des forces de l'ordre. « Les Banyaruanda auraient pu se plaindre contre les Hunde devant un tribunal pour les divers abus réservés à leur égard. Le pire est que ces Banyaruanda se révoltent armés non seulement contre les Hunde mais contre quiconque n'adhérant pas à leur doctrine barbare. Leur but principal n'est pas de réclamer leurs biens spoliés par les Hunde, mais leur but visé est de renverser les pouvoirs établis. », République Démocratique du Congo, Province du nord Kivu, District des Volcans, Commissaire de district des volcans, *P.V. administratif concernant la situation troublée en territoire de Masisi par les rebelles 'Kanyaruanda'*, Goma, 24 septembre 1965, p. 6.
[353] « On signale qu'environ 15 000 Banyarwanda sont sans abris ni ressources, les Bahunde, soutenus par les militaires, profitent de leur fuite pour se saisir de leurs vaches, chèvres et moutons, brûler leurs huttes et emmener ensuite leur butin dans un autre territoire, à l'aide de camions de planteurs, réquisitionnés pour la circonstance. », HCR, *Situation en territoire de Masisi*, Goma, 5 octobre 1965, p. 1. (Archives du HCR/15/81/Kivu/1366a).
[354] Willame (J-C.), Banyarwanda et Banyamulenge …, *op. cit.*, p. 51.

2.3.2.2. : L'éviction des réfugiés rwandais : une solution à l'instabilité du Kivu ?

L'une des conséquences de l'implication de certains réfugiés rwandais dans les conflits impliquant les populations Banyarwanda au nord Kivu et la rébellion muléliste au sud fut sans nul doute les décrets d'expulsion et de séquestre édictés à leur encontre par le gouvernement Tschombé en août 1964[355]. Même s'il fut admis par le HCR que ces textes, à la légalité douteuse[356], furent rarement effectifs, ils favorisèrent néanmoins localement les dérives répressives.

« Les mesures d'expulsion envisagées, s'il est vrai que, sauf de façon isolée, elles n'ont pu être mises à exécution jusqu'à présent, il n'en reste pas moins qu'elles ont amené les autorités locales à prendre à l'égard des réfugiés diverses mesures, dont certaines de nature assez grave. C'est ainsi que de nombreux réfugiés ont été privés de leur emploi, que d'autres ont été contraints d'abandonner la terre qu'ils avaient commencé à cultiver, que les pères ont été séparés de leurs familles, que les biens des réfugiés ont été séquestrés, et que d'une façon générale plusieurs milliers de réfugiés qui n'ont pas participé aux événements internes du Congo se trouvent aujourd'hui de nouveau complètement déracinés dans diverses régions du Congo. »[357]

Du sud au nord, les réfugiés rwandais subirent, tout en y participant à certains égards, le remodelage de la province du Kivu.

2.3.2.2.1. : La gestion des réfugiés rwandais au sud Kivu

A Bukavu, les arrestations et les déportations des réfugiés rwandais sur l'île d'Idjwi furent enregistrées bien avant la publication du décret d'expulsion de 1964, l'administration congolaise souhaitant contrôler leur réelle ou éventuelle collusion avec les combattants mulélistes[358] et les forcer, en particulier ceux sans emploi, à quitter la ville.

« About three weeks ago a massive raid was undertaken by Army and Police in Ibanda, the residential part of the town [Bukavu], during which all persons not in possession of proper identification papers were rounded up, hundreds and hundreds altogether. All refugees who were properly employed were released in the course of the operation but towards the evening a group of about 40 men remained (...). Their immediate release was obtained only on the condition that they would leave Bukavu at the earliest possibility. »[359]

---

[355] Décret-loi du 19 août 1964 *déclarant indésirables tous les ressortissants de la République du Congo-Brazzaville, du Royaume du Burundi et de la République du Mali, ainsi que tous les réfugiés politiques rwandais* et Décret-loi du 19 août 1964 *plaçant sous séquestre les biens appartenant aux personnes visées par le Décret-loi précité.*

[356] Lors de son passage à Goma en mai 1965, le Président Kasa-Vubu exprima au représentant du HCR « son étonnement devant l'existence d'un décret d'expulsion qui ne lui avait jamais été soumis pour approbation. », HCR, *Memorandum. Visite à Goma du Président de la République démocratique du Congo*, Goma, 29 mai 1965, p. 1. (Archives du HCR/15/81/Kivu/1321).

[357] Schnyder (F.), Haut Commissaire des Nations Unies pour les Réfugiés, *Lettre à son Excellence Monsieur Moïse Tschombé. Premier Ministre de la République Démocratique du Congo*, Genève, 18 janvier 1965, p. 2. (Archives du HCR/15/81/Kivu/1237).

[358] « Attendu que les nommés : Kaberuka Anatole, Munyakazi Simon, Cyanga-Bwoba Christophe, Milimba François, Birasa Déogratias, Nyakasaza Michel de nationalité rwandaise, compromettent par leur présence et leur conduite l'ordre et la tranquillité publics ; Qu'en effet, il se trouve établi que les précités incitent leurs partisans à la guerre civile contre la République Ruandaise, pays ami, employant le territoire national comme base de départ et de repli pour les opérations des bandes armées à leur solde. [... Ces derniers] doivent endéans les 48 heures dès la notification du présent arrêté quitter la province du Kivu Central (République du Congo) dont l'entrée et le séjour leur sont interdits. », République du Congo, Province du Kivu-Central, Cabinet du Président, *Arrêté n°016/64/CAB/PRES du 19 février* 1964, Bukavu, 19 février 1964, pp. 1-2.

[359] HCR, *Memorandum. Situation report Central Kivu*, Bukavu, 4 January 1965, p. 2. (Archives du HCR/15/81/Kivu/1215).

Pour satisfaire aux exigences des autorités[360], mais également pour permettre aux réfugiés urbains d'échapper aux arrestations et aux mauvais traitements, le HCR ouvrit un pont aérien entre Goma et le territoire du Tanganyika. Toutefois en aucun cas, il ne fut envisagé le déplacement de l'ensemble des réfugiés, et notamment le déplacement de ceux hébergés dans les centres, au risque de compromettre les investissements financiers consentis jusqu'alors.
Du reste, le HCR s'opposa catégoriquement au transfert des personnes qui n'avaient pas fui leur habitation suite aux combats, invoquant officiellement son désir de ne pas les favoriser par rapport aux populations congolaises.

« The situation of the refugees from a security point of view and with regard to their feeding is satisfactory. Their relations with the local population are also reasonable. The refugees need to realize however that as refugees they have no right to any different treatment from the local population now that they are in the same situation. (...). There is no justification for the refugees to want to leave Kalonge en masse. Mr Hordijk emphasised that they should concentrate on improving their own situation within the Kalonge area. »[361]

Dans le cas précis de Kalonge, les représentants du HCR omirent cependant de préciser que ce centre avait été identifié pour accueillir le futur projet de développement zonal du BIT.

En janvier 1965, environ 3 000 réfugiés du sud Kivu rejoignirent le camp de Mwesi en Tanzanie[362]. Supposée résoudre le problème des réfugiés « non désirés » de Bukavu, cette relocalisation favorisa parfois le renforcement des forces rebelles stationnées en Tanzanie. En effet, certains réfugiés déplacés furent capturés quelques semaines plus tard sur le territoire congolais aux côtés des mulélistes[363].

2.3.2.2.2. : Les réfugiés rwandais dans la tourmente du nord Kivu

Dans certaines zones du nord Kivu, les réfugiés rwandais, symbole de la monarchie déchue et à l'ascension sociale « agaçante », attisèrent les rivalités entre les communautés hutu et tutsi Banyarwanda, mais aussi celles entre les Banyarwanda et les autres communautés congolaises. Une relation causale et un effet déstabilisateur sur lesquels s'accordent les tenants comme les opposants à la cause Banyarwanda. Ainsi, Mgr P. Kanyamachumbi, dont la dévotion à la défense des populations tutsi du nord Kivu est notoire, relève, sans forcément l'admettre, l'impact de l'arrivée des réfugiés sur les relations entre les rwandophones :

« [La] tension ethnique avait été ravivée dans l'opinion par l'abolition de la monarchie et l'expulsion des Batutsi du Rwanda dès 1959. Mais des événements historiques successifs furent perçus par les Bahutu à tort ou à raison, comme un danger politique supplémentaire. Il s'agit notamment de l'installation des réfugiés tutsi dans le Nord-

[360] « For the moment nothing can be done for these prisoners. The authorities claim that the arrest was made purely for safety reasons and that each of the prisoners constitutes a security risk (...). This might possibly be avoided if a resumption of the airlift takes place : Interior Minister Bodji's deputy stated to me that the prisoners now in Idjwi would be released if I could ship them straight away to Goma for transfer to Tanganyika. », HCR, *Memorandum. Situation in Central Kivu*, Bukavu, 4 February 1965, p. 1. (Archives du HCR/15/81/Kivu/1258a).
[361] HCR, *Memorandum. Visit to Kalonge region 10 January 1965*, Bukavu, 14 January 1965, p. 4. (Archives du HCR/15/81/Kivu/1235b).
[362] HCR, *Memorandum. Situation report Central Kivu*, Bukavu, 4 January 1965, p. 2. (HCR/15/81/Kivu/1215).
[363] « Les informations recueillies par la sécurité prouvent que les Tutsis ont toujours l'intention de reconquérir le pouvoir au Rwanda (…). Récemment plusieurs Tutsi servant dans les forces rebelles ont été faits prisonniers à Baraka par l'ANC, notamment un colonel qui prétend avoir été évacué par Airlift Goma-Tabora et rejoint dès son arrivée en Tanzanie les forces rebelles traversant le lac Tanganyika. Tschombé considère cet incident non publié dans la presse comme grave car il ne serait pas le seul cas connu de rwandais réfugiés de Tanzanie trouvés dans les forces rebelles. », HCR, *Compte rendu entretien avec le Premier Ministre M. Tschombé*, Léopoldville, 9 octobre 1965, p. 1. (Archives du HCR/15/81/Kivu/1367).

Kivu, de la prospérité économique de certaines de leurs affaires et de la nomination de quelques uns parmi eux à des postes de grande responsabilité. »[364]

Pour les populations congolaises, les réfugiés et les Banyarwanda furent généralement étiquetés des mêmes labels de « fauteurs de troubles tutsi »[365] ou de rebelles mulélistes[366] préparant l'invasion du nord Kivu. Nous employons l'adverbe « généralement », car si certains rapports du HCR indiquent les mauvais traitements subis par des réfugiés du fait de leur identité[367], d'autres rapports soulignent au contraire les différenciations opérées par les communautés locales entre les réfugiés et les anciens immigrés rwandais. A titre illustratif, cette labellisation globalisante ne s'appliqua pas lors des confrontations opposant en septembre 1965 les Banyarwanda aux Bahunde dans les territoires du Masisi, de Walikale et du Rutshuru. Il semble qu'à cette occasion les réfugiés travaillant dans les centres ruraux furent épargnés, à la différence de ceux employés dans les plantations[368].

« De graves troubles ont maintenant éclaté dans le territoire de Masisi où les immigrés Banyarwanda et les autochtones Bahunde se battent. Les huttes brûlent sur toutes les collines et l'on signale de très nombreuses victimes. Un détachement militaire a été envoyé sur place et selon les dernières nouvelles les batailles sont localisées à Masisi, Nyamitaba et Mweso. Bidwe et Ihula ont, jusqu'à ce jour, été épargnés. Les réfugiés ne sont pas impliqués dans le conflit et j'ai [R. Bosshard] effectué toutes les démarches nécessaires pour assurer au maximum leur protection. »[369]

Toutefois, malgré ces multiples situations, les autorités administratives et coutumières plaidèrent en faveur de l'expulsion des immigrés rwandais du Kivu et du retour des réfugiés au Rwanda. A cet effet, elles requirent la venue d'une commission d'enquête du ministère des Affaires intérieures.
Connue sous le nom de « Commission Teuwen », cette commission débuta ses travaux de consultations en septembre 1966 auprès des leaders locaux. En dépit de l'enregistrement de nombreux griefs, la commission, ayant perçu l'avantage, en termes de développement, de la présence des Rwandais immigrés et réfugiés, aurait proposé, selon les notes du HCR, que la

---

[364] Kanyamachumbi (P.) Mgr, *Les populations du Kivu et la loi sur la nationalité. Vraie et fausse problématique*, Kinshasa : Editions Select-Limete, 1992, p. 12.

[365] « Les Banyarwanda représentent, notamment dans la région du Masisi, jusqu'à 80% de la population de certaines agglomérations. Il s'agit avant tout de Rwandais de race Bahutu, qui n'ont pas acquis la nationalité congolaise (…) n'ont donc aucun des droits de citoyen tel le droit de vote, mais sont lourdement taxés et exploités par les autorités locales. Cette discrimination est à la base de tensions fréquentes (…). Lorsque des incidents de ce genre se produisent (…), on parle de 'révolte des Tutsi' confondant réfugiés politiques, ressortissants rwandais et race Tutsi dans une même catégorie de fauteurs de troubles (…). Il y a eu notamment une conversation, il y a quelques jours, avec le Commandant militaire de la région qui prétendait que les 'Tutsis' voulaient s'emparer du Nord Kivu. », HCR, *Memorandum. Situation des réfugiés dans le Kivu*, Léopoldville, 9 juillet 1965, p. 1. (Archives du HCR/15/81/Kivu/1347).

[366] Même si la rébellion muléliste n'entreprit aucune action d'envergure au nord Kivu, tout activisme des populations Banyarwanda fut imputé par extrapolation à un acte de la rébellion et donc réprimé comme tel. *Cf.* Willame (J-C.), Banyarwanda et Banyamulenge …, *op. cit.*, p. 51.

[367] « A Goma, on ne maltraite plus les réfugiés en ce moment, mais ça peut recommencer. Ils peuvent circuler librement (…) nous avons placé quelques centaines de familles chez des planteurs de thé, mais les réfugiés ont peur de retourner à la campagne, parce qu'on les a trop mal traité pendant les derniers événements. », HCR, *Memorandum. Situation générale à Goma et au nord Kivu*, Goma, 9 mars 1965, p. 1. (Archives du HCR/15/81/Kivu/1281a).

[368] « Les réfugiés que nous avions placés dans les plantations près de Masisi auraient été pris dans la bataille et auraient également été massacrés. Toutes les populations étant en fuite, il est impossible de dire aujourd'hui si ces réfugiés ont été tués ou s'ils se sont enfuis ». HCR, *Rapport sur la situation en territoire de Masisi*, Goma, 30 septembre 1965, p. 1. (Archives du HCR/15/81/Kivu/1365).

[369] HCR, *Rapport sur la situation en territoire de Masisi*, Goma, 28 septembre 1965, p. 1. (Archives du HCR/15/81/Kivu/1361a).

nationalité congolaise leur soit accordée[370]. Même si une correspondance d'A. Teuwen adressée au représentant du HCR de Goma tend à corroborer cette lecture, nous ne pouvons pas la confirmer n'ayant pas eu accès à la totalité du rapport final de la dite commission.

« La mission a pu constater sur place les efforts que vous déployez en vue d'améliorer la situation non seulement des réfugiés mais aussi des populations congolaises de la région. Vos réalisations en matière de développement rural ont déjà mis en valeur certaines régions de ces deux Provinces où depuis l'Indépendance l'activité économique était arrêtée. La mission a trouvé aussi intéressante votre initiative de mettre sur pied une coopérative centralisant les activités économiques des coopératives existantes et des planteurs congolais (…). La mission souhaite de tout coeur que vous puissiez poursuivre vos efforts ainsi commencés et ne manquera pas d'en faire part aux autorités du Gouvernement Central. »[371]

Globalement, il semble en effet que les hommes politiques de Léopoldville, à l'instar du Président de la République Kasa-Vubu, jugeaient que l'une des solutions aux problèmes des réfugiés résidait peut-être dans la fermeture des centres ruraux et dans l'éparpillement de ces derniers parmi les communautés autochtones, mais en aucun cas dans leur expulsion.

« Le Président est d'avis qu'au lieu d'être installés tous dans un même centre, ce qui inévitablement crée un noyau d'étrangers et des problèmes politiques, il serait préférable de parsemer les réfugiés parmi la population autochtone afin de réaliser leur intégration complète. » [372]

Si l'arrivée au pouvoir de Joseph-Désiré Mobutu et sa stratégie de contrôle politique des périphéries sur la base d'un clientélisme ethnique ouvrirent une nouvelle ère pour les élites Banyarwanda, celle de la sécurité et de la réussite socio-économique, elles n'empêchèrent pas, localement et sporadiquement, les règlements de compte personnels, prenant parfois la forme de refoulement au Rwanda.

« Depuis le mois de Septembre la Sûreté Provinciale de Bukavu procède à des multiples recensements des nationaux et des réfugiés, les réfugiés du Rwanda installés à Bukavu n'échappent pas à cette mesure. Suivant l'humeur de l'agent recenseur, on déchire les cartes délivrées aux réfugiés Rwandais, sans la moindre décharge, ni le moindre reçu. Automatiquement, ces malheureux deviennent ipso facto des 'irréguliers' (…). Le matin du 12 janvier 1969, la Sûreté Nationale aidée par la police nationale et la police militaire ont effectué un ratissage dans la ville de Bukavu et procédé à des arrestations de Rwandais et des Rwandaises soit disant 'irréguliers' qui furent incarcérés (…). Après avoir libéré quelques prisonniers, 18 hommes et 13 femmes furent chargés sur des camions et transportés à Cyangugu au Rwanda, où ils furent pris en charge par le préfet de Cyangugu. Depuis on est sans nouvelle des expulsés et des réfugiés. Les autorités tant rwandaises que congolaises observent le mutisme le plus complet dans cette affaire ainsi que les réfugiés rwandais qui craignent des représailles (…). Un fait est à signaler, ce ratissage a été ordonné en l'absence du Gouverneur de Province et du Directeur Provincial. »[373]

Enregistrée en 1969, cette situation se reproduisit de nouveau à l'échelle provinciale en 1971, au moment précis où le gouvernement central préparait l'expulsion du territoire des étrangers chômeurs et des irréguliers.

---

[370] « Je [R. Bosshard] crois qu'il y aura une bonne solution pour les Banyarwanda. Etant donné l'utilité de leur travail, la Commission va proposer au Ministre que la nationalité congolaise soit accordée aux Banyarwanda. (Je donne cette information à titre confidentiel). », HCR, *Memorandum. Voyage à Masisi, Ihula et Bidwe en compagnie de la Commission d'enquête du Ministre des affaires intérieures du Gouvernement central sur les Banyarwanda et Réfugiés rwandais au Kivu*, Goma, 11 Octobre 1966, p. 1. (Archives du HCR/15/81/Kivu/1416).

[371] République Démocratique du Congo, Ministère de l'Intérieur, Mission Teuwen, *Lettre à Monsieur Bosshard. Chargé de Mission du Haut Commissariat aux Réfugiés à Goma*, Goma, 11 Octobre 1966, p. 1.

[372] HCR, *Visite du Président de la République Démocratique du Congo*, Goma, 29 mai 1965, p. 1. (Archives du HCR/15/81/Kivu/1321).

[373] HCR, *Expulsion des Réfugiés Rwandais dans leur pays d'origine*, Goma, 16 janvier 1969, (Archives du HCR/15/CON/RWA/19a).

« During recent weeks several hundred Rwandese, allegedly irregular or jobless, have been returned to Rwanda by Congolese police at Goma-Gisenyi and mainly Bukavu-Cyangugu. Information obtained from various sources indicates movements included certain number refugees (...). Expulsions measures appear more as arbitrary acts committed by local officials than deliberate policy. »[374]

Ainsi donc, à la fin des années 1960, que ce soit par stratégie ou par imposition, l'avenir des réfugiés rwandais au Kivu s'annonçait directement lié à celui des populations Banyarwanda.

2.3.3. : Les réfugiés rwandais en Ouganda, la réticence des autorités à les accueillir

L'installation des réfugiés rwandais en Ouganda se réalisa selon un scénario déjà observé au Burundi et au Congo ; autrement dit des tensions, des intrigues, des luttes de pouvoir et l'activisme des réfugiés-guerriers. Cependant en raison des enjeux domestiques ougandais, le traitement de ces populations fut bien différent, oscillant entre le temporaire et le sécuritaire.

Des quatre pays ayant connu les principales arrivées de réfugiés rwandais, l'Ouganda, encore sous administration coloniale, sembla être l'un des plus réticents à les accueillir. Alléguant des raisons aussi diverses que l'instabilité politique dans certaines parties du pays, la révolte Mau Mau à la frontière kenyane, la nécessité d'éradiquer la mouche tsé-tsé, les maladies véhiculées par les troupeaux et les déclarations du gouvernement belge, les autorités britanniques tentèrent de leur interdire l'entrée du territoire soit en les déclarant immigrés illégaux[375], soit en les refoulant *manu militari*[376]. Une attitude qui irrita certains membres du Conseil législatif dont Milton Obote qui, en février 1960, demanda que l'Ouganda leur ouvre ses portes:

« The reign of terror was so bad that the people of Ruanda wanted to seek safety somewhere. (...). They thought that peace could be obtained in Uganda and that the people would welcome them. (...). And this time there seems to be no reason whatsoever why the Government of Uganda should not have sympathized with the case of the Batutsi ... I am pleading for the whole of the Batutsi tribe [sic] who came to Uganda to seek for safety. I am pleading for the principle of offering asylum to people in need of it (...). I ask the Uganda Government not to think very much of what other evidence they have received from the Belgian Government ... I want the door to be opened to these people to come to Uganda. »[377]

Rétrospectivement, au regard de ses choix ultérieurs, la déclaration d'Obote semblait être beaucoup plus une initiative opportuniste face à des colons sur le départ, qu'un acte d'humanité envers des populations en quête de protection. En effet, si entre la déclaration d'indépendance de 1961 et les élections d'avril 1962, les autorités évitèrent toute action d'envergure à l'encontre des réfugiés pour ne pas paraître impopulaires, l'arrivée au pouvoir de Milton Obote marqua un premier tournant pour les exilés fraîchement débarqués du Rwanda. Rapidement, le nouveau gouvernement de l'UPC (Uganda People's Congress) prit à

---

[374] HCR, *Incoming Cable*, n/l, 22 October 1971, pp. 1-2. (Archives du HCR/1/COK/RWA/46). « Le vendredi 15 octobre 1971, nous sommes arrivés, par bateau, à Bukavu où nous avons eu des entretiens avec [le] Consul Honoraire de Suisse, qui nous a dit que les autorités locales avaient expulsé de force, entassées dans des camions, vers le Rwanda, environ 600 à 700 personnes et parmi eux beaucoup de réfugiés ». HCR, *Mission au Kivu*, Isiro, 10 novembre 1971, p. 1. (archives du HCR/1/ZRE/RWA/47c).

[375] Otunnu (O.), « Rwandese Refugees and Immigrants in Uganda », *in(H.)* Ademan and (A.) Suhrke (ed.), *The Path of a Genocide. The Rwanda Crisis from Uganda to Zaire*, New Brunswick (USA) and London (UK) : Transaction Publishers, 1999, pp. 5-6.

[376] Helle-Valle (J.), *Banyaruanda in Uganda. Ethnic Identity, Refugee Status and Social Stigma*, *op. cit.*, p. 138.

[377] Otunnu (O.), « Rwandese Refugees and Immigrants in Uganda », *op. cit.*, pp. 6-7.

leur égard des mesures drastiques[378]. Il s'employa d'abord à éloigner les contingents de réfugiés de la frontière[379]. Puis, il interdit des mouvements politiques comme le Parti social rwandais et l'Organisation de la jeunesse rwandaise. Et enfin, il expulsa certains Rwandais soupçonnés d'appartenir aux *inyenzi*. Le roi Kigeri V fut lui-même déporté en août 1963, en raison de ses relations avec le roi Mutesa du Buganda alors considéré comme un opposant du régime.

En agissant de la sorte, le gouvernement entendait d'une part, comme le rappela son ministre de l'Intérieur en mai 1962, enrayer les activités de déstabilisation des réfugiés-guerriers menées à partir du territoire ougandais, ceci afin de maintenir de bonnes relations avec le Rwanda.

« Firm discipline is absolutely necessary if these refugees are to be made to behave in a manner which does not prejudice relations between Uganda and her neighbours. It is important that the Uganda government should begin to look outside his own boundaries and not take decisions based only on possible political repercussions within Uganda itself ... and it is important for the future of this country that she should do everything possible to maintain good relations with her neighbours, even though, by so doing, the government may alienate certain sections of the community within Uganda. »[380]

Et d'autre part, il cherchait à prévenir les frictions que pouvait générer la présence de 25 000 à 30 000 réfugiés accompagnés de leurs bovidés[381] avec les communautés ougandaises. Il est vrai qu'à l'époque un sentiment anti-rwandais commençait à émerger, comme le dévoilèrent les plaintes des paysans du Buganda contre les acquisitions de terres par les immigrés et les réfugiés rwandais[382]. Ce sentiment était parfois si prégnant qu'il obligea les Banyarwanda hutu comme tutsi, installés en Ouganda depuis plusieurs décennies, à se démarquer des réfugiés pour ne pas compromettre leurs acquis politiques, économiques et professionnels.

Parallèlement aux craintes sécuritaires, le gouvernement appréhendait aussi les conséquences de l'exil des Rwandais sur ses finances publiques, des finances déjà entamées suite au départ des colons britanniques. Dès mai 1962, le ministre des Finances signale, par exemple, que son pays héberge temporairement les réfugiés dans l'attente d'un appui, voire même d'un remboursement des sommes dépensées, par les Nations unies.

« On the grounds that the movement of refugees into Uganda springs from a train of events that is the direct result of the United Nations policy for the Trust Territories, adopted against the advice of the Belgian Government as the Administering Authority. For some time, therefore, it has seemed to us in Uganda that we should look to the United Nations to relieve us of the financial burden; both because (as the Belgians imply) the

---

[378] Les mesures prises par l'Ouganda devinrent même l'exemple à suivre pour les personnels du HCR. « As long as each Government of asylum country has not taken actions similar to that of Uganda, there will be political agitation among refugees wherever they reside. », HCR, *Incoming cable*, Bujumbura, 24 December 1963, p. 1. (Archives du HCR/15/81/BUR/578b).

[379] Des relocalisations qui attisèrent les rivalités et les confrontations. Ainsi, par exemple, les autorités de l'Ankole refusèrent d'octroyer des terres pour l'installation des réfugiés dans le but d'embarrasser le gouvernement central. « Things are not going so well with the movement of cattle because the Ankole authorities had now suddenly decided not to make the Oluyubu area in northern Ankole available. As the opposition party has a majority in Ankole, this was obviously a political step to embarrass Minister Settala.», HCR, *Memorandum. Uganda*, n/l, 21 June 1962, p. 1. (Archives du HCR/15/81/UGA/24).

[380] Cité par: Lemarchand (R.), *Rwanda and Burundi*, *op. cit.*, p. 208.

[381] « There have been various serious incidents involving the group of refugees (cattle owners) along the Uganda-Rwanda border. It is the intention now to clear the border area within the next few weeks. A start is being made next week with the non-cattle owners involving about 6 000 refugees. It is estimated that refugees have taken a total of some 10 000 head of cattle to Uganda. », HCR, *Memorandum. Uganda (final). Report n°14*, n/l, 3 May 1962, p. 2. (Archives du HCR/15/81/UGA/24).

[382] Otunnu (O.), « Rwandese Refugees and Immigrants in Uganda », *op. cit.*, p.13.

United Nations bear a moral responsability for these events, and because the United Nations – through your High Commissioner and through its other specialised agencies – is uniquely well equipped to afford the assistance we need. »[383]

Aussi, le gouvernement ougandais, accueillant au même moment des réfugiés soudanais et congolais[384] et subissant les critiques de l'opposition sur l'emploi des fonds publics, ne pouvait être qu'opposé à l'argumentaire du HCR selon lequel le réfugié représentait un atout économique pour les pays en développement. Comme le défendit avec force le ministre du Plan, A. Nekyon, devant le Comité exécutif du HCR en 1964, l'accueil des réfugiés devait être limité dans le temps.

« During the course of your discussions of the last three days, I noticed that some of you have laid so much emphasis on the hope that the refugees will ultimately be integrated with the indegenous population and that therefore the refugees should be regarded as an economic asset. I am sorry we have to differ with those of you who hold this view. In Uganda where there is a large number of unemployed and under-employed people whom we are trying to employ by starting various projects and where the problem is lack of capital and not labour, we cannot consider the refugees as an asset (...). We still hold the view that we are to keep these people only temporarily and that sooner or later they will find their way back to their own countries. We know that quite a number of these people have crossed into Uganda as refugees when they should not have done so. But they have taken advantage of the troubles in their countries to seek residence in a country which is comparatively better than their own, economically. To allow permanent residence to these people would be to encourage others to follow them. »[385]

Cette vision du réfugié devant un jour regagner son pays nous instruit en partie sur les fondements du refus ougandais de voir s'implanter des projets de développement rural, du type de ceux initiés au Congo ou au Burundi, mais aussi sur la quasi inexistence d'infrastructures sociales dans les centres pour réfugiés[386] et enfin sur les contacts amorcés avec le Rwanda en vue d'un possible rapatriement.

Dans un tel contexte, par contrainte ou par choix, les réfugiés quittèrent en grand nombre les camps pour s'installer parmi les populations locales. Une immersion partielle au sein des communautés ougandaises qui n'empêcha pas le régime de Milton Obote de poursuivre sa politique d'ostracisme lorsque le besoin s'en faisait sentir sur le plan domestique. En 1964, fut ainsi promulgué le « Control of Alien Refugees Act » qui traitait les réfugiés rwandais plutôt comme des intrus que comme des personnes en quête de protection[387].

---

[383] Sempa (A.K.), Minister of Finance, *Letter to Mr Otto W. Gobious Charge-de-Mission, United Nations High Commissioner for Refugees*, Kampala, 4th May 1962, pp. 1-2. (Archives du HCR/15/81/UGA/5).

[384] Au début de l'année 1966, selon J. Cuénod, le nombre de réfugiés soudanais présents sur le territoire ougandais approchait les 40 000. *Cf.* Cuénod (J.), *The problem of Rwandese and Sudanese refugees*, The Scandinavian Institute of African Studies, Uppsala, 26 April 1966, p. 1. Pour sa part, T. Betts avança le nombre d'au moins 150 000 réfugiés soudanais. *Cf.* Betts (T.F.), *Refugees in Eastern Africa. A comparative study*, Oxfam, n/l, 6 May 1966, 29 p.

[385] Nekyon (A.), Minister of Planning and Community Development of Uganda, *Statement to the Eleventh Session of the Executive Committee of the High Commissioner's Programme*, Geneva, 21 May 1964, p. 3. (Archives du HCR/15/81/UGA/244a).

[386] « Settlement progress toward self-sufficiency was very slow because capital expenditures were kept to a minimum, crops for immediate subsistence were emphasized, and cash crops were not promoted. Community facilities such as water supplies, health and education were not provided. », Refugee Policy Group (RPG), *Older refugee settlements in Africa. Draft report*, Washington, November 1985, p. 126.

[387] Malgré ces dispositions contraignantes (restriction des déplacements, lieux de résidence imposées, …), dans la pratique cette loi fut appliquée avec beaucoup de négligence par les autorités tanzaniennes, offrant du même coup aux réfugiés rwandais de nombreuses possibilités de contournement. Pour une analyse du contenu de cette loi et des stratégies de contournement des réfugiés *cf.* : Kiapi (A.), « The legal status of refugees in Uganda : a critical study of legislative instruments », *in* (A.G.G.) Gingyera-Pinycwa (ed.), *Uganda and the problem of refugees*, Kampala : Makerere University Press, 1998, pp. 35-52.

De même, en 1968, l'UPC proposa leur recensement en vue, semble-t-il, d'atteindre un double objectif. D'une part, il s'agissait de les classer parmi les populations étrangères pour les empêcher de participer aux futures élections[388]. D'autre part, l'opération devait aussi servir à les identifier dans l'optique d'une potentielle expulsion du territoire[389].
Enfin, à partir de 1969, fut ordonné, au nom de l'« ougandisation » de l'administration, le renvoi des étrangers des emplois publics parmi lesquels figuraient plusieurs milliers de Banyarwanda.
Selon Mahmmood Mamdani, l'ensemble de ces actes avait pour principal objectif d'identifier des boucs émissaires aux crises politiques, économiques et identitaires que connaissait l'Ouganda.

« It is during the political crisis of the late 1960s that the Obote I government began to draw a boundary between nationals and immigrants : to target the latter as trespassers so as to encourage the former to act as gatekeepers – and hope to become beneficiaries – in an independant Uganda. The more it faced opposition, the more the ruling party tried to paint the opposition as illegitimate, claiming that many refugees and migrants were entering the political process as nationals. »[390]

Milton Obote pensait indubitablement que ce processus d'exclusion contribuerait à consolider son pouvoir en créant une clientèle ougandaise qui lui soit redevable, sans pour autant être en mesure de l'appliquer réellement. Car, comme le fait justement remarquer J. Helle-Valle, ces mesures étaient plutôt d'ordre symbolique, étant donné la faiblesse de l'appareil d'Etat ougandais.

« All these measures suggest serious curtailments in the lives of Banyaruanda. But, as all parties knew, such measures would never be effectively scrutinized; state control was too weak. But it had an important symbolic effect that everybody understood; Banyaruanda were not ordinary citizens. »[391]

2.3.4. : Le développement et la sécurité, les intérêts sous-jacents de la politique tanzanienne de la « porte ouverte »

En Tanzanie, les réfugiés rwandais, dont le nombre n'était en rien comparable à ceux du Burundi et de l'Ouganda, furent accueillis chaleureusement par les dirigeants du mouvement nationaliste TANU (Tanganyika African National Union) très favorables aux groupes luttant contre le colonialisme, mais aussi souhaitant profiter de leur arrivée pour développer la zone de l'ouest tanzanien.
La condition était cependant de neutraliser dans les plus brefs délais l'appétit politique de l'UNAR et des réfugiés-guerriers. Car si pour les chefs coutumiers du Bushubi[392], l'installation des réfugiés rwandais pouvait compenser le dépeuplement de leur zone et renforcer leur influence au sein du district de Ngara[393], en revanche pour les autorités

[388] Helle-Valle (J.), *op. cit.*, p. 155
[389] U.S. Committe for Refugees, *Exile from Rwanda. Background to an invasion*, Issue Paper, Washington, February 1991, pp. 9-10.
[390] Mamdani (M.), *When victims become killers. Colonialism, Nativism, and the Genocide in Rwanda*, Oxford : James Currey Ltd, 2001, p. 166.
[391] Helle-Valle (J.), *op. cit.*, p. 156.
[392] Les chefs coutumiers du Bugufi et du Bushubi entretenaient de très bonnes relations avec l'ancien Mwami Mutara III du Rwanda.
[393] « Economically, Bushubi needed settlers, having suffered from depopulation over many years, owing to past epidemics, both human and bovine, and consequent reinfestation of tsetse. There had been a steady emigration to seek paid employment in Uganda caused by lack of economic development in the form of any cash crop (...). Politically, Bushubi council were happy to have an increase of population to give the chiefdom greater influence on the Ngara district council (...). The vicious circle of depopulation and hence poor representation at Ngara and therefore lack of development, leading to further depopulation, could be broken by the settlement of refugees in

régionales de Bukoba, elle représentait un danger en termes de concentration humaine, d'activisme politique et de futures revendications. Une menace d'autant plus présente que ces zones hébergeaient depuis plusieurs décennies des populations d'origine rwandaise.

« The refugees numbered among them ex-subchiefs, politicians, teachers and a number of qualified assistants in various professional fields, who, it could be expected would become active leaders in the Bushubi area in possible opposition to the TANU Bugufi interest. Some Bashubi were already cultivating for those refugees who disposed of money, either reserves which they had brought with them or money supposedly acquired through the sale of rations. This was reported at Ngara and gave rise to a vague fear on the part of the TANU representatives that the refugees would be able to dominate the Shubi economically as they had dominated the Hutu in traditional Rwandan society. »[394]

Dans ces conditions, l'administration opta très vite pour la dislocation du site de Muyenzi et la dispersion des réfugiés dans les villages tanzaniens. Cette décision ne fut pas sans susciter les protestations de leurs représentants, pour qui tout éparpillement signifiait l'affaiblissement de leur pouvoir de coercition[395].
Au cours de l'année 1962, plusieurs opérations de démantèlement furent organisées, d'abord vers Bukoba, puis vers Karagwe. Au total, 6 000 réfugiés quittèrent Muyenzi. Globalement, le mouvement vers la zone de Kimuli, dans le district de Karagwe, fut plus ou moins une réussite, en raison de la composition du groupe déplacé et de l'accueil des communautés hôtes. En effet, en confrontation avec leurs compatriotes originaires d'Astrida et de Nyanza, les réfugiés originaires de Gisaka perçurent cette relocalisation, dans une région qu'ils connaissaient d'ailleurs particulièrement bien pour y avoir de la famille et des connaissances, comme un moyen d'atténuer les pressions et les contraintes politiques. A l'inverse, le programme destiné à transplanter les réfugiés récalcitrants de Muyenzi à Bukoba échoua complètement. Les populations locales tanzaniennes, les Haya, avaient espéré trouver en ces exilés une main-d'œuvre bon marché, à l'image des Rwandais et des Burundais ayant transité dans cette région au cours de la période coloniale. Or, l'attitude de ces nouveaux migrants ne rencontra pas les attentes de leurs « employeurs ». Beaucoup d'entre eux, propriétaires au Rwanda, note C. Gasarasi, perçurent ce renversement de statut comme très humiliant et difficilement acceptable.

« The Bukoba programme was both a humiliating experience for the refugees and a failure. It was introduced under the influence of leaders of Haya origin, who wanted to create cheap labour force for their tribesmen (...). Working as squatters was probably the bitterest experience of many. Some of these people had had clients who worked for them in the 'ubuhake' system, but now there they were, from lords to squatters. »[396]

Majoritairement, les réfugiés de Bukoba préférèrent retourner vers le site de Muyenzi toujours aussi instable, les leaders politiques rwandais refusant toujours de rejoindre les villages environnants. Ajouté à la recrudescence des attaques des réfugiés-guerriers, cet entêtement

---

large numbers. », Yeld (R.), *Rwanda. Unprecedented problems call for unprecedented solutions*, *op. cit.*, pp. 33-34.

[394] *Ibid.*, p. 69.

[395] Dans un article publié en 1990, C. Gasarasi démontre très bien l'importance que revêtait le regroupement des réfugiés pour l'ambition personnelle des leaders politiques en exil. « Refugee leaders (…) preyed on their compatriots' nostalgic and nationalistic sentiments, asking them to resist dispersal, for a return to their homeland was allegedly imminent. (...). Through ruse and intrigue, these power-hungry refugee leaders disguised their real ambition, which was to win over sections of the refugee population as their personal power bases. », Gasarasi (C.), « The Mass Naturalization and Further Integration of Rwandese Refugees in Tanzania : Process, Problems and Prospects », *Journal of Refugee Studies*, Vol. 3., N° 2, 1990, p. 90.

[396] Gasarasi (C.), *The life of a refugee settlement : the case of Muyenzi in Ngara district Tanzania. A research project written for UNHCR*, Dar es Salaam, University of Dar es Salaam, October 1976, pp. 59-60.

plaça le gouvernement central tanzanien en délicate position vis-à-vis du Rwanda. Les réfugiés devenaient un fardeau embarrassant qu'il fallait gérer au plus vite.
En septembre 1962, la question des réfugiés passa ainsi sous la direction du Vice-président, avec comme objectif principal : leur installation durable. Localement des mesures drastiques furent arrêtées par le commissaire de district à l'image des coupures de rations alimentaires, des fermetures de l'école primaire et du dispensaire de Muyenzi et enfin de la remise aux autorités rwandaises de supposés « saboteurs »[397]. Rien n'y fit. Les autorités tanzaniennes menacèrent alors d'employer la force. La réaction des réfugiés fut immédiate, mais inattendue. Encadrés par leurs représentants, ils prirent la direction du Burundi.

« Within two days, over 6 000 refugees had left, walking with all their possessions to the Burundi border and even carrying sick relatives from the hospital. (...). The refugees thought that they would be accepted by the Red Cross delegate in charge of the centre at Kigamba. »[398]

Bloqués à la frontière par la gendarmerie burundaise, ils rebroussèrent finalement chemin pour Muyenzi, où leurs habitations avaient été entre-temps détruites. Sans abris et sans rations alimentaires, les réfugiés se résignèrent à s'installer au cœur des villages tanzaniens avoisinants.

L'une des conséquences de la gestion délicate des exilés rwandais et de leur activisme politique fut la promulgation en 1966 d'une loi destinée à encadrer les déplacements et les lieux d'installation des réfugiés[399]. On pouvait ainsi lire dans ce texte législatif, au titre évocateur d'« *Act to make provision for the Control of Refugees and for connected matters* », que les réfugiés étaient désormais sujets à des mesures contraignantes d'entrée et de sortie du territoire, de port d'armes et de résidence ; des mesures dont le non-respect pouvait mener à des condamnations allant jusqu'à l'emprisonnement.

« *Provisions applying to refugees generally* :
5.-(1) The Minister, or as respects his area, the competent authority may, by order in writing –
(a) direct that any refugee entering or leaving Tanganyika shall enter or leave by specified routes or at specified places;
(b) direct that any refugee moving from one part of Tanganyika to another shall move by specified routes. (...)
(3) Any refugee who contravenes an order made under this section or the terms or conditions thereof shall be guilty of an offence against this Act.

6. – (1) Every refugee who brings any arms or ammunition into Tanganyika shall immediately surrender such arms or ammunition to an authorized officer. (...)
(3) Any refugee who fails to surrender any arms, ammunition, weapon, instrument or tool in accordance with this section or any order made hereunder shall be guilty of an offence and shall be liable on conviction to imprisonment for a term not exceeding two years (...).

---

[397] Paternostre de la Mairieu (B.), *Le Rwanda : son effort de développement. Antécédents historiques et conquêtes de la révolution rwandaise*, Bruxelles : Editions A. De Boeck, 1972, p. 270.
[398] Yeld (R.), *op. cit.*, p. 79.
[399] « By reviving the colonial legislation the Tanzania government gave excessive powers to the state organs in the person of the settlement commandant, his staff and several others to exercice powers are, inter alia, the Tutsi Rwandese who had become a source of political embarrassment to the Tanzanian Government internationally. », Ayok Chol (A.), *Refugee law and practice in Africa with emphasis on the Tanzanian experience*, PhD University of Dar es Salaam, Dar es Salaam, 1983, p. 72. « It is fair to conclude that the draconian Refugees (Control) Act was introduced not to provide refugees with rights but to control them and perhaps to discourage others from taking refuge in Tanzania. », Rutinwa (B.), « The Tanzanian Government's Response to the Rwanda Emergency », *Journal of Refugee Studies*, Vol 9, N°3, 1996, p. 292. « One main object of the Refugee Act is to control the movement of refugees within the country and, by necessary implication, their scope of employment. », Mendel (T.), « Refugee Law and Practice in Tanzania», *International Journal of Refugee Law*, Vol. 9, N°1, 1997, p. 57.

Special provisions which may be applied to refugees (...)
12. – (1) The competent authority may –
(a) by order, require any refugee to whom this section applies who is within his area to reside within a reception area or refugee settlement, whether such reception area or refugee settlement is within such competent authority's area or not. »[400]

Cette législation draconienne coïncida avec l'atténuation de l'activisme de l'UNAR et des *inyenzi* et l'investissement plus conséquent des réfugiés dans les zones d'installation. Les quelques résurgences rebelles enregistrées postérieurement furent rapidement maîtrisées et leurs meneurs incarcérés au camp de Pangale[401].

Globalement, nous notons donc qu'au Burundi, au Kivu, en Ouganda et en Tanzanie, les réfugiés rwandais et leurs leaders politiques participèrent, volontairement ou involontairement, au façonnage des champs politiques des pays d'accueil. Ce qui, en fonction des histoires et des enjeux particuliers de ces pays, aboutit à des gestions différentes : tentative de mise sous contrôle des réfugiés-guerriers pour les uns, complice passivité pour les autres. Toutefois, nous remarquons aussi qu'au sein d'un même espace national ces stratégies d'accueil n'étaient pas toujours homogènes, évoluant en fonction des élites dirigeantes et de leurs intérêts domestiques, mais aussi évoluant en fonction des enjeux régionaux et diplomatiques avec l'Etat d'origine.

2.4. : Les réfugiés rwandais entre déséquilibre et équilibre régional

Au sortir de la colonisation, les élites au pouvoir avaient certes besoin de consolider leur souveraineté sur le plan national, mais également de l'affirmer sur le plan international en assurant la stabilité de leur espace territorial. Or, malgré la présence du HCR et l'établissement de centres de développement rural, des mouvements tous azimuts de réfugiés ne cessèrent d'être enregistrés de part et d'autre des frontières ; des mouvements de rebelles bien sûr[402], mais aussi des mouvements de simples agriculteurs et de pasteurs souhaitant améliorer leur quotidien.
L'ensemble de ces déplacements généra inévitablement des crispations entre les capitales, les réfugiés devenant des défis portés aux diplomaties des nouveaux Etats indépendants. Les tensions n'eurent pourtant qu'un temps ; le temps de la convergence des intérêts entre les réfugiés-guerriers et certaines élites nationales. Suite aux déconvenues mulélistes, à l'apparition sur la scène régionale de nouveaux réfugiés en provenance du Burundi, aux prises de pouvoir de Michel Micombero (Burundi) et de Joseph-Désiré Mobutu (RDC), les stratégies des acteurs étatiques se modifièrent. Les tensions se résorbèrent pour progressivement laisser la place à une tacite entente en vue de contrôler les velléités déstabilisatrices des réfugiés-guerriers rwandais.

---

[400] Parliament of the United Republic of Tanzania, *An Act to make provision for the Control of Refugees and for connected matters*, Dar es Salaam, 6th January 1966.
[401] Gasarasi (C.P.), *The life of a refugee settlement : the case of Muyenzi in Ngara district Tanzania. A research project written for UNHCR* , *op. cit.*, p. 98.
[402] Le Premier ministre burundais A. Nyamoya fit notamment mention de la recrudescence de ces mouvements, orchestrés à partir du territoire burundais par F. Rukeba, au représentant du HCR en juin 1964. « The Prime Minister informed me also of his concern regarding a new development in the field of political activities, which consisted in calling refugee youth from Tanganyika to join the revolutionary movement in the Kivu. Thus, the Burundi police has caught six young refugees coming back from Kivu who stated that they went to fight upon instructions issued by a refugee leader in Bujumbura. The Prime Minister told me of his intention to call this refugee leader to his office and to possibly expel him from Burundi.», HCR, *Memorandum. Resettlement to Tanganyika – attitude of the Burundi Government on refugees*, Bujumbura, 22 June 1964, 3 p. (Archives du HCR/15/81/BUR/840).

2.4.1. : Crispations diplomatiques autour de la réception des rébellions : contribution à l'élaboration des politiques étrangères des Etats de la région

Pour étudier l'influence des rébellions sur les politiques étrangères embryonnaires des Etats de la région des Grands Lacs, deux relations bilatérales seront abordées : la première entre le Burundi et la République Démocratique du Congo et la seconde entre le Rwanda et le Burundi.

2.4.1.1. : Le durcissement des relations entre le Burundi et la République Démocratique du Congo

Les alliances multidirectionnelles entre les réfugiés-guerriers rwandais, les mulélistes, les hommes politiques burundais et l'ambassade de Chine compliquèrent les relations diplomatiques entre le Congo et le Burundi, déjà tendues depuis l'affaire « des émigrés congolais »[403] .

Dès le début de l'année 1964, les autorités de Léopoldville accusèrent leurs homologues burundais de faciliter les manœuvres de Gaston Soumialot en vue du renversement de leur gouvernement, qualifiant même Bujumbura de « centre d'endoctrinement et d'entraînement de jeunesses congolaises »[404] . Bien que réfutant ces accusations, le ministre des Affaires étrangères burundais s'engagea néanmoins à démanteler « toute activité jugée nuisible à l'ordre public » et pouvant « troubler le climat de bonnes relations entre les deux pays ». Des promesses qui restèrent lettre morte.

Devant la passivité burundaise, l'ordre fut donné, au cours du mois de mai 1964, à la société « Forces », basée à Bukavu, de cesser toute fourniture de courant électrique à Bujumbura. Ce qui obligea d'une certaine manière le gouvernement burundais à reconsidérer sa position. Ainsi, il accepta le rapatriement des mulélistes, la remise de leurs armes et de leurs munitions, le renforcement de la surveillance militaire le long de la frontière et le dépistage des foyers de subversion installés sur son territoire[405]. Pourtant, en dépit du rétablissement du courant électrique, cet accord de principe ne fut jamais appliqué, le Burundi refusant de négocier avec le nouveau Premier ministre congolais, Moïse Tschombé.
L'escalade se poursuivit donc au cours du mois d'août. Le 10, l'ambassade du Burundi à Kinshasa est incendiée ; le 19, Moïse Tschombé annonce l'expulsion des ressortissants burundais et la mise sous séquestre de leurs biens[406] ; et enfin le 20, les relations diplomatiques entre les deux pays sont rompues. Les dissensions durèrent tout au long de l'année 1964, pour ne se dénouer qu'avec l'arrivée de Joseph-Désiré Mobutu au pouvoir et la signature d'un traité d'extradition des rebelles congolais en juillet 1966.

Outre la discorde la République Démocratique du Congo, le Burundi entretint également, au cours de cette période, une relation tumultueuse avec le Rwanda, prenant la forme le plus

---

[403] Au cours de l'été 1963, le ministre des Affaires étrangères et l'ambassadeur du Congo au Burundi interpellèrent les autorités burundaises sur les renvois de leurs postes de citoyens congolais travaillant au Burundi. *Cf.* Sindaye (S.), *Aspects de la politique étrangère du Royaume du Burundi (1962-1966)*, *op. cit.*, p. 65.
[404] *Ibid.*, p. 68.
[405] Centre de Recherche et d'Information Socio-Politiques (CRISP), Eléments du dossier relatif au différend entre la République Démocratique du Congo et le Royaume du Burundi, *Courrier Africain*, n°39, décembre 1964, p. 10.
[406] Comme il a déjà été mentionné, ce décret d'expulsion s'appliquait aussi aux réfugiés rwandais et aux ressortissants du Mali et du Congo-Brazzaville.

souvent d'échanges de correspondances ou d'attaques verbales par presse interposée, voire plus rarement de violations territoriales.

2.4.1.2. : Les relations tumultueuses burundo-rwandaises

Dès l'échec du raid du Bugesera, le Rwanda dénonça le support du Burundi aux « terroristes *inyenzi* »[407]. Comme le déclara le Président de l'Assemblée nationale, Anastaze Makuza, lors de son passage à Paris en février 1964, l'implication de Bujumbura dans les récentes attaques sur le Rwanda était évidente :

« La capitale du Burundi [est] contrôlée par les chefs terroristes et dont l'hostilité contre la République est maintenant un secret de polichinelle. C'est là que les chefs terroristes – dont l'astucieuse hypocrisie n'a d'égal que leur génie de s'attirer des sympathies – ont établi leur quartier général. »[408]

Des propos qui appelèrent une réponse des autorités burundaises. D'abord, au cours de ce même mois de février et toujours à Paris, le Premier ministre, Pierre Ngendandumwe, entendant dégager son pays de toutes responsabilités, recommanda que le conflit opposant le gouvernement rwandais aux réfugiés soit porté devant l'OUA. Il confia ainsi aux journalistes français :

« Après une période difficile, la situation s'est éclaircie et l'on note une accalmie. Il faut maintenant aboutir à un règlement négocié. Le premier pas vers ce règlement est de trouver une base de dialogue avec le Rwanda et les réfugiés eux-mêmes (…). C'est là qu'un organisme plus vaste, OUA, ou l'ONU devrait intervenir. Le Burundi pour sa part, préfère voir ce problème résolu dans le cadre africain de l'OUA (…). »[409]

Puis, un mois plus tard, lors du Conseil des ministres de l'OUA de Lagos, la délégation burundaise beaucoup plus vindicative dénonça pêle-mêle : le régime raciste de Kigali, les exécutions des opposants politiques, les massacres des populations tutsi et enfin les violations du territoire burundais.

« En inscrivant la question des réfugiés rwandais à votre ordre du jour, ma délégation désirait, en même temps qu'elle éclairait les délégations sur les massacres perpétrés par le Gouvernement rwandais depuis le mois de décembre chercher avec vous les moyens nécessaires pour alléger les misères des centaines de milliers de personnes dont la liste s'accroît de jour en jour (…). Depuis 1959 jusqu'à ce jour, des nationalistes ont été chassés du Rwanda après qu'on eut pillé et incendié leurs cases ; on les a traqué comme des bêtes fuyant d'abord devant le colonialisme, ensuite devant le pouvoir qui lui a succédé (…). Des Africains du parti nationaliste UNAR qui ont milité pour l'indépendance de leur pays ont vu cette même indépendance entre les mains de ceux qui ne l'ont pas cherchée, transformée en instrument de brimade et même de massacre ; hier par le colonialisme, aujourd'hui par un gouvernement (raciste) exclusivement ethnique (…). Au lendemain de l'indépendance nous avions cru quant à nous, que le gouvernement rwandais pratiquerait une politique qui correspondrait à ses engagements contractés avec le Conseil de Tutelle (…). Il n'en a rien été. Pire que cela, ceux qui avaient par un esprit de compromis accepté de travailler avec le Gouvernement imposé par la Tutelle, ont été lâchement massacrés. (…). L'ampleur des massacres rwandais est effrayante par le chiffre impressionnant des victimes dont le seul bilan de décembre à ce jour s'élève à près de 24 000 morts, hommes, femmes et enfants. A certain moment des dizaines de cadavres affluaient dans le lac Tanganyika à plus de 100 kms de la frontière rwandaise. (…). Mais bien plus graves sont les incursions des forces rwandaises qui n'hésitaient pas à franchir nos

[407] Deux télégrammes, envoyés au cours du mois de février 1964 au Secrétaire général des Nations unies, incriminèrent le Burundi pour des tentatives de raids sur le Rwanda et l'enlèvement de populations tutsi en vue de grossir les rangs des réfugiés-guerriers rwandais. *Cf*. Sindaye (S.), *Aspects de la politique étrangère du Royaume du Burundi (1962-1966)*, *op. cit.*, janvier 1986, pp. 49-50

[408] *Rwanda Carrefour d'Afrique*, Le voyage du Président de l'Assemblée nationale en Europe et en Afrique, Kigali, mars 1964.

[409] *Infor-Burundi*, Mission du Premier Ministre du Burundi en Europe, Bujumbura, 24 février 1964.

frontières, pénétrer armées chez nous et y effectuer des tirs meurtriers dont nos nationaux et de nouveaux réfugiés ont été victimes. »

En guise de conclusion, le Burundi s'estimait victime de sa dénonciation du génocide en œuvre au Rwanda :

« Lorsque nous fûmes convaincus du génocide que le gouvernement raciste perpétrait à nos côtés, le gouvernement du Burundi lança l'alarme. (…). C'est à partir du moment que le Burundi lança l'alarme au monde que le gouvernement rwandais, qui nous avait félicité une semaine avant, accusa le Burundi de préparer des réfugiés en vue de commettre des raids. »[410]

De la même manière, il est intéressant de noter que pour s'attirer la sympathie des membres de l'OUA, le gouvernement burundais insista, dans certaines de ses interventions, sur les penchants pro-occidentaux du Rwanda. Quelques mois après la réunion de Lagos, pour répondre aux accusations portées par Kigali sur la volonté de Bujumbura de saper l'unité congolaise et de favoriser la propagation du communisme, le ministre des Affaires étrangères, J. Mpenzumutima, condamna, par exemple, les forces impérialistes guidant la politique étrangère rwandaise.

« Le Burundi élève une véhémente protestation contre les affirmations fantaisistes, mensongères et dénuées de tout fondement du Ministre rwandais. (…). Le Burundi a toujours refusé sa collaboration au fantoche Tschombé, alors que maintes sollicitations lui venaient de divers milieux avides de saper la jeune indépendance congolaise. A l'opposé du Burundi et à l'instar des forces impérialistes qui dominent sa politique étrangère, le Rwanda s'obstinait à considérer le régime tschombiste comme le modèle du succès politique et s'armait contre les vraies forces nationalistes congolaises et contre le nationalisme africain en général. (…). Le Rwanda reste secrètement du côté de la sécession katangaise et le Burundi garde l'idéal de l'unité congolaise. (…). La gravité des accusations rwandaises nous incite à penser que l'heure de la détente dans les relations burundo-rwandaises est encore lointaine. En tout cas, le Burundi affirme une fois pour toutes qu'il ne porte pas la responsabilité d'une telle tension qui est le résultat des multiples provocations rwandaises. Du reste, le monde entier sait que la politique rwandaise est faite de génocide et de soumission aveugle aux forces impérialistes qui ne cherchent qu'à ruiner l'Afrique. »[411]

Pour une OUA en quête d'identité, cette référence à un Rwanda contrôlé par les anciennes puissances coloniales, ne fut pas sans impact. Ainsi, lors de la venue au Burundi en décembre 1964 de la commission chargée d'étudier la question des réfugiés rwandais, ses représentants exigèrent de Kigali l'acceptation inconditionnelle du retour des exilés rwandais.

« The Commission rather than encourage the refugees to accept the repatriation conditions imposed by the Rwandese Government, will exercise all possible pressure on Kigali to accept the return of the refugees unconditionally and to organize a General Election shortly afterwards (...). Political advisers in Bujumbura believe that the attitude of the Commission shows a step directed against the Rwandese Government, whose collaboration with the Tschombe Government, the recognition of the Tipei Government and the pro-western attitude, are not appreciated by the majority of the Governments represented on the OAU Commission. »[412]

En dépit de la visite de M. Dorsinville, envoyé spécialement par l'ONU, pour s'enquérir de la situation, le désaccord entre les deux pays s'amplifia pour atteindre son paroxysme avec les infiltrations de l'armée rwandaise dans le camp de réfugiés de Murore (Burundi) en août 1964. Bien qu'avérées, ces dernières furent toujours démenties par les autorités rwandaises[413].

---

[410] *Infor-Burundi*, En marge de la conférence de Lagos, Bujumbura, 16 mars 1964.
[411] *Infor-Burundi*, Le problème congolais et la position du Burundi, Bujumbura, 8 juin 1964.
[412] HCR, *Visit to Burundi by the OAU Refugee Commissio*n, Bujumbura, 16 December 1964, pp. 1-2. (Archives du HCR/15/81/BUR/1061a).
[413] *Cf.* Allocution du ministre des Affaires étrangères du Rwanda, L. Mpakaniye, reprise sous forme de câble par le HCR. « Jamais République Rwandaise n'a nourri intention agressive contre ce pays. Rwanda membre

Ce ne fut qu'au cours des années 1965 et 1966 que les tensions se résorbèrent suite à l'arrivée de plusieurs milliers de Burundais sur le sol rwandais et à la destitution de la monarchie burundaise. Les deux gouvernements partageaient désormais une même préoccupation sécuritaire : les réfugiés. L'encouragement à la déstabilisation céda alors la place au contrôle forcé des réfugiés-guerriers.

2.4.2. : L'exil des réfugiés burundais et le rééquilibrage des forces

Même si les mouvements de réfugiés burundais n'égalèrent pas en nombre ceux de leurs prédécesseurs rwandais, il est indéniable que leur apparition sur la scène régionale et leur installation subséquente au Rwanda contribuèrent à établir une sorte d'équilibre relationnel entre les deux pays.

2.4.2.1. : Les mouvements de réfugiés burundais et leur gestion par le gouvernement rwandais

Dès 1963, les premiers réfugiés burundais, essentiellement issus de familles d'hommes politiques impliqués dans la mort du prince Rwagasore, sont signalés arrivant au Rwanda; numériquement faibles et ne posant que très peu de problèmes diplomatiques entre les deux capitales, le HCR conclut qu'« en pratique il n'y [avait] pas de problèmes de réfugiés burundais au Rwanda »[414].
La question rebondit à la fin de l'année 1964 avec la fuite de 2 000 Burundais suite à la mort du Prince Kamatari. Le gouvernement rwandais laissa alors planer le doute sur l'attitude qu'il devait adopter à leur égard, puisqu'au même moment le Burundi soutenait quasi officiellement les rebelles rwandais.

« Nous souhaitons que le Royaume du Burundi détermine si le Rwanda doit considérer ces Barundi comme des réfugiés et si oui préciser également les raisons de leur déplacement, car nonobstant les intentions très souvent pas fort louables de ce pays à l'égard de la République Rwandaise, le Gouvernement Rwandais demeure lié quant à lui par les chartes des Nations Unies, de l'OUA et par le Droit International, notamment tout ce qui vise la coexistence pacifique des Etats et la non ingérence dans les affaires intérieures d'autres pays. »[415]

Ces réfugiés rejoignirent le Burundi après la victoire du parti hutu aux élections de mai 1965, pour revenir en octobre de cette même année, fuyant cette fois-ci les répercussions du coup d'Etat manqué contre la monarchie. En novembre 1965, entre 2 000 et 4000 Burundais s'installent à Bugarama, Butare, Gikongoro et Nshili[416]. La composition de ce contingent est particulièrement éclairante sur la nature de la répression alors menée au Burundi. Aux côtes des agriculteurs, on recensait en effet un certain nombre de personnes lettrées : des juges, des personnels de missions religieuses, des instituteurs et quelques gendarmes.

---

souverain ONU et OUA s'en tient à ses engagements (…). Vous prie demander Gouvernement Burundi d'arrêter immédiatement toute campagne contre notre République Rwandaise. Proteste énergiquement contre telles fausses alarmes en vue de couvrir attaques contre nos frontières par des éléments subversifs protégés et hébergés par le Burundi. », Mpakaniye (L.), *Cable*, Kigali, 20 Août 1964, p. 1. (Archives du HCR/15/81/BUR/941).

[414] HCR, *Memorandum. Refugees from Burundi in Rwanda*, Usumbura, 13 May 1963, p. 1. (Archives du HCR/15/81/BUR/319).

[415] République Rwandaise, Ministère des Relations Extérieures, *Lettre à Monsieur Félix Schnyder. Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés*, Kigali, 19 août 1964, p. 1. (Archives du HCR/15/81/BUR/118c).

[416] Ces chiffres proviennent de l'administration rwandaise. *Cf.* HCR, *Mission to Rwanda. Refugees from Burundi*, Geneva, 31 August 1966, p. 1. (Archives du HCR/15/RWA/BUR/75).

« The refugees' description of their reasons for leaving the country leave me in no doubt that they did so because they were in fear of persecution, because they are of Hutu stock. (...). Many left only after it had become very apparent that they were personally sought by the police or army although as judges, mission staff and teachers they may have avoided all connexion with politics. They were often sought merely because they were both Hutu and educated. The 'cultivateurs' sometimes had been chased away or imprisoned, Hutus were indiscriminately attacked, in particular in the border areas. »[417]

Socialement hétéroclites, mais ethniquement homogènes, ces réfugiés vécurent, selon le PNUD, pendant ces mois d'exil sans représenter un danger pour les Rwandais[418]. Eparpillés sur les collines et vivant de l'assistance de Caritas ou du travail auprès des paysans locaux, ils demeurèrent pacifiquement à proximité de la frontière burundaise[419]. Une vision loin d'être partagée par Kigali qui, au contraire, dépeignit des populations susceptibles de revenir en force au Burundi. Exacte ou amplifiée, cette analyse offrait en tout cas aux autorités rwandaises la possibilité de développer l'existence d'une menace équivalente à celle des *inyenzi*, mais administrée différemment par ses services. Et effectivement, elles proposèrent au HCR de déplacer les réfugiés burundais dans la commune de Rukira en province de Kibungo, afin de les éloigner légèrement de la frontière rwando-burundaise. Cependant, nous devons préciser que cette proposition permettait aussi à l'administration rwandaise de renforcer sa politique de villagisation en œuvre dans le sud-est du pays.

« The Government has proposed to install the refugees on four or five hills in the Rukira Commune of Kibungo prefecture (...). The first point which appears questionable about this area is that the refugees will be only 15 or 20 km from the border (...). Positive elements which support this choice of area are that AIDR is already very active in this area and would therefore be able to take over the installation of the refugees. This area is only beginning to be opened up. The refugees will therefore be among some of the earliest arrivals and being welcomed by the prefet as contributing to the development of the region (...). The Rwanda Ministers incidentally are trying to encourage village settlement as opposed to the traditional system of individual huts dotted about hills without any local centre. Experts here consider that this cannot be forced upon the local population or on the Barundi and they therefore intend to group the refugees in units of 150 families which will be called 'villages' separated by some distance from the next group of families but with the traditional distance between huts in each unit. »[420]

Si d'un côté cette relocalisation convenait à la philosophie d'intervention du HCR, de l'autre elle entravait l'intégration spontanée des réfugiés au sein des populations rwandaises. Ayant renoué les contacts établis durant la période coloniale, la plupart des exilés burundais avaient en effet déjà commencé à cultiver[421].
Après plusieurs semaines de discussions, le projet fut finalement abandonné. Officiellement, G. Kayibanda invoqua la volonté des réfugiés de repartir au Burundi. Officieusement, le HCR suggéra que derrière cette volte-face se dissimulaient des raisons financières; le Président de la République estimant entre autres qu'il était hors de question pour le Rwanda de s'investir

[417] Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), *Mission to Rwanda. Refugees from Burundi*, Kigali, 8 July 1966, pp. 1-2. (Archives du HCR/15/RWA/BUR/66).
[418] « These people are not armed and are divided into various factions where the leaders do not agree amongst themselves. They are living in misery, but in my opinion they do not represent any imminent danger. », Jerkovic (V.), Resident Representative of the United Nations Development Programme, *Burundi refugees in Rwanda*, Kigali, 14 January 1966, p. 1. (Archives du HCR/15/RWA/BUR/5a).
[419] Jerkovic (V.), Resident Representative of the United Nations Development Programme, *Preliminary report on Barundi refugees in Rwanda*, Kigali, 25 February 1966, p. 2. (Archives du HCR/15/RWA/BUR/37).
[420] Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), *Mission to Rwanda. Refugees from Burundi*, Kigali, 8 July 1966, pp. 4-5. (Archives du HCR/15/RWA/BUR/66).
[421] « From my discussions with the refugees it is clear to me that it is highly unlikely that more than a few refugees will be willing to move if the Government does not require them to do so. Even the termination of all further aid by the High Commissioner will have little effect on their decision, since the majority have already begun to cultivate in Rwanda and to grow their own crops. », HCR, *Mission to Rwanda. Refugees from Burundi*, Geneva, 29 August 1966, p. 1. (Archives du HCR/15/RWA/BUR/810b).

au-delà de la mise à disposition de terres et de laisser l'AIDR gérer seule les fonds destinés aux réfugiés[422]. Faiblement assistés par les agences internationales et ciblés lors des pénétrations des rebelles rwandais, les réfugiés burundais retournèrent progressivement au Burundi ou se déplacèrent au Congo[423].

Malgré ce désintérêt sur le plan humanitaire, le gouvernement rwandais tenta néanmoins d'exploiter leur présence sur le plan diplomatique, en manifestant clairement sa volonté de contrebalancer le support reçu par les réfugiés-guerriers rwandais.

2.4.2.2. : Les réfugiés burundais, instrument de rééquilibrage relationnel

Les premiers messages officiels des autorités rwandaises, à l'image du télégramme envoyé aux Secrétaires généraux de l'OUA et de l'ONU en février 1966, établirent distinctement une relation sécuritaire entre les réfugiés rwandais et les réfugiés burundais.

« [Télex envoyé à l'ONU et l'OUA] Suite votre demande informations sur situation frontière Burundi et Rwanda (…). Avons honneur vous donner précisions suivantes, suite massacres des Hutu Barundi quelques rescapés estimés à deux mille sont venus se réfugier au Rwanda. Ayant appris par ses services de Sécurité que ces réfugiés Barundi avaient intention de se regrouper et de tenter un retour par la force dans leur pays, le Gouvernement Rwandais a immédiatement prévenu officiellement Gouvernement du Burundi (…). Par ces messages nous avons toujours renouvelé au Gouvernement du Burundi de voir se resserrer plus fortement les relations amicales entre les peuples des deux pays et de coopérer davantage. Par notre dernier télégramme nous regrettions cependant que des groupes de bandits avec armes automatiques aient traversé à plusieurs reprises pour piller et troubler la paix des Rwandais alors que Gouvernement Rwandais venait de contenir le groupe de Barundi qui tentait de traverser la frontière et de rentrer au Burundi en force. »[424]

En insistant sur les mesures préventives déployées pour contenir les activistes burundais, Kigali espérait s'attirer la sympathie internationale et accentuer la pression sur le Burundi. Du reste, il ne fallut attendre que quelques semaines pour qu'une délégation burundaise, dirigée par le ministre des Affaires étrangères, Marc Manirakiza, se rende à Gisenyi. Cette réunion, qui eut lieu le 18 avril 1966, portait sur deux projets d'accord. Le premier concernait un aménagement hydro-agricole, tandis que le second s'intéressait à une possible coopération dans le domaine de la sécurité. A la lumière du compte-rendu de la rencontre, publié par le journal *Rwanda Carrefour d'Afrique*, il apparaît que la représentation rwandaise employa la carte des exilés burundais pour amener la partie burundaise à négocier. Menaçant de la possibilité d'attaques comparables à celles des *inyenzi*, le gouvernement rwandais demanda que des mesures « pratiques et rigoureuses » soient prises à l'encontre des réfugiés installés de part et d'autre de la frontière.

« Le Gouvernement rwandais a fait des propositions concrètes de façon à enrayer les activités subversives qui pourraient s'exercer sur l'un ou l'autre territoire et qui seraient de nature à compromettre les relations de bon voisinage entre les deux Etats. On sait que le Rwanda héberge actuellement des réfugiés Barundi et celui-ci des réfugiés Rwandais. Aussi, le Gouvernement rwandais dans le projet d'accord soumis à la Conférence de Gisenyi, propose que les deux Etats prennent des mesures pratiques et rigoureuses au besoin, afin d'empêcher les réfugiés

[422] « The attitude of the Government is that if any settlement programme is arranged for the Barundi refugees in Rwanda, the funds from outside the country must all be channelled through the Government. They consider that no cash contribution should be made by the Government itself and did not accept any participation from Rwanda.», HCR, *Mission to Rwanda. Refugees from Burundi*, Kigali, 31 August 1966, p. 7. (Archives du HCR/15/RWA/BUR/75).

[423] Jusqu'en 1972, les populations burundaises migrant au Rwanda étaient soit issues des zones surpeuplées de Ngozi, attirées par les nouveaux paysannats de la préfecture de Butare, soit des dissidents au régime de Michel Micombero.

[424] *Rwanda Carrefour d'Afrique*, Mouvements suspects à nos frontières, Kigali, février 1966.

d'enfreindre les devoirs que leur impose leur statut de réfugiés, et d'obtenir de l'aide qui serait destinée à leur permettre de se livrer à des activités subversives contre leur pays d'origine. Par ailleurs, les deux Gouvernements du Rwanda et du Burundi se communiqueraient tout renseignement utile afin de rendre plus efficaces les mesures prises pour prévenir toute subversion exercée contre leur pays. »[425]

Les deux pays disposant désormais d'un intérêt commun en matière sécuritaire : les réfugiés-guerriers, un certain équilibre relationnel s'établit.

Les premiers jalons de la mise sous contrôle des activités armées des réfugiés furent confirmés quelques mois plus tard à Kinshasa, par la signature d'un accord de coopération en matière de sécurité. Au nom du principe de « bon voisinage »[426] et afin d'assurer l'inviolabilité des frontières de leurs Etats (article 1), les Présidents du Burundi, du Rwanda et de la République Démocratique du Congo s'engageaient : à faire respecter par les réfugiés les lois et les règlements des pays d'accueil (article 2), à prendre des mesures très rigoureuses pour tout réfugié y contrevenant (article 3), à interdire sur son territoire l'installation de bases militaires étrangères et le transit de troupes et de matériel militaire susceptibles d'être une menace ou un danger pour l'une des parties à l'accord (article 5) et enfin d'échanger tous renseignements utiles au but recherché de l'accord (article 6)[427].
L'accord de Kinshasa ouvrit la voie à plusieurs autres rencontres aux cours desquelles fut sans cesse rappelée cette volonté d'éliminer l'activisme des réfugiés-guerriers ; d'abord à Kigali entre les ministres des Affaires étrangères[428], puis à Goma où les chefs d'Etat décidèrent de créer une commission politique tripartite, dont la mission était de « suggérer les mesures appropriées pour aider les réfugiés à regagner leur pays d'origine »[429] .
Nonobstant ces rapprochements diplomatiques, une atmosphère de suspicion régnait toujours entre Kigali et Bujumbura[430]. En fait, comme le souligna le représentant du HCR au Burundi, peu de crédit était accordé à ces déclarations :

« Rwanda is apparently very sceptical with regard to the attitude of the Burundi Government which they consider of the same character as the previous Government: Tutsi. They see little difference between the

[425] *Rwanda Carrefour d'Afrique*, Table Ronde Rwanda-Burundi à Gisenyi, Kigali, mars-avril 1966.
[426] Concept à la fois juridique et politique, la notion de « bon voisinage » se définirait par cinq éléments cumulatifs : la coexistence pacifique, la non-ingérence dans les affaires intérieures du voisin, la non-agression, le règlement pacifique des différends et la coopération.
[427] Gouvernement de la République Démocratique du Congo, Gouvernement du Royaume du Burundi, Gouvernement de la République Rwandaise, *Accord de Coopération en Matière de Sécurité entre la République Démocratique du Congo, la République Rwandaise et le Royaume du Burundi*, Kinshasa, 29 août 1966.
[428] « Concernant le problème des réfugiés, les deux parties reconnaissent son aspect social et humanitaire, quant aux réfugiés terroristes il a été unanimement décidé, de prendre conjointement, des mesures adéquates contre leur terrorisme. Nous sommes également convenus de procéder à tous les échelons à des échanges de renseignements les concernant. », Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération de la République du Burundi et Ministre de la Coopération Internationale et du Plan de la République Rwandaise, *Communiqué conjoint*, Kigali, 2 février 1967, p. 1. (Archives du HCR/15/81/BUR/18).
[429] « Fermement résolus à sauvegarder et à consolider notre amitié : I. – Avons pris l'engagement solennel d'appliquer scrupuleusement les dispositions de l'accord en matière de sécurité, signé à Kinshasa (…). II. – Dans ce même but, décidons de prendre des mesures énergiques en vue d'empêcher, sur nos territoires respectifs, tout trafic et toute détention d'armes de guerre par des réfugiés politiques. III. – Faisons un ultime appel à tous les réfugiés politiques détenteurs de telles armes de les remettre sans tarder au Gouvernement du pays hôte dans un délai d'un mois (…). IV. – Avons décidé la création d'une Commission politique tripartite et permanente qui aura pour mission de suggérer les mesures appropriées pour aider les réfugiés à regagner leur pays d'origine. », Lieutenant-Général Mobutu (J.-D.), Kayibanda (G.) et Colonel Micombero (M.), *Déclaration de Goma*, Goma, 20 mars 1967.
[430] Preuve en est qu'au cours du mois de juillet 1967, l'administration provinciale de Ngozi signalait toujours les violations territoriales de l'armée rwandaise en vue d'enlever des réfugiés. *Cf.* République du Burundi, Province de Ngozi, Cabinet du gouverneur, *Procès-verbal administratif sur la situation frontalière de Kabarore*, Ngozi, 24 juillet 1967, p. 1.

Republic and the Kingdom. As a result Rwanda does not expect much from the Goma declaration, and remains highly suspicious. »[431]

Pour reprendre les termes du Président Mobutu, la tripartite était « sans lendemain »[432].

L'émergence d'un cadre relationnel régional, destiné à gérer les réfugiés-guerriers rwandais, ne vécut finalement que le temps de leur activisme. Une fois que ces derniers furent mis hors de combat, n'ayant plus de raison d'être, le cadre se mit en veille. La brûlante question des réfugiés se transforma en un « enjeu dormant à haut risque politique »[433] jusqu'en 1972 et 1973 ; années au cours desquelles, le Burundi puis le Rwanda générèrent de nouvelles vagues de réfugiés.

CHAPITRE II : 1972-1998, Le recentrage sur l'intégration locale des réfugiés et le renforcement des logiques d'Etat

A l'instar de ceux des années 1960, les mouvements de réfugiés, surgissant sur la scène régionale au cours des années 1972 et 1973, se retrouvèrent propulsés au cœur des enjeux mettant aux prises leurs leaders politiques, les Etats de la région et le HCR. La grande différence résidait cependant dans le fait que les positions des acteurs et les règles du jeu étaient désormais plus ou moins bien établies. En effet, comme l'avait illustré le traitement des *inyenzi*, les stratégies des Etats et du HCR tendaient clairement vers la préservation de leurs prérogatives et cela bien entendu au détriment des acteurs hérétiques qu'étaient les réfugiés-guerriers.

Aussi, si la fuite des réfugiés burundais en 1972, leur tentative de mobilisation, leurs attaques sur le Burundi et les tensions diplomatiques subséquentes nous rappellent un scénario déjà rencontré au lendemain des indépendances, ici s'arrête la similitude. Les pays hôtes n'avaient en fait qu'un faible intérêt à soutenir un mouvement armé burundais qui, sur les plans politique, idéologique et logistique, n'était en rien comparable aux réfugiés-guerriers rwandais des années 1960. L'heure était plutôt à la consolidation des liens régionaux, à la relance des accords de sécurité signés en 1966 et à la consolidation des espaces territoriaux. Des choix stratégiques qui ne pouvaient se réaliser sans une intégration économique et/ou juridique des contingents de réfugiés burundais, mais aussi rwandais toujours en exil, au sein des espaces d'accueil.

Dans un certain sens, le traitement des réfugiés des années 1970, après un moment de doute, s'inscrivit dans le prolongement de celui des réfugiés rwandais de la précédente décennie, autrement dit une exploitation sur le plan national couplée à une neutralisation sur le plan régional.

---

[431] HCR, *Memorandum. Rwanda*, Bujumbura, 19 May 1967, p. 1. (Archives du HCR/15/81/BUR/1329).

[432] En 1973, les trois chefs d'Etat se réunirent à nouveau à Goma pour discuter entre autres choses de la relance de cette commission tripartite. Telles furent alors les impressions du Président Mobutu : « Comme conclusion de cette rencontre, je citerai d'abord la relance de la tripartite parce qu'en 1967, nous nous sommes réunis à cet endroit pour voir comment les trois pays issus de la colonisation belge pouvaient s'organiser sur le plan régional dans tous les domaines. Mais, il faut vous dire les choses telles qu'elles sont, c'était sans lendemain. », *Agence Zaïre de presse,* La Tripartite : un nouveau départ, Kinshasa, 20 juillet 1973, (Archives du HCR/1/ZRE/BDI/192a).

[433] L'expression est reprise à Gabriel Le Jeune. *Cf.* Le Jeune (G.), « Réflexions sur quelques enjeux politiques de l'Afrique des Grands Lacs », *Revue Tiers Monde*, N°106, avril-juin 1986, p. 310.

1. : Les massacres de 1972 et la fuite des réfugiés burundais dans les pays limitrophes

De nouveau, le rappel historique des événements ayant marqué l'année 1972 au Burundi sera ici utilisé uniquement en tant que référentiel nous permettant d'analyser la réaction et le traitement subséquent des réfugiés par les pays d'accueil. A l'heure actuelle, peu de travaux et d'études non partisanes existent sur cette période. Chacun, selon ses affinités ethniques, politiques et régionales, développe une analyse devant répondre à sa vision de l'histoire burundaise. Dans un tel contexte qui voit l'intrigue historique retravaillée, non en fonction des données de 1972, mais selon les rapports de force structurant le champ politique burundais, il importe de rappeler les propos des différents acteurs et observateurs impliqués à l'époque.

Selon le journal catholique belge, *Pro Mundi Vita*, le soir du samedi 29 avril 1972, 5 000 à 10 000 combattants pénétrèrent au Burundi. L'attaque devait cibler la capitale, les villes de garnison et quelques autres centres administratifs. Très rapidement défaits à Bujumbura, ils poursuivirent leur menée dans le sud du pays, où, armés de machettes, de lances, de serpettes et de quelques armes à feu, ils brûlèrent des huttes et massacrèrent un grand nombre d'hommes, de femmes et d'enfants de l'ethnie tutsi, mais aussi de l'ethnie hutu lorsqu'ils refusaient de se joindre au mouvement.
Le lendemain, une colonne de l'armée burundaise, appuyée de soldats zaïrois, descendait le long du lac Tanganyika vers Rumonge pour « nettoyer » la région[434]. Quelques jours plus tard, la répression frappait l'ensemble du pays. Tous ceux supposés être des collaborateurs des insurgés furent abattus, leurs maisons brûlées et leurs biens pillés. Si les forces de l'ordre appréhendèrent et éliminèrent des personnes ayant participé à l'attaque rebelle et à la mort de populations tutsi, il y eut aussi un grand nombre d'arrestations illégales, d'exécutions sommaires et de massacres massifs. Toujours selon le journal *Pro Mundi Vita*, il ne faisait aucun doute que cette entreprise génocidaire visait à éliminer les personnes hutu lettrées.

« Les membres de 'l'intelligentsia' apparaissent comme spécialement visés. Des cinq ministres hutu du précédent gouvernement trois ont été immédiatement exécutés, les deux autres ont disparu. Pratiquement tous les cadres de l'administration centrale, des entreprises étatiques et des entreprises privées (certaines banques n'ont plus de commis) ont été liquidés comme bon nombre d'ouvriers qualifiés. 18 prêtres hutu ont été tués ainsi que 7 religieux et religieuses (…). Au moins, 2 100 moniteurs (catéchistes et instituteurs et institutrices) des 4 580 ont été tués, parfois le dimanche à la sortie de la messe devant tous les chrétiens. Près de 300 infirmiers et assistants médicaux, tous Hutu, ont été supprimés. L'hôpital de Bujumbura est complètement désorganisé. Dans les écoles supérieures (Université de Bujumbura et Ecole Normale supérieure), il ne restait en juin 1972 pratiquement plus aucun Hutu. Dans les écoles secondaires d'Etat, 40 à 50 % des élèves ont disparu, tous Hutu. Près de 70 % de Hutu qui ont suivi les cours de niveau secondaire ont été tués. Beaucoup d'enseignants hutu ont été supprimés. Mais à côté de ceux-ci un nombre immense de petites gens ont été abattus, tant par l'armée que par des particuliers, partout dans le pays tant au nord qu'au sud (…) des informations sûres et convergentes nous forcent à admettre sans hésitation au moins 100 000 tués par la répression. »[435]

Une position qui fut également partagée par les personnels du HCR présents au Burundi.

« Grâce à l'intervention de l'armée zaïroise et surtout de l'aviation qui a repoussé les insurgés vers les collines, la répression a été mâtée. La réaction de la part de l'armée est extrêmement violente et on parle déjà de 50 000 morts (…). Il semble évident que la répression actuelle a pour but d'éviter dans les vingt années à suivre toute possibilité de rébellion hutu. On est en train d'exterminer toute l'intelligentsia et l'université a été d'abord visée, ensuite les établissements d'éducation secondaire et, semble-t-il, même les écoles primaires sont maintenant visées. Le but serait d'éliminer tous ceux qui savent lire et écrire. »[436]

---

[434] L'appui de l'armée zaïroise ne dura que quelques jours, le temps de l'élimination de la rébellion.
[435] *Pro Mundi Vita*, Note spéciale : Conflit au Burundi, Bruxelles, N°25, 1973, pp. 4-5.
[436] HCR, *Note / Réunion chez le Haut Commissaire*, Genève, 24 mai 1972, p. 1. (Archive du HCR/1/BDI/GEN/50).

Les dérives furent telles qu'on exécuta à la fois des paysans hutu, pour les dépouiller de leurs biens, et des paysans tutsi, pour leur refus de prendre part aux massacres.

« Despite government claiming calm, missionaries and other inland visitors report selective arrests and executions of individual Hutus. Also individual Tutsis who did not appear fully support repression are arrested and executed. »[437]

Inévitablement, de cette vague meurtrière qui déferla sur le Burundi, surgirent plusieurs milliers de réfugiés recherchant une protection dans les pays limitrophes. La configuration de leurs déplacements en direction du Rwanda, de la Tanzanie et du Zaïre prouva d'une part que les massacres affectèrent l'ensemble du pays, et non uniquement sa partie sud, et d'autre part qu'ils se poursuivirent bien après le mois de juin 1972.

1.1. : Les arrivées des réfugiés burundais au Rwanda

En juin 1972, les autorités rwandaises annoncent officiellement la présence de 10 000 réfugiés sur leur sol. Le HCR, pour sa part, n'en comptabilise étrangement que 1 200. Un écart qui trouverait son explication dans la volonté du Rwanda de regrouper sous une même étiquette les réfugiés burundais de 1969 et de 1972, ainsi que les réfugiés rwandais tutsi récemment expulsés du Zaïre ; ceci dans l'espoir de les voir quitter au plus vite le pays[438].
La surestimation initiale fut néanmoins rattrapée, après quelques mois, par la réalité des flux de réfugiés arrivant directement du Burundi ou transitant par le Zaïre[439] et la Tanzanie[440]. En mars 1973, plus de 5 400 réfugiés étaient ainsi signalés au Rwanda.

« Depuis que les premiers réfugiés barundi ont été amenés à Rilima, le centre d'accueil n'a cessé de s'agrandir. Le nombre dépasse maintenant les 5 400 personnes dont plus de 2 000 enfants en dessous de 14 ans (…). L'afflux mensuel dépasse les 400 actuellement. »[441]

A l'époque, le bureau du HCR de Kigali parlait de « cargaisons humaines » ramassées le long de la frontière, tout en dénonçant, sans être véritablement en mesure de les confirmer, des massacres de l'armée burundaise.

« Tous les jours des camions viennent décharger une pitoyable cargaison humaine, surtout des femmes et des enfants recueillies à la frontière. On a dépassé 1000 nouveaux venus. Les témoignages des représailles au Burundi sont hallucinants. L'armée entoure une colline, ramasse tous les hommes valides, les entasse là au vu des soldats rwandais; on les met en double rang et on les mitraille à mort (…). Les récits ont pour effet d'augmenter la tension dans le camp. Plusieurs rescapés blessés sont dans les hôpitaux rwandais. »[442]

---

[437] HCR, *Incoming Cable*, Nairobi, 14 June 1972, p. 1. (Archive du HCR/1/BDI/GEN/127).
[438] HCR, *Incoming Cable*, Kinshasa, 26 juin 1972, pp. 1-4. (Archives du HCR/1/RWA/BDI/150).
[439] « Practically every two days one or two lorryloads are delivered in Rilima (about 50 and more people). Most of the refugees arrive via Zaire where they may spend perhaps a week or two, living of local peasants but without announcing themselves to the authorities. », HCR, *Report from Mr. Wright / Subject : Assistance to Barundi refugees in Rwanda*, Kigali, 6 December 1972, p. 1. (Archives du HCR/1/RWA/BDI/183a).
[440] Parmi ces réfugiés arrivant de Tanzanie figurait par exemple Melchior Ndadaye. Il semble qu'il s'installa au Rwanda pour bénéficier entre autres de meilleures conditions d'études. *Cf.* Ntibazonkiza (R.), *Biographie du Président Melchior Ndadaye. L'homme et son destin*, *op. cit.*, 1996, p. 72.
[441] HCR, *Les secours aux réfugiés barundi au centre d'accueil de Rilima, leur installation dans le Bugesera Est et la création des services communautaires*, Kigali, 23 mars 1973, p. 1. (Archives du HCR/1/RWA/BDI/189).
[442] HCR, *Memorandum. Situation d'urgence : réfugiés barundi*, Kigali, 24 mai 1973, pp. 1-2. (Archives du HCR/1/RWA/BDI/254).

En tout état de cause, la répression militaire, qui toucha certaines provinces du Burundi consécutivement aux infiltrations armées des réfugiés-guerriers burundais, ne fit que grossir le contingent d'exilés. A la fin du mois de juin 1973, leur nombre atteignait les 10 000. D'abord hébergés à Rilima[443], ces derniers furent ensuite transférés dans le Mutara au sein du paysannat de l'OVAPAM (Office de valorisation pastorale et agricole du Mutara). Selon l'AIDR, seule une minorité de réfugiés effectua le déplacement[444], la majorité ayant préféré rester parmi des familles rwandaises ou en milieu urbain[445].

Les années postérieures à 1974 connurent sporadiquement des arrivées de Burundais recherchant l'asile, mais aussi celles « d'aventuriers » politiques ou scolaires en quête d'un meilleur statut[446]. Hors période de fièvre, il était en effet extrêmement difficile pour le HCR de différencier les réfugiés fuyant de réelles persécutions, des citoyens burundais souhaitant améliorer leur situation économique[447] ou des élèves désirant poursuivre leurs études. Ainsi, entre 1979 et 1987, plusieurs centaines d'étudiants burundais hutu se rapprochèrent du HCR, prétextant le plus souvent des menaces et des persécutions de la part de leurs condisciples tutsi. Sans pouvoir épuiser l'ensemble de ces mouvements, citons simplement les cas des étudiants de l'université du Burundi en 1979, du lycée de Don Bosco de Ngozi en 1980 et 1987, de l'Ecole normale de Gitega en 1984 et enfin du collège de Gisenyi à Bujumbura en 1988. Si le bureau du HCR de Bujumbura ne remit pas en cause les rivalités ethniques au sein des établissements scolaires burundais, il se questionna toutefois, comme l'illustra le dossier des cinq étudiants hutu du collège de Gisenyi, sur la légitimité de la crainte de persécution dans un contexte ethniquement polarisé[448].

« Nous sommes en mesure de confirmer que les faits rapportés sont grosso modo conformes à la réalité, une certaine tension régnant dans l'école, les uns et les autres (Tutsi/Hutu) s'accusant de velléités diverses (…). Les (5) étudiants chassés ne l'ont pas été seuls. C'est là où le bât blesse et où les étudiants de Kigali se sont tranquillement abstenus d'en faire mention. 9 autres meneurs Tutsi ont aussi été exclus du Collège dans le même temps que leurs 5 'adversaires' hutu, ceci sur injonction du Directeur Général de l'Enseignement Secondaire pour rétablir la discipline au sein de l'établissement. Nous pouvons aussi vous confirmer que sur requêtes individuelles présentées par chacun des 14 exclus, si tel est leur souhait, ils pourraient l'an prochain être réintégrés par le Ministère de l'Education Nationale, en étant évidemment dispersés dans d'autres établissements. Les poursuites engendrées par les autorités communales et la brigade ne semblent pas être un atout supplémentaire pour que ces derniers puissent à nos yeux prétendre 'craindre avec raison d'être persécuté du fait de leur race' et par là relever de notre mandat. »[449]

---

[443] Malgré le transfert des réfugiés au nord-est du Rwanda, quelques 600 Burundais restèrent dans la zone de Rilima après 1973.

[444] A la fin de l'année 1974, un peu moins de 3 000 réfugiés étaient signalés dans la zone de Mutara.

[445] Aussi, il n'est pas étonnant qu'en juin 1975, plus de 2 200 réfugiés soient encore localisés en province de Gikongoro. *Cf. Agence Rwandaise de Presse*, Les réfugiés burundais du camp de Nyarushishi installés à Muhura, 1er Numéro, 1er juin 1975.

[446] Nous nous référons ici à la description que fait Sylvestre Ntibantunganya de sa fuite au Rwanda à la fin des années 1970. *Cf.* Ntibantunganya (S.), *Une démocratie pour tous les Burundais …*, pp. 148-150.

[447] « Les autorités rwandaises se préoccupaient en juillet-août 1979 du nombre croissant de réfugiés burundais du Zaïre qui entraient au Rwanda sans aucune formalité de demande de réinstallation, pour obtenir des admissions dans les écoles, pour chercher un emploi ou simplement pour trouver des conditions économiques meilleures. », HCR, *Rapport de la Délégation au Rwanda du HCNUR sur les activités en 1979,* Kigali, 20 janvier 1980, p. 1.

[448] Arrivant individuellement dans le pays d'asile, ces exilés ne pouvaient être considérés comme des réfugiés *prima facie*. Ils devaient suivre la procédure individuelle qui les obligeait à prouver une crainte de persécution.

[449] HCR, *Note pour le dossier*, Bujumbura, 3 mai 1988, pp. 1-2.

Sur la base de ces mouvements, le HCR annonça en 1979 que près de 7 556 réfugiés burundais étaient hébergés sur le sol rwandais[450]. Une estimation qu'il revit à la hausse en 1983, en parlant cette fois de la présence de plus de 18 000 réfugiés[451].

Tableau 5[452] :

Nombre des réfugiés burundais présents au Rwanda. Comparaison entre 1979 et 1983

Mutara (site de Rukomo)	Bugesera (Rilima)	Kigali et autres agglomérations (Ruhengeri et Butare)	Bugarama (Région)	Total	
3 300	1 500	2 756	N/A	**7 556**	1979
8 000	4 000	5 000	1 000	**18 000**	1983

Il reste que sur la période considérée, ni la croissance démographique enregistrée dans les camps, ni un quelconque mouvement migratoire, ne pouvaient justifier un tel doublement de la population réfugiée. En revanche, une manipulation des chiffres, à l'instar de celle ayant eut lieu sensiblement au même moment pour les réfugiés rwandais installés au Burundi, est parfaitement envisageable.

En fait, le seul événement susceptible de modifier le nombre de réfugiés burundais au Rwanda se déroula en 1988. Suite aux confrontations de Ntega et Marangara, approximativement 60 000 Burundais furent accueillis le long de la frontière rwando-burundaise[453]. Ce contingent fut cependant rapatrié dans les plus brefs délais. Et au 30 juin 1990, le Rwanda ne comptait plus officiellement que 22 900 réfugiés burundais[454].

1.2. : Les arrivées des réfugiés burundais en Tanzanie

Mises en perspective, nous notons que des fuites de Burundais en direction de la Tanzanie furent enregistrées dès le début de l'année 1972. Le MEPROBA (Mouvement des étudiants progressistes Barundi) signale ainsi, en mars et avril de cette année, les départs des moniteurs d'écoles primaires de Nyanza-Lac[455]. S'inquiétant de ces mouvements, les autorités militaires burundaises dépêchèrent des éléments en Tanzanie pour surveiller leurs agissements ainsi que ceux des anciens réfugiés[456]. Néanmoins, c'est surtout à partir du mois de mai, suite à la répression de l'armée et aux exécutions sauvages, que les réfugiés arrivent significativement en Tanzanie. Le 8 mai, par exemple, le HCR annonce l'installation de 8 000 à 12 000 personnes dans les environs de Kigoma[457]. Si certaines furent déplacées dans la région de

[450] HCR, *Rapport de la délégation au Rwanda du HCNUR sur les activités en 1979*, Kigali, 28 juin 1980, Annexes II B.
[451] HCR, *Mission au Rwanda du 29 avril au 10 mai 1983 par l'administrateur régional des services sociaux*, Kinshasa, 25 mai 1973, p. 2.
[452] Annexe 3
[453] HCR, *Annual Protection Reporting Exercise*, Kigali, 15 December 1988, p. 2.
[454] HCR, *Réfugiés burundais au Rwanda. Données statistiques*, Kigali, 30 juin 1990, p. 1.
[455] « Les moniteurs d'écoles primaires de Nyanza-Lac prennent peur, abandonnent les cours et fuient en Tanzanie. », *Voie du Progrès*, Numéro spécial, MEPROBA, Bruxelles, [1973 ? ou 1974 ?], p. 9.
[456] Weinstein (W.), *Historical Dictionary of Burundi*, Metuchen, NJ: Scarecrow Press, 1976, p. 34. Cité par Malkki (L.H.), *Purity and Exile : Violence, Memory, and National Cosmology Among Hutu Refugees in Tanzania*, Chicago : University of Chicago Press, 1995, p. 32.
[457] HCR, *Incoming Cable*, Bujumbura, 8 May 1972, pp. 1-2. (Archive du HCR/1/ZRE/BDI/11).

Tabora, la plupart furent accueillies le long de la frontière, au sein de structures sociales et religieuses ou parmi les Burundais habitant le district depuis la période coloniale[458]. En juillet, le nombre dépasse la barre des 25 000. Devant ce flux constant de réfugiés, les autorités décident d'ouvrir le site de Ulyankulu au centre de la Tanzanie. En décembre 1972, ce site hébergeait environ 6 287 personnes[459]. Au milieu de l'année 1973, suite à la nouvelle politique de Dar es Salaam de regrouper tous les réfugiés installés spontanément parmi les Tanzaniens, Ulyankulu voit sa population croître exponentiellement et atteindre le nombre de 34 650 habitants. Le gouvernement autorise alors la création d'un second site, celui de Katumba[460]. Malgré cette décision, le site de Ulyankulu est saturé en moins de deux ans. En fin d'année 1975, considéré comme la quatrième concentration de populations en Tanzanie, il abritait environ 54 000 personnes[461]. Trois ans plus tard, les autorités tanzaniennes et le HCR transféraient le trop plein de réfugiés vers Mishamo, soit à peu près 24 000 individus.

Tableau 6:

Répartition des réfugiés burundais sur site en 1979.
(Source : TCRS, annual report 1979[462])

Ulyankulu	Katumba	Mishamo	Total
23 472	60 000	27 205[463]	110 677

Au cours de la décennie 1980, la Tanzanie accueillit épisodiquement des réfugiés burundais, en particulier des étudiants hutu fuyant leurs établissements scolaires[464]. Mais, ce sont surtout les sites qui connurent une impressionnante croissance démographique.

[458] « When the Barundi first crossed the border, the earliest arrivals did have relatives in the adjacent areas who took initial responsability for them. This is indicated by the fact that over 5 000 of the 8 696 registered by 13 May 1972 were collected by relatives living in Kigoma area. One month later, an estimated 8 000 refugees were staying with relatives, more than twice the number in the government camp at Pangale, which was 420 Km from the border.», Daley (P.), « From the Kipande to the Kibali : the incorporation of refugees and labour migrants in Western Tanzania, 1900-87», *in* Black (R.) and Robinson (V.) (ed.), *Geography and refugees. Patterns and Processes of change*, London : Belhaven Press, 1993, p. 25.
[459] Tanganyika Christian Refugee Service (TCRS), *Annual report 1972*, Tanzania, 15 February 1973, p. 16.
[460] Tanganyika Christian Refugee Service (TCRS), *Annual report 1973*, Tanzania, 13 March 1974, pp. 2-3.
[461] Tanganyika Christian Refugee Service (TCRS), *Annual report 1975*, Tanzania, n/d, pp. 6-7.
[462] Tanganyika Christian Refugee Service (TCRS), *Annual report 1979*, Tanzania, n/d, 34 p.
[463] La différence notée à Mishamo entre les 24 000 personnes déplacées de Ulyankulu et les 27 205 personnes effectivement présentes s'explique par le fait que les autorités tanzaniennes profitèrent de l'ouverture de ce site pour y déplacer certains réfugiés des zones rurales de Kigoma et Kasulu.
[464] « Reference is made to an influx of 55 Burundi asylum-seekers into the Kigoma Region of Tanzania in June 1984 (…). Some of the 55 are known to be students from Gitega College. », HCR, *Memorandum. Recent Burundi asylum-seeker influx into Tanzania*, Dar es Salaam, 27 September 1984, p. 1. (Archive du HCR/100/TAN/BDI/343).

Tableau 7[465]:

Situation démographique des réfugiés burundais en Tanzanie en 1987 et projections de l'époque.
(Source: HCR, Tanzania. Burundi Refugee Settlements. Planning Mission Report)[466]

	Ulyankulu	Katumba	Mishamo	Total
1987	30 400	80 000	37 200	147 600[467]
Projection année 2000 avec un taux de croissance de l'ordre de 2,5/ an	49 700	105 100	48 600	203 400
Projection année 2000 avec un taux de croissance de l'ordre de 4,25 / an	58 400	152 500	62 800	273 700

En février 1993, le HCR évaluait à 142 900 le nombre de réfugiés burundais établi sur le territoire tanzanien[468].

1.3. : Les arrivées des réfugiés burundais au Zaïre

Pour ce qui est du Zaïre, le HCR rapporta dès la fin du mois de mai 1972 la présence de 10 000 exilés en provenance du Burundi dont 4 000 Burundais, le reste étant composé essentiellement de Zaïrois habitant au Burundi[469]. Traversant le lac Tanganyika, les réfugiés burundais s'installèrent spontanément au cœur des villages du secteur de Mboko, à une quarantaine de kilomètres au sud d'Uvira.
Néanmoins, à partir de juin 1972, sous l'impact de la répression militaire, la configuration des mouvements se modifia. Désormais, les réfugiés ne provenaient plus uniquement des provinces méridionales du Burundi, mais également de ses provinces septentrionales. Au courant du mois de juillet, les autorités zaïroises informaient ainsi le HCR qu'environ 13 341 personnes, des Burundais et des Zaïrois confondus, étaient massées dans la plaine de la Rusizi[470].

[465] Annexe 4
[466] Antoniou (J.), Shorter (B) & Sweetman (T.), *Tanzania. Burundi Refugee Settlements. Planning Mission Report*, UNHCR (Geneva) & Scott Wilson Kirkpatrick (United Kingdom), July 1987, 186 p. + Annexes.
[467] Pour sa part, P. Daley, s'appuyant sur les données des autorités et de TCRS, ne comptabilise pour l'année 1987 que 131 440 réfugiés burundais : 66 885 (à Katumba), 34 557 (à Mishamo) et 29 998 (à Ulyankulu). *Cf.* Daley (P.), *Refugees and Underdevelopment in Africa: The Case of Burundian Refugees in Tanzania*, PhD, Department of Anthropology and Geography, University of Oxford, Oxford, 1989, p. 199.
[468] Commission Nationale Chargée du Retour, de l'Accueil et de la Réinsertion des Réfugiés Burundais et HCR, *Plan d'action en vue du rapatriement des réfugiés burundais*, Bujumbura, 10 février 1993, p 5.
[469] HCR, *Incoming Cable*, Kinshasa, 23 mai 1972, p. 1.(Archives du HCR/1/ZRE/BDI/33).
[470] HCR, *Premier rapport sur mission au Kivu, Kinshasa*, 26 juillet 1972, p. 2. (Archives du HCR/1/ZRE/BDI/78a).

A l'instar des autres régions limitrophes du Burundi, le Kivu connut des arrivées séquentielles de réfugiés au cours de l'année 1973[471]. Au total, en janvier 1974, le HCR estimait leur nombre à 33 000[472], dont la majorité (29 350) était localisée dans les zones d'Uvira et de Fizi[473]. Leur présence s'amenuisa cependant une première fois en 1974, après l'annonce de leur possible déplacement dans le Maniéma[474] ; puis une seconde fois en 1976, avec le renversement du Président Michel Micombero par Jean-Baptiste Bagaza. Finalement au début de l'année 1978, il ne restait plus qu'environ 11 000 réfugiés burundais[475] au sud Kivu, hébergés pour l'essentiel le long du lac Tanganyika aux côtés des populations zaïroises.

2 : Les mécanismes d'intégration des réfugiés et leurs limites

A l'image des réfugiés-guerriers rwandais des années 1960, les réfugiés burundais tentèrent, lors de leurs premiers mois d'exil, de constituer un mouvement armé afin de déstabiliser le gouvernement à l'origine de leur fuite. Toutefois, les populations et les intérêts en jeu étaient bien différents. D'un côté, sur les plans opérationnel et financier, les manoeuvres des réfugiés burundais n'étaient en rien comparables à celles des réfugiés-guerriers rwandais. De l'autre, les enjeux de l'immédiat après-indépendance s'étaient évaporés. L'affirmation des espaces territoriaux avait laissé la place à leur consolidation, voire même à leur possible intégration. Aussi, la réactivation des mécanismes opératoires élaborés pour geler l'activisme des *inyenzi* devait considérablement influencer le caractère éphémère des réfugiés-guerriers burundais. L'heure était à la stabilisation des frontières et non à leur effritement.

2.1. : Les réfugiés-guerriers burundais : un éphémère mouvement armé, suivi de multiples groupuscules politiques

Sur les cendres du mouvement armé ayant attaqué le Burundi en 1972, des intellectuels burundais exilés essayèrent, à l'aube de l'année 1973, de reconstituer une rébellion opérant principalement à partir du Rwanda et de la Tanzanie. D'insuccès en insuccès, cette rébellion s'émoussa pour progressivement laisser la place aux rivalités entre groupuscules politiques.

2.1.1. : Les escarmouches du mouvement armé burundais de l'année 1973

Il faut en fait remonter à 1969 pour noter les premières velléités subversives des réfugiés burundais. A l'époque, en réaction aux exécutions d'hommes politiques hutu au Burundi, se forme à Bruxelles un mouvement étudiant : le MEPROBA. De tendance ouvertement marxiste, ces membres ne percevaient le futur des populations hutu qu'avec le renversement

---

[471] « Encore maintenant, on signale l'arrivée sporadique de petits groupes de réfugiés du Burundi dans le Sud Kivu. Il est à noter que ces derniers arrivés ne traversent plus la Ruzizi pour s'installer dans la plaine contiguë, mais arrivent le plus fréquemment par le lac en pirogue. Aussi, a-t-on noté une augmentation de la population de réfugiés depuis le début de l'année d'environ 2 000 personnes et il semble que beaucoup de ces nouveaux arrivés se soient installés sur les rives du lac entre Mwezi et Mboko. », HCR, *Situation des réfugiés dans le Kivu fin mars 1973*, Bukavu, 18 avril 1973, p. 4. (Archives du HCR/1/ZRE/GEN/68).

[472] HCR, *Réunion chez le Commissaire de région assistant, le citoyen Kasakula le 9 janvier 1974*, Bukavu, 11 janvier 1974, p. 1. (Archives du HCR/1/ZRE/BDI/229).

[473] Catholic Relief Services, United States Catholic Conference, *Burundi Refugees. Zones Uvira et Fizi. Région de Kivu. Statistiques du septième tour de distributions. Du 9 mai au 25 juin 1973*, Uvira, 28 juin 1973, p. 2.

[474] Bien que le transfert n'ait jamais eu lieu, une partie d'entre eux prit le chemin de la Tanzanie ou du Rwanda. « Towards the end of 1973 and at the beginning of this year, about 1 000 Barundi refugees entered Tanzania from Zaire and Rwanda. », HCR, *Adjustments within the 1974 Programme*, Dar es Salaam, 23 December 1974, p. 1. (Archives du HCR/1/TAN/BDI/309).

[475] HCR, *Proposal for assistance by Caritas*, Kinshasa, 4 January 1978, p. 2. (Archives du HCR/100/ZRE/RWA/150).

des autorités républicaines tutsi. Aussi en 1970, dans la limite de leurs moyens, ils échafaudèrent quelques activités de déstabilisation en vue d'un possible retour du roi. Raphaël Ntibazonkiza relate, par exemple, dans sa biographie de Melchior Ndadaye, des recrutements parmi les étudiants de Bujumbura en vue de participer à une action de guérilla.

« A la mi-mars 1970, un bruit courut comme quoi l'ex-Mwami Mwambutsa s'apprêtait à envahir le Burundi, à la tête de mercenaires européens. Des recrutements furent clandestinement organisés, et des étudiants hutu contactés. Les nouvelles recrues avaient obtenu la promesse qu'un parachutage d'armes allait se réaliser le 18 mars 1970, en provenance du Congo. »[476]

L'opération fut très vite neutralisée par les services de sécurité burundais. Se sentant menacés, quelques étudiants prirent le chemin de la Tanzanie où ils continuèrent leur militantisme politique sous l'étiquette du Parti populaire du Burundi (PPB)[477] qui fut à l'origine de l'attaque du mois d'avril 1972. Peu d'informations existent sur ce mouvement. Tout au plus sait-on, si l'on se réfère au journal *Pro Mundi Vita*, que le groupe qui s'infiltra au Burundi était composé de Tanzaniens et de Burundais exilés depuis 1965 ayant reçu une formation militaire dispensée par d'anciens mulélistes spécialistes des techniques révolutionnaires[478] .
De cette rébellion, en partie décapitée au mois de mai 1972, émergea, grâce au support d'intellectuels réfugiés en Europe, un nouveau mouvement subversif: le Mouvement hutu de libération du Burundi (MHLB) dont la base était au Rwanda. En vue d'établir les fondations d'un parti susceptible d'embrasser les diverses aspirations de la diaspora burundaise et de déstabiliser le gouvernement de Michel Micombero, le MHLB créa en décembre 1972 le Front populaire de libération (FPL) qui essaya rapidement d'organiser des entraînements militaires aux alentours du camp de Rilima (Rwanda).

« L'entraînement militaire des réfugiés était connu par les militaires du camp de Gako, par les services de la sûreté et par Monsieur Dahl (…). En plus le gouvernement était au courant des agissements des étudiants barundi venus de Paris et de Bruxelles et qui probablement étaient les exécutants des décisions prises en d'autres lieux. (…). La préparation de l'opération a été téléguidée avec astuce et une compétence rare pour ces régions. L'entraînement s'effectuait en brousse, les besoins de l'intendance étaient probablement à l'origine des vols considérables dont j'ai fait part dans mes rapports (…) en plus une organisation secrète dont tout le monde ignorait l'étendue fut mise en place. Elle servait d'une part à contrôler les personnes dans le camp et dans le pays, d'autre part à exécuter un ensemble d'opérations dans le Zaïre, la Tanzanie et le Rwanda. Ainsi quelques jours seulement avant le début des opérations un 'sorcier' fut importé du Zaïre pour initier le groupe dans les mystères du Mulelisme ; baptême avec marquage du front et absorption de drogues (…). Cette organisation était assez forte pour enrôler les plus récalcitrants et suffisamment efficace pour que la mobilisation de tous les hommes barundi de gré ou de force au Rwanda ait pu s'effectuer en quelques heures sans que les autorités rwandaises ne s'en soient rendues compte.»[479]

---

[476] Ntibazonkiza (R.), *Biographie du Président Melchior Ndadaye. L'homme et son destin*, *op. cit.*, 1996, p. 68.
[477] « La plupart de ces étudiants furent effectivement appréhendés, interrogés puis relâchés. Deux d'entre eux, se sentant particulièrement menacés, prirent le chemin de l'exil vers la Tanzanie. Il s'agissait de : Célius Mpasha et Albert Butoyi. Dans leur lieu d'exil, ils continueront leurs activités politiques militantes, d'autant plus qu'ils y seront rejoints par un ancien parlementaire de 1965 (….) : Ezéchias Biyorero. Tous les 3 seront à la base de la fondation d'un nouveau parti politique d'opposition hutu : le P.P.B. (Parti Populaire du Burundi). », *Ibid.*, p. 68.
[478] *Pro Mundi Vita*, Note spéciale : Conflit au Burundi, Bruxelles, N°25, p 15.
[479] HCR, *Memorandum. Situation des réfugiés barundi*, Kigali, 15 mai 1973, pp. 1-2. (Archives du HCR/1/RWA/BDI/211). Pour sa part, Sylvestre Ntibantunganya décrit les entraînements militaires près du collège de Rilima de la sorte : « Pour tenter de sauvegarder le moral aux pauvres Hutu du Burundi, on les [les réfugiés burundais] laissa ouvrir un centre d'entraînement militaire dans le Bugesera (Rwanda), tout près du Collège de Rilima, qui avait été créé pour recevoir des élèves burundais. Des armes étaient promises pour le 'jour J'. En attendant, il fallait se débrouiller pour avoir des moyens d'entraînement, même rudimentaires. Machettes, gourdins, simili-fusils taillés dans des planches, tout était bon pour les centaines, voire les milliers de jeunes qui rêvaient d'en découdre avec le pouvoir de Micombero. », Ntibantunganya (S.), *Une démocratie pour tous les Burundais…*, p. 121.

Le 13 mai 1973, selon les sources gouvernementales burundaises, 1 000 à 2 000 réfugiés armés et encadrés par des militaires rwandais entrent dans la province de Kirundo, où ils y seraient restés deux jours avant de rebrousser chemin[480]. Si les documents du HCR identifient clairement une poignée d'intellectuels hutu burundais, supportés par une partie de l'administration rwandaise, comme étant les planificateurs de l'incursion, telle n'est pas la position de R. Ntibazonkiza qui soutient plutôt l'idée d'une manipulation des réfugiés par les services de renseignement rwandais afin de fragiliser le Président Kayibanda.

« [Les services rwandais] réussissent un coup : ils parviennent à convaincre les réfugiés burundais, avec leur tête le F.P.L., d'attaquer militairement le Burundi. Ce sera fait en mai 1973 : partant de la région de Nyamata dans le Bugesera, les insurgés burundais attaquent leur pays d'origine par la province de Kirundo-Muyinga. N'ayant ni armes, ni organisation, ni expérience de la guérilla, les miliciens du F.P.L. subissent un échec cuisant ; en effet, l'armée de Micombero, discrètement prévenue par les services du renseignement civil et du renseignement militaire rwandais, écrase la rébellion hutu sans grande difficulté. (…). Beaucoup de jeunes burundais y perdent la vie. En attendant, le Général Juvénal Habyarimana est parvenu à ses fins : il a réussi à casser le parti burundais F.P.L. et à discréditer le Président Kayibanda sur la scène internationale. »[481]

Cette seconde interprétation du raid du mois de mai n'avance toutefois aucune explication pour les menées subversives développées à partir de la Tanzanie et du Zaïre.

En effet, des manœuvres offensives de réfugiés-guerriers burundais étaient signalées dans le district de Kigoma depuis les mois de décembre 1972 et de janvier 1973[482]. Le représentant du PNUD à Bujumbura cite, par exemple, les attaques du camp militaire de Nyanza-Lac, entre le 10 et le 20 janvier. Ces accrochages, non divulgués par les autorités burundaises, firent, toujours selon le représentant du PNUD, plusieurs dizaines de morts parmi les forces gouvernementales et les insurgés. De nouvelles escarmouches se reproduisirent au cours du mois de mars, près de Makamba. Mais, c'est surtout à partir de mai que les principales offensives furent entreprises. Entre le 11 et le 21 mai, le camp militaire de Nyanza-Lac est de nouveau visé, de même que les communes de Mabanda et de Gihofi[483].
De la même manière, au Kivu, les autorités locales de la plaine de la Rusizi commencent à observer les premières réunions clandestines à partir du mois de juin 1973, alors que jusque là les réfugiés étaient décrits comme étant étrangement calmes[484].

---

[480] « En date du 13 mai 1973, des troupes d'envahisseurs armés et venant de la République Rwandaise ont attaqué les populations burundaises (…). Ces milliers d'agresseurs armés de fusils automatiques, de machettes, de flèches et de lances étaient encadrés par les soldats réguliers de l'Armée Garde nationale rwandaise. Dans la journée du 13 mai 1973, un avion d'immatriculation rwandaise qui, à plusieurs reprises a violé l'espace aérien burundais, assurait la couverture de ces assaillants (…). », Ambassade de la République du Burundi à Addis-Abeba, *Transmission de la déclaration du Représentant du Burundi communiquée au cours de la 21ème session ordinaire du Conseil des Ministres de l'OUA sur 'l'agression de la République Rwandaise contre la République du Burundi'*, Addis-Abeba, 7 juin 1973, p. 1. (Archives du HCR/1/BDI/GEN/260).
[481] Ntibazonkiza (R.), *Biographie du Président Melchior Ndadaye…, op. cit.*, 1996, p. 80.
[482] Les incursions à partir de la Tanzanie furent enregistrées par les personnels du HCR dès le mois de décembre 1972. « Occasion my visit Mugera settlement 21 December Commissaire d'arrondissement confirmed small group incursions from Tanzania for either looting or killing people who took over land and belongings. », HCR, *Incoming Cable*, Bujumbura, 3 January 1973, p. 2. (Archives du HCR/1/ZRE/BDI/129).
[483] Latour (M.), Représentant du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), *Synopsis on the evolution of the Burundi crisis with Rwanda and Tanzania. January 73 – 31 August 1973*, Bujumbura, 7 September 1973, pp. 1-3. (Archive du HCR/1/GEN/BDI/36).
[484] Un rapprochement avec les anciens mulélistes fut signalé, mais non confirmé, dès l'installation des réfugiés burundais au sud Kivu. Dans le doute, les autorités zaïroises exercèrent alors un contrôle étroit de leurs activités politiques, n'hésitant pas à en emprisonner quelques uns de temps en temps. « The possibility that individual refugees might be calling meetings to work out some sort of movement against the Government of Burundi is not only a source of concern to the Burundi Government, but to the Government of Zaire as well. The regional and sub-regional levels of government seemed quite pre-occupied with maintaining good relations with

« Il est intéressant de noter que les réfugiés barundi se sont tenus tout à fait calmes à mi-mai lors des incidents aux frontières de la Tanzanie et du Rwanda. Dans l'état actuel des choses il est impossible de prévoir quelle sera leur réaction si de nouveaux troubles déclenchées par les réfugiés ont lieu le long de la frontière du Burundi. »[485]

Ces réunions débouchèrent sur un semblant d'offensive au cours du mois d'octobre, quelques jours seulement avant une rencontre à Bujumbura entre les chefs d'Etat du Burundi, du Rwanda et du Zaïre[486]. A la lecture des commentaires de l'administration zaïroise, cette infiltration ressemblait toutefois plus à une tentative désespérée de perturber la normalisation des relations diplomatiques entre ces trois pays, qu'à une attaque visant à renverser le régime de Michel Micombero.

« Dans la nuit du 15 au 16 octobre 1973 des réfugiés armés de machettes, de coupe-coupe, de lances et d'armes de toutes sortes à l'exclusion toutefois d'armes à feu avaient commencé à traverser la frontière zaïro-burundaise par petits groupes pour un rassemblement en territoire burundais en vue d'une attaque surprise qui devait être lancée le 16 ou 17 octobre contre Bujumbura (...) la tentative vient d'être évitée de justesse grâce à la coopération de la population locale. Selon des hypothèses non encore vérifiées, la tentative dont on ignore encore les meneurs véritables aurait été coordonnée avec des éléments basés au Rwanda et en Tanzanie. En attendant, une quarantaine de personnes auraient été arrêtées sur le champ. »[487]

Du reste, peu de temps après, le HCR informa que seuls 177 réfugiés s'étaient aventurés en territoire burundais[488].

Dans l'ensemble ces incursions, toutes vouées à l'échec au regard de leur logistique sommaire, du faible support des populations rurales réfugiées et des dispositions des pays hôtes, ne firent que saper la base d'un mouvement armé et politique déjà balbutiant. Les répercussions furent telles que, pendant de nombreuses années, les leaders réfugiés furent incapables d'adopter une ligne directrice claire sur la stratégie à adopter vis-à-vis du gouvernement burundais.

2.1.2. : La dislocation du mouvement armé burundais et l'émergence des divisions politiques

Malgré leur homogénéité ethnique, les réfugiés burundais exposèrent assez rapidement leurs divisions autour de la question du retour. Comme l'illustra la situation du camp de Rilima après l'attaque du mois de mai, des dissensions se manifestèrent entre les réfugiés originaires de Bururi, souhaitant repartir en force au Burundi, et ceux des autres régions, préférant une installation pacifique au Rwanda[489]. L'atmosphère conflictuelle qui en résulta contraria le

---

Bujumbura and were therefore active in weeding out so-called 'subversive elements' (...). At one point seven Barundi refugees were arrested and held for questioning for about a week (...) They were subsequently released for lack of evidence. », HCR, *Report on mission to Kivu: 10 January – 10 February 1973*, Kinshasa, 16 February 1973, 5 p. (Archives du HCR/1/ZRE/BDI).

[485] HCR, *Rapport mensuel mai 1973*, Bukavu, 5 juin 1973, p. 3. (Archives du HCR/1/ZRE/GEN/107a).

[486] A notre connaissance, le sommet fut reporté au mois de juin 1974.

[487] HCR, *Tentative avortée d'attaque du Burundi par des éléments armés réfugiés au Zaïre*, Kinshasa, 19 octobre 1973, p. 2. (Archives du HCR/1/ZRE/BDI/208a).

[488] HCR, *Séance de travail tenue au Département des Affaires politiques relative aux problèmes des réfugiés au Zaïre*, Kinshasa, 10 décembre 1973, p. 2. (Archives du HCR/1/ZRE/BDI/228).

[489] Au cours de sa recherche doctorale, M. Sommers releva de son côté l'existence d'une importante scission parmi les réfugiés burundais exilés en Tanzanie, entre les réfugiés originaires de la plaine de l'Imbo et ceux originaires des collines, les Banyaruguru. Même si cette dichotomie simplificatrice peut, à notre avis, être nuancée en raison des divisions sociales existant entre les populations du nord et du sud de plaine de l'Imbo, elle illustre néanmoins les divisions traversant la « communauté » réfugiée burundaise. *Cf.* Sommers (M.), *Fear in Bongoland …*, *op. cit.*, pp. 53-60.

contrôle effectif du site par les intellectuels venus d'Europe et de Tanzanie et empêcha toute nouvelle offensive faute de combattants.
Dans ces conditions, note le représentant de la Croix Rouge, tous les moyens furent employés pour gêner la stabilisation des réfugiés ruraux, des menaces de mort aux sabotages des activités communautaires.

« L'ambiance au camp est extrêmement tendue, hostile, voire agressive. Une partie de la population (principalement des gens originaires de la région de Bururi, au sud du Burundi) désireuse de renouveler l'attaque contre le Burundi (…) terrorise une minorité qui souhaiterait s'installer sur les parcelles aménagées par l'AIDR. Des menaces de mort ont été proférées contre plusieurs personnes, notamment contre le chef du camp, des volontaires CR [Croix Rouge] et le président du conseil des sages (…). Les meneurs semblent avoir projeté de désorganiser les services communautaires du camp afin de provoquer le mécontentement de l'ensemble de la population envers les institutions internationales (essentiellement la CR tenue pour responsable de la diminution des rations depuis l'attaque contre le Burundi et de l'éloignement de certains meneurs) et l'amener à participer à l'attaque projetée. (…). La situation a atteint un tel point de dégradation, de pourrissement, que l'ensemble du camp est un baril de poudre pouvant exploser à tout moment, sous quelque prétexte que ce soit, et devenir le détonateur d'un renversement politique au Rwanda et d'un conflit avec le Burundi. »[490]

Ces techniques d'intimidation, proches de celles employées par les réfugiés-guerriers rwandais quelques années plus tôt, furent néanmoins de portée relative, la prise de pouvoir de Juvénal Habyarimana en juillet 1973 et ses dispositions à l'égard du Burundi annihilant les espoirs des meneurs burundais de conduire de nouvelles attaques à partir du Rwanda.

« There is no doubt that the militant group is somewhat bewildered by the new trend of Rwanda's policy towards Burundi, certainly so after Goma. They are still in hopes on Tanzania's support, but these are dwindling. Some members believe that the time is no longer ripe for raids or subversive political action in Rwanda. »[491]

Bien plus qu'un simple revirement diplomatique, les choix du nouveau Président rwandais minèrent littéralement les bases opérationnelles de la rébellion burundaise, en provoquant involontairement la dispersion des réfugiés. En effet, refusant de rejoindre les installations destinées à leur hébergement dans le Mutara, une partie de la jeunesse burundaise disparut de Rilima, tandis que certaines familles revinrent au Burundi[492].

« Ont quitté le centre d'accueil ou le paysannat, pour vivre en milieu urbain ou pour s'établir en Tanzanie où les terres sont plus abondantes : 3175 personnes (…). Se sont fixées au paysannat : [plus ou moins] 2 500 personnes ; 2 135 sont stabilisées sur des parcelles et [plus ou moins] 164 vivent dans des familles sans appartenir à celles-ci (…). Ceci prouve que la partie mouvante de la population était surtout faite de jeunes célibataires peu disposés à l'installation rurale. »[493]

Au cours des années qui suivirent, de nouvelles incursions ou tentatives d'incursions furent sporadiquement signalées, sans jamais savoir s'il s'agissait de reliquats des menées de 1973 ou d'une stratégie du gouvernement burundais, agitant un péril extérieur hutu, pour mieux

[490] Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, *Mémorandum. Situation Générale. Evolution de l'action de secours*, Kigali, 15 juin 1973, p. 6. (Archives du HCR/1/RWA/BDI/270b).
[491] HCR, *Refugee situation*, Kigali, 20 July 1973, p. 3. (Archives du HCR/1/RAW/BDI/69).
[492] « The return of Burundi refugees to their country is slow but continuous and progressive. Many hundreds of heads of families have returned from Rwanda during the last two weeks. », Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), *Letter to Mr. Bradford Morse, Under Secretary General for Political and General Assembly Affairs, United Nations,* Bujumbura, 31 August 1973, p. 1.
[493] Association Internationale de Développement Rural (AIDR), *Projet d'installation rurale des réfugiés du Burundi en République Rwandaise…*, *op. cit.*, pp. 9-10.

renforcer son contrôle sur les populations. Ainsi en 1974[494], 1975 puis 1979, le HCR, répercutant les informations diffusées par les autorités et la presse nationale burundaises, fit état de rumeurs d'invasions à partir de la Tanzanie :

« Nous pouvons confirmer que des rumeurs courent au sujet de réfugiés burundais en Tanzanie, armés et qui se préparent pour attaquer le Burundi. Selon certaines sources, ces réfugiés sont soutenus par le Gouvernement de la Tanzanie en reconnaissance à leur participation à la guerre contre l'Ouganda. »[495]

Si après les déconvenues de 1973, des doutes pouvaient subsister sur la persistance de groupes armés capables de déstabiliser le Burundi, la question ne se posa pas pour les mouvements politiques. En Europe ou dans la région des Grands Lacs, la période fut effectivement prolifique en associations politiques revendiquant la représentation des réfugiés burundais.
Hormis le MEPROBA, nous pouvons citer les exemples du Comité d'aide aux réfugiés hutu du Burundi et de *Tabara Uburundi* (Venez au secours du Burundi). Bien que créées en Belgique, ces deux associations possédaient des représentants au Rwanda, en Tanzanie et au Zaïre dont l'un des plus célèbres et des plus actifs était Rémy Gahutu[496]. Aux côtés de ces deux groupuscules, existaient aussi le Mouvement des étudiants progressistes du Rwanda (BAMPERE)[497], le Cercle des progressistes Barundi du Rwanda (CPBR) et le Parti des travailleurs du Burundi (PTB) en Tanzanie.
Cette multiplication d'entités à vocation politique occasionna de nombreuses divergences sur le type de combat à mener contre le pouvoir burundais, le MEPROBA reconnaissant lui-même l'incapacité des réfugiés burundais de s'organiser efficacement.

« L'éloignement des sites occupés par les réfugiés burundais (…), les différences sociales et culturelles qui existent entre ces réfugiés, la complexité des problèmes nationaux et des moyens de les résoudre suffisent à expliquer que dans ce contingent de personnes de tous âges circulent des idées politiques des plus variées, et compliquent d'autant les questions d'organisation. On ne saurait douter cependant que tous les réfugiés burundais nourrissent une haine intarissable envers l'actuel régime de Bujumbura. »[498]

Sous l'impulsion, semble-t-il, de Melchior Ndadaye et de BAMPERE, l'idée d'une fusion entre ces différents mouvements perça en 1979, lors d'une rencontre organisée à Florence, non sans soulever des oppositions.

« En août 1979 (…) à l'initiative du MEPROBA, se tient le 'Congrès de Florence' (Italie). Il s'agit d'y définir les conditions et les stratégies de création d'un Parti politique, appelé à canaliser les aspirations des membres du MEPROBA et de BAMPERE. (…). Après des débats houleux entre les tenants de la permanence séparée des 2

---

[494] Au cours de cette année 1974, le HCR signale en effet des mouvements de réfugiés en provenance du Zaïre, du Rwanda et de l'Europe vers la Tanzanie. *Cf.* HCR, *Outgoing Cable*, n/l, 11 June 1974, p. 1. (HCR/1/TAN/BDI/272).
[495] HCR, *Memorandum. Situation au Burundi*, Bujumbura, 25 mai 1979, p. 2. (Archive du HCR/100/BDI/GEN/393a1).
[496] Recruté au milieu des années 1970, Rémy Gahutu mena d'intenses activités politiques auprès des réfugiés et de l'élite politico-militaire rwandaise, au point que Tabara devint, selon l'analyse du journal *L'Aube de la Démocratie*, le seul mouvement politique crédible et viable parmi la nébuleuse d'associations ou de cercles existant à l'époque. *L'Aube de la Démocratie*, Le phénomène PALIPEHUTU ou la République du Palipetutsi, Bujumbura, 16 au 31 janvier 1994.
[497] BAMPERE était composé initialement d'étudiants du collège de Rilima et de l'Université de Butare tels que Melchior Ndadaye, Cyprien Ntaryamira, Léonce Ngendakumana et Daniel Bacinoni.
[498] MEPROBA, *op. cit.*, p. 35. Parlant des relations entre BAMPERE et TABARA, Sylvestre Ntibantunganya écrit : « Les deux organisations n'étaient pas en bons termes. Elles s'épiaient, se comportant même comme chien et chat. Mon premier constat est que le mouvement TABARA, né en 1974, suite à une scission au sein du MEPROBA, redoutait que BAMPERE, né deux ans plus tard, mais plus estimé et soutenu dans les milieux scolaires et universitaires, ne lui dame le pion. », Ntibantunganya (S.), *Une démocratie pour tous les Burundais* ..., p. 151.

organisations estudiantines et ceux de leur fusion et transformation en un Parti politique mobilisateur des masses populaires burundaises, c'est la première thèse qui prévaut. »[499]

En dépit de l'échec de cette rencontre, BAMPERE et le CPBR s'associèrent pour former l'UBU (*Umugambwe w-abakozi b-Uburundi*). Sans solides fondations, cette nouvelle association ne résista pas à ses rivalités intestines et se fragmenta autour de la politique à adopter face au régime Bagaza : retour et pénétration de l'appareil politique burundais ou exil et radicalisation du mouvement[500]. En 1982, la rupture est consommée. Quelques mois plus tard, Melchior Ndadaye et une poignée d'exilés rentrent au Burundi afin d'appliquer leur stratégie d'entrisme. Dans la clandestinité et malgré le contrôle étroit des services de sécurité auquel ils furent soumis, ils fondent le FRODEBU en juin 1986.
Ce retour au pays de quelques intellectuels n'étouffa pas toutes les velléités à l'extérieur, d'autant plus qu'entre temps un nouveau parti avait vu le jour : le PALIPEHUTU (Parti pour la libération du peuple hutu). Créé en avril 1980 dans le camp de Mishamo en Tanzanie, ce parti, selon la vision radicale et ethnique de son fondateur, R. Gahutu, se voulait être une réplique du PARMEHUTU rwandais.

Les offensives des réfugiés-guerriers burundais aux premières heures de l'exil placèrent le Burundi au centre de tensions diplomatiques régionales. Au bord de l'affrontement avec le Rwanda et la Tanzanie, il ne dut la préservation de son espace territorial qu'au changement politique en œuvre à Kigali et à la médiation de Joseph-Désiré Mobutu qui, d'ailleurs, profita de l'occasion pour réactiver le mécanisme de contrôle des mouvements armés jusqu'alors endormi. En fait, les ambitions du Président zaïrois dépassaient le simple traitement d'une crise diplomatique et tendaient clairement vers l'instauration d'un cadre chargé d'assurer la stabilité des frontières des pays de la région des Grands Lacs : la Communauté économique des pays des Grands Lacs (CEPGL).

2.2. : L'impact des réfugiés burundais sur l'équilibre régional

La réponse du gouvernement burundais aux attaques des réfugiés-guerriers burundais varia selon leur pays d'installation. Si le verbe fut incisif à l'égard du Rwanda, il fut par contre beaucoup plus conciliant à l'égard de la Tanzanie de qui le Burundi dépendait pour ses approvisionnements ; un double discours remarquablement résumé par une note du bureau politique de l'UPRONA, datant de mai 1973 :

« Le Bureau Politique de l'UPRONA, réuni sous la présidence de son Excellence le Colonel Michel Micombero (…) a examiné la situation créée par les rebelles qui ont attaqué, dans la nuit du 10 au 11 mai 1973, les forces de l'ordre et les populations paisibles de la frontière tanzano-burundaise notamment à Nyanza-Lac, Mabanda et Gihofi et faisant de nombreuses victimes. Devant la gravité des événements, le Bureau Politique a pris des mesures très importantes concernant la sécurité intérieure. Il a en outre analysé les incidences de ces événements sur les relations que la République du Burundi entretient avec certains pays.

S'agissant de la République Unie de Tanzanie. Le Bureau Politique se félicite de l'excellence des relations que les deux peuples frères et les deux gouvernements entretiennent depuis toujours, en dépit des machinations des ennemis de l'Afrique pour détruire les liens historiques d'amitié et de fraternité qui nous unissent (…). Jaloux de l'excellence des relations existantes entre les deux pays frères depuis 1962 jusqu'aujourd'hui, les

[499] Ntibazonkiza (R.), *Biographie du Président Melchior Ndadaye…, op. cit.*, 1996, p. 84.
[500] « Les membres du Parti UBU réunis lors de son dernier Congrès tenu à Butare n'ont pas réussi à se mettre d'accord sur la stratégie à appliquer face au dictateur burundais : le Colonel Jean-Baptiste Bagaza. Melchior Ndadaye et quelques-uns de ses proches amis ont été minorisés sur leur stratégie politique : rentrer au Burundi, se faire membre de l'UPRONA, y accomplir un travail de sape en réunissant autour d'eux les membres hutu et tutsi au sein de ce Parti. », *Ibid.*, pp. 89-90.

néocolonialistes et leurs laquais ne cessent de tendre des embûches à leur amitié pour amener ces deux pays frères à se brouiller (…). Le Gouvernement tanzanien n'a pas hésité à neutraliser les principales manœuvres des rebelles, prouvant ainsi une fois de plus le soutien et la solidarité que se sont témoignés les deux peuples. En outre le gouvernement tanzanien a entrepris d'éloigner de nos frontières communes les réfugiés sous le couvert desquels agissent les rebelles (…).

Quant au Rwanda, le Bureau Politique a passé en revue les circonstances historiques et les relations idéologiques et politiques qui expliquent l'attitude hostile du régime rwandais à l'égard de la République du Burundi. Le Bureau Politique dénonce la conception tribale du pouvoir qui inspire l'ancien régime rwandais. (…). On se souvient du nombre considérable de Rwandais qui ont directement participé aux massacres d'avril-mai 1972. On sait aujourd'hui que le Gouvernement rwandais non seulement arme les réfugiés burundais se trouvant sur son territoire, mais encore, dans le but de ternir les excellentes relations que le Burundi entretient avec ses autres pays voisins et amis, envoie ces criminels nous attaquer à partir du territoire de la Tanzanie (…). Nous informons le Gouvernement rwandais que nous ne resterons pas les bras croisés si de nouvelles attaques étaient perpétrées contre notre peuple. […Les] milieux syndicaux chrétiens belges ont réussi à détourner certains étudiants burundais de leur objectif de se former au service de leur Patrie. Le Bureau Politique constate avec la plus vive indignation qu'une partie de ces étudiants soutenue par les mêmes milieux utilise le territoire belge comme base de subversion contre le peuple burundais et ses dirigeants. »[501]

Pour les autorités burundaises, il ne faisait aucun doute que le gouvernement et l'armée rwandais soutenaient et encadraient sciemment les réfugiés-guerriers burundais afin de combattre, de manière interposée, le colonel Micombero. Du reste, s'estimant agressées par le pays hôte plutôt que par les réfugiés, elles déposèrent plainte auprès de l'OUA contre le Rwanda[502]. A l'inverse, à leurs yeux, la Tanzanie n'était que la victime « des forces de l'ombre » et « des ennemis de l'Afrique », en d'autres termes des syndicats chrétiens belges.
Cette perception complaisante s'estompa néanmoins devant la poursuite des attaques de la rébellion burundaise et la passivité des autorités tanzaniennes. Aux pénétrations des réfugiés-guerriers, la Jeunesse révolutionnaire Rwagasore (JRR) et l'administration locale répondirent par de nouvelles arrestations et des éliminations de populations hutu[503], tandis que l'armée mena de sanglantes contre-offensives, allant parfois jusqu'à violer le territoire tanzanien. Ainsi, en mars 1973, les militaires burundais n'hésitèrent pas à traverser la frontière tanzanienne pour détruire des arrière-bases de la rébellion. En réponse, Dar es Salaam bloqua le port de Kigoma pendant plusieurs semaines. Ce premier avertissement n'empêcha pas l'armée burundaise de réitérer ses opérations au mois de juin. Cette fois-ci les répercussions furent plus graves, étant donné que des Tanzaniens furent tués. Le Président de la République, Julius Nyerere, ordonna de nouveau la fermeture du port de Kigoma[504], coupant ainsi le

[501] UPRONA, Bureau Politique, *Situation créée par les attaques rebelles du 10 au 11 mai 1973*, Bujumbura, mai 1973, pp.1-4.
[502] « A la veille de la célébration du dixième anniversaire de l'OUA et surtout au moment où notre organisation entame un nouveau départ après avoir oeuvré pendant dix ans pour l'Unité de l'Afrique et la concorde des Africains, il m'est extrêmement pénible d'évoquer devant vous un problème très grave. Il s'agit de l'ignoble agression dont la République du Burundi vient d'être victime de la part de la République Rwandaise. », Ambassade de la République du Burundi à Addis-Abéba, *Transmission de la Déclaration du Représentant du Burundi communiquée au cours de la 21ème session ordinaire du Conseil des Ministres de l'OUA sur 'l'agression de la République Rwandaise contre la République du Burundi'*, Addis-Abéba, 7 juin 1973, p. 1. (Archives du HCR/1/BDI/GEN/260).
[503] « Last week after incursions Hutu refugees renewed outbreak of repression culminating in Ruyigi province in new killings of Hutus. Reliable observers report arrivals of lorries with arrested Hutus at Ruyigi garnison and consecutive digging out common graves where an estimated number of two to three hundred victims were thrown. This repression appears have been instigated without Government knowledge by revengeful radical army officers and Gitega province Governor who last year all lost any family members during Hutu uprising.», HCR, *Outgoing Cable*, Geneva, 22 May 1973, p. 1. (Archive du HCR/1/BDI/GEN/245).
[504] « Dockers tanzaniens auraient décidé embargo sur importations et exportations Burundi. On confirme bateaux à quai à Kigoma non déchargés et interdiction entrée du port à nouveaux bateaux. Vu campagne café en cours situation économique et ravitaillement risquent devenir critiques. », HCR, *Outgoing Cable*, Addis Ababa, 6 July 1973, p. 1. (Archive du HCR/1/BDI/GEN/281).

Burundi de toute possibilité d'approvisionnement par le lac Tanganyika, puis renforça la présence de ses soldats le long de la frontière.

En ce début du mois de juillet, le Burundi, au bord de la confrontation avec deux de ses pays voisins[505], rechercha le compromis diplomatique, en sollicitant l'intervention du Général Gowon, président en exercice de l'OUA.

« Monsieur le Président et très cher frère, (…). Nous vous prions d'être notre intermédiaire auprès des dirigeants de la République sœur de Tanzanie pour qu'ils fassent plus d'efforts dans le contrôle des réfugiés burundais acceptés dans leur territoire, et qui, abusant de cet asile, ne cessent d'attaquer les populations paisibles de la région frontalière tanzano-burundaise. (….). Monsieur le Président et très cher frère, la nouvelle tactique de ces ennemis de mon peuple consiste en ceci : ils arrivent de la Tanzanie comme du Rwanda pour attaquer les populations paisibles de mon pays et après avoir subi la riposte de nos forces de l'ordre, ils regagnent leur pays d'asile en se prétendant réfugiés, blessés et mutilés par les militaires et les populations du Burundi (…) ils vont jusqu'à faire croire qu'ils sont Tanzaniens ou Rwandais et qu'ils ont été assaillis par les militaires burundais en territoire tanzanien ou rwandais. Cette astuce amène naturellement nos frères tanzaniens à croire que nous avons attaqué et bombardé leurs villages en faisant des morts et des blessés (…). Pas plus tard que dans la nuit du 28 au 29 juin, des rebelles se prétendant réfugiés burundais en Tanzanie et au Rwanda ont de nouveau lancé des attaques armées contre mon pays et ont causé des pertes en vies humaines et des dégâts matériels (…). Nous tenons à vous en informer de toute urgence pour faire appel aux dirigeants des pays voisins, comme la Tanzanie et le Rwanda pour qu'ils exercent plus de contrôle sur ces soi-disant réfugiés. »[506]

Pendant plusieurs jours, un ballet diplomatique s'installa entre le Burundi, le Rwanda et la Tanzanie pour finalement aboutir le 18 juillet à la réunion de Goma entre Juvénal Habyarimana, Michel Micombero et Joseph-Désiré Mobutu[507]. Au regard des nouvelles orientations régionales du Président rwandais, un accord fut assez rapidement trouvé sur la question des réfugiés-guerriers. Le Rwanda accepta de fermer le camp de Rilima et le Burundi, pour sa part, retira sa plainte auprès de l'OUA. Si cette rencontre normalisait les relations entre le Burundi et le Rwanda, elle ne résolvait en rien le contentieux entre le Burundi et la Tanzanie. Julius Nyerere n'entendait pas aussi facilement oublier l'incursion burundaise sur son territoire. Une attitude qui, au-delà des dégâts matériels et des pertes en vies humaines, aurait été guidée, à en croire le représentant du PNUD à Bujumbura, par ses ambitions sur un vaste dépôt de nickel découvert au même moment au Burundi.

« Mr Latour felt that the Tanzanian attitude was based on the discovery of large deposits of nickel, supposedly valued at 4,5 billion dollars, in Burundi and that Tanzania wished somehow to obtain control of these assets. »[508]

Quoi qu'il en soit et quelles qu'aient été les motivations de Julius Nyerere, le Burundi fut obligé de présenter officiellement ses excuses et d'indemniser le gouvernement tanzanien[509] à

---

[505] Quelques escarmouches entre les deux armées furent signalées le 11 juillet. « On 11 July, Tanzanian soldiers, and not as in the past refugees, attacked with small arms and, on the afternoon of 12 July, with mortars. Tanzanian radio has officially announced the attack. The attackers are repulsed but there were some victims on the Burundi side. », Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), *Letter to Mr. Bradford Morse, Under Secretary General for Political and General Assembly Affairs, United Nations,* Bujumbura, 14 July 1973, p. 1.

[506] HCR, *Situation au Burundi. Transmission du télégramme du Président de la République à son Excellence le Général Gowon. Président de la République du Nigéria. Président en exercice de l'OUA à Lagos*, Bujumbura, 4 juillet 1973, pp. 1-2. (Archive du HCR/1/BDI/GEN/274a).

[507] Cette réunion de Goma fut en faite précédée d'un message de félicitations du Président Micombero au Général Habyarimana après son coup d'Etat (6 juillet) et d'une mission du ministre de l'Education nationale et de la Culture à Kigali (7 juillet).

[508] HCR, *Note / Burundi, Rwanda Tanzania*, New-York, 3 October 1973, p. 1. (Archive du HCR/1/BDI/GEN/306c).

[509] « Après six heures de discussions, les trois Chefs d'Etat se sont mis d'accord sur tous les points qui ont fait l'objet de leur discussion. Le Gouvernement du Burundi a exprimé ses regrets au Gouvernement tanzanien pour

la hauteur de 3,6 millions de shillings, une somme censée compenser la mort de 84 personnes[510]. Vainqueur sur le plan diplomatique, les autorités tanzaniennes modifièrent alors leur politique à l'égard des réfugiés burundais, en les déplaçant massivement à l'intérieur du pays.

En juillet 1973, non sans difficulté, une solution africaine semblait avoir été trouvée à un problème africain[511]. Mais bien plus, un espace de dialogues renaissait entre le Burundi, le Rwanda et le Zaïre, avec notamment la relance des réunions tripartites. Toutefois, depuis 1966 les rapports de forces s'étaient modifiés et de nouveaux enjeux avaient surgi. Dans un premier temps, les contingents de réfugiés avaient considérablement augmenté. Aux réfugiés rwandais s'ajoutaient désormais plus de 100 000 exilés burundais. Dans un second temps, leur gestion ne se posait plus dans les mêmes termes pour les acteurs étatiques. Si pour le Burundi et le Rwanda, elle constituait un enjeu pouvant remettre en cause leur souveraineté territoriale, tel n'était pas le cas du Zaïre pour qui le Kivu n'était pas une province « vitale ». Aussi, ayant tout à gagner et très peu à perdre, le Président Mobutu se transforma en un quasi arbitre des relations interétatiques régionales, tout en initiant de nouvelles stratégies dans le domaine du développement.
En l'occurrence, le meilleur exemple fut certainement la réunion tenue à Bujumbura en 1974 entre les chefs d'Etat burundais, rwandais et zaïrois. Bien que l'enjeu de la rencontre demeurait la stabilité aux frontières, comme en témoignent les discussions autour de l'application effective de l'accord de Kinshasa de 1966 et de l'établissement des réfugiés à plus de 150 kilomètres de leur pays d'origine[512], de nouveaux centres d'intérêt se manifestèrent. On pouvait ainsi lire dans le préambule du compte-rendu de la conférence que les Etats s'engageaient :

« A consolider et à intensifier la coopération et les échanges commerciaux et à faciliter la poursuite en commun de leurs efforts de développement économique, culturel et social [… et] à renforcer la compréhension entre leurs peuples et la coopération entre leurs Etats en vue de consolider la fraternité et la solidarité au sein d'une unité plus vaste qui transcende les particularités nationales (…). »[513]

Les fondements d'une possible coopération interétatique étaient établis. Un an plus tard, à Bukavu, les ministres des Affaires étrangères des différents gouvernements

---

l'incident qui a eu lieu le 29 juin 1973 au cours duquel dix tanzaniens ont trouvé la mort, et a accepté l'indemnisation. Les trois Chefs d'Etat ont convenu de tout mettre en œuvre pour que de tels incidents ne se reproduisent plus. Le Gouvernement tanzanien s'est engagé à rétablir les relations normales, commerciales et autres qui ont toujours existé entre le Burundi et la Tanzanie. », Mwalimu J.K Nyerere (Président de la République Unie de Tanzanie), Le Général de Corps d'Armée Mobutu Sese Seko Kuku Ngbendu Wa Za Banga (Président de la République du Zaïre), Le Colonel Michel Micombero (Président de la République du Burundi), *Communiqué conjoint Tanzanie-Zaïre-Burundi*, Dar es Salaam, 22 juillet 1973, p. 1. (Archive du HCR/1/BDI/GEN/281).

[510] HCR, *Compensation for Barundi refugees*, Dar es Salaam, 26 January 1974, p. 2. (Archive du HCR/1/BDI/GEN/318).

[511] Malgré le communiqué conjoint, des incursions de l'armée tanzanienne en territoire burundais étaient toujours signalées en août 1973. « An attack from the Tanzanian troops took place Monday and Wednesday 13 and 15 August in the region of Mabanda, on the southern part of the country. The Burundi troops did not engage in fighting and retreated from their established post inside Burundi. (...). Tanzanian troops entered up to 8 Kilometres inside Burundi territory. », Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), *Letter to Mr. Bradford Morse, Under Secretary General for Political and General Assembly Affairs, United Nations,* Bujumbura, 17 July 1973, p. 2.

[512] A la lecture d'une note interne du HCR, il semble que les chefs d'Etat n'entendaient pas appliquer rigoureusement la résolution concernant l'installation des réfugiés à plus de 150 Kms de leur pays d'origine. *Cf.* HCR, *Résolutions de la Réunion Tripartite*, Bujumbura, 27 juin 1974, p. 1. (Archives du HCR/1/BDI/GEN/321).

[513] *Flash-Infor*, Résolutions de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la République du Zaïre, du Rwanda et du Burundi en matière politique, économique et financière, Bujumbura, 25 juin 1974.

institutionnalisaient ce mécanisme de rencontres sous le nom de : Communauté économique des pays des Grands Lacs (CEPGL)[514]. Officialisée en septembre 1976, la CEPGL visait trois objectifs : créer une communauté de sécurité pluraliste, être la pierre d'achoppement du développement de la région et enfin, pour reprendre les propos de E. M'Bokolo, aider « à diffuser et à banaliser un modèle de despotisme »[515]. Des objectifs qui passaient obligatoirement par la neutralisation des réfugiés-guerriers et l'intégration des masses exilées au sein des pays d'accueil, étant donné que le retour au Burundi et au Rwanda n'était pas à l'ordre du jour.

2.3. : L'intégration et la neutralisation des réfugiés au sein des espaces nationaux

Le scénario de l'intégration fonctionna tant que sur le plan domestique les réfugiés restaient dans une relation de dépendance vis-à-vis des populations hôtes. Tant que les réfugiés ne bouleversaient pas les structures sociales et politiques, leur accueil était perçu comme le prolongement des relations historiques et économiques existantes entre les communautés frontalières. Le réfugié, au nom de la « solidarité africaine », était un membre de la famille revenant séjourner temporairement parmi les siens. Pour un temps, les éléments constitutifs de son altérité s'évaporaient pour laisser place à un nouveau système de parenté. L'illusion n'était pourtant que temporaire. Son allochtonie, qui n'avait pas disparu, resurgit lors de la rupture de cette relation de subordination ; lorsque le réfugié perdit son caractère utilitaire pour redevenir un intrus des sphères nationales. Ce dernier vit alors ses anciennes parentés piller sans retenue ses biens qui, à leurs dires, ne lui avaient jamais appartenu.

Afin d'analyser cette double phase du traitement des réfugiés, autrement dit leur insertion puis leur mise à l'index, nous aborderons dans un premier temps le cas des réfugiés burundais au Rwanda, en Tanzanie et au Zaïre dont le traitement sembla reprendre en de nombreux points celui développé au cours des années 1960 à l'égard des réfugiés rwandais ; puis, dans un second temps, nous examinerons la situation des réfugiés rwandais au Burundi, au Zaïre, en Tanzanie et en Ouganda qui, quant à elle, entrait dans une nouvelle phase, celle de l'intégration par le droit.

2.3.1. : Les réfugiés burundais en exil, entre l'exploitation politique et l'exploitation économique

Du Rwanda à la Tanzanie, en passant par le Zaïre, les réfugiés burundais furent simultanément exploités pour leur valeur politique et économique.

---

[514] Ntezahorigwa (A), *Contribution à l'étude des antécédents historiques et politiques de la Communauté Economique des Pays des Grand Lacs (CEPGL). (1960-1976)*, Mémoire présenté en vue de l'obtention du grade de Licencié en histoire sous la dir. de (B.) Bandira, Université du Burundi, Bujumbura, février 1992, p. 153.

[515] « La logique de fraternité qui, de manière récurrente, instaure des relations particulières d'amitié entre les plus hauts responsables des Etats sans aucune considération ni aucune retombée pour les peuples. C'est cette logique qui a lié, en leur temps, Mobutu Sese Seko (1965-1997) à Idi Amin Dada (1971-1979) et le même Mobutu Sese Seko à Juvénal Habyarimana (1973-1994). Destinée à assurer la sécurité aux frontières et garantir la non-ingérence des Etats voisins, cette logique de la fraternité a aussi et surtout aidé à diffuser et à banaliser un modèle de despotisme. », M'Bokolo (E.), *Approche régionale aux conflits et à la résolution des conflits dans la région des Grands Lacs*, Document de base, UNESCO, Great Lakes Region Culture of Peace Initiative, Paris, n/d, p. 14.

2.3.1.1. : De l'exploitation politique à la mise sous contrôle des leaders politiques : les réfugiés burundais au Rwanda

La gestion rwandaise des réfugiés burundais varia selon les intérêts de la première et la seconde République. Eléments ayant contribué à la déstabilisation de Grégoire Kayibanda, ils furent pour Juvénal Habyarimana une population susceptible de perturber les relations bilatérales avec le Burundi.

2.3.1.1.1. : La politique incertaine de la première République rwandaise

Les premières mesures prises par le gouvernement de la première République rwandaise à l'encontre des réfugiés burundais parurent plutôt ambiguës. En effet, selon le représentant de la Croix Rouge, au départ Kigali n'offrit qu'une installation temporaire aux Burundais, préférant de loin leur relocalisation dans un pays tiers.

« Mr Stanissis had a meeting with the Minister of Administration and Political Affairs, Mr. Seyanga. The meeting was also attended by Mr. Rinsao from the Ministry of Family and Community Development (...). In this meeting the Government stressed that, whilst it was prepared to facilitate emergency assistance to these refugees, it was not in a position to resettle them in Rwanda, and would have to ask the international community to find another country of resettlement for all of them, including the 500 Watusti who came in 1965 and the 3 000 Barundi who came in 1969. »[516]

Cette approche fut cependant abandonnée au profit de leur intégration au sein du paysannat de l'Office Bugesera-Mayaga (OBM) à Rilima, au moment précis où les tensions ethniques dans les établissements publics et privés atteignaient leur paroxysme. Sans être en mesure d'établir une relation de causalité entre ces deux événements, ils semblèrent néanmoins étroitement liés. Preuve en est que certains départements de l'administration rwandaise compensèrent le départ de leur personnel tutsi, par le recrutement de Burundais hutu.

«The Tutsi in the administration are being exposed to 'soft harassment' and some of the Barundi refugees with the necessary qualifications are being taken to replace Tutsi officials. »[517]

Pour autant, le positionnement des plus hautes autorités rwandaises en faveur de l'accueil des réfugiés s'avérait des plus fragiles, sujet qu'il était aux répercussions des activités armées du FPL. Ainsi, ne souhaitant pas de confrontations avec le Burundi, de peur de voir l'Ouganda intervenir, Grégoire Kayibanda choisit aussitôt l'attaque du mois de mai 1973, de renforcer la présence des forces de l'ordre autour du camp de Rilima et d'emprisonner une poignée de meneurs politiques burundais.

« [Télex] Depuis hier appareil surveillance fortement augmenté. Intention créer zone déboisée autour du camp pour faciliter contrôle. Ratissage impressionnant effectué et des outils pouvant servir confisqués ainsi qu'armes traditionnelles. Meneurs et sous-meneurs mis en lieu sûr (…). Barundi à l'intérieur sont internés à Rilima. »[518]

Son incapacité à se faire obéir de l'ensemble de ses officiers rendit cependant ses décisions improductives et renforça, au contraire, les intellectuels burundais, avec l'aval des opposants au régime, dans leur volonté de préparer une seconde offensive sur le Burundi.

---

[516] HCR, *Notes taken during the meeting at the League of Red Cross in which Mr. Stanissis reported on his fact-finding trip to Rwanda and Burundi,* Geneva, 20 juin 1972, p. 1. (Archives du HCR/1/RWA/BDI/143).
[517] HCR, *Report n°5*, Kigali, 22 February, p. 2. (archives du HCR/1/RWA/GEN/17).
[518] HCR, *Incoming Cable*, Kigali, 19 mai 1975, p. 1.(Archives du HCR/1/RWA/BDI/241).

« Le parti, le gouvernement, l'armée sont divisés entre modérés et extrémistes, gens du nord et de Butare contre le clan de Gitarama. Un profond malaise règne au sein de la GN [Garde Nationale]. Au début du mois, des officiers du nord ont présenté au Général [Habyarimana], également du nord, le plan d'un coup d'Etat que ce dernier n'a pas voulu cautionner ; les militaires du nord refusent d'obéir aux officiers de la région de Gitarama, une faction de l'armée sympathise et serait prête à soutenir une nouvelle action armée des réfugiés, tandis qu'une autre consciente du danger que représente pareille attitude, adopte une position plus ferme. »[519]

L'environnement politique instable du Rwanda obligea finalement le Président de la République à jongler entre l'aile extrême et l'aile modérée de son gouvernement. Si la première souhaitait des mesures fermes à l'encontre du Burundi, la seconde était consciente du danger que représentait tout soutien aux réfugiés-guerriers burundais. Comme l'énonce en juin 1973 Juvénal Habyarimana, alors général de la Garde nationale, le moindre mouvement de réfugiés burundais serait un prétexte pour le Burundi d'armer les anciens rebelles rwandais[520].

« Le 14 juin le représentant du HCR a été appelé par le Général Habyalimana, commandant en chef de la GN, qui lui a fait part des vives inquiétudes que lui cause le problème des réfugiés se préparant à une nouvelle attaque du Burundi. De son côté, le Burundi arme, entraîne et masse à la frontière les Tutsi rwandais réfugiés sur son territoire. Le Général craint que s'il déploie son armée dans le Bugesera pour empêcher un mouvement des réfugiés, le Burundi saisisse l'occasion pour accuser le Rwanda d'assurer le soutien logistique des rebelles et fasse intervenir les Tutsi en armes. Il est également convaincu qu'en cas d'attaque des réfugiés, une contre-attaque Tutsi aura lieu, l'aventure dégénérant alors en conflit entre les 2 pays. »[521]

Dès lors, tout en fustigeant sur les ondes de la radio nationale le gouvernement tutsi de M. Micombero[522], Grégoire Kayibanda négocia avec le HCR un éloignement des réfugiés burundais de la frontière vers Nyagatare[523]. A nouveau, aucun militaire en charge du transfert ne respecta, par collusion avec les réfugiés ou par incompétence, les consignes données.

« When in my report of 27 June to Antoine Noël I said that the story of Nyagatare was a rather lamentable demonstration of the inefficiency of the Rwandese armed forces, I should have said ' the complete and utter inefficiency of the Rwandese armed forces' (...). When I reached the place I found one drunken 2nd Lieutenant

---

[519] Ligue des Sociétés de la Croix Rouge, *Mémorandum. Situation Générale. Evolution de l'action de secours*, Kigali, 15 juin 1973, p. 1. (Archives du HCR/1/RWA/BDI/270b).

[520] En l'état de notre recherche, il nous est difficile de confirmer la présence de réfugiés-guerriers rwandais aux côtés de l'armée burundaise, même s'il est avéré que des Rwandais étaient dans ses rangs. La seule information à notre disposition provient du travail de recherche mené par A. Nyimbuzi. Ce dernier, dans son mémoire de DEA, parle de rumeurs circulant en 1973 sur l'entraînement de réfugiés rwandais en Libye. *Cf.* Nyimbuzi (A.), *La diaspora rwandaise et la crise politique au Rwanda*, *op. cit.*, octobre 1991, p. 86.

[521] Ligue des Sociétés de la Croix Rouge, *Mémorandum. Situation Générale. Evolution de l'action de secours*, *op. cit.*, p. 3. (Archives du HCR/1/RWA/BDI/270b).

[522] Abordant les relations tendues entre le Burundi et le Rwanda à l'époque, Sylvestre Ntibantunganya note : « De véritables diatribes verbales avaient directement lieu entre les deux radios nationales, chacune essayant de mobiliser le plus possible en faveur de la cause qu'elle défendait. Radio-Kigali était même 'prêtée' aux opposants burundais qui tentaient de s'organiser. Des éditoriaux, des interviews ou même des magazines étaient consacrés au Burundi par Radio-Rwanda. Les dirigeants du F.P.L. (Front Populaire de Libération) intervenaient souvent sur les ondes de cette radio, non seulement pour 'démentir' les propos du Gouvernement de Bujumbura, mais aussi pour la mobilisation des réfugiés burundais et des populations restées au pays. », Ntibantunganya (S.), *Une démocratie pour tous les Burundais …*, *op. cit.*, p. 120.

[523] « This morning (14 June) the General informed me of the decision of the President to have the plans of invasion thwarted by an accelerated move of a good portion of the young men to Mutara (...). The more serious prospect is however a repeat performance which this time have very wide consequences. There is no homogenous opinion, neither in the Government nor in the party, concerning the measures to be taken against the Burundi guerillas (...). The effects of the violent radio attacks against the Burundi Tutsi regime have by no means worn off. The texts were seen and parts written by the President himself, probably as a propaganda move to show the party that he was not letting down his Hutu brothers. », HCR, *Letter to Gilbert Jaeger. Director. Assistance Division UNHCR*, Kigali, 15 June 1973, pp. 1-2. (Archives du HCR/1/RWA/BDI/256b)

with eight sullen soldiers relaxing outside a derelict building some four kilometres away from the place where they were supposed to keep an eye on the refugees. The officer could hardly walk upright when he boarded the jeep that was to show us the way. When I reached the building where the refugees had been placed (...) I discovered there were only eleven of the 231 refugees left. Upon investigation I found that the commanding officer had received no instructions to stop the refugees from leaving (...). I questioned the refugees who were still there about the circumstances in which they had been enticed to board the trucks. They told me that the Army Captain, who is Acting Chief of the Sureté, had invited all those who had taken part in the Barundi raid to come to a meeting. He then asked the most robust ones to volunteer for a 'particular service', giving them to understand that they would be receiving army training and good clothes which the refugees thought to be battledress (...). When they came to Nyagatare they found in the new centre some twenty members of the Barundi military command (all students from Belgian and French Universities) who had been liberated that morning from prison in Kigali. (...). For four days everybody hoped that the army training would start; then came the shock when they heard that the commanding officer had no instructions to that effect. Thereupon the 'Barundi command' planned and organized the escape. The Army appeared to make no difficulties when they left. The refugees were all the more ready to go because everything had been lacking (...). This disastrous operation, which costs us some 300 000 RWF in transport and logistical support, has taught at least the lesson that the Rwandese authorities are far more incompetent than I ever imagined them to be ... or the collusion of certain authorities with the 'radicals' is far more widespread than I suspected. »[524]

A la veille de sa destitution, Grégoire Kayibanda redonna l'ordre de déplacer le camp de Rilima, d'emprisonner les activistes politiques et les réfugiés sans emploi et enfin d'expulser tous les réfugiés ne souhaitant s'installer au Rwanda[525]. En d'autres mots, il signifiait que le conflit burundais demeurait une affaire interne au Burundi et qu'aucune action de déstabilisation n'aurait été entreprise à partir du Rwanda.

Le coup d'Etat de juillet 1973 qui amena le Général J. Habyarimana au pouvoir ne fit que renforcer cette mise sous contrôle relatif des réfugiés burundais.

2.3.1.1.2. : L'arrivée au pouvoir de Juvénal Habyarimana et la mise à l'écart des activistes burundais

Dès sa prise de pouvoir, Juvénal Habyarimana entama une politique de normalisation des relations diplomatiques avec les pays limitrophes du Rwanda ; ce qui l'obligea d'une certaine manière à « sacrifier » les réfugiés burundais. Conscient de leur potentiel danger en termes de conflit avec le Burundi et l'Ouganda, il intensifia, par exemple, les mesures de contrôle de leurs leaders politiques et ferma le camp de Rilima situé à quelques kilomètres de la frontière. En juillet 1973 lors de la rencontre des chefs d'Etat de Goma, il proposa même la relocalisation des réfugiés les plus récalcitrants au Zaïre et en Tanzanie. Une suggestion qui fut rejetée par ses homologues burundais et zaïrois.

« This is a reality which has been somewhat ignored during the discussions between the three Heads of State in Goma. General Habyarimana told his two opposite numbers that a first group of hotheads had been sent to Nyagatare (...) and that all the others would be moved up there within the next few days (...). He tried to convince General Mobotu of the need for him to expel the unwilling elements to Zaire and Tanzania. Mobutu was against the first and Micombero against the second. The General therefore returned to Kigali with the only alternative left to him: to keep all the refugees in Rwanda. »[526]

Ne pouvant se débarrasser des réfugiés burundais, les autorités rwandaises, appuyées par le HCR, lancèrent alors leur recensement sur l'ensemble du territoire. Certes, elles avaient

[524] HCR, *Letter to Mr. Gilbert Jaeger. Director. Assistance Division UNHCR*, Kigali, 28 June 1973, pp. 1-2. (Archives du HCR/1/RWA/BDI/64a).
[525] Ces décisions furent prises juste après le pseudo attentat contre sa personne le jour de la commémoration de l'indépendance. *Cf.* HCR, *Situation report*, Kigali, 6 July 1973, p. 2. (Archives du HCR/1/RWA/GEN/66).
[526] HCR, *Refugee situation*, Kigali, 20 July 1973, p. 2. (Archives du HCR/1/RAW/BDI/69).

l'intention de les dénombrer, mais aussi elles espéraient pouvoir en profiter pour les regrouper au sein de paysannats localisés dans le nord-est rwandais. Entre août 1973 et décembre 1974, plus de 5 600 personnes furent ainsi déplacées dans le Mutara[527]. Non satisfaite des conditions d'accueil, une forte proportion de réfugiés, près de 40 % selon l'AIDR, préféra migrer vers la Tanzanie ou les centres urbains. A la fin du mois de novembre 1974, seuls 2 336 Burundais résidaient encore dans les paysannats du Mutara[528].
Cette mesure d'éloignement de la frontière fut complétée par une décision du ministère de la Santé publique et des Affaires sociales de refuser tout nouveau réfugié ne venant pas directement du Burundi.

« J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que conformément aux dispositions internationales pour les réfugiés, le Rwanda n'est plus tenu d'accepter les réfugiés ayant transité dans d'autres pays d'accueil. Seuls seront acceptés les réfugiés entrant directement dans notre pays, sans avoir été dans d'autres centres d'accueil. Cette mesure est prise dans le seul but de ne pas aggraver les problèmes d'accueil et d'installation des réfugiés qui se posent à notre pays et pour mieux servir ceux qui entrent régulièrement. »[529]

Si officiellement le ministre invoqua des problèmes d'accueil pour justifier cette injonction aux préfets, il ne fait aucun doute que son principal objectif visait à entraver les mouvements transfrontaliers de Burundais arrivant de la Tanzanie et du Zaïre.

Globalement, la surveillance des activités politiques des réfugiés fut maintenue jusqu'à la fin des années 1980, des arrestations et des expulsions étant sporadiquement signalées en fonction de l'état des relations entre Kigali et Bujumbura. En 1979, par exemple, suite à la diffusion de tracts lors du sommet franco-africain de Kigali, dénonçant les atteintes aux droits de l'Homme au Burundi, le gouvernement rwandais expulsa plusieurs Burundais vers le Zaïre et la Tanzanie[530]. Dans son rapport d'activités de cette même année, le HCR nota simplement que ces mesures furent prises sous la pression du Burundi.

« Il faut malheureusement relever 5 expulsions de réfugiés burundais fin juillet 1979, dont 3 cas ont obtenu asile en Tanzanie et deux se sont rendus au Zaïre (…). De nouveau en décembre, 7 réfugiés burundais ont été avertis de mesures d'expulsion. Pour un de ces cas, la mesure n'a pas été maintenue (…). En analysant les cinq premiers puis les six seconds cas d'expulsion, on constate que chaque fois certaines de ces mesures ont été prises sur pression du Gouvernement du Burundi qui aurait dressé des listes de personnes 'indésirables' et réclamé des pays de la Communauté Economique des Grands Lacs de leur refuser le séjour sur le territoire (3 en août et 4 en décembre). Tandis que pour les autres cas (2 en août et 2 en décembre), aux dires des autorités rwandaises elles-mêmes, il s'agirait de personnes restées en étroit contact avec leur pays d'origine et suspectées d'en renseigner les autorités sur la présence des soi-disant indésirables. »[531]

De même en 1987, 26 réfugiés préparant, selon la version officielle, une attaque contre le Burundi, furent emprisonnés avant d'être déportés.

« En date du 28 décembre 1987, en Commune Bugarama, Préfecture de Cyangugu, 26 ressortissants Burundais dont 6 Burundais résidant au Burundi, 8 Burundais ayant le statut de réfugié au Zaïre, se sont réunis chez un des

---

[527] Association Internationale de Développement Rural (AIDR), *Projet d'installation rurale des réfugiés du Burundi en République Rwandaise. Rapport d'activités de 1974*, Kigali, n/d, p. 12.
[528] *Ibid.*, p. 26.
[529] République Rwandaise, Ministère de la Santé Publique et des Affaires Sociales, Département des Affaires Sociales, *Lettre à Monsieur le Préfet (tous)*, Kigali, 21 août 1973, p. 1. (Archives du HCR/1/RWA/BDI/74).
[530] Selon le journal *l'Aube de la Démocratie*, en affirmant que le Burundi était à feu et à sang, Rémy Gahutu souhaitait que les Chefs d'Etat français et africains, réunis à Kigali, mettent le régime de Bagaza sur la sellette, à l'image des accusations portées à l'époque contre Bokassa. *Cf. L'Aube de la Démocratie*, Le phénomène du PALIPEHUTU ou de la République du Palipetutsi, Bujumbura, 16 au 31 janvier 1994.
[531] HCR, *Rapport de la Délégation au Rwanda du HCNUR sur les activités en 1979*, Kigali, 20 janvier 1979, p. 2.

membres de ce groupe résidant à Bugarama (…). Les réfugiés du Zaïre avaient apporté avec eux un journal édité à Bukavu 'Jua' qui parlait du PALIPEHUTU et de la façon dont ce parti entendait lutter contre le régime du Burundi qualifié de ségrégationniste (…). En cours de discussions, le nommé [M.S.] qui était l'hôte du groupe et [J.W.] ont discrètement quitté la maison pour aller alerter les autorités rwandaises qu'une réunion subversive en préparation d'une attaque contre le Burundi était entrain de se tenir et que ce groupe de subversifs disposait de machettes et des armes modernes avec des munitions. »[532]

A la différence des meneurs politiques, les populations burundaises, en raison de leur faible nombre et de leur ethnie, s'insérèrent sans heurt au sein de la société rwandaise. Dès 1975, les rapports du HCR relèvent ainsi leur recrutement dans les secteurs privés et publics.

« Depuis les évènements de 1973, M. Hagenbuchle [délégué HCR Kigali] a constaté que dans l'ensemble du territoire, la situation s'est normalisée et stabilisée. Il y a une réelle volonté de coexistence entre les réfugiés barundi et les autochtones. La coopération se réalise dans de nombreux domaines de la vie publique. Les réfugiés ont libre accès aux postes de l'administration. Les personnes sont engagées selon leurs capacités effectives, leurs compétences et non pas selon leur origine sociale. Toutefois, il est à noter que seul les secteurs clefs comme par exemple le transport aérien sont réservés aux autochtones. Ce libre accès dans les secteurs publiques et privés a contribué à favoriser une intégration quasi spontanée, facilitée par les affinités culturelles existantes entre Barundi et Rwandais. »[533]

La conjoncture économique du début des années 1980 compliqua néanmoins cette insertion jusqu'alors réussie. La concurrence des jeunes cadres, sortant des écoles rwandaises et étrangères, et la compétition autour de l'appropriation des terres libres altérèrent l'accueil des premières années. Les réfugiés burundais ne purent contourner ces barrières économiques et sociales par une quelconque intégration juridique, étant donné qu'au même moment le gouvernement rwandais refusait le retour de ses propres ressortissants exilés. Toute question relative à la naturalisation des populations étrangères se trouvait de fait exclue du champ politique.
Au fil des années, les conditions d'accueil se durcirent. Et en 1987, le Rwanda refusa pour la première fois d'octroyer l'asile définitif aux réfugiés burundais arrivant sur son sol, pour ne leur offrir que l'asile temporaire.

Si donc au Rwanda les réfugiés burundais furent avant tout perçus sous l'angle politique et ethnique, en revanche, en Tanzanie, ils furent essentiellement appréhendés comme des « instruments » de défrichement des zones sous-peuplées. Ce qui au demeurant permettait de les isoler des enjeux nationaux sans forcément employer des mesures agressives, la géographie tanzanienne s'en chargeant.

2.3.1.2. : Les réfugiés burundais en Tanzanie : instrument de développement de zones inhospitalières

Dès les premières arrivées de réfugiés burundais, la Tanzanie assura le Burundi de son soutien, en promettant notamment le contrôle de leurs mouvements transfrontaliers, leur éloignement de la frontière et le renvoi des éléments ayant participé aux confrontations de mai 1972.

« We [HCR] were received by Minister of Foreign Affairs (…). Minister explained Tanzanian policy of supporting Micombero and law and order in Burundi. Genuine refugees will be received but those proved guilty beyond reasonable doubt of involvement in atrocities be returned. All refugees will be moved away from border areas to avoid continued trouble due to clandestine border crossing in both directions (...). Tanzania as sister

[532] HCR, *Arrestation et détention de 24 ressortissants burundais*, Kigali, 12 janvier 1988, pp. 1-2.
[533] HCR, *Visite de M. Hagenbuchle. Délégué du HCR à Kigali*, Genève, 3 octobre 1975, p. 1. (Archives du HCR/100/RWA/GEN/112).

country is committed to support Micombero and maintain confidence in order to restore normal situation with shortest delay. »[534]

Selon certains rapports du HCR, des officiels burundais furent même autorisés à pénétrer en territoire tanzanien pour rechercher les réfugiés qu'ils considéraient être des « criminels »[535]. Toutefois, assez vite, suite d'une part aux témoignages des ecclésiastiques de Kigoma sur les exécutions de ces personnes une fois de retour à Bujumbura[536] et d'autre part à la poursuite de la répression militaire au Burundi, les relations entre les deux pays se tendirent. Dar es Salaam réorienta alors son approche. Ainsi, sur l'ensemble des réfugiés officiellement présents sur le territoire tanzanien à la fin de l'année 1972, uniquement 6 287 furent transférés au camp de Ulyankulu dans la région de Tabora. Au début de l'année 1973, contrairement aux souhaits des autorités burundaises, une majorité de réfugiés séjournait toujours le long de la frontière, soit dans des sites de fortune, soit parmi les communautés locales. Qui plus est, peu de mesures avaient été effectivement prises pour contrecarrer les activités de la rébellion. Pire, selon les diplomates burundais, la Tanzanie facilitait leur repli. Cette « complice » passivité irrita fortement les militaires burundais, au point qu'ils pénétrèrent au moins à deux reprises en territoire tanzanien. Proche de la confrontation, les deux pays ne normalisèrent leur relation qu'à la suite de la médiation du Président Mobutu et de la rencontre de Dar es Salaam de juillet 1973.

Dans ce nouvel environnement régional, les exilés burundais devinrent pour la Tanzanie un « instrument » de valorisation de ses espaces inhospitaliers, mais aussi un groupe de population qu'il fallait garder sous contrôle, à l'intérieur comme à l'extérieur des camps.

2.3.1.2.1. : L'accent développementaliste de la politique tanzanienne à l'égard des réfugiés burundais

S'il semble que les réfugiés burundais commencèrent à être déplacés vers l'intérieur de la Tanzanie dès les mois de mai et juin 1973[537], leur regroupement s'accéléra assurément à la fin de l'année 1973. Cette période coïncidait bien sûr à la fin des tensions diplomatiques avec le Burundi, mais également au renforcement de la politique nationale de villagisation.
En effet, depuis 1967 et la déclaration d'Arusha, Julius Nyerere envisageait, selon une philosophie socialiste de l'économie, de réduire les inégalités et d'augmenter les revenus des populations rurales tanzaniennes. Les villages dits *ujamaa*, en favorisant le développement des techniques agricoles et en améliorant la qualité des services sociaux, se présentaient comme un moyen d'y parvenir. Initialement, le déplacement dans les *ujamaa* fut laissé à l'initiative des intéressés, même si localement des administrateurs purent, à l'occasion, forcer des Tanzaniens non convaincus à y résider. Cependant, face à la relative lenteur du processus[538], le parti unique TANU dut modifier sa stratégie. Aussi, lors de sa 16ème conférence, tenue à Dar es Salaam entre le 24 septembre et le 1er octobre 1973, il proclama

[534] HCR, *Incoming Cable*, Dar es Salaam, 4 June 1972, p. 1. (Archive du HCR/1/BDI/GEN/91).
[535] *Ibid.*
[536] « Catholic Bishop Kigoma testified to me that total 240 who repatriated from Pangale and Kigoma were executed on arrival Bujumbura as witnessed by Tanzanian Government security official. », HCR, *Incoming Cable*, Dar es Salaam, 5 June 1972, p. 1. (Archive du HCR/1/BDI/GEN/92).
[537] A l'époque, le Tanganyika Christian Refugee Service (TCRS), en charge de la gestion du camp de Ulyankulu, accueillait parfois plus de 1 000 réfugiés par jour. « During the height of the crisis in June/July, Ulyankulu was receiving sometimes more than 1 000 refugees a day. From 18th to 31st July the population increased from 13 136 to 34 650. », Tanganyika Christian Refugee Service (TCRS), *Annual report 1973*, Tanzania, 13 March 1974, 5 p.
[538] Au début de l'année 1973, sur les 14 millions d'habitants que comptait la Tanzanie, un peu plus de 2 millions habitaient dans 6 186 villages. *Cf.* Urfer (S.), « Les priorités du développement en Tanzanie », *Zaïre Afrique*, N°82, février 1974, p. 88.

que vivre en villages était désormais un ordre qui devait être exécuté dans les trois années à venir[539]. Dans le cadre de cette réorientation, le gouvernement identifia Kigoma comme une des nouvelles régions à « ujamaaiser »[540], obligeant par la même occasion, les réfugiés, non admis à résider dans ces villages, à rejoindre la région de Tabora.

« Owing to the establishment of Ujamaa villages in the region, and the news heard of the good conditions prevailing in Ulyankulu and Katumba, they [the refugees] were now voluntarily coming to Kibirizi transit camp in order to be transported to Katumba. In some cases, the refugees' willingness to go to the settlement was such that they had paid their own railway tickets to Kaliua so as to make sure that they would be transported to Katumba. In fact, the announcement recently made by the Regional Commissioner and Regional TANU Secretary to the effect that the zone is now being 'ujamaazised' and foreigners are not admitted in ujamaas, followed by some not-too-tough rounding up, has also contributed to the movement.»[541]

Le nombre de Burundais dans les sites s'accrût soudainement. Le mouvement fut tel qu'il contraignit les personnels du HCR, pour des raisons budgétaires, à demander le ralentissement des transferts.

« The situation resulting from the large-scale transfer of Barundi refugees from the border areas of Tanzania to the Katumba settlement was reviewed at a meeting held on 9 April 1974 at UNHCR headquarters (…). The lastest information on the situation (...) was : the Tanzanian Government intended to extend the Ulyankulu settlement to accomodate 50 000 refugees (...). The present situation had arisen not because of a fresh influx but as a result of the transfer of the refugees already in Tanzania to the settlement; the Tanzanian Government should be strongly advised to slow down and, if necessary, to suspend temporarily the transfer of the refugees, as it would be very difficult for the UNHCR to mobilise at short notice the large sums of money requested by the Government by way of assistance for these refugees. »[542]

Néanmoins, imperturbablement sur le fondement de la loi de 1966[543], les autorités poursuivirent leurs opérations jusqu'au mois de juin 1975, n'autorisant à rester près de la frontière que les réfugiés mariés à un conjoint tanzanien ou indépendants économiquement[544]. Incontestablement, dans leur entendement, la relocalisation de ces exilés participait à la colonisation de certaines portions du territoire encore inhabitées.

Voués à être des répliques d'*ujamaa* pour réfugiés, les sites de Ulyankulu et de Katumba révélèrent toutefois très vite leurs lacunes techniques. Le HCR notait ainsi, dès 1977, qu'en dépit de l'espace attribué par le gouvernement, la configuration des sites empêchait leur future extension.

---

[539] *Ibid.*, p. 87. Entre 1973 et 1975, environ 9 millions de Tanzaniens furent déplacés et 5 000 villages furent créés. *Cf.* Daley (P.), *Refugees and Underdevelopment in Africa: The Case of Burundian Refugees in Tanzania*, PhD, Department of Anthropology and Geography, University of Oxford, Oxford, 1989, p. 208.

[540] Entre juillet 1972 et novembre 1973, 76 villages *ujamaa*, regroupant près de 24 000 familles, furent créés dans la région de Kigoma. *Cf.* World Bank, *Appraisal of Kigoma. Rural Devlopment Project Tanzania*, Dar es Salaam, 15 July 1974, p. 7.

[541] HCR, *Memorandum. Barundi refugees in Kigoma region*, Geneva, 30 March 1974, p. 1. (Archive du HCR/1/TAN/GEN/284).

[542] HCR, *Note / Barundi Refugees in Tanzania (Katumba and Ulyankulu)*, Dar es Salaam, 9 April 1974, pp. 1-2. (Archive du HCR/1/TAN/GEN/701).

[543] Cette loi, promulguée dans le cadre de la gestion des réfugiés rwandais au début des années 1960, obligeait les réfugiés à vivre dans des zones spécifiques.

[544] « The officials informed us that there were no refugees left near the border between the two countries (…). The only refugees left outside the settlements are those married with Tanzanians or those working independently (...). Refugees living outside settlements will be encouraged to do so by the government if they are employed or are self-reliant and do not involve themselves in any kind of political activity against their country of origin. », HCR, *Memorandum. Your cable HCR 142*, Dar es Salaam, 4 June 1975, p. 1. (Archive du HCR/1/TAN/BDI/319a).

« Each settlement has been allocated 1000 km2 of land by the Government for use by refugees. In both cases, exact boundaries are not demarcated but present indications are that much of the available land is now or will soon be occupied. Fully contiguous villages (13 in Ulyankulu and 15 in Katumba) are laid out in a 'fish-bone' pattern of main roads and 'village' roads. Each family is individually allocated a plot of land approximately 3,5 hectares in size for their house, livestock and cultivation. A village is not itself able to expand as no vacant or reserve land exists in the fringes of a village. New villagers must go to the edge of the entire settlement to find new land, taking them away from their original village (...) farther and farther away from the central settlement core. »[545]

En fait, il appert qu'aucune planification, ni enquête n'avaient été entreprises avant leur établissement. Les réfugiés burundais semblaient avoir été parachutés au milieu de nulle part[546].
Additionné aux difficultés climatiques et à la croissance démographique galopante enregistrée chez les réfugiés, ce manque d'anticipation conduisit inéluctablement à une relocalisation d'une partie des habitants de Ulyankulu[547]. En 1978, environ 24 000 d'entre eux furent déplacés à Mishamo, dans le district de Mpanda. Dans le contexte tanzanien d'alors, Mishamo apparaissait comme un camp capable d'absorber le surplus de réfugiés des autres sites, mais aussi, plus globalement, comme un camp ouvrant de nouvelles perspectives en matière de développement. Le HCR en particulier, voyait en Mishamo un projet pilote pouvant être répliqué au niveau international.

« A UNHCR official describes Mishamo as a 'test application' or pilot of PMS [Project Management System] prior to its worldwide adoption. »[548]

Il est vrai que plusieurs facteurs plaidaient dans ce sens. D'abord, en termes de planification, de découpage du site, de participation des réfugiés et de services communautaires, le HCR, son partenaire opérationnel (TCRS) et les autorités tanzaniennes paraissaient avoir appris des erreurs passées. Ensuite, le HCR ne souffrait plus des contraintes financières du début de la décennie 1970. Entre 1973 et 1983, son budget annuel pour les activités relatives à l'intégration locale des réfugiés en Tanzanie avait été multiplié par six[549]. Quelques années

---

[545] HCR, *Briefing for assessment team on viability of Barundi settlements in Tanzania*, Dar es Salaam, 12 April 1977, p. 3.
[546] Voici la description que donne P. Daley du site de Ulyankulu : « Ulyankulu, situated within the niombo woodland area, contained swamps, was infested with tsetse flies and therefore sparsely-populated. Most of its original population was forcibly moved to sleeping sickness settlements during the colonial period. », Daley (P.), *Refugees and Underdevelopment in Africa: The Case of Burundian Refugees in Tanzania*, PhD, Department of Anthropology and Geography, University of Oxford, Oxford, 1989, p. 192. Pour sa part, Mishamo était situé à plus de 80 kilomètres de la communauté tanzanienne la plus proche, à plus de 130 kilomètres de son centre administratif (Mpanda) et était desservi par une piste en très mauvais état.
[547] « A study of the viability of both Ulyankulu and Katumba was in May 1977 undertaken by a team of experts from FAO, UNICEF and others. The assessment team recommended that about half of the Ulyankulu population, or some 30 000 people, should be evacuated and resettled on new grounds because of absence of suitable farming land for future expansion and declining fertility of the soil. », Tanganyika Christian Refugee Service (TCRS), *Annual report 1977*, Tanzania, n/d, p. 9.
[548] Armstrong (A.), *Developing new refugee settlements : an evaluation of Mishamo's establishment and operation*, Study for Tanganyika Christian Refugee Service (TCRS) – Lutheran World Federation (LWF), Dar es Salaam, February 1987, pp. 7-8.
[549] « In Tanzania, UNHCR funds devoted to 'local settlement' in 1983 were almost 6 times the annual budget of a decade earlier (when 7 major settlements were under development). Mishamo therefore did not appear to experience the same financial limitations which had been imposed on earlier settlements. », Armstrong (A.), *Developing new refugee settlements : an evaluation of Mishamo's establishment and operation*, *op. cit.*, p. 7. Pour sa part, P. Daley avança des facteurs liés à la pauvreté des sols et au mauvais découpage du site pour expliquer l'échec relatif de Mishamo. « Four years after the refugees were settled, it became apparent that the soil and water surveys carried out during the planning stage were inadequate or misleading. Soil conditions in Mishamo were generally poor, requiring substantial inputs of fertilizers after only a few years of cultivation (...).

plus tard, le constat fut toutefois amer. Dans le cadre d'une évaluation menée en 1987, A. Armstrong note ainsi que les aspects positifs du projet furent pour partie annulés du fait de l'isolement des réfugiés, de l'inaccessibilité des sites et du retrait des financements internationaux.

« The apparent productivity and prosperity of agriculture in the early years of a settlement's development may have depended excessively on regular and subsidised supplies of fertiliser, good allocation of seed and tools, a good network of agricultural advisory and support services, an assisted marketing effort and the easier availability of potential consumer incentive goods. These favourable circumstances are unlikely to continue after handover and their disappearence may lead to a rapid decline of agricultural prosperity. The same argument applies with even greater force to the physical facilities and services which give every new settlement an appearance of relative affluence and organisation. »[550]

A cela, s'ajoutait le fait que les commandants en charge des sites étaient eux-mêmes dévalorisés au sein de l'administration tanzanienne. En tant que corps décentralisé du ministère de l'Intérieur, ils n'avaient que très peu de pouvoir au sein des conseils de district dont les membres étaient élus. Dans ces conditions, les camps de réfugiés se situaient au bas de l'échelle des priorités des autorités locales. Par ailleurs, quand bien même ces commandants auraient eu une quelconque capacité de décision, on peut se demander si cela aurait modifié la situation des réfugiés, étant donné les maigres ressources allouées à l'administration de l'ouest tanzanien[551] et la dimension répressive de leurs prérogatives. Car, comme nous allons l'analyser, que ce soit pour les réfugiés sur site ou hors site, pointait une claire volonté des autorités tanzaniennes de les mettre sous contrôle.

2.3.1.2.2. : De l'approche tripartite aux expulsions des « irréguliers » : la dimension répressive de l'accueil des réfugiés burundais

Depuis 1964[552], l'ensemble des camps de réfugiés en Tanzanie étaient régis par un accord tripartite signé entre le gouvernement, le HCR et l'organisation confessionnelle, le Lutheran World Service (LWS), *via* sa branche opérationnelle, le Tanganyika Christian Refugee Service (TCRS). Selon ce type d'accord, les autorités fournissaient les terres pour les zones d'installation et administraient par l'intermédiaire de leur représentant les villages d'accueil, le HCR finançait l'essentiel des activités, tandis que le TCRS les mettait en œuvre[553] ;

The aim of the nucleated village pattern was to foster the sense of community so lacking in earlier settlements, however, refugees found the extensive layout problematic, as some villages were up to 40 km from the offices and health centre of headquarters. This was compounded by the lack of an internal transport system. Even the authorities found the settlement 'too large in area and population, making it difficult to administer'. », Daley (P.), *Refugees and Underdevelopment in Africa: The Case of Burundian Refugees in Tanzania*, *op. cit.*, p. 222.

[550] Armstrong (A.), « Aspects of refugee wellbeing in settlement schemes : an examination of Tanzanian case », *Journal of Refugee Studies*, Vol. 1, N°1, 1988, p. 61.

[551] « His role [the commandant] in representing the refugees at the District Council is limited when compared to the authority of the other members. He is not an elected representative, as other members in the district council. He is consulted only about refugee matters, while other elected members take part in all aspect of the district's affairs. His appointment by MoHA is contrary to the regional and district structure administered through the Prime Minister's Office. Therefore, his status remains low in the affairs of the district council. The authority's resources are limited in terms of manpower and finance in administering its statute obligations. Therefore district councils are unable to cope with the substantial demands made on their resources by the refugee settlements. », Antoniou (J.), Shorter (B.) & Sweetman (T.), *Tanzania. Burundi Refugee Settlements. Planning Mission Report*, UNHCR (Geneva) & Scott Wilson Kirkpatrick (United Kingdom), July 1987, p. 66.

[552] Le premier accord tripartite fut signé en mai 1964 pour gérer le camp de réfugiés rwandais de Mwesi. *Cf.* Gasarasi (C.), *The tripartite approach to the resettlement and integration of rural refugees in Tanzania*, The Scandinavian Institute of African Studies, Research report N°71, Uppsala, 1984, p. 19.

[553] *Ibid.*, 74 p. Mendel (T.), « Refugee Law and Practice in Tanzania », *International Journal of Refugee Law*, Vol. 9, N°1, 1997, pp. 40-43.

l'objectif étant qu'après quelques années les sites, devenus autonomes économiquement, reviennent à la gestion exclusive des autorités[554].

Cette division sociale et économique des tâches ne fut pas sans susciter des polémiques autour de questions telles que : les changements d'approche des personnels du HCR, la volonté de TCRS de gonfler les budgets ou la date du transfert des responsabilités. A propos de ce dernier point, A. Armstrong souligne, par exemple, les oppositions existantes entre le HCR d'un côté, favorable à un transfert rapide afin de réduire ses dépenses et le ministère de l'Intérieur et le TCRS de l'autre, supportant au contraire une prolongation de l'accord pour prendre en charge les activités le plus tard possible.

« On the question of timing, the stance of each partner conformed to a general position observed elsewhere. Thus UNHCR favoured an early handover, the Government and the refugees preferring a later date and the implementing partner, TCRS, while willing to compromise, appears also to have favoured a slightly later date. (...). As the major source of funding, UNHCR's major concern in the establishment of refugee settlements is to create a framework in which 'refugee cease to be a burden on local, national and international communities' which implies a short-term involvement and concern to reduce financial demands as early as possible (...). The Government's interest in setting a handover deadline is diametrically opposed to UNHCR and, understandably, seeks to delay assuming the increased costs, management and staffing responsabilities consequent on handover. (...). The position of TCRS was more ambivalent. Despite their position as a significant donor (providing 33% of Mishamo's total budget), its view was probably more strongly influenced by its organisational interests. Undoubtedly, there was the self interested desire to continue its own operations in the field, but the closer involvement and personal/professional identification by TCRS staff with the project also appears to have been a major factor. This encouraged not only its wish to continue, but to complete the job as well as possible by ensuring all inputs were in place and functioning and social/economic programmes satisfactorily completed, and this stance, although more compromising, favoured a later date of handover. »[555]

Supposé favoriser le développement des zones d'installation pour réfugiés, cet encadrement tripartite se résuma en fait pour les représentants du ministère de l'Intérieur à son aspect sécuritaire[556] ; autrement dit au contrôle plus ou moins strict des déplacements des réfugiés. R. Chambers, en visite dans les sites tanzaniens au cours de l'année 1975, discerne ainsi derrière la démarche développementaliste, la volonté du gouvernement de réduire les mouvements des réfugiés et de les isoler du reste de la population.

« In practice, refugees in rural settlements enjoy varying degrees of freedom of movement. The most common pattern is a loosely administered convention that the nearest towns can be visited without permission, but that a written permission from the commandant or other person in charge of the settlement is required for travel further afield. In practice refugees are liable to be arrested and to return to the settlement if they are picked up by police, and this happens from time to time. »[557]

Toute désobéissance au commandant du camp, ou tout comportement perçu comme un acte de désobéissance, était en effet punissable d'une amende, d'un emprisonnement temporaire voire même d'une relocalisation dans le camp de « détention » de Pangale[558]. Dans

---

[554] Ainsi, les camps de Ulyankulu (entre 1973 et 1980), de Katumba (entre 1973-1980) et de Mishamo (entre 1978-1985) furent gérés par ce type d'accord avant que leur gestion ne soit officiellement transmise au gouvernement tanzanien.

[555] Armstrong (A.), *Developing new refugee settlements : an evaluation of Mishamo's establishment and operation* , *op. cit.*, pp. 57-58.

[556] En 1972, la responsabilité de la gestion des réfugiés fut transférée de la seconde Vice-présidence au ministère de l'Intérieur, traduisant du même coup la dimension sécuritaire que revêtait la question des réfugiés. *Cf.* Daley (P.), *Refugees and Underdevelopment in Africa: The Case of Burundian Refugees in Tanzania*, *op. cit.*, p. 257.

[557] HCR, *Protection aspects of rural refugee settlements in Africa*, Geneva, October 1975, p. 3.

[558] « Refugee leaders who were troublesome at Ulyankulu are said to have been sent to Pangale. Pangale also receives urban refugees who have been a nuisance. One of them had run away twice and each time been arrested

l'ensemble, il convient de noter, sans tomber dans le piège du discours « victimisant », que, couplé aux contraintes physiques des lieux d'installation, le comportement de ces commandants généra chez des réfugiés, privés de droit et devant s'acquitter de nombreuses taxes, un sentiment de frustration les amenant à oublier certains bénéfices retirés de la présence dans les sites[559].

Suivant sensiblement la même logique, les autorités tanzaniennes, pour des raisons le plus souvent économiques, tentèrent parallèlement de maîtriser les agissements des réfugiés vivant hors site[560].
Présentes en milieu rural, pour les agriculteurs, et en milieu urbain, pour les employés, ces populations se différenciaient difficilement, pour un observateur extérieur, de la communauté tanzanienne ou des autres Burundais installés en Tanzanie depuis plusieurs décennies[561]. Il n'en demeure pas moins que leur quotidien demeurait étroitement lié aux revirements de la sphère politique, locale et nationale, tanzanienne, étant donné qu'elles pouvaient être forcées à tout moment de rejoindre les camps de réfugiés ou être expulsées du territoire. En fait, l'inquiétude des administratifs tanzaniens vis-à-vis de ces personnes résidait dans la capacité de certaines d'entre elles à s'insérer dans des circuits commerciaux transfrontaliers échappant aux contrôles officiels et donc à la taxation. L'un des exemples les plus évocateurs en la matière est sans doute celui du trafic d'ivoire tel que l'a décrit A. Ayok Chol. Dans le cadre de son doctorat, ce chercheur souligna, au début des années 1980, le rôle-charnière joué par les réfugiés dans le transport de défenses d'éléphant vers le Burundi.

« By far the most important area of illegal self-employment by the Katumba and Mishamo refugees is in the area of wildlife. Mpanda district is rich in this. Large herds of elephants do exist. Smuggling of government trophies is one of the prosperous illegal trades. In discussing this matter with the DAM, it became abundantly clear that although the refugees are involved in smuggling government trophies, they are not the poachers. The poachers are well armed indigenous Tanzanians. The refugees are mainly used as either porters or as middlemen between the poachers and the buyers in Burundi. (...). Firstly, the Tanzanian poachers kill the elephants and use the Hutu refugees as porters to travel on foot between Mpanda and Burundi carrying the elephant tusks. A Burundi Tutsi or a Tanzanian businessman awaits the loot in Burundi and sells it in the local market. »[562]

Pour parvenir à contrôler ce manque à gagner, l'administration établit alors des sanctions allant de l'emprisonnement à l'expulsion massive ainsi que l'illustra le renvoi de Burundais dits « irréguliers » en 1987.

---

and brought back. He said (May 1975) that for him Pangale was not so much a settlement as a prison. », *Ibid.*, p. 4.

[559] « Where certain priviliges have been enjoyed for number of years, a negative 'dependant' attitude perhaps inevitably is created. This can lead to dissatisfaction when these are withdrawn and also undermine some of the initiatives required to operate successfully without these. », Armstrong (A), « Aspects of refugee wellbeing in settlement schemes : an examination of Tanzanian case », *op. cit.*, p. 64.

[560] Une enquête menée par l'Université de Dar es Salaam en 1981, dans la région de Kigoma, évalua le nombre de réfugiés burundais habitant hors des camps à environ 21 820 personnes, réparties dans plus de 97 villages. *Cf* Lugusha (E.A.), *A final report of a socio-economic survey of Barundi refugees in Kigoma region*, Dar es Salaam, Economy Research Bureau , University of Dar es Salaam, May 1981, p. 44. Il importe de noter qu'au cours de la décennie 1980 des réfugiés burundais quittèrent l'ouest tanzanien pour rejoindre Dar es Salaam. Leur nombre reste aujourd'hui indéterminé. *Cf.* Sommers (M.), *Fear in Bongoland …*, *op. cit.*, pp. 1-12.

[561] Rappelons simplement qu'en 1967, la Tanzanie comptait une population de 75 500 résidents nés burundais vivant principalement dans les régions de Bukoba (23 000) et de Kigoma (36 000). *Cf.* Thibon (C.), *Réfugiés dans l'Ouest tanzanien. Destruction ou recomposition d'une frontière ?*, Université de Pau, Pau, 2003, p. 57. Christensen (H.), *Réfugiés et pionniers. Installation de réfugiés burundais en Tanzanie*, Paris : L'Harmattan, 1988, p. 84.

[562] Ayok Chol (A.), *Refugee law and practice in Africa with emphasis on the Tanzanian experience*, *op. cit.*, pp. 123-124.

Finalement, parmi l'ensemble des exilés burundais éparpillés dans la région des Grands Lacs, les réfugiés du sud Kivu furent de ceux qui connurent le moins de difficultés en termes d'insertion, même si les conditions économiques ne furent pas toujours au rendez-vous.

2.3.1.3. : les réfugiés burundais au Zaïre : l'échec de la stratégie économique compensé par une insertion spontanée

Dès l'arrivée des réfugiés burundais, le long du lac Tanganyika et dans la plaine de la Rusizi, le Zaïre envisagea leur éloignement de la frontière afin d'éviter tout contact avec les anciens rebelles mulélistes encore présents dans certaines zones du sud Kivu, mais aussi, afin d'atténuer les inquiétudes des autorités burundaises[563].
Les craintes initiales disparurent cependant assez rapidement. Et devant la plus ou moins bonne insertion des Burundais parmi les communautés zaïroises[564], leur transfert fut temporairement ajourné. En décembre 1972, soit plus de 6 mois après leur installation, le Général Badia, en visite à Bukavu, déclara, par exemple, que les réfugiés qui ne causaient pas de problèmes de sécurité seraient autorisés à rester à proximité du Burundi.

« General Badia stated Barundi refugees would not be removed but will remain present areas of stay north of Uvira Ruzizi Valley and south of Uvira along lake down to Baraka. Zaire authorities would ensure that continued presence of refugees in those areas will not create security problem. Any refugee engaging in any kind of subversive activity would immediately be removed towards interior of Zaire. »[565]

En fait, ce Général, alors directeur de l'organisme public « action Kusaidia », espérait s'appuyer sur leur présence pour initier des activités de développement dans l'est zaïrois. Car, si le premier objectif de cet organisme, créé en août 1972[566], était d'assister les réfugiés burundais en les accueillant et en leur distribuant des vivres, les plus hautes autorités de Kinshasa ne masquaient pas leur intention de tirer profit de son existence pour inciter des organisations telles que le HCR, le Catholic Relief Service (CRS) et l'OXFAM, à démarrer un vaste programme destiné à relancer l'économie du Kivu. Cette province n'était pas, il est vrai, à l'abri de la résurgence d'un mouvement rebelle ou d'une révolte paysanne. Furent ainsi envisagés : le réaménagement de la route reliant Uvira à Baraka, le rétablissement de la liaison téléphonique entre Uvira et Bukavu, l'irrigation et la réparation du réseau de puits de

---

[563] « Le Gouvernement [a] invoqué deux arguments pour exiger le transfert des réfugiés vers l'intérieur du pays : a) danger pour la sécurité intérieure en raison de contacts qui se seraient fait entre les groupes rebelles dans certaines régions du sud Kivu et les réfugiés, d'où dangers de troubles. b) la présence de ce groupe important de réfugiés à proximité de la frontière aurait inquiété le Gouvernement du Burundi, qui alors aurait exigé que le gouvernement du Zaïre les éloigne. Les relations entre deux pays voisins sont donc en cause. », HCR, *Premier rapport sur mission au Kivu,* Kinshasa, 26 juillet 1972, p. 4. (Archives du HCR/1/ZRE/BDI/78a).
[564] Il est à noter que le degré d'insertion des Burundais au sein des populations zaïroises varia selon les zones. En effet, lors d'une mission d'évaluation au début de l'année 1973, le HCR remarqua que suite à l'insécurité provoquée par de nombreux bandits au sud de la zone de Fizi, des réfugiés burundais se déplacèrent vers Uvira. « A tour of both the zones of Uvira and Fizi will show that most refugee families are living in well-constructed shelters with crops which for the most part have been harvested on one occasion. Conditions appeared to be generally better in the south, where the soil is of a higher fertility and where the refugee population is of a lower concentration. Nevertheless, the southern zone of Fizi is the scene of a certain degree of unrest which has shown up in population statistics as a comparatively small but steady movement northward of refugees (2 400 persons over a recent six-week period) particularly among those of Barundi origin (...). », HCR, *Report on mission to Kivu: 10 January – 10 February 1973*, Kinshasa, 16 February 1973, p. 2. (Archives du HCR/1/ZRE/BDI).
[565] HCR, *Incoming Cable*, Kinshasa, 19 December 1972, p. 1. (Archives du HCR/1ZRE/BDI/125).
[566] En swahili, le terme Kusaidia signifie « servir ou assister ».

la vallée de la Rusizi, la création de six centres ruraux de santé et enfin la réparation de l'hôpital de Fizi[567].

Malgré la léthargie des premiers mois, ce projet suscita néanmoins l'intérêt de certaines coopérations techniques dont celle de la Belgique qui le percevait comme un moyen de stabiliser la face est du Zaïre, devant une inquiétante progression de l'assistance chinoise en Tanzanie.

« De par ses antécédents historiques, son brassage et son manque d'homogénéité des populations, enfin par sa configuration géographique, cette région [du Kivu] représente encore une poudrière au flanc du Zaïre. Non seulement, il faut qu'une réelle pacification soit réalisée, mais il faut que les causes économiques, qui ont permis les révoltes paysannes, soient radicalement supprimées. En fixant les populations dans la vallée de la Ruzizi, dans des conditions de vie humaines et ouvertes sur le progrès, on comblera un vide qui appelle l'invasion. On parviendra, en même temps, à libérer les environs de Bukavu, d'une inquiétante pression démographique (…). Les dirigeants de l'Action Kusaidia sont conscients du danger que constitue la pénétration de la Chine de Pékin en Tanzanie, suivant le même axe que la poussée arable du siècle dernier. La voie ferrée de 2 000 kilomètres, qui doit relier en 1975 Dar es Salaam à Kapiri en Zambie, représente un investissement de 310 000 dollars, sous forme de prêt sans intérêt. (…). La région des Grands Lacs demeure une ligne de partage géographique : elle devient aussi un glacis géo-politique de toute première importance pour le partage du monde de demain. »[568]

Bien que l' « action Kusaidia » souleva quelques inquiétudes du côté du Burundi, qui subissait au même moment les premières velléités rebelles en provenance de la Tanzanie et du Rwanda, aucune objection officielle ne fut émise par Michel Micombero, de peur de compromettre ses relations avec l'un des rares pays à le soutenir depuis 1972. La seule garantie demandée par Bujumbura concerna en fait le maintien de la sécurité aux frontières.

Cet accord tacite fut toutefois totalement remis en question en octobre 1973 par le simulacre d'attaque des réfugiés-guerriers burundais lancée à partir de la plaine de la Rusizi. Pour un temps, le spectre d'une possible collusion avec les anciens mulélistes resurgit dans l'esprit de certains responsables politiques, à l'image du directeur de cabinet du commissaire d'Etat aux Affaires politiques, M. Kamani, qui proposa immédiatement au HCR leur relocalisation dans le Maniéma ; autrement dit à plus de 700 kilomètres de la frontière burundaise.

« Dans le cadre de la recherche d'une solution générale aux problèmes des réfugiés burundais au Kivu, nos interlocuteurs [bureau des Affaires politiques zaïrois] ont été unanimes à se prononcer pour leur déplacement à 700 Kms des frontières burundaises, c'est-à-dire dans le Maniéma, sous-région voisine du Kivu. Les raisons suivantes ont été alléguées : - Le groupe des réfugiés burundais au Kivu est essentiellement politisé. Leur objectif est de renverser le régime de Bujumbura. C'est pour cela qu'on observe un déplacement régulier de ces réfugiés du Sud vers le Nord, le lac Tanganyika au Sud constituant un obstacle à franchir (…). – Entre les réfugiés burundais et les rebelles zaïrois, il existerait le sentiment d'avoir un même objectif qui est de changer le régime politique en place dans leurs pays respectifs. Ce sentiment se traduirait par une certaine solidarité qui les pousse à agir de connivence. C'est ainsi qu'en 1963, des réfugiés burundais auraient activement participé aux opérations rebelles (…) – Si ces réfugiés étaient déplacés à 700 Kms de la frontière, ceci leur enlèverait la tentation d'utiliser les bus pour se rapprocher de la frontière. Ce qui ne serait pas le cas s'ils étaient déplacés à 150 ou 200 Kms seulement de celle-ci. »[569]

L'option ne remporta cependant pas les faveurs de l'ensemble de l'administration zaïroise, et en particulier celles des promoteurs de l'« action Kusaidia ». En effet, si elle annihilait toute possibilité de menées subversives des réfugiés, voire poussait un certain nombre d'entre eux à

[567] Bourlon (P.), Conseiller technique de la Belgique au Kivu, *Etude pour le développement de la région 'Est' du Zaïre. L'action Kusaidia*, Bukavu, 2 décembre 1972, p. 4. (Archives du HCR/1/ZRE/BDI/121a).
[568] *Ibid.*, p. 5.
[569] HCR, *Séance de travail tenue au Département des Affaires Politiques relative aux problèmes des réfugiés au Zaïre*, Kinshasa, 10 décembre 1973, pp. 4-5. (Archives du HCR/1/ZRE/BDI/228).

rejoindre la Tanzanie ou le Rwanda[570], elle signifiait aussi le retrait des financements du HCR.
Après plusieurs mois de blocage et de tergiversations, la relocalisation au Maniéma fut abandonnée au profit d'une installation dans la province de Walikale. Un déplacement qui lui-même ne fut jamais entrepris, une bonne partie des réfugiés ayant rejoint entre-temps la Tanzanie ou le Burundi. Le reste des exilés burundais dut alors faire face à de multiples difficultés en termes d'accès à la terre ou à un travail rémunéré.

« With the exception of a few fishermen, artisans and teachers, almost all the refugees constitute a miserable rural proletariat intermingled with a generally more prosperous Zairean population, struggling to survive in an area which is conspicuously overpopulated. Access to land is difficult. At first the refugees had to beg for land and pay for its use. Officially, payment no longer has to be made for land allocated to them, but such land is usually either marginal or too small, or both. Only a tiny minority can so far be considered to have adequate good land (...). On top of these difficulties, many refugees face special problems in improving their levels of living. Those who live near military garrisons are subject to forced porterage in the mountains, to arbitrary confiscation of small livestock, fish, crops and money, and to general harassment. Although the Zairean population suffers similarly, the refugees are a more vulnerable group and it seems likely that they suffer more. »[571]

Finalement, avec l'aval du gouvernement, le HCR lança un programme prévoyant la création de villages, devant accueillir les réfugiés sans emploi et sans terre, dans la plaine de la Rusizi, à Ubembe et près de Baraka. Le projet débuta en août 1976 pour s'achever en avril 1979 sur un insuccès ; l'insécurité et le peu de moyens déployés n'ayant pas permis aux réfugiés d'accéder à « l'autosuffisance »[572]. Les Burundais se dispersèrent alors parmi les populations locales.

De la Tanzanie au Rwanda en passant par le Zaïre, le traitement des réfugiés burundais, consistant à les cantonner dans les espaces hôtes pour mieux les contrôler ou au besoin pour développer de nouveaux fronts pionniers, eut un impact indéniable sur la gestion des réfugiés rwandais. La récente instabilité que venait de connaître la région des Grands Lacs rappelait en effet aux acteurs étatiques et au HCR la nécessité de poursuivre leur intégration dans les pays d'asile, et cela d'autant plus que les portes du Rwanda leur étaient toujours officiellement fermées.

2.3.2. : Les limites des mécanismes d'intégration des réfugiés rwandais

Au cours des années 1960, le HCR et les pays hôtes pensaient que l'installation des réfugiés rwandais dans des centres ruraux aurait compensé l'impossibilité de retourner au Rwanda, tout en offrant aux zones d'accueil les moyens de se développer. Une décennie plus tard un constat d'échec s'imposait. Les centres se vidaient de leurs habitants. L'argument économique ne pouvait masquer plus longtemps le fait que les réfugiés rwandais demeuraient globalement des populations étrangères au statut précaire.
Aussi, l'acquisition de la nationalité des pays d'accueil semblait être l'étape essentielle pour rassurer à la fois des réfugiés à qui était dénié le droit de vivre dans leur pays d'origine, comme l'avaient malheureusement rappelé les fuites de nouvelles populations rwandaises

[570] Au cours du premier semestre 1974, plus de 7 000 réfugiés burundais auraient quitté le Kivu pour la Tanzanie ou le Rwanda. *Cf.* HCR, *Memorandum. Material assistance to Barundi refugees in Zaire*, Kinshasa, 11 June 1974, p. 2. (Archives du HCR/1/ZRE/BDI/280).
[571] HCR, MM. Noël, Chambers and Peters, *Proposals for a programme for South Kivu*, Geneva, November 1975, pp. 3-4.
[572] Christensen (H.), *Réfugiés et pionniers. Installation de réfugiés burundais en Tanzanie*, *op. cit.*, pp. 78-80.

tutsi en 1972 et 1973, des classes dirigeantes en quête de nouveaux clients et enfin un HCR souhaitant se décharger financièrement du fardeau des réfugiés.
Toutefois, dans la pratique, cette intégration des réfugiés par le droit se heurta aux enjeux domestiques des espaces d'accueil. Des blocages ascensionnels se manifestèrent dans les domaines scolaire, du travail ou foncier, remettant en cause la présence des réfugiés rwandais, voire même, dans certaines circonstances, celle des populations rwandophones non réfugiées.
On semblait en effet avoir oublié que l'intégration ne se décrète pas, mais dépend le plus souvent, ainsi que souligne K. Jacobsen, du bon vouloir des acteurs locaux et des perceptions comme des intérêts des communautés d'accueil.

« Local integration depends on the good will of key groups in the host country. In absence of this good will, refugees will find it more difficult to settle amongst the community and become integrated. The willingness of the local population to accept local integration depends on who benefits and who loses from the continued presence of refugees, and on whether the interests of the various actors, particularly the most powerful, are being sufficiently served (or at least not opposed). »[573]

2.3.2.1. : 1972 – 1973, le départ de nouveaux réfugiés rwandais

En 1972, gangrené par les conflits régionaux, claniques, ethniques et personnels, le gouvernement rwandais tenta de s'accrocher au pouvoir en réactivant le péril tutsi et le danger de leur présence au sein des sphères décisionnelles. Une campagne s'engagea contre leur surreprésentation au sein des établissements scolaires et des entreprises tant publiques que privées. De violents incidents éclatèrent, par exemple, au collège officiel de Kigali et à l'Université de Butare où les étudiants hutu reprochaient à leurs condisciples tutsi d'avoir usurpé leurs identités pour contourner le quota de 8 % de Tutsi autorisés. De leur côté, les banques, les entreprises et les organisations internationales furent incitées à remplacer leurs employés tutsi.

« Usually, an army officer appears to take a list of employees and the following days a list of 'unwanted Tutsi employees' is posted outside the building. »[574]

A l'initiative des troubles, la classe politique en perdit pourtant la maîtrise. En dehors de la capitale et des centres urbains, des bandes de jeunes armés de machettes furent signalées sur les collines incendiant les huttes[575] et s'attaquant aux populations tutsi et parfois même aux populations hutu les plus riches[576].

Les Rwandais tutsi commencèrent à quitter le pays à la fin du mois de novembre 1972. Leur nombre était toutefois de loin inférieur à celui de leurs homologues du début des années 1960 et cela pour plusieurs raisons. D'une part, les exactions ciblaient principalement les populations tutsi détentrices de positions socialement enviables. En d'autres termes, les paysans tutsi ne furent que peu affectés par l'épuration. D'autre part, les personnes en fuite ne cherchaient pas ou ne pouvaient pas forcément rejoindre les pays limitrophes. A l'époque, entre 5 000 et 7000 individus auraient effectivement cherché un asile temporaire auprès des églises et des missions religieuses. Enfin, selon les rapports du HCR, le comportement des

[573] Jacobsen (K.), « The forgotten solution : local integration for refugees in developing countries », *op. cit.*, p. 10.
[574] HCR, *Report n°5*, Kigali, 22 February 1973, p. 2. (Archives du HCR/1/RWA/GEN/17).
[575] HCR, *Memo n°31 / Subject : General Situation*, Kigali, 2 March 1973, p. 1. (Archives du HCR/1/RWA/GEN/19a).
[576] Reyntjens (F.), « La deuxième République rwandaise : évolution, bilan et perspectives », *Afrika Focus*, Vol. 2, N°3-4, 1986, p. 275.

autorités, oscillant entre une tentative de contrôle des pogroms et l'érection de barrages sur les routes, aurait évité l'embrasement et les départs en masse:

« The country has quietened down (…). Kigali is surrounded by a cordon of road blocks manned by military police who check the movements of persons and prevent the transportation of arms (...). This improvement has not altered the basic problem which will have to be tackled as matter of priority in the coming days; the presence of some 5 000 refugees in the missions whose huts have been burned down (...). The refugees are still being cared for by the parish priests and nuns, but how long can they stay where they are ? Will they be able to return to their parcelles and rebuild their homes among an essentially hostile population ? The Tutsis individually and as a group see no future for themselves and their children, yet the road to exile is not an easy one. There are reports of some hundreds having reached Uganda, Zaire and Burundi, but most are locked upon within the borders of this country. »[577]

Il n'empêche que plusieurs milliers de Rwandais parvinrent à se réfugier au Burundi, au Zaïre, en Ouganda et en Tanzanie.

2.3.2.1.1. : Les réfugiés rwandais au Burundi

Malgré leur faiblesse numérique, il est extrêmement délicat de chiffrer le nombre de réfugiés rwandais ayant traversé la frontière rwando-burundaise entre 1972 et 1973.
Si certains se présentèrent au bureau du HCR, d'autres préférèrent séjourner temporairement au sein de familles amies avant de regagner le Rwanda. En avril 1973, le HCR-Burundi les estime à 1 570 dont 870 à Bujumbura[578]. En mai, leur nombre est revu à la hausse, cette fois-ci le bureau régional du HCR d'Addis-Abeba annonce la présence sur le sol burundais de 3 500 à 4 000 réfugiés rwandais[579]. Une étude subséquente, menée par un étudiant burundais, avança quant à elle le chiffre de 15 000 personnes[580].
L'incertitude du décompte n'empêche toutefois pas d'avoir une image assez claire de leur composition. Pour l'essentiel, il s'agissait d'étudiants, de fonctionnaires, d'employés ou de religieux tutsi chassés de leurs établissements scolaires, de leurs administrations, de leurs entreprises ou de leurs églises[581].
A Bujumbura, dans l'attente d'une affectation, on les hébergea temporairement auprès des congrégations religieuses, dans les halles de la coopérative « Copico » et au collège St Albert. Après quelques semaines, les réfugiés ne trouvant ni emploi, ni place dans les établissements secondaires ou universitaires furent dirigés, selon les vœux des autorités burundaises, vers l'intérieur du pays. En effet, ces dernières, à l'image du ministre des Affaires étrangères, souhaitaient que les réfugiés sans activité quittent la capitale :

« A la fin du mois de janvier, mes services ont enregistré une centaine [de réfugiés] (…). Cependant ce problème s'est empiré au cours de février dernier et, sans tenir compte des réfugiés qui se trouvent encore dans les arrondissements de Bubanza, Cibitoke, Kayanza, Ngozi, Kirundo et Muyinga, la commune de Bujumbura

[577] HCR, *Mémo n°32 / Subject : General Situation*, Kigali, 6 March 1973, pp. 1-2. (Archives du HCR/1/RWA/GEN/24).
[578] HCR, *Mémorandum. Installation des nouveaux réfugiés dans la zone rurale*, Bujumbura, 14 avril 1973, p. 1. (Archives du HCR/1/BDI/RWA/1403a).
[579] HCR, *Incoming Cable*, Addis Ababa, 15 May 1973, p. 1. (Archives du HCR/1/BDI/RWA/160).
[580] Bigirimana (M.), *Les réfugiés rwandais de Mugera : 1965-1995. Une communauté bien intégrée ?*, Mémoire présenté en vue de l'obtention du grade de Licencié en Histoire sous la dir. de (J.) Gahama, Université du Burundi, Bujumbura, juillet 1998, p. 15.
[581] « Un nombre relativement élevé de nouveaux réfugiés rwandais demandant asile au Burundi arrive du Zaïre. Un certain nombre de ces réfugiés, une quarantaine, sont des religieux (prêtres, séminaristes, religieuses, novices, frères ou pères) et sont à présent graduellement intégrés dans des congrégations ou institutions correspondantes ou acheminés vers des pays où leur congrégation est représentée. Une grande partie du reste est cependant composée de fonctionnaires, étudiants, artisans et employés. », HCR, *Mémorandum. Nouveaux réfugiés rwandais passant par le Zaïre*, Bujumbura, 9 avril 1973, p. 1. (Archives du HCR/1/BDI/RWA/1402).

héberge plus de 652 réfugiés venus récemment du Rwanda. Cet exode continue et nous nous attendons à un afflux massif des hommes, femmes et enfants à la recherche de la sécurité pendant les jours à venir (…). Nous vous prions alors, Monsieur le Délégué, d'introduire une requête auprès de votre siège à Genève, pour que le HCR accorde à sa délégation au Burundi, des fonds nécessaires pour l'installation de ces êtres en détresse dans les centres d'accueil et un crédit suffisant pour assurer la subsistance de ces personnes déracinées qui se trouvent actuellement dans les centres d'accueil temporaires, avant leur placement ou leur transfert définitif dans d'autres zones d'implantation.»[582]

Toutefois, en ce mois d'avril 1973, la stratégie gouvernementale n'embrassait pas exactement celle du HCR. Ne souhaitant pas raviver l'activisme politique des camps de réfugiés, au moment précis où les relations diplomatiques du Burundi avec ses pays voisins étaient des plus tendues, le Premier ministre, Albin Nyamoya, considéra la possibilité d'ouvrir un nouveau site en province de Bubanza[583]. Un choix en fait opposé à celui du représentant du HCR qui désirait, pour sa part, profiter de ce mouvement pour remplir les sites de l'est se vidant de leurs populations.

« Je prévois des réticences de la part de mon siège à Genève, pour l'octroi d'autres fonds pour une nouvelle infrastructure alors que dans les centres ruraux pour réfugiés (Mugera, Kayongozi, Kigamba, Muramba) les possibilités d'installation ne sont pas encore épuisées. A titre d'exemple, le centre de Mugera prévu pour environ 25 000 personnes n'en compte aujourd'hui que 13 359. »[584]

Finalement, les autorités burundaises et le HCR optèrent pour une solution intermédiaire, celle du transfert d'une partie des réfugiés sur le site de Bukemba dans la plaine du Mosso. Construit et géré par l'ISABU (Institut des sciences agronomiques du Burundi) en vue de promouvoir la villagisation auprès des populations burundaises, le centre de Bukemba avait vu, au cours des massacres de 1972, 4 à 5 000 de ses habitants disparaître ou fuir vers la Tanzanie. Dans ces conditions, ces nouveaux réfugiés rwandais furent perçus comme un moyen de redémarrer le projet. Au début de l'année 1974, entre 350 et 400 jeunes Rwandais, n'ayant pas trouvé de travail à Bujumbura, y étaient installés[585].
Postérieurement à l'année 1973, le Burundi connut sporadiquement quelques arrivées d'exilés rwandais, sans que cela ne modifie significativement les stocks de réfugiés[586].

---

[582] Simbananiye (A.), Ministre des Affaires Etrangères de la Coopération et du Plan, *Lettre à Monsieur R. Seeger. Délégué du Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés*, Bujumbura, 8 mars 1973, pp. 1-2. (Archives du HCR/1/BDI/RWA/1388).

[583] « Suite à notre entretien du 21 mars 1973 relatif aux réfugiés rwandais récemment arrivés au Burundi, j'ai l'honneur de vous faire savoir que le Gouvernement du Burundi dispose, en province de Bubanza (…) d'un terrain libre qu'il met à la disposition des réfugiés actuellement logés dans un immeuble de la commune de Bujumbura ainsi que tous ceux qui seraient logés chez des parents ou amis habitant les différents quartiers de la capitale. », Nyamoya (A.), Premier Ministre, Secrétaire Exécutif du Parti et Ministre de l'Intérieur, *Lettre à Monsieur le Délégué du Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés*, Bujumbura, 2 avril 1973, p. 1. (Archives du HCR/1/BDI/RWA/1403a).

[584] HCR, *Lettre à son Excellence Albin Nyamoya. Premier Ministre, Secrétaire Exécutif du Parti et Ministre de l'Intérieur / Objet : Installation des nouveaux réfugiés rwandais*, Bujumbura, 14 avril 1973, p. 2. (Archives du HCR/1/BDI/RWA/1403a).

[585] « It [Isabu] has an experimental station in Bukemba and is particularly anxious to acquire refugee rural workers to replace departed nationals (...). Some 350-400 new refugees have been transported to Bukemba and placed in a fertile area, totally abandoned by the previous settlers (...). In fact, most of the new arrivals are young, single men, of whom many would-be students who failed to obtain places in schools and who have reluctantly gone to Bukemba hoping to have better luck next year. », HCR, *Memorandum. Mission to Burundi (3 to 13 January 1974)*, n/l, 4 February 1974, p. 9. (Archives du HCR/MA/BDI/GEN/319).

[586] Au cours du premier semestre 1977, le Burundi enregistra l'arrivée d'un groupe de 600 personnes en provenance du Kivu, composé de Zaïrois, de Burundais et de Rwandais, fuyant les confrontations armées. *Cf.* HCR, *Note pour dossier*, Bujumbura, 11 mars 1977, p.3. (Archives du HCR/100/BDI/GEN/37).

En fait, l'un des tournants du dénombrement de leur effectif se déroula en 1981. Alors que le gouvernement burundais[587] et le HCR s'accordaient jusque-là sur le nombre de 50 000 à 60 000 réfugiés rwandais, le ministère de l'Intérieur en révéla la présence de plus de 235 000[588].

Tableau 8:

Nombre de réfugiés rwandais au Burundi au début de la décennie 1980. Données officielles issues du recensement de l'année 1980
(Source : HCR. Rapport de Mission au Burundi de M. Dolder et H. Edongo. Janvier 1982)[589]

Année d'arrivée	Nationalité	Effectif	Croissance = 3% 21 ans	Total
1959-1961	Rwandais	44 000	26 640	70 640
1962	Rwandais	60 000	32 400	92 400
1964	Rwandais Zaïrois	10 000 35 000	4 500 15 750	14 500 50 750
1973	Rwandais	5 000	900	5 900
				234 190

Or, comme le remarque A. Guichaoua, à l'époque aucun événement au Rwanda ne pouvait justifier une telle augmentation[590]. Par contre, il semble bien que cette croissance soudaine soit le fruit d'une erreur d'interprétation des chiffres diffusés par le ministère de l'Intérieur, couplée à une volonté des autorités burundaises d'augmenter l'aide internationale.
En s'attardant sur la ventilation des chiffres, outre la surévaluation du nombre de réfugiés rwandais sur la période allant de 1959 à 1964 (114 000 au lieu de 50 000), nous pouvons remarquer que parmi les 234 190 sont inclus des réfugiés zaïrois (50 750). Autrement dit, officiellement, les réfugiés rwandais n'étaient que 183 440.
Il n'en reste pas moins que cet accroissement de 50 000 à 183 440, en quelques semaines, demeurait encore « discutable ». En fait, pour expliquer cette inflation, il convient de se rapporter aux conclusions de deux conférences internationales relatives à la question des réfugiés africains, organisées au cours de cette période : la première à Arusha en 1979 et le seconde à Genève en 1981 connue sous le nom d'International conference on assistance to refugees in Africa (ICARA I). Les thèmes et les enjeux de ces rencontres nous éclairent sur la possible stratégie des chiffres ayant animé le gouvernement burundais au tournant de la décennie 1980.
Ainsi, la principale conclusion de la conférence d'Arusha fut d'avoir reconnu que près de 60 % des réfugiés sur le continent africain n'étaient pas assistés par l'aide internationale. Cette

[587] Le recensement général de l'année 1979 donnait le nombre de 63 377 Rwandais (étrangers et réfugiés confondus) installés sur le territoire burundais. *Cf.* Murara (J.), *La population étrangère au Burundi…, op. cit.*, septembre 1982, p. 48.
[588] Extrait d'un entretien en mai 1981 entre H. Edongo, représentant du HCR en mission au Burundi, et les administrateurs du collège St Albert. « M. Edongo, au cours de son intervention a surtout mis l'accent sur le fait que les nouvelles statistiques officielles des réfugiés (qui sont estimés à 235 000 au lieu des 50 000 comme par le passé) laissent du coup apparaître une sous-estimation des besoins d'assistance. », HCR, *Rapport de mission. République du Burundi (4-11 mai 1981)*, n/l, 18 juin 1981, p. 4. (Archives du HCR/100/BDI/GEN/429).
[589] HCR, *Mission en République du Burundi. 11 – 19 janvier 1982. M. Dolder et H. Edongo*, n/l, 3 février 1982, p. 3. (Archives du HCR/100/BDI/GEN/434).
[590] Guichaoua (A.), « Rwanda. Le problème des réfugiés rwandais et des populations banyarwanda dans la région des Grands Lacs africains », UNHCR, Genève, 1992, *in* (A.) Guichaoua (dir.), *Exilés, réfugiés, déplacés en Afrique centrale et orientale*, Paris : Karthala, 2004, p. 832.

quasi officialisation des réfugiés « oubliés » de l'Afrique permit sans nul doute à la représentation burundaise, lors de la conférence d'ICARA I, de justifier le nouveau chiffre des exilés rwandais sur son territoire, mais surtout le montant de l'assistance à leur consacrer. Au cours de cette réunion, censée réévaluer les besoins des pays africains en matière d'aide aux réfugiés, le Burundi demanda en effet plus de 68 millions de dollars américains[591]. Au demeurant, il est fort intéressant de noter que les mois suivants ICARA I, ces hypothétiques 68 millions de dollars et leur répartition furent au centre des discussions entre d'un côté les ministères de l'Intérieur et des Affaires sociales et de l'autre les représentants du HCR.

« Le Ministre [des Affaires sociales] a voulu avoir des informations sur la ventilation des fonds recueillies lors de la CIARA et des indications sur les activités du HCR vis-à-vis des politiques de développement des nationaux. Nous avons répondu au Ministre que, en ce qui concerne la distribution des fonds de la CIARA, elle se fera suivant les décisions arrêtées entre les Secrétariats de l'OUA et de l'ONU avec la participation du HCR (étant entendu qu'à notre connaissance aucune indication n'avait encore filtré dans ce sens). »[592]

Au regard des données en notre possession, le nombre des réfugiés rwandais au Burundi, sans tenir compte de ceux éparpillés parmi les Burundais en dehors de Bujumbura, approchait les 90 000.

Tableau 9 :

Situation dans les camps de réfugiés[593] et à Bujumbura au début des années 1980.

Muramba	Kayongozi	Kigamba	Mugera	Bukemba	Bujumbura	Total
9 900	5 300	11 800	18 700	5 330	40 à 42000[594]	91 030 à 93 030

Ainsi donc si l'on ajoute, suivant les recommandations de la conférence d'Arusha, 60 % de réfugiés spontanés, leur nombre aurait avoisiné les 148 000, autrement dit encore assez loin des 230 000 annoncés. Malgré cet écart flagrant, cette dernière estimation fut constamment reprise pour devenir l'estimation officielle des réfugiés rwandais au Burundi[595].

[591] United Nations, International Conference on Assistance to Refugees in Africa (ICARA), *The refugee situation in Africa: Assistance Measures Proposed*, Geneva, A/CONF.106/1, 9-10 April 1981, p. 13.

[592] Extrait du compte-rendu d'une entrevue entre le ministre de l'Intérieur, son directeur de cabinet et les représentants du HCR en mai 1981. « A la question du Directeur de Cabinet relative à la distribution des fonds recueillis lors de la CIARA, il a été répondu que le travail de ventilation se fera par les Secrétariats de l'OUA et de l'ONU avec la participation du HCR qui à cette date ne disposait pas d'informations officielles. », HCR, *Rapport de Mission. République du Burundi. (4-11 mai 1981)*, n/l, 18 juin 1981, p. 8 et 13. (Archives du HCR/100/BDI/GEN/429).

[593] Refugee Policy Group (RPG), *Older refugee settlements in Africa. Draft report*, Washington, November 1985, p. 25.

[594] Guichaoua (A.), « Rwanda. Le problème des réfugiés rwandais et des populations banyarwanda dans la région des Grands Lacs africains », *op. cit.*, p. 832.

[595] « According to Government figures, the refugee population in Burundi had reached approximately 267 000 at the beginning of 1986, the majority being Tutsi of Rwandan origin and the remainder being primarily Zairian. », HCR, Regional Office, *Report on mission in Burundi. 25-31 October 1987*, Kinshasa, December 1987, p. 1. En septembre 1989, le HCR déclarait que le Burundi hébergeait 267 500 réfugiés dont 242 180 Rwandais. *C.f* HCR, *Periodic Reporting on Statistical Data on Refugee Population*, Geneva, 18 September 1989, p. 2.

En fait, au cours des années 1980, les seules populations d'origine rwandaise se réfugiant sur le sol burundais, provenaient du sud de l'Ouganda. En 1985, les services du HCR les évaluaient à 571[596].

2.3.2.1.2. : Les réfugiés rwandais au Zaïre

A l'instar du Burundi, le Zaïre connut au cours de l'année 1973 une arrivée d'étudiants, de fonctionnaires et de religieux rwandais. Cependant, la plupart d'entre eux n'y séjournèrent que très peu de temps. Certains, appuyés par les personnels du HCR, préférèrent en effet quitter le Zaïre pour le Burundi. Plusieurs facteurs pouvaient motiver ce choix.
D'une part, les autorités du Kivu venaient de mener des opérations d'expulsion à l'encontre des populations rwandophones. D'autre part, le Burundi, suite à l'élimination ou l'exil des populations lettrées hutu, avait besoin d'une main-d'œuvre éduquée. Enfin, de son côté, le bureau du HCR à Bujumbura offrait de nombreuses opportunités en matière d'éducation, notamment en termes d'obtention de bourses pour les cycles secondaire et universitaire.
Ce transit des réfugiés rwandais convenait du reste parfaitement aux autorités zaïroises. Au sud Kivu, ces dernières désiraient éviter à tout prix des confrontations avec les Burundais hutu récemment arrivés[597]. Alors qu'au nord Kivu, elles s'inquiétaient d'une possible résurgence des troubles sociaux et d'un renforcement politique de l'élite tutsi Banyarwanda.

« The local authorities were reluctant to do anything which would encourage these refugees to remain in Zaire, particularly in the Goma area. They pointed out, with some justification, that the presence of this educated group would cause political and social problems which the authorities would wish to avoid. »[598]

Dans un tel contexte, il est compréhensible que l'estimation cumulée des anciens et des nouveaux réfugiés rwandais ne dépassait en 1982 les 12 040, pour l'administration zaïroise, et les 22 000, pour le HCR[599]. Du reste, au regard des enjeux entourant la question de la nationalité zaïroise, peu de Rwandais avaient intérêt à se déclarer réfugiés. A l'inverse, les données relatives aux populations Banyarwanda connurent une extraordinaire amplification, variant du simple au double selon les interlocuteurs. Au début des années 1990, on pouvait ainsi lire chez J.-P. Pabanel que le nombre de Banyarwanda au Kivu approchait les 464 182[600] ; un nombre qui fut d'abord revu à la hausse par P. Mathieu avec l'annonce de plus de 800 000 Banyarwanda[601] ; et enfin, plus que doublé par Mgr Kanyamachumbi qui, pour sa

[596] « Depuis 1980, le nombre des Ougandais augmente régulièrement ce sont généralement des jeunes adultes qui ont étudié en anglais. Cependant les _ d'entre eux originaires du Rwanda parlent le Kinyarwanda et peuvent donc se faire comprendre au Burundi. », HCR, Administrateur régional des services sociaux, *Mission du 9 au 17 avril 1985 au Burundi*, Bujumbura, avril 1985, p. 5.
[597] « Les autorités zaïroises, de leur côté, désirent éviter des frictions possibles entre les réfugiés barundis (hutus) établis dans la région et les nouveaux réfugiés tutsis du Rwanda. Dès lors, il est possible que les autorités leur conseillent ou les instruisent de se rendre ailleurs. », HCR, *Mémorandum. Nouveaux réfugiés rwandais passant par le Zaïre*, Bujumbura, 9 avril 1973, p. 1. (Archives du HCR/1/BDI/RWA/1402).
[598] HCR, *Memorandum. Report of mission to Goma – 14/29 March 1973*, Kinshasa, 4 april 1973, p. 2. (Archives du HCR/1/ZRE/RWA/102).
[599] Ces réfugiés étaient localisés principalement dans le Masisi (7 230) et à Kahele (1 117). *Cf.* HCR, *Memorandum. Situation des réfugiés rwandais au Kivu à la veille des élections législatives*, Kivu, 17 mai 1982, p. 1. (Archives du HCR/100/ZRE/RWA/170).
[600] Pabanel (J-P.), « La question de la nationalité au Kivu », *Politique Africaine*, N° 41, mars 1991, p. 36.
[601] Mathieu (P), Laurent (P.J.), Mafikiri Tsongo (A.) et Mugangu (S.), « Cohabitations imposées et tensions politiques au Nord-Kivu, 1939-1994 : une trajectoire conflictuelle », *in* (P.) Mathieu et (J.-C.) Willame (dir.), Conflits et guerres au Kivu et dans la région des Grands Lacs. Entre tensions locales et escalade régionale, *Cahiers Africains*, N°39-40, Paris : L'Harmattan, 1999, p. 13.

part, les estima à près de 1 million[602]. A ce propos, il est intéressant de souligner que dès le début des années 1970, Athanase Gatanazi, prenant en compte l'ensemble des mouvements transfrontaliers tant officiels que non officiels, annonçait déjà que plus d'un million de Rwandais ou de personnes d'origine rwandaise résidaient dans le Kivu[603].

Quoi qu'il en soit, à l'aube de la Conférence nationale zaïroise, l'incertitude, volontairement entretenue, planait sur le décompte des Rwandais réfugiés et immigrés, comme sur celui des Zaïrois d'origine rwandophone. La bataille du nombre, pour reprendre l'analyse de Roland Pourtier, participait au combat politique, entretenait la peur des uns et confortait les autres dans la revendication de leurs droits[604].

2.3.2.1.3. : Les réfugiés rwandais en Tanzanie

Pour sa part, la Tanzanie, outre quelques arrivées de Rwandais, soit directement du Rwanda, soit *via* le Burundi, n'observa pas de mouvements significatifs d'exilés. Bien au contraire, certains réfugiés rwandais, qui y résidaient depuis une décennie, choisirent de se déplacer en direction du Burundi et de l'Ouganda. La période allant de 1972 à 1974 fut en effet marquée par plusieurs événements qui affectèrent leur situation. Le premier concernait l'arrêt des activités du TCRS dans le site de Muyenzi. Le second était relatif au renforcement de la politique d'*ujamaa* qui contraignit des pasteurs rwandais, craignant de perdre leurs troupeaux, à quitter la Tanzanie[605] . Le troisième correspondait à l'entrée en vigueur en juin 1973 d'une nouvelle législation sur l'immigration imposant aux émigrés de s'enregistrer auprès des services compétents, sous peine d'être déclarés en situation illégale. En d'autres termes, cela signifiait pour certains Rwandais : sortir de l'anonymat et rejoindre les sites pour réfugiés. Enfin, principalement pour les migrations vers le Burundi, il convient de ne pas oublier les opportunistes qui espéraient récupérer des terres abandonnées par les populations hutu burundaises.

« Some refugees went to Burundi with the hope of taking over some of the property left behind by the Barundi Hutu refugees, mainly land. Such people hoped that the victorious Tutsi regime in Burundi would make this take-over possible in favour of the Tutsi refugees of Rwandese origin. »[606]

Au cours des années 1980, selon les autorités tanzaniennes, le nombre de réfugiés rwandais variait entre 14 000 et 21 000 personnes[607] ; quant aux effectifs des sites ils se présentaient comme suit :

---

[602] Kanyamachumbi (P.) Mgr, *Les populations du Kivu et la loi sur la nationalité. Vraie et fausse problématique*, Kinshasa : Edition Select-Limete, 1992, p. 1.
[603] Gatanazi (A.), *Migrations des populations rwandaises dans la région africaine des Grands Lacs. (II. L'émigration)*, Kigali, octobre 1971, p. 23.
[604] Pourtier (R.), « La guerre au Kivu : un conflit multidimensionnel », *Afrique Contemporaine*, N° spécial, 4ème trimestre 1996, p. 21.
[605] « Some cattle owners in the peripheral parts of Ngara District, near Burundi, took the villagization programme to mean the collectivization of cattle ownership. This false concept made them feel their private property was in jeopardy, so they crossed the border with their cattle into Burundi territory. », Gasarasi (C.), *The life of a refugee settlement : the case of Muyenzi in Ngara district Tanzania. A research project written for UNHCR*, *op. cit.*, p. 126.
[606] *Ibid.*, p. 131.
[607] Nyagahene (A.), « La réalité sur le nombre de réfugiés rwandais et leur établissement dans les pays limitrophes depuis 1959 », *in* (F.-X.) Bangamwabo et alii, *Les relations interethniques au Rwanda à la lumière de l'agression d'octobre 1990. Genèse, soubassements et perspectives*, Ruhengeri : Ed. Universitaires du Rwanda, 1991, p. 200.

Tableau 10:

Situation dans les camps de réfugiés rwandais en 1982[608].

Karagwe	Muyenzi	Mwesi	Total
2 500	5 000	3 000	10 500

2.3.2.1.4. : Les réfugiés rwandais en Ouganda

L'Ouganda ne connut en 1973 qu'un mouvement diffus de réfugiés rwandais. Pour le HCR, l'explication résidait dans la forte présence militaire à la frontière.

« 287 adults and 349 children as of yesterday have arrived with 4 000 heads of cattle. Influx likely to be slow due allegedly to strict border guarding by Rwandese authorities. »[609]

Malgré leur nombre relativement réduit, le gouvernement ougandais entreprit rapidement de les éloigner de la frontière pour les sites de Kyaka et de Rwamwanja. Par la suite, hormis les migrations de quelques pasteurs hima en quête de pâturages ou fuyant les répercussions des projets de développement du Mutara[610], les effectifs et les localisations des réfugiés rwandais acquirent une certaine stabilité et cela jusqu'en 1979, date de la pénétration des troupes tanzaniennes en Ouganda[611]. S'ensuivit une profonde modification de la composition et des emplacements des sites. Le camp de Oruchinga fut, par exemple, complètement détruit. Si certains réfugiés fuirent en Tanzanie ou même au Rwanda, la plupart migrèrent en direction du nord vers le site de Kahunge[612].
Trois ans plus tard, de nouveaux déplacements se produisirent, cette fois-ci suite à la répression de l'armée ougandaise et des membres de l'UPC. En novembre 1982, dans le district de Mbarara, plus de 77 000 Rwandais furent forcés de quitter leurs habitations. 35 000 rejoignirent les anciens camps de réfugiés, 40 000 furent expulsés au Rwanda, tandis que le reste migra en Tanzanie. Un peu plus d'un an plus tard, en décembre 1983, une nouvelle expulsion de Banyarwanda se produisit dans les districts de Rakai et de Masaka où 20 000 personnes durent fuir en direction de Nakivale ou de la Tanzanie[613].

Après plusieurs mois de négociations et sous la pression du Secrétaire général des Nations Unies, l'Ouganda accepta le retour sous conditions d'une partie des populations ayant traversé la frontière et ouvrit un huitième site, le site de Kyaka II.

---

[608] Refugee Policy Group (RPG), *Older refugee settlements in Africa. Draft report*, Washington, November 1985, p. 25.
[609] HCR, *Incoming Cable*, Kampala, 9 March 1973, p. 1. (Archives du HCR/1/UGA/RWA/469).
[610] « The District Commissioner for South Kigezi informed the meeting which presided by the Provincial Executive Secretary, that 75 persons had crossed the border early September. The reasons for leaving Rwanda as follows: 1) A lack of grazing land. 2) A Government policy intending to reduce the number of cattle. 3). Extension of the National Park thereby reducing the grazing area. », HCR, *Note / Subject : Visit to Kamwezi Village (Kigezi) on 2 October 1975*, Kampala, 7 October 1975, p. 2. (Archives du HCR/610/UGA/RWA/515).
[611] J. Helle-Valle estima qu'en 1974 le nombre de réfugiés rwandais en Ouganda approchait les 104 000 dont 74 000 étaient enregistrés par le HCR. *Cf.* Helle-Valle (J.), *op. cit.*, p. 159.
[612] Selon J. Murison, environ 14 000 réfugiés rwandais quittèrent à l'époque les camps de Nakivale et Oruchinga pour rejoindre Kahunge. *Cf.* Murison (J.), *The Politics of Refugee Policy : Rwandese Refugees in Uganda (1959-1994)*, *op. cit.*, p. 101.
[613] J. Helle-Valle souligne que les réfugiés représentaient un peu moins de 50% des personnes chassées de leur habitation. *Cf. Ibid.*, p. 172. Pour une analyse détaillée de l'ensemble des mouvements de réfugiés rwandais enregistrés sur le territoire ougandais à l'époque *cf.* : Murison (J.), *op. cit.*, pp. 99-112.

Entre 1982 et 1983, les effectifs des camps de réfugiés étaient approximativement les suivants :

Tableau 11 :

Situation dans les camps de réfugiés rwandais en Ouganda entre 1982 et 1983

	Oruchinga 1961	Nakivale 1962	Kahunge 1963	Ibuga Rwandais et Soudanais 1964	Rawan-wamja 1964	Kyaka 1964	Kyangwali 1966	Kyaka II 1983
1982 RPG[614]	4 750	8 405	9 220	2 350	2 820	2 230	9 465	n/a
1982 (Clay)	11 019	16 011	5 871	3 870	4 351	3 400	6 286	n/a
1982/ 83 (Clay) [615]	15 712	32 224	7 966	4 714	4 921	7 473	6 286	17 259

Au début de l'année 1990, selon M. Mamdani, le nombre de réfugiés rwandais dans et hors des sites approchait les 200 000[616], même si officiellement le HCR n'en officialisait que 81 000[617]. En fait, en raison du grand nombre de réfugiés vivant à Kampala ou parmi les populations ougandaises en milieu rural, leur décompte resta inconnu.

Lancés au cours de la décennie 1960 pour intégrer les réfugiés rwandais au sein des pays d'accueil, les centres de développement rural enregistrèrent quelques années plus tard des chutes démographiques conséquentes. Pour des raisons agricoles, économiques, politiques ou familiales, les réfugiés partirent vers d'autres horizons ou, simplement, s'installèrent parmi les communautés locales. En lieu et place de pôles de développement, ces centres étaient devenus en quelque sorte des « filets de sécurité » améliorant le quotidien des réfugiés en particulier lors des distributions alimentaires ou de matériels. L'argument de la propagande *inyenzi* n'avait masqué que temporairement les lacunes de la planification, la pauvreté des sols, l'inadéquation des emplacements, la non prise en compte des aspirations des réfugiés, mais surtout l'impossibilité pour les pays d'asile de fournir aux exilés rwandais un cadre de vie qu'ils étaient incapables d'offrir à leurs propres citoyens. Le HCR et ses bailleurs ne pouvaient que constater l'échec de leur politique d'intégration.
Toutefois, l'environnement régional du début des années 1970 laissait peu d'alternatives. Le refus du gouvernement rwandais de rapatrier ses nationaux et la récente instabilité que venait de connaître la région des Grands Lacs, suite aux velléités des réfugiés-guerriers burundais, rappelaient que l'insertion des réfugiés rwandais au sein des espaces hôtes devait se poursuivre. Dans un tel contexte, leur naturalisation, ou tout au moins l'acquisition de la nationalité du pays d'accueil, se présentait comme le passage obligé pour s'assurer de leur

[614] Refugee Policy Group (RPG), *Older refugee settlements in Africa. Draft report*, Washington, November 1985, p. 25.
[615] Clay (J.), *The Eviction of the Banyaruanda: The story behind the Refugee Crisis in Southwest Uganda*, Cambridge, Mass, 1984. Cité par: Helle-Valle (J.), *op. cit.*, p. 165.
[616] Mamdani (M.), *When victims become killers. Colonialism, Nativism, and the Genocide in Rwanda*, Oxford : James Currey Ltd, 2001, p. 164.
[617] U.S. Committee for Refugees, *Exile from Rwanda. Background to an invasion*, Issue Paper, Washington, February 1991, p. 6.

incorporation définitive parmi les communautés d'accueil, mais aussi pour éviter une résurgence de leur activisme politique et militaire[618].

2.3.2.2. : L'acquisition de la nationalité des pays hôtes : mécanisme d'intégration ou mécanisme d'exclusion des réfugiés rwandais ?

Dans le cadre de ce paragraphe, deux modes d'acquisition de la nationalité seront abordés. Le premier concerne les processus de naturalisation mis en place par le Burundi et la Tanzanie, tandis que le second est relatif aux modifications de la loi sur la nationalité au Zaïre.

2.3.2.2.1. : Du Burundi à la Tanzanie, les mécanismes individuels et collectifs de la naturalisation

Du Burundi à la Tanzanie, individuels ou collectifs, les mécanismes de naturalisation, bien que s'adaptant aux contextes et aux enjeux nationaux, aboutirent sensiblement au même résultat : le désintéressement des réfugiés.

2.3.2.2.1.1. : La question de la naturalisation des réfugiés rwandais au Burundi : la prime à l'ethnie

Le 18 août 1971, le chef de l'Etat burundais, Michel Micombero, signe un décret-loi relatif aux conditions d'acquisition, de perte et de recouvrement de la nationalité burundaise. Si le texte rappelait que la naturalisation était le fruit d'un processus volontaire et individuel, il n'en demeure pas moins que certaines facilités furent spécifiquement accordées aux réfugiés[619], voire plus précisément aux réfugiés rwandais. D'ailleurs, à l'analyser de plus près, on peut se demander si ce décret ne fut pas rédigé exclusivement à leur intention.
En effet, alors qu'il était exigé des étrangers une résidence d'au minimum 12 ans sur le territoire national pour qu'ils soient autorisés à entamer une procédure de naturalisation, ce délai fut réduit à huit ans pour les réfugiés politiques. Une disposition, qui en l'espèce, visait principalement les exilés rwandais arrivés entre 1959 et 1963. Outre le délai du séjour, le décret précisait également que le requérant devait justifier de son attachement au Burundi et de son assimilation aux citoyens Barundi, notamment par la connaissance de la langue burundaise[620]. Or, au regard de la complexité du Kirundi et de sa proximité linguistique avec le Kinyarwanda, une telle exigence réduisait de fait les candidats aux seuls Rwandais.
Cette discrimination positive du législateur burundais était toutefois loin d'être un acte gratuit et de pure philanthropie. La naturalisation des réfugiés rwandais répondait, semble-t-il, à une stratégie de la Présidence alors engagée dans un processus d'élimination de toute opposition pouvant troubler son monopole politique. A ce titre, elle suscita de nombreuses controverses.

---

[618] Dans un article consacré à l'intégration locale des réfugiés dans les pays en développement, K. Jacobsen note que l'acquisition de la nationalité, ou plus largement de la citoyenneté du pays hôte, constitue l'étape ultime de l'intégration des réfugiés. *Cf* Jacobsen (K.), « The forgotten solution : local integration for refugees in developing countries », New Issues in Refugee Research, *Working Paper*, N°45, Published by UNHCR, Geneva, July 2001 p. 1.

[619] Par exemple, selon le législateur burundais, les exemptions totales ou partielles des frais de procédures ne semblaient concerner que les réfugiés. « L'article 12 du Code a prévu les cas d'indigence relative. Dans ce cas le Ministre de la Justice est autorisé à accorder l'exemption totale ou partielle du droit fixe de 20 000 francs. Pratiquement, trois cas peuvent se présenter : a. – les requérants capables de payer la totalité de 20 000 FBu. (…). b. – les requérants susceptibles de payer une partie des 20 000 Frs : dans ce cas le Haut Commissariat aux Réfugiés versera le reste. c.- ceux qui sont exonérés complètement et dans ce cas le Haut Commissariat versera un certain montant convenu avec le gouvernement du Burundi. », *Infor-Burundi*, Editorial, Bujumbura, 28 décembre 1971.

[620] *Ibid.*

Ses opposants, présents principalement parmi les hommes politiques hutu, développaient l'idée qu'il s'agissait d'une naturalisation de complaisance qui n'ajoutait aucun avantage à la situation matérielle des exilés rwandais. Qui plus est, ils soulignaient que certains cadres naturalisés ne manqueraient pas de passer dans les pays voisins en se réclamant toujours du statut de réfugié[621]. L'argumentaire masquait en réalité leur hantise de voir émerger un nouveau groupe « ethnique », dans un Burundi en pleine tourmente.
A l'inverse, ses partisans, comptés essentiellement au sein de la classe politique tutsi, l'analysaient comme un contrepoids à la présence hutu dans certains secteurs administratifs, mais aussi comme un élément susceptible de contribuer à la protection du territoire, à un moment où les relations avec le Rwanda étaient des plus tendues. En mission au Burundi en juin 1975 pour le compte du HCR, Nicolas Bwakira synthétise parfaitement cette vision de la naturalisation des réfugiés rwandais en tant que mécanisme participant au renforcement de l'élite tutsi au pouvoir.

« Les partisans de la naturalisation massive qui ont le souvenir frais des événements de 1972 considèrent que la naturalisation des réfugiés tutsi peut favoriser l'équilibre, surtout au sein de l'armée. Ensuite les populations installées dans les centres pourraient constituer un rempart naturel contre toute intervention du côté de l'Est et du côté du Nord. »[622]

Finalement, les tenants de la naturalisation l'emportèrent et le décret entra en application au cours de l'année 1973, sans toutefois déclencher l'élan d'enthousiasme escompté de la part des réfugiés[623]. Seuls quelques fonctionnaires de l'administration burundaise, quelques prêtres et quelques avocats, pour la majorité habitant la capitale, entreprirent la démarche; et cela au grand dam du représentant du HCR au Burundi. En effet, ce dernier concevait la naturalisation comme un moyen de supprimer l'étiquette « d'étrangers privilégiés » attachée aux réfugiés rwandais, mais aussi, plus prosaïquement, comme une opportunité de réduire son assistance financière[624].

« Ce serait porter de l'eau à la rivière, je pense, que de vouloir convaincre le Siège de l'importance, des avantages multiples pour les réfugiés, de la valeur d'exemple, en somme de l'intérêt que revêt ce projet [de naturalisation] (…). Cependant, il paraît utile de souligner que s'agissant d'une solution définitive pour une grande partie de plus de 40 000 réfugiés, ceux-ci ne pourront plus se prévaloir d'un droit à l'assistance matérielle ou à la protection de cette délégation. Or, l'enjeu vaudra la peine sous des considérations à long terme même si à première vue le budget pourrait paraître considérable. »[625]

Pour l'institution onusienne, trois raisons pouvaient expliquer ce désintéressement: le désir toujours vivace, en particulier chez les plus anciens réfugiés, de retourner au Rwanda,

---

[621] HCR, *Rapport de mission au Burundi : le problème de la naturalisation*, n/l, 25 juin 1975, p. 2. (Archives du HCR/656/BDI/24).
[622] *Ibid.*, p. 3. (Archives du HCR/656/BDI/24).
[623] En 1973, 22 familles sont naturalisées, 122 en 1974 et finalement 90 sur les 6 premiers mois de l'année 1975. *Cf.* HCR, *Memorandum. Mr. Bwakira's mission to Burundi – 5 to 17 June 1975*, Geneva, 21 July 1975, p. 1. (Archives du HCR/656/BDI/25). En juin 1976, le ministère de la Justice annonça que 1 483 réfugiés rwandais avaient acquis la nationalité burundaise (487 adultes et 996 mineurs). *Cf.* HCR, *Incoming Cable*, Bujumbura, 9 April 1976, p. 1. (Archives du HCR/656/BDI/28).
[624] Le HCR espérait que, sur les 40 000 réfugiés officiellement présents au Burundi, 28 000 obtiennent la nationalité burundaise. « La population totale des réfugiés au Burundi est estimée à 40 000 (…). Il faudra compter que 23 % de ce total devront, aux termes de la loi, présenter une demande de naturalisation, les autres étant automatiquement naturalisés en leur qualité d'épouse ou d'enfant de moins de 16 ans (…). On peut considérer qu'environ 70 % de ce potentiel pourront être positivement pris en considération (…). Il resterait donc approximativement 6 400 candidats (soit au total environ 28 000 réfugiés). », HCR, *Lettre à Monsieur le Ministre de la Justice S.E. Gabriel Mpozagara / Objet : Naturalisation des réfugiés au Burundi,* Bujumbura, 8 mars 1973, p. 2. (Archives du HCR/1/BDI/RWA/1382).
[625] HCR, *Naturalisation des réfugiés au Burundi*, Bujumbura, 27 juin 1973, p. 2. (Archives du HCR/656/BDI/7).

l'avantage de bénéficier déjà sans la naturalisation de pratiquement les mêmes droits que ceux dévolus aux Burundais et, enfin, l'incapacité de payer les frais de procédure.

« A number of conjectures have been advanced as to why so few [refugees] have so far taken advantage of this law. It has been stated that these old refugees do not desire naturalisation as they still hope to return to Rwanda some day. Another thesis is that since in practice they already enjoy all the rights of nationals they have neither the need nor the incentive to apply for citizenship. A further reason given is the inability of most refugees to pay the high fee requested. »[626]

A ces trois raisons, s'adjoignaient aussi les nouvelles dispositions diplomatiques du gouvernement burundais. La relance des réunions tripartites entre les chefs d'Etat et la progressive normalisation des relations avec Kigali reléguèrent la question de la naturalisation des réfugiés rwandais au second plan. Perdant pour un temps leur valeur stratégique, il n'y avait plus de réel empressement à leur faire acquérir la nationalité burundaise. L'heure était au « bon voisinage ».
Cette tendance s'accentua en 1976 avec l'arrivée du Président Jean-Baptiste Bagaza au pouvoir, dont la politique de préférence nationale se conciliait difficilement avec une procédure libérale de naturalisation. Preuve en est qu'à la fin de l'année 1983, le ministère de la Justice reconnaissait uniquement la naturalisation de 615 familles rwandaises[627].

Ce progressif désengagement burundais contrastait toutefois avec les nouvelles dispositions du gouvernement de la Tanzanie sur la question.

2.3.2.2.1.2. : La naturalisation « massive » des Rwandais en Tanzanie: une mesure désintéressée ?

L'une des particularités de la communauté rwandaise en Tanzanie fut sa relative discrétion. D'ailleurs, peu de travaux de recherches existent à leur sujet, les études de l'époque se concentrant plutôt sur les réfugiés burundais numériquement supérieurs.

La question des réfugiés rwandais revint néanmoins sur la scène nationale tanzanienne, et plus globalement sur la scène régionale, au cours de l'année 1978, au moment du lancement d'une campagne de naturalisation en leur faveur. Toby Mendel justifie cette décision tanzanienne par la volonté des autorités de prévenir toute action subversive des réfugiés rwandais. Au demeurant, il ajoute qu'elles avaient très peu à perdre sur le plan national, étant donné qu'une forte majorité de réfugiés vivait déjà parmi les Tanzaniens, et beaucoup à gagner sur le plan international, en termes de reconnaissance, mais aussi d'amélioration des relations avec le Rwanda.

« Given that it was difficult to keep the Rwandese in settlements and that they did not appear likely to return home in the near future, the government had little to lose by granting them citizenship ; indeed, it had a number of benefits. It tended to integrate the Rwandese more fully into Tanzanian society, hence reducing the possibility of disruptive political activities by disenfranchised groups with little to lose. It effectively negated the possibility of a large-scale return to Rwanda which would have been economically disruptive. The simple fact that there would no longer be any Rwandan refugees in Tanzania would remove a bone of contention between the two governments. Finally, this generosity earned the Tanzanians, and particularly their leader, a good deal of credit from the international community. »[628]

---

[626] HCR, *Memorandum. Mission to Burundi (3 to 13 January 1974)*, n/l, 4 February 1974, p. 25. (Archives du HCR/MA/BDI/GEN/319).
[627] HCR, *Memorandum. Activités de protection au Burundi*, Bujumbura, 15 mars 1984, p. 5.
[628] Mendel (T.), « Refugee Law and Practice in Tanzania », *op. cit.*, p. 44.

C. Gasarasi, pour sa part, vit dans cette initiative une simple réponse au souhait des réfugiés rwandais de s'intégrer en Tanzanie[629]. Certains avaient d'ailleurs déjà acquis la nationalité tanzanienne[630].
Quoi qu'il en soit, les deux auteurs s'accordent au moins sur un point : cette naturalisation, dont les premières discussions remontaient à l'année 1971, devait sécuriser un groupe de populations au statut plus ou moins précaire.

En 1978, fut ainsi écartée la longue et contraignante procédure de naturalisation au profit d'une plus simplifiée et moins onéreuse. Les interminables interviews individuelles, aux niveaux local, régional et national, étaient remplacées par des descentes sur le terrain des agents de l'immigration. Toutefois, au-delà des effets d'annonce et des déclarations d'intention, ces nouvelles mesures révélèrent rapidement leur limite et leur superficialité. Dès 1985, l'ONG Refugee Policy Group rapportait que très peu de réfugiés rwandais, par choix ou par manque de moyens, avaient acquis la nationalité tanzanienne.

« A 1978 program to provide naturalization certificates gave citizenship to only a few refugees, although international reports erroneously indicate that a significant number were naturalized. The fee is now 1 000 shillings and naturalized refugees will not automatically receive voting rights. »[631]

Sur les 40 000 Rwandais (réfugiés et immigrés) éligibles[632], 18 000 avaient entrepris la démarche et seuls 5 à 7 000 réfugiés l'avaient effectivement obtenue[633]. L'ensemble de ces estimations, ajouté aux individus ayant acquis la nationalité par la voie ordinaire, faisait, selon le HCR, que 35 à 40% des Rwandais n'avaient entamé aucune procédure[634]. Des données relativement basses si on les compare aux conclusions de l'enquête menée en 1992 par R. Mazur, annonçant qu'une majorité de Rwandais ne souhaitait pas rentrer au Rwanda[635].

Pour expliquer le relatif insuccès de l'initiative, la défaillance de l'administration tanzanienne fut régulièrement avancée. C. Gasarasi mentionne, par exemple, les pertes de dossiers, les doubles enregistrements et l'augmentation des frais de procédures à la fin des années 1980[636].

---

[629] Gasarasi (C.), « The Mass Naturalization and Further Integration of Rwandese Refugees in Tanzania: Process, Problems and Prospects », *op. cit.*, p. 96.
[630] Dans sa thèse de doctorat, P. Daley souligne en effet que depuis 1972 les Rwandais disposaient du droit de postuler à la nationalité tanzanienne. « Under the immigration Act of 1972, Banyarwanda refugees already had the right of application after residing for more than seven years in the country. Moreover, the Daily News reported, (...), on 20 september 1978, that over 15 000 people of Banyarwanda origin in Ngara and Karagwe districts, had already applied for citizenship. », Daley (P.), *Refugees and Underdevelopment in Africa: The Case of Burundian Refugees in Tanzania*, PhD, Department of Anthropology and Geography, University of Oxford, Oxford, 1989, p. 121.
[631] Refugee Policy Group (RPG), *Older refugee settlements in Africa. Draft report*, Washington, November 1985, p. 124.
[632] HCR, *Memorandum. Position of the Central Committee of National Revolutionary Movement for Development about Rwandese Problems*, Dar es Salaam, 9 September 1986, p. 1.
[633] Mazur (R.), *Rwandese refugees study. Volume I. Project Identification*, Scott Wilson Kirkpatrick (Consulting Engineers), Tanzania, February 1992, pp. 6-7.
[634] *Ibid.*
[635] Selon cette enquête menée en 1992, sur les 40 à 50 000 Rwandais présents en Tanzanie, uniquement 2 à 3 500 auraient opté pour le rapatriement au Rwanda. *Cf.* Mazur (R.), *Rwandese refugees study. Volume II. Socio-Economic Survey*, Scott Wilson Kirkpatrick (Consulting Engineers), Tanzania, February 1992, p 34.
[636] Gasarasi (C.), « The Mass Naturalization and Further Integration of Rwandese Refugees in Tanzania: Process, Problems and Prospects », *op. cit.*, pp. 99-100.

Au cours de cette même décennie 1970, à l'instar des réfugiés rwandais du Burundi et de Tanzanie, ceux du Kivu expérimentèrent, par des chemins détournés, les mécanismes de l'acquisition de la nationalité du pays hôte.

2.3.2.2.2. : Les modifications de la loi sur la nationalité zaïroise en fonction des rapports de force de la sphère politique

A plusieurs égards, la situation des réfugiés rwandais vis-à-vis de la nationalité zaïroise diffère des deux précédentes. D'une part, il ne s'agissait pas d'un processus de naturalisation qui les visait expressément, mais bien d'une modification des critères de la nationalité destinée avant tout aux Banyarwanda ayant immigré au Kivu au cours de la période coloniale. Seule leur immixtion au sein des communautés d'origine rwandaise leur permit d'en bénéficier. D'autre part, la question de la nationalité déborda largement son cadre juridique pour se transformer en une lutte opposant les élites locales autour de l'accès aux bénéfices de la post-indépendance.
En effet, lorsqu'au début des années 1970, le Président Mobutu appela, *via* le principe de la « zaïrianisation », aux valeurs des ancêtres, pour se débarrasser une fois pour toutes de l'héritage et de la domination de l'ex-colonisateur, il favorisa aussi sur le plan local l'irrédentisme identitaire. Disposant de leur ethnonyme, de leur territoire, voire de leur propre dialecte, les communautés zaïroises s'employèrent à accentuer leur différence, dans l'espoir que celle-ci soit politiquement rentable. Une course à la pureté originaire s'engagea, où les plus « authentiques » furent ceux disposant du privilège de l'antériorité de la présence, et cela quand bien même il n'existait aucun Zaïrois de souche[637]. Bien entendu, à un tel jeu, les Rwandais, les derniers venus, étaient forcément les perdants.

Dans une telle atmosphère, la question de la nationalité se résuma pour les Banyarwanda à une sécurisation de leur position sociale et de leur capital foncier, tandis que pour les communautés dites « autochtones », elle s'analysait comme un moyen donné « aux allochtones » d'usurper l'identité zaïroise.

2.3.2.2.2.1. : La loi de la nationalité de 1972 : instrument de protection sociale et foncière des populations rwandophones

Selon l'article (6) de la Constitution de 1964, la nationalité congolaise était attribuée, à la date du 30 juin 1960, à toute personne dont un des ascendants était ou avait été membre d'une tribu, ou d'une partie de tribu, établie sur le territoire du Congo avant le 18 octobre 1908, et cela à la condition que cette personne ne possède pas une nationalité étrangère. Autrement dit, à l'époque, pour prétendre à la nationalité congolaise, il fallait appartenir à une tribu présente sur le territoire congolais avant la colonisation et avoir contribué à la formation de l'Etat par un double rapport : humain et territorial[638].
Ainsi énoncé, cet article dressait un cadre juridique plutôt flou et soulevait d'innombrables interrogations sur la nationalité des différentes populations Banyarwanda ayant migré au Congo. D'un côté, du fait du découpage plus ou moins approximatif des frontières lors des

[637] Nous réemployons ici, dans le contexte zaïrois, l'analyse que J-L. Amselle mène à l'égard de la France et des Français dans la préface de son livre *Logiques métisses*. *Cf.* Amselle (J.-L.), *Logiques métisses. Anthropologie de l'identité en Afrique et ailleurs*, (1ère ed. 1990), Paris : Payot, 1999, p. VI.
[638] Mugangu (S.), *Nationalité et Réfugiés en République Démocratique du Congo: Cas particulier des populations d'expression Kinyarwanda*, Séminaire sous-régional sur le droit des réfugiés dans la région des Grands Lacs, Butare, 6-11 décembre 1999, p. 6.

conférences de Berlin (1885) et de Bruxelles (1910)[639], des populations rwandophones avaient parfaitement pu participer à la fondation du Congo précolonial, sans pour autant y être localisées au moment de son indépendance. De l'autre, en affirmant le caractère exclusif de la nationalité congolaise, les parlementaires, qui cherchaient semble-t-il à dénier aux réfugiés arrivés après 1960 les moyens de la revendiquer[640], propagèrent la suspicion sur l'ensemble des immigrés rwandais de la période coloniale. Pouvaient-ils prétendre en effet à cette nationalité ?
Certains chercheurs, à l'instar de H. Rukatsi, y répondirent affirmativement, considérant d'une part que ces populations transférées par le colonisateur ne pouvaient revendiquer la nationalité rwandaise[641] et d'autre part qu'elles appartenaient à une tribu congolaise[642]. Néanmoins, cette réponse appelle de nouvelles questions. Les populations hutu, tutsi et twa, loin d'être considérées comme des tribus au Burundi et au Rwanda, le devenaient-elles une fois sur le territoire congolais ? Des liens familiaux, claniques ou lignagers existaient-ils entre ces populations hutu, twa et tutsi vivant au Congo avant la colonisation et celles ayant migré au cours de la période coloniale ?
Ces interrogations difficilement solubles n'ont en fait pour objectif que de démontrer le flou d'une définition qui fut très rapidement l'objet de multiples lectures et remises en cause. Dès 1970, par exemple, les autorités administratives du Masisi refusèrent de délivrer une carte d'identité aux personnes originaires du Rwanda en raison de leur nationalité douteuse[643].

Dans ces conditions, la loi sur la nationalité promulguée en 1972 se présenta pour ses bénéficiaires rwandophones comme un instrument de stabilisation de leur précarité juridique et de sécurisation de leurs positions économiques. En revanche pour ses non-bénéficiaires, cet acte confirmait le désir de domination des populations Banyarwanda ; une perception d'autant plus forte qu'ils associaient cette loi à un membre du Comité politique du Président Mobutu, B. Bisengimana. Une personne d'origine rwandaise qui, selon eux, avait menti sur ses origines pour s'infiltrer au sein de la sphère décisionnelle zaïroise[644].

L'innovation apportée par cette loi de 1972, reprenant une ordonnance-loi du Président Mobutu de mars 1971[645], résidait pour l'essentiel dans son article 15 qui édictait que :

---

[639] A ce niveau, il convient toutefois de dépasser le discours expliquant l'ensemble des maux de l'Afrique par l'incohérence des découpages frontaliers. En particulier pour la région des Grands Lacs, B. Badie souligne que l'accord anglo-allemand de 1910 sur les frontières entre le Rwanda et l'Ouganda déléguait aux commissaires locaux le soin de modifier jusqu'à 5 Kms le tracé qui avait été arrêté par les puissances coloniales afin de tenir compte des réalités qui viendraient à se dessiner sur le terrain. *Cf.* Badie (B.), *La fin des territoires …*, *op.cit*., p. 58.
[640] « According to confidential information provided by Father Reyners, the naturalisation clauses (…) were purposely included by influential members of Parliament representing North Kivu, in order to prevent the Rwandese refugees who arrived after 1959 from obtaining nationality and thus add to the already large percentage of nationalised residents of Rwandese origin in the area. », HCR, *Mission to Goma, 1-6 August 1974, Bukavu, 19 August 1974*, 3 p. (Archives du HCR/1/ZRE/RWA/495).
[641] La nationalité rwandaise avait été définie quelques mois plus tôt par la loi du 28 septembre 1963. Son article premier disposait qu'était Rwandais : « Tout individu né d'un père rwandais ou dont la possession d'état de Rwandais est établie. La possession d'état de Rwandais consiste à se comporter et à être continuellement et publiquement traité comme citoyen du Rwanda par les autorités et les populations de ce pays. », Journal Officiel de la République Rwandaise, n°19, octobre 1963, p. 427. Cité par : Rukatsi (H.), *op. cit.*, p. 183.
[642] *Ibid.*, p. 185.
[643] A l'époque, le Bureau politique du parti avait décidé d'octroyer la qualité de citoyen zaïrois aux personnes originaires du Rwanda habitant la zone du Masisi. *Cf. Ibid.*, p. 187 et p. 189.
[644] De 1969 à 1977, B. Bisengimana fut directeur du bureau de la Présidence de la République. Bien que n'étant pas l'auteur de la loi de 1972 portant sur la nationalité, il fut considéré comme son inspirateur.
[645] « En mars 1971, le Chef de l'Etat avait signé une ordonnance-loi aux termes de laquelle les personnes originaires du Rwanda et du Burundi établies au Zaïre au 30 juin 1960 étaient réputées avoir acquis la nationalité

« Les personnes originaires du Ruanda-Urundi qui étaient établies dans la Province du Kivu avant le 1er janvier 1950 et qui ont continué depuis lors à résider dans la République du Zaïre jusqu'à l'entrée en vigueur de la présente loi, ont acquis la nationalité zaïroise à la date du 30 juin 1960. »

Même si le texte laissait entendre, par ses silences, que les réfugiés rwandais n'étaient pas concernés par ses dispositions, il n'en demeure pas moins, qu'en plein contexte de nationalisation de l'administration, de menace d'éloignement de la frontière[646], voire d'expulsion[647], il jaillit comme une mesure quasi inespérée de sécurisation de leur quotidien, de sauvegarde de leur emploi et de leur capital foncier.
Effectivement, au cours des années 1970 et 1971, aux côtés des mesures d'expulsions des étrangers irréguliers et chômeurs, furent annoncées des mesures de nationalisation de l'administration publique au nom du principe de l'authenticité du peuple zaïrois. Ce qui, en d'autres termes, signifiait que la préférence nationale s'imposait désormais en matière d'emploi. Dans ce sens, le Bureau régional du Kivu émit une circulaire ordonnant aux employeurs de cesser de recruter des non-Zaïrois. Et, il fut même demandé aux assistants techniques étrangers, une catégorie professionnelle comptant de nombreux réfugiés rwandais, de quitter leurs fonctions.

Pour éviter les conséquences de cette politique, et profitant d'un certain laxisme des services de l'état civil, une importante proportion de réfugiés se procura des cartes d'identité zaïroises en dehors de la voie légale[648]. Une usurpation d'identité qui fut, comme le montre H. Rukatsi, avec l'exemple des tensions au sein de l'ex-Université Lovanium, l'un des catalyseurs de la montée du clivage entre les populations hutu et les tutsi Banyarwanda.

« Ce subterfuge des réfugiés rwandais fut l'un des catalyseurs du clivage qui se produisit entre les Hutu et les Tutsi du Nord-Kivu, clivage dont l'ex-Université Lovanium fut l'un des principaux foyers. Tous les étudiants originaires du Nord Kivu, à l'exception des Tutsi, soutinrent que les étudiants issus des réfugiés rwandais ne devaient pas être considérés comme 'Zaïrois' même s'ils avaient la carte d'identité de Zaïrois. Par contre, pour les étudiants tutsi, tout étudiant qui avait une carte d'identité de Zaïrois devait être considéré comme tel. (…). Parmi les motivations en raison desquelles les étudiants tutsi originaires du Nord-Kivu cherchèrent à coopter les réfugiés rwandais, il y a lieu de relever les trois principales suivantes : 1) un sentiment de solidarité envers des 'frères' considérés comme des victimes d'une hostilité ethnique au Rwanda (…). 2) l'idée que l'incorporation des réfugiés rwandais (Tutsi) au sein de la communauté zaïroise augmenterait l'importance numérique du groupe ethnique tutsi et vraisemblablement, 3) l'espoir d'obtenir, de certains personnages, issus des réfugiés tutsi, titulaires de postes importants dans l'administration, un patronage dans l'insertion professionnelle à l'issue des études.
L'opposition des étudiants hutu originaires du Nord-Kivu à la cooptation des réfugiés rwandais au sein de la communauté zaïroise résultait notamment : 1) de la crainte d'être eux-mêmes assimilés aux étrangers par les membres des autres groupes ethniques du Nord-Kivu. 2) le pressentiment du risque d'être politiquement supplantés par les dits réfugiés en raison de la position que certains d'entre eux occupaient déjà dans les

---

zaïroise à la date susdite. L'ordonnance-loi en question fût déclarée nulle et non avenue (…). Les députés estimaient en effet qu'il s'agissait d'un subterfuge auquel le pouvoir exécutif aurait eu recours pour conférer la nationalité Zaïroise aux réfugiés rwandais dont quelques uns d'entre eux occupaient des postes importants dans l'administration publique du Zaïre. », Rukatsi (H.), *op. cit.*, p. 191.

[646] En mars 1972, sur la demande du gouvernement rwandais, le ministre de l'Intérieur zaïrois envisage l'évacuation d'un certain nombre de réfugiés des zones de Goma et Bukavu vers le Shaba. *Cf.* HCR, *Incoming Cable*, Kinshasa, 7 March 1972, p. 1. (Archives du HCR/1/ZRE/RWA/63).

[647] Au cours du mois de mai 1972, reprenant les chiffres de l'administration zaïroise, le HCR signale l'expulsion de plus de 3 000 réfugiés rwandais. « In May 1972 according reports from border prefectures 3 094 Rwandese were expelled from Kivu and recently, possibly also in May, another group of 489 Rwandese also expelled. In both cases Zairian gendarmes crossed border with expellees and handed over to Rwandese authorities in Gisenyi and Cyangugu. », HCR, *Incoming Cable*, Kisnshasa, 26 June 1972, p. 1. (Archives du HCR/1/ZRE/RWA/78).

[648] Selon J.-C. Willame, plus de 300 000 personnes, (réfugiés et immigrés confondus), auraient bénéficié de cette nouvelle législation. *Cf.* Willame (J-C.), Banyarwanda et Banyamulenge …, *op. cit.*, p. 53.

structures administratives du Zaïre. 3) l'attitude des Hutu fut vraisemblablement aussi influencée par la projection, dans le contexte du Zaïre, de l'opposition Hutu/Tutsi qui prévalait au Rwanda et au Burundi vers les années 1970. A partir de cette époque, les rapports entre les étudiants hutu originaires du Nord-Kivu et leurs collègues tutsi évoluèrent dans un champ antagonistique. »[649]

Sur cet enjeu de la protection des emplois publics se greffait aussi celui de l'accès au foncier.

Depuis 1966[650], l'administration provinciale, devenue propriétaire exclusif des exploitations abandonnées ou laissées par les colons, s'était transformée en un marchand du foncier kivutien, au lieu d'être un arbitre régulant justement l'accès à la terre. Cette dérive se trouva réaffirmée en 1973 avec la promulgation d'une nouvelle législation rappelant que l'Etat disposait de la propriété exclusive, inaliénable et imprescriptible du sol zaïrois. A ce titre, ses représentants étaient les seuls à pouvoir bénéficier des revenus des concessions de terres faites aux personnes physiques et morales.
Si cette loi disqualifia officiellement les prérogatives foncières des chefs coutumiers, elle ne les fit pas pour autant disparaître. L'incapacité des pouvoirs publics à appliquer cette législation permit en effet aux autorités coutumières de rester des intermédiaires incontournables lors de la vente des terres[651], créant par la même occasion une dualité de règles, synonyme de confusion et d'incertitude. A titre illustratif, A. Mafikiri Tsongo ne répertoriait, en 1996, pas moins de six modes d'accès à la terre dans le Kivu montagneux, entre l'attribution coutumière, le fermage coutumier, l'héritage, le don, la location traditionnelle et les acquisitions à l'Etat[652].
L'imbroglio, résultant de ce type de situation, autorisa au final les acteurs les plus nantis à user et à abuser simultanément de la voie coutumière et de la voie légale, pour entrer en possession de concessions qui, dans un autre contexte, leur auraient été déniées. Les fausses déclarations de terres abandonnées, les détournements de procédure judiciaire, les extorsions de signatures et les expropriations illégales se multiplièrent laissant les petits propriétaires sans protection légale[653].

Le passé conflictuel du Kivu et la raréfaction des terres aidant, les éleveurs Banyarwanda furent alors identifiés comme étant les principaux commanditaires de ces appropriations frauduleuses. Il est en effet indéniable que certains d'entre eux, *via* des coopératives comme l'ACOGENOKI (Association coopérative des groupements d'éleveurs du nord Kivu), se classèrent parmi les grands bénéficiaires des opérations de redistribution ou d'expropriation[654]. Les chercheurs de l'institut africain-CEDAF (Centre d'études et documentation africaines) considéraient, par exemple, qu'à la fin des années 1980 la majorité

---

[649] Rukatsi (H.), *op. cit.*, pp. 202-203.
[650] En 1966, suite à la loi dite « loi de Bakjika », les autorités provinciales avaient repris les actifs et les droits fonciers de la CNKI (Comité national du Kivu). Elles disposaient dès lors du droit de louer et vendre les terres de l'Etat.
[651] Vlassenroot (K.), « The premise of ethnic conflict : militarisation and enclave-formation in South Kivu », *in* (D.) Goyvaerts (ed.), *Conflict and Ethnicity in Central* Africa, Institue for the Study of Languages and Cultures of Asia and Africa, University of Foreign Studies, Tokyo, 2000, p. 64.
[652] Mafikiri Tsongo (A.), « Mouvements de population, accès à la terre et question de la nationalité au Kivu », *in* (P.) Mathieu, (P-J.) Laurent et (J.-C.) Willame (dir.), Démocratie, enjeux fonciers et pratiques locales en Afrique. Conflits, gouvernance et turbulences en Afrique de l'Ouest et Centrale, *Cahiers Africains*, N° 23-24, Paris : l'Harmattan, 1996, pp. 185-186.
[653] *Ibid.*, pp. 187-190.
[654] « Many cattle keepers, including the President of the Acogenoki himself, Kasuku wa Ngeyo, are involved in cases of land expropriation. (...). Because of its composition and functioning, the Acogenoki is constantly criticized as being a Tutsi dominated and oriented cooperative. This project constitutes an ideal framework to allow the Batutsi to reinforce their position, both economic and political, throughout the Masisi zone. », Mararo (B.), *Land conflicts in Masisi, Eastern Zaire ...*, *op. cit.*, p. 207.

des exploitations et des plantations du Masisi appartenait aux propriétaires d'origine rwandaise.

« Dans les zones de Masisi et de Rutshuru, les immigrés vont acquérir plus de 90 % des plantations coloniales. Ceci leur permettra de contrôler plus de 45 % des terres disponibles à Masisi. En 1989, plus de 58 % des terres faisant l'objet de titres fonciers à Masisi appartenaient à 512 familles (503 familles immigrées et 9 autochtones). »[655]

Pour autant, la problématique foncière du nord Kivu ne pouvait se réduire à une simple prédation des grands éleveurs tutsi sur les terres des populations autochtones. Dans la nébuleuse des bénéficiaires, ils ne furent pas les seuls à profiter de la cannibalisation de l'Etat. D'autres individus, disposant d'une plus ou moins forte capacité de pression sur les décisions foncières tels que les chefs des différents services de l'administration territoriale, du département des terres, de l'éducation, de l'agriculture, des services vétérinaires, mais aussi les cadres du parti MPR (Mouvement populaire de la révolution), les officiels de haut rang des tribunaux, du gouvernement, du parlement, des entreprises privées et parapubliques et les autorités hunde s'enrichirent de la redistribution des propriétés[656].
Il n'empêche que les rancoeurs se focalisèrent sur l'ensemble des populations Banyarwanda, réfugiées ou autres, qui devinrent ainsi progressivement, suivant le principe de la victime émissaire[657], la source des maux du nord Kivu.
Finalement, l'article 15 de la loi de 1972, censé faire table rase des conflits antérieurs, accentua les peurs des communautés dites autochtones, minorisées démographiquement et concurrencées sur les plans politique et foncier[658]. A leurs yeux, le déséquilibre occasionné par cette législation ne pouvait se compenser que par son abrogation.

2.3.2.2.2.2. : Le retrait de la nationalité zaïroise aux populations Banyarwanda

En juin 1978, le Conseil législatif abrogea l'article 15 de la loi de 1972 au motif que celui-ci, sans raison suffisante, accordait, globalement et automatiquement, la nationalité à une communauté étrangère. Même si les Commissaires du peuple précisèrent que cette abrogation ciblait essentiellement les réfugiés[659], ils ne furent pas suivis dans leur démarche par le chef de l'Etat qui jugeait le moment, politiquement et diplomatiquement, inopportun.

« En raison des répercussions sans doute prévisibles qu'elle devra entraîner, tant aux plans politique et diplomatique que social et moral, il ne Me paraît pas judicieux d'assurer la promulgation de cette loi telle qu'elle

---

[655] Mathieu (P.) et Mafikiri Tsongo (A.), « Enjeux fonciers, déplacements de population et escalades conflictuelles (1930-1995), *in* (P.) Mathieu et (J.-C.) Willame (dir.), Conflits et guerres au Kivu et dans la région des Grands Lacs. Entre tensions locales et escalade régionale, *Cahiers Africains*, N° 39-40, Paris : L'Harmattan, 1999, p. 52.
[656] Mararo (B.), *Land conflicts in Masisi, Eastern Zaire ...*, *op. cit.*, p. 213.
[657] « Toute communauté en proie à la violence ou accablée par quelque désastre auquel elle est incapable de remédier se jette volontiers dans une chasse aveugle au 'bouc émissaire'. Indistinctement, on cherche un remède immédiat et violent à la violence insupportable. Les hommes veulent se convaincre que leur maux relèvent d'un responsable unique dont il sera facile de se débarrasser. », Girard (R.), *La Violence et le Sacré*, (1ère édition Grasset, 1972), Paris : Hachette Littératures, 1998, p. 122.
[658] En octobre 1966, Mgr Busimba, évêque de Goma, souvent critiqué pour son favoritisme envers les Banyarwanda, signalait déjà que : « Si les immigrés [obtenaient] leurs droits politiques, ils pourraient politiquement noyer les natifs. », République Démocratique du Congo, Gouvernement Central Ministère de l'Intérieur, Première Direction des Affaires Générales, *Enquête générale sur les populations Banyaruanda établies dans l'Est du Congo (Nord et Sud Kivu). Rapport de la mission Teuwen du Ministre de l'Intérieur du Gouvernement Central*, Kinshasa, 1966, p. 12.
[659] Rukatsi (H.), *op. cit.*, p. 192.

a été adoptée. En effet, la matière relative à la nationalité zaïroise est un des grands chapitres du Code de la Famille, soumis au Conseil Législatif et qui, à Mon sens, devra être examiné et traité dans un contexte d'ensemble et non pris isolément. En outre, l'adoption de cette loi ne Me paraît pas avoir tenu compte de toutes les conséquences sociales internes au regard de la paix et de la tranquillité publiques. D'autre part, le même texte semble faire très peu de cas de l'aspect diplomatique dont les circonstances de l'heure dans nos relations avec les pays voisins requièrent, pourtant, un certain nombre de précautions. C'est pourquoi, J'ai décidé de vous retourner, pour un nouvel examen, la loi que le Conseil législatif avait adoptée, dans l'espoir qu'elle sera discutée avec toute la sérénité voulue et en considération de tous les effets possibles qui pourraient en résulter, tant au plan interne qu'extérieur. »[660]

Le refus présidentiel ne fut toutefois que temporaire. Au début de l'année 1981, sous la pression des pétitions, des discours vindicatifs des autorités coutumières hunde et de l'affaire de la concession de 230 000 ha accordée à la société Rwacico[661], Joseph-Désiré Mobutu reconsidéra sa position :

« Le peuple zaïrois n'est pas xénophobe, c'est bien connu. Mais il a raison lorsqu'il tient à savoir, au Zaïre, qui est Zaïrois et qui ne l'est pas. Vous l'avez-vous même réalisé lors de la désignation des membres du Comité Central. Et heureusement que la Commission Spéciale créée pour la circonstance vient de déposer son rapport ; car l'accès au sein de nos organes politiques ainsi qu'aux fonctions publiques de haut niveau ne doit plus être laissé au hasard. Partout dans le monde, dans toutes les législations, on détermine, surtout en ce qui concerne les droits politiques, le statut des nationaux authentiques et celui des étrangers. Nous ne visons pas un pays plus qu'un autre. Aussi le Comité Central devra-t-il s'employer à trouver une solution d'ensemble pour permettre au Législateur de régler globalement cette question délicate de nationalité.»[662]

Cette remise en cause de la nationalité des populations Banyarwanda, comme l'explique Séverin Mugangu, dissimulait difficilement les enjeux liés à la compétition pour le pouvoir politique et l'appropriation des biens des présumés « étrangers ». Pour ce dernier en effet, l'insistance sur la nationalité « douteuse » des Banyarwanda relevait moins du patriotisme que de la stratégie politique. En bref, il s'agissait d'éliminer un concurrent dans la course au pouvoir[663].

En 1981, une nouvelle loi, retirant rétroactivement aux populations rwandophones la nationalité zaïroise, fut votée. Certes controversée sur le plan juridique, comme l'indique sa disqualification par le Secrétariat général des Nations unies en 1996[664], cette loi peut néanmoins être questionnée sur son effectivité. Malgré les débats et les attentes, cette

---

[660] Correspondance du Président Mobutu à L. Boboliko (Président du Conseil législatif), citée par : *Ibid.*, pp. 192-193.

[661] En 1980, une concession de 230 000 ha fut octroyée dans le Walikale à la société Rwacico appartenant à une personne d'origine rwandaise. Les vices qui entachèrent la procédure suscitèrent le mécontentement des autorités locales et le dépôt d'une plainte. *Cf.* Willame (J-C.), Banyarwanda et Banyamulenge …, *op. cit.*, p. 56.

[662] Discours du Président Mobutu lors de l'ouverture des travaux de la 2ème session ordinaire du Comité Central du parti le 26 mars 1981, cité par : Rukatsi (H.), *op. cit.*, pp. 218-219.

[663] Mugangu (S.), « Terre, territoire et nationalité : les enjeux des conflits ethniques dans le Kivu montagneux », *in* (J.) Gahama (dir.), *Démocratie, bonne gouvernance et développement dans la région des Grands Lacs*, PNUD, Bujumbura, 1998, p. 48.

[664] 15 ans plus tard, dans le cadre des confrontations du Masisi, le Secrétariat général des Nations unies qualifia la loi de 1981 d'arbitraire, de discriminatoire et d'illégale au regard du droit international. « In examing the legality under international law of the collective withdrawal of Zairean nationality from the Banyarwanda, we may conclude as follows : (…) d) In the present case the arbitrary and discriminatory character of the deprivation of nationality is obvious. Nationality was collectively withdrawn from a particular segment of the population singled out by its ethnic origin. It was arbitrary in that it was done in disregard of the law, that is, the 1972 Nationality Law, and had retroactive effect. The fact that deprivation of nationality was done by law – the 1981 Nationality Law – gives it only an 'appearance' of legality under the national legal system of Zaire. Under international law, however, the measure remains unlawful. », United Nations, Director and Deputy to the Under-Secretary-General, Office of the Legal Counsel, *Memorandum. Masisi refugees - legality of collective withdrawal of Zairean nationality from the Banyarwanda*, New York, 22 May 1996, p. 5.

législation ne s'appliqua jamais réellement[665]. Le paysage foncier, politique et administratif du Kivu après 1981 resta sensiblement identique à celui d'avant 1981.

Faut-il peut-être chercher dans cette ineffectivité législative, une explication des dérives identitaires enregistrées dans le Kivu quelques années plus tard ? Le droit ne pouvant satisfaire le besoin de protection des populations, ces dernières glissèrent alors peu à peu dans une stratégie de défense communautaire, le groupe ethnique suppléant la faiblesse du législateur et la déchéance du pouvoir coutumier. En la matière, l'attitude d'une partie de l'élite hutu, désirant se distinguer des réfugiés et des immigrés rwandais, en fut un parfait exemple. Dès 1980, à travers divers mémorandums, elle s'attaqua à la surreprésentation des personnels tutsi au sein de l'administration du nord Kivu[666]. La Mutuelle agricole des Virunga (MAGRIVI) alla même en 1984, dans une correspondance adressée aux chefs de groupement de la collectivité de Bwisha, jusqu'à invoquer un bantouïsme fraternel entre les populations hutu, hunde et nande au détriment des populations tutsi dépeintes sous les traits de nilotiques envahisseurs.

« Le Zaïre est une terre d'accueil. Et nos zones sont parmi celles qui furent sollicitées pour accueillir sur leurs sols beaucoup d'étrangers. Ceux-ci ont bénéficié de la plus grande hospitalité auprès des populations locales et des autorités. Ils ont tous les avantages que leur reconnaissent les traités internationaux et les lois de la République. Nous ne pouvons que nous en féliciter. Mais le problème se pose lorsqu'ils entendent vivre au dépens ou au mépris des indigènes, ou lorsqu'ils se substituent à eux pour occuper des fonctions importantes, ou lorsque même ils évincent les autochtones dans leurs droits élémentaires, favorisés en cela par certains Chefs, notabilités et plus particulièrement Mgr Ngabu, l'évêque de Goma (…). Celui-ci a été placé à la tête du Diocèse sur proposition de son prédécesseur pour continuer son œuvre. Malheureusement nous chrétiens du Diocèse, constatons avec regret que dès son sacre, il ne fait que favoriser une minorité, en l'occurrence de la tribu tutsi de l'ethnie nilotique et défavorise systématiquement la majorité hunde, hutu, nande et nyanga … pour ne citer que cela et toutes de l'ethnie bantoue. »[667]

L'avenir montra cependant que cette approche n'était guère rentable, étant donné que les populations hutu restèrent identifiées comme des immigrés rwandais et non comme des autochtones zaïrois. Dans un certain sens, ceci les obligea à modifier leur stratégie. Au moment du lancement de la campagne d'identification des nationaux en 1991, l'élite hutu tenta, par exemple, en plus de leur démarcation d'avec les populations tutsi, de s'identifier comme une communauté opprimée par les Hunde qui, par un étrange renversement, devenaient les alliés des Tutsi, au nom de la solidarité entre les minorités.

« Depuis l'accession de notre Pays à la souveraineté internationale, les Hutu transplantés au Congo Belge sont victimes d'une contestation permanente orchestrée par certains milieux politiques, pour des fins inavouées (…). La situation se complique davantage avec l'entrée en jeu des réfugiés Tutsi. En effet, au nom de la solidarité des minorités, les Hunde (+/- 12 % de la population), détenteur du pouvoir local au Masisi et les Tutsi (+/- 5 % de la population), influents dans les sphères de la politique nationale, font des alliances et par le jeu de truquage des

[665] Il faut néanmoins noter que cette loi fut suivie de quelques décisions destinées à l'appliquer. D'abord il y eut l'ordonnance du 15 mai 1982 annulant tous les certificats de nationalité acquis irrégulièrement en application de la loi de 1972, puis les arrêtés du 31 octobre 1983 du ministre de la Justice appelant les immigrés à procéder à leur naturalisation. *Cf.* Mafikiri Tsongo (A.), « Mouvements de population, accès à la terre et question de la nationalité au Kivu », *op. cit.*, p. 197.

[666] « Depuis une douzaine d'années, les Zones de Masisi, de Goma et Rutshuru ne sont plus représentées par leurs fils ; que ceux-ci soient : a) des natifs Hutu (…) b) des immigrés Hutu (…). Nos voisins, les Nande, les Nyangu, les Hunde et les Bashi ne sont souvent représentés que par des réfugiés Tutsi venus au Zaïre après 1958-1960 ». Correspondance de M. Bakerura et alii, datant de septembre 1980 et intitulée : *le Mémorandum des Hutu du Zaïre adressé au Président Fondateur du MPR*, Président de la République du Zaïre, citée par : Rukatsi (H.), *op. cit.*, p. 204.

[667] Mutuelle Agricole des Virunga (MAGRIVI), *Lettre aux Chefs de groupement de la Collectivité de Bwisha. Zone de Rutshuru / Objet : Les problèmes actuels du Bwisha*, Kinshasa, 6 octobre 1985, pp. 4-5.

élections, les élus du peuple de la zone de Masisi ont jusqu'ici été soit des Tutsi, soit des Hunde de sorte que l'opinion croit les habitants de Masisi sont des Tutsi et des Hunde. A l'échelon national, les Tutsi font tout pour récompenser les Hunde en proposant leurs nominations (ex. au Comité Central). »[668]

A l'approche de la Conférence nationale et des échéances électorales, sur la base d'une mobilisation identitaire, les hommes politiques de tous bords cultivèrent les inquiétudes, justifiées ou non, autour de la présence des populations d'origine rwandaise. Ainsi, si la modification de la loi sur la nationalité en 1972 avait favorisé sur le court et le moyen terme l'inclusion des réfugiés rwandais au sein des circuits administratifs, politiques, et économiques de Kivu, sur le plus long terme elle les avait mis aux bancs des « usurpateurs » de cette même nationalité.

L'exemple zaïrois ne fut toutefois pas le seul à prouver les limites des mécanismes d'intégration des réfugiés rwandais dans les espaces d'accueil. Simultanément au Burundi et en Ouganda, pour des raisons en partie liées aux modifications des priorités nationales, ces derniers rencontrèrent des difficultés dans des domaines aussi divers que l'éducation, l'emploi et l'accès à la terre. Perdant leur caractère utilitaire, ils redevenaient des intrus de la sphère nationale. A ce titre, ils recouvrirent leur statut de subordonné et d'allochtone, illustrant ainsi remarquablement les analyses de J.-L. Amselle sur les vices des concepts d'intégration et de métissage[669]. L'intégration présupposant la constitution de groupes distincts censés se métisser, tout échec du processus ne fait que renforcer les contours de la différence.

2.3.2.3. : Du Burundi à l'Ouganda, les blocages ascensionnels et les impasses nationales

Pour mettre en lumière la modification des politiques d'accueil à l'égard des réfugiés rwandais, nous nous concentrerons sur les pays les hébergeant en plus grand nombre, autrement dit le Burundi et l'Ouganda.

2.3.2.3.1. : Les embûches burundaises

Dans le contexte burundais, l'accent sera mis sur l'accès des réfugiés rwandais à l'éducation et au marché du travail ; deux domaines qui traduisent concrètement les orientations restrictives des différents gouvernements. Notons toutefois que si ces restrictions, notamment sur le marché du travail, se firent particulièrement sentir sous la présidence de Jean-Baptiste Bagaza, leurs effets se vécurent différemment en fonction des stratégies d'adaptation, de la position sociale et de la localisation des réfugiés.

2.3.2.3.1.1. : L'accès à l'éducation : une discrimination aux effets performants ?

Au début des années 1970, une fois l'espoir d'un retour victorieux des réfugiés-guerriers évaporé, l'éducation apparut comme l'une des voies à suivre pour une majorité de réfugiés rwandais souhaitant assurer un avenir à leurs enfants. Une vision largement encouragée à

[668] La Communauté Hutu de Kinshasa, *Déclaration de la communauté Hutu de Kinshasa sur la partialité des chefs coutumiers responsables pour mener l'opération d'identification des nationaux et sur le statut juridique des Hutu transplantés au Congo Belge par le pouvoir colonial*, Kinshasa, 22 février 1991, p. 6.
[669] Amselle (J.-L.), *Logiques métisses. Anthropologie de l'identité en Afrique et ailleurs*, 2ème éd., Paris : Payot Rivages, 1999, 257 p.

l'époque par le bureau du HCR au Burundi qui finança la construction d'écoles primaires dans quasiment tous les centres de développement rural. Cependant, étant donné que ses programmes ne concernaient pas le secteur secondaire, les élèves réfugiés durent poursuivre leur cursus au sein d'un système burundais loin de leur être favorable.

Dès 1973, pour entrer à l'école secondaire, le ministère de l'Education exigea des enfants rwandais l'obtention de résultats de 15 à 20 % supérieurs à ceux de leurs condisciples burundais.

« Depuis 1973, le Ministère de l'Education Nationale a pris l'initiative d'exiger des étudiants qui passent le Concours National à l'issue de la 6ème année primaire d'obtenir un pourcentage de 15 à 20 % supérieur à celui requis par les nationaux. Ce concours permet de dégager les étudiants qui pourront avoir le privilège d'entrer à l'Ecole Secondaire. Il est évident que la barre imposée aux étrangers (les réfugiés rwandais rentrent toujours juridiquement dans cette catégorie) pénalise fortement les études des enfants de la communauté rwandaise réfugiée, particulièrement ceux de l'intérieur du pays. »[670]

Pour contourner cette embûche et accueillir les élèves ayant échoué au concours national, les réfugiés de Bujumbura comptaient sur le collège St Albert et les écoles privées. Or, ce filet de sécurité n'existait malheureusement pas pour les enfants des réfugiés ruraux dont la plupart repartaient, dès le premier échec, aux champs, ou se faisaient embaucher en tant que domestique en milieu urbain. Comme le mentionne J. Gatera, en dehors de la capitale, seuls les enfants de fonctionnaires ou de commerçants pouvaient redoubler, tripler, voire même quadrupler et donc poursuivre leurs études secondaires.

« Aujourd'hui l'accès à l'école secondaire est difficile. C'est souvent les enfants des fonctionnaires et des commerçants qui parviennent à réussir l'examen national, après avoir redoublé, triplé ou même quadruplé la sixième année primaire. En général, ceux qui traînent en sixième primaire sont des enfants qui ont leurs frères fonctionnaires. Ce sont leurs aînés qui font tout pour que leurs cadets puissent entrer à l'école secondaire. (…). Les enfants des pauvres, quant à eux, ne parviennent même pas à redoubler. Après l'échec à la fin du primaire, ils sont obligés de rester à la maison et aider leurs parents dans les travaux des champs (…). La jeunesse du camp, après l'école primaire, a acquis une mentalité qui n'est plus le reflet plus ou moins exact de celle de leurs parents. C'est la raison pour laquelle les garçons et les filles du camp de Muramba affluent massivement vers les villes pour devenir respectivement boys ou bonnes. »[671]

Perceptibles dans le secondaire, des difficultés se rencontraient aussi au niveau universitaire, notamment après l'arrivée en 1973 d'étudiants en provenance du Rwanda. Globalement, ce nouveau flux intensifia la compétition entre les jeunes réfugiés puisqu'il réduisait les chances d'obtention de bourse. A la sortie d'une rencontre en mars 1974 avec le doyen de la faculté des sciences économiques et sociales de Bujumbura, le HCR décrivait ainsi la situation:

« All nationals admitted to the University of Burundi automatically receive a Government scholarship, now amouting to FB 4 500 monthly. Until the new influx in early 1973, refugees received bursaries for the same amount directly from the university. After the admission of a large number of new students from Rwanda, this sum was reduced to FB 2 000 monthly per refugee student (...). I discussed this situation with Professor Bonvin, Dean of the Faculty of Economics and Social Sciences (...) who said the problem was so acute and he did not feel that the Rector could find a solution this year. The scholarship of FB 4 500 monthly received by all nationals permitted them to live on the campus or in other decent lodgings and take their meals at the University restaurant while still leaving them a little pocket money. Refugees without scholarships or families able to assist them were forced to live in conditions detrimental to their health and studies: undernourished, in crowded quarters, often without light. »[672]

---

[670] HCR, *Protection des réfugiés au Burundi*, Bujumbura, 19 juillet 1966, p. 1.
[671] Gatera (J.), *Nyarunazi : une mission dans un camp de réfugiés (1962-1983)*, *op. cit.*, p. 62.
[672] HCR, *Memorandum. Mission to Burundi (3 to 13 January 1974)*, n/l, 4 February 1974, p. 18. (Archives du HCR/MA/BDI/GEN/319).

Poursuivant, le HCR nota cependant que ces obstacles et cette concurrence pouvaient à l'occasion favoriser la réussite des étudiants rwandais n'ayant pas abandonné.

« The professor mentioned that in September 1973 he received 90 applications for 50 places available in his faculty and therefore introduced an aptitude test for the selection of the best 50 candidates. They turned out to be all Rwandese! He attributed their results to their motivation and tenacity to surmount the difficulties they inevitably face as refugees in a highly competitive environment. »[673]

En 1973, l'Université du Burundi comptait 156 Rwandais, soit pratiquement un tiers de ses effectifs[674]. Cette proportion se modifia toutefois avec le temps puisque en 1985 sur 2 000 étudiants enregistrés à l'Université seulement 230 étaient réfugiés[675].

Si le secteur de l'éducation sous la présidence de Michel Micombero, malgré ses entraves, suscita au sein de la communauté rwandaise de nombreux espoirs en termes de réussite sociale, ces derniers se trouvèrent cependant déçus devant les limitations imposées sur le marché du travail au cours de la période Bagaza. Les débouchés de plus en plus restreints en matière d'emploi ne pouvaient dès lors que susciter la frustration chez des jeunes réfugiés fraîchement diplômés.

2.3.2.3.1.2. : Le marché du travail pour les réfugiés rwandais : le blocage ascensionnel

La situation des réfugiés rwandais sur le marché du travail burundais au cours des années 1970 est souvent décrite comme ayant été couronnée de succès.

« L'installation urbaine des réfugiés à Bujumbura ne pose pas beaucoup de problèmes pour ceux qui ayant une qualification ont pu trouver rapidement un travail rémunérateur soit dans l'administration, soit dans le secteur privé. Il est un fait que l'administration burundaise compte beaucoup de réfugiés rwandais et il n'est pas rare de trouver ces derniers à des postes de haut niveau. Il est vrai aussi que beaucoup de réfugiés rwandais ont réussi à trouver leur voie dans le secteur privé. A Bujumbura, un certain nombre de commerçants rwandais brassent d'importantes affaires. Parmi les propriétaires de taxis, nombreux sont les réfugiés rwandais. Dans le cadre des professions libérales, notamment la médecine, les Rwandais se sont faits une place.»[676]

Si, en effet, certaines personnalités rwandaises de Bujumbura furent régulièrement citées comme disposant d'une place de choix au sein de la sphère économique[677], cette minorité de réfugiés urbains, ayant bénéficié de faveurs, de passe-droits ou simplement ayant réussi socialement, ne doit faire oublier, soulignent A. Guichaoua et A. Kabemba, que la majorité des réfugiés des campagnes partageait la précarité de leurs hôtes[678].
En fait, avec la recentrage des activités du HCR sur Bujumbura au milieu des années 1970 et l'ouverture d'un bureau de conseils aux réfugiés, c'est globalement l'ensemble des réfugiés de la capitale qui paraissait favorisé. Des plus indigents à ceux ne disposant pas des

---

[673] *Ibid.*
[674] HCR, *Mémorandum. Problèmes actuels – Planification -Effectif du personnel – Nécessités techniques / Transpor*t, Bujumbura, 16 mars 1973, p. 3. (Archives du HCR/1/BDI/GEN/215).
[675] HCR, *Rapport périodique sur les activités d'orientation. Période couverte : Janvier-juin 1985*, Bujumbura, juillet 1985, p. 1.
[676] HCR, *Rapport sur le bureau de conseil aux réfugiés*, Bujumbura, 17 avril 1975, p. 2. (Archives du HCR/610/BDI/RWA/37).
[677] Tels que MM. Rujugiro et Mutangana.
[678] Kabemba (A.), *La situation des réfugiés rwandais dans les pays des Grands Lacs*, *op. cit.*, pp. 36-37. Guichaoua (A), « Rwanda. Le problème des réfugiés rwandais et des populations banyarwanda dans la région des Grands Lacs africains », *op. cit.*, p. 837.

qualifications nécessaires pour trouver un emploi, tous pouvaient potentiellement prétendre à un appui du HCR pour ouvrir de petits commerces, pour suivre des formations ou pour couvrir partiellement leurs frais médicaux.

En revanche, la situation des réfugiés ruraux était des plus incertaines. Malgré, l'échec de ses projets de développement, le HCR diminua ses activités en direction des centres de l'est du pays à l'aube des années 1970. Sa stratégie s'orienta alors vers la capitalisation des investissements immobiliers de la décennie précédente[679]; une tâche pourtant loin d'être évidente, devant la détérioration des infrastructures sociales[680], les répercussions des massacres de 1972, le manque de terre, les tensions avec les communautés locales et les disettes. Du reste, ces éléments incitèrent de nombreux réfugiés à déserter leurs centres pour les zones urbaines ou la Tanzanie.
Pour tenter de résorber ces départs, le HCR compta sur l'intervention des missions religieuses qui, pour leur part, n'avaient pas relâché leur concurrence pour le contrôle des âmes des réfugiés. Dans l'ensemble, cette compétition conféra à certains centres un minimum de viabilité ; ce qui permettait d'un côté au HCR de satelliser les Rwandais exclus des milieux urbains[681] et de l'autre aux réfugiés de développer une économie légale ou de contrebande avec la Tanzanie[682] .

Durant la présidence de Michel Micombero, la réussite sociale des réfugiés rwandais se déclinait donc selon leur localisation, l'état de leurs centres et leurs stratégies de débrouille. Le coup d'Etat de Jean-Baptiste Bagaza en novembre 1976 modifia, un tant soit peu, la stratégie gouvernementale développée à leur égard.

Aussitôt après son arrivée, le nouveau Président prit plusieurs mesures en vue de redonner la priorité aux nationaux. Parmi celles-ci, figurait l'application effective du décret du 25 août 1967 sur la protection de la main-d'œuvre nationale. Quatre ans s'étaient en effet écoulés depuis les massacres de 1972 et la vacance des postes laissés par les populations hutu. Désormais, de nombreux jeunes burundais, finissant leurs études, tentaient de s'insérer sur le marché du travail. Certains réfugiés rwandais furent alors renvoyés de leurs emplois et devinrent, à l'occasion, une cible pour l'Union des travailleurs du Burundi (UTB), un organe du parti unique.

---

[679] Au total, 13 écoles primaires avaient été construites dans les différents centres de développement rural.

[680] « Le budget de l'Etat est précaire, les fonds manquent partout. Les travaux de réparation et le maintien de l'infrastructure ne pourront probablement pas être financés, dans les 4 centres, avant longtemps. Selon des constatations récentes, cette décadence commence à provoquer un nouvel exode de réfugiés vers d'autres parties du Burundi et notamment vers les centres urbains. », HCR, *Mémorandum. Problèmes actuels – Planification - Effectif du personnel – Nécessités techniques / Transpor*t, Bujumbura, 16 mars 1973, p. 2. (Archives du HCR/1/BDI/GEN/215).

[681] L'une des activités du bureau du HCR à l'époque fut d'ailleurs de payer les frais de transport aux réfugiés sans emploi de Bujumbura pour rejoindre les centres de l'est du pays. « Vu les conditions de vie en ville qui deviennent de plus en plus difficiles, plusieurs cas d'origine rwandaise rejoignent les membres de leur famille dans les camps de réfugiés. Au cours de ce semestre [juillet-décembre 1986], 26 cas groupant 188 personnes ont été assistés pour s'installer à l'intérieur du pays. », HCR, *Rapport périodique sur les activités du Service d'Orientation*, Bujumbura, 13 janvier 1987, p. 3.

[682] A cet égard, les différents trafics du camp de Mugera synthétisent remarquablement les circuits commerciaux et sociaux établis par les réfugiés pour s'émanciper de l'isolement dans lequel les avait placés le gouvernement burundais au milieu des années 1960 : importation et exportation de biens de consommation, création de compagnies de transport de part et d'autre de la frontière, utilisation du Shilling tanzanien plutôt que du Franc Burundi, ouverture de magasin en Tanzanie. *Cf.* Bigirimana (M.), *Les réfugiés rwandais de Mugera : 1965-1995. Une communauté bien intégrée ?*, Mémoire présenté en vue de l'obtention du grade de Licencié en Histoire sous la dir. de (J.) Gahama, Université du Burundi, Bujumbura, juillet 1998, pp. 81-83.

« En date du 16 mai 1977, le Comité Central de l'UTB a fait parvenir au Premier Ministre une prise de position de l'UTB par rapport à la campagne orchestrée par certains éléments contre l'application du décret-loi n°1/88 du 25 août 1967 sur la protection de la main-d'œuvre nationale. Ce texte insiste beaucoup sur la nécessité d'appliquer strictement ce décret-loi en tenant compte des priorités à accorder aux nationaux au fur et à mesure qu'il y a vacance d'emploi. (…). L'UTB a mis en exergue le fait qu'au centre de cette campagne sournoise contre le décret-loi 1/88 se trouve une minorité agissante d'émigrés Rwandais qui ont été à la base de la déchéance de la Première République. Dans la même prise de position, le Comité Central de l'U.T.B. exhorte tous les travailleurs au Burundi à faire preuve de vigilance, d'unité et de solidarité pour déjouer toute manœuvre susceptible de compromettre le processus de la révolutionnarisation du pays. »[683]

Au début des années 1980, sous la pression des institutions financières internationales, favorables à une réduction des dépenses publiques, le marché du travail entra dans une période de crise. Les réfugiés, tout comme les étrangers, durent alors quasi officiellement céder leurs places aux nationaux. En 1985, le HCR, s'inquiétant de la baisse progressive du nombre d'emplois offerts aux réfugiés, écrivait :

« Actuellement les réfugiés se trouvent de plus en plus souvent dans une situation où leur demande de renouvellement est refusée. Confronté à des problèmes économiques sérieux et une saturation du marché du travail, le Burundi a même commencé à réduire le nombre de fonctionnaires nationaux et les réfugiés perdent de plus en plus souvent leur emploi, car, face aux nationaux, ils n'ont pas la priorité. »[684]

Un sentiment qu'il réitéra moins de deux ans plus tard, suite à la politique dite de « l'agent complémentaire »[685], l'arrêt des distributions de la « carte verte »[686] et les prises de position du ministère du Travail.

« Le Ministre du Travail du dernier gouvernement de la Deuxième République [a] dans une lettre adressée au Président de la Chambre de Commerce du 23 juillet 1987 spécifié la politique en matière d'emploi des étrangers à savoir : '- les réfugiés régulièrement installés dans notre pays qui ont pu acquérir un emploi peuvent recevoir annuellement des permis de travail sans difficulté ; - Les réfugiés qui n'occupent pas présentement un emploi peuvent être embauchés dans la mesure où ils ne sont pas en concurrence avec des nationaux de même qualification'. La délégation a réussi à défendre quelques cas précis face au Ministère du Travail et aux Ministères de tutelle concernés, mais a toujours regretté de n'être pas plus approché [… De plus], la marge d'action de la Délégation reste très limitée face aux services de la Main d'œuvre qui régit le régime des présélections des demandes face à des offres de travail données, et face à la psychologie ambiante qui fait que dans l'esprit de la plupart des employeurs publics ou privés de la place, il est vivement déconseillé d'employer un étranger si l'on ne veut pas avoir de problèmes avec la Main d'œuvre. »[687]

Significativement, au cours du premier semestre de l'année 1987, devant les mesures de plus en plus coercitives du gouvernement et les menaces d'expulsion des « irréguliers », l'enregistrement des réfugiés urbains auprès des services du HCR s'accroît . De 6 661 en

---

[683] Union des Travailleurs du Burundi (UTB), *Rapport d'activité de l'U.T.B depuis l'avènement de la deuxième République*, Bujumbura, [1977 ?], p. 5.

[684] HCR, *Memorandum. Activités de Protection au Burundi. Chapitre II du rapport annuel 1985*, Bujumbura, 1 mars 1985, p. 4.

[685] Au cours du second semestre 1986, le gouvernement introduisit la politique de l'agent complémentaire dans le secteur public, à l'issue de laquelle tout étranger pouvait être renvoyé de son poste, sans préavis, dès qu'un national qualifié était trouvé pour occuper la fonction. *Cf.* HCR, Regional Office, *Report on mission to Burundi. 25-31 October 1987*, Kinshasa, December 1987, p. 2.

[686] Selon A. Nyimbuzi, la distribution de la carte verte qui permettait aux étrangers de travailler légalement au Burundi fut suspendue pour les réfugiés avec la création du bureau de la main-d'œuvre nationale. *Cf.* Nyimbuzi (A.), *La diaspora rwandaise et la crise politique au Rwanda*, *op. cit.*, octobre 1991, p. 75.

[687] HCR, *Protection des réfugiés au Burundi*, Bujumbura, 19 juillet 1988, p. 3. Seuls les réfugiés enseignant au niveau primaire ne semblèrent pas affectés par ces mesures, étant donné la volonté du gouvernement d'inscrire à l'école le maximum d'enfants en âge scolaire.

janvier, le nombre d'inscrits passe à 10 729 en juin[688]. Conscient du futur incertain de ces populations, le HCR initia dans un premier temps des programmes de formation professionnelle à Bujumbura (collège St Albert , école libre de Ngagara …), puis, dans un second temps, tenta de relancer l'installation en milieu rural. C'était là une dernière orientation à laquelle souscrivit pleinement le gouvernement burundais, qui envisageait déjà depuis quelque temps l'évacuation des réfugiés sans emploi de Bujumbura vers la commune de Kayogoro en province de Makamba[689]. Ces actions furent cependant beaucoup trop timides pour avoir un impact significatif sur le quotidien des exilés rwandais.

L'environnement burundais, caractérisé par une discrimination des réfugiés dans les domaines de l'emploi, de l'éducation, mais aussi de la santé[690], favorisa la recherche de nouveaux horizons. En 1988, malgré les restrictions de Kigali en matière de rapatriement, en moyenne 100 réfugiés par mois demandaient des laissez-passer à l'ambassade du Rwanda à Bujumbura.

« The possibilities for repatriation are extremely limited in the case of the Rwandans, although a majority of refugees would seem to be strongly in favour of returning to their country of origin. Up to 100 refugees a month are issued with a laissez-passer by the Rwandan Embassy in Bujumbura to return to their country of origin for family visits during which they are free to follow up their request for repatriation. However, as a result of the increasingly severe restrictions on repatriation imposed by the Rwandan government, between January and September 1987 only 4 cases (22 individuals) succeeded in returning. »[691]

Si l'arrivée de Pierre Buyoya en 1987 apporta un léger correctif à la tendance bagaziste[692], elle ne modifia cependant pas la perception qu'avaient désormais les réfugiés, et en particulier les jeunes réfugiés lettrés, de leur avenir au Burundi. Il est vrai que sa politique d'ouverture en direction de certains intellectuels hutu burundais leur était forcément préjudiciable. Dans un pays aux ressources limitées, aux emplois publics contingentés, l'entrée d'un nouvel acteur, prétendant à une part du « gâteau national », réduisait inévitablement celle du groupe dont la position était la moins sécurisée. Dans son idéal, cette politique dite « de l'unité nationale » ne pouvait à terme qu'accentuer la précarité des jeunes réfugiés rwandais et ainsi favoriser, à certains égards, leur enrôlement au sein du FPR.
Toutefois, nous tenons à préciser que la situation économique et sociale du Burundi ne fut qu'un facteur explicatif parmi d'autres. L'entretien de la culture rwandaise (danses, pièces de théâtre …) pendant l'exil, les tensions avec les populations burundaises, l'activisme des

---

[688] « Depuis fin mars [1987], la Délégation a connu un afflux des réfugiés, surtout rwandais, en quête d'attestation de réfugiés pour leur éventuelle protection. Ceci a été causé par les récentes mesures du Gouvernement burundais d'écarter du pays tous les étrangers irréguliers et qui se seraient établis illégalement au Burundi sans tenir compte de la durée passée au pays. Etant donné que les autorités locales ne veulent pas distinguer les réfugiés et d'autres étrangers ordinaires, notre attestation a été d'une grande importance. », HCR, *Rapport d'activité pour le 1er semestre 1987*, Bujumbura, 14 juillet 1987, p. 8.

[689] « En se référant à l'augmentation graduelle du taux de chômage et des difficultés de trouver un emploi surtout à Bujumbura, le Ministre [des Relations extérieures] a mis l'accent sur l'importance du déplacement de résidents réfugiés à Bujumbura à l'intérieur du pays. Il a insinué au Délégué à mots couverts que c'étaient des bandits composés de réfugiés chômeurs qui s'étaient démenés dans les quartiers pauvres de Bujumbura le mois dernier. (…). Il semble que les autorités se hâtent de mettre en œuvre le fameux projet Kayogoro (…). ,. HCR, *Visite de courtoisie*, Bujumbura, 13 janvier 1987, p. 1.

[690] Les réfugiés étaient aussi exclus du bénéfice de la carte d'assurance maladie qui permettait aux Burundais pour 500 Fr/Bu par an de bénéficier de consultations médicales gratuites et d'une couverture de 80 % des frais d'hospitalisation.

[691] HCR, Regional Office, *Report on mission to Burundi. 25-31 October 1987*, Kinshasa, December 1987, p. 3.

[692] « Depuis l'automne 1988, cette politique [en matière d'emploi] a positivement évolué au profit des réfugiés puisque ces derniers ont dorénavant la possibilité d'acquérir auprès de la Main d'Oeuvre un permis de travail valable pendant 5 ans, sans que le préalable d'une requête d'un employeur (ancien système) soit nécessaire. », HCR, *Rapport de protection 1988*, Bujumbura, 3 mars 1989, p. 1.

réfugiés-guerriers en Ouganda et l'arrivée de nouveaux réfugiés tutsi à la fin de l'année 1990 influencèrent aussi le départ au combat.
En effet, dès le mois d'octobre 1990, des Rwandais, fuyant les exactions de l'armée gouvernementale[693], sont signalés traversant la frontière burundaise[694]. Au nombre de 2 000, ils furent d'abord installés à Renga en province de Kirundo[695], puis à Nyaruhengeri en province de Muyinga[696]. Dans le contexte très tendu de l'après Ntega et Marangara, cette arrivée d'un nouveau contingent de réfugiés tutsi rwandais, évoquant pour beaucoup de paysans hutu burundais celle des anciens unaristes et des *inyenzi*, fit resurgir la peur de possibles collusions avec les Burundais tutsi et les rancoeurs accumulées contre les Rwandais.

« Ce jeudi 15 [novembre 1990] le conseil provincial de sécurité s'est réuni sous la présidence du Gouverneur. (…). Trois points essentiels ont été débattus au cours du conseil : 1. Le problème des réfugiés rwandais (…). Nous avons constaté que presque sur toutes les collines de recensement, les Badasigana ont évoqué le problème des réfugiés rwandais établis dans la région. En effet, ils demandent que tous les réfugiés rwandais rentrent dans leur pays tout en stigmatisant le fait que ces réfugiés constituent une quatrième ethnie dans notre pays et qui s'est ralliée à l'ethnie Tutsi pour dominer le reste des ethnies. Ce comportement aversif serait lié au fait que ces réfugiés ont obtenu des propriétés vastes et fertiles par rapport à une grande partie de la population qui se retrouve devant un problème de l'exiguïté des terres (…). Une autre hypothèse, moins plausible, est celle évoquée par les Badasigana eux-mêmes. Les réfugiés rwandais seraient les réels amateurs de la corruption. L'administration et les services judiciaires seraient corrompus par ces réfugiés et la corruption aidant, ils commettent des injustices en faveur des nationaux. (…). Des propositions ont été émises : - l'installation du camp devrait se faire dans une autre province étant donné que la Province de Kirundo héberge beaucoup de réfugiés rwandais. Le déplacement de ce camp serait souhaitable pour des raisons de sécurité parce que le mouvement de ces réfugiés et d'autres qui viennent leur rendre visite inquiète énormément le conseil. En outre, des antécédents malveillants vivent encore dans certains esprits de la population de Kirundo en faisant référence à la situation des années 60 lorsque ces réfugiés se sont adonnés à des actes de barbarie. »[697]

L'hostilité à l'égard des réfugiés s'alimentait certes des tensions ethniques rampantes sur les collines burundaises, mais aussi du comportement réfractaire et contestataire de ces mêmes réfugiés. Ainsi, quelques mois avant l'attaque du FPR, des rapports de l'administration locale mentionnaient pêle-mêle : leur départ de la fonction publique pour rejoindre les rangs de l'APR (Armée patriotique rwandaise), leur refus de participer aux travaux communautaires et enfin le renforcement de la culture rwandaise.

---

[693] « En date du 8 Octobre, le Comité Provincial de Sécurité s'est réuni pour analyser la situation qui prévaut dans la Province [Kirundo] quelques jours après le déclenchement d'un conflit armé au Rwanda. Des rapports en provenance des Communes Bugabira et Busoni faisaient état de l'arrivée des premiers réfugiés Rwandais, quelques uns accompagnés de leurs troupeaux de vaches (…). Certains de ces réfugiés ont pris la fuite juste avant que les événements n'éclatent, car disent-ils, les militaires commençaient à fouiller certaines maisons, d'autres se sont enfuis durant les événements. Ils disent que toutes les maisons des Tutsi étaient perquisitionnées et les prisons sont pleines à craquer, à tel point que les gens raflés sont entassés sur les stades et dans les garages. », République du Burundi, Province de Kirundo, Secrétariat permanent du Parti UPRONA, *Situation des réfugiés en provenance du Rwanda suite aux événements qui ont récemment éclaté dans ce pays*, Kirundo, 10 octobre 1990, pp. 1-3.

[694] Entre octobre et novembre 1990, près de 16 000 Rwandais (hutu, tutsi et twa) en provenance de la région du Mutara débarquèrent à la frontière ougandaise. *Cf.* U.S. Committee for Refugees, *Exile from Rwanda ..., op. cit.*, p. 15.

[695] HCR, *Rapport semestriel 1991*, Bujumbura, 16 juillet 1991, p. 7.

[696] Il est important de noter qu'au même moment, dans les provinces de Cibitoke et Kayanza, étaient signalés des mouvements de Rwandais fuyant la famine. « En cette période où paraît-il la famine fait rage au Rwanda, des ressortissants de ce Pays ne cessent d'affluer vers nos Communes soi-disant pour chercher de quoi se mettre sous la dent. (…). Les Responsables du Parti et de l'Administration au niveau des collines de recensement sont sensibilisés à dénoncer ces déplacements irréguliers à l'intérieur de nos Communes et les autorités communales sont tenues de les refouler vers leurs milieux d'origine ». République du Burundi, Province de Kayanza , Permanence provinciale du Parti UPRONA, *Rapport circonstanciel*, Kayanza, 20 décembre 1990, p. 1.

[697] République du Burundi, Province de Kirundo, Secrétariat permanent du Parti UPRONA *Rapport circonstanciel*, Kirundo, 16 novembre 1990, pp. 1-3.

« Une rumeur faisant état de la volonté des réfugiés rwandais de regagner leur pays a longtemps circulé bien avant la tournée du Gouverneur dans la Commune de Mishiha. Lors de la tournée du Gouverneur, cette rumeur a été confirmée car dans leurs interventions, certains réfugiés justifiaient leur non-adhésion à la politique de l'habitat par le fait qu'ils attendent leur départ vers le Rwanda. Ils font même paître leur bétail en Tanzanie en disant qu'ils ne sont pas chez eux au Burundi. Ils ne participent pas aux travaux de développement communautaire en disant que ces travaux sont réservés aux Burundais qui sont chez eux. Il paraîtrait même qu'ils cotisent pour rentrer (…). Dans leurs interventions, le Conseiller du Gouverneur et l'Administrateur Communal ont exhorté la communauté rwandaise à participer à l'amélioration de leur bien-être ; ils ont insisté sur le fait qu'à part les droits politiques au niveau économique, les directives sont données à tout le monde, Barundi et étrangers. Le Conseiller Economique en terminant a fait état d'une rumeur qui circule ces derniers jours comme quoi les Rwandais se préparent à regagner leur pays et leur a amplement expliqué les dangers que comportent de telles rumeurs sur les relations entre les deux pays, mais aussi sur l'état d'esprit des Rwandais qui ne font pas d'efforts de développement car ils s'attendent toujours à un départ. »[698]

Cette attitude de défiance des Rwandais devint quasiment incontrôlable après le mois d'octobre 1990. Aux comportements précédemment cités[699], s'ajoutaient désormais les départs des écoles secondaires[700], les réunions clandestines de la Jeunesse patriotique rwandaise (JPR) et les confrontations avec les Burundais.

« La situation que nous voudrions vous signaler est que le comportement des Rwandais vivant dans cette Province [Cankuzo] se dégrade au jour le jour depuis que le Rwanda a connu l'agression des réfugiés vivant en Ouganda. D'une manière générale, l'agressivité s'est beaucoup accentuée surtout lorsqu'on a appris la mort de Rwigyema. On ose injurier les nationaux Barundi dans les bars (…). Nous voudrions également signaler qu'un nommé Rutembesa Jean-Luc perçoit les cotisations qu'on envoie aux réfugiés guerriers vivant en Ouganda. »[701]

Ainsi donc, si des facteurs propres au contexte burundais participèrent à la progressive exclusion des réfugiés rwandais, il ne faudrait surtout pas oublier le rôle déterminant joué par la situation politique ougandaise. Au cours de la décennie 1980, c'est bien du côté de l'Ouganda que les réfugiés rwandais subirent les principales répercussions d'une insertion inachevée au sein d'un pays hôte.

---

[698] République du Burundi, Ministère de l'Intérieur, Province de Cankuzo, Cabinet du Gouverneur, *Rapport sur la fête des réfugiés*, Cankuzo, 5 juillet 1990, pp. 1-3.

[699] Lors d'une réunion des administrateurs de Cankuzo en novembre 1990, il est signalé le départ de plusieurs fonctionnaires rwandais des établissements publics de Cankuzo, pour le Rwanda et l'Ouganda. « Il y aurait des Rwandais qui passent la frontière par des sentiers pour se rendre en Ouganda et au Rwanda. A ce sujet il a été remarqué des désertions de fonctionnaires rwandais dans divers services, entre autres : N. J-M. Professeur au Lycée de Muyaga, M.O. Aide-infirmière à Mishiha, K.C. Titulaire de la section menuiserie au centre artisanal de Kaniha II, K.V. Titulaire de la première année à l'E.P. de Gashirwe, M.A. Technicien médical au centre de santé de Cendajuru. Concernant ces désertions, le Gouverneur a demandé que les chefs directs renseignent la Fonction Publique dans les plus brefs délais et qu'ils se rendent compte si les salaires de ceux qui ont déserté sont déjà versés pour les bloquer dans l'affirmative. », République du Burundi, Ministre de l'Intérieur, Province de Cankuzo, Cabinet du Gouverneur, *Compte-rendu de réunion du Gouverneur avec les administrateurs et comptables communaux*, Cankuzo, 29 novembre 1990, pp. 4-5. Deux mois plus tard, la permanence du parti UPRONA signala que 7 nouveaux enseignants avaient quittés les établissements de Cankuzo. *Cf.* République du Burundi, Permanence provinciale du parti à Cankuzo, *Rapport circonstanciel : déserteurs*, Cankuzo, 23 janvier 1991, p. 1.

[700] République du Burundi, Province de Kayanza, Permanence provinciale du parti, *Rapport circonstanciel concernant absence et désertion des élèves du Lycée Pédagogique de Kayanza*, Kayanza, 20 janvier 1992, 3 p. Il convient de préciser que non seulement des élèves rwandais quittaient les établissements scolaires pour rejoindre les rangs du FPR, mais aussi des élèves burundais tutsi.

[701] République du Burundi, Permanence provinciale du parti à Cankuzo, *Rapport de circonstance sur la situation de Cankuzo*, Cankuzo, 6 novembre 1990, pp. 1-2.

2.3.2.3.2. : L'insertion inachevée, les réfugiés rwandais « boucs émissaires » des problèmes nationaux ougandais

Entamée lors du premier gouvernement de Milton Obote, la stratégie, consistant à identifier les Rwandais comme la source des maux politiques, économiques et sociaux de l'Ouganda, connut assurément une certaine atténuation sous le régime de Idi Amin Dada. Cependant, elle resurgit avec force lors du retour de l'UPC au pouvoir, pour finalement s'imposer comme une technique de traitement des réfugiés.

2.3.2.3.2.1. : De Idi Amin Dada à Milton Obote : la progressive mise à l'index des réfugiés rwandais

L'accession au pouvoir de Idi Amin Dada en 1971 ouvrit une nouvelle période pour les réfugiés rwandais. Certes, le Mwami rwandais, jusqu'alors *persona non grata*, fut invité à revenir en Ouganda, mais surtout les réfugiés purent accéder à l'administration civile et militaire ougandaise.

« After Amin came to power, relations between the Amin regime and the refugee population, Rwandese refugees included, were very cordial. This reflected the fact that the regime needed some refugees to join the army and the death squads drawn from the State Research Bureau, the Public Safety Unit, the Marines, and Military Police Anti-Corruption and the Anti-Smuggling Units. »[702]

Du reste, afin de se donner de meilleures chances de réussir, certains réfugiés faussèrent leur identité d'origine pour prendre des noms Ganda[703].

Bien que l'attitude du nouveau Président contrastait avec celle oppressive de son prédécesseur, elle n'était pas pour autant synonyme de blanc-seing, comme le prouva sa menace en 1973 de transférer une partie des réfugiés rwandais vers le Karamoja, s'ils continuaient, à l'image d'un Fred Rwigyema, à soutenir le FRONASA (Front for National Salvation) de Yoweri Museveni alors en exil en Tanzanie. L'avertissement fut réitéré quelques mois plus tard et des négociations, en vue de leur rapatriement, s'ouvrirent même avec Juvénal Habyarimana. Le refus des autorités rwandaises de voir revenir leurs nationaux suspendit pour un temps cette option.

En fait, si l'on suit le raisonnement de J. Helle-Valle, Idi Amin Dada n'aurait favorisé les réfugiés rwandais que dans la mesure où ils servaient sa politique de contrôle du pouvoir sur base de clientélisme ethnique.

« Amin treated them [Banyaruanda] better than Obote had done, many even claimed he favoured Banyaruanda. The reason was that Amin used a 'divide and rule' policy where the divisions followed ethnic lines. And in order to minimize the risk of being overthrown himself, he relied on ethnic groups without any secure power base. Thus, he used ethnic groups like Nubians and other foreigners, i.e. groups with a liminal or weak national link. For this reason, he also used Banyaruanda. »[704]

Autrement dit, remarque J. Murison, la relation entre Idi Amin Dada et les réfugiés rwandais, se fondait plutôt sur un besoin mutuel. Le premier avait besoin de l'appui de certaines franges de la population, tandis que les seconds souhaitaient accéder à un emploi.

---

[702] Otunnu (O.), « Rwandese Refugees and Immigrants in Uganda », *op. cit.*, p. 14.
[703] Bien que ce subterfuge, enregistré aussi au Zaïre, indiquait une volonté d'insertion des réfugiés rwandais, cette méthode devint, lors des périodes de tensions, un outil participant à leur exclusion, notamment en exacerbant la xénophobie des nationaux.
[704] Helle-Valle (J.), *op. cit.*, p. 156.

« According to [the] former Deputy Director of Refugees the relationship was based on mutual need. Amin needed the alliance of supportive factions, and the Rwandese needed access to the state regime and employment. »[705]

Il fallut attendre les années 1979 et 1980 pour que la question de leur présence revienne sur le devant de la scène. En 1979, les troupes tanzaniennes, le FRONASA et un contingent de réfugiés-guerriers rwandais pénètrent en territoire ougandais. Démis, Amin Dada s'exila. Un an plus tard, suite à des élections truquées, Milton Obote reprenait le pouvoir et Museveni le maquis.
Revenu à la tête du gouvernement, le parti de l'UPC s'attela rapidement à stigmatiser les réfugiés rwandais. Ayant bénéficié de la mansuétude du régime précédent, ces derniers devinrent la cible de la nouvelle élite dirigeante qui les dépeignait globalement sous les traits de migrants économiques abusant de l'hospitalité ougandaise.

« PMK [Patrick Masette Kuuya / Minister for Rehabilitation] said the Rwandans – the Tutsi especially – were by nature cruel which is how they had maintained their feudal hold against the Bahutu who in the end revolted against them (…). PMK also said that 4/5 of malefactors now apprehended were Rwandan. (...). PMK said Govt [Government] was very worried about all this. He again reassured me that registered refugees would not be touched but that many people in Govt. were anxious to get rid of the non-registered Rwandans who were economic immigrants who had grown fat on illicit profits and blood-money made during Amin's reign and who still largely enjoyed these gains. Obote will shortly see Habyarimana with the aim of doing something about this problem. The obvious aim is to try to get Rwanda to take some of these people back.»[706]

Mais, au-delà de cette référence à leur enrichissement au cours de la dictature de Idi Amin Dada, la virulence à l'égard des réfugiés témoignait aussi de la volonté du gouvernement de récupérer leurs biens mobiliers et immobiliers. Comme le mentionne J. Helle-Valle, la détérioration de la situation économique ougandaise, ajoutée aux compétitions politiques locales, avait élevé l'appropriation des terres des Banyarwanda de l'Ankole au rang d'enjeu central pour des membres de l'UPC désirant renforcer leur clientèle politique.

« Rwandan evictions in the south west in the early 1980 aimed both to ensure a local UPC majority in Ankole, and to allow local Iru to take over their land and property. The two aspects were connected, since Obote's political power base was also increased by the distribution of land and property among potential grassroots supporters. »[707]

On comprend dès lors l'empressement de certains hommes politiques de les voir quitter le pays. Ainsi, au cours de l'année 1981, est rediscuté leur possible rapatriement au Rwanda, voire même la relocalisation de 10 000 d'entre eux au Burundi[708] ou en Tanzanie ; l'argument officiel étant, comme le précise le Vice-président lors d'un entretien avec le représentant du

---

[705] Murison (J.), *op. cit.*, p. 172.
[706] HCR, *Record of discussion with the Minister for Rehabilitation (Patick Masette Kuuya and his Pmt. Secy. D. Martin Orech*), Kampala, 7 May 1981, p. 1. (Archives du HCR/100/UGA.RWA/585a).
[707] Yeld (R.), *Rwanda. Unprecedented problems call for unprecedented solutions*, *op. cit.*, p. 94. Cette question de la récupération des terres des Banyarwanda par les populations de l'Ankole fut également soulevée par Louise Pirouet. « The larger areas over which the Banyarwanda pastoralists grazed their cattle, both within and beyond the limits of the settlements, aroused the envy of the growing population of Ankole, as did the cattle that they possessed. When the Banyarwanda were forced out, the land was quickly taken by Banyankole who also enriched themselves by seizing cattle and other possessions of the Banyarwanda. », Pirouet (L.), « Refugees in and from Uganda in the post-colonial period », *in* (H.B.) Hansen and (M.) Twaddle (ed.), *Uganda Now. Between Decay and Devlopment*, London : James Currey, 1988, p. 243.
[708] Cette idée de déplacer une partie des réfugiés rwandais au Burundi fut discutée au cours d'une réunion des chefs d'Etat de l'Ouganda, du Burundi et du Rwanda, tenue à Kinshasa au cours de l'année 1981. *Cf.* HCR, *Memorandum. Rwandan Affairs*, Kampala, 9 June 1981, p. 1. (Archives du HCR/100/UGA/RWA/587).

HCR à Kampala, de se débarrasser d'un groupe de population encombrant, pouvant alimenter en hommes la rébellion de la *Popular Resistance Army* (PRA)[709] et préparant leur retour en force au Rwanda :

« The VP [Vice President] [said that…] there must be a half-million Rwandans settled in Uganda, and that while most of them were most welcome to stay, there was a group of people whom Government wanted moved out for security reasons. Govt. would be prepared to pay them for any fixed assets which had been left behind at agreed rates. The VP told me again how daily Rwandans were being arrested for anti-Govt activities: only today, he said, there had been caught trying to buy large quantities of arms from departing Tanzanians. The main spring for their action was, the VP said, the hope some Govt. other than the present one would support their dream of overthrowing the present Govt. in Rwanda thus enabling them to return there (...). he did say that Govt. set a list of some (he thought) 10 000 people whom they wanted moved because they felt that these people consituted a security threat.»[710]

Bien que leur rapatriement et leur relocalisation n'eurent pas lieu, la politique de mise à l'index des Banyarwanda, réfugiés ou non, se poursuivit tout au long de l'année 1981. Devenus les boucs émissaires des actions illégales de l'armée ougandaise, ces « ennemis du gouvernement »[711], ces « serpents mettant en danger la paix du peuple ougandais »[712] furent accusés de participation frauduleuse aux élections, de vols de bétail et d'assassinats. A la fin de l'année 1982, les discours étaient si véhéments et la haine si présente que le district de Mbarara (Ankole) fut le théâtre d'un déplacement forcé d'environ 77 000 Rwandais, en direction des camps de Oruchinga et de Nakivale (35 000), du Rwanda (40 000) et de la Tanzanie (2 500). Présentées comme des violences spontanées répondant à la mort de membres de l'UPC, ces expulsions, orchestrées par l'administration et les forces armées, concluaient en fait une longue campagne d'ostracisme menée par les hommes politiques locaux et nationaux.

En jouant sur les sentiments anti-étrangers et anti-Banyarwanda, en manipulant les rivalités historiques et ethniques, Milton Obote et son entourage espéraient mobiliser à la fois la population contre les opposants politiques du Parti démocratique (PD) ; parti auquel les réfugiés étaient souvent associés ; mais aussi contre la rébellion de Museveni qui venait de recruter de nombreux jeunes dans les camps de réfugiés et dans ce même district de Mbarara[713]. En quelque sorte, pour reprendre une expression de Louise Pirouet, les réfugiés rwandais étaient devenus des « coupables par association »[714].
Toutefois, en agissant de la sorte, les autorités permirent à la violence de se répandre sur une bonne partie du territoire ougandais et d'affecter l'ensemble des communautés, même celles n'étant pas réfugiées. Car s'« il était facile d'identifier les réfugiés Banyarwanda et d'en faire

[709] La « Popular Resistance Army » (PRA), active en Tanzanie et dans le triangle de Luwero, devint par la suite la « National Resistance Army » (NRA).
[710] HCR, *Record of discussion with VP*, Kampala, 24 June 1981, p. 1. (Archives du HCR/100/UGA/RWA/588).
[711] « In his discussion of people who are enemies of the Government, he [Hon. Patrick Mwondha / Deputy Minister of Local Administration] mentioned 'THE NON UGANDANS' whom he advised to leave the country before the matter had worsened. The Government is to implement new registration process whereby all non Ugandans would be assessed and those who would be found wrong doers would be returned to their country of origin. », HCR, *The report on the visit of the Deputy Min. of Local Administration*, Fort Portal, 22 April 1981, p. 1.(Achives du HCR/100/UGA/RWA/576).
[712] « Peace has two aspects, that is life or death. It is difficult to keep a snake in the bed and you feel peaceful in your sleep. », Makatu (L.M.), Chairman of Mbarara District Council, *Welcome Speech by the Chairman of Mbarara District Council to the Councillors assembled to hear the President's Message*, Mbarara, 29th October 1982, p. 1. (Archives du HCR/1/UGA/RWA/608a).
[713] Prunier (G.), « L'Ouganda et le Front Patriotique Rwandais », *in* Groupe de recherche sur les sociétés africaines, *Interventions et communications de la Journée d'Etude : Enjeux nationaux et dynamiques régionales dans l'Afrique des Grands Lacs*, URA CNRS, N° 363, Tiers-Monde/Afrique, Lille, 20 juin 1992, p. 45.
[714] Pirouet (L.), *op. cit.*, p. 243.

des cibles de la violence dans la partie est de l'Ouganda », note C.M. Katumanga, « dans l'ouest et le centre de l'Ouganda, cela était difficile »[715]. Dans ces zones, les exactions touchèrent aussi bien les Banyarwanda d'origine ougandaise, les Bahima catholiques et même les Bakiga.

Au final, les événements de Mbarara, au-delà de leurs conséquences immédiates (assassinats, destructions matérielles, vols …), eurent un impact psychologique significatif sur les réfugiés rwandais d'Ouganda, mais aussi sur ceux des autres pays de la région qui, d'ailleurs, commençaient à éprouver des difficultés sociales, économiques et juridiques dans leur vie quotidienne. Dans un certain sens, l'exemple ougandais, en matérialisant dans le sang l'impasse de l'intégration des réfugiés rwandais dans les pays d'accueil, replaça la question de leur retour au Rwanda sur le devant de la scène régionale. Pour certains réfugiés, souligne Catherine Watson, la quête de la mère patrie, dont pourtant ils ne connaissaient quasiment rien, redevenait la panacée[716]. Et, la chute de Milton Obote n'y changea rien.

2.3.2.3.2.2. : La prise de pouvoir de Yoweri Museveni : la continuité malgré le changement

Lorsqu'en janvier 1986, la NRA (National Resistance Army) de Yoweri Museveni prend Kampala et pousse Milton Obote à s'exiler, elle compte parmi 14 000 hommes de rang de 2 à 3 000 Banyarwanda et dans sa chaîne de commandement des personnalités telles que Fred Rwigyema (nommé en 1987 Vice ministre de la Défense), Paul Kagame (Chef des services de renseignement), Peter Baigana (Chef du service santé de la NRA), Wilson Rutayisire (Commissaire politique dans la division nord de l'armée) et MM. Nduguta et Bunyenyezi (Commandants de brigades). Si la proportion des Banyarwanda dans l'armée ougandaise diminua drastiquement au fil des années[717], leur place au sein du corps des officiers ne fit par contre que se renforcer. Leur aptitude aux combats et leur expérience de terrain étaient effectivement précieuses, dans le cadre des confrontations avec la rébellion d'Obote.
Cependant, petit à petit, ces éléments allochtones allaient constituer le talon d'Achille de Museveni. Ils suscitèrent d'un côté l'irritation des officiers Banyankole[718] et, de l'autre, ils permirent à l'opposition de dénoncer le bradage du pays aux étrangers.
La destitution d'Obote n'avait nullement fait disparaître le sentiment anti-Banyarwanda parmi la population[719]. Pour beaucoup d'Ougandais, les Rwandais dans leur ensemble restaient la cause du manque d'écoles, de travail, mais surtout du manque de terres, comme l'illustrèrent à la fin des années 1980 les conflits opposant, dans le sud du pays, les propriétaires de « ranchs » aux populations dites « squatters » dont un peu plus de la moitié était composée de réfugiés rwandais. Sans revenir sur les enjeux charriés par ces conflits fonciers, il est toutefois important de mesurer leur impact sur la sphère politique ougandaise. Au cours de l'été 1990, les questions de la dépossession et de la redistribution des ranchs furent ainsi débattues au

---

[715] Katumanga (C.M.), *Le Leadership, organisation et prise du pouvoir : les causes du succès des mouvements de résistance en Ouganda et au Rwanda (1981-2000)*, *op. cit.*, p. 221.
[716] U.S. Committee for Refugees, *Exile from Rwanda. Background to an invasion*, *op. cit.*, p. 9.
[717] M. Mamdani estime en 1989 le nombre de Rwandais au sein de la NRA à environ 4 000. A l'époque, la NRA comptait approximativement 80 000 hommes. *Cf.* Mamdani (M.), *When Victims become Killers …*, *op. cit.*, p. 174.
[718] Prunier (G.) « L'Ouganda et le Front Patriotique Rwandais », *in* Groupe de recherche sur les sociétés africaines, *Interventions et communications de la Journée d'Etude : Enjeux nationaux et dynamiques régionales dans l'Afrique des Grands Lacs*, *op. cit.*, p. 46
[719] En 1986, des pasteurs rwandais furent de nouveau expulsés dans le Teso. *Cf.* Katumanga (C.M.), *Le Leadership, organisation et prise du pouvoir : les causes du succès des mouvements de résistance en Ouganda et au Rwanda (1981-2000)*, *op. cit.*, p. 225.

sein du parlement. Par opportunisme ou par conviction, l'opposition accusa alors le gouvernement et l'armée d'aliéner volontairement le territoire national aux réfugiés[720].

« Mr. Chairman, we are not complaining of Ugandans to be given land ; we are complaining of non-Ugandans – Banyarwanda – those who came as refugees to own land in this country. This is what we are concerned with. »[721]

Prenant acte de ces critiques, Yoweri Museveni décida de sacrifier sur l'autel des intérêts domestiques le statut des populations d'origine rwandaise, en promettant, comme le fit en son temps Obote, de tracer une ligne claire entre les droits accordés aux nationaux et ceux accordés aux étrangers. Cette position était d'autant plus importante qu'elle venait compléter celle prise, quelques mois plus tôt, sur la démobilisation d'une partie des combattants de la NRA dont un bon nombre de Rwandais[722]. Le moment fut également choisi pour révoquer F. Rwigyema de son poste, un acte stratégique en vue de préparer l'attaque sur le Rwanda pour les uns[723], une tentative de Museveni de calmer l'opposition montante en Ankole et dans le Buganda pour les autres[724].

Toujours est-il que dans ce contexte, l'invasion du FPR, et dans son sillage le départ potentiel de plusieurs milliers de réfugiés rwandais, ne pouvait, malgré ses répercussions locales[725], que soulager la classe politique ougandaise. Au final, on peut d'ailleurs se demander si cela n'explique pas, en partie, le soutien de l'Ouganda aux réfugiés-guerriers du FPR. En effet, même si Yoweri Museveni déclara officiellement ne pas connaître les préparatifs de l'attaque d'octobre 1990, il autorisa néanmoins les approvisionnements en armes, les mobilisations de fonds du FPR[726], allant même jusqu'à lui fournir un support opérationnel[727].

La situation ougandaise des années 1980 illustra donc les blocages en termes d'insertion que rencontraient les réfugiés rwandais dans la région des Grands Lacs. Du reste, ce qui semblait leur être reproché n'était pas tant leur refus de s'intégrer, mais bien au contraire la réussite « irritante » de certains d'entre eux. Autrement dit, aux yeux des gouvernements et des populations hôtes, en proie à d'importantes difficultés économiques, une sorte d'inadéquation existait entre le rang des réfugiés et leur rôle dans les sociétés d'accueil.
Cette progressive modification de la perception des exilés rwandais, mais aussi dans une moindre mesure des exilés burundais[728], coïncida, sur le plan international, avec les nouvelles

---

[720] Kabemba (A.), *La situation des réfugiés rwandais dans les pays des Grands Lacs*, Etude de la Plate-forme Afrique Centrale (PAC), Bukavu, avril 1991, p. 30.
[721] Propos tenus par Miria Matembe représentant Mbarara au parlement, cités par : Mamdani (M.), *When Victims Become Killers…, op. cit.*, p. 178.
[722] Même si le processus de démobilisation ne démarra qu'en 1992, la rumeur de son application se propagea dès la fin des années 1980. *Cf.* Otunnu (O.), « An Historical Analysis of the Invasion by the Rwanda Patriotic Army (RPA) », *op. cit.*, p. 37.
[723] Katumanga (C.M.), *Le Leadership, organisation et prise du pouvoir : les causes du succès des mouvements de résistance en Ouganda et au Rwanda (1981-2000)*, *op. cit*., p. 240.
[724] Otunnu (O.), « An Historical Analysis of the Invasion by the Rwanda Patriotic Army (RPA) », *op. cit.*, p. 38.
[725] J. Adisa note ainsi que le départ des réfugiés rwandais et de leurs troupeaux provoqua une augmentation dramatique du prix de la viande. « The exodus of the refugees prompted steep increases in the price of meat which affected almost all Ugandans. The pastoralist Tutsi left with their cattle and this had a telling effect on the supply of meat. », Adisa (J.), *The comfort of strangers. The Impact of Rwandan Refugees on Neighbouring Countries*, Institut Français de Recherche en Afrique (Ifra), United Nations Centre for Human Settlements (Habitat), Nigeria, 1996, 42 p.
[726] Katumanga (C.M.), *op. cit.*, pp. 563-567.
[727] Otunnu (O.), « An Historical Analysis of the Invasion by the Rwanda Patriotic Army (RPA) », *op. cit.*, pp. 44-45.
[728] L'année 1987 enregistre notamment les expulsions de plusieurs centaines de réfugiés burundais installés le long de la frontière tanzanienne.

lignes directrices que souhaitaient imposer le HCR et ses bailleurs de fonds en matière de traitement des réfugiés. L'époque enregistrait en effet une percée des opinions en faveur du rapatriement.
Constatant l'échec des politiques d'intégration et leurs coûts exponentiels, mais surtout accueillant eux-mêmes de nombreux réfugiés « non désirés » en provenance de l'Europe de l'Est, de l'Amérique du Sud et de l'Afrique, les pays occidentaux défendirent l'idée que désormais l'accueil des réfugiés devait être temporaire. Le « bien être » de ces derniers ne résidait plus dans leur intégration au sein des pays hôtes, mais bien dans leur retour chez eux.

Chapitre III : Le changement de stratégie à l'égard des réfugiés burundais et rwandais : l'accueil temporaire et ses répercussions

A la fin de la décennie 1980, les blocages des mécanismes d'intégration dans les pays d'accueil des réfugiés de longue date, qui dans un certain sens favorisèrent la résurgence de l'activisme des réfugiés-guerriers du FPR et du PALIPEHUTU, et la modification des rapports interétatiques consécutive à la fin de la guerre froide devaient reformuler les régulations du champ régional.

Pour conserver leur position de domination, les acteurs étatiques et le HCR piochèrent dans la « boîte à outil » pour, cette fois-ci, en ressortir la technique du rapatriement : l'objectif n'étant pas d'accorder un droit dénié aux réfugiés pendant plus de 30 ans, mais bien de museler leurs agissements.

Toutefois, en élevant le rapatriement au rang de solution à l'exil des réfugiés, voire plus globalement au rang de mécanisme de résolution des conflits, ils modifièrent du même coup les enjeux autour de l'accueil des populations en fuite. En effet, dans ce nouveau contexte, leur traitement ne pouvait se penser qu'en termes temporaires et se réaliser qu'à proximité des frontières.
Initiée en 1988 pour accueillir l'arrivée les Burundais fuyant les confrontations de Ntega et Marangara, cette stratégie, que l'on pourrait qualifier de stratégie « d'entreposage », trouva sa pleine application lors de la gestion des réfugiés générés par les massacres burundais et rwandais entre 1993 et 1994.

1. : La résurgence des mouvements armés et la modification des régulations du champ

Les mouvements de réfugiés burundais en provenance de Ntega et Marangara (1988) et de Cibitoke (1991), ajoutés aux manœuvres militaires du PALIPEHUTU et du FPR, établirent entre le Burundi, le Rwanda et le Zaïre un cadre diplomatique conflictuel semblable à celui des années 1963-1964 et 1973 ; à la différence cependant que ce cadre s'était élargi. Il n'incluait plus uniquement les trois capitales des pays de la CEPGL, mais aussi le FPR et son principal appui, l'Ouganda, montrant ainsi que dorénavant, la prise en charge des réfugiés ne s'effectuait plus uniquement selon une logique de négociations entre l'Etat d'origine et l'Etat d'accueil, mais aussi selon une perspective régionale incluant aussi les réfugiés-guerriers.

1.1. : 1988-1991, le départ de nouveaux réfugiés burundais

Né en 1980 en Tanzanie, le PALIPEHUTU fit son entrée au sein de la sphère politique burundaise au milieu de la décennie. Profitant de la dérive autoritaire du régime de Bagaza, des expulsions des missionnaires et agitant le spectre des massacres de 1972, il publie à partir de 1986, *via* des comités basés en Belgique et au Danemark, quelques communiqués de presse sur les atteintes aux droits de l'Homme au Burundi et la préparation d'un nouveau génocide du peuple hutu[729]. Si ces premières banderilles eurent un impact limité parmi les exilés, en revanche, soulignent J.-P. Chrétien, A. Guichaoua et G. Le Jeune, elles trouvèrent une audience au sein de la jeune élite et de la paysannerie hutu vivant au Burundi[730].

Quoi qu'il en soit, ce furent bien les confrontations de Ntega et Marangara et la fuite de plus de 60 000 réfugiés qui propulsèrent le PALIPEHUTU sur le devant de la scène. Les déclarations du nouveau Président, Pierre Buyoya, sur le rapatriement de ces populations et les débats relatifs à la question de l'unité nationale lui offrirent en effet l'opportunité de se positionner sur la question ethnique. Ainsi, dès l'établissement de la Commission sur l'unité nationale en octobre 1988, son service d'information diffusa des tracts et des pamphlets qui d'un côté dénonçaient le double discours du régime Buyoya et de l'autre entretenaient les peurs des populations rurales habitant à proximité de la frontière rwandaise. Pour illustrer ce dernier point, nous pouvons mentionner un rapport du HCR de décembre 1989, portant sur la situation de la province de Kirundo. Ce document soulignait entre autres l'effet de ces tracts, ou de tout autre événement sortant de l'ordinaire, sur les stratégies de déplacement au Rwanda de familles burundaises.

« Lors des différents entretiens que nous avons eus sur le terrain, nous nous sommes rendu compte que la région vit une intense activité politique clandestine peu favorable aux thèses gouvernementales de réconciliation nationale. Deux tracts dactylographiés également connus dans la région présentent la situation de façon très sombre et peuvent inciter au départ ou du moins susciter la peur (...). Mais ce qui a le plus retenu notre attention reste la propagation rapide de rumeurs toujours alarmantes sur une éventuelle attaque de l'armée gouvernementale ou la reprise imminente des massacres inter-ethniques ! Plusieurs faits ont poussé les habitants de la région à croire à l'imminence des troubles – Il y a eu d'abord l'épisode d'un bimoteur tanzanien égaré qui s'est posé à Kirundo. La présence de cet avion inconnu a suscité la peur (…) Selon le gouverneur, plusieurs familles se sont immédiatement préparées au départ (…). Un autre problème – qui a longuement retenu notre attention est la prolifération des convocations administratives ou judiciaires rédigées, semble-t-il, dans la forme habituelle mais désormais mal interprétées par une population encore sous le choc des événements d'août 1988 (…). Un tract circulant dans le pays recommande aux habitants de Ntega et Marangara de ne pas se présenter à la police ou aux bureaux des communes s'ils sont convoqués de cette façon. »[731]

Globalement, ces comportements paysans parurent échapper aux représentants locaux de l'UPRONA. Reproduisant les erreurs d'avant Ntega et Marangara, ces derniers s'évertuaient en effet à décrire un Burundi quasi idyllique où les populations s'adonnaient aux travaux des champs dans la « gaieté ».

« Lorsqu'on circule sur les collines de la Commune de Marangara, on observe de plus en plus une grande activité dans les champs : les caféiers sont propres, les pistes entretenues et les champs labourés. Les groupes d'animation renaissent dans les Secteurs et animent les assemblées de la population que nous organisons par leur chant et danse. Les visages sont gais et les questions toujours plus constructives sauf dans les Secteurs BISIGA

[729] Chrétien (J-P.), « Le clivage ethnique : les jeux de pouvoir, de la peur et de la 'race' », *in* (J-P.) Chrétien, (A.) Guichaoua, (G.) Le Jeune, *La crise d'août 1988 au Burundi*, Paris : Karthala, Cahiers du C.R.A., N°6, 1989, pp. 45-49.
[730] *Ibid.*, 209 p.
[731] HCR, *Réhabilitation des rapatriés de Ntega et Marangara. Rapport de mission de Protection*, Bujumbura, 4 décembre 1989, pp. 3-5.

ET KAGOTE et RUBAYA où il subsiste encore quelques animosités. Néanmoins, la population était partout nombreuse et enthousiaste à nos réunions. »[732]

Les peurs et les rumeurs s'intensifièrent à la fin de l'année 1990 et au début de l'année 1991, avec l'attaque du FPR au Rwanda et l'arrivée subséquente de réfugiés rwandais tutsi. A l'époque, des Burundais furent même signalés traversant la frontière en direction du Rwanda. Si leur nombre était plutôt réduit, 21 selon le HCR, ces exilés en provenance de Ntega et de Cibitoke révélaient en tout cas les tensions ethniques persistantes sur certaines collines du Burundi[733].

Profitant de ce terreau d'instabilité, mais aussi souhaitant revendiquer une place d'interlocuteur auprès du gouvernement pour les questions relatives au rapatriement des réfugiés burundais, le PALIPEHUTU attaqua au mois de novembre 1991 quelques communes du nord du pays et la capitale. La répression de l'armée fut brutale et provoqua à nouveau le départ de Burundais vers le Rwanda, le Zaïre et la Tanzanie[734]. L'ONG US Committee for Refugees dénombra le nombre de réfugiés à 10 000 au Rwanda et 30 000 au Zaïre. Cette estimation fut toutefois revue à la baisse par les services du HCR suite au retour rapide de plusieurs milliers d'entre eux[735]. Sur la base d'informations diffusées par le SNIP (Service national d'intelligence et de protection) et le diocèse d'Uvira[736], le HCR n'officialisait en décembre 1991 dans la plaine de Rusizi qu'entre 8 000 et 14 000 réfugiés burundais.

---

[732] République du Burundi, Province de Ngozi, Secrétariat permanent provincial du Parti, *Rapport d'encadrement politique de la commune de Marangara par le comité provincial du Parti pendant la semaine du 9 au 14 janvier 1989*, Ngozi, 20 janvier 1989, p. 1.

[733] « Les dépositions de ce groupe de 21 personnes d'origine de Ntega ainsi que d'une en provenance de Cibitoke semblent confirmer des rumeurs récentes en cours dans les régions frontalières rwando-burundaises, selon lesquelles les tensions politiques et interethniques montaient dans les provinces de Kirundo et Cibitoke suite à des arrestations et convocations d'un nombre de personnes accusées d'avoir mené des activités subversives. », HCR, *Note / Nouveaux arrivés du Burundi*, Kigali, 19 septembre 1991, p. 1.

[734] Sur les fuites en direction de la Tanzanie *cf.* deux déclarations contradictoires, l'une émanant du PALIPEHUTU, l'autre du gouvernement burundais. La première relate l'élimination de populations hutu dans la province de Rutana par l'armée : « C'était le 16 octobre, à l'insu de tous, un hélicoptère militaire a été d'abord aperçu à bas vol, puis c'était les blindés qui sillonnaient tous les sentiers, cherchant à se ranger le long de la frontière tanzanienne de la commune de Gihara dans le sud-est du Burundi. Soudain, les militaires ont commencé à sauter de leurs camions et jeeps tirant sur quiconque bougeait, saccageant toute maison, à la recherche des rebelles ! Qui sont ces rebelles ? des Hutu ! Trois mille morts déjà. La population est en panique dans toute la région, on ne connaît pas encore combien ont fui, combien sont morts ! », PALIPEHUTU, Service de l'information, *Appuyée par des hélicoptères et des blindés, l'armée burundaise massacre la population hutu de Giharo-Rutana*, Rutana, 17 octobre 1991, p. 1. La seconde se focalise par contre sur l'« infiltration » de bandits en provenance de Tanzanie. « Le Ministère des Relations Extérieures et de la Coopération de la République du Burundi (…) (informe la communauté internationale) que des médias internationaux ont fait état, le 20 octobre 1991, de massacres de populations qui auraient eu lieu à Giharo en Province de Rutana. Ces médias se sont basés largement sur des informations communiquées par un groupuscule d'extrémistes (…). Ces derniers jours, sentant que le peuple burundais s'achemine harmonieusement sur la voie de l'unité nationale et de la démocratisation dans la paix, ces fanatiques ont commencé à sillonner le pays prêchant la violence ethnique et multipliant les actes de provocation. Le Gouvernement de la République du Burundi (…) a dû prendre des mesures pour sauvegarder l'ordre public. Il a fait arrêter les coupables (…). C'est au cours de ces arrestations que les extrémistes tentent de créer des incidents. », République du Burundi, Ministère des Relations Extérieures et de la Coopération, *Note verbale sur les événements de Giharo en province Rutana*, Bujumbura, 31 octobre 1991, p. 1.

[735] U.S. Committee for Refugees, *Transition in Burundi. The context for a homecoming*, Issue Paper, Washington, Septembre 1993, p. 18. *Cf.* Commission Nationale Chargée du Retour, de l'Accueil et de la Réinsertion des Réfugiés Burundais et HCR, *Plan d'action en vue du rapatriement des réfugiés burundais*, Bujumbura, 10 février 1993, pp. 1-2.

[736] HCR, *Mission de constatation au Sud Kivu*, Kinshasa, 9 décembre 1991, p. 1. Pour sa part, le PALIPEHUTU annonça la présence de 45 000 réfugiés dans la plaine de la Rusizi. *Cf.* PALIPEHUTU, Service de l'information, *Drame des réfugiés burundais au Zaïre*, Bujumbura, 16 janvier 1992, p. 1.

L'ensemble de ces mouvements de populations et les pénétrations des réfugiés-guerriers produirent, à l'instar du milieu des années 1960 et du début des années 1970, une situation très tendue entre un Burundi en mutation et un Rwanda en guerre.

1.2. : Les relations diplomatiques burundo-rwandaises à l'épreuve des velléités offensives du PALIPEHUTU et du FPR

Une première rencontre entre Juvénal Habyarimana et Pierre Buyoya fut organisée en mai 1990 au Rwanda, au cours de laquelle la délégation burundaise fit part de ses préoccupations sur l'intensification des activités subversives des réfugiés-guerriers burundais[737]. Face à la passivité du gouvernement rwandais, à la campagne médiatique menée à partir de Kigali contre les autorités de Bujumbura[738] et aux mouvements d'« irréguliers », le Burundi renforça le contrôle de sa frontière nord, suspendit l'utilisation des documents de voyage de la CEPGL et exigea un visa pour tout ressortissant rwandais.
Entre mai 1990 et novembre 1991, deux nouvelles rencontres se tinrent d'abord à Ngozi, puis à Butare, sans apporter plus de résultats ; chaque partie s'accusant mutuellement de soutenir les mouvements rebelles hostiles à leur gouvernement[739]. Les tensions s'aggravèrent au cours de ce même mois de novembre, le Rwanda renvoyant des diplomates burundais en réponse à l'expulsion de son premier secrétaire d'ambassade de Bujumbura[740]. Malgré la relance des commissions de sécurité transfrontalière, les mécanismes de la CEPGL s'avérèrent incapables d'enrayer l'escalade. Quelques jours après ces expulsions, les autorités burundaises accusèrent l'ambassade rwandaise d'abriter des individus ayant participé aux attaques du PALIPEHUTU[741]. A leurs yeux, il ne faisait aucun doute que le Rwanda supportait ce mouvement en vue de les déstabiliser[742].

« Le Rwanda ne respecte pas l'accord de sécurité liant les trois pays de la C.EP.G.L. (…). Le Rwanda les [les réfugiés] laisse faire et tolère sur son territoire une organisation ethnique à caractère subversif, le PALIPEHUTU, composé de réfugiés burundais. (…). Le PALIPEHUTU tient ses réunions dans le cadre de structures organisées et implantées au Rwanda en Comités régional, de sections et de cellules. Il a même créé une 'branche armée' qui regroupe ce qu'il appelle 'les forces nationales de libération' (…). Au lieu d'accéder

---

[737] *La Relève*, Buyoya au Rwanda : 'Pour rapprocher davantage nos deux peuples', Kigali, 11 au 17 mai 1990.

[738] « Depuis un certain temps, notre pays a été l'objet d'écrits qui prêchent la haine ethnique et incitent les frères et sœurs à s'entre-déchirer (…). Outre cette campagne médiatique mensongère, il a aussi été observé un mouvement inhabituel d'irréguliers rwandais s'infiltrant à l'intérieur de notre pays. Certains ont été surpris en flagrant délit, en train de participer à des réunions subversives pendant la nuit. », *Le Renouveau du Burundi*, Ngozi. Réunion de travail des chefs de la diplomatie burundaise et rwandaise, Bujumbura, 8 août 1991.

[739] *La Relève*, Rwanda-Burundi : les mesures de sécurité restent de rigueur, Kigali, 15 au 21 novembre 1991.

[740] « En date du 29 novembre 1991, le gouvernement du Burundi a pris la décision de déclarer persona non grata un membre du personnel diplomatique de l'Ambassade du Rwanda à Bujumbura, le 1er Secrétaire, (…). En guise de représailles, le gouvernement rwandais vient d'expulser deux de nos diplomates à Kigali, (…). Nous prenons acte de cette décision que nous regrettons car il s'agit d'une escalade dangereuse. », Ambassade de la République du Burundi à Kigali, *Déclaration du Ministre Burundais des Relations extérieures et de la coopération à propos de l'expulsion de diplomates rwandais et burundais. Note transmise aux missions diplomatiques présentes à Kigali*, Kigali, 27 décembre 1991, p. 2

[741] *Le Renouveau du Burundi*, Burundi-Rwanda. Pourquoi le Rwanda s'inquiète tant du sort des 228 'irréguliers' ?, Bujumbura, 28 décembre 1991.

[742] « Depuis la nuit du 23 au 24 novembre 1991, le Burundi a été le théâtre d'attaques déclenchées simultanément dans la capitale, Bujumbura et dans certaines localités à l'intérieur du pays. (…). Ces opérations, déclenchées par un groupe marginal, constituent d'abord à l'évidence un coup de force contre le processus de réconciliation et d'unité nationale conduit depuis plus de trois ans au Burundi (…). Les attaques armées lancées contre le Burundi visent également le processus de démocratisation parvenu aujourd'hui à sa phase active. », Ambassade de la République du Burundi à Kigali, *Lettre de transmission aux missions diplomatiques de la déclaration du gouvernement du Burundi à la suite des récentes attaques des terroristes*, Kigali, 20 décembre 1991, p. 2.

aux demandes du Burundi d'éloigner les réfugiés de la frontière, d'arrêter, de désarmer les terroristes, et de les remettre aux autorités burundaises pour être jugés, le Rwanda les a plutôt bien reçus et bien encadrés. Des entraînements militaires ont été assurés (…) au camp de NSHILI, avant leur déplacement au camp NYARUSHISHI en commune MUBUGA au Rwanda, où les entraînements ont été poursuivis en dehors du camp, sous les instructions des militaires rwandais qui ont même fourni aux assaillants leurs uniformes kaki. »[743]

Afin d'entraver l'activisme des réfugiés-guerriers burundais, il fut demandé aux autorités de Kigali d'extrader certains de leurs membres, de neutraliser leurs arrières bases et de leur interdire l'accès aux médias rwandais[744] . Ces dernières refusèrent réfutant officiellement tout appui aux rebelles burundais, mais en revanche, elles accusèrent le Burundi de favoriser les entraînements et les infiltrations du FPR. Le PALIPEHUTU surenchérît cette position, en niant toute pénétration et en inscrivant l'attitude du gouvernement burundais dans une perspective régionale de fragilisation du Rwanda. Selon son analyse, les autorités de Bujumbura invoquaient une « pseudo attaque » pour justifier une agression contre le Rwanda et appuyer l'avancée du FPR.

« D'aucuns connaissent le rôle important joué par les autorités burundaises dans l'agression dont est l'objet le Rwanda depuis le 1er octobre 1990 menée par les Inyenzi-Inkotanyi. Tout en affirmant officiellement qu'aucune agression contre le Rwanda ne serait autorisée à partir du territoire burundais (…). Furieux de l'échec essuyé par les rebelles Inyenzi-Inkotanyi dans leur rêve insensé de briser le processus démocratique au Rwanda (…) le Major Pierre Buyoya et ses acolytes ont fomenté un ingénieux subterfuge afin de légitimer l'agression alors prévue contre le Rwanda. Pour ce faire, ils ont provoqué délibérément des troubles à partir du 9 avril 1992 dans la province de Cibitoke, acculant la population Hutu à s'organiser en auto-défense, et profitant de l'occasion pour accuser à tort le Rwanda d'avoir entraîné militairement des éléments du PALIPEHUTU du camp de réfugiés de Nyarushishi (…) l'alibi était trouvé au régime du Major Buyoya pour déclencher en guise de réciprocité des agressions armées depuis le 22 / 04 / 1992 contre le territoire rwandais (…). En réalité, l'objectif inavoué du régime du Major Pierre Buyoya consiste à saboter à tout prix le processus démocratique engagé au Rwanda en vue de réaliser les vœux de leurs complices Inyenzi-Inkotanyi dont ils partagent les ambitions illusoires visant à instaurer définitivement l'hégémonie tutsi en Afrique Centrale. »[745]

L'argumentaire du PALIPEHUTU s'appuyait en fait sur la stratégie de double jeu du Burundi qui d'un côté autorisait les va-et-vient des hommes, l'entreposage des armes, voire peut-être même des entraînements du FPR, tandis que de l'autre, il offrait ses bons offices pour résoudre le conflit rwandais.

En dépit de nombreuses rencontres ministérielles, au début de l'année 1992 les deux pays campaient sur leurs positions. Il fallut attendre la nomination d'un gouvernement de transition à Kigali, au milieu du mois d'avril, pour qu'un déblocage se produise. Dès sa prise de fonction, le Premier ministre, Dismas Nsengiyaremye, chercha à détendre les relations diplomatiques avec Bujumbura. Aussi, le 27 avril, dans une déclaration destinée à « rétablir les relations de confiance entre le Rwanda et le Burundi et à créer un climat de sécurité mutuelle », le ministre des Affaires étrangères, bien que démentant tout support aux actes de subversion lancés à partir du Rwanda, reconnut d'abord implicitement le danger représenté par les réfugiés burundais et la complaisance de certains médias rwandais à l'égard du PALIPEHUTU.

« Le gouvernement s'attachera à rétablir les relations de fraternité et de bon voisinage. En ce qui concerne le Burundi, il entend rétablir des relations normales dans l'intérêt supérieur de nos deux peuples frères. Dans cet

[743] Ambassade de la République du Burundi à Kinshasa, *Note verbale sur les problèmes de sécurité entre le Burundi et le Rwanda*, Kinshasa, 29 avril 1992, pp. 1-8.
[744] PALIPEHUTU, *Communiqué de presse. A propos du Memorandum sur les problèmes de sécurité entre le Rwanda et le Burundi*, Bujumbura, n/d, p. 1.
[745] PALIPEHUTU, *Communiqué de presse. Burundi : le pouvoir minoritaire Tutsi sabote le processus démocratique engagé au Rwanda*, Bujumbura, 25 avril 1992, pp. 1-2

esprit, le Gouvernement Rwandais réaffirme qu'il n'a jamais toléré et qu'il ne tolérera jamais tout acte visant la déstabilisation du Burundi à partir du territoire rwandais (…). Pour permettre le renforcement de ces relations, le Gouvernement Rwandais, (…) a adopté certaines mesures, notamment : 1. Le déplacement vers l'intérieur du pays, des camps des réfugiés burundais de NYAKUSHISHI et de GISALI pour éviter les suspicions que suscite leur proximité de la frontière avec le Burundi. 2. Une surveillance renforcée de notre frontière Sud. 3. La suspension de la pratique du rapatriement spontané et non organisé des réfugiés burundais (…). Le Gouvernement Rwandais préconise le rapatriement volontaire sous les auspices du HCR et en accord avec les autorités burundaises. 4. Un appel est lancé aux médias tant officiels que privés pour qu'ils contribuent positivement à la politique de bon voisinage en évitant toute déclaration ou tout écrit pouvant nuire aux bonnes relations entre les deux pays ».

Puis, il proposa de contrôler les agissements des réfugiés-guerriers à condition que le Burundi en fasse de même avec les Rwandais.

« Le Gouvernement Rwandais souhaite que des mesures de réciprocité soient prises par le Gouvernement du Burundi. Il faudrait notamment : 1. Eloigner de la frontière les réfugiés rwandais des camps de RENGA et de YANZA en Commune BUSONI, Province de KIRUNDO. 2. Décourager les recrutements parmi les réfugiés rwandais vivant au Burundi, des éléments qui vont grossir les rangs des INKOTANYI. 3. Inviter les médias burundais à éviter des écrits ou déclarations pouvant nuire aux relations de bon voisinage. »[746]

Sur la base de ce revirement rwandais, une rencontre fut organisée à Bujumbura entre ce même ministre des Affaires étrangères, le Premier ministre et le Président burundais. Des mesures concrètes telles que l'éloignement des réfugiés burundais de la frontière, le contrôle des médias, le désarmement des éléments armés et leur remise aux autorités burundaises furent abordées, sans qu'un consensus ne soit trouvé. Du reste, le communiqué final de la visite ne fut pas signé.

Malgré cet échec relatif, les ministres rwandais des Affaires étrangères et des Affaires sociales communiquèrent verbalement au bureau du HCR à Kigali leur volonté de déplacer les réfugiés burundais des sites de Nyarushishi et Gisali, localisés à la frontière burundaise, vers le site de Muhura. La campagne de sensibilisation débuta en mai 1992. Certains réfugiés acceptèrent cette relocalisation, d'autres au contraire choisirent le rapatriement. En réponse, le gouvernement burundais entreprit des démarches pour la fermeture du camp de réfugiés rwandais de Renga.

Au mois de juin 1992, alors que des pénétrations du PALIPEHUTU étaient toujours mentionnées dans la presse burundaise[747], les ministres de l'Intérieur rwandais et burundais se retrouvèrent à Kayanza (Burundi) afin de tenter d'officialiser la normalisation des relations entre les deux pays. Cette fois-ci, un communiqué final fut établi rappelant les obligations pesant sur chaque Etat dans la gestion des réfugiés.

« Les deux délégations ont convenu de prendre les mesures suivantes : 1. Appliquer rigoureusement la législation nationale à quiconque voudra perturber la paix et la sécurité de l'autre partie. 2. Appeler les réfugiés à respecter la législation nationale du pays hôte ainsi que les conventions internationales qui définissent leur statut et qui leur interdisent notamment l'exercice des activités politiques. (…). 4. Remettre systématiquement au pays d'origine les irréguliers qui auront été identifiés et sur lesquels aucune autre charge particulière ne pèse. (…). Elles [les deux délégations] se sont félicitées du climat de détente et de franchise qui a présidé à leurs travaux et ont souhaité que désormais, le même climat puisse se refléter dans les rencontres ultérieures des responsables des deux pays à tous les niveaux. »[748]

---

[746] Ambassade de la République rwandaise à Bujumbura, *Note / Transmission de la déclaration du Ministre rwandais des Affaires étrangères et de la Coopération sur la Politique du Gouvernement Rwandais visant à rétablir les relations de confiance entre le Rwanda et le Burundi et à créer un climat de sécurité mutuelle*, Bujumbura, 27 avril 1992, pp. 1-3.

[747] *Le Renouveau du Burundi*, Cibitoke. Que s'est-il passé au juste ?, Bujumbura, 6 juin 1992.

[748] Ministre de l'Intérieur et du développement des collectivités locales du Burundi, Ngeze (F.) et Ministre de l'Intérieur et du développement communal du Rwanda, Munyazesa (F.), *Communiqué conjoint publié à l'issue de la rencontre entre la délégation rwandaise et de la délégation burundaise*, Kayanza, 7 juin 1992, pp. 1-2.

Ces différents points furent rappelés au mois d'août 1992, lors d'une visite du ministre rwandais de la Défense au Burundi[749].

En apparence du moins, les deux pays s'accordaient à nouveau sur un intérêt commun, celui de la mise sous contrôle des activités subversives des réfugiés-guerriers. Si ce troc diplomatique rappelait ceux des années 1966 et 1973, il n'aboutit cependant pas au même résultat : la stabilisation des frontières et cela pour deux raisons. D'une part, malgré ces déclarations officielles, le gouvernement rwandais de transition semblait incapable de maîtriser localement son administration et l'activisme des réfugiés burundais. Ainsi, du mois de novembre 1992 à la veille des élections présidentielles burundaises, les infiltrations à partir du Rwanda continuèrent[750]. D'autre part, le Burundi était loin de pouvoir assujettir un FPR dont les principales assises opérationnelles se situaient sur le territoire ougandais. Contrairement aux décennies passées, les réfugiés-guerriers échappaient partiellement aux contrôles des Etats burundais et rwandais.

1.3. : La reconnaissance du FPR en tant qu'acteur légitime du conflit rwandais: la modification du statut des réfugiés-guerriers

L'attaque du FPR, mais surtout sa reconnaissance sur le plan diplomatique, reformula les règles habituellement usitées pour résoudre les tensions nées des velléités des rébellions exilées. Jusqu'alors, les négociations se cantonnaient aux niveaux des gouvernements et des capitales, excluant volontairement les réfugiés-guerriers, perçus comme des perturbateurs à éliminer ou à endormir. Or, à partir de 1990, les dividendes de la fin de la guerre froide[751], additionnés à la nouvelle configuration des relations entre les Etats de la région et à la situation domestique ougandaise, bouleversèrent la donne.

---

[749] « A l'invitation du Gouvernement de la République du Burundi, le Ministre de la Défense de la République Rwandaise, Docteur James Gasana, a effectué une visite de travail au Burundi, du 07 au 08 Août 1992. (…). Dans ce cadre, les deux délégations ont procédé à l'évaluation des décisions et recommandations issues des différentes réunions tenues par les Responsables des deux pays en matière de sécurité. (…). En vue de renforcer la sécurité à l'intérieur de leurs pays et à la frontière commune, les deux délégations ont pris les décisions et formulé les recommandations suivantes : 1. Contrôler et décourager les activités politiques et subversives des réfugiés se trouvant sur les territoires des deux pays. 2. Sensibiliser les réfugiés au respect des lois nationales et des conventions internationales qui définissent leur statut tout en mettant l'accent sur le rapatriement volontaire comme solution optimale (…). », Ministre de la Défense de la République rwandaise et le Ministre de l'Intérieur et du Développement des collectivités locales de la République du Burundi, *Communiqué conjoint*, Bujumbura, 8 août 1992, pp. 1-2

[750] Extrait d'une note verbale remise à l'ambassade du Rwanda à Bujumbura en novembre 1992. « Le ministre des Relations Extérieures de la Coopération exprime l'inquiétude et la préoccupation du Gouvernement burundais face à un faisceau concordant de faits d'informations relatifs à des préparatifs par des éléments terroristes d'actes de déstabilisation à partir du territoire rwandais (…). Le ministère souhaite que les malfaiteurs burundais interpellés soient remis au Burundi pour être jugés. », *Le Renouveau du Burundi*, Burundi-Rwanda. Préoccupation du gouvernement burundais face à des actes de déstabilisation à partir du territoire rwandais, Bujumbura, 18 novembre 1992. *Le Renouveau du Burundi*, Manœuvres de déstabilisation du Burundi à partir du sol rwandais, Bujumbura, 10 avril 1993.

[751] C. Clapham note ainsi le rôle déterminant joué par les pays occidentaux et leur perception de ce que devait être le monde après la guerre froide dans la gestion du conflit rwandais. Il souligne notamment que leur imposition de mécanismes standardisés de résolution des conflits, fondés sur le partage du pouvoir entre les différentes parties au conflit, non seulement échoua, mais aussi contribua à la mise en place du génocide. *Cf.* Clapham (C.), « Rwanda : The Perils of Peacemaking », *Journal of Peace Research*, Vol. 35; N°2, March 1998, pp. 193-210.

Les appuis du FPR, l'Ouganda pour les Etats de la région et l'US Committee for Refugees pour les ONG[752], tentèrent de l'imposer comme un acteur légitime du conflit rwandais. Une stratégie d'autant plus importante que militairement le réfugiés-guerriers rwandais étaient en pleine déroute, ne pouvant rivaliser avec les forces zaïroises, belges et françaises venues appuyer le Président Habyarimana.
Conscient de cette infériorité, Paul Kagame, qui venait de reprendre le commandement militaire du FPR, après la mort mystérieuse de F. Rwigyema, entama une guerre d'usure. Ne cherchant pas la confrontation directe avec l'armée gouvernementale, il tenta de gagner du temps pour reconstituer sa capacité opérationnelle et affaiblir le régime rwandais. Les forums de négociations et les rencontres portant sur le cessez-le feu lui offrirent cette possibilité. Mais encore fallait-il que leurs portes lui soient ouvertes, en d'autres mots, qu'il soit reconnu internationalement non comme un ennemi contre qui lutter, mais bien comme un adversaire avec qui négocier[753]. Telle fut la tâche que se donna Yoweri Museveni.
Sur le plan domestique, l'Ouganda n'avait en effet aucun intérêt à voir revenir un ancien allié devenu trop encombrant, tandis que sur le plan régional il ne pouvait se voir accoler trop longtemps l'étiquette de soutien du FPR, au risque d'être identifié comme l'agresseur principal du Rwanda et de devoir en gérer les conséquences[754].
Aussi, dès l'attaque d'octobre 1990, Yoweri Museveni, tout en condamnant officiellement l'initiative, appela à une solution politique et proposa la tenue de pourparlers pour mettre fin aux hostilités. Utilisant son statut de président de l'OUA et ses relations personnelles avec les dignitaires tanzaniens, il s'évertua à faire reconnaître le FPR comme un acteur incontournable du processus de paix[755]. Ses représentants furent d'ailleurs invités à participer à une rencontre de la CEPGL organisée à Goma du 20 au 22 novembre 1990, au cours de laquelle il fut notamment proposé l'organisation d'un sommet régional sur les réfugiés[756]. S'ensuivirent la réunion de Zanzibar à la mi-février 1991 et la signature de l'accord de cessez-le-feu de N'selé en mars qui confirma le FPR dans son rôle d'opposant au régime. L'accord n'eut pas

[752] L'ONG US Committee for Refugees effectua tout un travail de lobbying en faveur de l'inclusion des leaders politiques du FPR dans le processus de paix et du partage du pouvoir au Rwanda. Ses deux premières recommandations, concluant le rapport de C. Watson de février 1991, sont sur ce point très claires : «1. Rwanda, its neighbors, the Organization of African Unity, and the United Nations should establish satisfactory resolution of the situation of Rwandese refugees as a primary and integral part of the peace process. Attaining this goal will necessarily require that refugees and their leaders be full and direct partners in the process (...). 2. The government of Rwanda should, in any event, proceed to implement the important reforms it has announced and lower the pitch of its shrill rhetoric. It should be aware that a new transitional power-sharing arrangement, permitting secure return of the refugees and preceding viable multiparty politics, may be necessary before a solution can be achieved, given Rwanda's grisly past. », U.S. Committee for Refugees, *Exile from Rwanda ..., op. cit.*, p. 19.

[753] Pour M. Edelman, la différenciation entre « des adversaires » et « des ennemis » politiques ne tient pas à des particularités spécifiques ou inhérentes aux acteurs, mais bien à la perception de l'antagonisme les opposant, tactique pour la première et morale pour la seconde. « La distinction entre les opposants inacceptables et les opposants acceptables, ou entre les *ennemis* et les *adversaires* dépend de la perspective adoptée : selon que l'attention se focalisera sur la nature intrinsèque de l'antagoniste ou sur les tactiques employées par l'opposant (…). Dans l'univers du jeu, l'antagoniste est défini comme un adversaire : quand des joueurs s'affrontent, une compétition est ouverte entre des individus qui cherchent chacun à l'emporter sur l'autre (…). Quand l'opposant est un ennemi plutôt qu'un adversaire, le processus est négligé au profit de la caractérisation de l'opposant. », Edelman (M.), *Pièces et règles du jeu politique*, (Titre original , Constructing the Political Spectacle, 1988, University of Chicago), Paris : Editions du Seuil, 1991, p. 131-132.

[754] L'argument d'une agression extérieure fut d'ailleurs avancé par la France, la Belgique et le Zaïre pour justifier aux premières heures du conflit leur soutien militaire au régime d'Habyarimana.

[755] Katumanga (C.M.), *Le Leadership, organisation et prise du pouvoir : les causes du succès des mouvements de résistance en Ouganda et au Rwanda (1981-2000)*, *op. cit.*, p. 576.

[756] Jones (B.), «The Arusha Peace Process», *in* (H.) Adelman and (A.) Suhrke (ed.), *The Path of a Genocide. The Rwanda Crisis from Uganda to Zaire*, New Brunswick (USA) and London (UK) : Transaction Publishers, 1999, p. 133.

l'occasion de s'appliquer puisque quelques jours plus tard, l'armée rwandaise pilonna les positions du FPR.
En septembre 1991, un nouvel accord de cessez-le-feu fut signé à Gbadolite. S'il n'apporta pas les résultats escomptés, il imposa définitivement le FPR comme un acteur de rang égal à celui du gouvernement rwandais. En juillet 1992, les négociations d'Arusha débutaient. Désormais, les réfugiés-guerriers pouvaient prétendre à participer officiellement au pouvoir, tout en poursuivant le combat sur le plan militaire. Car, contrairement aux souhaits des institutions internationales, l'ouverture des négociations d'Arusha, loin de calmer les ardeurs des belligérants, les intensifia. Chacun voulant renforcer et augmenter les gains qu'il était susceptible de retirer de ces rencontres, tous avaient finalement intérêt à accentuer l'insécurité afin d'augmenter leur capital de départ. Ce qui fit dire à Bruce Jones, parlant du processus d'Arusha, que la force de négociation des acteurs dépendait avant tout de leur force de combat.

« Within days of signing of the agreement on distribution of seats within the TNA [Transitional National Assembly], the CDR and MRND in Kigali were involved in demonstrations against the peace talks, especially in Ruhengeri and Gisenyi. The demonstrations were precursors to violence: between 22 and 31 January, over three-hundred Tutsi civilians in the north were murdered. This civil violence, in turn, led to a renewal of the civil war: on the 8 February 1993 the RPF launched a major offensive, claiming it was occasioned by the recent killings; after all, periodic killings of civilians on a similar scale had been conducted in Rwanda almost from the onset of the invasion. Perhaps a more realistic explanation can be found in a tactical thinking about the next agenda item for the Arusha discussions : integration of the armed forces. Negotiating strengh on this issue would turn out to be precise function of fighting strengh on the ground. In this interpretation, the RPF launched the offensive at this point to prove their fighting strength and thus put them on firm ground for these most important negotiations.»[757]

En tout état de cause, ce nouveau mode de gestion des conflits, dénommé « partage du pouvoir » ou « power-sharing », consistant à donner à chaque groupe ethnique partie au conflit une parcelle du pouvoir selon les principes de la démocratie libérale[758], changea la perception des mouvements rebelles sur les populations réfugiées. Jusqu'alors ces dernières n'avaient d'intérêt qu'en tant que réservoir de main-d'œuvre ou support opérationnel en vue d'une hypothétique reconquête du pouvoir. Mais, avec la participation du FPR aux pourparlers d'Arusha, les enjeux se modifiaient. Les masses en exil, tout en conservant leur valeur sur le plan militaire, devenaient aussi des instruments de négociations au sein des forums régionaux et internationaux.
Si on ajoute à cela les nouvelles orientations mondiales du HCR tendant vers le rapatriement, on comprend dès lors la dimension stratégique et sécuritaire que revêtirent les flux de plusieurs centaines de milliers de réfugiés burundais et rwandais entre 1993 et 1994 et leurs installations dans des camps érigés le long des frontières des pays d'origine.
A vocation temporaire, ces camps différaient en effet considérablement des centres de développement rural des décennies passées[759]. La forte présence humanitaire en charge de tous les aspects de la vie quotidienne des réfugiés (alimentation, santé, éducation …), mais

[757] *Ibid.*, p. 141.
[758] Pour une analyse de la mise en oeuvre du partage du pouvoir au cours du conflit rwandais : *cf.* Clapham (C.), « Rwanda : The Perils of Peacmaking », *op. cit.*, pp. 193-210.
[759] « Camps are purpose-built sites, usually close to the border, (…) camps are often in conflict zones. Since camps are intended to be temporary structures, they are seldom planned for long duration or population growth. (...). Camp refugees are not expected to be self-sufficient. One reason host governments and many relief agencies prefer camps is that in addition to making the management of assistance easier, camps are seen as facilitating repatriation – not least because the austere conditions discourage people from staying in them long », Jacobsen (K.), « The forgotten solution : local integration for refugees in developing countries », *op. cit.*, p. 7.

aussi les types d'armement en circulation et la violence qui y régnaient leur conférèrent le statut de « sanctuaire humanitaire »[760], non encore rencontré dans la région.

2. : 1993-1994, déflagration et basculement des stratégies

Outre le progressif changement sur le plan international des modes de traitement des réfugiés, dans le cas précis des déplacements forcés des Burundais et des Rwandais entre 1993 et 1994, deux éléments supplémentaires consolidèrent la perception que leur exil devait être temporaire. Le premier concernait les doutes sur leur possible implication dans les massacres venant de se dérouler dans leurs pays d'origine. Les réfugiés étaient-ils victimes ou bourreaux ? Ordinairement, les images de souffrance accompagnant les départs en exil tendent à justifier l'aide apportée. Or, en particulier en 1994, l'incertitude qui s'abattit sur des populations civiles rwandaises traversant la frontière encadrées par des militaires et des miliciens, remit en cause la légitimité de leur prise en charge humanitaire. Une perte des références opérationnelles, que traduit parfaitement une correspondance adressée en octobre 1994 par l'ONG Médecins sans frontières au siège du HCR, s'ensuivit.

« After the initial emergency phase, the particular context of this crisis and its relation to the genocide has led MSF to question its presence in camps where those responsible for the genocide are sheltering : where are these people and what are they doing? To what extent are they involved in the organisation of the camp? What about the protection of the refugees and their degree of liberty? What about the utilisation of the aid? In short, is it morally acceptable to carry on working in the present context? »[761]

Le second élément, quant à lui, était relatif à l'attitude des bailleurs de fonds. Principaux contributeurs des opérations humanitaires, ces derniers avaient intérêt à un rapatriement rapide, pour éviter un financement trop important d'activités susceptibles d'induire à terme une déstabilisation de la région.

Toutefois, avant de mettre à jour les jeux d'acteurs suscités par l'exil des réfugiés burundais, à partir de 1993, et rwandais, à partir de 1994, il convient de résoudre différentes questions méthodologiques. En premier lieu, pour tenter de clarifier et de rendre plus intelligible ce

---

[760] La notion de « sanctuaire humanitaire » est reprise à J.-C. Rufin. Ce dernier considère qu'un sanctuaire humanitaire hébergeant des réfugiés dispose de trois caractéristiques. Il est civil, public et neutre. « Civil, telle est sa première nature. Il s'agit primitivement d'une zone où s'agglomère une population réfugiée qui a quitté son pays d'origine. C'est au sein de cette masse de civils que l'aide humanitaire et la présence de militaires vont greffer d'autres fonctions (…). Le sanctuaire humanitaire est public ; là où le sanctuaire classique exigeait le secret, il requiert au contraire la plus large publicité. (…). Enfin le sanctuaire humanitaire est neutre. Il n'engage pas le pays d'accueil. En acceptant ces réfugiés sur son sol, un gouvernement peut faire valoir sa bonne foi. Il ne fait qu'appliquer le principe de « non refoulement » exprimé dans l'article 33 de la Convention de Genève de 1951 sur les réfugiés. », Rufin (J.-C.), *Le piège humanitaire. (Suivi de) Humanitaire et Politique depuis la chute du mur de Berlin*, 2ème éd., Paris : Jean-Claude Lattès, 1994, pp. 121-122.

[761] MSF International, *Lettre adressée à Mrs Sadako Ogata, High Commissioner for Refugees*, Genève, 23 octobre 1994, p. 1. Dans le même ordre d'idées, mais en poussant la confusion jusqu'à l'assimilation, l'ONG African Rights écrit dans son analyse du génocide des populations tutsi rwandaises; dans un chapitre au titre évocateur *When killers become refugees*: « The killing is over, (…) the hunger and disease among the survivors [the refugees] are all that count now. But to ignore the demand for truth-telling and justice would be to create a society in which hatred and enmity live on, and in which opportunities for reconciliation and rebuilding Rwanda along the lines of a new, united country are lost. Ignoring the imperative of justice in the name of short-term humanitarianism will make it more difficult for the Rwandese to live together again : it may be nourishing the seeds of future violence », African Rights, *From Rwanda: death, despair, and defiance*, 2ème édition, London : African rights, 1995, p. 1092. Toutefois, c'est sans doute dans le livre de F. Terry, représentante de MSF France dans les camps de réfugiés de l'ouest tanzanien, que les interrogations sur les pertes de référence sont les mieux posées. *Cf.* Terry (F.), *Condemned to repeat ? : The Paradox of Humanitarian Action*, London : Cornell University Press, 2002, pp. 2-5.

qu'A. Guichaoua appelle le « scramble » des années 1990[762], nous choisirons, à l'instar des chapitres précédents, d'identifier et quantifier les multiples mouvements de réfugiés en fonction de leurs destinations. Ensuite, pour éviter la redondance des analyses, les relations entre acteurs seront abordées sous le prisme de la situation du Kivu. Au regard du nombre de réfugiés, de leaders politiques, d'éléments armés et d'organisations humanitaires, le Kivu nous apparaît comme une remarquable synthèse des enjeux perceptibles dans l'ensemble de la région à l'époque. Les politiques « clefs en main » déployées par le HCR, indistinctement des zones d'installation des réfugiés, nous confortent dans cette démarche. Guidé par la rationalisation et la minimisation de ses coûts d'intervention, le HCR fut appelé à se répéter. Une récurrence opérationnelle qui encouragea au final une certaine récurrence des enjeux. Dans ces conditions, les camps zaïrois constitueront l'épine dorsale de notre analyse, les camps du Burundi et de Tanzanie jouant, pour leur part, le rôle de complément.
Il importe toutefois de noter que la récurrence des enjeux n'implique pas forcément une reproduction des traitements, notamment lorsque ces enjeux affectent la stabilité des pays d'accueil. Ainsi, il ressort clairement qu'en fonction de leurs situations politiques nationales et locales et de leur capacité à maîtriser leurs administrations civiles et militaires, le Zaïre, le Burundi et la Tanzanie appréhendèrent différemment les réfugiés présents sur leur sol.

2.1. : Les fuites des réfugiés rwandais et l'établissement du socle des interactions

Pour comprendre l'implantation des camps de réfugiés rwandais dans la région des Grands Lacs au cours de l'année 1994, il convient dans un premier temps de revenir sur les mouvements massifs de populations s'étant produits à partir du mois d'avril 1994, le rôle de l'opération Turquoise et les arrivées séquentielles de l'après génocide ; pour dans un second temps aborder les tentatives des agences humanitaires de canaliser et stabiliser ces populations exilées au sein d'espaces délimités et mesurables.

2.1.1. : La structuration des mouvements en fonction de l'avancée du FPR

L'avancée du FPR à partir du nord-est en provenance de l'Ouganda et le long de la frontière tanzanienne poussa les populations rwandaises à fuir en direction de l'ouest et du nord-ouest vers le Zaïre, du sud vers le Burundi, du sud-est vers la Tanzanie et, dans une moindre mesure, en direction du nord vers l'Ouganda[763].

2.1.1.1. : Les réfugiés rwandais au Zaïre

Le lac Kivu, marquant la frontière rwando-zaïroise, n'offrait que deux possibilités de fuite aux réfugiés, la première au nord, Gisenyi, et la seconde au Sud, Cyangugu. Les premiers à utiliser ces corridors, dès le mois d'avril 1994, furent les populations tutsi fuyant les massacres généralisés. Elles venaient s'ajouter, en particulier au sud Kivu, aux Burundais en exil depuis octobre 1993[764]. Ces traversées s'atténuèrent au fil des semaines avec

[762] Guichaoua (A.), « Migrants, réfugiés et déplacés en Afrique centrale et orientale », *op. cit.*, p. 130. *Cf.* Annexe 5.
[763] Même si nous n'aborderons pas la question des réfugiés rwandais hutu en Ouganda, il convient néanmoins de préciser qu'environ 10 000 personnes s'y installèrent pour fuir l'avancée du FPR. Elles furent. hébergées temporairement dans les zones de Kisoro et de Ntungamo. *Cf.* Adisa (J.), *The Comfort of Strangers. The Impact of Rwandan Refugees on Neighbouring Countries*, Institut français de recherche en Afrique (IFRA), United Nations Centre for Human Settlements (Habitat), Nigéria, 1996, p. 42.
[764] Au 1er juillet 1994, une mission du HCR à Goma estime le nombre de réfugiés rwandais tutsi installés au nord Kivu à 12 000. *Cf.* HCR, Programme and technical support section, *Mission d'aménagement de sites à Goma pour les réfugiés du Rwanda*, Genève, 13 mai au 1er juillet 1994, p. 1.

l'intensification du génocide et l'intervention de l'opération Turquoise. En effet, en installant une Zone humanitaire sûre (ZHS) au sud-ouest du Rwanda, les militaires français influencèrent considérablement les mouvements, mais aussi les catégories de populations se déplaçant en direction du Zaïre[765].

La première phase de l'opération Turquoise qui alla du 22 juin au 4 juillet 1994, se limitait à des missions ponctuelles menées à partir du Zaïre dans l'ouest du Rwanda. L'idée consistait, en témoigne le sauvetage des populations tutsi retranchées au camp de Nyarushishi, à conférer à l'opération un caractère humanitaire afin de dissimuler ses ambitions stratégiques. Cependant, le 2 juillet, la France modifie sa stratégie et demande au Secrétaire général des Nations unies l'extension géographique de son intervention et la création d'une zone ZHS, comprenant le quart sud-ouest du pays sans inclure Gisenyi. Ce retrait de Gisenyi signalait en fait que les troupes françaises étaient « *disposées à s'écarter, pour laisser la place à la progression du FPR, qui presque certainement, aboutirait à la 'victoire totale'* »[766]. Ce fut également le moment choisi par la France pour cesser ses relations avec le gouvernement intérimaire.
Redoutant l'avancée du FPR, plusieurs responsables administratifs, de miliciens, de soldats de l'armée rwandaise quitta alors Gisenyi, où se trouvait une partie du gouvernement intérimaire, pour la ZHS. Il faut attendre le 14 juillet pour que la France annonce officiellement son refus de les accueillir. Or, à cette date, l'ancien Président intérimaire et l'ancien Premier ministre rwandais étaient déjà dans la ZHS tentant de recomposer un nouveau gouvernement. Les militaires français ne les arrêtèrent pas, arguant que cela ne faisait pas partie de leur mandat. Ne faisait pas non plus partie de leur mandat le désarmement des Forces armées rwandaises (FAR) et des milices. Se dissimulant derrière des arguments juridiques, l'état-major français, fuyant ou conscient de ses responsabilités, refusa un désarmement qui aurait certainement modifié la physionomie des camps de réfugiés du Kivu.
Le 15 juillet, les autorités rwandaises encore présentes à Gisenyi traversent la frontière pour échapper au FPR. Elles furent suivies par plus d'un million de personnes.
Si l'opération Turquoise canalisa la majorité des FAR[767], des milices et une partie du gouvernement intérimaire vers Goma, elle ralentit également l'afflux de populations en perdition au sud Kivu, en favorisant le travail d'ONG comme MSF et Action internationale contre la faim (AICF)[768] d'une part et l'établissement de camps de personnes déplacées

---

[765] Sur les enjeux relatifs à l'installation de l'opération Turquoise. *Cf.* Assemblée nationale, *Mission d'information commune, Enquête sur la tragédie rwandaise (1990-1994). Rapport*, Tome 1, Paris : Assemblée Nationale, 1998, pp 294-333. Human Rights Watch et Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme, *Aucun témoin ne doit survivre. Le génocide au Rwanda*, Paris, Karthala, 1999, pp. 774-779. Prunier (G.), *Rwanda 1959-1996. Histoire d'un génocide*, (1ère éd. en langue anglaise : *The Rwanda Crisis, History of a Genocide*, London : C. Hurts and Co., 1995), Paris: Dagorno, 1997, pp. 335-369. Willame (J.-C.), *L'ONU au Rwanda (1993-1995). La communauté internationale à l'épreuve d'un génocide*, Paris: Editions Maisonneuve et Larose, 1996, pp. 51-52 et pp. 104-106.

[766] Human Rights Watch et Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme, *Aucun témoin ne doit survivre. Le génocide au Rwanda*, *op. cit.*, p. 793.

[767] Extrait d'un document du ministère français des Affaires étrangères du 10 juillet 1994. « La grande majorité des FAR (16 000 hommes) se trouve aujourd'hui dans la zone nord-ouest (Gisenyi-Ruhengeri) tandis que 1 600 hommes seraient encore dans la zone humanitaire sûre ». Quelques jours auparavant 3 000 FAR étaient signalés dans la ZHS, Assemblée nationale, *Enquête sur la tragédie rwandaise (1990-1994),* Annexes, tome II, Paris : Assemblée Nationale, 1998 p. 416

[768] Il importe de noter que de nombreuses ONG furent au départ plutôt réticentes pour intervenir dans la ZHS, doutant des motivations des militaires français et ne souhaitant pas travailler avec des officiels hutu et des personnes déplacées impliqués dans le génocide. *Cf.* Joint Evaluation of Emergency Assistance to Rwanda, *The international response to conflict and genocide: Lessons from the Rwanda experience. Humanitarian aid and effects*, Study 3, Danida, Foreign Ministry, Cophenague, March 1996, p. 43.

d'autre part[769]. Le 19 juillet, au moment où environ un million de personnes débarque à Goma, 3 à 400 000 réfugiés s'installent à Bukavu. A partir de cette date, ainsi que l'indique une note du ministère des Affaires étrangères, l'objectif de l'opération Turquoise est de maintenir le maximum de Rwandais au Rwanda :

« Le problème essentiel auquel est (…) confrontée la force Turquoise est celui des flux de populations de la zone humanitaire sûre vers Bukavu. Il est essentiel de stabiliser les populations dans cette zone. »[770]

Ainsi donc, la progression du FPR du nord-est vers le sud-ouest, la fuite du gouvernement intérimaire et des FAR vers Gisenyi et l'implantation de la ZHS dans le sud-ouest du Rwanda établirent les pré-conditions de la future gestion des camps de réfugiés du Kivu. Le nord connut une forte présence militaire et d'importants contingents de réfugiés, à la différence du sud où les éléments armés étaient plus épars et le nombre de réfugiés moins conséquent. Ainsi, entre avril et juillet 1994, le HCR considérait qu'environ 320 000 réfugiés étaient hébergés dans les environs de Bukavu. L'estimation s'accrût avec la fin de l'opération Turquoise pour atteindre les 450 000 le 21 août[771].
Au nord Kivu, la situation fut on ne peut plus dramatique. Le million de réfugiés transforma Goma en une hécatombe humaine. Le 22 juillet, le choléra se déclare et emporte de 20 à 50 000 personnes sur une dizaine de jours[772]. Le taux élevé de mortalité, combiné au retour spontané de 200 000 personnes au Rwanda au cours de la deuxième moitié de l'année 1994, réduirent le nombre de réfugiés à approximativement 850 000 au mois de novembre 1994.

Postérieurement à ces vagues qui constituèrent les principaux stocks de réfugiés, des individus ou des groupes d'individus ne cessèrent de chercher asile au Zaïre, en fonction des événements locaux ou nationaux se déroulant au Rwanda. Autour des moments de rupture et de fièvre, des violences de moindre intensité produirent des mouvements séquentiels de réfugiés qui invoquaient le plus souvent les exactions du FPR, les recrutements forcés ou la fermeture des camps des déplacés pour justifier leur exil.

« Nous avons pu observer de nouveaux arrivés en assez grand nombre. Entre Kajembo et Ngendo (environ 5 kilomètres) le chiffre est estimé à 500 personnes (…) En arrivant au village de Ngendo, nous avons pu observer environ 200 à 300 personnes fatiguées et ne pouvant plus marcher jusqu'au camp de Kajembo. De nationalité rwandaise, ils arrivent des camps de Kibeho ou Ruramba et leurs environs en préfecture de Gikongoro. »[773]

Sorte de baromètre de la situation sécuritaire, ce flux de réfugiés constitua un indice des tensions et des confrontations toujours persistantes au Rwanda, bien après la prise du pouvoir du FPR. En octobre 1994, le bureau du HCR-Goma enregistrait en moyenne l'arrivée de 250 personnes par jour[774].

A priori désordonnés, ces mouvements suivaient en réalité des corridors spécifiques afin d'éviter les embûches semées sur le chemin de l'exil. Il est vrai que le passage de la frontière était hautement chaotique et périlleux pour des Rwandais devant faire face aux embuscades des pilleurs, des milices et de l'armée du pays d'origine comme celle du pays d'accueil. Ainsi, à titre d'exemple, les populations fuyant le sud du Rwanda à la fin de l'année 1994

[769] Le 11 juillet 1994, le nombre de personnes déplacées dans la ZHS était estimé à 1,2 millions.
[770] Assemblée nationale, *Op.Cit*., tome II, p. 465
[771] HCR, *Sitrep n° 2 du 8 au 24 août 1994*, Bukavu, 4 septembre 1994, p. 1.
[772] Assemblée nationale, *op. cit.*, tome I, p. 316-317.
[773] HCR, *Rapport de visite des pistes Nr. 4 à Ngendo et Nr. 5 à Kigurwe*, Uvira, 16 mai 1995.
[774] HCR, *Sitrep n° 11*, Goma, 4 octobre 1994, p. 1.

transitaient généralement par la province de Cibitoke au Burundi, pour contourner les militaires du FPR basés à Cyangugu[775].

2.1.1.2. : Les réfugiés rwandais au Burundi

Au cours du mois d'avril 1994, le Burundi enregistre l'arrivée de plus de 35 000 réfugiés rwandais essentiellement tutsi dans ses provinces septentrionales (Ngozi, Kayanza et Kirundo)[776]. Plusieurs camps de fortune sont alors érigés dans la précipitation. Leur installation ne fut toutefois que temporaire, car dès le mois de juin les mouvements de retour s'amorcent, pour s'accélérer au mois de juillet suite à la prise de Kigali par le FPR. Le dernier camp de réfugiés tutsi, celui de Mubuga, ferma officiellement le 29 août 1994.

En fait, les principaux flux de réfugiés, en l'occurrence hutu, s'observent d'abord au mois de juillet avec « *l'arrivée de personnes en bonne santé, munies de multiples bagages et de fortes quantités de nourriture* », puis au mois d'août avec cette fois-ci « *l'arrivée de personnes plus faibles, plus démunies et où les hommes manquent le plus souvent* »[777]. En novembre 1994, selon l'administration générale des migrations, le Burundi accueille dans les provinces de Ngozi, Kirundo et Muyinga environ 179 000 réfugiés répartis dans sept camps.

A l'instar du Zaïre, les mois suivants connurent de nouvelles arrivées, certes moins conséquentes, mais toujours constantes. Deux raisons peuvent être avancées pour comprendre ces enregistrements du second semestre 1994. Si la première tient à la situation domestique du Rwanda, avec le départ de l'opération Turquoise et les opérations de « nettoyage » du FPR dans les campagnes[778] et les sites de déplacés[779], la seconde, quant à elle, est directement liée au contexte burundais. En effet, à l'époque, les Rwandais hébergés parmi les communautés locales furent forcés par les autorités administratives et militaires, voire même par les familles burundaises incapables de les supporter alimentairement, de rejoindre les sites gérés par le HCR. Toutefois, notons que parmi ces nouveaux « réfugiés » figuraient des Burundais et des Rwandais, ne fuyant nullement les persécutions, mais cherchant simplement à bénéficier des distributions en tout genre organisées dans les camps. En décembre 1994, le HCR-Burundi

---

[775] Extrait d'un rapport du HCR-Uvira de novembre 1994 relatif à une nouvelle arrivée de réfugiés rwandais. « Un incident de sécurité qui aurait eu lieu dans un camp de déplacés près de Gikongoro. Apparemment 15 personnes ont été massacrées dans une attaque menée par les militaires du FPR dans la nuit du 20 novembre 1994. Les personnes se sont enfuies vers le Sud, en direction du Burundi, pour éviter les forces FPR qui bloquent apparemment le passage vers Cyangugu-Bukavu. Ces personnes transitent par le Burundi, et plus particulièrement par la province de Cibitoke. », HCR, *Note/ Objet : Nouvelle arrivée des rwandais à partir du 22 novembre 1994*, Uvira, 27 novembre 1994, p. 1.

[776] Cinq sites sont enregistrés dans la province de Kayanza abritant 5 003 réfugiés, six sites dans la province de Ngozi avec 16 432 réfugiés et enfin six sites dans la province de Kirundo avec 7 571 réfugiés. *Cf.* HCR, *Rapport de mission. Provinces visitées : Kayanza, Ngozi, Kirundo*, Bujumbura, 23-25 avril 1994, pp. 6-8.

[777] HCR, ECHO (Office Humanitaire de la Communauté Européenne), *Situation des réfugiés rwandais sur les provinces de Kayanza, Ngozi, Kirundo, Muyinga et Cibitoke au 11 nov. 1994*, Bujumbura, 20 novembre 1994, p. 1.

[778] Extrait d'un rapport du HCR-Ngozi d'août 1994. « Il ne faut pas exclure la possibilité que l'afflux de réfugiés n'augmente si les exactions continuent dans la préfecture de Butare, avec tous les effets pervers que cela pourrait avoir pour le Burundi. Le HCR risque d'assister passivement au 'nettoyage' de cette région du Rwanda. », HCR, *Compte rendu de protection*, Ngozi, 11 août 1994.

[779] Extrait d'un rapport de protection du HCR-Burundi de décembre 1994. « Cibitoke authorities and HCR estimate that between 150 and 250 Rwandans arrive each day into the Province. One can estimate then that approximately 1 400 have arrived during the past two weeks. This influx may largely be attributed to events taking place in Gikongoro IDP camps. », HCR, *Summary Protection Report for Cibitoke Province: 17-30 November 1994*, Bujumbura, 1er décembre 1994, p. 2.

distinguait, par exemple, dans la province de Cibitoke, quatre catégories de personnes recevant l'aide alimentaire de la part des ONG.

« D'après les représentants que nous avons contactés, les bénéficiaires de vivres se classeraient en 4 catégories : - De vrais réfugiés, (i.e.) des Rwandais qui ont quitté leur pays à cause de la crise. – Des Rwandais présents à Mabayi avant la crise (chercheurs d'or, cultivateurs, commerçants …). – Des Rwandais venus du Rwanda spécialement pour bénéficier des vivres et qui retournent au Rwanda après être servis (le jour de la distribution étant annoncé dans les messes de dimanche). – Des Burundais qui se font passer pour des Rwandais. »[780]

Dans une telle configuration, la question est dès lors d'apprécier la pondération de chaque groupe parmi les populations censées être réfugiées.

2.1.1.3. : Les réfugiés rwandais en Tanzanie

A l'image du Zaïre et du Burundi, les premiers réfugiés rwandais traversant la frontière tanzanienne étaient tutsi. Selon le HCR, au 20 avril 1994, leur estimation oscillait entre 5 et 7 000 personnes[781]. Neuf jours plus tard, la frontière se transforme en cauchemar humanitaire. 250 000 Rwandais, pour moitié des enfants, débarquent en Tanzanie. Chronologiquement, il s'agissait du premier flux notable de réfugiés hutu quittant le Rwanda.

« Some 250 000 Rwandese swept into Tanzania over a 24-hour period last weeek in the largest and fastest refugees exodus UNHCR has ever witnessed. The flood has stopped, but UNHCR workers report that about 150 to 200 people slip daily across the border by boat. »[782]

Avant la fin du mois de juin, le HCR comptabilisait plus de 410 000 réfugiés, essentiellement localisés dans les environs de Benaco[783]. D'importants contingents de Rwandais, en provenance de villages et de camps[784] situés au Burundi, s'adjoignirent rapidement à ces populations.

« The influx of Rwandese has been recorded at 5 660 this week. Very few are crossing directly from Rwanda to Tanzania (…). We are facing now 3 kinds of Rwandese refugees : (1) The majority (80%) had previously settled in Burundese villages and are now coming to Tanzania because they find less and less security in Burundi : (2) (15%) who come directly from Rwanda; and (3) (5%) who have left the Burundese camps for security reasons. »[785]

Ces mouvements, comme le synthétisent trois rapports du HCR des mois d'octobre et de novembre 1994, répondaient à des stratégies reposant globalement sur le désir d'échapper à l'insécurité protéiforme régnant au Burundi et sur la perception que les camps tanzaniens

---

[780] HCR, *Situation à Mabayi au 13 décembre 1994*, Bujumbura, 14 décembre 1994, p. 2.
[781] HCR, *UNHCR Update on Rwanda. Over 50 000 people flee violence in Rwanda*, Geneva, 20 April 1994, p. 1.
[782] HCR, *UNHCR Update on Rwanda. UNHCR races against time to help Rwandan refugees*, Geneva, 5 May 1994, p. 1.
[783] HCR, *UNHCR Update on Rwanda. UNHCR prepares for more Rwandese refugees*, Geneva, 10 June 1994, p. 1.
[784] Il est intéressant de noter que ces réfugiés provenaient essentiellement des camps de Ntamba et de Mugano (en province de Muyinga), de Rukuramigabo (en province de Kirundo) et enfin de Majuri (en province de Ngozi), dans lesquels les leaders politiques semblaient disposer d'un fort pouvoir de coercition. « The refugees are coming primarily from the following camps : Ntamba and Mugano camps (Muyinga Province); Rukuramigabo camp (Kirundo province); and Majuri camp (Ngozi province). It is curious that they are coming only from these camps and no other camps in Burundi (...) Many refugees however, do not report any particular security problems in Mugano. A number of refugees interviewed reported that the refugees leaders in Mugano camp are telling the refugees to leave Burundi and to go to Tanzania. », HCR, *Note / Subject: Increasing influx of refugees from Burundi camps*, Ngara, 13 octobre 1994.
[785] HCR, *Situation Report. 17-23 September 1994*, Ngara, 23 septembre 1994.

pouvaient leur être plus rentables sur les plans alimentaire, économique voire même militaire. Le premier de ces rapports, écrit par le bureau de Ngozi (Burundi), insiste ainsi sur les diverses menaces pesant sur certains groupes de réfugiés telles que la présence d'éléments du FPR aux côtés des autorités burundaises ou les attaques.

« Since the beginning of the week a big number of refugees are reported to have left Majuri camp in Ngozi during this week. Everyone claims to be heading for Tanzania. The number so far is estimated at 3000 to 3500 (...). Several reasons are given for this sudden departure by thousands of refugees from camp Majuri. Discussions and interviews suggest that the main reasons would be the continued visits and presence of RPF soldiers in the company of Burundese military in the camp and rumours about an attack on the camps of Majuri and Magara in the very near future (...). Other reasons given for departing are the fact that the market has been closed nearly a month which makes daily life in the camp very difficult. (...). Also the massacre at Gitwa must be seen as a reason as the massacre has led to increased insecurity feelings among the members in all the camps located close to the border. »[786]

Pour sa part, le second rapport, en provenance du bureau de Karagwe (Tanzanie), met plutôt l'accent sur le poids des rumeurs, les liens familiaux et les tentations économiques.

« UNHCR officers in Burundi confirmed that security has been a problem in Rukuramigabo and Majuri camps in particular and that in these two camps Burundese military have harassed and beaten refugees. However, it seems that such incidents occur on a lesser scale than that suggested by the refugees (...). It seems that once an incident occurs, many refugees, even who did not witness the event, leave the camp out of a generalized fear (...). Other reasons why refugees are leaving (...) are (i) to find family members believed to be in Tanzania (ii) to profit from double registration in the Burundese and Tanzanian camps.»[787]

Ces explications, souligne le troisième rapport issu du bureau de Ngara (Tanzanie), ne doivent pas faire oublier qu'à l'occasion les réfugiés se rendaient en Tanzanie pour s'aguerrir au maniement des armes.

« This week we have recorded 8 320 new Rwandese refugees. (…). This high number is due to the fact that a large number of refugees have left the Burundese camps for Tanzania (…). Refugees claim general insecurity in these camps, incursions of RPF soldiers under the protection of the Burundese Army, lack of food and medical supplies in some of the camps and relatives in Benaco. We believe that the majority of them are coming to Benaco for military training. We are receiving an undisproportionate number of single men, aged between 19 and 30, without any belongings and unaccompanied by other family members. »[788]

Ce phénomène de migrations transfrontalières, évalué à environ 30 000 personnes sur moins de deux mois, inquiéta les autorités tanzaniennes et cela d'autant plus que le Burundi entendait en profiter pour pousser le maximum de Rwandais hors de son territoire. Dès le mois de novembre 1994, le gouvernement burundais envisage en effet la relocalisation de plus de 30 000 réfugiés rwandais dans la province de Muyinga afin de les inciter à traverser la frontière.

« Our office in Bujumbura informed us of the decision of the Burundian Government to transfer about 30 000 Rwandan refugees to Ntamba refugee location, a few kilometres from the Tanzanian border (…). Given the prevailing security concern of Rwandan refugees in Burundi and the lack of assurance of their security from any

[786] HCR, *Protection report. Departures for Tanzania*, Ngozi, 4 novembre 1994, p. 1.
[787] HCR, *Note / Subject: Influx from Burundi*, Karagwe, 19 novembre 1994.
[788] HCR, *Weekly sitrep*, Ngara, 10 octobre 1994. Extrait d'un rapport du HCR-Ngara d'octobre 1994. « Reasons invoked by the Refugees for coming to Tanzania is that they are harrassed by Burundese soldiers and do not feel secure. One of the refugees interviewed at the border explained frankly that he was coming to Benaco to get military training organized in the camp (...). », HCR, *Situation Report. 24-30 September 1994*, Ngara, 1er octobre 1994.

quarter, it is nearly inevitable that these 30 000 or so refugees who are scheduled to be moved to Ntamba will sooner, rather than later, find their way into Ngara District. »[789]

Pour prévenir tout « déversement », apaiser les critiques issues de l'opposition et enfin forcer la communauté internationale, alors hypnotisée par les réfugiés du Kivu, à se refocaliser sur la Tanzanie, les autorités de Dar es Salaam optèrent pour la fermeture de leur frontière avec le Burundi et le refoulement quasi systématique de tout réfugié contrevenant à cette mesure.

« In an election year the question of refugees in Tanzania has become an important election issue. The concentration of about 650 000 refugees from Rwanda in one of the most populated and agricultural fertile districts of Tanzania coupled with a sustained negative projection by the Tanzanian media of refugee presence has inflamed general public opinion against the continuing inflow of Rwandan and Burundian refugees (…). The closure of the Burundian border (…) was a major political coup for the government as it effectively silenced the opposition parties' use of the presence and continuing flow of refugees considered more privileged than the nationals, and also accused of environmental damage (…). The border closure decision also strengthened the position of the Government vis-à-vis the international community in terms of soliciting greater international attention and focus on what the country has always complained to be inadequate recognition of the sacrifice Tanzania has made as compared to financial and material resources made available to Zaire in particular, and the political and diplomatic attention paid to both Zaire and Burundi, as countries of asylum, as compared to Tanzania. »[790]

La décision est appliquée le 31 mars 1995, au moment précis où 50 000 réfugiés rwandais en provenance des camps de Magara et de Majuri (Burundi) marchent vers le district de Ngara. Pour un temps, les traversées se réduisirent sans complètement disparaître. Devant la menace d'un rapatriement forcé à partir du Burundi, de nombreux réfugiés se risquaient en effet quotidiennement à rejoindre la Tanzanie.

Ces arrivées continuelles, démontrant la porosité de la frontière burundo-tanzanienne, ajoutées aux exactions de l'armée burundaise à l'encontre des refoulés rwandais, contribuent, au début de l'année 1996, à la modification de l'attitude des autorités tanzaniennes. On vit ainsi le gouvernement central autoriser, selon les circonstances, les réfugiés à séjourner temporairement dans des sites de transit comme celui de Keza près de Ngara[791]. Un léger amendement qui n'évita cependant pas localement la poursuite des refoulements vers le Burundi, à la différence que désormais les militaires tanzaniens laissaient aux réfugiés le choix du point d'entrée.

Au total, cette dynamique des mouvements de réfugiés entre les différents pays de la région conduit les organisations humanitaires à tenter d'établir une dynamique de la réception. Lentes, lacunaires et devant gérer les multiples mécanismes d'adaptation des populations exilées, elles n'y parvinrent que partiellement.

---

[789] HCR, *Note / Subject: Unregulated movement of Rwandan refugees from Burundi into Tanzania*, Dar es Salaam, 15 novembre 1994, p. 1.

[790] HCR, *Update on refugee policy in Tanzania*, Dar-es-Salaam, 21 juin 1995, pp. 1-2.

[791] Extrait du rapport d'activités du HCR-Ngara de février 1996. « The general situation during the reporting period was the continuation of inflow of refugees (…). Following effective intervention with authorities at the local and branch office level, the Government of Tanzania has reiterated its decision to grant asylum to the refugees purely on humanitarian grounds and for UNHCR to continue assisting them at Keza for temporary period as opposed to a durable solution. Thus, towards the end of the month there was a change of attitude from the military who re-instituted admission of new arrivals. », HCR, *Sitrep covering period 16-29 February 1996*, Ngara, 9 mars 1996.

2.1.2. : La tentative de maîtrise des flux : la dynamique de la réception

Face à l'ensemble de ces mouvements, les organisations internationales, et à leur tête le HCR n'étaient animées que par un seul objectif, celui de stabiliser les populations en fuite. En d'autres termes, il s'agissait de transformer les flux de réfugiés en stocks.

Le HCR ne pouvait effectivement entrer en action que dans un cadre rationalisé et chiffré. La volonté de maîtriser la géographie des réfugiés, de les installer dans des sites organisés, de les comptabiliser, ou plutôt de connaître approximativement leur nombre, s'afficha alors dans la moindre de ses actions. *A priori* routinières, ces tâches, qui ressemblaient à certains égards à celles développées par les institutions disciplinaires telles que décrites par Michel Foucault[792], se heurtèrent néanmoins à la lenteur de son appareil administratif, aux contraintes physiques de certains lieux et aux stratégies d'adaptation des réfugiés et des communautés locales.
Lorsque le HCR déploya en 1994 sa logistique dans la région des Grands Lacs, il ne le faisait pas dans une quelconque zone géographique. Il s'implantait sur un socle relationnel tissé depuis de nombreuses années entre les populations habitant de part et d'autre des frontières rwando-zaïroise, rwando-burundaise et rwando-tanzanienne. Un socle qui se réactiva sous l'impact des réfugiés, rendant du même coup quasiment impossible la mise sous contrôle de leurs mouvements.

2.1.2.1. : Du nord au sud Kivu, gérer les contraintes physiques et logistiques

Au nord comme au sud Kivu, l'arrivée massive de réfugiés rwandais causa d'importants problèmes de surpopulation, notamment en milieu urbain. Les villes de Bukavu et de Goma furent engorgées, les écoles et les églises occupées.

Au sud Kivu, l'opération devint très vite un casse-tête pour les personnels du HCR, en particulier lors des distributions de denrées.

« Le problème des sites reste posé eu égard au nombre toujours important de population réfugiée en ville et aux mouvements spontanés des réfugiés installés sur les différents sites de Bukavu et de ses environs vers tous les sites identifiés rendant toute action de coordination presque impossible. En dépit d'une amélioration du système de distribution de non-vivres et de sheetings, il faut noter qu'il existe encore de nombreuses personnes particulièrement dans des sites spontanés (Murhala, Katana, île d'Idjwi) ou à proximité immédiate des sites organisés mais surpeuplés (Hongo, Nyamirangwe, Inera) qui sont sans abri et sans assistance. Il faut accélérer le transfert de ces personnes et également procéder à des distributions d'urgence. »[793]

Les répercussions en furent catastrophiques sur les plans médical et sanitaire ; le choléra et la dysenterie se développant à une vitesse incontrôlable dans les sites dits « spontanés »[794]. Après quelques semaines, devant l'incapacité de regrouper tous les réfugiés dans des espaces délimités, le HCR suspendit, sur la demande du PAM (Programme alimentaire mondial), la distribution des vivres pour les réfugiés hors sites, espérant ainsi les forcer à se déplacer[795]. Selon son analyse, ces regroupements et la consolidation des camps étaient des préalables

[792] Foucault (M.), *Surveiller et punir. Naissance de la prison*, (1ère éd. 1975), Paris : Gallimard, 1994, pp. 168-173.

[793] HCR, *Sitrep n° 5 du 6 au 12 septembre 1994*, Bukavu, 16 septembre 1994, p. 1-3.
[794] *Ibid*., p. 2.
[795] « La décision a été prise de ne plus distribuer de vivres aux réfugiés qui ne sont pas installés dans des camps. Il s'agit des réfugiés qui se trouvent encore en ville et autour de Nyantende et Nyangezi 1. Cette décision a été prise après avoir offert la possibilité à ces réfugiés de s'installer dans un camp. La majorité a souhaité rester dans les villages. », HCR, *Sitrep n° 18 du 4 au décembre 1994*, Bukavu, 12 décembre 1994, p. 7.

indispensables à la maîtrise de sa logistique, synonyme d'une plus grande efficacité. A titre illustratif, la région d'Uvira, qui comptabilisait 26 sites en décembre 1994 dont certains hébergeaient moins de 1 000 réfugiés, connut à partir d'avril 1995 un réaménagement drastique de son paysage. Le nombre de camps fut d'abord ramené à 11[796], puis à sept[797]. Pour sa part, la région de Bukavu comptait officiellement à la même époque 21 sites. Rétrospectivement, on peut néanmoins se demander si cet éparpillement ne constituait pas un « avantage » en soi, puisqu'il entravait le contrôle des populations par les leaders politiques d'un côté[798] et limitait l'impact sur l'environnement de l'autre[799].

Au nord Kivu, l'objectif des agences humanitaires suivit sensiblement le même scénario. En d'autres mots, il s'agissait de désengorger les espaces connaissant un trop plein de réfugiés. En effet, loin de tous être hébergés dans les camps de Mugunga, Kibumba, Kahindo et Katale, d'importants groupes de Rwandais, partageant les habitations des Zaïrois, s'étaient installés dans les zones de Rutshuru, de Katale, de Kahindo et de Sake. D'autres encore avaient pris possession dans la ville de Goma de terrains ou d'immeubles publics.

Devant cette dispersion, le HCR choisit ici aussi de réduire son assistance pour obliger les réfugiés à rejoindre les camps[800]. Les résultats de l'opération furent plutôt mitigés. Et, il fallut attendre le mois de décembre 1994 et la décision des autorités zaïroises d'évacuer par la force tous les réfugiés résidant en dehors des camps[801], pour noter des mouvements significatifs. A l'époque, le HCR fut d'ailleurs contraint d'ouvrir un nouveau site, celui du « Lac Vert » afin d'accueillir les exilés rwandais séjournant à Goma.

Globalement au nord Kivu, la tentative de canalisation des réfugiés se caractérisa par une claire faiblesse opérationnelle du HCR qui fut accentuée par les intempéries du mois d'août 1994 et la roche volcanique caractérisant le sol de la région. La volonté d'organiser les camps, la priorité des priorités aux premières heures de l'exil, se trouva entièrement compromise par le manque de matériels adéquats. Du reste, dès août 1994, le bureau de Goma s'insurgea contre l'insuffisance des moyens à sa disposition et remarqua que les principales préoccupations se focalisaient sur le sud Kivu dans la perspective d'une arrivée massive en provenance du sud-ouest rwandais.

Dans un tel contexte, l'appui des militaires français et américains s'avéra déterminant. Présente dans le cadre de l'opération Turquoise, l'armée française fournit le matériel nécessaire pour la distribution de l'eau, une équipe médicale et des camions pour transporter les morts[802]. Outre l'appui logistique, elle officia également dans le maintien de l'ordre

---

[796] HCR, *Sitrep n° 31*, Uvira, 30 décembre 1994, p. 1.

[797] « Consolidation des camps : Pour rendre plus efficace la gestion du programme, réduire les coûts et le nombre de partenaires, il a été décidé de concentrer la population de réfugiés sur 7 camps au lieu de 11 actuellement. », HCR, *Sitrep janvier 1996*, Uvira, 8 février 1996, p. 1.

[798] *A contrario*, J. Boutroue, chargé du bureau du HCR-Goma à partir de 1994, estime que des camps plus petits n'auraient pas résolu le problème, mais au contraire les auraient multipliés car les leaders politiques avaient assez de moyens pour imposer leurs règles. *Cf.* Boutroue (J.), *Missed opportunities : the role of the international community in the return of the Rwandan refugees from Eastern Zaïre*, Massachusetts Institute of Technology, Centre for International Studies-UNHCR, February 1998, p. 57.

[799] Black (R.), *Refugees, Environment and Development*, London: Longman Development Studies, 1998, pp. 101-110.

[800] «Move to camps those in public buildings or land needed for other purposes, provide limited ad hoc and non food assistance to those who can stay where they are, do not provide assistance to those 'integrated' in communities except support to health centres or other minor infrastructure support.», HCR, *Sitrep n° 8*, Goma, 8 septembre 1994, p. 2.

[801] «This time, the refugees took the warning of the authorities seriously and major population movements into the camps took place from the Northern refugee settlements into all camps.», HCR, *Sitrep n°15*, Goma, 19 décembre 1994, p. 1.

[802] Assemblée nationale, *op. cit.,* tome I, p. 317.

public, une activité essentielle lors des débordements de l'armée zaïroise[803]. Les soldats américains, présents quant à eux dans le cadre de l'opération « Support Hope », mirent à disposition des équipements pour purifier l'eau, mais surtout gérèrent l'aéroport de Goma dès la fin du mois de juillet 1994[804].

Si les contraintes logistiques nous instruisent sur les difficultés rencontrées dans la stabilisation des réfugiés au sein d'espaces circonscrits, elles ne sauraient pour autant en épuiser la compréhension. D'autres facteurs relatifs au désir des Rwandais d'améliorer leur quotidien, ou tout au moins de ne pas le dégrader, favorisèrent une dynamique des migrations entre les camps ou entre les camps et les villages zaïrois. Parmi ceux-ci, se rangeaient entre autres le souci de bénéficier de multiples cartes de rations alimentaires, le souhait d'échapper à l'insécurité de certains sites ou aux conséquences d'avoir commis un délit et enfin l'envie de rejoindre des parentés ou des connaissances[805].
Pour l'essentiel, cette volonté du HCR d'assigner les réfugiés à résidence se retrouva en Tanzanie et au Burundi.

2.1.2.2. : La Tanzanie, un « succès » de courte durée

En Tanzanie, la gestion des réfugiés rwandais aux premières heures de l'exil fut décrite par certains personnels humanitaires, comme une opération « réussie ». Il est vrai que la rapidité d'intervention de quelques ONG, déjà présentes à la frontière tanzanienne dans le cadre de l'opération des réfugiés burundais ou arrivant des camps de déplacés du Rwanda, soulagea de nombreuses populations en détresse[806]. Malheureusement, au fil des semaines, le « succès » initial se transforma en « bourbier » humanitaire, à l'image du camp de Benaco rapidement submergé par la présence des réfugiés. D'une capacité de 75 000 à 90 000 personnes, ce camp hébergeait officiellement au courant du mois de juin 1994 plus de 240 000 âmes. Cette surpopulation se répercuta inévitablement sur la qualité de vie. Ainsi, pendant plus d'un an, ce site enregistra un taux de mortalité largement supérieur à ceux habituellement rencontrés dans ce type d'opération d'urgence. Des palliatifs tels que la recherche de nouveaux espaces furent bien envisagés[807], mais ils furent très vite contrariés par la présence des réserves de chasse, les intérêts des compagnies minières et les problèmes logistiques des organisations onusiennes[808].

---

[803] «Situation deteriorating. Main problems continue to be Zairean soldiers harassing relief workers, Rwandan soldiers in Mugunga, and now looters in camps. All these threatening refugees as well as humanitarian personnel. Issue tremendously complicated by total lack govt authority (...) and by impossibility continue counting on French army (most reliable support so far) after their imminent withdrawal. », HCR, *Sitrep n° 6*, Goma, 19 août 1994, p. 4.

[804] Joint Evaluation of Emergency Assistance to Rwanda, *op. cit.*, p. 37.

[805] Ces stratégies de déplacement furent aussi signalées au Burundi, en direction des camps de la province de Muyinga (Burundi), considérés par les réfugiés comme mieux approvisionnés et permettant de s'échapper vers la Tanzanie en cas d'insécurité. « The motivation for leaving in all cases has been attributed by the chef du camp to problems in the pipeline and lack of food in Kirundo and the refugees' belief that more food was available in Muyinga. The second element has been security fears of the refugees that Burundi is following the same pattern as Rwanda. By transferring to Muyinga refugees feel more secure than should anything happen they can quickly leave for Tanzania. », HCR, *Note/ Subject : Movement of refugees, Kirundo Province*, Muyinga, 18 septembre 1994, p. 1. Adisa (J.), *The comfort of strangers. The Impact of Rwandan Refugees on Neighbouring Countries*, *op. cit.*, pp. 25-29.

[806] Jaspars (S.), The Rwandan refugee crisis in Tanzania : initial sucesses and failures in food assistance, Paper n°6, *Relief and Rehabilitation Network*, Overseas Development Institute, London, 1994, pp 14-19.

[807] D'abord à la mi-août 1994, plus de 80 000 réfugiés furent déplacés de Benaco à Lumasi, puis au mois de septembre le camp de Kyabalisa fut dédoublé.

[808] «A nickel mining company complained to the district and regional authorities that the site had been earlier given to the company for the purpose of nickel exploration/exploitation and requested that refugees be stopped from settling there (...). The final decision to give Kayonza over to the company for nickel exploration was

A la lecture de certains rapports du HCR, il apparaît, par exemple, que l'impossibilité de résoudre des difficultés liées au manque d'eau potable rendait vain tout déplacement des populations.

« The question of identifying suitable sites for the constantly growing number of refugees in Tanzania was a dominant issue during the reporting period. While the new site of Musuhura Hill, adjacent to Benaco began to be used, lack of sufficient water from the existing sources meant that transfers to it were fewer than the actual new arrivals into Benaco, thus having no effect on the extreme congestion in the camp. The Lumasi camp is also considered full and with insufficient water supply to maintain the refugees in reasonably good health. While an additional site at Nyakagongo has been identified for decongesting Benaco, its immediate use is contingent on UNHCR being able to supply water to the refugees there. In any case, the main purpose of Nyakagongo is to decongest Benaco. However, even if 100 000 refugees were moved to Nyakagongo immediately, it would still leave some 150 000 refugees in Benaco on a site that should not have more than 75 000 (...). In short term, the current and potential sites in Kagera region must have quick and intensive interventions in order to provide enough water to avoid break outs of major health problems. In the medium to long term, these sites are not sustainable. »[809]

Cette carence opérationnelle s'expliquait, selon certains employés du HCR, par le manque d'attention accordée à l'opération de Tanzanie à la différence de celle du Kivu :

« We raise the alarm and express our frustration regarding the lack of attention paid to the Refugee operation in Tanzania. We do repeat that with our colleagues of Karagwe, we are hosting HALF A MILLION of refugees. We are still waiting for a shipment of plastic sheetings promised more than 2 months ago and which seems to have been diverted to Kigali. The rainy season is coming and hardly half of the population of the camps is sheltered with a plastic sheeting. »[810]

Discours réducteur des bureaux de terrain ou choix stratégique du siège, rappelons simplement que le HCR-Goma développait au même moment des propos similaires pour justifier ses propres lacunes. Finalement, quelles qu'aient été les raisons à la base de ces ratés, la décongestion des sites de l'ouest tanzanien se déroula sur plus d'un an. En juin 1995, des transferts de populations étaient encore mentionnés par le HCR[811].

Pour le Burundi, la question du regroupement des réfugiés se posa certes en termes de rationalité logistique, mais aussi, plus que partout ailleurs, en termes de sécurité tant pour le gouvernement burundais que pour les réfugiés eux-mêmes.

2.1.2.3. : Le Burundi, une volonté de se débarrasser des réfugiés

Dans un Burundi insécurisé, l'errance des réfugiés le long de la frontière les laissait à la merci des opérations militaires, des actes de vengeance des Burundais ou des anciens réfugiés tutsi rwandais[812], tout en leur offrant la possibilité de supporter les actes de subversion des *interahamwe*, des ex-FAR ou des rebelles burundais.

---

communicated by the Prime Minister on 11 August 1994. The reason given was that it was more in national economic interest that the site be exploited for nickel mining. », HCR, *Note / Subject: Additional sites in Kagera region*, Dar es Salaam, 26 août 1994, p.2.

[809] HCR, *Stuation report for September and October*, Dar-es-Salaam, 21 novembre 1994, p. 1.

[810] HCR, *Situation report. 24-30 September 1994*, Ngara, 1er octobre 1994.

[811] Extrait d'un rapport d'activités du HCR-Ngara d'août 1995. « Omukariro was developed to accomodate 40 000, and the plan was to decongest Kyabalisa I by transferring refugees to this site, but owing to the unpredictability of the water situation in Omukariro these plans have been put on hold. », HCR, *Situation report. Bi-week ending 14th August 1995*, Ngara, 15 août 1995.

[812] « In the months of July and August most protection work was concentrated on the frontier. A series of massacres in Burundi, Kiri (June 94), Kaborare (July 94) and more recently Gitwa (Oct.94) proved that refugees were most vulnerable at the entry points. Protection work at the frontier consists mainly in establishing a

Aussi, si le HCR et les autorités burundaises s'entendirent très vite sur le principe de maîtriser les Rwandais au sein d'enclaves contrôlées, l'accord fut plus délicat sur la méthode pour y parvenir. Le gouvernement refusa ainsi au HCR la réouverture des sites aménagés pour les réfugiés tutsi d'avril 1994, mais aussi l'établissement de camps dans la province de Cibitoke, alors que cette province comptait de nombreux réfugiés vivant auprès de la population burundaise. Seule leur concentration dans les provinces de Ngozi, Kirundo et Muyinga paraissait l'intéresser et pour cela il était prêt à employer tous les moyens, même les plus radicaux.

« According to the Governor [of Cibitoke], the military are 'under orders' to rid the province once and for all of these 'irregulars' (i.e. the remaining 10 000 Rwandan refugees). Protection Officer fully believes the military have begun a campaign that will include increased incidence of forceful return, arbitrary arrests (under the pretext of being 'irregular'), and indiscriminate killing. »[813]

Cette volonté de centraliser les camps dans la partie nord du pays, qui fut à certains égards une source de discorde entre les autorités locales[814], répondait, semble-t-il, à l'impératif d'évacuer rapidement les réfugiés rwandais du territoire burundais. Effectivement, en déniant à Cibitoke la qualité de province d'accueil, le gouvernement entendait profiter de sa contiguïté avec le Zaïre pour rendre leur séjour au Burundi transitoire et les inciter à poursuivre leur périple vers le sud Kivu. De même, en les rassemblant dans les provinces susmentionnées, il souhaitait s'accorder la latitude nécessaire pour opérer à moyen terme un rapatriement forcé au Rwanda ou pour les contraindre, d'une manière ou d'une autre, à rejoindre la Tanzanie.
Pour un temps, cela porta ses fruits puisque d'un côté le bureau du HCR à Uvira nota en novembre 1994 que parmi les raisons avancées par les réfugiés rwandais pour s'installer au Zaïre plutôt qu'au Burundi figurait l'absence d'un centre de réception dans la province de Cibitoke.

«Asked why new arrivals are fleeing toward Zaire instead of remaining in Burundi, both refugees and local residents state that because there is no HCR presence or 'reception center' (e.g. refugee camp) in Cibitoke province, the new arrivals continue their flight south-west in search of help. »[815]

De l'autre, la Tanzanie fut obligée de fermer sa frontière en mars 1995 devant l'imminence d'une traversée massive de réfugiés en provenance du Burundi.

UNHCR presence and assisting in the determination and origin of refugees plus arranging with logistics personnel for the transfer of refugees to camps. », HCR, *Common protection issues and points of discussion for protection meeting in Kigali. Nov 21/94.*, Ngozi, novembre 1994, p. 1.

[813] HCR, *Protection report for Cibitoke Province*, Bujumbura, 20 février 1995, p. 1.

[814] Ces mouvements inter-provinces alimentèrent les rivalités entre les autorités locales, certaines se considérant surchargées et insistant sur une répartition équitable du fardeau constitué par les réfugiés rwandais. Extrait d'un rapport de protection du HCR-Ngozi de février 95. « Jusqu'au jeudi 23 fév. 1 236 réfugiés étaient à Rubura. Un premier convoi de 636 réfugiés a été transféré au camp de Rukuramigabo, province de Kirundo, le jeudi 23 février 1995. (…). Le 24 février alors que le second convoi avait commencé, la sous-délégation reçoit un message du gouverneur de Kirundo qui refuse le transfert de ces réfugiés. Alors, le chef de la sous-délégation décide d'envoyer ce convoi au camp de Magara (Ngozi). (…). L'installation de ces réfugiés a été acceptée par les autorités militaires et civiles sur la base de blindés vides laissés par les réfugiés partis. Il ressort de cette attitude un ras-le-bol des autorités locales. Les autorités civiles et militaires de Ngozi ont, du reste, fait savoir que la province de Ngozi ne pouvait plus accueillir de réfugiés, et qu'il était temps que les autres provinces fassent un effort dans ce sens. », HCR, *Rapport de protection du 20-26 février 95*, Ngozi, 28 février 1995, p. 1.

[815] HCR, *Protection report for Cibitoke Province*, Bujumbura, 26 novembre 1994, p. 1.

Fort de ces mouvements transfrontaliers, les autorités burundaises entamèrent des négociations avec leurs homologues zaïrois en vue d'un transfert officiel des réfugiés rwandais au Kivu[816] et examinèrent simultanément la possibilité d'une relocalisation d'une partie d'entre eux à quelques kilomètres de la frontière tanzanienne. Cette double stratégie resta cependant sans suite. La recrudescence de la violence au sud Kivu et la fermeté de la Tanzanie de ne pas voir débarquer sur son territoire des réfugiés non désirés, contraignirent le Burundi à gérer la présence de quelques 180 000 réfugiés aux côtés de plusieurs milliers de personnes déplacées.

Face à cette dynamique régionale, le dénombrement et l'identification des populations réfugiées demeurèrent une mission quasiment impossible à réaliser. Aussi, pendant plus de deux ans, le doute plana sur leur décompte.

2.1.3. : La réalité des chiffres et l'enjeu de l'identification des populations réfugiées

En 1994, le dénombrement des réfugiés rwandais n'échappa pas, à l'instar de celui des réfugiés rwandais tutsi des décennies précédentes, aux jeux des surestimations ou des sous-estimations entre les diverses capitales et les mouvements politiques exilés, selon leur volonté d'accentuer la dramaturgie de l'exil ou au contraire de minorer l'importance des départs. Ici nous choisirons un autre angle d'approche, en abordant la problématique du décompte sous le prisme des enjeux logistiques, politiques et financiers qu'elle revêtait pour le HCR et l'administration locale zaïroise.

2.1.3.1. : Les chiffres et le HCR

En situation d'urgence, l'identification et le dénombrement des réfugiés sont cruciaux à plus d'un titre pour le HCR. Ils permettent à la fois de maîtriser la logistique et de justifier les budgets. Le nombre de réfugiés enregistrés étaye l'appel de fonds au siège qui sur cette base justifie ses besoins financiers et ses dépenses auprès des donateurs.

Toutefois, dans le cas des réfugiés du Kivu, le HCR, pris au dépourvu par leur arrivée massive, fut dans l'incapacité d'établir des mécanismes d'enregistrement proprement dit et dut se contenter d'informations fournies par ses partenaires opérationnels. Jusqu'au mois de décembre 1994, date des premières tentatives de recensement, les chiffres relatifs aux réfugiés provenaient essentiellement des rapports de distribution alimentaire des ONG ou des missions religieuses, sans faire l'objet d'un contrôle méthodique et systématique[817]. Au début de l'année 1995, les bureaux de terrain firent de la maîtrise des données statistiques l'une de

[816] Extrait d'un rapport de protection du HCR-Bujumbura de février 1995. « Mugina Administrator informed Protection Officer that Cibitoke authorities are discussing means to facilitate the transfer of Rwandan refugees in the Province to(ward) Zaire (…). Cibitoke military are involved in these discussions as well », HCR, *Protection report for Cibitoke Province*, Bujumbura, 17 février 1995, p. 1. Extrait d'une note du HCR-Bujumbura de mai 1995. « The Prime Minister agrees that a transfer to Tanzania is not possible now. He has asked UNHCR to support the idea of allowing the transfer of refugees to camps in Zaire. He admits that this is not an ideal solution, neither for Zaire, nor for Burundi (given the presence of hostile elements in the Uvira camps). », HCR, *Note / Subject: Influx of Rwandan refugees to Cibitoke Province*, Bujumbura, 12 mai 1995.

[817] Dans l'attente d'une opération de recensement d'envergure, ponctuellement et localement, les bureaux de terrain tentèrent de « redresser » le nombre de réfugiés. Un rapport du HCR de décembre 1994 note ainsi que le bureau d'Uvira : « a lancé une opération de recensement en vue de réduire les chiffres qui sont apparemment doublés dans les camps. C'est ainsi que la cité et le camp de Kamanyola ont été investi par l'équipe du HCR aidée du commissaire de zone assistant et des chefs de quartiers les 6 et 7 décembre à 5 h. du matin. Le dépouillement est en cours, et les résultats sont prometteurs. », HCR, *Sitrep n° 28*, Uvira, 9 décembre 1994, p. 1.

leurs priorités. Cependant, ce n'est pas avant les mois de mars et d'avril qu'une première phase de recensement est initiée. Bien que l'opération ne fut pas menée sur l'ensemble du Kivu, ses premiers résultats indiquèrent néanmoins une nette surestimation des premiers contingents. La zone de Bukavu, à titre d'exemple, enregistra une diminution du nombre de ses réfugiés de près de 17 %. De 355 124, leur estimation fut ramenée à 302 521[818].
Cette réduction ne nous donne pourtant qu'une vision partielle de la situation. Car d'une part les réfugiés vivant parmi les communautés zaïroises ne furent que très peu concernés par ces opérations de dénombrement principalement localisées dans les camps. Et d'autre part, de nombreux réfugiés disposaient de multiples « existences », soit du fait du dédoublement de leurs familles, soit en raison de la possession de plusieurs cartes de ration alimentaire[819]. D'ailleurs, dans certains camps, à l'image de celui de Kashusha (sud Kivu), les tricheries étaient telles qu'elles furent comparées par l'administration zaïroise à un système de gestion des réfugiés :

« Au mois d'août 1994, les cartes de vivres furent distribuées vaille que vaille à tel point qu'un individu se retrouva avec 2 à 6 cartes (…). Cela lui permet de gonfler démesurément la composition de sa famille. Jusqu'à son départ, MSF travaillait sans se soucier du nombre de réfugiés, car elle travaillait dans l'urgence. (…). Le travail de cette ONG ne consista qu'en actions sanitaires. Tandis que la gestion proprement dite du camp fut confiée aux réfugiés. Le FICR, à sa suite, se fia aux données démographiques que lui donnaient les structures sociales, (…) la tricherie sera érigée en système de gestion du site d'hébergement. Tous les chefs de quartier, les responsables des sous-quartiers et cellules ainsi que les animateurs de différentes commissions vont vivre alors sur le dû du réfugié rwandais. »[820]

Au regard des intérêts en jeu, on comprend que chaque tentative de recensement occasionna des sabotages et des confrontations[821].

A l'instar du sud Kivu, les données relatives aux camps du nord Kivu firent aussi l'objet de controverses. Au courant du mois de septembre 1994, le PAM comptabilisait 750 000 réfugiés répartis dans 6 camps : 200 000 à Katale, 100 000 à Kahindo, 210 000 à Kibumba, 200 000 à Mugunga, 17 000 à Kituku et 12 000 à Tshondo. En février 1995, le HCR annonça, quant à lui, le nombre de 739 000 réfugiés répartis dans 10 camps dont la ville de Goma[822]. Ce nombre fut ajusté officiellement à 721 000 personnes en mars 1995[823]. Pourtant, au même moment, dans ses notes internes, le bureau du HCR-Goma considérait que le décompte des réfugiés ne dépassait pas les 600 000, étant donné les surestimations initiales, les mouvements de rapatriés et les conséquences des épidémies[824]. Mais, au lieu de revoir leurs chiffres à la baisse, les deux institutions onusiennes s'accordèrent sur le nombre de 850 000 réfugiés, en particulier lors des distributions alimentaires.

---

[818] HCR, *Registration of Rwandan refugees report*, Bukavu, 3 avril 1995.
[819] A titre d'exemple, dans les camps de réfugiés, les cas de décès en dehors des hôpitaux étaient rarement signalés au centre de santé de peur que la taille de la famille ne diminue et que cela ne se répercute sur la ration alimentaire. *Cf.* Commissaire urbain chargé de la question des réfugiés (CUCR), *Rapport circonstancié sur les naissances et décès dans les camps administrés d'hébergement des réfugiés au Sud-Kivu*, Bukavu, 27 septembre 1995, p. 2.
[820] CUCR, Administration de Kashusha, *Note explicative à l'attention particulière de l'échec du recensement du HCR à Kashusha*, Kashusha, 29 mars 1995, p. 1-3.
[821] « The extent of the fraud, and the gains it brings to some, are such, that the subsequent official registration (HCR) taking place in March was an occasion for riot in at least two camps (Kashusha and Hongo II). », De Lame (D.), *Multi-donor evaluation of emergency assistance to Rwanda. The socio-economics of Bukavu camps sites and the intercommunity relationships in South Kivu*, Brussels, 23 July 1995, p. 8.
[822] HCR, *Note : Country / Area Chapter*, Goma, 18 juin 1995, p. 1.
[823] HCR, *Sitrep n° 20*, Goma, 21 mars 1995, p. 3.
[824] HCR, *Sitrep n° 8*, Goma, 8 septembre 1994, p. 2.

Deux raisons peuvent être avancées pour expliquer ce gonflement artificiel et volontaire des données relatives aux réfugiés. La première d'ordre logistique nous est apportée par S. Jaspars, une nutritionniste ayant travaillé pour le HCR dans les camps de Tanzanie. Ecrivant dans la revue *Relief and Rehabilitation Network*, elle avance que ces surestimations avaient pour principal objectif d'anticiper les sous-estimations de départ et les futures arrivées :

« Although the population that crossed the border on the 28th was estimated at 170 000, UNHCR immediately decided to use a planning figure of 250 000. This took into account possible inaccuracies in the initial estimate, and the continuing influx of refugees.»[825]

Cet argument valable pour les premiers mois de l'exil ne nous instruit cependant pas sur les motivations qui poussèrent le HCR et le PAM à conserver ces chiffres bien après l'été 1994. A ce stade, il faut plutôt chercher la réponse du côté des impératifs sécuritaires. En effet, en réduisant le nombre des réfugiés, ces institutions risquaient d'accroître les tensions avec les éléments armés et les leaders politiques qui bénéficiaient ouvertement, comme nous l'analyserons, des surplus des distributions alimentaires.

En bref, du Zaïre à la Tanzanie en passant par le Burundi[826], l'incertitude caractérisa les données produites par le HCR sur le dénombrement des réfugiés.

Dans la configuration du Kivu, le HCR n'était pas le seul acteur à percevoir avec intérêt les opérations de dénombrement et d'identification des réfugiés rwandais. Pour l'administration zaïroise, ces opérations étaient aussi de première importance.

2.1.3.2. : L'identification des réfugiés pour l'administration zaïroise : enjeu électoral et ressource financière

Parallèlement au HCR, l'administration zaïroise initia au cours de l'année 1995 une opération de recensement dont l'objectif, comme l'explicita le Commissaire urbain chargé de la question des réfugiés, ambitionnait de différencier les nationaux des étrangers, ceci dans la perspective de futures échéances électorales :

« Il n'est un secret pour personne que le recensement initié par le HCR n'a pas abouti aux résultats escomptés (…). Ainsi plusieurs personnes se faisaient recenser deux à trois fois pour que cela contribue à l'augmentation de la quantité de leur ration. Les listes publiées par le HCR ne reflètent pas totalement la réalité que nous espérons corriger pendant l'opération d'identification des réfugiés qui sera déclenchée par le gouvernement zaïrois. L'enjeu ne sera plus le même que celui du HCR : le problème des vivres ne se posera pas mais, celui de la nationalité ! »[827]

L'initiative fut cependant contrariée par la décision du bureau régional du HCR de suspendre l'impression des cartes d'identité pour réfugiés en raison des fraudes de l'administration zaïroise. En effet sur l'objectif électoral, se greffaient d'innombrables intérêts particuliers d'ordre pécuniaire. A titre illustratif, certains personnels administratifs d'Uvira s'intéressaient au dénombrement des réfugiés hors site, dans l'espoir de leur faire payer un permis de

[825] Jaspars (S.), The Rwandan refugee crisis in Tanzania : initial sucesses and failures in food assistance, *op. cit.*, p. 4.

[826] En mai 1995, suite à une opération de vérification des cartes de ration alimentaire, le HCR-Burundi signale une réduction du nombre des réfugiés de près de 44 000. Etrangement, cette réduction ne fut par répertoriée dans les statistiques officielles de l'organisation. « Since 01 January, a series of verifications of ration cards in all camps led to reductions in overall beneficiaries of 44 470. », HCR, *Situation report covering the period 16-30 April 1995*, Bujumbura, 2 mai 1995.

[827] CUCR, *Rapport d'activités de la période allant du 20 juin au 15 août 1995*, Bukavu, 27 mai 1995, p. 7.

séjour[828]. Dans le même ordre d'idées, le HCR signale, en octobre 1994, que le SNIP de Luvungi exigeait des réfugiés le paiement de leur enregistrement pour, à en croire le chef de poste, acheter du papier :

« Nous avons appris que le SNIP à Luvungi demandait aux réfugiés de payer 100 FBu ou 500 NZ pour se faire enregistrer. Cette pratique est appliquée également par les militaires en poste à la piste MINO, raison pour laquelle beaucoup de réfugiés ne passaient pas par là (…). Nous nous sommes rendus à Luvungi (…) afin d'en savoir davantage avec le Chef de Poste sur les plaintes des réfugiés. (…). Le chef de poste nous a dit qu'il reconnaissait bien que cette pratique n'était pas légale. Mais il avait été obligé d'agir ainsi afin d'acheter du papier servant à l'enregistrement. D'ailleurs, il a précisé que si nous lui apportions du papier, il cesserait de demander cette contribution aux réfugiés. »[829]

Ainsi donc, parallèlement à sa dimension électorale, le recensement des réfugiés était aussi un moyen pour l'administration locale de s'assurer une rentrée financière, assez rare à l'époque, dans cette partie du Zaïre.

Une fois les réfugiés circonscrits géographiquement, l'aménagement des camps se présenta comme une étape essentielle pour la maîtrise de leur quotidien. Appelé le programme « Care and Maintenance »[830] par les initiés, cette étape fait entrer en interaction différents groupes d'acteurs : les humanitaires, l'administration locale et les réfugiés. De ces relations surgissent inévitablement des rivalités et des confrontations pour l'accession aux positions de domination au sein des camps.

2.2. : L'enjeu de la distribution des positions au sein des camps : l'appropriation du territoire via l'aménagement de son espace[831]

Pour que l'assistance parvienne aux réfugiés dans les meilleures conditions, les camps doivent répondre, ou tenter de répondre, à une logique opérationnelle qui exige un découpage géographique et des limites marquant les compétences et les responsabilités de chaque groupe d'acteurs[832]. Au regard des relations tissées par le HCR pour la gestion des camps, trois enjeux de positionnement apparaissent : celui des acteurs humanitaires, celui de l'administration du pays d'accueil et celui des réfugiés, étant bien entendu que chaque enjeu s'influence et se renforce mutuellement.

2.2.1. : Enjeu du positionnement des acteurs humanitaires autour de la logistique des camps

L'insécurité régnant au sein des camps de réfugiés posa rapidement la question du rôle qu'entendait tenir le HCR. Dès le mois de septembre 1994, ses personnels s'interrogeaient d'ailleurs sur le contenu exact et la portée réelle de leurs activités de protection qui étaient en quelque sorte la raison d'être de leur présence.

---

[828] Commissaire de zone d'Uvira, *Lettre adressée au gouverneur de la région du Sud-Kivu / Objet : fichier pour réfugiés riches vivant en dehors des sites*, Uvira, le 21 juin 1995.
[829] HCR, *Report : New influx of Burundese refugees*, Bukavu, 17 octobre 1994, p. 2.
[830] La structure budgétaire du HCR est ainsi construite qu'elle divise ses programmes d'intervention selon deux axes, exception faite des projets spéciaux et des réinstallations individuelles : le programme « Care and Maintenance » (CM) et le programme « repatriation » (RP). Le premier programme est destiné à l'installation et la gestion des camps de réfugiés, tandis que le second est dédié aux activités de rapatriement.
[831] Parmi les multiples sens de la notion de territoire, nous retiendrons son sens politique : l'aménagement d'un espace. Pour les différents sens de la notion de territoire *cf.* : Cambrézy (L.), *Réfugiés et exilés. Crise des sociétés et crise des territoires*, Paris : Edition Les Archives Contemporaines, 2001, p. 177-201.
[832] *Ibid.*, p. 194.

« Les fonctions de protection du HCR sont vidées de leur contenu en raison de l'impossibilité pour le HCR d'obtenir des autorités locales la garantie pour une sécurité physique des réfugiés. L'absence d'autorité de l'État a aussi pour conséquence d'encourager les réfugiés à administrer leur propre justice entraînant ainsi le désordre.»[833]

Incapable d'assurer son mandat, le HCR se concentra sur la gestion des ONG. En fonction des domaines de compétence de chacune d'entre elles, il établit une certaine division du travail afin d'organiser les sites. La description du camp de Runingu (sud Kivu) par son administrateur zaïrois en est un parfait exemple. Peu au fait du capital d'origine des différents intervenants, il décrivit la manière dont ces derniers se donnaient à voir sur le terrain, au-delà de leur discours.

« Le HCR, c'est cette agence qui se charge de l'enregistrement, du recensement, du transfert des réfugiés d'un camp à l'autre et de la pourvoyance des fonds à tous les organismes humanitaires intervenant dans le camp (…). CARE s'occupe de la distribution des vivres aux réfugiés toutes les quinzaines du mois (…), de l'approvisionnement en eau (…) et des loisirs du camp. CARITAS a la charge des groupes vulnérables (…) et s'occupe du centre de récupération et de nutrition. CEPZA, outre l'éducation se charge de la distribution du bois de chauffe et du reboisement du camp. CICR, cette agence internationale, effectue des recherches, transmet les nouvelles familiales et enregistre les ENAs. MSF s'occupe du médical, de l'hôpital. CZSC est en charge de la sécurité. [Enfin], le camp de Runingu est administré par deux administrateurs, un titulaire et un assistant (…). Le camp est subdivisé en 16 quartiers administrés par les chefs des quartiers respectifs. Le représentant des réfugiés forme avec les différents chefs de quartiers le comité du camp. Il existe une commission de sécurité à la tête de laquelle se trouve un président. Elle est composée des agents de sécurité recrutés en raison de 4 à 5 unités par quartier. »[834]

Nous noterons simplement qu'aucune mention n'est faite sur les activités de protection du HCR, l'essentiel de la note se focalisant sur les aspects logistiques du camp. Loin d'être isolée, cette description, reléguant le mandat du HCR au second plan, reflétait non seulement la situation dans le Kivu, mais aussi plus généralement celle de la région des Grands Lacs.

Hormis sans doute les réfugiés, premières victimes du manque de protection, l'ensemble des acteurs oeuvrant dans les camps préférèrent se concentrer sur des activités telles que les distributions alimentaires, leur offrant une mainmise sur le tissu relationnel. En fait, qui détenait le contrôle de la nourriture, sans maîtriser totalement les camps, voyait converger vers lui toutes les attentions.
Dans ces conditions, il n'est pas étonnant de constater que dans les sites très politisés et militarisés du nord Kivu, la distribution de l'assistance alimentaire tomba assez vite sous l'emprise des leaders administratifs et politiques rwandais, posant du même coup un véritable dilemme aux organisations humanitaires. Devaient-elles distribuer la nourriture *via* des structures composées de personnes ayant participé au génocide, avec comme conséquence principale le renforcement de ces mêmes structures et l'éviction de catégories entières de réfugiés ? Ou devaient-elles identifier les « vrais » bénéficiaires en dehors de la supervision de ces leaders, avec une insécurité garantie lors des distributions ?

Pour résoudre ce dilemme, plusieurs expériences furent tentées dont le renforcement du rôle des associations féminines et la distribution des rations au niveau des chefs de familles. En oeuvrant de la sorte, le PAM et le HCR espéraient effriter le pouvoir de coercition des anciennes autorités rwandaises, tout en minimisant les risques de fraude et de détournement.

---

[833] HCR, *Sitrep n° 5 du 6 au 12 septembre 1994*, Bukavu, 14 septembre 1994, p. 2.
[834] CUCR, Administration du site de Runingu, *Rapport de la quinzaine du site de Runingu*, Runingu, 17 août 1995, pp. 1-8.

« Family distribution is considered as the best distribution system by almost all women. Several arguments were given. It minimizes the loss in food ration because families receive directly their food from the distributing agency. Family level distribution will certainly contribute in decreasing sale of food because of the small quantity received. (...). It can also happen that a group decides to sell against the will of the one individual unable to stop them. Family level distribution tends to give more decision power to the household over the destination of its ration. »[835]

Devant la logistique nécessaire pour un tel mode opératoire, les ONG optèrent finalement pour la distribution par secteur, censée réduire également les détournements, mais à un moindre coût[836].

Toujours est-il que les représentants des réfugiés ne furent pas les seuls à exploiter les distributions alimentaires comme moyen de pression sur les populations. A plusieurs reprises, entre 1994 et 1996, les organisations humanitaires, le FPR et les Etats-Unis défendirent, ouvertement ou à mots couverts, l'idée que la réduction des rations pouvait contribuer au rapatriement des réfugiés. Ainsi, le PAM connut régulièrement des problèmes d'approvisionnement, provoqués ou non. Le gouvernement rwandais bloqua les camions devant livrer les camps. Et enfin, l'ambassade américaine de Kigali proposa une relocalisation des centres de distribution au Rwanda. Dans l'ensemble, leur analyse s'avéra incorrecte. Car, paradoxalement, au lieu de provoquer un retour des populations, ces mesures intensifièrent l'instabilité dans les zones d'accueil ; chaque rupture de stocks entraînant des tensions avec les communautés zaïroises en raison de l'augmentation du nombre de vols.

Enfin, les distributions alimentaires furent convoitées pour les gains périphériques qu'elles étaient susceptibles d'apporter. Les relations conflictuelles entre le HCR et le diocèse d'Uvira en décembre 1994, suite à la suspension de leur partenariat, sont sur ce point significatives.

« Le lundi 12 décembre 1994, une centaine d'ouvriers du diocèse ont bloqué l'entrée du bureau du HCR revendiquant un emploi pour l'année 1995. (…). La délégation des ouvriers a menacé le HCR en promettant de lui faire subir des conséquences graves si le changement du partenaire causait des chômeurs. »[837]

Il est vrai que ce type d'activités était hautement rémunérateur, non seulement en termes d'emplois directs qu'il créait, mais aussi pour les diverses possibilités de détournement et de revente qu'il offrait. A ce propos, nous citerons l'exemple révélateur d'un comité de réfugiés aidant à la distribution dans le camp de Kitali (Tanzanie) et spécialisé dans le vol de nourriture.

« There was a committee of food thieves working at the distribution compound. This consisted of a supervisor (president), a secretary, a treasurer, a surveillance team, the actual thieves and the buyers. The number in this

[835] World Food Programme (WFP), *Gender Assessment of Emergency Food Assistance: Impact on Rwandese Refugees in Eastern Zaïre*, Goma, juin 1995, p. 227.
[836] On remarque cependant que la méthode de distribution varia selon les camps, les agences comme le PAM étant incapables d'imposer une approche commune aux partenaires travaillant dans les camps. « Implementing NGOs are monitored by WFP and HCR. According to the type of contract signed with HCR and/or WFP the NGO is more or less inclined to collaborate and positively accept WFP's monitoring activity », *Ibid.*, p. 224. De même C. Lennox-Cook, dans un rapport écrit en 1996 pour l'ONG GOAL, note qu'à partir d'octobre 1995 s'imposa dans la majorité des camps de la zone de Ngara, le système de distribution dit « de Lukole ». « With this method all the food for the villages was placed out in the open, divided into groups of six blocks, handed out by representatives of the village and overseen by the village chiefs. The idea was to put the distribution into the hands of the refugees. », Lennox-Cook (C.), *A year in the life of a Rwandese and Burundese refugee camp. February 1995 – February 1996*, GOAL (Ireland), Ngara, 11 February 1996, p. 11.
[837] HCR, *Sitrep n°19 du 12 au 17 décembre 1994*, Bukavu, 21 décembre 1994, p. 1.

group totalled about fifty. They were a mixture of Rwandese and Burundese and shared the profits according to the hierarchy. »[838]

Si le contrôle de l'alimentaire constitua l'une des pierres angulaires du système relationnel au sein des camps, nous ne devons cependant pas oublier que de façon générale toutes les activités participant à leur logistique furent l'objet d'une concurrence ; le degré de cette concurrence étant fonction du domaine de prédilection des intervenants, ou pour reprendre une expression de P. Bourdieu, de leur capital spécifique[839]. Deux exemples, l'un relatif au domaine médical et l'autre à l'encadrement des orphelins, nous permettent de l'illustrer.
Face à la situation dramatique des camps du nord Kivu : maladies, niveau élevé de malnutrition, conditions hygiéniques désastreuses…, les donateurs orientèrent une bonne partie de leurs appuis financiers vers le domaine sanitaire. Une focalisation qui, au final, fut plutôt contreproductive, puisqu'elle créa une trop forte concentration d'ONG médicales ou paramédicales, n'ayant pas toujours l'aptitude à travailler dans l'urgence et ne souhaitant pas toujours participer à la coordination ; autrement dit au partage des tâches et des financements[840]. Ainsi, en dépit de leur présence, au mois d'octobre 1994, le taux de mortalité dans les camps du nord Kivu demeurait officieusement inconnu[841].
De la même manière, dans certains camps du sud Kivu, l'encadrement des Enfants non accompagnés (ENA)[842] fut âprement convoité, non par altruisme, mais plus prosaïquement pour les emplois qu'il générait. En novembre 1994, le HCR-Bukavu qui se préparait à déplacer des enfants orphelins dans des sites spécifiques dut ainsi arrêter son opération en raison d'un conflit d'intérêts entre une ONG nationale et une ONG internationale.

« Les opérations de transfert vers des sites ouverts d'ENA ont été bloquées par le refus d'une ONG locale qui détient en otage des enfants réfugiés. Cette situation très grave nous a amené à solliciter l'appui des autorités locales pour faire prévaloir notre mandat. Afin de ne pas trop perturber les enfants, nous avons entrepris en rapport avec Save the Children Fund, une campagne d'explication des raisons de notre action aux intéressés (…). L'encadrement qui faisait pression sur les ENA afin qu'ils ne soient (pas) transférés a été invité à quitter les lieux. »[843]

Au-delà de leur dimension humanitaire, les camps de réfugiés du Kivu pouvaient donc s'analyser comme des espaces d'enjeux dont la captation et/ou la conservation permettaient d'exister et de se positionner au sein de la sphère opérationnelle. Loin de se cantonner à une lutte symbolique, cette recherche d'espace était aussi une recherche de prébendes financières distribuées par les bailleurs de fonds, et notamment par le HCR qui tel un croupier à une table de jeu distribuait les enjeux et tenait la banque[844].

2.2.2. : Enjeu du positionnement de l'administration zaïroise au sein des camps

Chronologiquement, l'installation de l'administration zaïroise dans les camps de réfugiés vient en dernier. Fait surprenant dans le sens où, en tant que pays d'accueil, on aurait pu

[838] Lennox-Cook (C.), *A year in the life of a Rwandese and Burundese refugee camp. February 1995 – February 1996*, *op. cit.*, p. 4.
[839] Bourdieu (P.), *Questions de sociologie*, *op. cit.*, p. 114.
[840] « Having problems with NGOs refusing coordination, partic. in health sector (...). Health sector overloaded. Despite this, interest donors continues to concentrate on medical care. Difficult to explain that problems not resolved by increasing number doctors, but by improving coordination and planning. », HCR, *Sitrep n° 8*, Goma, 8 septembre 1994, p. 3.
[841] HCR, *Sitrep n° 11*, Goma, 4 octobre 1994, p. 3.
[842] L'expression Enfant non accompagné (ENA) est un terme générique pour désigner les enfants orphelins.
[843] HCR, *Sitrep n° 15 du 14 au 19 novembre 1994*, Bukavu, 19 novembre 1994, p. 4.
[844] Nous reprenons cette expression à M. Crozier et E. Friedberg. *Cf.* Crozier (M.) et Friedberg (E.), *L'acteur et le système. Les contraintes de l'action collective*, (1ère éd. 1977), Paris : Editions du Seuil, 1981, p. 123.

imaginer que l'État zaïrois se devait d'être l'un des premiers intervenants à entrer en action et, toujours en tant que pays d'accueil, de disposer d'une position dominante au sein des camps. Or, du nord au sud Kivu, l'administration zaïroise, gangrenée par les tentations de petits profits et par les rivalités politico-ethniques, fut dans l'incapacité de faire entendre son pouvoir souverain.

2.2.2.1. : L'administration zaïroise du sud Kivu

A la grande différence du nord, l'administration du sud Kivu disposait d'un département administratif chargé exclusivement des questions relatives aux réfugiés: le Commissariat urbain chargé de la question des réfugiés (CUCR)[845]. Composé de quatre services : le service de l'administration des sites, comprenant des inspecteurs et des administrateurs, le service de l'identification, la comptabilité et le secrétariat, ce Commissariat connut d'intenses luttes personnelles. Très vite, une forte tension se manifesta entre le commissaire urbain et le gouverneur de la province. Ce dernier estimait en effet que le commissaire urbain, bien que nommé par arrêté ministériel, était sous sa responsabilité. En l'espèce, il lui reprochait de communiquer directement ses rapports aux instances ministérielles de Kinshasa, sans son approbation. Néanmoins, il semble que leur rivalité dépassait la simple question de rapports n'ayant pas emprunté la voie hiérarchique. Le gouverneur, connu pour ses accointances avec le Président Mobutu et ses sympathies envers le gouvernement en exil rwandais, considérait ces transmissions au ministre de tutelle, lui-même en délicatesse avec la Présidence, comme des actes destinés à saper son pouvoir décisionnel. Sur ce point, il est indéniable que certaines correspondances du CUCR, relatant les prises de position du gouverneur contre le FPR[846] et sa volonté d'entraver le contrôle des camps, avaient pour but de dénoncer son incompétence et son parti pris.

Quoi qu'il en soit, ce fut surtout la fonction d'administrateur des sites qui cristallisa le maximum de confrontations. Leur nomination canalisa, par exemple, les antagonismes ethniques existant entre les communautés Warega et Bashi[847]. On vit ainsi l'association « Solidarité Bashi-Bahavu » contester la surreprésentation des administrateurs venant des zones de Mwenga et de Shabunda, alors que, selon elle, ces zones n'hébergeaient pratiquement pas de réfugiés[848]. En réponse, la mutuelle « Lusu-Lega » écrivit :

« Derrière la prétendue frustration (…) se trouvent cachés les desseins machiavéliques des politiciens en mal de positionnement qui voudraient refaire la santé de leur popularité en faisant désigner les administrateurs de leur choix et partant à leur service (…) les membres de la Solidarité Bashi-Bahavu (…) veulent (…) introduire au Sud-Kivu le venin de la « katangalisation » de triste mémoire dont ils emporteront l'entière responsabilité devant Dieu, la Nation et l'Histoire. »[849].

De la même manière, leurs prérogatives suscitèrent de nombreuses querelles. Symptomatiquement, lors de leur installation, les administrateurs furent d'abord définis par ce qu'ils n'étaient pas. Le CUCR les présenta comme des entités qui ne venaient pas perturber

[845] CUCR, *Rapport d'activités de la période allant du 20 juin au 15 août 1995*, Bukavu, s.d., p. 1.
[846] Boutroue (J.), *op. cit.,* p. 18.
[847] Pour une analyse des luttes politiques et ethniques opposant les Bashi aux Warega avant l'arrivée des réfugiés *Cf.* : Vlassenroot (K.), « The premise of ethnic conflict : militarisation and enclave-formation in South Kivu », *in* (D.) Goyvaerts (ed.), *Conflict and Ethnicity in Central* Africa, Institute for the Study of Languages and Cultures of Asia and Africa, University of Foreign Studies, Tokyo, 2000, pp. 74-76.
[848] Solidarité Bashi-Bahavu, *Lettre adressée au gouverneur de la région du Sud-Kivu / Objet : contestation de la désignation des administrateurs des sites*, Bukavu, 5 décembre 1994, p. 1.
[849] Mutuelle Lusu-Lega, *Lettre adressée au Gouverneur de la région du Sud-Kivu / Objet : notre mise au point sur la contestation de la désignation des administrateurs des sites*, Bukavu, 31 décembre 1994, p. 2-3.

les structures déjà existantes, mais plutôt collaborer avec tous, pour contribuer à l'amélioration de la bonne marche des sites. Leur principal rôle, toujours selon le CUCR, était de représenter l'État zaïrois. Et, à ce titre, ils devaient être considérés comme « des maires », supervisant, coordonnant et harmonisant toutes les activités militant à la bonne organisation des camps[850].

Toutefois, tout nous laisse à penser qu'il s'agissait d'un discours de circonstances destiné à ne pas susciter de méfiance auprès des réfugiés. Car, au regard d'un document interne de décembre 1994, détaillant les tâches des différents agents administratifs présents sur les sites, nous remarquons que l'une de leurs missions consistait à établir une organisation administrative dont ils en auraient été le sommet. À cette fin, les actions à entreprendre étaient de :

« - Subdiviser le camp en provinces, communes, collectivités ou quartiers, selon le cas, en fonction de l'importance de la population du camp d'hébergement ;
- Sélectionner avec l'aide des représentants des réfugiés dans le camp en place les dirigeants des entités administratives ainsi créées (…) ;
- Expliquer l'instruction rendant obligatoire l'existence dans chaque camp de deux comités : 1. Le comité de sécurité dépendant directement de l'administrateur du camp, 2. Le comité socio-économique directement attaché à l'administrateur assistant (...) ;
- Désigner pour chaque entité administrative du camp avec l'aide du représentant des réfugiés, des dirigeants des entités administratives et des membres des comités de sécurité et socio-économiques, les agents chargés de sécurité par entité et deux affectés dans le comité socio-économique de l'entité. »[851]

En pratique, cette volonté du CUCR de maîtriser les camps via le maillage administratif s'exposa aux stratégies concurrentes du HCR et des représentants des réfugiés.

En effet, même si le HCR rappelait dans ses textes la suprématie territoriale de l'État d'accueil, il arrivait régulièrement que ses personnels, en fonction des circonstances locales et dans la limite de leurs moyens, outrepassent leurs compétences et court-circuitent les représentants de l'administration. Ce type de comportement était régulièrement enregistré lorsque l'employé du HCR désirait contourner la « lenteur du processus administratif ». Pour les leaders des réfugiés, la question se posait en d'autres termes. Du fait de la réplication dans les camps du découpage administratif existant au Rwanda, les administrateurs zaïrois se présentaient avant tout comme des rivaux pour le contrôle des masses.

Dans un tel contexte, les luttes de positionnement, à l'image de celles ayant entouré l'élaboration du règlement intérieur, furent inévitables. En septembre 1995, l'administrateur du camp de Kambongo (sud Kivu) signale ainsi que le projet de règlement intérieur devant préparer les élections provoque de nombreuses réactions chez les représentants des réfugiés qui ne désiraient pas perdre leur position de privilégiés auprès des ONG.

« Le projet de règlement du camp a créé une animosité chez les représentants des réfugiés qui ont vu non seulement quelques prérogatives leur être retirées mais surtout une parcelle de pouvoir retiré à l'ONG, la CARITAS, leur mère nourricière. Les représentants des réfugiés ont fait faire des mémorandums pour contester ce projet de règlement des camps qu'ils ont envoyés au HCR. Mais la chargée de protection ainsi que le field officer du HCR leur ont signifié que c'était une vaine tentative que de vouloir s'opposer à la souveraineté du pays d'asile qui doit assumer en premier chef la direction des camps. À partir de ce fait une méfiance, teintée de révolte intérieure, s'est établie entre les représentants des réfugiés et l'administrateur. Le fond du problème, après analyse, était en fait le règlement électoral qui allait consacrer la fin d'un règne d'une caste qui ne veut pas lâcher la gestion du camp à quelqu'un d'autre. Questions d'intérêts. J'ose espérer que malgré la situation issue

[850] CUCR, *Rapport administratif sur l'installation des administrateurs des sites*, octobre 1994, p. 2.
[851] CUCR, *Description des tâches des agents assumant les fonctions de : inspecteur des camps des réfugiés, administrateur des camps des réfugiés, administrateur assistant des camps*, Bukavu, décembre 1994, p. 4.

des compromis entre l'État zaïrois et le HCR, le règlement des camps ainsi que le règlement électoral seront d'application dans le meilleur délai. »[852]

Selon un raisonnement analogue, certains administrateurs, par crainte d'être dépossédés des avantages liés à leur fonction, reprochèrent au HCR d'imposer sans concertation le règlement intérieur des camps. L'administrateur du site de Kashusha écrivait, par exemple, en janvier 1996 :

« Me parait-il utile de rappeler que le texte qui est à la disposition de chaque ONG partenaire opérationnelle, du HCR et de chaque membre du personnel du CUCR a été produit par le service de Protection du HCR-Bukavu … [qui] avait pris soin de le remettre à toutes les parties intéressées (…) dans le but de procéder à des amendements avant son adoption en séance plénière. À ma connaissance, cela n'a jamais eu lieu (…), j'estime que personne n'est autorisée à s'en servir pour entreprendre une quelconque action ou justifier un excès de zèle tendant à s'ingérer dans le domaine d'autrui. C'est notamment l'ambition démesurée de quelques délégués des ONG ou du HCR qui croient que les attributions de parcelles leur reviennent au moment où cela est vraiment incompatible avec la loi en la matière ».

D'ailleurs, ce n'était pas tant l'idée du règlement intérieur qui l'interpellait, mais bien plutôt les paragraphes consacrés à l'attribution des parcelles au sein du camp. Dans cette même note, il ajouta effectivement que :

« Le site d'hébergement étant une entité administrative qui fonctionne sous l'autorité du gouverneur de la Région du Sud-Kivu et non sous celle du chef de bureau de la sous-délégation [du HCR] et encore moins encore sous l'autorité d'un chef d'une quelconque sous-délégation ou coordination d'une ONG donnée, il est donc exclu que l'ONG se substitue à l'Administration territoriale. »[853]

Étant bien entendu que derrière le terme, « administration territoriale », se dissimulait celui d'administrateur de site.

Devant l'inertie compréhensible des administrateurs zaïrois, le HCR demanda, à la fin du mois de janvier 1996, à ses partenaires opérationnels d'organiser des élections selon ses modalités[854]. La réaction du CUCR ne tarda pas. Une semaine plus tard, ce dernier informa les administrateurs, tout en les rappelant à l'ordre, que les élections organisées sur proposition du HCR étaient annulées.

« Il me revient de constater avec regret que certains administrateurs (…) ont autorisé l'organisation des élections devant aboutir au renouvellement des représentants des réfugiés sans se référer à la hiérarchie et en exécution d'un ordre émanant d'une institution non compétente en la matière. (...). Je vous ordonne, dès la réception de la présente d'annuler les résultats des élections. (...). Enfin, la présente note constitue un sévère avertissement à tous les administrateurs concernés qui se sont permis de bafouer la souveraineté de l'État zaïrois. En cas de récidive, ils seront tout simplement écartés de leur fonction. »[855]

Le projet de règlement vit finalement le jour en juin 1996. Toutefois, l'état de nos informations ne nous permet pas de savoir s'il eut l'occasion de s'appliquer[856].

---

[852] CUCR, Administration du site de Kambongo, *Rapport administratif sur la situation du site d'hébergement des réfugiés de Kambongo I et II*, Kambongo, 7 septembre 1995, pp. 2-3.
[853] CUCR, Administration du site de Kashusha, *Note explicative sur le projet de règlement des camps*, Kashusha, 11 janvier 1996, p. 1-7.
[854] « En perspective des prochaines élections sur vos camps respectifs, je viens vous prévenir que les dites élections doivent être organisées selon les normes du HCR. », Caritas Archidiocèse de Bukavu, *Lettre à l'attention des chefs de camps gérés par la Caritas / Objet : les élections*, Bukavu, 22 janvier 1996, p. 1.
[855] CUCR, *Note circulaire relative aux élections des nouveaux comités des réfugiés dans les sites d'hébergement des réfugiés*, Bukavu, 31 janvier 1996, p. 1.
[856] CUCR, *Projet de règlement des camps*, Bukavu, 20 juin 1996, p. 1-10.

Bien que ne répondant pas à la même structure qu'au sud Kivu, l'administration chargée de la question des réfugiés au nord Kivu connut aussi ses rivalités.

2.2.2.2. : L'administration zaïroise du nord Kivu

Le traitement des réfugiés par l'administration du nord Kivu différa sur plusieurs points de celui du sud Kivu. À Goma, le gouverneur ne fut jamais confirmé dans sa position, ce qui ne l'encouragea pas à s'impliquer dans l'encadrement des camps. La question fut dès lors déléguée à son conseiller et au maire de la ville. Ce dernier fut certainement l'une des personnes les plus impliquées dans l'administration des réfugiés. Cependant, le fait d'être de l'ethnie hutu compliqua ses relations avec le conseiller nande du gouverneur, en particulier lors des affrontements du Masisi.
Toujours est-il que pour mener sa mission, il s'appuya sur quatre commissaires de zone et un comité de gestion installé au niveau de la mairie de Goma. Dans l'ensemble, ces personnels administratifs n'eurent que très rarement accès aux camps de réfugiés. Relatant un incident s'étant produit en octobre 1994 à Mugunga, les agents du HCR soulignèrent que son côté positif fut d'avoir permis à la population réfugiée de reconnaître la capacité d'intervention de l'administration zaïroise.

« In Mugunga, two accused of spreading propaganda for RPF were threatened and found refuge into UNHCR tent (…) the positive side of this incident has been that UNHCR involved the authorities and that crowd accepted the principle that the two persons incriminated should be handed over to the Zairian authorities for investigation. »[857]

Les premières tentatives d'instauration d'un règlement intérieur ne débutèrent qu'à partir du milieu du mois d'octobre 1994[858] et furent plutôt infructueuses face à l'implantation des milices et des leaders politiques rwandais.

2.2.3. : Enjeu du positionnement des réfugiés

Temporellement, les réfugiés se positionnèrent comme les premiers acteurs de leur situation. Cette primauté leur donna, en fonction de leurs ressources, l'avantage d'être incontournables pour leur encadrement, même si « incontournable » ne signifiait pas forcément indispensable. Ils durent d'abord se réapproprier une partie des instruments mis à leur disposition, avant d'entrer en concurrence pour accéder aux positions de domination du camp. Sans être en mesure d'analyser la complexité des structures gérées par les réfugiés, nous en esquisserons les principaux traits, pour ensuite étudier leur impact sur les activités des organisations humanitaires.

2.2.3.1. : Les structures administratives de réfugiés : un relais incontournable pour la gestion des camps

L'impossibilité pour les agences onusiennes et le gouvernement zaïrois de stabiliser rapidement les flux de populations favorisa l'émergence d'entités contrôlées par les réfugiés. Aux premières heures de l'exil, des comités de contrôle et de sécurité s'imposèrent alors comme des interlocuteurs incontournables pour la gestion des sites.

---

[857] HCR, *Sitrep n° 11*, Goma, 4 octobre 1994, p. 2.
[858] « Camp rules for Kibumba camp have been agreed upon with the Commissaire de Zone and distributed to the refugees. This is a first attempt to organise daily life in camps. », HCR, *Sitrep n° 12*, 18 octobre 1994, p. 3.

« La visite de Hongo, site où se posent de nombreux problèmes sociaux, a été l'occasion de déceler des carences dans le fonctionnement de la structure communautaire spontanément créée par les réfugiés. Celle-ci étant calquée sur le modèle administratif du pays d'origine n'est pas en mesure de répondre aux attentes des groupes vulnérables. Pour remédier à cette situation, nous avons décidé de nous appuyer sur la structure existante mais en suscitant un débat sur le dysfonctionnement de l'institution. »[859]

Si d'un côté ces comités participèrent à l'établissement des camps, de l'autre ils se révélèrent être un obstacle à une trop forte pénétration des administrations nationale[860] et internationale[861]. Reconnus et craints, ils s'arrogèrent des pouvoirs allant bien au-delà de leurs prérogatives de départ. A titre illustratif, le HCR-Bukavu note, en novembre 1994, dans les sites de Kalehe et de Nyangezi (sud Kivu) , que toute personne suspecte ou ne répondant pas aux ordres de ces comités pouvait être qualifiée d'agent du FPR. En conséquence de quoi, elle pouvait être battue et mise à mort.

« Les nouveaux venus sont souvent considérés comme des espions du FPR et, partant, maltraités. Ils courent même le risque de mort. Ce climat d'hostilité a notamment été observé dans les sites de Kalehe et Nyangezi II. »[862]

Mais, paradoxalement, alors que ces entités contrariaient l'accès direct aux réfugiés, leur développement se trouva stimulé tant par les organismes humanitaires et l'administration zaïroise. A cela trois raisons. La première est d'ordre logistique. Au regard des effectifs des populations réfugiées, les acteurs humanitaires ne pouvaient intervenir au sein des camps qu'avec des relais[863]. La seconde tient à la philosophie d'intervention de ces mêmes acteurs qui privilégiaient l'auto-prise en charge des réfugiés. Le manuel des situations d'urgence du HCR est sur ce point explicite :

« Si l'on peut (…) associer d'emblée les réfugiés à l'opération d'urgence, celle-ci y gagnera beaucoup en efficacité. De surcroît, cette approche permettra de garder leur dignité et d'avoir un but, elle favorisera leur autonomie et permettra d'éviter qu'ils ne se comportent en assistés. (…). Il faut encourager les réfugiés à se prendre en charge dès le début de la situation d'urgence, en faisant appel à leur savoir-faire et à leurs propres ressources. »[864]

Une nuance est toutefois apportée :

« Ne pas oublier, toutefois que les chefs ne sont pas toujours représentatifs, et qu'il leur arrive de poursuivre des objectifs qui peuvent avoir des conséquences défavorables pour les autres réfugiés. »[865]

---

[859] HCR, *Sitrep n° 6 du 13 septembre 1994*, Bukavu, s.d, p. 5.

[860] « Cette amélioration dans le domaine de l'organisation a d'autre part produit une tendance défensive contre l'interférence extérieure dans les affaires du camp. En conséquence, plusieurs confrontations violentes contre les forces paramilitaires zaïroises et les réfugiés ont eu lieu dans les environs des camps (…). », HCR, *Sitrep n° 14 du 7 au 12 novembre 1994*, Bukavu, 14 novembre 1994, p. 1.

[861] « Le comité de sécurité du camp de Kashusha qui menaçait de s'en prendre au personnel du HCR si une prime d'encouragement ne lui était pas versée semble apparemment revenu à la raison », *ibid.*, p. 3.

[862] HCR, *Sitrep n° 15 du 14 au 19 novembre 1994*, Bukavu, 19 novembre 1994, p. 1

[863] « Food distribution in the initial stages of a refugee influx is extremely difficult. Because of the difficulty of organising formal censuses and registrations there is usually a period of several months where food has to be distributed to unregistered populations about which little is known with respect to social organisation, customs and power relations within the society. In such situations the assistance of refugee representatives is usually essential in carrying out the food distribution. », Jaspars (S.), The Rwandan refugee crisis in Tanzania : initial successes and failures in food assistance, *op. cit.*, p. 32. Pour une analyse du concept de relais dans le cadre des relations liant une organisation à son environnement *cf.* : Crozier (M.) et Friedberg (E.), *L'acteur et le système*, *op. cit.*, pp. 164-182.

[864] HCR, *Manuel des situations d'urgence*, 2ème éd., Genève, 2001, p. 7.

[865] *Ibid.*, p. 8.

Enfin, la troisième raison est liée, comme nous l'avons déjà mentionné dans le cas du sud Kivu, à la volonté des représentants de l'Etat zaïrois de maîtriser les camps en établissant un maillage administratif très serré.
Par un effet pervers, la conjugaison de ces trois éléments contribua au renforcement du pouvoir politique des anciennes autorités rwandaises.

Les sites se divisèrent progressivement en provinces, puis en zones, elles-mêmes subdivisées en collectivités et en avenues. À leurs têtes, existaient des assemblées générales, des chefs de site, des chefs de quartier. Parfois s'y ajoutaient un comité exécutif directeur et un bureau, lui-même chargé de coordonner divers comités : sécurité, renseignement, éducation, affaires sociales, santé publique, logistique ... . Certains camps du sud Kivu enregistrèrent même des conseils de sages dont le rôle était d'arbitrer les différends non tranchés à l'échelle des quartiers[866]. Enfin quelques rapports d'administrateurs relatent l'existence d'un quasi service de renseignements. Appelé « commission d'intelligence et de protection », ce service avait pour objectif de récolter des informations relatives à la sécurité du camp et d'assurer la liaison avec l'extérieur.

Sur ces entités et ce découpage, deux nuances doivent être toutefois apportées. D'une part, tous les sites ne disposaient pas d'une telle architecture administrative. Cette dernière concernait le plus souvent les camps abritant les anciens cadres politiques rwandais, en bref là où elle avait intérêt à exister[867]. D'autre part, ainsi que le démontre D. de Lame, cette architecture ne reproduisait pas forcément la division administrative existant au Rwanda avant avril 1994.

« Camps are usually divided into zones, blocks and sometimes cells. In the Bukavu sites, these divisions do not reflect previously existing local divisions, even if they reproduce an administrative structure known to people and easily understandable. »[868]

Si des doutes subsistent donc sur la reproduction à l'identique des mécanismes de pouvoir en œuvre avant et pendant le génocide, on peut par contre noter une réappropriation des espaces géographiques et décisionnels par les populations exilées et leurs leaders.

D'abord, la réappropriation de l'espace géographique s'opéra par le réemploi de taxinomies rwandaises pour désigner certains endroits. Le camp de Kamanyola se trouva, par exemple, divisé entre les quartiers de Kigali, de Ryabeya et d'Abajenishamba. Puis, toutes proportions gardées, elle se réalisa par une tendance à la reproduction des divisions sociales présentes au Rwanda. Par une astucieuse implantation de leurs tentes, note D. de Lame, les détenteurs de position dominante répliquèrent dans certains camps le découpage traditionnel de la colline rwandaise, entre le sommet et la vallée. Ainsi, les plus riches habitaient parfois près des lieux

---

[866] « Suite à une attaque à la machette d'une personne pour une question de plastic sheeting, le conseil des sages du bloc (A) réuni à ce propos a décidé de transmettre ce cas à l'administrateur pour compétence », CUCR, Administration du site de Cimanga, *Rapport d'activités 1ère quinzaine de juin 1995*, Cimanga, 16 juin 1995, p. 2-3.

[867] L'ONG GTZ, dans un rapport relatif aux camps de Tanzanie datant d'octobre 1994, note, de son côté, une nette différence entre l'architecture administrative des sites de Ngara et celle des sites de Karagwe. « Regarding the camps in Ngara district, UNHCR relies on grouping and organising the refugees according to the former Rwandan political organisation on 'cellule' (village), 'secteur' and 'commune' level, whereas Karagwe camps are organised according to 'zones' in which refugees were grouped according to their arrival. », Deutsche Gesellschaft für Technishe Zusammenarbeit (GTZ), *Rwanda Refugees in Tanzania. The Impact of Aid and Options for Repatriation*, Ngara, August-October 1994, p. 15.

[868] De Lame (D.), *Multi-donor evaluation of emergency assistance to Rwanda. The socio-economics of Bukavu camps sites and the intercommunity relationships in South Kivu*, *op. cit.*, pp. 8-9.

de pouvoir (poste de l'administrateur, zone de distribution …), autrement dit « au sommet de la colline », tandis que les moins aisés vivotaient à la périphérie du site, « la vallée ».

« Inside camps, settlement reproduces familiar patterns, with powerful people occupying positions allowing for control of contacts with arriving resources, including outside visitors. These people make a screen between the general population and the outside world. Their location in the camp helps them to achieve this control: they would be closer to administrative and distribution area, rather on the top of the hill where is also usually the access road, etc. In socially diversified camps, peasants are at the periphery. (...) This reproduces the traditional setting on Rwandan hills where the wealthy usually had their homes on a summit, while less well off people were the first in contact with valley mosquitos, as well as with potential attackers.»[869]

La réappropriation de l'espace décisionnel s'effectua, quant à elle, par une tentative de contrôle des fonctions-clefs du camp, à l'image de celle de membre du comité des réfugiés qui conférait généralement à son détenteur une position d'interlocuteur privilégié auprès des ONG et des gains périphériques non négligeables[870]. Dans la pratique, explique l'administrateur du site de Lubarika, les ONG ne distribuaient « efficacement » la nourriture qu'avec l'appui de ce genre de comité qui à l'occasion en profitait pour effectuer quelques détournements.

« La distribution de la nourriture est de l'apanage du CARE et du comité des réfugiés qui respectivement [accusent] réception et [programment] la distribution après avoir fait les calculs ensemble pour trouver la part de chaque quartier proportionnellement au nombre de la population.[871]»

Dans ces conditions, au-delà de leur dimension représentative, on perçoit tout l'enjeu des élections pour accéder à ces postes[872]. A titre illustratif, en mai 1995, le représentant des réfugiés du site de Kambongo fut accusé de détournement par une lettre adressée à l'administrateur zaïrois. Pour y remédier, ses auteurs exigeaient la tenue d'une nouvelle élection. L'administrateur refusa. Car pour lui, il ne faisait aucun doute que des intérêts d'ordre pécuniaire se dissimulaient derrière cette volonté « d'assainir » les mécanismes de distribution.

« Certains signataires se sont vus refuser des quotas de fourniture de bois. D'autres (…) n'ont pas pu décrocher un emploi rémunérateur dans les divers secteurs d'activités et projets en fonctionnement au camp. Tous aspirent à une occupation lucrative. Et parmi ces occupations lucratives auxquelles ils aspirent il y a la direction du camp. En effet, le chef de camp, les responsables des services (technique, éducation, hygiène, santé, nutrition …) et des zones bénéficient des émoluments leur alloués par la CARITAS Espagne, agence humanitaire qui gère le camp. C'est donc la bousculade pour des intérêts personnels et pour la survie. »[873]

Au cours de la même période, des tensions furent également signalées autour de l'élection du comité de réfugiés du camp de Kalehe. Provoquées par l'ancien chef de camp, elles amenèrent le comité de sécurité à le démettre. Les griefs qui lui étaient reprochés nous instruisent sur l'importance locale des élections pour le nouvel élu comme pour l'ancien.

---

[869] *Ibid.*, p. 10.
[870] C. Gasarasi soulignait déjà des luttes pour accéder à ce type de positions au cours des années 1960 dans les centres de développement rural de l'ouest tanzanien. *Cf.* Chapitre 1.
[871] CUCR, Administration du site de Lubarika, *Rapport mensuel de mars 1995*, Lubarika, 30 mars 1995, p. 3.
[872] Peu d'informations sont à notre disposition sur les enjeux des élections dans les camps de Tanzanie et du Burundi. Tout au plus, pour la Tanzanie, les services du HCR signalent leur organisation en janvier 1996. « On the 29 January, the Block leaders' elections were held in the Camp, plans are underway to elect the Commune leaders as well. », HCR, *Situation report for fornight ending 27th January 1996*, Karagwe, 2 février 1996.
[873] CUCR, Administration du site de Kambongo, *Rapport circonstancié sur la situation du site d'hébergement de Kambongo*, Kambongo, 31 mai 1995, p. 3.

« Le comité de sécurité (…) a mis à votre charge les faits suivants : (…) 2 - Avoir à la veille des élections du nouveau chef de camp, organisé un groupe de voyous afin de boycotter les dites élections, votre candidature n'ayant pas été retenue (…) ; 4 - Avoir utilisé la revue d'un groupe dit de réflexion dénommé INTABAZA, (…) pour tenter de publier un article subversif (…) mettant en cause les élections du chef de camp et dénonçant en particulier les manœuvres frauduleuses mises en place par les organisateurs (…). Dans ce même article, vous demandez à la population de ne pas obéir à l'autorité établie. (…). Le comité de sécurité (…) vous interdit tout séjour au camp de Kalehe, pour quelque motif que ce soit. »[874]

A l'image du Kivu, on observa au Burundi et en Tanzanie, selon un même schéma, des tentatives de réappropriation des espaces géographique et décisionnel dont l'acuité varia cependant d'un camp à l'autre en fonction du charisme des représentants des réfugiés et de la capacité opérationnelle de l'administration du pays d'accueil.
Dans le cas du Burundi, la présence des militaires et de certains personnels du ministère de l'Intérieur au sein des sites réduisit, par exemple, de beaucoup l'influence des leaders politiques rwandais[875]. Il importe cependant de préciser que cette limitation ne signifiait pas pour autant sa disparition étant donné que des arrangements avec les soldats burundais permettaient à certains, à l'instar du chef du camp de Magara, d'user des comités de sécurité pour soumettre les populations réfugiées. Néanmoins, de manière générale, le personnel des organisations humanitaires reconnaissait la relative faiblesse des anciennes autorités rwandaises dans les camps burundais, en comparaison de la situation dans le Kivu, ou en Tanzanie[876].
En effet, dans ce dernier pays, la réplique des mécanismes de pouvoir fut parfois favorisée, si l'on suit l'analyse de S. Jaspars, par le fait que certaines ONG venaient d'être évacuées du Rwanda, et donc disposaient d'une plus ou moins bonne connaissance de ses structures administratives.

« Many agencies working in Benaco already had experience of working with the same population in Rwanda. Some, such as MSF-Holland had been evacuated from Rwanda when the massacres commenced and the same teams were therefore almost immediately to work with Rwandans in Tanzania (...). The social and political structure was also known by these agencies. »[877]

Parallèlement à cette âpre lutte pour accéder aux positions de domination, une autre confrontation s'instaura entre les détenteurs de ces positions et les organismes humanitaires en vue cette fois-ci de conserver et renforcer leur pouvoir décisionnel.

---

[874] Comité de sécurité camp de Kalehe, *Lettre adressée à l'ancien chef de camp de Kalehe / Objet : Votre expulsion du camp de Kalehe*, Kalehe, 7 avril 1995, pp. 1-2.
[875] « Compte tenu des problèmes qui se posent dans les camps des réfugiés au nord du pays, j'ai l'honneur de vous faire savoir que j'ai désigné des Officiers pour épauler le HCR dans la gestion de ces camps. En effet, la détérioration de la situation dans certaines communes du Nord où il y a des camps de réfugiés exige la présence des officiers des Migrations pour suivre de près l'évolution de la situation afin d'assurer la sécurité des camps en collaboration avec les forces de l'ordre et le HCR. », Bayaganakandi (E.), Administrateur général des migrations, *Lettre adressée à Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique*, Bujumbura, 24 novembre 1994, p. 1.
[876] Extrait d'une note de protection du HCR-Ngozi de novembre 1994. « Unlike camps in Tanzania and Zaïre, Burundi does not appear to have problems with extortion or intimidation by former Rwandese government or military officials (…). Politically and logistically speaking repatriation from Burundi is not likely to be as complicated as Tanzania and Zaïre. », HCR, *Common protection issues and points of discussion for protection meeting in Kigali. Nov 21/94*., Ngozi, novembre 1994, p. 1.
[877] Jaspars (S.), The Rwandan refugee crisis in Tanzania : initial successes and failures in food assistance, *op. cit.*, p. 16.

2.2.3.2. : Les rivalités entre les représentants des réfugiés et les personnels humanitaires autour du pouvoir décisionnel

A ce jeu, les réfugiés du nord Kivu furent certainement les plus habiles, n'hésitant pas à utiliser les séquestrations et les prises d'otages dans l'espoir de cantonner les organisations humanitaires à un simple rôle de pourvoyeurs de services[878]. Contrairement au sud Kivu où la stratégie visait à s'insérer dans les structures importées telles que les comités de distribution, ici les représentants des réfugiés cherchèrent avant tout à créer une insécurité permanente pour empêcher l'implantation des acteurs internationaux, mais aussi pour renforcer par la crainte leur pouvoir sur les populations exilées. A diverses reprises, le HCR-Goma, aborda cette question du double visage de l'insécurité. En octobre 1994, il rapporte notamment que :

« In Katale (…) a power struggle between Rwandese scouts (…) and other groups ended with a yet unknown number of casualities (…). Linking to this, some information were received in the camp that the group opposed to the scouts were searching for relief staff who in their view had been responsible for organisation of the scouts. (...). The evacuation plan was carried out in an orderly and rapid manner. This unacceptable security situation led to a series of meetings between refugee leaders and Zairian and UNHCR officials. Guarantees were given by the leaders that this would not occur again and pleaded for a return of the relief workers (...). In fact, some limited activities (health, feeding) resumed on 3 October with limited local staff. »[879]

En réaction, les personnels humanitaires employèrent le plus souvent la technique de la suspension temporaire d'activités[880], semblable au modèle du boycott développé chez A. Hirschman[881]. Si localement et temporairement, cela influença positivement le comportement des réfugiés et de leurs leaders[882], généralement, comme l'écrivit l'ONG MSF, sur le fond rien ne changea.

---

[878] « Un groupe d'environ 100 jeunes réfugiés de Luvungi a séquestré l'équipe de CARE et un chauffeur de GTZ afin d'obtenir la libération de 2 réfugiés de Luvungi arrêtés à Kanganiro. », HCR, *Sitrep n° 23*, Uvira, 7 novembre 1994, p. 1.

[879] HCR, *Sitrep n° 11*, Goma, 4 octobre 1994, p. 2.

[880] « Serious incidents took place in Katale which resulted in evacuation of all relief workers from the camp; negotiations are underway with refugee leaders to address chronic security problems there and review modalities for resumption of relief activities. », HCR, *Sitrep n° 11*, Goma, 4 octobre 1994, p. 1. Le 3 novembre à Goma, 15 ONG publient un communiqué dans lequel elles menacent de se retirer si rien n'est fait pour améliorer les conditions de sécurité des réfugiés et des personnels humanitaires. Quelques jours plus tard, une revendication similaire est enregistrée à Bukavu. *Cf.* Halvorsen (K.), « Protection and Humanitarian Assistance in the Refugee Camps in Zaire : the Problem of Security », *in* (H.) Adelman and (A.) Suhrke (ed.), *The Path of a Genocide. The Rwanda Crisis from Uganda to Zaire*, New Brunswick (USA) and London (UK) : Transaction Publishers, 1999, p. 316.

[881] « Comme la menace de défection, le boycott est un phénomène qui se situe à la frontière qui sépare la défection et la prise de parole. Dans le cas du boycott, la menace de défection est effectivement mise en exécution, mais c'est expressément dans le but d'amener un changement d'orientation. (...). La menace de défection est ici remplacée par son image renversée : la promesse du retour ; le boycott implique en effet que celui qui le pratique rentrera au bercail s'il est porté remède aux défaillances qui ont motivé son action. », (A.), *Défection et prise de parole. Théories et applications*, (1ère édition française sous le titre : *Face au déclin des entreprises et des institutions*, Éditions ouvrières, 1972), Paris : Fayard, 1995, p. 136.

[882] « The refugee leaders, especially in Katale, are acutely aware that further direct threats to relief workers would have immediate consequence on the presence of these workers in the camp and they seem to make genuine efforts to control those elements who may be tempted to put pressure on humanitarian staff. », HCR, *Sitrep n° 14*, 20 novembre 1994, p. 2. A l'instar des camps au Zaïre, ceux de la Tanzanie connurent aussi ce type de confrontations et le retrait temporaire des ONG. Extrait d'un rapport d'activités du HCR-Ngara datant du 28 novembre 1994. « This week was marked by the evacuation of the German Red Cross Hospital from Benaco. On the night of 20/11/94, eight men, armed with knives, came to the Hospital and seriously threatened the staff of doctors and nurses because one patient died at the hospital a couple hours before. The day after, the IFRC head of Delegation took the unilateral decision to evacuate the Hospital (...). UNHCR began a long process of negotiations with refugee leaders during the whole week to try to sort the problem (...). Since 25/11/94, the

« MSF therefore maintains that these changes are cosmetic and that little has in fact changed since November 1994. On the surface, the climate in the camps has improved. Aid workers are no longer threatened, soldiers are rarely seen, and militia training no longer takes place in public. Many members of the military have left the camps and those who remain wear civilian clothes. »[883]

La lutte pour la maîtrise des camps du nord Kivu tourna finalement à l'avantage des leaders politiques qui, en quelque sorte, « colonisèrent » le HCR en l'astreignant à adopter un profil bas pour continuer à travailler[884].

« It is felt that there is a pattern in all camps of gradual take over of all aspects of camp life by political and paramilitary groups. S.O.[sub-office] Goma is now focussing on trying to gather data on evolution of camp structures. Field Officers have been requested to keep low profile in every day life of camps (...). Should the grip of the elements mentioned above tighten and expand in all camps, UNHCR may have to radically review its involvement in North-Kivu. »[885]

Ces constants rapports de force, entre les représentants des réfugiés, les personnels humanitaires et l'administration du pays d'accueil, pour accéder et/ou conserver les fonctions-clefs au sein des camps permirent de définir plus ou moins les positions de chaque acteur. La lutte autour des intérêts fondamentaux peut désormais être analysée.

2.3. : Apport économique, construction du collectif et militarisation des camps

Le territoire, dans sa polysémie, dispose de nombreuses facettes. Il ne se réduit pas au simple marquage d'un espace[886]. Pour se l'approprier les acteurs doivent interagir et entrer en concurrence sur des intérêts autres que sa maîtrise spatiale. Dans le cadre des camps de réfugiés du Kivu, nous illustrerons ces interactions et ces concurrences en analysant trois enjeux: l'économie locale, la construction du collectif et les éléments armés.

2.3.1. : Enjeu des réfugiés pour l'économie locale

Les répercussions de la présence des réfugiés dans le Kivu, dans les provinces septentrionales du Burundi ou dans la région de la Kagera en Tanzanie furent globalement catastrophiques : insécurité, détérioration accélérée des infrastructures sociales, destruction de l'environnement, inflation, … et la liste peut être encore longue[887]. Les propos de l'archevêque de Bukavu, tenus en novembre 1995, résument à eux seuls la situation :

German Red Cross has resumed its activities at the hospital. », HCR, *Weekly Sitrep. 18 November-24 November 94*, Ngara, 28 novembre 1994.

[883] Médecins Sans Frontières, *Deadlock in the Rwandan refugee crisis: Virtual Standstill on Repatriation*, Amsterdam, July 1995, pp. 8-9.

[884] Nous empruntons l'expression de « colonisation » à M. Crozier et E. Friedberg. Selon ces auteurs, la colonisation d'une organisation par ses relais s'opère lorsque ces derniers détiennent le monopole d'accès de la dite organisation, en l'occurrence le HCR, à son environnement, les camps de réfugiés. Ce qui se passe alors, c'est une réduction des moyens de pression de l'organisation sur ses relais et un renversement du rapport de pouvoir en faveur de ces derniers. *Cf.* Crozier (M.) et Friedberg (E.), *L'acteur et le système …*, *op. cit.*, p. 173.

[885] HCR, *Sitrep n°12*, 18 octobre 1994, p. 2.

[886] Cambrézy (L.), *Réfugiés et exilés*, *op. cit.*, p. 185.

[887] Kaboko Musoke (I.), *The impact of the refugee crisis in the Kagera region of Tanzania. Local community responses and Government's reaction*, International workshop on the Refugee Crisis in the Great Lakes Region, Arusha, 16/19 August 1995, 26 p. Whitaker (B.E.), « Changing opportunities: refugees and host communities in western Tanzania », New Issues in Refugee Research, *Working Paper*, N°11, Published by UNHCR, Geneva, June 1999, 18 p.

« La présence de cette masse supplémentaire de population est en train de compromettre définitivement les fragiles équilibres du Sud-Kivu. Un des signes les plus spectaculaires, c'est la disparition rapide de tous les boisements (…). Les dernières pentes protégées par les boisements sont soumises à une érosion forcée. [À cela s'ajoutent] la présence d'une armée [zaïroise] habituée aux pillages (…) et l'augmentation des prix sur le marché (…). »[888]

Toutefois, malgré ces conséquences dramatiques sur l'environnement naturel et social, une frange des communautés d'accueil bénéficia directement ou indirectement de l'installation des réfugiés.

2.3.1.1. : Les bénéfices directs liés à la présence des réfugiés

En 1994, plusieurs catégories de réfugiés débarquèrent du Rwanda, des agriculteurs, des commerçants, des fonctionnaires, des hommes politiques et des militaires ; chaque groupe disposant de ses propres attributs. Ainsi, si les commerçants avaient emporté le maximum de produits avant leur fuite, les fonctionnaires avaient, quant à eux, littéralement pillé leurs administrations[889]. Arrivés au Zaïre, ils purent alors développer « [des] activités de vente de denrée alimentaire, de petits articles de luxe, d'objets de consommation courante, de transport en commun avec des véhicules d'immatriculation rwandaise, de vente de carburant, d'échange de monnaie »[890], au sein des camps qui, bien entourés par des postes militaires, demeuraient des structures ouvertes pour qui payait le droit de passage.
Outre les activités commerciales, les allers et venues entre les camps et leur voisinage favorisèrent de multiples échanges entre les populations réfugiées et les populations locales. Les premières devinrent ainsi une main-d'œuvre bon marché pour les secondes, en particulier dans le cadre des travaux agricoles.

« From Kibumba camp alone some 20 000 refugees would be leaving the camp from five o'clock in the morning, returning in the evening after a long day in the field. The local government itself was employing skilled refugee labour. »[891]

---

[888] Munzihirma Mgr, Archevêque de Bukavu*, La problématique des réfugiés rwandais au Bushi et au Sud-Kivu*, Kinshasa, 29 novembre 1995, p. 1.

[889] Dans un article publié en septembre 1994, la revue *Trait d'Union Rwanda* révélait que le gouvernement rwandais avait emporté de la Banque nationale 149 malles contenant tous les nouveaux billets. Une partie des fonds fut déposée auprès de la Banque commerciale du Zaïre. *Cf. Trait d'Union Rwanda, Forum pour le dialogue régional*, Les propriétés du nouveau gouvernement, Edition Spéciale, N°4, Bruxelles, septembre 1994, p. 10. D. de Lame, dans une étude menée en 1995 dans les camps du sud Kivu, rapporte, pour sa part, l'utilisation massive de véhicules en provenance du Rwanda par les anciens militaires et fonctionnaires rwandais. « The arrivals occurred at different speed, with wealthy merchants and civil servants coming first, with vehicles and belongings (private and public) of any kind. Public buses were also used, seemingly by FAR. Some belongings and cars were sold but many, including buses, are still to be seen in camps where wealthy people are living. Most wealthy people managed to provide themselves with a vehicle, either a private one or a 'borrowed' public one. Cars and trucks were, in the following months, provided with Zairian plates 'at a bargain' and are since used by rich refugees for commerce, including import-export, or as 'Taxis', either collective (minibuses) or private. », De Lame (D.), *Multi-donor evaluation of emergency assistance to Rwanda. The socio-economics of Bukavu camps sites and the intercommunity relationships in South Kivu*, *op. cit.*, p. 2.

[890] Division Régionale des Petites et Moyennes Entreprises et Artisanat du Sud-Kivu, *Note explicative à Monsieur CUCR (sic) à Bukavu / Objet : Etat des besoins de la Division Régionale des Petites et Moyennes Entreprises et Artisanat (PMEA) face à la Situation engendrée par l'Afflux des Réfugiés Rwandais au Sud-Kivu*, Bukavu, 21 décembre 1994, p. 1.

[891] Boutroue (J.), *op. cit.,* p. 54. Pour une description des relations ayant existé entre les réfugiés et les propriétaires zaïrois dans les domaines de l'emploi et des locations de terres *cf.* : Karimumuryango (J.), *Les réfugiés rwandais dans la région de Bukavu Congo RDC. La survie du réfugié dans les camps de secours d'urgence*, *op. cit.*, pp. 43-46. Des relations similaires entre les réfugiés rwandais et les propriétaires tanzaniens furent aussi signalées par B. Whitaker. « Tanzanians hired refugees to do agricultural work such as weeding, harvesting, and clearing land, but also to build houses, tend livestock, and fetch water or firewood. Refugee labor

Par ailleurs, les marchés, l'eau potable et les diverses activités de service fournies au sein des sites constituèrent des facteurs d'attraction pour les Zaïrois[892]. À la fin de l'année 1995, les principaux camps du nord Kivu comptaient plus de 2 324 bars, 450 restaurants, 589 magasins, 62 coiffeurs, 51 pharmacies, 30 tailleurs, 25 bouchers, quatre studios de photos, trois cinémas, deux hôtels et un abattoir[893]. B. Whitaker constate dans le cas de la Tanzanie que les marchés établis dans les camps de réfugiés se substituèrent aux traversées transfrontalières vers le Burundi ou le Rwanda pour l'écoulement des productions agricoles.

« Before the refugee influx, farmers had difficulty finding local markets for their harvests (…), and often traded across the border in Rwanda or Burundi. With the outbreak of war in both countries and the subsequent influx of refugees, the border trade broke down. Markets shifted to the new population centers – refugee camps – which were generally located twenty to forty kilometers away from the border. »[894]

Sur un mode comparable, les réfugiés profitèrent, à l'occasion[895], économiquement et socialement, de leur installation à proximité des communautés locales. En juillet 1995, les réfugiés de Kanganiro (sud Kivu) s'opposèrent, par exemple, à la relocalisation de leur camp afin de préserver leurs emplois et permettre à leurs enfants de poursuivre leur cursus scolaire au sein de l'école zaïroise voisine.

« Quoique réfugié, le souci pour les réfugiés et même pour certains Zaïrois dans des agences humanitaires en place, est de sauvegarder leur emploi. L'intérêt est de rester et vaquer à notre occupation quotidienne. Dans le même ordre d'idées, la proximité du camp avec la cité voisine de Luvungi permet à nombre de nos enfants d'accéder facilement au cours de l'école (…). Sur le plan socio-économique, signalons quelques investissements de réfugiés depuis leur installation : petit commerce, (…), activités lucratives et élevage. À ces investissements, s'ajoutent les échanges commerciaux existant entre la population réfugiée et celle autochtone. »[896]

Cependant, toutes les relations ne garantissaient pas des gains bilatéraux. Certaines d'entre elles bénéficièrent exclusivement aux services administratifs zaïrois. A ce propos, nous pouvons mentionner les diverses techniques de rançonnement telles que les frais d'enregistrement déjà cités, la demande d'argent lors des contrôles d'identité et la confiscation des biens ; des tracas quotidiens parfaitement décrits par J. Karimumuryango dans son ouvrage sur les stratégies de survie des réfugiés rwandais au sud Kivu.

« Sur les routes, le réfugié en déplacement fait face aux policiers et gendarmes pour le contrôle des papiers et des bagages des passagers des taxis, des minibus et des bus. Un jour, j'ai subi moi-même ce contrôle alors que nous nous rendions, mon informateur et moi, au camp Adi-Kivu depuis la ville de Bukavu. Comme nous nous apprêtions à prendre un minibus, deux policiers nous arrêtent et s'adressent en Lingala à mon informateur, qui leur répond dans la même langue, et ils le laissent passer. Se tournant ensuite vers moi, ils me parlent toujours en Lingala, puis comme je ne leur réponds pas, l''entretien' se poursuit en Français : 'As-tu des dollars ?' me

---

was attractive to local farmers because it was cheap and readily available », Whitaker (B.E.), « Changing opportunities: refugees and host communities in western Tanzania », *op. cit.*, p. 4.

[892] « L'état des relations entre les réfugiés et les populations autochtones est bon dans la mesure où il y a un flux d'échanges commerciaux entre les deux communautés, (…) les populations autochtones ne disposant pas d'eau potable viennent s'approvisionner en eau dans le site de façon régulière. », CUCR, Administration du site de Lubarika, *Rapport d'activités de mars 1995*, Lubarika, 30 mars 1995, p. 1-2.

[893] Cet abattoir fut vivement critiqué par les éleveurs de la région de Goma, notamment par le représentant de la mutuelle Akogeniki. Selon lui, cet abattoir incitait les réfugiés à voler son bétail.

[894] Whitaker (B.E.), Changing opportunities: refugees and host communities in western Tanzania, *op. cit.*, p. 7.

[895] Nous employons l'expression « à l'occasion », car il nous est extrêmement difficile de mesurer la pondération de ces réfugiés, en quelque sorte bénéficiaires, parmi l'ensemble des réfugiés rwandais en exil. Leur nombre était-il conséquent ou faisaient-ils parties d'une minorité ?

[896] Comité exécutif directeur du camp des réfugiés de Kanganiro, *Mémorandum des réfugiés sur la question du transfert du camp d'hébergement de Kanganiro*, 18 juillet 1995, Kanganiro, p. 2.

demande sans ambages l'un des deux policiers. Je me dis en moi-même : ' Si je leur dis que je n'en ai pas, ils vont me fouiller ; si je dis que j'en ai, au moins ils me prendront une partie seulement !' »[897]

Parallèlement à ces bénéfices directs, d'autres prébendes se profilèrent par l'entremise des agences humanitaires. Nous parlons ici de bénéfices indirects dans la mesure où l'enrichissement n'était pas le produit d'une relation directe avec les réfugiés, mais d'une relation avec un tiers dont la présence était liée à celle des réfugiés.

2.3.2.2. : Les bénéfices indirects de la présence des réfugiés

Régulièrement, les correspondances transmises au HCR ou au CUCR par les collectivités et les chefferies se référaient à l'impact négatif des réfugiés sur leur environnement. Les populations locales y étaient décrites comme doublement perdantes, puisque d'une part les réfugiés occasionnaient de nombreux dégâts et d'autre part l'aide humanitaire discriminait les Zaïrois.

« L'environnement (…) est dégradé, les écoles ne sont plus fréquentables suite à la destruction des portes, fenêtres et bancs qui ont servi comme bois de chauffe au profit des réfugiés. (…). Lorsqu'il faut distribuer des médicaments contre le choléra, (…) seul le réfugié est servi et son voisin zaïrois croupit et meurt de la même maladie parce qu'il n'a pas droit à ce médicament. »[898]

Devant ces nombreuses plaintes, le bureau du HCR-Bukavu créa une commission chargée d'évaluer les dommages causés par la présence des réfugiés[899]. Bien qu'il fut souligné que l'appui octroyé ne devait pas être vu comme une compensation, mais plutôt comme un signe de solidarité en direction des communautés d'accueil[900], le plus souvent des indemnités conséquentes furent versées pour éviter les tensions. La location pour trois ans d'un terrain de 5 hectares sur lequel était installé le site de Kamanyola a pu ainsi atteindre la somme de 10 000 dollars américains.

Dès lors, l'attitude envers les réfugiés oscilla entre le rejet et l'acceptation selon la rétribution qu'il était possible d'en retirer. La lettre des habitants de Luvungi, adressée au HCR en octobre 1994, n'en est qu'un exemple parmi d'autres.

« La population locale de la zone de Luvungi a manifesté son mécontentement concernant la présence des réfugiés et leur impunité au regard des forfaits qu'ils ont commis à savoir : assassinat d'une femme tutsi mariée à un Zaïrois, abattage de deux vaches appartenant à un éleveur zaïrois, barrage sur la route Uvira-Bukavu par les réfugiés (…), dévastation des champs aux alentours du camp de Kanganiro appartenant aux Zaïrois, vente publique de chanvre indien sur le camp de Kanganiro. »

Insatisfaits de l'assistance reçue, ils réclamèrent les actions suivantes pour cesser leurs revendications:

---

[897] Karimumuryango (J.), *Les réfugiés rwandais dans la région de Bukavu Congo RDC …*, *op. cit.*, p. 67.

[898] Commissaire de zone d'Uvira, *Lettre adressée au Délégué du HCR d'Uvira, objet demande insistante d'un groupe électrogène de 600 KWA pour la population d'Uvira*, Uvira, 21 septembre 1994.

[899] Pour gérer les innombrables plaintes des agriculteurs tanzaniens, le HCR établit dans le district de Ngara une commission semblable à celle du sud Kivu, tout en précisant que les mécanismes de compensation étaient collectifs et non individuels. *Cf.* Whitaker (B.E.), « Changing opportunities: refugees and host communities in western Tanzania », *op. cit.*, p. 9.

[900] HCR, *Note : Compensation claims damage caused by refugees*, Bukavu, 22 juin 1995, p. 1. Le CUCR précisa également qu'« il n'y [avait] en fait aucun texte qui [astreignait] le HCR à indemniser ou à compenser qui que ce soit et quel que soit le motif. ». CUCR, *Lettre adressée à l'administrateur du site d'hébergement des réfugiés de Luvungi*, Bukavu, 18 avril 1995, p. 1.

« Sécuriser le camp de Kanganiro et ses périphéries, mettre fin aux tueries, menace des passagers et vente de chanvre indien, réduire le nombre de réfugiés de Kanganiro, construire le pont de Kyengwa sur la rivière Lubutu et faire une adduction d'eau dans le village, assurer les soins médicaux à la population, engager les ressortissants de Luvungi pour travailler sur le camp de Kanganiro. »[901]

A ces doléances provenant des communautés locales, s'additionna le désir de l'administration zaïroise de tirer un avantage substantiel de la présence des organismes humanitaires, soit par l'imposition, soit par la création d'emplois. Ainsi, en décembre 1994, les services provinciaux du Kivu, sur demande du ministère des Finances, tentèrent de taxer les partenaires du HCR[902]. Ce dernier refusa arguant qu'ils devaient être soumis au même traitement fiscal que lui[903]. Après plusieurs revers, l'imposition finit par s'imposer au cours de l'année 1996, sous la forme de taxes sur les générateurs, de taxes pour emprunter les routes, de taxes douanières et d'autorisations administratives pour le recrutement des personnels internationaux[904].
En matière d'emplois, les autorités, et particulièrement le gouverneur du sud Kivu, jouèrent sur l'argument de la préférence nationale pour exhorter le HCR et les ONG à employer des Zaïrois.

« Il me revient de vous informer du constat amer observé au sein du HCR qui fait recours aux services des étrangers pour un travail devant être accompli par les Zaïrois. (…). Étant membre à part entière de l'ONU, il conviendrait de sensibiliser les responsables de cet Organisme de manière à utiliser les nationaux pour absorber le chômage afin d'atténuer la misère de la population. »[905]

Pour reprendre les conclusions de B. Whitaker sur l'impact économique et social des réfugiés dans l'ouest Tanzanien - des conclusions qui peuvent très bien s'appliquer à l'ensemble de la région des Grands Lacs - il apparaît que les bénéfices retirés de la présence des exilés rwandais varièrent selon la position des individus au sein de la sphère socio-économique locale. Les plus fortunés accrûrent leur capital, tandis que les plus pauvres virent leur quotidien se dégrader.

« Host experiences with the refugee presence also varied depending on socioeconomic class. Wealthy hosts especially were able to take advantage of local economic opportunities and expand upon their wealth during that period. They used start-up capital to build profitable shops and restaurants and to invest in other businesses (...). Poor Tanzanians were not able to benefit in the same ways as wealthy hosts and some in fact became worse off

---

[901] HCR, *Sitrep n°9 du 3 au 8 octobre 1994*, Bukavu, 14 octobre 1994, pp. 2-3. Cette double vision du réfugié se retrouva aussi dans une correspondance de la Mutuelle Lusu-Lega envoyée aux chefs de collectivités. « Nous avons unanimement opté pour l'installation des déplacés de guerre du Rwanda [… car …] la population hospitalière de Shabunda pourra bénéficier des faveurs accordées aux déplacés, (…), les soins médicaux, les études, les projets sociaux (…). », Mutuelle Lusu-Lega, Shabunda de Bukavu, *Lettre aux chefs des collectivités / Objet : installation des déplacés de guerre du Rwanda à Shabunda*, Bukavu, le 10 août 1994, p. 1.
[902] Extrait d'une lettre envoyée par le ministère des Finances au directeur du SNIP du sud Kivu. « La plupart des ONG (…) se livrent à des manœuvres dilatoires en faisant traîner le contrôle fiscal en longueur et ce, dans le seul but de ne pas payer au Zaïre les impôts dus au trésor public, mais encore les ONG (…) s'apprêtent silencieusement à quitter le Zaïre sans qu'elles ne se soient mises en règle vis-à-vis de l'administration fiscale. Aussi, je vous saurais gré de bien vouloir instruire vos services d'immigration d'exiger de toute ONG, de son personnel voulant sortir du Zaïre une attestation de sa situation fiscale (…). », République du Zaïre, Direction régionale du ministère des Finances, *Lettre à Monsieur le Directeur du SNIP du Sud-Kivu / Objet : demande de concours de service*, Bukavu, 30 novembre 1994, p. 1.
[903] CUCR, *Lettre adressée au Gouverneur de la Région du Sud-Kivu / Objet : exonération ONG partenaires du HCR des contributions*, Bukavu, 10 décembre 1994, p. 1.
[904] HCR, *Sitrep n° 8*, Goma, 18 octobre 1996, p. 6.
[905] Gouverneur du Sud-Kivu, *Note d'information / Objet : comportement inamical du Haut-Commissariat des Réfugiés*, Bukavu, 21 novembre 1994, p. 1. À propos de l'ONG Médecins du Monde, le CUCR écrivit : « sur les 52 membres du personnel qui oeuvrent dans cet hôpital (hôpital du camp de Kangamiro), 32 sont expatriés contre 20 Zaïrois. Or la législation du travail prévoit qu'il faut donner plus de chance à l'emploi aux Zaïrois. », CUCR, Administration du camp de Kanganiro, *Rapport circonstancié*, Kangamiro, 11 mars 1995, p. 1.

during the refugee presence. The poor were particularly affected by high rates ofinflation, which forced them to pay much higher prices for basic supplies (...). »[906]

Enjeu économique pour les communautés et les administrations locales, les réfugiés furent également un objet de captation pour les mouvements politiques en exil. Des « entrepreneurs »[907], le plus souvent des anciens administrateurs communaux, des anciens cadres de l'armée ou des anciens hommes politiques se firent les porte-parole d'une population réfugiée dont ils ne partageaient pas forcément toutes les caractéristiques.

2.3.2. : Enjeu autour de la construction du collectif

A la différence de certains auteurs anglo-saxons ayant écrit sur la situation du Kivu entre 1994-1996, nous ne postulerons pas une prise en charge et une manipulation complète des hommes politiques, des milices et des ex-FAR[908] sur des populations et des camps de réfugiés homogènes. Quand bien même, nous devons reconnaître que les mouvements politiques et armés en exil s'évertuèrent à reconstruire un collectif des réfugiés afin de s'approprier un mandat de représentation auprès des organisations internationales.

2.3.2.1. : L'hétérogénéité des populations réfugiées et des structures sociales éparpillées

Le postulat de l'homogénéité des réfugiés du Kivu fut très couramment admis par les opérateurs de terrain et les analystes. Or, de nombreux documents de l'administration zaïroise et du HCR nous indiquent que la population rwandaise en exil était loin de constituer un bloc monolithique, scindée qu'elle était par ses divisions et ses antagonismes. Deux types de conflits furent notamment signalés. L'un opposait les réfugiés arrivés juste après le 6 avril 1994 à ceux arrivés au cours du mois de juillet 1994, ces derniers accusant les premiers d'avoir fui avec les populations tutsi et d'être des partisans du FPR[909]. L'autre voyait la confrontation entre les réfugiés de juillet 1994 et ceux fuyant les exactions de l'APR à la fin de l'année 1994.

---

[906] Whitaker (B.E.), « Changing opportunities: refugees and host communities in western Tanzania », *op. cit.*, p. 13. Dans le même ordre d'idées, K. Jacobsen écrit : « Although host communities may be burdened by an initial influx of refugees, there are also likely to be benefits in the form of infrastructural resources and funding for both the host population and the state that accrue from international refugee assistance. (...). These benefits are often not immediately apparent, because they are phased over the course of the refugee stay, not during the emergency. Nor do they benefit everyone in the hosting area. As with any economic shift, poorer people in the community are more likely to come off badly. », Jacobsen (K.), « Can refugees benefit the state ? Refugee resources and African statebuilding », *Journal of Modern African Studies*, Vol. 40, N°4, 2002, p. 584.

[907] Pour une analyse du rôle des entrepreneurs auprès de populations dites « sans pouvoir » *cf.* : Siméant (J.), *La cause des sans-papiers*, Paris : Presses de la Fondation Nationale des Sciences Politiques, 1998, pp. 53-56.

[908] Pour ce type d'analyses nous pouvons nous rapporter aux écrits de H. Adelman . « With a military force in place and a host government that not only looked the other way but also facilitated their operations, the extremist Hutu political leadership, the ex-FAR, and the militia estabished a quasi state in the refugee camps in Zaire. », Adelman (H.), « The Use and Abuse of Refugees in Zaire », *in* Stedman (S.J.) and Tanner (F.) (edited), *Refugee Manipulation. War, Politics, and the Abuse of Human suffering*, Washington D.C. , Brooking Institution Press, 2003, p. 102.

[909] HCR, *Sitrep n° 10 du 10 au 15 octobre 1994*, Bukavu, 15 octobre 1994, p. 1. HCR, *Note sur la réunion régionale sur la protection internationale à Kigali*, Kigali, 21 novembre 1994, p. 3.

« Les réfugiés déjà installés dans les camps s'en prennent aux nouveaux qui arrivent du Rwanda. Ils les soupçonnent d'être des espions du FPR. S'ils sont restés au Rwanda jusqu'alors c'est qu'ils étaient au service des Tutsi. Ils les détiennent dans les camps, les interrogent. »[910]

Autour de ces tensions mettant en jeu les différentes vagues d'arrivée, s'ajoutaient des rivalités régionales préexistantes à l'exil[911].

Précisons néanmoins que l'hétérogénéité des réfugiés n'empêcha pas l'émergence d'un collectif embryonnaire *via* la présence des congrégations religieuses[912] et de diverses associations actives au sein des camps. A cet égard, il est intéressant de relever, à l'image de l'administrateur du site de Nyamirangwe (sud Kivu), le pouvoir de persuasion dont disposaient certaines églises sur leurs adeptes.

« La propagation de rumeurs qui seraient venues de l'église pentecôtiste du camp. Selon ces rumeurs, le camp de Nyamirangwe devait être encerclé par les militaires et rapatrier aussi de force tous les réfugiés. Les chrétiens de cette église auraient eu des visions en pleine prière. Pris de peur, certains réfugiés ont commencé à se déplacer vers d'autres camps. »[913]

En raison de ces comportements, les cultes et les messes trop proches du pouvoir politique furent étroitement surveillés, voire interdits par l'administration zaïroise[914].

Toutefois, la question demeure de savoir si ces associations religieuses, mais aussi les associations sportives et culturelles[915], au-delà de leur contribution à la structuration de la vie

---

[910] HCR, *Meeting de Kigali : Problèmes de protection et de sécurité auxquels font face les réfugiés rwandais de Bukavu et ses environs*, Kigali, 21 novembre 1994, p. 3.

[911] Un rapport de l'administration zaïroise de janvier 1995 fit état de l'arrestation et de l'agression de 15 personnes supposées être des complices du FPR. Après plus amples recherches, l'administrateur découvrit qu'il s'agissait en fait d'un conflit opposant le chef de bloc au chef de la sécurité pour le vol d'une somme de 60 dollars américains. Mais au-delà du vol, il est intéressant de noter que les personnes impliquées invoquèrent un conflit interrégional, car dans le bloc considéré habitaient des ressortissants de Gisenyi, de Cyangugu, de Kibuye et de Butare. *Cf.* CUCR, Administration du site de Myangezi, *Rapport circonstancié du 27 janvier 1995 / Objet : arrestation et agression de 15 personnes*, Myangezi, 27 janvier 1995, p. 1.

[912] « Lorsque j'ai visité pour la première fois les trois camps [Inera, Kashusha et Adi-Kivu], les premières installations qui m'impressionnèrent par leurs dimensions (hauteur et volume) étaient des églises pour catholiques et des temples pour protestants. Elles s'imposent et dominent les tentes des familles réfugiées. », Karimumuryango (J.), *Les réfugiés rwandais dans la région de Bukavu Congo RDC …*, *op. cit.*, p. 26.

[913] CUCR, Administration du site de Nyamirangwe, *Rapport hebdomadaire du 1er au 15 novembre 1995*, Nyamirangwe, 22 novembre 1995, p. 1.

[914] Gouverneur de la région du Sud Kivu, *Note circulaire relative à la tenue des séminaires, cultes, messes dans les sites d'hébergement des réfugiés*, Bukavu, 19 février 1996, p. 1. Dans le cadre de sa recherche sur les activités des congrégations religieuses dans les camps de réfugiés rwandais de Ngara, M. Sommers note toutefois que d'importantes scissions existaient entre les églises catholiques, protestantes et musulmanes, mais aussi entre les leaders religieux et les leaders politiques pour le contrôle des populations. Ce qui d'une certaine manière tend à indiquer que les détenteurs de « l'autorité morale », comme les définit M. Sommers, ne répondaient pas aveuglément aux détenteurs du pouvoir politique. « In discussions with refugee religious group leaders, as well as with refugee congregation members, reference was often made to two kinds of refugees. The division they described did not refer to social class, ethnic identity or education level, but to power. Those who had power were called the *Watu wa Juu* ("the high people"). This group mainly contained refugee political leaders. Those who were affected by power comprised the *Watu wa Chinichini* ("the very low people"), were everybody else, including religious leaders. », Sommers (M.), « The mending of hearts : conflict resolution and reconciliation activities among Rwandan refugee religious groups in Ngara district, Tanzania. (A preliminary field report) », *Working Papers in African Studies*, N°207, Boston University, 1996, p. 5.

[915] A titre d'exemple, en 1995, le camp de Kashusha comptait 37 associations officiellement reconnues, cinq points de vente de bière et 21 bars restaurants. *Cf.* CUCR, Administration du site de Kashusha, *Rapport d'activités du mois de juillet 1995*, Kashusha, 18 août 1995, p. 7. Pour sa part, l'ONG MSF répertoriait dans ce même camp environ 92 organisations à but non lucratif financées plus ou moins directement par les éminences

sociale des camps, constituèrent des vecteurs d'un discours ethnique susceptible de renforcer le collectif des réfugiés. Peu d'informations existent à ce sujet. Seules quelques phrases ou idées issues de rapports du HCR, de l'administration zaïroise ou des ONG nous permettent de certifier l'existence d'une propagande anti-tutsi au sein des camps. Par exemple, dès novembre 1994, des brochures niant le génocide circulaient dans les camps sous les titres de : *Le peuple rwandais accuse*, écrit par l'ancien ministre de la Justice rwandais[916], *L'autre face du Génocide*, publiée par l'association Justice et paix pour la réconciliation au Rwanda, ou le journal *Amizeo*, diffusé par l'association des Journalistes rwandais en exil[917]. Dans le même ordre d'idées furent recensés des assassinats contre les couples mixtes, les réfugiés ressemblant « physiquement » à des Tutsi ou ceux soupçonnés d'espionner pour le compte du FPR. En Tanzanie, il fut même signalé des groupes clandestins chargés d'éliminer les populations tutsi vivant dans les camps.

« In Kyabalisa I, it has been revealed that there is an organized underground movement by Hutus to eliminate/kill all Rwandese refugees suspect to be Tutsis living in the camp. »[918]

Sans aucun doute, à la suite des massacres perpétrés au Rwanda, ces meurtres, ces associations, ces églises contribuèrent à perpétuer le sentiment d'appartenance à l'ethnie hutu. Pourtant, il semble difficile d'affirmer, du fait de la multiplicité des trajectoires géographiques et sociales, que tous les réfugiés appartenaient à un même groupe.
Malgré leur éclectisme, certains mouvements politiques, à l'image du Rassemblement pour le retour et la démocratie au Rwanda (RDR) essayèrent de leur conférer une unité de façade afin de revendiquer, en tant que représentant de ces populations, une place d'interlocuteur auprès des institutions internationales.

2.3.2.2. : La naissance du RDR et la volonté de monopoliser le mandat de la représentation des réfugiés

Le RDR naît officiellement le 3 avril 1995. Dès le lendemain, le Haut Commandement des ex-FAR lui apporte son soutien, pour opérer un rapprochement définitif lors d'une réunion organisée au camp de Kashusha les 28 et 29 avril 1995. Selon lui, le RDR était alors « le mieux à même de défendre les intérêts du peuple rwandais en exil ». Profitant de l'occasion, ce Haut Commandement officialisa sa rupture avec le gouvernement en exil qui était, depuis sa mise en place le 9 avril 1994 et son remaniement en novembre 1994, « victime d'embargo médiatique et politique » et dépourvu de structures « adéquates et efficaces » pour maîtriser les camps[919].

En revanche, pour le gouvernement en exil, le RDR n'était rien d'autre qu'une nouvelle tentative des ex-FAR pour s'approprier le pouvoir de représenter les réfugiés. J. Kambanda, Premier ministre de ce gouvernement, rappelle dans une de ses correspondances que « c'est

---

de l'ancien régime. *Cf.* Médecins Sans Frontières, *Deadlock in the Rwandan refugee crisis: Virtual Standstill on Repatriation*, Amsterdam, July 1995, p. 12.

[916] HCR, *Sitrep n° 14 du 7 au 12 novembre 1994*, Bukavu, 14 novembre 1994, p. 3.

[917] Médecins Sans Frontières, *Deadlock in the Rwandan refugee crisis ..., op. cit.*, p. 18.

[918] HCR, *Situation report. Week ending 16 December 1994*, Karagwe, 17 décembre 1994. Extrait d'un rapport d'activités du HCR-Ngara du 17 octobre 1994. « Threats and attacks against persons who are thought to be Tutsi or mixed marriage ethnicity continue. Approximately 20 persons were evacuated this week from Benaco, Lumasi, Lukole camps for this reason. », HCR, *Weekly sitrep. 7 October-13 October 94*, Ngara, 17 octobre 1994.

[919] Haut Commandement des FAR, *Déclaration du Haut-Commandement des FAR à l'issue de sa réunion du 28 au 29 avril 1995 à Bukavu*, Bukavu, 29 avril 1995, pp. 1-2.

dans le cadre de ces tentatives qu'en date du 23 mars 1995, une réunion conjointe Gouvernement-Haut-Commandement des ex-FAR a discuté de l'opportunité de créer une structure de représentation des réfugiés ». Cette rencontre aurait permis la création d'une commission, regroupant des membres du gouvernement et des ex-FAR, chargée d'étudier la « formule la plus appropriée pour représenter les réfugiés rwandais (gouvernement ou Association des réfugiés) »[920]. Poursuivant, il identifie clairement l'ancien Général major, Augustin Bizimungu, comme l'un des principaux initiateurs du RDR qui serait en réalité la branche politique des ex-FAR. En d'autres mots, si l'on suit son raisonnement, ce mouvement était « illégal » au regard d'un hypothétique droit rwandais en vigueur dans les camps de réfugiés.

« Il est de principe que le gouvernement dispose de l'armée. Même en cette conjoncture d'exil, cette relation n'avait jamais été mise en cause, pour des raisons évidentes de légitimité et d'unité du peuple rwandais (…). [De plus,] le Haut-Commandement des FAR est une structure informelle qui ne relève pas de la législation rwandaise (…) et ne peut pas prendre de décisions se rapportant à la désignation et à la substitution des organes de représentation du peuple. »[921].

Quelles qu'aient été les motivations à l'origine du RDR, il appert que sa création perturba les ambitions des anciens membres du gouvernement qui souhaitaient à la même époque encadrer les masses réfugiées grâce aux associations rwandaises présentes dans les camps[922], au point de devenir son principal concurrent sur le plan politique.

Fort du soutien des ex-FAR et s'insérant dans « le cercle originel de la représentation »[923], le RDR rechercha sa reconnaissance auprès des instances internationales, sachant qu'au regard de l'hétérogénéité des camps, il ne pouvait l'obtenir des populations en exil.
En bref, comme le démontra le séminaire organisé par le HCR à Bukavu en février 1996, il feignit d'avoir derrière lui un groupe par le fait de parler en son nom[924]. Ainsi, lors de cette rencontre, pour expliquer les échecs des différents programmes de rapatriement, il invoqua, outre l'insécurité au Rwanda et la monopolisation du pouvoir par le FPR, le fait que les réfugiés, les principaux acteurs du rapatriement, n'y étaient jamais associés. Pour remédier à cette situation, il proposa différentes actions qui avaient sensiblement toutes le même objectif, celui de placer le RDR au cœur des relations entre le HCR, le FPR et la communauté internationale. Selon lui, la première étape consistait à « favoriser les négociations directes sur base de l'Accord de paix d'Arusha entre le FPR et le RDR ». Dans une seconde étape, « le RDR [devait] en tant qu'organisation rassembleuse montrer au HCR la pertinence du programme de retour des réfugiés (…) et l'opportunité de considérer le RDR comme porte-parole des réfugiés ». Enfin dans une troisième et dernière étape, le HCR, les pays d'asile et la communauté internationale devaient « accepter que le RDR participe comme partenaire à toutes les rencontres traitant du problème des réfugiés rwandais »[925].

---

[920] Gouvernement rwandais en exil, Cabinet du Premier Ministre, Kambanda (J.), *Considérations du Gouvernement sur la déclaration du Haut-Commandement des Forces Armées Rwandaises à l'issue de sa réunion du 28 au 29 avril 1995 à Bukavu*, Bukavu, 10 mai 1995, p. 1.
[921] *Ibid.*, p. 2-3.
[922] *Ibid.*, p. 3.
[923] P. Bourdieu définit le cercle originel de la représentation comme une relation circulaire entre le représentant et le groupe représenté : « C'est parce que le représentant existe, parce qu'il représente (action symbolique), que le groupe représenté, symbolisé, existe et qu'il fait exister en retour son représentant comme représentant d'un groupe. », Bourdieu (P.), *Choses dites*, *op. cit.*, p. 186.
[924] *Ibid.*, p. 189.
[925] Rassemblement pour le Retour et la Démocratie au Rwanda (RDR), *Compte rendu des travaux du séminaire sur le rapatriement des réfugiés et la recherche de la paix dans les pays des Grands Lacs : la contribution des réfugiés*, Bukavu, 5/8 février 1996, pp. 4-9.

Ces propositions, qui furent rejetées par Kigali[926], synthétisaient en fait les initiatives disparates déployées depuis plusieurs mois par le président du RDR, François Nzabahimana, en vue de conférer à son mouvement une envergure internationale. Ce dernier avait en effet rencontré quelques mois auparavant le Président Mobutu, son Vice-premier ministre Kamanda-wa-Kamanda et l'ancien Président des Etats-Unis, Jimmy Carter. Il avait aussi participé à la conférence du Caire et annoncé dans un discours prononcé à Kashusha que le RDR comptait des bureaux en Belgique, en France et au Kenya[927].

Cette quête de reconnaissance internationale s'expliquait en partie par le déficit de légitimité du RDR au sein des camps. Ainsi que le démontrent les tensions enregistrées sur les sites de Kambongo et de Kashusha au milieu de l'année 1995, ses représentants, loin de recevoir le support escompté, faisaient face à de nombreuses oppositions. Dans le cas de Kambongo, le président du comité de réfugiés fut, par exemple, accusé de détournement de nourriture par des membres du RDR qui demandèrent en guise de sanction son renvoi. L'administrateur zaïrois s'y opposa dans un premier temps, arguant que cette délation n'était que la répercussion d'un récent mécontentement affiché contre la présence du RDR.

« Les dirigeants du camp de Kambongo se sont opposés au RDR et l'ont même manifesté publiquement [… les membres du RDR …] ont estimé qu'il fallait (…) créer une situation confuse (…) pour déstabiliser ceux (…) qui les combattent, en réclamant l'organisation de nouvelles élections. »[928]

Devant ce refus, les éléments du RDR tentèrent d'intensifier l'insécurité au sein du site en recherchant la confrontation avec le Contingent zaïrois de sécurité des camps (CZSC)[929]. Conscient de cette stratégie, l'administration zaïroise proposa finalement de nouvelles élections, tout en précisant que « les candidatures d'anciens hommes politiques (députés, préfets, sous-préfets, bourgmestres) et des ex-militaires soient écartées car ceux-ci [adoptaient] souvent (comme au camp d'Inera) des attitudes despotiques qui frustrent la population réfugiée. »[930]

En ce qui concerne le camp de Kashusha, les difficultés que rencontra le RDR furent d'une autre importance. La maîtrise de ce site, composé en grande partie d'anciens fonctionnaires, d'hommes politiques et de militaires, se présentait comme une étape indispensable pour le contrôle de l'ensemble des camps proches de Bukavu. En effet, pour les réfugiés, Kashusha servait de camp de protection. De nombreux Rwandais s'y réfugiaient lorsque l'insécurité régnait dans leurs sites, mais aussi lorsque des mesures d'expulsion étaient annoncées. Construit pour héberger 25 000 personnes, il en comptait plus de 40 000 en décembre 1995. Aussi, le RDR, *via* l'infiltration des structures de représentation, mit tout en œuvre, dans la

---

[926] « Dans un communiqué publié récemment par la Présidence de la République rwandaise, le gouvernement rejette toute idée de négociations publiques avec le Rassemblement pour la démocratie et le retour au Rwanda (RDR) ou l'organisation 'Rwanda pour tous'. Ce communiqué affirme que ces deux mouvements sont des bras droits du MRND, de la CDR et des autres factions 'power'. Il les accuse d'avoir planifié, organisé et exécuté le génocide », *AMANI*, Pas de négociation avec le RDR ou « Rwanda pour tous », Kigali, Bulletin d'information de la Ligue pour la défense des droits de l'Homme pour la région des Grands Lacs (LGDL), N°4 février 1996, p. 14.

[927] CUCR, Administration du site de Kashusha, *Lettre adressée au Commissaire urbain / Objet : meeting du RDR à Kashusha*, Kashusha, 24 novembre 1995, pp. 4-5.

[928] CUCR, Administration du site de Kambongo, *Rapport circonstancié sur la situation du site d'hébergement de Kambongo : climat de tension*, Kambongo, 31 mai 1995, p. 3-4.

[929] Le RDR fut officiellement interdit dans les camps suite à une note circulaire du CUCR du 27 mai 1995. Toutefois, leurs réunions et leurs activités continuèrent dans la semi clandestinité.

[930] CUCR, Administration du site de Kambongo, *Rapport circonstancié sur la situation du site d'hébergement de Kambongo (Inera) : sécurité*, Kambongo, 28 juin 1995, p. 9.

limite de ses possibilités, pour forcer les populations du site à appuyer sa cause. A titre illustratif, l'administrateur zaïrois dénonça à plusieurs reprises ses manœuvres de rançonnement ou ses recrutements forcés.

« En dépit de mes conseils que j'ai eu à vous prodiguer (…) quand vous aviez exprimé pour la toute première fois votre malveillante intention de vous substituer à l'État zaïrois en osant imposer à la population la perception des taxes de péages sur la voirie urbaine, je suis étonné de vous voir verser de nouveau dans l'anarchie (…). Il est vrai que le 'RDR' a besoin d'argent pour tenter de réaliser l'un ou l'autre de ses objectifs, mais je refuse que, sous un fallacieux prétexte de constituer un fonds de sécurité, vous vous mettiez à rançonner la population et cela par imposition de taxes et des amendes (…). »[931]

« Des personnes sont menacées et suspectées par les membres du RDR pour avoir hésité ou refusé d'apposer leur signature sur les fiches d'adhésion [du RDR]. »[932]

Au cours de l'année 1995, Kashusha retomba sous le contrôle partiel du MDR (Mouvement démocratique républicain), sans pour autant améliorer la situation des réfugiés, puisque le nouveau représentant fut accusé « de menées ségrégationnistes et [de] propos vexatoires à l'encontre de réfugiés non originaires de Gitarama et [de] ceux (…) qui [n'étaient] pas membres de son parti MDR-PAWA. »[933]

A l'instar du sud Kivu, l'existence d'un collectif chez les réfugiés du nord Kivu fut tout aussi incertaine. Dès août 1994, le bureau du HCR-Goma note, par exemple, l'incapacité des militaires rwandais de maîtriser les comportements des milices, mais aussi les difficultés qu'il a pour rencontrer les soi-disant leaders politiques qui, d'ailleurs, le plus souvent ne représentent qu'eux-mêmes.

« Rampage by gangs, activities of ex-Rwandese militia and soldiers will continue and certainly increase. Various meetings with ex-Rwandese army officers highlighted the fact that they do not control in any substantive manner the activities of the rank-and-file (...)
Several meetings were convened by the North-Kivu authorities which the ex-Rwandese officials were summoned to attend; the latter dutifully failed to come except for a few individuals who generally only represented themselves. »[934]

Pour tenter de pallier cette faiblesse, les « représentants » des réfugiés formèrent une structure appelée « la Commission sociale des réfugiés »[935] dont la composition exacte et les rapports avec les milices demeurèrent assez flous.

« The affiliation of the Commission, which is supposedly composed of high level personalities from the refugee population, especially vis-à-vis the 'government in exile' is not known. The Commission Sociale seems to have a political role (...). Its relationship with the militia is also not clear to date and it is difficult at this stage to know who is controlling or trying to control who. »[936]

---

[931] CUCR, Administration de Kashusha, *Lettre adressée au représentant des réfugiés rwandais résidant à Kashusha*, Kashusha, 18 avril 1995, p. 2.
[932] CUCR, Administration de Kashusha, *Rapport circonstancié / Objet : adhésion forcée au RDR*, Kashusha, 27 mai 1995, p. 2.
[933] CUCR, Administration du site de Kashusha, *Lettre adressée au commissaire urbain / Objet : réunion de sécurité extraordinaire du CZSC à Kashusha*, Kashusha, 20 mai 1995, p. 2.
[934] HCR, *Sitrep n° 7*, Goma, 30 août 1994, p. 2.
[935] Comme le note J. Boutroue, la Commission sociale des réfugiés regroupait un large éventail de professionnels rwandais, notamment des journalistes de la Radio des mille collines. Bien qu'elle se présentait comme une entité conciliatrice, elle disposait dans ses rangs de nombreux extrémistes. *Cf.* Boutroue (J.), *Missed opportunities : The role of the international community..., op. cit.*, p. 5.
[936] HCR, *Sitrep n° 12*, Goma, 18 octobre 1994, p. 2.

De cette entité émergèrent deux types de leaders: les leaders dits « officiels » le plus souvent issus de l'ancienne administration rwandaise et les leaders dits « effectifs » provenant majoritairement du gouvernement en exil, des ex-FAR et des milices. Selon le chargé du bureau du HCR-Goma de l'époque, la stratégie de ces derniers était claire : il fallait séjourner temporairement au Zaïre en assujettissant les populations, se renforcer, puis partir reconquérir le pouvoir au Rwanda. L'épidémie de choléra de l'été 1994 les désorganisa temporairement et il leur fallut plusieurs semaines avant de recouvrir une certaine emprise sur les camps.

En traversant la frontière les réfugiés reproduirent et parfois même renforcèrent les clivages régionaux, sociaux et politiques perceptibles au Rwanda avant avril 1994. Malgré ce constat, de nombreux acteurs eurent tendance à masquer cette diversité pour ne retenir ou ne diffuser qu'une seule image : celle de camps militarisés prêts à envahir le Rwanda.

2.3.3. : Enjeu des éléments armés au sein des camps

En juillet 1994, la fuite de populations rwandaises encadrées de militaires et de milices politiques ayant participé au génocide brouilla les stéréotypes habituellement véhiculés sur les réfugiés[937]. L'impossibilité de différencier si telle personne était victime ou bourreau jeta l'opprobre sur tous les réfugiés et alimenta la croyance que tous les camps étaient des sanctuaires militaires. Pourtant, les rapports des administrations des pays d'accueil et des bureaux de terrain du HCR nous fournissent une image très complexe de la présence des éléments armés au sein des sites, en particulier dans la province du Kivu où une nette distinction se dessina entre ses parties septentrionale et méridionale. Cette complexité rarement abordée s'éclipsa devant une perception simplifiée des camps préparés à reprendre le pouvoir au FPR.

2.3.3.1. : La situation des éléments armés au Kivu : une nette distinction entre sa partie sud et sa partie nord

La situation au sud Kivu fut caractérisée par un éparpillement des éléments armés qui, s'il occasionna de nombreuses confrontations avec les communautés locales, les militaires zaïrois voire les réfugiés, traduisait aussi l'impossibilité des ex-FAR et des milices d'élaborer une contre-offensive d'envergure pour reconquérir le pouvoir au Rwanda. Dans un tel contexte, leurs entraînements militaires et leurs sanglantes incursions s'interprétaient davantage comme des tentatives de déstabilisation ou des actes de banditisme.

Au sud Kivu, deux camps sur 37 étaient notoirement connus pour être des enclaves abritant des militaires et leurs familles. Il s'agissait de Bulonge et Panzi dont la localisation à proximité des populations civiles réfugiées et des Zaïrois engendra inévitablement des pillages et des meurtres[938]. Néanmoins, ce fut bien la dissémination d'hommes en armes, en

---

[937] Pour une analyse des stéréotypes sur les réfugiés *cf.* : Malkki H. (L.), *Purity and Exile : Violence, Memory, and National Cosmology Among Hutu Refugees in Tanzania*, Chicago, Univeristy of Chicago Press, 1995, pp. 8-17.

[938] « Un affrontement violent dans le marché de Kankinda a eu lieu, deux grenades ont été lancées par semble-t-il des militaires rwandais du camp de Bulonge. Bilan : 4 Zaïrois morts, 5 réfugiés morts, 2 soldats rwandais morts, 60 réfugiés disparus, 43 soldats rwandais blessés. », HCR, *Sitrep n° 7 du 20 au 26 septembre 1994*, Bukavu, 28 septembre 1994, p. 2. Un an plus tard, un rapport du HCR suggéra que cet affrontement fut apparemment un incident isolé. « Les relations avec la population locale sont bonnes. Seule ombre l'incident survenu au marché de Kankinda le 29-9-94 au cours duquel quelques uns des leurs ont perdu la vie. », HCR, *Rapport de visite du camp de Bulonge*, Bukavu, 30 novembre 1995, p. 2.

dehors de ces deux camps, qui constitua le principal facteur d'insécurité dans cette partie du Kivu.
La situation sur l'île d'Idjwi en fut un exemple caractéristique. A la lecture des rapports de l'été 1994 du commissaire de zone, nous notons en effet que les militaires et les miliciens rwandais profitèrent des armes non confisquées lors du passage de la frontière, pour s'adonner aux vols, tout en fournissant en matériels les bandits locaux.

« Nous avons appris de certaines personnes que ces militaires réfugiés rwandais garderaient encore quelques armes. (…). Ainsi, ils s'arrangent avec quelques citoyens zaïrois de mauvaise foi pour opérer des vols à mains armées pendant la nuit (…). Les autres informations nous laissent entendre que certains soldats rwandais ont vendu leurs armes à certains gaillards zaïrois pour qu'ils sèment le désordre dans le pays. »[939]

Un environnement instable qui se trouvait renforcé, toujours selon ce commissaire de zone, par la faiblesse et la déliquescence de l'administration zaïroise :

« Si Monsieur le gouverneur de Région ne daigne pas réserver la priorité à la zone d'Idjwi pour y affecter un nombre suffisant de militaires (…). Les quelques cinq ou six gendarmes dont nous disposons pour le moment sont des hommes amortis par l'âge ne pouvant pas faire quelque chose. D'ailleurs le bureau administratif de la zone n'a pas de garde… Les documents officiels tels que les convocations et mandats d'amener ne sont pas exécutés car ces unités ne sont plus favorables que pour prendre leur verre de Kasigisi et dormir. »[940]

Quelques semaines plus tard, les tensions étaient telles qu'elles générèrent des affrontements triangulaires entre les réfugiés et les ex-FAR, les ex-FAR et l'armée zaïroise et enfin entre les réfugiés et l'armée zaïroise[941]. L'insécurité grandissante se répercuta sur les perceptions des communautés locales.

« Dans les camps de réfugiés à Kihumba, Shayo et Bugarula, les réfugiés organisent les couvre-feux nocturnes, (…) ils possèdent sans doute des armes à feu et des grenades, c'est pourquoi ils sont insoumis (…) incorrigibles (…) et ne tolèrent pas les autres, ils sont pour nous la cause de la famine et d'autres maladies, ils ont décidé de continuer le génocide à Idjwi. »[942]

À partir d'août 1995, une chasse aux réfugiés est déclenchée poussant les Rwandais à se retrancher dans l'extrême nord de l'île s'exposant du même coup aux raids de l'APR lancés à partir du Rwanda[943].

A la différence du sud Kivu, au nord Kivu le pouvoir militaire des ex-FAR paraissait, dans la limite de ses moyens, beaucoup plus structuré. Des zones comme Mugunga et Sake étaient entièrement investies par des éléments en uniforme. Un camp état-major, appelé « la bananeraie », hébergeait les officiers et accueillait de temps à autres les anciens responsables du gouvernement rwandais, à l'instar de Théoneste Bagosora[944]. Ayant enquêté dans la région, l'ONG Human Rights Watch révéla même que les commanditaires du génocide

[939] Commissaire de zone de Idjwi, *Rapport administratif circonstancié relatif au comportement incivique et barbare des soldats réfugiés rwandais se trouvant à l'île d'Idjwi vis-à-vis des autorités zaïroises tant civiles que militaires*, Bugarula, 10 septembre 1994, p. 1-2.
[940] Commissaire de zone d'Idjwi, *Rapport administratif circonstancié sur la situation prévalant à Idjwi*, Bugarula, 10 septembre 1994, p. 2.
[941] « Two incidents occurred on Idjwi Island. In Chondo, fights between refugees and ex-FAR resulted in the death of an ex-FAR (...). On the south side on the island at Nkunu, fighting between Bérets rouges and refugees. », HCR, *Sitrep n° 36*, Goma, 30 octobre 1995, p. 2.
[942] Chef de collectivité-chefferie Rubenga, *Extrait du compte-rendu de la réunion du 12/05/1995 tenue à Mudusa (Idjwi-Nord)*, Mudusa, 13 mai 1995.
[943] CUCR, *Rapport d'activités de la période allant du 20 juin au 15 août 1995*, Bukavu, août 1995, p. 7.
[944] Les autorités zaïroises étaient parfaitement au courant des passages réguliers de Théoneste Bagosora dans ce camp. Ils envisagèrent même de l'arrêter en juin 1995.

avaient, semble-t-il, reconstitué une force militaire de près de 50 000 hommes pouvant contrôler l'ensemble des camps.

« Ensconced in refugee camps, primarily in eastern Zaire, the perpetrators of the Rwandan genocide have regrouped and rebuilt their military infrastructure, and succeeded in asserting their control over the civilian population in most of the camps during the last year. »[945]

Nous restons cependant perplexes devant cette affirmation et la capacité des dignitaires rwandais de contrôler militairement la majorité des sites du Kivu. L'établissement de plans d'infiltration, le paiement de soldes, les entraînements militaires et la circulation d'armes ne signifiaient pas *de facto* la reconstitution d'une nouvelle armée capable de gérer la totalité des réfugiés. Preuve en est qu'un an et demi plus tard, cette force ne résista pas aux pénétrations de l'AFDL (Alliance des forces démocratiques de libération Congo-Zaïre) et de l'APR[946].
Il n'en demeure pas moins que les camps du nord Kivu ressemblaient à des poudrières. Il ne se passait pas un jour sans que des personnes soient tuées lors des distributions alimentaires ou au cours de confrontations avec les communautés zaïroises. Comme l'indiquèrent les rapports du HCR, les explosions de mines ou de grenades, les tirs d'armes automatiques et les découvertes de charniers[947] modelaient la vie quotidienne des sites.

« Several mines/other devices exploded in August in Goma as follows : 18 August, anti-personnel mine explodes on the Bungana road wounding two Zairians ; 25 August, one mine found and successfully removed on Mount Goma Road ; same date, one mine found and removed from beach near President Mobutu's residence ; 28 August, one anti-tank mine blew up that was planted in the driveway of Care International (...) ; 28 August a suitcase bomb planted in a local market of the town exploded (...) ; 29 August, a grenade planted in a market next to stadium exploded (...) ; 30 August, one person was interrupted attempting to plant a mine at Goma Airport; (...) It is widely thought that these devices were placed to raise tension in the region thereby increasing resentment against the refugee population. »[948]

Plusieurs sources nourrissaient cette instabilité : l'incapacité des autorités zaïroises d'établir un semblant d'ordre à l'intérieur comme à l'extérieur des camps, les ruptures alimentaires, les infiltrations ou les supposées infiltrations des agents du FPR et les activités de contrebande de bois dans les parcs nationaux de la Virunga et des Volcans[949]. Certes, pour tenter de réduire ces comportements déviants, quelques réfugiés furent refoulés au Rwanda, sans que cela n'apporte des changements significatifs[950]. Le niveau d'insécurité ne cessa alors de croître pour atteindre son paroxysme à la veille de l'attaque de l'AFDL.

---

[945] Human Rights Watch Arms Project, *Rwanda / Zaire. Rearming with Impunity. International Support for the Perpretators of the Rwandan Genocide*, Vol 7, n°4, New York-Washington, May 1995, p 3.
[946] Dans le même ordre d'idées, C.M. Katumanga développe dans sa thèse de doctorat que l'un des éléments essentiels pour la réussite d'un mouvement rebelle réside, au-delà de l'armement et des hommes, dans sa capacité à s'organiser. Prenant l'exemple du FPR, il souligne que sa faiblesse organisationnelle en octobre 1990 fut à l'origine de sa débâcle. *Cf.* Katumanga (C.M.), *Le Leadership, organisation et prise du pouvoir : les causes du succès des mouvements de résistance en Ouganda et au Rwanda (1981-2000)*, *op. cit.*, p. 425 et s.
[947] « In Kibumba Refugee camp, the bodies of 9 infants were found when cleaning out a pit latrine. », HCR, *Sitrep n° 36*, Goma, 30 octobre 1995, p. 1. « Mass graves have been localized in the Virunga park, at several kilometers from Mugunga. Local authorities have been informed officially, but until now no measures have been taken to localize other mass-graves or identify the killers. », HCR, *Sitrep n° 8*, Goma, 18 octobre 1996, p. 2.
[948] HCR, *Sitrep n° 27*, Goma, 8 septembre 1995, p. 3.
[949] *«* Both poaching and the illegal trade of charcoal are well organised activities, initiated by armed groups of ex-FAR or militia. The areas concerned are thus heavily patrolled by ex-FAR/militia, which further contributes to the destabilisation of the border with Rwanda. »*,* HCR, *Sitrep n° 26*, Goma, 2 août 1995, p. 4.
[950] « On 27/11, the Zaïrean authorities decided to refoule 37 Rwandans to Rwanda, without much prior notice to either UNHCR or the Rwandan authorities. », HCR, *Sitrep n° 15*, Goma, 19 décembre 1994, p. 1. « Since the 4th of June 1996, 63 refugees have been expelled to Rwanda. », HCR, *Sitrep n° 7*, Goma, 15 octobre 1996, p. 2.

Etrangement, cette complexité de la présence des éléments armés, et particulièrement cette différence entre le nord et le sud Kivu, fut écartée au profit d'une vision uniforme de camps prêts à attaquer le Rwanda[951]. Une vision qui satisfaisait pleinement les leaders en exil[952] et les autorités du FPR, tous deux ayant intérêt à se percevoir mutuellement comme des ennemis pour se construire un avenir politique.

2.3.3.2. : La perception des éléments armés

Le discours sur les éléments armés dans les camps de réfugiés se focalisa sur deux éléments : leurs entraînements et leurs passages frontaliers. Ce qui, d'une part, permit d'alimenter la thèse d'une future invasion du Rwanda et, d'autre part, compliqua leur gestion locale.

2.3.3.2.1. : La réalité des entraînements

Plusieurs articles et reportages de la presse internationale furent produits sur des miliciens et des militaires s'entraînant dans les camps de réfugiés dans l'optique d'une future attaque sur le Rwanda. L'un d'entre eux fut particulièrement intéressant au regard de ses répercussions sur le quotidien des camps. Le 15 mars 1995, la BBC (British Broadcasting Corporation) diffuse un reportage d'E. Jones sur le site de Kamanyola (sud Kivu), montrant des officiers des ex-FAR s'exerçant au maniement des armes. La réaction de Kigali est quasi immédiate. Quelques jours plus tard, les camions du PAM sont bloqués au poste frontière de Cyangugu. Bien que les autorités rwandaises invoquèrent des raisons de sécurité pour justifier cette décision, les propos du Premier ministre, Faustin Twagiramungu, étaient sans ambiguïté :

« Le gouvernement rwandais n'a jamais cessé d'attirer l'attention de la communauté internationale sur ses responsabilités dans la perpétuation du paradoxe qui fait que les responsables, commanditaires et exécutants, du génocide (…) continuent à bénéficier de l'assistance internationale et à utiliser les populations rwandaises innocentes comme boucliers (…) Nous avons également déploré que les anciennes forces armées rwandaises continuent (…) à se livrer à des préparatifs de guerre contre le Rwanda, grâce à la généreuse assistance alimentaire et humanitaire (…) dont une partie est détournée et convertie en ressources financières pour ces préparatifs. Cette généreuse assistance contraste singulièrement avec le dénuement dans lequel vit une partie importante de nos populations pourtant sinistrées par le génocide, les massacres et la guerre (…). Le gouvernement rwandais est sensible au fait que cette situation est susceptible de gêner l'approvisionnement en vivres [de nos] réfugiés (…). Cependant, nous tenons à rappeler à la communauté internationale – et aux agences onusiennes, internationales et aux ONG d'assistance humanitaire en particulier – qu'il ne sied plus de continuer à faire preuve de confusion devant la situation de paradoxe que nous avons décrite (…). »[953]

La fermeture de la frontière aux camions du PAM eut un impact dramatique sur les populations réfugiées puisqu'au même moment la route d'approvisionnement allant de Kigoma à Uvira était également fermée en raison de la propagation de l'épidémie d'Ebola[954].

---

[951] À titre d'exemple, nous pouvons citer l'article relatif aux personnels de Caritas-Bukavu, publié par le journal suisse le *Nouveau Quotidien* en juin 1995. « À Bukavu, (…) les « padres » ont la haute main sur leurs anciens paroissiens en fuite, ils nourrissent d'ex-tueurs ou les regardent s'entraîner pour un prochain retour au Rwanda, les armes à la main. », *Le Nouveau Quotidien*, Au Rwanda, sous couvert de charité, Caritas évangélise, 22 juin 1995.

[952] Il est intéressant de noter que cet espoir d'une reprise du pouvoir par les ex-FAR à partir des camps du nord Kivu apparaissait également dans les discours de certains réfugiés rwandais présents au Burundi. Ce qui alimenta l'hypothèse de l'existence « d'un réseau d'information » transfrontalier. *Cf.* HCR, *Rapport de protection du 6-12 novembre 1995*, Ngozi, 14 novembre 1995.

[953] Twagiramungu (F.), *Déclaration de son Excellence le Premier ministre aux représentants du corps diplomatique et chefs d'agences en rapport avec le problème des camions du PAM bloqués au Rwanda*, Kigali, 14 avril 1995, p. 1-3.

[954] HCR, *Sitrep du 23 mai 1995*, Bukavu, 24 mai 1995, p. 1.

Il reste que de sérieux doutes subsistent sur le contenu du reportage. Un rapport de l'administrateur du site de Kamanyola, retrouvé dans les correspondances du Commissaire urbain de Bukavu, dément ainsi catégoriquement les informations diffusées par la BBC.

« Ce camp [Kamanyola] à vocation transitoire (site de transit) ne dispose pas d'espace disponible pouvant servir de terrain de manœuvres (…). Le camp connaît un problème d'espace, 1/3 de sa population vit en dehors du site donc dans la cité. Même si le camp est à plus de 4 kilomètres du Burundi et plus ou moins 6 kilomètres du Rwanda, c'est sa proximité qui fait engendrer les soupçons. »[955]

L'administrateur conclut d'ailleurs son rapport en signalant que E. Jones n'est restée que 20 minutes dans le camp.

La lecture d'autres notes nous amène à penser que le journaliste britannique a modifié les renseignements recueillis sur le terrain afin de satisfaire les perceptions circulant à l'époque sur le Kivu. En effet, Kamanyola était, semble-t-il, un point de convergence de groupes armés en provenance d'autres camps, mais non un lieu d'entraînement.

« La pratique d'exercices militaires dans les camps mérite d'être épinglée (…) les jeunes gens (…) formés organisent des expéditions vers leur propre pays d'origine dont Kamanyola reste leur grand point de sortie du Zaïre. Il semble que les éléments issus des différents sites se retrouvent tous en ce même lieu avant toute action à l'extérieur. »[956]

Les entraînements militaires se déroulaient en fait sur d'autres sites tels ceux de Kambongo et Kashusha.

« Depuis quelques semaines des jeunes gens du camp de Kambongo et de Kashusha s'adonnent à des exercices physiques tous les matins (…). Le rapport me transmis verbalement par le commandant du CZSC/Inera-Kashuha fait état de véritables entraînements militaires (…). La semaine passée, le commandant du CZSC a surpris ce groupe vers 2 h. 00 du matin dans les pâturages en face du camp de Kambongo en pleine séance intense d'instruction. Interrogé, le responsable du groupe a allégué que des entraînements et instructions sont dispensés aux jeunes pour leur permettre, selon lui, l'auto-défense en cas d'agressions (…). Se préparent-ils à un retour dans leurs pays ou préparent-ils une résistance armée aux forces militaires zaïroises en cas de rapatriement forcé ? Ni l'une ni l'autre de ces éventualités ne sont à exclure. »[957]

Pour ce qui est du Burundi, très peu d'entraînements y furent enregistrés, comme nous l'analyserons, en raison de la politique très répressive de l'armée burundaise à l'égard des réfugiés rwandais. En revanche en Tanzanie, même si la situation n'était en rien comparable à celle du Kivu, le HCR mentionna des entraînements de jeunes réfugiés à proximité des sites, le long de la rivière Kagera et sur l'île de Mubale.

« We have serious concerns that military training is being conducted in the camps. During the past week, an increasing number of groups of young men have been seen jogging through the camp. At times, these men are wearing military boots and carry machettes or sticks of woods as they jog. In addition, in the late afternoons, large groups, numbering as much as 3 000 are gathering in the area between Benaco and Musuhura and are heard

[955] CUCR, Administration du site de Kamanyola, *Lettre adressée au CUCR à Bukavu / Objet : démenti sur les informations diffusées par la Radio BBC-Londres*, Kamanyola, 17 mars 1995, p. 1.
[956] CUCR, Administration du site de Lubarika, *Rapport de sécurité*, Lubarika, 10 mars 1995, p. 3.
[957] CUCR, Administration du site de Kambongo, *Rapport circonstancié sur la situation du site d'hébergement de Kambongo*, Kambongo, 18 octobre 1995, p. 1-2. « Il est important de noter le caractère militaire du camp qui compte un nombre considérable d'anciens éléments des FAR et de la milice. (...). Des entraînements militaires ont lieu deux fois par semaine autour de 15 heures. Chaque matin, ils pratiquent gymnastique et exercices sous commandement. », CUCR, *Rapport circonstancié / Objet : activités paramilitaires dans le camp de Kangamiro*, Kangamiro, 17 mars 1995, p. 1-2.

singing and doing exercices. The song they are apparently singing is 'we are hungry, we are thirsty and we want revenge'. »[958]

Des exercices militaires qui constituèrent, à l'occasion, des pôles d'attraction pour les Rwandais fortement encadrés au Burundi. Bien qu'il soit délicat de parler d'un réseau de réfugiés-guerriers transfrontalier, il est indéniable que les leaders politiques exilés essayèrent de jeter les bases d'un mouvement se jouant des frontières territoriales des pays d'accueil. A ce propos, nous pouvons citer la présence de membres du RDR dans les camps de Tanzanie, l'achat d'armes pour le compte de ce même RDR[959] ou les pénétrations de groupes de réfugiés dans les communes du nord du Burundi, en vue de constituer un corridor de passage entre le Zaïre et la Tanzanie[960].

Si la réalité des entraînements militaires était bien établie, *quid* des passages frontaliers vers le Rwanda ?

2.3.3.2.2. : La complexité de l'analyse des « infiltrations »

Aux premières heures de l'exil, les « infiltrations », pour reprendre le terme usité par les acteurs, s'apparentaient à des actes de déstabilisation d'éléments armés voulant tout à la fois démontrer leur force de frappe, contrarier le rapatriement en poussant les militaires de l'APR à intervenir parmi les populations vivant au Rwanda, ou simplement voler.
Au fur et à mesure de leur persistance, les caractéristiques de ces pénétrations se modifièrent pour devenir de plus en plus incisives et meurtrières. Au cours du premier semestre 1996, les menées d'un jour cédèrent ainsi la place à des attaques planifiées sur les survivants du génocide. Des raids sanglants qui ne peuvent pas toutefois épuiser l'ensemble des mouvements ayant eu lieu à l'époque de part et d'autre des frontières.
Hebdomadairement des réfugiés rwandais en provenance du Zaïre, du Burundi et de Tanzanie traversaient la frontière pour vendre leurs effets personnels, cultiver et récupérer les fruits de leurs terres abandonnées[961], bénéficier des distributions alimentaires[962], participer à des

[958] HCR, *Weekly Sitrep*, Ngara, 10 octobre 1994.
[959] Extrait d'un rapport d'activités du HCR-Karagwe d'avril 1996. « One refugee who had been entrusted to keep 1,8 million Tsh which was collected by the refugees in Kagenyi and Rubwera to build a school for the two camps was accused by the refugees of having stolen the money to purchase ammunition and support RDR activities in the camp. », HCR, *Situation report for fortnight ending 15 April 1996*, Karagwe, 20 avril 1996.
[960] « A partir du Zaïre, [des] miliciens animés d'un même esprit tentent aujourd'hui d'entrer en masse au Burundi. Ils s'efforcent de se frayer un passage à travers les provinces du Nord-ouest, du Nord et du Nord-est, pour créer un corridor débouchant sur la Tanzanie en passant près de la frontière burundo-rwandaise. Ce corridor passe, de préférence, par les régions les plus enclavées du pays où les populations, longtemps marginalisées par les politiques sectaires (absence d'écoles, d'infrastructure de base, …) sont facilement corrompues pour soutenir l'effort de guerre. », Manirakiza (Z.), « Réfugiés rwandais au Burundi : Impact socio-politique », *Au cœur de l'Afrique*, n° 2-3, Bujumbura, 1995, p. 302.
[961] CUCR, Administration du site de Luberizi, *Rapport sur le déroulement des élections,* Luberizi, 15 mars 1995, p. 2.
[962] Bien que de retour au Rwanda, des anciens réfugiés du Burundi se hasardaient à effectuer des navettes en direction de leurs anciens camps dans l'optique de bénéficier des distributions alimentaires. Extrait d'un rapport de protection du HCR-Butare de mai 1996. « Un autre problème est celui qui a été soulevé par les autorités locales concernant les navettes des retournés entre le secteur de Kigali et les camps de réfugiés au Burundi. D'après les autorités, 4 rapatriés retournent dans les camps de réfugiés chaque fois qu'il y a distribution des vivres dans ces camps (...). Les autorités disent que ce genre de mouvement peut créer une situation d'insécurité dans le secteur. », HCR, *Rapport de monitoring,* Butare, 23 mai 1996, p. 9.

activités de contrebande[963], visiter leurs familles[964] ou jouer le rôle d'informateurs auprès des leaders politiques ou du FPR[965].

Aussi, devant ce chevauchement des migrations, réduire les passages frontaliers aux seuls actes de déstabilisation en provenance des camps de réfugiés serait, pour nous, une erreur d'analyse ; et cela d'autant plus qu'au même moment des pénétrations de militaires en provenance du Burundi et du Rwanda étaient enregistrées par les services administratifs zaïrois. Le camp de Birava (sud Kivu), situé à quelques kilomètres du Rwanda, fut l'exemple parfait de ce phénomène de doubles incursions vers et du Rwanda. En février 1995, l'assistant du commissaire de zone signale ainsi les difficultés rencontrées pour contenir les actes de banditisme sur le territoire rwandais des réfugiés habitant sur ce site:

« Le camp de réfugiés de Birava proprement dit compte 5 000 âmes et ceux vivant dans des familles (…) sont à 12 000, soit un total de 17 000 réfugiés. (…) le chef de camp (…) se plaint aussi comme nous (…) des navettes régulières entre Birava et le Rwanda (…) et [souhaite] endiguer ces habitudes de certains réfugiés qui partent du Zaïre pour poser des actes de banditisme au Rwanda et revenir au Zaïre. »[966]

Par contre, quelques semaines plus tard, le CUCR signala, pour sa part, une attaque de ce même camp par des hommes de l'APR:

« Il ressort que les assaillants seraient les éléments de l'Armée patriotique rwandaise 'A.P.R.' venus du Rwanda à bord de trois barges motorisées et d'un Zodiac transportant plus de 100 personnes. Les assaillants ont débarqué d'abord à l'île d'Ibindja à 22 h. 20 où ils ont abattu (tué) deux enfants de nationalité zaïroise. Ensuite ils se sont dirigés au camp d'hébergement des réfugiés rwandais de Birava. À l'approche du camp de Birava, ils ont dû éteindre les moteurs de leurs barges pour éviter que les habitants de ce camp n'entendent le vrombissement des moteurs. Aussitôt débarqués, les assaillants ont commencé par encercler ce camp. Ensuite ils se sont livrés à une attaque systématique contre les réfugiés rwandais habitant le camp (…). Selon les témoins oculaires, (…), les attaquants du camp d'hébergement de Birava avaient déclaré qu'ils étaient à la recherche des Interahamwe (…) et qu'ils devaient tuer aussi beaucoup de réfugiés rwandais. Le commandant de ce commando disait en pleine opération qu'il fallait tirer dans toutes les directions du camp pour qu'il y ait le plus de victimes possible. À la fin de cette opération meurtrière, les assaillants ont promis de revenir pour tuer les hommes importants qu'ils venaient de manquer. Le bilan de cette macabre opération, (source HCR) 30 morts parmi les réfugiés rwandais, 4 morts parmi les Zaïrois, une vingtaine de réfugiés rwandais capturés. »[967]

---

[963] Extrait d'un rapport de protection du HCR-Ngozi de novembre 1994. « There are many refugees who following previous contact with friends/families on the other side of the border have chosen to reside with host Burundi families close to the frontier rather than enter camps (…). There are many who profit from the proximity of the frontier to engage in smuggling and other illegal activities. », HCR, *Common protection issues and points of discussion for protection meeting in Kigali. Nov. 21/94*, Ngozi, novembre 1994, p. 2.

[964] Extrait d'un rapport de protection du HCR-Ngozi d'août 1995. « In Kibezi, a young male has come back from Tanzania. He apparently went to visit his brother in Kitale (...). He left Kibezi on 12/04/95 and came back recently because his family is there. He was not willing to say how he got to Tanzania and back. A young woman arrived back in Kibezi after having spent 2-3 weeks in Rwandan looking after her elderly uncle (...). [She] stated that she had no security problems in Rwanda but that she came back because her family is here in Kibezi. », HCR, *Protection report 14/8/95*, Ngozi, 14 août 1995.

[965] Extrait d'un rapport de protection du HCR-Kirundo de septembre 1994. « A field officer inspecting the IDP camp at Marangara (Ngozi) was forced to intervene to save three Rwandan refugees from the IDP's. They had come directly from Rwanda and were carrying letters from the RPF and the new Prefect of Butare addressed to the inhabitants of Majuri camp exhorting them to return. », HCR, *Rapport de protection*, Kirundo, 18 septembre 1994, p. 1.

[966] Commissaire de zone assistant résident, *Rapport sur l'entretien de précision entre le commissaire de zone assistant résident/Birava et Monsieur Hategekimana, chef du camp des réfugiés en date du 19 février 1995*, Birava, 20 février 1995, p. 1.

[967] CUCR, *Rapport circonstancié sur l'attaque perpétrée par les éléments de l'APR (Armée patriotique rwandaise) au camp d'hébergement des réfugiés de Birava en date du 11 avril 1995*, Bukavu, 14 avril 1995, pp. 1-2. Dans un rapport ultérieur, l'ONG Caritas chiffra le nombre de morts à 34 et le nombre de blessés à 60. *Cf.*

Si au Kivu ce type d'infiltrations en provenance du Rwanda se réalisa sans l'accord des autorités, tel ne fut pas le cas au Burundi où les fréquentes incursions[968] et les visites des militaires de l'APR dans les camps[969] étaient tolérées par les représentants du gouvernement.

« The RPF is according to the Governor not only present in the camps and the surrounding areas but also in Ngozi town. »[970]

Signalées dans les provinces de Ngozi et de Kirundo, ces descentes furent confirmées en février 1995 par l'administration locale de Cibitoke.

« On Sunday, 15 January, the Security Officer witnessed approximately 40 'Para Commandos' in uniform arrive at Ndora from direction of Butara (…). Further, on 25 January, the Security Officer spoke to Bukinanyana Administrator who accosted the same group of 40 military near Bumba. The Administrator remarked that he did not recognize some of the military and that he believed those whom he did not know were FPR-military disguised as Burundi military. »[971]

Malgré l'enchevêtrement et l'entrecroisement de ces déplacements transfrontaliers, la perception simplifiée l'emporta dans la majorité des discours et influença localement, comme l'illustrèrent les camps de Panzi et de Bulonge, la gestion humanitaire des anciens militaires rwandais.

2.3.3.2.3. : Les militaires rwandais au local : l'exemple des camps de Panzi et Bulonge au sud Kivu

Bien qu'étant identifiés comme des camps abritant des militaires rwandais, un doute subsistait sur la réelle capacité opérationnelle des réfugiés installés à Panzi et Bulonge. Pour les agents de Caritas-Bukavu, par exemple, ces populations n'avaient de militaire que le nom et étaient pour la plupart blessées ou handicapées. Dans ces conditions, se posa un délicat problème pour le bureau du HCR-Bukavu et l'administration zaïroise du sud Kivu. Devaient-ils les assister au nom des principes humanitaires, alors que l'histoire récente les identifiait comme des acteurs majeurs du génocide des populations rwandaises tutsi ?
La question ne fut jamais vraiment tranchée. Certes, le HCR rappela dans ses correspondances que les combattants rwandais de Panzi n'étaient pas considérés comme des personnes relevant

---

Caritas, *Lettre adressée à Madame le Haut Commissaire des Nations unies pour les Réfugiés*, Bukavu, 16 avril 1995, p. 1.

[968] Extrait d'un rapport de l'administration de Giteranyi, province de Muyinga datant d'octobre 1994. « J'ai l'honneur de vous informer par ce rapport de circonstances que notre Pays vient d'être attaqué par les militaires du FPR. En effet, Monsieur le Gouverneur, dans la nuit du 4/10/1994, les Secteurs Tura et Kinanira ont été attaqués par des gens armés en tenue militaire (…). Signalons que cinq Rwandais qui résidaient à Tura ont été enlevés et une autre personne a été tuée (…). Dans la même nuit, des militaires du FPR armés et en tenue militaire ont envahi le Secteur Kinanira. Ils ont tiré cinq fois mais n'ont tué personne. Toutefois, ils ont enlevé tous les réfugiés rwandais qui y étaient sauf ceux qui se sont sauvés vers la Tanzanie. », République du Burundi, Province de Muyinga, Commune de Giteranyi, *Lettre adressée au Gouverneur de Province à Muyinga / Objet : Attaque militaire du FPR*, Giteranyi, 6 octobre 1994, p. 1.

[969] Extrait d'un rapport de protection du HCR-Muyinga de novembre 1994. « Réunion aux camps de réfugiés de Mugano et de Ntamba sur les problèmes de sécurité : (…) lors de la réunion, le président du camp a soulevé le problème de la 'visite' régulière des soldats du FPR dans le camp de Mugano (…). Les réfugiés pensent alors, que les soldats du FPR repartent des camps avec la complicité des militaires burundais. », HCR, *Compte rendu de protection. Novembre 17/94*, Muyinga, 18 novembre 1994.

[970]HCR, *Protection report. Departures for Tanzania*, Ngozi, 4 novembre 1994, p. 2.

[971] HCR, *Protection report for Cibitoke Province*, Bujumbura, 1 février 1995, p. 1.

de son mandat[972]. Mais, de manière informelle, il contacta l'ONG Caritas et le PAM pour leur assurer une fourniture régulière de nourriture afin de minimiser les risques de pillages.
Finalement, le seul moyen pour le HCR d'assister ces populations, sans subir la critique du reste de la communauté internationale, consista à les « transformer » en civils. En juillet 1995, il négocia ainsi la possibilité de transférer tous les militaires blessés et leurs familles du camp de Panzi vers celui de Cimanga, situé à 75 kilomètres de Bukavu et à 50 kilomètres de la frontière rwandaise[973].

De son côté, l'administration provinciale du sud Kivu, en la personne de son gouverneur, dont la sympathie envers les anciens militaires rwandais était notoire, organisa avec l'État-major régional une opération de désarmement du camp de Bulonge les 24 et 25 novembre 1995. Le rapport des officiers de l'armée zaïroise concluait:

« Après 4 heures de fouilles, toutes les équipes n'ont pas obtenu gain de cause. Donc, il n'y a pas d'armes dans le camp de Bulonge (…), [par contre] nous avons pu constater l'extrême misère dans laquelle les réfugiés de Bulonge vivent et également la situation sanitaire précaire. De sources sûres, il y a un mois de cela que le camp n'a pas été ravitaillé en vivres. »[974]

Il parait néanmoins surprenant qu'aucune arme n'ait été trouvée, alors que le HCR et l'administration locale mentionnaient régulièrement la circulation de grenades et de munitions dans ce camp[975]. Quoi qu'il en soit, les résultats de cette opération permirent au gouverneur d'affirmer que :

« Les réfugiés qui sont au Sud-Kivu, y compris les éléments des ex-Forces armées rwandaises « FAR », ne sont pas armés et ne sont pas organisés pour qu'un jour ils puissent attaquer la République rwandaise (…). Et maintenant, il ne reste plus qu'à demander au HCR de pouvoir songer à prendre en charge ce camp de Bulonge comme il le fait pour les autres camps qui hébergent les réfugiés. C'est un problème humanitaire, aussi un problème de droit et d'équité. »[976]

Si localement, des palliatifs furent donc trouvés pour gérer au jour le jour la présence des éléments armés au sein des camps de réfugiés, internationalement aucune décision d'envergure ne fut prise pour résoudre la question. Celle-ci fut laissée à l'appréciation des Etats d'accueil et du HCR qui, en fonction de la composition des camps, de la situation politique et sécuritaire des zones de réception et des moyens opérationnels à leur disposition, usèrent de mesures plus ou moins strictes à l'encontre des réfugiés.

---

[972] HCR, *Lettre adressée à Monsieur le Gouverneur du Sud-Kivu*, Bukavu, 17 juillet 1995.
[973] HCR, *Note : transfer of ex-soldiers who renounce military status from Panzi camp*, Bukavu, 18 juillet 1995, p. 1.
[974] État-major régional de l'armée zaïroise, *Rapport de l'opération de désarmement du camp de Bulonge du 24 au 25/11/95 de 21h à 9h*, Bukavu, 25 novembre 1995, p. 2.
[975] « Quoique ne dérangeant plus tellement l'ordre du camp de Kimanga (…), il s'avère qu'ils [les militaires rwandais] sont devenus source d'approvisionnement en armes ou munitions. Le mardi 27 juin 1995, au marché de Kankinda, un réfugié militaire rwandais s'est vu arracher un chargeur contenant plus de 20 cartouches pendant qu'il voulait le vendre au chef du SNIP/Mubone. Nous pouvons donc croire que ce cas ne devait pas être le premier ni le dernier et qu'il y a donc lieu de prendre contact avec le commandant du camp de Bulonge afin de mieux contrôler ses éléments. », CUCR, Administration du site de Cimanga, *Rapport d'activités de la dernière quinzaine de juin 1995*, Cimanga, 3 juillet 1995, p. 2-3.
[976] Kwembwa Walumona (P.), Gouverneur de région du Sud-Kivu, *Déclaration solennelle faite par le Gouverneur de région du Sud-Kivu à l'issue de l'opération militaire de ratissage au camp de Bulonge en date du 25 novembre 1995*, Bukavu, 25 novembre 1995.

2.4. : La prise en charge des réfugiés-guerriers rwandais selon les pays d'accueil

Ici seront analysées successivement les stratégies des autorités zaïroises, burundaises et enfin tanzaniennes pour mettre sous contrôle les camps de réfugiés. Efficaces ou stériles, selon le point de vue choisi, toutes tendaient assurément vers le même but, celui de l'exclusion des exilés rwandais de leurs espaces nationaux.

2.4.1. : Le cas zaïrois : l'échec de la mise hors de combat des réfugiés-guerriers

Au Zaïre, deux solutions furent envisagées pour surmonter l'insécurité tout à fait tangible résultant de la présence d'éléments armés au sein des camps : leur déplacement et leur désarmement.

2.4.1.1. : Le déplacement des camps ou des éléments armés

Dès l'installation des réfugiés dans le Kivu, des divergences émergèrent entre les bureaux de terrain du HCR, en faveur d'un éloignement des sites, et leur siège appuyant, au contraire, le *statu quo* dans l'optique d'un rapatriement rapide. Ainsi, le bureau d'Uvira proposa de déplacer les camps de la plaine de la Rusizi vers la zone de Fizi pour des impératifs sécuritaires, mais aussi pour des motifs logistiques : accessibilité à l'eau, aux terres cultivables et au bois de chauffe.

« Where refugees have no possibility for farming and where it is very difficult to find sticks for shelter and firewood for cooking, and due to the pressure exercised by Burundese government against the presence of Rwandese/Burundese refugees very close to the border. Uvira field office might be authorized, before the rainy season, to transfer all refugees into the Fizi zone in the southern east of Uvira, where site planner team has identified many potentialities for farming, water, firewood and sticks for shelters. An assessment could be conducted in terms of identification of QIPs [Quick Impact Projects]. Such decision from headquarters should be in accordance with the evaluation of the on-going political situation in both countries of Burundi and that of Rwanda, in terms of security conditions for a possible contingency plan for a mass repatriation operation. »[977]

L'option fut officiellement rejetée au courant du mois de novembre 1994[978]. À l'époque, le gouvernement zaïrois et les plus hautes instances du HCR s'orientaient plutôt vers une relocalisation des leaders politiques et des ex-FAR. Dès le 24 juillet 1994, le Premier ministre zaïrois déclarait que les militaires rwandais devaient être désarmés et séparés des civils. Dans cette optique, il sollicita le 15 août l'appui du Secrétariat général des Nations unies pour le déplacement de 20 000 d'entre eux et l'installation à Kinshasa du gouvernement en exil. Entre le 26 septembre et le 11 octobre, en réponse à cette demande, une équipe composée de représentants de la MINUAR, du HCR, du PNUD et d'officiels zaïrois sillonna le pays afin de trouver des sites susceptibles d'accueillir les militaires et leurs familles. Cette mission estima que le nombre de personnes à transférer approchait les 80 000[979] et qu'il fallait pour cela budgétiser entre 90 et 125 millions de dollars américains, en plus du déploiement d'une force de maintien de la paix. Ne souhaitant pas poursuivre sur une telle voie, le Secrétariat général laissa aux agences onusiennes opérant dans le Kivu le soin de résoudre le problème *via* leurs mandats respectifs.

[977] HCR, *Sitrep n° 16 du 9 au 18 septembre 1994*, Uvira, 18 septembre 1994, p. 2.
[978] « Suite à la décision de surseoir au projet de transfert des réfugiés dans la zone de Fizi, [le bureau d'Uvira] s'est consacré à l'étude d'aménagement du site de Runingo, de Rugoze et de Mashuba pour y envoyer les réfugiés de Mulonge. », HCR, *Sitrep n° 25*, Uvira, 18 novembre 1994, p. 1.
[979] Ce nombre englobait les ex-FAR et leur famille.

La question de la relocalisation des camps réapparaît au milieu de l'année 1995, mais est cette fois-ci rejetée par le gouvernement zaïrois. Ce dernier souhaitait maintenir les réfugiés près de la frontière pour persuader la communauté internationale de continuer à faire pression sur les autorités du FPR afin qu'elles accélèrent le rapatriement[980].
Enfin, en avril 1996, alors que le retour volontaire des réfugiés semblait de plus en plus improbable, le Haut Commissaire aux réfugiés, lors d'un entretien avec le Vice-premier ministre zaïrois, suggéra le déplacement de certains camps de la frontière pour des raisons de sécurité, tout en soulignant que l'intégration des réfugiés au Zaïre n'était pas d'actualité.

« HC (High Commissioner) mentioned that it could be important for Zaire to consider the feasibility of moving some of the camps further away from the borders for security reasons or as a result of the progressive closure of camps. »[981]

Les confrontations dans le Masisi rendirent l'application de cette proposition impossible.

L'éloignement des camps n'ayant jamais retenu l'attention des principaux acteurs, afin de ne pas compromettre le rapatriement, le désarmement des milices et des ex-FAR se présenta comme la solution la plus adéquate pour réduire l'insécurité et affaiblir l'influence des leaders politiques sur les populations réfugiées. Mais encore fallait-il se donner les moyens de le mettre en œuvre. L'idée d'une force internationale, ou tout au moins d'une force dotée de moyens militaires, fut bien discutée, mais les divergences d'intérêts entre certains acteurs, conjuguées à la démission d'autres, aboutirent finalement à un reliquat de solution.

2.4.1.2. : La démission des acteurs face à la question du désarmement

La première force armée dépêchée dans le Kivu pour stabiliser la situation était composée de para-commandos zaïrois. Mais, au lieu d'atténuer les tensions, la présence de ces militaires et leurs comportements ne firent que les exacerber. De nombreux incidents les opposèrent en effet aux réfugiés, aux communautés locales[982] et aux agences humanitaires[983]. A la fin de l'année 1994, leur nombre augmenta, en réaction aux déclarations du FPR qui s'accordait un droit de poursuite après toute attaque en provenance du Zaïre. En signe de protestation, la population civile zaïroise organisa des opérations de « ville morte » et des grèves générales[984].
Devant l'inefficacité de ces soldats et la multiplication des exactions dans le nord Kivu, le Secrétariat général des Nations unies dépêcha une mission technique au Zaïre. Des propositions furent bien entendu soumises, mais aucune action concrète ne suivit. Sur ce point, le second rapport du Secrétaire général sur la situation sécuritaire dans les camps de réfugiés rwandais fut exemplaire de la démission des États membres et mérite à ce titre de voir citer ses passages les plus significatifs.

---

[980] CUCR, *Rapport de Mission à Kinshasa du 29 mai au 20 juin 1995*, Bukavu, 28 juin 1995, p. 2.
[981] HCR, *Note : meeting of 15 april 1996*, Genève, 18 avril 1996, p. 3.
[982] « La tension entre la population locale et les militaires zaïrois provoquée par la présence remarquable de ces derniers dans la région, continue à produire une série d'incidents divers dont font objet les réfugiés résidant en ville. », HCR, *Sitrep n° 19 du 12 au 17 décembre 1994*, Bukavu, 21 décembre 1994, p. 1. « L'incident le plus grave (dans la région de Bukavu) a été l'assassinat, le 29 octobre 1994, d'un homme d'affaires zaïrois connu par des bandits armés. Les tueurs semblent être des membres des para-commandos zaïrois « Bérets rouges »… Un fort sentiment de colère contre les Bérets rouges s'est manifesté parmi la population de Bukavu. », HCR, *Sitrep n° 13 du 31 octobre au 5 novembre 1994*, Bukavu, 7 novembre 1994, p. 1.
[983] « Les agences d'assistance humanitaire ont été l'objet de harcèlement routinier et d'intimidation par les forces para-militaires zaïroises profitant de leur statut officiel pour extorquer de l'argent et des services, souvent sous la menace d'armes à feu. », HCR, *Sitrep n° 14 du 7 novembre au 12 novembre 1994*, Bukavu, 14 novembre 1994.
[984] HCR, *Sitrep n° 18 du 4 au 11 décembre 1994*, Bukavu, 12 décembre 1994, p. 2.

« In its presidential statement of 30 November, the Security Council requested me to consult with potential troop-contributing countries to assess their willingness to participate in a possible peace-keeping operation to enhance security in the camps (…). It will be recalled that the objective of the peace-keeping operation (…) was to provide security for international relief workers, protection for the storage and delivery of humanitarian assistance and safe passage to the Rwandese border for those refugees who wish to return to Rwanda. It was estimated that a force size of approximately 3 000 all ranks would be required to carry out these tasks in the camps north of Lake Kivu (...) in the area south Lake Kivu, (...) would require an additional 2 000 troops.

(...). The joint technical mission confirmed the feasibility of such an approach but considered that the operation would require more than the originally estimated 3 000 to 5 000 troops. (...). Since the adoption of the presidential statement of 30 November, I have consulted with about 60 potential troop-contributing countries to ascertain their readiness to make available the troops necessary to undertake such an operation. As of 23 January, only one country had formally offered a unit. (...). It is clear that the option of deploying a peace-keeping force to address the security issues in the refugee camps in Zaïre is not feasible.

(...). The Security Council also requested me to assess the possibility of interim measures (...) the joint department of Peace-Keeping Operations/UNHCR technical mission explored the possibility of an approach based on the deployment of Zairan security forces, which would assume responsibility for improving security in the camps, with the support of a group of United Nations civilian police and military observers. (...). It was considered that the local security forces should perform the following tasks: Patrolling (...), Escort and guarding the static points (...) Storage and transport of humanitarian assistance (...) Security of repatriation. (...). It was envisaged that these tasks could be carried out by a local security force. A group of approximately 150 to 200 United Nations civilian police officers would be required to train and monitor the local forces. In addition, about 30 to 50 military observers would be deployed (...). In order to pursue this option, nearly 50 member States were contacted to ascertain their willingness to provide police personnel, stressing the importance of French-speaking personnel. As of 23 January, only four countries had expressed an interest in providing civilian police personnel and only one of these countries was French speaking.

(...). Another possibility, which has been explored by the Secretariat on a contingency basis, is the provision of training and monitoring support to the local security forces through contractual arrangements with a private organization. (...). UNHCR does not feel that it would be able to mobilize the necessary resources, especially since some potential donor governments have indicated that they would not be in favour of this approach.

(...). Since the various options described above do not appear feasible, at least at present stage, I have recently held further consultations (...). As a result of these consultations, it has been decided that UNHCR would follow up with the Government of Zaire on the discussions held by my Special Representative, with a view to concluding appropriate arrangements, under refugee protection and humanitarian assistance mandate, to enhance security in the camps. »[985]

En l'absence de décisions pratiques, par glissement la tâche dévolue au HCR revenait à lui laisser assumer et gérer toutes les incidences de la présence des réfugiés-guerriers, bien qu'il n'en avait ni les moyens, ni la compétence.

Le HCR négocia cette nouvelle activité avec l'armée zaïroise qui, de notoriété locale et internationale, n'était pas réputée pour son exemplarité et sa discipline dans l'action. Le 25 janvier 1995, les discussions aboutissent à la constitution d'une force de maintien de l'ordre dans et autour des camps, appelée le Contingent zaïrois de sécurité dans les camps (CZCS) et composée uniquement de militaires issus de la Division spéciale présidentielle (DSP) rémunérés et équipés par le HCR[986]. En mars 1995, 1 000 hommes étaient déployés au nord Kivu et 500 au sud.

Officiellement, le mandat du CZCS portait sur l'amélioration de l'ordre public, le respect des lois zaïroises et la protection des infrastructures, des équipements et des personnels des agences humanitaires. Mais, officieusement, ce contingent, grâce à ses patrouilles armées et ses pouvoirs d'enquête, devait offrir aux réfugiés une alternative face à la coercition des

[985] United Nations Security Council, *Second report of the Seccretary-General on security in the Rwandese refugee camps*, New-York, S/1995/65, 25 janvier 1995, p. 3-9.

[986] « UNHCR is totally responsible for these troops under the agreement with Zaïre. They are to provide up to sixty heavy and light vehicles, radios, offices and all necessary office equipment, food and shelter, water and electricity (...). They are in fact responsible for every aspect of support and guidance for this mission. In effect, they have bought an army. », World Bank mission, *Evaluation of current Rwandan refugee camp conditions and structures in Goma and Bukavu – Zaïre*, n/s, mars-avril 1995, p. 9.

extrémistes politiques et militaires qu'il n'était toutefois pas autorisé à emprisonner[987]. Parallèlement, le HCR mit en place un Groupe civil de liaison de sécurité (GCLS) dont les termes de référence indiquaient le désir de contrôler le fonctionnement du CZCS[988].

Globalement, selon le chargé de bureau du HCR-Goma, le CZCS et le GCLS obtinrent certains résultats :

« The 1 500 troops were disciplined and fulfilled part of their mandate : that is, they guarded strategic points within the camps and they escorted the convoys. Refugees were arrested, but for minor offences. The first rotation of the CZSC, which was replaced in December 1995, behaved satisfactorily. The second one proved much more difficult to control and its officers were more interested in "making deals" with the refugees than in controlling them. »[989]

Si on se réfère à leurs rapports d'activités, le CZCS paraît effectivement avoir eu des résultats tangibles, surtout en termes de diminution d'actes de violence commis dans les camps de réfugiés. Cependant, certaines notes du HCR atténuent son image performante, en soulignant l'implication de ses personnels dans des activités illégales.

« The report stresses inter alia a disturbing deterioration of the Zairian Camp Security Contingent during the last few weeks, including involvement in illegal and legal commercial activities, abuse of refugees and NGO staff, sometimes serious, and other activities regrettably considered normal for the military in this country. The fact, however, that ZCSC is widely considered as "UNHCR's army" or "Zairian blue berets" makes this behaviour more serious indeed. »[990]

En tout état de cause, le CZCS et le GCLS furent largement insuffisants pour mettre sous contrôle plusieurs milliers d'hommes en armes.

La situation explosive qui émergeait à la frontière ouest du Rwanda eut un impact significatif sur le comportement des autorités de Dar es Salaam. Certes en Tanzanie, l'environnement était différent et les réfugiés-guerriers rwandais moins actifs, mais un scénario du type de celui du Kivu était toujours de l'ordre du possible. Et c'est sans doute cette possibilité qui poussa le gouvernement tanzanien à abandonner sa politique de porte ouverte à l'égard des réfugiés.

2.4.2. : La gestion tanzanienne : la fin de la politique de la « porte ouverte »

Dès les premières installations des réfugiés rwandais, la Tanzanie, en la personne de son Président, se positionna pour la disparition des camps de sa frontière. A ce titre, elle soutint d'une part la création d'enclaves protégées, « buffer zones » ou « safe havens », pour rapatrier la majorité des populations exilées à l'intérieur du Rwanda et, d'une part, la relocalisation des réfugiés les plus récalcitrants au sud du pays dans les anciens sites du FRELIMO (Front for the Liberation of Mozambique)[991]. Cette dernière option s'évapora cependant au fur et à

---

[987] Cette impossibilité d'arrêter les leaders politiques et militaires rwandais en exil s'explique par les affinités du Président Mobutu avec certains hauts gradés des ex-FAR. Entre 1991 et 1993, le gouvernement zaïrois avait appuyé le président Juvénal Habyarimana pour repousser les attaques du FPR. Des militaires des Forces armées zaïroises (FAZ) avaient alors combattu aux côtés des FAR.

[988] HCR, *Interim Terms of Reference for the Civilian Security Liaison Group*, Goma, 17 March 1995, pp. 1-2.

[989] Boutroue (J.)*, op. cit.*, p. 45.

[990] HCR, *Sitrep n° 28*, Goma, 6 décembre 1995, p. 3.

[991] Extrait d'un rapport d'activités du HCR-Tanzanie de septembre et octobre 1994. « During the trip, the President concluded that, due to conditions currently pertaining inside Rwanda and the intractable nature of the conflict between the two sides, swift, massive and spontaneous repatriation was not likely to take place in the near future. Therefore, he further concluded that it would be appropriate for more sustainable sites for the

mesure de l'aggravation des tensions au sein comme autour des camps. En effet, un peu partout le long de la frontière rwando-tanzanienne, l'administration locale signalait des vols et des attaques de réfugiés, assistés dans leurs forfaits par des bandits locaux. Ce problème était d'autant plus important que dans certains districts, comme celui de Ngara, les réfugiés dépassaient en nombre les populations tanzaniennes[992].

« Serious reports came from Biharamulo, Muleba, Ngara, Kigoma Rural, Bukoba Rural and Karagwe. Large numbers of armed refugees would attack vehicles and rob drivers and passengers of everything worth stealing. At times, refugees would be assisted by local residents in these raids. When there were no vehicles to waylay, these gangs of armed refugees would attack villages, steal foodstuffs and drive away with their cattle and other animals. »[993]

Pour enrayer cette violence, le gouvernement déploya une force chargée d'escorter les véhicules circulant dans les zones à risque, le Field Force Unit (FFU). Toutefois, devant les piètres résultats de cette unité, il modifia son approche et rechercha le soutien des communautés locales en favorisant le développement des milices villageoises, « *les sungusungu* », ou simplement en appelant à la dénonciation.

« The District Commissioner (DC) Karagwe District has in a letter to the Chairman for Mubali, Chamchuzi, advised the latter to encourage all residents of the area both local and Rwandese to come forward with information of suspected Interahamwes in the vicinity. The DC has given 20th November as the deadline for the area to be cleared and for all Interahamwes to come forward and surrender their arms to the Tanzanian authorities. The letter added that any refugee who surrenders arms will be registered as a refugee and transported to refugee settlements.»[994]

Si ces mesures réduirent un tant soit peu la criminalité autour des sites, elles ne résolurent ni la faiblesse, ni le manque de moyens des forces de l'ordre. En octobre 1994, on ne comptait que 188 policiers pour surveiller les agissements de plus de 400 000 réfugiés[995]. Dans ces conditions, tout incident constituait un risque potentiel de confrontations.

« Benaco Camp has faced a major incident on 29 September. There were a series of riots sparked by the arrest by the police of the former Prefect of Kibongo, allegedly over his possession of a Government car which should be sent back to Rwanda. The Prefect was released, but the crowd was provoked by the Police throwing tear gas and shooting into air (...). Road blocks were immediately installed by the refugees and it took a couple of hours for UNHCR Officers to calm down the population with the help of Refugee Leaders.»[996]

A l'approche des élections présidentielles prévues pour le mois d'octobre 1995, la question de la sécurité à l'intérieur comme à l'extérieur des camps, devenue un enjeu majeur du débat politique, incita le gouvernement à se faire plus pressant sur le contrôle des mouvements de réfugiés ainsi que sur la question de leur rapatriement. Comme l'annonce le ministre de la

---

refugees to be found. The President even went so far as to suggest that some former FRELIMO camps in southern Tanzania be used for Rwandese refugees. », HCR, *Situation report for September and October*, Dar-es-Salaam, 21 novembre 1994, p. 11.

[992] « Out of the five districts in the region, the least populated is Ngara with an estimated population (1994) of 186 159 but also the most populated by refugees with a caseload of over 400 000. », Brahim (J. P.), *Refugee crisis in the Great Lakes Region: How Tanzania was affected and her response,* International workshop on Refugee Crisis in the Great Lakes Region, Arusha, 16/19 August 1995, p. 5.

[993] Peter (C.M.), *Refugee impact on local administration : the police, judiciary and other law enforcement agencies*, Study report conducted for the Prime Minister's Office , Special Programme for Refugee Affected Areas (SPRAA), Dar es Salaam, March 2001, p. 7.

[994] HCR, *Situation report. Week ending 11 November 1994*, Karagwe, 11 novembre 1994.

[995] En novembre 1994, le nombre de policiers atteignit les 226 pour les camps de Ngara et les 115 pour ceux de Karagwe. *Cf.* HCR, *Sitrep covering the period from 28/10 to 3/11/94*, Ngara, 7 novembre 1994.

[996] HCR, *Situation Report. 24-30 September 1994*, Ngara, 1er octobre 1994.

Défense lors d'un entretien en décembre 1994 avec le représentant du HCR-Tanzanie, leur relocalisation à l'intérieur du pays n'est plus une priorité à la différence de leur retour au Rwanda.

« The Minister [of state for Defence and National Service] asked me if I was aware of the changed attitude of Tanzanians towards refugees and that everyone wanted them to go home as soon as possible. He said the District authorities in Karagwe told him that 26 Tanzanians had been killed by Rwandese refugees in Karagwe since April 1994 and that this is not acceptable. »[997]

Réactivant la législation de 1966, les autorités administratives ordonnèrent d'abord aux réfugiés vivant parmi les Tanzaniens de rejoindre les camps, puis prohibèrent tout déplacement sans autorisation de plus de quatre kilomètres en dehors de ces mêmes camps. La pression s'accentua au début de l'année 1995 avec l'augmentation du nombre de soldats venus sécuriser la zone frontalière avec le Burundi et les premières opérations d'évacuation des villages.

« On Saturday, 10 June, there was a meeting in the Kashasha village organized by the military, in which the inhabitants from Rwandan origin were ordered to leave the village within three days. Explicitly asked about possible threats by the military in case the order to leave the village would not be obeyed, this commune leader said that 'they would be killed if they did not move'. Twelve cellule leaders were asked to compose lists of the persons belonging to their cellule. These lists were handed over to the military on Sunday, 11 June. The military went around with the village leaders and listed all the names. »[998]

Au cours de cette période, le HCR rapportait que près de 70 à 100 réfugiés rwandais par jour étaient refoulés vers le Burundi d'où ils provenaient le plus souvent[999]. L'incident de Kitale du mois d'août 1995, bien que présenté par les officiels tanzaniens comme un acte isolé, en est un exemple parmi d'autres :

« On 17 August 1995 at the Reception Center inside Kitale Hills camp, the UNHCR field staff were about to start the screening process for some 500 individuals at the center who claimed to be new arrivals. Minutes later, some refugees within the center were seen running and shouting, at which point, the UNHCR Field Officers headed toward the crowd and found that approximately 30 TPDF soldiers [Tanzanian soldiers], fully uniformed and pointing their guns at refugees, were chasing the refugees out of the center (...). By the end of the incident, approximately 400 refugees were forced out of the Reception Center and were taken to Kabanga border point. As at 19 August 1995, 181, of whom 15 are men and the rest are women and children, were refouled to Burundi where they continue to be held at the border after being denied entry by the Burundian military. »[1000]

De retour sur le territoire burundais, ces réfugiés furent considérés par les autorités burundaises comme des immigrés illégaux qu'il fallait soit renvoyer en Tanzanie, soit au Rwanda[1001].

---

[997] HCR, *Note / Meeting with Minister of State for Defence and National Service*, Dar-es-Salaam, 19 décembre 1994, p. 2.

[998] HCR, *Note / Interviews with Rwandans evicted from Kashusha*, Ngara, 11 juin 1995, p. 1..

[999] HCR, *Note / Meeting with the captain Mulokozi*, Ngara, 11 juin 1995, p. 1.

[1000] HCR, *Letter to R. Mariki. Principal Secretary Ministry of Home Affairs / Subject: Serious incident at Kitale Hills camp*, Dar-es-Salaam, 19 août 1995, p. 1. Loin d'être isolée, la technique du refoulement devint pour les autorités un instrument d'éviction de populations non désirées sur le territoire tanzanien. Extrait d'un rapport d'activités du HCR-Karagwe d'octobre 1995. « 70 refugees who were held at the Transit Centre in Kayanga during the first week of the reporting period, were refouled by the District Commissioner on 23/09/95. The [refugees] were taken in three trucks, escorted by soldiers, to Rwanda border. These refugees had been arrested in various villages during security rounds by the TPDF. », HCR, *Situation report for fortnight ending 30/09/95*, Karagwe, 4 octobre 1995.

[1001] Extrait d'une rencontre entre le Gouverneur de Muyinga et le HCR sur le futur des réfugiés refoulés de Kitale Hills. « As the Tanzanian Government decided to send persons over to Burundian territory, the Burundian Government refuses to recognize them as refugees and instead considers them as illegal immigrants and a

Conjointement à ces tentatives de mise sous contrôle des contingents civils, les membres du gouvernement tanzanien montrèrent, lors des rencontres avec leurs homologues rwandais, une propension à freiner les agissements des réfugiés-guerriers se repliant sur leur territoire. Ainsi, furent envisagés la signature d'un traité d'extradition relatif aux personnes traversant la frontière pour commettre des crimes, le contrôle des trafics transfrontaliers[1002], mais aussi l'identification d'un site, en l'espèce celui de Burigi, pour accueillir les leaders politiques et les éléments armés réfractaires au retour.

« The Commission took note with appreciation of the decision of the Government of Tanzania in identifying Burigi as a site for the camp of intimidators. The Commission requests the Government of Tanzania and UNHCR Tanzania to facilitate speedy process of establishment of the camp. [The Commission] maintained that the modalities of separation of intimidators, as well as the maintenance of order and security in the Burigi Camp remain the responsability of the Government of Tanzania with material and financial support from UNHCR. »[1003]

Toutefois, ainsi que l'illustrèrent les difficultés ayant entouré l'établissement du dit camp, en aucun cas les autorités tanzaniennes souhaitaient assumer seules le fardeau du cantonnement des réfugiés-guerriers et les conséquences qui pouvaient en découler. Aussi, à chaque conférence ou réunion internationale, elles rappelèrent avec force qu'une telle relocalisation ne pouvait être envisagée sans le soutien logistique et financier de la communauté internationale :

« The exercise of separating criminal elements from refugees cannot be accomplished by the asylum countries alone without the assistance and collaboration of the International Community in terms of financial and logistical support. For this reason Tanzania appeals to the International Community and the High Commissioner for Refugees to assist countries of asylum implement the separation process as a way of enhancing immediate repatriation of the innocent refugees. »[1004]

Rééditant leur attentisme du Kivu, les principaux bailleurs de fonds n'appuyèrent pas la démarche, et à notre connaissance, le site de Burigi, qui accueillit pour un temps des réfugiés tutsi burundais, ne fut jamais converti en une zone de surveillance des meneurs politiques et militaires rwandais. La Tanzanie se retrouva alors à devoir gérer avec le HCR les agissements d'éléments perturbateurs peu disposés à participer à la stabilisation de sa frontière ouest.

En dépit de la pression exercée par les autorités locales, les va-et-vient entre les camps ou entre les camps et les villages avoisinants ne cessèrent pas. Au contraire, cette pression encouragea certains réfugiés à user de stratégies d'évitement à l'image du séjour nocturne en Ouganda. A l'époque, si les services de l'immigration tanzaniens ne confirmèrent aucun déplacement transfrontalier en direction de l'Ouganda, les propriétaires de barques, en

---

potential threat to Burundian national security. He therefore had no option but to expel the refugees back to Rwanda their country of origin. », HCR, *Note / Refoulement of Rwandan and Burundi refugees,* Bujumbura, 21 août 1995.

[1002] « The Governments of Tanzania and Rwanda should consider entering into an extradition treaty to enable the arrest of those who cross the border into Rwanda to commit crimes and then return to Tanzania and vice-versa. The Governments of Tanzania and Rwanda should consider undertaking joint border patrols in order to discourage and prevent cross-border incidents. The Governement of Tanzania should undertake measures to prevent refugees from engaging in illegal business activities which may result in cross-border armed robbery and theft and lead to the sale of stolen goods and livestock in Tanzania. », Tripartite commission for the repatriation of Rwandese refugees from Tanzania, Technical working committee on security and safety, *Summary of main proceedings and recommendations from meeting held at Mt. Meru Hotel,* Arusha, 18 septembre 1995, p. 4.

[1003] Commission for the repatriation of Rwandese refugees from Tanzania, *Summary of recommandations and conclusions*, Kigali, 7/8 décembre 1995, p. 2.

[1004] Mweisumo (E.), Deputy Minister of Home Affairs, United Republic of Tanzania, *Speech at the 46th session of Excom*, Genève, 17 octobre 1995, p. 5.

revanche, rapportèrent des mouvements quasi quotidiens de réfugiés sur le lac marquant la frontière entre les deux pays.

« The Immigration Officer at Murongo stated that he was not aware of any official border crossings by the refugees. However, boatmen who operate along various crossings reported to have transported refugees to and from Uganda. In Rugasha village, the Chairman maintained that since the Government started rounding up refugees in the area, refugees have decided to cross to Uganda fearing deportation. These refugees are believed to be crossing into Uganda territory where they spend the night and cross into Tanzania the following morning for work. »[1005]

Pour contrecarrer ces adaptations, l'administration accentua les mesures répressives en tentant de cantonner les réfugiés au plus près des sites. En juillet 1996, au sein de son bulletin d'information, le HCR informait, par exemple, les réfugiés de leur obligation de se conformer à la législation nationale sous peine d'emprisonnement ou de refoulement. Outre l'interdiction de sortir du camp sans autorisation, il rappelait ainsi qu'il leur était prohibé de cultiver sur des terrains situés à plus de 4 kilomètres du site, de ramasser du bois de chauffe, de braconner et surtout de vivre parmi la population tanzanienne.

« The Tanzanian government has informed UNHCR that as of 1 July, 1996, the following laws will be enforced and should be observed by all refugees. Please take note and obey these laws, because if you do not, you will be punished according to the laws of Tanzania, arrested, imprisoned and sent back home (...) 1. Refugees are advised not to go out of their camps without official permission from the Ministry of Home Affairs. 2. No farming outside the 4 km zone. 3. No firewood cutting or collection. This would be provided by UNHCR soon. 4. No poaching. 5. No charcoal business. 6. No fishing. 7. All refugees in Tanzania villages should return to their camps immediately (…). To avoid arrest and possible confrontation with the government of Tanzania, please obey the law. »[1006]

Au début de l'été 1996, pour des raisons politiques, économiques et sécuritaires, la Tanzanie avait donc définitivement abandonné sa politique de la porte ouverte[1007]. A l'instar du Zaïre, la situation était mûre pour le retour forcé des réfugiés et cela d'autant plus que le Burundi avait déjà ouvert la voie.

De leur côté, les autorités burundaises s'étaient d'emblée positionnées en faveur du rapatriement des réfugiés au Rwanda ou de leur départ vers les pays limitrophes. En tout état de cause, il fallait qu'ils quittent au plus vite le territoire burundais.

2.4.3. : Le Burundi ou le traitement militaire des réfugiés rwandais

Pour le bureau du HCR-Ngozi, le désir de ne pas voir se prolonger l'exil des Rwandais hutu sur leur sol éclaire en partie les mesures agressives et d'isolement prises par les autorités militaires burundaises à leur égard :

« It is clear that the authorities consider the presence of so many refugees as a direct threat. The recent string of incidents involving the beating or harassment of refugees in the camps may well come out of a desire to make conditions such that the refugees will prefer to leave the country. In such a case, we are not faced with random

[1005] HCR, *Situation report for the month of June 1996*, Dar-es-Salaam, 7 août 1996, p. 4.
[1006] Refugee information network, *News and Views. An intercamp bulletin for Ngara*, Issue Number 10, May 1996.
[1007] B. Rutinwa répertorie huit raisons pouvant justifier le choix tanzanien : la magnitude du problème des réfugiés, leurs impacts environnemental et social, les problèmes de sécurité, la crise économique que traversait le pays, la réduction de l'aide internationale, l'échec de la politique de la porte ouverte pour résoudre l'exil des réfugiés, l'attitude personnelle du Président tanzanien et enfin la préparation des élections. *Cf.* Rutinwa (B.), « The Tanzanian Government's Response to the Rwanda Emergency », *Journal of Refugee Studies*, Vol 9, N°3, 1996, p. 296.

acts of violence perpetrated by uncontrolled elements but a free hand left to them by higher authorities to implement a policy of isolating the refugee population from the local and encouraging them to leave. »[1008]

En pleine guerre civile, elles avaient assurément tout à craindre de l'arrivée, certes en moindre nombre qu'au Kivu, de miliciens et d'ex-FAR qui pouvaient à tout moment renforcer en hommes et en armes les populations burundaises hutu. Dans ces conditions, il ne fut pas étonnant de voir certaines interventions de l'armée burundaise, appuyées selon les circonstances par la population locale, se transformer en des opérations punitives contre les réfugiés. Au cours du mois de juillet 1994, plusieurs disparitions et meurtres de réfugiés rwandais hutu furent ainsi répertoriés par les administrations provinciales et les services du HCR. D'abord, le 18 juillet, le gouverneur de la province de Cibitoke rapporte la mort d'un groupe de Rwandais apparemment exécuté par les militaires de sa province :

« Ce lundi 18 juillet 1994 à 16h15' neuf personnes ont été tuées par les militaires du camp de Cibitoke sur la colline de Rukana en commune Rugombo. Si les militaires disent qu'ils ont riposté aux tirs d'une personne armée d'un fusil, la population rescapée nie catégoriquement cette éventualité et accuse les militaires d'avoir massacré des innocents »

Plus significativement, le HCR signale le 22 juillet le massacre de plusieurs dizaines de réfugiés dans la province de Kayanza.

« Suite à la prise de Butare par le Front Patriotique Rwandais, 1 742 réfugiés, d'origine ethnique hutue sont arrivés entre les 9 et 10 juillet, dans la commune de Kabarore (Province de Kayanza). Les réfugiés se sont installés dans la zone de Kabarore. (…). Selon le témoignage de l'un des employés de MSF/B [Médecins sans frontières / Belgique] travaillant sur le site de transit, le 13 juillet, vers 14H00, s'est amené un camion militaire avec une quinzaine de soldats burundais (…) une trentaine de réfugiés [ont été embarqués] dans le camion militaire et conduits vers une destination inconnue (…).
41 corps et 5 blessés ont été découverts par un administrateur de terrain du HCR le 16 juillet 1994, dans la chapelle protestante abandonnée à Cendajuru (Kayanza) (…). Toutes ces victimes étaient des réfugiés – femmes et enfants à 85 pour cent (…). Selon les témoins, ces réfugiés occupaient des maisons appartenant à des Burundais depuis une semaine. Ce 15 juillet vers 10 heures, huit hommes armés et en uniforme ont conduit les victimes vers la chapelle prétextant une distribution de nourriture. Deux hommes sont restés pour garder le groupe pendant que les six autres se rendaient vers la maison d'à côté pour y tuer quatre autres personnes, avant de revenir vers la chapelle. Là une grenade a été lancée à l'intérieur et les survivants ont été abattus. »[1009]

Loin d'être des actes isolés[1010], ces éliminations physiques s'atténuèrent cependant suite aux critiques du HCR et aux transferts des réfugiés, jusqu'alors hébergés sur des sites temporaires, dans des camps plus organisés et structurés[1011]. Ces transferts, au demeurant, favorisèrent la mise en place d'une politique militaire à leur encontre.

[1008] HCR, *Rapport de fin de mission*, Ngozi, 7 octobre 1994, p.1.

[1009] HCR, *Lettre adressée à Monsieur le Ministre d'Etat chargé des Relations Extérieures et de la Coopération/Objet: Les massacres et disparitions des réfugiés rwandais dans les Provinces du Nord*, Bujumbura, 22 juillet 1994, pp. 3-4.

[1010] Extrait du rapport du HCR-Ngozi sur le massacre de Gatwa d'octobre 1994. « On Oct. 23 at approximately midnight a massacre of 52 refugees took place in the village of Gatwa, approximately 3 km from the frontier of Rwanda and 30 km north of Ngozi (…). While the assailants cannot be positively identified, preliminary interviews suggest the group numbered between 50 and 75 and were dressed in military uniforms but without berets (…). The attack appears to have been well coordinated and was intended to be a massacre. Most of the victims were asleep and had no chance to move also suggesting that the assailants conscientiously avoided making noise during their approach. There was no evidence of pillage. », HCR, *Massacre at Gatwa*, Ngozi, 24 octobre 1994, pp. 1-2.

[1011] Extrait d'une note du HCR-Burundi datant du 26 juin 1994. « Suite à l'assassinat de près de 150 réfugiés perpétré au Burundi dans la province de Kirundo, le Bureau du HCR a pu non seulement assurer le transfert des autres réfugiés du groupe de ceux qui avaient été tués, vers un site plus éloigné de la frontière, mais aussi entreprendre des démarches auprès des autorités compétentes tant civiles que militaires, au niveau local et à

Très tôt des mesures furent effectivement prises par l'Etat-major pour restreindre leurs activités et leurs mouvements, ceci afin d'éviter les potentielles confrontations avec les populations déplacées burundaises et prévenir les alliances de circonstances avec les bandits et les opposants politiques. Dès le mois de septembre 1994, le commandant du 4ème bataillon militaire, le major Cyrille Ndayirukiye, limita, par exemple, l'accès des Burundais au camp de Majuri et interdit les sorties de réfugiés.

« Suite à la situation qui prévaut dans la Commune de Marangara, spécialement au voisinage du camp de réfugiés rwandais de Majuri, nous avons l'honneur de vous exprimer quelques unes de nos considérations et mesures jugées urgentes. 1. a. Il y a eu regain de tension entre les déplacés et le reste de la population (…) c. Il existe une complicité entre quelques garçons Barundi et Rwandais pour organiser des actions terroristes avec des armes infiltrés (…). Nous décidons donc d'adopter les premières mesures : (…) – Les Barundi n'ont plus accès au marché à l'intérieur du camp des réfugiés, ni pour vendre, ni pour acheter. – Il est strictement interdit aux réfugiés Rwandais de quitter le camp quel que soit le motif invoqué (…). Si pareilles mesures doivent être appliquées dans tous les camps de réfugiés Rwandais nous en reparlerons pour juger de l'opportunité. »[1012]

D'abord appliquées à un seul camp, ces dispositions s'étendirent progressivement à l'ensemble des camps installés dans les provinces du nord. Il fut alors exigé des réfugiés une autorisation de sortie chaque fois qu'ils souhaitaient s'aventurer en dehors des sites, sous peine d'emprisonnement ou de refoulement. De cette manière, les militaires espéraient limiter leur mobilité devenue un élément de plus en plus perturbant dans des zones de plus en plus instables[1013].

S'ensuivit au cours du premier semestre 1995 un renforcement du contrôle des passages frontaliers du ou vers le Rwanda, caractérisé notamment par les refoulements de nouveaux demandeurs d'asile fuyant la fermeture des camps de déplacés au Rwanda.

« Le commandant du district a déclaré que cette décision de renvoyer les nouveaux arrivants vers le Rwanda a été prise, il y a une semaine, par les autorités militaires et civiles et qu'elle venait également de l'Etat major général. Elle a été notifiée à tous les responsables administratifs et militaires de la province de Kirundo. »[1014]

A l'exception des provinces de Cibitoke et de Kayanza, où ils purent séjourner temporairement, ces réfugiés récents[1015] furent systématiquement expulsés dès lors qu'il existait le moindre doute sur leur participation au génocide.

« Environ 500 nouveaux arrivés sont arrivés à Magara (…). Ils sont essentiellement des IDPs des camps de Kibeho, Ndago, Munini, et Kamana et sont essentiellement ceux qui ont été dispersés à Rubura. Des discussions

---

Bujumbura (…). Lors de ces rencontres, le Bureau du HCR avait réaffirmé sa préoccupation devant cet acte qui pouvait laisser croire que le Gouvernement du Burundi remettait en cause la politique généreuse d'accueil des réfugiés pratiquée jusqu'ici par le Burundi. », HCR, *Note / Objet : Suivi de l'Affaire de Kiri*, Bujumbura, 26 juin 1994, p. 1.

[1012] Major Ndayirukiye (C.), *Lettre adressée au chef de la sous-délégation du HCR Ngozi*, Ngozi, 15 septembre 1994, pp.1-2.

[1013] Extrait d'un rapport de protection du HCR-Ngozi d'avril 1995. « La chargée de protection a organisé une réunion avec les responsables des réfugiés le 7/4/95 pour leur demander de limiter leur mouvement. (…). Elle leur a rappelé qu'ils ne pouvaient sortir du camp sans une autorisation de sortie. Les réfugiés ont demandé à partir de quel périmètre l'autorisation de sortie est nécessaire ? L'officier de protection leur a dit dans tout endroit où celle-ci peut être exigée. Ce peut être à 50 ou à 100 m », HCR, *Rapport de protection du 3 au 10 avril*, Ngozi, 11 avril 1995.

[1014] HCR, *Note / Objet : Expulsion de 31 réfugiés rwandais vers le Rwanda*, Ngozi, 23 avril 1995.

[1015] Entre janvier et avril 1995, le HCR-Burundi enregistra les traversées de plus de 20 000 nouveaux réfugiés en provenance du Rwanda. « Since 01 January to date, more than 20 000 new arrivals have been recorded, as follows : to Kayanza (7 420), to Ngozi (1 556), to Kirundo (1 600), to Muyinga (2 979), to Cibitoke (6 675) », HCR, *Situation report covering the period 16-30 April 1995*, Bujumbura, 2 mai 1995.

ont eu lieu au sujet du site pour les regrouper. Celui de Ngoma dans la province de Ngozi a été retenu (…). Le 8 mai 95, les réfugiés du site de Ngoma ont été expulsés du Burundi vers le Rwanda. (…). Nous avons interviewé quelques réfugiés. Ils nous ont dit que les militaires, avant de les embarquer, leur ont dit qu'on les conduisait dans un autre camp du HCR. (…). Nous avons tenu à leur préciser que cette opération n'était pas une opération du HCR, mais des autorités militaires locales et que nous ne pouvons rien faire pour leur maintien au Burundi (…). Il est clair que les autorités locales ne veulent plus de nouveaux réfugiés. Après des atermoiements, ils ont fini par expulser les ex IDPs de Kibeho. »[1016]

Si l'armée burundaise avança l'argument de l'aggravation de l'insécurité pour justifier ces mesures rigoureuses, la coïncidence avec la décision des autorités rwandaises de « régler » la question de leurs déplacés laisse entrevoir l'existence d'un possible accord entre les commandements militaires des deux pays.

Enregistrée à la frontière rwandaise, cette attitude de plus en plus comminatoire des militaires burundais se manifesta aussi pour les camps de réfugiés proches de la Tanzanie, ces derniers étant perçus comme des enclaves de recrutement et de repli pour les rebelles burundais.

« The deterioration in the military's attitude towards the refugees began in March/April with Giteranyi becoming the scene of frequent attacks on the military and the discovery of Rwandans amongst the rebels. The soldiers became very suspicious of any refugees found within the 'zone rouge'. They began to make arrests outside the camp and P.O [Protection Officer] has had to rely on refugees for information on the disappearances and killings including arrests that have taken place in the hillsides surrounding Mugano and a few cases of murder of Ntamba refugees who ventured into Muyinga town. »[1017]

Dans ces circonstances, les arrestations et les refoulements des réfugiés se multiplièrent[1018], sans pourtant s'appliquer uniformément sur l'ensemble du territoire. Selon les personnels militaires et leur désir de retirer des avantages substantiels de la présence du HCR, des amendements purent en effet être négociés.

« Lors de la réunion tenue à Muyinga le 28 novembre, le Commandant de la 4ème région militaire a clairement posé que le refoulement devait être la seule alternative pour ces réfugiés qui violent la réglementation qui s'applique aux camps (…). Le Commandant de district de Kirundo apparaît certainement plus souple dans sa position. Il a discrètement proposé au P.O. [Protection Officer] de poursuivre sa collaboration entre le HCR et lui-même sans se référer systématiquement au Commandant de la 4ème région militaire. »[1019]

Il n'empêche qu'au cours de l'année 1995 de nombreux réfugiés choisirent de migrer vers la Tanzanie ou le Rwanda, beaucoup préférant le retour spontané à une remise officielle aux autorités rwandaises[1020].

Ces mouvements, ajoutés à l'aggravation de l'insécurité, aux conflits avec les déplacés burundais et à l'implication de certains exilés rwandais dans le trafic d'or encouragèrent l'administration burundaise à accentuer la pression. En décembre 1995, elle interdit, par

---

[1016] HCR, *Rapport de protection du 8 mai 1995: expulsion des réfugiés du site de Ngoma*, Ngozi, 9 mai 1995.

[1017] HCR, *Note / Subject : The role of the military in the arrest and attestation of refugees*, Muyinga, 22 juin 1995, p. 3.

[1018] « La position des autorités militaires était que chaque Rwandais qui se trouve à l'extérieur du camp est considéré comme irrégulier et non comme réfugié. Le Commandant de la 4ème région militaire a dit qu'en ce qui le concernait, tout Rwandais à l'extérieur du camp est combattant et que ces personnes pourraient bien subir pire que le refoulement », HCR, *Note / Compte rendu de la réunion avec les autorités provinciales du 8/9/95 à Kirundo*, Kirundo, 13 septembre 1995.

[1019] HCR, *Protection report 27/11 – 04/12/95*, Ngozi, 5 décembre 1995.

[1020] « A number of possible reasons exist for the refugees' decision to repatriate spontaneously rather to use UNHCR's organized repatriation operation (i) Proximity to the border of their communes of origin and their wish to leave at their own convenience (ii) The wish to repatriate discretely rather than in an organized, visible way (…). », HCR, *Note / Subject : Protection issues in spontaneous repatriation*, Ngozi, 6 juillet 1995, p. 1.

exemple, aux réfugiés toute activité commerciale et tout déplacement de plus de 200 mètres en dehors des camps.

« Nous observons depuis un certain temps une recrudescence de la violence au niveau des camps de réfugiés (…). Vous n'oubliez pas non plus qu'il s'est déjà manifesté que ces endroits hébergent des bandes de tueurs et servent de lieux de refuges ou de transit pour les malfaiteurs de tout bord. Ces mêmes réfugiés commencent à se livrer à l'extraction clandestine de l'or pourtant interdite par la loi. En vue de décourager et de juguler cet esprit de certains (…) le Commandement de la 4ème Région militaire prend les mesures provisoires suivantes : 1. Aucune activité commerciale ne peut être exercée par un réfugié dans les camps de réfugiés rwandais de la 4ème Région Militaire. 2. Pour les articles de premières nécessités, leur commerce devra être réglementé par l'administration locale, provinciale ou communale qui percevra des recettes en retour. 3. Les marchés à l'intérieur des camps sont prohibés. (…) 5. Les réfugiés ne doivent plus dépasser 200 m de rayon de leur site. »[1021]

Ces dispositions draconiennes se trouvèrent renforcées quelques semaines plus tard par les orientations administratives d'Ascension Twagiramungu, fraîchement nommé à la tête de la province de Ngozi. Dès son investiture, ce dernier promulgua une note prohibant les marchés dans les camps, mais surtout interdisant aux administrateurs d'enregistrer de nouveaux réfugiés rwandais considérés désormais comme des irréguliers et des criminels. A la lecture de son contenu, nous notons qu'il leur fut demandé de : « suspendre immédiatement les marchés dans les camps, […d'] arrêter le mouvement des burundais dans les camps, [… de] suivre de près le mouvement des réfugiés rwandais, pour pouvoir connaître ceux qui vont commettre des forfaits à l'extérieur des camps [… et de] ne plus recevoir et enregistrer des cas nouveaux de réfugiés sans autorisation préalable et écrite du Gouverneur de Province. »[1022]
Dans un tel contexte, les tensions entre les réfugiés[1023], les populations burundaises et les représentants de l'administration s'aggravèrent et avec elles les arrestations d'intellectuels rwandais, le refoulement des réfugiés pris hors des camps et les discours virulents des partis politiques[1024]. Le fardeau était désormais trop lourd pour un Burundi plongé dans l'insécurité. Aux yeux des autorités, la fermeture des camps s'imposait.

La première tentative de fermeture de site fut organisée en décembre 1995 à Majuri. Si officiellement le HCR présenta l'opération comme un simple transfert de populations entre deux camps, nous remarquons toutefois qu'officieusement il entendait en profiter pour inciter les réfugiés à se rapatrier.

[1021] Nimubona (S.), Commandant 4ème Région Militaire, *Lettre adressée aux Gouverneurs et représentants du HCR / Objet: Sécurité au camp de réfugiés*, Muyinga, 21 décembre 1995, pp. 1-2.
[1022] République du Burundi, Ministère de l'Intérieur et de la sécurité publique, Province de Ngozi, Cabinet du Gouverneur, *Note aux Administrateurs des camps des réfugiés*, Ngozi, 19 février 1996, pp. 1-2.
[1023] Extrait d'un rapport de protection du HCR-Ngozi de juin 1996. « Le PO [Protection Officer] a été informée qu'un réfugié aurait établi une liste d'intimidateurs, d'intellectuels (…). Avec cette liste, le réfugié se présente chez ces personnes pour demander une somme d'environ 500 à 1000 FrBu par personne afin de les rayer de la liste. Lorsque ces personnes refusent de payer, le réfugié en question menace de remettre la liste au chef de poste militaire. », HCR *Rapport de protection du 3 au 9 juin 1996*, Ngozi, 11 juin 1996, p. 2.
[1024] Extrait d'un rapport d'activités du HCR-Ngozi de juillet 1996. « Le 16 juin 1996, une marche 'PACIFIQUE' a eu lieu dans la ville de Kirundo qui a aggravé l'inquiétude des réfugiés. Un des thèmes de cette marche 'de sensibilisation à la paix' organisée par le parti politique UPRONA a pris pour cible les réfugiés rwandais de la province de Kirundo. Ceux-ci, d'après de nombreux témoins, ont été violemment pris à partie par les manifestants qui ont scandé des slogans très virulents leur signifiant clairement de quitter le Burundi. », HCR, *Sitrep couvrant la période du 1er au 30 juin 96*, Ngozi, 4 juillet 1996.

« Priority is being given to Majuri camp (Ngozi) which is to be closed according to a decision taken by the Burundi government and UNHCR. Transfer operations from Majuri are set to begin end September but it is hoped that most refugees will opt for repatriation rather than transfer to other camps. »[1025]

Le Burundi croyait d'autant plus à cette stratégie que simultanément le HCR initiait une intense campagne d'information régionale en vue du rapatriement volontaire des réfugiés. Le transfert des réfugiés du camp de Majuri prouva définitivement aux autorités burundaises que seul un retour forcé pouvait clore le dossier des exilés rwandais hutu.

Dans la tourmente régionale des années 1993 et 1994, les Rwandais ne furent pas les seuls à expérimenter les nouvelles dispositions des acteurs étatiques et du HCR vis-à-vis de la gestion des réfugiés. Dès 1993, les populations burundaises, quittant par dizaines de milliers leurs collines, furent amassées dans des abris de fortune à proximité du Burundi.

3. : Les réfugiés burundais dans la tourmente régionale dès 1993

Même si chronologiquement la fuite des réfugiés burundais se déroula quelques mois avant celle des Rwandais, globalement les contingents civils subirent un traitement comparable à celui des masses rwandaises, la grande différence se situant dans la manière avec laquelle furent gérés les réfugiés-guerriers burundais.

3.1. : Les départs et les localisations des réfugiés burundais après octobre 1993

1993 fut à la fois une année de changement et de désolation pour le Burundi. Changement dans le sens où l'élection présidentielle de juin 1993 qui porta au pouvoir Melchior Ndadaye, le candidat hutu du FRODEBU, annonçait la fin du monopole politique, militaire et administratif de l'élite tutsi uproniste. Et désolation, car à peine 100 jours après son élection, il fut sauvagement assassiné, avec plusieurs membres du gouvernement et de l'Assemblée nationale, par un groupe de militaires tutsi. Le mois d'octobre 1993 ouvrait les portes du chaos.
Dès le 21 octobre, les pogroms s'emparaient des collines du nord, du centre et de l'est du Burundi ciblant les populations tutsi dans leur ensemble, mais aussi, dans certaines circonstances, les membres hutu de l'UPRONA et les paysans hutu ne souhaitant pas participer aux massacres. Au total, en quelques jours, ce furent plus de 100 000 personnes, selon J.-P. Chrétien reprenant les chiffres de la Croix Rouge, qui périrent dans les conditions les plus effroyables[1026], et plusieurs centaines de milliers de Burundais qui quittèrent leurs habitations soit pour se réfugier dans les pays limitrophes, soit pour se rapprocher des bâtiments administratifs et militaires. Pour l'heure, seuls les déplacements vers l'extérieur du Burundi et leur reconfiguration après 1996 nous intéresseront.

3.1.1. : Les fuites aux premières heures des massacres

Le 23 octobre 1993, le HCR estime à 191 000 le nombre de réfugiés burundais ayant traversé la frontière rwandaise[1027]. Moins d'un mois plus tard, il revoit son décompte et parle de plus de 680 000 Burundais en exil : 375 000 au Rwanda, 245 000 en Tanzanie et 60 000 au

[1025] HCR, *Situation report covering the period 05-25 September*, Bujumbura, 26 septembre 1995.
[1026] Chrétien (J-P.), *Le défi de l'ethnisme. Rwanda et Burundi : 1990-1996*, Paris : Karthala, 1997, p. 171.
[1027] HCR, *Report on mission of the prefecture to Butare concerning Burundi refugees*, Kigali, 23 October 1993, p. 1.

Zaïre[1028]. Jamais en plus de 30 ans, les Etats de la région n'avaient connu un déplacement aussi rapide et conséquent de réfugiés.
Dans l'anonymat international, ces milliers d'individus s'installèrent le long des frontières parmi les communautés locales[1029] ou dans des camps de fortune offrant des conditions d'accueil sensiblement identiques à celles que connurent les réfugiés rwandais aux premières heures de leur exil[1030]. Dans ses bulletins d'information, le HCR soulignait que près de 112 personnes y mouraient chaque jour[1031]. Les raisons en étaient simples : les maladies, la faim, le manque d'espace, l'inorganisation internationale et la volonté de certains bailleurs de fonds d'écourter le séjour des exilés burundais.
Aussi, dès la fin du mois de novembre 1993, les conditions exécrables des camps au Rwanda, l'absence d'assistance dans certaines zones de Tanzanie[1032] et l'approche de la saison culturale poussèrent plusieurs milliers de Burundais à rejoindre leurs collines. En février 1994, le HCR considérait que près de 205 000 réfugiés avaient déjà regagné le Burundi : 9 000 en provenance du Zaïre, 26 000 du Rwanda et surtout 170 000 de la Tanzanie. Quelques semaines plus tard, le génocide des populations rwandaises tutsi accéléra le mouvement de retour, mais aussi obligea les réfugiés burundais encore au Rwanda et ne souhaitant pas se rapatrier, à fuir en direction du Zaïre. La majorité d'entre eux débarqua au sud Kivu en juillet 1994, tandis qu'une minorité, évaluée à 2 200, s'établit dans les camps de déplacés de la zone Turquoise. Ce contingent de Burundais au sein des camps de déplacés rwandais augmenta légèrement au début de l'année 1995, avec l'arrivée de nouvelles familles en provenance du Burundi et d'anciens réfugiés installés au Rwanda depuis 1972, pour atteindre le nombre de 7 000 personnes. Sous la pression des autorités du FPR, près de la moitié repartit pour le Burundi avant la fin du premier trimestre 1996[1033].

Le cataclysme rwandais reconfigura pour un temps la distribution géographique des réfugiés burundais, en les propulsant principalement au sud Kivu ou au Burundi. Pourtant, devant la contradiction des chiffres diffusés par le HCR, il nous est impossible d'en donner une exacte mesure. En mars 1995, le HCR-Burundi annonce, par exemple, que les réfugiés burundais seraient au minimum 136 000 dans la région d'Uvira et 62 000 en Tanzanie[1034] ; une

---

[1028] HCR, *Bulletin. Burundi Emergency. On the verge of catastrophe*, Geneva, 10 December 1993, p. 1.
[1029] Alison des Forges note que dans le cas du Rwanda : « bon nombre d'entre eux s'intégrèrent rapidement à la vie économique locale en se servant des contacts qu'ils avaient établis depuis le Burundi. Beaucoup envoyèrent leurs enfants à l'école et nouèrent des amitiés avec les habitants qu'ils trouvaient pour boire. », Human Rights Watch et Fédération Internationale Des Ligues Des Droits de L'Homme, *Aucun témoin ne doit survivre. Le génocide au Rwanda*, Paris : Karthala, 1999, p. 420.
[1030] Le Rwanda comptait 21 sites de réfugiés burundais, la Tanzanie 45 et le Zaïre 17.
[1031] HCR, *Bulletin. Burundi Emergency. On the verge of catastrophe*, *op. cit.*, p. 2.
[1032] Reprenant les propos d'un personnel du HCR chargé de la gestion des réfugiés burundais en Tanzanie à la fin de l'année 1993, J. Adisa écrit : « 'When they came (…) there were no provisions, no foodstuffs or medicine and relatively few NGOs. The system did not have the capacity for an effective response'. By the time the system had adapted to the demand and caught up with the needs, the Burundi refugees had returned home. », Adisa (J.), *The comfort of strangers. The Impact of Rwandan Refugees on Neighbouring Countries*, *op. cit.*, p. 27.
[1033] En avril 1996, le HCR ne comptabilisait plus officiellement que 3 260 réfugiés burundais: 2 133 dans le camp de Kigeme (province de Gikongoro), 300 dans le Bugesera, 400 à Butare et 301 dans la ville de Kigali et Kigali-rural. Pour la plupart, ils habitaient le Rwanda depuis 1972. *Cf.* HCR, *Note / Réunion avec les autorités burundaises*, Gikongoro, 6 avril 1996, p. 1.
[1034] « Prenant la parole, le délégué adjoint a présenté brièvement le nombre de réfugiés burundais se trouvant dans les pays voisins encore à rapatrier : 6 000 réfugiés burundais au Rwanda, 62 000 Burundais en Tanzanie, 136 000 réfugiés à Uvira au Zaïre. Madame Dupuy a en outre précisé que ce chiffre n'est pas complet car en Tanzanie le chiffre peut doubler car celui qui est avancé ne compte pas les anciens réfugiés non enregistrés au HCR ainsi que les naturalisés. Elle a également précisé que le chiffre avancé pour le Zaïre n'inclut pas les réfugiés burundais se trouvant à Bukavu. Compte tenu de tous ces paramètres, elle a définitivement affirmé que

estimation d'abord réfutée par les rapports du HCR-Uvira qui, pour sa part, ne signalait pas plus de 80 000 réfugiés burundais dans les camps du sud Kivu, puis par le gouvernement tanzanien qui, de son côté, n'en officialisait pas plus de 30 000 sur son territoire[1035].
A la décharge du HCR, il convient de rappeler l'extrême volatilité des migrations burundaises à l'époque, avec l'arrivée permanente de réfugiés à partir des provinces de l'ouest du Burundi[1036], les immersions parmi les communautés hôtes[1037] et les va-et-vient transfrontaliers.

Quoi qu'il en soit, cette ventilation ne fut que temporaire. D'un côté l'attaque de l'AFDL en 1996 et l'explosion subséquente des camps de réfugiés du Kivu provoquèrent à nouveau le déplacement des réfugiés burundais. Certains s'enfuirent dans la jungle zaïroise aux côtés des Rwandais, d'autres prirent le chemin du retour au pays, la voie tanzanienne ou se cachèrent au sein des villages zaïrois[1038]. De l'autre, l'intensification des combats et la répression de l'armée dans l'est et le sud du Burundi forcèrent plusieurs milliers de Burundais à repartir en Tanzanie.

A partir de 1996, c'était donc la Tanzanie qui accueillait la majorité des réfugiés burundais.

3.1.2. : La concentration des réfugiés burundais en Tanzanie à partir du deuxième semestre 1996

Comme nous l'avons déjà mentionné, les 245 à 300 000 réfugiés burundais qui débarquèrent en Tanzanie après la mort de Melchior Ndadaye n'y restèrent que très peu de temps[1039]. Par la suite et jusqu'au premier semestre de l'année 1996, les autorités frontalières de Ngara

---

le chiffre global dans la sous-région est estimé à environ 250 000 réfugiés burundais. », République du Burundi, Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique, Cabinet du Ministre, *Compte-rendu de la réunion tenue en date du 2 mars 1995 dans les enceintes du Ministère de la Réinsertion et Réinstallation des Rapatriés et Déplacés*, Bujumbura, 3 mars 1995, pp. 1-2.

[1035] The United Republic of Tanzania, Office of the Prime Minister, *Assessment report on the impact of refugees on the local communities in Kagera and Kigoma regions. Part one: Kagera region*, Dar es Salaam, 1994, p. 3.

[1036] Sans cesse pendant deux ans, des populations fuirent le Burundi, certaines venant même d'être rapatriées. En décembre 1995, le HCR-Uvira souligne ainsi l'arrivée de réfugiés burundais parmi lesquels figurent des rapatriés d'octobre 1995. Ces personnes se réfugiaient une nouvelle fois au Zaïre pour échapper aux représailles perpétrées par des militaires burundais contre le site de transit de Gatumba installé dans la province de Bujumbura rural. « Entre le 30.11 et 31.12, suite aux combats (…) dans les provinces de Cibitoke, de Bubanza et Gihanga (…) 20 182 nouveaux réfugiés sont arrivés au camp de transit de Kibogoye. », HCR, *Sitrep n° 12*, Uvira, 4 janvier 1996, p. 1. En septembre 1996, à la veille de la première guerre du Congo et de la déstabilisation du Kivu, des réfugiés burundais étaient toujours enregistrés à la frontière d'Uvira. « A total of 2 132 persons were received out of whom 2 033 are Barundi and 71 Rwandese. », HCR, *Sitrep septembre 1996*, Uvira, 12 octobre 1996, p. 2.

[1037] A titre illustratif, les Burundais de Bujumbura ou de Rumonge préféraient s'installer auprès de proches vivant déjà dans la ville d'Uvira et ses environs. « Since all arrivals were of urban origin, and since local authorities did not object, an estimated 20 000 streamed into the town of Uvira where many of them have friends, or relatives.», HCR, *Sitrep du 31 mars 1995*, Uvira, 31 mars 1995, p. 1. « 3 000 refugees from Rumonge (Burundi) who arrived around 5 April by boat appear to be relatively well integrated in the local population of Katanga, Baraka and Mboko village where many of them have friends or relatives. Only a few of the new arrivals wished to be transported to refugee camps. », HCR, *Sitrep du 28 april 1995*, Uvira, 29 avril 1995, p. 2.

[1038] En novembre 1997, l'ONG US Committee for Refugees signale des réfugiés burundais et rwandais se cachant dans les villages entre Uvira et Fizi, sans toutefois être en mesure d'en préciser le nombre. *Cf.* U.S. Committee for Refugees, *Internally Displaced and War-Affected Civilians in South Kivu Province, Congo/Zaire. An Analysis of Humanitarian and Political Issues*, Washington, November 1997, p. 23.

[1039] Harrell-Bond (B.), Asiku (E.), De Lorenzo (M.), Lammers (E.), Kayiira (J.L.), *DanChurchAid Evaluation of the Tanganyika Christian Refugee Service (TCRS) Refugee project in Kibondo District, Tanzania: 5-9 January 2000. Report and recommendations*, Tanzania, February 2000, p. 7.

n'enregistrèrent aux côtés des exilés rwandais que quelques mouvements de Burundais hutu fuyant la répression de l'armée[1040], les actes de vengeance des populations tutsi déplacées[1041] ou les accusations de meurtres, de vols et de destructions perpétrés pendant les années 1993 et 1994[1042]. A l'occasion, des Burundais tutsi voulant échapper à l'insécurité des zones frontalières furent également signalés[1043]. De leur côté, les districts de Kasulu et de Kibondo rapportèrent un nombre de réfugiés burundais n'excédant pas les 30 000[1044].
En dépit de ces migrations limitées, le HCR annonce néanmoins en août 1996, non sans soulever quelques doutes de notre part, un peu plus de 100 000 exilés burundais le long de la frontière tanzanienne.

En fait, ce n'est qu'à partir du second semestre de l'année 1996, avec l'attaque de l'AFDL au Kivu et la recrudescence de la violence au Burundi, qu'une nouvelle déferlante de réfugiés s'abat sur la Tanzanie. En septembre 1997, leur nombre atteindrait les 217 507[1045], puis les 270 000 en fin d'année 1998[1046]. Au terme de l'année 1999, de nouveaux camps ouvrent dans la région de Kigoma[1047]. Présent à l'époque dans cette partie de la Tanzanie, l'analyste de l'ONG International Crisis Group (ICG) décrivit de la manière suivante l'arrivée au péril de leur vie des réfugiés burundais :

« For several months, the humanitarian staff repeated that refugees arrive in conditions more destitute than they had seen before. They are severely malnourished; many face acute starvation. It is apparent that refugees are hiding in the bush for long periods of time before making their way into Tanzania. Some refugees stay hidden until they think either the military or fighting has moved on; some do not know a way out and wait for safe escort; some await rebels to escort them around land mines and booby traps; and still others hide from the rebels. (...) Refugees are arriving with numerous mine and other conflict-related wounds. Humanitarian staff report receiving large numbers of seriously injured refugees who 'first spent some time in the bush with their fresh injuries before reaching us'. »[1048]

[1040] « On 23 August and 4 September, UNHCR provided assistance for a group of some 150 Burundese who fled to Tanzania after their village, which lies on the Bdi/Tzn border, was reportedly attacked by Burundi government military forces during the night of 19 August. 9 persons were reported to have been killed during the attack. One Burundese among the group told UNHCR that, if it had not been for the protection provided by Tanzanian soldiers posted at the border near where the incident occured, the entire population of the village may have been killed in the attack. », HCR, *Sitrep. August 1995*, Ngara, 5 août 1995.
[1041] « All of the refugees report that there has been an outbreak of violence in their provinces since August 8th, 1994. They also note that there have been burnings of houses and shootings of refugees by the 'military' or 'Tutsis' during the days and evenings. One group reported that Tutsis living in camps 'protected' by the military have prepared lists of educated Hutus which they give to the military. These people are then taken by the military and not seen again. », HCR, *Note / Subject: Movement of Burundese refugees to Tanzania and Rwandan refugees from Burundi repatriating through Tanzania*, Ngara, 16 août 1994.
[1042] Extrait d'une note du HCR-Ngozi datant de novembre 1997. « The colleagues [from Ngara] informed us that they registered 477 new arrivals in August and 127 in July 1997 from Butihinda that arrived in Tanzania. It is the undersigned's feeling that these particular caseload who left from Butihinda Commune to Ngara in June/July/August 97 should be considered with caution by UNHCR SO [Sub Office] Ngara. It could as well be possible that they are fugitives from justice and went to Ngara in order to benefit from the assistance distributed in the refugee camps. », HCR, *Note*, Ngozi, 14 November 1997, p. 2.
[1043] Pour les réfugiés burundais tutsi, le HCR ouvrit un site spécifique pour les héberger, celui de Burigi.
[1044] En novembre 1994, les districts de Kasulu et Kibondo estiment le nombre de réfugiés burundais à 29 180 dont 19 954 à Kibondo et 10 014 à Kasulu. *Cf.* HCR, *Stuation report for September and October*, Dar es Salaam, 21 novembre 1994, p. 4.
[1045] Les réfugiés étaient répartis de la manière suivante : 44 040 (Mtabila 1 et 2), 27 750 (Muyovosi), 28 913 (Mtendeli), 15 531 (Kanembwa), 13 339 (Nduta) et enfin 87 934 (Lukole). *Cf.* HCR, *Milestone. Information bulletin*, Dar es Salaam, September 1997, p. 4.
[1046] HCR, *The current refugee operation in Tanzania*, Dar es Salaam, 23 September 1998, p. 3.
[1047] Annexe 6.
[1048] International Crisis Group, *Burundian refugees in Tanzania : the key factor to the Burundi Peace Process*, Report n°12, 30 November 1999, p. 8.

Aujourd'hui, amalgamant les exilés de 1972, de 1993 et de 1996 avec les simples migrants économiques, les autorités tanzaniennes considèrent que plus de 500 000 réfugiés burundais seraient installés sur leur territoire.

3.2. : Du Rwanda à la Tanzanie, les réfugiés burundais au cœur des revirements stratégiques régionaux

Pour gérer la vague des réfugiés burundais de 1996, le HCR, condamné à se répéter, développa des stratégies logistiques semblables à celles développées pour les réfugiés rwandais, générant ainsi, malgré les particularités des populations burundaises, des réactions déjà répertoriées dans notre étude sur le Kivu. Aussi, afin d'éviter les répétitions, nous nous efforcerons de synthétiser en quelques lignes les enjeux de positionnement et les enjeux économiques entourant la présence de réfugiés burundais, pour en revanche analyser plus longuement leurs traitements politiques et sécuritaires qui différèrent un tant soit peu de ceux subis par leurs homologues rwandais[1049].

3.2.1. : Le HCR condamné à se répéter : du découpage des camps aux enjeux économiques, une sorte de « déjà-vu »

Administrativement, les camps de réfugiés burundais en Tanzanie furent divisés en blocs, en rues et en cellules, chaque division étant coiffée d'un représentant.

« The refugee population is organised, the structure based on the physical layout of the camps in 'blocks', streets and 'cells'. This organisational structure begins with 'cell leaders', elected to represent every ten houses. The blocks are represented by a block leader, assistant block leader, secretary and treasurer who are also elected. Each block leader has also appointed persons to serve as the *sungu sungu*, a food committee, a women's group (...)»[1050].

Si les noms diffèrent légèrement de ceux du Kivu, la philosophie reste la même : il s'agit de quadriller l'espace en établissant des structures intermédiaires censées améliorer la logistique des camps. Toutefois, en reproduisant cette approche, les techniciens du HCR en reproduisirent aussi ses effets pervers. S. Turner, malgré une méthodologie critiquable, aborde ainsi, dans un article consacré aux jeunes réfugiés burundais du camp de Lukole, les enjeux relatifs aux prébendes distribuées par les ONG.

« Street leaders in Lukole A and village leaders in Lukole B constitute the main link between refugees and others such as UNHCR, NGOs and Tanzanian authorities (...). They attend meetings with these actors on a regular basis, where they are meant to present the problems of the refugees. They also make sure communication goes the other way. Information on anything from how to build pit latrines to encouraging people to restrain from political violence has to be disseminated to their constituencies (...).

NGO employees [refugees] receive meagre salaries (…). In addition to the wage, they have the possibility of various windfalls. To work in the feeding centre of malnourished children is, for instance, considered very attractive, as much of the meat, fish and milk ends up in the stomachs of staff (...). Apart from direct corruption, the jobs have other indirect benefits. The employees occupy strategic positions as intermediaries between relief agencies and the beneficiaries (...). Thus it becomes important to be on good terms with an NGO employee who can ask favours in return (...).»[1051].

[1049] Seront abordés les cas du Rwanda et la Tanzanie ; le Zaïre sera pour sa part écarté, étant donné que le traitement des réfugiés burundais coïncida avec celui des réfugiés rwandais.

[1050] Harrell-Bond (B.), Asiku (E.), De Lorenzo (M.), Lammers (E.), Kayiira (J.L.), *DanChurchAid Evaluation of the Tanganyika Christian Refugee Service (TCRS) Refugee project in Kibondo District, Tanzania: 5-9 January 2000. Report and recommendations*, Tanzania, February 2000, p. 10.

[1051] Turner (S.), « Angry young men in camps: gender, age and class relations among Burundian refugees in Tanzania », *Working Paper*, N°9, Published by UNHCR, Geneva, June 1999, p 8 et p. 10.

A ces bénéfices matériels ou financiers retirés par les représentants des réfugiés, s'ajoutèrent ceux pouvant profiter aux communautés locales. Que ce soit en termes de main-d'œuvre bon marché, de mécanismes de compensation établis par le HCR ou d'emplois créés[1052], la présence des réfugiés put participer à leur enrichissement. Tout en précisant toutefois, comme le fait B. Whitaker, que cet enrichissement s'appréciait selon le statut social et/ou économique des populations d'accueil ; le riche n'en était que plus riche et le pauvre que plus pauvre. A cette analyse, E. Brusset et B. Rutinwa ajoutèrent le critère de la distance, estimant que la sympathie à l'égard des réfugiés et les gains que l'on pouvait obtenir de leur présence augmentaient au fur et à mesure de l'éloignement des camps.

« While those villages closest to the camps have experienced clashes and are slighly wary of security, the villages further away perceive the refugees as kin, who provide cheap labour and increase productivity in the fields. »[1053]

Enfin, le dernier élément qui attira notre attention concerna les luttes politiques pour le contrôle des masses. Du sud Kivu à la Tanzanie, les rapports des administrations locales et du HCR mettent clairement en évidence les concurrences entre les mouvements militaires et politiques burundais aboutissant le plus souvent à des confrontations physiques. Le premier exemple que nous citerons s'appuie sur une note du CUCR relatant les oppositions existant entre le CNDD-FDD (Conseil national pour la défense de la démocratie – force pour la défense de la démocratie) et le PALIPEHUTU dans les camps de Luberizi, Mutarula, Luvungi et Kajembo (sud Kivu) en mars 1996.

« Nous avons été renseignés de la présence des animateurs de deux grands groupes politiques antagonistes dans les camps de la plaine de la Ruzizi (…). Il s'agit du CNDD (Conseil national pour la défense de la démocratie) dont la branche armée est le FDD (Force pour la défense de la démocratie) et le PALIPEHUTU (Parti pour la libération du peuple hutu) dont la branche armée est le FNL (Force nationale de libération). (…). Les partis d'opposition burundais en exil sont regroupés dans une plate-forme qu'est le CND qui comporte les partis suivants : le FRODEBU, le FROLINA, l'UBU (…) ainsi que la branche modérée du PALIPEHUTU. La branche radicale du PALIPEHUTU, dirigée par Kabura Cossan, quant à elle n'est pas membre de la plate-forme, parce que dans les partis qui la constituent, il y a aussi des opposants tutsi, chose qu'elle trouve paradoxale. Cette branche radicale du PALIPEHUTU qui fait la guerre au Burundi, (…) chaque fois qu'ils sont acculés (…) battent en retraite dans le camp de Kibogoye, (qui est leur bastion ici au Zaïre), de Rwenena, de Luberizi, Mutarula, Luvungi soit à Kajembo. Une fois installés dans ces camps de réfugiés, ils s'opposent idéologiquement à leurs compatriotes du CNDD, ce qui est souvent la cause des agitations et de l'insécurité qui se concrétisent soit par des assassinats soit par des incendies des habitations des réfugiés. (…). D'après les dires des réfugiés, qui vraisemblablement sont partisans du PALIPEHUTU, ils avancent que les membres du CNDD installés dans les camps corrompent certains éléments du CZCS afin que ces derniers les protègent et les aident à traquer les membres du PALIPEHUTU. Eu égard à ce qui précède, l'insécurité qui a élu domicile au Burundi risque de s'étendre dans notre pays et cela par l'entremise des camps des réfugiés qui se transforment peu à peu en des états-majors des partis burundais. »[1054]

[1052] « Though Tanzanian villages have received little direct assistance since the recent influxes of refugees began, some have benefited from small-scale development projects designed to 'compensate' them so that they would 'continue to accept the presence of refugees in their neighbourhood'. This assistance has taken the form of borehole-drilling, the rehabilitation of schools and dispensaries, tree nursery programmes in villages, and the introduction of fuel-efficient stoves (...) On the economic side, the presence of refugees has had mostly positive consequences (...). Some Tanzanian farmers have been able to take advantage of the supply of cheap refugee labour to expand production (...). », Harrell-Bond (B.), Asiku (E.), De Lorenzo (M.), Lammers (E.), Kayiira (J.L.), *op. cit.*, February 2000, p. 16.

[1053] Brusset (E.) and Rutinwa (B.), *Evaluation of the TCRS Kibondo refugee project in Tanzania. On behalf of Danchurchaid*, Tanzania, 1 May 2003, p. 13.

[1054] CUCR, *Note explicative à l'attention de Monsieur le Gouverneur de la région du Sud-Kivu relative à la présence des maquisards burundais dans les camps de réfugiés de Kibogoye, Rwenena, Luberizi, Mutarula, Luvungi et Kajembo,* Bukavu, 15 mars 1996, p. 1-2.

Ces rivalités, comme l'indique le deuxième exemple, s'exportèrent en Tanzanie. En janvier 1997, le HCR rapporte ainsi un affrontement dans le camp de Kitali entre des membres du PALIPEHUTU et du CNDD-FDD dont les conséquences furent tragiques pour les personnes impliquées. Refoulées au Burundi, elles furent exécutées au poste frontière de Kobero.

« Les soldats de l'armée nationale à prédominance Tutsi ont tué 122 réfugiés burundais, lors de leur refoulement de Tanzanie. Ce massacre, qui a eu lieu à la frontière burundaise, a été rendu public par le Gouvernement burundais (…). Ces 122 refoulés faisaient partie d'un groupe de 126, arrêtés dans le camp de Kitali en Tanzanie, pour avoir participé au clash du 31 décembre 1996, au cours duquel 8 décès ont été enregistrés dont un militaire tanzanien. Ce clash opposait dans le camp les partisans du CNDD à ceux du PALIPEHUTU. Une première arrestation avait eu lieu le 1er janvier, dont 48 détenus, tous du PALIPEHUTU avaient été refoulés et remis aux autorités burundaises le 4 janvier. »[1055]

Au-delà de sa dimension factuelle, un tel événement illustre parfaitement la course aux menaces et aux meurtres dans laquelle s'étaient lancés les groupes politiques hutu[1056] et ses innombrables dérives sur les populations réfugiées. A la fin de la décennie 1990, les plus grands camps de l'ouest tanzanien avaient la réputation de connaître une quasi « institutionnalisation » du viol sur les jeunes filles afin, entre autres, d'augmenter le taux de natalité[1057] et donc potentiellement le nombre de futurs combattants.
A bien des égards, le quotidien des réfugiés burundais ressembla à celui des réfugiés rwandais après 1994. Toutefois, à l'exception du Rwanda, le regard qu'on leur porta fut bien différent et explique en partie le traitement différencié de leurs leaders politiques et militaires.

3.2.2. : Du Rwanda à la Tanzanie, l'accueil différencié des populations réfugiées et de leurs leaders

Pour ce qui est de la gestion rwandaise des réfugiés burundais, une nette démarcation s'opère au cours du mois de juillet 1994. Victimes et vitrines de la « perfidie » tutsi aux dernières heures de la présidence d'Habyarimana, ils devinrent dès la prise du pouvoir du FPR des intrus dont il fallait se débarrasser. En revanche, du côté tanzanien, notamment après le coup d'Etat de Pierre Buyoya au Burundi, ils furent perçus comme des nouveaux combattants de la liberté et leurs mouvements armés bénéficièrent à ce titre de la relative passivité, voire même dans certaines circonstances de l'appui mesuré des autorités. Ce choix de Dar es Salaam autorisa l'une des principales rébellions, le CNDD-FDD, à mener des opérations militaires d'envergure sur le territoire burundais lui permettant d'acquérir une position d'interlocuteur incontournable du processus de paix.

3.2.2.1. : De l'implication dans le génocide à leur refoulement par le FPR: le nouveau traitement des réfugiés burundais au Rwanda

Produit du conflit ethnique burundais, les réfugiés débarquant au Rwanda à la fin de l'année 1993 furent rapidement exploités sur les plans politique et militaire par l'entourage du Président Habyarimana[1058]. D'une part, il s'agissait de personnes pouvant combattre l'avancée

[1055] HCR, *Sitrep du 1er janvier 1997 au 31 janvier 1997*, Bujumbura, 4 février 1997, p. 1.
[1056] Turner (S.), *op. cit.*, p. 11-12. Dans le même ordre d'idées, la revue *Dialogue* aborda dans son numéro de l'été 1997 les tensions et les rivalités opposant les membres du FRODEBU à ceux du PALIPEHUTU dans le camp de Lukole. *Cf. Dialogue*, Situation des réfugiés burundais au camp de Lukole (Tanzanie), N°199, Bruxelles, juillet-août 1997, pp. 87-92.
[1057] International Rescue Committee, *Pain too deep for tears: Assessing the prevalence of sexual and gender violence among Burundian refugees in Tanzania*, New York, September 1997, 35 p.
[1058] Il convient de préciser aussi que la mort de Melchior Ndadaye et la guerre civile burundaise contrarièrent les plans de J. Habyarimana, étant donné qu'il comptait sur le leader du FRODEBU pour établir un axe « Kigali-

du FPR. Et d'autre part, ils incarnaient, toujours selon l'entourage de J. Habyarimana, la preuve vivante qu'il n'était pas possible de négocier avec les Tutsi et donc avec le FPR.

Quelques semaines après leur installation au sud du Rwanda, les premiers entraînements militaires et les recrutements étaient signalés. Le HCR protesta. Le Premier ministre, Agathe Uwilingiyimana, visita les camps pour enjoindre aux réfugiés de cesser leurs activités subversives, sans succès. Les entraînements continuèrent jusqu'à y inclure, écrit A. Des Forges, des membres des milices rwandaises[1059]. Au début de l'année 1994, le HCR rapporte même que des Burundais étaient recrutés par l'armée gouvernementale rwandaise pour lutter contre le FPR dans la région du Mutara.

« Les réfugiés burundais du camp de Gahara ont quitté le camp à 4 heures du matin pour monter dans des bus à la préfecture à 5 heures qui les ont emmenés dans le Mutara. (…). A la radio le FPR a indiqué que des réfugiés burundais étaient entraînés militairement à Gabiro, zone du Mutara. » [1060]

Les militaires burundais, n'entendant pas laisser se développer ces pôles d'insécurité à quelques kilomètres de la frontière, menèrent alors quelques raids sur le sol rwandais.

« On 29 November a serious border incident took place near a refugee site (Nyarugenge in Ngenda Commune, Kigali Prefecture). Armed Burundian soldiers crossed into Rwanda and reportedly captured civilians whom they took back into Burundi where they were killed (...). Rwandan Government sources confirmed the incident, and explained that the soldiers were in pursuit of common bandits. »[1061].

Ces incursions ne désorganisèrent que très peu les activités armées des réfugiés qui dès les premiers jours du génocide participèrent aux massacres des populations tutsi dans les préfectures de Kigali, Gitarama, Gikongoro et Butare[1062].

Sur le plan politique, leur arrivée fut utilisée par les médias et les extrémistes rwandais pour alimenter leur campagne xénophobe et démontrer que les politiciens hutu et tutsi ne pouvaient partager le pouvoir[1063]. Mais plus globalement, pour les futurs instigateurs du génocide, ces réfugiés signifiaient aussi que « la communauté internationale était prête à tolérer des massacres commis pour servir des objectifs politiques. »[1064]

L'instrumentalisation des exilés burundais ne dura toutefois que quelques mois, la majorité étant forcée de quitter le Rwanda au cours du printemps et de l'été 1994. Pour ceux qui restèrent, le changement fut drastique. L'attitude des hommes du FPR rompait avec la politique plus ou moins conciliante menée par Juvénal Habyarimana pendant plus de 20 ans. En dépit des régulations internationales qui auraient dû les obliger à respecter les droits accordés par le précédent gouvernement[1065], ils commencèrent à oppresser les derniers réfugiés burundais encore au Rwanda. Regroupés à Cyangugu et à Gikongoro, ces derniers

---

Bujumbura » afin de lutter contre le FPR. *Cf.* Ntibantunganya, *Une démocratie pour tous les Burundais …*, *op. cit.*, p. 298.

[1059] Human Rights Watch et Fédération Internationale Des Ligues Des Droits de L'Homme, *Aucun témoin ne doit survivre. Le génocide au Rwanda*, Paris : Karthala, 1999, p.163.

[1060] HCR*, Note / Rapatriement spontané des réfugiés rwandais d'Ouganda*, Kigali, 14 janvier 1994, p. 2.

[1061] HCR, *Burundi Emergency : Sitrep n°9. Period 29 November – 18 December*, Kigali, 21 December 1993.

[1062] Human Rights Watch et Fédération Internationale Des Ligues Des Droits de L'Homme, *Aucun témoin ne doit survivre. Le génocide au Rwanda*, *op. cit.*, p. 307.

[1063] Chrétien (J-P.), Dupaquier (J-F), Kabanda (M.) et Ngarambe (J.), *Rwanda : Les médias du génocide*, 2ème éd. revue et augm., Paris : Karthala, 2002, p. 186 et pp. 198-200.

[1064] *Ibid.*, pp. 163-164.

[1065] HCR, *Annual Protection Report*, Kigali, 2 February 1999, p. 5

subirent un harcèlement régulier de l'administration civile et des militaires rwandais en vue de les « encourager » à quitter le pays.

« As you are aware, Kibangira refugee camp in Cyangugu has a population of approximately 3 000 Burundi refugees originating mainly from Cibitoke province. These refugees are all recent refugees from 1996. In the past two months a strong sensitization campaign towards repatriation has been carried out by the Rwandese government in cooperation with the military forces stationed in the Prefecture. The campaign and the pressure have resulted in the forced repatriation / refoulment of about 400 refugees in September 1996 (...). In the campaign the possibility of an attack on the camp has been mentioned which has instilled a strong sense of fear to return home to Burundi to die instead of dying in Rwanda. »[1066]

Pour justifier juridiquement ces agissements, le nouveau gouvernement invoqua une loi de 1960 exigeant de tout immigré la possession d'une attestation d'immatriculation sous peine de renvoi dans le pays d'origine. Or, l'obtention de ce document nécessitait le paiement d'une somme de 1 500 Francs rwandais, une somme que certaines familles burundaises étaient incapables de débourser[1067]. Ce paravent juridique masquait toutefois difficilement les motivations politiques, ethniques et stratégiques de cette mesure. D'abord, les réfugiés burundais étant globalement accusés d'avoir participé au génocide, leur séjour au Rwanda ne pouvait être que problématique[1068]. Ensuite, une entente aurait été conclue entre le Rwanda et le Burundi pour le renvoi respectif des réfugiés présents sur leur territoire. Enfin, dans le cadre de sa politique de villagisation le gouvernement rwandais entendait récupérer les terres appartenant aux réfugiés burundais arrivés en 1972. A propos de ce dernier point, il est intéressant de noter que le bureau du HCR-Nyagatare dénonça au début de l'année 1997, dans le Mutara, de nombreuses expropriations de Burundais pour qui il était désormais interdit de revendiquer un droit de propriété sur des terres octroyées par l'ancienne administration rwandaise.

« On Monday 24 February 1997, 27 Burundese families (125 persons), living in Muvumba arrived at the Cyongo/Nyagatare transit centre, claiming to have been forced to leave their houses by the Police Communale and the local authorities last Saturday. (...). The Burundese refugees have been living in Muvumba since the early 70s. They owned houses or shops and land which they have been cultivating. (...). The bourgmestre of Muvumba restated that the Burundese refugees should leave his commune as soon as possible claiming that any delay on this matter would hinder the progress of villagization that the commune is carrying on. »[1069]

A la différence du Rwanda, la Tanzanie adopta à partir de 1996 une position beaucoup plus ambiguë vis-à-vis des réfugiés burundais.

[1066] HCR, *Note / Objet : the repatriation of about 1 100 Burundese refugees in Cyangugu / Kibangira refugee camp to Burundi / Cibitoke*, Kigali, 7 novembre 1996, p. 1.

[1067] « In Butare, Burundese immigrants whose Rwandan identity card had been confiscated in 1994 by the new regime were requested to regularise their status in accordance with the 1960 Law. They had to pay 1500 Fr Rw to obtain the necessary documents. Many families (332 persons) returned to Burundi because they did not have the means to pay for the registration as foreigners. », HCR, *Rwanda protection report for October 1997*, Kigali, 20 décembre 1997, p. 2.

[1068] « In general Rwanda has respected the principle of non refoulment. However, according to accounts given by refugees (...) it seems that Burundi asylum seekers were refouled at the border in Cyangugu prefecture in July and August 1996 (...). It has become clear that the treatment received by a given refugee or group of refugees is in large part linked to the ethnic background or nationality of the refugee(s) in question. (...). Hutu Burundi refugees are largely seen by Rwandese Tutsi as people who directly or indirectly participated in the genocide. », HCR, *Annual protection report. January 1995-August 1996*, Kigali, 15 octobre 1996, pp. 6-7.

[1069] HCR, *Note / Burundese refugees in Muvumba Commune*, Nyagatare, 24 February 1997, p. 1.

3.2.2.2. : La politique tanzanienne à l'égard des réfugiés burundais : fermeté pour les populations civiles et complaisance pour les mouvements armés

Si d'un côté, afin de satisfaire le champ politique national, les autorités tanzaniennes décidèrent de cantonner les populations civiles burundaises dans les camps, de l'autre, elles développèrent une attitude beaucoup plus complaisante à l'égard des réfugiés-guerriers, dans l'optique de leurs stratégies régionales.

3.2.2.2.1. : La politique de cantonnement des contingents civils

La politique de cantonnement menée par les autorités tanzaniennes à l'encontre des contingents de réfugiés burundais, au cours de l'année 1996, s'inscrivait en fait dans le prolongement de celle appliquée aux réfugiés rwandais. De la sorte, elles souhaitaient rassurer leurs ressortissants qui, depuis 1993, connaissaient la présence continue de plusieurs dizaines de milliers de réfugiés. Mais aussi, elles voulaient éviter toute exploitation politique de la situation par l'opposition. En effet, plusieurs hommes politiques, des journalistes et des universitaires, s'appuyant à la fois sur la montée de l'insécurité et sur l'impact économique et environnemental des réfugiés, commençaient à dénoncer la faiblesse des mesures prises en la matière par le parti au pouvoir.

Dans un premier temps, le gouvernement essaya donc de freiner l'arrivée des réfugiés en provenance du Burundi, qu'ils soient Rwandais ou Burundais. Pour ce faire, il maintint la fermeture de la frontière, effective depuis mars 1995, et augmenta les effectifs militaires aux points d'entrée officiels. Des mesures qui s'avérèrent globalement peu dissuasives étant donné que des Burundais, passant par le sud du pays, continuèrent à s'infiltrer sur le territoire tanzanien.

« Though the Tanzanian/Burundi border is officially closed and parts heavily guarded by the Tanzania army, fleeing Burundians managed to enter. During the present period entry restrictions have been relaxed and new refugee inflows have been admitted and registered by MHA [Minister of Home Affairs]. »[1070]

Devant ce flux, la Tanzanie décida dans un second temps de regrouper tous les réfugiés au sein des camps. Cela ne produisit pas plus de résultats, les Burundais présents parmi les populations tanzaniennes évitant tout simplement d'être identifiés en tant que réfugiés. Ainsi que le signale un rapport d'activités du HCR de mars 1996, sur 33 villages couverts par l'opération de regroupement seuls 154 Burundais furent transférés dans des sites :

« Government authorities in Kibondo, in conjunction with HCR Field Office exercised the movement of refugees living spontaneously in the surrounding villages to the refugee camps (…). This operation covered thirty three (33) villages. However, contrary to high expectations from the District authorities, the exercise yielded insignificant results as only 154 refugees out of expected 1486 were moved to the camps. »[1071]

Finalement, au fil des semaines, l'approche gouvernementale se durcit. A partir du mois de juin 1996, le ministre de l'Intérieur exigea la stricte application des mesures de cantonnement des réfugiés dans un périmètre de quatre kilomètres autour des camps.

« [The principal Secretary of Ministry of Home Affairs] believed that the situation affecting the game reserves and the general insecurity in the region is due to the unlimited movement of the refugees from the camps. Thus,

[1070] HCR, *Sitrep n°1 for the month of January 1996*, Kigoma, 9 février 1996.
[1071] HCR, *Sitrep n°3. March 1996*, Kigoma, 4 avril 1996.

with effect from June this year (...) stricter measures will be deployed to control the four kilometer boundary limit of refugee movement. »[1072]

Dorénavant, tout Burundais attrapé en dehors de ce périmètre était soit emprisonné[1073], soit refoulé[1074]. Ces pratiques soulevèrent les critiques des organisations de défense des droits de l'homme qui y virent une claire violation des obligations internationales de la Tanzanie et, après l'exécution de plus de 124 refoulés au poste frontière de Kobero par l'armée burundaise, une mise en danger des réfugiés.
Des accusations qui n'atténuèrent nullement la stratégie de « round-up » de l'armée tanzanienne puisqu'en quelques semaines plus de 10 000 personnes furent obligées de quitter leurs habitations pour rejoindre les camps de réfugiés ou le Burundi.

« In late 1997, the Tanzanian government ordered the army to round up all foreigners living outside refugee camps, asserting that this was necessary to protect Tanzanian citizens living close to the border with Burundi. (...). With little or no notice, the Tanzanian army swept through towns and villages close to the Burundian and Rwandan borders apprehending tens of thousands of foreigners. These refugees and migrants were given the 'choice' of being forced back to their country of origin or relocated to the refugee camps. »[1075]

Réédités en 2001[1076], ces « round-up » ne firent, semble-t-il, que renforcer l'insécurité aux abords de la frontière, en prouvant définitivement aux populations burundaises que seul le combat pouvait apporter une solution à leur exil[1077].

Ainsi donc, la question des réfugiés burundais s'imposait à la fin de la décennie 1990 comme l'un des thèmes incontournables de la sphère politique tanzanienne, au point de devenir l'un des enjeux centraux des élections présidentielles de l'année 2000. Les plus folles rumeurs coururent alors sur leur possible refoulement, en vue de prévenir un scénario semblable aux camps du Kivu. Bien qu'aucune expulsion ne fut officiellement enregistrée, le parti *Chama Cha Mapinduzi* au pouvoir mais non majoritaire dans les régions de l'ouest tanzanien, intensifia leur mise à l'écart pour éviter qu'ils prennent part au scrutin.

[1072] HCR, *Note / Highlights of the visit of Lt. Col. Magere, Principal Secretary, Ministry of Home Affairs, 23-24 April 1996 to Ngara*, Ngara, 26 avril 1996, p. 3.
[1073] Extrait d'un rapport d'activités du HCR-Tanzanie de juin 1996. « In Kasulu, five refugees were sentenced to fourteen days of imprisonment on charges of unauthorized movement outside the camps. In Kibondo, two refugees were similarly convicted and sentenced to four months imprisonment. », HCR, *Situation report for the month of June 1996*, Dar es Salaam, 7 août 1996, p. 5.
[1074] Extrait d'un rapport d'activités du HCR-Tanzanie du mois de juin 1996. « The largest of the recent incidents of known refoulement took place in Kibondo District, Kigoma Region between 2-3 June 1996. One group at Mukarazi, reported by the Ward Secretary to be 4 341 persons was forcibly returned to Burundi by the Tanzanian Army. Another group reported by the Tanzanian army to be 2 036 persons was also pushed back into Burundi at Nyakasanda. », HCR, *Situation report for the month of June 1996*, Dar-es-Salaam, 7 août 1996, p. 2.
[1075] Human Rights Watch, *Tanzania. In the name of security forced round-ups of refugees in Tanzania*, Vol 11, n°4, New York, July 1999, http: // www.hrw.org/reports/1999/tanzania/. Pour B. Rutinwa et K. Kamanga, ces « round up » pouvaient aussi s'interpréter comme un moyen de dissiper les critiques formulées par le gouvernement burundais à l'encontre de la « passivité » des autorités tanzaniennes devant les agissements des réfugiés-guerriers. *Cf.* Rutinwa (B.) and Kamanga (K.), *The impact of the presence of refugees in northwestern Tanzania*, Final report, The centre for study of forced migration, University of Dar es Salaam, September 2003, p. 12.
[1076] En 2001, environ 18 000 Burundais éparpillés parmi les populations tanzaniennes furent à nouveau regroupés au sein des camps de réfugiés. *Cf.* Thibon (C.), *Réfugiés dans l'Ouest tanzanien …*, *op. cit.*, p. 35.
[1077] International Crisis Group, *Burundian refugees in Tanzania : the key factor to the Burundi Peace Process*, Report n°12, 30 November 1999, p. 6.

Parallèlement à l'argument électoral, on remarque aussi que cette sévérité coïncida avec le changement d'attitude de certains bailleurs de fonds et le nouveau rôle que la Tanzanie entendait jouer sur le plan régional.
Au début de l'année 1999, selon une logique déjà repérée dans le Kivu, les représentants de la coopération américaine décidèrent de cesser leur appui financier au PAM pour inciter les réfugiés à regagner le Burundi. Sans l'intervention d'ECHO (Office humanitaire de la Communauté européenne), la diminution drastique de l'aide alimentaire aurait, selon le rapport d'évaluation des activités du PAM en 2000, causé d'importants troubles et une forte instabilité parmi les Burundais.

« In case of no assistance or sub-standard assistance to the refugees, this would have undoudtedly led to suffering and mortality and likely instability in Western Tanzania, being itself underdeveloped and without any remote resources to sustain a refugee crisis of these proportions. »[1078]

Si à aucun moment ce rapport ne cite le rôle des Etats-Unis dans les difficultés logistiques du PAM, notre rencontre avec l'un des évaluateurs ne laisse planer aucun doute sur leur implication.

C'est également au cours de cette période que la Tanzanie se repositionna au sein de la Communauté est-africaine. Un choix qui, comme le pense Christian Thibon, peut nous instruire sur l'évolution du comportement des autorités tanzaniennes à l'égard des réfugiés burundais. Dans un article publié en 2003, ce professeur de l'université de Pau note en effet que l'insécurité générée par les camps de réfugiés freinait le développement de l'axe reliant le Lac Victoria à Kigoma, une zone censée être l'un des poumons économiques de la Communauté est-africaine.

« Cet espace dont une partie, le triangle de la Kagera, fut hier l'objet d'une guerre ougando-tanzanienne, recèle des potentiels humains, économiques et naturels à mettre en valeur, si du moins les infrastructures de désenclavement et les connexions commerciales sont réalisées. Or un tel projet suppose, compte tenu des investissements envisagés dans les domaines des communications, de l'hydraulique, des mines et de l'énergie, des garanties et des conditionnalités pas encore réunies dans une région dont l'économie s'apparente encore à une économie de brousse, reposant sur des trafics illicites que les camps, la guerre réactiveraient et que l'instabilité autoriserait. »[1079]

En résumé donc, la surcharge démographique dans des zones à expansion territoriale limitée, la surcharge financière due au retrait progressif des agences humanitaires, l'impact environnemental, l'instabilité chronique et les craintes du parti gouvernemental d'affaiblir sa position dans les régions de l'ouest justifiaient pour les autorités centrales les mesures de contingentement des réfugiés dans l'optique d'un retour au Burundi dans les plus brefs délais. Du reste, au début de l'année 2002, juste après la mise en place du gouvernement de transition au Burundi, et quand bien même le TCRS enregistrait l'arrivée de nouveaux Burundais fuyant les affrontements dans la province de Gitega[1080], la Tanzanie déclara que les réfugiés devaient

[1078] Eijkenaar (J) and Brusset (E.), *ECHO evaluation report. Global plans for the Great Lakes region 1998-1999. Tanzania. Food sector – WFP- 1999. 29 November – 16 December 1999*, Dar es Salaam, January 2000, p. 21.
[1079] Thibon (C.), *Réfugiés dans l'Ouest tanzanien. Destruction ou recomposition d'une frontière ?*, *op. cit.*, p. 12. B. Rutinwa et K. Kamanga notèrent sensiblement le même rhétorique dans les propos tenus par les autorités locales au tournant de l'année 2000. « In 2000, Ms Ester Mbigili, the then Ngara District Executive Director was reported to have blamed refugees for the slow pace of development in Ngara District. She said that due to the insecurity caused by refugees no more investments were coming to the District. », Rutinwa (B.) and Kamanga (K.), *op. cit.*, p. 5.
[1080] Au cours de l'année 2002, un peu plus de 10 000 Burundais furent officiellement accueillis dans les camps du district de Kibondo. « Throughout the first eight months of 2002, the project received small numbers of new refugees, mainly family reunification or special cases. With the intensification of fighting, and particularly

avoir quitter les camps sous les 6 mois. Ces derniers étaient désormais décrits comme un fardeau économique et social fragilisant la sécurité nationale[1081].

Une position qui contrastait cependant avec celle plutôt conciliante adoptée à l'égard des réfugiés-guerriers actifs dans comme autour des camps.

3.2.2.2.2. : L'attitude conciliante vis-à-vis de la rébellion et la question de la militarisation des camps

En fonction de sa politique étrangère à l'égard du Burundi, la Tanzanie développa deux stratégies à l'égard des réfugiés-guerriers et notamment du CNDD-FDD : une première de support matériel et politique lorsque les autorités de Dar es Salaam souhaitaient fragiliser le gouvernement de Pierre Buyoya, et une seconde tendant à leur mise sous contrôle quand le moment fut venu d'appuyer le processus de paix burundais.

3.2.2.2.2.1. : 1996-2000, du support politique à la militarisation de la zone frontalière

Depuis la mort du Président Melchior Ndadaye, les autorités tanzaniennes ne cachaient pas leur inimitié à l'égard de l'appareil militaire burundais. Il faut toutefois attendre l'année 1995 et les incursions de l'armée burundaise sur leur territoire pour que cela s'officialise[1082]. Ecrivant au Secrétaire général des Nations unies, le Président Ali Hassan Mwinyi précisa qu'il se devait de prendre des mesures appropriées suite aux démonstrations d'une armée mono-ethnique burundaise ayant mis à l'index le Président hutu Sylvestre Ntibantunganya.

« The government of President Ntibantunganya has failed to emerge from the shadow of the Tutsi-dominated army and is unable to censure it (...). The Tutsi-dominated army has on several occasions flagrantly violated Tanzanian territory. Tanzania cannot accept this violation of its territory and has every right to take appropriate measures. »[1083].

Les tensions avec Bujumbura s'aggravent au milieu de l'année 1996 avec le coup d'Etat de Pierre Buyoya. Venant d'être nommé médiateur du processus de paix burundais et

---

following the massacre in Gitega, the number of new arrivals increased to over one hundred per day. (...). Records for the entire year show that a total of 9 477 new arrivals forming 3 498 families were received, screened, registered and allocated plots in Mtendeli camp. », Tanganyika Christian Refugee Service (TCRS), *Annual monitoring reports for 2002. Kibondo refugee project*, Tanzania, n/d, p. 2.

[1081] « In October 2002, while addressing the Sixth Ordinary National Congress of Chama Cha Mapinduzi (CCM) (the ruling party) the President said that foreign policy aspirations of the national were being frustrated by the suffocating burden of hosting refugeesn particularly from Burundi and DRC. Also the President described refugees as social and economic burden; a threat to the environment; and a threat to peace and security for people. For this reason, the President went on to say, Tanzania would continue to seek the long overdue revision of the existing international refugee regime with a view to have refugees protected in safe zones in their own countries. », Rutinwa (B.) and Kamanga (K.), *op. cit.*, p. 5.

[1082] « On 10 June [1995] it was reported on Tanzanian radio and the BBC that Burundese soldiers had recently entered Tanzania at an unspecified location and killed an unspecified number of Tanzanian nationals.», HCR, *Note / Subject: Military in the Ngara District*, Ngara, 16 juin 1995, p. 1. Extrait d'une lettre du ministère de l'Intérieur adressée au HCR en novembre 1995. « We have Police report that during the early morning hours of 31st /1st November, 1995, a unit of the Burundi army made an incursion into Tanzania on the village of Kagunga, Kigoma Region bordering Burundi (...). This incursion has strengthened our resolve to close the border. Hence Tanzania will continue to give top priority to safeguard its people and its borders. », Mariki (R.), Principal Secretary, Ministry of Home Affairs, The United Republic of Tanzania, *Letter to Mr. Sokiri UNHCR Representative / Subject: Incursion into Tanzania by the Burundi army*, Dar-es-Salaam, 3 novembre 1995, p. 1.

[1083] Mwinyi Ali Hassan, President of the United Republic of Tanzania, *Letter to the Secretary-General*, Dar-es-Salaam, 26 juin 1995, p. 2.

profondément vexé, Julius Nyerere exige qu'un embargo régional soit décrété envers le Burundi et que ses diplomates soient expulsés[1084].

Dans un tel environnement, il n'est pas étonnant que, quelques semaines plus tard, les rebelles hutu délogés des camps du Kivu bénéficièrent de la tolérance, voire à l'occasion du soutien politique et militaire du gouvernement tanzanien[1085]. Ces réfugiés-guerriers se présentaient, à l'instar de l'embargo ou de l'expulsion des diplomates burundais, comme un instrument destiné à fragiliser le nouveau régime de Pierre Buyoya. Leurs leaders purent ainsi se déplacer et oeuvrer sans contrainte en Tanzanie. Kigoma devint une plateforme pour leurs trafics d'armes et une passerelle vers le Congo en appui à Laurent-Désiré Kabila, alors que Dar es Salaam, *via* l'ambassade burundaise désormais sous contrôle du FRODEBU et du CNDD, se transforma en un lieu privilégié pour les contacts politiques avec des représentations étrangères susceptibles de les financer[1086].
De façon générale, la frontière de l'ouest tanzanien donnait l'image d'une zone opérationnelle et de repli pour les mouvements armés burundais. Comme l'écrivit l'ONG International Crisis Group:

« Western Tanzania is a focal point for key activities of the rebellion including : military mobilisation, recruitment training, fund-raising, political strategizing, communications, arms trafficking, resource distribution, medical treatment, naval operations and the launching of cross-border attacks. »[1087]

Pour autant, une telle observation ne signifiait pas une militarisation totale des camps des réfugiés. La liberté de mouvement accordée aux représentants du CNDD-FDD leur permettait d'organiser et mener des activités subversives sans impliquer ouvertement les sites, à la grande différence de leur stratégie ou de celle des ex-FAR dans le Kivu. Les camps avaient ainsi l'apparence d'espaces abritant uniquement des populations civiles, bien qu'indéniablement ils jouaient le rôle de zones de repos et de recrutement pour les réfugiés-guerriers. Visitant le camp de Lukole en 1999, l'ONG Human Rights Watch, découvrit, par exemple, l'existence d'une justice parallèle et de cachots de détention contrôlés par les représentants du CNDD-FDD[1088].
Pour renforcer l'image du caractère civil des camps et éviter les critiques, le HCR augmenta dans un premier temps, au cours des années 1998 et 1999, le nombre des personnels du ministère de l'Intérieur et des *sungusungu*[1089] : une présence renforcée des forces de l'ordre qui, à l'occasion, créait plus d'insécurité qu'elle n'en résolvait, les s*ungusungu* étant régulièrement impliqués aux côtés des agents de police dans l'extorsion et le harcèlement des réfugiés. Puis, dans un second temps, il appuya la création de deux camps dits « spéciaux »,

---

[1084] Pour une analyse des enjeux de l'embargo décrété sur le Burundi en 1996 *cf.* : International Crisis Group (ICG), *Burundi. Lever les sanctions, Relancer la transition*, Rapport Burundi, N°1, Nairobi, 27 avril 1998, 58 p.
[1085] Depuis plusieurs années, des éléments burundais étaient signalés au sein des forces de défense tanzaniennes, certains ayant même participé à la guerre contre l'Ouganda. A partir de 1996, des organisations internationales comme Human Rights Watch signalèrent l'entraînement de rebelles burundais par des militaires tanzaniens. *Cf.* Human Rights Watch, *Tanzania. In the name of security forced round-ups of refugees in Tanzania*, Vol 11, N°4, New York, July 1999.
[1086] *Ibid.*
[1087] International Crisis Group, *Burundian refugees in Tanzania … , op. cit.*, p. 10.
[1088] Human Rights Watch, *Tanzania. In the name of security forced round-ups of refugees in Tanzania*, Vol 11, n°4, New York, July 1999.
[1089] « In 1999, in an effort to improve security, arrangments were made by UNHCR to place policemen at each camp (…). UNHCR pays for the construction of houses and provides a pick-up for police use in each camp. UNHCR also has employed some of the sungu sungu », Harrell-Bond (B.), Asiku (E.), De Lorenzo (M.), Lammers (E.), Kayiira (J.L.), *DanChurchAid Evaluation of the Tanganyika Christian Refugee Service (TCRS) Refugee project in Kibondo District, op. cit.*, p. 9.

destinés à l'incarcération des réfugiés fauteurs de troubles, l'un dans la région de Tabora et l'autre dans la région de la Kagera.

Néanmoins, si les camps de réfugiés burundais en Tanzanie ne disposaient ni du potentiel déstabilisateur, ni ne connaissaient l'insécurité des camps des Rwandais du Kivu, tel n'était pas le cas de leur environnement. Les zones d'accueil enregistraient en effet une forte prolifération d'armes légères profitant tant aux bandits réfugiés qu'aux Tanzaniens. S'appuyant sur des articles publiés par la presse locale, C. Thibon relève ainsi au début des années 2 000 une forte augmentation des crimes et des délits entre réfugiés, et entre les réfugiés et les communautés tanzaniennes[1090] .

La mort de Julius Nyerere, la nomination de Nelson Mandela en tant que nouveau médiateur du conflit burundais et l'arrivée au pouvoir de Joseph Kabila en République Démocratique du Congo modifièrent la stratégie tanzanienne vis-à-vis du gouvernement burundais. L'option militaire s'effaça progressivement au profit de la négociation du retour des réfugiés ruraux de plus en plus pesants, mais aussi du retour de leurs leaders.

3.2.2.2.2.2. : La reformulation du partenariat entre le gouvernement tanzanien et les réfugiés-guerriers burundais

La modification des rapports de force régionaux, la reconfiguration de la sphère politique burundaise à la fin de la décennie 1990 et la volonté de la Tanzanie de reformuler sa politique étrangère en fonction de ses intérêts économiques[1091] jouèrent un rôle prépondérant dans l'évolution de la stratégie de Dar es Salaam vis-à-vis des réfugiés-guerriers burundais.

La signature de l'accord d'Arusha en août 2000, le retour des exilés politiques du FRODEBU au Burundi et leur participation au gouvernement de transition donnèrent l'impression qu'une solution négociée pouvait être trouvée pour résoudre la question des camps de réfugiés. D'ailleurs, les autorités tanzaniennes décidèrent de rouvrir des négociations sur le rapatriement avec leurs homologues burundais, tout en exerçant une pression officielle sur les groupes armés pour leur participation au processus de paix et leur départ de Tanzanie.
Le discours prononcé, lors de la commission tripartite de Bujumbura en janvier 2002, par B. Mchomvu, Secrétaire permanent du ministère de l'Intérieur tanzanien, en est un parfait exemple. Il rappela d'une part que la Tanzanie n'avait aucun intérêt à appuyer l'existence de bases rebelles sur son territoire et d'autre part que tout refus de coopérer avec le nouveau gouvernement serait désormais interprété comme un acte compromettant le processus de paix :

« For many years now Tanzania has been hosting Burundian refugees. While some are in camps, others are staying in our villages. The majority of those in camps are being assisted materially in terms of food and other basic needs by the UNHCR. For clarification these are not military bases nor are they intended to be used for training rebels. It is not in our interest to use these camps for military purposes. As such, our main priority now is to see these people return to Burundi so that the relevant camps are closed for good (...). The Tanzanian Government has all the faith in the new Burundi Government. It has the determination and the will. (...). It is with this understanding that Tanzania does not support all those who continue with fighting desires as using tactical methods to discourage those who want to come back home. Refusal to cooperate with the current government will simply act as a negative input to the peace process. It is therefore our belief that all still outside will join hands quickly with the worked out peace making process (...). In this regard once more I would like to

[1090] Thibon (C.*), Réfugiés dans l'Ouest tanzanien ..., op. cit.,* pp. 18-19.
[1091] *Cf.* Rutinwa (B.) and Kamanga (K.), *The impact of the presence of refugees in northwestern Tanzania*, Final report, *op. cit*., p. 12.

launch an appeal to those other parties that are still fighting to drop their arms and seize the opportunity to implement the Arusha Accord. »[1092]

Cette prise de position se concrétisa par l'arrestation de quelques éléments rebelles, le démantèlement de certaines de leurs bases opérationnelles et par un contrôle de leurs activités politiques au cœur des camps[1093].

Même si pour certains analystes cette attitude ne traduisait pas une réelle volonté d'expulser les rebelles[1094], elle invita néanmoins le CNDD-FDD à modifier son approche. Pour ce dernier, la fin des camps aurait d'une part ébranlé son statut d'interlocuteur auprès du gouvernement et d'autre part fragilisé sa stratégie de cantonner les pourparlers sur le plan exclusivement militaire. En effet, ayant refusé le cadre des négociations d'Arusha, l'unique moyen pour le CNDD-FDD de demeurer crédible et d'espérer un jour faire plier les autorités burundaises était de créer une insécurité permanente sur le territoire burundais, tout en disposant d'une capacité de repli en Tanzanie.
Aussi, la nouvelle position de Dar es Salaam l'obligea à intensifier les combats dans les communes bordant la frontière burundo-tanzanienne et à accélérer les infiltrations dans les zones acquises, volontairement ou de manière forcée, à sa cause. En un mot, il s'agissait de déplacer les fondations de la rébellion de la Tanzanie au Burundi.
D'abord la province du Moso, puis les communes de Kumoso et enfin le nord de Gitega tombèrent sous leur contrôle. En 2002, un corridor de passage était formé entre la forêt de la Kibira et la Tanzanie dans lequel étaient régulièrement signalées des colonnes de rebelles. Le CNDD-FDD pouvait frapper à tout moment et à n'importe quel endroit. Affaiblie, l'armée gouvernementale, en fonction de ses propres intérêts, alimenta le statu quo. En 2003, la configuration de la guerre était telle qu'il était clair qu'aucune des parties n'en sortirait victorieuse ou vaincue. Après plusieurs mois de tergiversations, les représentants du CNDD-FDD signèrent un accord de cessez-le-feu avec le gouvernement au cours de l'année 2003.

Finalement, la situation tanzanienne à l'aube du XXI siècle synthétisait parfaitement l'évolution du traitement des réfugiés en exil dans la région des Grands Lacs.

D'une part, la Tanzanie, premier pays à avoir proposé de partager le fardeau des réfugiés rwandais au début des années 1960, récompensée en 1979 de la médaille Nansen pour sa politique « de porte ouverte », fut ouvertement critiquée par les défenseurs des droits de l'homme en 1996 pour le refoulement des Rwandais de l'après génocide. Plus de 30 ans s'étaient écoulés, mais surtout les mouvements et les stocks des réfugiés de part leur composition et leur amplitude, ne véhiculaient plus les mêmes intérêts. La promulgation d'une nouvelle législation en 1998 à l'égard des réfugiés indiquait sans ambiguïté que la politique de la porte ouverte appartenait désormais au passé. Analysant le corps de la loi, K. Kamanga, juriste à l'université de Dar es Salaam souligna qu'aucune référence n'est faite à

[1092] Mchomvu (B.S.), Permanent Secretary, Ministry of Home Affairs of the United Republic of Tanzania, *Opening remarks by MR. Bernard S. Mchomvu, The Permanent Secretary, Ministry of Home Affairs of the Government of the United Republic of Tanzania, Co-chairman of the tripartite commission for the voluntary repatriation of Burundian refugees from Tanzania at the meeting of the Tripartite Commission for the repatriation of Burundian refugees from Tanzania held in Bujumbura on 15/01/02*, Bujumbura, 15 janvier 2002, pp. 5-6.
[1093] Thibon (C.), *Réfugiés dans l'Ouest tanzanien. …., op. cit.*, p. 35-36.
[1094] L'ONG ICG parle notamment à l'époque du « double langage » du gouvernement tanzanien participant aux réunions de rapatriement, menaçant de la fermeture des camps tout en rappelant sa tradition d'accueil. Cf. International Crisis Group, *Réfugiés et déplacés burundais : construire d'urgence un consensus sur le rapatriement et la réinstallation*, Briefing Afrique, Bruxelles-Nairobi, 2 décembre 2003, p. 13.

une intégration locale ni même à une possible naturalisation des réfugiés. Bien au contraire, le rapatriement et la réinstallation à l'étranger étaient posés comme étant les solutions durables au problème des réfugiés[1095].
Dans un certain sens, la Tanzanie ne faisait que refléter les nouvelles dispositions des acteurs étatiques dominants du champ pour qui l'avenir des réfugiés se restreignait à un retour dans leur pays d'origine dans des délais plus ou moins rapides. L'intégration des réfugiés dans les pays d'asile n'était plus perçue tant au niveau régional qu'international comme la règle du jeu. Les Etats étaient finalement disposés à alimenter une insécurité à leurs frontières, pouvant remettre en cause leur souveraineté, pour ne pas avoir à gérer sur le long terme ces réfugiés « non désirés ». Si la Tanzanie et le Burundi réussirent plus ou moins dans cette entreprise, au dépens des populations réfugiées, le Zaïre, pour sa part, succomba.

D'autre part, le CNDD-FDD n'était certes pas le premier mouvement de réfugiés-guerriers à agir sur la scène régionale, mais toujours est-il que les nouveaux modes de traitement des réfugiés, et plus globalement les nouvelles régulations en matière de gestion des conflits, lui offrirent l'opportunité de quitter un rôle d'acteur hérétique qu'il incarnait, pour devenir un acteur légitime du conflit burundais. Il est vrai que le FPR avait ouvert la voie dès 1990 dans la guerre avec le Rwanda. Notons néanmoins, que ce passage d'acteur hérétique à acteur reconnu et légitimé n'est pas systémique et dépend toujours des dispositions des acteurs dominants du jeu à accepter le prétendant comme un adversaire avec qui négocier. Les réfugiés-guerriers du PALIPEHUTU ou du RDR en firent l'amère expérience respectivement en 1991 et 1996, puisqu'ils ne parvinrent pas, pour des raisons liées au contexte régional, aux causes de leur exil et aux stratégies des classes dirigeantes burundaises et rwandaises, à faire sauter les verrous de la reconnaissance et du droit d'entrée.

Enfin, le HCR, d'agence en quête de terrains « d'expression » et prônant le développement par l'intégration des réfugiés dans les pays d'asile au cours de la décennie 1960 et 1970, était devenue au début de la décennie 1990 une organisation au budget exponentiel, détenant un rôle de premier plan dans la gestion de conflits qui n'intéressaient pas ses principaux donateurs. Toutefois, dépourvu de moyens de coercition ou plus précisément de moyens armés capables de maîtriser la violence dans et hors des camps des réfugiés, ce nouveau rôle cantonna le HCR dans une position d'acteur-spectateur, dépendant des dynamiques du champ et soumis dans une certaine mesure aux acteurs pouvant recourir à ces moyens (Etats, réfugiés-guerriers).

Le basculement des rôles et des régulations structurant le champ régional au cours de la décennie 1990 ne signifia pas pour autant une remise en cause des fondements mêmes du jeu. Une sorte de « complicité » sous-jacente, pour reprendre les mots de P. Bourdieu[1096], se développa entre les acteurs étatiques, le HCR et les réfugiés-guerriers pour que le jeu se poursuive sur un autre plan : celui du rapatriement des réfugiés dans leur pays d'origine.

[1095] Kamanga (K.), « The Tanzania refugees act of 1998 : some legal and policy implications » , University of Dar es Salaam, Dar es Salaam, February 2001, p. 14.
[1096] Bourdieu (P.), *Questions de sociologie*, *op. cit.*, p. 115.

Deuxième Partie

Du silence à l'affirmation : quarante ans de politique de rapatriement des réfugiés burundais et rwandais

A la fin des années 1980 et au début des années 1990, la région des Grands Lacs enregistre un basculement de ses régulations en matière de traitement des réfugiés. D'un côté, l'intégration locale s'efface au profit de la gestion temporaire des réfugiés à proximité des frontières. De l'autre, le rapatriement passe du statut de stratégie secondaire à celui de stratégie dominante. Le retour dans le pays d'origine s'impose alors avec la force de l'évidence comme *la* solution à l'exil des réfugiés. Or, cette évidence n'est pas toujours allée de soi, le rapatriement n'ayant pas toujours été *la* solution idéale pour résoudre la question des réfugiés. Bien au contraire, sa reconnaissance n'est que le produit historique d'âpres luttes et d'ententes intéressées entre le les acteurs étatiques, le HCR et les réfugiés-guerriers.

Pour aborder ces luttes et ces ententes, nous découperons la seconde partie de notre thèse en trois périodes. En miroir des trois moments identifiés dans notre première partie, chaque période rendra compte de manière croisée des stratégies d'alliance, de conservation et de subversion des différents acteurs étatiques, du HCR et des réfugiés-guerriers d'abord dans le cadre rwandais, puis burundais. De la sorte, nous visons deux objectifs complémentaires. Le premier objectif consiste à repérer les éventuelles liaisons, voire les influences entre les mesures de rapatriement (ou de non rapatriement) menées à l'égard des réfugiés rwandais et burundais et analyser leurs impacts sur les sphères politiques des pays d'origine. Le second objectif, quant à lui, cherche à explorer l'influence des enjeux nationaux des pays d'origine sur ces mesures de rapatriement (ou de non rapatriement).

Ainsi donc, notre quatrième chapitre recommence en 1959 pour se terminer cette fois-ci à la fin des années 1980. Après un moment d'apprentissage et de négociations au lendemain des indépendances, les acteurs étatiques et le HCR s'accordèrent sur l'impossibilité d'organiser le retour des réfugiés rwandais exilés depuis 1959, mais aussi, à partir de 1972, celui des réfugiés burundais. Les gouvernements successifs rwandais invoquèrent l'exiguïté du territoire, les difficultés économiques et la peur de la résurgence des tensions ethniques. Pour leur part, les autorités burundaises n'avancèrent pas réellement de raisons, si ce n'est celle plus ou moins officieuse de ne pas vouloir aborder leur implication dans les massacres des populations hutu en 1972. Finalement, comme nous l'a rappelé l'un des leaders politiques de l'époque, « les réfugiés burundais étaient bien là où ils étaient », autrement dit en dehors du Burundi. La situation des Grands Lacs n'avait toutefois rien d'exceptionnelle, puisque sur le plan international, le HCR et ses principaux bailleurs de fonds, bien que reconnaissant le rapatriement comme *une* solution à l'exil des réfugiés, n'avaient aucun intérêt à le mettre en œuvre. D'une part, politiquement, les réfugiés étaient devenus un instrument de positionnement idéologique dans le cadre de la guerre froide. D'autre part, économiquement, ils compensaient, en particulier pour les pays européens, la main-d'œuvre disparue au cours de la seconde guerre mondiale.

« The economies of the Northern states 'experienced unprecedented economic expansion in the context of depleted populations'. A key factor facilitating rapid economic recovery was the heavy influx of refugees which offset the loss of the labour force in the war. »[1097]

Un consensus se forma pour sortir le rapatriement du champ de la discussion. En d'autres mots, le rapatriement n'était pas considéré comme un sujet de débat. Cependant, comme l'ont démontré les analyses relatives aux politiques publiques, le silence sur une question est déjà une décision politique. « Refuser d'intervenir », écrit Jean-Claude Thoenig, « est considéré

[1097] Chimni (B.S.), From resettlement to involuntary repatriation : towards a critical history of durable solutions to refugee problems, New Issues in Refugee Research, *Working Paper*, N°2, Published by UNHCR, Geneva, May 1999, p. 2.

comme une mesure, ayant un contenu, un impact, traduisant une décision et une orientation normative »[1098]. Le silence volontaire sur le rapatriement complétait en quelque sorte les stratégies en faveur de l'intégration locale, développées dans les chapitres I et II de notre thèse.

Au milieu des années 1980, les paramètres internationaux, continentaux et régionaux connaissent toutefois des modifications.

Sur le plan international, on enregistra une claire tendance des pays européens à empêcher tout « étranger » de pénétrer leurs territoires. Et le réfugié, qualifié à certaines occasions de migrant économique usurpant la procédure d'asile, n'y échappa pas[1099]. Dans un tel contexte, le rapatriement, en tant qu'instrument destiné à les éloigner de « nos » frontières, suscita de nouveaux intérêts. De même au niveau du continent africain, les perceptions évoluèrent. Suite à la seconde conférence ICARA (International conference on assistance to refugees in Africa), tenue à Genève en 1984, une scission apparut entre les leaders africains et les pays occidentaux sur les modes de financement des programmes d'assistance aux réfugiés. Les premiers désiraient que cette assistance soit reconnue et financée sur la base d'une compensation *ad hoc* et non dans le cadre des aides bilatérales habituellement consenties aux pays du sud. Les seconds, en revanche, entendaient « encourager » les Etats africains à intégrer les réfugiés au sein des communautés d'accueil, afin d'éviter le financement prolongé de projets coûteux.

« Donor states and host governments both accept that they have a responsibility for refugees, but perceive and interpret that responsibility in very different ways. Donors tend to focus assistance discussions on the achievement of durable solutions, whereas host governments generally believe that burden-sharing is the bedrock principle of international refugee assistance. (...). Donors were particularly concerned, that an emphasis on burden-sharing without a simultaneous focus on durable solutions would lead to open-ended and costly assistance programmes. In these circumstances, host governments might also develop a reduced sense of responsibility for the refugees, actually impeding international efforts to find durable solutions. The concept of additionality was a key element of this debate. It refers to the request by low-income host countries that refugee assistance of all types should be over and above – additional to – the normal development assistance they would receive if they had no refugees on their territory. »[1100]

Cette divergence déboucha sur une modification des priorités des Etats donateurs comme des Etats d'accueil. Ce qui au final contribua d'une certaine manière à replacer le rapatriement sur le devant de la scène.

Sensiblement au même moment, la région des Grands Lacs enregistra un ensemble d'événements qui affectèrent à la fois les réfugiés rwandais (modifications des critères de la nationalité zaïroise, expulsions d'Ouganda, renforcement de la politique de préférence nationale au Burundi …) et les réfugiés burundais (expulsion de Tanzanie, massacres de Ntega et Marangara …). L'une des conséquences de ces événements fut de faire passer la question de leur retour de l'ombre à la lumière. Il importe toutefois de souligner que cette inscription sur les agendas politiques des pays d'origine ne se traduisit pas automatiquement par un revirement abrupt des stratégies des acteurs[1101]. Tel un vieux moteur à bout de souffle,

---

[1098] Thoenig (J-C.), « L'analyse des politiques publiques », *in* (M.) Grawitz et (J.) Leca (dir.), *Traité de science politique. Les politiques publiques*, Tome 4, Paris : Presses Universitaires de France, 1985, p. 8.

[1099] Koser (K.) and Black (R.), « The End of the Refugee Cycle ? », *in* (R.) Black and (K.) Koser (ed.), *The End Of The Refugee Cycle ? Refugee Repatriation and Reconstruction*, Oxford : Berghahn Books, 1999, p. 4.

[1100] UNHCR, Central Evaluation Section, *Returnee aid and development*, Geneva, May 1994, pp. 2-3. *Cf.* Crisp (J.), « Mind the gap! UNHCR, humanitarian assistance and the development process », New Issues in Refugee Research, *Working Paper*, N°43, Geneva, May 2001, p. 4.

[1101] Selon Padioleau, par « agenda » il faut entendre « l'ensemble des problèmes perçus comme appelant le public, voire l'intervention (active) des autorités politiques légitimes », cité par : Thoenig (J.-C.), « L'analyse des politiques publiques », *op. cit.*, p. 21.

le paradigme de l'intégration dans les pays d'accueil ne s'effondra que progressivement[1102]. En effet, à la fin de la décennie 1980 si, comme le démontra le traitement des exilés burundais de Ntega et Marangara, une propension se dessinait en faveur du rapatriement des réfugiés contemporains et à venir, le doute demeurait pour ceux des années 1960 et 1970. Pouvaient-ils rentrer au nom du droit inaliénable des personnes à vivre dans leur pays d'origine ou devaient-ils, au contraire, s'intégrer dans leur pays d'accueil en raison de leur exil prolongé, de la réussite économique de certains d'entre eux et de « l'incapacité » déclarée de leurs gouvernements de subvenir à leurs besoins ?

Comme l'illustre notre cinquième chapitre, il faut attendre 1990 et le regain d'activités des réfugiés-guerriers rwandais (FPR) et burundais (PALIPEHUTU) pour que le basculement s'impose définitivement. Pour les classes dirigeantes, le rapatriement devient alors un instrument de prévention des conflits en gestation, ou tout au moins, de musellement des agissements des rébellions en exil. Ainsi, Juvénal Habyarimana (entre 1989 et octobre 1990) et Pierre Buyoya (entre 1991 et 1993) l'initièrent, ou donnèrent l'impression de l'initier, en vue d'affaiblir politiquement et idéologiquement le FPR et le PALIPEHUTU. Cette stratégie de rapatrier les réfugiés à titre préventif ne dura toutefois que quelques semaines pour le Rwanda et quelques mois pour le Burundi. L'attaque du FPR d'un côté et les pénétrations répétées du PALIPEHUTU de l'autre montrèrent effectivement les limites de ce type d'approche.
De retour sur la scène internationale, nous notons qu'en ce début de décennie 1990 le rapatriement s'impose également comme *la* solution à l'exil des réfugiés. Devant gérer une importante crise financière, le nouveau Haut Commissaire, Sadako Ogata[1103] choisit de se plier aux exigences de ses bailleurs de fonds, en réduisant les coûts d'activités de l'institution, en favorisant le rapatriement des réfugiés dans leur pays d'origine, voire même dans certaines circonstances en les empêchant de quitter leur pays d'origine. Pour ce faire, tout un travail d'idéalisation du retour chez soi et de reformulation des conditions dans lequel il devait se dérouler se fit jour. Soudain, certains universitaires mirent l'accent sur les retours spontanés de réfugiés sans assistance internationale[1104], tandis que d'autres se souvinrent que juridiquement la Convention de Genève de 1951 n'exigeait pas un rapatriement sur base volontaire[1105].

[1102] Nous reprenons l'expression de « moteur à bout de souffle » à Raymond Boudon. Abordant la question des changements de paradigme au sein de la communauté des chercheurs, R. Boudon écrit : « Il faut du temps pour concevoir, mettre au point et lancer un nouveau paradigme. Il est, en outre, vraisemblable que les chercheurs ayant intérêt à maintenir l'ancien paradigme hors de l'eau, tenteront d'aménager les théories existantes pour les rendre compatibles avec les nouvelles données et les mettre en état d'absorber les 'anomalies'. Mais les anomalies risquent en même temps de s'accumuler. Comme un vieux moteur à bout de souffle, le paradigme finira par s'effondrer au profit d'un concurrent ou de concurrents qui auront eu le loisir et l'occasion de prospérer. », Boudon (R.), *La place du désordre. Critique des théories du changement social*, Paris : Quadrige : Presses Universitaires de France, 1984, p. 26.
[1103] Certaines voix au sein du HCR avancent que S. Ogata a été nommée Haut Commissaire, entre autres, en raison de la « promesse » faite par le Japon d'équilibrer le budget annuel du HCR.
[1104] Parmi ces universitaires nous pouvons mentionner B. Stein, professeur de sciences politiques à l'Université de Michigan. Selon lui, étant donné qu'entre 1975 et 1991, près de 7 millions de réfugiés étaient repartis dans leurs pays d'origine sans appui de la communauté internationale, le HCR se devait de changer sa politique en appuyant activement le rapatriement, quand bien même celui-ci se déroulait dans une zone en conflit. *Cf.* : Stein (B.), *Policy challenges regarding repatriation in the 1990s : is 1992 the year for voluntary repatriation ?*, Paper commissioned by the program on international and US Refugee Policy, The Fletcher School of Law and Diplomacy, Tufts University, February 1992.
[1105] Hathaway (J.), The Meaning of Repatriation, *International Journal of Refugee Law*, Vol 9, n°4, 1997, pp. 551-558. En fait le caractère volontaire du rapatriement n'est mentionné que dans le statut de l'office du Haut Commissaire. Pour une analyse de ce débat autour du caractère volontaire du rapatriement *cf.* : Chimni (B.S.), From resettlement to involuntary repatriation : towards a critical history of durable solutions to refugee

Ce basculement dans le traitement des réfugiés, qui trouva sa pleine expression dans la région des Grands Lacs à partir des années 1993 et 1994, modifia durablement les rapports de force entre les acteurs étatiques, les réfugiés-guerriers et le HCR. En particulier, en amassant plusieurs centaines de milliers de réfugiés à quelques kilomètres de leurs pays d'origine, en conférant aux réfugiés-guerriers un nouveau rôle dans la résolution des conflits et en « reconstruisant » les frontières des Etats d'origine qui s'étaient fragilisées au moment de l'exil, le rapatriement offrit aux acteurs disposant des moyens armés l'opportunité de s'affirmer ou d'acquérir une position de domination au sein du champ, laissant du même coup le HCR à ses principes humanitaires. Incapable de maîtriser l'insécurité grandissante dans les camps et dépendant financièrement de ses bailleurs de fonds, ce dernier s'aligna, en fonction de sa ou de ses perceptions des conflits rwandais et burundais, sur les logiques militaires des acteurs étatiques et/ou des rébellions, tout en tentant de donner l'apparence qu'il le faisait pour le bien des populations exilées. Ramenés *manu militari* à partir de l'année 1996 dans des environnements insécurisés, les réfugiés, et notamment les réfugiés rwandais hutu, furent en fait bien loin de vivre un retour dans la « dignité et la sécurité ».

Qui plus est, ainsi que nous l'étudions dans notre dernière partie, dévasté par la guerre, meurtri par le génocide, le Rwanda, désormais sous le contrôle des anciens réfugiés-guerriers tutsi, ne leur offrait qu'un avenir incertain. Leur sécurité n'était pas garantie et les intentions de la nouvelle classe dirigeante étaient des plus floues. Malgré cela, les opérateurs s'entendirent, sans forcément se coordonner, sur la nécessité de réinsérer les rapatriés au plus vite, suivant un mode opératoire et une sémantique déjà repérés au cours des années 1960 et 1970. Et effectivement, comme devaient l'illustrer les programmes en matière d'habitat regroupé, les rapatriés donnèrent aux acteurs étatiques rwandais et internationaux ainsi qu'au HCR l'opportunité de lier le retour au développement. Toutes choses étant égales par ailleurs, les rapatriés rwandais du milieu des années 1990 succédaient aux réfugiés rwandais de l'après-indépendance. Leur déplacement devait contribuer à la reconfiguration géographique et économique de la zone d'accueil, en d'autres mots à la fin de l'habitat dispersé au profit des villages. Dans le cadre de cette sixième et dernière partie, seul le cas rwandais sera abordé pour la simple raison qu'à l'heure où nous achevons notre rédaction, la majorité des réfugiés burundais commence juste à revenir de Tanzanie.

Chapitre IV : 1959 – 1990 : le rapatriement des réfugiés burundais et rwandais loin d'être la solution idéale

Si aux premières heures de l'indépendance, dans un champ dont les régulations étaient en pleine négociation, le retour sous condition des réfugiés rwandais était de l'ordre de l'envisageable, très rapidement la consolidation des assises politiques du PARMEHUTU et la volonté de cantonner les réfugiés dans les espaces hôtes relégua cette question au rang de « non décision »[1106]. Des discours aux textes juridiques, les autorités rwandaises de la première, puis de la seconde République déployèrent tout un arsenal pour enrayer le retour

problems, New Issues in Refugee Research, *Working Paper,* N°2, Published by UNHCR, Geneva, May 1999, 20 p.

[1106] Par le concept de « non décision », issu des travaux de P. Bachrach, il faut entendre « des actes qui servent à soutenir la mobilisation des valeurs, de procédures et de rites, de façon à légitimer la non-action d'une autorité publique », cité par : Thoenig (J-C.), « L'analyse des politiques publiques », Op. Cit., p. 26. *Cf.* Edelman (M.), *Pièces et règles du jeu politique*, (Titre original : Constructing the Political Spectacle, 1988, University of Chicago), Paris : Editions du Seuil, 1991, p. 38-39.

des réfugiés. Cette stratégie culmina en 1986 avec la déclaration du parti unique MRND (Mouvement républicain national pour la démocratie) de n'autoriser qu'un rapatriement au compte-gouttes. De manière sensiblement identique, les autorités burundaises, malgré quelques gestes de bonne volonté au début de la présidence de Jean-Baptiste Bagaza, considérèrent la question du retour des réfugiés hutu de 1972 comme n'étant pas pertinente politiquement. Il fallut attendre les expulsions des Burundais de Tanzanie, puis les confrontations de Ntega et Marangara pour que la question acquiert à nouveau une visibilité au sein du champ politique burundais.
Pour autant, cette mise sur agenda ne se matérialisa pas par un appel au retour inconditionnel des populations exilées. Car au final les classes dirigeantes burundaises et rwandaises se satisfaisaient pleinement de l'« entente » régionale relative au contrôle des réfugiés dans les pays d'accueil.

1. : De Grégoire Kayibanda à Junéval Habyarimana : la politique de « la porte fermée »

En dépit de quelques hésitations initiales sur l'attitude à adopter vis-à-vis des populations en exil, les autorités rwandaises de la première République, après s'être assurées de la mise à l'index des réfugiés-guerriers, développèrent une stratégie de « non action » vis-à-vis des réfugiés désirant se rapatrier. Pour le PARMEHUTU, la République l'ayant emporté sur la Monarchie, les réfugiés s'avéraient plus rentables politiquement à l'extérieur, étant donné qu'ils renforçaient la cohésion autour du Président Kayibanda. Dans l'ensemble, cette stratégie fut poursuivie sous la seconde République. Certes, l'argumentaire évolua. L'exiguïté du territoire remplaça le péril i*nyenzi*, mais au final le résultat fut plus ou moins le même, un refus officiel de voir revenir en masse les Rwandais exilés.

1.1. : La politique de retour sous la première République : une volonté d'en finir avec l'opposition monarchique

A l'aube de la décennie 1960, en accord avec la tutelle belge, voire peut-être sur ses conseils, le PARMEHUTU et Grégoire Kayibanda donnèrent l'impression de ne pas fermer totalement la porte aux réfugiés. Afin d'étouffer les velléités belligènes des réfugiés-guerriers mais aussi pour des raisons développementalistes, ils envisagèrent un rapatriement canalisé des populations tutsi dans certaines provinces de l'est rwandais. Toutefois cette approche fut de courte durée. Dès l'instant où les unaristes et les *inyenzi* montrèrent leur inaptitude à reprendre le pouvoir par la force, le gouvernement rwandais, par l'entremise de ses hommes politiques ou de textes juridiques, s'attela à décourager toute forme de retour.

1.1.1. : La possibilité d'un retour sous condition

Ainsi que nous l'avons signalé dans notre première partie, les premiers mouvements forcés de populations, enregistrés au Rwanda à la fin de l'année 1959 et au début de l'année 1960, furent circonscrits au territoire national et plus précisément aux provinces de Ruhengeri, Gisenyi et Gitarama[1107]. Malgré la notoriété de ces déplacements, de nombreuses zones d'ombre subsistent toujours sur leurs causes. Les écrits de Catherine André[1108], François

[1107] Paternostre de la Mairieu (B.), *Le Rwanda : son effort de développement. Antécédents historiques et conquêtes de la révolution rwandaise*, Bruxelles : Editions A. De Boeck, 1972, p. 217.
[1108] Dans un article datant de 1994 et consacré à l'évolution des pratiques foncières au Rwanda, Catherine André écrit: « De graves conflits fonciers éclatèrent en 1959. En effet, dans le nord, les clients fonciers coutumiers hutu réclamèrent des droits individuels et plus exclusifs sur leurs terres, tandis que leurs patrons hutu réclamèrent leurs droits de propriétés sur les terres de leurs ancêtres appropriées par les représentants du royaume central.

Bart[1109], Ferdinand Nahimana[1110] et François Nkundabagenzi[1111] nous amènent toutefois à penser, qu'hormis les rivalités entre les partis politiques, les querelles foncières entre les propriétaires lignagers (*ubukonde*) et ceux hors lignage (*ubergererwa*) ne sont pas à écarter pour comprendre le déroulement des événements.

En effet historiquement, les régions du nord et nord-ouest du Rwanda étaient connues comme le domaine de l'*ubukonde* où chaque lignage majeur possédait ses propres propriétés gérées par ses membres (majoritairement hutu). Du fait de leur rattachement tardif au royaume, ces régions ne furent que partiellement touchées par le remodelage territorial entrepris par la monarchie *nyiginya* (majoritairement tutsi). Ce remodelage consistait à conférer au *mwami* la propriété de l'ensemble des terres, avant que ce dernier ne les redistribue sur base individuelle à des protégés, se créant par la même occasion une clientèle politique. Il fallut l'arrivée de l'administration coloniale belge, qui généralisa la présence des représentants de la cour sur l'ensemble du territoire rwandais, pour noter une modification du régime foncier dans ces régions et voir les propriétaires lignagers de Gisenyi et Ruhengeri être dépossédés de leurs terres. Dans un tel contexte, les confrontations de 1959 leur offrirent l'opportunité de recouvrir leurs propriétés. A ce propos, nous évoquerons deux points. Premièrement, les déplacés fuyant les affrontements dans le nord-ouest rwandais furent qualifiés de « *bagererwa* politiques »[1112]. Deuxièmement, parmi ces déplacés, seules les populations hutu purent rejoindre, sans trop de difficulté, leurs collines d'origine, permettant du même coup aux missions catholiques d'affirmer que le gouvernement avait mis en œuvre d'importants moyens pour faciliter le retour des sinistrés[1113]. De leur côté, les populations tutsi ne regagnèrent leurs collines d'origine que dans de rares hypothèses et à la condition d'habiter désormais dans des secteurs à majorité tutsi.

« Les sinistrés hutu se sont réinstallés chez eux, sans difficulté et la population leur a souvent prêté assistance. Les sinistrés hutu de Mayaga campent sur place pour surveiller les récoltes. Quant aux Tutsi, (…) ceux venus notamment de Ruhengeri, Kibuye et Gitarama (Ndiza), ils se sont (…) intégrés d'eux-mêmes en milieu tutsi, notamment au Mayaga. Souvent, leurs congénères leur ont confié des 'amasambu' (lopins de terre proches des habitations). Peu de Tutsi ont quitté le territoire, sauf les personnes recherchées par la justice. »[1114]

Dans tout le pays, les conflits opposèrent les clients pastoraux et fonciers tutsi et hutu aux autorités politiques tutsi. », André (C.), « Evolution des droits fonciers au Rwanda : une main invisible ? », Onzième congrès des économistes belges de langue française, Louvain-La-Neuve, 24-25 novembre 1994, pp. 5-6.

[1109] Bart (F.), *Montagnes d'Afrique, terres paysannes. Le cas du Rwanda*, Talence : Presses Universitaires de Bordeaux, 1993, p. 71.

[1110] Nahimana (F.), *Le Rwanda. Emergence d'un Etat*, Paris : L'Harmattan, 1993, p. 99 et s.

[1111] Plusieurs prises de position de leaders politiques hutu illustrent effectivement l'importance de la question foncière dans leurs revendications. Le *manifeste des Bahutu* de 1957 demandait ainsi la reconnaissance légale de la propriété foncière individuelle. En janvier 1959, l'APROSOMA estimait, pour sa part, qu'il fallait procéder rapidement au partage des terres, car notait-il : « Il y a une ruée des Batutsi sur les champs des pauvres Bahutu ». Et enfin, le dernier exemple que nous citerons provient du Manifeste-Programme du PARMEHUTU diffusé en octobre 1959 : « Dans les régions à régime de propriété familiale (ubakonde) notre parti s'emploiera à obtenir la restitution des terres spoliées ; ce sera la première tâche du service du cadastre. Toute cela sera suivi de directives agronomiques sans contrainte et sous la surveillance du président du conseil communal. », Nkundabagenzi (F.), *Rwanda politique 1958-1960*, Les dossiers du CRISP, Bruxelles, 1961, pp.25, 53 et 118.

[1112] *Cf.* Lemarchand (R.), *Rwanda and Burundi*, *op. cit*., pp. 230-233.

[1113] « During the month of December 1961 the Ruanda Government made strenuous efforts to have the refugees return to their home areas. This applied particularly to the large concentrations around Kigali, Nyanza et Astrida. The Government has been largely successful in this matter so that only residual problems exist at the moment. », Catholic Relief Services, National Catholic Welfare Conference, *Report. Ruanda-Urundi*, Geneva, 19 February 1962, p. 1. (Archives du HCR/15/81/BUR).

[1114] Service de l'information du Ruanda-Urundi, *Rwanda. Le problème des réfugiés et sinistrés après les troubles de 1959-1960*, n/l, [1960 ?], p. 36.

En fait, la plupart des déplacés tutsi chassés de leurs propriétés furent regroupés au sein de sites localisés dans des zones non encore pleinement exploitées du Rwanda, à l'image de Nyamata (Bugesera)[1115] et de Rukumberi (Gisaka). Faveur accordée aux populations tutsi, selon Baudouin Paternostre de la Mairieu[1116], conseiller auprès de la Présidence, « camps de concentration » pour l'UNAR et le RADER, globalement ces sites dressaient la toile de fond de la politique que le gouvernement entendait mener à l'égard des réfugiés. Ainsi, quelques jours après la victoire du PARMEHUTU aux élections législatives et le nouvel exil de leaders unaristes revenus dans le cadre de la campagne électorale[1117], Grégoire Kayibanda déclarait devant l'Assemblée parlementaire :

« Le problème des réfugiés, que j'appellerai plutôt le problème des personnes déplacées, nous préoccupe vivement. Je convie d'abord toute la population à vous tracer une ligne de conduite : le problème est insoluble si l'on continue à se placer dans une perspective politique. Je demande, spécialement à l'opposition, de ne pas se servir de ces personnes pour défendre l'une ou l'autre politique, souvent d'ailleurs dépassée par les événements de l'histoire nationale. Mon gouvernement demande que tous se placent dans une vision plus 'humaine' et aident le Gouvernement à réduire la faim, le vagabondage, la misère, le fanatisme dont sont malades beaucoup de ces personnes déplacées. Pour celles qui ne pourront pas rejoindre leurs communes d'origine, il faudra trouver des régions saines, aptes au peuplement. Nous espérons réaliser cela le plus rapidement possible, afin que ces citoyens puissent retrouver une vie de famille normale. »[1118]

En réduisant la question des réfugiés à un déplacement physique de populations, à qui il fallait trouver des « régions saines, aptes au peuplement », le Président de la République entamait une claire stratégie de cantonnement des Rwandais tutsi et de musellement de l'opposition ; et cela avec l'aval des autorités tutélaires.
Pour l'administration belge, l'exil des réfugiés rwandais ne pouvait en effet se prolonger au risque de servir d'assise à l'UNAR pour déstabiliser le PARMEHUTU. « Qu'ils le veuillent ou non », précisa M. Carlier (représentant spécial du Ministre Spaak) au cours d'un entretien avec les personnels du HCR en avril 1962, « les réfugiés doivent être renvoyés au Rwanda »[1119]. Pour réaliser cet objectif dans les plus brefs délais, les fonctionnaires coloniaux étaient en tout cas prêts à employer tous les moyens. Au début de l'année 1962, il fallut, par exemple, l'intervention des autorités burundaises, qui invoquèrent à l'occasion le silence des Nations unies sur le rapatriement des réfugiés et la validité des élections rwandaises, pour empêcher le refoulement des Rwandais du Burundi[1120]. Comme le déclara à l'époque E. Syts, chargé du bureau de secours du royaume de Belgique à Usumbura :

[1115] Lemarchand (R.), *Rwanda and Burundi*, *op. cit.*, 1970, p. 172. Paternostre de la Mairieu (B.), *Le Rwanda : son effort de développement. Antécédents historiques et conquêtes de la révolution rwandaise*, *op. cit*., p. 218.
[1116] « Les sinistrés Tutsi, réfugiés d'abord auprès des Paroisses chrétiennes et des postes administratifs, prirent soit le chemin de l'étranger, (…), soit le chemin des centres d'accueil et d'hébergement créés par l'Administration à Nyamata (Bugesera), puis à Rukumberi (Gisaka). Dans ces centres, ils reçurent gratuitement terres, logements et vivres. », Paternostre de la Mairieu (B.), *op.cit*., p. 218.
[1117] Devant la dérive ethnique prise par le transfert de pouvoir entre l'élite tutsi et l'élite montante hutu, l'Assemblée générale des Nations unies avait recommandé, après les premières élections communales de juin et juillet 1960, la tenue d'un référendum sur l'avenir de la monarchie, le report des élections législatives de septembre 1961 et une amnistie pour les infractions politiques afin de permettre aux leaders politiques encore à l'étranger de regagner le Rwanda pour mener leur campagne électorale. Certains d'entre eux acceptèrent la proposition, mais repartirent aussitôt la défaite électorale annoncée. *Cf.* Lemarchand (R.), *Rwanda and Burundi*, *op. cit*., p. 190.
[1118] *Cf. Rwanda carrefour d'Afrique*, Le problème des réfugiés à l'ordre du jour, Kigali, mars-avril 1966.
[1119] « The Belgian attitude towards the refugee problem is that the refugees are a lot of trouble and a nuisance and had best to be sent back to Rwanda whether they like it or not. », HCR, *Report n°9. Burundi*, n/l, 5 April 1962, p. 2. (Archives du HCR/15/81/BUR.).
[1120] « In Urundi, a Belgium attempt to hasten the return of the refugees to Ruanda by rounding them up has been countermanded by the Urundi Government. », Catholic Relief Services, National Catholic Welfare Conference, *Report. Ruanda-Urundi*, Geneva, 19 February 1962, p. 2. (Archives du HCR/15/81/BUR).

« Les travaux des Nations Unies n'ont fait que retarder le problème, une commission s'est constituée pour examiner sur place la question des réfugiés. Ceci ne nous a pas permis de commencer le rapatriement, le Gouvernement local voulant obtenir l'accord de cette commission pour le faire. Au lieu de régler le problème du retour au Rwanda ou de la réinstallation au Burundi, nous devons continuer à donner du secours et les crédits destinés au rapatriement servent en grande partie à secourir les réfugiés, et le jour que leur rapatriement sera décidé il y aura trop peu de crédits pour le transport. »[1121]

Connoté politiquement et financièrement, le rapatriement revêtait aussi pour la tutelle un intérêt développementaliste. Une branche de l'administration belge désirait effectivement profiter de l'impossibilité des populations tutsi de récupérer leurs terres pour poursuivre les projets de paysannats initiés au cours de la période coloniale, dans les régions sous-peuplées et inhospitalières du Rwanda[1122]. Une stratégie qui fut parfaitement explicitée par J. Tordeur, dans une correspondance adressée au ministre des Affaires étrangères belges en décembre 1961 :

« Le nombre des réfugiés au Burundi est évalué maintenant à 37 000. (…). Cependant un mouvement en sens contraire commence à se dessiner et des réfugiés repassent déjà du Burundi au Ruanda. Les efforts de l'administration consistent actuellement à amplifier et organiser ce mouvement pour profiter des résultats de l'opération préliminaire menée à Nyamata. Ce mouvement n'est en fait contrarié que par l'activité des émissaires du parti Unar qui a un intérêt évident à prévenir la liquidation du problème des réfugiés.
Le résultat final de la réinstallation des réfugiés dans leurs anciens foyers est susceptible de varier dans de fortes proportions, mais il peut être affirmé dès maintenant qu'un nombre assez important de réfugiés ne pourra retourner dans leur ancien habitat et devront donc être implantés ailleurs. (…).
Tant au Ruanda qu'au Burundi, des sites ont été choisis et sont étudiés en vue d'y installer d'une façon organisée des paysannats où des réfugiés pourraient vivre dans de bonnes conditions. (…). L'expérience faite à Nyamata et à Bwiriri, où les séquelles des troubles de 1959 nous ont amené à installer près de 2 000 familles dans des régions libres d'occupation nous permet de croire que la formule est suffisamment au point pour être répétée. (…). Je me permets d'insister sur le fait qu'il s'agit d'un investissement et non de secours prodigués pour nourrir les réfugiés. »[1123]

Si donc au début des années 1960, les autorités rwandaises et belges laissaient entrevoir la possibilité d'un retour sous contrôle et canalisé des réfugiés dans les zones les moins attractives du Rwanda, cette position céda assez rapidement la place, au fur et à mesure des infiltrations des réfugiés-guerriers, à un discours d'exclusion et de fermeture. Malgré des appels de principe, le Président Kayibanda exprima, sans ambiguïtés, après l'attaque du Bugesera de décembre 1963 son désir de ne plus entendre parler de ces populations exilées, de ces « féodaux impénitents » comme il les appelait[1124]. Pour s'en convaincre, il suffit de se rapporter aux passages les plus significatifs de son message aux *Rwandais Emigrés ou Réfugiés*, publié dans le journal *Rwanda Carrefour d'Afrique* en mars 1964 :

[1121] Syts (E.), Chargé du Bureau de Secours, *Note à l'intention de Monsieur Gobius, Représentant du HCRNU à Genève de passage à Usumbura*, Usumbura, 4 avril 1962, p. 1. (Archives du HCR/15/81/BUR).

[1122] Comme le souligne Joseph Kajyibwami dans sa thèse de doctorat : « Le Bugesera, [région des camps de déplacés], était considérée comme la région la plus hostile du pays, si bien qu'être envoyé à Nyamata pour y vivre, était jugé par l'opinion publique comme une grave punition. Aller à Nyamata (…) constituait un mauvais souhait pour quelqu'un. », Kajyibwami (J.), *Aménagement planifié et développement rural au Rwanda : le cas de la région du Bugesera*, Thèse présentée en vue de l'obtention du Doctorat géographie de l'Université de Bordeaux III sous la dir. de (Y.) Pehaut, Institut de géographie et d'études régionales, Bordeaux, juin 1989, p. 71.

[1123] Tordeur (J.), Secrétaire Général, *Lettre à Monsieur le Ministre des Affaires étrangères et du Ruanda-Urundi. Objet : Réfugiés du Ruanda*, Usumbura, 18 décembre 1961, pp.1-2. (Archives du HCR/15/81/BUR).

[1124] *Cf.* Uwizeyimana (L.), *Octobre et novembre 1990 : le Front patriotique rwandais à l'assaut de Mutara. Essai d'analyse d'une géopolitique régionale en crise*, Ruhengeri : Editions universitaires du Rwanda, septembre 1992, p. 16.

« Mes Chers Rwandais et Rwandaises Réfugiés. Au dessus des soucis que la folie de certains d'entre vous me cause, quand, par des menées terroristes organisées de l'étranger, ils troublent leurs frères qui vivent en paix dans notre Rwanda démocratique et indépendant. Au dessus de l'affliction que la malhonnêteté de certains d'entre vous Nous a causée en Nous traitant de génocide (…). En dépit de tout cela Nous avons estimé utile de vous adresser un salut fraternel avec l'espoir que beaucoup d'entre vous l'entendront (…). Certains d'entre vous en grand nombre ne demandent que la tranquillité pour se faire à leur état nouveau à l'étranger, s'installer et chercher des moyens pour faire vivre honorablement leur famille. Ils sont raisonnables et ce sont ceux là que nous n'avons cessé d'inviter à rentrer au Pays s'ils le veulent. Certains d'entre vous ne se font pas à la vie à l'étranger et désireraient rentrer si l'atmosphère où ils vivent s'y prêtait : Nous sommes à leur disposition pour leur faciliter le retour pour autant que leurs démarches ne soient intégrées dans les menées subversives et terroristes comme celles de décembre dernier. (…). Un petit nombre d'entre vous sont des fanatiques et ne peuvent pas mesurer les grands pas qu'a réalisés l'Histoire du Rwanda et de l'Afrique depuis les derniers trois ans. (….). Ces féodaux impénitents se livrent à des tromperies destinées à leur faire donner des sommes d'argent énormes soi-disant pour aider la cause prétendue nationaliste et humanitaire : et cet argent au lieu d'être utilisé à faire vivre les réfugiés, est employé à l'achat d'armes automatiques qui ne vaincront jamais une armée régulière et soucieuse du Progrès du Bien Commun, de la République (…). Les Tutsi restés au Pays qui ont peur d'une fureur populaire que font naître vos incursions sont-ils heureux de vos comportements ? (…) A supposer par impossible que vous veniez à prendre Kigali d'assaut, comment mesurez-vous le chaos dont vous seriez les premières victimes ? Je n'insiste pas : vous le devinez, sinon vous n'agiriez pas en séides et désespérés ! Vous le dites entre vous : 'ce serait la fin totale et précipitée de la race tutsi'. (…). En tant qu'Africain, en tant que votre Président tant que vous vous appelez rwandais, je vous ai donné la solution la plus réaliste : cette solution à votre situation se résume en ces quelques points : 1. Déposez les armes, remettez les au néocolonialisme qui vous trompe, et reprenez les sentiments pacifiques. 2. Ceux qui veulent rentrer dans leur pays d'origine sont invités à rentrer : qu'ils s'adressent soit directement à nos Services administratifs sociaux, soit au Bureau régional du Haut Commissariat aux Réfugiés (…). 3. Ceux qui veulent rester et s'établir dans les pays qui les ont hébergés qu'ils s'établissent et obtempèrent aux lois de ces pays notamment en ce qui concerne la Tranquillité Publique. Nos services diplomatiques sont prêts à leur fournir toute l'aide possible par des démarches et des interventions auprès des Autorités de ces pays. »[1125]

Ce type de discours sibyllin et teinté de menaces n'offrait en réalité que peu de chances au retour des réfugiés. Et cela d'autant plus qu'à chaque attaque des *inyenzi*, le gouvernement répondait par une campagne de diabolisation et de répression contre les populations tutsi encore au Rwanda. Des populations qui, à en croire les propos du Président de l'Assemblée nationale, étaient des incontestables complices de leurs frères terroristes en exil :

« [L'] offensive militaire terroriste [de décembre 1963] fut doublée d'une offensive psychologique. A ce propos, certains faits méritent d'être soulignés : Le fait de la complicité d'un certain nombre de fonctionnaires tutsi intégrés dans les différents cadres de l'Etat (…). La preuve a été faite que ces infâmes traîtres non seulement avaient cotisé à la constitution d'un fond destiné à l'achat d'armes des terroristes, mais encore qu'ils profitaient de leur position et de la confiance dont ils étaient honorés pour diffuser des consignes de subversions intérieures (…). Le fait qu'une fois de plus, les incursions terroristes se firent dans les régions où elles pouvaient trouver et ont effectivement trouvé la complicité active des milieux féodaux (…). Le fait (…) que la cinquième colonne des terroristes, épaulée par les techniciens étrangers de la subversion, connus de chacun de vous, intensifia plus que jamais sa campagne de démoralisation à l'intérieur et d'endoctrinement extérieur (…)»[1126]

[1125] *Rwanda Carrefour d'Afrique*, Adresse du Président Kayibanda aux Rwandais Emigrés ou Réfugiés à l'étranger, Kigali, mars 1964.

[1126] *Rwanda Carrefour d'Afrique*, Le voyage du Président de l'Assemblée nationale en Europe et en Afrique, Kigali, mars 1964. Dans le même ordre d'idées, B. Paternostre de la Mairieu écrivait : « Pour mettre autant que possible, un terme à ces agressions, les autorités prirent une série de mesures préventives et répressives : barrages sur les routes, obligation de disposer d'un permis pour circuler en auto, contrôles d'identité, mise en état d'alerte des populations, installation de garnisons militaires aux endroits stratégiques, permanences radiophoniques d'alerte, demandes d'extradition des terroristes (dont certaines permirent l'exécution des coupables), etc. Ces mesures ne purent toutefois pas empêcher les raids terroristes effectués de nuit dans les régions frontières éloignées et notamment en Préfecture de Byumba. Elles ne purent empêcher non plus les attentats réalisés par des tueurs venus de l'étranger hors des routes, et qui recouraient à la complicité de leurs frères de race (surtout dans les régions à forte population tutsi) à la fois pour se cacher, pour préparer leurs coups et pour protéger leur fuite. », Paternostre de la Mairieu (B.), *op. cit.*, p. 238.

Lentement, la question du retour des réfugiés disparut de l'agenda politique rwandais, Kigali rejetant même à la fin de l'année 1964 l'offre du gouvernement ougandais de rapatrier une partie des Rwandais présents sur son territoire.

« Minister Nekyon has discussed the subject of Rwandese refugees in Uganda with the Rwandese governement. However, no quick result was likely to come out of the discussions. Conditions in Rwanda were still tense and not mature yet for the idea of any larger voluntary repatriation. Uganda government did not, at this stage, expect much from the bilateral discussions. »[1127]

Finalement, les réfugiés tutsi paraissaient plus rentables politiquement à l'extérieur qu'à l'intérieur du pays. D'un côté, si l'on suit l'analyse de R. Lemarchand, leur présence et la menace *inyenzi* permettaient de geler des conflits domestiques tels que ceux opposant les *bakonde* aux *bagererwa*, le PARMEHUTU à l'APROSOMA et les « nouveaux intellectuels » à l'élite issue de la période coloniale[1128]. De l'autre, selon J. Sayingoza, ils servaient de prétexte au gouvernement pour agiter le péril néocolonial ou communiste, organiser les répressions, éliminer les opposants politiques encore présents au Rwanda et enfin distraire la population des « vrais problèmes qui se posaient à elle »[1129].
Désormais, comme sembla l'indiquer le compte rendu de mission de M. Dorsinville à Kigali au début de l'année 1964, seule l'extradition des chefs politiques de l'UNAR intéressait les autorités du PARMEHUTU :

« Dorsinville proceeded to Rwanda accompanied by Gorgé late in December. The government advised the mission that they had been willing to receive repatriants but that as a result of the December attack by the refugees they were not now willing to receive any of them back (...). They were concerned that Burundi had appeared to take no action to prevent the December attack. They complained about this latter fact and asked that the UN should take some action with Burundi to prevent further incidents. The kind of action which they would appear to welcome would be the rounding up of all the leading agitators and their return to Rwanda. They gave a list of some 15 such persons. (...). Extradition was talked about and Gorgé was given a draft of an Extradition Treaty that Rwanda would like to conclude with Burundi »[1130].

Si en la matière les pourparlers avec le Burundi s'avérèrent improductifs, en revanche le Rwanda signa en 1965 un traité d'extradition avec la Tanzanie[1131].

En dépit des prises de position des autorités rwandaises et de la propagande des unaristes dans les centres d'accueil, des réfugiés ruraux essayèrent néanmoins de revenir au Rwanda.

[1127] HCR, *Memorandum. Minister Nekyon's visit to Rwanda*, Kampala, 5 October 1964, p. 1. (Archives du HCR/15/81/UGA/324d).
[1128] Lemarchand (R.*), Rwanda and Burundi*, *op. cit*., pp. 238-254.
[1129] Sayinzoga (J.), « Les réfugiés rwandais. Quelques repères historiques et réflexions socio-politiques », Genève-Afrique, *Journal of the Swiss Society of African Studies*, Genève, Vol. XX, N°1, 1982, p. 58.
[1130] HCR, *Letter addressed to Mr. High Commissioner*, Léopoldville, 11 January 1964, p. 1. (Archives du HCR/15/81/BUR/595a).
[1131] « An extradition treaty with Tanzania was signed in Dar es Salaam on 25 January 1965 and ratified by a Presidential Decree of 28 February 1965. », Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), *Protection – Rwanda*, Kigali, 21 juillet 1966, p. 2. (Archives du HCR/6/1/RWA/6). En novembre 1966, juste après les dernières attaques des réfugiés-guerriers rwandais à partir du Kivu, le Rwanda entreprit les mêmes démarches auprès des autorités militaires congolaises, sans succès. « A la suite des attaques contre le Rwanda, les autorités rwandaises de Gisenyi ont eu une réunion avec les autorités congolaises du Nord-Kivu au cours de laquelle les premières ont demandé que les réfugiés au Nord-Kivu soient arrêtés afin de pouvoir les ramener par force et arrêter au Rwanda. Les autorités de Goma ont refusé de donner suite à cette demande, sur la recommandation du Commandant militaire de Goma. », HCR, *Attaque par les réfugiés contre le Rwanda*, Goma, 10 novembre 1966, p. 1. (Archives du HCR/15/81/Kivu/1422).

Mentionnées par le HCR-Burundi en janvier 1964[1132], des demandes de rapatriement furent également répertoriées par le HCR-Goma en février 1965, puis par le bureau de Bukavu en mars 1965. Toutefois, dans la majorité des cas, ces requêtes restèrent sans suite. Kigali rejeta la faute sur les bourgmestres et leurs administrés qui avaient, semble-t-il, grandement bénéficié de l'exil des réfugiés en s'appropriant ou revendant leurs terres.

« Le 2 août j'ai [R. Bosshard] rencontré le Directeur de la Sûreté générale du Rwanda, M. Bonifacius Ubalijoro [.. qui] m'a indiqué que ces retards [pour les demandes de rapatriement] étaient imputables aux bourgmestres dont dépendent les communes où désirent s'établir les réfugiés, qui doivent faire des sondages d'opinion auprès de la population pour juger si le retour des réfugiés est opportun et pour s'assurer que des terres pourront leur être attribuées (…). Quant aux 6 familles de réfugiés à qui n'a pas été accordé le droit de retour, il s'agirait uniquement d'une mesure de précaution à l'égard des réfugiés, les populations locales ayant refusé catégoriquement leur retour. (Ceci s'explique par le fait que les terres et les maisons des Tutsi ayant été pour la plupart prises par les Hutus au moment des événements de 1960, ceux-ci ne désirent pas maintenant se dessaisir de ces biens). »[1133]

En fait, des blocages existaient certes localement, mais aussi au niveau de la capitale où l'administration centrale paraissait peu encline à favoriser les mouvements de retour.

« The Prefect of Cyangugu with whom we had a very good collaboration and who had facilitated repatriation without following the rather complicated way of referring each case to Kigali first, has been transferred to another post in the course of February. The new Prefect is less lenient towards repatriation cases and refers them all to Kigali for prior approval. This creates a considerable slowing down in the procedure and the number of applications is presently decreasing. »[1134]

Pour contourner ces obstructions, il est intéressant de noter qu'à l'occasion les fonctionnaires onusiens reconduisirent des réfugiés au Rwanda sans se soucier des procédures administratives.

« J'ai [R. Bosshard] déjà rapatrié une dizaine de personnes au Rwanda sans attendre la réponse du Préfet de Kisenyi ou Kigali. Toutes les veuves avec leurs enfants et les jeunes garçons jusqu'à 21 ans, (…), je les conduis avec un laissez-passer congolais à Kisenyi et je leur donne la somme nécessaire pour les frais de voyage jusqu'à destination. Ils sont bien accueillis par le poste frontalier rwandais, qui les envoie ensuite chez le S/Préfet où on leur remet des papiers (…) Demain partiront encore 5 personnes. »[1135]

Ces improvisations furent vite réprimandées par le siège qui exigea de ses représentants de se limiter au transport des réfugiés à la frontière[1136]. Les juristes du HCR considéraient en effet

---

[1132] Au cours du premier semestre 1965, le HCR-Burundi enregistra le départ de plus de 3 000 réfugiés du camp de Murore pour le Rwanda. *Cf.* HCR, *Incoming Cable*, Bujumbura, 19 July 1965, p. 1. (Archives du HCR/15/81/BUR/1152).

[1133] HCR, *Memorandum. Visite à Kigali (1er- 4 août)*, Goma, 10 août 1965, p. 1. (Archives du HCR/15/81/Kivu/1347c). « Nous recevons de plus en plus de demandes de rapatriement et nous les transmettons au Préfet de Kisenyi qui fait faire une enquête, mais laquelle prend beaucoup de temps. Le 17, j'ai [R. Bosshard] pu m'entretenir à ce sujet avec Mons. Frey, conseiller du Président Kayibanda, qui me disait que les bourgmestres des communes ne sont pas intéressés de répondre à ces demandes, parce que dans la plupart des cas, [ils] ont pris les biens des réfugiés. », HCR, *Memorandum. Situation des réfugiés à Goma et nord-Kivu*, Goma, 21 février 1965, p. 1. (Archives du HCR/15/81/Kivu/1268).

[1134] HCR, *Memorandum. Central Kivu*, Bukavu, 11 March 1965, p. 4. (Archives du HCR/15/81/Kivu/1285).

[1135] HCR, *Memorandum. Situation générale à Goma et au nord-Kivu*, Goma, 9 mars 1965, p. 1. (Archives du HCR/15/81/Kivu/1281a).

[1136] « The office [of Bukavu] has itself provided transport to bring the refugees in a few cases to the administrative centre of Cyangugu with their luggage. We are not happy to hear that this transport has been used for such a purpose within the country of origin of the refugees (...). I would bring to your attention my memo of 4 May to the Regional Representative on the subject of repatriation of Rwandese refugees from Goma in which I stressed that I was very glad to receive assurance that Mr. Bosshard, engaged in similar operations in Goma, only

que leur institution n'avait pas de mandat pour intervenir au Rwanda auprès de personnes ayant perdu le statut de réfugié[1137] ; une position plutôt paradoxale, si l'on considère que le rapatriement était présenté par le HCR comme une des solutions à l'exil des réfugiés.

Quoi qu'il en soit, devant ces retours non désirés[1138], le gouvernement n'autorisa plus de rapatriements officiels[1139], puis se dota de textes juridiques dont l'exégèse démontrait sa volonté de récupérer les terres des réfugiés, tout en leur déniant la possibilité de les réclamer.

1.1.2. : Le droit au service de la politique de fermeture du territoire : les textes réglementant la récupération des terres des réfugiés

Le premier de ces textes fut l'arrêté présidentiel du 26 février 1966 *portant mesures de réintégration des réfugiés*. Bien que présenté comme un acte d'ouverture en direction des exilés[1140], cet arrêté était animé d'un double dessein. D'une part, il ambitionnait de contrôler les mouvements et les lieux d'installation des populations tutsi. Ainsi, son article (2) stipulait que tout réfugié, se rapatriant, devait faire connaître le chef de famille chez lequel il avait son logement provisoire, indiquer la colline où il souhaitait s'établir et attendre que l'autorité préfectorale, après les contacts nécessaires, lui ait signifié son accord de s'installer ; et cela tout en précisant que « pour des motifs de tranquillité et de sécurité publiques ou pour des motifs de développement national » l'administration pouvait diriger un ou plusieurs réfugiés dans des localités autres que celles désirées par les intéressés. Dans le même ordre d'idées, l'article (5) soumettait leurs déplacements d'une commune à l'autre à une autorisation préalable et écrite du bourgmestre de la commune de résidence ; le non respect de cette disposition étant puni d'une amende s'échelonnant de 500 à 2 000 francs et d'une servitude pénale de sept jours à deux mois (Article 7).
D'autre part, cet arrêté visait aussi à empêcher les réfugiés de revendiquer la possession de leurs propriétés. A ce propos, son article (3) signalait que le réfugié rentrant ne pouvait « en aucun cas réclamer les terrains où il habitait ou qu'il exploitait auparavant si ceux-ci [avaient] déjà été occupés ou [avaient] déjà fait l'objet d'une affectation quelconque par les pouvoirs publics »[1141]. Cette disposition fut confirmée en février 1970 par une circulaire du ministère de l'Intérieur qui interdisait officiellement aux déplacés et aux réfugiés d'ester en justice en vue de récupérer leurs biens désormais propriété de l'Etat. Se référant explicitement à l'arrêté de 1966, ladite circulaire rappelait aux personnels administratifs que tous les moyens légaux, ou à la limite de la légalité, pouvaient être employés pour atteindre ce résultat :

---

took the refugees to the border. », HCR, *Repatriation of Rwandese Refugees from Central Kivu*, Geneva, 17 May 1965, p. 1. (Archives du HCR/15/81/Kivu/1317).

[1137] « On the question of assistance to Caritas Rwanda for repatriates the Office maintains its policy that it is no longer competent for refugees after they have voluntarily returned to their country of origin and thereby ceased to be refugees », HCR, *Repatriation procedure for refugees*, Geneva, 13 October 1965, p. 1. (Archives du HCR/15/81/BUR/1176).

[1138] En août 1965, le ministre rwandais des Affaires étrangères, M. Usumugura, déclara, non sans soulever des doutes, que 7 000 à 9 000 Rwandais s'étaient rapatriés depuis décembre 1963. *Cf.* HCR, *Memorandum. Visite à Kigali (1er- 4 août)*, Goma, 10 août 1965, p. 2. (Archives du HCR/15/81/Kivu/1347c).

[1139] HCR, *Memorandum. Repatriation of Rwandese refugees*, Bujumbura, 3 August 1966, p. 1. (Archives du HCR/15/81/BUR/1256). HCR, *Memorandum. Rwanda*, Bujumbura, 19 May 1967, p. 1. (Archives du HCR/15/81/BUR/1329).

[1140] Abordant la question de cet arrêté présidentiel, le journal *Rwanda Carrefour d'Afrique* le qualifia d'acte « contenant des mesures énergiques pour permettre la réintégration totale des éléments réfugiés désireux de revenir. », *Rwanda Carrefour d'Afrique*, Le problème des réfugiés à l'ordre du jour, Kigali, mars-avril 1966.

[1141] Arrêté Présidentiel n°25/01 du 26/02/1966 *portant mesures de réintégration des réfugiés*. *Cf.* République Rwandaise, Ministère de l'Intérieur, *Règlements et Instructions relatives à la réintégration des réfugiés et réclamations diverses destinés aux autorités Communales, Préfectorales et Judiciaires*, Kigali, 1979, pp. 9-12.

« [L']arrêté présidentiel et [la]circulaire (…) fournissent incontestablement assez de lumière pour savoir à quoi s'en tenir chaque fois qu'un réfugié ou une personne déplacée s'adresse aux Cours et Tribunaux pour recouvrer l'usage d'un terrain qu'il occupait avant sa fuite ou son déplacement. Malheureusement, la plupart de ces personnes font preuve de la pire mauvaise foi dans leurs contestations qui visent en général l'Autorité Communale. Ce phénomène a l'effet d'entraîner les Bourgmestres dans des procès inutiles et interminables (…). On saisit tout de suite l'ampleur du préjudice que ces importantes pertes de temps causent tant à l'Administration qu'à la Politique Générale, surtout à l'échelon communal. (…). Certes, la République Rwandaise est un Etat de droit ; ce qui exclut toute tentative de dénier la justice à quiconque s'en remet à nos juridictions dans ses affaires. Mais le désordre que je viens d'évoquer peut être, sinon évité, du moins atténué sans sortir des normes juridiques de notre Etat de droit. »

Cette dernière phrase caractérisait d'ailleurs parfaitement l'état d'esprit de l'époque, surtout si l'on se réfère à ce que le ministre entendait concrètement par l'expression « sans sortir des normes juridiques » :

« Le remède par excellence de ce mal consiste dans l'éducation civique de nos masses populaires. La présente circulaire entend suggérer à nos Cours et Tribunaux une nouvelle manière de contribuer à cette éducation à l'occasion de chaque litige foncier mettant en cause l'Autorité Publique. 1. À chaque saisine de ce genre, le particulier sera d'abord dirigé au Bureau des Requêtes près de la juridiction saisie, pour se faire expliquer les règlements en vigueur et la vanité de sa demande … 2. Si le particulier persiste dans cette demande malgré ces explications, l'intéressé sera évidemment dirigé au Greffe de la même juridiction, pour inscription au rôle de cette affaire. 3. En cas contraire, celui où l'Auditeur des Requêtes tombe d'accord avec le particulier sur le règlement foncier applicable à l'affaire, l'intéressé rentrera chez lui et il n'y aura pas d'inscription au rôle … Cette proposition servira incontestablement d'occasion au Pouvoir Judiciaire de renforcer sa collaboration avec l'Exécutif contre l'action des nombreux fauteurs de troubles qui se servent de plus en plus des questions foncières pour créer des conflits avec l'Autorité publique et le peuple en soulevant celui-ci contre celle-là. »[1142]

En bref, le message envoyé aux tribunaux était précis : les déplacés et les réfugiés tutsi réclamant leur terre, en tant que « fauteurs de troubles », devaient « se faire expliquer la vanité de leur demande », l'histoire récente rwandaise laissant présager le pire derrière cette expression.

Au début de la décennie 1970, pour le PARMEHUTU, le régime républicain l'ayant emporté sur le régime monarchique, la question des réfugiés pouvait tomber dans une sorte d'indifférence rassurante[1143], nul besoin dès lors de se préoccuper de leur éventuel retour. En la matière, le début de la seconde République n'apporta aucun changement, bien au contraire.

1.2. : La Seconde République : de l'accentuation des dispositions contraignantes à la prise de position du MRND

Dans la lignée de Grégoire Kayibanda, Juvénal Habyarimana considéra pendant environ une décennie le retour des réfugiés rwandais comme une non question politique. Il ne se positionna officiellement sur le sujet qu'à la suite des soubresauts politiques ougandais, d'abord en 1982-1983 avec les expulsions de plusieurs milliers de Rwandais, puis en 1986 avec l'arrivée au pouvoir de Yoweri Museveni appuyé militairement par les réfugiés-guerriers rwandais. D'une certaine manière, cette mise sur agenda favorisa l'émergence d'un contre-discours des mouvements politiques en exil, et en particulier du FPR.

[1142] Sebatware (A.), Ministre de l'Intérieur et des affaires judiciaires, *Circulaire n°99/A.09 III relative aux litiges fonciers entre particuliers et pouvoir public*, Kigali, 2 février 1970. *Cf.* République Rwandaise, Ministère de l'Intérieur, *Règlements et Instructions relatives à la réintégration des réfugiés et réclamations diverses destinés aux autorités Communales, Préfectorales et Judiciaires*, Kigali, 1979, pp. 22-25.

[1143] Ndagijimana (F.), *L'Afrique face à ses défis : le problème des réfugiés rwandais. Contribution à la recherche d'une solution définitive*, Genève : Editions Arunga, 1990, p. 23.

1.2.1. : La poursuite de l'héritage de la première République en matière de rapatriement

Dès 1974, sous l'impulsion de Idi Amin Dada, les leaders de la seconde République rwandaise furent confrontés à un possible retour des réfugiés d'Ouganda, le Président ougandais envisageant d'en expulser un certain nombre. Malgré l'établissement d'une commission mixte entre les deux pays chargée de traiter la question, les autorités rwandaises rejetèrent catégoriquement toute possibilité de voir revenir leurs ressortissants. Pour justifier leur position, elles invoquèrent l'exiguïté du territoire, la pression démographique et une possible résurgence des tensions ethniques[1144].

« From the social point of view, Rwanda, taken into account the narrowness of the territory and the demographic explosion in addition to many other side effects of over population, is not able to let in for resettlement more people than it can contain even at present. (...). From this, it appears that the massive coming back of the 'refugees' would inevitably bring with it social disequilibrium as far as employment, public health, housing, provision for water and food are concerned (...). The people of Rwanda now peaceful and reconciliated with itself cannot welcome any disrupting event likely to divert him from the straight forward path to his full social and political emancipation. The people has condemned and abolished for ever monarchy and all its supporters. It would be contrary to the free will of this people, if it were compelled to welcome those it has rejected (...). The Uganda Authorities will realise it is our firm belief, that though the Rwanda Authorities have managed to assure peace, unity and national harmony, they can't in any way warrant the refugees personal security, some of the population in the country having some grudge against the incomers because of crimes committed by their fellows INYENZI. We do not want any more bloodshed in our country. »[1145]

Même si le Président Juvénal Habyarimana, à en croire Mathieu Ngirumpatse, tenta un rapprochement avec plusieurs réfugiés rwandais présents dans les institutions internationales[1146], pour les membres de son gouvernement, à l'instar du ministre de l'Intérieur, le colonel Kanyarengwe[1147], leur avenir demeurait en dehors du territoire national[1148]. Pour affirmer sa farouche opposition à leur retour, ce dernier publia en octobre 1973 une nouvelle circulaire relative à la réintégration des réfugiés. Destiné à réinterpréter

---

[1144] Laurien Uwizeyimana avance d'autres considérations pour expliquer l'échec des travaux de cette commission telles que le choix des réfugiés de rester en Ouganda et la famine au Rwanda. *Cf.* Uwizeyimana (L.), *Octobre et novembre 1990 : le Front patriotique rwandais à l'assaut de Mutara. Essai d'analyse d'une géopolitique régionale en crise*, Ruhengeri : Editions Universitaires du Rwanda, septembre 1992, p. 19.

[1145] Government of Rwanda, *Memorandum about Rwandese refugees expatriated into the Republic of Uganda*, Kigali, July 1974, pp. 2-6. (Document traduit en anglais par le HCR-Rwanda). (Archives du HCR/610/UGA/RWA/18).

[1146] « Dès l'année 1974, les ambassadeurs rwandais ont reçu les instructions de dégeler les relations avec les réfugiés rwandais. En ce moment, trois réfugiés travaillaient à Addis-Abeba (deux à l'OUA et un à la CEA) (…). Je pris les (2) agents de l'OUA sous le quota rwandais, celui de la CEA jouissant déjà de la nationalité burundaise. Ils reçurent des passeports rwandais (…). Des tracts d'une violence inouïe furent distribués au Rwanda reprochant au Président Habyarimana de sacrifier les intérêts des Hutu au profit des Tutsi qu'il était en train de remettre en selle », Ngirumpatse (M.), *La tragédie Rwandaise. L'autre face de l'histoire,* Kigali, n/l, [1995-1996 ?], pp. 78-79. Des réserves doivent toutefois être portées sur l'ensemble de cet « ouvrage » qui nie catégoriquement le génocide des populations tutsi au Rwanda en 1994. Son auteur, qui était le président du parti MRND en 1993, est aujourd'hui incarcéré au Tribunal pénal d'Arusha.

[1147] En 1990, ce même colonel se retrouva dans les rangs du FPR et fut nommé président du mouvement.

[1148] De son côté, Peter Uvin note que la tendance à considérer le retour des réfugiés rwandais comme une non question se ressentait aussi parmi les représentants des agences de développement travaillant au Rwanda. « [En 1973] le racisme envahissant et le refus d'autoriser le retour de milliers de réfugiés étaient des questions qui n'occupaient aucunement les pensées de la communauté du développement ; ces questions ne soulevaient aucun problème, elles n'étaient pas discutées, ni au sein de la communauté ni avec les Rwandais. », Uvin (P.), *L'aide complice ? Coopération internationale et violence au Rwanda*, (Titre original : *Aiding Violence : The Development Entreprise in Rwanda*, Kumarian Press, 1998), Paris : L'Harmattan, 1999, p. 44.

l'arrêté présidentiel *portant mesures de réintégration des réfugiés* datant de 1966[1149], ce texte ne faisait en pratique que compliquer le retour et dépouiller définitivement les familles tutsi de leurs terres. Non seulement, la procédure de rapatriement s'alourdissait[1150], mais surtout l'autorisation de rentrer dépendait dorénavant de critères très subjectifs comme la capacité du réfugié de subvenir à ses besoins, une fois revenu au Rwanda. Au cours de cette période, certains Rwandais, installés au Burundi et désirant se rapatrier officiellement, se virent refuser l'entrée du territoire rwandais parce qu'ils n'avaient plus de propriétés et/ou de familles susceptibles de les accueillir.

« Malgré le respect de la procédure en matière de rapatriement librement consenti (…) les autorités rwandaises [ont] empêché certains réfugiés de rentrer dans leur pays et renvoyé d'autres, déjà rentrés, au Burundi. L'Ambassadeur rwandais à Bujumbura (…) a expliqué que ces refus d'admission sont dus à des raisons d'ordre pratique. Il paraît, en effet, que les autorités de Kigali ne désirent pas ré-admettre les réfugiés rwandais qui n'ont plus de parcelles de terre et/ou de membres de leur famille qui peuvent les aider et faciliter ainsi leur réintégration dans le pays. »[1151]

L'hypocrisie de l'argumentaire résidait dans le fait que le texte motivant cette décision était également celui qui dépossédait les familles exilées de tous moyens de subsistance. En effet, ladite circulaire leur interdisait d'une part de réclamer leurs biens meubles et immobiliers et d'autre part autorisait les autorités communales à louer les propriétés foncières ni occupées, ni affectées à l'usage public. Officiellement, Alexis Kanyarengwe justifia ces nouvelles dispositions par le refus d'assumer les dérapages de la première République.

« En délaissant leurs biens meubles et immeubles, les propositions ont créé la carence de propriété fondée sur la peur ou la véritable menace, leur fuite constitue une décision personnelle. Les conséquences de cette décision ne peuvent en aucun cas être supportées par les autorités actuellement en place. En second lieu, la responsabilité retombe de tout son poids sur le régime déchu. Par assentiment tacite ou par la bénédiction qu'il a accordée aux assassins et aux destructeurs de biens ce régime est coupable comme auteur ou complice de la disparition des personnes et de la détérioration de ces biens. »[1152]

En dépit de ces embûches, des réfugiés se risquèrent à traverser la frontière soit en entrant clandestinement pour ensuite régulariser leur situation localement[1153], soit, comme le rapportèrent les bureaux du HCR, en se procurant des laissez-passer auprès des ambassades rwandaises, pour visiter leurs familles, assister aux enterrements ou aux levées de deuil. A titre illustratif, les personnels du HCR travaillant à Bujumbura notaient en février 1974 :

[1149] Kanyarengwe (A), Ministre de l'Intérieur et de la fonction publique, Circulaire n° 2420/A.09 du 25 octobre 1973 *relative à l'arrêté présidentiel n° 25/01 du 26 février 1966 portant mesure pour la réintégration des réfugiés et réclamations diverses. Cf.* République Rwandaise, Ministère de l'Intérieur, *Règlements et Instructions relatives à la réintégration des réfugiés et réclamations diverses destinés aux autorités Communales, Préfectorales et Judiciaires*, Kigali, 1979, pp. 13-19.

[1150] Le réfugié devait notamment : « Exprimer par écrit le désir de rentrer – cette demande [était] adressée au pays d'origine via le HCR et le gouvernement du pays d'asile – le réfugié dont la demande [était] rejetée [restait] dans le pays d'asile à moins qu'il [n'ait été] accepté dans un autre pays. », Uwizeyimana (L.), *op. cit.*, p. 22.

[1151] HCR, *Note / Mission de M. Samb au siège*, n/l, 5 juin 1975, p. 2. (Archives du HCR/610/BDI/RWA/37).

[1152] Kanyarengwe (A), Ministre de l'Intérieur et de la fonction publique, Circulaire n°2420/A.09 *relative à l'arrêté Présidentiel n°25/01 du 26 février 1966 portant mesures pour réintégration des réfugiés et réclamations diverses*, *op. cit*., pp. 13-19.

[1153] « Beaucoup de réfugiés, surtout ceux de 1973 rentrèrent illégalement au Rwanda et retrouvèrent leurs familles. Quand ils n'avaient pas de problème avec les autorités locales, l'affaire en restait là et après quelques mois, ils obtenaient leurs pièces d'identité leur permettant d'obtenir un emploi. Dans le cas contraire, ils étaient transférés au Service Central de renseignement qui les mettaient en prison pour un mois ou deux, au terme desquels ils retournaient dans leurs familles d'origine. Plus tard, vers les années 1986, la situation avait beaucoup évolué et plus aucun réfugié rentré clandestinement n'était inquiété.», Uwizeyimana (L.), *op. cit*., p. 22.

« Although there are apparently no cases of repatriation from the old group of refugees, a number of new refugees have requested return to Rwanda. If their requests are channelled officially through the Rwandese Embassy in Bujumbura, they usually have to wait several months for a reply since their applications are individually screened in Kigali. The majority therefore simply return through the bush and provided they are accepted by their 'chef de colline' no problem arises. The Rwandese Embassy, which is very cooperative, often aids families whom they feel require no screening by providing them with a 'laissez-passer to visit relatives' on which they can depart immediately for Rwanda. According to a letter dated 19 December 1973 some 500 Rwandese had repatriated as of that date. »[1154]

De son côté, le bureau de Kigali rappelait qu'il était relativement aisé de passer la frontière « en se déguisant comme un simple paysan du coin (…) pour prendre un pot de l'autre côté » ou en traversant par des points de passage non officiels qui n'étaient pas en permanence surveillés[1155]. Ces ajustements individuels, qui existèrent tout au long de l'exil des réfugiés, bénéficièrent à de nombreux Rwandais. Paul Kagame reconnut lui-même, dans une interview accordée au journal ougandais *The Monitor*, en avoir profité :

« Je [P. Kagame] participais à beaucoup de choses. Principalement, j'ai réussi à pénétrer au Rwanda et passer quelques temps avec des membres de ma famille à Butare … J'observais les environs et apprenais des choses ici et là. J'étais étudiant. J'avais l'air jeune alors personne ne me suspectait … Je suis allé au Zaïre, je puis passé par Goma, j'ai donc pu avoir une image plus ou moins claire de la situation environnante. »[1156]

Finalement, cette entente tacite entre les autorités locales rwandaises et les réfugiés autour des stratégies de contournement de la frontière permit au gouvernement de ne pas aborder de front la question de leur retour. Disparue de l'agenda politique rwandais, cette question réapparut timidement en 1979, à la suite des répercussions du conflit ougando-tanzanien, puis plus significativement en 1982-1983, avec les expulsions des Rwandais d'Ouganda. Ces événements contraignirent en effet Kigali à se positionner officiellement sur l'avenir des réfugiés et donc à reconnaître le rapatriement comme un objet de la sphère politique nationale.

1.2.2. : L'expulsion des Rwandais d'Ouganda : la résurgence et la reconnaissance du retour comme objet de la sphère politique nationale

En 1979, suite à la guerre opposant l'Ouganda à la Tanzanie, la question du retour des réfugiés rwandais revint furtivement, mais officiellement, sur la scène politique rwandaise. Au cours de cette année, environ 1 265 Rwandais fuyant les confrontations armées traversèrent la frontière. Sur ce groupe, 600 choisirent de rester au Rwanda et s'installèrent à Rusumo, en province de Kibungo, dans le cadre du projet de développement rural BEGM (Bugesera, East Gisaka, Migongo)[1157]. Certes, ce groupe n'était pas numériquement conséquent, mais il ouvrit le débat sur l'attitude que devait adopter le gouvernement dans l'hypothèse d'un retour sous contrainte d'un plus grand nombre de réfugiés. D'ailleurs, aussitôt l'installation de ces personnes terminée, Juvénal Habyarimana créa un comité

[1154] HCR, *Memorandum. Mission to Burundi (3 to 13 January 1974)*, n/l, 4 February 1974, p. 25. (Archives du HCR/MA/BDI/GEN/319).
[1155] HCR, *Note / Rapatriement et visites familiales au Rwanda des réfugiés rwandais établis à l'étranger*, Kigali, 17 novembre 1987, p. 1.
[1156] Extrait d'une interview entre Paul Kagame et Charles Onyango Obbo, publié dans le journal *The Monitor* en date du 19 décembre 1997, citée et traduite par : Katumanga (C.M.), *Le Leadership, organisation et prise du pouvoir : les causes du succès des mouvements de résistance en Ouganda et au Rwanda (1981-2000)*, *op. cit.*, p. 224. De son côté, Jude Murison note que des permissions étaient régulièrement accordées aux réfugiés installés en Ouganda par les commandants des camps pour retourner temporairement au Rwanda. *Cf.* Murison (J.), *op. cit.*, pp.92-93.
[1157] HCR, *Rapport de la Délégation au Rwanda du HCNUR sur les activités en 1979*, Kigali, 20 janvier 1980, p. 2.

interministériel chargé de traiter la question. Ce comité n'attendit pas trop longtemps avant d'entrer en action puisque le retour de Milton Obote au pouvoir en Ouganda replaça l'exil des réfugiés rwandais au cœur des relations diplomatiques entre Kampala et Kigali. Ainsi, dès 1981, les nouvelles autorités ougandaises tentèrent de rouvrir des négociations pour leur éventuel rapatriement, sans succès.

« Govt [of Uganda] is very keen on voluntary repatriation , but their discussions at all levels (also with Rwandan Ambassador) had indicated that the Rwandans were against it. »[1158]

Le refus du gouvernement rwandais de voir revenir les siens ne fit, dans un certain sens, qu'attiser les mesures d'ostracisme de l'UPC à l'égard des Banyarwanda. Et en novembre 1982, devenus les boucs émissaires des maux ougandais, environ 40 000 d'entre eux furent expulsés d'Ouganda[1159]. Les premiers contingents composés essentiellement de femmes, de vieillards et d'enfants, les jeunes hommes ayant rejoint le maquis, furent accueillis temporairement à Gatsibo dans des anciens locaux commerciaux et à Kanyinya dans des tentes de l'armée rwandaise, avant d'être transférés, pour partie, dans les camps de Kibondo (25 000), de Mahega (4 500) et de Nasho (5 200)[1160].

Très rapidement, les deux pays établirent une commission mixte chargée de discuter de l'avenir de ces populations. Sa première réunion se tint du 22 au 27 octobre 1982 à Gabiro (Rwanda). Elle n'aboutit à aucune résolution concrète ; chaque délégation défendant des positions diamétralement opposées. Fidèle à sa politique de rejet du rapatriement, le Rwanda exigea le départ de ces exilés qu'il considérait être Ougandais, car habitant des anciennes régions du Rwanda attribuées à l'Ouganda lors du partage colonial[1161]. Cette position intransigeante était autant dictée par le manque d'espace que par le désir de prévenir des arrivées similaires à partir d'autres pays de la région. En revanche, pour l'Ouganda, ces populations étaient bel et bien des réfugiés rwandais ayant fui les massacres des années 1960 ou les épurations administratives des années 1970. En définitif, selon le communiqué conjoint, reproduit par Laurien Uwizeyimana, le seul point d'accord porta sur l'identification individuelle de ces personnes afin de déterminer leur nationalité ; les représentants rwandais ayant donné l'assurance à leurs homologues ougandais qu'ils garderaient celles prouvant leur citoyenneté rwandaise. « Conformément » aux hypothèses de Kigali, le recensement révéla que la proportion des Rwandais ne dépassait pas les 10 %[1162]. Ce résultat incita Milton Obote, doutant de l'impartialité du décompte, à rompre les négociations et à accentuer la pression sur les populations rwandaises encore en Ouganda. Quelques jours plus tard, 40 000 Rwandais étaient à nouveau expulsés de leur propriété. Ne pouvant rejoindre le Rwanda, la frontière ayant été fermée, ils furent parqués dans une sorte de « no man's land » entre les deux pays.

« Ils vivaient dans des conditions atroces, en proie à des maladies et des carences de toutes sortes. Les enfants mourraient comme des mouches et on pouvait voir de nombreux cadavres jonchant la terre. Le bétail fut exterminé et les boucheries de Kigali firent des bénéfices substantiels, les vaches étant bradées pour une bouchée de haricots. »[1163]

[1158] HCR, *Record of discussion in Minister's office between Olanya-Olenge Dep Mnr Assedri Pmt Sec Bireke-Kaggwa, D/Dir Refugee Affairs Unwin*, Kampala, 6 May 1981, p. 1. (Archives du HCR/100/UGA/RWA/585).
[1159] Uwizeyimana (L.), *op. cit.*, p. 27.
[1160] République Rwandaise, Ministère des Affaires sociales et du développement communautaire, *C.I.A.R.A II. Genève 21-23 Mai 1984*, Kigali, juin 1984, p. 43.
[1161] *Conférence des églises de toute l'Afrique*, « Les réfugiés rwandais entre le marteau et l'enclume », Vol. 1, N°1, Nairobi, mars 1983, pp. 3-4.
[1162] *La Relève*, Les réfugiés ougandais venus au Rwanda : les explications du ministre Ngarukiyintwali, Kigali, 1er au 28 février 1983.
[1163] Uwizeyimana (L.), *op. cit.*, p. 30.

Sous la pression du Secrétaire général des Nations unies, Javier Perez de Cuellar, le gouvernement ougandais accepta de reprendre les discussions. Une seconde rencontre de la commission mixte fut organisée à Kabale en mars 1983, au cours de laquelle quatre catégories de populations furent identifiées : les réfugiés rwandais enregistrés auprès du HCR, ceux se déclarant réfugiés mais qui n'étaient pas reconnus comme tels par ce même HCR, les nationaux ougandais et enfin les étrangers[1164]. Sur le fondement de cette distinction, Kampala accepta le retour des Ougandais, soit environ 25 000 individus[1165]. Pour sa part, Kigali s'engagea à trouver une solution pour ses nationaux et les personnes réfugiées ne souhaitant pas regagner l'Ouganda ; tout en insistant sur le fait qu'il ne s'agissait pas d'un appel au retour. Pour les réfugiés rwandais encore en Ouganda, il fut rappelé avec force que le rapatriement demeurait une procédure individuelle dont l'approbation était laissée à la discrétion des autorités administratives.

« La Commission Ministérielle Rwando-Ugandaise sur les problèmes des Réfugiés et personnes déplacées vient de tenir une réunion à Kabale du 6 au 8 mars 1983. (…). Pour ce qui concerne les réfugiés rwandais qui souhaitent retourner au Rwanda, le Gouvernement de l'Ouganda appliquera les procédures universellement admises en matière de rapatriement volontaire des réfugiés c'est-à-dire : (I) Le réfugié doit exprimer par écrit le désir de rentrer ; (II) Cette demande est adressée au pays d'origine via le HCR et le Gouvernement du pays d'Asile ; (III) Le Gouvernement du pays d'origine se prononce sur la demande, sa réponse est transmise à l'intéressé via le HCR et le Gouvernement du pays d'Asile ; (IV) Le réfugié dont la demande est rejetée reste dans le pays d'asile, à moins qu'il ne soit accepté dans un autre pays. Il est donc clair que le Gouvernement Rwandais ne s'est nullement engagé à reprendre en masse les réfugiés rwandais se trouvant en UGANDA, comme l'a annoncée RADIO-KAMPALA. »[1166]

A la suite de ces négociations, quelques milliers de rapatriés rwandais furent réinstallés dans la zone de Butama (au sud du Rwanda), autrement dit loin de leurs communes d'origine et à proximité de la frontière burundaise. En agissant de la sorte, le gouvernement voulait d'abord confirmer que « malgré les enquêtes, l'accord sur leur nationalité n' [était] qu'un compromis et les doutes [étaient] encore permis »[1167]. Mais aussi, il entendait s'appuyer sur ces rapatriés pour développer un système de villages dans ladite zone[1168]. Dans son entendement, à l'instar des communes de Gashora et Sake entre 1977-1981, cette partie du pays représentait un front pionnier disposant des caractéristiques nécessaires au démarrage de projets de regroupement des populations. Dans les faits, uniquement 43 familles acceptèrent cette relocalisation, les autres préférèrent rejoindre l'Ouganda.

L'épisode ougandais affecta l'ensemble des réfugiés rwandais éparpillés dans la région des Grands Lacs sur lesquels pesait désormais l'épée de Damoclès de l'expulsion. Aussi,

---

[1164] *Ibid.*, p. 32.

[1165] Malgré cet accord, les populations reconnues comme ougandaises restèrent environ deux ans dans des sites de fortune au Rwanda avant de pouvoir rejoindre effectivement l'Ouganda. « 25 000 personnes parquées dans un camp de 5 500 tentes coniques érigées sur un terrain de 450 hectares grignotés sur le domaine de chasse du Parc National de l'Akagera, un peuple de travailleurs condamnés à vivre sans espoir et à ne rien faire qu'attendre leur subsistance de la générosité internationale, tel est le sort des personnes chassées de l'Ouganda par les compatriotes en octobre 1982 (…). Faute d'un meilleur refuge, ils vivent avec leurs milliers de vaches dans une forêt infestée de mouches et d'autres animaux prédateurs de la région du lac Nasho. », *La Relève*, Les réfugiés ougandais au Rwanda : à quand la fin du calvaire ?, Kigali, mai 1984.

[1166] Ambassade de la République Rwandaise, *Communiqué de presse : Rectificatif du Gouvernement Rwandais concernant une information diffusée par Radio-Ouganda et reprise par les médias étrangers au sujet du retour des réfugiés rwandais se trouvant en Ouganda*, Kinshasa, 14 mars 1983, p. 1. (Archives du HCR/610/UGA/RWA/34).

[1167] Association de la recherche et d'appui en aménagement du territoire (ARAMET), *Evaluation du programme RWA 03/ ACORD Sud-Gisaka*, Kigali, janvier 1993, p. 11.

[1168] *La Relève*, Le regroupement de la population au Rwanda est réalisable : L'intégration des rapatriés à Kibungo peut en constituer un prélude, Kigali, novembre 1986.

différentes associations et hommes politiques, à l'image de François Rukeba et du roi Kigeri V, profitèrent de l'occasion pour exiger l'ouverture de pourparlers sur le retour des réfugiés[1169]. A ces sollicitations, les autorités rwandaises, invoquant les contraintes structurelles du Rwanda, répondirent par des discours de fermeture dont l'un des plus célèbres fut celui prononcé par le Président de la République en juillet 1986, lors d'un congrès du MRND.

1.2.3. : La décision du MRND de 1986 et son contexte

La rhétorique des autorités rwandaises sur leur incapacité à assurer le retour massif des réfugiés remonte à bien avant 1986. Rappelons simplement que dès 1974, Juvénal Habyarimana employa l'argument pour refuser de négocier leur rapatriement avec Idi Amin Dada. De même en 1982, alors que la pression sur les Rwandais atteignait son paroxysme en Ouganda, ce même Juvénal Habyarimana déclarait, au cours de la cérémonie du vingtième anniversaire de l'indépendance, que les réfugiés qui avaient réussi à s'établir dans les pays d'accueil s'y installent définitivement et contribuent à leur développement économique et social[1170].
Pour justifier cette position, le gouvernement insistait généralement sur les contraintes économiques, géographiques et foncières auxquelles il faisait face. A titre d'exemple, nous pouvons évoquer deux documents. Le premier est relatif à l'entretien donné par le Président rwandais au journal *Le Courrier ACP-CEE* en avril 1982 :

« Nous menons une politique dont le but est de faire en sorte que ces réfugiés se sentent à l'aise dans les pays d'accueil. Les réfugiés constituent un des problèmes sérieux pour le Rwanda et nous voulons qu'ils s'installent là où ils sont étant donné, comme vous avez pu le voir, que le Rwanda est occupé à 100 %. Outre les conséquences de tous ordres que leur retour entraînerait, il apparaît que le principal problème est le manque de terres. La politique que nous voulons développer, et j'ai donné l'ordre à mes services en ce sens, c'est de permettre à des réfugiés qui ne représentent aucun danger pour le pays de revenir au Rwanda pour visiter leurs familles qui seraient restées ici. »[1171]

Le second document, quant à lui, correspond à la présentation faite par la délégation rwandaise lors de la conférence ICARA II, tenue à Genève en mai 1984 :

« Le Rwanda est un pays sous-développé, aux ressources limitées, classé parmi les plus pauvres et les moins pourvus des pays les moins avancés (P.M.A.). Les efforts entrepris dans le cadre de plans quinquennaux de développement, se heurtent aux handicaps caractéristiques de la situation économique et sociale du pays. Aux difficultés liées aux conditions de continentalité, d'enclavement et de pression démographique, s'ajoutent des insuffisances notoires, aussi bien en matière de superficies cultivables disponibles, de ressources minières et

---

[1169] « Il faut absolument trouver une solution pour rapatrier les Réfugiés Rwandais, si le Rwanda a eu l'Indépendance, elle est pour tous les Rwandais sans discrimination. (…) Il faudrait tout d'abord parvenir à une réconciliation nationale par une table-ronde entre le Gouvernement Rwandais et les Réfugiés Rwandais, par l'intervention des Nations Unies et l'Organisation de l'Unité Africaine. », Rukeba (F.), *Lettre à Son Excellence Monsieur Javier Perez de Cuellar. Secrétaire Général de l'Organisation des Nations Unies*, Nairobi, 5 décembre 1982, p. 2. (Archives du HCR/100/UGA/RWA/610). De leur côté T. Karabayinga et J. Kagabo font mention de plusieurs correspondances de ce même F. Rukeba adressées à l'OUA, à la Commission internationale des juristes, à la Cour internationale de La Haye et à Amnesty International entre 1982 et 1983. *Cf.* Karabayinga (T.) et Kagabo (J.), « Les réfugiés, de l'exil au retour armé », *Les Temps Modernes*, N°583, juillet-août 1995, pp. 78-80.
[1170] Uwizeyimana (L.), *op. cit.*, p. 34.
[1171] Extrait de l'entretien du Président Habyarimana au bimestriel *Le Courrier ACP-CEE*, N° 72, mars-avril 1982, cité par: Sayinzoga (J.), « Les réfugiés rwandais. Quelques repères historiques et réflexions socio-politiques », *op. cit.*, p. 67.

énergétiques, de ressources budgétaires, de base économique, des revenus distribués ou de qualification de la main-d'oeuvre. »[1172]

Si cette description était partagée par un certain nombre d'organismes internationaux, à l'instar de la Banque mondiale[1173], elle l'était aussi par une partie de la diaspora rwandaise. Comme l'indiquait J. Sayinzoga en 1982 :

« L'hypothèse de retour massif au Rwanda est trop irréaliste pour être envisagée (…) la densité démographique à l'intérieur du pays a dépassé la cote d'alerte depuis belle lurette (…). Par contre, il ne serait pas inutile d'envisager avec tout le sérieux nécessaire la solution de naturalisation collective dans les pays limitrophes du Rwanda ou, éventuellement, celle de l'octroi d'un territoire neutre avec les risques réels que cette solution implique. »[1174]

Ainsi donc, la prise de position du MRND à l'égard des réfugiés rwandais, diffusée sur les ondes de la radio nationale le 26 juillet 1986, ne venait qu'officialiser un discours circulant dans la sphère politique rwandaise depuis plusieurs années ; au moment précis où sur les plans national et régional le Président et son entourage cherchaient à consolider leurs assises.

1.2.3.1. : L'exégèse du texte du MRND : le rejet du retour massif pour un rapatriement au compte-gouttes

D'emblée, le texte du MRND tenta de conférer à la question des réfugiés rwandais une dimension centrale dans la stratégie gouvernementale, alors même qu'aucune mesure officielle les concernant n'avait été prise depuis le début des années 1970, si ce n'est la circulaire partiale de 1973.

« Le problème des réfugiés rwandais a toujours préoccupé les autorités de la République qui n'ont cessé de lui chercher des solutions conformes aux exigences du moment et à la mesure de la bonne volonté de toutes les parties prenantes au débat. Incontestablement, cette question ne peut laisser aucun Rwandais indifférent. Chaque Rwandais est concerné d'une manière ou d'une autre ».

En d'autres termes, en 1986 la question des réfugiés quittait l'indifférence rassurante dans laquelle elle était plongée, pour acquérir le statut d'enjeu à haut risque politique. Toutefois, un paradoxe devait surgir entre l'objectif affiché et les moyens pour y parvenir.
En effet, malgré l'annonce de la disparition des causes à l'origine de leurs fuites et de l'amélioration de la situation intérieure, « aujourd'hui, la paix et l'unité nationale sont une réalité » pour reprendre le texte de la déclaration[1175], le MRND n'appela pas au retour des réfugiés. S'appuyant sur le précédent de la naturalisation des Rwandais en Tanzanie, la récente déclaration du Président Museveni[1176] et avançant à nouveau des arguments relatifs à la pression démographique, il choisit l'option du partage régional du fardeau. Autrement dit, il encouragea l'établissement définitif des réfugiés dans les pays d'accueil.

[1172] République Rwandaise, Ministère des Affaires sociales et du développement communautaire, *C.I.A.R.A II. Genève 21-23 Mai 1984*, Kigali, juin 1984, p. 52.
[1173] En 1983, la Banque mondiale prévoyait une exploitation totale des terres au Rwanda avant la fin du siècle. « The World Bank Memorandum (1983) has started sending alarms that, 'by the end of this century the remaining land available which can be brought under cultivation by farmers themselves, will have been fully exploited.», Musahara (H.), *Villagisation and land use in the context of the Rwandan economy*, Workshop on land use and villagisation in Rwanda. 20th-21st September, Kigali, September 1999, p. 9.
[1174] Sayinzoga (J.), *op. cit.*, p. 69-70.
[1175] Uwizeyimana (L.), *op. cit.*, p. 34.
[1176] « In July 1986, just six months after coming to power, President Museveni reversed policy radically : he announced that Banyarwanda who had been resident in Uganda for more than ten years would automatically be entitled to Uganda citizenship. », Mamdani (M.), *When Victims Become Killers ..., op. cit.*, p. 174.

« Plusieurs pays ont compris les contraintes ci-dessus et, en conformité avec les conventions internationales, ont facilité l'établissement, voire la naturalisation des réfugiés rwandais qu'ils hébergent. (…). Le Gouvernement Rwandais, dans le cadre de sa politique de bon voisinage, ne cesse de faire appel à pareille solidarité internationale pour l'intégration de ces réfugiés dans les populations autochtones. »[1177]

Cette prise de position avait toutefois d'importantes implications politiques et juridiques. Dans un premier temps, la naturalisation, en tant qu'acte volontaire, ne pouvait s'imposer au requérant. Dans un second temps, les Etats d'accueil, au nom de leur souveraineté, disposaient du pouvoir discrétionnaire pour fixer les conditions d'acquisition de leur nationalité et pour choisir le récipiendaire. « Il n'appartient nullement au Rwanda ni de commander, ni de téléguider la naturalisation de ses nationaux », écrivit F. Ndagijimana, « c'est un acte qui lui échappe totalement tant dans sa nature et sa forme juridiques que dans l'appréciation de son opportunité. »[1178]
A ce stade, peut être pour ménager les susceptibilités des leaders voisins et prouver qu'il ne se déchargeait pas totalement de ses responsabilités, le Rwanda rappela que ses portes n'étaient pas hermétiquement fermées aux réfugiés. Ainsi, il souligna qu'il continuait à leur accorder un droit de visite et à examiner les demandes de rapatriement individuel.

« De son côté, le Gouvernement de la Deuxième République a accordé et accordera toujours à ceux des réfugiés établis, naturalisés ou non, les facilités de venir visiter leurs familles et compatriotes [… et] continuera (…) à examiner avec bienveillance les demandes de rapatriement individuel, libre et volontaire à la lumière des conventions dont le Rwanda est signataire et des règlements en vigueur au Rwanda, lesquels règlements disposent notamment que peut être admis dans le pays un réfugié qui : - n'a jamais porté les armes contre la République Rwandaise ; - n'a jamais participé à un mouvement subversif contre le Rwanda ni à des activités quelconques contre les intérêts de la République Rwandaise ; démontre sa capacité de subvenir à ses besoins de subsistance et d'épanouissement, une fois rentré dans le pays. »[1179]

Dans un certain sens, conscient de la porosité de sa frontière, le gouvernement ne faisait qu'officialiser les pratiques de contournement initiées depuis plus de dix ans par les exilés s'aventurant au Rwanda. Cependant, en institutionnalisant le principe des visites temporaires et en mettant l'accent sur le rapatriement individuel, le MRND modifiait le regard porté à la fois sur les réfugiés et sur le droit au retour. D'un côté, la reconnaissance des visites temporaires aggravait la précarité des réfugiés, en offrant aux pays d'accueil la possibilité de leur retirer leur statut au motif que la persécution à l'origine de leur exil avait disparu.

« Que l'on considère la Convention des Nations Unies de 1951 ou la Convention de l'OUA de 1969, des retours libres et fréquents des réfugiés dans leur pays d'origine constituent, si besoin en est, sinon la preuve, du moins la présomption de l'absence de persécution ou, selon le cas, de troubles graves d'ordre public. Dans ces circonstances, le premier pays d'asile serait juridiquement fondé à mettre en cause le statut des intéressés, par l'application de la clause de cessation. »[1180]

De l'autre, le rapatriement sur base individuelle, et en particulier les conditions requises pour y satisfaire, transformait un droit, celui du retour dans son pays d'origine, en une quasi faveur accordée par les autorités. Des critères tels que la capacité de subvenir à ses besoins de subsistance et d'épanouissement une fois au pays ou l'acceptation de ne pas entamer de

[1177] Uwizeyimana (L.), *op. cit.*, p. 35.
[1178] Ndagijimana (F.), *L'Afrique face à ses défis : le problème des réfugiés rwandais, op. cit.*, p. 60
[1179] Uwizeyimana (L.), *op. cit.*, p. 35.
[1180] HCR, *Note / Quelques réflexions sur la position du Comité central du MRND face au problème des réfugiés rwandais*, *op. cit.*, p. 2.

recours pour la récupération de ses anciens biens[1181] laissaient entendre que seuls les réfugiés « de luxe » ou, du moins, ceux vivant d'autre chose que du travail de la terre pouvaient revendiquer ce droit.

Au final, si la décision du MRND traduisait la hantise du régime rwandais d'être un jour confronté à un retour massif, inopiné et incontrôlé de personnes qui, à défaut de posséder la nationalité, prétendraient partager sa langue et sa culture, elle s'inscrivait aussi dans un contexte national et régional particulier.

1.2.3.2. : La décision du MRND dans son contexte national et régional

Sur le plan domestique, le Président Habyarimana avait à l'époque besoin de rassurer ses partisans craignant l'effritement de son pouvoir, tandis que sur le plan régional, il souhaitait à la fois bénéficier d'un environnement diplomatique prônant la libre circulation des personnes au sein de la CEPGL et clarifier sa position vis-à-vis de Yoweri Museveni et des réfugiés-guerriers rwandais qui venaient de renverser Milton Obote en Ouganda.

1.2.3.2.1. : L'effritement de l'assise politique de Juvénal Habyarimana

En 1973, la prise de pouvoir de Juvénal Habyarimana coïncida avec une relative « expansion » économique du pays. Le cours favorable du café, la multiplication des projets de développement, l'augmentation des revenus des populations rurales et les recrutements dans la fonction publique constituaient un faisceau d'indices donnant l'image d'un Rwanda qui avait su dépasser ses clivages ethniques. Toutefois, si la deuxième République gela temporairement les conflits opposant les populations hutu aux populations tutsi, elle favorisa en revanche le développement d'une rivalité de type régional. Le népotisme politique s'imposa avec comme principaux bénéficiaires : le Président de la République, son entourage familial et les militaires des provinces du nord et du nord-ouest du Rwanda.
A l'euphorie de la fin des années 1970 succéda une période de dépression économique. Le début de la décennie 1980 marqua l'amorce d'un retournement durable de la conjoncture avec notamment la baisse brutale des cours mondiaux du café[1182]. L'effondrement progressif de l'économie se traduisit sur le plan intérieur par deux éléments.
Le premier avait trait à la détérioration croissante du climat politique. De nombreux scandales, détournements de fonds et assassinats émaillèrent effectivement cette période. Sous le chapitre des scandales et des détournements, nous pouvons citer entre autres « l'escroquerie de la foire au gorille » et celle des « pesticides » qui indirectement contribua à la famine *Ruriganiza*[1183] et sous celui des assassinats politiques, les décès non accidentels du colonel Mayuya (proche du Président), de Mlle F. Nyiramutarambirwa (député) et de l'abbé Sindambiwe (ancien directeur du journal *Kinyamateka*)[1184].

[1181] Le gouvernement exigeait des réfugiés avant tout rapatriement individuel une déclaration stipulant qu'ils n'entameraient aucune procédure visant à rentrer en possession de leurs anciens biens *Cf.* HCR, *Note*, 5 juillet 1989, p. 1.
[1182] Guichaoua (A.), *Les antécédents politiques de la crise rwandaise de 1994. Rapport d'expertise rédigé à la demande du Tribunal Pénal International des Nations Unies sur le Rwanda*, Document I, Arusha, avril 1997, p. 13.
[1183] La famine *Ruriganiza* tua plus d'un millier de Rwandais et força plus de 20 000 à s'exiler. Pour certains analystes, cette famine trouve son origine dans une escroquerie autour de l'achat de pesticides non livrés à laquelle auraient participé les hautes autorités politiques du pays. *Cf.* Uwizeyimana (L.), *op. cit.*, p. 66-67.
[1184] Pour une autre vision du Rwanda, il convient de se référer aux prises de position de F. Reyntjens qui voyait à l'époque un Rwanda qui, dans le contexte africain, était, pour reprendre ses mots, « incontestablement parmi les

Le second élément concernait, quant à lui, la volonté du gouvernement d'encourager ces nationaux à migrer vers d'autres pays africains. Outre les pourparlers avec le Gabon et le Congo[1185], les autorités rwandaises ouvrirent des discussions avec la Tanzanie pour l'accueil de près de 1 million de Rwandais. En l'espèce, selon Pierre Sirven, la Tanzanie se déclarait prête à recevoir 100 000 Rwandais par an sur une période de 10 ans, à condition que le Rwanda accepte la construction d'un barrage sur l'Akagera. La principale conséquence de cette construction aurait été l'inondation de plus de 100 000 hectares de territoire rwandais[1186]. Ce troc quasi impossible fit d'ailleurs dire à certains analystes que ces négociations étaient un faux-semblant masquant les relations tendues entre Juvénal Habyarimana et Julius Nyerere[1187].

En tout état de cause, dans un tel contexte économique et politique, la question du retour des réfugiés tutsi ne pouvait que contribuer, ainsi que l'illustra en 1982 l'installation des expulsés d'Ouganda dans le nord-est du pays, à alimenter les tensions ethniques. Cette arrivée suscita effectivement de multiples récriminations de la part des populations rurales qui percevaient ces réfugiés comme des privilégiés, mais aussi de la part de politiciens qui s'inquiétaient de voir des espaces agricoles entièrement dédiés à leur hébergement. Cette animosité nous est notamment rappelée par l'association ARAMET (Association de la recherche et d'Appui en Aménagement du territoire) dans son rapport d'activités de 1993 :

« Le refoulement des populations d'origine rwandaise de l'Ouganda et l'écho qu'a pu avoir l'événement, ont mobilisé divers organismes – du système des Nations Unies notamment – qui en y concentrant beaucoup de moyens ont fini par trop protéger sur la scène les rapatriés d'Ouganda au détriment des immigrés économiques [de Ruhengeri et Gisenyi] qui, pour ainsi dire, avaient le sentiment d'être laissés à eux-mêmes (…). Cette différenciation à l'origine ne pouvait en aucune façon être bénéfique pour l'intégration et la cohésion sociale. Les frictions, datant de l'époque, ont aujourd'hui des répercussions très sensibles sur la communauté qui, 10 ans après son installation, se reconnaît toujours dans ses grandes composantes d'immigrés économiques et de réfugiés-rapatriés d'Ouganda au sein desquelles règne un climat malaisé de suspicion (…)»[1188]

Sur ces ressentiments, se greffèrent également de multiples accusations de corruption et de collusion entre les hauts fonctionnaires rwandais, la nouvelle « bourgeoisie » hutu du secteur privé et les commerçants et transitaires tutsi, tant Rwandais que Burundais[1189].Certains

---

pays faisant preuve d'un respect certain pour les droits de l'homme. », Reyntjens (F.), « La deuxième République rwandaise : évolution, bilan et perspectives. », *op. cit*., 1986, p. 289.

[1185] Comme le signifia le Président Habyarimana lors du cinquième Congrès national ordinaire du MRND: « Le Gouvernement a pensé à examiner les modalités d'encourager des Rwandais à émigrer. Des pourparlers avaient été engagés dans ce contexte avec le Gabon, mais ces pourparlers n'ont pas abouti. Nous avions également engagé des pourparlers avec le Congo en vue d'une telle émigration et nous poursuivons les négociations avec la Tanzanie dans le même contexte pour dégager un accord en vertu duquel des ressortissants rwandais qui le souhaiteraient pourraient aller s'établir dans ce pays. », Ambassade de la République Rwandaise à Bujumbura, *Note / Transmission du discours de Son Excellence le Général Major Habyarimana, Président de la République Rwandaise et Président-Fondateur du MRND, prononcé à l'occasion de l'ouverture du Ve Congrès National Ordinaire du MRND au sujet du problème des réfugiés rwandais*, *op. cit*., p. 4.

[1186] Sirven (P.), *La sous-urbanisation et les villes du Rwanda et du Burundi*, Paris : L'Harmattan, 1984, p. 203.

[1187] Il convient de remarquer que les pourparlers avec la Tanzanie étaient en quelque sorte mort-nés, étant donné les relations tendues existant entre les Présidents Juvénal Habyarimana et Julius Nyerere. Ce dernier, ami proche du Président Grégoire Kayibanda, n'avait semble-t-il jamais approuvé le coup d'Etat de 1973. Comme le note L. Uwizeyimana : « Par réalisme politique, la Tanzanie maintint avec le Rwanda ses relations habituelles de coopération, mais celles-ci ne furent jamais chaudes et ainsi le dossier du transfert des populations fut enterré, la Tanzanie posant des conditions impossibles. », Uwizeyimana (L.), *op. cit*., p. 113.

[1188] ARAMET, *Evaluation du programme RWA 03/ ACORD Sud-Gisaka*, Kigali, janvier 1993, p. 21-22.

[1189] Guichaoua (A.), *Les antécédents politiques de la crise rwandaise de 1994*, *op. cit*., p. 14.

dignitaires du régime allèrent même jusqu'à dénoncer ouvertement la « protection » offerte par J. Habyarimana aux populations tutsi[1190].

Si la prise de position du MRND répondait ainsi aux enjeux nationaux rwandais, elle s'inscrivait aussi dans un contexte régional particulier.

1.2.3.2.2. : La prise de position du MRND au regard du contexte régional

En 1986, la région des Grands Lacs enregistra deux événements qui peuvent nous éclairer sur le moment choisi par Juvénal Habyarimana pour officialiser sa politique de rapatriement au compte-gouttes.

Le premier était lié à la prise du pouvoir en Ouganda de la NRA de Yoweri Museveni qui comptait dans ses rangs de nombreux réfugiés-guerriers rwandais. Et effectivement l'épisode ougandais apparut d'abord en filigrane dans la déclaration du MRND, mais surtout de manière plus significative dans le communiqué final du sommet régional de l'Afrique centrale et orientale, tenu à Kigali en novembre 1986[1191]. Ce texte, reprenant les préoccupations du gouvernement rwandais, rappela notamment la capacité déstabilisatrice des réfugiés et les obligations de contrôle pesant sur les Etats d'accueil.

« Les sept chefs d'Etat et de Gouvernement ont une nouvelle fois souligné l'importance fondamentale qu'ils attachent à la politique de bon voisinage. C'est dans cet esprit qu'ils ont réitéré leur ferme détermination de continuer à œuvrer pour maintenir et consolider la paix, la sécurité et la stabilité sur le plan intérieur ainsi qu'au niveau de la région dans son ensemble (…). Conscients (…) que la présence des réfugiés dans un Etat peut constituer un élément d'insécurité pour leur pays d'origine, s'ils ne sont pas suffisamment encadrés, les Chefs d'Etat et de Gouvernement ont insisté sur les principes suivants : - Les Etats s'engagent clairement à continuer à appliquer une politique humanitaire en faveur des réfugiés ; - Les Etats s'engagent à interdire aux réfugiés à se livrer à toute activité politique, militaire et de propagande susceptible de nuire aux bonnes relations entre le pays d'accueil et les pays d'origine ; - Les réfugiés devront être installés à une distance d'au moins 50 km de la frontière de leurs pays d'origine ; - Les Etats ne doivent utiliser les réfugiés comme des éléments combattants dans une structure quelconque ; Les Etats doivent favoriser la réunion des conditions permettant un rapatriement volontaire tout en tenant compte de la situation particulière du pays d'origine ; - Toute personne armée, demandant le statut de réfugié doit être immédiatement désarmée. Les armes ainsi que tout matériel militaire en sa possession doivent être restitués à son pays d'origine. »[1192]

[1190] Au cours de cette période, des tracts furent diffusés à Kigali dénonçant la pénétration des populations tutsi au sein des sphères politique et économique rwandaises l'un d'entre eux signé des « partisans du changement » alla même jusqu'à dénoncer le favoritisme qui leur était accordé par Juvénal Habyarimana. « Depuis 1975 nous avons assisté avec regret à une effroyable décadence du pays, une paralysie progressive des administrations, une presque institutionnalisation du vol surtout vos collègues d'armes, un état de corruption sans précédent (…) plus de quarante pour cent de vos ministres sont et étaient de la race que nous Bahutu avons vaincu en 1959. Vous vous êtes montrés fort agressif envers les Bahutu en protégeant avec une vigueur inégalée des Tutsi qui sont devenus vos proches collaborateurs de salon ou de porte de cuisine pour écraser la masse Hutu. » *Cf.* Barahinyura (S.), *Rwanda. Trente-deux ans après la révolution sociale de 1959. Réflexions sur le mouvement terroriste Inyenzi et Inyenzi rajeunis alias FPR-Inkotanyi dans leur tentative de restauration du pouvoir Tutsi au Rwanda*, Frankfurt : Editions Frankfurt Izuba, 1992, p. 47.

[1191] Ce sommet réunit à Kigali les 27 et 28 novembre 1986 les chefs d'Etat et de Gouvernement du Rwanda, Burundi, Zaïre, Kenya, Soudan, Ouganda et Tanzanie.

[1192] HCR, *Note / Objet : IVème Sommet régional de l'Afrique centrale et orientale tenu à Kigali les 27 et 28 novembre 1986 – Déclarations touchant au domaine de la sécurité des Etats membres et à la présence de réfugiés sur leur territoire*, Kigali, 4 décembre 1986, p. 3.

Pour sa part, le second événement coïncidait à l'ouverture officielle des négociations relatives à la libre circulation et de l'installation des personnes au sein de la CEPGL[1193]. Quelques mois avant la prise de position du MRND, les chefs d'Etat du Burundi, du Rwanda et du Zaïre s'étaient réunis à Gisenyi pour discuter de la signature d'une convention sur la libre circulation des personnes, des biens, des services et des capitaux et sur le droit d'établissement au sein des pays membres de la CEPGL[1194]. S'ensuivit en mai 1987 à Bujumbura, une rencontre des ministres de la Justice en vue d'établir le calendrier de sa mise en œuvre[1195]. Toutefois, en janvier 1988, lorsque les chefs d'Etat se réunirent à nouveau, seul le Rwanda l'avait ratifiée. A cette occasion, Juvénal Habyarimana indiqua qu'il était prêt à accentuer la pression de ses services de renseignements sur les réfugiés burundais, voire même de négocier leur réinstallation à Aru au Zaïre, si cela pouvait amener le gouvernement burundais à soutenir activement le développement de la CEPGL. Il est vrai que cette convention revêtait, souligne le HCR, d'importants intérêts stratégiques pour le Rwanda, mais aussi pour le Burundi et le Zaïre :

« Ces 16 et 17 janvier s'est tenue à Bujumbura la 10ème Conférence des Chefs d'Etat des pays membres de la Communauté Economique des Pays des Grands Lacs (C.E.P.G.L) (…). Lors de la Conférence de presse, (…), le Président Habyarimana du Rwanda a parlé de la confiance nouvelle qui marque les relations entre les trois Chefs d'Etat. Il a explicitement dit qu'une telle confiance n'a jamais existé entre le Président Mobutu, lui-même et l'ancien Président Bagaza (…). Il est clair qu'il y a changement d'humeur dans le but de sécuriser la ratification de la Convention [sur la libre circulation] par le Burundi. Les intérêts du Rwanda et du Burundi sont plus ou moins les mêmes ; du fait de leurs problèmes démographiques ils ont besoin de déverser leur trop plein de ressortissants ailleurs, au Zaïre. Pour le Burundi s'ajoute le fait qu'une telle stratégie pourrait permettre à la minorité au pouvoir d'avoir une vanne de sécurité ; nombre de Hutu mécontents et ceux qui constitueraient à terme une menace pour le régime quitteraient le Burundi et s'installeraient au Zaïre. Pour le Zaïre, la CEPGL est un mal nécessaire. Le Zaïre est conscient de l'infiltration déjà importante de Rwandais et de Burundais (…). L'instabilité périodique au Kivu et au Shaba continue à préoccuper Kinshasa. Mobutu, considérant les intérêts du Rwanda et du Burundi dans le cadre du droit de libre établissement est conscient qu'une étroite collaboration en matière de sécurité avec ces deux pays est essentielle pour le maintien de l'ordre dans ces régions les plus éloignées de Kinshasa. »[1196]

Par une « étrange coïncidence », quelques mois plus tard, le Rwanda refusait d'accorder l'asile définitif aux réfugiés burundais de Ntega et Marangara et le Président Habyarimana s'impliquait personnellement dans leur rapatriement.

Malgré cet investissement, la rhétorique du MRND ne parvint pas à convaincre les pays limitrophes à intégrer et naturaliser les réfugiés rwandais. En raison de leurs situations domestiques, ces pays eurent plutôt tendance à les pousser vers la sortie. En revanche, elle offrit aux mouvements politiques en exil l'opportunité de construire une contre-rhétorique fondée sur le droit indéfectible des populations réfugiées à vivre chez elles.

[1193] Avec l'assistance technique du BIT, ce projet avait été formulé dès l'année 1979. *Cf.* Guichaoua (A.), « Le problème des réfugiés rwandais et des populations Banyarwanda dans la région des Grands Lacs africains », *op. cit.*, p. 857.

[1194] Ce sommet se tint entre le 30 novembre et le 1er décembre 1985 à Gisenyi (Rwanda).

[1195] La première étape (de janvier 1987 à décembre 1989) prévoyait la réalisation de mesures préparatoires pour faciliter son application ; la seconde étape (entre janvier 1990 et décembre 1996) envisageait de faciliter la libre circulation de groupes cibles et enfin une ultime étape débutant le 1er janvier 1997 devait autoriser la libre circulation des personnes. *Cf. Le Renouveau du Burundi*, C.E.P.G.L. Réunion des Ministres et Commissaire d'Etat chargés de la justice, Bujumbura, 15 mai 1987.

[1196] HCR, *Note / C.E.P.G.L. Conférence des Chefs d'Etat et refus d'asile au Rwanda,* Kigali, 18 janvier 1988, pp 1-5.

1.2.4. : Les répercussions de la rhétorique du MRND sur le collectif des réfugiés et la lutte armée du FPR

Devenu la ligne directrice de Juvénal Habyarimana jusqu'à la fin des années 1980, le principe du rapatriement sélectif et au compte-gouttes se trouva en partie ré-exploité par le FPR pour justifier son attaque du Rwanda en octobre 1990.

1.2.4.1. : 1986-1989, le renforcement du discours officiel sur le rapatriement sélectif et au compte-gouttes

Que ce soit en septembre 1987 à Québec, en février 1988 à Semuto (Ouganda), en juin 1988 pour le sixième Congrès national ordinaire du MRND[1197] ou, comme nous allons l'analyser, en janvier 1989 lors de la présentation du programme gouvernemental, le Président rwandais développa imperturbablement les mêmes propos sur l'impossibilité du Rwanda à recevoir ses exilés.

« Parfaitement conscient que le sort des réfugiés rwandais est la responsabilité première de son peuple et de son gouvernement, le Rwanda, décidé à trouver une solution définitive et satisfaisante à ce problème délicat et tragique, placera son action (…) : - Auprès des réfugiés eux-mêmes d'abord : il faut qu'ils sachent parfaitement que ce n'est pas parce que le Rwanda ne voudrait pas, ardemment, que tous les réfugiés puissent revenir un jour, mais parce qu'il ne voit pas du tout comment cela pourrait être possible, car les contraintes de notre pays sont devenues telles (…) que raisonnablement, humainement parlant il n'est tout simplement pas possible d'imaginer le retour massif des réfugiés. (…). Le Rwanda continuera à faciliter l'octroi de titres de voyage, et à trouver une solution de réintégration volontaire et à titre individuel, à ceux qui ont accepté les modalités de rapatriement définies, mais le Rwanda, pour voir aboutir ses démarches sur le plan international doit absolument pouvoir compter sur la maturité politique et la raison de nos compatriotes transmigrés, pour qu'une attitude réaliste et positive les guide, une attitude réaliste consistant à reconnaître que le Rwanda des années 1990 n'est plus le Rwanda des années 50 et 60 et que les contraintes aujourd'hui sont totales, une attitude positive consistant à reconnaître qu'il vaut mieux gagner sa vie honorablement dans les pays qui les ont si généreusement accueillis que de risquer de plus grandes souffrances et la perte évidente d'une situation matérielle indubitablement supérieure (…). »[1198]

Ce texte est d'autant plus remarquable qu'il traduisait, en substituant le terme de « transmigré » à celui de « réfugié », la volonté du gouvernement de démontrer que l'exil des réfugiés n'était plus le produit d'une persécution ethnique, mais bien le fruit des contraintes géographiques et économiques du Rwanda[1199].

Néanmoins, au fur et à mesure du renforcement du FPR et des rumeurs d'attaque à partir de l'Ouganda, l'intransigeance rwandaise devait s'affaiblir. Au milieu de l'année 1989, sous la recommandation du HCR, le gouvernement reconnut, par exemple, que le rapatriement était la solution idéale pour mettre fin à leur exil des réfugiés, tout en maintenant sa position de 1986.

[1197] Ambassade de la République Rwandaise à Bujumbura, *Note / Transmission du discours de Son Excellence le Général Major Habyarimana, Président de la République Rwandaise et Président-Fondateur du MRND, prononcé à l'occasion de l'ouverture du VIe Congrès National Ordinaire du MRND au sujet du problème des réfugiés rwandais*, Bujumbura, 16 juillet 1988, 6 p.

[1198] Mission permanente de la République Rwandaise auprès de l'Office des Nations Unies, *Note / Transmission du discours de Son Excellence le Général-Major Habyarimana Juvénal, Président de la République Rwandaise prononcé à l'occasion de la présentation du programme gouvernemental pour le mandat 1989-1994*, Berne, 1er juin 1989, pp. 2-3.

[1199] « Notre souhait le plus ardent, c'est que la communauté internationale puisse nous aider à effacer le vocable 'réfugiés' sous lequel sont désignés ces Rwandais vivant à l'étranger. », Ambassade de la République Rwandaise à Bujumbura, *Note / Transmission du discours de Son Excellence le Général Major Habyarimana, Président de la République Rwandaise et Président-Fondateur du MRND, prononcé à l'occasion de l'ouverture du VIe Congrès National Ordinaire du MRND au sujet du problème des réfugiés rwandais*, *op. cit.*, p. 6.

« Le Rwanda tient à réaffirmer qu'il reconnaît que le problème est avant tout un problème rwandais (…). Il admet en outre que la solution idéale au problème des réfugiés est le rapatriement de tous les réfugiés qui le souhaitent (…). Dans le cadre des relations de bon voisinage, empreintes de compréhension et de solidarité le Gouvernement Rwandais propose aux Gouvernements des pays limitrophes du Rwanda d'examiner la possibilité d'adopter les autres solutions préconisées par les Conventions internationales sur les réfugiés lorsque la solution idéale n'est pas réalisable (…). Le Gouvernement Rwandais sait pertinemment que la décision à prendre sur cette solution de naturalisation est à l'entière discrétion du Gouvernement du pays d'asile. »[1200]

Il convient toutefois de ne pas se méprendre sur les intentions de l'institution onusienne qui, malgré ses nouvelles orientations sur le plan international, n'était pas farouchement opposée à la stratégie du Président Habyarimana. En raison du séjour prolongé des réfugiés rwandais dans les pays d'asile, le Haut Commissaire considérait en effet que leur naturalisation représentait un moyen de régler définitivement leur exil. A ce titre, il se proposa d'organiser une conférence sous-régionale sur le sujet.

« L'arrivée il y a près de 30 ans des réfugiés rwandais dans les pays d'asile est un facteur à prendre en considération dans la recherche des solutions durables. Ces solutions ne peuvent pas se limiter uniquement au rapatriement volontaire mais doivent explorer aussi les possibilités d'intégration dans les pays d'asile. Le HCR est disposé à offrir ses bons offices au Gouvernement rwandais et aux Gouvernements de la région en vue d'aboutir à des solutions acceptables pour tous. Il serait utile d'agir étape par étape et d'enregistrer les réactions des uns et des autres avant d'aller plus loin et convoquer, une conférence réunissant tous les pays de la sous-région concernés par le problème des réfugiés rwandais. »[1201]

Puis, il offrit de prendre en charge les frais relatifs aux procédures de naturalisation.

« Le HCR a noté aussi l'assouplissement de la position actuelle de la République Rwandaise vis-à-vis des réfugiés rwandais. (…). Eu égard, à l'article 34 de la Convention des Nations Unies de 1951, le HCR appuie entièrement les démarches du Gouvernement Rwandais auprès des Gouvernements des pays d'asile en vue de la naturalisation des réfugiés rwandais. Cet appui sera d'autant plus efficace que le Gouvernement Rwandais de son côté aura fait diligence et accéléré le processus des rapatriements individuels et l'octroi des passeports nationaux aux réfugiés qui en font la demande. Le HCR pourra matérialiser son appui dans la phase de la procédure de naturalisation, par sa participation aux modalités concrètes et pratiques destinées à assouplir, en faveur des réfugiés, la législation propre à chacun des pays d'asile. »[1202]

A notre sens, c'est donc bien Yoweri. Museveni qui poussa le régime rwandais à infléchir sa position en matière de rapatriement. Le Président ougandais, qui avait peut-être fait la promesse à ses compagnons d'armes de les aider à reconquérir le pouvoir au Rwanda[1203], entendait en tout cas se débarrasser d'un allié devenu trop encombrant sur le plan domestique. Contraint, Juvénal Habyarimana accepta dans un premier temps la création d'un comité ministériel conjoint, chargé d'examiner les voies et les moyens de trouver une solution au problème des réfugiés rwandais présents en Ouganda. Puis, dans un second temps, il établit une commission spéciale « sur le problème des émigrés rwandais ». Si cette dernière ne fit que confirmer 20 ans de politique gouvernementale, par contre les trois réunions du comité conjoint, organisées entre février 1989 et juillet 1990, ouvrirent de nouvelles perspectives pour l'avenir des réfugiés. En dépit des divergences d'opinions avec sa contrepartie ougandaise, la délégation rwandaise sembla accepter un retour graduel des réfugiés ou, pour reprendre les propos du Président Habyarimana, « un rapatriement tenant compte des moyens

[1200] Gouvernement du Rwanda, *Mémorandum de la partie rwandaise sur le problème des réfugiés, op. cit.*, pp. 12-13.
[1201] HCR, *Note / Objet : audience accordée par le Haut Commissaire à la délégation rwandaise sur le problème des réfugiés rwandais*, Genève, 19 juin 1989, p. 2.
[1202], HCR, *Note / Solutions durables pour les réfugiés rwandais*, Genève, 14 juin 1989, p. 1.
[1203] Uwizeyimana (L.), *op. cit.*, p. 40.

logistiques et alimentaires du pays »[1204]. A l'issue des travaux de ce qui devait être la dernière réunion du comité, Kigali autorisa le HCR à diligenter une étude sur les capacités d'insertion du Rwanda et consentit à ce qu'une enquête soit menée auprès des réfugiés pour déterminer ceux qui souhaitaient rentrer, être naturalisés en Ouganda ou se réinstaller dans un pays tiers ; espérant sans doute qu'une majorité s'exprime en faveur de la seconde option. Selon M. Mandani, Juvénal Habyarimana aurait même annoncé à la tribune des Nations unies, trois jours avant le raid du FPR, le rapatriement sans restriction des réfugiés désirant revenir au Rwanda.

« On 28 September 1990, only three days before RPF invasion, Président Juvénal Habyarimana addressed the UN General Assembly in New York and announced two key concessions to refugees: Rwanda would grant citizenship and travel documents to those who did not desire naturalization in their countries of asylum, and it would repatriate many of those who wished to return. »[1205]

L'ensemble de ces propositions n'empêcha cependant pas le FPR d'attaquer le Rwanda le 1er octobre 1990. Pendant plus de 15 ans, les réfugiés et leurs leaders avaient pu se nourrir du silence, puis du discours de fermeture du MRND. Et ce ne sont pas les revirements de dernière minute qui enrayèrent un processus initié depuis la prise du pouvoir de la NRA à Kampala et les mises à l'index des réfugiés rwandais dans les pays d'accueil.

1.2.4.2. : Les répercussions de la politique du rapatriement sélectif et au compte-gouttes sur le FPR

Indéniablement, la stratégie rwandaise du rapatriement sélectif et au compte-gouttes attisa le sentiment d'exclusion de certains groupes de réfugiés en proie dans leurs pays d'accueil à des mesures d'ostracisme, mais aussi le sentiment que seule la population hutu pouvait revendiquer le droit de vivre sur le sol rwandais. En signe de désapprobation à la déclaration du MRND, des réfugiés organisèrent des rencontres, multiplièrent les publications de journaux[1206] aux articles parfois agressifs[1207] et enfin envoyèrent des correspondances aux organisations internationales et aux ambassades, à l'image de celle écrite par une association d'étudiants rwandais de Genève à l'attention de l'ambassadeur du Rwanda à Bonn.

« La deuxième République prolonge la première, peut être sous une forme moins brutale, et les buts sont les mêmes : l'exclusion délibérée fondée sur des critères ethniques et une interprétation tronquée des faits et de l'histoire nationale. L'originalité de la deuxième République consiste essentiellement à multiplier des gestes en trompe l'œil. (…). Notre position (…) peut être résumée en trois points : premièrement, nul ne doit être condamné à demeurer réfugié et à transmettre ce statut à ses descendants ; deuxièmement, une partie d'un peuple ne peut être sacrifiée afin que l'autre vive décemment sur une terre qui appartient à tous ; enfin en ce qui concerne le Rwanda, le problème de ses réfugiés ne peut se réduire à une question humanitaire : il relève du droit. »[1208]

[1204] *La Relève*, Trois solutions au problème des réfugiés rwandais, Kigali, 13 au 19 avril 1990.

[1205] Mamdani (M.), *When victims become killers. Colonialism, Nativism, and the Genocide in Rwanda*, Oxford : James Currey Ltd, 2001, p. 159.

[1206] Voici une liste de quelques journaux répertoriés sur la période considérée : *Impuruza, Muhabura, Huguka, Isangano, Intego, Umurinzi, Le Patriote, Kanguka, Inkotanyi, The Alliancer, Ukuri, Le Front-Bulletin d'information du FPR, The Vanguard.*

[1207] Filip Reyntjens relève ainsi dans le journal *Impuruza*, en 1988 et 1990, deux articles exhortant les enfants, les jeunes hommes et les adultes à engager le combat et prendre d'assaut le Rwanda. *Cf.* Reyntjens (F.), « Les mouvements armés de réfugiés rwandais : rupture ou continuité ? », *in* Mélanges Pierre Salmon. Méthodologie et politique africaines, *Civilisations*, Vol. XL, N°2, 1992, p. 174.

[1208] Association des Rwandais de Genève, *Lettre adressée à Monsieur Juvénal Renzaho, Ambassadeur de la République Rwandaise à Bonn*, Genève, 20 juin 1987, pp. 1-2.

Finalement, les discours répétés du gouvernement rwandais furent ré-exploités par les intellectuels exilés pour démontrer à la communauté internationale son non respect des conventions internationales et signifier aux réfugiés qu'ils resteraient à jamais des populations sans patrie, des citoyens de seconde zone dans les pays d'accueil[1209].
Le RANU (Rwandese Alliance for National Unity), devenu entre temps le FPR, ne s'y trompa pas en organisant son premier congrès politique en 1987. Toutefois, étant donné qu'il revendiquait le rôle d'alternative politique au MRND, il ne plaça pas la question des réfugiés et du droit au retour au centre de ses préoccupations. Les thèmes abordés portaient plutôt sur la consolidation de l'unité nationale, le renforcement des institutions démocratiques, l'édification d'une économie nationale dynamique et l'élimination de toutes les formes de corruption, le retour au Rwanda n'étant alors qu'un sujet parmi d'autres[1210].

Si indéniablement la position intransigeante du Rwanda fournit au FPR le moyen de se construire un avenir politique, en revanche elle ne lui permit pas de dépasser l'ensemble des divisions traversant la diaspora rwandaise. A l'époque, malgré ses moyens militaires, le FPR ne parvenait que difficilement à se démarquer de la multitude d'associations prétendant représenter les réfugiés[1211]. Comme le note L. Uwizeyimana, parmi les 22 associations de réfugiés rwandais répertoriées dans le journal *Impuruza* en 1988, le FPR n'y était même pas mentionné[1212]. Les débats entourant l'organisation d'une conférence sur les réfugiés en août de cette même année à Washington prouvèrent, s'il en était encore besoin, les tensions, les antagonismes et les procès d'intention qui secouaient les communautés rwandaises en exil. Ainsi, quelques semaines avant cette rencontre, le HCR-Burundi reçut une correspondance de personnes se désignant comme les représentants des réfugiés rwandais au Burundi et remettant en cause la légitimité des associations à l'initiative de cette réunion, son lieu, sa date et le caractère représentatif de ces participants, qui au passage étaient qualifiés de « touristes ou d'hommes d'affaires en mal d'exotisme ».

« Il est question aujourd'hui, d'organiser à Washington D .C. du 18 au 20 août 1988, une Conférence Internationale sur les Réfugiés Rwandais. Si l'idée est bonne en soi, il reste à préciser un certain nombre de points qui nous paraissent essentiels (…). Dans son numéro 10 du mois de décembre 1987, le journal 'Impuruza'

[1209] « Les gouvernements successifs de Kigali ont conclu des accords avec des pays amis du monde pour gêner la libre circulation des réfugiés, leur accès aux études et aux emplois au niveau international. Pour ce faire, ces autorités ont demandé que les visas d'entrée dans certains pays soient systématiquement refusés ainsi que les bourses d'études dont devaient bénéficier les étudiants réfugiés rwandais. Certains pays ont ainsi presque carrément fermé leur porte et leur bourse à tout ce qui s'appelle réfugié rwandais (…). Tous les exemples que nous venons de citer dévoilent à suffisance le genre d''intégration' que le Président HABYARIMANA voudrait obtenir pour nous dans les pays qui nous hébergent : être des citoyens de seconde zone comme il l'a fait pour les Tutsi du Rwanda ou alors des jouets entre les mains d'une diplomatie affligée d'un racisme morbide. », *Muhabura*, Position de la diaspora rwandaise réfugiée face à la politique actuelle du gouvernement de Kigali, en ce qui concerne spécialement les réfugiés rwandais, N°1, Kigali, 15 avril 1989, pp. 6-7.

[1210] Selon Filip Reyntjens les thèmes relatifs à la démocratisation du système politique rwandais n'auraient été apportés qu'à partir de 1990 avec l'arrivée de nouvelles recrues hutu au sein du FPR, c'est-à-dire après les recrutements de Kanyarengwe, Bizimungu et Barahinyura. *Cf.* Reyntjens (F.), « Les mouvements armés de réfugiés rwandais : rupture ou continuité ? », *op. cit.,* p. 176.

[1211] Certaines notes du HCR ne font mention d'un mouvement armé de réfugiés en Ouganda qu'au courant de l'année 1988. « Visite ce jour chez le Chancelier du Rwanda qui nous présente, à titre informel, 2 revues de réfugiés rwandais. 'Impuruza' [… et] une nouvelle revue du genre 'Inkotanyi' présente en couverture un 'guérillero' tenant dans la main droite, bras levé, une houe, et qui arbore en bandoulière sur sa poitrine un fusil mitrailleur (…). Ce nouveau mouvement, né dans la diaspora rwandaise en Ouganda, serait dirigé par un Général Major de l'Armée de ce dernier pays, probablement d'origine rwandaise. Des Rwandais de Bujumbura ont participé au lancement du mouvement en décembre 1987 et sont partis à cet effet en Ouganda. Une réunion sur ce sujet aurait même eu lieu au lycée de l'Amitié. », HCR, *Note*, 17 mai 1988, p. 1.

[1212] En l'espèce l'auteur s'appuie sur le quinzième numéro du journal *Impuruza*. *Cf.* Uwizeyimana (L.), *op. cit.*, p. 39.

lance une véritable bombe en annonçant qu'à l'issue du Congrès qui a réuni fin août 1987 l''Association of Banyarwanda in Diaspora' (USA) et l''Association of concerned Banyarwanda' (Canada), il a été décidé qu'une Conférence Internationale sur les Réfugiés Rwandais se tiendrait à Washington D.C. du 18 au 20 août 1988. Cette nouvelle fut accueillie par la consternation des uns et la perplexité des autres. Après un moment de surprise, les gens ont commencé à se poser une série d'interrogations. Pour commencer, les deux Associations susmentionnées ne sont pas des Associations de réfugiés rwandais. Il y a donc lieu de se demander quel est leur statut. (…). Invite-t-on à une Conférence à travers un journal dont le lecteur ne connaît même pas les points de vente ? Est-on sûr qu'il soit suffisamment diffusé dans les milieux des réfugiés rwandais ? A notre connaissance, il n'y a pas plus de trois exemplaires qui soient parvenus au Burundi. Force nous est de constater et de regretter le caractère précipité et l'insuffisance de préparation de cette conférence (…). Le caractère impromptu de cette Conférence ne porte pas moins sur le lieu de sa tenue. En effet, la concentration de 99 % des réfugiés dans les pays limitrophes du Rwanda nécessitait logiquement la tenue d'une telle Conférence le plus près possible des concernés. (…). Ont-ils [les initiateurs] seulement pris en compte tous les moyens à mobiliser tant au niveau de l'individu qu'à celui de la collectivité pour atteindre les Etats-Unis d'Amérique ? (…) Au vu des interrogations qui précèdent, nous pensons que tout a été fait sciemment ou inconsciemment pour que les vrais concernés soient absents à ce rendez-vous (…). Des touristes ou hommes d'affaires en mal d'exotisme ou d'élucubrations apparentées à la politique se constitueront peut-être représentants attitrés des réfugiés rwandais. »[1213]

Au regard de ces critiques, il paraît donc difficile d'établir avec exactitude l'objectif recherché par les organisateurs de cette conférence, l'association Banyarwanda in Diaspora d'une part et l'US Committee for Refugees d'autre part, mais aussi de mesurer son impact sur les réfugiés rwandais éparpillés dans la région des Grands Lacs. Ces incertitudes se répercutèrent d'ailleurs sur la lecture de l'événement.
Si l'on se réfère au communiqué de presse de la conférence, nous notons que les participants, tout en reconnaissant le rapatriement comme la solution à leur exil, recherchèrent à conférer une visibilité internationale à l'exil des réfugiés rwandais et à consolider leur « collectif ». Le communiqué préconisait ainsi :

« : 1. La solidarité et l'unité de tous les réfugiés. 2. La mise en commun des idées, suggestions et propositions adéquates. 3. La lutte contre toute tentative de divisions. [… et] rejette unanimement l'octroi sélectif du passeport rwandais ainsi que l'utilisation des cartes d'identité et de laissez-passer comme objet de division. Elle demande à tous les rwandais de ne pas tomber dans ce piège. »[1214]

Parallèlement à ce compte-rendu officiel, au moins trois autres lectures furent faites de cette rencontre. La première est développée par certains invités, tel l'envoyé de l'ONG Caritas qui souligna le rôle des séances informelles dans la canalisation des fonds en direction du FPR[1215]. La seconde, défendue par M. Mamdani, affirme que les résultats de cette conférence montrèrent qu'une forte proportion de réfugiés était en faveur de la naturalisation dans les pays d'accueil ou d'un retour pacifique au Rwanda.

« The outcome of that conference [Washington] showed that the weight of the opinion in the exile community was still on the side of naturalization in the countries of their residence for those who so wished, and return through peaceful negotiations for the others. »[1216]

Et enfin la troisième lecture, celle de Théo Karabayinga et José Kagabo, synthétise les enjeux sociologiques de cette rencontre, en soulignant l'émergence d'une rupture générationnelle et géographique parmi les réfugiés.

[1213] Mucumbitsi (P.), Nyiratabaro (S.) et Mutarambirwa (M.), Pour la Communauté des réfugiés rwandais au Burundi, *Notre propos sur 'la Conférence Internationale sur les Réfugiés Rwandais' (devant se tenir à Washington D.C. du 18 au 20 août 1988)*, Bujumbura, 3 mai 1988, pp. 1-4.
[1214] Co-ordinator, International Conference on the Rwandan refugees, *Communiqué de presse*, Washington D.C., 20 août 1988, p. 1.
[1215] Vitillo (R.), Caritas Internationalis, *Report on : International Conference on the status of Rwandese refugees 18 August 1988 Washington D.C.*, Vatican, n/d, p. 4.
[1216] Mamdani (M.), *When Victims Become Killers …, op. cit.*, pp. 174-175.

« Ce qui s'est produit de fondamental à Washington, c'est une rupture à la fois sociologique et intellectuelle dans la problématisation du problème des réfugiés, au moins sur deux plans : (a) pour la première fois, la deuxième génération s'est démarquée formellement des 'vieux', notamment par la lecture historique qu'elle fait du passé et qui juge sévèrement le système monarchique ; (b) très clairement, un profond clivage s'est dessiné entre, d'une part, les exilés en Europe et en Amérique, et, de l'autre, les communautés vivant en Afrique. Les premières s'étaient enfermées dans une approche purement théorique, tandis que les secondes s'étaient préparées, depuis au moins deux ans, à un véritable affrontement avec les autorités du Rwanda. »[1217]

Cette dernière lecture peut, au demeurant, nous éclairer sur le sens de la lettre envoyée au HCR quelques mois plus tard par le roi Kigeli. En substance, s'insérant dans le cercle originel de la représentation, le roi tenta de construire une sorte de collectif des réfugiés sur la base d'un retour sans concession au Rwanda.

« Après avoir pris connaissance des doléances en provenance de tous les pays qui nous ont accordé asile (…) ; après avoir entièrement examiné le contenu de tous les écrits (Impuruza, Intego, Munyarwanda, Inkotanyi, etc.) publiés par les Réfugiés Rwandais partout où ils se trouvent (…) ; après avoir examiné les déclarations faites au Congrès qui a eu lieu à Washington (…) nous soumettons à votre bienveillante attention le désir profond commun à nous tous Rwandais dans tous les pays où nous sommes dispersés. Nous voulons vite retourner au Rwanda, Terre de nos aïeux. (…). III. Propositions pour notre retour au Rwanda 1. Il faudrait qu'il y ait une TABLE-RONDE groupant les représentants des Réfugiés partout où ils sont avec les représentants du Gouvernement Rwandais, en vue d'examiner ensemble, de la façon la plus juste, comment trancher le problème des réfugiés (…). Cette TABLE-RONDE serait patronnée par : a) Les Délégués de l'OUA. b) Les Délégués des Nations Unies. c) Les Représentants des Réfugiés à Genève : UNHCR ainsi que les Représentants des Réfugiés dans les Pays où nous avons trouvé asile. d) Les Représentants des Gouvernements des Pays qui nous ont hébergés. »[1218]

Or, en 1989 et malgré la conférence de Washington, le « nous » rassembleur était loin d'être affirmé parmi les réfugiés rwandais. Kigeli en était du reste conscient lorsqu'il leur demanda de ne pas agir isolément, autrement dit de ne pas se rapatrier, et de se ranger derrière la décision d'« un Congrès Général » des plus fictifs :

« Les réfugiés doivent (…) éviter de prendre isolément quelque décision que ce soit, même émanant d'une région sans que cette décision provienne d'un Congrès Général de leurs représentants choisis dans tous les Pays où nous sommes réfugiés. Dans le cas contraire nous ferions face à des divisions analogues à celles qui nous ont opposé auparavant et qui ont eu pour effet de nous valoir notre situation de Réfugiés. Il ne convient plus guère que nous versions dans cette erreur. »[1219]

Les divisions étaient si prégnantes qu'elles se manifestaient au sein même du FPR. O. Otonnu, dans un article consacré à l'analyse historique de l'attaque d'octobre 1990, repère ainsi des rivalités opposant la tendance menée par Peter Bayingana et Chris Bunyenyezi d'un côté et la tendance Rwigyema de l'autre. Il avance même l'idée que ces rivalités auraient conduit à l'attaque précipitée d'octobre, alors perçue comme un moyen de renforcer sa position au détriment de la branche rivale.

« Power rivalry and disagreement over militaries strategies split the RPA into two main warring camps. The first camp was led by Major Dr. Banyingana and included influential officers such as Charles Kabanda and Major Chris Bunyenyezi. This group maintained that the RPA and its political wing, the Rwanda Patriotic Front (RPF), should be led by Banyingana, who was better educated and more articulate than Rwigyema (...). The second, more powerful camp was lead by Major General Rwigyema. This faction had easy access to government and private sector resources. It was also supported by the most powerful RPA/NRA officers, including Major

[1217] Karabayinga (T.) et Kagabo (J.), « Les réfugiés, de l'exil au retour armé », *op. cit.*, p. 83.
[1218] Le Roi Kigeli V, J.B. Ndahindurwa, *Lettre adressée au représentant du HCR à Nairobi*, Nairobi, 12 juillet 1989, pp. 1-4.
[1219] *Ibid.*, p.5.

Kagame and Colonel Wasswa (...). The two camp rivalries became so feverish that each camp contemplated an invasion to enhance its position at its rival's expense »[1220] .

Ces antagonismes pourraient, comme le défend André Guichaoua, expliquer les morts suspectes de Fred Rwigyema trois jours après l'invasion et de Banyingana et Bunyenyezi quelques semaines plus tard[1221].

Ainsi donc en octobre 1990, le retour des réfugiés rwandais se matérialisa par les armes, les réfugiés-guerriers ayant peut être à l'époque moins intérêt que le Président Habyarimana à négocier un rapatriement « pacifique ».

De manière remarquable, les velléités belligènes du FPR reformulèrent la donne au Burundi, qui pendant près de deux décennies, sans jamais réellement l'affirmer officiellement, avait sensiblement suivi la même stratégie que le Rwanda. De Michel Micombero aux premiers mois de la présidence de Pierre Buyoya, en passant par Jean-Baptiste Bagaza, les Présidents, s'étant succédés depuis 1972 à la tête de l'Etat burundais, avaient considéré que les réfugiés étaient bien là où ils étaient.

2. : 1972-1990, deux décennies de consensus sur le refus d'adresser au fond la question du retour des réfugiés burundais de 1972

Dès 1972, mis à part quelques mouvements transfrontaliers, un silence couvrit progressivement la question du retour des réfugiés. Si l'implication de l'armée et de hauts dignitaires tutsi dans les massacres des populations hutu pouvait assurément contribuer à expliquer l'imposition de ce voile, elle ne saurait pour autant l'épuiser. D'autres facteurs tels que la gestion foncière de la province de l'Imbo peuvent également nous instruire sur cette stratégie gouvernementale. Du reste, symptomatiquement, l'enjeu foncier se retrouva dans la gestion bagaziste des réfugiés. Malgré divers appels au retour des réfugiés et l'institutionnalisation d'une commission chargée de leur réintégration, le Président Bagaza ferma assez vite la « porte » du Burundi. Il fallut attendre les années 1987 et 1988, avec l'expulsion des « irréguliers » burundais de Tanzanie et les fuites des réfugiés de Ntega et Marangara pour que la question du retour des réfugiés réapparaisse sur la scène politique burundaise. Toutefois ici aussi, comme nous l'analyserons, les autorités d'alors se gardèrent bien d'appeler tous les réfugiés à rentrer. Le temps n'était pas encore venu d'ouvrir de manière « inconsidérée » les portes du pays.

2.1. : La présidence de Michel Micombero : le silence sur la question du retour des réfugiés

Au moment des premiers départs massifs de réfugiés, un consensus s'établit entre les autorités burundaises et les mouvements politiques en exil sur l'impossibilité de mettre en œuvre le rapatriement. Si les réfugiés-guerriers avançaient la persistance des persécutions à l'origine de l'exil, le gouvernement, pour sa part, était clairement guidé par le désir de nier les massacres, de se débarrasser de concurrents politiques et de récupérer les propriétés des populations exilées, en particulier celles de la plaine fertile de l'Imbo.

[1220] Otunnu (O.), « An Historical Analysis of the Invasion by the Rwanda Patriotic Army (RPA) », *in* (H.) Adelman and (A.) Suhrke (ed.), *The Path of a Genocide. The Rwanda Crisis from Uganda to Zaire*, New Brunswick (USA) and London (UK) : Transaction Publishers, 1999, pp. 34-35.

[1221] Pour A. Guichaoua ces 'coïncidences' s'apparenteraient à des règlements de compte au sein du FPR. *Cf.* Guichaoua (A.), « Migrants, réfugiés et déplacés en Afrique centrale et orientale », in (A.) Guichaoua (dir.), Exilés, réfugiés, déplacés en Afrique centrale et orientale, *op. cit.*, p. 123. °

2.1.1. : Le consensus des autorités et des mouvements politiques en exil sur l'impossibilité de rapatrier les réfugiés

Suivant un scénario déjà rencontré pour les réfugiés rwandais en 1964 et 1965, un certain nombre de Burundais, ayant fui les exactions de l'armée entre mai et juillet 1972, repartit au Burundi, une fois le calme revenu.

« The return of Burundi refugees to their country is slow but continuous and progressive. Many hundreds of heads of families have returned from Rwanda during the last two weeks. »[1222]

Cependant, étant donné que la majorité d'entre eux empruntèrent des réseaux transfrontaliers ecclésiastiques[1223] ou commerciaux[1224], leur quantification est extrêmement difficile à mesurer. Il semble néanmoins que ces mouvements étaient assez conséquents pour que le HCR essaye d'initier un plan de rapatriement.

« Failure so far pilot repatriation project as reported. My [report] of 20 December seems to confirm at least increasing self-intoxication against freewill return. Reliable informer says this exercise adjourned since due decreasing confidence despite previous willingness. »[1225]

Ce plan fut un échec complet. D'un côté, les mouvements politiques en exil n'avaient aucun intérêt à appuyer un retour pacifique, préoccupés qu'ils étaient par leur volonté de déstabiliser le Président Micombero. Comme le suggérèrent les auteurs de la revue *Conflit*, le rapatriement au Burundi n'était pas d'actualité tant que le régime tutsi à l'origine de l'exil détenait le pouvoir et était susceptible d'éliminer physiquement les populations hutu.

« Sans être profondément pessimiste, il est difficile d'évoquer l'avenir d'un pays comme le Burundi, dévasté et dirigé par un régime cruel, où l'on tue encore (…). Les dirigeants du Burundi ont beau clamer que la paix est revenue, qu'il faut serrer les rangs pour lutter contre la misère et le sous-développement, ils n'en continuent pas moins de se préoccuper davantage d'asseoir leurs privilèges que de relever le niveau social de toutes les couches de la population. (…). La paix est loin d'être revenue au Burundi. La persécution de la population Hutu persiste. Le régime en place n'a pas changé. Aucune solution n'a été trouvée pour empêcher la poursuite des massacres et le renouvellement d'une tragédie identique dans l'avenir (…). La solution ne se trouve pas dans l'anéantissement d'un peuple par un autre. C'est pourtant la solution choisie par le régime de Micombero (…) : annihiler par tous les moyens tout désir d'épanouissement et toute velléité du peuple Hutu de participer, au même titre que les Tutsi, au pouvoir. Rien n'indiquant la moindre volonté des dirigeants actuels de changement d'attitude, bien au contraire, ils radicalisent leur politique, tout ce qu'on peut proposer pour résoudre le problème du Burundi

---

[1222] Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), *Letter to Mr. Bradford Morse, Under Secretary General for Political and General Assembly Affairs United Nations,* Bujumbura, 31 August 1973, p. 1. « Have heard continuing reports over past few weeks of small reflow Barundi refugees into Burundi. High placed sources place figure at perhaps 700 total in Bururi and Gitega provinces, and an unknown but small number in Bubanza. », HCR, *Incoming Cable*, Bujumbura, 25 March 1974, p. 1. (Archives du HCR/610/RWA/BDI/6).

[1223] Ce rôle joué par les églises dans les mouvements de rapatriement de faible intensité se retrouva dans la région des Grands Lacs entre 1994 et 1996, au moment de l'installation des camps de réfugiés rwandais dans le Kivu, mais aussi dans d'autres parties du continent africain comme au Mozambique en 1991. Cf. Wilson (K.B.), « Repatriation to Mozambique. Refugee Initiative and Agency Planning in Milange District 1988-1991», in (T.) Allen and (H.) Morsink (ed.), *When Refugees Go Home*, London, United Nations Research Institute for Social Development in association with Africa World Press and James Currey, 1994, p. 202.

[1224] « Some traders living in the southern part of Burundi reported that 2 000 persons returned from Tanzania some two weeks ago. It was not known whether they came voluntarily or by force. The same sources also reported that during the night boats continue to come in from Zaïre. », HCR, *Notes taken during the meeting at the League of Red Cross in which Mr. Stanissis reported on his fact-finding trip to Rwanda and Burundi,* Geneva, 20 juin 1972, p. 2. (Archives du HCR/1/RWA/BDI/143).

[1225] HCR, *Incoming Cable*, Bujumbura, 3 January 1973, p. 1. (Archives du HCR/1/RWA/BDI/188).

devient dès lors illusoire, tant qu'ils restent en place. Il n'y a pas d'entente possible entre population Hutu et Tutsi au Burundi, tant qu'il n'est pas mis fin aux tueries et aux persécutions dont sont objet les Hutu. »[1226]

De la même manière, les communiqués de presse du MEPROBA insistaient sur l'assistance humanitaire devant être délivrée aux populations réfugiées, sans manifester de réel intérêt pour leur retour.

« Le MEPROBA met de nouveau en garde tous les gouvernements et les organismes internationaux d'aider ou de soutenir sous quelque forme que ce soit, le régime rétrograde de Bujumbura. Il réitère son appel aux Etats limitrophes du Burundi en particulier, pour que ceux-ci ne relâchent leur aide humanitaire aux Burundais réfugiés sur leur territoire. »[1227]

De l'autre côté, la lecture officielle et révisionniste des massacres de 1972 ne laissait que peu d'espoir à un appel au retour de la part des autorités. A titre d'illustratif, nous pouvons mentionner deux exemples. Le premier se rapporte au *livre blanc* du ministère de l'Information supposé éclairer les « événements » de 1972.

« Un entraînement militaire fut organisé à l'extérieur. Des fonds énormes furent collectionnés (plus de 50 Millions de Frs Belges). Fait également sans précédent la presse syndicalo-chrétienne (La Cité et le Soir) se déchaînèrent pour couvrir l'opération, camoufler leur ignoble participation et discréditer le BURUNDI. D'autre part, les débris des anciennes forces mulélistes furent contactés. Une alliance fut conclue aux termes de laquelle en cas de victoire les mulélistes se serviraient du Burundi comme base de retranchement pour des actions d'attaque contre le Zaïre. Fait également sans précédent, plus de 300 ressortissants rwandais, furent entraînés et participèrent à l'invasion (…), l'attitude ultérieure du gouvernement rwandais nous a convaincu qu'il s'était allié à nos ennemis pour porter atteinte à notre intégrité territoriale et saper les bases de notre unité (…).
Le 29 avril, des bandes d'environ 25 000 nationaux et étrangers armées de machettes, de massues, d'armes automatiques déferlent sur le Burundi : au Sud (Nyanza-Lac-Rumonge), à l'ouest (Bujumbura, la capitale) au Centre (Gitega) et à l'Est (Cankuzo).
A Bujumbura, (…) plusieurs groupes de rebelles coupent, près du Camp Muha, les antennes de la Voix de la Révolution. (…). Mais les groupes qui attaquent Bujumbura ne sont qu'un fragment d'un contingent de 14 600 personnes qui étaient encore occupées à massacrer les populations de la région de Nyanza-Lac et Rumonge et celles situées sur l'axe routier Bujumbura-Nyanza-lac. D'autre part, plus de 9 000 rebelles envahissent par le Sud-Est en Direction de Bururi. C'est dans cette région qu'ils établissent un véritable camp de retranchement (…). Les postes de Vyanda, Makamba, et Mabanda sont investis. Toujours dans les mêmes heures soit entre 7h00 et 8h30' du soir le poste de Cankuzo à l'Est du pays est assailli par quelques centaines de ces criminels mais ils sont rapidement taillés en pièces par les forces de sécurité de la Brigade de Cankuzo. La ville de Gitega est également assiégée. C'est au cours de l'attaque de cette ville que l'ex-roi Ntare V trouve la mort. (…). Toutes ces bandes attaquent et massacrent de la même manière (…). Ils ne se contentent pas de tuer leurs victimes ; d'abord ils mutilent les enfants quel que soit leur âge (…). Ils s'attaquent ensuite aux femmes auxquelles ils font subir des atrocités inqualifiables (…). C'est enfin le sort des hommes et des vieillards qui sont sauvagement assassinés. (…).
Le nombre impressionnant des victimes (près de 50 000 dénombrés), l'ampleur des moyens employés, les plans, cartes et documents saisis montrent à suffisance que les agresseurs ne voulaient pas seulement renverser les institutions républicaines mais qu'ils avaient un plan minutieusement préparé, à savoir l'extermination systématique de toute une ethnie : les Tutsi. »[1228]

Dans l'ensemble, ce *livre banc*, à l'image de cet extrait, accumula les détails sur le déroulement de la journée du 29 avril, sans faire référence, si ce n'est que par des entrefilets, à la répression militaire qui s'abattit sur le Burundi les semaines suivantes[1229].

[1226] *Conflits*, Dossier Burundi, Centre d'information sur le tiers-monde, Leuven, mars 1973, pp. 71-72
[1227] MEPROBA, Communiqué du cinquième congrès ordinaire du Mouvement des Etudiants Progressistes Barundi (9 au 11 novembre 1974), *in* MEPROBA, *Notre politique*, Recueil de textes, avril 1977, Mons, p. 23.
[1228] République du Burundi, Ministère de l'information, *Livre blanc sur les événements survenus aux mois d'avril et mai 1972*, Bujumbura, 1972, pp. 34-36
[1229] Seule fût mentionnée la présence de groupes d'autodéfense civile composés d'individus hutu et tutsi et chargés de seconder les forces de l'ordre. *Cf. ibid*., p. 35.

Le second exemple s'appuie, quant à lui, sur la position de l'épiscopat catholique :

« Le 29 avril donc, des bandes droguées, entraînées et alimentées à l'extérieur, convaincues de par les croyances magiques d'être invulnérables à cause de la drogue, attaquèrent le pays à partir du sud (en province de Bururi), de la plaine du lac Tanganyika (de Kigoma à Bujumbura) et, de façon moins massive, à partir de l'Est du pays. Sur des instructions sûres qu'on peut lire dans des tracts rédigés par leurs chefs, les tueurs n'épargnaient aucun Mututsi sur leur passage. Comme en 1965, ils tuaient jusqu'aux femmes, vieillards et enfants, au point d'éventrer même les femmes enceintes (…). Tout au début on les prit pour des mercenaires à la solde de Ntare V, mais on ne tarda pas à voir qu'ils obéissaient à un plan d'extermination des Batutsi par des Bahutu. Plan qui avait échoué tant de fois : 1959, 1965, 1969 et qui avait réussi au Rwanda voisin. (…). La répression fut brutale. On ne peut pas le nier. Mais autre chose est de reconnaître ce fait et autre chose est de s'y éterniser pour alimenter un ressentiment plus nuisible encore. Ceux qui en parlent ou l'écrivent à la légère devraient se souvenir de ce qu'est une guerre civile dans toutes les parties du monde. Quand la spirale de la violence a atteint un certain degré, dans un climat comme le nôtre où l'on avait tant de fois déjà appuyé sur le levier de la haine entre les ethnies, les excès sont difficiles à contenir. C'est pourquoi même le mouvement de la pacification concrète et effective a été débordée par le zèle défensif de certains activistes. »[1230]

Etant donné que seuls les « coupables » avaient été punis ou s'étaient exilés, pour reprendre les mots de Michel Micombero[1231], le gouvernement ne perçut pas le rapatriement comme une priorité. En fait, l'un des rares éléments qui, dans un sens, pouvait assouplir sa position était le dépeuplement de certaines régions du Burundi de leur main-d'œuvre. Aussi, dès l'année 1974, le régime burundais laissa entendre officieusement qu'un retour contrôlé de quelques réfugiés agriculteurs était concevable, mais en aucun cas celui des réfugiés intellectuels.

« Les autorités burundaises font de temps en temps des déclarations officieuses d'intention en ce qui concerne le retour pacifique des réfugiés burundais. Nous pensons quant à nous que la possibilité de retour au Burundi devrait être analysée en faisant la distinction entre deux catégories de réfugiés : les réfugiés agriculteurs et les réfugiés 'a col blanc' et intellectuels. - Un réfugié agriculteur pourrait peut-être rejoindre sa colline si les membres de cette dernière n'y voyaient pas d'inconvénient. (…). - Quant aux réfugiés 'à col blanc' ou intellectuels, aucune donnée fondamentale ne nous a jusqu'ici permis de penser que les autorités burundaises souhaitaient à présent réellement leur retour. »[1232]

Quelques invitations à rentrer furent donc ponctuellement émises, à l'image de celle de l'ambassadeur du Burundi au Rwanda au cours de l'année 1975[1233]. Il reste que les autorités ne souhaitaient pas un retour de l'ensemble des réfugiés ruraux, pour la simple raison qu'elles ambitionnaient de récupérer une partie de leurs propriétés, en particulier celles de la plaine de l'Imbo.

[1230] Le Secrétariat Permanent du Clergé, *Dossier Burundi : De quoi souffre le Burundi et quels remèdes proposer ?*, Bujumbura, décembre 1972, pp. 9-10.

[1231] Interview du Président de la République à un journaliste de l'Agence Zaïre-Presse. « Nous voudrions, encore une fois, démentir les allégations selon lesquelles les pouvoirs publics se sont livrés au génocide des Hutu. Seuls les coupables ont été punis et les innocents n'ont point été inquiétés. », République du Burundi, Ministère de l'information, *Livre blanc sur les événements survenus aux mois d'avril et mai 1972*, *op. cit*., Annexe, p. 43

[1232] HCR, *Rapatriement des réfugiés burundais*, Bujumbura, 10 janvier 1975, p. 1. (Archives du HCR/610/RWA/BDI/22).

[1233] « Le premier conseiller à l'ambassade du Burundi à Kigali M. Léopold Ndayisaba a déclaré lors de sa visite à ses compatriotes burundais jeudi le 14 mai que son pays était prêt à accueillir ses réfugiés et avait invité ses compatriotes à se faire inscrire pour le rapatriement volontaire ». En l'espèce 27 personnes s'inscrivirent sur la liste de rapatriement *Cf.* République Rwandaise, Office Rwandais d'Information, Agence Rwandaise de Presse, *Les réfugiés burundais du camp de Nyarushishi installés à Muhura*, 1er Numéro, 1er juin 1975.

2.1.2. : L'influence de la gestion des terres de l'Imbo dans le silence sur le retour des réfugiés

Mis en perspective, il semble que des conflits fonciers, dans les communes de Rumonge et Nyanza-Lac, furent signalés quelques semaines avant les massacres 1972. Le MEPROBA mentionne, par exemple, dès le mois de mars 1972 des querelles opposant des responsables administratifs tutsi aux paysans hutu à propos de l'appropriation frauduleuse de propriétés.

« La question agraire constitue un élément majeur qui a poussé les paysans de la province de Bururi au mécontentement et à l'agitation que les missionnaires avaient signalés au pouvoir deux mois avant les événements du 29 avril (…). Au mois de mars, le fruit semblait déjà mûr. Les provocations s'accentuaient et les arrestations commençaient déjà. (…). Le 15 mars, les autorités dressent des barrières à la frontière du Burundi avec la Tanzanie pour empêcher la fuite des hutu recherchés. »[1234]

Réalité locale ou reconstruction *a posteriori*, puisque le texte du MEPROBA fut publié après 1972, toujours est-il que l'exploitation des terres de la plaine de l'Imbo se compliqua aussitôt l'exil des populations rurales réalisé. En effet qui allait désormais cultiver ces propriétés très fertiles ?

Des deux solutions qui se présentaient au gouvernement, à savoir appeler au retour des réfugiés agriculteurs ou transférer le trop-plein de populations d'autres provinces, il opta globalement pour la seconde, sans pour autant totalement écarter la possibilité d'un retour contrôlé des paysans exilés. A titre d'exemple, il fut créé dès le mois de juillet 1973, en province de Gitega, une commission chargée de convaincre des paysans de s'installer dans la plaine de l'Imbo.

« La province de Gitega a composé une équipe de paysans (…) pour une visite dans la plaine de l'Imbo où ils pourront s'installer et vivre sur un sol fertile et spacieux. (…). Ce programme de visite s'inscrit dans le projet Imbo pour peupler le paysannat de Gihanga et dépeupler des régions stériles. (…). Outre le projet purement agricole (…) d'autres programmes de cultures industrielles vont se réaliser incessamment, notamment la culture du café robusta et la canne à sucre. Pour satisfaire ce projet (…) 3 000 paysans doivent être installés dans la plaine au courant du mois de juillet 1973. »[1235]

Dans le même ordre d'idées, en février 1974, le ministre de l'Intérieur, J. Rwuri, annonça son intention de repeupler les zones de Nyanza-Lac et de Rumonge dans les plus brefs délais[1236].Quelques mois plus tard, dans une correspondance adressée au Secrétaire national du parti unique et au chef d'Etat-major, il ajoutait que ce repeuplement était de première importance pour la relance de la production économique du Burundi :

« L'intention du gouvernement est de sauver au plutôt cette partie du Pays [plaine du sud de l'Imbo] qui, comme vous devez vous en rendre compte, possède des ressources naturelles immenses. De multiples productions

---

[1234] *Voie du Progrès*, Numéro spécial, MEPROBA, Bruxelles, [1973 ? ou 1974 ?], p. 9.

[1235] *Flash-Infor*, Commission de visite à l'Imbo par une équipe provinciale de Gitega, Bujumbura, 20 juillet 1973.

[1236] « J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que mon département ministériel [Ministère de l'intérieur] étudie actuellement la manière de repeupler dans les meilleurs délais les régions sinistrées de Nyanza-lac, de Rumonge et du Mosso. En ce qui concerne le Mosso, nous avons introduit auprès du PNUD une demande de financement pour installer 1 000 familles. Pour Rumonge, et Nyanza-lac, le gouvernement doit fournir un effort particulier étant donné que le PNUD ne consentira vraisemblablement pas à financer ce projet de repeuplement. », Rwuri (J.), Ministre de l'Intérieur, *Lettre adressée à Monsieur le Secrétaire National Exécutif du Parti*, Bujumbura, 6 février 1974, p. 1.

agricoles ont été rendues impossibles par le dépeuplement massif provoqué par les rebelles de 1972. Les moyens de repeuplement sont au 1er plan des urgences. »[1237]

Il est clair qu'à l'époque certaines hautes autorités convoitaient les propriétés abandonnées en mai 1972. Des propriétés qui d'ailleurs commençaient à être partagées entre les familles des réfugiés et l'administration locale[1238]. Pour réfréner ces tendances, ce même ministre de l'intérieur rappela, lors d'une réunion avec les gouverneurs de provinces à la fin de l'année 1974, qu'en aucun cas les administrations locales n'étaient autorisées à distribuer illégalement les terres des réfugiés. Pour autant, il n'exigea pas que celles-ci soient conservées dans la perspective de leur éventuel retour[1239].
Cette volonté gouvernementale de s'approprier les terres de l'Imbo alla même en 1978 jusqu'à l'expulsion des propriétaires d'origine zaïroise. Officiellement, il s'agissait de renvoyer des « irréguliers » chez eux. Officieusement, comme l'indique le compte-rendu de la réunion interministérielle suivante, il s'agissait aussi pour l'administration burundaise de récupérer leurs propriétés en vue de lancer des projets de développement.

« Le Ministre de l'intérieur ouvre la séance et abonde dans le vif du sujet. Il précise que le Ministère de l'intérieur qui a en charge la mission du maintien de l'ordre et de la sécurité publique a voulu soulever la question des irréguliers étrangers vivant dans notre pays au sein d'une commission élargie en vue de voir les solutions à prendre face à ce problème. Le déferlement des irréguliers sur notre pays provient pour l'essentiel de l'Ouest tout le long de la plaine de la Ruzizi et du lac Tanganyika de Cibitoke à Nyanza-Lac et est constitué en majeure partie de citoyens zaïrois. Beaucoup de ces citoyens zaïrois occupent ainsi illégalement nos terres qui sont par ailleurs les plus riches du pays, terres situées dans la plaine de la Ruzizi et tout le long du lac Tanganyika. Ce facteur mérite une attention particulière quand on sait que notre pays est très exigu et qu'il s'avère impérieux de distribuer nos terres disponibles à notre population nationale particulièrement nombreuse. Par ailleurs, nul n'ignore que ces terres riches de l'Imbo abriteront des projets de développement agricole qui tiennent beaucoup à cœur le Gouvernement (…). Il est plus que grand temps que le Gouvernement se penche sérieusement sur ce problème des irréguliers, et l'ordre a été d'ailleurs donné par le Chef de l'Etat pour prendre les solutions qui s'imposent. Dans ce sens, il faut mettre en œuvre un plan d'évacuation des irréguliers. (…).
[Extrait des propos tenus par le Directeur Général de l'Agriculture lors de cette réunion] : la production agricole des zaïrois qui occupent nos terres est en fin de compte négligeable, de même que la pêche. Par conséquent, leur départ ne poserait pas de problème au niveau de la production agricole ni piscicole. (…). Par contre, la présence de ces zaïrois constitue un handicap réel pour l'avenir de nos projets de développement rural. Le Gouvernement a l'intention de promouvoir dans la plaine de l'Imbo beaucoup de projets qui pour la plupart sont prêts à démarrer. En tout cas, les études sont terminées pour la grande partie d'entre eux, citons : SRDI Rumonge, Projet de Nyanza-Lac, Projet d'extension de Mparambo, Projet Est-Mpanda, (…). De tels gros investissements qui demandent de très gros efforts pour le pays ne devraient pas profiter en premier lieu aux étrangers. Il faut absolument une mesure politique. »[1240]

Ces expulsions entreprises au début de la présidence de Jean-Baptiste Bagaza indiquaient au demeurant que le Burundi n'avait ni modifié son approche vis-à-vis de la plaine de l'Imbo, ni

[1237] Rwuri (J.), Ministre de l'Intérieur, *Lettre adressée à Messieurs le Ministre, le Secrétaire national, le Chef d'Etat-major Général*, *l'Administrateur-Général*, Bujumbura, 29 août 1974, p. 1
[1238] Le rapport de l'ONG ICG du mois d'octobre 2003 relatif à la problématique foncière au Burundi cite notamment les malversations de l'administrateur de la commune de Rumonge d'alors. *Cf.* International Crisis Group, *Réfugiés et déplacés au Burundi : désamorcer la bombe ethnique*, Rapport Afrique, N° 70, Nairobi – Bruxelles, 7 octobre 1993, p. 3.
[1239] « Certaines régions, comme Nyanza-lac, Mosso, etc … ne sont pratiquement plus peuplées depuis l'exode des Barundi (…). En l'absence de leurs propriétaires, les autorités provinciales et communales ont procédé à la distribution irrationnelle des terres, ce qui a provoqué une répartition désordonnée de ces terres. Le Ministre rappelle que les terres abandonnées reviennent de droit aux communes et que leur répartition doit se faire sur des bases légales. », Bankamwabo (E.), *Compte rendu de la réunion des gouverneurs de province du 10 octobre 1974 sous la coprésidence de leurs excellences le Major Rwuri Joseph ministre de l'Intérieur et Bizindavyi Bernard, Secrétaire national exécutif du parti*, Bujumbura, 15 octobre 1974, p. 3.
[1240] Mfasoni (J.), Rapporteur, *Compte-rendu de la réunion consacrée à l'étude du problème des irréguliers étrangers au Burundi tenue en date du 21 mars 1978 à Bujumbura*, Bujumbura, 24 mars 1978, pp. 1-5

vis-à-vis des réfugiés. Malgré quelques gesticulations en faveur de leur retour entre 1977 et 1980, il fut finalement décidé que les réfugiés resteraient en exil.

2.2. : De la Commission Mandi à la Société régionale de développement (SRD) de Rumonge, « les réfugiés burundais sont bien là où ils sont »

Désirant marquer une rupture avec son prédécesseur, le Président Bagaza invita en décembre 1976 les réfugiés burundais, qui souhaitaient rentrer au Burundi, à « regagner le bercail »[1241]. Cet appel se doubla le 30 juin 1977 de la promulgation d'un décret-loi relatif à *la réintégration des personnes ayant quitté le Burundi suite aux événements de 1972 et 1973*. Si l'un des principaux apports de ce texte fut d'instituer une commission chargée de régler le contentieux des terres laissées par les réfugiés et de remettre dans le domaine de l'Etat les propriétés irrégulièrement attribuées[1242], l'une de ses limitations était qu'il ne s'adressait qu'aux populations paysannes parties en 1972 et 1973. Etaient donc volontairement omis les individus exilés depuis le milieu des années 1960, mais aussi plus significativement les réfugiés lettrés de 1972. Le décret ne comportait en effet aucune mention pour les élèves, les étudiants et les fonctionnaires ; ce qui permettait au gouvernement, dans un certain sens, de circonscrire thématiquement, géographiquement et temporellement le débat autour des réfugiés.

Quoi qu'il en soit, dotée de pouvoirs exceptionnels en matière judiciaire[1243] pour mener ces enquêtes[1244], cette commission, communément appelée « Commission Mandi », était en mesure : de prendre des décisions exécutoires, de régulariser les titres d'occupation et de jouissance des paysans installés après 1972 sur des terres n'excédant pas quatre hectares et d'attribuer des terres vacantes aux rapatriés n'ayant pu réintégrer leurs anciennes propriétés (Art. 12 et 13)[1245]. Cette capacité d'entériner les transferts de propriétés aurait été, selon l'ancien ministre de la Justice, Evariste Niyonkuru, un instrument d'acquisition frauduleuse de terres par des hauts fonctionnaires de l'administration burundaise. Ce dernier écrivit, par exemple, en 1988 dans un rapport traitant de la récupération des biens immobiliers au Burundi :

[1241] République du Burundi, Commission nationale chargée du retour, de l'accueil et de la réinsertion des réfugiés burundais, *La politique de rapatriement volontaire des réfugiés burundais : réalisations et perspectives d'avenir*, Bujumbura, juin 1992, p. 2.

[1242] Sinarinzi (F.) et Nisabwe (T.), *Etude sur la problématique des terres laissées par les réfugiés de 1972 dans les communes Rumonge et Nyanza-Lac*, Etude commanditée par la Présidence de la quatrième commission des négociations interburundaises d'Arusha, chargée du Développement et de la Reconstruction, Bujumbura, Octobre 1999, p. 24.

[1243] La Commission pouvait ainsi se saisir d'office (Art. 3) et sa saisine opérait désistement de la juridiction de droit commun en charge du litige (Art. 4). *Cf.* République du Burundi, *Décret-Loi relatif à la réintégration dans leurs droits des personnes ayant quitté le Burundi suite aux événements de 1972 et 1973*, Bulletin officiel du Burundi, N° 10/77, Burundi, 1er octobre 1977, pp. 563-564.

[1244] Selon l'article (6) du décret, la Commission disposait de pouvoirs d'enquête les plus étendus et pouvait requérir communication de tous documents par l'administration, les juridictions ou les particuliers. *Cf. ibid*., p. 564.

[1245] L'article (12) du décret stipulait : « La Commission est compétente pour régulariser le titre d'occupation et de jouissance des paysans installés sur des terres n'excédant pas quatre hectares, dans des conditions fixées par l'article 3 du décret loi n°1/191 du 30 décembre 1976, susvisé ». Pour sa part, l'article (13) mentionnait : « La Commission est compétente pour attribuer des concessions de terres vacantes aux réfugiés rapatriés n'ayant pas pu réintégrer leurs terres en raison de la cession de celle-ci régularisée au profit des bénéficiaires de l'article précédent », *ibid.*, p. 565.

« Les réfugiés de longue date font état de l'existence de nombreux abus et se plaignent de ce que beaucoup de hauts fonctionnaires auraient indûment bénéficié de terres à Rumonge (Sud-Ouest) sous le couvert de cette disposition [Art.12]. »[1246]

Poursuivant, il nota que cette prérogative, ajoutée aux « tendances absolutistes et discriminatoires du Gouvernement », discrédita le travail de la Commission Mandi. Cette analyse fut plus ou moins avalisée en 1994 par les parlementaires de l'UPRONA et du FRODEBU. Intervenant lors du débat à l'Assemblée nationale sur l'établissement d'une commission d'enquête relative aux conflits fonciers, Nicolas Mayugi (UPRONA) estima que :

« Sans aucun risque de se fourvoyer, le travail de MANDI n'a rien tranché. »[1247]

Plus vindicatif, le député du FRODEBU, Audace Ntirandekura, rappela d'abord le mauvais travail de la Commission Mandi dans sa province natale de Cibitoke, puis condamna « les politiciens de l'époque, notamment ceux du parti UPRONA, qui prenaient des décisions unilatérales sans encaisser aucune critique. »[1248]

Il importe toutefois de souligner que cette Commission, malgré les débats suscités par ses travaux[1249], traita peu d'affaires. D'après l'étude commanditée en 2001 par la commission IV des négociations interburundaises d'Arusha, elle n'aurait enregistré que 236 cas[1250] ; un bilan plutôt modeste si on le compare au nombre des présumés rapatriés de l'époque. Lors d'un entretien en mars 1978 avec les personnels du HCR, le colonel Mandi reconnaissait en effet que près de 12 000 réfugiés étaient revenus à Rumonge et à Nyanza-Lac[1251].

Cet écart entre les actions réellement menées et leurs interprétations peut s'expliquer par les motivations politiques ayant sous-tendu la promulgation du décret de 1977. D'une part, comme nous le confirma feu le colonel Mandi, peu de moyens avaient été octroyés à sa Commission pour mener à bien son mandat, un mandat d'autant plus lourd qu'il englobait aussi la suppression de l'*ubugererwa*[1252]. D'autre part, ainsi que le démontra l'attitude de

---

[1246] Nyonkuru (E.) et Ndayiragije (P.), *La restitution du logement et de la propriété : étude comparative. Cas du Burundi*, Etude réalisée par l'association mutualiste : Auto-assistance à la Reconstruction et au Développement, Financement du Centre on Housing Rights and Evictions, Bujumbura, Septembre 2001, p. 15.

[1247] *Ibid.*, p. 9.

[1248] République du Burundi, Assemblée nationale, *Session parlementaire ordinaire. Procès-verbal de la séance du 19/05/1994 sur la proposition d'une résolution pour la création d'une commission d'enquête sur les conflits fonciers dans le pays*, Bujumbura, avril 1994, p. 8.

[1249] Dans un de ces récents rapports, l'ONG ICG, s'appuyant sur les propos de J.-M. Sindayigaya (auteur du livre, *Grands Lacs : Démocratie ou Ethnocratie*), écrivait que « les travaux de la commission Mandi servirent à légaliser des spoliations massives. », International Crisis Group, *Réfugiés et déplacés au Burundi : Désamorcer la bombe foncière*, *op. cit.*, p. 4. Pour notre part, nous pouvons simplement signaler pour avoir eu l'occasion de feuilleter les « travaux » de ladite commission qu'ils sont d'une part écrits en Kirundi et d'autre part qu'ils n'ont fait l'objet d'aucune analyse. En fait, il s'agit d'une compilation de cas individuels.

[1250] Sinarinzi (F.) et Nisabwe (T.), *Etude sur la problématique des terres laissées par les réfugiés de 1972 dans les communes Rumonge et Nyanza-Lac*, *op. cit.*, Octobre 1999, p. 1

[1251] « Le Colonel Mandi Stanislas, Conseiller à la Présidence de la République, a parmi ses attributions, la compétence de s'occuper des réfugiés qui rentrent dans leur pays. Selon le Colonel Mandi, il y aurait à peu près 8 000 réfugiés Burundais qui sont rentrés par Rumonge, et par Nyanza-Lac à peu près 4 000. », HCR, *Rapport de mission au Burundi. 22 février-14 mars 1978*, Bujumbura, 14 mars 1978, p. 4. (Archives du HCR/100/BDI/GEN/378).

[1252] L'*ubugererwa* est une « convention selon laquelle un titulaire de droits fonciers, le *shebuja*, remet la jouissance d'un fonds de terre, l' *itongo*, à un exploitant, le *mugererwa*, pour une durée indéfinie et révocable, à charge pour ce dernier et sa descendance, de servir au *shebuja* des prestations diverses de travail et de services variés ou de fournitures de valeurs ou denrées, manifestant l'allégeance du *mugererwa* et des siens à l'égard du

l'ambassade du Burundi au Rwanda, les autorités ne désiraient pas attirer un trop grand nombre de réfugiés.

« Barundi refugees came and asked for assistance to repatriate. Roughly 30 – 40 cases were pending for a long period, as the Burundi embassy proved reluctant in accepting the applications. In October 4 Barundi families had obtained laissez-passer by approaching the Burundi directly. »[1253]

De manière significative, juste après la publication des premiers résultats de la « Commission Mandi » et suite à la distribution de tracts lors du sommet franco-africain de Kigali, dénonçant les atteintes aux droits de l'homme au Burundi, le Président Bagaza décida d'arrêter les mesures incitatives au rapatriement. Et cela bien que sur la scène internationale, il continuait de proclamer que les réfugiés rentraient massivement. En 1982, dans un entretien accordé au journal *The Courier ACP-EC*, il annonçait, par exemple, que sur les 200 000 réfugiés burundais en exil, près de 140 000 avaient déjà regagné le Burundi.

« [Extrait de l'entretien] . How did you decide on your measures to encourage the return of refugees ?:
- This occured at the party congress, which adopted a government platform and opted for a particular type of government. It was confirmed by various party meetings, sessions of the central committee and by referendum. We decided that every Burundian living abroad could come home when and how he liked without being pursued for any political activities he may have carried out in the past. This has had results, I think, because there were as many as 200 000 refugees abroad after the civil war 10 years ago and now most of them have come home. About 140 000 refugees have come back and the others will, I think, come back and put their shoulders to the development wheel. »[1254]

Tout en tenant compte des visites clandestines de réfugiés au Burundi, dont les plus paradoxales furent peut-être celles de Melchior Ndadaye à sa famille[1255], trois raisons nous amènent à douter de ce chiffre. La première est relative aux statistiques diffusées au même moment par le HCR qui comptabilisait un mouvement de rapatriés à peine supérieur à 7 000 personnes depuis le début de la seconde République.

« Depuis l'avènement de la deuxième République, (…) le Gouvernement Burundais a toujours encouragé le rapatriement de ses nationaux se trouvant à l'étranger principalement en Tanzanie et au Zaïre, et d'après les renseignements recueillis, ce mouvement aurait commencé en 1978. (…). En ce qui concerne les statistiques concernant ces rapatriés, trois provinces semblent avoir accueilli la majorité de ces rapatriés : a – Province de Bururi : 4 000, principalement en provenance de Tanzanie ; b – Province de Muyinga : quelques 2 000 en provenance du Rwanda ; c – Province de Bubanza : 1 360 principalement en provenance du Zaïre. D'après les autorités compétentes, ce mouvement de rapatriement aurait subi un certain ralentissement depuis quelques mois et ce, pour des raisons qu'elles n'arrivent pas à expliquer d'une façon précise. »[1256]

---

shebuja », République du Burundi, Décret-loi n°1/19 *portant abolition de l'institution d'Ubugererwa*, Bulletin officiel du Burundi, N°10/77, p. 555.

[1253] HCR, *Note on Kigali branch office activities*, Kigali, 1 December 1977, p. 2. (Archives du HCR/100/RWA/BDI/134). Il fallut attendre la fin de l'année 1978 pour noter un changement d'attitude des personnels diplomatiques burundais en poste à Kigali. En décembre de cette même année, le chargé d'affaires, M. Magete, annonça ainsi que l'ambassade était désormais prête à répondre positivement à toute demande de rapatriement et qu'elle souhaitait trouver des moyens de stimuler les réfugiés à adopter la solution du rapatriement. *Cf.* HCR, *Rapport d'activités de la Délégation au Rwanda du HCNUR pour 1978*, Kigali, 20 février 1979, p. 2.. Au courant de l'année 1979, le HCR-Kigali enregistra environ 400 rapatriements organisés et spontanés vers le Burundi. *Cf.* HCR, *Rapport de la Délégation au Rwanda du HCNUR sur les activités en 1979*, Kigali, 20 janvier 1979, Annexe II.B.

[1254] *The Courier ACP-EC*, Developing cooperation and balancing trade with Europe. An interview with President Bagaza of Burundi, N°75, September-October 1982, p. 19.

[1255] Ntibazonkiza (R.), *Biographie du Président Melchior Ndadaye. L'homme et son destin*, *op. cit*., 1996, p. 78.

[1256] HCR, *Note : Situation des rapatriés au Burundi*, Bujumbura, 23 juin 1982, pp. 1-2.

La seconde tient à la politique de Jean-Baptiste Bagaza de mise sous contrôle des églises et d'expulsion des missionnaires, en raison de leurs rapports privilégiés avec les populations rurales hutu. Enfin la troisième renvoie aux projets de développement initiés par les autorités burundaises dans la plaine de l'Imbo. Au début des années 1980, le gouvernement lança, par exemple, à Rumonge une nouvelle variété de palmiers à huile (Tenera) en vue de faire de cette commune l'une des zones les plus riches du Burundi[1257].

« Les anciens palmiers ont été dessouchés pour être remplacés par de nouveaux plus performants (Variété TENERA). Ces nouvelles palmeraies ont été conduites d'une façon moderne et il y a eu un encadrement très intensif (…). Les rendements et les productions se sont accrus d'une façon très sensible, ce qui fait des communes de Rumonge et Nyanza-Lac les communes les plus riches du pays. (…). Actuellement, les terrains qui ne peuvent pas être exploités directement par leurs propriétaires sont loués à des prix élevés (100 000 à 120 000 Fbu par Ha et par an). »[1258]

La récupération et la redistribution des terres qui s'ensuivirent ne favorisèrent nullement une politique libérale de rapatriement, étant donné que la Société régionale de développement de Rumonge, en charge de l'activité n'envisageait pas d'indemniser à la hauteur de leur préjudice les victimes expropriées, qu'elles soient réfugiées ou non.

« [Extrait de propos tenus par un non rapatrié] Avant les travaux de la SRD, j'avais six hectares, mais aujourd'hui je n'ai plus rien. Au départ nous avions plusieurs hectares parce que c'était une propriété de famille. Nous sommes à cinq et nous avons 27 fils ; nous sommes tous restés sans propriétés.

« [Extrait de propos tenus par un rapatrié] A mon avis, la SRD n'est pas objective ni juste, parce que depuis mon arrivée, on a procédé à plusieurs redistributions en ignorant notre présence. A mon avis donc, la SRD est injuste parce que ceux qui reçoivent des propriétés sont essentiellement ceux qui avaient reçu précédemment. »[1259]

Dans un tel contexte, le question du retour des réfugiés burundais disparut de l'agenda gouvernemental et des discussions interétatiques. Et pendant toute la première partie de la décennie 1980, les rencontres des diplomates burundais avec leurs homologues tanzaniens et rwandais se cantonnèrent au renforcement des relations commerciales, au processus de désenclavement du Burundi (question des belbases)[1260], au contrôle de la fraude, à la maîtrise du mouvement des irréguliers[1261] et à la démarcation des frontières[1262]. Par leur silence, ces

---

[1257] Sensiblement à la même époque, la commune de Nyanza-lac fut l'objet de nombreuses tractations pour le lancement de projets de développement à l'image de ceux de la FAO pour la mise en valeur des terres et la vulgarisation agricole et d'Agro-Progress pour l'implantation de palmiers à huile. *Cf.* République du Burundi, Ministère à la Présidence chargé du Plan, *Mise en valeur de la commune de Nyanza-Lac. Note de présentation*, Bujumbura, 28 avril 1986, p. 1.

[1258] Sinarinzi (F.) et Nisabwe (T.), *Etude sur la problématique des terres laissées par les réfugiés de 1972 dans les communes Rumonge et Nyanza-Lac*, *op. cit.*, octobre 1999, pp. 44-45.

[1259] *Ibid.*, pp. 54-55.

[1260] *Le Renouveau du Burundi*, Communiqué conjoint signé à l'issue de la visite du Président Bagaza en République Unie de Tanzanie, Bujumbura, 14 février 1980.

[1261] « Le ministre de l'Intérieur, le Lieutenant-Colonel Charles Kazatsa vient d'effectuer une visite en République du Rwanda du 25 au 29 mars 1985 (…). Le Lieutenant-Colonel Kazatsa a souligné que ces échanges ont porté spécialement sur les travaux de la commission technique mixte, sur la démarcation et la matérialisation de la frontière entre le Burundi et le Rwanda, sur le problème des irréguliers, sur les relations entre les populations frontalières, sur la coopération en matière judiciaire et sur la création d'un comité spécial chargé des problèmes de sécurité. », *Le Renouveau du Burundi*, Burundi-Rwanda. Fin de la visite du Ministre de l'Intérieur au Rwanda, 3 avril 1985.

[1262] Du 6 au 9 janvier 1982, le ministre tanzanien des Terres rencontra le ministre burundais de l'Intérieur. L'ordre du jour de cette rencontre comprenait l'adoption de l'accord Anglo-Belge de 1924, l'adoption du procès-verbal de la réunion de Kibondo (Tanzanie) et l'établissement du calendrier pour la réinstallation des bornes détruites.

réunions transformaient officiellement les réfugiés burundais en non sujet de débat. En bref, les réfugiés ne « méritaient pas que l'on s'attarde sur leur cas ».

La question ne resurgit qu'en 1987 lors de la seconde commission mixte tanzano-burundaise[1263]. Au cours de cette rencontre, qui suivit celle des chefs d'Etat tenue à Kigali en décembre 1986[1264], le Burundi accusa la Tanzanie de faciliter les entraînements militaires des réfugiés burundais, tandis que de son côté la Tanzanie reprocha au Burundi sa politique de préférence nationale et sa complaisance à l'égard des trafics d'ivoire, de café, de schellings et de produits manufacturés. En vue d'apaiser les tensions, les deux pays s'accordèrent sur le contrôle des mouvements transfrontaliers et des activités subversives des réfugiés.

« Le chef de la délégation tanzanienne et directeur de cabinet au Ministère de l'Intérieur (…) a réitéré de la part du gouvernement tanzanien qu'il ne permettra jamais aux réfugiés burundais vivant en Tanzanie d'exécuter des actes de banditisme ou se livrer à des activités politiques contre le gouvernement et le Peuple du Burundi ou tout autre pays voisin. »[1265]

En substance, ils affirmaient vouloir appliquer strictement la réglementation en matière d'établissement et refouler systématiquement les irréguliers[1266], à la condition toutefois d'échanger préalablement leurs identités[1267].
Quelques jours plus tard, sans tenir compte de ces recommandations, la Tanzanie forçait environ 3 000 Burundais à quitter son territoire[1268]. Bien que cette mesure surprit les autorités locales burundaises non préparées à ce refoulement, le gouvernement, en la personne de son ministre de l'Intérieur, le lieutenant-colonel Kazatsa, se déclara disposé à « accueillir les Burundais qui auraient l'intention de rentrer au pays, de même que ceux qui auraient été refoulés ». Il ne s'agissait, selon ses mots, que « de brebis qui rentrent dans leur bercail »[1269]. Cette prise de position fut confirmée par le chef de l'Etat burundais lors d'une rencontre transfrontalière avec le Rwanda en juin 1987:

« Le Chef de l'Etat, le Colonel Jean-Baptiste Bagaza a ajouté que nous avons aussi des Burundais établis à l'extérieur. Ces Burundais sont régulièrement établis en Tanzanie, en Ouganda, au Kenya, au Zaïre et au Rwanda. Et il y a aussi des réfugiés Burundais parce que le Burundi a aussi connu des périodes troublées (…). En ce qui concerne les Burundais établis à l'extérieur, ils peuvent rentrer volontairement au Burundi à n'importe quel moment. Nous avons, a-t-il dit, aussi des irréguliers Burundais à l'extérieur du pays. Et là le Burundi

---

[1263] Bien que créée en 1978, la première réunion de la commission mixte fut organisée en avril 1984 et concerna le renforcement de la coopération et les voies de transports entre la Tanzanie et le Burundi. *Cf. Le Renouveau du Burundi*, Réunion des experts de la première commission mixte Tanzano-Burundaise, Bujumbura, 18 avril 1984.
[1264] Comme nous l'avons mentionné dans le précédent paragraphe, cette rencontre de Kigali rappela officiellement la volonté des gouvernements de la région de contrôler les mouvements subversifs des réfugiés notamment suite à la prise du pouvoir de Yoweri Museveni en Ouganda.
[1265] *Le Renouveau du Burundi*, Clôture des travaux de la réunion préparatoire de la 3è commission mixte, Bujumbura, 4 mars 1987.
[1266] *Le Renouveau du Burundi*, Réunion préparatoire de la 3è Commission mixte, Bujumbura, 3 mars 1987.
[1267] « La rencontre de Bukoba de novembre 1986 entre les autorités frontalières du Burundi et de la Tanzanie soumettait le rapatriement à la condition d'établir et d'échanger préalablement la liste des irréguliers avant leur rapatriement progressif. », *Le Renouveau du Burundi*, Après la visite du Ministre burundais de l'Intérieur en Tanzanie, le problème des 'irréguliers' est résolu, Bujumbura, 25 juillet 1987.
[1268] Des expulsions similaires se reproduisirent au cours de l'année 1990. « Les autorités tanzaniennes ont procédé la semaine dernière au refoulement de leur sol, d'un bon nombre de Burundais (…). Ce sont des gens qui sont entrés en Tanzanie pour la recherche de terres cultivables (…). Précisons aussi que ces personnes sont des ressortissants des provinces de Kayanza, Ngozi et Kirundo. », *Le Renouveau du Burundi*, Muyinga. Des irréguliers burundais expulsés de Tanzanie, Bujumbura, 17 mai 1990.
[1269] *Le Renouveau du Burundi*, Refoulement des irréguliers. Mise au point du Ministre de l'Intérieur, Bujumbura, 3 avril 1987.

demande aux gouvernements amis et partenaires soit de régulariser leur séjour, soit de nous les remettre. Malheureusement, a-t-il déploré, nos services respectifs de Police confondent les établis avec les irréguliers. »[1270]

En novembre de cette même année, Jean-Baptiste Bagaza était renversé par Pierre Buyoya. *A posteriori*, il est extrêmement difficile de déterminer si le nouveau Président de la République aurait modifié la politique burundaise à l'égard du rapatriement sans les confrontations de Ntega et Marangara et leur cortège de réfugiés. Il reste que la fuite au Rwanda de plus de 60 000 Burundais en août 1988 obligea le gouvernement à se positionner sur leur avenir et donc à sortir le retour des réfugiés du silence dans lequel il était plongé depuis quasiment une décennie.

2.3. : Des réfugiés de Ntega et Marangara à la Charte de l'Unité nationale : la résurgence de la question du rapatriement des réfugiés burundais

Aux premières semaines de sa présidence, Pierre Buyoya ne paraissait pas avoir l'intention de changer radicalement la politique menée par son prédécesseur vis-à-vis des réfugiés burundais. Ainsi, sur le problème épineux des « irréguliers » burundais chassés de Tanzanie, il rappela, lors de sa visite à Dar es Salaam en avril 1988, que le Burundi était prêt à accueillir les personnes souhaitant rentrer, tout en exhortant ceux désirant rester en exil de s'abstenir d'actions déstabilisatrices :

« Nous voudrions (…) rappeler ce que nous avons déjà dit et redit, que tous ceux qui veulent rentrer dans le pays le peuvent et que nous sommes prêts à les y accueillir et même à faciliter leur réinstallation (…). Nous respectons le choix de ceux qui optent pour rester dans le pays d'accueil mais nous les engageons instamment à s'abstenir, par respect même de l'hospitalité dont ils jouissent, de tout acte ou comportement qui serait de nature à compromettre les relations de bon voisinage que le Burundi entend maintenir avec tous ses pays voisins. »[1271]

Déclaration de circonstances ou appel au retour, toujours est-il qu'à aucun moment le communiqué conjoint, publié à l'issue de cette visite, n'aborda la question des réfugiés.

En fait, ce sont bien les déplacements consécutifs aux confrontations de Ntega et Marangara au mois d'août 1988 et leur gestion par les autorités rwandaises qui réintégrèrent les réfugiés et la question de leur rapatriement parmi les sujets traitables politiquement[1272].
En effet pour le Rwanda, la présence de ces exilés burundais posait de nombreuses difficultés sur le plan domestique. D'un côté, le régime rwandais, refusant déjà le retour de ses propres citoyens par manque de place, ne pouvait officiellement accepter l'installation sur son territoire de nouvelles populations étrangères. De l'autre, dans l'optique de la signature de la convention sur la libre circulation des personnes et des biens au sein de la CEPGL, il n'avait aucun intérêt à s'aliéner le gouvernement burundais. Aussi, comme le précise André Guichaoua, jouant la carte de la solidarité entre les chefs d'Etat, Juvénal Habyarimana pesa de manière décisive dans le retour rapide des 60 000 Burundais installés le long de la frontière, et

---

[1270] *Le Renouveau du Burundi*, Point de vue du Président Bagaza sur la question des irréguliers et des réfugiés, Bujumbura, 5 juin 1987.
[1271] *Le Renouveau du Burundi*, Burundi-Tanzanie. Fin de la visite officielle du Président Buyoya en Tanzanie, Bujumbura, 28 avril 1988.
[1272] Au milieu de l'année 1988 à Ntega et Marangara, deux communes frontalières du Rwanda, à la suite de tensions avec l'administration locale, quelques paysans hutu attaquent des familles tutsi (incendies, meurtres disant prévenir la « réédition » des massacres de 1972, annoncés comme éminent par des éléments du PALIPEHUTU. Envoyée sur les lieux, l'armée réprima dans le sang, tuant indistinctement des populations majoritairement hutu. Pour une analyse du déroulement des confrontations de Ntega et Marangara *cf* : Chrétien (J.-P.), Guichaoua (A.) et Le Jeune (G.), *La crise d'août 1988 au Burundi*, Cahiers du C.R.A. n°6, Paris : Karthala, 1989, 209 p.

cela malgré les appuis dont disposait le PALIPEHUTU au sein de l'administration, de l'armée et de l'église rwandaises[1273].

Dès le mois d'octobre 1988, les Présidents du Rwanda, du Zaïre et du Burundi, réunis à Goma, se prononcèrent pour le rapatriement des réfugiés burundais dans l'optique de garantir la sécurité aux frontières des pays de la région.

« Ayant présent à l'esprit les objectifs de la CEPGL, au premier rang desquels est inscrite la sécurité, les trois Chefs d'Etat ont tenu à réaffirmer leur engagement visant la création des conditions favorables au retour dans leur foyer, (…), des ressortissants Burundais ayant quitté leur pays suite aux événements survenus au mois d'août 1988 dans les deux communes du Nord du Burundi. »[1274]

Cette rencontre fut suivie par celle de Butare, du 9 au le 11 novembre 1988, qui, sous les auspices du HCR, établit le cadre juridique dans lequel devait s'effectuer ce retour. Quelques semaines plus tard, l'essentiel des réfugiés était rapatrié. Pour les 1 088 irréductibles restant sur le site de Muhero, le gouvernement rwandais, pressé par les autorités burundaises, négocia leur transfert dans le Bas-Welé au nord du Zaïre[1275]. Pour Bujumbura, placé à proximité de la frontière, ce camp, relais de propagande pour les membres du PALIPEHUTU ou simple point de transit pour les migrants transfrontaliers[1276], devait disparaître. La relocalisation au Zaïre avorta et les derniers réfugiés burundais furent finalement déplacés au nord du Rwanda dans le camp de Gisali[1277]. En juin 1991, 952 personnes y étaient toujours signalées[1278].

Dans la longue histoire du HCR au sein de la région des Grands Lacs, ce retour des populations de Ntega et Marangara constitua l'une des premières, si ce n'est la première opération de rapatriement dans laquelle l'institution s'investit autant matériellement que politiquement. Jusqu'alors sa stratégie se cantonnait à être un spectateur du retour. Or, en novembre 1988, présent à la fois au Rwanda et au Burundi, le HCR débloqua plus de 2,5 millions de dollars pour déplacer quelques milliers de Burundais.

« En plus de la campagne de sensibilisation menée conjointement avec les autorités des deux pays, le HCR a joué un rôle déterminant dans le rapatriement volontaire depuis la phase de négociation jusqu'à la phase finale. Grâce à l'action concertée de deux équipes mises sur place, l'une à Butare au Rwanda et l'autre à Marangara, Ntega, Kirundo et Bujumbura au Burundi, le HCR a procédé au rapatriement volontaire en se rendant dans les camps pour recueillir les demandes des candidats au rapatriement, enregistrer les demandes, organiser les transports, assurer la sécurité dans les bus et suivre le convoi depuis les camps jusqu'à destination dans le pays d'origine (…). Le HCR a axé essentiellement son action dans le pays d'origine sur la protection. Cependant afin de faciliter le processus de réhabilitation socio-économique des rapatriés, le HCR a mis en œuvre un programme d'assistance du rapatriement volontaire d'un montant de US dollars 2,5 Millions comportant les volets suivants : transport et logistique, biens domestiques et infrastructures. »[1279]

[1273] Guichaoua (A.), *Les antécédents politiques de la crise rwandaise de 1994…*, *op. cit.*, p. 21.
[1274] *La Relève*, Les trois Chefs d'Etat de la CEPGL à Goma, Kigali, Octobre 1988.
[1275] HCR, *Rapatriement volontaire des réfugiés Burundais au Rwanda*, Bujumbura, 6 février 1990, p. 1.
[1276] « Le camp de Muhero offre des facilités qui n'existaient pas auparavant. Il fallait en effet descendre chez un ami ou parent du Rwanda. Aujourd'hui on peut descendre au camp de réfugiés y résider sous divers prétextes avant de revenir au Burundi ! Les autorités locales burundaises affirment détenir la preuve que des Burundais se rendent au camp, y séjournent quelques jours avant de revenir. Tout comme certains habitants du camp rentrent clandestinement au Burundi rendre visite aux parents, prendre un peu de leur récolte avant de retourner à Muhero. Ce sont ces personnes qui colportent les rumeurs, ont-elles conclues. », HCR, *Réhabilitation des rapatriés de Ntega et Marangara. Rapport de mission de Protection*, Bujumbura, 4 décembre 1989, p. 6.
[1277] Guichaoua (A.), *Les antécédents politiques de la crise rwandaise de 1994 …*, *op. cit*., p. 21.
[1278] *La Relève*, La grogne des réfugiés du camp Gisali, Kigali, 31 mai / 6 juin 1991.
[1279] HCR, *Rapatriement volontaire des réfugiés burundais avec asile au Rwanda*, Bujumbura, 7 mars 1989, pp. 3-4.

Ce passage d'observateur à acteur-médiateur s'inscrivait en fait dans le cadre de sa nouvelle stratégie en faveur du rapatriement. A ce titre, le siège dépêcha sur le terrain deux fonctionnaires du service de l'information, MM. Crisp[1280] et Mollard, pour valoriser cette opération qui devait servir d'exemple sur le plan international.
Contrairement aux souhaits du bureau de Genève, le rapport de ces envoyés fut extrêmement critique puisqu'il soulignait la pression exercée par l'administration rwandaise sur les réfugiés, les piètres conditions d'accueil, l'inadéquation qualitative et quantitative des rations alimentaires et enfin l'inefficacité des moyens déployés pour transporter les populations se rapatriant.

« There is a strong reluctance amongst the peasant refugees to repatriate under UNHCR auspices. They feel that it is unnecessary to undertake a long journey by bus when they can walk to their homes in less than a day. They do not wish to spend any time in a reception centre in Burundi, as they believe that there will be a military presence there. It seems likely that those peasant refugees who opt for repatriation under UNHCR auspices will be large families, the elderly, and refugees whose homes are located some distance from the border (...). Our general impression is that UNHCR's voluntary repatriation programme was established without sufficient discussion of the modalities with the refugees themselves, and without taking into account the proximity of the camps to the refugees' area of origin. »[1281].

Leur conclusion était sans compromis et conseillait au service de l'information ne pas attirer l'attention sur l'opération burundaise.

« In the view of the controversial nature of the issues raised in this mission report, we do not believe that PI [Public Information] should draw international attention to the voluntary programme in Burundi. While the events taking place there are extremely newsworthy, we do not feel that it is possible to present the situation in a way that portrays UNHCR in a positive light. »[1282]

Non satisfaits de cette recommandation, le Bureau régional pour l'Afrique et la Division du droit des réfugiés et doctrine demandèrent que ce rapport soit écarté devant la matérialité des mouvements de retour.

« La Division du Droit des Réfugiés et Doctrine (DRD) et le Bureau Régional pour l'Afrique (BRA) prient le HC [Haut Commissaire] de trouver en annexe le point de la situation à la date du samedi 25 novembre 1988 (…). Ce document permet d'élucider des questions et des doutes semés par le rapport de mission de MM. Crisp et Mollard du Service d'Information. Ce rapport ne tient pas compte du contexte réel de ce rapatriement et fait plutôt état des allégations tendancieuses déjà connues du siège avant même que ne débutent les négociations qui ont abouti à l'Accord Quadripartite sur le rapatriement volontaire et librement consenti des réfugiés burundais se trouvant au Rwanda. »[1283]

Ces débats et ces controverses, constatés également au niveau local, furent habilement exploités par les mouvements politiques hutu en exil. D'un côté, ils profitèrent de la situation pour construire une rhétorique sur les exactions de l'armée à l'encontre des réfugiés rentrant au Burundi. De l'autre, en diffusant sur le plan international des écrits appelant à la démocratisation du pays et à la réorganisation de l'armée mono-ethnique, ils essayèrent de renfoncer leur visibilité politique dans le cadre du débat portant sur l'Unité nationale, initié

[1280] J. Crisp, ancien universitaire, avait au cours des années 1980 déjà émis certaines critiques à l'égard des opérations de rapatriement menées par le HCR auprès des réfugiés éthiopiens et soudanais. *Cf.* Crisp (J.), « Voluntary repatriation programmes for African refugees : a critical examination », Refugees Issues, British Refugee Council, Queen Elizabeth House, *Working Papers on Refugees*, Vol. I, N°2, December 1984, 23 p.
[1281] HCR, Crisp (J) and Mollard (J.B.), *Mission to Rwanda, 19-23 November 1988*, n/l, 24 November 1988, p. 4.
[1282] *Ibid.*, pp. 6-7.
[1283] HCR, *Note pour le Haut Commissaire / Objet : Résumé sur la situation actuelle des opérations de rapatriement des réfugiés Burundais du Rwanda*, Genève, 28 novembre 1988, p. 1.

juste après Ntega et Marangara. En ce sens, le texte du Bureau international d'information sur le Burundi, datant du 30 septembre 1989, est significatif :

« Depuis le rapatriement des Bahutu réfugiés au Rwanda en novembre 1988, le régime du Major Pierre Buyoya n'a cessé d'agresser et d'emprisonner les populations hutu à travers tout le pays malgré les promesses faites aux réfugiés et à la communauté internationale de ne pas poursuivre les rapatriés hutu. Le chef d'accusation porté contre les inculpés est la participation au soulèvement de Ntega et Marangara et la poursuite des activités subversives. Ces fausses accusations sont destinées à justifier les massacres et les disparitions des Bahutu que l'armée perpètre plus particulièrement dans la région du Nord du Burundi. (…). Pour aboutir à la réconciliation inter-ethnique au Burundi et pour réaliser progressivement l'unité et le développement intégral du Burundi, le régime autoritaire tutsi doit : (…) démocratiser les institutions du pays, réorganiser les services de sécurité et de défense, réorganiser l'armée monoethnique actuelle pour en faire une armée nationale (…). »[1284]

Bien que démenties par le HCR-Burundi[1285], ces allégations sur les assassinats des rapatriés une fois au Burundi démontraient deux choses. Premièrement, la question du rapatriement était sortie de sa léthargie pour redevenir un objet de lutte. Deuxièmement, les mouvements politiques en exil et le gouvernement s'accordaient au moins sur un point : le retour de tous les réfugiés, et notamment le retour des réfugiés de 1972, n'était pas encore d'actualité.

Et en effet, si les réfugiés de Ntega et Marangara avaient, en quelque sorte, contraint les autorités burundaises à « ouvrir la porte », celle-ci, comme l'indiqua le contenu du rapport de la commission chargée de la question de l'Unité nationale, se referma bien vite.

Mise en place juste au début du mois d'octobre 1988 en vue de « mener des investigations poussées sur l'unité des Barundi dans ses fondements historiques et socio-culturels, de dégager son évolution, les raisons et les manifestations qui la contrecarrent afin de proposer des solutions pour la renforcer »[1286], on aurait pu penser que cette commission, dans la foulée du rapatriement des réfugiés du mois d'août, appelle les exilés de 1972 à rentrer au Burundi. Il n'en fut rien. Sur ce point, son rapport se révéla d'ailleurs plutôt ambigu. Certes, par principe, elle parla de rétablir le « cordon ombilical » entre les réfugiés et leur patrie, mais à aucun moment elle ne les invita clairement à revenir. Tout au plus dit-elle que :

« Fondamentalement, rien ne les empêche de retourner au pays si ce n'est une certaine psychose qui les fait craindre d'éventuelles conséquences. »[1287]

Cette position se retrouva ultérieurement au sein des discours du Président Buyoya[1288], mais aussi lors des débats des différents organes de l'UPRONA qui suivirent la publication dudit rapport. A ce propos, nous restituons un extrait d'un de ces débats, organisé en août 1989 par l'institut Rwagasore, sous la présidence de son Secrétaire national, Sylvestre Ntibantunganya :

[1284] Bureau international d'information sur le Burundi, *Recrudescence des massacres des Bahutu au Nord du Burundi*, Danemark, 30 septembre 1989, p. 1.

[1285] Si des arrestations pour participation aux activités politiques eurent bien lieu, en revanche la plupart des allégations de meurtres et de disparitions des rapatriés furent généralement démenties par le HCR *Cf.* HCR, *Memorandum. Lettre circulaire du Palipehutu*, Bujumbura, 29 novembre 1989, 3 p. Il convient toutefois de rappeler que des étudiants et des intellectuels, dont Melchior Ndadaye, furent mis en prison suite à leurs déclarations sur l'attitude de l'armée à Ntega et Marangara. *Cf.* Ntibantunganya (S.), *Une démocratie pour tous les Burundais …*, *op. cit.*, pp. 197-198.

[1286] Commission nationale chargée d'étudier la question de l'unité nationale, *Rapport de la Commission nationale chargée d'étudier la question de l'unité nationale*, Bujumbura, avril 1989, p. 14.

[1287] *Ibid.*, p. 155.

[1288] Ainsi lors d'une visite au Rwanda en mai 1990, le Président Buyoya déclara : « Le Burundi acceptera toute personne préférant rentrer chez elle. Ceux qui veulent s'établir dans les pays d'accueil sont aussi libres de le faire. », *La Relève*, Buyoya au Rwanda : 'Pour rapprocher davantage nos deux peuples', Kigali, 11 au 17 mai 1990.

« La session a trouvé qu'il n'était pas nécessaire de chercher à tout prix à rapatrier tous les réfugiés burundais qui sont à l'extérieur du pays, d'autant plus que certains d'entre eux y ont trouvé une situation viable. Toutefois, la session a recommandé que la perche que leur tend le gouvernement de la 3ème République reste tendue, à tous ceux qui souhaitent regagner leur patrie, et qu'il soit reconnu aux autres la qualité de Burundais de sorte qu'ils puissent visiter leur patrie conformément à la réglementation en vigueur. »[1289]

Qualifiée de « politique de la main tendue », cette approche signifiait, pour reprendre les mots du ministre de l'Intérieur de l'époque, que :

« Le Burundi [était] tout à fait disposé à accueillir les réfugiés de nationalité burundaise dans la mesure où ceux-ci le [demandent] et [soient] animés surtout d'un esprit de venir construire leur pays natal. »[1290]

Autrement dit, à la différence de la période Bagaza, le régime de Pierre Buyoya reconnaissait le retour des réfugiés comme un enjeu de la sphère politique, sans pour autant montrer une farouche détermination à l'entreprendre dans l'immédiat. La porte du Burundi restait ouverte aux réfugiés, à condition qu'ils le demandent et qu'ils soient de « bonne foi »[1291].

Dans un certain sens à la fin des années 1980, le Burundi et le Rwanda durent, par la force des soubresauts domestiques pour le premier et régionaux pour le second, réintégrer la question du retour des réfugiés de longue date au sein de leur agenda politique et donc lui conférer la valeur d'enjeu. Pour autant, ni l'un, ni l'autre n'étaient encore réellement disposés à initier une politique de rapatriement proprement dite ; le Rwanda sans doute encore moins que le Burundi. Finalement, ce n'est qu'au cours de l'année 1990, au moment où les rumeurs d'une attaque du FPR se firent plus précises que le basculement se produisit. Quasi simultanément, les deux gouvernements se dirent prêts à accueillir sans restriction leurs « brebis égarées », non par souci de garantir aux réfugiés un droit qui leur avait été refusé depuis des décennies, mais bien par volonté de canaliser les activités subversives des mouvements armés.

Chapitre V: La progressive imposition du rapatriement comme « unique » solution à l'exil des réfugiés burundais et rwandais

En tentant de faire sauter les verrous du droit d'entrée du champ, le FPR poussa les classes dirigeantes rwandaises et burundaises, qui comme nous venons de le voir avaient déjà montré certaines prédispositions à réintégrer le retour des réfugiés au sein de leur agenda politique, à s'intéresser au fond à la question du rapatriement.
Cependant, dès à présent, nous pouvons mentionner que cela provoqua seulement une révolution partielle du champ, sans remettre en cause les fondements mêmes du jeu, ou « le socle des croyances ultimes sur lequel repose tout le jeu » pour reprendre une expression de Pierre Bourdieu[1292]. En effet, la manière avec laquelle le rapatriement fut pensé, planifié et

[1289] Secrétariat national permanent du parti, Institut Rwagasore, *Compte-rendu de la session d'information et de réflexion organisée par l'Institut Rwagasore sur la question de l'unité nationale*, Bujumbura, 16-18 août 1989, p. 32.
[1290] *Le Renouveau du Burundi*, Burundi-Tanzanie. Fin des travaux de la réunion des gouverneurs et commissaires des régions frontalières, Bujumbura, 24 janvier 1989.
[1291] « Aujourd'hui, la IIIe République dispose de beaucoup d'atouts pour trouver une solution au problème des réfugiés burundais. Sa politique d'unité nationale et le succès du rapatriement des réfugiés qui avaient quitté le pays au moment de la crise de Ntega et Marangara sont de nature à rassurer les réfugiés de bonne foi », Commission nationale chargée d'étudier la question de l'unité nationale, *op. cit.*, p. 157.
[1292] Bourdieu (P.), *Questions de sociologie*, *op.cit.*, p. 116.

réalisé à partir des années 1990 ne pouvait que satisfaire les intérêts des acteurs étatiques, du HCR et, dans certaines circonstances, des réfugiés-guerriers, au détriment des populations civiles réfugiées. Deux exemples l'illustreront. Le premier concerne la signature, avant chaque rapatriement, d'un accord tripartite entre les gouvernements des pays d'accueil et d'origine des réfugiés et le HCR. Si pour ce dernier, il s'agit d'un cadre légal censé définir les principes juridiques et pratiques gouvernant le rapatriement[1293], pour les premiers, ce type d'accord, et surtout les réunions menant à sa signature, sont perçues comme des enceintes politiques où chacun y montre son jeu et ses intentions officielles.

« L'accord tripartite reflète la volonté politique des pays d'asile et d'origine de travailler de concert pour le rapatriement librement consenti des réfugiés dans la sécurité et la dignité. En tant qu'instrument humanitaire, la Commission tripartite sert de cadre pragmatique à la concrétisation des promesses et des intentions sous la forme d'actions humanitaires concrètes. »[1294]

Ainsi donc, le HCR et les acteurs étatiques s'entendent au moins sur un point : sans ces accords le rapatriement tel qu'ils le conçoivent ne peut avoir lieu. Une assertion des plus étranges si l'on considère qu'en théorie le rapatriement est un acte volontaire dont la décision appartient aux réfugiés. En fait, comme devaient le montrer les traitements des réfugiés rwandais et burundais au cours de la décennie 1990, le consentement des populations exilées fut loin d'être un pré-requis pour décider du moment du rapatriement.

Le second exemple est, quant à lui, relatif à la reconstruction des éléments constitutifs de la frontière. Du Rwanda au Burundi, les organisations internationales et les gouvernements mirent l'accent sur le retour selon un chemin pré-établi leur garantissant le contrôle du territoire. Le plan de rapatriement des réfugiés rwandais du Kivu, diffusé le 15 novembre 1996, soit quelques jours avant la dislocation des camps de la région de Goma, en est un exemple significatif. Intitulé, *Rwanda. United Nations Contingency plan for repatriation from Tanzania and Zaire*, ce document prévoyait sur la base d'un maximum de 10 000 personnes par jour, un passage quasi obligatoire des réfugiés par un réseau de points d'entrée et de centres de transit avant de rejoindre leurs collines d'origine.

« UNHCR has established a network of facilities serving each official border entry point into each prefecture in Rwanda. This network, comprising transit centres and way stations, ensures that whenever and wherever assisted returnees enter Rwanda, UNHCR/IOM will receive them, transport them and thereafter dignified passage home. It is important to note that the repatriation process based on the transit centre system is unitary, meaning that returnees will always pass from one UNHCR transit centre to another until they reach the centre in their prefecture of origin. »[1295]

De manière remarquable, la planification du rapatriement des réfugiés burundais sur la période considérée suivit sensiblement la même trame, avec des centres de transit et des centres de réception érigés comme autant de moyens de canaliser le mouvement des populations. Quelques extraits tirés du plan de rapatriement des réfugiés burundais au Zaïre et en Tanzanie, datant de 1995, nous serviront ici d'exemple :

[1293] « The establishment of a legal framework is the preliminary condition for the commencement of preparatory activities and the overall implementation of the voluntary exercise. The legal framework spells out the basic principles governing the repatriation operation, both in terms of legal guarantees and practical modalities. », HCR, *Strategic framework for the voluntary repatriation and reintegration (final draft)*, Bujumbura, juillet 2000, p. 11

[1294] Commission Tripartite Rwanda-Zaïre-HCR, *Rapport de la première réunion de la Commission tripartite sur le rapatriement des réfugiés rwandais depuis le Zaïre*, Genève, 25 septembre 1995, p. 1.

[1295] United Nations, *Rwanda. United Nations Contingency Plan for Repatriation of Refugees from Tanzania and Zaïre. Draft version*, Kigali, 15 octobre 1996, pp. 8-9.

« Infrastructures et mesures d'exécution. (…) 1. Centres de transit. Des centres de transit sont ou seront installés à proximité des points de passage de la frontière (…). Ces centres seront administrés conjointement par le MRRDR [Ministère à la réinsertion et à la réinstallation des déplacés et des rapatriés] et le HCR. Ces centres seront utilisés aux fins suivantes : - Contrôle des effets personnels des rapatriés par les services de sécurité. – Enregistrement des rapatriés et établissement de la liste des rapatriés en collaboration avec le HCR.- Remise d'une ration ad hoc de nourriture aux rapatriés pour le temps de la présence sur le site. – Organisation du transport vers les centres de réception ou les communes d'origine. Distribution du paquet de rapatriement aux rapatriés qui regagnent leur colline d'origine avec l'aide du HCR ou par leurs propres moyens.
2. Centres de réception. Des sites de réception seront établis dans les Communes où un nombre significatif de rapatriés est attendu. (…). Depuis ce centre des navettes seront organisées par le MRRDR pour reconduire les rapatriés vers leur colline d'origine. Si besoin est, et à condition d'un contrôle sévère, les rapatriés seront autorisés à séjourner dans ce centre plusieurs jours, le temps pour eux de s'organiser avant la réinsertion définitive.
3. Sites alternatifs. Le rapatrié sera conduit et installé sur un site alternatif si les conditions de sécurité ne lui permettent pas une réinstallation immédiate dans son lieu d'origine. Cette solution doit constituer l'exception et une explication officielle devra être fournie par le Ministère à la réinsertion. »[1296]

Ce fil d'Ariane du retour redonna en quelque sorte la prédominance aux logiques étatiques sur les mouvements spontanés des réfugiés. Dans ces conditions, comme le rappela le bureau du HCR-Burundi en 2000, tout retour n'empruntant pas ces chemins banalisés devait être découragé, ou du moins ne pas être assisté ; ce qui au final revenait au même.

« For those refugees that choose to be repatriated by UNHCR rather than to return on their own, transportation means will be provided from the camps to the border, from the border to the transit centres where distribution of the returnee package will be undertaken. The returnees will further be transported from the transit centres to their areas of return. »[1297]

Si des raisons sécuritaires et logistiques furent officiellement énoncées pour justifier cette préférence du rapatriement organisé sur le rapatriement spontané, K. Wilson nous rappelle, dans son étude sur les réfugiés mozambicains entre 1988 et 1991, qu'elle pouvait aussi s'expliquer par le désir du HCR de démontrer son utilité dans les processus de résolution des conflits et de réconciliation nationale.

« It was by means of the rapid progress of returnees through the transit camps that the UNHCR involvement could be completed within a year as a celebratory contribution to political reconciliation – a much needed success story for a beleaguered institution under pressure to reduce the number of refugees. »[1298]

A l'aube des années 1990, les réfugiés rwandais et burundais entraient donc dans l'ère du rapatriement organisé. Une ère qui annonçait que désormais les réfugiés et leurs mouvements armés affiliés seraient contrôlés non plus dans les pays d'accueil, mais dans les pays d'origine. A l'image de l'intégration locale en son temps, le rapatriement se présenta comme un instrument de géostratégie devant réguler les relations entre les acteurs du champ régional. Si donc un consensus naissait sur cette nouvelle régulation du champ, toujours est-il que sa mise en œuvre différa selon les causes à l'origine de l'exil, les caractéristiques des populations réfugiées et les perceptions qu'elles véhiculaient.

[1296] République du Burundi, Ministère à la Réinsertion et à la Réinstallation des Déplacés et des Rapatriés, Cabinet du Ministre*, Plan de rapatriement des réfugiés burundais au Zaïre et en Tanzanie vers le Burundi, Bujumbura*, Octobre 1995, pp. 3-4.
[1297] HCR, *Strategic framework for the voluntary repatriation and reintegration (final draft)*, *op. cit*., p. 20.
[1298] Wilson (K.B.), « Repatriation to Mozambique. Refugee Initiative and Agency Planning in Milange District 1988-1991», *op. cit*., p. 218.

1. : Des réfugiés tutsi rwandais aux réfugiés hutu rwandais, le rapatriement en tant qu'instrument de résolution des conflits

Que ce soit pour les réfugiés tutsi rwandais entre octobre 1990 et avril 1994 ou les réfugiés hutu rwandais entre juillet 1994 et décembre 1996, le rapatriement fut utilisé par les acteurs internationaux et nationaux pour atteindre sensiblement le même but, celui de gérer les conflits opposant les réfugiés-guerriers aux différents gouvernements rwandais ; selon la conviction, comme nous le rappelle Howard Adelman, que la réussite d'un processus de paix ou l'établissement de la paix nécessite le rapatriement des réfugiés.

« There is literally hundreds of articles and books on the issue of refugee repatriation and reintegration. To my surprise, I could not find one article that focused directly on the issue of either the impact of peace agreements on refugee repatriation and reintegration (rr&r) or the impact of rr&r on the formulation and implementation of peace agreements. (...). The absence of such analysis is doubly surprising since it is part of conventional wisdom of most writers on the refugee issue that there is a necessary connection between forging and implementing a peace agreement and ensuring the return and reintegration of refugees. Peace depends on the successful repatriation and reintegration of refugees, and every peace agreement must provide for rr&r, or so it is widely believed. »[1299]

Dans le cadre du processus d'Arusha, cela se matérialisa notamment par la signature d'un protocole sur le rapatriement entre le FPR et le gouvernement rwandais. Toutefois, en 1994, le génocide des populations tutsi rwandaises et les assassinats des opposants politiques et des populations hutu s'opposant aux massacres démontrèrent définitivement que ce protocole, à l'image de l'ensemble des négociations de paix d'Arusha, n'était qu'un accord en trompe l'œil. Non seulement les réfugiés tutsi n'étaient pas rentrés pacifiquement, mais désormais venaient s'ajouter plus d'un demi million de réfugiés hutu dans les pays limitrophes et quasiment autant de personnes déplacées au Rwanda. Pendant environ deux ans, sous perfusion humanitaire, ces populations furent amassées aux frontières du Rwanda et dans l'ancienne zone Turquoise, avant que les pays d'accueil et le FPR, avec l'aval des bailleurs de fonds et du HCR, ne se décident de les ramener par la force. Aux noms d'intérêts sécuritaires et financiers, le rapatriement volontaire laissa alors la place à un rapatriement militarisé qui vit tour à tour l'AFDL, l'armée burundaise et l'armée tanzanienne détruire et/ou fermer les camps de réfugiés.

1.1. Les négociations de rapatriement des réfugiés tutsi rwandais : des négociations en trompe-l'œil

A la fin de la décennie 1980, le sort des réfugiés rwandais semblait s'écarter de la tendance internationale en faveur du retour dans les pays d'origine. Certes des négociations étaient en cours entre le Rwanda et l'Ouganda, mais leur rapatriement massif n'était pas d'actualité. Tout au plus, ces tractations permettaient à Yoweri Museveni de calmer ses opposants et Juvénal Habyarimana d'éroder le discours du FPR qui dépeignait les réfugiés rwandais comme les oubliés de l'Afrique. L'attaque d'octobre 1990 reformula la donne et le rapatriement d'instrument de prévention se transforma en instrument de résolution du conflit. De la déclaration de Dar es Salaam au protocole d'accord *sur le rapatriement des réfugiés rwandais et la réinstallation des personnes déplacées*, le FPR et les autorités rwandaises donnèrent l'impression de s'accorder sur un retour négocié et pacifique des réfugiés. Mais il ne s'agissait que d'une apparence trompeuse. Leurs stratégies de double jeu indiquèrent rapidement leur volonté de conserver ou d'accéder au pouvoir sans partage.

[1299] Adelman (H.), « Refugee repatriation », *in* Stedman, Rotchild and Cousen (eds), *Ending civil wars: The implementation of peace agreements*, Boulder: Lynne Rienner, 2002, pp. 273-274.

1.1.1. : L'attaque du FPR et son impact sur la politique de rapatriement

Le 1er octobre 1990, le FPR attaque le Rwanda à partir de l'Ouganda[1300]. Sans être une surprise, étant donné que plusieurs indices annonçaient son imminence[1301], cette pénétration, qui déstabilisa un gouvernement rwandais corrompu[1302] et affaibli[1303], ouvrit aux réfugiés-guerriers la porte des forums de négociations. Dès le mois de novembre, sous le parrainage du Président Mobutu, des rencontres sont organisées à Gbadolite et à Goma dans le but d'initier un dialogue entre les parties en conflit, d'instaurer un cessez-le-feu, de déployer des observateurs militaires et, sans doute le plus significatif en ce qui concerne notre recherche, d'organiser une conférence internationale sur les réfugiés.

[1300] Plusieurs hypothèses existent sur le moment choisi par le FPR pour attaquer le Rwanda. G. Prunier considère, par exemple, que les éléments déclencheurs furent : les informations en provenance des nouveaux membres du FPR venant de quitter un Rwanda sur le point de s'effondrer, la volonté de devancer les discussions sur le rapatriement des réfugiés et enfin les pressions du gouvernement français sur l'ouverture du champ politique rwandais, ce qui aurait dans un certain sens miné l'un des arguments du FPR pour justifier son attaque. *Cf.* Prunier (G.), *Rwanda 1959-1996 ..., op. cit.*, pp. 115-118. C. Watson, quant à elle, avance trois autres arguments, tous relatifs à la situation ougandaise : les discussions sur la loi agraire, le remaniement militaire qui écartait quelques officiers rwandais des postes de commandement et l'atténuation de la guerre au nord du pays qui réduisit les besoins en personnels militaires. *Cf.* U.S. Committe for Refugees, *Exile from Rwanda. Background to an invasion*, Issue Paper, Washington, February 1991. Selon C.M. Katimanga, l'une des principales raisons qui aurait précipité l'attaque du FPR aurait été l'ordre donné par le gouvernement rwandais d'éliminer F. Rwigyema. *Cf.* Katumanga (C.M.), *Le Leadership, organisation et prise du pouvoir : les causes du succès des mouvements de résistance en Ouganda et au Rwanda (1981-2000)*, *op. cit.*, p. 241. A l'ensemble de ces facteurs, O. Otunnu ajoute les rivalités internes au sein du FPR, mais aussi le renforcement des capacités militaires du gouvernement rwandais. *Cf.* Otunnu (O.), « An Historical Analysis of the Invasion by the Rwanda Patriotic Army (RPA) », *op. cit.*, pp. 34-35.

[1301] C'est sans doute chez Dismas Nsengiyaremye (ancien Premier ministre du Rwanda entre avril 1992 et juillet 1993), dans un article publié en 1994, que l'on trouve les arguments décisifs prouvant que l'attaque du FPR en 1990 n'était pas une attaque surprise. S'appuyant sur les pénétrations périodiques du FPR dans le Mutara, le recrutement de jeunes dans cette même zone du Mutara, les publications des journaux pro-FPR, les propos de Y. Museveni et les déclarations des transporteurs rentrant du Kenya et d'Ouganda, il va même jusqu'à développer l'idée que l'attaque d'octobre n'était qu'un simulacre d'attaque destiné à accélérer le retour des réfugiés et le partage du pouvoir, ayant dégénéré. *Cf.* Nsengiyaremye (D.), « La transition démocratique au Rwanda (1989-1993) », in (A.) Guichaoua (dir.), *Les crises politiques au Burundi et au Rwanda (1993-1994). Analyses, faits et documents*, 2ème éd., Paris : Karthala, 1995, pp. 246-247. Dans le même ordre d'idées, O. Ottonu fait référence, dans un article publié en 1999, d'une part au raid du FPR (aile Bayingana) en fin d'année 1989 sur le Rwanda, un raid du reste facilement repoussé par les forces gouvernementales, et d'autre part aux recrutements de jeunes réfugiés rwandais des les camps d'Ouganda. *Cf.* Otunnu (O). « An Historical Analysis of the Invasion by the Rwanda Patriotic Army (RPA) », *op. cit.*, pp. 31 et 41. Enfin, en mai 1990, une rencontre se tint à Gbadolite entre Mobutu, Museveni et Habyarimana en vue de promouvoir le « bon voisinage » et la sécurité entre leurs pays. Comme le rapporte le journal rwandais, *La Relève*, les discussions portèrent essentiellement sur le contrôle des activités subversives aux frontières. « Avant de jurer de promouvoir et renforcer la coopération entre les services de sécurité des trois pays, les chefs d'Etat Habyarimana, Museveni et Mobutu se sont promis de demander, chacun en ce qui le concerne, au parlement national de voter des lois interdisant et réprimant les actions à caractère subversif à l'endroit des deux autres pays. », *La Relève*, Le Rwanda, l'Ouganda et le Zaïre : main dans la main pour la sécurité, Kigali, 1er au 7 juin 1990.

[1302] *La Relève*, Certains dirigeants manquent de transparence dans la gestion des finances publiques, Kigali, 3 au 9 août 1990.

[1303] Le Rwanda était notamment affaibli par la famine sévissant depuis plusieurs mois dans les régions du nord, considérées comme le grenier du pays. *Cf.* Pottier (J.) et Wilding (J.), *Food security and agricultural rehabilitation in post-war Rwanda. August-September 1994. Report to Save the Children (SCF) UK*, Londres, Octobre 1994, p. 55

Cette conférence, qui se tint à Dar es Salaam en février 1991, après plusieurs semaines de pression diplomatique de la France[1304], de la Belgique et de l'Ouganda, ébranla plus de 30 ans de gestion des réfugiés rwandais, en privilégiant leur rapatriement sur leur intégration dans les pays d'accueil. Le compte-rendu de la rencontre indiquait ainsi :

« 5. Pleinement conscient que le sort des réfugiés rwandais relève de la responsabilité du peuple rwandais et de son Gouvernement, ce dernier a réitéré son engagement à trouver une solution durable et définitive à ce problème. A cet égard, le Gouvernement rwandais : a) reconnaît que le rapatriement volontaire est un droit légitime des réfugiés rwandais et qu'il constitue un facteur de paix et de réconciliation nationale ; b) s'engage, dans l'esprit de sa politique d'ouverture à toutes les sensibilités politiques, à éliminer tous les obstacles qui empêchent le retour des réfugiés rwandais dans leurs pays d'origine et à garantir leur pleine participation au processus démocratique et politique du pays ; c) s'engage d'une part, à prendre les mesures appropriées en vue de faciliter le retour harmonieux de réfugiés qui en exprimeraient le souhait et leur réinsertion dans tous les secteurs de la vie nationale (…). Le Gouvernement rwandais accepte, après la conclusion d'un accord de cessez-le-feu et l'heureux aboutissement du dialogue, d'étendre l'amnistie générale aux personnes qui auraient commis des délits contre l'Etat avant leur départ ou durant leur séjour à l'étranger. 6. La conférence régionale lance un appel aux Etats membres de l'OUA, à la communauté internationale et aux organisations internationales concernées pour qu'ils prennent les mesures appropriées en vue de faciliter la naturalisation et l'insertion économique et sociale des réfugiés rwandais qui choisissent de s'installer en dehors de leurs pays d'origine. »[1305]

En admettant explicitement que par sa réussite le retour des réfugiés contribuerait à la restauration de la paix et de la sécurité au Rwanda, les signataires de la déclaration de Dar es Salaam forçaient Juvénal Habyarimana et le MRND à abandonner leur politique de rapatriement au compte-gouttes[1306]. Symptomatiquement quelques mois plus tard, le législateur rwandais promulguait une loi portant *amnistie générale et voie de solution au problème des réfugiés* dont l'article premier déclarait qu'étaient :

« Amnistiés les faits susceptibles d'entraîner ou ayant entraîné une condamnation à une ou plusieurs peines prévues par les lois pénales lorsque lesdits faits ont été commis par des réfugiés rwandais avant la date d'entrée en vigueur de la présente loi, soit avant leur départ, soit durant leur séjour à l'étranger. »[1307]

Pour mesurer la portée d'un tel revirement et son endossement par les autorités rwandaises, il suffit de se rappeler les propos tenus par ce même Juvénal Habyarimana à l'occasion de l'ouverture du VIème Congrès ordinaire du MRND en juin 1988 :

« Il serait suicidaire d'inviter ceux qui vivent à l'extérieur de rentrer tous en masse. J'ai clairement souligné que faire miroiter une telle possibilité relèverait du mensonge et d'une vision utopique. »[1308]

Confirmant ce renversement d'attitude, le Premier ministre du gouvernement de transition, Dismas Nsengiyaremye, annonça dans un premier temps, en avril 1992, son soutien à la

---

[1304] Laurien Uwizeyimana souligne notamment que pour l'Elysée la pression exercée sur la question des réfugiés était un moyen de dépasser les « dissensions » nées de la rencontre de la Baule qui avait vu la réticence de Juvénal Habyarimana à ouvrir le Rwanda à la démocratie. *Cf.* Uwizeyimana (L.), o*p. cit*., pp. 187-188.

[1305] Les Présidents Mwinyi H. (A.), de la République Unie de Tanzanie, Buyoya (P.), de la République du Burundi, Habyarimana (J.), de la République du Rwanda, Museveni K. (Y.), de la République d'Ouganda et Lunda Bululu, Premier Ministre de la République du Zaïre, *Déclaration de Dar es Salaam sur le problème des réfugiés rwandais*, Dar es Salaam, 19 février 1991, pp. 1-2.

[1306] Quelques jours avant la déclaration de Dar es Salaam, Juvénal Habyarimana avait annoncé au peuple rwandais l'intention de son gouvernement d'ouvrir ses portes aux réfugiés rwandais. *Cf. La Relève*, Le cessez-le-feu, un préalable nécessaire au rapatriement des réfugiés, Kigali, 22 au 28 février 1991.

[1307] République rwandaise, *Loi n°60/91 portant Amnistie générale et Voie de solution au problème des réfugiés rwandais*, Kigali, 13 décembre 1991.

[1308] Gouvernement du Rwanda, *Mémorandum de la partie rwandaise sur le problème des réfugiés, op. cit*., p. 15.

politique de rapatriement[1309] et la création d'une direction des réfugiés et des émigrés au sein du ministère du Travail et des affaires sociales. Les objectifs principaux de cette direction s'articulaient autour de la sensibilisation des populations locales au retour des réfugiés et de l'identification de zones d'installation pour ces mêmes réfugiés. Puis, dans un second temps, il entama des négociations avec le FPR en vue de signer un protocole d'accord devant encadrer le retour des réfugiés et la réinstallation des personnes déplacées.

1.1.2. : Le protocole d'accord d'Arusha, la consécration du principe du rapatriement des réfugiés rwandais de longue date

Reprenant les lignes directrices établies lors du sommet de Dar es Salaam, le protocole d'accord *sur le rapatriement des réfugiés rwandais et la réinstallation des personnes déplacées* fut signé entre le gouvernement rwandais et le FPR le 10 juin 1993. Si le texte entendait le terme de « réfugié » dans une acception large puisqu'il reconnaissait dans son article (8) que quasiment tous les Rwandais vivant à l'extérieur pouvaient être reconnus comme tel[1310], il consacrait aussi, selon les vœux du FPR, le rapatriement comme *la* solution à l'exil des réfugiés. La possibilité de rester dans le pays d'asile n'était mentionnée que par un entrefilet.

« Article 1 : The return of Rwandese refugees to their country is an inalienable right and constitutes a factor of peace, national unity and reconciliation.

Artcile 2: The return is an act of free will on the part of each refugee. Any Rwandese refugee who wants to go back to his country will do so without any precondition whatsoever. »[1311]

A l'époque toutefois, bien que de nombreux réfugiés aspiraient à revenir au Rwanda, tous, comme l'indique le rapport de Robert Mazur sur les réfugiés rwandais de Tanzanie, ne désiraient pas quitter définitivement leur pays d'accueil et cela malgré les tensions qui pouvaient y régner.

« The data contained in the tables in this report suggest that people of Rwandese origin who came to Tanzania as refugees fleeing conflict in Rwanda are relatively well established in economic and social terms, in the latter case frequently identifying themselves as 'committed Tanzanians'. Their goals reflect their interest in consolidating their positions in the rural economy, mainly agriculture and livestock rearing. (...). Concerning views about eventual repatriation, no direct assessment was possible but several types of information contained in this report can be used to assess orientations toward this issue. Several factors suggest that the level of interest in any eventual repatriation is quite low. First, very few have direct information about contemporary conditions in Rwanda based on personal accounts from relatives or friends relying instead on the radio. Second, all have been away from Rwanda for a very long time and many have been born in Tanzania. Third, very few evaluate the conditions in Tanzania as worse than those in Rwanda (...). It seems to infer that perhaps four to seven

[1309] « En vue de hâter le règlement du problème des réfugiés rwandais, le Gouvernement poursuivra la collaboration avec le HCR et l'OUA en vue de la finalisation du Plan d'action de rapatriement des réfugiés rwandais. (…). Le Gouvernement s'engage à garantir aux réfugiés rwandais la reconnaissance de leurs droits civiques. Il engagera un dialogue avec eux en vue de déterminer les modalités pratiques de leur rapatriement ou de leur établissement dans les pays de leur choix (…). », Nsengiyaremye (D.), Premier Ministre, *Discours de présentation du programme du gouvernement de la transition*, Kigali, 16 avril 1992, p. 11.

[1310] « Article 8 : The programme for the Return and the Repatriation shall be designed solely for Rwandese Refugees. Shall qualify as a Rwandese refugee : 1. Anyone in possession of documents issued by the Office of the United Nations High Commissioner for Refugees (UNHCR), testifying that the bearer is a Rwandese refugee ; 2. Any Rwandese national who declares himself to be a Rwandese refugee, but who is not registered with the Office of the UNHCR », Government of the Republic of Rwanda and Rwandese Patriotic Front, *Protocol of agreement between the Government and the Rwandese Patriotic Front on the repatriation of Rwandese refugees and the resettlement of displaced persons*, Arusha, 10 June 1993.

[1311] *Ibid.*

percent of the population of Rwandese origin in Tanzania might consider repatriation at some point in time, representing approximately 2000 – 3 500 people; taking a more conservative estimate, the bracket would be between 2% and 15%, involving as few as 1000 or as many as 7500 people. »[1312]

En outre, les conditions dans lesquelles ils devaient être accueillis ne pouvaient que les conforter dans ce choix. En effet, en dépit de la forte influence du FPR dans la rédaction du protocole, les arguments défendus au cours des années 1980 par Juvénal Habyarimana n'avaient pas entièrement disparu[1313]. Certes, à aucun moment les termes de « pression démographique » ou de « manque de terres cultivables » ne furent employés, mais le protocole, de par l'insertion d'une recommandation sur la non récupération des propriétés après un exil de plus de 10 ans, reconnaissait implicitement l'impossibilité d'un retour des réfugiés sur les terres d'origine.

« Article 4 : The right to property is a fundamental right for all the people of Rwanda. All refugees shall therefore have the right to repossess their property on return. The two parties recommend, however, that in order to promote social harmony and national reconciliation, refugees who left the country more than 10 years ago should not reclaim their properties, which might have been occupied by other people. The Government shall compensate them by putting land at their disposal and shall help them to resettle. »

L'idée était, comme il fut rappelé dans les articles (3) et (28), qu'une majorité de réfugiés se réinstalle, pour l'harmonie et la réconciliation nationale, sur des sites planifiés, destinés à devenir de nouveaux villages.

« Article 3 : For purposes of settling returnees, the Rwandese Government shall make lands available, upon their identification by the 'Commission for Repatriation' so long as they are not currently occupied by individuals. The Commission shall be at liberty to explore and choose, without any restriction, resettlement sites throughout the national territory (...).

Article 28 : The Commission for Repatriation shall develop settlement sites. The sites shall be provided with basic socio-economic infrastructures such as schools, health centres, water, access, roads, etc. The housing scheme in these areas shall be modelled on the 'village' grouped type of settlement to encourage the establishment of development centres in the rural area and break with the traditionnal scattered housing. »[1314]

Ces clauses, qui dépossédaient en quelque sorte les réfugiés de leur ancienne propriété, auraient été introduites, selon certains analystes, par des membres du FPR. Ayant grandi pour la plupart au sein de camps de réfugiés, ils voyaient dans les villages de potentiels pôles de développement économique pouvant résorber la pauvreté au Rwanda.

[1312] Mazur (R), *Rwandese refugees study. Volume II. Socio-Economic Survey*, Scott Wilson Kirkpatrick (Consulting Engineers), Tanzania, February 1992, pp. 33-34. Notons toutefois que la pression exercée sur les réfugiés rwandais en Tanzanie était nettement moins forte que celle exercée, par exemple, sur les réfugiés rwandais en Ouganda.

[1313] Il est intéressant de noter que le texte distinguait les réfugiés pouvant s'installer sans recourir à l'assistance publique (Article 33), des réfugiés en groupe définis *a contrario* comme ceux n'ayant pas les moyens de s'installer sans recourir à l'assistance publique. Cette différenciation nous rappelle étrangement celle opérée par le MRND au cours des années 1980 entre les réfugiés pouvant subvenir à leurs besoins une fois de retour et les autres.

[1314] Government of the Republic of Rwanda and Rwandese Patriotic Front, *Protocol of agreement between the Government and the Rwandese Patriotic Front on the repatriation of Rwandese refugees and the resettlement of displaced persons, op. cit.*

« Mazimhaka, who lived in refugee camps as a youth, asserted that villagization can raise the standard of living of all rural residents similar to the way that refugee camps often improve the living standard of African refugees by congregating rural people for the first time and exposing them to new opportunities. »[1315]

Entre 1991 et 1993, le FPR et le gouvernement rwandais semblaient donc s'accorder sur le rapatriement négocié[1316] et *a priori* pacifique des réfugiés au Rwanda. Mais cela n'était qu'une apparence trompeuse. Car derrière les propos édulcorés des déclarations et du protocole pointait un autre discours, un discours qui laissait peu de chance à un retour paisible des exilés.

1.1.3. : Le double discours sur le rapatriement des réfugiés rwandais

Depuis le début du conflit existait en effet un double discours sur la question du rapatriement traduisant les stratégies de conservation et de conquête du pouvoir de J. Habyarimana et de son entourage d'un côté et du FPR de l'autre.

1.1.3.1. : La stratégie de diabolisation des réfugiés-guerriers et le lancement de l'entreprise génocidaire par les autorités rwandaises

Si suite à la déclaration de Dar es Salaam, le gouvernement de transition prit des mesures appelant au rapatriement des réfugiés, parallèlement les radicaux hutu rwandais débutèrent une campagne ciblée d'élimination de populations tutsi et d'opposants politiques, puis diabolisèrent le FPR; le tout dans l'espoir de renforcer la cohésion nationale autour du Président de la République.

Que ce soit à Kibilira (en octobre 1990, mars 1992 et décembre 1992), à Ruhengeri (entre janvier et février 1991), dans le Bugesera (au cours du premier semestre 1992), les autorités locales appuyées d'une partie de leurs administrés et avec le consentement, ou parfois sous l'ordre des plus hauts représentants de l'Etat[1317], menèrent une chasse aux populations tutsi de l'intérieur, dépeintes comme des complices du FPR. D'abord désordonnés, ces massacres visèrent progressivement, avec l'implication des milices politiques, *interahamwe* « ceux qui travaillent ensemble » et *impuzamugambi* « ceux qui ont le même objectif », à créer une

---

[1315] Extrait d'un entretien en 1998 entre l'ancien ministre du MINIREISO, Patrick Mazimpaka, et l'ONG US Committe for Refugees. *Cf.* US Committee for Refugees, *Life after death: suspicion and reintegration in post-genocide Rwanda*, Washington D.C., February 1998, p. 31.

[1316] Dès août 1993, une instruction ministérielle relative à l'octroi de documents de voyage aux réfugiés fut publiée. « En vue de la mise en application du principe du rapatriement volontaire des réfugiés rwandais et de faciliter leur retour régulier au Rwanda, la présente instruction fixe les modalités pratiques de l'octroi des documents de voyage aux réfugiés rwandais (…) a) Ceux qui voudront se rapatrier individuellement recevront des missions diplomatiques, sur demande et sans autre condition des documents de voyage rwandais. Ils pourront bénéficier au même titre que d'autres Rwandais soit des passeports nationaux, soit des laissez-passer tenant lieu de passeport. b) Pour les rapatriements collectifs, le HCR du pays d'asile dressera une liste qui sera transmise à notre mission diplomatique qui, à son tour, fournira sans conditions les autorisations de rapatriement collectif. La même liste est acheminée par le HCR au service d'Immigration du pays d'asile pour l'obtention de l'autorisation de sortie collective permettant aux intéressés de sortir de ce pays pour entrer au Rwanda. », République Rwandaise, Ministère de l'Intérieur et du développement Communal, *Instruction ministérielle relative à l'octroi de documents de voyage aux réfugiés rwandais*, Kigali, 29 août 1993.

[1317] La FIDH et alii révèlent que la réunion qui prépara les massacres des populations tutsi *Bagogwe* au début de l'année 1991 était présidée par J. Habyarimana, son épouse, Joseph Nzirorera (ministre des Mines et de l'artisanat) et le préfet de Ruhengeri. *Cf.* Fédération Internationale des Droits de l'Homme, Africa Watch, Union Interafricaine des Droits de l'Homme et des Peuples, Centre International des Droits de la Personne et du Développement Démocratique, *Rapport de la commission internationale d'enquête sur les violations des droits de l'homme au Rwanda depuis le 1er octobre 1990. (7-21 janvier 1993). Rapport final*, Kigali, mars 1993, p. 38.

situation chaotique qui aurait justifié la mise en place de l'état d'exception et la fin du processus de démocratisation[1318].

Parallèlement à cette entreprise génocidaire, qui emporta selon la FIDH plus de 2 000 personnes[1319], les médias[1320], les intellectuels et les nouveaux dissidents hutu du FPR entamèrent une campagne d'amalgame entre le mouvement *inyenzi* des années 1960 et le FPR-*inkotanyi*[1321]. Ce dernier présenté comme le fils spirituel, voire biologique du premier n'aurait été qu'un nouveau groupe de « féodo-monarchistes » souhaitant la remise en cause des acquis de 1959, la restauration du pouvoir tutsi au Rwanda et l'extermination des populations hutu. Sur ce point, les propos tenus en fin d'année 1991 par Jean Barahinyura, ancien membre hutu du FPR, parlent d'eux-mêmes :

« Les INKOTANYI (FPR) ressemblent comme des jumeaux aux INYENZI des années soixante. Ce n'est pas d'ailleurs étonnant, puisque les premiers sont les fils (filles) ou petit-fils (filles) des seconds. L'objectif des INKOTANYI est identique à celui des INYENZI, à savoir la restauration du pouvoir Tutsi au Rwanda. Comme les INYENZI des années soixante, les INYENZI RAJEUNIS alias FPR-INKOTANYI eux aussi utilisent la force des armes pour atteindre cet objectif. La seule différence est que les Inkotanyi (FPR) disposent d'armes sophistiquées et plus meurtrières. Ils viennent du Nord, où se trouve leur base principale à l'opposé de leurs aînés. C'est l'Ouganda qui a pris le relais du Burundi, pour servir de sanctuaire aux terroristes. Ils sont cependant animés de la même haine farouche à l'endroit des Hutu et promettent une vengeance implacable pour le sang de leurs pères ou grands-pères tués dans les années soixante. »[1322]

Dans un tel contexte, les négociations avec le FPR furent généralement considérées comme n'engageant pas le MRND, le Président qualifiant à l'occasion les accords d'Arusha de « chiffon de papier »[1323].

A l'instar des autorités rwandaises, les éléments du FPR menèrent parallèlement aux rencontres formelles une stratégie de prise de pouvoir dans laquelle la question du retour des réfugiés et plus généralement celle des déplacements de populations jouèrent un rôle prépondérant. Les mouvements physiques des rapatriés en provenance de l'Ouganda ou des déplacés internes complétaient parfaitement sa conquête du Rwanda par la maîtrise du territoire.

1.1.3.2. : Le double langage du FPR vis-à-vis du rapatriement

Dès sa déconvenue militaire de novembre 1990, le FPR, avec à sa tête Paul Kagame, suivit une tactique de frappes ponctuelles, de tueries et de déplacements de population en vue d'augmenter les coûts politique, financier et humain de la guerre pour son adversaire

---

[1318] Mouvement Démocratique Républicain, *Le point sur la situation politique au Rwanda*, Conférence de presse, Belgique, 16 mars 1992, p. 3.

[1319] Fédération Internationale des Droits de l'Homme et alii., *Rapport de la commission internationale d'enquête sur les violations des droits de l'homme au Rwanda depuis le 1er octobre 1990, op. cit.*, p. 48.

[1320] Chrétien (J.-P.), Dupaquier (J.-F.), Kabanda (M.), Ngarambe (J.), *Rwanda : Les médias du génocide*, 2ème éd. rev. et augm., Paris : Karthala, 2002, p. 113 et s. *Cf.* Human Rights Watch et Fédération Internationale des Droits de l'Homme, *Aucun témoin ne doit survivre*, *op. cit.*, pp. 83-103.

[1321] Littéralement le terme *inkotanyi* signifie « lutteur » et ferait référence à une unité militaire ayant existé au temps du roi Kigeri IV Rwabugiri (1853-1895). *Cf.* Reyntjens (F.), « Les mouvements armés de réfugiés rwandais : rupture ou continuité ? », *op. cit.*, p. 176.

[1322] Barahinyura (J. S.), *Rwanda. Trente-deux ans après la révolution sociale de 1959. Réflexions sur le mouvement terroriste Inyenzi et Inyenzi rajeunis alias FPR-Inkotanyi dans leur tentative de restauration du pouvoir Tutsi au Rwanda*, Frankfurt : Editions Frankfurt Izuba, 1992, p. 42.

[1323] Human Rights Watch et Fédération Internationale des Droits de l'Homme, *Aucun témoin ne doit survivre*, *op. cit.*, p. 118.

gouvernemental. D'abord estimé à 350 000, le nombre de personnes déplacées par les affrontements atteignit les 900 000 en février 1993. A cette époque, les autorités rwandaises considéraient que l'acuité du problème était telle qu'un habitant sur sept avait quitté ses biens[1324].

Si dans un premier temps, les éléments du FPR furent plutôt conciliants avec ces populations qu'ils espéraient convertir à leur cause, leur attitude se modifia après leurs premiers revers militaires[1325]. Au fil de leurs changements opératoires, ils choisirent de regrouper les déplacés au sein de sites plus ou moins organisés pour vider les campagnes, faciliter le contrôle des zones conquises et éviter les infiltrations des forces rwandaises.

« The numbers of 'newly displaced' people (…) as given by the RPF are : Ruhengiri area (50 000 in about 5 camps), Byumba area (60 000 in about 6 camps), Mutara area (50 000 in about 7 camps). A further 50 000 people were previously displaced, and still displaced within the RPF area (...). The numbers game is hard to play, due to the fact that most displaced are in buildings, and not as visible as they would be in a usual refugee situation. Large numbers of people were on the move. Some are simply seeking refuge; others had been told to leave their rural homes and go to camps by RPF. (...). 'RPF control' seems to mean emptying the countryside into controllable camps, probably for ease of control given limited RPF manpower. (...). Byumba town is mainly occupied by Kigali urban residents, especially professional types. Other camps seen had more farmers. Byumba seemed overwhelmingly Tutsi populated ; others camps were more 'normal', perhaps with exceptionally high Hutu proportions. »[1326]

En outre, ces regroupements offraient la possibilité de s'approprier une partie du territoire rwandais puisqu'ils permettaient aux pasteurs réfugiés arrivant d'Ouganda de s'installer dans des zones vidées de leurs habitants. En présentant ces pasteurs comme des rapatriés « spontanés » fuyant l'instabilité dans leur pays d'origine[1327], le FPR entendait clairement les utiliser pour forcer le gouvernement et les organisations internationales à reconnaître officiellement sa mainmise sur le nord-est rwandais.

« The FPR representative explained their position on the matter. Since they expect a large number of spontaneous returns in the near future, this problem should be addressed in the round table that UNDP prepares on rehabilitation which covers assistance to the returning displaced (...). The RPF insisted that it is the

---

[1324] République Rwandaise, Services du Premier Ministre, Comité de Crise pour les déplacés de guerre, *Evaluation des besoins des déplacés de guerre du Rwanda. Dossiers préparatoires*, Kigali, avril 1993, p. 1.

[1325] « La Commission a rencontré des personnes déplacées dans les camps situés entre Nyagatare et Ngarama (…). Du côté de Nyagatare, c'est la région des ranches (…). C'est la région des éleveurs Bahima. Ce sont eux qui ont été les victimes de l'opération de nettoyage de l'armée rwandaise du 8 octobre 1990. Cette région est à peu près vidée de tous ses anciens habitants, dont les rescapés se trouvent dans les camps de déplacés plus au sud. En revanche, cette région est occupée à présent par des personnes qui ont fui les régions frontalières dans les premières semaines de la guerre, et qui sont venues occuper les habitations délaissées. Les témoins font état de plusieurs phases dans le comportement des troupes du FPR. Le mois d'octobre leur a permis de côtoyer une armée disciplinée et vivant en bons termes avec la population (…). C'est le mois de progression du FPR. A partir de novembre, le FPR a dû refluer vers l'Ouganda, compte tenu de la contre offensive de l'armée rwandaise. La discipline s'est alors considérablement relâchée. Les exactions ont commencé avec les revers militaires. Les gens de ces zones furent ainsi deux fois victimes de soupçon qui pesait sur eux de collaboration avec l'ennemi. », Fédération Internationale des Droits de l'Homme et alii, *Rapport de la commission internationale d'enquête …*, *op. cit.*, pp.. 71-72.

[1326] Care International, *Concept paper. Logistics Coordination for NGOs responding to the Crisis in N. Rwanda*, Kigali, 9 mai 1994, pp. 3-4.

[1327] « The RPF explained that these people were beginning to come to Rwanda for a number of reasons. There are elections scheduled for March in Uganda and insecurity has always been a problem prior to elections there and so one reason for the returnees arrival is insecurity. The RPF also explained that these people have heard that the RPF military contingent, as well as Ministers and deputies for the GTBE have arrived in Kigali and the returnees should be able to go also. (It should be noted that they began arriving the same day the RPF arrived in Kigali). In addition, the RPF mentioned that the returnees have tremendous sentiments and emotions pulling them back to Rwanda and they are thus unable to stop them. », HCR, *Note / Visit to Rwandan returnees in RPF controlled areas*, Kigali, 3 février 1994, p. 1.

responsibility of the Rwandese Government to address this issue and that it was felt by RPF that RWA Government was trying to put the issue upon UNHCR although its not a matter of mere assistance but also a matter of ensuring the security of returnees, finding shelter, sites, etc. (...) [RPF] again stressed the responsibility of the Government which, they say, emphasized in discussions on the matter that according to the Arusha agreement spontaneous returnees should not be assisted and that the accord sets a calendar for organized repatriation that should be adhered to. There was no commitment from the government part to assist spontaneous returnees.»[1328]

L'incertitude qui régna pendant un temps sur les effectifs de ces personnes servit de prétexte aux agences humanitaires pour retarder l'assistance devant leur être octroyée et ainsi éviter un afflux trop important de réfugiés dans des régions où rien n'avait été prévu pour les accueillir[1329]. Par ailleurs, le HCR, aux ressources plutôt limitées[1330], ne désirait pas s'investir dans un rapatriement à haut risque étant donné que des confrontations étaient signalées un peu partout dans le pays.

« The Secretary General [OAU] shared the Representative's concern [UNHCR] regarding the socio-political situation in the country and the state of war in the North which are not conducive to the immediate return of refugees. »[1331]

En 1993, de manière réticente, le HCR finança une insignifiante campagne de sensibilisation des communautés locales au retour et à la réintégration des réfugiés, la prise en charge des frais de déplacement des représentants du FPR à Arusha et enfin une assistance en nourriture pour 8 000 personnes en provenance d'Ouganda. Ce choix politique et financier ne manqua pas de soulever les protestations des réfugiés-guerriers. Car, dans un certain sens, en limitant son appui, le HCR lui déniait la reconnaissance de ses gains territoriaux.

« Le vendredi 11 févier dans la matinée nous avons reçu la liste des rapatriés que nous réclamions depuis le 13 janvier mais malheureusement elle ne mentionne que le nom du chef de famille et le nom des dépendants alors que nous avions demandé une liste indiquant le sexe, l'âge, et surtout le lieu de provenance en Ouganda et lieu d'origine éventuel au Rwanda. Dans l'après-midi, M. Tito Rutaremara du FPR a téléphoné au [département du] Programme pour indiquer que si le HCR ne venait pas avec une assistance en nourriture ce n'était pas la peine d'aller dans la zone où se trouvent les rapatriés. Le FPR n'autoriserait la mission qu'à condition que l'on fasse une distribution de nourriture en même temps. Nous avons tenté de lui expliquer que nous ne pouvions faire une distribution avant de faire une évaluation précise des besoins jugés nécessaires (…) mais il n'a pas voulu en tenir compte. Il a également refusé de parler au Délégué en disant que ce n'était pas la peine et a raccroché. »[1332]

[1328] HCR, *Meeting in Mulindi between RPF, UNDP, UNHCR, and OAU on 14 december 1993*, Kigali, 15 décembre 1993, p. 2.

[1329] « Si le HCR accepte d'assister les rapatriés spontanés en général il est à craindre que la grande majorité des réfugiés rwandais se rapatrient spontanément alors que rien n'a encore été préparé pour les accueillir et que les autres solutions leur permettant de se prononcer n'ont pas été suffisamment développées. (…). Il serait souhaitable que les sites de réinstallation soient désignés le plus rapidement possible pour que nous puissions les acheminer vers ces sites et leur donner une assistance sur place tout en développant les infrastructures. Cependant le problème des sites est également un problème très politique qui ne pourra être résolu avant la mise en place du gouvernement à base élargie. », HCR, *Note / Retour spontané des réfugiés rwandais d'Ouganda*, Kigali, 14 janvier 1994, p. 2.

[1330] « Le HCR dispose d'un reliquat sur un financement des Etats-Unis d'Amérique, de la France et de la Suisse pour la préparation d'un plan d'action pour la réintégration des réfugiés rwandais. », HCR, *Note sur l'historique et la structure de la demande du Ministère du travail et des affaires sociales, direction des réfugiés et des émigrés, pour la contribution au financement de la campagne de sensibilisation de la population sur le retour des réfugiés rwandais*, Kigali, 11 janvier 1993, p. 1.

[1331] HCR, *Note / Visit of OAU Secretary General M. Salim Ahmed Salim in Kigali. 23-26 May 1992, Kigali*, 2 juin 1992, p. 2.

[1332] HCR, *Note / Rapatriement spontané des réfugiés rwandais d'Ouganda*, Kigali, février 1993, p. 1.

La mort du Président Habyarimana et l'organisation du génocide reconfigura les déplacements de populations, sans pour autant fondamentalement modifier les régulations du champ. Le regroupement de centaines de milliers de réfugiés le long des frontières rwandaises et les risques induits de déstabilisation régionale consacrèrent la technique du rapatriement au rang d'instrument de gestion des conflits. Tous les moyens furent alors employés et déployés pour ramener ces exilés au Rwanda.

1.2. : Le rapatriement des réfugiés rwandais hutu : la primauté des intérêts sécuritaires et financiers sur la protection des populations

Depuis 1980, le HCR défend l'idée que le rapatriement des réfugiés doit s'effectuer sur la base de leur consentement individuel[1333], l'idée étant, pour reprendre la phraséologie de Pierre Bourdieu, de favoriser « un mode de production des opinions propre à contraindre les plus démunis à produire des opinions opposées à celles que leur prêtent (…) leur porte-parole attitrés.»[1334]

En 1996 dans la région des Grands Lacs, ce type de rapatriement, à haute signification démocratique et laissant une place de choix à l'individu, montra clairement son incapacité à contourner et briser le quasi monopole de la parole que s'étaient octroyés, le plus souvent par la crainte, les réfugiés-guerriers présents dans les camps. Toutefois, en agissant de la sorte et en brandissant le refus de retourner au Rwanda en raison de l'insécurité qui pouvait y régner, ces nouveaux réfugiés-guerriers favorisèrent les stratégies de contournement du droit international par les acteurs étatiques. Il est vrai que dans un champ où les intérêts sécuritaires et financiers primaient sur la protection des populations exilées, ces derniers, malgré leurs divisions et leurs contradictions, disposaient des atouts capables de les imposer comme les « maîtres du jeu », au détriment d'autres acteurs dépourvus de ces atouts, à l'image du HCR.

1.2.1 : 1994-1996, l'échec de la philosophie du rapatriement volontaire

Afin d'analyser cette dimension géopolitique du rapatriement, qui d'une part ébranla les textes juridiques supposés l'encadrer et d'autre part créa une séparation de faits entre les « acteurs maîtres du jeu » pesant sur les décisions politiques, et les « acteurs réceptacles » en position d'exécutants, nous nous focaliserons, à l'instar de notre troisième chapitre, sur la situation du Kivu. En effet le Kivu synthétise parfaitement les interactions et les concurrences autour des modes de rapatriement entre d'un côté les Etats d'origine (Rwanda), d'accueil (Zaïre) et donateurs (Etats-Unis) et de l'autre le HCR. Des interactions et des concurrences qui aboutirent à partir de l'été 1996 au démantèlement des camps de réfugiés par l'AFDL et l'APR, mais aussi par une répercussion, sur laquelle il conviendra de s'arrêter, aux opérations de refoulement des armées burundaises et tanzaniennes.

1.2.1.1. : Les « maîtres du jeu » et la maturation du rapatriement forcé

L'analyse qui suit tend à appréhender les interactions entre les acteurs étatiques face à la question du rapatriement des réfugiés hutu en exil dans le Kivu. Trois acteurs seront

[1333] Dans sa Conclusion 18 (XXXI) adopté en 1980, le Comité exécutif du HCR souligne, entre autres, qu'il est souhaitable que le HCR puisse vérifier le caractère volontaire du rapatriement. *Cf.* Amnesty International, *Rwanda. Protéger les droits des réfugiés rwandais dans la région des Grands Lacs*, Document public, Index AFR/47/016/2004, Londres, 15 décembre 2004, p. 3.
[1334] Bourdieu (P.), *La distinction*, Paris : Les Editions de Minuit, 1979, p. 495.

successivement traités : le Rwanda en tant que pays d'origine, le Zaïre en tant que pays d'accueil et les Etats-Unis en tant que bailleurs de fonds.

1.2.1.1.1. : La position du Rwanda face au rapatriement des réfugiés hutu du Kivu

A la fin de l'année 1994, deux tendances prédominaient au sein du gouvernement rwandais. L'une, incarnée par le Premier ministre, Faustin Twagiramungu (Mouvement démocratique républicain, MDR), appuyait une politique de retour rapide. L'autre, développée par le Vice-président, Paul Kagame (FPR), envisageait un rapatriement graduel. Issus essentiellement du FPR, les tenants de cette seconde approche, qui finalement l'emporta, savaient, par expérience, qu'il était dans leur intérêt de maîtriser au plus tôt cette masse de réfugiés présente à leurs frontières pour des raisons sécuritaires, mais aussi pour désavouer les leaders politiques et militaires en exil. Néanmoins, ne maîtrisant qu'imparfaitement un territoire rwandais fraîchement conquis, ils recherchèrent avant tout à développer une stratégie par paliers, en bloquant d'abord le rapatriement à partir du Kivu, puis, une fois la question des camps de déplacés « réglée » et le changement d'attitude des bailleurs de fonds annoncé, en autorisant une ouverture contrôlée.

1.2.1.1.1.1. : Le blocage du rapatriement des réfugiés à partir du Kivu

Conscients du risque que représentait la présence des ex-FAR et des miliciens dans les camps de réfugiés du Kivu, les représentants du nouveau gouvernement, qu'ils soient du MDR ou du FPR, militèrent pour une réduction de l'assistance humanitaire et la séparation des éléments armés des réfugiés civils. Le message de Faustin Twagiramungu, lors de la fermeture des frontières aux camions du PAM, en fut un parfait exemple :

« Le gouvernement rwandais n'a jamais cessé d'attirer l'attention de la communauté internationale sur ses responsabilités dans la perpétuation du paradoxe qui fait que les responsables, commanditaires et exécutants, du génocide (…) continuent à bénéficier de l'assistance internationale et à utiliser les populations rwandaises innocentes comme boucliers (…). Nous avons également déploré que les anciennes forces armées rwandaises continuent (…) à se livrer à des préparatifs de guerre contre le Rwanda, grâce à la généreuse assistance alimentaire et humanitaire (…) dont une partie est détournée et convertie en ressources financières pour ces préparatifs. Cette généreuse assistance contraste singulièrement avec le dénuement dans lequel vit une partie importante de nos populations pourtant sinistrées par le génocide, les massacres et la guerre (…). Le gouvernement rwandais est sensible au fait que cette situation est susceptible de gêner l'approvisionnement en vivres (de nos) réfugiés (…). Cependant, nous tenons à rappeler à la communauté internationale – et aux agences onusiennes, internationales et aux ONG d'assistance humanitaire en particulier – qu'il ne sied plus de continuer à faire preuve de confusion devant la situation de paradoxe que nous avons décrite (…). »[1335]

Paradoxalement, malgré ce type de déclarations, les représentants du FPR ne préconisèrent pas un retour rapide des réfugiés du Kivu. Comme l'explicita la conférence de presse donnée par le Président rwandais, le 7 octobre 1994, à New York, leurs priorités s'orientaient en premier lieu vers la « reconstruction du pays »[1336]. En substance, Pasteur Bizimungu souligna que le Rwanda de l'après génocide devait résoudre des problèmes inattendus d'ordre économique et social avant d'envisager le rapatriement des réfugiés, au risque de générer de nouveaux conflits, notamment si les miliciens et les ex-FAR n'étaient pas dissociés des civils.

[1335] Twagiramungu (F.), *Déclaration de son Excellence le Premier Ministre aux représentants du corps diplomatique et chefs d'agences en rapport avec le problème des camions du PAM bloqués au Rwanda*, Kigali, 14 avril 1995, p. 1-3.

[1336] Derrière ce terme, il fallait entendre le contrôle et le quadrillage du pays et les choix des zones d'installation d'abord des rapatriés tutsi, puis des rapatriés hutu.

« The country was also facing problems associated with inadequate resources : its economy and infrastructure had been destroyed. Resettling the refugees that had rushed back to their homes since May posed a problem. In addition, the militias and soldiers of the ousted Government were preventing refugees from returning home; the militiamen should be separated from the civilians in the camps, and a corridor should be set up to allow refugees to return freely. »[1337]

D'ailleurs, significativement, le Rwanda s'évertua à ralentir le rapatriement des réfugiés en provenance du Kivu. Ainsi, entre juillet et août 1994, alors que le HCR souhaitait profiter de la vague des retours spontanés pour organiser des visites transfrontalières de réfugiés, destinées à apprécier la situation sécuritaire au Rwanda, les autorités rwandaises s'y opposèrent[1338], les estimant contre-productives et vecteurs de propagande. En dépit d'un accord de principe donné lors de la conférence de Bujumbura en 1995, aucune visite ne fut entreprise avant le début de l'année 1996[1339].

Pour ménager les intérêts du gouvernement rwandais et des pays d'accueil, certains bailleurs de fonds proposèrent, à l'instar de ce qui était fait au même moment en Bosnie, la création de « buffer zones » ou « zones tampons », chargées d'absorber les réfugiés au cœur du Rwanda, sans plus de succès. L'idée ne correspondait pas à la vision rwandaise du retour. Pour le FPR, le rapatriement n'était pas envisageable sans un contrôle étroit des exilés hutu sur lesquels pesait la suspicion de participation au génocide. Dans ses notes à usage stratégique, à la différence de ses discours destinés aux tribunes internationales[1340], il développait en effet l'idée que les réfugiés demeuraient à l'extérieur parce qu'ils avaient participé au génocide ; parce qu'ils en avaient été témoins ; ou enfin parce qu'ils avaient été obligés de croire ou de suivre les organisateurs :

« The 1,4 million new case exiles are still outside either because of what they did, what they witnessed or what they are compelled to believe or follow. »[1341]

Dans ces conditions, on comprend mieux l'attitude des soldats rwandais postés à la frontière rwando-zaïroise. Régulièrement, les agents du HCR signalèrent leur comportement abusif lorsque des réfugiés se présentaient pour rentrer au Rwanda.

« Depuis la deuxième quinzaine du mois de mai [1995], chaque fois qu'un réfugié veut spontanément se rapatrier, il est refoulé par les militaires zaïrois (…) sous motif que l'ancien système a changé et que tout réfugié, sans distinction doit se munir d'un laissez-passer du HCR (…). Nous avons été contraints de retourner au bureau à plusieurs reprises avec une dizaine de réfugiés pour remplir les formalités (…). Du côté rwandais, ce lundi 12-06-95, un groupe de 8 personnes escortées par les contingents zaïrois a traversé la frontière avec succès mais une fois arrivées sur le territoire rwandais, les militaires de l'APR ont séparé les hommes et les femmes. Les hommes

---

1337. Le discours de cette conférence fut repris au sein d'un rapport du HCR et a donc pu être modifié grammaticalement. *Cf.* HCR, *Rwanda-Burundi Emergency Internal Update 27-11 october 1994*, Genève, 12 octobre 1994, p. 1.

1338. « Rwandese authorities in Gisenyi (…) have blocked 'go and see' visits arranged by repatriation team to facilitate travel certain groups to rwa [Rwanda] to evaluate situation, meet authorities and report to their people in camps. », HCR, *Sitrep n° 9*, Goma, 17 septembre 1994, p. 2.

1339. Après de longues négociations, le HCR organisa officiellement la première visite transfrontalière le 26 février 1996.

1340. L'allocution inaugurale des travaux de la commission conjointe de rapatriement est caractéristique de ce type de discours décrivant les réfugiés rwandais comme des otages des groupes politiques : « Un nombre important des nouveaux réfugiés est constitué d'innocents tenus en otages par les ténors des partis MRND-CDR qui les empêchent de rentrer. », Twagiramungu (F.), *Allocution inaugurale des travaux de la commission conjointe de rapatriement des réfugiés rwandais*, Kigali, 22 mai 1995, p. 1.

1341. Délégation rwandaise à la table ronde de Genève, *Response of The Rwandese Delegation on the U.S. Strategy Proposal on the Rwanda Refugee Dilemma*, Genève, 20-21 juin 1996.

(…) ont été interrogés pendant près d'une demi-heure sur l'ensemble des activités des réfugiés au Zaïre tout en les forçant à s'agenouiller et en les intimidant verbalement afin qu'ils fournissent des renseignements. Ce n'est qu'après cette intimidation qu'ils ont été mis à la disposition de l'assistant du HCR / Cyangugu. »[1342]

En fait, à la fin de l'année de 1994 et au début de l'année 1995, le FPR, ayant besoin de temps pour se préparer au retour des miliciens et ex-FAR, entendait reporter à une date ultérieure le rapatriement à partir du Kivu[1343]. Seuls lui importaient, souligne Joël Boutroue alors en charge du bureau du HCR à Goma, ceux à moindre risque des réfugiés du Burundi et de Tanzanie.

« Finally, the government of Rwanda needed time to be able to integrate and control the massive refugee population in eastern Zaire and the return from Burundi and Tanzania could be used as a « test ». It was only later, probably in late 1995 – early 1996, that the Rwanda government and the RPA in particular considered that the camps in Zaire presented an intolerable threat to their security that needed to be dealt with, without delay.»[1344]

Cette analyse semble être confirmée par un échange de correspondances entre le gouvernement rwandais, le HCR-Rwanda et le siège du HCR, datant de la fin de l'année 1994. Suite à une visite d'une délégation ministérielle rwandaise à Bujumbura, au cours du mois d'octobre 1994, le ministre de l'Intérieur et du développement communal, dans une lettre adressée au représentant du HCR-Rwanda, exprima son désir de voir l'organisation, dans les meilleurs délais, de réunions techniques en vue d'initier le rapatriement des réfugiés rwandais installés au Burundi.

« Au cours de ce séjour consacré essentiellement à la question des réfugiés rwandais installés dans ce pays, la délégation a visité 4 camps dans les provinces burundaises de Ngozi, Muyinga et Kirundo. (...). En fin de mission à Bujumbura, nous avons eu l'occasion de discuter de ces dispositions [sur le rapatriement] avec le délégué du HCR au Burundi, qui a consenti à la nécessité de les tester ensemble (...). Par ailleurs nous aimerions que vous informiez officiellement votre siège de cette visite et du désir de notre gouvernement de procéder sans tarder à la mise en pratique des mesures préconisées. »[1345]

Epousant parfaitement cette stratégie d'un retour échelonné et décalé selon les pays d'installation, le bureau du HCR à Kigali, dans une note envoyée à Genève, plaida quelques jours plus tard pour le rapatriement des réfugiés rwandais du Burundi, alors même que, pour des raisons que nous analyserons ultérieurement, celui-ci était officiellement suspendu.

« That time has come for UNHCR to facilitate wherever possible, the voluntary repatriation of refugees wishing to return. (...). As a first step, we intend to concentrate on the refugees in Burundi, who are not or not yet "hostage" in the camps to the same extent as the refugees in Zaire and Tanzania. In this context you will have

---

1342. HCR, *Note : Rapatriement Poste Frontalier Ruzizi I*, Bukavu 15 juin 1995, p. 1.

1343. « The negotiations between the local authorities of Goma, Gisenyi and UNHCR during the technical subcommitee of the repatriation Commitee, which took place on a regular basis in 1995 are symptomatic of the attitude of the new regime. While officially welcoming the refugees back, initiatives to push the door of Rwanda wide open, were either blocked or referred to Kigali and postponed for an undetermined period of time. A proposal to multiply exit points was turned down. A proposal to let refugees return spontaneously, after normal customs procedures and body search, as was done during the first months of 1994, was also turned down (...). These restrictions gave the impression that, beyond a certain gesture of good will towards the refugee population, it seemed to UNHCR/Goma that the Rwandan authorities wanted the refugees to return exclusively on their terms. », Boutroue (J.), *Missed Opportunities...*, *op. cit.*, p. 11.

1344. *Ibid.,* p. 12. Il importe toutefois de préciser que cette position de Joël Boutroue peut être nuancée par des déclarations du gouvernement rwandais et des infiltrations de l'armée rwandaise au Kivu qui tendent à indiquer que la présence des réfugiés le long de la frontière rwando-zaïroise fut perçue comme une menace bien avant la fin de l'année 1995.

1345. Sendashonga (S.), Ministre de l'Intérieur et du développement communal, *Lettre adressée à Monsieur le Délégué du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés, Kigali*, Kigali, 29 octobre 1994, p. 1-2.

received the letter of the Rwandan Minister of Interior, date 29.10.94. We intend to cooperate with the GOR in designing ways to implement this initiative, in conditions of safety and dignity. »[1346]

Outre la volonté de contrôler aisément le mouvement des réfugiés, d'autres sujets tels que la restitution des biens emportés au cours du génocide, pouvaient également expliquer le blocage des mesures destinées à favoriser le retour des populations du Kivu. Ainsi, si le Zaïre préférait que cette question soit analysée une fois les réfugiés rentrés, étant donné que les matériels pillés avaient pour la plupart été revendus[1347], en revanche le Rwanda en faisait un préalable à tout mouvement de rapatriement. Après plusieurs mois de tergiversations une partie du matériel militaire récupéré fut finalement remise aux autorités rwandaises, non sans soulever des controverses, comme nous le rapporte le bulletin d'information *AMANI* :

« Le 13 février 1996, le Zaïre a restitué au Rwanda du matériel militaire emporté en 1994 par les anciennes Forces armées rwandaises dans leur fuite. (...). Parmi le matériel restitué figurent deux hélicoptères, six véhicules blindés armés de canons, six canons anti-aériens, trois mortiers, des mitraillettes, des fusils et des munitions. Plusieurs véhicules avaient les pneus crevés. Le vice-Premier ministre et ministre de la Défense du Zaïre, l'amiral Mavua Mudima, a estimé lors de la cérémonie qu'avec cette restitution, l'engagement du président Mobutu Sese Seko de remettre au gouvernement rwandais le matériel militaire que les anciens soldats des FAR avaient emporté, avait été tenu. (...). Le chef de la délégation rwandaise, le ministre des Affaires étrangères Anastase Gasana, a, quant à lui, souligné que ce n'était qu'une "partie" des équipements militaires (...). L'"engagement est en partie honoré. Ce n'est qu'un début". (...). M. Gasana a rappelé que des autobus, du matériel radio, des archives, (...), des avoirs en banques avaient également été emportés par les ex-FAR. Il a espéré que cette restitution, qu'il a qualifiée de (...) "geste symbolique", puisse permettre "le rapatriement du matériel civil et militaire" dans son ensemble. L'amiral Mudina a, quant à lui, assuré que c'était "tout le matériel militaire que le Zaïre avait pu récupérer". »[1348]

Le gouvernement rwandais ne commença à atténuer sa position qu'au milieu de l'année 1995, au moment précis où il décida la fermeture des camps de déplacés installés dans l'ancienne zone Turquoise et où les autorités zaïroises et certains bailleurs modifièrent leurs attitudes vis-à-vis des réfugiés rwandais.

1.2.1.1.1.2. : De la fermeture des camps de déplacés aux promesses financières, les nouvelles dispositions du FPR à l'égard du rapatriement des réfugiés du Kivu

A la fin de l'opération Turquoise, le département des affaires humanitaires des Nations unies évaluait le nombre de personnes déplacées dans le nord-ouest et sud-ouest rwandais à plus de 1 967 760[1349]. Cette estimation fut revue à la hausse quelques jours plus tard avec l'annonce

---

1346. HCR, *UNHCR's Repatriation Policy with Regard to Hutu Refugees*, Kigali, 2 novembre 1994, p. 3-4.

1347. Bob Kabamba Kazadi indique dans sa thèse de doctorat qu'à l'époque la crise économique au Zaïre était telle que les généraux n'hésitaient pas à se tourner vers les activités illégales telles que la revente du matériel militaire. « Les généraux se tournent vers les activités illégales. Les moteurs des chars et blindés sont démontés pour équiper les bateaux marchands des généraux militaires. Le matériel militaire est vendu à divers mouvements rebelles de la région des Grands Lacs. Ainsi, tout l'arsenal des ex-FAR, saisi par les autorités congolaises, est-il vendu par les militaires. », Kabamba Kazadi (B.), *Interrégionalité des pays des Grands Lacs africains. Élaboration d'un modèle d'intégration régionale en Afrique et son application à la région des Grands Lacs (Burundi, République démocratique du Congo, Kenya, Ouganda, Rwanda et Tanzanie*, Tome 2, Dissertation présentée en vue de l'obtention du grade de docteur en sciences politiques, Université de Liège, Faculté de droit, 2002, p. 262.

1348. *AMANI*, « Le Zaïre restitue du matériel militaire au Rwanda », Kigali, *Bulletin d'information de la LDGL,* N° 4, février 1996, p. 12

1349 Nations Unies, Département des Affaires Humanitaires, *Rwanda civil disturbance. Daily information report n°45*, Geneva, 1st October 1994, p. 3.

par le HCR de plus de 2 300 000 déplacés (500 000 sur site et plus de 1 800 000 hors site)[1350]. Dans ces conditions, si d'un côté le FPR se félicita du départ des troupes françaises, de l'autre il dut faire face à une situation domestique explosive revêtant de multiples enjeux.

Dans un premier temps, les déplacés représentaient un enjeu touchant à la sécurité nationale. Les militaires français, en les établissant dans des camps aux côtés des milices et des ex-FAR, avaient favorisé le développement de pôles d'insécurité, pouvant à tout moment déstabiliser le Rwanda. Dans un deuxième temps, ces sites entamaient la légitimité encore fragile du FPR, en matérialisant son inaptitude à assurer l'ordre sur l'ensemble du territoire. A ce propos, arguant de son pouvoir souverain, il déclara à plusieurs reprises que les personnes déplacées (n'ayant pas franchi de frontière) restaient sous sa protection et ne pouvaient revendiquer un traitement autre que celui dont bénéficiaient les Rwandais déjà repartis sur les collines.

« It must be understood that IDPs cannot and should not be considered as special groups of people with special rights and special privileges. They live within the territory of Rwanda, and are therefore within the jurisdiction of the Government of Rwanda. To treat them otherwise will be wrong and will create a situation where eventually it will make reintegration and ressettlement more difficult for the people (...). If the entire displaced people of Rwanda have gone back to their homes and villages there is no reason why the IDPs in the remaining camps should feel more threatened than the ones who have already gone back and live in peace. »[1351]

Dans un troisième temps, le poids de l'histoire récente pesa sans conteste sur les choix du FPR. Symboliquement, il avait besoin d'« effacer » de la carte du Rwanda des enclaves considérées par une majorité de populations tutsi rescapées ou nouvellement rentrées comme des lieux abritant des assassins. Enfin, le dernier enjeu était incontestablement d'ordre économique. Les travaux agricoles devant reprendre au plus vite afin de permettre à l'Etat de fonctionner, les populations paysannes étaient obligées de rejoindre sans plus tarder leurs collines d'origine[1352].

En somme pour le FPR, couplés au retard pris par l'assistance internationale en faveur du Rwanda, les camps de déplacés constituaient un obstacle majeur au redressement et à la reconstruction du pays. Une perception plus ou moins avalisée par les plus hautes instances du HCR puisqu'elle complétait leur politique de rapatriement. Dans leur entendement, toute aide prolongée aux déplacés risquait de contrarier le retour des réfugiés. D'ailleurs, très rapidement les leaders politiques et militaires en exil utilisèrent cet argument pour justifier leur refus de revenir au Rwanda. Selon leur analyse, ces camps de déplacés traduisaient l'insécurité persistante sur les collines rwandaises, oubliant de mentionner qu'ils constituaient aussi des boucliers humains pour les extrémistes et les protagonistes du génocide encore au Rwanda. Dans un tel contexte, la seule question que se posèrent les autorités rwandaises fut de savoir comment fermer ces camps, avec ou sans l'appui des Nations unies ?

Quelques semaines après la prise de Kigali par le FPR, fut organisée l'opération « Homeward » au cours de laquelle avec le support de l'IOM (Organisation internationale des

---

[1350] « According to UNHCR Rwanda there are approximately 0,5 million in IDP's camps within Rwanda plus 1,8 million IDPs outside the camps. », HCR, *Notes on protection meeting in Kigali. Nov. 21/94*, Ngozi, novembre 1994, p. 5.

[1351] République Rwandaise, Ministère de la Réhabilitation et de l'intégration sociale, *The policy of the Government regarding Internally Displaced People*, Kigali, [mars-avril 1995 ?], p. 2.

[1352] Extrait d'un entretien donné par Marc Rugenera, ministre des Finances, au journal *Traits d'Union Rwanda*. « La priorité est le retour des déplacés et des réfugiés. C'est la population qui produit, ce sont ses contributions qui, pour l'essentiel, permettent à l'appareil de l'Etat de fonctionner. », *Traits d'Union Rwanda, Forum pour le dialogue régional*, « Les propriétés du nouveau gouvernement », Edition spéciale, N°4, Bruxelles, septembre 1994, p. 10.

migrations) et de la MINUAR (Mission des Nations unies pour l'assistance au Rwanda), le HCR offrit de transporter les déplacés souhaitant retourner sur leurs collines avant la saison culturale. Devant les piètres résultats de l'opération, qui enregistra le retour de 20 000 personnes, l'armée rwandaise commença à détruire de petits îlots de déplacés localisés dans l'ouest rwandais afin de les forcer à rejoindre les grands sites du sud. Parallèlement, Paul Kagame annonça la fermeture de tous les camps de déplacés pour le 30 novembre 1994. Ces deux événements contraignirent la MINUAR à réagir en lançant d'abord l'opération « Rondaval », puis l'opération « Retour ». Si la première était la copie conforme de l'opération « Homeward », la seconde se voulait beaucoup plus agressive. Ainsi, d'un côté la MINUAR, soi-disant pour limiter les abus, décida de participer aux descentes de l'APR. Ce qui ternit son image de neutralité et la fit assister aux menées punitives des soldats rwandais[1353]. De l'autre, les agences onusiennes, le PAM et le HCR en tête, appelèrent à la réduction de l'assistance humanitaire dans les camps, établirent des centres de secours dans les communes d'origine et initièrent une campagne d'information destinée à mettre en lumière la sécurité sur les collines. Cependant, l'opération « Retour » fut loin d'atteindre les résultats escomptés. En janvier 1995, le HCR estimait que sur les 350 000 personnes ayant regagné leurs communes d'origine, uniquement 90 000 avaient bénéficié de son appui[1354]. Les menaces des artisans du génocide, toujours actifs dans les camps de déplacés, ajoutées aux rumeurs de disparition sur les collines et à la surpopulation dans les cachots communaux, créaient un climat peu propice à un retour volontaire.

« The attitude of IDPs in some camps appeared to harden. Intimidation is rife. This is particularly noticeable in Nyamigina, Rwamiko and Kibeho. A powerful anti-return and misinformation campaign has been on going in most of camps for some time and has shown no sign of weakening. False rumours combine potently with some true reports of security incidents to reduce confidence and increase fear. »[1355]

A partir de février 1995, après que Paul Kagame ait à nouveau critiqué la communauté internationale pour sa complaisance vis-à-vis des personnes déplacées[1356], les Nations unies et le gouvernement s'entendirent sur le transfert des distributions alimentaires dans les communes des préfectures de Butare et Kigali, principales zones d'origine des déplacés[1357], et sur le démantèlement des camps dont celui de Kibeho, alors considéré comme un « sanctuaire de criminels »[1358].

« On 27th February 1995, The IOC [Integrated Operations Centre] working group noted that Operation Return was no longer yielding satisfactory results, that IDPs did not want to go home, that Kibeho camp was a source of insecurity and that the publicity campaign was not yielding the expected results. The conclusion was reached that

[1353] S'appuyant sur un communiqué de la MINUAR, le journal *Le Monde* publia le 15 novembre 1994 un article sur la mort de 14 déplacés du camp de Musange (au nord de Gikongoro), tués par l'APR. *Cf.* Vidal (C.), « L'historien et les humanitaires », *Les Temps modernes*, n° 267, avril-mai-juin 2004, p. 4. (document word).

[1354] HCR, *UNHCR assistance to IDPs in Rwanda*, Kigali, 15 January 1995, p. 2.

[1355] Integrated Operations Centre (IOC), *Operation retour-Weekly report. Period 13 to 19 February 1995*, Kigali, 20 February 1995, p. 2.

[1356] « Government and RPA officials increasingly indicated that their patience with the camps in particular, and with the international community in general, was running out. General Kagame criticized the international community publicly in a 21 February speech which was widely repeated in the media. », Kleine-Ahlbrandt (S.), *The Protection Gap in the International Protection of Internally Displaced Persons : the Case of Rwanda*, *op. cit.*, p. 48.

[1357] Extrait d'un rapport d'activités de UNREO de mars 1995. « Approximately eighty percent of the total camp population comes from eleven communes, nine in Butare Prefecture and two in Kigali Prefecture. », UNREO, *Strategy for the Southern IDP camps*, Kigali, 17 mars 1995, p.2.

[1358] Selon les estimations, les camps de déplacés abritaient alors entre 250 000 et 350 000 personnes.

Kibeho was becoming a criminals' sanctuary and that there was no final strategy to have the IDPs return home.»[1359]

Ainsi donc, pour conserver un minimum de crédibilité auprès des autorités, les Nations unies s'étaient converties à l'idée qu'avant d'être une population en quête de protection, les personnes déplacées étaient un facteur d'insécurité qu'il fallait traiter comme tel. Une attitude qui illustre remarquablement la phrase de Julien Freund dans sa préface du livre de Max Weber, *Essais sur la théorie de la science*, selon laquelle :

« S'il est possible d'entrer dans l'arène politique pour des motifs éthiques, religieux, scientifiques ou économiques, on se condamne cependant à l'impuissance si d'emblée on renonce délibérément et systématiquement au moyen propre de cette activité, à savoir la force avec son cortèges de violences et de compromissions ou souillures éthiques. »[1360]

Toujours est-il que donnant peu de crédits aux décisions des Nations unies, l'APR choisit de résoudre définitivement et unilatéralement la question des déplacés. Dès le 12 avril, l'armée débute sa campagne de destruction des camps satellites dans le sud-ouest rwandais[1361]. Sous contrôle, la situation se détériore toutefois très rapidement. Dans la nuit du 17 au 18 avril, les militaires entrent dans le camp de Kibeho, hébergeant environ 120 000 personnes, arrêtent les distributions de nourriture et d'eau, forcent les habitants à se regrouper et annoncent la fermeture du site. Le 22 avril, répondant, selon la version officielle aux provocations d'un groupe de déplacés[1362], ils tirent à plusieurs reprises dans la foule tuant entre 338 (chiffre gouvernemental) et 8 000 personnes[1363]. La Commission d'enquête internationale dépêchée sur les lieux quelques semaines plus tard conclut que ces meurtres ne furent pas planifiés par le gouvernement, tout en précisant que des mesures auraient pu être prises pour les éviter[1364]:

« The tragedy of Kibeho neither resulted from a planned action by the Rwandan authorities to kill a certain group of people, nor was it an accident that could not have been prevented ... there is sufficient reliable evidence to establish ... unarmed IDPs were subjected to arbitrary deprivation of life and serious bodily harm in violation of human rights and humanitarian law committed by RPA military personnel [... and] by armed elements among the IDPs themselves. »[1365]

[1359] Independant International Commission of Inquiry on the events at Kibeho, *Report of the Independent International Commission of Inquiry on the events at Kibeho. April 1995*, Kigali, 18 May 1995, p. 6.

[1360] Weber (M), *Essais sur la théorie de la science*, Traduits de l'allemand et introduits par Julien Freund, (1ère édition 1965), Paris : Plon, 1992, p. 12.

[1361] « Le mercredi 12 avril [1995], cinq jours après la commémoration du génocide, l'Apr donne un premier avertissement. Des soldats investissent un petit camp de 5 000 déplacés (Rwamiko), proche de Kibeho, avertissent ses occupants qu'ils doivent déguerpir au plus vite, menacent de tout brûler s'ils voient encore des déplacés sur place le lendemain. », Vidal (C.), « L'historien et les humanitaires », *op. cit*., p. 5. (document word).

[1362] H. Adelman et A. Suhrke relèvent que certains déplacés armés blessèrent des militaires de l'APR. *Cf.* Adelman (H.) and Suhrke (A.), *Early warning and conflict management. Genocide in Rwanda,* Evaluation of emergency assistance to Rwanda, CHR. Michelsen Institute, 1998, p. 55.

[1363] Kleine-Ahlbrandt (S.), *op.cit*., p. 55. Pour sa part, le corps médical australien de la MINUAR avança le chiffre d'au moins 4 000 morts. *Cf.* Vidal (C.), « L'historien et les humanitaires », *op. cit.*, p. 8 (document word). Toujours, selon H. Adelman et A. Suhrke, un certain nombre de personnes déplacées aurait été tuées par les miliciens présents dans le camp. « The large numbers of deaths were the result of the gunfire, machetes and trampling. The International Commission of Inquiry found that many of the dead suffered from machete wounds. Since the RPA did not have machetes, this suggests that the hard core elements in the camps were responsible. », Adelman (H.) and Suhrke (A.), *Early warning and conflict management ...*, *op. cit.*, p. 56.

[1364] « The report of the independant international commission of inquiry on the events at Kibeho was presented to the GoR on May 18, 1995. The commission's principal finding was that Kibeho killings were not planned by the Government although the latter could have taken some preventive measures to avoid them. », HCR, *Situation report covering the period 15/05 – 05/06/95*, Kigali, 6 juin 1995.

[1365] HCR, *Annual protection report. January 1995 – August 1996*, Kigali, *op. cit*., p. 26.

Il n'empêche que cette vision tempérée du massacre se heurte aux témoignages des personnels humanitaires présents à Kibeho ce 22 avril. Ainsi, le rapport de MSF-Hollande parle de plusieurs milliers de morts suite à des tirs répétés et nourris tout au long de la journée du 22 avril :

« On 22 April, the RPA killed thousands of defenseless displaced persons, including many women and children. (...). The RPA opened fire into the crowd of tightly packed displaced persons, which marked the beginning of three periods of intense shooting. The first period which lasted from 07 00 – 11 00 hrs was not directly witnessed by MSF staff but was confirmed by other international aid workers present (...). Before the second period from 12 05 – 13 30 hrs started, MSF staff entered Kibeho camp and witnessed many wounded and dead people. (...). Then the third period of shooting started, lasting from 15 45 – 18 00 hrs, with permanent machine gun fire combined with heavier weapons than before. » [1366]

De même, Claudine Vidal, ayant eu accès aux archives de MSF-France, nous rappelle d'une part que les militaires de l'APR utilisèrent des mini lance-roquettes, des grenades et des kalachnikovs contre une foule composée essentiellement de femmes et d'enfants et d'autre part que les militaires de la MINUAR accusèrent l'APR d'avoir provoqué le massacre[1367].

Le 9 mai 1995, dans des conditions tragiques, Kibeho s'était vidé de sa population. Pour l'armée rwandaise, le dossier des camps de déplacés étant officiellement clos, pouvait désormais s'ouvrir celui des camps de réfugiés du Kivu.

Le changement d'attitude des autorités rwandaises fut radical. Alors que pendant près d'un an, l'accord tripartite sur le rapatriement des réfugiés, signé le 24 octobre 1994, entre le Rwanda, le Zaïre et le HCR, était resté lettre morte, Kigali relance le 22 mai 1995 les réunions techniques chargées de sa mise en œuvre[1368]. Au début du mois de septembre 1995, ce fut au tour du Président de la République d'appeler les réfugiés à rentrer :

« On the occasion of the visit to Rwanda by Mrs Sadako Ogata, (...) the government reiterates its unflinching determination to do everything possible to enable the safe return of all Rwandese refugees, in the letter and spirit of the Bujumbura declaration. No efforts will be spared to ensure that every Rwandese enjoys equal right citizenship and protection by the government. The return of all the Rwandese is without preconditions and this right is inalienable whatever the circumstances. »[1369]

Enfin, lors de deux rencontres organisées par le HCR, au cours du mois d'octobre, à Gisenyi et Cyangugu, les représentants rwandais se déclarèrent prêts à recevoir 20 000 réfugiés par jour, tout en insistant pour clôturer le rapatriement avant décembre 1995[1370] ; une annonce

---

[1366] Médecins Sans Frontières, *Deadlock in the Rwandan refugee crisis: Virtual Standstill on Repatriation*, Amsterdam, July 1995, pp. 32-34.

[1367] Vidal (C.), « L'historien et les humanitaires », *op. cit.*, p. 8 (document word). De son côté, Jean-Claude Willame révèle que les casques bleus zambiens et australiens présents sur les lieux reçurent l'ordre de leur quartier général à Kigali de ne pas s'interposer entre l'APR et la foule, alors que le mandat de la MINUAR les autorisait explicitement à utiliser la force pour défendre les populations civiles menacées. *Cf.* Willame (J.-C.), *L'ONU au Rwanda (1993-1995). La communauté internationale à l'épreuve d'un génocide*, *op. cit*., p. 57.

[1368.] En visite dans la région au mois de juin 1995, Aldo Ajello releva chez Paul Kagame un net changement d'attitude par rapport au rapatriement. « A. Ajello is confident that the Rwanda government "has now completely changed its attitude vis-à-vis repatriation" and "is very positive towards forgiveness" although still reluctant to the term "reconciliation". Kagame had, according to him, "changed completely and was much less radical" than in their last meeting after Kibeho. », HCR, Office of the special envoy for the Rwanda-Burundi emergency, *Note : A. Ajello - Visit to Goma camps*, Genève, 30 juin 1995, p. 2.

[1369] Bizimungu (P.), *Presidential statement on the occasion of the visit to Rwanda of Mrs. Sadako Ogata, the United Nations High Commissioner for Refugees*, Kigali, 5 septembre 1995.

[1370.] HCR, *Sitrep du 31 octobre 1995*, Bukavu, 3 novembre 1995, p. 1. « In 45 days time, all rwandan refugees will have come back and celebrate their Christmas day at home, that was the wish of the Rwandan Government – 20 000 people will be repatriated per day and that means 10 000 by Gisenyi border and 10 000 others by

d'autant plus étonnante que le HCR ne disposait pas de la capacité logistique pour assurer une telle opération.

Outre la fermeture des camps de déplacés, deux autres éléments peuvent nous éclairer sur cette volte-face gouvernementale. D'une part, au courant du mois de juillet, il y eut le simulacre d'expulsion de quelques centaines de réfugiés rwandais des camps du Kivu qui poussa les autorités rwandaises à modifier officiellement leur position sur le rapatriement.

« Les récents développements de la situation au Zaïre ont largement modifié les données relatives au rapatriement, à la réinstallation et à la réintégration des réfugiés. (...). L'expulsion des réfugiés rwandais du Zaïre ainsi que les mesures envisagées par la Tanzanie risquent d'accélérer le rythme et le calendrier de retour sur base desquels le gouvernement avait fondé son Plan d'action global. Ce retour massif et subit d'un nombre aussi important de réfugiés constitue un facteur de déstabilisation si des mesures appropriées ne sont pas prises pour faciliter l'accueil, la réinstallation et la réintégration de ces populations (...). »[1371]

D'autre part, il convient aussi d'évoquer les promesses financières faites au Rwanda dans l'hypothèse du retour et de la réintégration des réfugiés, à l'image des 200 millions de dollars de la Banque mondiale ou de la reprise de l'assistance bilatérale de l'Union européenne. Pour les donateurs, le rapatriement des réfugiés traduisait en effet le début de la reconstruction et la sortie de la période ouverte par le génocide.

Néanmoins quelles qu'aient été les variations stratégiques du gouvernement rwandais envers les réfugiés, elles ne pouvaient se comprendre que dans leur relation et leur interaction avec les choix des pays d'accueil, eux-mêmes dépendants de l'environnement régional et de leurs situations domestiques. Ainsi, dans le cas particulier des réfugiés du Kivu, le Zaïre disposait d'une des clefs du problème en pouvant à tout moment déstabiliser le Rwanda par un refoulement massif et non contrôlé ou, au contraire, en laissant dégénérer la situation le long de sa frontière.

1.2.1.1.2. : La position de l'Etat zaïrois face au rapatriement

A l'instar du Rwanda, les dispositions de l'Etat zaïrois à l'égard du rapatriement des réfugiés rwandais évoluèrent selon les périodes, les institutions et les hommes politiques. Très tôt, par exemple, une nette divergence émergea entre le Président Mobutu et son Premier ministre, Kengo wa Dondo. Ce dernier, plutôt favorable à un retour immédiat, vit ainsi ses initiatives entravées par un Président Mobutu cherchant à profiter de la présence des réfugiés pour se repositionner sur les échiquiers national et international. Ayant perdu le monopole des moyens économiques et financiers[1372], les exilés rwandais lui offraient l'occasion d'affaiblir son gouvernement et de retarder les élections. Des expulsions orchestrées par la Primature aux

---

Cyangugu border – Rwanda will open much more entry-points and reinforce the reception capacity at the transit centers (...). », MINIREISO, *Briefing on the Tripartite Sub-Commission meeting held in Gisenyi on the 11-12 th of october between Zaïre-Rwanda and UNHCR, by Mr Karusisi, Director of « rapatriement »*, Kigali, octobre 1995, p. 1-3.

1371. République Rwandaise, Ministère de la Réhabilitation et de la réintégration sociale, Ministère du Plan et Programme des Nations unies pour le développement, *Première phase du plan d'action pour le rapatriement, la réinstallation et la réintégration des réfugiés et des personnes déplacées, 1re période (working draft)*, Kigali, 20 septembre 1995, p. 3.

1372. « Dès 1995, l'arrivée de Kengo à la Primature confirme la perte du monopole des moyens financiers du Maréchal Mobutu. En effet, ce dernier réussit pour la première fois, à lui arracher la gestion et le contrôle effectifs des finances du pays. Il prend le contrôle des entreprises para-étatiques et de la Banque centrale où il place ses hommes de confiance. », Kabamba Kazadi (B.), *Interrégionalité des pays des Grands Lacs africains, op. cit.,* p. 262.

oppositions présidentielles une cacophonie s'installa au cœur du pouvoir politique zaïrois, avec comme toile de fond les enjeux communautaires de la province du Kivu.

1.2.1.1.2.1. : La cacophonie au cœur du pouvoir politique zaïrois : une volonté de rapatriement forcé sans moyens opérationnels

Tout au long de la présence des camps de réfugiés rwandais dans le Kivu, le gouvernement zaïrois souhaita démontrer sa capacité à être un acteur influent de la scène régionale, capable à tout moment de déstabiliser le Rwanda en refoulant les réfugiés présents sur son territoire. Sa décision du mois d'août 1995 d'en expulser une partie, en réponse à la levée de l'embargo du Conseil de sécurité de l'ONU sur la fourniture d'armes au Rwanda[1373] et à la demande de création d'une commission d'enquête sur les livraisons illégales d'armes aux ex-FAR[1374], ne peut s'analyser différemment. Marqué du sceau de la souveraineté, cet acte servit également au Président Mobutu pour se replacer sur la scène internationale, lui qui en était quasiment exclu par le « Triumvirat » (Belgique, Etats-Unis, France) depuis les massacres de Lubumbashi en 1991. Instrument de politique nationale, les réfugiés devenaient ainsi un outil de négociations internationales, alors même que les autorités zaïroises ne disposaient pas des moyens matériels de les refouler.
En effet, du nord au sud Kivu, divers observateurs, bien que s'opposant sur le déroulement des expulsions, s'accordèrent au moins sur un point : leurs maigres résultats. A titre illustratif, au nord Kivu, J. Boutroue dépeignit des opérations avec peu de dérapages[1375], mais qui, du

---

[1373.] Extrait de la position du gouvernement zaïrois sur la levée de l'embargo du Conseil de sécurité. « En suspendant l'embargo sur la fourniture d'armes au Rwanda pour une période d'observation d'un an, le Conseil de sécurité va autoriser le Rwanda à s'équiper militairement et à se doter d'un matériel de guerre moderne : au moment précis où ses intentions belliqueuses sont à peine dissimulées et où il menace de s'attaquer à des camps situés au Zaïre (...). Devant cette situation, le Zaïre est fondé à déroger au principe qui veut que le réfugié ne soit pas soumis à des mesures telles que le refus d'admission à la frontière ou s'il est déjà entré dans le territoire où il cherchait l'asile, l'expulsion ou le refoulement vers tout État où il risque d'être victime de persécution. En effet, conformément à l'art. 3.2. de la Déclaration sur l'asile territorial adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies le 14 décembre 1967 (Résolution 2312) tout pays membre des Nations unies "peut déroger au principe énoncé ci-dessus pour des raisons majeures de sécurité nationale ou pour protéger sa population comme dans le cas d'un flux en masse de personnes". (...). Jusqu'à présent, par solidarité et humanisme, la République du Zaïre n'a pas voulu recourir à ces dispositions, persuadée que d'une part les Nations unies et la communauté internationale mettraient tout en œuvre pour alléger le fardeau du Zaïre et faciliter le retour des réfugiés dans leur pays d'origine et d'autre part, que la République sœur du Rwanda assumerait de bonne foi les obligations que lui impose l'Accord tripartite Zaire-Rwanda-HCR signé à Kinshasa le 24 octobre 1994 sur le rapatriement des réfugiés rwandais. Il n'en a malheureusement pas été le cas et la République du Zaïre ne peut pas indéfiniment sacrifier sa sécurité au bénéfice d'une solidarité et d'un humanisme unilatéraux, voire suicidaires. », République du Zaïre, Ministère des Affaires étrangères, *Position du Gouvernement de la République du Zaïre / Objet : texte de compromis du projet de résolution sur la levée de l'embargo à l'encontre du Rwanda*, Kinshasa, 1er août 1995, p. 1-2.
Extrait de la lettre envoyée par le Premier ministre du Zaïre au secrétaire général des Nations unies en date du 17 août 1995. « L'adoption de la résolution 1011 (1995) par le Conseil de sécurité (...) ne me laisse pas d'autre choix que de vous demander de m'indiquer les dispositions prises au niveau des Nations unies en rapport avec le ou les nouveaux pays d'asile où devront être évacués les réfugiés rwandais et burundais. À défaut d'indication précise, le gouvernement de la République du Zaïre entend les évacuer vers leurs pays d'origine à charge de la MINUAR, des Nations unies et des gouvernements des pays respectifs. La décision du gouvernement du Zaïre est la suite logique de l'adoption de la résolution 1011 (...) du Conseil de sécurité dont l'objectif est de protéger le Rwanda contre les prétendues tentatives de déstabilisation des ex-FAR et des réfugiés rwandais se trouvant dans les pays voisins et notamment le Zaïre. », République du Zaïre, le Premier ministre, *Lettre adressée à Monsieur le Secrétaire Général*, Kinshasa, 17 août 1995, p. 1-2.
[1374.] « Although Kinshasa had requested such a commission in a letter to the Secretary-General, the government claimed that this letter had not been acknowledged by New-York and the government was feeling slighted that the only acknowledgement was, indirectly, through Resolution 1011. This was considered a breach of protocol.», Boutroue (J.), *Missed Opportunities...*, *op. cit.*, p. 48.
[1375.] « The reality in the field was different from the picture generally drawn at the time. Refugees were in their great majority coming down to the road of their own will, to be picked up by the trucks confiscated by the

fait de la faiblesse opérationnelle de l'armée zaïroise, n'atteignirent pas les effets attendus, à savoir : réduire le pouvoir de coercition des leaders politiques et pousser les réfugiés à se rapatrier. Au sud Kivu, la vision des administrateurs zaïrois des camps fut bien différente, comme s'ils n'avaient pas vécu le même événement. Leurs rapports décrivirent, au contraire, la brutalité des refoulements et la peur des réfugiés devant rejoindre le Rwanda :

« Pour les réfugiés, l'opération de rapatriement s'est effectuée d'une façon inhumaine (...). En effet, dans les camps de Kashusha, Inera, Kalehe et Kabira que nous avons visités pendant la période desdites opérations, il ne s'y lisait que la peur et la panique. À telle enseigne que chaque soirée, la population des camps pliait bagage pour aller passer la nuit soit dans des familles zaïroises voisines, soit dans la brousse. Dans les camps de Kashusha et Inera, les réfugiés avaient affiché une attitude très négative. Dans ces deux camps, les éléments de l'ex-FAR se regroupaient chaque nuit en préparation d'un affrontement contre nos troupes (...). En outre, la mauvaise foi du gouvernement de Kigali s'est manifestée lors de cette opération car, à peine les réfugiés avaient-ils franchi la frontière, que les morts se comptaient sur la rivière Ruzizi et [les corps] venaient se masser à la centrale hydroélectrique de la Ruzizi I (...). Lors de ces opérations, le comportement de nos militaires a laissé beaucoup à désirer ; il s'est caractérisé par un esprit d'intimidation, de pillage et même d'extorsion (...). »[1376]

Loin d'être une situation exceptionnelle, des comportements similaires furent signalés dans d'autres sites de réfugiés :

« En date du 21 août 1995, à 9 h 40, plus de cinquante commandos de Luberizi (...) sont arrivés dans le camp et sans aucune forme de consultation, ils ont commencé à prendre par force les réfugiés en vue de les rapatrier. L'opération a duré 7 heures. Les militaires prenaient hommes, femmes et enfants et vieux, Rwandais et Burundais tous confondus (…). Nous avons assisté impuissamment à ladite opération (...). Il nous a été quasi difficile de dégager le vrai nombre de Burundais et Rwandais rapatriés (...). »[1377]

Pourtant sur le plan comptable, le bilan fut sensiblement équivalent à celui du nord Kivu. Très peu de réfugiés regagnèrent le Rwanda. Au début du mois de septembre 1995, le gouvernement rwandais officialisait l'expulsion de 12 347 personnes, 7 268 à Cyangugu et 5 079 à Gisenyi[1378].

Malgré son incapacité à décider de l'avenir des camps, le Premier ministre zaïrois annonça, lors de sa visite à Genève le 29 août, leur fermeture pour le 31 décembre 1995. La décision fut

---

Zairian army for this purpose », *ibid.,* p. 49. Cette analyse de Joël Boutroue se trouve néanmoins contredite par certains rapports d'associations rwandaises des droits de l'homme ayant interrogé les réfugiés expulsés. Si elles reconnaissent que certains réfugiés étaient plutôt satisfaits de quitter les camps, d'autres au contraire, du fait des modalités de l'opération, durent abandonner beaucoup de biens au Zaïre. « S'étant approché de quelques réfugiés, le groupe d'enquêteurs de l'ARDHO [Association rwandaise pour la défense des droits de l'homme] a pu apprendre que les militaires Zaïrois avaient procédé à un encerclement d'une partie du camp de Mugunga et avait sommé les gens de partir. L'expulsion s'étant faite d'une façon inattendue et improvisée, certaines familles y ont laissé des enfants et des biens car certains vaquaient à quelques occupations en dehors du camp. Les militaires s'emparaient de tout objet estimable (…). C'est à partir des entretiens que le groupe mobile de l'ARDHO a pu déceler qu'il y avait trois catégories de rapatriés : Primo : Ceux qui malgré la modalité du rapatriement paraissent contents (…). Secundo : Ceux qui, avec inquiétude, sont rentrés parce qu'ils y étaient chassés. Tertio : parmi ceux qui, malgré le rapatriement forcé, ne veulent pas rentrer mais payent pour pouvoir rester, nous citerons le cas de Monsieur Hassan Ngeze (…) qui aurait donné 3 000$ US pour ne pas être expulsé (…). », Association rwandaise pour la défense des droits de l'homme, *Rapport sur la situation des droits de l'Homme au Rwanda*, Kigali, 3ème Trimestre 1995, pp. 6-7.

1376. CUCR, *Rapport circonstancié sur l'opération de rapatriement forcé décrété par le gouvernement zaïrois*, Bukavu, 27 août 1995, p. 1-2.

1377. CUCR, Administration du site de Luvungi, *Rapport circonstanciel au sujet du rapatriement forcé*, Luvungi, 22 août 1995, p. 1-2. Il est intéressant de noter qu'après quelques jours tous les Burundais expulsés revinrent dans les sites, à la différence des Rwandais. *Cf.* CUCR, Administration du site de Luberizi, *Rapport mensuel du mois de septembre 1995*, Luberizi, 10 octobre 1995, p. 2.

1378. Ministère de la Réhabilitation et de l'intégration sociale, *HACU*, Kigali, N° 1, du 1er au 15 septembre 1995, p. 1.

d'abord infirmée par le Président Mobutu, puis re-confirmée par le gouvernement et le chef d'Etat-major général juste avant la fin de l'année 1995. Cette cacophonie au sommet de l'Etat zaïrois se répercuta inévitablement sur les comportements des réfugiés. Dans l'incertitude de leur devenir, certains quittèrent leur camp soit pour vivre parmi les communautés locales, soit pour s'installer au sein de sites plus politisés et donc plus difficiles à déstabiliser en cas de rapatriement forcé. Au cours d'une mission supposée mesurer l'impact des déclarations du gouvernement sur les populations réfugiées, le CUCR nota ainsi dans les camps de Kanganiro, Luvungi, Lubarika, Kejembo et Luberizi :

« Les réfugiés ont (...) les esprits perturbés depuis l'annonce de la nouvelle du rapatriement par le général Eluki. (...). Chaque soir, ils désertent le camp pour aller passer la nuit à la belle étoile dans les villages de Zaïrois vivant à proximité de leur camp. Certains ont carrément quitté le camp pour se réfugier soit dans les montagnes (...), soit dans la cité (...) ou dans les bananeraies avoisinantes. Ceux qui prennent la direction des montagnes de Lubarika visent à gagner les collines afin de rejoindre les camps de Nyangezi et surtout celui de Kashusha, où ils seront plus sécurisés, déclarent-ils. »[1379]

Finalement, la conférence du Caire de décembre 1995 ajourna le rapatriement forcé des réfugiés, pour lui substituer une stratégie de fermeture administrative des camps devant être mise en œuvre au cours du mois de février 1996. Décidée d'un commun accord entre le Rwanda, le Zaïre et le HCR, cette stratégie consistait à arrêter les activités économiques dans et autour des camps afin de relâcher l'étreinte des leaders politiques et militaires rwandais sur les contingents civils. Pour ces concepteurs, cette mesure devait contraindre les réfugiés à rejoindre le Rwanda. Initialement, l'administration zaïroise ferma le camp de Kibumba (nord Kivu), puis celui de Nyangezi (sud Kivu) ; deux camps faiblement organisés et comptant peu d'ex-FAR et de miliciens. L'opération fut un échec. Et aussitôt les soldats zaïrois repartis, les activités commerciales, qui par ailleurs n'avaient jamais cessé, s'amplifièrent. Au fil des semaines, avec l'intensification des confrontations dans le Masisi, la situation échappa complètement au gouvernement central zaïrois et au Président Mobutu.

Dans ces conditions, entre 1994 et 1996, il est extrêmement délicat de parler d'*une* stratégie de rapatriement menée par l'Etat zaïrois à l'égard des réfugiés. Il conviendrait plutôt de parler de multiples stratégies qui étaient fonction des bénéfices que leurs promoteurs nationaux et locaux pensaient pouvoir en retirer.

1.2.1.1.2.2. : La question du rapatriement des réfugiés rwandais dans le contexte kivutien

Les décisions prises par les autorités zaïroises en matière de rapatriement s'inscrivaient certes dans un environnement régional particulier, mais répondaient également à un contexte local très tendu avec les massacres intercommunautaires du nord Kivu et une Église catholique très virulente à l'égard du FPR.

1.2.1.1.2.2.1. : Les massacres intercommunautaires du nord Kivu : les enjeux fonciers sous le prisme de la question de la nationalité

L'accumulation des problèmes fonciers, l'incertitude de la nationalité des populations rwandophones, mais aussi l'attaque du FPR, qui influença les rapports ethniques dans la

[1379] CUCR, *Rapport de visite des camps de Luvungi, Lubarika, Kejembo et Luberizi*, Bukavu, décembre 1995, p. 2.

province du Kivu[1380], dessinèrent le cadre dans lequel se déroulèrent en 1991 l'opération d'identification des nationaux, et la Conférence nationale souveraine (CNS) devant préparer les élections. Cette période d'intenses activités politiques enregistra successivement le refus des autorités zaïroises de recenser les populations Banyarwanda et l'exclusion de la CNS du parti CEREA (composé de membres hutu et tutsi). En réaction, la Mutuelle agricole de Virunga (MAGRIVI) et le Forum d'initiatives et propositions (FIP) encouragèrent les populations hutu à la désobéissance civile, au refus de s'acquitter des taxes et de participer aux travaux communautaires. Dans certaines circonstances, ils les incitèrent à s'adonner aux vols et à monter des embuscades[1381]. Ces agissements ouvrirent la voie aux affrontements intercommunautaires. Et en mars 1993, des jeunes hunde, nyanga et tembo, appuyés politiquement et matériellement par les autorités et la gendarmerie locales, organisèrent les premiers massacres de paysans hutu dans l'est de la province de Walikale. Les représailles des groupes hutu du Masisi et du Bwito furent quasi immédiates. En six mois, ces confrontations provoquèrent, selon les sources, entre 3 000 et 20 000 morts et plus de 300 000 personnes déplacées[1382]. Un apaisement fut obtenu à la fin de l'année 1993, suite à plusieurs rencontres entre les représentants des Églises, les autorités coutumières et les ONG et au déploiement des militaires de la DSP (Division spéciale présidentielle).
La stabilité précaire, issue de ces interventions, ne résista toutefois pas au déferlement en juillet 1994 de plusieurs centaines de milliers de réfugiés encadrés militairement. Dès leur installation, les ex-FAR et les miliciens *interahamwe* attisèrent d'un côté les rivalités entre la communauté hutu et les communautés dites « autochtones » et poursuivirent de l'autre leurs violences à l'encontre des populations tutsi zaïroises n'ayant pas rejoint le Rwanda après la victoire du FPR.

Cet environnement insécurisé conféra dès lors un autre caractère aux mesures de rapatriement des autorités zaïroises. Au-delà de leur dimension interétatique, elles se présentaient aussi comme un outil de stabilisation du local et d'obstruction aux « visions hégémoniques et prédatrices » des communautés hutu et tutsi. Ainsi que l'écrit l'ONG Human Rights Watch, en juillet 1996, le refoulement des réfugiés rwandais fut perçu par certains Zaïrois comme un moyen de contrecarrer la création d'un « hutuland » :

« Les menaces (...) de fermer les camps de réfugiés rwandais à la fin décembre 1995 (...) semblent avoir accru l'anxiété des réfugiés hutu rwandais, beaucoup croyant qu'ils seraient arrêtés et tués s'ils étaient forcés de retourner au Rwanda. Les dirigeants hutu dans les camps ont commencé à parler du Masisi comme d'un "pays hutu" où les Hutu rwandais pourraient s'établir au lieu de retourner au Rwanda (...). Ces déclarations ont rendu furieux les Hunde, les Nyanga et les Tembo de la région qui considéraient le Masisi comme leur territoire ancestral. Redoutant la création d'un "grand Rwanda" ou "pays hutu" dans la région, leurs dirigeants ont demandé la fermeture des camps et le rapatriement des réfugiés. Les déclarations du général Eluki, (...), lors d'une visite officielle à Goma en novembre [1995], ressemblaient fort à une autorisation officielle pour que les groupes "autochtones" reprennent les armes, (...), le général Eluki a déclaré que les Hunde, les Nyanga et les Tembo étaient en droit de se battre pour la terre de leurs ancêtres et de chercher à expulser les "étrangers". »[1383]

1380. Le FPR, les FAR et les milices rwandaises, en recrutant de nombreux jeunes combattants à Goma et dans le Masisi, alimentèrent les divisions entre les populations hutu et tutsi rwandophones du Kivu. Pour les recrutements du FPR *cf.* : Tsongo (M.), « Terre, territoire et nationalité... », *op. cit.*, p. 191. Pour l'enrôlement dans l'armée gouvernementale et les milices rwandaises *cf.* : CRONGD nord Kivu, *Éléments et enjeux du conflit au Nord-Kivu (Zaïre)*, Goma, août 1996, p. 14.
1381. Tsongo (M.), « Terre, territoire et nationalité... », *op. cit.*., p. 192.
1382. « Les statistiques officielles du gouvernement zaïrois font état de 6 000 morts pendant les six mois de conflit mais les estimations d'Oxfam, de MSF, de Caritas et d'autres observateurs indépendants vont de 7 000 à 40 000 morts, en grande majorité hutu. Le HCR a estimé que le nombre de personnes déplacées en raison de la violence s'élevait à 350 000. », Human rights watch, et Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, *Zaïre. Forcés de fuir. Violence contre les Tutsi au Zaïre*, New York, juillet 1996, p. 10.
1383. *Ibid*., p. 15-16.

En revanche, si l'on suit le raisonnement de la commission parlementaire chargée d'étudier la problématique des réfugiés dans le Kivu, communément appelée la « Commission Vangu », le rapatriement annihilait toute possibilité de création d'un « tutsiland » :

« Au regard des éléments caractéristiques d'une situation explosive imminente et de haut risque pour les régions du Nord-Kivu et du Sud-Kivu ; (...) Attendu qu'une alliance BUJUMBURA-KIGALI a été conclue entre Tutsi pour la mise sur pied de l'entité TUTSILAND, espace géographique couvrant le Rwanda, le Burundi, une partie de l'Uganda, la région du Nord-Kivu et la région du Sud-Kivu caractérisée par l'émergence de l'hégémonie HIMA dans la Région des Grands Lacs ; Étant donné que le TUTSILAND sera, selon le projet en cours dirigé par les Tutsi ayant sous leur domination les autres peuples occupant l'espace, à savoir : les NANDE, HUNDE, NYANGA, TEMBO, HAVU, TWA, SHI, REGA, VIRA, FULIRU, BEMBE et les valets traditionnels des Tutsi (les Hutu) ; Attendu que le Tutsiland traduit en actes le plan de la République des Volcans citée par les groupes cibles indiqués dans ce rapport ; Constatant que les Hutu expriment la même visée par la guerre qu'ils livrent au BUHUNDE dans la région du Nord-Kivu et par la lutte d'extermination des Tutsi au Rwanda et au Burundi ; (...) ; Eu égard à tout ce qui précède ; Vu l'urgence et la nécessité ; A – LA COMMISSION EXIGE : 1. Le rapatriement, sans condition, de tous les réfugiés et immigrés rwandais (...). »[1384]

En fait, en exigeant le départ des réfugiés et des immigrés rwandais, toute ethnie confondue, et en brandissant le péril de la création d'un « tutsiland » et/ou d'un « hutuland », les parlementaires zaïrois souhaitaient régler plus de 40 ans de tensions, de rivalités et de luttes autour de l'accès au foncier. Ce qui explique au final pourquoi, en avril 1995, en plus de la promulgation d'une énième résolution sur la nationalité, le législateur chercha à annuler « tout acte de vente, d'acquisition ou d'attribution de titres fonciers ou immobiliers signé au bénéfice des immigrés et transplantés ayant acquis frauduleusement la nationalité zaïroise et d'annuler tout acte de nomination des réfugiés et immigrés rwandais ou burundais à tous les postes et à tous les niveaux de la gestion de notre pays. »[1385]

Déterminants pour comprendre les logiques zaïroises à l'égard du rapatriement, ces enjeux, principalement localisés dans le nord Kivu ne sauraient nous faire l'économie d'une analyse des prises de positions des membres de l'Église catholique, et en particulier de l'Eglise catholique du sud Kivu qui, en affichant leur opposition au FPR, contrarièrent au moins temporairement les stratégies de rapatriement vis-à-vis des réfugiés.

1.2.1.1.2.2.2. : Les prises de position de l'Eglise catholique du sud Kivu face au rapatriement des réfugiés et au FPR

Le raisonnement, simple mais efficace, des autorités ecclésiastiques du sud Kivu pouvait être résumé ainsi. Elles étaient bien conscientes du génocide des populations tutsi rwandaises, mais sauf à de rares exceptions, elles ne furent pas les témoins visuels de ce conflit qui ne les concernait pas directement. En revanche, elles furent témoin des exactions de l'APR au sein des camps de déplacés et de réfugiés hutu entre 1994 et 1996.
Aussi, dès le massacre de Kibeho, le groupe Jérémie s'attaqua au gouvernement rwandais, en parlant de « double génocide » :

« Kibeho atteste qu'il y a au Rwanda un double génocide : celui de l'an dernier dont on parle, que nous avons condamné avec le monde entier et pour lequel nous demandons jugement des coupables, et celui que l'on feint d'ignorer et dont l'Occident ne veut pas parler. Cet autre génocide, commencé dès le début de la guerre, en

1384. Haut Conseil de la République – Parlement de transition (HCR-PT), *Rapport de la commission d'information du HCR-PT sur la situation des réfugiés et des populations déplacées dans les régions du Nord et du Sud-Kivu*, Kinshasa, 1995, p. 169-172.
1385. Haut Conseil de la République – Parlement de transition (HCR-PT), *Résolution sur la nationalité*, Kinshasa, 28 avril 1995.

octobre 1990, a pris des proportions effroyables : les innombrables disparitions, les arrestations arbitraires (...). Et maintenant Kibeho ! Démanteler ce camp visait à éliminer, disent certains experts du Rwanda, les très nombreux intellectuels qui s'y trouvaient. »[1386]

Par la suite, leurs condamnations ne cessèrent de s'accentuer par le truchement notamment de l'archevêque de Bukavu, Mgr Munzihirwa. Ce dernier, dans différents courriers ou déclarations, n'hésita pas à dénoncer les propos déguisés de Paul Kagame. Il écrivit ainsi en octobre 1995 :

« Le gouvernement rwandais dit les accepter [les réfugiés]. Il demande de l'argent à cet effet. Mais le vice-président, le général Kagame, dans ses discours en kinyarwanda méprise les réfugiés et les insulte gravement (...). Plus encore, les réfugiés ont des raisons précises de craindre le retour au pays : les tueries de Kibeho (...), Kanama (...) [sont] un message adressé clairement aux réfugiés : "si vous rentrez, voilà le sort qui vous attend". »[1387]

Quelques semaines plus tard, il poursuivit sa critique en publiant un texte intitulé, *Problématique des réfugiés rwandais au Bushi et au Sud-Kivu*, dans lequel il accusa le FPR de nouveaux massacres, témoignant, en quelque sorte, de son refus de voir revenir les populations hutu :

« Il faut avoir l'honnêteté de dire que c'est la peur des représailles et des massacres qui retient les réfugiés. Birava, Kibeho, Iwawa (...) et tant d'autres noms jusqu'ici ignorés. L'ancien Premier ministre du régime FPR vient de proclamer sur les ondes qu'en un an et demi de pouvoir, le FPR avait massacré 250 000 Hutu. Ce chiffre ne tient pas compte des 60 000 prisonniers attendant d'être jugés (...). Le sentiment de peur des réfugiés est renforcé par ce qu'ils entendent des médias internationaux. Depuis le début de la guerre, le FPR a "contrôlé" les mass media (...). Le monde a connu le problème du seul point de vue du FPR. (...). Les Hutu réfugiés savent qu'ils n'ont rien à attendre d'une opinion internationale qui ne cherche nullement à comprendre objectivement la situation. Ils se savent condamnés d'avance. »[1388]

D'une voie commune, l'Église catholique relaya les propos de l'archevêque à travers diverses publications, à l'instar du bulletin d'information de Caritas dans lequel on pouvait lire en novembre 1995 :

« Le Rwanda se dit prêt à en accueillir jusqu'à 20 000 par jour (diplomatie oblige) et ne fait rien pour les rassurer. Ce pays agit juste pour que les fonds qui lui ont été promis soient débloqués. Ces gens sont spécialistes pour jeter la poudre aux yeux du monde. La première victoire qu'ils ont remportée était médiatique. Le HCR qui se trouve de plus en plus à court d'argent sait que le seul discours que ses bailleurs puissent entendre aujourd'hui, c'est celui concernant le rapatriement. (...). Qu'on se le dise, la communauté internationale quant à elle continue de caresser Kigali dans le sens du poil, on ne sait pour quel intérêt. Qui vivra verra ! »[1389]

Bien que ciblant principalement les autorités rwandaises, l'Eglise, et en particulier le groupe de réflexion de l'archidiocèse de Bukavu, n'épargna pas pour autant le gouvernement zaïrois à qui il était reproché son utilisation des réfugiés comme monnaie d'échange pour satisfaire des « intérêts inavoués ».

1386. Groupe Jérémie, *Carnage à Kibeho : double génocide au Rwanda*, Bukavu, n/d., p. 1.
1387. Munzihirwa (C.) Mgr., archevêque de Bukavu, *Lettre adressée à Madame le Haut-Commissaire aux réfugiés / Objet : retour des réfugiés : prélude à la paix ou à la guerre ?*, Bruxelles, 6 octobre 1995, p. 1.
1388. Munzihirwa (C.) Mgr., *Problématique des réfugies rwandais au Bushi et au Sud-Kivu*, Kinshasa, 29 novembre 1995, p. 2.
1389. Caritas, archidiocèse de Bukavu, « Rapatriement : l'angoisse des réfugiés et de la population du Kivu », *Caritas Info,* N° 8, Bukavu, novembre 1995, p. 2.

« Nous devrions éviter de prendre les réfugiés en otage pour nous en servir, au moment opportun, comme monnaie d'échange pour des intérêts inavoués. Et nous devrions aussi éviter d'être utilisés comme agent d'exécution de mesures inhumaines et dégradantes. »[1390]

Cependant, malgré ces obstructions, la position du gouvernement zaïrois était claire ; il fallait que les réfugiés, et dans leur ensemble les populations rwandophones, quittent le Kivu. Par un effet de conjonction, ces intérêts rencontrèrent ceux d'une majorité de bailleurs de fonds qui, pour des raisons financières et géostratégiques, ne souhaitaient pas la prorogation de l'exil des Rwandais.

Afin d'illustrer les orientations de ces derniers, nous nous appuierons essentiellement sur les choix des États-Unis d'Amérique. Sans soutenir l'idée que leurs représentants incarnaient l'ensemble des positions des principaux donateurs de la région, il est toutefois indéniable qu'au début de l'année 1996, leurs aspirations synthétisèrent les préoccupations d'un certain nombre d'entre eux, à savoir : la lassitude devant une situation évoluant lentement et la crainte d'une déstabilisation régionale.

1.2.1.1.3. : Le poids des Etats-Unis d'Amérique dans l'imposition du rapatriement forcé des réfugiés du Kivu

La politique américaine vis-à-vis des réfugiés rwandais fut d'abord dévolue au département d'État qui lui-même fut assez rapidement marginalisé au profit du Conseil de la Sécurité nationale et du département de la Défense. Si les lignes directrices de cette politique peuvent globalement être résumées par une focalisation sur les activités humanitaires au détriment de l'engagement militaire d'un côté et un soutien au FPR de l'autre, il convient de rappeler, comme le fait Joël Boutroue, qu'à l'instar des autres administrations, l'administration américaine endura en interne de fortes divergences sur la question des Grands Lacs entre les tenants d'un rapatriement volontaire et ceux plus favorables à un retour sous la contrainte.

« The U.S. embassies in Kinshasa, Kigali, and Geneva were dispatching conflicting analyses of the situation (...). The fight was not so much between Kigali and Kinshasa as between the embassy in Kigali and the U.S. mission in Geneva. While the former was heavily influenced by the Rwandan authorities, the latter was probably more sensitive to the attitude of organisations like UNHCR and ICRC. It is public knowledge that the US Embassy in Kinshasa and that in Kigali had very different analyses and positions, to the point that several officials wondered, half-jokingly, if the two embassies were talking about the same region. »[1391]

La seconde tendance s'imposa à la fin de l'année 1995 et au début de l'année 1996, avec, d'une part, l'arrivée d'un nouveau chargé de mission à Kigali, qui prit des positions radicales en faveur de la suppression des points de distribution alimentaire dans les camps pour leur relocalisation au Rwanda et, d'autre part, les nouvelles dispositions du Conseil de la Sécurité nationale et du département de la Défense qui craignaient une déflagration régionale. De Kigali à Washington, le concept de rapatriement « imposé », pour éviter de parler de rapatriement « forcé », commença à faire l'objet de discussions[1392]. Sensiblement au même moment, le Congrès, qui depuis l'exil des réfugiés était resté très réservé, sans doute par

---

1390. Groupe de réflexion et d'analyse politique, économique et sociale (GRAPES), archidiocèse de Bukavu, *Prise de position du GRAPES-Archidiocèse de Bukavu sur le traitement infligé aux réfugiés rwandais vivant dans les camps au Sud-Kivu*, Bukavu, 20 mars 1996, p. 1.

1391. Boutroue (J.), *Missed Opportunities*, *op. cit.*, p. 32.

1392. « Advocacy groups in Washington and New-York, at times together with UNHCR, were envisaging new 'concepts'; " We've got to bend and bend around the concept of imposed return ", said Denis Gallagher, executive director of the Refugee Policy Group, " partially to prevent more drastic forcible return and to respond to the intractable refugee situation in the Great lakes". », *ibid.*, p. 33.

manque d'intérêts, aborda la question de la fermeture des camps. Il est vrai qu'entre temps Paul Kagame avait déclaré aux parlementaires américains que le Rwanda s'occuperait des camps du Kivu si la communauté internationale ne le faisait pas.

Les Etats-Unis confirmèrent leur nouvelle approche au moment de la table ronde des bailleurs de fonds relative au Rwanda, tenue à Genève en juin 1996. Au cours de cette rencontre, ils présentèrent un document intitulé, *The Rwanda refugee dilemma : a strategy proposal*, s'articulant autour de trois options. Dans un premier temps, ils souhaitaient créer des facteurs d'attraction au Rwanda, en augmentant, par exemple, l'assistance humanitaire dans les communes d'origine des réfugiés. Dans un deuxième temps, ils envisageaient de fermer les camps pour forcer les populations à se déplacer soit au Rwanda, soit dans d'autres parties du Zaïre. Enfin, dans un troisième temps, ils considéraient retirer le statut de réfugié aux personnes disposant d'une arme ou coupables de crimes contre l'humanité.
D'après leur analyse, ces dispositions devaient à court terme stimuler le rapatriement en affaiblissant la domination des politiciens sur les populations réfugiées et à long terme favoriser la réconciliation au Rwanda[1393]. Mise à part la France[1394], de nombreux pays s'alignèrent sur cette position, à l'image de la représentation canadienne qui à cette occasion compara l'aide apportée aux réfugiés rwandais à celle distribuée aux Khmers rouges au début des années 1980.

« The Canadian representative to the Round Table compared assisting the Rwandans in asylum countries to assisting the Khmer Rouge in the early eighties, stating that assisting these had been an error, and to repeat this mistake with the Rwandans involved in the genocide was a crime. »[1395]

Ainsi donc, au courant de l'année 1996, du Rwanda au Zaïre en passant par les bailleurs de fonds les plus influents du HCR, la majorité des acteurs étatiques opérant dans la région s'accordaient sur une solution plus ou moins forcée pour contraindre les réfugiés à quitter les camps du Kivu. Toutefois, pour qu'un tel consensus puisse s'appliquer, il nécessitait le sceau du droit international. Autrement dit, en l'espèce, il devait être supporté par le HCR, en tant que garant du droit des réfugiés, et accepté par les populations, au nom du principe du rapatriement volontaire.

1393. « While the majority of refugees are not expected to seek to return to Rwanda, if ever, until their fears can be addressed by improved administration of justice and political reconciliation, voluntary repatriation remains the preferred option of the international community. Renewed efforts on a program of movement directly to the home communes of refugee groups, combined with provision of food, seeds and tools in the home communes and health care as well as assitance with providing shelter, in short a "pull strategy" could possibly, some believe, stimulate increased levels of repatriation (...). Those camps in the most unstable regions should be closed and their occupants repatriated voluntarily or relocated to camps farther away from the border in smaller sized camps. (...). Those elements among Rwandan and Burundi refugees who are carrying arms and/or are guilty of crimes against humanity should not enjoy refugee status. (...). The objective in the short run is to stimulate additional voluntary repatriation and break the hold of the political leadership over refugees thereby permitting greater repatriation (...). Ultimately longer term strategy is necessary, (...) political reconciliation among all rwandais. », Délégation des États-Unis lors de la table ronde sur le Rwanda, *The Rwanda Refugee Dilemma : a Strategy Proposal*, Genève, 20-21 juin 1996, p. 1-2.

1394 « The meeting [Geneva meeting] revealed a significant split between the two most important Western players in central Africa : The United States and France. While France favored continued donor support to the refugee camps in Zaire and Tanzania, the U.S. held that aid funds would be better spent on-term reconstruction efforts within Rwanda rather than short-term refugee relief outside of the country. », Whitaker (B.E.), Changing priorities in refugee protection : the Rwandan repatriation from Tanzania, *op. cit*., p. 9.

1395. HCR, *New American Proposals to Promote Voluntary Repatriation*, Genève, 28 juin 1996, p. 1.

1.2.1.1.4. : Le HCR face au choix du rapatriement forcé

Dépendant financièrement et politiquement, le HCR n'avait pas d'autre solution pour conserver sa position au sein du champ que d'intégrer le retour forcé dans sa politique d'action. Cependant en optant pour cette régulation non prévue par le droit international, il savait pertinemment qu'il dénaturait et modifiait son capital d'origine qui le consacrait comme le garant du rapatriement volontaire. Son unique argument pour se rattacher à son mandat d'origine fut alors d'invoquer l'incapacité des réfugiés d'exprimer leur volonté du fait de la pression des « intimidateurs ».

1.2.1.1.4.1. : La dénaturation du principe du rapatriement volontaire

Encouragés par les retours spontanés d'au moins 200 000 Rwandais au cours de l'été 1994, les différents services du HCR s'accordèrent très vite sur le principe du rapatriement au Rwanda de l'ensemble des réfugiés. Les controverses ne portèrent en fait que sur sa forme. Devait-il être « facilité » ou « promu », la différence entre les deux reposant essentiellement sur le degré d'implication de l'institution. Dans l'hypothèse de la facilitation, un minimum de moyens sont utilisés, le plus souvent il s'agit de camions pour transporter les populations, tandis que pour la promotion, tous les moyens opérationnels du HCR sont déployés.

« UNHCR may facilitate voluntary repatriation when refugees indicate a strong desire to return voluntarily and/or have begun to do so on their own initiative, even where UNHCR does not consider that, objectively, it is safe for most refugees to return (…). Promotion of voluntary repatriation means actively undertaking broad and wide-ranging measures to advocate refugees' return. Promotion of repatriation can take place when a careful assessment of the situation shows that the conditions of 'safety and dignity' can be met: in other words, when it appears that objectively, it is safe for most refugees to return and that such returns have good prospects of being durable. »[1396]

Dès le 23 juillet 1994, alors que peu d'informations émanaient du Rwanda, le Haut-Commissaire, Sadako Ogata, s'exprima en faveur d'un rapatriement rapide et immédiat. Elle estimait que le HCR devait éviter l'exil des déplacés rwandais de la zone Turquoise et faciliter le retour des réfugiés du Zaïre[1397]. Néanmoins, quelques jours plus tard, suite aux recommandations de la division de protection internationale, de l'unité spéciale Rwanda-Burundi et du bureau de Kigali[1398], elle tempéra son approche en déclarant que la volonté des réfugiés demeurait la clef du rapatriement. En d'autres termes, comme l'explicita une note du 4 août, le HCR n'incitait pas les réfugiés à repartir, mais par contre n'arrêtait pas ceux qui traversaient la frontière :

« UNHCR will not stop those who wish to return and furthermore will assist them. But it also means that UNHCR will not tell refugees that they have to go home. »[1399]

[1396] HCR, *Handbook Voluntary Repatriation : International Protection*, Geneva, 1996, p. 16-17.
[1397.] Boutroue (J.) , *Missed Opportunities...*, *op. cit.*, p. 19.
[1398.]Ces divergences de perception au niveau du siège se ressentirent également au niveau des bureaux de terrain. Ainsi, le bureau de Goma, qui gérait les camps les plus délicats, souhaitait un rapatriement rapide, tandis que le bureau de Kigali, plus hésitant, préférait un rapatriement graduel conforme à la stratégie du gouvernement rwandais. « UNHCR/Goma sponsored the creation of new exit points and transit centres (...). UNHCR/Goma continuously stressed the need for the authorities to authorise spontaneous return, i.e. letting refugees cross the border without UNHCR's assistance and without having to go through transit centres. (...). In fact, UNHCR colleagues in Rwanda shared the authorities' concerns, over potential infiltrations. They tended to believe that security considerations needed to prevail. », *ibid*., p. 21.
[1399.] HCR, *Special Issue on the Repatriation of Rwandese Refugees in Zaïre*, Genève, 4 août 1994, p. 1.

Un certain écart existait cependant entre la position officielle du siège et les instructions données à ses personnels. En effet, au cours de la même période, un rapport d'activités du bureau de Bukavu mentionnait qu'il était demandé aux agents de terrain :

« D'explorer la possibilité d'encourager le rapatriement des réfugiés rwandais se trouvant en territoire zaïrois ».

Si le document ne faisait aucune distinction parmi les réfugiés, entre ceux souhaitant rentrer et ceux désirant rester en exil, en revanche il signalait déjà que l'encouragement au rapatriement était un exercice délicat dans la mesure où l'on trouvait parmi les réfugiés, des groupes politiques s'opposant au retour[1400].

En septembre 1994, suite au « rapport » de Robert Gersony, le HCR suspendit la promotion du rapatriement volontaire à partir des camps. Ledit document aurait considéré que le moment n'était pas propice à un tel mouvement, en raison des tueries systématiques dont étaient victimes les populations hutu dans le sud-est du Rwanda. Si le HCR nia l'existence de ce rapport, il n'en demeure pas moins que le gouvernement rwandais répondit aux accusations portées contre lui dans une déclaration du ministère de la Défense et du MINIREISO (Ministère de la réhabilitation et de l'intégration sociale), datant du 25 septembre. En substance, il démentait tout massacre, toute fuite de personnes vers la Tanzanie et enfin il terminait par une attaque en bonne et due forme du HCR :

« At the height of the genocide in April May this year UNHCR officials dared make a false report that RPF forces were responsible for the genocide (…). The UNHCR accepted and widely publicised false reports by MRND-CDR militias in the refugee camp in Ngara (...). In the « french free zone » (...), UNHCR officials encouraged the people to run to Zaire lest they will be killed by RPF forces when the French Forces left (...). UNHCR reported bodies in Akagera river in early september purportedly as a result of Government atrocities. Following this, the President made a week long verification tour in areas along the river and did not come across a single body in the river. At the same time it is very surprising to see that in the existing refugee camps in neighbouring countries the administrative structures are still in the hands of the known militias yet UNHCR overlooks and pays these administrators highly (...) the above cases raise suspicions that UNHCR could be having other motives not yet known to us. Otherwise how does one explain their continued baseless and unfounded allegations up to this day. »[1401]

Ce type de déclaration explique, peut-être, les relations plutôt conciliantes que le bureau du HCR-Kigali entretint par la suite avec les hautes autorités du FPR.

En tout état de cause, la suspension ne fut que temporaire. Et en décembre 1994, le HCR relança la facilitation du rapatriement, malgré une situation sécuritaire au Rwanda loin d'être satisfaisante (arrestations arbitraires, exactions contre les personnes déplacées …). Trois raisons furent avancées pour justifier ce choix.
La première raison se fondait sur l'instabilité aux frontières générée par la présence des réfugiés et leur possible participation à des actes subversifs. Cet argument était d'autant plus intéressant qu'on peut se demander si le HCR n'avait pas contribué à sa pertinence en refusant le déplacement des camps de réfugiés au début de l'été 1994. La deuxième raison s'appuyait sur la problématique de la récupération des propriétés au Rwanda. Ainsi que l'évoqua le

---

1400. Le rapport précisait aussi : « un mouvement de rapatriement s'amorce et l'équipe de la protection est en train d'élaborer une politique de rapatriement qui devra bien sûr tenir compte des sensibilités existant au niveau de la population des réfugiés. En particulier la présence d'anciens miliciens et militaires au sein de la population de réfugiés pourrait contribuer à occasionner des problèmes de sécurité car ces derniers s'opposent à toute normalisation de la situation politique au Rwanda qui pourrait stabiliser l'actuel gouvernement FPR.», HCR, *Sitrep n° 3 du 24 au 29 août 1994*, Bukavu, 3 septembre 1994, p. 1.

1401. Mugambage (F.), Col. for Ministry of Defence and Nyinawumwami Umutoni (C.), for MINIREISO, *Statement on the Question of Refugees and Security in Rwanda*, Kigali, 25 septembre 1994, p. 4.

directeur de la protection internationale, le HCR ne souhaitait pas donner l'impression que seules les populations tutsi pouvaient revendiquer le droit au retour et s'approprier les terres abandonnées.

« The issue of repatriation to Rwanda and UNHCR's involvement have taken on a new urgency in view of the following : – the continued stay of nearly two million refugees in the neighbouring countries is clearly not a viable proposition either for the host communities or their country of origin, Rwanda. This is particularly true for the group in Zaïre where security problems abound. (...) – the spontaneous return of refugees of only one ethnic group (Tutsi) is giving rise to serious land claim problems and promoting the impression that only they have the right to return home, whereas others are condamned to exile. In fact a number of Hutu refugees are also anxious to repatriate as soon as possible in order to claim back their property. »[1402]

Enfin, la troisième raison était relative aux choix du HCR-Rwanda. A l'époque, il était clair que le bureau de Kigali et ses cadres portaient un regard complaisant sur le gouvernement rwandais et souhaitaient absolument « réussir » l'opération de rapatriement pour des raisons de promotion interne. Aussi, ils présentèrent la levée de la suspension du rapatriement comme un encouragement aux efforts réalisés par les autorités rwandaises.

« In spite of enormous difficulties, the government is pursuing its efforts to put civilian administrative structures in place at the central, provincial and local levels, and is trying hard to normalize the situation; (...) we believe that the government's initiatives to create conditions conducive to return in safety and dignity are well-intended, and must be fully supported. In the security incidents mentioned above (killings attributed to RPA soldiers), we see no evidence of an orchestrated attempt to prevent the return of Hutu refugees. On the contrary, there should be a strong argument for the international community to provide the government with the resources, at the shortest possible notice, to pay its soldiers and to set up a professional police force (...) the time has come for UNHCR to facilitate wherever possible, the voluntary repatriation of refugees wishing to return (...) We can and should adopt a positive attitude towards repatriation initiatives of the new government. International support is, under the circumstances, a vital carrot. »

Puis, en vue d'accélérer le mouvement, il considéra la possibilité d'accorder une amnistie aux personnes ayant été forcées de participer au génocide. Une disposition qui en revanche ne rentrait pas dans les plans du FPR.

« At the same time, we believe that the Government should be encouraged to take more concrete steps towards national reconciliation (...). One such concrete step towards reconciliation would be examining the possibility of an amnesty, at least for those (...) who were compelled to participate in the atrocities of April/May 1994 (...) it is doubtful whether an International Tribunal, and/or the local law enforcement and judiciary system (...) can ever manage, with due process, the prosecution of tens of thousands of individuals. »[1403]

La conférence tenue sous les auspices de l'OUA et du HCR, à Bujumbura, en février 1995, donna le départ officiel de cette phase de facilitation. A cette occasion, le Rwanda consentit à l'identification de nouveaux points d'entrée, au principe des visites transfrontalières et au retour par commune d'origine. En contrepartie, le Zaïre accepta d'entreprendre des opérations pour séparer les « intimidateurs » du reste des réfugiés et de réduire leur pouvoir économique au sein des camps.

Cette facilitation, suspendue quelques semaines après le massacre de Kibeho, s'accéléra à la fin du mois d'août 1995 en réaction aux mesures d'expulsion du gouvernement zaïrois, mais surtout suite à l'annonce de son Premier ministre de fermer les camps pour le 31 décembre 1995.

1402. HCR, *Facsimile / Subject : Repatriation to Rwanda*, Kigali, 23 novembre 1994, p. 4.
1403. HCR, *UNHCR's Repatriation Policy with Regard to Hutu Refugees*, Kigali, 2 novembre 1994, pp. 1-5.

« Le Premier ministre a demandé à Madame Ogata que les opérations en cours soient reprises par le HCR dans le cadre d'un rapatriement volontaire de masse, ininterrompu et selon un rythme compatible avec l'objectif de rapatriement de tous les réfugiés rwandais et burundais se trouvant au Nord et Sud-Kivu au plus tard le 31 décembre 1995. »[1404]

Ajoutée aux nouvelles dispositions du gouvernement rwandais et à la lassitude des bailleurs de fonds, cette déclaration incita le HCR à démarrer la promotion du rapatriement. Non seulement, il relança les réunions de la commission tripartite, mais aussi, symptomatiquement, il réorienta l'essentiel de ses lignes budgétaires sur les activités destinées au retour des réfugiés, au détriment de la qualité de vie dans les camps[1405]. Des secteurs aussi essentiels que l'eau et l'assainissement furent d'abord touchés[1406]. Ensuite, ce fut au tour des rations alimentaires d'être diminuées de moitié[1407].
En la matière, peu d'options étaient offertes aux bureaux de terrain, en raison des contraintes financières imposées par leur siège, lui-même sous la pression des donateurs qui se préoccupaient alors beaucoup plus de la situation bosniaque[1408].

« Since Headquarter decided not to allocate special funding for the voluntary repatriation this year, the sub-office was asked to make further cuts in the care and maintenance budget for 1995 and to reallocate the savings to a volrep (voluntary repatriation) budget. (...). The assistance programme in the camps is limited to essential services, namely, health, housing, sanitation, water supply and protection-related activities. »[1409]

Enfin, pour couronner l'ensemble, le HCR initia, à partir de juillet et cela jusqu'en décembre 1995, une active campagne d'informations, au cours de laquelle il s'employa à lutter contre ceux qu'il dénommait les « intimidateurs ». Pour y parvenir deux voies furent suivies. La première, choisie par le bureau de Goma, tendait à écarter au maximum les représentants des réfugiés du processus de rapatriement, tandis que la seconde, développée par le bureau de Bukavu, essayait au contraire de les impliquer[1410].
Dans le cadre de notre analyse, nous nous intéresserons principalement à la première méthode qui démontra toutes les difficultés qu'il fallait surmonter pour contourner les leaders des réfugiés, tout à la fois relais pour assister les populations et éléments parasitant les activités de rapatriement.

1404. HCR et République du Zaïre, *Procès-verbal de la réunion du 29 août 1995 entre le Premier ministre de la République du Zaïre et le Haut-Commissaire des Nations unies pour les réfugiés*, Genève, 29 août 1995, p. 1.
1405. *«* In order to maximise the impact of the targeted repatriation in Kibumba camp, all the NGOs have taken measures to reduce their activities to a level still compatible with the vital needs of refugees, without creating a hostile environment which could affect their basic activities. *»,* HCR, *Sitrep n° 2. Février*, Goma, 12 mars 1996, p. 3.
1406. « Considering the trend of the programme and emphasis on return no major activities in these sectors are planned for the rest of the year. », HCR, *Sitrep n° 27*, Goma, 8 septembre 1995, p. 4.
1407. Bien que des raisons logistiques furent invoquées par le PAM pour expliquer une telle réduction, le doute peut cependant subsister au regard de l'environnement dans lequel cela se produisit.
1408 « By 1996, UNHCR was finding it increasingly difficult to raise the necessary funds to support the refugee operation in the Great Lakes region. The international spotlight had shifted its focus to humanitarian emergencies in Bosnia and elsewhere, and the situation in central Africa moved into the shadows. », Whitaker (B.E.), Changing priorities in refugee protection : the Rwandan repatriation from Tanzania, *op. cit.*, p. 8.
1409. HCR, *Sitrep*, octobre 1995, Bukavu, 3 novembre 1995, p. 2. « A reduction of 12 per cent on the current budgets of our implementing partners has been achieved, which is still far from the 30 per cent requested by Headquarters to adjust our level of activities to the financial constraints. », HCR, *Sitrep n° 2*, février 1996, Goma, 12 mars 1996, p. 3.
1410. « La politique de la sous-délégation du HCR/Bukavu étant d'encourager les associations œuvrant pour la recherche de solutions durables et faisant notamment la promotion du rapatriement volontaire, un dialogue entre toutes les parties concernées, ces associations et le collectif des ONG rwandaises à Bukavu a été établi. Cette collaboration est particulièrement nécessaire dans cette phase pro-rapatriement pour assister le HCR dans l'organisation et le lancement de sa campagne d'information en matière de rapatriement dans les camps. », HCR, *Position Paper : Position actuelle en matière de rapatriement volontaire*, Bukavu, 19 juin 1995, p. 2.

Profitant de leurs privilèges au sein des camps, les représentants des réfugiés organisèrent des rencontres clandestines *via* les sous-chefs de quartier et diffusèrent des écrits anti-rapatriement à l'image de ceux publiés par la Société civile rwandaise en exil et le Front de résistance intérieure. Dans l'espoir d'affaiblir ces intermédiaires, les personnels du HCR essayèrent d'accéder directement aux réfugiés par l'entremise de plusieurs circuits. Le premier circuit consista à organiser des réunions sur l'ensemble des camps et à mettre à la disposition des exilés des supports écrits d'information générale. Ces documents, diffusés grâce aux centres de lecture des ONG, étaient destinés à donner un aperçu de la vie dans les communes rwandaises. Le second circuit s'articula autour d'une campagne d'information ciblée en direction des populations originaires des provinces de Gisenyi et Ruhengeri, ceci pour deux raisons. D'une part, ces deux provinces enregistraient une forte proportion de leurs habitants dans les camps du nord Kivu[1411] et, d'autre part, en raison de leur proximité frontalière et de leur situation sécuritaire, elles disposaient des « meilleurs » atouts pour encourager les réfugiés à repartir. A nouveau, des réunions furent organisées, des vidéos diffusées, mais surtout le HCR planifia des visites des bourgmestres de ces provinces au Kivu et inversement des visites de réfugiés dans leurs communes d'origine. Le scepticisme du FPR retarda pendant longtemps ces rencontres transfrontalières. Enfin, le troisième circuit emprunta la voie des ondes. A titre illustratif, en septembre 1995, la fondation Hirondelle, avec l'appui financier du HCR, installa à Goma la radio *Agatashya* dont l'objectif officiel était de corriger les informations émises à partir de l'étranger par la radio *Amahoro*[1412].

Globalement cette campagne d'information n'eut qu'un faible impact sur les réfugiés. Si au mois de janvier 1996, le HCR-Goma comptabilisait 278 253 rapatriés[1413], il faut savoir que sur ce nombre, près de 200 000 personnes étaient reparties au Rwanda dès les premiers mois d'exil et environ 10 000 avaient été expulsées au mois d'août 1995. Autrement dit en deux ans, uniquement 60 000 à 70 000 réfugiés avaient effectivement quitté les camps du Kivu[1414]. Face à des résultats aussi peu probants, une nouvelle stratégie fut proposée à la fin de l'année 1995, celle de la fermeture administrative des sites, sans plus de succès. Organisée en février 1996, cette opération ne poussa que 1 250 réfugiés à regagner le Rwanda.

Convaincus de « l'inefficacité » des méthodes traditionnelles et légales de rapatriement, trois fonctionnaires du HCR, et non des moindres (le Haut Commissaire, son assistant et le Directeur de la division de la protection internationale), commencèrent à s'intéresser à la question du retour forcé des réfugiés rwandais entre les mois d'avril et de septembre 1996.

« The fact that most traditional and less traditional initiatives had been exhausted was acknowledged by the Assistant High Commissioner, Sergio Vieira de Mello after meeting Rwandan ministers : "We all agree the non-resolution of the refugee problem is a major factor in the instability of the region... We need to take a different approach to the problem... implementation of the Cessation Clause is a possibility. Similarly, the director of DIP [Division of International Protection] reported at a conference in Washington that the High Commissioner was considering a shift in policy that would let refugees be forced back because host countries do not want them any more and the international community will not pay for them (...). Mr McNamara (director of DIP) said : "Our doctrine will say that if the UNHCR has access and can monitor conditions and there is fundamental safety, we'll

[1411] Selon les données du HCR, 80 % des réfugiés du nord Kivu étaient originaires de quatre provinces au Rwanda : Gisenyi, Ruhengeri, Kigali rural et Byumba.

[1412.] « A radio quote Amahoro unquote from Brussels with a relay station in Cameroun has also been instrumental in discouraging refugees from returning by broadcasting anti-repatriation programmes. », HCR, *Sitrep n° 27*, Goma, 8 septembre 1995, p. 2.

[1413.] HCR, *Rapport de statistiques, semaine du 8/01 au 14/01/1996*, Goma, janvier 1996.

[1414.] Etant donné les difficultés de recensement et le fait que le HCR ne disposait pas des instruments capables de mesurer les allers et retours entre le Zaïre et le Rwanda, ces chiffres ne nous donnent que des tendances.

approve" sending refugees back. "We expect it to be highly criticized. But it's a fact because it is unavoidable".»[1415]

Le point de non retour fut atteint en octobre 1996, lorsque le HCR endossa la proposition américaine présentée lors de la table ronde de Genève, quelques semaines plus tôt. Ainsi, au cours de ce mois, il proposa trois mesures : la fermeture ciblée et progressive des camps, en donnant la possibilité aux réfugiés d'être rapatriés ou re-localisés, le renforcement des procédures d'acquisition individuelle du statut de réfugié pour les Rwandais refusant de repartir et enfin l'augmentation des activités de réintégration au Rwanda.

« Core elements of the new approach are : i – The selective and gradual closure and consolidation of refugee camps, thus providing refugees with a free choice between repatriation and relocation. These measures will create dynamics that reduce the existing control exercised over the exiled populations by leaders as well as the abuse and diversion of international assistance to non-humanitarian purposes ; ii – Encourage, advise and support governments of asylum countries to determine the individual status of those who are unwilling to return to Rwanda (...); iii – (...) create significantly greater material incentives for return, through reintegration and other types of assistance to returnees and receiving communities. »[1416]

L'évolution des orientations du HCR vis-à-vis du rapatriement des réfugiés du Kivu démontra la relégation du droit et de la protection internationale à l'arrière-plan, au profit des contingences financières et sécuritaires. Ne pouvant ou ne voulant opter pour la défection, il se vit imposer des choix explicitement politiques et partiaux par les acteurs étatiques, mais également par les représentants des réfugiés en tant qu'acteurs participant directement et efficacement au jeu politique. En effet, alors que le HCR mettait tout en œuvre pour transformer le rapatriement en un mécanisme individuel de retour, ces représentants essayèrent de le bloquer en le rendant collectif dans sa perception. Le nombre élevé de réfugiés, ajouté au contrôle partiel des camps, participait à leur existence politique.

1.2.1.1.4.2. : Le HCR devant la rhétorique anti-rapatriement des leaders politiques

À l'image des autorités de Kigali, les leaders en exil reconnurent le principe du rapatriement comme une solution durable à la question des réfugiés, mais sous conditions.

Dès le mois d'octobre 1994, une charte portant sur le retour rapide et pacifique des réfugiés fut discutée lors d'une rencontre organisée à Bukavu par le Comité rwandais d'action pour la démocratie. Le document produit inventoriait une liste minimale de conditions destinées à favoriser le rapatriement. Cette liste comprenait entre autres : le respect des accords d'Arusha avec la mise en place d'un gouvernement d'union nationale, la formation d'une armée nationale et l'élargissement du mandat de la MINUAR. Il importe de noter que l'arrêt des exécutions sommaires n'arrivait qu'en dixième position, juste après la libération des terres et des biens[1417].
Les priorités devaient toutefois s'inverser avec la consolidation des mouvements politiques au sein des camps et l'intensification de la répression par l'APR au Rwanda. Peu à peu, comme l'indiquent trois documents diffusés, entre les mois d'août et septembre 1995, par les Eglises protestantes, la communauté catholique et les étudiants du site de Kashusha, une rhétorique anti-rapatriement se développa parmi les groupes invoquant une quelconque représentation

1415. Boutroue (J.), *Missed Opportunities...*, *op. cit*., p. 24.
1416. HCR, *UNHCR Discussion Paper on Repatriation of Rwandan Refugees*, Genève, 4 octobre 1996, p. 1-3.
1417. Comité rwandais d'action pour la démocratie, *Charte de retour rapide et pacifique des réfugiés rwandais*, Bukavu, 25 octobre 1994, p. 1. Il convient de préciser que le Président de ce comité était François Nzabahimana, futur représentant du RDR.

des réfugiés. Leur argumentaire pour refuser le retour s'articulait désormais autour de deux axes : l'insécurité au Rwanda et les arrestations arbitraires.
Pour les Eglises protestantes, par exemple, la première condition pour permettre un retour rapide des réfugiés résidait dans l'envoi au Rwanda d'une force internationale neutre chargée d'assurer la sécurité des personnes et des biens. Pour cela il était souhaitable, soulignaient-elles, « d'affecter cent militaires (100) au minimum par commune pour mener à bien leurs tâches »[1418]. La communauté catholique parla, quant à elle, de « l'insécurité (...) caractérisée par les arrestations arbitraires (...), les conditions inhumaines de détention, les exactions des soldats du FPR, les assassinats politiques (un préfet, deux sous-préfets et deux prêtres), l'occupation des biens et des maisons d'autrui (...) »[1419]. Enfin, le comité d'étudiants évoqua, parmi les barricades se dressant sur le chemin du retour, l'insécurité totale qui prévalait dans le pays. Pour étayer son discours, différents éléments furent avancés :

« Le Premier ministre rwandais démissionnaire et les ministres récemment limogés, témoins oculaires de cette tragédie, ont déclaré que les militaires du FPR sillonnent tout le pays, massacrant et tuant la population à leur guise. (...). Le préfet de la préfecture de Butare, les sous-préfets de Ruhango et Gikongoro, le président du tribunal de première instance de Butare, pour ne citer que ceux-là ont été assassinés (...). Le non-respect des droits de l'Homme, caractérisé par les exactions et tortures, le terrorisme, les arrestations arbitraires, l'occupation illicite des biens des réfugiés (…). »[1420]

Ces correspondances, rédigées et diffusées par des entités revendiquant un lien privilégié avec des catégories spécifiques de réfugiés, prirent tout leur sens à la lecture des écrits du RDR. A titre illustratif, en février 1996, dans le cadre du séminaire de Bukavu organisé par le HCR et relatif à la question du retour des réfugiés, le RDR invoqua deux raisons pour justifier son refus de regagner le Rwanda : l'insécurité et l'exclusion des populations hutu de tout accès au système politique ou à leurs biens. Une position qui englobait en quelque sorte les aspirations des groupes précédemment cités.

« - Les réfugiés n'ont pas obtenu de garanties réelles de sécurité - La communauté internationale reste impuissante devant les massacres de grandes envergures comme ceux de Kibeho, Kanama et banalise les exactions du FPR (...) - La communauté internationale est indifférente vis-à-vis des violations massives des droits de la personne au Rwanda, notamment les emprisonnements arbitraires (...) - Différents assassinats des leaders politiques hutu qui avaient rejoint le pouvoir du FPR - Une armée monoethnique – Terrorisme exercé par les Abakada (cadres) police politique du FPR (...) - Duplicité du langage du FPR (...) - Globalisation du crime et diabolisation des réfugiés hutu - Des institutions monolithiques (...) - Usurpation des biens des réfugiés par les cadres du FPR et les anciens réfugiés retournés (...). »[1421]

Malgré ces similitudes dans les discours, nous ne souhaitons pas développer la théorie d'une main invisible capable de maîtriser les prises de position des entités représentatives intermédiaires. A notre avis, il conviendrait plutôt d'aborder la question sous l'angle d'un environnement remodelé par les représentants des réfugiés dans le sens d'un refus du rapatriement. Plusieurs exemples démontrent en effet que tout événement, toute information ou toute rumeur en provenance du Rwanda fut sujet à une réappropriation. Ainsi, en août 1995, la démission du Premier ministre hutu, Faustin Twagiramungu, qui était jusqu'alors

---

1418. Conseil protestant du camp des réfugiés de Kashusha, *Lettre à Monsieur le Secrétaire général / Objet : déclaration sur le retour des réfugiés rwandais*, Kashusha, 31 août 1995, p. 1.
1419. Communauté catholique du camp de Kashusha, *Lettre à Madame le Haut-Commissaire des Nations unies pour les réfugiés / Objet : suggestions des réfugiés*, Kashusha, 3 septembre 1995, p. 1.
1420. Étudiants d'enseignement supérieur rwandais, *Lettre adressée à Madame le Haut-commissaire des Nations unies pour les réfugiés / Objet : question des réfugiés rwandais*, Kashusha, 4 septembre 1995, p. 1.
1421. Rassemblement pour le retour des réfugiés et la démocratie au Rwanda (RDR), *Compte-rendu des travaux du séminaire sur le rapatriement des réfugiés et la recherche de la paix dans les pays des Grands Lacs : la contribution des réfugiés*, Bukavu, 5 au 8 février 1996, p. 12-13.

considéré comme un traître au sein des camps de réfugiés, fut saluée et réexploitée par le RDR pour alimenter sa rhétorique anti-rapatriement.

« If those most faithful to the RPF (Twagiramungu) can no longer accept violations of human rights and dictatorship, and start to leave, how can one imagine, under these conditions, that the refugees could return voluntarily ? »[1422]

Dans le même ordre d'idées, les répressions de l'APR au Rwanda et les diminutions des rations alimentaires renforçaient les propos des représentants politiques exilés puisqu'elles étaient interprétées respectivement comme un refus du FPR de voir revenir les populations hutu[1423] et une stratégie de la communauté internationale d'affamer les réfugiés pour les forcer à rentrer. En bref, l'activisme politique dans les camps de réfugiés, l'insécurité au Rwanda, les expulsions du gouvernement zaïrois et la réduction des activités des agences humanitaires contribuèrent dans leur ensemble à donner une pertinence aux discours des « intimidateurs ».

Ainsi donc, au milieu de l'année 1996, la stratégie de blocage des réfugiés-guerriers aidant, les acteurs influents de la scène régionale s'étaient préparés à l'éventualité d'un rapatriement forcé des populations réfugiées rwandaises. Pour que le jeu cesse de fonctionner, son enjeu devait effectivement disparaître[1424].

1.2.1.2. : De l'AFDL aux opérations militaires des armées burundaises et tanzaniennes, le rapatriement militarisé des réfugiés rwandais

En choisissant de contourner le droit international au nom d'intérêts stratégiques et financiers, les acteurs étatiques ouvrirent la voie à un nouveau type de rapatriement ; un rapatriement de type militarisé qui vit quasi simultanément l'AFDL détruire et massacrer dans les camps du Kivu, et les armées du Burundi et de Tanzanie mettre sur les routes les réfugiés.

1.2.1.2.1. : L'attaque de l'AFDL, la destruction des camps du Kivu et le retour forcé des réfugiés

En pénétrant au Kivu au cours de l'été 1996, l'AFDL, appuyée par les armées ougandaises, rwandaises et burundaises, apporta les résultats que la plupart des classes dirigeantes régionales et des bailleurs de fonds attendaient depuis bientôt deux ans, à savoir la disparition des camps et avec eux des artisans du génocide. Mais le prix à payer pour les contingents civils fut terrible. Encore aujourd'hui, les chiffres des personnes massacrées et disparues demeurent incertains.

1422. Extrait d'une déclaration du RDR, à Nairobi, le 29 août 1995.*Cf.* Boutroue (J.), *Missed Opportunities...*, *op. cit.*, p. 51.

1423. Dans certaines circonstances, les milices et les ex-FAR planifièrent leurs infiltrations dans l'ouest du Rwanda en fonction de l'augmentation du nombre de rapatriés. Comptant sur la répression de l'APR, ils espéraient rendre le retour plus périlleux et ainsi décourager les volontaires.

1424. Comme l'écrivait Pierre Bourdieu : « Pour qu'un champ marche il faut qu'il y ait des enjeux et des gens prêts à jouer le jeu dotés de l'habitus impliquant la connaissance et la reconnaissance des lois immanentes du jeu, des enjeux. », Bourdieu (P.), *Questions de sociologie*, *op. cit.*, p. 112.

1.2.1.2.1.1. : Le démantèlement des camps de réfugiés

Sous le prétexte d'arrêter les persécutions contre les populations Banyamulenge du sud Kivu[1425], l'Alliance des forces démocratiques pour la libération du Congo / Zaïre (AFDL)[1426], avec à sa tête Laurent-Désiré Kabila et encadrée par des soldats rwandais, ougandais et burundais, pénétra au milieu de l'année 1996 au Zaïre. Son mode opératoire indiqua cependant très vite que son objectif prioritaire n'était pas de protéger les Banyamulenge, mais bien de démanteler les camps et d'éliminer les ex-FAR et les *interahamwe*. S'ensuivit une situation cataclysmique dans laquelle les réfugiés furent pêle-mêle exécutés par les éléments de l'AFDL et de l'APR, tués par les réfugiés-guerriers pour empêcher leur retour au Rwanda, forcés d'accompagner dans leur retraite les ex-FAR et les milices[1427] ou enfin contraints de rejoindre le Rwanda.
Bien que témoin direct de ces exactions, les Nations unies tergiversèrent. De leur côté, les Etats-Unis, marqués par leur double désir de se « débarrasser » des camps et de soutenir le FPR, s'employèrent à retarder l'intervention d'une force multinationale[1428]. Officiellement, ils déclarèrent réfléchir à leur degré d'implication dans une telle opération. Officieusement, il s'agissait de laisser le temps à l'AFDL et à l'armée rwandaise d'effacer les sites de réfugiés de la carte du Kivu.

« An official from US Embassy in Kigali stated openly that the MNF [Multi-National Force] had to be delayed as much as possible. As the military operations of October-November 1996 were having the desired effect, namely the destruction of camps close to the border with Burundi and Rwanda, this was a logical position, even if the refugees were still not returning. »[1429]

S'appuyant sur ce constat, de nombreuses analyses développèrent l'idée d'un complot préparé de longue date par les gouvernements rwandais et ougandais avec le soutien de la CIA (*Central Intelligence Agency*)[1430]. Dans une telle perspective, les camps de réfugiés auraient

---

1425. Dans un entretien accordé au journaliste belge Colette Braeckman, Paul Kagame justifia ainsi l'entrée de l'armée rwandaise au Kivu : « Nous nous sentions nécessairement concernés par les persécutions dont les Tutsis Banyamulenge étaient l'objet au Zaïre en raison de leurs lointaines origines rwandaises. Nous ne pouvions rester indifférents à leur sort, alors même qu'ils étaient obligés de fuir vers notre pays. Les Banyamulenge ont des droits en tant qu'êtres humains, ils ont tout simplement droit à la vie. J'ajoute qu'un certain nombre de Banyamulenge ont vécu au Rwanda et que leurs fils ont combattu dans notre armée. Lorsque les tensions ont commencé avec les autorités mobutistes, nous savions que les militaires banyamulenge qui se trouvaient chez nous allaient vouloir regagner le Zaïre pour défendre leurs familles. Comment le "freedom fighter" que j'étais aurait-il pu les en dissuader ? Mais je ne voulais pas pour autant être entraîné dans le conflit du Zaïre : pour moi c'était l'affaire des Zaïrois eux-mêmes (...). », Braeckman (C.), « Rwanda : lendemains de cauchemar », Entretien avec Paul Kagame, *Politique internationale*, N 81, automne 1998, pp. 345-346.

1426 L'AFDL qui était composée de quatre formations politiques : l'Alliance démocratique des peuples (ADP), le Conseil national de résistance (CNRD), le Mouvement révolutionnaire pour la libération du Zaïre (MRLZ) et le Parti révolutionnaire (PR), fut officialisée le 18 octobre 1996.

1427 Human Rights Watch et Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, *République démocratique du Congo. Ce que Kabila dissimule: Massacres de civils et impunité au Congo*, Vol 9, N°2, New-York, octobre 1997 p. 13.

1428 La force multinationale fut finalement autorisée à entrer en action le 15 novembre 1996, sans avoir pour mandat le désarmement des éléments armés présents parmi les populations réfugiées.

1429. Boutroue (J.), *Missed Opportunities...*, *op. cit.*, p. 35.

1430. « Le Kivu, faut-il le rappeler, représente un enjeu important pour le Rwanda, le Burundi et l'Ouganda pour des raisons géostratégiques, sécuritaires et économiques (...). Si le contrôle du Kivu leur permettrait de réduire la menace de déstabilisation émanant de leurs rébellions respectives qui s'y trouvent, il leur donnerait également l'occasion de disposer du diamant et de l'or, mais aussi des métaux précieux (...). Présentée au début comme un appui à une rébellion locale, cette ingérence prend progressivement son vrai visage, notamment lorsque Kagame déclare qu'"avec ou sans la rébellion congolaise le Rwanda poursuivrait la guerre au Congo". », Lubala Mugisho (E.), « L'émergence d'un phénomène résistant au Sud-Kivu (1996-2000) », *in* (F.) Reyntjens et (S.) Marysse (dir.), *L'Afrique des Grands Lacs. Annuaire 1999-2000*, Paris, L'Harmattan, 2000, p. 197.

favorisé l'entame d'une guerre de pénétration, en prélude à la conquête territoriale du Zaïre et au renversement du Président Mobutu.
Il est vrai qu'un regard rétrospectif donne une certaine cohérence à cette hypothèse. Les guerres du Congo ont assurément permis à Paul Kagame d'éloigner de nombreux officiers du FPR qui auraient pu le déstabiliser s'ils étaient restés à Kigali. La prise de contrôle du Congo « utile », l'installation et le renouvellement accéléré d'autorités locales aux ordres et la mise en œuvre d'un pillage institutionnalisé des ressources par Kigali et Kampala, confortent l'existence d'un projet de restructuration régionale durable qui va bien au-delà de la stratégie de conquête initiale et d'installation d'un régime ami à Kinshasa. Certes, une telle anticipation est plausible, mais il convient de la nuancer. D'abord, une telle approche attribue à l'acteur un pouvoir d'anticipation qu'il n'a pas forcément au moment de l'action. Le chercheur, dans sa volonté d'ordonner les faits, tend à rationaliser l'événement pour lui donner toute sa dimension stratégique. Mais fallait-il encore prévoir la dislocation du Zaïre et la percée aussi rapide de l'AFDL soutenue par l'Angola. Puis, elle ne prend pas en considération la propre histoire de l'élite tutsi désormais au pouvoir qui montrait l'importance de contrôler ou de neutraliser les populations réfugiées.

En tout état de cause, quelles qu'aient été les motivations de l'AFDL, il ne fait aucun doute qu'en termes de rapatriement, et même si cela n'était pas son objectif[1431], sa pénétration produisit les résultats que la majorité des acteurs souhaitait plus ou moins ouvertement : le retour ou la dispersion des réfugiés.

« By the morning of 17 november, an estimated 200 000 Rwandese refugees had crossed into Rwanda (80 000 on 15 November, 120 000 on 16 November). The returnees are advancing at the estimated rate of 12 000 per hour. »[1432]

Selon les données des Nations unies, au cours du mois de novembre 1996, approximativement 656 000 réfugiés retournèrent au Rwanda, 83 000 s'éparpillèrent dans la jungle zaïroise, tandis que plus de 357 000 disparurent[1433].

« During the whole of November, US estimates indicate 656 500 refugees returned to Rwanda (the highest available). Against UNHCR registered caseload of 1 096 million Rwandan refugees (not including 143 000 Burundian refugees) in Zaire... there should be a minimum of 439 500 remaining in Zaïre. The 'missing Rwandan refugees' therefore number 274 500. Given that about 60 000 Burundian refugees have returned to Burundi, their remainder in Zaïre should be about 83 000. Therefore the total missing refugees may be 357 500. These calculations do not take possible Zaïrean displaced populations into account. »[1434]

Cette sanglante fin d'année 1996 fut suivie de sept mois de guerre à travers le Zaïre qui permirent à Laurent-Désiré Kabila de conquérir le pouvoir. Au cours de ces sept mois, les forces armées zaïroises (FAZ), les ex-FAR, les *interahamwe*, les réfugiés, l'AFDL et l'APR commirent partout où ils passèrent, selon des intensités variables, d'innombrables crimes, vols, pillages et massacres. Les FAZ eurent majoritairement recours aux réquisitions, aux

---

1431. « During the joint military operations of late 1996 of AFDL/RPA, there was no attempt to circumvent the camps and attack from the west, in order to force the population back home. One reason invoked was lack of sufficient soldiers. It would however seem that the strategy applied in November corresponded to the first objective of the RPA which was to get rid of the camps. The fact that the destruction of the camps may give refugees who wanted to return the opportunity to do so, was an asset but not the strategic objective. », Boutroue (J.), *Missed Opportunities...*, *op. cit*., p. 13.
1432. HCR, *Situation Report on Gisenyi/Goma*, Gisenyi, 17 novembre 1996, p. 1.
1433 De son côté Roland Pourtier estime le nombre de disparus entre 300 000 et 500 000. *Cf.* Pourtier (R.), « La guerre au Kivu : un conflit multidimensionnel », *Revue Afrique Contemporaine*, N° spécial, 4ème trimestre 1996, p. 452.
1434. IRIN, *Emergency Update n° 50 on Eastern Zaire*, 9 février 1996.

vols, aux viols et aux meurtres. Les ex-FAR et les *interahamwe*, quant à eux, intimidèrent les réfugiés pour les empêcher de rentrer et participèrent à des « massacres sporadiques de civils congolais et de quelques réfugiés »[1435]. Dans leur majorité, les ex-FAR, les milices et les réfugiés se livrèrent à des pillages pour assurer leur survie. En revanche, pour ce qui est de l'AFDL et de l'APR, leur comportement fut bien différent, traduisant, comme le mentionne l'ONG, Human Rights Watch, une claire volonté de terminer les opérations de novembre.

« Les troupes de l'AFDL ou leurs alliés, (...), ont mené des massacres de civils à grande échelle essentiellement sur des réfugiés, et à un moindre degré, sur des populations congolaises (...). De nombreux réfugiés ont rapporté qu'ils avaient été dépassés lors de leur marche par des militaires identifiés comme appartenant à l'APR. Ils ont décrit le tri systématique des réfugiés auquel ces troupes procédaient, sélectionnant ainsi les jeunes hommes, les anciens militaires ou miliciens, les anciens membres du gouvernement et des intellectuels pour les exécuter. Les femmes et les enfants étaient souvent encouragés à rentrer au Rwanda, cependant dans certains cas ils étaient autorisés à s'enfuir dans la forêt. »[1436]

Parallèlement à ces carnages, le HCR, avec une nouvelle équipe, tenta de retrouver le reste des Rwandais en fuite afin de les rapatrier au Rwanda.

1.2.1.2.1.2. : Le rapatriement après l'explosion des camps

Suite à l'attaque de l'AFDL, les réfugiés, n'étant pas rentrés au Rwanda, s'enfuirent dans différentes directions. Les populations qui étaient installées au sud et à l'ouest de Bukavu partirent vers le sud-ouest zaïrois, alors que celles au nord de Bukavu se déplacèrent vers Goma, puis vers l'est en direction de Walikale, en compagnie des réfugiés du nord Kivu. Cet éparpillement rendit illusoire tout mécanisme de rapatriement organisé et obligea le HCR et les agences humanitaires à installer des « ways stations » (des points de ravitaillement) sur les axes menant à la frontière rwandaise. Les difficultés d'une telle opération résidaient à deux niveaux. D'une part, il s'agissait de localiser les populations. Ainsi, des « ways stations » se retrouvèrent parfois à plus de trois semaines de marche des îlots de réfugiés. D'autre part, il s'agissait d'éviter les poches de combats et les bandes armées sillonnant les forêts. Finalement, ce n'est qu'au gré du hasard ou des informations transmises par les églises et les administrations locales que les personnels du HCR purent récupérer quelques rescapés.

« UNHCR Bukavu is currently reaching deep into the interior of the Zairian forest by road, in order to open up safe serviced passages for refugees wishing to repatriate. In practical terms, UNHCR officers are replacing, since their return to the region after the war, the "famous" Multi-National Force, which was never agreed upon, without having any of its facilities, and more than anything else, a special international mandate to operate in such difficult circumstances. Long distances over atrocious trucks through the wild forest, now in the rainy season, and never ending discussions with young rebel soldiers lost in the middle of no where and speaking many different languages, make all the exercise extremely difficult, commanding a great deal of strengh and resources ; Four light vehicles loaned from all UNHCR sectors including the technical unit, are currently operating at Shabunda/Kingulude. »[1437]

Quoiqu'il en soit, ce type de rapatriement ne doit pas faire oublier qu'au même moment avaient lieu des opérations militaires de nettoyage menées par les armées rwandaise et

---

1435. Human Rights Watch et Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, *Ce que Kabila dissimule...*, *op. cit.,* p. 17.
1436. *Ibid*., p. 18-19.
1437. HCR, *Sitrep n° 3*, mars 1997, Bukavu, 4 avril 1997, p. 5. Autre exemple de la difficulté de retrouver les réfugiés : « The mission to Shabunda, Kashungu and Lulingu took place 3-4 June. Local authorities have confirmed in writing the presence of 14000 refugees in the area, while NGOs estimates the refugee population around Lulingu alone to be exceeding 16000 of which a third are of Burundi origin. However, the numbers are difficult if not impossible to verify in this 28 000 square kilometers area of dense rain forests. », HCR, *Sitrep-repatriation activities*, 10 juin 1996, p. 1.

burundaise. Officiellement, elles étaient destinées à ramener les derniers réfugiés et à empêcher les infiltrations. Officieusement, leur objectif était plutôt d'éliminer les témoins potentiels des massacres perpétrés par l'AFDL et les contingents étrangers, avant l'arrivée de la commission d'enquête internationale.

« All the villages visited (...) reported an important movement of refoulement of all refugees (Burundian and Rwandese) by Banyamulenge militaries helped in this operation by Burundian soldiers (...). It is important to stress that this operation is clearly aimed at "cleaning the region of refugees". (...) Burundian soldiers participated in the operation. It is (...) difficult to say whether the operation is only aimed at refugees who are potential witnesses for the International Commission of Inquiry or whether it is part of a joint military operation Burundi-Congo to eradicate any potential rebellion (...). Kamanyola : the refoulement was on going when we visited the village. The local population was astonished and chocked. One truck with a trailer (...) and 2 buses were on stand-by for the operation to start (...). Sange : it is confirmed that 300 Burundian refugees were refouled yesterday (...). In the same afternoon, an ICRC truck was requisitioned by militaries. The remaining Rwandese refugees were taken on this ICRC truck to the rwandese border. »[1438]

En mai 2000, dans la province de Walikale, de telles opérations étaient toujours en cours. Avec l'appui d'associations ou d'ONG soi-disant de « réconciliation », l'administration du RCD (Rassemblement congolais pour la démocratie) identifiait les derniers réfugiés hutu rwandais travaillant pour les populations congolaises, pour les remettre au Bureau du HCR-Goma chargé de les transporter au Rwanda.

Parallèlement à la pénétration de l'AFDL au Kivu, le Burundi et la Tanzanie menèrent des opérations musclées au sein des camps de réfugiés rwandais, confirmant par la même occasion la conviction selon laquelle seul un retour forcé pouvait soulager les pays d'accueil du « fardeau » qu'ils représentaient.

1.2.1.2.2. : Les rapatriements forcés à partir du Burundi et de la Tanzanie

Mises en perspective, nous pouvons d'ailleurs supposer que les opérations de l'armée burundaise servirent de test au FPR avant les arrivées massives du Kivu, tandis que celles de l'armée tanzanienne s'inscrivirent dans la suite « logique » des menées de l'AFDL.

1.2.1.2.2.1. : Le rapatriement des réfugiés rwandais du Burundi : un test à la pénétration de l'AFDL au Kivu ?

Pour le gouvernement rwandais, il ne faisait aucun doute que le rapatriement des réfugiés rwandais installés au Burundi paraissait le plus facile à opérer du fait des dispositions de l'armée burundaise et des caractéristiques des populations concernées, moins armées et moins politisées que leurs compatriotes du Zaïre. Aussi dès le mois de décembre 1994, les deux pays, sous les auspices du HCR, signèrent un accord de rapatriement qui fut suivi de plusieurs rencontres ministérielles. Parallèlement à ce cadre légal, les deux gouvernements, ou tout au moins leurs représentants militaires, se concertèrent sur des mesures beaucoup plus agressives, destinées à optimiser le mouvement de retour. Disposant chacun de réfugiés, ils s'entendirent sur leur renvoi réciproque. Ainsi, au cours du mois de mai 1995, alors que les autorités burundaises, dans la limite de leurs moyens, déniaient l'accès de leur territoire aux

[1438.] HCR, *Report on the refoulement of approximately 1000 refugees in the north of Uvira*, Uvira, 13 novembre 1997, p. 1-2. Déjà en septembre 1997, des expulsions de réfugiés étaient signalées à Kisangani. « En date du 4 septembre, à quatre heures du matin, des soldats ont investi le centre de transit des réfugiés du HCR qui est situé à Kisangani et ils ont transporté à l'aéroport tous ses occupants, à l'exception de quelques femmes enceintes. », *AMANI*, « Le HCR proteste contre l'expulsion forcée des réfugiés rwandais et burundais », *Bulletin d'information de la LDGL*, N° 9, Kigali, octobre 1997, p. 7.

Rwandais s'échappant des camps de déplacés, les autorités de Kigali expulsaient plus de 1 600 Burundais présents au Rwanda depuis plusieurs décennies[1439].

Dans un tel environnement qui laissait les réfugiés à la merci des opérations militaires[1440], les camps du Burundi se vidèrent peu à peu de leurs habitants. Des mouvements de réfugiés rwandais furent ainsi signalés en direction de la Tanzanie voire même, par des voies détournées, en direction du Rwanda. Même si ces derniers ne passaient pas par les postes frontières officiels, les autorités rwandaises semblaient s'en satisfaire.

.

« [Selon] M. Ephraim Kabaija, Conseiller de la République rwandaise et Président actuel de la Commission (…) : les autorités rwandaises et burundaises doivent mettre en place des mécanismes pour encourager le rapatriement et rechercher des solutions pour favoriser le rapatriement spontané. Le HCR doit également faciliter cette forme de rapatriement notamment en assistant les rapatriés spontanés au Rwanda. »[1441]

Encouragée par ces déplacements, l'armée burundaise multiplia les actes répressifs. Et en février 1996, sous le prétexte d'une relocalisation à l'intérieur du pays, il fut annoncé la fermeture des camps de réfugiés endéans les six mois.

« Suite à une série de trois réunions à Ngozi, le 8/2/96 entre la Commission consultative de sécurité pour la mise en œuvre des recommandations de la 4ème Commission Tripartite, une campagne de sensibilisation au rapatriement a été décidée et s'est déroulée dans les 4 camps du Nord Burundi (…). Le contenu de la campagne a tenu essentiellement dans le développement des recommandations de la Commission tripartite. Parmi les différents thèmes traités, la question de la fermeture des camps dans un délai de 6 mois pour une relocalisation dans un site indéfini d'une part et la séparation des intimidateurs du reste de la population d'autre part a fortement inquiété les réfugiés. »[1442]

Quelques jours plus tard, le camp de Ntamba était fermé et plus de 13 000 réfugiés empruntaient la logistique du HCR pour se rapatrier. Le Burundi ouvrait la voie aux premières opérations de rapatriement sous contrainte des réfugiés rwandais. Il fallut néanmoins attendre le 19 juillet pour enregistrer de nouvelles fermetures de camps[1443]. A cette date, des militaires burundais, assistés de civils, pénétrèrent dans les sites de Kibezi et de Ruvumu pour forcer les réfugiés restant à embarquer en direction du Rwanda. Les témoignages recueillis à Kibezi par les services du HCR dépeignirent avec précision le déroulement de ce rapatriement d'un nouveau type :

« Vendredi 19 juillet 1996 : les blindés se trouvant dans la zone 2 ont été incendiés et les réfugiés contraints de s'embarquer dans les bus et camions HCR. Le réfugié a assisté à leur départ. Samedi 20 juillet 1996 : Des Burundais sont arrivés dans le camp vers 07.00 en provenance des sites de déplacés de Gakere et Kiremba. Ceux-ci, au nombre de 250 étaient armés de bâtons. Ils ont cerné le camp avec l'aide des militaires de Kiremba

---

[1439] HCR, *Situation report covering the period 10-20 May 1995*, Bujumbura, 20 mai 1995.

[1440] « A result of attack on the refugee Camp of Mugano, by the Burundian military, about 5 400 refugees repatriated in the past 3 weeks and about 4 refugees were killed. », HCR, *Minutes of the last protection meeting held in Kigali on the 15th of Januray 1996*, Kigali, 15 janvier 1996, p. 3.

[1441] HCR, *Réunion de synthèse de la mission de la Commission Tripartite avec les autorités locales. Samedi 12 août 1995,* Ngozi, 13 août 1995.

[1442] HCR, *Sitrep couvrant la période du 1 au 29 février 1996*, Ngozi, 4 mars 1996.

[1443] En fait, il appert que le gouverneur de Ngozi souhaitait fermer ces deux sites depuis le mois de mars 1996 comme il le notifia au représentant du HCR-Ngozi. « Nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que nous allons prochainement fermer les camps de réfugiés de Kibezi et celui de Ruvumu (…). En effet, ceci nous aidera à régler deux questions qui sont essentielles pour nous. 1. Ne pas disperser les efforts de nos forces de l'ordre, dans la mesure où nous aurons un seul camp au lieu de trois. 2. Nous permettre également de réaliser notre projet de réinstallation de notre population qui est autour de ces camps des réfugiés (…). », République du Burundi, Ministère de l'Intérieur et de la sécurité publique, Province de Ngozi, Cabinet du Gouverneur, *Lettre adressée à Monsieur le Chef de la Sous-délégation HCR Ngozi / Objet : Fermeture des camps des réfugiés Kibezi-Ruvumu*, Ngozi, 20 mars 1996, p. 1.

et de Ngozi, armés de fusils et de douilles. Les civils ont posé un barrage à hauteur d'Oxfam-Québec afin de prévenir tout mouvement vers l'extérieur. L'Administrateur communal de Kiremba, le Gouverneur de Ngozi, le Préfet de Butare étaient présents (…). Les militaires sont arrivés dans le quartier 47 vers 7.30, suivis par les déplacés qui ont tiré des coups de feu en l'air pendant cinq minutes. Les militaires ont commandé aux réfugiés de quitter les blindés et de se regrouper au stade. Les militaires et les déplacés sont entrés dans les blindés et les ont pillés. Quelques blindés et toutes les cuisines ont été incendiés. Le réfugié [interviewé] a été témoin direct de l'assassinat de deux autres réfugiés : un réfugié âgé qui résidait au quartier 4 a été frappé à mort par les militaires parce qu'il refusait de quitter son blindé (…). Les premiers camions sont arrivés vers 13.00. Les camions immatriculés au Burundi destinés au transport des marchandises étaient totalement hermétiques. Les militaires ont ordonné aux réfugiés de laisser leurs bagages et de monter dans les camions (…). Le premier convoi est parti vers 17.00. Vers 20.00, le convoi est revenu et d'autres réfugiés ont été embarqués de force à destination du Rwanda. »[1444]

Ces opérations, qui refoulèrent environ 15 000 personnes[1445], ne soulevèrent aucune réelle protestation du HCR. Bien au contraire, ce dernier s'aligna sur la politique militaire burundaise étant donné qu'elle rejoignait son objectif ultime : le rapatriement des réfugiés. Du reste, par l'entremise de « pushing factors » tels que l'interruption des activités de formation, la destruction des infrastructures sociales et la menace du départ de ses personnels, il espérait renvoyer au Rwanda les 64 000 réfugiés restant.

« La position du HCR vis-à-vis des réfugiés est qu'il est temps qu'ils se rapatrient, considérant la situation actuelle au Rwanda et une situation politique inquiétante au Burundi. Aussi les messages d'information transmis par le HCR aux réfugiés [sont] aussi des messages contenant des 'pushing factors', parfois agressifs. »[1446]

Les derniers réfugiés hutu rwandais quittèrent les camps du Burundi à la fin du mois d'avril 1997. En l'occurrence, il s'agissait des 134 habitants du site de Magara[1447].

Chronologiquement, le Burundi fut donc le premier pays à mettre en oeuvre le rapatriement forcé des réfugiés rwandais. Il fut suivi du Zaïre, puis de la Tanzanie qui trouvait ainsi une justification à l'abandon de sa politique de porte ouverte ; en effet, pourquoi continuer à héberger les réfugiés rwandais alors que les pays voisins les expulsaient ?

1.2.1.2.2.2. : Le rapatriement forcé à partir de la Tanzanie, la suite « logique » des opérations de l'AFDL

Dès la fin de l'année 1994, le Président Mwinyi appuya l'idée d'ouvrir des « safe heavens » au Rwanda.

« The President said his main preoccupation was the length of time the Rwandese refugees were going to stay in Tanzania. He said he did not want them staying indefinitely as in the past. He then explained that it was the position of the Tanzanian government that 'safe havens' should be created inside Rwanda as soon as possible.»[1448]

Outre des raisons liées à la sécurité et à la politique nationale[1449], les autorités tanzaniennes avancèrent quatre autres arguments pour justifier cette position. Dans un premier temps, ces « safe heavens » rappelaient l'existence des réfugiés au pays d'origine et donc les devoirs qui lui incombaient. Dans un deuxième et troisième temps, ils soulageaient le pays d'accueil et

[1444] HCR, *Témoignages de réfugiés rwandais ayant fui le camp de Kibezi et de Ruvumu*, Ngozi, 24 juillet 1996, p. 1.
[1445] HCR, *Sitrep couvrant la période du 1er août au 14 septembre 1996*, Ngozi, 14 septembre 1996, p. 2.
[1446] HCR, *Rapport de protection du 12 au 18 août 1996*, Ngozi, 20 août 1996, p. 1.
[1447] HCR, *Protection report covering April and May 1997*, Kigali, 10 July 1997, p. 5.
[1448] HCR, *Note / Meeting with President Ali Hassan Mwinyi*, Dar es Salaam, 20 décembre 1994, p.1.
[1449] Ces raisons furent abordées dans le chapitre III.

facilitaient le retour. Et enfin, dans un quatrième temps, ils permettaient aux réfugiés d'évaluer l'évolution de la situation sécuritaire dans leur pays.

«The creation of 'safe zones' in the countries of the refugees'origin has a lot of positive points. Firstly, it serves as a constant reminder to their Governments that the refugees are in fact their citizens and therefore, they have a natural duty towards them. Secondly, it relieves the refugees host countries of a problem which is not of their own making. Thirdly, 'safe zones' make it easy for the refugees to return to their homes when the situation stabilises. Fourthly, 'safes zones' serve as a confidence building measure because the situation in their countries would be gauged on first hand basis. »[1450]

Ne répondant pas à la perception rwandaise du retour, le concept de « safe heavens » fut écarté au profit d'un rapatriement de type plus classique. Dans ce domaine, les premières négociations laissèrent augurer d'une gestion coopérative entre les deux pays, la Tanzanie ayant notamment affiché son intention de maîtriser les activités des réfugiés-guerriers sur son territoire. Cependant, au fil des mois et devant le faible niveau de rapatriement, les relations se crispèrent, Kigali reprochant aux autorités de Dar es Salaam et au HCR, leur incapacité de contrôler les passages transfrontaliers des éléments armés. Aussi, lors de la troisième réunion de la Commission de rapatriement de décembre 1995, Ephraim Kabaija (chef de la délégation rwandaise) qualifia le processus de rapatriement à partir de la Tanzanie de « décourageant », comparé à celui du Zaïre :

« He [(E.) Kabaija] remarked that repatriation from Tanzania was the most discouraging in comparison with Zaire, from where refugees continued to return even when the border with Rwanda was closed (...). UNHCR Tanzania should be in position to play a more meaningful role in repatriation through its influential role and as the provider of assistance. »[1451]

Plus diplomatiquement, le ministre rwandais de la Réhabilitation et de l'intégration sociale insista sur la nécessité de surmonter les obstacles au retour rapide des populations.

« In his opening remarks, the Minister [for Rehabilitation and social Integration] expressed hope that the Commission would be able to come up with a clear programme of work which would enable the contracting parties to overcome the stumbling blocks which hinder repatriation, and, therefore effect and facilitate accelerated massive repatriation of all Rwandese refugees from Tanzania. »[1452]

En réponse, la Tanzanie dénonça d'abord le double discours du Rwanda sur la question du rapatriement. Par exemple, en avril 1996, par le truchement du Secrétaire principal du ministère de l'Intérieur, elle souligna que les blocages en la matière tenaient plus au comportement des officiels rwandais qu'à un manque de volonté des Tanzaniens :

« [The Principal Secretary of Ministry of Home Affairs] complained bitterly that on 4 april 1996, the Rwandese delegation failed to turn up for the visit. (…). He also stated that the Rwandese authorities have so far not cleared for the cross-border visit of 37 refugees from the Birenga Commune sent on 11 April 1996. He has come to the conclusion that speeches from Rwandese authorities on this issue are mere rhetoric with no dedication and that request from HCR for cross border visits of refugees to Rwanda have always encountered bureaucratic delays apparently with intention to sabotage the exercise. He confirmed in the end that the difficulties with repatriation lie in Rwanda not in Tanzania as alleged by the International Community. »[1453]

[1450] United Republic of Tanzania, *The Tanzania refugees policy implementation record and the Tanzania position on the Rwanda and Burundi refugees related problems*, Dar es Salaam, 1995, pp. 6-7.

[1451] Commission for the repatriation of Rwandese refugees from Tanzania, *Minutes of the third meeting of the Commission for the repatriation of Rwandese refugees from Tanzania*, Kigali, 7-8 décembre 1995, pp. 3-4.

[1452]Commission for the repatriation of Rwandese refugees from Tanzania, *Summary of recommandations and conclusions*, Kigali, 7-8 décembre 1995, p. 1.

[1453] HCR, *Note / Highlights of the visit of Lt. Col. Magere, Principal Secretary, Ministry of Home Affairs, 23-24 April 1996 to Ngara*, Ngara, 26 avril 1996, p. 3.

Puis, à partir de juillet 1996, elle durcit sa politique à l'égard des réfugiés en intensifiant les mesures de regroupement et en refoulant tout Rwandais accusé d'un délit ou attrapé sans autorisation au delà d'un périmètre de quatre kilomètres autour des camps.
L'attaque de l'AFDL, sensiblement au même moment, lui offrit finalement l'opportunité de négocier avec le HCR une promotion « soutenue » du rapatriement. Dans le cadre de ces tractations, datant apparemment du début du mois d'octobre 1996, le HCR s'engagea à déplacer les « intimidateurs » à plus de 100 kilomètres de la frontière dans le site de Mwisa et à fermer progressivement les camps, en commençant par ceux de Rubwera et Kanenyi. Insatisfait de ces promesses, le gouvernement tanzanien déclara son intention de fermer l'ensemble des camps pour le 31 décembre 1996[1454].
Parfaitement conscient des potentielles dérives d'une telle décision, le HCR tenta de s'assurer que les autorités se focaliseraient sur le refoulement des leaders politiques et que leur intervention conserverait un caractère civil et humanitaire. A ce titre, il se dit disposé à apporter son soutien matériel et financier. Cet accord, l'assistant du Haut Commissaire paraît l'obtenir au cours d'une réunion, tenue dans la capitale tanzanienne le 29 novembre, avec les Secrétaires principaux des ministères de l'Intérieur et des Affaires étrangères.

« The nearly three-hour meeting was arranged to provide the Tanzanian authorities with a briefing by the UN Regional Humanitarian Coordinator on recent developments in the Great Lakes region and to discuss the refugee situation in Tanzania (…). It was emphasized that UNHCR was determined and committed to assist the Tanzanian authorities in resolving the Rwandese refugee problem. However, the repatriation should be done in a manner which as far as possible was consistent with established principles, with Tanzanian traditions in dealing with refugee situations and in close cooperation with UNHCR. (...). It is also imperative that any use of force must be avoided. (...). The direct involvement of the military in the separation of intimidators was discouraged in favour of a continued involvement by the police and security forces to retain its civilian character. (...). The Special Envoy reassured the Tanzanian officials that UNHCR was prepared to provide the authorities with adequate financial support for the various repatriation activities, and steps had been taken to draw up a consolidated budget (...). In his comments, the Principal Secretary (...) stressed that the Tanzanian Army had never been used against civilians and it was not the intention to use the army against the refugees. The role of the army would be to provide remote (60-70) stand-by support and safety for the police and security forces in the refugee camps in eventuality that refugees may plan violent actions. »[1455]

Malgré le fait que rien n'avait été planifié pour le départ des réfugiés, le 5 décembre, le gouvernement et le HCR publièrent un communiqué conjoint annonçant la fermeture des camps pour la fin de l'année[1456]. La réaction des populations fut quasi immédiate. Le lendemain, les premiers réfugiés quittaient les camps du district de Karagwe pour rejoindre l'Ouganda[1457]. Quelques jours plus tard, d'autres déplacements étaient signalés vers le Burundi et le Kenya.

« Subsequent to the recent messages passed to refugees by [District Commissioner] Karagwe and joint statement issued by GoT / UNHCR regarding the return to Rwanda, the following was observed today: movement of

[1454] En l'état de notre recherche, nous n'avons pas pu déterminer précisément la date à laquelle a été prise la décision de fermer les camps pour le 31 décembre 1996. Les documents à notre disposition indiquent simplement que le HCR avait pris des mesures destinées à favoriser le rapatriement des réfugiés dès le début du mois de novembre 1996, autrement dit juste avant le rapatriement massif du nord Kivu. Extrait d'une note du HCR-Karagwe du 3 novembre 1996. « Following the decision of the Govt of Tanzania that all Rwandese refugees should commence repatriation by the 31st Dec. [Sub Office] Karagwe has accelerated its preparation for the immediate repatriation of its caseload. », HCR, *Note / Subject: Repatriation Preparatory Visit*, Karagwe, 3 novembre 1996, p. 1.
[1455] Assistant High Commissioner, *Note / Subject: Meetings with Ambassador E. Mtango, Principal Secretary, MFA and Col. P. Magere, Principal Secretary, MHA*, Dar es Salaam, 29 novembre 1996, pp. 1-2.
[1456] Whitaker (B.E.), « Changing priorities in refugee protection : the Rwandan repatriation from Tanzania », *op. cit*., p. 1.
[1457] *Ibid.*

refugees out of Kagenyi and Rubwera in large numbers (...). Most of the refugees are heading towards North and North East of the camps (probably aiming Uganda and Kenya). They are dispersed into villages. »[1458]

Face à ces dispersions et suite à une rencontre informelle entre le président de la Commission rwandaise de rapatriement et le Secrétaire principal du ministère de l'Intérieur tanzanien[1459], l'armée entra dans les camps le 13 décembre pour mettre les réfugiés sur les routes. Le rapatriement se transformait alors en une opération militaire au cours de laquelle il fut demandé aux personnels humanitaires de garder un profil bas et une faible visibilité :

« The Tanzanian authorities, in particular Col. Magere, the MHA Principal Secretary, complained several times during the day that there were too many UNHCR vehicles and NGO 'tourists' in the border area and that this was impeding the movement of the refugees. UNHCR took note of the statements and plans were made to limit the number of vehicles and persons in the area the following day. »[1460]

Le 16 décembre 1996, 90 000 réfugiés étaient estimés avoir traversé la frontière[1461]. Leur nombre dépassa les 270 000 le 20 décembre. Selon le bureau du HCR-Kibungo (Rwanda), en 7 jours de rapatriement forcé, approximativement 65 % des réfugiés installés dans les camps de Tanzanie avaient rejoint le Rwanda[1462]. Le mouvement fut si rapide que le 28 décembre les autorités tanzaniennes considéraient l'opération quasiment achevée. Selon les agences onusiennes, la Tanzanie ne comptait alors plus que 50 000 réfugiés dissimulés parmi les populations locales.

Fort de cette « réussite », l'armée poursuivit son entreprise à l'encontre des anciens réfugiés rwandais tutsi, des simples immigrés rwandais et des Rwandais ayant acquis la nationalité tanzanienne.

« On 24/1/97 (…). FO [Field Office] Nyagatare was informed by the Representative of reports from the Chairman of the JCRRRR of the repatriation of OCL [Old Case Load] returnees from Tanzania through Akagera National Park (…). We were informed that they had fled because the Government of Tanzania has mandated that all people of Rwandese origin irrespective of whether they are citizens of Tanzania should leave Tanzania by the 31/1/97. (...). Some Rwandese women who were married to Tanzanian men had to leave their husbands and children behind. »[1463]

[1458] HCR, *Note / Subject: Recent development on the movement of refugees in Karagwe*, Karagwe, 8 décembre 1996, p. 1.

[1459] Le 12 décembre 1996, le colonel Magere, Secrétaire principal du ministère de l'Intérieur rencontre à Ngara Ephraim Kabaija, président de la Commission de rapatriement. Si tous les points de la discussion ne nous sont pas connus, il est clair néanmoins que les deux délégations se mirent d'accord sur la mise sur les routes des réfugiés rwandais le plus tôt possible. « Lt. Col. Magere clarified that the meeting (…) was not to be considered as a tripartite meeting but just an informal exchange of information (…). Dr. Kabaija had informed the Tanzanian authorities that Rwanda was sufficiently ready to receive large numbers of refugees and that the main problem now consisted in starting the movements in the camps (...). Both delegations agreed that the best scenario for the repatriation was to have people walk back to Rwanda. », HCR, *Informal consultations between the Tanzanian authorities, the Rwandese authorities and UNHCR*, Ngara, 12 décembre 1996, p. 1.

[1460] HCR, *Repatriation Update n°12 for 14 December 1996*, Ngara, 15 decembre 1996, p. 2.

[1461] IRIN, *Emergency update n°59 on the Great Lakes*, 16 décembre 1996.

[1462] HCR, *Sitrep for 20th of September 1996*, Kibungo, 21 décembre 1996.

[1463] HCR, *Movement through the Akagera National Park from Tanzania*, Nyagatare, 24 janvier 1997. Extrait d'un rapport du HCR-Karagwe de février 1997. « The military was deployed in the neighbouring villages to clear up the remaining refugees believed still in hiding. Simultaneously the District Immigration Office was reinforced by his counterparts from Ngara and the sweep was extended to the Rwandese old caseload including those who fled in the 60s whom the authorities insisted have no legal status of being in the country. Although some of the [refugees] had attained Tanzanian citizenship, the lack of citizenship by other members of their family left them vulnerable if they remain behind. », HCR, *Situation report. Period: January 1st -31st 1997*, 6 February 1997.

Officieusement, la Tanzanie souhaitait que l'ensemble des Rwandais présents sur son territoire rejoigne de gré ou de force le Rwanda, avant la fin du mois de janvier 1997[1464]. Les refoulements atteignirent un tel niveau que le gouvernement rwandais demanda une réunion extraordinaire de la commission tripartite au mois d'octobre de cette même année[1465]. Ce qui n'arrêta pas pour autant les opérations de « round-up » ou de nettoyage[1466] .

Nous devons préciser cependant que tous les réfugiés rwandais ne furent pas rapatriés de force au Rwanda. Ceux craignant pour leur sécurité une fois de retour au Rwanda furent autorisés à solliciter, sur base individuelle, l'asile politique. En d'autres mots, si l'on suit l'analyse de B. Withaker, les personnes pouvant « légitimement » revendiquer ce statut étaient celles qui avaient participé au génocide.

« The Tanzanian government gave Rwandans the opportunity to present themselves to authorities if they had legitimate reason to believe that they would be killed upon returning to Rwanda. (...). In the end, this created a disturbing situation in which 'innocent' refugees were sent home, often against their will, and *génocidaires* continued to receive protection in Tanznania. »[1467]

Il reste que globalement sur le plan géostratégique, les opérations tanzaniennes dans les camps de réfugiés concluaient celles entamées par l'AFDL. Au cours du second trimestre 1996, les acteurs étatiques et les bailleurs de fonds, selon la logique « qui paie décide » et « qui dispose des armes agit », avaient décidé de contourner les règles du droit international. Le champ s'était vu imposer une régulation non prévue par la « boîte à outil légale », poussant du même coup le HCR, désirant conserver sa crédibilité, à s'aligner sur les stratégies militaires et le sens du jeu des acteurs étatiques. Pour autant, il serait erroné de croire que ce nouveau mode de gestion des réfugiés s'appliqua indistinctement sur les réfugiés en migration dans la région à l'époque. Les réfugiés burundais en constituèrent l'exemple parfait. S'il est indéniable que dès 1990, la question de leur rapatriement acquit une nouvelle dimension, sa mise en œuvre différa en de nombreux points de celle des réfugiés rwandais.

2. : La gestion burundaise du rapatriement des réfugiés, en miroir des événements rwandais

Si le contexte burundais de l'après Ntega et Marangara, avec l'ouverture du débat sur l'Unité nationale, se prêtait à l'inclusion de la question du rapatriement des réfugiés au sein de la sphère politique burundaise, c'est néanmoins du côté régional et international qu'il faut aller pour comprendre le changement d'attitude des autorités de Bujumbura sur le sujet au tournant de la décennie.

[1464] « The deadline for the OCLs'[Old Case Loads] refoulement from Tanzania to Rwanda was 31 January 1997.», HCR, *Note / New arrival of OCLs from Tanzania (Gabiro Commune)*, Nyagatare, 9 July 1997, p.1.

[1465] « OCLs [Old Case Loads] ex-Tanzania reported inhumane treatment in the hands of Tanzanian military claiming they were often taken from markets, homes and pubs, then forced onto waiting trucks and driven to Rwanda without the opportunity to collect their belongings or dispose of their property. Some of the persons had been living in Tanzania for over 30 years (...).», HCR, *Protection Sitrep n°22, 20-26 January 1997*, Kigali, 30 janvier 1997.

[1466] 270 réfugiés rwandais fuyant l'insécurité des villages tanzaniens traversèrent la frontière à la fin du mois de février 1998. *Cf.* HCR, *Minutes of the protection meeting held on 20 February 1998*, Kigali, 3 March 1998, p. 3. 847 réfugiés (809 anciens et 38 récents) furent expulsés en mars 1998. *Cf.* HCR, *Protection report*, Kigali, March 1998, p. 5.

[1467] Whitaker (B.E.), « Changing priorities in refugee protection : the Rwandan repatriation from Tanzania », *op. cit.*, p. 12.

A la fin de l'année 1990, au moment où le FPR pénètre au Rwanda et la France affiche son intention de lier l'aide au développement à la démocratisation des systèmes politiques africains, les autorités burundaises donnent l'impression de passer d'une « politique de la main tendue » à « une politique institutionnelle de rapatriement ». Toutefois, ne nous méprenons pas. Cette disposition ne visait nullement à rétablir les réfugiés dans leur droit de vivre sur le sol burundais, mais bien à prévenir un scénario de type rwandais où des réfugiés, à qui on avait refusé officiellement le droit de revenir dans leur pays d'origine, prirent les armes pour renverser le gouvernement. Cette stratégie se poursuivit jusqu'à l'arrivée au pouvoir de Melchior Ndadaye. L'élection à la présidence du leader du FRODEBU semblait ouvrir une nouvelle ère pour les réfugiés, celle de la fin des monopoles politique et militaire de ceux à l'origine de leur exil. L'espoir ne fut que de courte durée. Le 21 octobre 1993, le Président était assassiné et le pays sombrait dans le chaos. En quelques semaines, plusieurs dizaines de milliers de Burundais étaient massacrés, tandis que plusieurs centaines de milliers s'exilaient. Le rapatriement perdit alors son caractère prioritaire. Il fallut attendre le milieu de l'année 1996 avec l'attaque de l'AFDL au Kivu, la migration des réfugiés-guerriers burundais en Tanzanie et le coup d'Etat de Pierre Buyoya pour que la question revienne sur le devant de la scène, avec cette fois-ci un autre objectif, celui de contribuer à la résolution du conflit burundais. Si dans l'ensemble, les acteurs étatiques concernés et le HCR s'entendirent sur ce principe, l'accord fut délicat sur les méthodes pour y parvenir. Les perceptions du conflit burundais et les intérêts des acteurs différaient en effet grandement des perceptions et des intérêts identifiés dans le cadre de la situation rwandaise, empêchant du même coup l'établissement d'un consensus sur l'emploi de la force pour refouler les réfugiés.

2.1. : 1991-1993, le rapatriement préventif des réfugiés sous le régime de Pierre Buyoya

Lorsque en 1991, le Président Buyoya crée la Commission nationale de retour des réfugiés et le ministre de l'Intérieur signe un accord avec la Tanzanie en vue de discuter des solutions durables en faveur des réfugiés burundais, cela semble s'inscrire dans un vaste programme politique supposé ouvrir le Burundi à la démocratie.
Toutefois, à l'image de la majorité des mesures initiées au cours de cette période dite de transition (référendum sur la Charte de l'Unité nationale, rédaction d'une nouvelle constitution, décret-loi introduisant le multipartisme …), ces démarches donnèrent l'impression de n'être que des décisions destinées à contrôler l'opposition montante hutu, avant d'être des décisions destinées à changer fondamentalement la sphère politique burundaise. Dans ces conditions, il n'est pas surprenant de noter que la stratégie de Pierre Buyoya consista à cantonner la question du rapatriement dans sa dimension technique afin de dénier aux mouvements politiques hutu la capacité de revendiquer le statut d'interlocuteur légitime auprès du gouvernement et donc de négocier le partage du pouvoir. Une stratégie qui nous amène à nous questionner sur les intentions du gouvernement et cela d'autant plus que les actions « concrètes » qu'il entreprit en faveur des rapatriés s'avérèrent être de portée limitée.

2.1.1. : De la Commission nationale chargée du retour, de l'accueil et de la réinsertion des réfugiés (CNR) au Groupe de travail technique burundo-tanzanien (GTT) : l'établissement des premiers mécanismes de rapatriement des réfugiés burundais

Au début de l'année 1991, le gouvernement lança tous azimuts plusieurs initiatives nationales et régionales, annonçant que le Burundi était désormais disposé à accueillir ses réfugiés. Le

22 janvier 1991, une Commission nationale chargée du retour, de l'accueil et de la réinsertion des réfugiés burundais (CNR) était créée[1468]. C'est-à-dire seulement quelques jours après que l'UPRONA, lors de son congrès extraordinaire, ait appelé les réfugiés à rentrer et recommandé au gouvernement « de les accueillir dans les meilleures conditions possibles, en toute quiétude et sécurité »[1469].
A la lecture du décret-loi instituant la CNR, nous pouvons remarquer qu'elle disposait d'un mandat élargi. En effet, selon l'article premier, elle était chargée: de suivre les dossiers de demande de rapatriement, d'analyser toute question relative à l'assistance des rapatriés, de les aider à se réinstaller sur des propriétés encore disponibles, de faciliter leur réinsertion dans la vie socioprofessionnelle et enfin de s'intéresser au contentieux né à l'occasion des opérations de réinstallation. Pour mener à bien cette tâche monumentale, elle fut dotée d'une part de pouvoirs dérogatoires au droit commun, rappelant singulièrement ceux attribués à la Commission Mandi. L'article (4) du décret lui attribuait, par exemple, des pouvoirs d'enquête les plus étendus pour l'examen des dossiers, tandis que l'article (5) conférait à ses décisions la valeur de jugements coulés en force de chose jugée, attaquables uniquement par la voie de tierce opposition[1470]. D'autre part, elle pouvait théoriquement compter sur l'appui de cinq sous-commissions: la sous-commission chargée du retour et de la réinsertion socioprofessionnelle, la sous-commission chargée de l'accueil et des aides d'urgence, la sous-commission chargée de la réinstallation et du contentieux, la sous-commission chargée de l'information et enfin la sous-commission chargée de la gestion[1471].

Dans le prolongement de cette CNR, le Burundi signa avec la Tanzanie, le 27 août de cette même année, un accord destiné à *l'établissement d'un groupe de travail technique pour la promotion de solutions durables en faveur des réfugiés burundais* (GTT). Sous couvert du droit, cet accord s'inscrivait en fait dans une entreprise de résolution régionale de l'exil des réfugiés burundais et rwandais. Comme le précisa pertinemment une note de l'ambassade américaine de Kigali, d'un côté les autorités burundaises ne désiraient pas voir le PALIPEHUTU se transformer en FPR et de l'autre la communauté internationale considérait le rapatriement des réfugiés burundais comme un pré-requis au règlement du conflit rwandais.

« The GRB [Government of Burundi] is promoting repatriation in order to prevent the Palipehutu from replicating the Rwandan Patriotic Front's successful effort to mount an armed incursion into their home country (...). Lack of progress on Burundi repatriation will also stymie discussion in Burundi on the rwandan refugees

[1468] Il importe ici de préciser que l'idée de l'établissement d'un organe permanent chargé de la gestion du rapatriement des réfugiés burundais remonte à la fin de l'année 1989. « Avons été approchés par les autorités burundaises au sujet de la création d'un organe permanent chargé du rapatriement volontaire de la question des réfugiés (…). La réflexion sur la création d'une commission serait déjà très avancée selon le Ministère des Relations extérieures. Il a été demandé à la délégation [du HCR] de se préparer en vue d'aider éventuellement les rédacteurs des textes constitutifs.», HCR, *Note*, 23 novembre 1989, p. 1. Cela ne modifie toutefois pas la corrélation que nous établissons entre la décision du gouvernement burundais d'initier le rapatriement et les velléités offensives du FPR. Car à l'époque, non seulement le FPR avait déjà entrepris quelques menées à partir de l'Ouganda, mais surtout la rumeur d'une pénétration d'envergure de ses éléments était largement répandue dans la région.
[1469] République du Burundi, Commission nationale chargée du retour, de l'accueil et de la réinsertion des réfugiés burundais, *La politique de rapatriement volontaire des réfugiés burundais : Réalisations et Perspectives d'avenir*, *op. cit.*, p. 4.
[1470] République du Burundi, Cabinet du Président, *Décret n°1/ 01 du 22 janvier 1991 portant création d'une Commission nationale chargée du retour, de l'accueil et de la réinsertion des réfugiés burundais*, Bujumbura, 22 janvier 1991, p. 2.
[1471] République du Burundi, Commission nationale chargée du retour, de l'accueil et de la réinsertion des réfugiés burundais, *Règlement d'ordre intérieur de la Commission nationale chargée du retour, de l'accueil et de la réinsertion des réfugiés burundais*, Bujumbura, 5 mars 1991, pp. 1-5.

durable solution package. Neither the GRB nor donors in Burundi are likely to seriously consider the rwandan issue until a full-fledged UNHCR Burundi repatriation exercise is underway. »[1472]

Ces dispositions, ajoutées au nouveau paradigme international en faveur du retour des réfugiés dans leur pays d'origine, expliquent sans doute pourquoi des trois solutions possibles pour résoudre l'exil des Burundais : le rapatriement, l'acquisition de la nationalité tanzanienne ou l'intégration locale, la première centralisa les attentions des signataires de l'accord.

« Le gouvernement de la République du Burundi, le Gouvernement de la République Unie de Tanzanie (…) ainsi que le Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (…) ;
Conscients que le rapatriement librement consenti des réfugiés constitue la solution durable la plus souhaitable aux problèmes des réfugiés ;
Constatant que la promotion du retour volontaire vers le Burundi des réfugiés burundais en Tanzanie et que leur intégration sur place en Tanzanie exigent des mesures adéquates pour préparer un rapatriement méthodique et volontaire et/ou une intégration sur place ;
Considérant qu'un décret d'amnistie et/ou d'autres mesures semblables ont été prises, ou vont l'être, par les autorités burundaises pour créer un climat permettant le rapatriement librement consenti des réfugiés burundais dans la sécurité et la dignité ;
Considérant que le Gouvernement de la République du Burundi a résolument opté pour le rapatriement volontaire des réfugiés burundais dans le cadre de sa politique de réconciliation et d'unité nationales ; sont convenus de ce qui suit : (…)

Article 1 : Etablissement et composition d'un groupe de travail
1. Un Groupe de travail pour la promotion de solutions durables pour les réfugiés burundais en Tanzanie est constitué en vertu du présent accord. (…)

Article 2 : Rôle et fonctions d'un Groupe de travail (…)
1. Le Groupe de travail se rendra dans les zones d'installation de réfugiés afin de leurs transmettre toutes les informations pertinentes.
2. Le Groupe de travail avisera également les Etats contractants et le Haut Commissariat des conditions et mesures qui doivent présider à la promotion de solutions durables satisfaisantes, notamment le rapatriement librement consenti (…). »[1473]

L'accent placé sur le rapatriement se ressentit par ailleurs assez rapidement sur les travaux du GTT puisque, dès sa seconde réunion[1474], les questions relatives à la naturalisation et à l'intégration locale des réfugiés disparurent de son ordre du jour[1475]. En revanche, furent

[1472] HCR, *Transmission d'une note en provenance de l'Ambassade des Etats Unis au Rwanda / Subject : Burundi refugees returning home*, Kigali, 6 juillet 1992, pp. 4-5.
[1473] Ministre de l'Intérieur et du Développement des Collectivités Locales pour le Gouvernement de la République du Burundi, Minister for Home Affairs pour le Gouvernement de la République Unie de Tanzanie, Délégué pour la République Unie de Tanzanie pour le Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés, *Accord tripartite sur l'établissement d'un groupe de travail technique pour la promotion de solutions durables en faveur des réfugiés burundais entre le Gouvernement de la République du Burundi, le Gouvernement de la République Unie de Tanzanie et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés*, Dar es Salaam, 27 août 1991, pp. 1-2.
[1474] Lors de la première réunion du GTT, il avait pourtant été précisé que : « Les trois parties contractantes devraient continuer à prendre des mesures appropriées pour diffuser des informations aux réfugiés burundais en Tanzanie afin de leur expliquer les options qui sont à leur choix à savoir le rapatriement volontaire, la naturalisation, ou l'intégration locale comme résident étranger en Tanzanie. », Gouvernement de la République Unie de Tanzanie, Gouvernement de la République du Burundi et Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés, *Conclusions et Recommandations de la première réunion du groupe de travail technique (GTT) pour la promotion de solutions durables en faveur des réfugiés burundais en Tanzanie*, Kigoma, 24 septembre 1991, p. 1.
[1475] Gouvernement de la République Unie de Tanzanie, Gouvernement de la République du Burundi et Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés, *Recommandations de la deuxième réunion ordinaire du groupe de travail technique (GTT) pour la promotion de solutions durables en faveur des réfugiés burundais en Tanzanie*, Bujumbura, 14 avril 1992, pp. 1-2.

amplement discutées les mesures destinées à encadrer le mouvement de retour telles que les visites des autorités burundaises dans les camps, les visites des réfugiés dans leurs provinces d'origine, le recensement des réfugiés candidats au rapatriement, la réouverture d'un bureau du HCR à Kigoma et l'opportunité pour le Burundi d'adopter une loi d'amnistie ou des mesures similaires.

Dans ces conditions, les possibilités pour les réfugiés de rester en Tanzanie ou pour les réfugiés-guerriers de mener des activités subversives se réduisirent. Le Président tanzanien, Ali Hassan Mwinyi, n'entendait pas, comme il le déclara en septembre 1991, tolérer qu'un pays voisin soit déstabilisé à partir de son territoire :

« Le cheval de bataille de la politique de la République Unie de Tanzanie reste et restera celui du bon voisinage et l'unité de tout le peuple Tanzanien (…). Jamais la Tanzanie ne tolérera qu'un pays voisin soit déstabilisé à partir de son territoire. »[1476]

En dépit de son incapacité à maîtriser sa zone frontalière, la Tanzanie maintint cette position jusqu'à la mort du Président Melchior Ndadaye[1477], arrêtant à l'occasion quelques réfugiés planifiant des opérations au Burundi, pour prouver sa bonne foi[1478]. Il est vrai que dans un certain sens le rapatriement complétait sa stratégie d'évacuation des populations burundaises dites « irrégulières », entamée depuis 1987.

Les premiers jalons du rapatriement étant posés, il restait à convaincre que ce rapatriement, présenté comme une opération « technique » ainsi que l'indique l'intitulé du groupe de travail burundo-tanzanien, n'était pas un rapatriement en trompe l'œil.

2.1.2. : Les revendications politiques des mouvements hutu face à la politique « publicitaire » du gouvernement

En prenant le contre-pied des politiques de Jean-Baptiste Bagaza et de Juvénal Habyarimana en matière de rapatriement, Pierre Buyoya entendait à la fois indiquer à la communauté internationale que les confrontations de Ntega et Marangara appartenaient désormais au passé, mais aussi devancer les revendications politiques des représentants des réfugiés. Encore fallait-il pour cela être en mesure de dépasser la rhétorique anti-rapatriement de ces mêmes représentants, qui n'entendaient pas cantonner la question du retour à un simple déplacement physique de populations, et prouver que le Burundi se donnait les moyens d'accueillir ses réfugiés.

2.1.2.1. : Cantonner la question du rapatriement à sa dimension technique : un moyen de fragiliser les revendications politiques des leaders des réfugiés

Malgré leurs divisions, les groupes politiques hutu en exil ou au Burundi ne restèrent pas indifférents à l'appel des autorités burundaises qui en quelque sorte tendait à faire disparaître l'une des raisons de leur existence et l'un des fondements de leur combat : l'exil des réfugiés.

[1476] *Le Renouveau du Burundi*, Burundi-Tanzanie. Une pleine satisfaction de l'évolution positive des relations tanzano-burundaises, Bujumbura, 5 septembre 1991.

[1477] En octobre 1992, après l'attaque du camp de Mabanda, le Premier ministre tanzanien réaffirma que son gouvernement « n'autorisera jamais aux réfugiés burundais de déstabiliser le Burundi à partir de son territoire. », *Le Renouveau du Burundi*, Burundi-Tanzanie. Le Premier ministre en visite à Kigoma en Tanzanie, Bujumbura, 1er octobre 1992.

[1478] *Le Renouveau du Burundi*, *Le gouvernement Tanzanien estime que les garanties de sécurité du rapatriement sont réunies*, Bujumbura, 24 juin 1992.

Suivant une stratégie similaire à celle du FPR, ils essayèrent, en particulier ceux installés au Rwanda, de faire sauter le verrou du droit d'entrée du champ, en tentant d'acquérir une position d'interlocuteur légitime auprès du gouvernement. La différence avec le FPR se situe toutefois à deux niveaux. Premièrement, ils ne bénéficièrent pas d'un soutien comparable sur le plan diplomatique. Et deuxièmement, sur le plan domestique les autorités burundaises leur dénièrent catégoriquement cette position. En l'occurrence, le Président Pierre Buyoya ne désirait pas voir ces mouvements armés devenir le pendant burundais du FPR et encore moins négocier avec eux.

2.1.2.1.1. : Les divisions autour de la représentation des réfugiés burundais au Rwanda

Dans sa logique d'intégration des réfugiés dans les pays d'accueil, le HCR avait orienté dès 1972 son programme d'intervention au Rwanda sur l'accès à l'éducation, en offrant, par exemple, des bourses d'études pour les élèves burundais entrant au secondaire et à l'Université. Or, au tournant des années 1990, son bureau de Kigali fut fortement critiqué pour sa partialité dans l'attribution de ces bourses. Les polémiques qui s'en suivirent accentuèrent d'une certaine manière les divisions régionales, sociales et politiques rongeant depuis plusieurs années l'apparente « unité » de la communauté burundaise en exil.

Sans pouvoir épuiser l'ensemble des confrontations verbales qui surgirent à l'époque, nous pouvons néanmoins distinguer, au travers des correspondances envoyées au HCR, l'émergence de deux entités qui se disputèrent l'attribution des bourses d'études et plus globalement la représentation des réfugiés. En l'occurrence, il s'agissait de l'Association pour l'union des jeunes Barundi (AUJB) et de la Mutuelle des réfugiés burundais résidant au Rwanda (MUREBUR)[1479].
Ainsi, au début de l'année 1992, plusieurs étudiants burundais dénièrent à l'AUJB l'aptitude de parler au nom de réfugiés. Selon eux, elle ne représentait qu'une infime partie de la population exilée et en outre elle n'était composée que « [d'] élèves à caractère suiviste, [de] fonctionnaires désaxés et [de] quelques désoeuvrés »[1480]. Concrètement, ils lui reprochaient les faveurs reçues de l'employé du HCR en charge de l'attribution des bourses. Originaire de la commune de Rotuvu (province de Bururi), ce dernier privilégiait, semble-t-il, le critère régional dans le choix des allocataires. Pour résoudre le problème, ces étudiants proposèrent la création d'une mutuelle, la MUREBUR, chargée de l'identification des boursiers, mais également, de représenter les réfugiés auprès des instances internationales et du gouvernement burundais dans le cadre du rapatriement. Sur ce point, nous reproduisons certains passages de l'acte constitutif de cette mutuelle qui indiquent, de manière sous-jacente, sa volonté de monopoliser la parole des réfugiés auprès des instances en charge du retour.

« L'objet de la Mutuelle consiste à : Stimuler dans la communauté des réfugiés burundais l'esprit de fraternité, de cohésion et de solidarité, d'estime, d'entraide et de secours mutuels et de vision synoptique des problèmes communs ; (…) Servir d'interlocuteur vis-à-vis du HCR, des autorités rwandaises et du monde extérieur lorsqu'il s'agit de questions concernant l'ensemble des réfugiés burundais au Rwanda. »[1481]

[1479] En l'état de notre recherche, nous n'avons pas pu établir avec précision les liens unissant les membres de ces entités et ceux du PALIPEHUTU.
[1480] Elèves et Etudiants Réfugiés Burundais, *Lettre à Madame la Déléguée du Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés au Rwanda / Objet : Avis sur la grève de l'A.U.J.B. au HCR Kigali*, Kigali, 6 janvier 1992, p. 1.
[1481] Mutuelle des Réfugiés Burundais résidant au Rwanda (MUREBUR*), Lettre à Madame la Déléguée du Haut Commissariat pour les Réfugiés au Rwanda / Objet : Transmission de l'Acte Constitutif de la MUREBUR*, Kigali, 6 avril 1992, pp. 1-3.

L'initiative ne laissa pas sans réaction l'AUJB[1482] et quelques étudiants de l'Université de Butare qui en profitèrent pour créer leur propre association[1483], tout en remettant officiellement en cause la représentativité de la MUREBUR.

« Nous estimons que la MUREBUR elle seule n'est pas crédible pour remplir la mission que les partenaires de l'entretien ci-haut cité lui ont chargée à savoir 'contacter toutes les associations de réfugiés burundais au Rwanda afin de préparer une rencontre représentative. Comme nous avons déjà eu l'occasion de le signaler, la MUREBUR est une association parmi plusieurs autres qui existent au Rwanda. Elle n'est vraiment pas représentative au point de prendre des initiatives qui engagent tous les réfugiés du Rwanda (…). Nous pensons par exemple qu'un Comité issu des différentes associations de réfugiés existant au Rwanda aurait beaucoup plus d'audience pour organiser la mise sur pied d'un Comité Représentatif Permanent de Réfugiés Burundais que la MUREBUR à elle seule ou tout autre association considérée isolément. »[1484]

Un comité provisoire, censé regrouper les différentes sensibilités présentes parmi les réfugiés burundais, vit finalement le jour en février 1993, sous l'initiative de l'association des Parents réfugiés Burundais au Rwanda. Selon le mot de son président, Pierre Sinarinzi, ce comité devait mettre fin à près de « 20 ans de désunion et de désaccord total » au sein de la communauté burundaise[1485]. Quelques mois plus tard, une plateforme, appelée « le Collectif d'associations des réfugiés burundais au Rwanda »[1486], fut instituée, sans pour autant faire disparaître les rivalités.

Malgré un manque évident de cohésion, une tendance émergea chez les intellectuels réfugiés pour rejeter le rapatriement tel que proposé par les autorités burundaises.

2.1.2.1.2. : L'émergence d'une rhétorique rejetant le rapatriement aux conditions proposées par le gouvernement

Dès le début de la décennie 1990, parallèlement aux infiltrations du PALIPEHUTU et du FROLINA (Front de libération nationale, branche dissidente du PALIPEHUTU), de nombreuses lettres et pétitions, émanant des représentants de réfugiés, furent envoyées aux organisations internationales pour dénoncer un rapatriement en trompe-l'œil. A la lecture de ces correspondances, il convient de souligner l'émergence d'une rhétorique autour de l'impossibilité de revenir au Burundi, en raison des monopoles politique et militaire détenus

---

[1482] Association pour l'Union des Jeunes Burundais (AUJB), *Lettre au Chargé de Programmes au HCR Kigali / Objet : Exposition des craintes éprouvées par les jeunes réfugiés burundais suite à la décision d'internement obligatoire et aux propositions hâtives de la MUREBUR*, Kigali, 5 septembre 1992, pp. 1-3.

[1483] Nitonde (D.), Président de la Communauté des Etudiants Réfugiés Burundais du Campus de Butare, *Discours prononcé à l'occasion de la cérémonie traditionnelle d'accueil et d'intégration des nouveaux étudiants,* Butare, 3 janvier 1993, pp. 1-6.

[1484] Nitonde (D.), Président de la Communauté des Etudiants Réfugiés Burundais du Campus de Butare, *Lettre à Monsieur le Délégué du HCR / Objet : Considérations sur l'entretien du 22 décembre 1992 entre la délégation de la Commission Chargée du retour, de l'Accueil et de la Réinsertion des Réfugiés Burundais et la MUREBUR*, Butare, 10 janvier 1993, pp.1-2.

[1485] Les Parents Réfugiés Burundais, *Procès-verbal de la réunion des réfugiés burundais sur la mise en place d'un organe de représentation des réfugiés Burundais au Rwanda*, Kigali, 15 février 1993, p. 3.

[1486] Ce collectif comprenait: la MUREBUR, l'Association socio-culturelle et éducative (ASCE), le Club Umuseke, l'Association pour la promotion de l'entraide et de l'action (APEA), l'Association des réfugiés burundais (ARB-Rutongo), le Comité de dialogue des réfugiés burundais (CRDB-Mutara), le Forum des opérateurs économiques et artisans burundais au Rwanda (FOPEABU). A côté de ce collectif existaient aussi : le Comité de représentation des réfugiés burundais (COREBU), AUJB, les Etudiants de l'Université adventiste d'Afrique centrale (UAAC-Mudende), les Etudiants réfugiés de l'Université nationale du Rwanda de Butare et Ruhengeri.

par l'élite tutsi. En d'autres termes, ces réfugiés signifiaient que les causes à l'origine de leur exil étaient toujours présentes.
Le 10 novembre 1990, par exemple, au moment où l'établissement de la CNR commence à être débattu, trois réfugiés, qui disposèrent quelques années plus tard de postes à responsabilité au Burundi, écrivent au nom de la communauté burundaise :

« Les réfugiés burundais estiment qu'ils sont encore des citoyens du Burundi et aspirent à jouir pleinement des prérogatives liées à leur nationalité. (…). Toutefois, les causes qui ont généré leur exil prévalent encore dans leur pays : discrimination ethnique, arrestations et emprisonnements arbitraires, massacres de population Hutu, etc … et cela entrave beaucoup leur rapatriement. Pour les réfugiés burundais, il ne suffit pas de proclamer tout haut qu'ils sont invités à rentrer, mais il faut assurer leur sécurité, leur insertion socio-économique et politique et surtout apporter des changements politiques qualitatifs pour le respect des droits de l'homme. »[1487]

De son côté, le PALIPEHUTU appela à la méfiance des réfugiés, au risque pour eux de se jeter dans les griffes de leurs tortionnaires :

« Les récents accords de Butare sur le rapatriement des réfugiés des massacres de Ntega et Marangara en 1988, devraient plutôt conseiller la prudence aux réfugiés, qui devraient s'assurer d'un minimum de garantie. Ces accords montrent à quel point il est dangereux de se fier aux décisions politiques dans lesquelles on n'est que spectateur. Nous avons déjà parlé du rapport de Gakoryo Lazare et de la manière dont il a été exécuté. Les signataires de l'accord n'ont entrepris aucune action vigoureuse après leur violation par le Burundi. Les réfugiés doivent savoir sur la base de cette expérience, qu'une fois au pays, ils sont livrés à eux-mêmes face au pouvoir en place. Ils ont intérêt d'attendre que ce pouvoir soit démocratique. »[1488]

Ces discours, qui s'appuyaient à l'origine sur les confrontations de Ntega et Marangara, se trouvèrent alimentés à partir de la fin de l'année 1991 par l'exil des Burundais fuyant les pénétrations du PALIPEHUTU et la répression de l'armée dans la province de Cibitoke et la ville de Bujumbura. Selon la rhétorique des mouvements politiques hutu, ces nouveaux réfugiés matérialisaient le piège tendu par les autorités burundaises, en connivence avec les plus hautes instances du HCR dont le directeur de la section Afrique, Nicolas Bwakira. A leurs yeux, ce dernier n'était qu'un agent du gouvernement burundais, chargé de diffuser l'idée du rapatriement au sein du HCR.

« Nicolas Bwakira, directeur du Bureau Afrique au Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR) à Genève, (…) travaille pour le compte du pouvoir en place à Bujumbura et non pour les intérêts des réfugiés. (...). Membre du Comité directeur fondateur du Groupe de Réflexion des Barundi Résident en Suisse (GRBS) créé à Genève en 1989 pour devenir une sorte d'antenne gouvernementale, (N.) Bwakira a été notamment invité le 10 décembre 1990 par le président de la République à participer au congrès du parti unique à Bujumbura (27 – 29 décembre 1990) (…). Ce qui fut plus insupportable par la suite, c'est que c'est un non réfugié qui a parlé à Bujumbura pendant ledit congrès au nom des Hutu en exil. C'est en ce moment que les démarches discrètes amorcées pour prôner une politique de rapatriement avec l'aide de la communauté internationale, étaient multipliées sous la coordination du Burundais Nicolas Bwakira (…). Le congrès de Bujumbura eut pour première tâche celle de voter une recommandation sur le problème des réfugiés et encourager la politique gouvernementale de rapatriement. La Commission qui fut instituée pour mettre en œuvre

---

[1487] Ntiranyibagira (D.), Niyonkuru (S.), Sezoya (A.), Pour la communauté des réfugiés Burundais, *Lettre adressée à son Excellence Citoyen Président de la République du Zaïre, Son Excellence Monsieur le Président de la République-Unie de Tanzanie, Son Excellence Monsieur le Président de la République du Rwanda, Son Excellence Monsieur le Président de la République du Burundi, Son Excellence Monsieur le Premier Ministre du Royaume de Belgique, Son Excellence Monsieur le Haut-Commissaire des Nations-Unies pour les réfugiés / Objet : Examen de la question des réfugiés Burundais*, Kigali, 10 novembre 1990, pp. 1-2. Il importe ici de souligner que Dismas Ntiranyibagira était l'un des hauts cadres du PALIPEHUTU. Il fut nommé ministre de l'Agriculture après le coup d'Etat de Pierre Buyoya en juillet 1996. *Cf.* Ntibantunganya (S.), *op. cit.*, p. 302.
[1488] PALIPEHUTU, *Les obstacles au rapatriement volontaire des réfugiés burundais. Texte présenté par Monsieur Rwabahungu, Membre du PALIPEHUTU, à l'occasion du Colloque sur le problème des réfugiés burundais. Charte de retour au pays natal*, Genève, 24 novembre 1990, p. 6.

les différentes recommandations concernant l'accueil des réfugiés a vu le jour le 22 janvier 1991 avec une étonnante rapidité qui tranche avec la lenteur de l'administration. »[1489]

S'il est évident que Nicolas Bwakira, de part son origine familiale[1490], avait des liens privilégiés avec l'élite politique burundaise, il est toutefois difficile d'imaginer qu'un individu puisse imposer ses vues à une administration onusienne à la culture institutionnelle très forte[1491].

En revanche, ce qui semblait clair, et cela les leaders des réfugiés l'avaient rapidement compris, c'était le lien entre la nouvelle tendance gouvernementale et la pénétration armée du FPR au Rwanda.

« Il convient de savoir que le problème actuel du Burundi emprunte sa dimension au contexte géopolitique qui a vu en octobre 1990 l'éclatement de la guerre au Rwanda avec pour épicentre : le problème des réfugiés. »[1492]

Indéniablement, le Burundi ne désirait pas se retrouver dans une situation analogue à celle du Rwanda ; autrement dit fermer officiellement ses portes, pour finalement devoir négocier le partage du pouvoir avec des réfugiés-guerriers. Comme le souligna à sa manière le journal d'obédience hutu, *L'Aube de la Démocratie*, le rapatriement n'avait nullement pour objectif d'améliorer le sort des réfugiés, mais bien de protéger les frontières du pays :

« C'est (…) cette précipitation à vouloir rapatrier tous les réfugiés et tout de suite qui rend suspect sa démarche. Que répondrait-il [le président Buyoya] à la question de savoir pourquoi il conclut des accords avec la Tanzanie seulement en ignorant tout le reste des pays qui hébergent nos réfugiés (…). Serait-ce là que les réfugiés souffrent le plus ? (…). Pour comprendre le tour de main de Monsieur Buyoya et de son maître à penser mais aussi exécutant, Monsieur Libère Bararunyeretse, il faut rappeler trois choses : 1. La Tanzanie est le pays où résidait feu Rémy Gahutu, le président du Palipehutu où pense-t-on se recrutent les armées de ce mouvement. 2. La Tanzanie est le pays où est partie l'attaque du camp de Mabanda en 1990 orchestrée par le FROLINA-UBUMWE. 3. La Tanzanie est aussi ce pays où transitent la plupart des marchandises importées destinées au Burundi. Voilà les trois raisons qui empêchent le gouvernement Buyoya de fermer l'œil tant que tous ces réfugiés de Tanzanie ne sont pas rapatriés, par force s'il le faut. Comme on le voit, les autorités de la 3ème République ne sont nullement préoccupées par le sort des réfugiés. C'est plutôt la sécurité du régime qui les intéresse (…). »[1493]

Mais au-delà de ces non-dits, les mouvements politiques hutu en exil, dans des situations de plus en plus inconfortables dans les pays d'accueil (guerre au Rwanda, expulsions en Tanzanie), étaient surtout dérangés par la stratégie de Bujumbura de réduire le rapatriement à

[1489] Comité de Solidarité pour la Paix au Burundi, *Réfugiés hutu et tutsi de l'Afrique des Grands Lacs. Deux poids deux mesures dans les mains de M. Nicolas Bwakira. Directeur du bureau régional Afrique au Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés*, Genève, 19 décembre 1991, pp. 8-9

[1490] Nicolas Bwakira est le frère de Melchior Bwakira qui fut ministre de l'information et porte-parole du gouvernement (1972), puis ministre des Affaires étrangères (1974).

[1491] Ce même Nicolas Bwakira fut identifié par certains hommes politiques hutu rwandais, comme l'espion du FPR au sein du HCR. Mais, à l'inverse, sa mission aurait été cette fois-ci de bloquer le plan de rapatriement des réfugiés rwandais issu de la réunion de Dar es Salaam. *Cf.* Barahinyura (S.), *Rwanda. Trente-deux ans après la révolution sociale de 1959. Réflexions sur le mouvement terroriste Inyenzi et Inyenzi rajeunis alias FPR-Inkotanyi dans leur tentative de restauration du pouvoir Tutsi au Rwanda*, Frankfurt : éd. Frankfurt Izuba, 1992, pp. 101-102.

[1492] Comité de Solidarité pour la Paix au Burundi, *Réfugiés hutu et tutsi de l'Afrique des Grands Lacs. Deux poids deux mesures dans les mains de M. Nicolas Bwakira …, op. cit.*, p. 3

[1493] *L'Aube de la Démocratie*, A quoi riment ces rapatriements intempestifs, N°10, septembre 1991, pp. 15-16.

sa dimension technique et d'écarter les questions d'ordre politique telles que l'ouverture de l'armée, le respect des droits de l'homme et la démocratisation des institutions[1494].

« La solution du rapatriement volontaire est perçue actuellement comme la meilleure autant par la communauté internationale que par les réfugiés burundais eux-mêmes. Cependant, comme le problème des réfugiés est un problème essentiellement politique, cette solution doit être envisagée sous l'angle politique et ses implications. Le Gouvernement du Burundi essaie de banaliser ce problème en lui ôtant sa dimension politique et en le présentant comme un problème simplement humanitaire. »[1495]

Rentrer sans aborder ces questions aurait traduit à la fois la reconnaissance du régime de Pierre Buyoya et le renoncement à une partie du pouvoir. Aussi, tout en critiquant les autorités burundaises, ces mouvements cherchèrent à extraire le débat sur le rapatriement d'une simple négociation bilatérale avec le parti au pouvoir. A ce titre, ils sollicitèrent soit l'organisation d'une conférence régionale englobant la question des réfugiés burundais et rwandais[1496], soit , dans la lignée du FRODEBU, la tenue d'une conférence nationale réunissant toutes les tendances politiques existantes, de l'UPRONA aux partis en exil[1497]. Ces demandes étant restées lettre morte, ils revendiquèrent finalement leur inclusion au sein des négociations tripartites entre le Burundi, la Tanzanie et le HCR[1498].
Peu enclin à leur conférer un tel statut, le Président burundais employa une stratégie de double jeu consistant à les cantonner publiquement dans un rôle d'ennemi de la nation, tout en tentant de négocier dans la discrétion avec certains de ses représentants[1499]. On peut d'ailleurs se

---

[1494] « La Mutelle tient à rappeler au Gouvernement du Burundi la procédure souhaitée par la majorité des réfugiés burundais afin de préparer leur retour dans la dignité et la sécurité : 1. Le Gouvernement burundais doit instaurer un climat propice au retour. Ceci suppose comme préalables : la prise rapide de mesures concrètes, significatives et convaincantes visant à transformer l'armée monoethnique actuelle en armée véritablement nationale, l'abandon du climat de terreur, de propos et d'actes discriminatoires, le respect effectif des droits de l'homme et ses libertés fondamentales, la démocratisation intégrale de toutes les institutions de la République, une démocratisation débarrassée de toutes les balises placées dans les textes légaux pour perpétuer l'appropriation de l'Etat et de l'identité du peuple burundais par une seule ethnie et un seul parti UPRONA et la disponibilisation des structures d'accueil des rapatriés », Mutuelle des Réfugiés Burundais résidant au Rwanda (MUREBUR), *Communication à la Commission chargée du retour, de l'accueil et de la réinsertion des réfugiés burundais*, Kigali, 22 décembre 1992, pp. 1-2.

[1495] Mutuelle des Réfugiés Burundais résidant au Rwanda (MUREBUR), *Lettre à Monsieur le Délégué du Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés au Rwanda*, Kigali, 18 août 1992, p. 4. Dans le même ordre d'idées, le MEPROBA, posant ses conditions au retour, écrivait en 1991 : « Le premier train de mesures attendues comprend la désinstitutionalisation du monopartisme, (…), la réhabilitation et le dédommagement des victimes innocentes de l'Etat, ainsi que le limogeage immédiat de tous les fonctionnaires responsables ou acteurs des drames nationaux déjà survenus, notamment en 1988, 1973, 1972, 1969 et 1965. Une fois cette mission remplie – et la tâche est urgente, le gouvernement de Bujumbura sera en meilleure posture pour convaincre les réfugiés burundais de rentrer pour l'épauler. », MEPROBA, « Burundi : les termes de l'Unité Nationale », *Voie du Progrès*, N°21, avril 1991, La Louvière, p. 86.

[1496] En l'espèce ils espéraient que leur avenir puisse être discuté lors de la réunion de Dar es Salaam de 1991. *Cf.* Ntiranyibagira (D.), Niyonkuru (S.), Sezoya (A.), Pour la communauté des réfugiés Burundais, *Mémorandum relatif à la conférence régionale sur la question des réfugiés en Afrique interlacustre*, Kigali, 10 novembre 1990, p. 4.

[1497] PALIPEHUTU, *Les obstacles au rapatriement volontaire des réfugiés burundais. Texte présenté par Monsieur Rwabahungu, Membre du PALIPEHUTU, à l'occasion du Colloque sur le problème des réfugiés burundais. Charte de retour au pays natal, op. cit.*, p. 7.

[1498] Au courant du mois de juillet 1991, le PALIPEHUTU, dans une lettre au Premier ministre, Adrien Sibomana, invoqua le respect du droit international « qui stipule que le réfugié doit être associé dans toutes les démarches de rapatriement et exprimer son consentement volontaire. », *Cf*. Karatasi (E.), Président du PALIPEHUTU, *Lettre adressée à Monsieur Sibomana Adrien, Premier Ministre et Ministre du Plan / Objet: Pour une meilleure recherche de la paix et de la justice et du développement du Burundi,* Copenhague, 20 juillet 1991, p. 5

[1499] Malgré la médiation de l'église catholique, le Président Buyoya refusa de rencontrer à Paris, en novembre 1991, le Président du PALIPEHUTU. Rappelons qu'au même moment certains éléments de ce mouvement

demander si ce refus de les reconnaître officiellement comme des adversaires avec qui négocier, ne les conforta pas dans leur stratégie d'agression dans l'espoir de forcer la porte des forums de négociations. En effet, si les attaques du PALIPEHUTU, entre 1990 et 1992, ne lui donnaient que peu d'espoir de renverser le pouvoir en place, par contre elles lui permettaient, en entravant le rapatriement et plus globalement la politique d'Unité nationale, d'acquérir un statut d'acteur-perturbateur avec qui il fallait compter.

A la différence du FPR, cette approche ne porta pas ses fruits. Et en 1992, après avoir essuyé d'importantes pertes, le PALIPEHUTU se scinda entre son aile politicienne, souhaitant revenir au Burundi en tant que parti politique, et son aile dure et militaire, menée par Kabura Kossan, qui désirait poursuivre les infiltrations. Au cours de l'année 1993, cette seconde aile, devenue entre temps les FLN (Forces nationales de libération)[1500], organisa quelques raids à partir de la Tanzanie, sans réels moyens matériels et humains, si ce n'est, comme tend à la suggérer Catherine Watson, quelques jeunes paysans armés de vieux fusils[1501]. Ces doutes sur la capacité opérationnelle du PALIPEHUTU furent à nouveau soulevés en 2003, dans un document publié sur le site internet du CNDD-FDD. L'article, intitulé *À l'Hexagone qui transforma le Palipehutu en fonds de commerce prospère*, questionna en effet à de nombreuses reprises la force de frappe du PALIPEHUTU au début des années 1990 :

« Le régime du Major Président a tenu à ce que tous les Burundais connaissent l'existence d'un effrayant PALIPEHUTU. Afin que, pendant des années, le Major Président et les siens passent pour des héros aux prises avec un ennemi coriace. A tel point que les chefs du PALIPEHUTU se sont faits eux-mêmes prendre à ce jeu. Ils ont commencé à montrer des biceps qu'ils n'avaient absolument pas et à fanfaronner. A des moments ils recouraient à l'intoxication la plus grossière et au mensonge le plus irresponsable. Combien de fois n'ont-ils pas proclamé sur les toits qu'ils avaient une armée alors qu'ils n'avaient même pas dix fusils (…). Les adeptes du PALIPEHUTU ont cru en une machine disposant d'une grande armée prête à en découdre avec 'l'armée tutsi'. Cette armée est restée dans leur imagination et n'a jamais existé sur le terrain. Car le PALIPEHUTU d'hier n'est pas celui de RWASA aujourd'hui équipé de mortiers, de lance-roquettes et de mitrailleuses. »[1502]

Pour son auteur, la construction d'« un ennemi puissant » par le pouvoir justifiait d'un côté les crédits alloués au département de la sûreté et discréditait de l'autre le FRODEBU avant la tenue des élections. Et effectivement, le journal *le Renouveau du Burundi*, s'appuyant sur des entretiens qui auraient été menés auprès de membres du PALIPEHUTU, dénonça en avril

---

attaquaient la province de Cibitoke et la ville de Bujumbura. « Le gouvernement de Bujumbura se livre toujours à des manœuvres dilatoires lorsqu'il s'agit d'étudier le problème des réfugiés. En effet, il s'est toujours caractérisé par une absence totale de volonté politique de résoudre les problèmes internes. C'est ainsi que le Président Buyoya a savamment saboté la rencontre qu'il devait avoir à Paris avec le Dr Karatasi, Président du PALIPEHUTU (…). Ces manœuvres dilatoires ne se limitent pas seulement aux relations entre le gouvernement du Burundi et l'opposition. Dernièrement, le Burundi a offert ses services au Rwanda dans le but de l'aider à résoudre le problème des inkotanyi. Comment un pays qui ne sait pas négocier avec sa propre opposition peut-il servir de médiateur pour résoudre les problèmes des autres ? (…). Cette offre de médiation n'est en fait qu'un changement de tactique de la part du Burundi – qui comprend bien que la problématique rwandaise est étroitement liée à celle du Burundi – qui veut qu'en retour le gouvernement rwandais pourchasse les réfugiés burundais ou les livre pieds et mains liés. », PALIPEHUTU, *Communiqué de presse. Burundi : Intensification et diversification de la politique répressive*, Bujumbura, 22 juin 1992, p. 3.

[1500] Selon Sylvestre Ntibantunganya, Kabura Kossan et quelques autres 'irréductibles' furent exclus du PALIPEHUTU en février 1993. *Cf.* Ntibantunganya (S.), *op. cit.*, p. 299.

1501 U.S. Committee for Refugees, *Transition in Burundi. The context for a homecoming*, Issue Paper, Washington, Septembre 1993, p. 22.

[1502] CNDD-FDD, *À l'hexagone qui transforma le PALIPEHUTU en fonds de commerce prospère*, Brevet n°3, 9 avril 2003, www.burundi-info.com

1993 l'existence d'une « convention » entre le PALIPEHUTU et le FRODEBU, le premier étant présenté comme le bras armé du second[1503].

Outre la volonté de dénier au PALIPEHUTU un rôle de prétendant au partage du pouvoir, Pierre Buyoya avait également tout intérêt à montrer ou à faire croire que son pays était disposé à accueillir ses exilés. Après les massacres de Ntega et Marangara et devant les prises de position de la France en faveur de la démocratisation des régimes africains, il était en effet important pour le Burundi de regagner une certaine légitimité sur les plans régional et international.

2.1.2.2. : La politique de rapatriement des réfugiés burundais, une politique de façade ?

Pour convaincre les populations réfugiées et les représentations diplomatiques, pour dépasser les rumeurs, à l'instar de celle disant que le virus du SIDA (Syndrome d'ImmunoDéficience Acquise) était inoculé aux personnes rentrant du Rwanda[1504], mais aussi pour contrer la rhétorique des mouvements politiques hutu, le gouvernement burundais s'employa à donner l'impression qu'il était prêt à rapatrier tout réfugié qui le désirait[1505]. En fait, comme l'illustrèrent les moyens dévolus à la CNR et la gestion de la question foncière, il s'agissait bien d'une impression, « l'important n' [étant] pas d'agir », pour reprendre une expression de Jean-Claude Thoenig, « mais de dire et de faire croire que l'on agit »[1506].

2.1.2.2.1. : La stratégie « publicitaire » des autorités burundaises

La stratégie « publicitaire » des autorités était d'autant plus importante qu'à la fin de l'année 1991, suite aux confrontations entre l'armée et le PALIPEHUTU, plusieurs milliers de Burundais fuirent les provinces du nord-ouest, pour se réfugier au Zaïre et au Rwanda. Bien que temporaires, puisqu'une majorité de réfugiés revint au pays après quelques semaines, ces déplacements entachaient néanmoins la crédibilité du gouvernement et contrastaient avec les discours officiels qui dépeignaient un Burundi impatient de voir revenir les réfugiés de 1972. En l'occurrence, la note d'information émanant de la CNR parle d'elle-même :

[1503] *Le Renouveau du Burundi*, Muyinga. Les assaillants du PALIPEHUTU étaient de mèche avec le FRODEBU, Bujumbura, 9 avril 1993. « Le ministre des Relations Extérieures et de la Coopération a précisé que tout indique sans équivoque qu'il y a une connexion évidente entre les menées subversives de ce groupe tribalo-terroriste et celles du FRODEBU. », *Le Renouveau du Burundi*, Manœuvres de déstabilisation du Burundi à partir du sol rwandais, Bujumbura, 10 avril 1993.

[1504] Extrait d'un entretien entre des réfugiés en visite au Burundi en novembre 1992 et des personnes nouvellement rapatriées. « A leur tour, deux anciens réfugiés récemment rapatriés ont pris la parole pour : (…) demander aux 15 réfugiés membres de la délégation venue du Rwanda de dire aux réfugiés burundais de Kigali, Gisali et Muhura que les rapatriés ne font pas l'objet de persécutions, que les rumeurs selon lesquelles ils reçoivent des injections de Sida à la frontière sont dénuées de tout fondement (…). », République du Burundi, Commission nationale chargée du retour, de l'accueil et de la réinsertion des réfugiés burundais, *Rapport de mission effectuée au Burundi du 26 octobre au 1er novembre 1992 par un groupe de réfugiés burundais vivant en République rwandaise, accompagné d'officiels rwandais*, Bujumbura, novembre 1992, p. 8.

[1505] « Certains pays et partenaires multilatéraux s'interrogent encore sur les tenants et les aboutissants de cette politique. Cela est dû au fait qu'ils sont souvent désorientés par les campagnes mensongères de désinformation sur la politique burundaise. On constate également à travers les différents contacts qui ont lieu avec les réfugiés burundais une sous information sur ce qui se passe au Burundi. Ils sont souvent en proie à la désinformation de toute nature par une poignée de gens en quête d'intérêts inavoués, acquis à l'idéologie de la violence et de l'extermination comme solution ultime à leurs problèmes. », République du Burundi, Commission nationale chargée du retour, de l'accueil et de la réinsertion des réfugiés burundais, *La politique de rapatriement volontaire des réfugiés burundais : Réalisations et Perspectives d'avenir*, *op.cit.*, p. 12.

[1506] Thoenig (J-C.), « L'analyse des politiques publiques », *op. cit.*, 1985, p. 16.

« **Voulez-vous regagnez le Burundi votre Patrie ?**
Voici comment faire …

Vous voulez rentrer au Burundi, Soyez assuré
Dans le cadre de la politique d'unité et de réconciliation nationales, vos compatriotes vous attendent à bras ouverts (…). Le Gouvernement, vos parents, vos amis et connaissances, bref toute la population vous prêteront main-forte afin que vous puissiez vous réinstaller et vous réintégrer dans la société en toute dignité.
(...).

Comment serez-vous encadré à votre arrivée ?
Cette question vous préoccupe sans doute. Beaucoup d'entre vous se la posent ; mais nous y avons pensé dans votre intérêt :
Dès le centre de réception, vous pourrez bénéficier d'un appui et de conseils sociaux, ainsi que d'un premier suivi médical. Vous recevrez également certains biens, des outils aratoires, ainsi qu'une aide alimentaire.
Par la suite, vous serez orienté vers votre commune d'origine et, à défaut, vous serez réinstallé dans l'un des sites de réinstallation aménagés à cet effet (…) ;

Comment allez-vous gagner votre vie une fois réinstallé ?
Etes-vous cultivateurs?
Les instruments aratoires reçus dès votre arrivée vous permettront sans nul doute d'assurer votre subsistance dans vos communes ou sur les sites de réinstallation ; l'encadrement agricole pourra être assuré par les projets de développement déjà existant.

Etes-vous commerçants ?
Le gouvernement burundais soutient l'entreprise privée (…). La Commission pourrait aussi soutenir des rapatriés qui prennent l'initiative de contacter les agences de crédit afin de lancer des activités productrices de revenus ;

Etes-vous en quête d'emploi ?
Deux possibilités s'offrent :
- Si vous avez une qualification professionnelle, il existe un bureau de la main d'œuvre à Bujumbura qui facilitera votre orientation.
- Si vous voulez entrer dans la Fonction Publique (…). Il existe une Commission de Recrutement qui examinera votre candidature (…).

Etes-vous élèves ou étudiants ?
L'inscription à l'école primaire, à l'école secondaire et à l'Université est ouverte à tous les citoyens burundais qui remplissent les conditions requises. (…). Munissez-vous donc des documents scolaires ou académiques pour faciliter l'orientation de vos enfants. Des dispositions ont été prises pour les aider à couvrir les besoins scolaires, pendant une année. (…). »[1507]

Cette note, diffusée à plusieurs reprises sous forme d'encart publicitaire dans le journal *Le Renouveau du Burundi*, fut complétée par des chroniques et des tribunes libres[1508], toutes empreintes de clichés et de propos alléchants sur les conditions d'accueil des rapatriés, mais omettant toutes d'aborder des sujets comme le recouvrement des biens abandonnées ou la justice.

Parallèlement à ces écrits, la CNR visita, avec l'appui du HCR, les représentants des réfugiés dans les pays d'accueil ou, inversement, les invita à visiter le Burundi afin, selon ses propos, de leur permettre :

[1507] République du Burundi, Commission nationale chargée du retour, de l'accueil et de la réinsertion des réfugiés burundais, *Note d'information concernant le rapatriement volontaire des réfugiés burundais*, Bujumbura, n/d, pp. 1-4
[1508] *Le Renouveau du Burundi*, Lettre à mon ami exilé, Bujumbura, 29 janvier 1992.

«De se rendre compte de l'évolution socio-politique du pays (…) de donner rapport à leurs mandants afin qu'ils puissent décider de leur retour en connaissance de cause ; permettre aux officiels (des pays d'accueil) de se rendre également compte des réalités nationales burundaises, notamment en ce qui concerne la paix et la sécurité ainsi que la conduite de l'opération de rapatriement volontaire et de réinstallation des réfugiés burundais. »[1509]

Au grand dam des dirigeants burundais, ces rencontres transfrontalières ne produisirent que rarement l'effet escompté. Etant donné que les personnes invitées étaient le plus souvent de farouches opposants au rapatriement, elles rapportaient une image très négative du Burundi, une fois reparties en exil. A titre illustratif, nous pouvons mentionner l'étonnement des personnels du HCR suite aux propos, tenus en décembre 1992, par un représentant des réfugiés du camp de Muhara (Rwanda) de retour de Bujumbura.

« A la suite de la visite au Burundi d'un groupe de 15 réfugiés du camp de Muhura (…) la délégation de réfugiés a écrit un rapport très différent des rapports des parties burundaises et rwandaises. A la lecture du rapport des réfugiés, notre Délégation leur avait déjà fait remarquer que celui-ci ne paraissait guère objectif car ne mentionnant pas les éléments positifs qu'ils avaient pu relever et se bornant à souligner des points négatifs en les dramatisant, notamment en affirmant sans preuves que des rapatriés avaient été tués (…). »

Pour se défendre, ledit représentant répondit simplement qu'il ne servait à rien de s'attarder sur ce qui avait déjà été réalisé :

« La Commission avait mal interprété le rapport de la délégation. Si [les réfugiés ayant visité le Burundi] se sont plus spécialement penchés sur les points négatifs, ils ont essayé de toucher les aspects positifs mais que pour progresser il ne sert à rien de s'attarder sur ce qui est déjà réalisé. »[1510]

Finalement, pour les autorités, qui s'aperçurent assez rapidement des difficultés qu'elles devaient surmonter en termes de crédibilité, le moindre retour fut réinterprété comme une reconnaissance par les réfugiés des changements positifs en cours au Burundi.

« La réponse spontanée d'une vingtaine de réfugiés burundais à l'appel leur lancé laisse entrevoir que la politique d'unité et de réconciliation nationales a suscité beaucoup d'enthousiasme au sein des réfugiés. »[1511]

Et cela, même si les populations répondaient à d'autres stimuli. A l'époque, de multiples raisons pouvaient en effet justifier le retour des réfugiés : la guerre au Rwanda, la saison

---

[1509] République du Burundi, Commission nationale chargée du retour, de l'accueil et de la réinsertion des réfugiés burundais, *Rapport de mission effectuée au Burundi du 26 octobre au 1er novembre 1992 par un groupe de réfugiés burundais vivant en République rwandaise, accompagné d'officiels rwandais*, Bujumbura, novembre 1992, p. 1.

[1510] HCR, *Commentaires sur la visite au Burundi du 26 au 31 décembre 1992 d'un groupe de réfugiés burundais du Rwanda et sur les rapports produits par les différentes parties au vu de la réunion quadripartite à Muhura le 23 décembre 1992*, Bujumbura, 31 décembre 1992, pp. 1 et 4.

[1511] République du Burundi, Commission nationale chargée du retour, de l'accueil et de la réinsertion des réfugiés burundais, *La politique de rapatriement volontaire des réfugiés burundais: réalisations et perspectives d'avenir*, Bujumbura, juin 1992, p. 12. L'argument fut également repris par le gouvernement tanzanien pour justifier son implication dans le processus de rapatriement. Répondant à une attaque de la revue *Liberty Desk* contre la violation des droits des réfugiés hutu en Tanzanie, le ministère de l'Intérieur tanzanien écrit en décembre 1991 : « Before the Tripartite Agreement on voluntary repatriation was signed by Tanzania, Burundi and UNHCR a number of refugees had been spontaneously returning to Burundi following repeated public calls and assurances by Burundi Government to its nationals living outside as refugees to return. It is in response to these calls and to the belief that the situation so permitted some individuals decided to go back. The response has been so positive that quite a number of them were so anxious that they could neither wait for organized voluntary repatriation on a large scale nor follow the natural procedure whereby such requests are filled through UNHCR.», The United Republic of Tanzania, Ministry of Home Affairs, *Letter to the Chairman of The Liberty Desk / Subject: Remedy to the abuse of hutu rights and human dignity*, Dar es Salaam, 3rd december, 1991, pp. 1-2.

culturale, le début de l'année scolaire, voire les incitations financières. A ce propos, il est intéressant de noter que dès 1991 le HCR tenta de motiver les réfugiés en leur offrant de l'argent, ou pour réemployer son expression, « un paquet viatique ».

« Le HCR / Kigali vient de changer sa méthode de paiement dit « paquet viatique » aux rapatriés. Auparavant était versé à chaque rapatrié adulte 5 000 Frs Rwandais au Rwanda, maintenant le HCR / Kigali a décidé de payer cet argent au Burundi par le HCR / Bujumbura. Cette décision a perturbé le rapatriement du 22 / 2 / 91 car ni les rapatriés, ni le HCR / Bujumbura n'était au courant de cette décision et d'ailleurs c'est cette raison qui a causé le retard et le refus de certains réfugiés de se rapatrier (…). A la frontière, le Représentant du HCR / Bujumbura a promis que cet argent allait leur être payé à leur commune de destination par le biais du HCR / Bujumbura. Un représentant des réfugiés était venu avec les rapatriés pour voir si réellement le montant allait être payé au Burundi (…). Cette situation doit être éclaircie sinon elle risque de bloquer momentanément d'autres rapatriements. »[1512]

Dans ces conditions, on peut légitimement douter de l'argumentaire gouvernemental, présentant les quelques rapatriements d'alors sous les traits d'une réponse à l'appel de l'UPRONA ou d'une volonté des réfugiés de participer à la politique d'Unité nationale. Par ailleurs, si les autorités burundaises étaient convaincues du rôle que ces populations devaient jouer dans le processus de réconciliation nationale, pourquoi avoir officiellement demandé au HCR de suspendre le rapatriement en avril 1993, au motif qu'il favorisait l'infiltration des rebelles[1513] ? N'oublions pas que cet argument permettait aussi d'entraver le retour de potentiels électeurs du FRODEBU.

En fait, selon la formule consacrée, le Burundi « tendait la main à ses réfugiés », mais toujours est-il que cette main tendue n'entendait ni procurer aux mouvements politiques hutu en exil l'occasion de s'affirmer sur la scène politique nationale, ni, comme nous allons le voir, offrir aux rapatriés un environnement propice à leur réinsertion.

2.1.2.2.2. : Les effets d'annonce masquant les limites de la politique de rapatriement

Au-delà des déclarations publicitaires, non seulement la CNR ne reçut pas les moyens matériels nécessaires à l'accomplissement de son mandat, mais de surcroît, les plus hautes autorités burundaises refusèrent aux rapatriés de recouvrir leurs propriétés abandonnées en 1972.

2.1.2.2.2.1. : Du gouvernement aux Nations unies, le faible investissement financier dans l'opération de rapatriement des réfugiés burundais

Disposant de très peu de moyens, la CNR montra, dès son institution, ses limites opérationnelles. Ce qui dans un certain sens traduisait le degré d'investissement des autorités

[1512] Ministère de l'Intérieur, Direction générale de la police de l'air, des frontières et des étrangers, *Rapport de mission. Accueil des Burundais*, Bujumbura, 25 février 1991, p. 2.

[1513] « La cinquième réunion tripartite du Groupe de Travail Technique se tint à Bujumbura en avril. Le point le plus marquant de cette réunion fut la décision à effet immédiat par le gouvernement burundais de suspendre le mouvement de rapatriement volontaire jusqu'après les échéances électorales. », HCR, *Programme d'assistance aux rapatriés volontaires au Burundi. Rapport de la situation*, Bujumbura, juin 1993, p. 1. « Six weeks before the elections, the Buyoya government temporarily suspended repatriation, arguing that it gave cover for "infiltrations". About a dozen returnees were arrested around the country; it was unclear whether they were genuine returnees or, as the government feared, "tribalo-terrorists" bent on disruption. », U.S. Committee for Refugees, *Transition in Burundi …*, *op. cit*., p. 27. Il convient de préciser que des infiltrations à partir de la Tanzanie furent enregistrées bien avant les élections de 1993, sans pour autant provoquer la suspension du rapatriement.

burundaises, mais aussi onusiennes dans cette opération. En 1992, les rares personnels permanents de la CNR rapportaient, par exemple, l'insuffisance des structures devant prendre en charge les rapatriés :

« Le rapatriement volontaire rencontre (…) quelques problèmes sur le plan matériel et organisationnel. Nous devons d'abord préciser que le mouvement de retour de nos réfugiés s'est déroulé jusqu'ici de façon spontanée. Des milliers de personnes ont ainsi quitté leur terre d'asile et sont entrées au Burundi sans que les organisations concernées en soient préalablement informées. L'accueil qui leur a été réservé a toujours été certes chaleureux, mais il s'est heurté à des difficultés réelles … [telles que] – le transport des rapatriés et de leurs biens (…) – les soins médicaux – les infrastructures d'accueil – la collecte et la distribution des aides en vivres (…). »[1514]

En matière d'accueil et de réinstallation, la CNR ne disposait que d'un rôle de supervision, les principales responsabilités ayant été délocalisées aux niveaux provincial et communal. Certes, une sous-commission chargée de l'accueil et de l'aide d'urgence existait, mais son action se réduisait aux paiements des frais de voyages et à des distributions ponctuelles. Aucune perspective à long terme n'avait été décidée, ni même pensée au sein du gouvernement. De manière révélatrice, deux ans après la création de la CNR, son président se plaignait toujours des faibles moyens humains et matériels dont il disposait :

« Au fur et à mesure que le nombre de rapatriés augmente, des difficultés d'accueil et de réinsertion augmentent conséquemment. Ces difficultés sont de divers ordres : - la spontanéité du mouvement de rapatriement et l'insuffisance de coordination des actions à mener. (…) – Une Commission nationale composée de personnalités occupant de hautes fonctions dans l'Administration et dont les nombreuses sollicitations ne permettent pas la réalisation rapide des objectifs de la Commission. – Le manque de maîtrise de toutes les données relatives au rapatriement (nombre de rapatriés attendus, le personnel entièrement disponible à mettre en place pour cette opération, etc.) (…). Au niveau de la Commission, des sous-commissions ont été créées pour alléger le travail de la Commission. Cette procédure a pu alléger les difficultés de la Commission mais le fond du problème est resté parce que les personnes nommées dans ces sous-commissions sont employées à temps plein dans leurs ministères d'origine. (…). Pour mieux servir les rapatriés déjà rentrés ainsi que ceux qui sont attendus quelques solutions s'imposent notamment la décentralisation et la diversification des partenaires opérant sur le terrain. (…). Habituellement, les membres de la Commission (…) tiennent des réunions de réflexion et de délibération. Le rythme de travail est passé d'une réunion mensuelle à une réunion toutes les deux semaines. Certains membres ne sont généralement pas présents à ces rencontres. (…). De manière concrète, en plus du Président et du Vice-Président, la Commission au niveau national aurait besoin de cadres en permanence pour s'occuper uniquement des questions liées au retour, à l'accueil et à la réinsertion des réfugiés burundais. (…). Au terme de ces deux années d'une intense activité, le travail de la Commission (…) ne fait que s'intensifier et une série de problèmes à résoudre s'accroît de jour en jour. De ce qui précède, le constat est que la Commission ne peut réussir sa mission que si le rapatriement est bien pensé et correctement planifié. Pour concevoir et organiser l'action du rapatriement dans ses nouvelles exigences, nous sollicitons la disponibilisation entière [de] huit personnes (…). »[1515]

Coquille vide, la CNR ne put compenser le maigre appui gouvernemental par un soutien du bureau du HCR-Bujumbura qui, toutes choses étant égales par ailleurs, se trouvait dans une situation analogue vis-à-vis de son « desk »[1516]. Invoquant d'une part que les personnes rentrantes n'étaient pas assurément des réfugiés mais peut être des migrants économiques, et

[1514] République du Burundi, Commission nationale chargée du retour, de l'accueil et de la réinsertion des réfugiés burundais, *La politique de rapatriement volontaire des réfugiés burundais : Réalisations et Perspectives d'avenir*, *op. cit.*, p. 11.

[1515] Ngarambe (P.), Président de la Commission nationale chargée du retour, de l'accueil et de la réinsertion des réfugiés burundais, *Proposition de renforcement des actions de la Commission Nationale chargée du retour, de l'accueil et de la réinsertion des réfugiés burundais pour une plus grande efficacité dans son travail*, Bujumbura, 23 mars 1993, pp. 3-9.

[1516] Dans le vocabulaire du HCR, le « desk » correspond au département chargé de représenter les opérations de terrain au niveau du siège. L'un des rôles du « desk » est notamment de soutenir les appels de fonds des bureaux locaux auprès du comité exécutif, s'il les estime justifiés.

d'autre part le manque de mesures officielles encourageant le retour[1517], le siège du HCR choisit de ne soutenir que modestement l'opération burundaise.

« Despite the fact that returnees have been moving to Burundi since early 1991, UNHCR / Geneva has only just agreed to release USD 170 000 from its program reserve for assistance to spontaneous returnees. This amount was allocated following a UNHCR / Bujumbura request for USD 455 000. UNHCR / Geneva was apparently reluctant to provide the full 455 000 since the number, former refugee status, present whereabouts, and actual needs of returnees are not yet well-established. UNHCR Burundi desk officer (...) point out that UNHCR has not yet confirmed that those persons returning are actually former refugees and not returning economic migrants. In addition, she noted that the GRB [Government of Burundi] does not yet have an amnesty law on the books to guarantee returnees' safety (...). She said she would like to see more 'confidence-building' measures from the GRB before a full-scale, UNHCR-organized repatriation begins. [She] recounted that refugee 'spokespersons' whom she met during a late-september UNHCR / GRB assessment mission to Tanzania, complained that the UNHCR / Tanzania / Burundi tripartite agreement on refugees was premature and would prevent the GRB from having to make reforms. »[1518]

Tiraillé entre des bailleurs de fonds, à l'image de la Communauté européenne, de la Banque Mondiale et de la France, très favorables aux mesures de rapatriement initiées par le gouvernement et un « desk » farouchement contre[1519], le bureau du HCR-Bujumbura tenta de mettre en place un programme d'activités des plus approximatifs. Pour preuve, en avril 1993 alors que le rapatriement était en cours depuis plus de deux ans, il admit indirectement qu'il ne disposait ni des chiffres des réfugiés pouvant potentiellement rentrer[1520], ni même d'un plan d'action concerté avec le gouvernement.

[1517] Afin de favoriser le retour, la communauté internationale pressa le Président Buyoya pour qu'une loi d'amnistie soit promulguée en faveur des rapatriés. Cependant, suite aux attaques du PALIPEHUTU, le gouvernement n'envisagea pas d'édicter une telle loi. Tout au plus était-il disposé à examiner la possibilité d'adopter « d'autres mesures similaires », sans pour autant en préciser leur contenu. Extrait du GTT du 6 février 1992. « La partie burundaise a déclaré que cet aspect du problème [loi d'amnistie] n'est pas du tout négligé par le Gouvernement de la IIIème République, mais que dans les circonstances actuelles, il n'est pas opportun d'adopter une loi d'amnistie.», Groupe technique de travail, *Consultation informelle*, Bujumbura, 6 février 1992, p. 2.

[1518] HCR, *Transmission d'une note en provenance de l'Ambassade des Etats Unis au Rwanda / Subject : Burundi refugees returning home*, Kigali, 6 juillet 1992, p. 4.

[1519] « The EEC [European Economic Community] and the French are wholeheartedly backing the GRB's repatriation effort, seeing it as a critical step in Burundi's democratization process (…). The French, the EEC and the World Bank all expressed disappointment in UNHCR's lack of leadership on the repatriation issue. The World Bank expressed concern that the spontaneous repatriations, if not 'organized' soon, would create an emergency situation in Burundi. The French noted that, with strong Palipehutu presence in the refugees camps, some refugees who wait to return might face physical intimidation if there is no UNHCR presence nearby (...).», *ibid.*, p. 4

[1520] Lors de la cinquième rencontre du GTT, le représentant du HCR-Tanzanie admit indirectement ne pas disposer des chiffres des réfugiés. « Présentation des Résultats du recensement / enregistrement effectué dans les camps de réfugiés burundais, octobre 1992 : C'est suite à la demande du Président de la réunion que M. K. Doherty a fait une présentation schématique de ce document réalisé en octobre 1992 et dont le recensement fut effectué par un consultant démographe embauché par le HCR (…). M. Doherty tint à expliquer que ce n'était pas un recensement complet mais que ce travail se limitait seulement aux camps d'Ulyankulu, de Katumba, de Mishamo et de Kigwa et à la zone urbaine de Kigoma. Cependant, M. Doherty souligna que c'est un travail statistique dont la finalité est de constituer une base de travail pour le GTT donnant ainsi des éléments d'information pertinents pouvant permettre de mener à bien l'opération de rapatriement, à condition toutefois que l'on réactualise ce travail. M. Doherty promit à la lumière de cette dernière considération, de revenir avec des éléments amendés de ce document à la prochaine réunion du GTT (…). Les participants furent par ailleurs informés des raisons qui auraient faussé quelque peu les données de ce travail et, de plus, des difficultés rencontrées dans l'identification des réfugiés, ce qui signifie qu'un certain nombre de réfugiés à Kigoma n'ont pas pu obtenir des cartes d'identité pour réfugié. », Niyungeko (J.) et Kale (B.), Groupe technique de travail, *Procès-Verbal de la 5ème réunion du groupe de travail technique (GTT) pour la promotion des solutions durables en faveur des réfugiés burundais en Tanzanie*, Bujumbura, 21 avril 1993, pp. 6-7.

« Il a été demandé au Gouvernement de la République du Burundi, au HCR et aux autres parties intéressées d'élaborer un plan d'action détaillé sur la base de l'expérience acquise, des informations et des données disponibles, y compris celles des plans d'action élaborés dans des pays d'envoi des rapatriés. Ce faisant, il sera possible de disposer d'un plan d'action intégré et coordonné d'accueil, de réinstallation et de réinsertion des rapatriés. »[1521]

Autrement dit, à l'aube de l'année 1993, contrairement au discours développé, le Burundi ne disposait pas des moyens d'accueillir l'ensemble de ses réfugiés. Pour ceux effectivement rentrés, de l'ordre de 40 000 selon la CNR[1522], il leur était vaguement promis une installation sur des sites ; car en aucun cas les autorités n'envisageaient de leur restituer leurs anciennes propriétés.

2.1.2.2.2.2. : La question de la récupération des terres abandonnées, indice des arrières pensées gouvernementales

Dès l'établissement de la CNR, le Président de la République s'investit personnellement dans la gestion des terres laissées par les réfugiés de 1972, au point d'imposer sa propre vision. Pour lui, comme il le fit clairement entendre au moment de la promulgation du décret-loi de 1991, les rapatriés ne pouvaient pas réclamer leur ancienne parcelle, si celle-ci avait été acquise régulièrement par les nouveaux propriétaires. En d'autres mots, la priorité était accordée aux occupants.

« Le samedi 26 janvier 1991, Son Excellence Monsieur le Président de la République a présidé, (…), une réunion à l'intention des membres de la Commission (…). L'objet de la rencontre était d'expliquer la mission assignée à ladite Commission (…). Son Excellence le Président de la République a d'abord rappelé la politique du Gouvernement en matière de réfugiés burundais. Il s'agit d'une politique que l'on peut appeler de main tendue dont l'objectif est que tous les Burundais qui veulent revenir au pays natal puissent le faire. (…). Au sujet de la réinstallation, le Président de la République a souligné qu'il n'est pas question de chasser ceux qui occupent des terres légalement acquises. Les anciens propriétaires de ces terres seront installés ailleurs par la Commission. (…). »

A cette fin, il dota la CNR de pouvoirs exceptionnels en matière juridictionnelle comme celui de trancher les litiges nés des opérations de réinstallation.

« Cette attribution [trancher les litiges nés des opérations de réinstallation] se justifie par le souci de renforcer la Commission. Celle-ci pourrait mener à bien sa mission, mais voir les résultats anéantis par un contentieux juridictionnel qui constituerait un handicap à une réintégration rapide des rapatriés. C'est pourquoi le pouvoir juridictionnel reconnu à la Commission est raffermi par le caractère définitif de ses décisions qui ont valeur de jugements coulés en force de chose jugée. Ici la prudence et la fermeté devront être mises à profit (…).- L'opinion devra être rassurée. De même ceux qui occupent actuellement des terres légalement acquises ne seront pas chassés, de même la réinsertion socio-professionnelle des rapatriés ne pourra s'opérer au dépens des travailleurs actuellement en place. »[1523]

Cette décision, avant tout politique, ne fut pas sans soulever des difficultés d'ordre légal. Elle se heurtait d'abord à la Constitution qui reconnaissait que seuls les cours et tribunaux

---

[1521] *Ibid.*, p. 8.

[1522] Ce chiffre fut également repris par le HCR dans ses rapports officiels. « Le HCR estime qu'à peu près 40 000 Burundais qui se sont réfugiés suite aux événements de 1972, de 1988 et de 1991 se sont rapatriés pendant les années 1991 et 1992.», HCR *Programme d'assistance aux rapatriés volontaires au Burundi. Rapport de la situation*, Bujumbura, juin 1993, p. 1.

[1523] Ngendambizi (V.), Conseiller-assistant, *Compte-rendu de la réunion du 26 janvier 1991*, Bujumbura, 29 janvier 1991, pp. 1-3.

disposaient du pouvoir de rendre justice[1524], puis à la loi n°1/004 du 14 janvier 1987, *portant réforme du code de l'organisation et de la compétence judiciaire*, qui, de son côté, énumérait les juridictions reconnues au Burundi. Sans surprise, cette loi ne faisait aucune mention de la CNR. En d'autres termes, n'étant ni une juridiction, ni une cour ou un tribunal, la CNR tirait son pouvoir de traiter du contentieux relatif à la réinstallation des réfugiés, non du droit, mais bien de la volonté présidentielle. Ce qui au final contribuait à la confusion ambiante et rendait encore plus obscure une gestion des propriétés des réfugiés déjà très complexe.

Pour illustrer cette complexité, nous reproduisons ici, dans sa quasi intégralité, une enquête menée en avril 1992 par les personnels de la CNR, dans la commune de Burambi (province de Bururi). Pour aider à la compréhension, les noms des parties en conflit sont précédés d'une lettre permettant de les identifier tout au long du texte.

« En date du 13 mars 1991, le Président de la Sous-Commission chargée de la réinstallation et du contentieux (…) et le Secrétaire de la Commission (…) se sont rendus en commune de Burambi, province Bururi pour écouter les personnes en conflit (…). Il s'agit de :
1. Nihayimana Eraste [A] qui revendique une propriété foncière actuellement occupée par deux personnes Kamashi et Ndikuriyo Antoine [B] (Kamashi est frère de Ndikuriyo Antoine).
2. Ndikubagabo Eraste [C] qui revendique une propriété foncière actuellement occupée par Ntaguzwa Protais [D], un ancien conseiller en Commune de Burambi.

Nihayimana Eraste [A] et Ndikubagabo Eraste [C] sont des réfugiés burundais qui étaient partis au Rwanda lors des événements de 1972. De retour au pays, en décembre 1990, ils ont trouvé leurs propriétés foncières occupées par autrui et ont recouru à l'administration communale pour que les propriétés leurs soient restituées. (…).
Les faits se présentent comme suit : en 1972, la maison de Ntagunzwa [D] et tous les biens qu'elle contenait ont été brûlés par les insurgés. Ntagunzwa [D] affirme que pour s'installer de nouveau, il a demandé à (…) l'administrateur communal d'alors, de lui accorder une propriété. L'administrateur lui aurait donné la propriété de Bacanamwo, père de Ndikubagabo Eraste [C]. (…) Ntagunzwa [D] affirme même être en possession d'un titre de propriété du terrain donné par la commune (…). Il affirme aussi qu'il figure dans le registre des personnes qui ont acquis des propriétés de cette façon. (…). L'administrateur communal intervient et porte à la connaissance des personnes présentes que Ntagunzwa [D] s'est présenté dans son bureau pour injonction dans le but d'exhiber le titre de propriété du terrain qu'il occupe actuellement. Ce qu'il a montré n'était pas un titre de propriété mais un exemplaire de ce que contient ce document. Il n'était pas signé et ne comportait pas le sceau de la commune d'origine. Ntagunzwa [D] avance que ce document lui avait été donné par le Secrétaire de la Commune de Buyengero. La commune actuelle de Burambi faisait partie intégrante de la commune de Buyengero avant la dernière restructuration administrative. (…). Il a été constaté que Ntagunzwa [D] ne figure nulle part dans le registre des personnes qui auraient acquis légalement des propriétés foncières grâce à une dotation de la commune. Le secrétaire communal de Buyengero reconnaît que Ntagunzwa [D] s'est présenté au secrétariat de la commune et lui a demandé de lui signer un exemplaire de titre de propriété dont Ntagunzwa [D] était en possession et le secrétaire le lui a refusé. Ntagunzwa [D] ne dispose donc pas de document officiel susceptible de renseigner sur l'occupation actuelle de la propriété appartenant à Ndikubagabo Eraste [C].
Comment se présente le cas de Nihayimana [A] qui revendique une propriété foncière occupée actuellement par deux personnes Kamashi et Ndikuriyo [B]. Ce dernier est un frère à ce premier et comme Ndikuriyo [B] est un militaire qui est à Bujumbura, la propriété est gardée et exploitée par Kamashi [B] qui vit du travail de la terre. Un jour, Kamashi [B] a été convoqué par l'administrateur communal pour apporter des lumières sur le terrain qu'il occupe mais qui est revendiqué par Nihayimana [A]. Kamashi [B] a porté à la connaissance de l'administrateur que c'est Ndikuriyo [B] (frère de Kamashi) qui détient la responsabilité de cette propriété (…). Saisi de cette affaire Ndikuriyo [B] a envoyé à la commune Burambi et par le canal de Kamashi [B] un document qui témoignerait de l'occupation légale de cette propriété. Ce document porte le titre de : Attestation de Notoriété. Ecrit en français, son contenu comporte beaucoup d'erreurs d'orthographe qu'une autorité administrative aurait remarquées et corrigées avant de signer. Par ailleurs, la signature qui est opposée sur cette 'attestation de notoriété' n'est pas authentique car elle semble avoir été imitée. Les autorités administratives rencontrées à Buyengero (…) ont reconnu la falsification de la signature de l'administrateur communal de cette

[1524] Selon l'article 140 de la Constitution burundaise de l'époque: « La justice est rendue par les cours et tribunaux sur tout le territoire de la République au nom du peuple burundais. Le rôle et les attributions du Ministère Public sont remplis par les magistrats du Parquet. L'organisation et la compétence judiciaires sont fixées par la loi ».

époque (…). Il a été procédé à la comparaison de la signature des documents officiels disponibles sur place et celle figurant sur 'l'attestation de notoriété' présentée par Ndikuriyo [B] et il a été observé une différence due à une imitation qui n'a pas pu reproduire exactement la signature de l'autorité administrative de la commune d'alors. »[1525]

En tout état de cause, dans l'hypothèse où les réfugiés ne pouvaient pas revendiquer leurs propriétés occupées ou celles de leurs ascendants, encore fallait-il pouvoir les installer ailleurs. Pour surmonter cette difficulté, le gouvernement choisit d'ouvrir des sites d'accueil, supposés se transformer à terme en villages.

Si pour les rapatriés ne possédant pas de propriétés ou originaires de provinces surpeuplées, cette mesure se présentait comme un moindre mal, en revanche son accueil fut tout autre pour les personnes provenant de la plaine de l'Imbo. En l'occurrence, ces dernières voyaient les terres les plus rentables du Burundi leur échapper. L'animosité de ces réfugiés, conjuguée à la peur des occupants d'alors, contribua, comme l'expose le rapport de l'ONG US Committee for refugees datant de 1993, à résumer le rapatriement à une affaire opposant des rapatriés hutu, à des propriétaires tutsi.

« The Buyoya government, and indeed the Tutsi population, seemed to sympathize with the current occupants of the land. The returnees have often been portrayed as lucky to get the treatment they are receiving. 'They are getting more than the Hutu who stayed in Burundi and never killed anyone', complained a Tutsi with a senior post in the civil service. Hutu who fled are seen by many to be guilty of killing Tutsi, although history would seem to show that the majority had nothing to do with the Hutu uprising of 1972. In contrast, the occupants of the returnees' land have often been sympathetically portrayed as ordinary people who had no land, who often moved on to abandoned plots to sustain production, with the encouragement of the Micombero government (...). USCR [US Committee for Refugees] interviews on the ground show another story. Many of the occupants are Tutsi who have land elsewhere. Some live in Bujumbura or are believed to have well-connected family there. (...). At Makamba reception center in February 1993, 15 families had been waiting for up to two years for their cases to be settled. »[1526]

A n'en pas douter, la gestion de la plaine de l'Imbo depuis la présidence de Micombero avait favorisé l'accaparement des terres et des palmeraies par des militaires et/ou des fonctionnaires influents, pour l'essentiel tutsi. Néanmoins, il serait erroné de limiter l'analyse à une simple prédation ethnique. Car, comme l'indiquèrent les travaux des « cliniques juridiques » de la ligue ITEKA dans la province de Bururi en 2002[1527], les querelles foncières étaient également intra-ethniques et intra-familiales ; les parentés des réfugiés restées au Burundi ne voulant pas forcément partager leur patrimoine foncier se réduisant comme une peau de chagrin.

Ethnique, familiale ou de voisinage, la question de la récupération des terres des réfugiés de 1972 se trouvait au cœur de la politique de rapatriement, sans que le gouvernement n'envisage réellement de la résoudre. En la matière, si ce n'est l'identification plus ou moins aléatoire de 70 000 hectares de terres pour accueillir les rapatriés, rien n'avait été prévu.

« Le choix de certains sites n'a pas été dicté par des facteurs pouvant permettre une réinsertion rapide. Ainsi, certains d'entre eux sont stériles, dépourvus d'eau potable, éloignés des centres de santé, etc. C'est pour cette raison que même trois ans après leur rapatriement, beaucoup de réfugiés ne sont pas en mesure de se prendre en

[1525] République du Burundi, Commission nationale chargée du retour, de l'accueil et de la réinsertion des réfugiés burundais, Sous-commission chargée de la réinstallation et du contentieux, *Procès-verbal d'audition de trois personnes en conflit de propriétés foncières en commune Burambi*, Bujumbura, avril 1992, pp. 1-3.
[1526] U.S. Committee for Refugees, *Transition in Burundi ...*, *op. cit.*, p. 24-25.
[1527] Le projet des cliniques juridiques consistait à déployer des conseillers juridiques sur les collines burundaises pour enregistrer les plaintes des populations et jouer le rôle de relais auprès de l'administration locale.

charge car leur réinsertion n'a pas été définitive. Ils restent nécessiteux des aides humanitaires. Les exemples des sites de Kigomagoma et Kiragarazi sont plus qu'éloquents. »[1528]

En bref, les autorités burundaises demandaient aux exilés de rentrer, sans disposer des moyens matériels pour les accueillir et sans leur préciser où ils allaient vivre et dans quelles conditions. Dès lors, il est extrêmement délicat d'affirmer que le régime Buyoya lança à partir de 1991 une politique de rapatriement proprement dite, tout au plus peut-on dire qu'il initia une stratégie publicitaire destinée à donner l'impression que le Burundi ouvrait la porte à ses réfugiés. L'élection du Président Melchior Ndadaye devait *a priori* changer tout cela, en redonnant la primauté aux rapatriés.

2.2. : La période Ndadaye, une rupture dans le traitement des rapatriés ?

Pour concrétiser ses promesses électorales[1529] et marquer une rupture avec le régime précédent, le FRODEBU annonça dès son arrivée au pouvoir un changement de politique en matière de rapatriement et le retour de plus de 50 000 réfugiés pour la fin de l'année. Cependant, devant les avertissements du HCR et les rivalités entre les mouvements politiques hutu, cette approche, qui voulait, d'une certaine manière, redonner une dignité aux populations exilées, se trouva rapidement contrariée ; et cela d'autant plus que les conflits fonciers, instrumentalisés ethniquement, étaient devenus quasiment incontrôlables.

2.2.1. : Les contraintes logistiques et politiques à la mise en œuvre d'une politique libérale en matière de rapatriement

Aux premières semaines de son investiture, deux types de contraintes réfrénèrent la politique libérale de rapatriement que le Président Melchior Ndadaye entendait mettre en place. Le premier était d'ordre logistique et le second d'ordre politique.

L'annonce du retour de plus de 50 000 réfugiés avant la fin du mois de décembre 1993 ne réjouit nullement le bureau du HCR-Burundi, en proie à d'importantes difficultés sur le plan logistique. Selon ses personnels, un tel mouvement, sur une aussi courte période, ne pouvait que fragiliser le pays. Ils firent du reste pression sur les nouveaux hommes en charge de la question pour que le Burundi adopte une attitude plus prudente lors des réunions internationales. Cela sembla porter ses fruits puisqu'au cours de la sixième réunion du GTT, tenue à Kigoma les 24 et 25 août 1993, la délégation burundaise revit d'une part ses estimations à la baisse, en envisageant le retour de 25 000 personnes pour la fin de l'année et demanda d'autre part à la Tanzanie de ne pas encourager un rapatriement massif.

[1528] Kobako (G.), Président de la Commission Nationale chargée du retour, de l'accueil et de la réinsertion des Réfugiés burundais, *Exposé de certains problèmes auxquels est confrontée la Commission nationale chargée du retour, de l'accueil et de la réinsertion des réfugiés burundais (C.N.R.)*, Bujumbura, 16 janvier 1995, p. 8.

[1529] Selon Catherine Watson, les prises de position du FRODEBU à l'égard du rapatriement et notamment celles faisant de la compensation des terres perdues par les réfugiés en 1972 l'une des idées directrices de son programme, aurait retardé en 1992 sa reconnaissance en tant que parti politique par le ministre de l'intérieur. « In 1992, the minister of the interior refused to certify Frodebu as a party until it removed a plank from its manifesto saying it would seek compensation for returning refugees' lost properties. The minister deemed it anti-unity. », U.S. Committee for Refugees, *Transition in Burundi ..., op. cit.,* 1993, p. 16. Rappelons que le ministre de l'Intérieur était François Ngeze, ancien réfugié au Rwanda aux côtés de Melchior Ndadaye.

« While respecting the wish of the Burundi delegation not to encourage a massive return at this stage, the TWG [Technical Working Group] cautioned the delegation to make their point in a way that would not be perceived by the refugees as being selective. »[1530]

Malgré ce changement de stratégie, environ 10 000 réfugiés rentrèrent entre le début du mois d'août et la mi-octobre 1993, décuplant du même coup les difficultés de réinsertion rencontrées au cours des années 1991 et 1992. Des partenaires du HCR, oeuvrant dans le sud du pays, signalèrent, par exemple, l'engorgement des centres de réception, en raison du manque de terres disponibles ou de l'impossibilité pour les rapatriés de rejoindre leurs collines d'origine.

« Les rapatriés en provenance de la Tanzanie sont pour la grande majorité originaire des communes de Rumonge, Nyanza-Lac, Mabanda, Vugizo, Kayogoro et Kibago. A leur arrivée à la frontière, les problèmes d'accueil commencent à se poser. En effet, tous ceux qui attendent à être transportés jusque dans leurs communes d'origine sont directement acheminés à Makamba où un centre d'accueil a été aménagé. Là, ils vivent jusqu'au jour où une propriété ou une parcelle leur sera octroyée par les autorités locales. D'autres sont envoyés dans les sites aménagés à cet effet comme ceux de Kigomagoma, Karonda et Gasasa (…). A ce niveau, si le flux des rapatriés continue dans les mêmes proportions, les capacités d'accueil seront de loin insuffisantes (…). A notre avis, l'accueil doit être minutieusement préparé en vue d'asseoir cette politique de rapatriement sur des bases solides. »[1531]

Face à ces réalités, plusieurs officiels traitant de la question du rapatriement modifièrent leur discours, les termes de « planification » et de « préparation » remplaçant celui de « rapatriement immédiat », propre à la campagne électorale. Les propos tenus par le Vice-président de la nouvelle Commission de rapatriement en sont un très bon exemple :

« La première [innovation] est la planification. Nous comptons d'abord connaître les besoins des réfugiés et les quantifier avant de procéder à un appel de rapatriement. C'est d'ailleurs l'objectif d'un certain nombre de missions dans les camps de réfugiés situés dans les pays frontaliers (…). La deuxième innovation est de mettre un accent particulier sur la disponibilité des terres. On procédera à la viabilisation des sites qui seraient encore vierges. Il faut que les rapatriés, qui sont majoritairement agriculteurs, puissent savoir où être installés à leur retour. »[1532]

Cette approche rencontra l'incompréhension d'un certain nombre de réfugiés qui, à l'image des preneurs d'otages du bureau du HCR-Kigali, le 1er septembre 1993[1533], étaient impatients de rentrer pour des raisons politiques, économiques ou sécuritaires. En l'espèce, ces réfugiés burundais désiraient ardemment quitter leur région d'installation tombée sous le contrôle du FPR. Néanmoins, ne nous y trompons pas, l'engouement de ce groupe n'était pas forcément partagé par l'ensemble des exilés. De manière remarquable, des mouvements politiques, s'étant opposés au rapatriement sous la présidence de Pierre Buyoya, maintinrent leur position après la victoire du FRODEBU. Selon eux, si l'élection de Melchior Ndadaye témoignait du nouveau départ qu'avait pris le Burundi, cela ne signifiait pas pour autant un retour immédiat et non réfléchi de tous les réfugiés. Dans un document publié en juillet 1993, intitulé *Les nouvelles perspectives du rapatriement des réfugiés burundais résidant au Rwanda*, un

[1530] Groupe de Travail Technique, *Recommendations of the sixth technical working group on the repatriation for Burundi refugees*, Kigoma, 24-25th august 1993, p. 6.
[1531] Sibomana (E.), Responsable du secteur éducation du projet HCR-FOCISV, *Rapport d'activités : Pour une meilleure réinsertion sociale des rapatriés burundais. Cas d'insertion des enfants rapatriés de Tanzanie*, Bujumbura, 18 août 1993, p. 2.
[1532] *Le Renouveau du Burundi*, Commission Nationale Chargée du Retour, de l'Accueil et de la Réinsertion des Réfugiés. D'abord l'équité et de la justice, Bujumbura, 10 août 1993.
[1533] « Les informations, selon lesquelles le Délégué du HCR à Kigali aurait été pris en otage par 60 réfugiés burundais dans la journée du 01.09.93 pendant plus de dix heures, ont été confirmées. », HCR, *Note pour dossier*, Genève, 6 septembre 1993, p.1.

collectif d'associations de Burundais vivant au Rwanda releva notamment que pour les réfugiés disposant de l'asile définitif, il n'y avait pas de prime abord urgence de procéder à leur rapatriement[1534]. Dans le même ordre d'idées, mais de façon plus violente, les FNL (Forces nationales de libération) de Kabura Kossan, menacèrent de poursuivre leur lutte armée si le nouveau pouvoir ne les reconnaissait pas officiellement comme un parti politique et n'intégrait pas ses éléments dans les différents corps de l'Etat dont l'armée. Abordant ces tensions entre le FRODEBU et les FNL, Sylvestre Ntibantunganya écrit :

« Sans attendre ces négociations pour lesquelles il plaidait, Kossan a arrêté une stratégie de combat contre le FRODEBU : 'Il fallait infiltrer des éléments dans le FRODEBU afin de collecter régulièrement des informations et faire régulièrement rapport sur ce que faisait ce parti'. Ils ont été jusqu'à envisager, compte tenu 'des rapports qui arrivent de l'intérieur et disent qu'il n'y a pas de changement', de 'presser Ndadaye par des manifestations même brutales pour qu'il revienne à la raison'. Cette aile dure du PALIPEHUTU était donc décidée à poursuivre son programme de déstabilisation du pays à travers des objectifs dangereux ? »[1535]

Pour tenter de convaincre ces individus récalcitrants, une loi d'amnistie fut publiée, le 9 septembre 1993. Selon son article premier l'amnistie visait entre autres :

« Une sous-catégorie de nos compatriotes résidant à l'étranger accusés à tort ou à raison de faits [qualifiés d'atteinte à la sûreté de l'Etat], qui ont fini par se culpabiliser ou qui ont eu peur de regagner la mère-patrie. »[1536]

Sur ces rivalités, se greffèrent des tensions autour de la récupération des biens des rapatriés.

2.2.2. : La récupération des terres des rapatriés, enjeu à haut risque déstabilisateur

Préoccupé par la délicate question de la récupération des terres des rapatriés, le Président Melchior Ndadaye remplaça au cours du mois de juillet les membres de la CNR et modifia son mandat. A la lecture du texte instituant cette seconde commission, les priorités de la nouvelle équipe dirigeante paraissaient claires : il s'agissait d'accélérer le règlement du contentieux foncier lié au rapatriement, de rapprocher la justice du réfugié et de réduire son coût pour ceux voulant la saisir.

Ainsi, selon les articles 9, 12, 13, 28 et 33 du décret-loi n°100/49 du 30 juillet 1993 portant nomination des membres de la commission nationale chargée du retour et de l'accueil et de la réinsertion des réfugiés burundais :

« [Article 9] : Pour vider le contentieux opposant les rapatriés ou leurs ayants droit aux occupants et détenteurs actuels des biens et droit litigieux, il est institué dans chaque zone concernée un comité local composé autant que possible, de gens choisis parmi ceux qui sont appréciés par la population pour leur intégrité et leur dévouement (…). Il sera placé, dans certaines communes, sous la supervision d'une commission communale de coordination chargée de l'encadrer, de coordonner ses activités et de les centraliser pour en rendre compte à la Commission Nationale (…). [Article 12] : La saisine du comité local opère dessaisissement de la juridiction de droit commun, si elle était saisie du litige. (…). [Article 13] La Commission Nationale peut être saisie au premier degré par requête écrite et statue en premier et dernier ressort quand les parties le demandent. Il est saisi au second degré des affaires rendues par les comités locaux. Dans tous les cas, les décisions rendues par lui ne sont pas susceptibles d'aucun recours sauf de la tierce opposition (…). [Article 28] Les comités locaux devront autant que faire se peut, rendre les décisions sur les lieux des biens litigieux, afin de faire des enquêtes en exposant le minimum de frais. (…). [Article 33] La Commission statue sans suivre les formes, la procédure et les délais établis pour les tribunaux, mais elle veille à ce que les droits de la défense soient respectés. ».

[1534]Collectif d'Associations des Réfugiés Burundais au Rwanda, *Les nouvelles perspectives du rapatriement des réfugiés burundais résidant au Rwanda*, Kigali, juillet 1993, p. 3.
[1535] Ntibantunganya (S.), *op. cit.*, p. 301.
[1536] *Le Renouveau du Burundi*, Déclaration du Gouvernement sur la loi d'amnistie, Bujumbura, 12/13 septembre 1993.

Si la procédure de saisine des comités locaux et de la commission était plus ou moins détaillée, un certain flou planait cependant sur les principes devant guider le règlement des litiges. Outre le fait que la vacance, suite au départ des réfugiés, n'était pas opposable, l'article (37) établissait, sans plus de précision, « qu'en ce qui concerne les propriétés foncières les principes de droit et d'équité seront d'application ». En fait, pour mesurer la portée de cette disposition, il convient de se référer aux déclarations et aux notes du ministre de la Fonction publique et du rapatriement de l'époque, Léonard Nyangoma. Dans l'une d'entre elles, datant de l'été 1993, il affirma ainsi que désormais le principe prévalant était la restitution des terres aux rapatriés, avec ou sans compensation pour les propriétaires.

« Ils [les comités locaux] disposeront dans leur travail des principes de référence quitte à analyser et trancher chaque cas séparément et acheminer les plus durs à la Commission nationale. Comment se présentent ces principes ? I. Des propriétés foncières. 1. La propriété est inoccupée. Dans ce cas, le rapatrié la réintègre. 2. La propriété est partagée avec le reste de la famille. Dans ce cas, il hérite d'une part dans le cadre de la famille (…). 3. La propriété a été attribuée à quelqu'un d'autre. L'occupant d'une propriété usurpée, attribuée ou achetée alors qu'elle appartenait à un réfugié des années 1972 et 1973 la rétrocède à l'Etat qui la remet à son vrai propriétaire (…).
4 Des droits à l'indemnisation. a) Si la propriété était bien entretenue (…) quand l'occupant s'y est installé, il n'a pas droit à des indemnités. S'il y a construit une maison et planté des cultures pérennes, il sera indemnisé. b) Si la propriété était inexploitée et que l'occupant l'a laissé ainsi, l'Etat la récupère même si celui-ci dispose d'un titre de propriété y relatif. (…). d) Si la propriété a été vendue, la vente par un particulier est illégale. Si la propriété a été vendue par l'Etat ou un particulier ayant un titre de propriété datée d'avant le décret-loi n°1/21 du 30 juin 1977, il a droit à des indemnités de la part de l'Etat (…). II. Des Maisons. 3 situations peuvent se présenter : 1. La maison est libre, son propriétaire la récupère. 2. La maison est occupée par la famille, elle revient à son propriétaire. 3. La maison a été attribuée : nous distinguons 4 cas a) Si l'acquéreur ne l'habite pas ou la fait louer, le propriétaire la récupère directement. b) Si l'acquéreur l'habite ; elle revient en principe à celui qui l'a bâtie. c) Si l'acquéreur l'a achetée à l'Etat, il est indemnisé ; de même que s'il l'a achetée à un particulier disposant d'un acte de propriété daté d'avant le 30 juin 1977. d) Si l'occupant, a loué ou emprunté la maison à la Commune, son propriétaire la récupère. e) Si l'acquéreur rétrocède la maison au propriétaire rapatrié et n'a pas où s'installer, l'Etat l'assistera. (…).
A ceux qui se sentent menacés d'éjection, nous disons : La justice et la dignité pour tout le monde doivent régner en démocratie et serait inconcevable q'un Burundais n'ait pas le droit à sa propriété pour la simple raison qu'à une certaine période de l'histoire, il a été obligé de fuir son pays. De même, il ne serait pas juste d'éjecter globalement tous les occupants des propriétés de réfugiés. Ainsi chacun trouvera-t-il la place qui lui convient. »[1537]

Cette philosophie, consistant à favoriser le rapatrié sur l'occupant, autrement dit dans le sens où l'entendait le ministre, les réfugiés hutu sur les propriétaires tutsi[1538], suscita la crainte au sein des rangs de l'UPRONA[1539]. Selon son interprétation, le FRODEBU utilisait la question foncière comme un instrument d'expropriation de diabolisation ethnique.

[1537] République du Burundi, Ministère de la fonction publique, du travail et du rapatriement des réfugiés, *Déclaration du Ministre*, Bujumbura, n/d., pp. 1-3.

[1538] « Nous au lieu de confirmer les occupants actuels, qui peut-être ont acquis ces propriétés illégalement, et d'installer automatiquement des rapatriés sur de nouveaux sites, nous allons d'abord analyser chaque cas et alors s'il le faut assister l'occupant actuel dans le retour vers sa propriété, s'il en a, ou l'établir sur un nouveau site. », *Le Renouveau du Burundi*, Commission Nationale Chargée du Retour, de l'Accueil et de la Réinsertion des Réfugiés. D'abord l'équité et de la justice, Bujumbura, 10 août 1993.

[1539] L'UPRONA introduisit un recours en inconstitutionnalité contre la nouvelle législation, obligeant le Président Ndadaye à rechercher une solution de contournement. Il envisagea alors l'amendement de l'article 140 de la Constitution afin d'élargir la capacité de rendre justice à d'autres organes que ceux prévus par la loi de 1987. Ce nouvel article 140, donnait ainsi à diverses juridictions et commissions, créées par la loi, la possibilité de rendre des décisions ayant valeur de jugement. Cette révision n'eut jamais lieu. « Article 1 : L'article 140 est modifié par l'insertion comme suit : La justice est rendue par les cours et les tribunaux sur tout le territoire de la République au nom du peuple burundais. L'organisation et la compétence judiciaires sont fixées par la loi. Il peut être créé par une loi, tous ordres de juridiction ou toute commission pouvant rendre des décisions ayant valeur de jugement. Elle organisera et déterminera leur compétence et leur procédure. Le rôle et les attributions

« Depuis l'avènement de l'administration Frodebu, ici et là dans le pays, les conflits autour des terres se multiplient. (…). D'après des rapports écrits et verbaux, d'après des constats faits sur place et des doléances enregistrées par des représentants du peuple, la situation sur le terrain est ainsi caractérisée : 1) Ces litiges ne comportent pas de simples conflits d'intérêts. Nombre de protagonistes leur donnent d'autres dimensions : les victimes qui ne sont pas visées pour leur ethnie ou leur milieu d'origine sont agressées pour leur appartenance politique. Ici les Upronistes sont la cible privilégiée de l'agressivité des adversaires victorieux du Frodebu. (…). 2) La deuxième caractéristique est que toute stratégie d'expulsion des occupants semble mise au point et prévaut – identique – au Nord et au Sud. (…). D'abord l'intimidation des personnes indésirables (…). La stratégie consiste ensuite à l'exclusion sociale (…). La stratégie consiste, en troisième lieu, à confisquer les biens des victimes : on récolte dans leurs bananiers et dans leurs palmeraies (…). La stratégie consiste, en quatrième lieu à s'établir dans la propriété de la victime (…) et en la destruction de ses biens. »[1540]

En réponse à ces accusations, le FRODEBU considéra qu'il s'agissait de mensonges fomentés par l'UPRONA, « de petits incidents transformés en grands problèmes » pour reprendre les propos de M. Sindayigaya, en vue de discréditer sa politique en faveur des rapatriés. Dans son entendement, les conflits fonciers n'étaient que l'héritage de la politique inconséquente menée depuis plusieurs années par l'UPRONA[1541].

Sous son voile politico-ethnique, ce débat masquait néanmoins de multiples enjeux relatifs à la gestion de la plaine de l'Imbo. Premièrement, les grands propriétaires terriens de la région n'avaient aucun intérêt à voir revenir des populations dont les dossiers auraient mis à jour les manipulations et les dessous de table, à l'oeuvre depuis plus de 20 ans. Deuxièmement, pour les propres familles de ces réfugiés, ce rapatriement signifiait aussi l'arrivée d'un nouveau concurrent pour l'acquisition de terres de plus en plus rares. Troisièmement, pour les rapatriés non originaires de cette plaine, se présentait l'occasion d'acquérir des propriétés très fertiles.

« Tous les rapatriés qui arrivent, qu'ils soient originaires ou pas de Rumonge et Nyanza-Lac, formulent toujours le vœu d'être installés dans ces localités. La raison est que ce sont des communes où les terres sont très fertiles et qui par conséquent sont riches en plusieurs produits vivriers (…). En sus de cela, ces régions sont situées sur les bords du Lac Tanganyika, lieu privilégié à plusieurs activités génératrices de revenus, en l'occurrence la pêche. Même pour les natifs de ces régions, à long terme, il sera pratiquement impossible de les y caser tous. »[1542]

Enfin, quatrièmement, les conflits générés par ces rapatriés offraient aux hommes politiques du FRODEBU et de l'UPRONA, la possibilité de s'approprier des parcelles convoitées depuis longtemps[1543].

Coïncidence ou manipulation[1544], toujours est-il qu'au mois de septembre 1993, des propriétaires, en provenance de la zone Minago (commune de Rumonge), manifestèrent devant la présidence pour se plaindre des expulsions orchestrées par l'administration du

---

du Ministère public sont remplis par les magistrats du parquet. », République du Burundi, *Projet de Loi portant amendement de l'article 140 de la Constitution.*, Bujumbura, n/d.

[1540] Parti de l'Unité pour le progrès national (UPRONA), cabinet du président, *Considérations préliminaires sur les conflits fonciers et leur impact sur la paix et la sécurité dans le pays*, Bujumbura, 20 août 1993, pp. 1-2.

[1541] *Le Renouveau du Burundi*, Considérations sur les conflits fonciers et leur impact sur la paix …, Bujumbura, 25 août 1993.

[1542] Sibomana (E.), Responsable du secteur éducation du projet HCR-FOCISV, *Rapport d'activités : Pour une meilleure réinsertion sociale des rapatriés burundais. Cas d'insertion des enfants rapatriés de Tanzanie*, *op. cit.*, p. 2.

[1543] A ce propos, nous pouvons mentionner l'histoire de l'épouse d'un ancien chef coutumier assassiné en 1972 et dont la propriété aurait été récupérée dès l'arrivée du FRODEBU. *Cf. La Semaine*, Politisation des problèmes fonciers. Une bombe à désamorcer, Bujumbura, 28 août 1993.

[1544] Pour l'organe de presse du FRODEBU, ces manifestations s'inscrivaient dans une stratégie de déstabilisation des partis d'opposition. Selon son analyse, les personnes manifestant n'étaient que des propriétaires illégaux de terres appartenant aux réfugiés qui souhaitaient devancer les enquêtes des comités locaux. *Cf. L'Aube de la démocratie*, Litiges fonciers. Les génies de la manipulation, Bujumbura, 1er au 15 octobre 1993.

FRODEBU. La question de la récupération des terres laissées par les réfugiés était désormais au cœur du débat politique burundais et tout le pays semblait concerné[1545].

Crescendo, les conflits fonciers s'envenimèrent ; l'Assemblée nationale fut saisie de l'opportunité de créer une commission spéciale sur la question[1546]; les comités locaux furent dénoncés comme étant ethniquement orientés ; et enfin des assassinats commencèrent à être enregistrés sur certaines collines du pays.

« [Le président de l'Assemblée] accorda la parole à l'honorable Ngeze François pour ses questions relatives à l'insécurité (....) l'honorable Ngeze François adressa à l'Assemblée en général et à Monsieur le Ministre de l'Administration du Territoire en particulier sept observations mêlées de questions : 1. L'insécurité n'est pas provoquée par les rapatriés mais par les responsables politiques ; (…) 4. Il demanda de décrire la position du gouvernement face aux assassinats qu'on enregistre et dont les dirigeants ne semblent pas se préoccuper. 5. On est dans l'insécurité partout même lors de l'enterrement des morts. 6. Les empoisonneurs sont signalés et dilapidés. Certains meurent d'une mort injuste pour de petits conflits interindividuels. (…). Monsieur le Ministre désigné commença par dire que le problème de l'insécurité est épineux, qu'il avait tout fait pour le résoudre mais qu'il n'y arrivait pas. (…). Parlant des assassinats il révéla qu'à sa connaissance aucun rapport n'avait été envoyé dans les bureaux du Ministère qu'il dirige. (…). Revenant sur la question relative aux tueries, à la gravité de la situation sur ce point, Monsieur le Ministre partagea l'avis de ce représentant du peuple et précisa que, pour lui, un mort est regrettable, à plus forte raison 43 personnes tuées en deux semaines. Il réaffirma qu'il travaillait sans relâche et qu'il comptait sur le concours de chacun pour anéantir complètement cet état de choses. »[1547]

Face à une situation aussi explosive, le Président de la République, si l'on s'appuie sur les propos de Luc Rukingama, tenta de désamorcer les tensions, allant jusqu'à démettre l'administrateur de la commune de Rumonge.

« Selon toujours l'Honorable Rukingama, feu Président Ndadaye avait démis de ses fonctions l'administrateur de Rumonge de l'époque, au stade même de Rumonge. Cet administrateur n'avait pas réussi à régler cette question de Rumonge, et même les démarches adoptées par le gouvernement d'alors étaient 'nulles et non avenues et contraire à la stabilité de la région', pour citer les paroles même de Feu Ndadaye. Ce dernier avait souhaité dans un premier temps surseoir aux tergiversations et aux mouvements de déstabilisation, pour que les gens se donnent le temps d'étudier la question [des terres]. Et il avait tranché dans son discours, interpellant les ministres concernés et en leur disant : 'Ce n'est pas cela qu'il faut faire'. »[1548]

[1545] En fait, l'ensemble du pays, à l'image des provinces de Bubanza ou Muyinga, semblait être touché par les réclamations des réfugiés se rapatriant. « Un groupe de 110 rapatriés burundais a été accueilli vendredi, 24 septembre (…). La question qui préoccupe ces rapatriés burundais, venant de passer 21 ans en exil, reste celle de savoir s'ils vont récupérer leurs propriétés foncières. », *Le Renouveau du Burundi*, Bubanza. Plus de cent rapatriés regagnent la province, Bujumbura, 1er octobre 1993.

[1546] Dans une telle atmosphère de crainte et d'opportunisme ethnique, l'UPRONA choisit d'élever le débat devant l'Assemblée nationale, en demandant la création d'une commission d'enquête sur les conflits fonciers, à la différence du FRODEBU qui ne considérait pas le sujet comme une priorité. Du reste, les premières discussions à l'Assemblée nationale s'éternisèrent sur l'opportunité de créer une commission spéciale sur la question ou de déléguer cette tâche à une des commissions existantes. Extrait de la conclusion de la session parlementaire. « L'honorable Président de l'Assemblée demanda par vote ceux qui étaient pour le principe de retarder la décision afin de mieux analyser l'opportunité de la création d'une commission spéciale. La majorité des parlementaires ont voté pour cette proposition de l'Honorable Président de l'Assemblée qui dit ensuite que les documents y relatifs seraient donnés le lendemain et que jeudi le 7 octobre 1993 l'Assemblée allait décider s'il fallait une commission spéciale ou non.», République du Burundi, Assemblée nationale, *Session ordinaire parlementaire. Procès-verbal de la séance du 5 octobre 1993 portant sur les documents et sur le programme d'activités*, Bujumbura, octobre 1993, pp. 1-16.

[1547] République du Burundi, Assemblée nationale, *Procès-verbal de la session parlementaire ordinaire du 15 octobre 1993 portant sur les questions orales*, Bujumbura, octobre 1993, p. 19-22.

[1548]République du Burundi, Assemblée nationale, *Session parlementaire ordinaire. Procès-verbal de la séance du 19/05/1994 sur la proposition d'une résolution pour la création d'une commission d'enquête sur les conflits fonciers dans le pays*, Bujumbura, avril 1994, p. 8.

Une attitude qui semble être confirmée par le discours qu'il tint, sept jours avant son assassinat, au camp militaire de Mabanda, en province de Makamba. D'après la restitution qui en fut faite par *le Renouveau du Burundi*, Melchior Ndadaye déclara, à cette occasion, son intention de suspendre les activités des comités chargés de trancher les litiges fonciers dans l'attente du futur code foncier, tout en rappelant que ceux qui s'étaient appropriés les biens d'autrui devaient les rendre[1549]. Cette position fut rappelée le 20 octobre 1993 lors d'un houleux Conseil des ministres.

« Une autre question ayant retenu l'attention du Gouvernement au cours de cette réunion [réunion extraordinaire du Conseil des ministres du 20 octobre 1993] a été le rapatriement des réfugiés, leur réinstallation et leur réinsertion. Le Président Ndadaye est revenu aux mesures annoncées à Makamba, le 14 octobre. Il a insisté, notamment à l'endroit du ministre Nyangoma Léonard, ayant le dossier 'rapatriement des réfugiés' sous sa responsabilité, que cette question devait désormais être gérée suivant les orientations que le Président avait lui-même définies à Makamba, le 14 octobre. Le Président Ndadaye n'appréciait pas comment le ministre Nyangoma gérait cette question. C'est pourquoi il en est arrivé aux mesures annoncées à Makamba. Nyangoma s'est opposé à ces mesures. Il les a contestées séance tenante au cours du même conseil, allant jusqu'à traiter le Président de la République de 'couard'. Ce qui a entraîné un silence glacial au Conseil des ministres. »[1550]

La mort du Président et les massacres qui s'en suivirent gelèrent, pendant plusieurs semaines, les débats sur la question des terres et plus globalement les débats sur le rapatriement. Lorsqu'ils reprirent au milieu de l'année 1994, le contexte s'était considérablement modifié. Aux réfugiés de la décennie 1970, s'ajoutaient désormais ceux de l'année 1993.

2.3. : 1993 – 2000, la nouvelle dimension du rapatriement entre enjeu domestique et enjeu diplomatique

Les déplacements forcés de populations consécutifs à l'assassinat du Président Ndadaye ouvrirent une nouvelle période de confusion. Les stratégies des acteurs étatiques, du HCR et des réfugiés-guerriers se reformulèrent en fonction de la présence de plusieurs milliers de réfugiés burundais dans les pays limitrophes, mais aussi en fonction de la présence de plusieurs milliers de personnes déplacées au Burundi. Si, à l'instar des réfugiés rwandais, un consensus s'installa en faveur du retour de ces populations sur leurs collines d'origine, la question porta sur le « bon » moment pour le faire. Malgré le retour spontané de près de 200 000 réfugiés dès la fin de l'année 1993, la détérioration de la situation sécuritaire et les rivalités politico-ethniques d'un côté et les tensions diplomatiques avec la Tanzanie de l'autre offrirent un environnement peu propice à un rapatriement dans la sécurité et la dignité. L'exil de nouveaux réfugiés à partir du milieu de l'année 1996 en était l'exemple le plus évocateur. Aussi, il fallut attendre la signature des accords d'Arusha en août 2000 pour qu'une entente s'établisse entre le Burundi, la Tanzanie et le HCR pour rapatrier des réfugiés burundais encore « hésitants ». Un changement d'attitude qui s'expliquait par la volonté d'amener les réfugiés-guerriers à négocier le cessez-le-feu, de prouver que les accords d'Arusha, malgré leurs lacunes, étaient en œuvre et enfin de répondre au mécontentement grandissant des populations et autorités locales tanzaniennes.

[1549] *Le Renouveau du Burundi*, Visite du Président Ndadaye en province de Makamba. Bientôt un code foncier pour régler la question des rapatriés, Bujumbura, 17/18 octobre 1993.
[1550] Ntibantunganya (S.), *op. cit.*, p. 316.

2.3.1. : La question du rapatriement au regard de la situation domestique burundaise

Dès la fin de l'année 1993, plusieurs milliers de réfugiés commencèrent à revenir au Burundi, pour des raisons aussi variées que la précarité des conditions d'hébergement dans les pays d'accueil, le retour au calme dans certaines parties du pays , l'approche de la saison culturale et la rentrée scolaire. Ainsi, au 1er février 1994, selon les données onusiennes, près de 205 000 Burundais étaient déjà rentrés: 9 000 du Zaïre, 26 000 du Rwanda et 170 000 de Tanzanie.

« The massive spontaneous retun of Barundi refugees started in January 1994. Current UNHCR estimates are that a total of some 205 000 refugees spontaneously returned as of 1 February 1994, including 170 000 refugees from Tanzania, 26 000 from Rwanda and 9 000 from Zaire. The key factors prompting the return include: - the consolidation refugee camps in countries of asylum and the transfer of camps to sites away from the border crossing points; - the reduction in levels of communal violence in much of the interior of Burundi; - the election on 13 January of a new President by the National Assembly; - the planned reopening of schools in Burundi; - The approach of the next agricultural season; and – the difficult living conditions in the refugee camps. »[1551]

Sur la base de ces mouvements, le HCR espérait conclure l'opération des réfugiés burundais avant le 30 juin 1994.

« Provided that political environment in Burundi is stable and the security situation improves UNHCR planning assumes that 335 000 persons, representing 80 percent of the remaining caseload in the three countries of asylum, will repatriate spontaneously during the five months ending 30 June 1994. »[1552]

Malheureusement, le génocide des populations tutsi et l'élimination des opposants hutu rwandais modifia durablement la donne régionale en propulsant un bon nombre de réfugiés burundais, jusqu'alors au Rwanda, au Zaïre, mais aussi près de 180 000 Rwandais dans les provinces du nord du Burundi. Des provinces qui au même moment enregistraient la présence de plusieurs milliers de personnes déplacées. Dans l'ensemble, ces entrecroisements de migrants forcés sur le sol burundais générèrent une situation politique et sécuritaire des plus instables ; et cela d'autant plus que du gouvernement aux agences onusiennes, l'ineffectivité et l'attentisme étaient de mise.

2.3.1.1. : Polarisation ethnique autour des déplacements forcés sur le sol burundais

L'une des particularités des déplacements internes au Burundi est d'avoir favorisé une multitude de taxinomies : « déplacés », « dispersés », « regroupés » et « sinistrés ». Sorte d'ordre dans le désordre des migrations, ces terminologies servirent en quelque sorte de prétexte à une prolongation du conflit ethnique. En fonction des causes des déplacements, des modes de déplacement et des lieux d'installation, les acteurs nationaux et internationaux établirent une grille de lecture permettant de lire les mouvements forcés sous le prisme de la division hutu-tutsi. Cette grille de lecture devint à terme un obstacle majeur à l'instauration d'une politique de rapatriement proprement dite.

[1551] HCR, *UNHCR assistance to facilitate the voluntary repatriation of Barundi refugees and the return of displaced persons*, Bujumbura, n/d [February 1994 ?], p. 1.
[1552] *Ibid*.

2.3.1.1.1. : Les déplacés aux multiples visages

Si en octobre 1993, une partie de la population prit le chemin de l'exil vers le Rwanda, la Tanzanie ou le Zaïre (les réfugiés), d'autres au contraire se déplacèrent sans franchir de frontières internationales (les personnes déplacées). De ce groupe émergèrent deux grands types de mouvements. Le premier se rapprocha des centres politiques ou administratifs (chefs-lieux de province, bureaux communaux, écoles, tribunaux) pour rechercher la protection de l'administration et des forces de l'ordre. Le second s'éparpilla dans les marais ou les bananeraies, pour revenir assez rapidement sur les collines. Initialement, hutu ou tutsi, ces personnes ne suscitèrent pas de luttes d'ordre sémantique et toutes furent qualifiées de « déplacés ». Ce n'est que progressivement que ce terme acquit sa coloration ethnique pour se distinguer du vocable « dispersés », alors même que l'empirisme local démontrait toute la fragilité de cette dichotomie.

2.3.1.1.1.1. : La naissance du binôme « déplacés-tutsi », « dispersés-hutu »

Il faut attendre la fin de l'année 1993 pour noter l'émergence d'un nouveau terme qualifiant les populations hutu ayant fui dans des familles, chez des proches ou dans les marais, par peur des représailles des populations civiles tutsi ou de l'armée : celui de « dispersé ». L'un des premiers hommes politiques à l'employer officiellement fut Léonard Nyangoma[1553.] Pour autant, l'autonomisation de cette expression ne s'effectua qu'au cours de l'année 1994, avec la publication d'articles de journaux[1554] et de travaux d'analystes internationaux qui commencèrent à se faire l'écho du sens ethnique véhiculé par les vocables « déplacés » et « dispersés ».

« Les déplacés [sont] (...) en grande majorité tutsi, regroupés dans des sites spécifiques (paroisses, écoles, centres de santé, centres administratifs et camps militaires, (...) [vivent] dans un environnement hostile, protégés par des militaires. Les dispersés [sont] des populations hutu cachées dans les marais, les bananeraies ou boisements et forêts, fuyant les militaires et n'osant pas retourner sur leurs collines. »[1555]

Au fil des mois, cette distinction ethnique, entre des « déplacés-tutsi » et des « dispersés-hutu » se cristallisa pour s'imposer comme la grille de lecture quasi indiscutable et indiscutée des migrations forcées et internes au Burundi. Des acteurs politiques aux universitaires, en passant par le système des Nations unies, la distinction devint si « évidente » qu'elle ne mérita plus que l'on s'y attarde. Comme l'écrit Evariste Ngayimpenda, dans l'une des rares études académiques sur les personnes déplacées du Burundi :

[1553] Lors d'une réunion du Conseil des ministres tenue au mois de décembre 1993, Léonard Nyangoma évoque la situation « des réfugiés burundais, des déplacés et des dispersés » qui « n'ont rien à manger, n'ont pas de quoi se protéger contre les intempéries, n'ont pas accès aux soins de santé.», *Le Renouveau du Burundi*, Au conseil des ministres. Missions de sensibilisation des réfugiés burundais et création d'une commission régionale intergouvernementale sur le rapatriement, Bujumbura, 25-26 décembre 1993.

[1554] En 1994, certains articles abordent cette distinction même si les entrefilets à ce sujet sont courts. Sous le titre, CED Caritas au service des sinistrés d'octobre, le journal Le Renouveau du Burundi indique en mars 1994 que l'ONG Caritas vient en aide « aux dispersés et aux déplacés de guerre », sans donner d'explications sur cette distinction. *Cf. Le Renouveau du Burundi*, Le CED Caritas au service des sinistrés d'octobre, Bujumbura, 19 mars 1994. Il est toutefois intéressant de noter qu'au cours de la même période d'autres articles continuaient à maintenir une unité sémantique entre les déplacés hutu et les déplacés tutsi. « Les déplacés (Hutu et Tutsi) s'accusent mutuellement de velléités de violence en cas de retour sur les collines. », *Le Renouveau du Burundi*, Burundi-déplacés. Plus d'un demi million de déplacés intérieurs en état critique, Bujumbura, 23 avril 1994.

[1555] Poupard (P.), « La population déplacée au Burundi », *in* Guichaoua (A.) (dir.), *Les Crises politiques au Burundi et au Rwanda (1993-1994). Analyses, faits et documents*, Lille, 1995, p. 177.

« La typologie de la population sinistrée du Burundi est aujourd'hui connue pour qu'il soit nécessaire de la reprendre ici. Rappelons tout simplement lorsqu'on parle de sinistrés, on vise principalement l'ensemble des personnes qui, du fait de la crise qui ravage le pays depuis le mois d'octobre 1993, vivent ailleurs que chez elles, et qui peuvent être regroupées en six catégories que l'on désigne sous les expressions suivantes : déplacées, dispersées, réfugiées, regroupées, rapatriées et retournées. »[1556]

Suivant la même logique de soumission à l'évidence, le Programme cadre d'appui aux communautés (PCAC)[1557] reprit en 1999 ce découpage pour mener ses études nationales sur les sinistrés. Dans l'annexe de sa méthode d'enquête, il définit les termes de « déplacé » et de « sinistré » de la manière suivante :

« - déplacé : il s'agit de toute personne qui, pour des raisons d'insécurité a été contrainte de quitter ses biens pour se réfugier dans des sites de déplacés ;
– site : lieu d'hébergement des personnes sinistrées ayant fui leurs propriétés par suite d'insécurité. Ce lieu est situé sur les collines, dans les infrastructures publiques ou privées et est sous la protection des forces de l'ordre ;
– dispersé : personne qui, pour des raisons d'insécurité, a été contrainte de fuir ses biens pour demander asile chez une parenté ou chez un ami. »[1558]

Bien que les personnels du PCAC se soient toujours gardés d'interpréter leurs résultats selon le clivage ethnique, comme l'indique le non emploi des termes hutu et tutsi pour construire leurs définitions, il n'en demeure pas moins que la reprise d'une distinction terminologique chargée de sens alimenta ce clivage. Ainsi que le souligne Jean-Michel Chaumont, dans son analyse du vocabulaire employé pour parler de la *Shoah*, aucun terme n'est innocent, aucune variation typographique n'est sans conséquence, « chacun renvoie à un univers de référence et tous charrient des présupposés à la fois cognitifs et éthiques. »[1559]

La lutte sémantique autour de ces migrations fut le prologue à leur réappropriation par les partis politiques burundais qui s'évertuèrent à instaurer un mandat invisible avec des personnes censées leur répondre ethniquement et être la victime du parti adverse. Ainsi vit-on, d'un côté, l'UPRONA[1560] et le PARENA (Parti pour le redressement national)[1561], tous deux d'obédience tutsi, prendre la défense des « déplacés » en tant que victimes et stigmates des massacres orchestrés par les populations hutu. De l'autre, on entendit les représentants du FRODEBU, à l'instar de Christian Sendegeya, écarter l'étiquette de martyr de ces « déplacés » pour les dépeindre simultanément comme des instruments politiques manipulés par les mouvements tutsi et des agents de persécution[1562]. Pour les politiciens du FRODEBU,

---

[1556] Ngayimpenda (E), « Les populations sinistrées du Burundi sept ans après », *Cahiers démographiques du Burundi*, N°14, Bujumbura, août 2000, p. 5.
[1557] Le PCAC était au Burundi l'un des programmes phares du PNUD, finançant de nombreux projets de développement.
[1558] Ministère à la réinsertion et à la réinstallation des déplacés et des rapatriés-UNOPS, *Système de gestion de la banque de données sur les sinistrés sur site (SGBDS) au Burundi. Manuel relatif à la méthodologie et l'organisation de la collecte des données sur le terrain*, Tome 1, Annexe, Bujumbura, mars 1999.
[1559] Chaumont (J.-M.), *La Concurrence des victimes. Génocide, identité, reconnaissance*, Paris : La Découverte, 2002, p. 20.
[1560] *Le Renouveau du Burundi*, Après les massacres de Tutsi de Butezi. Le parti UPRONA condamne..., Bujumbura, 2-3 juin 1996.
[1561] En 1995, alors que la campagne de sensibilisation tendait vers le retour sur les collines, le PARENA estima que ces personnes « rescapées du génocide » devaient disposer de nouvelles terres et invita « le Premier ministre à honorer ses engagements en mettant la question des déplacés au premier plan. », *Le Renouveau du Burundi*, PARENA. La question des déplacés ne doit pas être renvoyée aux calendes grecques, Bujumbura, 17 mai 1995.
[1562] En 1994, alors Vice-président de l'Assemblée nationale, Christian Sendegeya récuse « toutes les personnes qui conscientisent les déplacés à l'intérieur à pratiquer la vendetta à l'égard de tout rapatrié volontaire... ». Selon lui, parmi ces déplacés se trouvent « des Tutsi qui ont encore peur de vivre avec les Hutu », précisant qu'« il y a aussi des Hutu qui craignent les militaires ou qui ont peur des Tutsi réfugiés dans des centres. », Sendegeya (C.), « Discours de clôture de la session parlementaire ordinaire », *in* République du Burundi, Assemblée nationale,

seuls les « dispersés » étaient les « véritables » victimes du conflit burundais. Ayant fui leurs habitations, ils ne pouvaient même pas se réfugier au sein des sites, de peur des représailles d'une armée mono-ethnique. Cette perception se heurta à celle des partis tutsi qui percevaient avant tout les « dispersés » comme une catégorie de population se soustrayant aux injonctions de l'administration et supportant les bandes armées[1563].

Ainsi, les acteurs politiques burundais, dans leur quête de consolidation des groupes ethniques s'entendirent sur leur différence : les migrants forcés hutu et tutsi étaient certes en déplacement, mais ne vivaient pas le même déplacement[1564].

De manière intéressante, par une sorte d'effet de « linkage », pour reprendre l'expression de James Rosenau[1565], cette dichotomie ethnique initiée au sein du champ politique burundais se répercuta sur les perceptions des acteurs transnationaux. En la matière, l'exemple le plus évocateur reste sans aucun doute les propos tenus en novembre 1994 par le représentant spécial pour la question des personnes déplacées auprès du Secrétariat général des Nations unies, Francis Deng.

« Que les Tutsis aient plus de pouvoir que les Hutus se manifeste dans le fait que les camps des personnes déplacées sont essentiellement des Tutsis, qu'ils sont protégés par l'armée qui est elle aussi composée surtout de Tutsis, tandis que les personnes "dispersées", qui sont surtout des Hutus, se protègent en restant à l'écart de l'armée, c'est-à-dire qu'elles ne sont pas faciles à atteindre. »[1566]

Procès-verbaux de la session ordinaire d'avril 1994 (2e partie) et Procès-verbaux des sessions extraordinaires de juin-juillet 1994 et d'août-septembre 1994, Bujumbura, 6e Vol., 1994, p. 6. Cette double vision du déplacé, victime et persécuteur, fut reprise par l'Église catholique, lors de la Conférence des évêques du Burundi en octobre 1994, mais aussi confirmée par divers articles de journaux et rapports du HCR répertoriant leurs confrontations avec les populations habitant les collines. « On the evening of Aug. 5 a security incident occured in the town of Gashoho, approximately 30 kms west of Muyinga on the route to Ngozi. The military claim the town was attacked while local inhabitants claim deplacees and the military attempted to loot various stores. Following a visit to the site and initial interviews with the local population it appears that the civilian version of events is closer to the truth. Sometime around 21.00 hrs a contingent of deplacees, (Tutsi origin) who are situated in the centre of the town attempted to loot various stores/shops. At least three local inhabitants were killed and an unknown number injured (...). A small military contingent, who normally operate the barricade either assisted or turned a blind eye to the events. », HCR, *Report : incident in Gashoho*, Muyinga, 7 août 1994.

[1563] Les commentaires sur la population de Bujumbura rural sont caractéristiques en la matière. « Il ressort de la réunion tenue dernièrement en zone de Ruziba (...) à l'intention de la population que les irréguliers et les dispersés dans cette entité administrative sont à l'origine de l'insécurité (...). Les irréguliers et les dispersés originaires des communes de Kanyosha, Mutambu et Muhuta doivent regagner leurs communes et leurs zones d'origine dans les meilleurs délais puisque (...) ces derniers perturbent la sécurité dans la zone de Ruziba. », Le Renouveau du Burundi, Bujumbura rural. Zone Ruziba : les dispersés et irréguliers seraient à l'origine des problèmes de sécurité, Bujumbura, 8-9 novembre 1997. « Les déplacés venus des communes de Ndava, Rutegama, Gitega, Giheta et Gishubi, se sont dispersés dans les familles, et sont dès lors susceptibles de perturber la paix. Les autorités à la base ont soulevé la même inquiétude en soulignant que ces dispersés sont difficiles à contrôler. », *Le Renouveau du Burundi*, Nyabihanga. Les personnes dispersées dans les familles ne rassurent pas, Bujumbura, 18 décembre 1996.

[1564] Comme le note Pierre Bourdieu, « tous les gens qui sont engagés dans un champ ont en commun un certain nombre d'intérêts fondamentaux, à savoir tout ce qui est lié à l'existence même du champ : de là une complicité objective qui est sous-jacente à tous les antagonismes. On oublie que la lutte présuppose un accord entre les antagonistes sur ce qui mérite qu'on lutte et qui est refoulé dans le cela-va-de-soi, laissé à l'état de doxa, c'est-à-dire tout ce qui fait le champ lui-même, le jeu, les enjeux, tous les présupposés qu'on accepte tacitement, sans même le savoir, par le fait de jouer, d'entrer dans le jeu. », Bourdieu (P.), *Questions de sociologie*, Paris : Les Editions de Minuit, 1984, p. 115.

[1565] Rosenau (J.) (ed.), *Linkage Politics. Essays on the Convergence of National and International Systems*, New York : The Free Press, 1969.

[1566] Conseil Economique et Social, *Rapport du représentant du Secrétaire général, M. Francis Deng, présenté en application de la résolution 1993/95 de la Commission des droits de l'homme. Additif. La situation au Burundi*, E/CN.4/1995/50/Add.2, Nations unies, 28 novembre 1994, p. 19.

Poursuivant, il souligna toutefois l'ambiguïté, voire le paradoxe de cette affirmation. En effet, pourquoi des populations dont l'ethnie détenait majoritairement le pouvoir furent-elles obligées de fuir leur habitation, pour se réfugier dans des sites de fortune ?

« En ce qui concerne le type de déplacement auquel nous avons à faire, le cas du Burundi présente une anomalie. Dans la plupart des autres pays dans lesquels le représentant du Secrétaire général s'est rendu, les personnes déplacées appartiennent généralement à des groupes défavorisés et ne sont nullement privilégiées par le système (...). Mais, paradoxalement, l'appartenance au groupe privilégié a souvent été source de malheurs pour les Tutsis qui font partie des personnes déplacées. »[1567]

Ce qui peut apparaître comme une anomalie ou un paradoxe lorsque la question est analysée sous l'angle ethnique, l'est beaucoup moins lorsque cette même question est abordée sous l'angle régional. Depuis plus de 30 ans, le pouvoir économique et politique burundais est monopolisé par une minorité de hauts cadres administratifs et militaires, majoritairement de l'ethnie tutsi, en provenance de la province de Bururi (province du sud du Burundi). Un contrôle sans partage dont les bénéfices symboliques et matériels ne se répercutent que faiblement sur la population tutsi des autres provinces, et notamment sur les populations tutsi rurales des provinces du nord. Aussi, plutôt que de parler d'anomalie ethnique, faut-il plutôt parler de singularité régionale. Du reste, jusqu'à présent, une question, parmi tant d'autres, n'a pas encore trouvé de réponses éclairantes : pourquoi les massacres de forte intensité en 1993 et les déplacements consécutifs de populations furent-ils principalement enregistrés au nord d'une ligne allant de Bujumbura à Ruyigi, épargnant par la même occasion les provinces du sud ?

Quoi qu'il en soit, cette dichotomie entre les « déplacés » et les « dispersés » permit à chaque acteur politique, en fonction de ses solidarités ethniques, de se positionner mais également de renforcer sa position. Au fil des mois et des années, une concurrence des victimes, méconnaissant volontairement l'empirisme local, s'instaura.

2.3.1.1.1.2. : La relativité du découpage « déplacés tutsi », « dispersés hutu »

Dès le début du conflit, selon les circonstances locales, des sites de « déplacés » furent certes composés de populations tutsi, mais aussi de populations hutu et twa, voire uniquement de populations hutu. Ainsi en octobre 1995, le journal *Le Renouveau du Burundi* recensait dans la province de Muyinga 12 sites de personnes déplacées dont quatre étaient à dominante hutu et trois mixtes.

« La commune Buhinyuza compte 2 sites dont Ruvumu et Nyarunazi. Le site de Ruvumu : situé sur la colline Rugombo à l'ouest de Buhinyuza (...) recense 6 271 habitants. Les déplacés sont tous des Hutu dont 3 887 proviennent de Buhinyuza et de Mwakiro, 2 834 étant de Karuzi (...). Gashoho compte deux sites dont Gisanze et Gashoho. Le site de Gisanze aménagé dans le jardin du lycée (...) compte 2 650 habitants. Les Hutu et les Tutsi cohabitent aisément. (...). La commune de Gasorwe a implanté 2 sites dont l'un à Gasorwe et l'autre à Kiremba. Au centre de négoce de Gasorwe, on recense 136 habitants. Le site est peuplé uniquement des Hutu qui ont refusé de composer avec le Palipehutu. (...). Le site de Kiremba situé au centre de négoce (...) recense 417 habitants. (...) Il regroupe des Hutu non acquis à la cause du Palipehutu. »[1568]

Deux ans plus tard, la ligue des droits de l'homme ITEKA fit une constatation similaire, en rappelant que dès 1993, dans certaines parties du pays, des camps dits de « déplacés »

[1567] *Ibid.*, p. 30.
[1568] *Le Renouveau du Burundi*, Muyinga. L'Association pour le soutien aux sinistrés de Muyinga (ASSIM) en quête des bienfaiteurs, Bujumbura, 20-21 octobre 1995.

« comptaient, à côté [d'une] majorité de Tutsi, un nombre indéterminé de Hutu et de Twa ciblés pour une raison ou pour une autre. »[1569]

De la même manière, Thadée Siryuyumunsi montra, sur la base d'entretiens non directifs, menés au dispensaire de Maramvya en commune de Mutimbuzi, auprès de populations fuyant l'insécurité des collines de Bujumbura rural, que les « dispersés » étaient bien souvent des victimes des bandes armées plutôt que leurs complices. Selon leur parcours personnel, des personnes refusèrent de se rapprocher des positions militaires non seulement par peur de l'armée, mais aussi par peur d'être confondues avec des populations tutsi par les rebelles sévissant sur les collines[1570]. Dans ces conditions, leur refus de rejoindre les sites de déplacés ne s'expliquait pas toujours par une volonté de soutenir les bandes armées, comme le défendait l'UPRONA.

Si donc les binômes « déplacés-tutsi » et « dispersés-hutu » présentaient des signes de fragilité aux premières heures du conflit, ils furent totalement remis en cause avec l'apparition de deux autres types de déplacement : les déplacés hutu fuyant les combats entre les rébellions et l'armée gouvernementale, d'une part, et les déplacés urbains, d'autre part.

A partir de 1996, fuyant les passages des bandes armées et/ou la répression de l'armée, un nouveau type de personnes déplacées, ne répondant plus à la grille de lecture construite autour des déplacés tutsi (sur site) et des dispersés hutu (hors site), émergea. Principalement hutu, ces personnes se réfugiaient soit près de centres de santé ou d'écoles primaires, où étaient le plus souvent positionnés des militaires, soit elles s'éparpillaient la nuit dans les bananeraies pour éviter les pillages: « paysan le jour, déplacé la nuit ». La province de Makamba, avec environ un tiers de sa population (100 000 personnes) installé dans des sites, illustrait parfaitement le premier phénomène. Certaines communes de Ruyigi, Cankuzo, Rutana, Muramvya et Bubanza étaient, quant à elles, caractéristiques du second phénomène. Frontalières de la Tanzanie ou proches des forêts de la Kibira et de la Ruvubu, ces dernières voyaient leurs habitants quitter leur logement le soir, afin d'éviter d'être des cibles trop faciles.
Ces nouveaux « déplacés » se démarquaient donc des « déplacés de 1993 ». Premièrement, ils étaient majoritairement hutu. Deuxièmement, ils ne tentaient plus d'échapper aux massacres interethniques, mais aux exactions des rebelles et/ou de l'armée. Et enfin troisièmement, étant donné qu'ils étaient principalement localisés dans les provinces de l'est et du sud du Burundi, leur répartition géographique ne correspondait pas, si ce n'est dans quelques provinces[1571], aux zones d'installation des déplacés des premières vagues, situées au nord d'une ligne allant de Bujumbura à Ruyigi.

Au cours de ces années de conflit, la campagne burundaise ne fut pas la seule à connaître des déplacements de populations. Entre 1994 et 1996, la capitale enregistra aussi d'importantes migrations forcées. Si elles furent étiquetées ethniquement, leur labellisation ne s'appuya pas sur les taxinomies, mais bien sur les quartiers de la ville.

[1569] Ligue burundaise des droits de l'homme (ITEKA), *Rapport d'enquête sur les « camps de regroupement » à Kayanza et à Karuzi*, Bujumbura, mars 1997, p. 5.
[1570] Siryuyumunsi (T.), « Populations plongées dans l'horreur », *in* Chrétien (J.-P.) et Mukuri (M.) (dir.), *Burundi, la fracture identitaire. Logiques de violence et certitudes ethniques*, Paris : Karthala, 2002, pp. 155-163.
[1571] En 2001, quelques provinces connaissaient à la fois la présence de déplacés de 1993 et de déplacés fuyant les attaques des bandes armées et la répression de l'armée, il s'agissait, entre autres, des provinces de Ruyigi, Karuzi, Gitega et Bubanza.

Décalée temporellement par rapport aux pogroms se déroulant à l'intérieur du pays[1572], la violence atteint son paroxysme à Bujumbura à la fin de l'année 1993 et au début de l'année 1994, avec l'organisation des « journées ville morte » et l'armement des populations civiles. Des intimidations et des menaces d'avant décembre 1993, on passe, à partir de janvier 1994, aux agressions, aux tueries, aux assassinats et aux pillages forçant les groupes ethniques minoritaires des différents quartiers à quitter leurs habitations. Dans un premier temps, entre janvier et février 1994, les quartiers de Kamenge, de Kanyosha, de Musaga, de Nyakabiga, de Ngagara, de Kinama, de Cibitoke et de Jabe sombrent dans la guérilla urbaine. Puis, dans un second temps, à partir de mars 1994, des quartiers plus cosmopolites comme Bwiza et Buyenzi sont touchés. Ces confrontations urbaines, entrecoupées de quelques moments de répit, se prolongèrent jusqu'en 1995.

Les acteurs alimentant cette guérilla étaient multiples. Il y avait d'abord les bandes de jeunes délinquants parmi lesquelles figuraient les « Sans-échecs », les « Sans-défaites », la « SOJEDEM » (Solidarité jeunesse pour la défense des minorités) et le « FJP » (Front de la jeunesse patriotique) du côté tutsi et la « GEDEBUR » (mouvement des jeunes du FRODEBU) du côté hutu. Ensuite, apparaissaient les forces armées, les groupes rebelles et les individus tirant sur le premier venu. Et enfin, les derniers protagonistes étaient les hommes politiques hutu tels Léonard Nyangoma et tutsi tels Jean-Baptiste Bagaza, Joseph Nzeyimana et Alphonse Rugambarara, aux discours ethnicisés et haineux.

Les confrontations physiques et verbales opposant ces différents acteurs influencèrent considérablement la recomposition de l'espace urbain de Bujumbura et de ses alentours. Les quartiers périphériques de la capitale furent rapidement épurés pour devenir des espaces ethniquement homogènes. Les termes de « tutsiland » et « hutuland » s'imposèrent alors dans le discours de certains commentateurs[1573] et la balkanisation s'empara de la ville[1574].

Parallèlement à cette recomposition géographique, des îlots de personnes déplacées se constituèrent le plus souvent au sein et autour des établissements publics. Toutefois, contrairement à la campagne, toutes ces populations furent identifiées sous l'étiquette de « déplacés », la distinction ethnique se fondant uniquement sur leur localisation. Les « déplacés » hébergés dans le quartier de Ngagara étaient, par exemple, rangés parmi les populations tutsi, tandis que ceux de Kamenge étaient classés parmi les populations hutu.

En décembre 1994, selon le HCR, le nombre de personnes déplacées à Bujumbura avoisinait les 35 000[1575]. Cette estimation fut revue à la hausse quelque semaines plus tard par le ministère de la Planification, du développement et de la reconstruction qui recensa, pour sa part, près de 48 000 personnes en déplacement dans la ville dont environ 25 000 étaient hébergées dans des centres ou des écoles[1576].

[1572] Ce décalage entre la campagne et la capitale pourrait d'ailleurs être opposé aux analyses qui expliquent les massacres des populations tutsi burundaises sur la base d'une « réaction populaire ». Si, comme ils le soutiennent, certaines populations hutu à l'intérieur du pays n'ont fait que réagir à l'annonce de la mort du Président, comment expliquer que d'autres populations hutu de la capitale n'aient pas réagi de la même manière. On pourrait d'ailleurs penser que ces dernières étaient mieux informées du déroulement des événements du 21 octobre 1993 que l'agriculteur habitant la commune de Ngozi en province de Ngozi qui dès 7 heures du matin était déjà à la « recherche » de son voisin tutsi.

[1573.] Lecompte (D.), « Une ville africaine dans la tourmente, la guerre à Bujumbura », *Afrique contemporaine*, N° spécial, 4e trimestre 1996, p. 163-164.

[1574.] « La situation devient aujourd'hui difficile avec des zones ethniquement réservées comme Nyakabiga, Musaga, Ngagara, Jabe, Kamenge et Kinama. Les quatre premières zones étant devenues contre tout entendement des "Tutsiland" alors que l'on parle de "Hutuland" pour ces derniers quartiers. », *Le Renouveau du Burundi*, Le danger de la balkanisation ethnique des zones, Bujumbura, 18 mars 1994.

[1575] HCR, *Rapport sur la situation dans les régions de Cibitoke, Bubanza et Bujumbura*, Bujumbura, 29 décembre 1994, p. 4.

[1576] *Ibid.*

La capitale retrouva une certaine stabilité à la fin de l'année 1995 et cela jusqu'au début de l'année 2001, année au cours de laquelle elle enregistra de nouveaux déplacements, principalement dans ses périphéries en proie aux confrontations entre les rebelles et l'armée. Depuis lors, il n'est pas rare pour ses habitants d'accueillir pour plusieurs jours des membres de leur famille fuyant périodiquement l'insécurité de leurs quartiers.

Qu'elles soient déplacées du nord et du sud du Burundi ou dispersées, les populations jusqu'alors étudiées ont en commun de connaître une migration en réaction à un environnement hostile, à la différence des personnes déplacées sur décision gouvernementale.

2.3.1.1.2. : Les populations en déplacement sur décision des autorités : les regroupés

À partir de 1996, consécutivement aux mesures de regroupement entreprises par l'armée, un troisième groupe de personnes déplacées surgit sur la scène burundaise: « les regroupés ». A l'instar des « déplacés » et des « dispersés », ces populations furent l'objet d'une récupération et d'une réappropriation par des acteurs cherchant à se distinguer sur l'échiquier politico-ethnique burundais.

Fruits de décisions prises au niveau local pour enrayer la progression de la rébellion, les premiers regroupements sont notés au courant de l'année 1996 dans les provinces de Karuzi, de Kayanza et de Muramvya. Les populations, victimes de ces mesures, furent d'abord encouragées et/ou forcées par l'armée de quitter leur habitation pour rejoindre des camps de fortune, dénommés « sites de protection ». Puis, une fois sur ces sites, l'administration devait, dans les limites de ses moyens, assurer la sécurité, l'accès aux soins de santé et à l'éducation. Au total à la fin de l'année 1996, près de 240 000 personnes avaient été regroupées.
Fort de ces résultats, l'armée poursuivit ses opérations dans l'ensemble des provinces dites « insécurisées » du pays. Tour à tour Cibitoke, Bubanza, Bururi, Makamba et enfin Bujumbura-rural se virent appliquer officiellement, ou à mots couverts, une politique du regroupement.
La perception et les résultats de cette tactique militaire, qui ressemblait à s'y méprendre à celle menée par l'armée française en Algérie entre 1954 et 1957[1577], furent contrastés. Les acteurs voulant marquer son caractère « positif » fondèrent leur argumentaire sur l'amélioration de la sécurité. À l'inverse, ceux voulant démontrer son caractère « négatif » mirent l'accent sur le caractère ethnique de cette politique, la violation des droits de l'homme et les conditions précaires dans lesquelles vivaient quotidiennement les populations.
Ainsi, selon les autorités militaires, les mesures de regroupement étaient dictées par le souci de séparer les civils des combattants FDD (Forces de la défense pour la démocratie), de les protéger des abus commis par ces derniers et d'éviter qu'ils ne soient pris entre deux feux. Pour certains ministres, à l'instar de Luc Rukingama, alors ministre des Relations extérieures, ces regroupements s'inscrivaient dans la continuité des mouvements d'autoprotection enregistrés depuis 1993. Selon lui, il n'y avait pas de « différence entre les regroupés et les déplacés puisque le déplacement de ces deux groupes [était] le résultat d'une violence

[1577] « Selon une directive officielle, l'objectif premier des zones interdites était "de faire le vide en pays non contrôlé et de soustraire la population à l'influence rebelle" ; le regroupement massif des populations dans les centres situés près des postes militaires devait permettre à l'armée d'exercer sur elles un contrôle direct, d'empêcher qu'elles se renseignent, guident, ravitaillent les soldats de l'ALN ; il devait aussi faciliter la conduite des opérations de répression en autorisant à considérer comme "rebelle" toute personne demeurée dans les zones interdites. », Bourdieu (P.) et Sayad (A.), *Le Déracinement. La crise de l'agriculture traditionnelle en Algérie*, Paris : Les Editions de Minuit, 1964, p. 11.

perpétrée dans les villages »[1578]. Une vision bien différente de celles des Nations unies, d'Amnesty International et du FRODEBU qui y virent respectivement une stratégie militaire ayant vocation à priver les rebelles du soutien des populations rurales[1579], une politique exclusivement ethnique[1580] et enfin une entreprise concentrationnaire destinée à exterminer l'ethnie hutu. Prenant à témoin la communauté internationale, le FRODEBU dénonça, par exemple, à partir de 1999 l'élaboration d'un « plan de génocide » contre les paysans hutu de Bujumbura-rural :

« Les Hutu et les Twa sont retenus et gardés sur les collines créées en sites de regroupement. Là les conditions de vie sont déplorables et déshumanisantes. C'est le cas de la commune Isale, en zone Benga ; le cas de la commune Kabezi (…). Dans certaines zones de la commune de Kanyosha, de la commune Muhuta, de la commune Mubimbi, de la commune Mutimbuzi (...) où les familles tutsi ont été séparées de leurs voisins hutu pour être conduites les unes vers les camps de déplacés situés dans les quartiers de Bujumbura (Mairie, la capitale), les autres dans les camps de déplacés existants déjà depuis 1993 près des chefs-lieux des communes. Dans ces camps de déplacés, la vie y est meilleure par rapport aux sites de regroupement : on y trouve des maisons construites de briques et couvertes de tôles par le gouvernement du Burundi. De plus, les déplacés tutsi qui y sont accueillis ont de l'eau potable installée par l'État, et une ration alimentaire hebdomadaire est accordée par le gouvernement depuis 1993. »[1581]

S'il est vrai que le coup d'État de juillet 1996 qui ramena au pouvoir Pierre Buyoya, tutsi de l'UPRONA, au détriment de Sylvestre Ntibantunganya, hutu du FRODEBU, favorisa la perception d'une politique de regroupement pro-tutsi menée à l'encontre des populations hutu, l'analyse locale nuance toutefois tout discours à vocation globalisante. À titre illustratif, en 1997 à Kayanza, la ligue ITEKA signalait que les regroupés étaient de toute ethnie.

« Les camps de Gisyo et Buraniro sont occupés par des regroupés hutu et tutsi. À Buraniro, le camp de regroupés est installé juste à côté d'un camp de déplacés. Ils sont pratiquement mêlés l'un à l'autre (...), les activités (...), les échanges quotidiens entre les deux camps ne connaissent pas de frontières. »[1582]

En tout état de cause, ethniques ou non, les regroupements semblaient, selon les lieux et les périodes, produire des effets « positifs » en termes de sécurité[1583]. Ainsi, toujours selon cette même ligue ITEKA :

« Tous les regroupés interrogés, toutes ethnies confondues et sans exception, reconnaissent une amélioration sensible de leur sécurité et de leur faculté à produire et jouir des produits de leurs travaux. (...). Toutefois, les conditions de logement extrêmement pénibles et précaires dans lesquelles des milliers de regroupés vivent et,

---

[1578] *Le Renouveau du Burundi*, Conférence de presse du ministre des Relations extérieures et de la Coopération. La politique de regroupement a été montée en épingle à des fins politiques, Bujumbura, 12-13 octobre 1997.

[1579] Comme le note le coordinateur humanitaire des Nations unies pour la région des Grands Lacs, une telle politique conduit de facto à considérer toutes les populations non regroupées comme des rebelles potentiels: « Ceux qui restent chez eux sont considérés comme aidant les rebelles. », Griffiths (M.), *Burundi : regroupement,* fac-similé, OCHA, Nairobi, 27 février 1997.

[1580] Amnesty International, *Burundi. Réinstallation forcée et nouvelles formes d'atteinte aux droits de l'homme*, Londres, juillet 1997, p. 1.

[1581] Ce passage est d'autant plus intéressant qu'il émanerait, selon le FRODEBU, de militaires (officiers et sous-officiers hutu et tutsi) repentis. Toutefois, au sein dudit document, il est extrêmement difficile de distinguer leurs propos des propos du parti. Une telle confusion fait dès lors peser un sérieux doute sur les réels auteurs de ce document qui pourrait facilement être attribué au FRODEBU. *Cf.* FRODEBU, *Agenda caché dans les regroupements des populations de Bujumbura rural et des localités de la mairie de Bujumbura (Capitale) : nouvelle formule de génocide des Hutu au Burundi*, Bujumbura, 28 octobre 1999, p. 10.

[1582] Ligue burundaise des droits de l'homme (ITEKA), *Rapport d'enquête sur les « camps de regroupement » ...*, *op. cit.*, mars 1997, p. 16.

[1583] Il reste que la relation de causalité entre le regroupement et l'amélioration de la sécurité n'était peut-être pas aussi directe, puisque l'amélioration de la sécurité pouvait aussi s'expliquer par l'augmentation du nombre de militaires dans les provinces considérées.

parallèlement, le rétablissement apparent de la sécurité dans la province de Kayanza portent la plupart de ces regroupés à exprimer sans ambages leurs souhaits de regagner leurs collines. »[1584]

En bref, ces mesures étaient jugées comme un mal nécessaire pour venir à bout de la rébellion.

« S'il est vrai que le processus débouchant sur la création de ces camps peut à première vue constituer des violations de certains droits et libertés publiques individuelles, il reste préférable au processus de violences qui aboutit également à la constitution de camps de déplacés... La politique de regroupement devrait plutôt être analysée et jugée au regard de ses impacts présents mais aussi et surtout même des perspectives qu'elle ouvre quant à un exercice durable des droits fondamentaux de la personne. Autrement dit, des conséquences négatives immédiates sur certains droits ne peuvent pas suffire à condamner une politique qui démontrerait une capacité à assurer à terme un exercice durable des libertés et droits fondamentaux de la personne. »[1585]

La ligue ITEKA maintint globalement cette position jusqu'en 1999, date des regroupements opérés dans la province de Bujumbura-rural. Dans la lignée de l'ONG Human Rights Watch[1586], elle considéra alors que loin d'améliorer la sécurité ces nouvelles opérations favorisaient au contraire l'implantation des bandes armées dans les contreforts de Bujumbura[1587]. Les camps de regroupés, subissant au quotidien des exactions de l'armée, avaient été en effet transformés en boucliers humains, destinés à protéger la capitale[1588].

Pour tenter de contourner les charges émotionnelles et ethniques véhiculées par les terminologies de « déplacés », « dispersés » et « regroupés », le système des Nations unies et les ONG décidèrent de valoriser l'emploi du vocable « sinistré » qui, selon eux, n'était ni connoté ethniquement, ni politiquement.

2.3.1.1.3. : Le « sinistré », un concept en dehors du clivage ethnique ?

Cette décision fut prise lors d'une retraite organisée dans la ville de Gitega en 1998. Au cours de cette rencontre, les représentants de la communauté humanitaire estimèrent que « la pratique de calibrer l'assistance aux populations sinistrées en fonction d'une série de catégories sémantiques (comme les "déplacés", les "dispersés" et les "regroupés") » devait être abandonnée « en faveur d'une nouvelle taxonomie basée sur des critères objectifs comme la vulnérabilité et la capacité de réinstallation durable »[1589]. En dépit de son manque de clarté, le terme de « sinistré » fut choisi pour remplacer les autres appellations. Mais loin de simplifier les analyses, le « sinistré » les compliqua, en ajoutant un nouveau composant, sans éliminer les précédents. En la matière, l'un des exemples les plus probants nous paraît être

---

[1584] Ligue burundaise des droits de l'homme (ITEKA), *Rapport d'enquête sur les « camps de regroupement » ...*, *op. cit.*, p. 16.
[1585] *Ibid.*, p. 20.
[1586] Human Rights Watch, *Burundi. Vider les collines. Camps de regroupement au Burundi*, New-York, Volume 12, N°4, Juin 2000.
1587 « Lors des visites effectuées par des délégués du gouvernement, les regroupés ont manifesté leur pessimisme quant à l'efficacité de la mesure. Pour eux, le regroupement a permis plutôt aux rebelles de profiter des biens de déplacés (...), les rebelles se sont installés dans les maisons que les regroupés avaient évacuées. », Ligue burundaise des droits de l'homme (ITEKA), *Rapport d'enquête sur les « camps de regroupement » ...*, *op. cit.*, p. 12.
[1588] A ce propos, nous nous référons aux propos de Pierre Buyoya rapportés par la ligue ITEKA. « D'après lui [Pierre Buyoya], les effets positifs de ce regroupement sur la sécurité en mairie de Bujumbura sont incontestables. », Ligue burundaise des droits de l'homme (ITEKA), *Bujumbura rural. Le regroupement de la population : une mesure largement controversée*, Bulletin d'information de la ligue burundaise des droits de l'homme, Bujumbura, N°38, octobre-novembre-décembre 2000, p. 12.
[1589] OCHA, *Conclusions et recommandations. Retraite de réflexion sur l'assistance humanitaire au Burundi. Gitega. du 3 au 5 août 1998*, Bujumbura, 11 août 1998, p. 1.

l'introduction du rapport d'enquête de l'UNICEF sur les besoins en hygiène, en eau et en assainissement des sites de sinistrés, publié en juillet 1999.

« Depuis la crise d'octobre 1993, bon nombre de Burundais se sont réfugiés à l'extérieur du pays, d'autres à l'intérieur du pays devenant ainsi de véritables réfugiés intérieurs regroupés soit dans des sites de déplacés, soit dans des sites de regroupés ou dispersés tout simplement dans des familles amies ou dans la nature. Ces populations sont devenues de véritables sinistrés vivant dans des conditions matérielles et socio-sanitaires humainement insupportables. »[1590]

À la lecture de ce passage, on peut se demander si l'emploi officiel du vocable « sinistré » simplifia la perception des déplacements internes.

En fait, il faut se tourner du côté du PCAC pour trouver une définition évitant les effets d'accumulation. Pour ce dernier, étaient des « sinistrés »:

« Les personnes qui ont perdu presque tous leurs moyens d'existence pendant la crise et qui ont jusqu'à présent dû leur survie essentiellement à l'assistance humanitaire. »[1591]

Si cette définition écartait clairement « le mouvement » comme moyen de classification, elle n'améliorait toutefois pas la compréhension du concept puisque aucun de ses éléments constitutifs n'était mesurable. Dans ces conditions, le « sinistré » se transforma en une catégorie fourre-tout. Et, étant donné que tout Burundais pouvait revendiquer cette qualité, les dérives potentielles n'étaient plus d'ordre ethnique mais bien d'ordre quantitatif. Nous pouvons mentionner, par exemple, l'attitude du gouvernement burundais, lors de la conférence des donateurs de Paris en 2000, qui chiffra le nombre des « sinistrés » à plus d'un million et demanda un appui initial de 180 millions de dollars américains pour les réinsérer[1592], alors même qu'à l'époque le nombre des déplacés sur site oscillait entre 300 000 et 400 000 personnes.

En fait, la problématique des populations en déplacement interne dépassait l'emploi d'un terme *a priori* neutre. L'espace politique burundais étant gangrené ethniquement, toute idée ou concept y pénétrant en ressortait ethnicisé et les personnes déplacées comme les rapatriés n'échappèrent pas à la règle.

2.3.1.2. : Le rapatriement au regard de la (non)assistance aux personnes déplacées

En se heurtant aux enjeux nationaux générés par les déplacements internes, la question du rapatriement des réfugiés burundais ne parvint ni à s'émanciper de sa dimension ethnique, ni à

[1590] UNICEF, *Identification des besoins en hygiène, eau et assainissement dans les sites de sinistrés novembre 1998. Résultats de l'enquête*, Bujumbura, juillet 1999, p. 1.

[1591] PCAC, *La réinsertion socio-économique des sinistrés intérieurs*, Séminaire sur la réhabilitation des personnes déplacées à l'intérieur du pays, Bujumbura, 7 septembre 2000, p. 1.

[1592] « Les sinistrés dépouillés de leurs biens et forcés de quitter leurs terroirs pour fuir les violences, constituent un groupe particulièrement vulnérable. Ils représentent actuellement près de 830 000 personnes déplacées de l'intérieur auxquelles il convient d'ajouter 294 000 réfugiés de l'extérieur. (...). Réinsertion des sinistrés : la crise a produit de nouvelles catégories de démunis, vivant aujourd'hui le plus souvent dans l'extrême pauvreté : les déplacés intérieurs et les réfugiés extérieurs qui représentent 10 % et 6 % de la population burundaise. La réintégration socio-économique de ces groupes constitue un second enjeu majeur pour la période de transition. Il s'agit de redonner rapidement à ces derniers les moyens de reprendre une vie sociale autonome. Cette réinsertion nécessitera la mobilisation de ressources importantes (de l'ordre de 180 millions de US $) sur des actions multisectorielles (…). », République du Burundi, *Conférence de Paris. Bilan économique et social et perspectives stratégiques*, Bujumbura, décembre 2000, pp. 12 et 17.

recevoir l'attention nécessaire pour sa mise en œuvre. Au final, les rapatriés rentrant au Burundi, tout comme dans un certain sens les personnes déplacées, ne bénéficièrent que de politiques fragmentaires de la part des autorités ou des Nations unies.

2.3.1.2.1. : Les personnes déplacées[1593], un facteur « d'obstruction » au lancement d'une politique effective de rapatriement ?

À l'instar de la relation « déplacés-dispersés », les acteurs de la sphère burundaise confèrent à la relation « déplacés-rapatriés » une dimension ethnique dont l'une des principales caractéristiques fut la rigidité, alors même que les stratégies individuelles des concernés indiquaient toute sa relativité.

2.3.1.2.1.1. : La relation « déplacés-rapatriés » sous l'angle ethnique

Suite au génocide d'avril 1994 au Rwanda, le nord du Burundi connut un entrechoquement et un entrecroisement de populations rarement rencontrés dans la région des Grands Lacs. Des provinces à l'image de Ngozi enregistrèrent, aux côtés des personnes déplacées, la présence de rapatriés (burundais) et de réfugiés (rwandais) ; créant par la même occasion un environnement dans lequel chacun s'accusa et s'envia mutuellement. Ainsi, dans un premier temps, les réfugiés rwandais, qualifiés d'« assassins », furent jalousés pour l'assistance qu'ils recevaient.

« UNHCR in view of it's humanitarian work towards Rwandan refugees are presently being accused of bringing in assassins to carry out attacks on the military. »[1594]

Dans un second temps, les rapatriés burundais furent incriminés pour leur participation, avérée ou non, dans les massacres d'octobre 1993.

« Le vendredi 6 mai 1994, l'équipe [ministérielle] a visité le site de Mubuga en commune de Ngozi. Ce site abrite environ 8 000 réfugiés rwandais (...) qui vivent dans des conditions alimentaires et hygiéniques tout à fait dramatiques. (...) En commune de Ruhororo, la situation se présente autrement. Dès le début de la crise, le site situé au chef-lieu de la commune avait reçu 1 916 déplacés. Aujourd'hui, ils sont au nombre de 3 500 personnes (...). Le site de Vyerwa en commune de Mwumba abrite 1 550 déplacés. Celui de Mihigo en commune de Busiga abrite des milliers de Hutu venus du Rwanda et originaires de Mwumba. Les déplacés de Vyerwa (Tutsi, Twa et peu de Hutu) se disent prêts à rentrer chez eux mais affirment qu'ils ont des ennemis en face d'eux qui ont massacré les leurs au début de la crise et qui seraient même prêts à les massacrer à leur tour s'ils rentraient. Ces ennemis, disent-ils, sont les rapatriés de Mihigo qui sont partis avec l'administrateur au Rwanda et qui reviennent avec lui. »

Et enfin, dans un troisième temps, ces mêmes rapatriés développèrent un discours identifiant les déplacés comme des ennemis potentiels :

« Les rapatriés de Mihigo disent qu'ils sont prêts à rentrer chez eux, qu'ils ont quitté le Rwanda pour ça mais qu'ils n'aimeraient pas affronter les Batwa et les Tutsi de Vyerwa qualifiés d'assassins eu égard aux ripostes qui ont suivi après les massacres d'octobre. »[1595]

[1593] Dans le cadre de notre analyse ne seront prises en compte que les personnes déplacées sur site.

[1594.] HCR, *Protection / Security report 18-20 avril 1995*, Ngozi, 20 avril 1995, p. 2. Extrait de propos tenus par le commandant militaire de la province de Kayanza au courant du mois d'août 1994. « La politique du HCR est injuste envers les déplacés, par rapport aux réfugiés. Les ONG ne s'occupent pas des déplacés. (...). Il faudrait que le HCR se réveille. », HCR, *Compte-rendu de protection*, Ngozi, 18 août 1994.

[1595.] *Le Renouveau du Burundi*, Visite dans les camps des déplacés, des rapatriés et des réfugiés rwandais. La guerre n'a jamais construit, Bujumbura, 11 mai 1994.

Plusieurs raisons peuvent être avancées pour expliquer les tensions quasi permanentes entre ces différents groupes, et notamment pour ce qui nous concerne, pour expliquer les tensions entre les rapatriés et les personnes déplacées burundais. D'abord, il y avait l'appui humanitaire accordé aux rapatriés. Dans sa volonté de prévenir tout nouvel exode, le HCR relança, dès le début de l'année 1994, son programme de réinsertion des rapatriés d'avant octobre 1993. Concrètement, cela allait de la distribution de produits de première nécessité (nourriture, savons, huile, graines, bâches plastiques...) à la construction d'établissements scolaires ou de centres de santé. Cette assistance ciblée fut dans un certain sens plutôt contreproductive puisqu'elle contribua à aliéner les rapatriés du reste de la population, et en particulier des déplacés pour qui les aides étaient plus que sporadiques. A l'époque, comme le précisa Francis Deng, aucun membre de la communauté humanitaire ne désirait s'investir auprès des personnes déplacées dont le séjour sur site devait être bref.

« Pour les représentants des organisations internationales, il est inutile d'intervenir dans les camps de personnes déplacées puisque celles-ci peuvent à leur avis, très souvent rentrer chez elles. À leurs yeux prolonger leur séjour dans les camps va créer un syndrome de dépendance qu'il faut éviter et qui les entraînerait dans un cercle vicieux. »[1596]

Dans le contexte burundais, un tel choix ne fit qu'attiser les rivalités et accentuer l'insécurité. A ce propos, les attaques subies par les camions du PAM lors des livraisons de nourriture aux rapatriés et aux réfugiés en sont un exemple évocateur.

« Tension amongst the IDP's have risen following the cessation of food distribution which have added to the insecurity in the Muyinga town as armed gangs of IDP's have taken to the streets looting vehicles and demanding renumeration from passers-by. (...). Despite military escorts the last WFP food distribution trucks destined for Ntamba and Mugano were stopped by IDP's in Mukoni and the soldiers had to shoot into the air to clear the crowd. Military authorities who obviously sympathise with their cause have stated that the IDP's are determined to carry out further disruptions and diversions of food trucks and have in fact threatened to use arms if necessary. »[1597]

Pour tenter de remédier à cette situation, le Premier ministre, dans un message adressé aux missions diplomatiques et aux organisations internationales, demanda au mois de mai 1995 un rééquilibrage de l'assistance en faveur des personnes déplacées, sans réel succès.

« [Les] déplacés intérieurs (...) devront regagner leur domicile d'origine si les conditions s'y prêtent. Mais en attendant, bien que le gouvernement ne désire pas qu'ils se complaisent dans une situation d'éternels assistés, ils doivent bénéficier de la générosité nationale et internationale. C'est la raison pour laquelle, malgré tous nos efforts, il est extrêmement difficile de faire comprendre à nos déplacés que les bienfaiteurs habituels coupent l'aide aux déplacés et continuent à l'acheminer aux réfugiés installés à quelques kilomètres de leur campement. À ce propos, je voudrais faire mien l'appel lancé par le Président de la République en faveur de l'aide, par la communauté internationale, aux déplacés, aux rapatriés et aux dispersés qui se chiffrent à des centaines de milliers. »[1598]

Il n'en demeure pas moins que la polémique autour de l'aide humanitaire ne saurait expliquer à elle seule les tensions entre ces différents migrants, pour la simple raison que de nombreux rapatriés revenant de leur exil passaient, volontairement ou involontairement, au travers des mailles du HCR. Ne bénéficiant d'aucune aide, ils furent néanmoins identifiés par certains déplacés comme des « assassins » potentiels. Selon eux, les rapatriés n'étaient pas seulement

[1596] Conseil Economique et Social, *Rapport du représentant du Secrétaire général, M. Francis Deng, présenté en application de la résolution 1993/95 de la Commission des droits de l'homme. Additif. La situation au Burundi*, *op. cit.*, p. 22.
[1597] HCR, *Protection / Security Report 18-20 avril 1995*, Ngozi, 20 avril 1995, p. 2.
[1598] Nduwayo (A.), Premier ministre de la République du Burundi, *Message aux chefs de missions diplomatiques et aux représentants des organisations internationales accréditées à Bujumbura*, Bujumbura, 29 mai 1995, p. 4.

des personnes ayant séjourné à l'étranger, mais aussi des personnes qui « avaient des choses à se reprocher ». Aussi, il n'était pas rare, comme l'indiquent certains rapports du HCR, que les rapatriés changent d'identité et d'adresse au moment de leur enregistrement à la frontière.

« Les rapatriés ne sont pas fixes dans les quartiers, ils préfèrent s'installer dans d'autres zones différentes de leurs zones initiales ou partent à l'intérieur du pays sans donner la destination précise. (À noter, qu'il existe une confusion totale sur les identités : les noms donnés par les rapatriés à leur départ ne correspondent pas à ceux qui se présentent à la zone ; ou soit, ces personnes sont carrément inexistantes à l'adresse indiquée). »[1599]

À l'instar de la relation liant les « déplacés » sur site aux « dispersés », une relation semblable s'établit entre ces mêmes « déplacés » sur site et les rapatriés, chacun reconnaissant dans son vis-à-vis la source de son malheur et la justification de son existence.

La trappe ethnique jouait donc à plein, obligeant les membres du gouvernement, par un étrange système de compensation, à aborder simultanément la question des « rapatriés » et celle des « déplacés », à moins de vouloir être taxés de favoritisme ethnique. En la matière, le discours prononcé par le deuxième Vice-président, en septembre 2000, lors de l'ouverture des journées de réflexion sur la réhabilitation des personnes déplacées parle de lui-même :

« Il y a deux mois, presque jour pour jour, nous procédions à l'ouverture du séminaire sur le retour, l'accueil, la réinstallation et la réinsertion des réfugiés burundais. À cette occasion, nous avions indiqué que la question du rapatriement ne pouvait être résolue durablement sans tenir compte de la problématique de la réhabilitation des "populations déplacées" et avions promis qu'un séminaire allait être organisé pour traiter cette question. »[1600]

Toutefois, si les questions des « déplacés » et des « rapatriés » étaient inextricablement liées, comme le suggère le deuxième Vice-président, pourquoi alors ne pas avoir organisé un séminaire traitant conjointement des deux questions ? Ou faut-il plutôt voir dans l'organisation de ce second séminaire, une action compensatrice en faveur des « déplacés », pour satisfaire les critiques apparues lors du premier séminaire sur les réfugiés ?

Au final, ce type d'action et de prises de position renforça l'idée que les personnes déplacées et les rapatriés se distinguaient dans leur nature alors que les réalités locales indiquaient toute la fragilité de cette distinction ; une personne aujourd'hui rapatriée pouvant se transformer demain en un déplacé et inversement.

2.3.1.2.1.2. : De nouvelles catégories de migrants déstabilisant la rigidité du clivage ethnique entre les « déplacés-tutsi » et les « rapatriés-hutu »

La perception de la relation « déplacés-rapatriés » se compliqua avec l'apparition de trois phénomènes : celui du « rapatrié » devenant « regroupé », celui du « rapatrié » devenant « déplacé » et enfin celui du simple Burundais devenant « rapatrié », communément appelé « recyclé » dans le vocabulaire du HCR.

Lorsque les rapatriés revinrent d'exil, leur situation au quotidien se confondit, dans certaines circonstances, avec celle des autres Burundais. Par exemple, à la fin de l'année 1996 et au début de l'année 1997, une majorité de réfugiés burundais, échappant aux massacres perpétrés par l'AFDL dans le Kivu et rentrant *via* la province de Cibitoke, furent affectés par les

1599. HCR, *Compte-rendu de réunion entre le délégué du HCR et le maire de la ville de Bujumbura. Objet : réinstallation des personnes sinistrées (déplacées et rapatriées)*, Bujumbura, 17 avril 1997, p. 1.

1600. République du Burundi, Deuxième Vice-présidence, *Discours prononcé par son Excellence Monsieur le Deuxième Vice-Président de la République à l'occasion de l'ouverture des journées de réflexion sur la réhabilitation des personnes déplacées*, Bujumbura, 6 septembre 2000, p. 1.

mesures de regroupement de l'armée, au même titre que les populations burundaises de ladite province. Les rapatriés, traversant la frontière au niveau d'Uvira (Zaïre), furent ainsi gardés temporairement dans le centre de transit de Gatumba (Burundi) avant d'être transférés dans les camps de regroupés de la province de Cibitoke.

« During October-December 1996, when fighting broke out in eastern Zaïre, a mass movement of approximately 63 000 persons (Hutus) returned under duress and were placed by the Burundian Army mainly in regroupement sites. A minority were able to return to their homes of origin. An unknown number also returned to the hills which are under rebel control and there is no access. »[1601]

Le second phénomène fragilisant la fixité de la relation « déplacé-rapatrié » correspond à l'attitude des rapatriés choisissant de revenir dans l'anonymat pour ensuite s'installer sur des sites de personnes déplacées ; ceci dans l'espoir de ne pas se voir accuser de complicité avec les rebelles. Cette stratégie fut répertoriée à Bujumbura, en décembre 1997, dans les sites de Johnson et Legentil :

« Nous avons recensé 151 familles de rapatriés soit 692 personnes (...) dont la moitié environ ont transité par Gatumba. Or, aucun ne s'est fait enregistrer à la zone en tant que rapatrié. Ils expliquent cette situation par le fait que la population de Kamenge est suspectée de complicité avec les rebelles et le fait de se déclarer rapatrié renforce cette suspicion. C'est la raison pour laquelle ils éprouvent toujours une crainte par rapport aux autorités et préfèrent rester dans la clandestinité ou se déclarer à la zone en tant que déplacés. »[1602]

De même, au cours de l'année 2001 et 2002, le HCR indiquait que des rapatriés, arrivant à Makamba, partaient directement sur des sites de déplacés soit parce que leurs habitations étaient désormais entourées par ces sites, soit en raison de l'insécurité régnant dans certaines communes de la province. L'interrogation porte dès lors sur les raisons ayant poussé ces personnes à quitter les camps de réfugiés de Tanzanie, *a priori* assistés, pour rejoindre des sites de fortune au Burundi. À notre connaissance, aucune analyse approfondie n'existe à ce jour sur leurs motivations.

Le dernier phénomène contredisant la fixité des catégories est celui dit du « recyclé »[1603]. En l'occurrence, il s'agit d'individus qui se présentaient à la frontière en tant que « rapatrié » afin de profiter du paquet de réinstallation distribué par le HCR, alors même qu'ils n'étaient pas ou plus des réfugiés. Pour ce faire, des Burundais, parfois des anciens rapatriés, résidant à proximité de la frontière quittaient le pays pendant une à deux semaines pour acheter des cartes de ration alimentaire dans les camps de réfugiés de Tanzanie. Ces cartes constituaient l'une des preuves demandées par les agents du HCR à la frontière, pour distinguer les populations rapatriées des autres migrants. Bien que les chiffres n'aient jamais été officiellement établis, au cours de l'année 2001, en période de faible rapatriement, on pouvait considérer qu'au moins 50 % des personnes s'enregistrant comme « rapatriés », au poste frontière de Kobero en province de Muyinga, étaient des « recyclés ».
Cette stratégie de « recyclage » était d'ailleurs récurrente au Burundi puisqu'en 1997 certains déplacés urbains essayaient déjà de se faire passer pour des rapatriés, afin de bénéficier des distributions du HCR :

1601. HCR, *Protection Profile by Province - Protection Monitoring Capabilities*, Bujumbura, 28 avril 1997, p. 2.
1602. HCR, *Rapport / objet : sites Johnson et Legentil situés dans la zone de Kamenge*, Bujumbura, 2 décembre 1997, p. 1.
1603 Les Burundais appellent ce phénomène « Makanaki » en référence à la jonglerie footballistique du célèbre joueur camerounais du nom de Makanaki. *Cf.* Hatungimana (A.) et Ndayishimiye (J.), *Politique de rapatriement, de réinsertion et de réhabilitation des sinistrés ainsi que la problématique de gestion des terres au Burundi*, Etude commandée et dirigée par l'Observatoire de l'Action Gouvernementale, Bujumbura, Mars 2003, p. 32.

« Il nous a été signalé par le chef de quartier de Gihosha (Kamenge) qu'il existe un site de déplacés appelé "Muyaga" qui abrite un certain nombre de rapatriés récemment arrivés du Zaïre. C'est dans le but de vérifier cette information que nous avons découvert que ce petit site existe depuis l'année 1994 et que la population figurante est exclusivement composée de Tutsi (...). Ce mardi 22/04/97, nous avons pu rencontrer sur place une quarantaine de personnes qui s'étaient déclarées comme étant des rapatriés, alors qu'en fait c'est une partie du groupe des déplacés tutsi qui revendiquent sans cesse de l'assistance. (...). Afin de prouver aux responsables le bien-fondé de notre programme d'assistance sans aucune distinction ethnique et dans le souci d'apaiser la population indigente nécessiteuse, il serait recommandable de prendre en compte à titre d'exemple ce petit groupe de déplacés tutsi habitant sur le site de Muyaga en leur donnant une assistance en vivres. »[1604]

L'assistance en tant qu'objet de convoitise participa donc à la déstabilisation des catégories de migrants forcés qui, pour la majorité des acteurs, avaient l'apparence de la fixité : « des déplacés tutsi » face à « des rapatriés hutu ». De nouveaux groupes de population se glissèrent dans les interstices de ces classifications, ayant compris tout l'intérêt de se transformer en catégories légitimées à recevoir l'assistance, mais qui du même coup contribuèrent à rendre encore plus incertaine et hypothétique tout appui aux personnes déplacées.

2.3.1.2.2. : Incertitude gouvernementale et attentisme onusien : les éléments constitutifs de pseudo-interventions à l'égard des personnes déplacées

A la différence du Rwanda qui régla par la force la question des personnes déplacées, les différents gouvernements burundais se succédant à partir de 1993 et les agences onusiennes empruntèrent une voie beaucoup plus sinueuse, devant ménager les intérêts divergents des acteurs politiques hutu et tutsi. Oscillant entre le retour sur les collines et l'installation sur site, ils furent incapables de développer une politique cohérente à l'égard de ces populations. Ce qui contribua à créer un environnement national très peu favorable au rapatriement des réfugiés.

2.3.1.2.2.1. : Indécision gouvernementale et faiblesse ministérielle

En 1994, pour les autorités burundaises les déplacés sur site, stigmates des récentes violences, devaient disparaître[1605]. Leur retour sur les collines paraissait être le préalable au rétablissement de la sécurité[1606], à la reconstruction[1607] et à la relance de l'agriculture[1608].

[1604] HCR, *Rapport de visite site de Muyaga*, Bujumbura, 23 avril 1997, p. 2.

[1605] *Le Renouveau du Burundi*, Bujumbura. Le calme revient progressivement, Bujumbura, 6 janvier 1994. *Le Renouveau du Burundi*, Ngozi. La réintégration de tous les déplacés, une priorité, Bujumbura, 24 janvier 1994. Le Renouveau du Burundi, Restaurer la confiance pour que les déplacés puissent rentrer chez eux, Bujumbura, 12-13 mai 1995. *Le Renouveau du Burundi*, Muramvya. Pas de paix tant qu'il y a encore des déplacés, Bujumbura, 30 mai 1995.

[1606] « Les voies et moyens à emprunter pour la mise en application des recommandations formulées par le président intérimaire de la République du Burundi, M. Sylvestre Ntibantunganya, lors de sa récente visite en province de Gitega étaient au centre d'une réunion qu'a présidée dernièrement le gouverneur de Gitega, M. Antoine Baza à l'intention des administrateurs communaux (...). Parmi les recommandations formulées par le Président intérimaire (...), ils se sont essentiellement penchés sur le rétablissement de la paix et de la sécurité, sur la nécessité de la mesure gouvernementale de désarmement, sur le retour des déplacés de guerre dans leurs foyers et sur la sensibilisation des élèves qui n'ont pas regagné les écoles (...). », *Le Renouveau du Burundi*, Gitega. Des efforts sont déployés pour favoriser le retour des déplacés, Bujumbura, 27 mai 1994.

[1607] *Le Renouveau du Burundi*, Visite du Président a.i. de la République dans les centres de déplacés de la mairie. La reconstruction n'est pas possible sans le retour préalable des déplacés, Bujumbura, 7 mai 1994.

[1608] « Les ministres de la Santé publique M. C. Batungwanayo, de la Jeunesse, de la Culture et des Sports, M. C. Ndikuyo, ont rencontré jeudi 19 octobre 1995 la population de Gihanga, dans le cadre d'une campagne de pacification visant le retour des déplacés et la reprise des activités agricoles. (...). La commune de Gihanga figurant parmi les communes rizicultrices du pays connaît actuellement le problème de la main-d'œuvre, d'où le retour des déplacés dans leurs villages est à soutenir. », *Le Renouveau du Burundi*, Une délégation ministérielle à Gihanga : le retour des déplacés reste une priorité, Bujumbura, 26 octobre 1995.

L'annexe à la Convention de gouvernement, signée en juillet 1994 et énonçant les lignes directrices de la politique de réinsertion des déplacés et de rapatriement, était sur ce point très claire ; l'avenir des déplacés se déclinait essentiellement autour de leur réinstallation dans leur commune d'origine :

« Pour les déplacés comme pour les rapatriés, l'objectif essentiel de toutes les actions à mener en faveur de la paix est de permettre à chaque citoyen burundais de vivre chez lui, en toute tranquillité. Le gouvernement devra donc tout mettre en œuvre pour créer un environnement propice au retour des déplacés et des rapatriés sur leurs collines, (...) le retour est toujours volontaire et ne peut donc souffrir aucune violation de conscience. »[1609]

Au cours des mois qui suivirent, cette position fut sans cesse rappelée par les hommes politiques du parti FRODEBU.

« Au sujet des déplacés, le président de l'Assemblée nationale a précisé qu'un retour progressif devrait normalement commencer à s'opérer car (...) les Hutu et les Tutsi doivent cohabiter. Il a ainsi interpellé les responsables administratifs et les forces de l'ordre à restaurer cette confiance afin que tous les déplacés puissent rentrer chez eux car (...) le gouvernement n'est pas en mesure de nourrir toute une population qui ne produit rien pendant des années et des années. »[1610]

À l'époque toutefois, un tel retour se heurtait à deux contraintes majeures : d'une part, le taux élevé de destruction sur les collines et, d'autre part, la méfiance, teintée de crainte, éprouvée par les personnes déplacées à l'égard de leurs anciens voisins.

Dans un tel contexte, les personnes déplacées choisirent majoritairement de rester sur leur site et l'assistance qu'elles reçurent prit, le plus souvent, la forme d'entreprises désordonnées. Ainsi, vit-on des ONG locales, des épouses d'hommes politiques[1611], des associations de scouts[1612] leur distribuer de la nourriture, des ustensiles de cuisine ou des couvertures. Cette accumulation d'initiatives ponctuelles illustrait en fait l'absence de mesures destinées à résoudre définitivement leur déplacement et la faiblesse du ministère à la Réinsertion et la réhabilitation des déplacés et des rapatriés (MRRDR) en charge de la question.

En juillet 1996, le coup d'Etat de Pierre Buyoya modifia en apparence l'approche à l'égard des personnes déplacées. Voulant marquer une rupture avec la présidence de Sylvestre Ntibantunganya, le nouveau gouvernement aborda très vite le sujet de la réinstallation des déplacés. Un thème qui incluait l'appui au retour sur les propriétés d'origine, mais aussi l'installation définitive des populations sur site. Pour celles ne pouvant ou ne voulant pas regagner leur terre, les autorités promirent qu'elles s'efforceraient de trouver de nouveaux emplacements pour établir des « sites de réinstallation ». En réalité, dans de rares circonstances, l'administration octroya de nouveaux espaces aux personnes déplacées. Le plus souvent, comme le précisa le PCAC, les « sites de réinstallation » étaient d'anciens « sites provisoires » sur lesquels avaient été apportés quelques matériaux durables.

« Les sites provisoires sont ceux dans lesquels les sinistrés vivent encore soit dans des *sheetings* ou dans des maisonnettes en paille ou en mottes de terre. Ils n'ont pas encore bénéficié de maison décente. Un site est dit de réinstallation lorsque les sinistrés ont décidé de s'installer de façon permanente sur le site en construisant des

---

[1609] *Le Renouveau du Burundi*, Annexe à la Convention de gouvernement fixant la politique de réinsertion des déplacés et de rapatriement des réfugiés, Bujumbura, 24-25 juillet 1994.
[1610] *Le Renouveau du Burundi*, Campagne de pacification : le président de l'Assemblée nationale à Rumonge. Restaurer la confiance pour que les déplacés puissent rentrer chez eux, Bujumbura, 12-13 mai 1995.
[1611] *Le Renouveau du Burundi*, L'épouse du Premier ministre apporte une aide aux déplacés de Ruyange et Kimerejana, Bujumbura, 22-23 septembre 1995.
[1612] *Le Renouveau du Burundi*, Bururi. Geste humanitaire aux déplacés de Matana, Bujumbura, 22-23 septembre 1995.

maisons en matériaux durables souvent avec l'assistance soit du gouvernement, soit des organisations humanitaires pour l'acquisition de tôles, de perches, de portes et de fenêtres. Pour la plupart des cas, les sites sont à typologie mixte. »[1613]

Malgré son côté superficiel, cette orientation permit au gouvernement d'aborder le thème de la reconstruction, alors même que le conflit et les confrontations avec les rébellions continuaient. Les objectifs étaient de démontrer que le pays était sorti de l'urgence et d'encourager les ONG et les bailleurs de fonds à canaliser leurs activités vers le développement plutôt que vers l'assistance humanitaire. Les propos du deuxième Vice-président, tenus lors de la table ronde pour la mobilisation des financements en faveur des sinistrés, organisée en juillet 1998, expriment remarquablement cette idée :

« Le deuxième vice-président a exprimé la volonté du gouvernement du Burundi de sortir de l'urgence pour initier des actions plus durables et a émis le souhait de voir les partenaires tant bilatéraux que multilatéraux s'inscrire dans cette logique. »[1614]

Ce choix politique, consistant à favoriser l'installation des « déplacés » sur site, soulevait néanmoins plusieurs difficultés dont celle de disposer d'une structure ministérielle apte à convaincre les bailleurs de fonds du bien fondé de cette stratégie.

En 1994, la Convention de gouvernement institua le ministère à la Réinsertion et à la réinstallation des déplacés et des rapatriés (MRRDR)[1615]. Son rôle et sa position au sein de l'organigramme administratif n'étaient pas des plus clairs. Tout au plus, il était mentionné que ce ministère absorbait la CNR qui d'ailleurs, à en croire son président, demeurait cet organe sans moyens et surtout sans crédibilité.

« Introduction. (…) Au titre des cinq mois de l'exercice 1993, la C.N.R. a été dotée d'un budget s'élevant à un total de (…) (34 500 000 FBU). Ce budget s'est avéré insuffisant. (…). Malheureusement, un budget équivalent a été à nouveau alloué à la C.N.R. pour l'exercice 1994. Le problème le plus grave a été que le Ministère des Finances n'a pas exécuté ce budget normalement comme par le passé. A côté du problème financier, l'autre handicap principal est l'absence de textes juridiques régissant le personnel de la C.N.R. (…). Problème de collaboration avec les partenaires. (…). Le problème est que presque toutes les O.N.G. déclarent travailler pour les rapatriés mais cachent leurs programmes à la C.N.R. alors que c'est la seule institution gouvernementale compétente en la matière. (…).Services de l'Etat. Non seulement nous remarquons que le problème de rapatriement n'est pas dans leurs priorités mais également qu'ils ne sont pas préparés à celui-ci. (…). Problème de communication. Actuellement l'un des moyens de communication avec les autres services est le téléphone, très souvent coupé pour des raisons de non payement des factures faute de moyens financiers. Le moyen qui est utilisé pour informer les bénéficiaires de nos services, ce sont les communiqués à la radio, ce qui occasionne des dépenses supplémentaires non prévues dans le budget. Maintenant que la C.N.R. ne dispose pas de budget, nous ne savons plus informer les rapatriés qui souvent n'ont pas de moyens de suivre leurs dossiers aux bureaux de la C.N.R. (…). De la sous-commission des litiges et du contentieux. (…). Du 22 janvier 1991 au 30 juillet 1993, le nombre de litiges tranchés nous est inconnu parce qu'il n'y a pas eu de remise-reprise pour la sous-commission. Mais nous avons entrepris de les recenser. Du 30 juillet 1993 à ce jour, 156 demandes ont été introduites par les rapatriés (…). Cependant, depuis le mois de Mai 1994, nous ne pouvons plus rien faire car la cour constitutionnelle a arrêté que l'art.6 e. du Décret-loi (du 22 janvier 1991) est anticonstitutionnel et nous a, par ce fait même, dépouillé du pouvoir juridictionnel. (…). Quant aux rapatriés, cette situation crée d'une certaine manière une insécurité dans la mesure où ceux-ci à bout de patience ont entrepris de se rendre justice (…). Ils ont

[1613] PCAC, *Système de gestion de la banque de données sur les sinistrés sur site (SGBDS) au Burundi. Mise à jour de septembre 1999 : rapport des résultats*, tome 4, Bujumbura, novembre 1999, p. 2.

[1614]. République du Burundi, Ministère à la Réinsertion et à la réinstallation des déplacés et des rapatriés, *Table ronde pour la mobilisation des financements en faveur des sinistrés. Communiqué final*, Bujumbura, juillet 1998, p. 3.

[1615] Le titre alambiqué de ce ministère indique à lui seul la volonté de la classe dirigeante de satisfaire simultanément les intérêts des acteurs politiques hutu et tutsi.

déjà investi leurs maisons et biens laissés avant l'exil et certains ont même chassé les occupants. Cela a été observé dans la province de CIBITOKE et à RUMONGE. »[1616]

Marginalisée, la CNR finit pas disparaître en mars 1996, au moment précis où le décret portant organisation du MRRDR fut promulgué[1617]. C'est également au cours de cette période, soit après deux années d'existence, que le MRRDR entama ses premières activités concrètes, avec l'enregistrement des Burundais fuyant le Zaïre[1618] et le lancement du projet du site de Carama pour les personnes déplacées. Quelques initiatives qui masquaient difficilement ses déficiences opérationnelles. Affaibli par les détournements de fonds de son propre ministre, cannibalisé par son personnel, le ministère n'était en fait, comme l'illustrent deux notes de ses fonctionnaires, qu'un simple spectateur des interventions menées à l'égard des personnes déplacées et rapatriées.
La première note, écrite en 1999 et abordant la question du rapatriement, indiquait qu'il était temps pour le gouvernement de prendre les devants pour « prouver à la face du monde sa bonne foi et sa ferme volonté à rassembler son peuple ». Pour atteindre cet objectif, l'auteur préconisait entre autres la « mise en place [d'] une politique volontariste de rapatriement et de réintégration des réfugiés à travers : [notamment] - la mise sur pied d'une structure solide qui relève du Ministère à la Réinsertion et à la Réinstallation des Déplacés et des Rapatriés chargée de la mise en œuvre de la Politique du Gouvernement en matière de rapatriement, entendez 'la Commission Nationale de Rapatriement des Réfugiés' »[1619]. La seconde note, quant à elle, datant de septembre 2000 et émanant du directeur du département de la gestion des aides, soulignait la dépendance du ministère vis-à-vis des bailleurs de fonds et des ONG :

« Le ministère est souvent obligé de recourir à ses partenaires étrangers qui disposent d'assez de moyens pour venir au secours des populations mais leurs réactions bien que certainement positives arrivent tardivement. Quand le ministère les saisit d'une intervention exigée par la situation du moment (...). Les partenaires exigent une évaluation préalable de la situation sécuritaire et du devis des besoins nécessaires pour ensuite demander à leur siège l'autorisation d'agir (...). L'ampleur de la crise est telle que la problématique des sinistrés est multidimensionnelle et exige le concours de plusieurs intervenants. (...). Toute organisation (ONG, Associations, Solidarités, Fédération, Amicales, etc.) qui souhaite opérer au Burundi dans le programme d'assistance aux sinistrés devrait en faire la demande au MRRDR. Aussi des consultations préliminaires auraient lieu au MRRDR sur les domaines et zones d'intervention des partenaires dans l'assistance aux sinistrés (...), aucune organisation donc ne pourrait entamer des activités d'assistance aux sinistrés sans avoir reçu une autorisation du MRRDR et cela après avoir signé la Convention de coopération qui spécifie clairement les responsabilités, les obligations, les droits et les privilèges accordés par le gouvernement à l'organisation. »[1620]

Lues *a contrario*, ces déclarations soulevaient de nombreuses interrogations sur l'effectivité des mesures prises par les autorités burundaises depuis le début de la décennie 1990, que ce soit pour les rapatriés ou pour les déplacés.

[1616] Kobako (G.), Président de la Commission nationale chargée du retour, de l'accueil et de la réinsertion des Réfugiés burundais, *Exposé de certains problèmes auxquels est confrontée la Commission Nationale chargée du retour, de l'accueil et de la réinsertion des Réfugiés burundais (CNR)*, Bujumbura, 16 janvier 1995, pp. 1-6.
[1617] Décret n°100/043 du 7 Mars 1996 portant *organisation du Ministère à la Réinsertion et à la Réinstallation des Déplacés et des Rapatriés*.
[1618] « Malgré son existence depuis 1994, le Ministère n'a commencé à enregistrer les rapatriés qu'en septembre 1996 au début de la guerre menée par une rébellion à l'Est de la République Démocratique du Congo. », République du Burundi, Ministère à la Réinsertion et à la réinstallation des déplacés et des rapatriés, *La politique nationale de rapatriement des réfugiés burundais*, Bujumbura, juin 1999, p. 4
[1619] *Ibid*., p. 5
[1620.] République du Burundi, Ministère à la Réinsertion et à la réinstallation des déplacés et des rapatriés, Directeur du département de la gestion des aides, *Assistance humanitaire en faveur des personnes sinistrées*, Bujumbura, septembre 2000, p. 20.

Cette carence institutionnelle, ajoutée au déchirement de la classe politique autour de la question des personnes déplacées, mena les agences onusiennes à sombrer dans l'attentisme. Bien que disposant de principes directeurs supposés les guider, elles furent incapables, pour reprendre une phrase de Pierre Bourdieu, d'« en finir avec le flou, le vague, les frontières mal tracées et les divisions approximatives en produisant des classes claires, en opérant des coupures nettes, en établissant des frontières tranchées, quitte à éliminer des gens qui ne sont ni chair ni poisson »[1621]. Ne sachant se situer, elles ne donnèrent de valeur qu'aux dernières souffrances ou aux situations qualifiées d'urgence. Car, ainsi que l'écrit Michael Lipsky, « la première conséquence de la qualification des problèmes en terme d'urgence est de légitimer l'allocation de ressources rares à un individu ou à un groupe au détriment d'autres qui peuvent souffrir de conditions semblables mais qui n'ont pas été qualifiés comme tels »[1622].

2.3.1.2.2.2. : L'attentisme onusien

Dès le début du conflit burundais, le système des Nations unies se déclara globalement favorable au retour des personnes déplacées sur leurs collines d'origine. Comme le déclarèrent ses représentants, la distribution de l'assistance « ne sera envisagée qu'à partir du moment où le gouvernement du Burundi aura clairement précisé quelles sont les populations qui peuvent rentrer, les sites de départ ainsi que les collines concernées par le retour »[1623]. Dès lors aucune action d'envergure ne fut initiée en faveur des personnes déplacées sur site.

Un léger revirement se produisit lors du séminaire de Gitega en 1998, avec une tentative de redéfinition de la politique d'assistance de la communauté humanitaire. La notion de réinstallation fut alors employée aux côtés de l'appui au retour sur les propriétés d'origine qui restait cependant la priorité[1624]. Les participants de la réunion de Gitega notaient ainsi :

« La nouvelle définition cadre mieux avec la réalité actuelle du Burundi en ce sens qu'elle met en valeur les principes de stabilité et d'autosuffisance et en même temps reconnaît qu'il existe un certain nombre de populations affectées qui ne voudront ou ne pourront retourner dans leurs maisons originelles dans un futur proche mais qui ont d'autres options. »[1625]

Cette modification, en faveur d'une possible assistance pour les personnes souhaitant demeurer sur site, qui suivait, dans un certains sens, les nouvelles dispositions gouvernementales, resta lettre morte. Les ONG continuèrent à opérer anarchiquement et le système des Nations unies à s'enliser dans l'attentisme. Ce manque d'initiative et de coordination vis-à-vis des déplacés de longue date fut fortement critiqué, en décembre 2000, lors d'une mission du coordinateur spécial d'OCHA sur la question des personnes déplacées, Denis McNamara. Dans son compte-rendu de mission, ce dernier souligna en effet la défaillance des agences onusiennes et la regrettable absence de collaboration avec les ONG :

« The mission (...) noted the need to improve collaboration and cooperation between the UN System and NGOs, as well as the need for the NGOs to reinforce their internal coordination. (...). The mission found that, despite the

---

[1621] Bourdieu (P.), *Choses dites...*, *op. cit.*, p. 101.
[1622.] *Cf.* Dauvin (P.) et Siméant (J.), *Le Travail humanitaire. Les acteurs des ONG, du siège au terrain*, Paris : Fondation Nationale des Presses de Sciences Politiques, 2002, p. 216.
[1623.] N/A, *Réinsertion à court terme des personnes regroupées et déplacées*, document avalisé par les chefs d'agence, Bujumbura, 30 mai 1997, p. 3.
[1624.] Pour les participants à ce séminaire, la réinstallation devait être entendue comme « l'établissement volontaire et à long terme d'une population – au sein d'un environnement stable dans lequel une famille peut s'investir dans les activités offrant des options viables d'autosuffisance. », OCHA, *Conclusions et recommandations…*, *op. cit.*, p. 5.
[1625]. *Ibid.*, p. 5.

best efforts of a wide variety of organizations, including through the work of the IDP working group, there is a lack of clear strategy and consensus amongst all actors over what should be their priorities and principles. »[1626]

Pour justifier cette faiblesse, le bureau d'OCHA au Burundi prétexta l'impossibilité de standardiser la situation fluctuante et instable des personnes déplacées.

« The most serious constraint preventing the humanitarian community from effectively planning assistance for the IDPs living in sites is the lack of accurate and up-to-date information. »[1627]

Cette affirmation ne fut cependant étayée d'aucun argumentaire, si ce n'est celui très général de l'insécurité. L'incapacité, supposée ou avérée, de codifier la souffrance, de traduire la situation des déplacés en chiffres, était donc la clef et tenait à des causes extérieures au système des Nations unies. Il reste qu'après 10 ans, l'insécurité n'expliquait pas à elle seule l'absence d'actions à l'égard des déplacés. Des raisons propres aux agences onusiennes telles que les rivalités interinstitutionnelles pouvaient également contribuer à la compréhension de cette passivité.

Ainsi, le fait qu'il n'y ait aucune institution détenant officiellement la responsabilité de l'assistance aux personnes déplacées transforma la question en objet d'appropriation ou de rejet. Certes, la coordination de l'assistance revenait officiellement à l'OCHA, mais aucun chef d'agence ou chargé de programme ne le laissa décider des activités à mener ou à ne pas mener à l'égard de ces populations. Dépourvu de moyens opérationnels, l'OCHA dépendait clairement des programmes d'autres institutions (PNUD, HCR ou UNICEF). Dans ces conditions, la coordination de l'assistance aux personnes déplacées se résuma à des réunions de coordination, à des coordinations de réunions, à des préparations de plans stratégiques qui vinrent s'entasser sur les étagères des bureaux de Bujumbura.
Il fallut attendre 2001 pour que les différentes agences des Nations unies et le gouvernement s'accordent sur un thème commun, celui de la protection des droits des personnes déplacées. De cette entente émergea un Cadre permanent de concertation pour la protection des personnes déplacées, doté d'un organe opérationnel appelé le Groupe technique de suivi (GTS). S'il avait le mérite d'exister, ce GTS avait toutefois une certaine tendance à l'autosatisfaction malgré la pauvreté de ses analyses et son manque d'initiatives. La conclusion de son rapport de novembre 2001, intitulé *Analyse de la situation des personnes déplacées au Burundi*, en fournit un exemple évocateur:

« Le Cadre permanent de concertation pour la protection des personnes déplacées a eu le mérite de permettre une franche collaboration entre le gouvernement, les agences des Nations unies et les ONG œuvrant dans l'humanitaire. Par ailleurs, la question des déplacés intérieurs a été abordée sans aucune considération politique, en toute transparence, neutralité et impartialité. Cette concertation est assez rare. Les résultats atteints sont largement satisfaisants pour la première année de fonctionnement (...). »[1628]

Ainsi donc, entre 1993 et 2001, aucune politique d'assistance digne de ce nom ne fut menée par les différents gouvernements, ni même par les agences onusiennes pour résoudre la question des personnes déplacées dont le nombre avoisinait pourtant celui des réfugiés[1629]. Leurs sites de fortune, aux caractéristiques parfois lunaires, s'enracinèrent dans le paysage

[1626] Senior Inter-Agency Mission on Internal Displacement, *Findings and Recommandations. Mission to Burundi 18-22 December 2000*, Genève, 23 décembre 2000, pp. 1 et 4.
[1627] OCHA, *Draft. Strategy for IDPs*, Bujumbura, janvier 2002, p. 6.
[1628.] Cadre permanent de concertation pour la protection des personnes déplacées, Groupe technique de suivi, OCHA, *Analyse de la situation des personnes déplacées au Burundi*, Bujumbura, novembre 2001, p. 18.
[1629] Annexe 7.

burundais et avec eux les enjeux politico-ethniques qu'ils véhiculaient, compliquant du même coup une gestion sereine du rapatriement.

La situation domestique burundaise, bien que déterminante, ne saurait épuiser à elle seule, les embûches placées sur le chemin du retour des réfugiés burundais. Le contexte régional et notamment les relations diplomatiques tumultueuses burundo-tanzaniennes ne sont pas à négliger.

2.3.2. : La question du rapatriement des réfugiés burundais dans son contexte régional

Si quelques gesticulations des autorités burundaises furent signalées au cours de l'année 1994, à l'image des visites de délégations ministérielles[1630] et provinciales[1631] au Rwanda, les premières recommandations officielles relatives au rapatriement des réfugiés burundais n'apparaissent qu'au mois de mai 1995, à la suite d'une rencontre, organisée à Kinshasa, entre le premier Ministre zaïrois, Kengo wa Dondo, et son homologue burundais, Antoine Nduwayo. Lors de cette réunion, les deux délégations s'entendirent timidement sur la création de « conditions visant à encourager le rapatriement des Burundais installés au Zaïre »[1632]. Quelques mois plus tard, plusieurs centaines de réfugiés étaient expulsés du Kivu (août 1995) et le MRRDR officialisait un plan de rapatriement pour les populations exilées au Zaïre et en Tanzanie (octobre 1995)[1633]. Globalement, ce plan se révéla être plutôt un document politique, tendant à démontrer la capacité du gouvernement à rapatrier, qu'un document technique destiné à encadrer efficacement le retour des réfugiés. A titre illustratif, nous mentionnerons les propos du ministre à la Réinsertion, Claudine Matuturu, lors d'un déplacement au Rwanda au début de l'année 1996, qui affirma que plus de 139 sites étaient en cours de viabilisation pour héberger les réfugiés alors même que rien n'était prévu pour les accueillir.

« Les délégués du HCR du Rwanda et du Burundi ont invité le Ministre burundais à donner des éclaircissements sur les préparatifs entrepris pour l'accueil éventuel de ces réfugiés [burundais] (…). Mme le Ministre a répondu que 139 nouveaux sites avaient été identifiés au niveau national (…). Elle a par ailleurs indiqué que pour le groupe de réfugiés plus anciens (par exemple de 1972) les nouveaux sites devraient être viabilisés et donc [elle] n'envisageait le rapatriement de ceux-ci, que dans 3 mois. »[1634]

[1630] « Burundi delegation informed us that after their meeting with Minister of Interior and representatives of Burundi refugee community in Kigali, they were convinced that repatriation towards Burundi should be initiated as soon as possible and on their side they were ready to speed up formalities.», HCR, *Note / Subject : Meeting with Government of Burundi delegation in the context of voluntary repatriation of Burundi refugees*, Kigali, 2 November 1994, p. 1.

[1631] Extrait d'un rapport d'activités du HCR-Kigali de novembre 1993. « On 6 and 7 November Governors of Burundi prefectures of Ngozi and Kayanza reportedly crossed into Rwandese border areas where they met with Rwandese local government officials and refugee representatives in an attempt to convince refugees to return, telling them situation returned normal. », HCR, *Burundi Emergency: Sitrep n°6. Period 6 November – 12 November*, Kigali, 15 November 1993.

[1632] République du Burundi, le Premier ministre et République du Zaïre, le Premier ministre, *Communiqué conjoint zaïro-burundais publié à l'issue de la visite de travail de son excellence Monsieur Antoine Nduwayo, Premier Ministre de la République du Burundi en République du Zaïre, du 17 au 18 mai 1995*, Kinshasa, 18 mai 1995, p. 2.

[1633] En réponse aux expulsions organisées par l'armée zaïroise des réfugiés rwandais et burundais, au cours du mois d'août 1995, le HCR proposa au gouvernement burundais d'organiser le retour des réfugiés burundais du sud Kivu. *Cf.* République du Burundi, Ministère à la Réinsertion et à la réinstallation des déplacés et des Rapatriés, Cabinet du Ministre, *Plan de rapatriement des réfugiés burundais au Zaïre et en Tanzanie vers le Burundi*, Bujumbura, octobre 1995, 5 p.

[1634] HCR, *Note / Réunion avec les autorités burundaises*, Gikongoro, 6 avril 1996, p.3.

En fait, c'est bien au cours du second semestre 1996, au moment précis où Pierre Buyoya reprend le pouvoir et la majorité des réfugiés-guerriers migrent du Kivu vers l'ouest tanzanien, que la politique de rapatriement des réfugiés burundais prit un nouveau tour, pour devenir un instrument de sécurisation du territoire. L'une des conséquences de ce changement d'approche fut d'élever le rapatriement au rang d'enjeu à haut risque déstabilisateur entre le Burundi et la Tanzanie, mais aussi au sein même du HCR.

2.3.2.1. : 1996 – 2000, les relations tumultueuses burundo-tanzaniennes

Mises en perspectives, nous remarquons que les relations entre le Burundi et la Tanzanie se tendirent dès la mort du Président Ndadaye. Tout d'abord, les autorités tanzaniennes imposèrent un embargo sur les armes en direction du Burundi. Puis, elles accusèrent en 1995 l'armée burundaise de violer ses frontières[1635]. Et enfin, au cours de cette même année, elles expulsèrent l'ambassadeur burundais en poste à Dar es Salaam[1636]. Dans un tel contexte, le coup d'Etat de Pierre Buyoya ne fit qu'exacerber les dissensions entre les deux pays et cela d'autant plus que la Tanzanie, en la personne de Julius Nyerere, s'était engagée, depuis peu, aux côtés du Kenya, de l'Ouganda, du Rwanda, du Zaïre et de l'Ethiopie, dans un processus de consultation en vue de résoudre les conflits rwandais et burundais. Profondément vexé[1637] et souhaitant envoyer un message fort au niveau régional à tout mouvement armé envisageant ce type d'action, Julius Nyerere décida d'imposer avec le soutien de l'Ouganda un nouvel embargo sur le Burundi. L'objectif était de forcer Pierre Buyoya à revenir à la légalité constitutionnelle qu'il avait lui-même définie en 1992 et d'ouvrir des négociations avec toutes les parties au conflit[1638].
Si ces sanctions économiques eurent un certain impact sur la sphère politique burundaise avec la restauration des partis politiques et de l'Assemblée nationale, en revanche elles n'apportèrent que peu de changements dans le cadre du processus de paix. De rendez-vous manqués en rendez-vous manqués, les pourparlers entre le gouvernement et les réfugiés-guerriers burundais s'enlisèrent[1639].

L'une des stratégies de Pierre Buyoya, sous pression de ses cadres militaires refusant de négocier avec les rébellions, fut alors d'améliorer l'image de son pays sur le plan régional, en mettant notamment en cause l'impartialité de Julius Nyerere[1640]. Profitant de la bienveillance

---

[1635] *Le Renouveau du Burundi*, Le gouvernement burundais 'fort étonné' des accusations tanzaniennes de violations de ses frontières, Bujumbura, 16-17 juin 1995.

[1636] Après avoir refusé le statut des derniers diplomates en poste à Dar es-Salaam à la fin de l'année 1996, les autorités tanzaniennes signifièrent au courant de l'année 1997 que seul un représentant du FRODEBU pouvait être nommé et représenter l'Etat burundais en Tanzanie.

[1637] De retour sur la scène internationale, Julius Nyerere, nommé médiateur du processus de paix burundais en mars 1996, ressentit le coup d'Etat de Pierre Buyoya comme une atteinte à sa crédibilité et son prestige de leader politique africain. *Cf.* International Crisis Group, *Burundi. Lever les sanctions, Relancer la transition*, Rapport, N°1, Nairobi, 27 avril 1998, p. 9

[1638] Les trois conditions à la levée de l'embargo étaient : « 1) la restauration de l'Assemblée nationale, 2) la restauration des partis politiques, 3) les négociations inconditionnelles et immédiates entre toutes les parties au conflit. », *ibid.*, p. 4.

[1639] Il importe de noter qu'en dehors du processus de paix, Pierre Buyoya entama des négociations « secrètes » dès octobre 1996 avec le CNDD qui aboutirent à la signature d'un accord en mars 1997.

[1640] Une autre stratégie fut d'initier sur le plan domestique des négociations relatives à la gestion du pouvoir burundais, englobant l'ensemble des partis politiques, mais excluant les mouvements rebelles. Ces négociations aboutirent en juin 1996 à la promulgation d'une nouvelle Constitution dite de transition, à l'élargissement de l'Assemblée nationale, à la création de deux postes de Vice-président et à la confirmation de Pierre Buyoya comme Président de la République. *Cf.* Curtis (D.), *Power-sharing to peace ? External actors and the promotion of power-sharing agreements in Burundi*, PhD, Department of International Relations, University of London, London, October 2004, p. 191.

des Etats-Unis et de l'Union Européenne[1641], le gouvernement burundais dénonça la duplicité du discours de l'équipe de facilitation et le support des autorités tanzaniennes aux rébellions burundaises opérant sur leur territoire.

« L'encadrement des camps de réfugiés burundais pose un grand problème en Tanzanie. Ces camps sont près de la frontière et servent de centres de recrutement et d'entraînement des assaillants qui attaquent le Burundi. Des actes d'intimidation sont menés par les terroristes génocidaires du Palipehutu, CNDD, FNL pour empêcher les réfugiés de se rapatrier. »[1642]

Reprises au sein des instances internationales, ces critiques exacerbèrent l'antagonisme burundo-tanzanien, au point qu'au cours du second semestre 1997, des « incidents frontaliers » furent signalés entre les deux armées. Anticipant un scénario du type de celui de l'AFDL au Kivu, la Tanzanie se dit alors prête à exercer un droit de représailles qui irait bien au-delà de sa frontière, s'il advenait que les militaires burundais pénètrent à nouveau sur son territoire[1643].

« The Government would like to make it clear that any act of attacking refugee camps was tantamount to attacking Tanzania for the camps were on Tanzanian soil. Therefore [Burundi] should be aware that the Government of Tanzania will not remain silent or watch idly and has a responsability to ensure those refugees and all its citizens been safe. And if [the invasion] occurs, Tanzania has a right to respond decisively MILITARILY. Our troops have already been issued with orders to that effect [Translation from Swahili, capitalisation original]. »[1644]

Le Burundi, par l'intermédiaire de son ministre des Relations extérieures, Luc Rukingama, nia en bloc ces allégations, pour finalement accuser à son tour la Tanzanie d'agression[1645]. Exaspérées, les autorités tanzaniennes auraient alors menacé, à en croire certains personnels du MRRDR, de refouler massivement les réfugiés si ces accusations ne cessaient pas. L'option fut rejetée par le Burundi, car un retour non contrôlé, dans des provinces non maîtrisées, ne pouvait qu'affaiblir à terme le pouvoir de Pierre Buyoya.
Dans l'ensemble ces diatribes poussèrent à une militarisation de la zone frontalière[1646] et entretinrent les diplomates tanzaniens dans leur refus d'aborder officiellement la question du rapatriement avec leurs homologues burundais.

Ce n'est qu'en mars 1998 à Mwanza (Tanzanie), devant l'accroissement des migrations frontalières, que les deux pays acceptèrent de se rencontrer, sous les auspices du HCR[1647].

[1641] Dans sa thèse de doctorat, Devon Curtis note en effet : « For western internationals, Buyoya was seen as a moderate, struggling against Hutu and Tutsi extremists. So while the regional states said that Buyoya's reforms were inadequate, the US and EU said that the reforms were positive steps in the right direction. », *ibid.*, p. 189.
[1642] République du Burundi, Ministère à la réinsertion et à la réinstallation des déplacés et des rapatriés, *Note de synthèse sur le rapatriement des réfugiés burundais se trouvant dans les pays voisins*, Bujumbura, 1998, pp. 1-5.
[1643] *Le Renouveau du Burundi*, Mise au point au sujet des allégations du gouvernement de la République Unie de Tanzanie sur le Burundi, Bujumbura, 13 août 1997. *Le Renouveau du Burundi*, La normalisation des relations entre le Burundi et la Tanzanie doit désormais faire partie intégrante du processus de paix, Bujumbura, 27 août 1997.
[1644] Extrait d'un communiqué de presse diffusé par le gouvernement tanzanien, en date du 23 août 1997, cité et traduit par : Rutinwa (B.) and Kamanga (K.), *The impact of the presence of refugees in northwestern Tanzania*, Final report, The centre for study of forced migration, University of Dar es Salaam, September 2003, p. 10.
[1645] *Le Renouveau du Burundi,* Interview du ministre des Relations Extérieures et de la Coopération, M. Luc Rukingama, Bujumbura, 7-8 novembre 1997.
[1646] « Since the border incidents of October-November 1997, the relations between Tanzania and Burundi have deteriorated considerably and remain tense. The border between the two countries has become increasingly militarised, which has resulted in a significant reduction of spontaneous voluntary repatriation. », HCR, *Situation report for january 1998*, Bujumbura, février 1998, p. 2.

Bien que perçue comme un rapprochement, cette rencontre, dont l'ordre du jour portait sur le lancement de la facilitation du rapatriement à partir des camps de Kibondo vers la province de Ruyigi (Burundi)[1648], ne fut pourtant suivie d'aucune réelle avancée. Preuve en est que quelques mois plus tard, la Tanzanie reporta *sine die* la réunion destinée à préparer la Conférence régionale des ministres sur la question des réfugiés.
Trois raisons peuvent être émises pour interpréter cet ajournement. La première d'ordre technique concernait la qualité des représentants. Le Burundi souhaitait une réunion ministérielle afin de prendre des décisions exécutoires, tandis que la Tanzanie, dans l'esprit de l'accord de 1991 régissant toujours la question du rapatriement, envisageait une rencontre de techniciens. En l'occurrence, les représentants tanzaniens ne voulaient pas aborder la question des réfugiés-guerriers. La seconde, plus politique, avançait que pour Julius Nyerere seul le gouvernement issu des pourparlers d'Arusha était légitime pour organiser le rapatriement, mais en aucun cas le régime de Pierre Buyoya[1649]. Enfin, la troisième raison, découlant plus ou moins de la précédente, présentait le ralentissement du rapatriement comme un moyen de pression aux mains de Julius Nyerere pour contraindre les autorités burundaises à s'investir dans le processus de paix.

Sujet de dissension entre les gouvernements tanzanien et burundais, le rapatriement fut également un sujet de discorde au sein du HCR.

2.3.2.2. : Les répercussions des tensions interétatiques sur le HCR

Si au milieu de l'année 1995, en réponse aux expulsions opérées par l'armée zaïroise, le HCR initia le rapatriement des réfugiés burundais installés au sud Kivu, puis celui des réfugiés hébergés en Tanzanie[1650], les convois transfrontaliers cessèrent assez rapidement devant l'aggravation de l'insécurité dans les provinces du nord et de l'est du Burundi.

« As the security situation in Giteranyi deteriorated precipitously, as highlighted by an attack on the provincial governor, UNHCR indefinitely suspended travel north of Mugano on the sixth. A second planned repatriation convoy from Tanzania was therefore postponed (...) in order to allow the Burundian authorities to designate an alternative site for a reception facility. »[1651]

[1647] Au cours de l'année 1997, le gouvernement burundais enregistra le retour de 80 707 rapatriés (volontaires et spontanés). *Cf.* République du Burundi, Ministère à la réinsertion et à la réinstallation des déplacés et des rapatriés, *Evaluation du plan d'action. Année 1998*, Bujumbura, février 1999, p. 3. « Le Représentant de la Délégation de Tanzanie, Mme Mtawali, Directeur du Département aux Réfugiés du Ministère de l'Intérieur, (…), a souligné, au vu du nombre des retours spontanés, l'opportunité d'une telle Réunion Tripartite afin d'évaluer les besoins des rapatriés et de s'accorder sur les procédures.», HCR, *Réunion tripartite sur la facilitation du rapatriement volontaire au Burundi de Tanzanie du 12 mars 1998 à Mwanza (Tanzanie)*, Bujumbura, mars 1998, p. 1.
[1648] En pratique, la facilitation du rapatriement semble avoir débuté dès le mois de janvier 1998 dans la province de Muyinga. *Cf.* HCR, *Situation report for january 1998*, Bujumbura, février 1998, p. 4.
[1649] Ndikunkiko (L.), *Leçons à tirer du report sine die par la partie tanzanienne de la réunion de la commission tripartite technique Burundi-Tanzanie sur le rapatriement des réfugiés burundais*, Bujumbura, 6 avril 1999, pp. 2-3.
[1650] HCR, *Contingency plan pour le Nord du Burundi en cas de départ spontané ou forcé massif des réfugiés burundais de Tanzanie et du Zaïre*, Ngozi, 9 novembre 1995, 3 p.
[1651] HCR, *Situation report n°20 – décembre 1995*, Muyinga, 2 janvier 1996, p. 3. Extrait d'un rapport d'activités du HCR-Ngara du mois de décembre 1995. « During the reporting period 51 Rwandese and 536 Burundese refugees returned to their home countries in convoys organized by SO Ngara. », HCR, *Sitrep covering the period from 16 to 30 Nov 1995*, Ngara, 8 décembre 1995.

Les plus hautes instances du HCR considérèrent alors que le rapatriement des réfugiés burundais semblait improbable dans un futur proche[1652]. Ce qui généra par la même occasion une division entre ses délégations sur le terrain.

D'un côté, les bureaux de Kigali et Dar es Salaam, défendant cette position, estimaient que le retour des réfugiés ne pouvait s'effectuer que si, et seulement si, des changements significatifs avaient lieu au sein du gouvernement et de l'armée burundais. Un discours qui reprenait à certains égards les propos développés par les réfugiés-guerriers. De l'autre, se trouvait le bureau de Bujumbura qui, suivant l'analyse des autorités burundaises, percevait le rapatriement comme un pré-requis à l'instauration de la paix étant donné que les camps de réfugiés étaient perçus comme participant activement au conflit.

A la fin de l'année 1996, la division se transforma en une profonde scission. D'une certaine manière, pour compenser leur inaction lors des refoulements des réfugiés rwandais du Zaïre et de la Tanzanie, les bureaux de Kigali et de Dar es Salaam accentuèrent leur opposition au rapatriement en direction du Burundi. Certes, il est indéniable qu'en pleine politique de regroupement et avec le départ de nouveaux exilés, le Burundi ne remplissait pas les conditions pour assurer un retour des réfugiés dans la sécurité et la dignité. Toutefois, le plus étonnant, ce fut les comparaisons que des fonctionnaires du HCR n'hésitèrent pas à dresser entre l'opération burundaise et l'opération rwandaise. Ainsi, au cours d'une rencontre avec le ministre à la Réinsertion, en janvier 1997, le chargé de protection du HCR-Kigali, Robert Quintero, affirma qu'en décembre 1996 au Rwanda les conditions de sécurité étaient suffisantes pour initier le rapatriement, à la différence du Burundi.

« Il [M. Quintero] souligna que le HCR était prêt à jouer son rôle dans des opérations de rapatriement volontaire lorsque les conditions de sécurité sont suffisantes. Tel était le cas du rapatriement massif des réfugiés rwandais de Tanzanie. Ensuite, il a exposé la position du HCR qui est de ne pas encourager ni faciliter le rapatriement des burundais dans la mesure où il n'est pas convaincu de l'existence de conditions de sécurité suffisantes pour cela. Le HCR a pris pour justifier sa position les exemples des tueries de 300 rapatriés burundais dans une église de la province de Cibitoke le 27 octobre 1996 ; celui du massacre de 122 burundais rapatriés de Tanzanie le 10 janvier à Kobero (…) enfin le HCR a cité le fait qu'au mois de décembre 1996 la moyenne des Burundais qui arrivent sur le sol rwandais dans la préfecture de Cyangugu était de 10 personnes, en Tanzanie, ce sont environ 500 Burundais qui y arrivent par jour. (…). Compte tenu de toutes ces données, le HCR pense que les conditions d'un retour dans la sécurité ne sont pas réunies au Burundi actuellement. »[1653]

En fait, à la lecture de notes internes, il semble que les critiques essuyées après le retour forcé des Rwandais, en particulier celles d'Amnesty international et de Human Rights Watch, renforcèrent la volonté de certains départements du HCR de ne pas s'investir dans un nouveau rapatriement controversé. Comme le mentionna ce même Robert Quintero dans un mémorandum datant de mars 1997:

« The recent experience of the repatriation from Tanzania obliges UNHCR to be very cautious. Human Rights Watch said that UNHCR has 'shamefully abandonned its responsability to protect refugees' (IRIN emergency update N° 61, 18-12-96). Amnesty International spoke of 'forcible return'. »[1654]

[1652] OUA et HCR, *Second meeting of the follow-up committee on the implementation of the Bujumbura conference plan of action on assistance to refugees, returnees and displaced persons in the Great Lakes Region. Joint OAU/UNHCR progress report*, Addis Abeba, 29 février 1996, p. 2.
[1653] HCR, *Compte rendu de la réunion entre la Délégation burundaise, le Directeur Général du Minitraso et le HCR sur le rapatriement des réfugiés burundais actuellement sur le sol burundais*, Kigali, 25 janvier 1997, p. 2.
[1654] HCR, *Memorandum. Voluntary Repatriation of Burundian Refugees*, Kigali, 4 March 1997, p. 3.

Ne voulant pas donner l'impression de rééditer ses erreurs de la fin de l'année 1996, mais tout en étant conscient de la réduction de ses financements et de l'attitude répressive des gouvernements rwandais et tanzanien à l'égard des réfugiés burundais, le siège du HCR développa, à partir du début de l'année 1997, le concept d'un rapatriement à petits pas et localisé dans les provinces les plus « sûres » du Burundi. Pour Augustine Mahiga, coordinateur de l'Unité Grands Lacs, à l'origine de cette ligne directrice, il s'agissait de favoriser le rapatriement dans des provinces : offrant un libre accès aux rapatriés une fois installés sur leurs collines, ne connaissant pas de politique de regroupement et enfin n'ayant pas enregistré d'incidents majeurs depuis un certain temps.

« Pursuant to several queries from the field and following recent discussions with all concerned, it was decided to review the policy of non-facilitation of repatriation of Burundi as follows: It is proposed that repatriation be facilitated to safe provinces where the following conditions are met:
- safe access to returnees for the purposes of monitoring and assistance
- the absence of forced regroupment in the area of return
- the absence of major security incidents during a reasonable period of time.

Facilitation, under the present circumstances should be understood as, and limited to provision of transport to returnee candidates in the country of asylum to the Burundi border. »[1655]

L'idée consistait à initier une sorte de ruissellement entre les deux pays, en espérant que cela incite les masses à rejoindre volontairement le Burundi.

L'attitude janusienne du siège ne dissipa pas les tensions et les rapports de force entre les délégations, et notamment entre le HCR-Burundi et le HCR-Tanzanie, au point qu'une « guerre » ouverte s'installa entre les deux bureaux. En décembre 1998, une évaluation menée par ECHO (European community humanitarian office), l'un des principaux bailleurs de fonds du HCR, souligna ainsi la compétition perceptible entre les deux délégations en vue de préserver leur opération et leurs emplois respectifs.

« Another citicism that is commonly levelled at UNHCR is that individual country programmes ('Delegations', in the jargon) and their directors ('Delegates') often seem more interested in maintaining and if possible increasing the size of the operations they manage than in fulfilling their core mandate of refugee protection. This highlights what appears to be a major structural problem, as a result of which the palpable lack of strategic control (both horizontal and vertical) exercised by and at Geneva finds expression in the high degree of autonomy enjoyed by individual Delegates, who have a tendency to behave as if they were competing against each other for resources. To give a bald example, if all the Burundian refugees in Tanzania were to go home, HCR Tanzania would basically be out of a job, and it is therefore no surprise that HCR Tanzania and HCR Burundi do not see eye to eye on the repatriation of Burundian refugees from western Tanzania. The former have every interest in keeping them where they are, while the latter need them to return to justify maintaining a large operation. »[1656]

[1655] HCR, *Memorandum. Repatriation of Barundi refugees*, Geneva, 22 October 1997, p.1-2. Il est intéressant de noter que la première ébauche de ce document, datant de mars 1997, se voulait plus précise en clarifiant notamment la période au cours de laquelle aucun incident majeur ne devait avoir eu lieu. « In formulating policy proposals, field offices in consultation with Mr. Chefeke and UNHCR colleagues in asylum countries may consider the following benchmarks or security criteria which would determine UNHCR's degree of involvement in providing protection and assistance to returnees. a) access to returnees without military escort for monitoring and assistance; b) absence of forced regrouping in the areas of return; c) absence of security incidents during a reasonable period of time, 4-6 months; d) the security aspects in Burundi, important as they are, need to be balanced against the insecurity, or threat of it, in asylum countries such as Zaïre and Rwanda and its impact on refugees; e) other relevant criteria. », HCR, *UNHCR Policy proposal on repatriation to Burundi*, Genève, 3 March 1997, p. 2.

[1656] European Community Humanitarian Office (ECHO), *Discussion Paper. Echo and UNHCR: Towards a transparent relationship*, Bruxelles, 7 December 1998, p. 5.

Finalement, le HCR-Burundi se résolut à n'assister à titre humanitaire que les réfugiés spontanés se présentant au poste frontière de Muyinga. En termes pratiques, les réfugiés devaient par leurs propres moyens parcourir la distance séparant les camps de la frontière. Une fois arrivés à la frontière, ils étaient transportés sur leurs collines d'origine, *via* le centre de transit de Songore où ils recevaient un paquet de réinstallation équivalent à trois mois de ration alimentaire, du savon, des bâches plastiques et du matériel aratoire.

Des retours diffus de part et d'autre de la frontière furent alors enregistrés en provenance de la Tanzanie ou du Congo. Entre octobre 1998 et la signature de l'accord de paix d'Arusha, le HCR comptabilisa officiellement le retour d'environ 30 000 réfugiés[1657].

2.3.3. : L'enjeu du rapatriement dans le cadre de l'Accord d'Arusha relatif au processus de paix burundais

Les négociations d'Arusha reprirent au cours de l'année 1998 pour se conclure en août 2000. Globalement, le texte de l'Accord, rédigé en partie par l'équipe de facilitation tanzanienne, devait non seulement consacrer le partage du pouvoir entre les différentes élites burundaises, présentes ou en exil, mais aussi aborder des questions relatives à l'histoire du pays, la nature du conflit, la réforme de l'armée, et en ce qui nous intéresse, la reconstruction et le développement.

2.3.3.1. : Les négociations d'Arusha : des négociations de paix, sans la paix

Initiées au début de l'année 1996, les négociations relatives au processus de paix burundais ne reprirent officiellement qu'au courant du mois de juin 1998, sous la pression de plusieurs émissaires européens et américains. Désormais organisées à Arusha, ces négociations, réunissant 17 parties, s'intéressaient à un large éventail de questions : la nature du conflit burundais, la bonne gouvernance et la démocratie, la paix et la sécurité, la reconstruction et le développement et la mise en oeuvre de l'accord de paix. Pour chaque thème une commission fut établie. Afin d'accélérer les discussions, Julius Nyerere, en sa qualité de facilitateur, encouragea les parties présentes à se scinder selon leurs affinités politiques et/ou ethniques, ce qui favorisa l'émergence de trois groupes : le G7 (à prédominance hutu), le G8 renommé ultérieurement le G10 (à prédominance tutsi) et enfin le groupe composé du gouvernement, de l'Assemblée nationale et de l'UPRONA.
Ces négociations donnèrent très rapidement l'impression d'être un faux semblant. D'une part, les principales rébellions, hormis les branches Nyangoma pour le CNDD-FDD et Karatasi pour le PALIPEHUTU[1658], refusaient d'y prendre part, préférant l'option militaire. Et d'autre part, l'équipe de médiation tanzanienne semblait disposer d'un « agenda caché » ou tout au moins semblait être la 18ème partie aux négociations, au lieu d'en être le facilitateur. A titre d'exemple, nous pouvons mentionner le refus de Julius Nyerere de suspendre l'embargo économique pesant sur le Burundi[1659], malgré l'ouverture des négociations. Si cette attitude agaça fortement le gouvernement burundais et les partis politiques tutsi, elle poussa aussi certains diplomates occidentaux à se questionner sur les réels intérêts de l'ancien Président tanzanien. Au final, les pourparlers s'enlisèrent. Et en octobre 1999, au moment où Julius Nyerere décède, mis à part les travaux de la commission I et IV, les principales questions qui

[1657] United Nations, Economic and Social Council, *Report of the United Nations High Commissioner for Refugees*, E/1999/21, New-York, 23 April 1999. UNHCR, *UNHCR Global Report. Burundi*, Geneva, 2000.
[1658] Il importe de rappeler que ces branches dissidentes ne disposaient de quasiment aucun contrôle sur les éléments armés opérant sur le terrain.
[1659] Les sanctions économiques sur le Burundi ne furent levées qu'au mois de janvier 1999.

avaient été débattues portaient sur le déroulement des discussions et les émoluments des participants[1660]. Les sujets plus sensibles tels que le partage du pouvoir, les questions du génocide et du cessez-le-feu, la composition de l'armée, la réforme du système judiciaire et l'amnistie pour les crimes passés restaient en suspens.

Pour redynamiser le processus, les leaders régionaux invitèrent en décembre 1999 un Nelson Mandela réticent à prendre en charge la facilitation. La méthode interventionniste développée par l'ancien Président Sud Africain différa radicalement de celle de son prédécesseur. Espérant clôturer les négociations en quelques mois, Nelson Mandela « décréta » que les différentes commissions devaient achever au plus vite leurs travaux pour permettre à l'équipe de facilitation d'ébaucher l'accord final. L'accélération du processus et la pression exercée par le nouveau facilitateur intensifièrent l'anxiété des acteurs burundais, leur radicalisation et leur lutte pour les postes administratifs, diplomatiques et ministériels devant être distribués sur la base de ces négociations.

Non sans difficulté et sous la pression des bailleurs de fonds internationaux, un accord, amendé par plusieurs signataires, était signé le 28 août 2000. Pour autant cela ne signifiait ni la fin de la guerre, ni le partage du pouvoir entre les parties hutu et tutsi. Dans un premier temps, les rébellions, rejetant le cadre d'Arusha, continuèrent leurs menées subversives soit, comme le souligne justement Devon Curtis, pour augmenter leurs gains lors des futurs rounds de négociations[1661], soit pour répondre aux pressions exercées par leurs parrains régionaux à l'instar de la République Démocratique du Congo. A ce propos l'ONG ICG souligna que l'arrivée de Joseph Kabila au pouvoir à Kinshasa, après l'assassinat de son père, modifia les stratégies de déstabilisation du CNDD-FDD et du FNL-PALIPEHUTU en direction du Burundi. Joseph Kabila espérait en effet le départ de leurs éléments combattant aux côtés des FAC (Forces armées congolaises) avant le déploiement de l'opération de maintien de la paix au Congo[1662]. Dans un second temps, demeurait la délicate question du leadership politique étant donné que l'accord d'Arusha ne prévoyait pas de procédure pour désigner le Président devant diriger la période de transition.
Pour surmonter la seconde embûche, Nelson Mandela proposa en février 2001 la méthode de l'alternance entre un politicien tutsi et un politicien hutu[1663]. En revanche, il sollicita l'appui de différents leaders africains pour résoudre la première embûche et tenter d'amener les rébellions à négocier la cessation des hostilités. Il y eut, par exemple, sous l'égide du Président gabonais, Omar Bongo, les rencontres de Libreville en janvier et avril 2001 entre

---

[1660] Au regard des sommes quotidiennement octroyées aux participants, il est clair que cette question était d'un intérêt certain pour les parties en négociations. « The participants at Arusha received a US $ 100 - $ 150 per diem. The salary of a university professor in Bujumbura is US $ 100 a month. The salary of a teacher is US 30-50 a month. A new northern suburb in Bujumbura is known as 'Arushaville' because many of the Arusha negotiators have built new homes there with their per diems. League Iteka, a Burundian human rights organisation, estimated that by saving their per diems, delagates received the equivalent of their normal income for five months in just one week at Arusha. », Reyntjens (F.), *Burundi : Prospects for Peace*, Minority Rights Group, London, 2000. Cité par Curtis (D.), *op. cit*., p. 213 (note 112).

[1661] « The power-sharing process (…) inadvertently gave some individuals and parties an incentive to continue fighting, to wait for a better offer in subsequent rounds of negotiations. Since external mediators were so concerned about spoilers, they tended to make increasingly attractive offers to those who remained outside the peace process. This had the unintended consequence of encouraging people to remain outside the process, in the hope of bettering their personal position over time. », Curtis (D.), *op. cit*., p. 212.

[1662] *Cf.* International Crisis Group, *Burundi : Sortir de l'impasse. L'urgence d'un nouveau cadre de négociations*, Rapport Afrique, N°29, Bruxelles / Nairobi, 14 mai 2001, p. 2. et p. 7.

[1663] La première partie de la transition qui débuta en novembre 2001 fut ainsi dirigée par Pierre Buyoya (UPRONA), tandis que la seconde vit l'arrivée à la Présidence en mai 2003 de Domitien Ndayzieye (FRODEBU).

Jean Bosco Ndayikengurukiye et Pierre Buyoya[1664]. Si globalement ces rencontres conférèrent au leader du CNDD-FDD une stature internationale, elles n'aboutirent à aucun accord de cessez-le-feu tangible[1665]. En outre, ces réunions ne firent qu'accentuer la suspicion des éléments des CNDD-FDD non originaires de la province de Bururi, sur une possible collusion entre Pierre Buyoya et leur leader. Rappelons simplement que Jean-Bosco Ndayikengurukiye et Pierre Buyoya sont tous deux originaires de cette même province de Bururi.
Finalement, en octobre 2002, Jean-Bosco Ndayikengurukiye, entre temps évincé du commandement des CNDD-FDD, et Alain Mugabarabona, représentant une branche minoritaire du FNL-PALIPEHUTU, s'accordaient avec l'équipe de facilitation pour revenir au Burundi. Plus significativement, en décembre 2003, le CNDD-FDD (branche Pierre Nkurunziza) signait un accord de cessez-le-feu avec le Président Domitien Nadayizeye et négociait son entrée au sein du gouvernement ainsi que l'intégration de ses hommes au sein des forces de défense[1666].

Il reste que ces négociations de paix et la signature des accords de cessez-le-feu ne provoquèrent pas un retour massif des réfugiés burundais installés en Tanzanie. En 2004, alors que le gouvernement et les organisations internationales présentes au Burundi misaient sur la mise en œuvre du protocole IV pour faciliter leur rapatriement, une majorité d'entre eux demeurait en exil.

2.3.3.2. : Le protocole IV : son contenu et ses enjeux

Supposé définir les règles du rapatriement des réfugiés burundais, le protocole IV de l'Accord d'Arusha généra des rivalités et des tensions plus pour les enjeux qu'il véhiculait que pour son contenu.

2.3.3.2.1 : Le contenu du Protocole IV

Bien que la question du rapatriement ne se trouvât pas au centre des négociations de paix[1667], la lecture des différentes moutures de l'accord d'Arusha révèle cependant la persistance des enjeux ayant structuré les débats autour des déplacements forcés depuis le début de la décennie à savoir : l'enjeu des qualifications et l'enjeu foncier.

[1664] Comme le notent Véronique Parqué et Louis-Marie Nindorera, la multiplication des rencontres et des intervenants (Gabon, Afrique du Sud et Tanzanie) compliqua et ralentit le processus de négociations de cessez-le-feu. « Alors qu'initialement seule l'Afrique du Sud était chargée d'assurer la médiation entre le gouvernement burundais et les rebelles, d'autres initiatives ont vu le jour, tant de la part du Gabon (…) que de la Tanzanie (président Mpaka) entraînant une certaine confusion, diluant les responsabilités et fournissant l'occasion à certaines parties de profiter de cette confusion pour manipuler la médiation. », Parqué (V.) et Nindorera (L.-M.), « L'accord de paix d'Arusha au Burundi, quel avenir ? », L'Afrique des Grands Lacs, Annuaire 2002-2003, pp. 137-138.

[1665] Le CNDD-FDD, ne se sentant pas concernées par les négociations d'Arusha, souhaitait renégocier un accord politique et militaire complet avec le gouvernement. *Cf. Ibid*., p. 136.

[1666] Le CNDD naît au cours de l'année 1994 sous l'impulsion de membres du FRODEBU et du PALIPEHUTU alors en exil dans la région des Grands Lacs. A sa tête est nommé Léonard Nyangoma. En 1998, Léornard Nyangoma est démis de ses fonctions par Jean-Bosco Ndayikengurukiye, alors chef d'Etat-major de la branche armée du mouvement, les Forces pour la Défense de la Démocratie (FDD). Bien que renversé par ses propres hommes, Léonard Nyangoma se proclame jusqu'à aujourd'hui le leader du CNDD (aile Nyangoma). En 2001, c'est au tour de Jean-Bosco Ndayikengurukiye d'être démis par Hussein Radjabu et Pierre Nkunrunziza.

[1667] La Commission IV fut ainsi l'une des premières commissions à finaliser ses travaux. Il semble d'ailleurs que ses membres prolongèrent les discussions dans le but de continuer à percevoir leur émolument.

Ainsi, si le terme « réfugié » ne posa pas de difficultés puisque les intervenants se référèrent aux définitions des conventions de Genève et de l'OUA, tel ne fut pas le cas des qualificatifs devant identifier les populations déplacées. En référence au contexte politico-ethnique burundais, où chaque terme désignant un déplacement forcé interne correspond aussi à une labellisation ethnique, les parties en négociations poursuivirent leurs luttes sur les terminologies. Dans ces conditions, le vocable « sinistré », supposé être en dehors du clivage ethnique, sembla remporter les suffrages des participants. Il restait néanmoins à le définir.

Dans sa version du 17 août de 1999, le rapport de la Commission IV définit le « sinistré » comme toute personne déplacée, regroupée, dispersée ou rapatriée, tout en précisant « qu'au Burundi, les déplacés, les regroupés et les dispersés sont des personnes qui sont restées à l'intérieur des frontières nationales et qui vivent en dehors de leurs foyers dans des camps, des sites ou d'autres refuges. L'insécurité est une des raisons principales qui ont poussé des catégories de gens à quitter leurs foyers »[1668]. Dans cette même version, certains partis insistèrent pour souligner que les « personnes déplacées [avaient] dû quitter leurs foyers pour ne pas se faire massacrer par leurs voisins tandis que les regroupés et les dispersés [avaient] été poussés par l'insécurité ». Cette remarque ne fut pas reprise dans les versions ultérieures.

Satisfaites de voir leurs « protégés » reconnus par l'accord d'Arusha, les parties hutu et tutsi s'accordèrent sans réel débat sur le droit au retour des réfugiés.

« Tout réfugié burundais doit pouvoir rentrer dans son pays ; (…) Le retour doit être volontaire et doit se faire dans la dignité avec des garanties de sécurité, en tenant compte de la vulnérabilité particulière des femmes et des enfants. »[1669]

En réalité, les principales divergences portèrent sur les droits des rapatriés une fois sur le sol burundais. La question fondamentale était de savoir s'ils pouvaient, en particulier pour ceux s'étant exilés en 1972, récupérer leur terre.

Dès l'entame des négociations, le G7 défendit, par exemple, l'idée que le réfugié recouvre ses droits de citoyen et récupère automatiquement ses biens selon un mode opératoire qui ne fasse pas référence aux lois et règlements en vigueur au Burundi, autrement dit le décret de 1977 et la loi de 1991. Selon lui, le droit de propriété était « sacré, inviolable et imprescriptible ». Dans le même ordre d'idée, le CNDD-FDD (branche Nyangoma) proposa que chaque rapatrié soit « libre de s'installer dans n'importe quel lieu de son choix à l'intérieur du pays pour autant qu'[il] n'empiète pas sur les droits d'autrui ». On peut néanmoins se questionner sur la « sincérité » de ces prises de position puisque dans le même document ces mêmes acteurs prônaient le développement de l'habitat regroupé en vue d'urbaniser le Burundi. En effet, le rapport de la Commission IV souligne qu'il faut :

« Encourager autant que possible le regroupement de l'habitat dans la politique de reconstruction pour dégager les terres cultivables. Il faut urbaniser les régions rurales par la création de petites villes ou de villages multiethniques qui deviendraient des pôles de développement et d'attraction et qui allégeraient la pression sur les propriétés foncières.»[1670]

[1668] Cette définition fut reprise dans le rapport final de la Commission IV. *Cf.* Commission IV, Reconstruction et Développement, *Rapport de la Commission IV*, Arusha, 19 août 2000, Annexe IV à l'accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi.
[1669] *Ibid.*
[1670] *Ibid..*

Devant cette apparente incompatibilité entre le droit de regagner sa propriété d'origine et le désir des élites de dégager le maximum de terres cultivables, il convenait de savoir quel principe l'accord d'Arusha allait défendre et selon quelles modalités ?

Le protocole IV se réfère à plusieurs reprises au principe de la récupération des biens mobiliers et immobiliers laissés au Burundi suite à l'exil. L'article (2. e) précise ainsi que « le rapatrié doit recouvrer ses droits de citoyen et récupérer ses biens selon les lois et règlements en vigueur au Burundi après l'entrée en vigueur de l'Accord ». De même, l'article (8) relatif aux questions des terres et des propriétés souligne dans son alinéa (b) que : « Tout réfugié et/ou sinistré doit pouvoir récupérer ses biens, notamment sa terre », tout en précisant à l'alinéa suivant que cette récupération peut s'avérer impossible. Dans cette hypothèse, le rapatrié ou ses ayants droit « doit recevoir une juste compensation et/ou indemnisation » (article 8 c). Le protocole IV demeure néanmoins très vague sur les modalités de récupération et de compensation. Tout au plus mentionne-t-il que les décisions prises devront veiller à « l'équité », la « transparence » et le « bon sens », sans pour autant définir précisément ces termes. En fait, pour appréhender leur contenu, il convient de se rapporter au rapport de la Commission IV qui cite plusieurs situations dans lesquelles le réfugié serait en droit de demander une compensation ou la récupération de sa terre :

«Un résident du Burundi possède plusieurs terres. Un rapatrié réclame une de ces terres. Dans ce cas, il serait plus raisonnable de demander au premier d'évacuer cette terre contre une éventuelle indemnisation ;
Un résident du Burundi exploite une terre de petite taille, qu'il a acquise de bonne foi, avec une grande famille. Un rapatrié réclame cette terre. Dans ce cas, il serait plus raisonnable de demander au rapatrié d'accepter une autre terre comme compensation ;
Dans le cas d'une construction d'infrastructures d'intérêt public, le rapatrié ne peut pas réclamer cette terre ;
Dans le cas d'une exploitation d'une terre par la famille du rapatrié, une solution à l'amiable sera d'abord recherchée, ayant égard, néanmoins, à la nécessité d'assurer la subsistance de tous les concernés. »[1671]

Pour assister le rapatrié dans sa réinsertion, le protocole ajoute que le gouvernement doit créer et mettre en place une Commission nationale de réhabilitation des sinistrés (CNRS) avec pour mandat celui :

« D'organiser et de coordonner, avec les organisations internationales et les pays d'asile, le rapatriement des réfugiés et le retour des sinistrés, de les aider à se réinstaller et réinsérer, et de traiter de toutes autres questions telles qu'elles sont énumérées dans le rapport de la Commission IV. »[1672]

Dans l'esprit des parties hutu, cette CNRS se présentait comme un organe indépendant chargé de rétablir le lien entre les réfugiés et le gouvernement à l'origine de leur fuite. Cependant, si l'accord déclara que la CNRS « décidait » des actions à mener en matière de réinstallation et de réinsertion des réfugiés et des sinistrés, il ne précisa pas sa place exacte au sein de l'organigramme administratif, laissant du même coup planer le doute sur l'avenir du MRRDR. La CNRS condamnait-elle le MRRDR ? Sans répondre à la question, le rapport de la Commission IV énonça simplement que la CNRS disposait d'une autonomie financière et administrative et remplaçait l'ancienne CNR.

« Une Commission Nationale de Réhabilitation des Sinistrés sera mise en place. Elle jouira d'une autonomie administrative et financière et remplacera la Commission nationale de rapatriement créée par le Décret-Loi n°1/01 du 12 janvier 1991. »[1673]

[1671] *Ibid.*
[1672] Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi, Protocole IV, Article 3 (a).
[1673] Commission IV, Reconstruction et Développement, *Rapport de la Commission IV*, Arusha, 19 août 2000, *op. cit.*

En dépit de ces flous, le protocole IV fut initié pour des raisons géostratégiques dès le début de l'année 2001, non sans susciter sur le plan national l'émergence de luttes autour des enjeux géostratégiques, politiques, financiers et juridiques qu'il véhiculait.

2.3.3.2.2. : Les enjeux entourant la mise en œuvre du protocole IV

La mise en œuvre du protocole IV, considéré comme non essentiel par les parties en négociations, focalisées qu'elles étaient sur le partage du pouvoir et la réforme de l'armée, offrait néanmoins l'opportunité au gouvernement burundais de mener une stratégie de double jeu. D'une part, dans la lignée des mesures prises depuis 1996, elle permettait d'affaiblir les rébellions en les coupant de leurs ressources humaines et symboliques : les réfugiés. D'autre part, elle signifiait que l'accord d'Arusha, malgré ses réserves et l'absence d'un cessez-le-feu, s'appliquait au moins partiellement[1674]. Ce qui d'une certaine manière autorisait les autorités burundaises à demander le déblocage des 440 millions de dollars promis par les bailleurs de fonds pour reconstruire le pays[1675]. Ainsi que l'écrivait l'ONG ICG en mai 2001 :

« Conscient de la nécessité de garder l'initiative politique et d'appliquer au moins partiellement l'accord de paix pour obtenir les 440 millions de dollars promis par la communauté internationale à la conférence de Paris en décembre 2000, l'UPRONA et le gouvernement défendent une application partielle de l'accord qui lui permettrait de continuer la guerre contre la rébellion. Les conseillers présidentiels sont en effet convaincus que l'impopularité actuelle du chef de l'Etat n'est que passagère, et essentiellement due à la dégradation dramatique de la situation économique et humanitaire du pays, et que le retour massif de l'aide internationale permettra sans aucun doute un retournement de situation. »[1676]

Par ailleurs, les autorités n'étaient pas les seules à partager cette opinion. Certains donateurs suivaient sensiblement le même raisonnement, à l'image de l'Union européenne qui signa un partenariat de plus 25 millions d'euros avec le HCR en vue de la préparation du rapatriement. Derrière les déclarations de principe énoncées par ce partenariat, l'idée était claire : il s'agissait de signaler aux mouvements rebelles que les bailleurs de fonds étaient disposés à appuyer effectivement et immédiatement la mise en œuvre de l'accord d'Arusha, en l'absence de la signature d'un cessez-le-feu, à condition toutefois que les négociations avancent.

« Le retour volontaire des réfugiés est fonction de l'évolution de la situation interne au Burundi et de l'arrêt ou de la suspension des hostilités. Or les conditions de sécurité actuelles ne semblent pas de nature à favoriser un mouvement de retour des réfugiés au Burundi. Au contraire, depuis le mois d'août 2000, un accroissement du nombre de réfugiés en Tanzanie a été rapporté. Toutefois, l'évolution des conditions de sécurité pourrait intervenir à tout moment, avec comme conséquence, le retour massif et difficile à accompagner de plusieurs centaines de milliers de personnes résidants dans les camps de réfugiés en Tanzanie. (…). Le HCR a présenté à l'Union Européenne un Plan pour le rapatriement et la réinstallation des réfugiés burundais. La Commission Européenne, après discussion avec les Etats membres de l'UE et en accord avec le Gouvernement du Burundi, a décidé de soutenir le Plan du HCR avec un financement de 25 millions d'euro. »[1677]

[1674] Le rapatriement venait ainsi s'ajouter à l'investiture du gouvernement de transition issu des accords d'Arusha, l'installation à Bujumbura de la CSA (Commission de suivi des accords d'Arusha), l'installation de l'Assemblée nationale de transition et la promulgation de la Constitution de transition.

[1675] En novembre 2002, la promesse passa à 905 millions de dollars américains.

[1676] *Cf* : Parqué (V.) et Nindorera (L.-M.), « L'accord de paix d'Arusha au Burundi, quel avenir ? », *op. cit.*, p. 135.

[1677] Commission des Communautés Européennes et HCR, *Convention de subvention conclue avec une organisation internationale – Aides Extérieures. Annexe 1. Description détaillée de l'intervention du Programme de rapatriement des réfugiés burundais (2001-2003)*, Bruxelles, mars 2001, p. 1.

Cette stratégie, consistant à financer la préparation du rapatriement en vue d'encourager l'établissement plus ou moins rapide d'un cessez-le-feu, ne fut pas sans poser des difficultés de gestion à un HCR-Burundi en délicatesse avec son siège. En effet, le bureau de Genève donnait peu de crédits au gouvernement burundais et estimait que l'insécurité persistante dans certaines provinces du pays empêchait le lancement d'un rapatriement d'envergure. Néanmoins, il ne pouvait officiellement refuser cet appui en raison de ses contraintes budgétaires et de sa volonté de redorer son image auprès d'un de ces anciens bailleurs de fonds. Finalement, le siège du HCR accepta le financement en espérant soit le réorienter sur d'autres opérations, soit simplement le geler dans l'attente d'un retour massif des réfugiés burundais. Ce qui ouvrit une lutte à plusieurs niveaux entre la délégation de l'Union Européenne au Burundi, le MRRDR, souhaitant tous deux un déblocage rapide des fonds, le siège du HCR, évoquant des procédures financières et l'insécurité au Burundi pour retarder les déboursements, et le HCR-Burundi pris entre deux feux.

Sous la pression de ces bailleurs de fonds, le siège du HCR s'inclina. Le 8 mai 2001 était signé un accord tripartite entre le Burundi, la Tanzanie et le HCR relatif au rapatriement volontaire des réfugiés burundais installés en Tanzanie. Sur la base de cet accord, des rapatriements furent d'abord organisés dans les provinces du nord du Burundi, supposés être sécurisées. Puis, au début du mois de décembre 2001, suite à une rencontre de ses représentants à Dar es Salaam, le HCR annonça la facilitation du rapatriement spontané sur tout le territoire[1678]. En d'autres mots, le HCR déclarait qu'il assistait les réfugiés traversant la frontière à l'est et au sud du Burundi. Cette décision fut totalement remise en cause quelques semaines plus tard suite à la mort, officiellement « accidentelle », de plusieurs dizaines de réfugiés sur la route reliant Makamba et Rutana. A cette occasion, sans doute pour se dédouaner de toute responsabilité, le bureau de Genève affirma qu'il n'avait jamais donné son aval pour appuyer matériellement les rapatriés dans les zones à risque du Burundi[1679] et exigea de sa représentation à Bujumbura de suspendre ces activités de rapatriement dans la majeure partie du pays. Il fallut attendre le début de l'année 2003 pour que le HCR assiste de nouveau les réfugiés arrivant dans les provinces de Ruyigi, Cankuzo et Makamba. En effet, malgré les attentes, l'année 2002 n'avait enregistré le retour que de 50 000 réfugiés[1680].

Si le protocole IV disposait d'une dimension géostratégique indéniable, sa mise en œuvre sur le plan national, et en particulier la création de la CNRS, suscita parallèlement l'émergence de nouveaux affrontements politico-ethniques.

Dès le début de l'année 2002, alors que la loi sur le statut et les compétences de la CNRS était en discussion au parlement, le ministre à la Réinsertion entama un combat pour la survie de son Ministère. *De facto* et bien que cela n'était pas spécifiquement mentionné dans l'accord d'Arusha, la création de la CNRS annonçait d'une certaine manière la « mort » administrative du MRRDR. Le HCR-Burundi fut alors approché par le ministre à la Réinsertion pour financer une structure non prévue dans l'organigramme administratif. Cette structure, composée d'une dizaine de consultants, avait officiellement pour mission de se rendre sur le terrain en vue de préparer le rapatriement et rédiger la politique sectorielle du ministère[1681].

[1678] HCR, *Discours du Délégué du Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés à la Réunion de la Commission Tripartite Tanzanie-Burundi-HCR*, Bujumbura, 15 janvier 2002.
[1679] HCR, *Position on voluntary repatriation to Burundi*, Geneva, 29 may 2002.
[1680] International Crisis Group, *Réfugiés et déplacés Burundais : Construire d'urgence un consensus …*, *op. cit.*, pp. 11-12.
[1681] Si habituellement le délai de financement d'un projet déposé au HCR est de plusieurs mois, ce projet du MRRDR fut rédigé et financé en moins de deux semaines.

En initiant des activités prévues par le Protocole IV, le ministre entendait clairement démontrer que son ministère pouvait très bien intégrer la CNRS[1682]. Cette tactique porta partiellement ses fruits puisque la loi du 13 décembre 2002 et son décret d'application du 8 août 1993 placèrent la CNRS sous la tutelle du MRRDR. Il reste que si cette législation permettait au MRRDR de survivre administrativement, elle le vidait de ses compétences opérationnelles et le privait des appuis financiers en provenance des bailleurs de fonds[1683]. Ce qui au final généra un conflit de compétence entre la CNRS et le ministère à la Réinsertion.

« Tablant sur le texte d'Arusha, le président de la CNRS demande que toutes les compétences ainsi que les ressources humaines et financières du ministère visant à la Réinsertion et à la Réinstallation des déplacés et rapatriés soient transférées à la CNRS tandis que le ministère refuse un tel transfert. »[1684]

Pour autant, ces textes ne semblaient être que la partie immergée de l'iceberg. De par sa composition, la CNRS se présentait avant tout comme une réplique de l'Assemblée nationale de transition et de ses travers. Alors que l'accord d'Arusha prévoyait que ses membres « proviennent entre autres des partis politiques et du Gouvernement burundais », il appert en fait qu'ils furent essentiellement recrutés parmi les partis politiques[1685]. Dans ces conditions, la CNRS se transforma assez rapidement en un lieu de confrontations politiques et ethniques[1686]. A titre d'exemple, nous pouvons mentionner les oppositions notoires entre son président (Frédéric Bamvuginyumvira) et son Vice-président (Joseph Nzeyimana). Précisons à toute fin utile que l'accord d'Arusha ne prévoyait pas de Vice-président. Arène politique, la CNRS fut aussi perçue par certains de ses membres comme un moyen de s'enrichir personnellement. Au moment de son lancement, de nombreux postulants ne cachèrent pas leur désir de bénéficier des émoluments et des avantages matériels des membres de la Commission de suivi des accords (CSA). Pour l'heure, il n'est donc pas étonnant que la CNRS, indépendamment de sa mise sous tutelle, se caractérise plus par son inconsistance et sa faiblesse opérationnelle que par ses succès. Son plan d'action pour l'année 2004 fut par exemple sévèrement critiqué par les bailleurs de fonds pour son manque de stratégie, de planification, mais surtout son absence de budget[1687].

Sur ces enjeux politiques et financiers se greffèrent enfin des enjeux d'ordre juridique déjà repérés lors de notre analyse des travaux des précédentes commissions.

Jusqu'en 2004 aucune indication n'était donnée sur les méthodes qu'entendaient employer la CNRS et sa sous-commission en charge de la question foncière pour résoudre les conflits nés

---

[1682] Le décret d'application de la loi de décembre 2002 permet au Ministre de refuser et de réorienter les activités de la CNRS, de piloter la mobilisation des ressources et d'invalider ses décisions. *Cf.* International Crisis Group, *Réfugiés et déplacés burundais : construire d'urgence un consensus sur le rapatriement et la réinstallation*, Briefing Afrique, Nairobi – Bruxelles, 2 décembre 2003, p. 10.

[1683] Rappelant le texte de l'accord d'Arusha, l'article (3) de la loi édictait ainsi que « la Commission a pour mandat d'organiser et de coordonner le rapatriement des réfugiés, de les aider à se réinstaller et à se réinsérer, et de traiter toutes autres questions telles qu'elles sont énumérées à l'annexe IV de l'accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation au Burundi. », République du Burundi, Cabinet du Président, *Loi n°1/017 du 13 décembre 2002 déterminant les missions, les compétences, l'organisation et le fonctionnement de la Commission Nationale de Réhabilitation des Sinistrés*, Bujumbura, 13 décembre 2002.

[1684] Parqué (V.) et Nindorera (L.-M.), « L'accord de paix d'Arusha au Burundi, quel avenir ? », *op. cit.*, p. 148.

[1685] A la fin de la période de transition, aucun fonctionnaire de l'administration du MRRDR n'y avait été détaché.

[1686] A titre d'exemple, le FRODEBU pouvait très bien voir en la CNRS un moyen de renforcer sa popularité auprès des populations rurales burundaises et ainsi d'une certaine manière lutter politiquement contre le CNDD-FDD fortement implanté dans les camps de réfugiés. *Cf.* International Crisis Group, *Réfugiés et déplacés burundais : construire d'urgence un consensus sur le rapatriement et la réinstallation*, *op. cit.*, p. 10.

[1687] *Ibid.*, p. 8.

de la récupération des propriétés abandonnées par les réfugiés, ni même la valeur de leurs décisions au sein de la pyramide des normes. Dans ce flou juridique, les administrations locales prirent assez vite les devants soit de manière positive, en tentant de régler à l'amiable les conflits entre les rapatriés et les occupants[1688], soit négativement en distribuant anarchiquement les terres, considérées comme libres, à des particuliers, des militaires, des politiciens, voire même des représentants de l'église catholique[1689].
Sur ces comportements se surajoutèrent des questions ayant fragilisé les commissions passées. Comment la commission des terres entend décider que la récupération d'une terre est impossible ? Quels sont les critères pour déterminer la compensation ? Qu'adviendra-t-il de l'occupant « de bonne foi » ? *Quid* de l'acquisition d'une propriété sur le fondement de la prescription triennale ? A la différence du protocole d'Arusha relatif au conflit rwandais qui recommandait que les réfugiés exilés avant 1983 ne réclament pas leurs terres, ici la question ne fut pas abordée. Or forcément, elle apparaîtra d'une manière ou d'une autre pour la simple raison que depuis 2002, cette prescription joue pour les possesseurs « de bonne foi ». Qu'adviendra-t-il pour les autres conflits fonciers non liés au rapatriement, mais qui constituent l'essentiel des affaires portées devant les tribunaux ? Devront-ils dépendre d'un système judiciaire partisan et corrompu ?

Bien qu'elles ne soient pas nouvelles, ces questions ne sont pas réellement abordées par les acteurs politiques burundais par intérêt ou de peur de fragiliser une paix encore fragile. Au demeurant, la majorité d'entre eux considèrent que la commission des terres trouvera la « formule magique ». Comme le précisent Alexandre Hatungimana et Johnny Nadyishimiye dans leur étude sur *la politique de rapatriement, de réinsertion et de réhabilitation des sinistrés* :

« Au Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique, on semble croire qu'en cas de retour massif de réfugiés tout va être réglé par la sous-Commission Terre de la CNRS, en collaboration avec les responsables de l'administration locale. On pouvait entendre les mêmes propos au Ministère de l'Environnement où la CNRS est présentée comme une structure magique ayant des pouvoirs les plus étendus pour prévenir les litiges fonciers qui pourraient naître de la politique nationale de réinstallation et réinsertion des sinistrés. »[1690]

Quoi qu'il en soit et quelles que soient les méthodes préconisées (compensation, indemnisation, recouvrement de la propriété via la voie légale ou coutumière), au final elles aboutiront à la même question fondamentale : où installer le débouté ? Car forcément le rapatrié ou l'occupant devra être réinstallé. Or, les terres disponibles au Burundi, pour des raisons démographiques et économiques, se réduisent comme une peau de chagrin.

[1688] Dans leur étude de 2002, Alexandre Hatungimana et Johnny Ndayishimiye relèvent certaines mesures prises par les autorités locales pour gérer les conflits fonciers. « L'entretien avec les responsables de l'administration locale nous a permis de déceler la stratégie adoptée pour chaque cas. (…). Concernant la catégorie des « sans terres » (essentiellement les rapatriés de 1972), la stratégie est la même à Muyinga, à Ruyigi, à Makamba et à Gitega : dans la plupart des cas l'autorité communale oblige l'acquéreur de la propriété de la restituer moyennant le remboursement de la somme débloquée. Cette solution pose des problèmes de paiement parce que ceux qui rentrent sont souvent démunis. Dans plus de 60% des cas la famille du rapatrié intervient financièrement. La deuxième alternative relevée en cas d'impossibilité de paiement : le rapatrié reçoit « provisoirement » un lopin pris sur les terres domaniales disponibles en attendant que le litige trouve une issue. », Hatungimana (A.) et Ndayishimiye (J.), *Politique de rapatriement, de réinsertion et de réhabilitation des sinistrés ainsi que la problématique de gestion des terres au Burundi*, Etude commandée et dirigée par l'Observatoire de l'Action Gouvernementale, Bujumbura, Mars 2003, p. 30.
[1689] L'ONG ICG dénonce notamment la « boulimie foncière » des représentants de l'Eglise catholique dans la province de Gitega depuis la signature de l'Accord d'Arusha. *Cf.* International Crisis Group, *Réfugiés et déplacés au Burundi : désamorcer la bombe foncière*, op. cit., p. 6.
[1690] Hatungimana (A.) et Ndayishimiye (J.), *Politique de rapatriement, de réinsertion et de réhabilitation des sinistrés ainsi que la problématique de gestion des terres au Burundi*, *op. cit*., p. 17.

Pour l'heure, de nombreux politiciens, indépendamment de leur ethnie et de leur affinité politique, voient dans la villagisation de la campagne burundaise la voie de sortie. S'appuyant sur le fait que les réfugiés et les personnes déplacées vivotent au sein de sites depuis plusieurs années, ils espèrent réussir là où l'administration coloniale et le Président Bagaza ont échoué. D'ailleurs, l'exemple rwandais est là pour leur rappeler que les bailleurs de fonds ne sont pas indifférents à ce type d'approche.

Chapitre VI : La réinsertion des réfugiés dans leur environnement d'origine : le déplacement des enjeux du champ

Pendant plus de 40 ans, le HCR joua un rôle plutôt limité dans la réinsertion des rapatriés[1691]. Certes, le rapatriement n'était pas sa priorité, mais même lorsque les réfugiés revenaient dans leur pays d'origine, l'institution cantonnait son intervention dans le domaine juridique en encourageant, par exemple, les gouvernements à édicter et respecter les mesures d'amnistie. Occasionnellement, le HCR supportait des programmes de réhabilitation et des projets générateurs de revenus dans les zones de retour. Rappelons pour mémoire, les reproches adressés aux personnels des bureaux du Kivu qui, au cours des années 1960, assistaient les réfugiés rwandais à regagner le Rwanda :

« The office [of Bukavu] has itself provided transport to bring the refugees in a few cases to the administrative centre of Cyangugu with their luggage. We are not happy to hear that this transport has been used for such a purpose within the country of origin of the refugees (...). I would bring to your attention my memo of 4 May to the Regional Representative on the subject of repatriation of Rwandese refugees from Goma in which I stressed that I was very glad to receive assurance that Mr. Bosshard, engaged in similar operations in Goma, only took the refugees to the border. »[1692]

Depuis, les régulations du champ se sont modifiées et avec elles l'attitude du HCR. Au tournant des années 1990, d'une organisation chargée de gérer les déplacements de populations consécutifs aux conflits, le HCR muta en agence impliquée dans la résolution de ces mêmes conflits. Ce qui l'obligea à s'impliquer davantage dans les pays d'origine des réfugiés. Néanmoins, en optant pour une telle approche encore fallait-il s'assurer que le retour, dans des zones le plus souvent dévastées par plusieurs années de guerre, n'accentue les tensions et ne pousse finalement d'autres groupes à prendre le chemin de l'exil. Comme le note Jeff Crisp, ancien chef du département Analyse et évaluation du HCR :

« Governments and organizations involved with refugee problems were concerned that refugees who returned to their own country might subsequently be unable to survive and would once again be in need of humanitarian relief. Additionally, it was feared that returnees might feel obliged to join the existing stream of rural-to-urban migrants, thereby compounding one of the most pressing socio-economic problems confronting any less-developed countries. In a worst case scenario, it was felt, the sudden arrival of a large returnee population in a devastated and impoverished area might lead to a resumption of tension and conflict and renewed population displacements. »[1693]

Dans une telle configuration, les activités de réintégration se présentèrent comme la panacée étant donné qu'elles donnaient le sentiment au HCR et à ses bailleurs de fonds de travailler simultanément en faveur des rapatriés et de la prévention de futurs conflits.

[1691] Crisp (J.), Mind the gap ! ..., *op. cit.*, p. 6.
[1692] HCR, *Repatriation of Rwandese Refugees from Central Kivu*, Geneva, 17 May 1965, p. 1. (Archives du HCR/15/81/Kivu/1317).
[1693] Crisp (J.), Mind the gap! ..., *op. cit.*, p. 9.

En 1994, cette approche se maria parfaitement avec l'idée qu'une majorité d'acteurs se faisait du Rwanda et des causes du génocide. A l'époque, un très fort courant de pensée, toujours présent au sein des organisations internationales, partait de l'hypothèse que l'implication des populations rurales dans le génocide s'expliquait par leur appauvrissement consécutif à la crise du secteur agricole que connut le Rwanda à la fin des années 1980; une crise du secteur agricole elle-même due au progressif émiettement des propriétés, à un taux élevé de croissance démographique[1694] et aux pressions des institutions internationales pour la réduction des dépenses publiques[1695]. Aussi, lorsque les réfugiés hutu rentrèrent massivement au Rwanda en fin d'année 1996 dans des conditions dramatiques, les hautes instances du HCR, entre autres, n'eurent aucune difficulté pour se convertir à l'idée de l'élite dirigeante de regrouper la majorité des populations rurales au sein de villages (les *imidugudu*) ; oubliant sans doute qu'une politique publique n'est pas indépendante de ses concepteurs et des personnes en charge de sa mise en œuvre. Certes, au regard des données foncières et démographiques du Rwanda d'un côté et de la vélocité du retour de l'autre[1696], les autorités et les agences humanitaires se devaient de réagir rapidement, mais cela devait-il se traduire obligatoirement par l'emploi de la contrainte ?

1. : Le retour des réfugiés, entre vide informatif et insécurité

S'intéresser aux conditions dans lesquelles les réfugiés hutu sont revenus au Rwanda à partir de 1994, c'est être confronté au délicat problème de la qualité des données disponibles.
A la fin de l'année 1994, au regard de la faiblesse institutionnelle compréhensible de la nouvelle administration, mais aussi au regard des conditions de sécurité prévalant dans certaines régions du pays, il était difficile de mener des enquêtes susceptibles d'éclairer objectivement la situation des populations rwandaises, rapatriées ou non. Dans ces conditions, comme le signale l'ONG US Committee for Refugees, les organisations des droits de l'homme comme les analystes se contentèrent d'interviews et d'observations éparses sur des disparitions ou des meurtres. Ce qui au final ne donna qu'une vision imparfaite de ce qui se passait réellement sur les collines :

« No scientific opinion surveys have been conducted to monitor Rwandans' deeply held attitudes, and perhaps none are possible under the circumstances. That leaves only interviews, observations and anecdotal evidence to provide imperfect insights into the Rwandan people's true thoughts during their difficult period of reintegration. »[1697]

[1694] S'appuyant sur des données gouvernementales, C. André note qu'en 1991 la densité de population était de 283 habitants / km^2. *Cf.* André (C.), Rwandan land : access, policy and land reform, *op. cit.*, www.grandlacs.net

[1695] Dans sa récente thèse de doctorat, Richard Jones nous rappelle certains tenants de cette thèse. « The link between poverty and conflict (…) was soundly confirmed by Prunier (1998) stating that the worsening standards of living were caused by the collapse in coffee prices and the effects of the structural adjustment programme (SAP). This led to a devaluing of the Rwandan Franc, impoverishing the nation and increasing peoples' susceptibility to extremism and motivating them to partake of the spoils of conflict. Omaar and de Waal (1995) cite that the impoverished Rwandan citizens were politically manipulated so that their frustration was taken out on the wrong people, and not the government who had mismanaged the economy for years. », Jones (R.), *Mitigating the economic impact of refugees in Rwanda and Uganda*, PhD, University of York, Department of post-war recovery studies, 2004, p. 4.

[1696] « The estimated population in Rwanda in 1996 before the 'great' return of refugees was 6 167 000 rising to 7 651 800 in June 1997, compared with 7 157 551 in 1991. In less than one year, the population of Rwanda increased by almost 25 %. In 1991, the average population density for all Rwanda was 283 inhabitants per square km, and is presently estimated at 303 inhabitants per square km. Ruhengeri and Kigali have an extremely high population density (between 400 and 500 inhabitants per square km, while the eastern prefectures have low densities (about 180 inhabitants per square km) despite the massive population movements they have experienced. », André (C.), Rwandan land ..., *op. cit.*, www.grandslacs.net.

[1697] US Committee for Refugees, *Life after death ...*, *op. cit.*, February 1998, p. 8.

Autrement dit, alors que l'accès aux rapatriés fut l'un des arguments développé par le HCR pour encourager le retour des réfugiés rwandais hutu, on s'aperçut qu'en pratique une infime minorité fut rencontrée et interviewée. Ce qui généra par la même occasion un espace de non information qui aujourd'hui rend délicat toute affirmation sur l'existence d'une politique systématique de répression à l'égard des rapatriés hutu entre 1994 et 1997[1698]. Cependant, loin de nous l'idée de dire que ces réfugiés furent accueillis chaleureusement par les rescapés du génocide, les personnels administratifs et les militaires. Très rapidement, des intimidations, des assassinats et des disparitions furent signalés, la difficulté étant d'en connaître la portée sur le plan national. Aussi, l'analyse d'A. Guichaoua selon laquelle « aucune politique active ne [fut…] mise en œuvre de la part du nouveau régime pour garantir la sécurité des personnes et la récupération de leurs biens » nous paraît la plus appropriée[1699].

1.1. : L'accès du HCR aux rapatriés

L'une des activités centrales du HCR lors du rapatriement des réfugiés dans leur pays d'origine consiste à s'assurer qu'il s'effectue dans la « sécurité et la dignité »[1700]. A cette fin, il développe des activités dites de « monitoring ». Schématiquement, il s'agit de visiter les rapatriés de retour chez eux, afin de vérifier s'ils recouvrent la plénitude de leurs droits de citoyens et de sensibiliser les autorités aux obligations qui sont les leurs dans le recouvrement de ces droits.

« HCR is neither an intelligence operation nor a journalistic operation but was there to monitor the government respect of its obligation to help returnees reinstallation, and to help with communication between the returnees and the authorities (…). In more general terms monitoring was also seen as a tool in the education of the authorities to the problems and needs of returnee population and into HCR's work. »[1701]

Dans le contexte rwandais de l'après 1994, il est cependant légitime de se questionner sur la portée d'un tel mécanisme. En fonction des lieux et de ses moyens humains, le HCR disposait en effet d'un accès plus ou moins limité, ou encadré, aux rapatriés. A titre illustratif, en novembre 1995, dans certaines communes de Butare, l'accès lui était donné à condition que des officiels rwandais accompagnent ses agents.

« Monitoring activities have been hindered in so many occasions by the local authorities (...). The authorities insist on allowing us to do monitoring only if we are accompanied by one or two of their officials (...). This bottleneck situation is created may be because the local authorities have not got confidence in the activities of UNHCR, other UN Agencies and NGOs in the Prefecture. »[1702]

Cette constatation ne peut toutefois pas être généralisée à l'ensemble du pays, puisque, sensiblement au même moment, les personnels administratifs d'autres communes étaient décrits soit comme très coopératifs, autorisant les rapatriés à être interrogés en toute

[1698] Ici, nous tenons à préciser que nous nous situons avant l'installation d'une politique de terreur des autorités matérialisée par le quadrillage de l'espace public et la création des forces de défense de locale. *Cf.* Brauman (R.), Smith (S.) et Vidal (C.), « Politique de terreur et privilège d'impunité au Rwanda », *Esprit*, août-septembre 2000.
[1699] Guichaoua (A.), « Migrants, réfugiés et déplacés en Afrique centrale et orientale », *op. cit.*, p. 134.
[1700] « Safety as the principle of asylum is familiar and used in all refugee contexts to refer to physical security and the entitlement to human rights, including protection from forced (...). The term 'dignity' does not appear in refugee terminology until the late 1980s. IRLP [International Refugee Law Project] suggested that dignity is to be measured in terms of the quality of life on return. With reference to Vincent (1986), Quick et al. (1995) augmented this and took dignity to indicate the right of individuals to achieve human potential in ways that are determined by themselves and free from coercion. », Preston (R.), « Researching Repatriation And Reconstruction : Who is Researching What And Why ? », *in* (R.) Black and (K.) Koser, *op. cit.*, pp. 27-28.
[1701] HCR, *Minutes protection meeting*, Gisenyi, 17 avril 1996, p. 4.
[1702] HCR, *Sitrep covering the period 7-20 th november 1995*, Butare, 21 novembre 1995.

confidentialité[1703], soit comme tout simplement incapables de faire respecter leurs ordres par leurs subalternes ou les militaires. A ce propos, les bureaux provinciaux du HCR mentionnèrent à diverses reprises l'irruption d'éléments armés lors d'entretiens avec les rapatriés, alors même que l'autorisation de les interroger avait été donnée par les autorités communales ou préfectorales.

« On several occasions in Burenge sector armed soldiers entered the house of the returnee family while they were being interviewed by UNHCR and forced staff to instantly leave the area under threat of arrestation. Although local authorities on the commune and prefecture level provide their full support, their limited control over the sectoral authorities and individual soldiers required involvement of the military at the command level in order to gain access (...).»[1704]

Lorsque l'administration et l'armée ne constituaient pas un obstacle, c'était le manque de personnels qui contrariait les activités de « monitoring » du HCR. A cet égard, nous pouvons évoquer le rapport de décembre 1995 du chargé de bureau du HCR-Nyamata, signalant qu'il n'avait pas pu répertorier les incidents du mois, non parce qu'aucun incident ne s'était produit, mais bien parce qu'il ne disposait pas des moyens pour enquêter ou vérifier les informations qui lui avaient été transmises.

« No incidents were reported during the reporting period. However, note that UNHCR Nyamata was not able to carry out monitoring and does not receive reports on the security situation from MILOPS, who are stationed in Kigali and rarely visit the field. Consequently, the only source of information on the security situation is the local population (...) the local authorities and RPA. »[1705]

L'office central de Kigali semblait néanmoins se satisfaire de cet accès limité. La majeure partie du pays était couverte, même si elle ne l'était que superficiellement[1706]. Il reste qu'au fil des mois, et particulièrement après les retours forcés du Kivu, l'inefficacité du « monitoring » prit de telles proportions que certains fonctionnaires s'interrogèrent sur la valeur de leur travail.

« Some protection officers raised their concern that 'protection' had lost its meaning in the monitoring role, which appears to be limited to the gathering of information. »[1707]

Avec officiellement 2 % des rapatriés visités en novembre 1996, il y avait en effet de quoi s'inquiéter[1708], surtout que parallèlement des rapports produits par les bureaux des droits de

---

[1703] « All the conseillers of the secteurs which I visited were very cooperative. Initially, the conseillers were curious as to what we were doing, but left us alone to interview the returnees and carried on with their own work. Each returnee was individually and confidentially interviewed.», HCR, *Protection monitoring report of Kamembe commune, Cyangugu prefecture*, Kigali, 26 septembre 1995, p. 2.

[1704] HCR, *Protection report Kanazi sous-prefecture (Kigali South*), Nyamata, juillet 1995, p. 2.

[1705] HCR, *Protection report Kanazi sous-préfecture*, Nyamata, décembre 1995, p. 2.

[1706] « With some exceptions, UNHCR was able to have independent access to the returnees in their communes. Notable exceptions to this are Muyaga commune Butare prefecture, Musibira commune, Gitarama prefecture and Burenge, Rutonde and Nyakayaga sectors in Ngenda commune, Kigali South Sub Prefecture. », HCR, *Protection report for the month of september 1995*, Kigali, 23 octobre 1995, p. 3.

[1707] HCR, *Minutes of the protection meeting with the Director of DIP, Mr. D. McNamara*, Kigali, 17 mai 1997, p. 3.

[1708] « Of 749 767 persons repatriated between March and November 1996, 14 267 (2%) returnees were monitored by UNHCR .», HCR, *Protection report for the month of November 1996*, Kigali, décembre 1996, p. 6. Deux ans plus tard, le chiffre passa à 1,2 % de la population officiellement rapatriée. « Of 1,318,243 persons repatriated between March 1996 and January 1997, BO[Branch Office] monitored 4,444 families (16, 657 persons). », HCR, *Draft report by Inspection Mission to Rwanda. Comments by UNHCR Rwanda Operation*, Kigali, 30 June 1998, pp. 12-13.

l'homme des Nations unies ou par des associations rwandaises indiquaient que l'insécurité s'intensifiait sur les collines.

1.2. : Le caractère protéiforme de l'insécurité sur les collines rwandaises

Pour analyser l'insécurité protéiforme régnant sur les collines du Rwanda dès la prise du pouvoir du FPR, qui au demeurant affecta aussi bien les rapatriés que les rescapés du génocide, nous aborderons d'abord la question des intimidations et des arrestations, puis celle des infiltrations à partir des camps de réfugiés et enfin la question des exactions des éléments de l'APR.

1.2.1. : Les intimidations et les arrestations

Si à n'en pas douter, des rapatriés furent arrêtés et incarcérés à juste titre pour leur participation au génocide, d'autres, au contraire, furent victimes de la suspicion générale pesant sur l'ensemble des populations hutu. L'environnement de l'après génocide offrait l'opportunité, sur de simples allégations, de régler des contentieux personnels ou de se débarrasser d'un concurrent trop « gênant » dans la course aux propriétés foncières.

« On the 45 arrests cases [commune of Muganza], only 15 were conducted legally, i.e., on the basis of an arrest warrant. 35 cases are arrested with no charges against them. (...). The people are arrested on the basis of denunciations brought up against them by the locals who are requested to come to the Bureau Communal every Tuesday and Thursday and to proceed with occupations and are due to a kind of power game played by the different conseillers and heads of family cells. »[1709]

Sur ce sujet, l'un des documents les plus évocateurs en notre possession reste la prise de position du Mouvement démocratique républicain (MDR), alors membre du gouvernement de transition, qui dénonçait dès novembre 1994 les comportements déviants des partisans et des éléments du FPR.

« - Les services chargés de la sécurité sous le couvert de manque de moyens nécessaires et suffisants manifestent peu d'enthousiasme dans l'accomplissement de leurs tâches ; - La suspicion et les règlements de compte s'accentuent de plus en plus ; - Les arrestations et les détentions arbitraires ont atteint des proportions inquiétantes ; - Le nombre de personnes portées disparues ne cesse d'augmenter ; Certains camps militaires et autres endroits non appropriés sont devenus des lieux de détention privilégiés pour les services chargés de la sécurité ; L'usurpation des biens d'autrui reste impunie mettant ainsi en cause le droit de propriété, à tel enseigne que la cupidité et la recherche du gain facile sont entrain de développer chez le rapatrié et le militaire le goût du pillage des concitoyens et du détournement des biens publics. »[1710]

Au milieu de l'année 1995, alors même que la majorité des réfugiés hutu était encore en exil, le HCR se déclarait incapable de connaître le nombre des personnes arrêtées.

« It is extremely difficult to obtain accurate figures respecting arrests and detention, and it is also difficult to determine with complete accuracy as to the number of returnees arrested. A number of factors account for this: the large number of communal cachots, the fact that population in the cachots fluctuates frequently, lack of access of HRFOR to certain cachots and prisons, lack of reliable information in official records. It should be noted that it is often not known by judicial and prison authorities whether an individual is a returnee or not. »[1711]

[1709] HCR, *Protection / Monitoring report. Muganza Commune. 12 to 22 of August 1996*, Kigali, n/d., p. 3.
[1710] Mouvement démocratique républicain (MDR), *Position du parti M.D.R. sur les grands problèmes actuels du Rwanda*, Kigali, 6 novembre 1994, p. 1.
[1711] HCR, *Protection report for the month of october 1995*, Kigali, 25 novembre 1995, p. 4.

Cette situation s'aggrava après le mois de novembre 1996. Les prisons et les cachots communaux étaient alors engorgés de rapatriés.

« Exact figures of the arrests taking place in each Prefecture, as figures are not systematically kept, but from reports received from various reliable sources the rate is still high in certain communes (Western Prefectures) and probably limited by the lack of space in the communal cachots and in the central jail. The fact that in addition to the Parquet (the only authority legally competent to order them) arrests are also being ordered by military and civilian authorities adds to the confusion. It was again confirmed by ICRC that between 70 % and 80 % of the persons arrested were returnees (...).»[1712]

Deux considérations favorisaient cette congestion carcérale : premièrement, la possibilité pour les agents administratifs et les militaires, aux côtés des personnels du parquet, d'ordonner la détention d'un individu et, deuxièmement, la défaillance du système judiciaire. L'héritage post génocide du système judiciaire était en effet plutôt maigre et les nouvelles autorités n'entendaient pas le reconstruire de si tôt. A l'époque, seuls quelques juges et avocats étaient encore présents sur le sol rwandais et, parmi ces derniers, peu étaient disposés à s'intéresser au cas de personnes impliquées dans le génocide, au risque de se voir accuser de complicité en cas de relaxation.

Si donc les détentions arbitraires, en satisfaisant des désirs autres que ceux d'emprisonner des individus ayant participé au génocide, participèrent à cette atmosphère d'insécurité entourant le retour des réfugiés, elles ne furent toutefois pas les seules. Des « camps de solidarité » aux patrouilles de nuits, en passant par les discriminations lors des distributions alimentaires, de nombreux indicateurs prouvèrent que le rapatriement des réfugiés rwandais hutu ne se déroula pas dans la « dignité et la sécurité ». Dans certaines localités, une pression fut, par exemple, exercée sur les rapatriés pour qu'ils participent aux patrouilles de surveillance civile et aux rondes de nuit ; tout refus étant interprété comme un soutien passif aux ex-FAR et aux *interahamwe*. Dans un autre genre, les rescapés exigèrent parfois, selon une logique de responsabilité collective, une compensation financière auprès de familles dont les membres avaient participé au génocide.

« Monitoring in certain communes in Gitarama prefecture indicated that returnees face difficulties because they are confronted with claims from rescapees demanding compensation for their losses. Returnee families have been made responsible for relatives such as brothers or uncles, who allegedly participated in the genocide and are not necessarily alive (...). Since returnees are basically poor, they are not able to compensate the claimant financially, and end up by compensating through land or other property or signing documents admitting liability and agreeing to pay in the near future. »[1713]

Des comportements analogues furent rapportés en janvier 1995 par les agents du HCR dans la commune de Kigembe (province de Butare), où les autorités locales exigeaient 2 000 Francs Rwandais par famille hutu se rapatriant, en tant que compensation pour les vaches tuées pendant le génocide ; et cela qu'un membre de la famille ait été coupable ou non[1714].

Ainsi à l'aune de la prise du pouvoir du FPR, l'environnement sécuritaire au Rwanda était des plus incertain. Si les actes de génocide avaient cessé, s'ouvrait désormais la période des règlements de compte, des arrestations et des intimidations, mais aussi celle des pénétrations sanglantes des réfugiés-guerriers installés dans les pays limitrophes.

[1712] HCR, *Protection report for June-July 1997*, Kigali, 1er septembre 1997, p.6.
[1713] HCR, *Protection report for the month of october 1995*, Kigali, 25 novembre 1995, pp. 6-7.
[1714] HCR, *Monitoring mission in Kigembe commune, Butare prefecture*, Kigali, 12 janvier 1995, p. 2.

1.2.2. : Les infiltrations des réfugiés-guerriers en provenance des camps de réfugiés

Ces infiltrations, en provenance principalement des camps de réfugiés du Kivu et dans une moindre mesure des camps de Tanzanie et du Burundi[1715], créèrent un climat d'instabilité permanente le long des frontières rwandaises.

Au cours des années 1994 et 1995, ces raids consistaient généralement en des opérations de sabotage de ponts, de pylônes, d'usines, des poses de mines, des pillages ou des assassinats. Les objectifs étaient de prouver que le FPR était incapable de sécuriser le territoire, mais aussi de se procurer de l'argent. Car, parallèlement aux actions de déstabilisation, s'adjoignirent des actes de pur banditisme tels que les attaques à main armée contre les ONG ou les vols de véhicules. Ce qui au final brouilla la grille de lecture de ces incursions. Rapportant les propos de l'assistant bourgmestre de la commune de Mutura (province de Gisenyi), l'ARDHO (Association rwandaise pour la défense des droits de l'homme) écrivait au cours du second trimestre 1995 :

« Cette commune [Mutura] connaît comme toutes les régions frontalières du Zaïre des infiltrations fréquentes de gens qui viennent déstabiliser la sécurité des populations riveraines. Pour l'assistant bourgmestre de la commune de Mutura, ce seraient de simples bandits qui viennent chercher de quoi manger, parce qu'ils volent ceux qui ont du bétail ou qui ont vendu des pommes de terre et ne tuent que ceux qui les ont reconnus, de crainte d'être dénoncés. »[1716]

Au début de l'année 1996, les exactions des réfugiés-guerriers s'intensifièrent. D'un côté, avec l'appui de personnes fraîchement rentrées, ils multiplièrent les sabotages et les confrontations avec l'APR.

« Reports of security incidents in May displayed an increase in frequency, scope and precision over preceding months. In May all areas of the country with the exception of Butare, Gitarama and Kigali Ville were the sites of killings, whether of RPA personnel in fire fights or of civilians in targeted attacks perpetrated by unknown armed assaillants (...). In April and May 1996 worrying new factor emerged: operations in the countryside by government soldiers following 'infiltrations attacks' which resulted in the deaths of large numbers of civilians, including women and children, apparently perpetrated by agents of the state. »[1717]

De l'autre, ils commencèrent à cibler les rescapés du génocide. Les rapports de l'office des droits de l'homme des Nations unies firent ainsi état d'actes de sauvagerie rarement répertoriés les mois précédents. Parmi ces derniers, celui du mois de juillet 1996 est particulièrement éloquent :

« Attacks on genocide survivors or witnesses to the genocide increased markedly during the first half of the year 1996 (…). This trend became more prevalent during the month of june. HRFOR received reports of the killings of at least 37 genocide survivors during June, together with a number of their relatives and 10 old caseload returnees (...). [In] Rwamatamu Commune, Kibuye Prefecture, a school teacher at the primary school of Gatumbi and *Responsable de cellule* and a genocide survivor, was killed and decapitated by a group of around ten alleged

---

[1715] Au cours du troisième trimestre 1995, l'ARDHO signala en préfecture de Butare des pénétrations en provenance des camps de réfugiés du Burundi. *Cf.* Association rwandaise pour la défense des droits de l'homme (ARDHO), *Rapport sur la situation des droits de l'Homme au Rwanda*, Kigali, 3ème trimestre, 1995, pp. 5-6.

[1716] Association rwandaise pour la défense des droits de l'homme (ARDHO), *Rapport sur la situation des droits de l'Homme au Rwanda*, Kigali, 2ème trimestre, 1995, p. 19.

[1717] HCR, *Annual protection report. January 1995 – August 1996*, *op. cit.*, p. 15. « Incursions into Cyangugu Prefecture were reported on almost daily basis. Four anti-tank mine explosions on 14 and 20 April claimed 8 lives and injured at least 13 others. Three electric pylons were blown up in the same Prefecture. Gunshots were repeatedly heard almost every night in the area North-East of Cyangugu town .», HCR, *Sitrep April 1996*, Kigali, 21 mai 1996.

members of Interahamwe militia and two members of the ex-FAR. The head of the victim was reportedly taken away by the perpetrators to Ijwi Island (...).»[1718]

D'une certaine manière, l'intensification de ces pénétrations permit au gouvernement rwandais de justifier son appui à l'AFDL pour détruire les camps de réfugiés du Kivu. Pourtant, contrairement à l'argumentaire du FPR, le démantèlement des camps n'élimina pas totalement les foyers d'insécurité. En effet, si une partie des ex-FAR et des milices s'enfuirent vers l'ouest du Zaïre, une autre partie se déplaça dans la région volcanique du nord-est du Kivu et poursuivit ses infiltrations dans les provinces rwandaises de Ruhengeri et Gisenyi. Au cours de l'année 1997, des combats de forte intensité étaient du reste toujours signalés dans le nord-ouest du pays

« As in previous months, the security situation in the north-western region of the country was marked by insurgent activities and counter-insurgency operations, whereas the situation in the eastern, southern and south-western regions was relatively calm and stable. The security situation in the north-west (Gisenyi and Ruhengeri Prefectures) continued to deteriorate, with a marked increase in the number and scale of armed confrontations and of deaths. »[1719]

L'instabilité qui s'installa pendant deux ans dans ces deux préfectures offrit à l'armée la possibilité de regrouper de force plus de 500 000 personnes dans des camps de fortune, indiquant par la même occasion que si les réfugiés-guerriers étaient un acteur de l'insécurité, les militaires de l'APR l'étaient tout autant.

1.2.3. : Les exactions des éléments de l'APR sur les rapatriés

Si l'on suit l'analyse de Gérard Prunier, datant de 1997, hormis les actes de revanche et d'enrichissement personnel[1720], il y aurait trois époques dans les exactions commises par les militaires de l'APR[1721].

[1718] High Commissioner for Human Rights Field Operation in Rwanda (HRFOR), *Attacks on genocide survivors and witnesses to the genocide.Update*, Kigali, 5 July 1996, pp. 1-2. Nous nous référons aussi à certains rapports de l'ARDHO à l'image de celui du troisième trimestre 1996. « Dans la nuit du 28 au 29 juin 1996, 28 personnes ont été tuées dans la cellule Kiruma du secteur Namugeyo en commune Giciye. (…). Parmi les victimes figurent les rescapés du génocide de 1994 ainsi que des rapatriés de 1959 qui faisaient la ronde pour maintenir la sécurité dans la cellule. Selon les témoignages recueillis auprès des personnes qui faisaient la ronde et qui ont pu échapper aux massacres, les maisons des familles ciblées avaient été bien encerclées avant l'opération pour que personne ne puisse en sortir indemne. Lorsque le mot de passe 'Allons Kagano' a été donné, les assassins auraient commencé à tuer les uns et les autres, certains au fusil, d'autres à la machette, aux grenades et d'autres à coup de massue. », Association rwandaise pour la défense des droits de l'homme (ARDHO), *Rapport sur la situation des droits de l'Homme au Rwanda*, Kigali, 3ème trimestre, 1996, p. 6.

[1719] High Commissioner for Human Rights Field Operation in Rwanda (HRFOR), *Report on the Human Rights situation in Rwanda and the activities of HRFOR*, Kigali, septembre-octobre 1997, p. 2. Extrait du rapport de protection du HCR-Rwanda du mois d'octobre 1997. « The security remained preoccupying during the reporting period. Intensive fighting continued between government forces and armed groups in Gisenyi and Ruhengeri Prefectures. As a result, adjacent communes in Kibuye and Gitarama Prefectures were also affected by security problems. Simultaneously an increase of serious non political crimes was reported in Gikongoro and Gitarama Prefectures. Armed groups allegedly stole identity cards, money and food, often using excessive violence resulting in the death of numerous victims. », HCR, *Rwanda protection report for October 1997*, Kigali, 20 décembre 1997, p. 1.

[1720] Dès la prise du pouvoir du FPR, des militaires de l'APR, usant de leurs armes, cherchèrent à s'enrichir personnellement au détriment des rapatriés comme l'illustre, parmi beaucoup d'autres, l'exemple de ce soldat de la commune de Ngenda en préfecture de Kigali-rural. « An RPA soldier is accused of terrorizing the local population, including returnees. It is reported that, together with four civilians, he allegedly abducts people and loots their houses. », HCR, *Protection report for the month of october 1995*, Kigali, 25 novembre 1995, p. 7.

[1721] Prunier (G.), *Rwanda 1959-1996. Histoire d'un génocide*, (1ère éd. en langue anglaise, *The Rwandan Crisis, History of a Genocide*, Londres: C. Hurst and Co, 1995.), Paris : Dagarno, 1997, pp. 429-330.

La première s'échelonnerait du mois d'avril 1994 jusqu'à la mi-1995 et correspondrait à une période au cours de laquelle l'APR aurait laissé ses éléments éliminer des personnes soupçonnées de participation au génocide. Gérard Prunier, dans le feu de la victoire du FPR, douta pendant plusieurs mois de la véracité d'une telle allégation. En particulier, dans son ouvrage paru en 1995, *The Rwandan Crisis, History of a Genocide*, il remit en cause le rapport de Robert Gersony qui, selon les personnes ayant eu l'occasion de le consulter, annonçait dès le mois de septembre 1994 la mort d'au moins 30 000 personnes hutu en représailles du génocide[1722]. Pour G. Prunier, les actes de vengeance et les dérapages de l'APR ne pouvaient avoir causé plus 6 000 morts[1723]. En revanche, deux ans plus tard, dans la version en langue française de son livre, il admit qu'il ne connaissait alors qu'une « parcelle de la vérité ». Par « compensation », il annonça alors, sans citer ses sources, ni même préciser sa méthode de décompte, que le nombre de personnes hutu tuées après le génocide approchait les « 100 000 »[1724]. A sa décharge, nous pouvons noter qu'un grand nombre d'analyses suivit sensiblement la même tendance. L'ONG Human Rights Watch déclarait, par exemple, juste après le mois d'avril 1994 qu'il n'y avait pas « d'évidence crédible selon laquelle le FPR serait impliqué dans les massacres de populations civiles de grande ampleur »[1725], pour finalement consacrer en 1999 un chapitre de son ouvrage, *Aucun témoin ne doit survivre*, aux tueries délibérées des soldats du FPR sur des groupes de civils en dehors des situations de combats[1726].

La seconde époque irait, quant à elle, du milieu de l'année 1995 au début de l'année 1996 et aurait vu, toujours selon G. Prunier, le FPR tenter de contrôler les « excès » de ses hommes. En fait, il n'en fut rien. Selon les quelques rapports de l'office des droits de l'homme des Nations unies, du HCR et des associations rwandaises de défense des droits de l'homme auxquels nous avons eu accès, il semble que l'APR renforça ses opérations de « nettoyage » et de « ratissage » des zones frontalières en vue d'éliminer les relais des réfugiés-guerriers parmi les populations locales. Ces opérations, dénommées « cordons and search », firent, ainsi que l'illustrent des enquêtes menées par la Ligue rwandaise pour la promotion et la défense des droits de l'homme (LIPRODHOR), de nombreuses victimes civiles[1727].

« Selon la version officielle, le sous-lieutenant RURAZA a trouvé la mort dans une embuscade tendue (...) par des assaillants sur la route de RUHENGERI-GISENYI (...). Ces assassins auraient pris fuite et se seraient cachés dans des habitations environnantes. D'après les informations recueillies auprès de la MINUAR et des personnes rencontrées (...), les cellules de Kakigoro et Kingoma (...) et une partie du secteur de Kayove, ont été encerclés par les militaires qui sont entrés dans toutes les habitations vers 4 heures du matin. Ils ont procédé au carnage de tous ceux qu'ils rencontraient. Ils faisaient sortir les hommes et les jeunes gens et les abattaient à coups de fusils et de gourdins à quelques mètres de leurs maisons. Ce massacre s'est soldé par cent dix morts. (...). Le lendemain, Son Excellence le vice-président de la République et ministre de la Défense nationale a confirmé la

[1722] Pour les enjeux entourant les conclusions du rapport Gersony *cf. :* Human rights watch et Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, *Aucun témoin ne doit survivre. Le génocide au Rwanda, op. cit.*, pp.842-853. *Cf.* Eltringham (N.), *Accounting For Horror. Post-Genocide Debates in Rwanda*, London: Pluto Press, 2004, pp.104-106.
[1723] Prunier (G.), *Rwanda 1959-1996. Histoire d'un génocide*, *op. cit.*, pp. 382-385.
[1724] *Ibid.*, pp. 426-427.
[1725] Human rights watch, *Génocide au Rwanda. Avril-mai 1994*, New-York, Vol 6, N°4, mai 1994.
[1726] Human rights watch et Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, *Aucun témoin ne doit survivre…*, *op. cit.*, p. 805 et s.
[1727] Extrait d'un rapport de HRFOR de novembre 1995. « HFOR investigated the killing of civilians on 25 November in an operation by the RPA against a temporary settlement of internally displaced people in Nyungwe Forest, Gikongoro prefecture. Human rights field officers who visited the site observed 13 bodies (...). The RPA, which is cooperating with HRFOR in its investigation, acknowledges that 10 people, including five women and two children, were killed, and says that they died in crossfire after the RPA patrol was fired upon from the camp.», HRFOR, *Update on the human rights situation during november 1995*, Kigali, novembre 1995, p. 2.

responsabilité des militaires rwandais. (...). Ce carnage est une fois de plus l'illustration d'un climat de violence, d'intolérance et de méfiance entretenu inutilement au Rwanda (...). La LIPRODHOR (...) condamne avec la plus grande vigueur ces actes ignobles qui risquent de compromettre le retour volontaire des réfugiés, craignant pour leur sécurité une fois arrivés au Rwanda. »[1728]

Comme le révèle Abdul Ruzibiza, ancien officier tutsi de l'APR, dans un ouvrage très détaillé paru en 2005, le commandement de l'armée rwandaise profita des infiltrations des réfugiés-guerriers pour perpétrer des massacres d'envergure au sein des populations civiles.

« L'APR, (…), a fait subir à la population toutes sortes de tortures : massacres, destruction des maisons, traitements inhumains. La population payait pour les infiltrés. A plusieurs reprises, l'APR a massacré après avoir simulé des attaques d'infiltration pour valider un massacre de représailles. En outre, des tueries massives ont toujours suivi des simulations de réunions ou de rassemblements supposés faciliter la protection des habitants. Les militaires de l'APR du service de renseignement tuaient des centaines de gens par jour. »[1729]

Sur le plan politique, cette stratégie militaire créa de très forts ressentiments parmi les membres hutu du gouvernement, au point qu'au mois d'août 1995, le Premier ministre, Faustin Twagiramungu (MDR), et le ministre de l'Intérieur, Seth Sendashonga (FPR), quittèrent leur fonction. Ces derniers, comme leurs lettres de démission l'indiquent, avaient ouvertement critiqué la politique sécuritaire du Vice-président et ministre de la Défense, Paul Kagame, provoquant du même coup sa colère.

« Suite à la crise survenue lors de la réunion du Conseil des Ministres du vendredi 25 Août 1995 tenue à l'ex-Hôtel du 05 Juillet sur les tueries commises à travers tout le pays par certains éléments de l'Armée Patriotique et compte tenu de la réaction de Son Excellence Monsieur le Vice-Président de la République et Ministre de la Défense à cette occasion ;
Suite aux menaces de me faire quitter le pays proférées antérieurement par ce même Vice-Président de la République ;
Suite également au non-respect de l'Accord de Paix d'Arusha en ce qui concerne le partage du pouvoir ;
En tant que chef du Gouvernement, j'ai pris la décision de Vous donner ma démission que je Vous prie Excellence Monsieur le Président, de bien vouloir accepter. »[1730]

Au cours de la troisième période qui débuta au début de l'année 1996, les exactions de l'APR se multiplièrent d'abord du fait de l'augmentation des infiltrations à partir du Kivu, puis, à partir du mois de novembre, en raison des retours massifs des réfugiés. Les rumeurs de tueries et les disparitions de rapatriés furent alors régulièrement signalées.

« HRFOR reported that 'according to local authorities, on 29 April, at approximately 1.a.m., a group of approximately 500 returnees were loaded in several trucks at the communal office of Mukingo Commune, north-western Ruhengeri Prefecture and transported to an unknown destination allegedly by RPA soldiers. The group of 500 returnees had recently arrived in Rwanda through the *Parc National des Birunga* in north-western Ruhengeri Prefecture and had been regrouped at the communal office of Mukingo for questionning. According to reports, the 500 refugees did not take their belongings with them. Due to security constraints, HRFOR and

---

1728. *AMANI*, « Déclaration de la Liprodhor sur l'assassinat du sous-lieutenant Ruraza Jean-Claude et les massacres de populations en commune Kanama », *Bulletin d'information de la LDGL*, N° 1, Kigali, septembre 1995, p. 10.
1729 Ruzibiza (A.), *Rwanda l'histoire secrète*, Paris : Editions du Panama, 2005, pp. 394-395.
1730 Twagiramungu (F.), Premier ministre de la République Rwandaise, *Lettre à Son Excellence Monsieur le Président de la République Rwandaise*, Kigali, 28 août 1995. *Cf.* aussi la lettre de démission de Seth Sendashonga. « Etant donné que je suis à l'origine de la tentative de provoquer une discussion sereine à propos des conditions de sécurité intérieure dans le pays, tentative qui a été accueillie par une réaction violente de la part du Vice Président de la République et Ministre de la Défense et du climat qui a conduit à la démission ou à la révocation du Premier Ministre, il m'est apparu que les conditions minimales de collaboration ne sont plus réunies (…). », Sendashonga (S.), *Lettre à Son Excellence Monsieur le Président de la République Rwandaise*, Kigali, 28 août 1995, p. 1.

UNHCR were not able to investigate the circumstances of the incident. To date, HRFOR and UNHCR have no further information on the whereabouts of the 500 returnees. »[1731]

Nous employons ici volontairement le terme de « rumeurs », car ni le HCR, ni l'office des droits de l'homme ne furent généralement en mesure de vérifier les informations qui leur étaient transmises pour des raisons de sécurité, par peur d'être expulsés du pays ou tout simplement par incompétence. En l'occurrence, que sont devenues ces 500 personnes ? Furent-elles tuées ? Ou purent-elles regagner leurs collines ? Aucune agence onusienne ne fut en mesure de le préciser.

Dans ce monde d'imprécisions, de suppositions, de « on-dit », de « on-nous-rapporte-que », le chercheur en vient à désespérer de la compétence de certaines organisations dont le mandat principal est la protection des populations en danger. Certes, de manière monographique, des associations de défense des droits de l'homme, rwandaises ou internationales, telles la LIPRODHOR, l'ARDHO, Amnesty International ou Human Rights Watch, compensèrent partiellement la faiblesse onusienne, en témoignant des exactions commises sur les populations rapatriées ou non rapatriées. Elles furent toutefois incapables d'en donner une mesure sur le plan national. Par ailleurs, une étude récente sur la question de la réintégration des populations rapatriées et déplacées, dans le district de Butare-ville, souligne qu'en fonction de l'histoire locale, les réfugiés hutu purent se réinsérer sans rencontrer d'embûches[1732]. Mais ici aussi, cette étude très localisée ne peut être généralisée à l'ensemble du pays.

En bref, nous citerons simplement l'analyse du Burundais, Zénon Manirakiza, publiée dans la revue *Au cœur de l'Afrique* en 1995, qui, à notre sens, résume parfaitement le contexte rwandais de l'après génocide :

« Oui, des Tutsi ont tué des Hutu, lors des attaques offensives ou des opérations dites de représailles encadrées sciemment ou menées effectivement par les éléments du Front Patriotique Rwandais (FPR). Ils n'ont pas raison de se considérer massivement comme des agneaux qui ne font que subir les barbaries des Hutu, comme des anges particulièrement irréprochables et dont la justice ne devrait jamais s'occuper. La seule victoire du FPR ne peut les innocenter d'un coup et la justice impartiale ne devrait pas tarder à statuer sur leur cas. »[1733]

Malgré cet environnement rwandais peu propice au rapatriement, les bailleurs de fonds, les acteurs étatiques régionaux et le HCR préfèrent autoriser et/ou fermer les yeux sur le démantèlement des camps des réfugiés qui selon eux devait mettre fin à l'instabilité des Grands Lacs. Néanmoins en adoptant cette démarche, de nouvelles difficultés surgirent, en particulier dans le domaine de la réinstallation. Où en effet les autorités rwandaises allaient-elles héberger ces centaines de milliers de rapatriés, sachant que leurs propriétés avaient pour partie déjà été réaffectées ?

2. : L'enjeu à haut risque de la récupération des terres

Si des tensions autour de l'accès aux propriétés « abandonnées » se manifestèrent dès l994 avec le retour des réfugiés tutsi, c'est bien le rapatriement forcé des réfugiés hutu à partir de

[1731] HCR, *Protection report covering April and May 1997*, Kigali, 10 July 1997, p. 3.
[1732] Rugagi Nizurugero (J.), « Intégration des rapatriés et déplacés rwandais dans le district de Butare-Ville », *in* (A.) Guichaoua (dir.), *Exilés, réfugiés, déplacés en Afrique centrale et orientale*, Paris : Karthala, 2004, pp. 694-727.
[1733] Manirakiza (Z.), « Réfugiés rwandais au Burundi : Impact socio-politique », *Au cœur de l'Afrique*, N° 2-3, Bujumbura, 1995, p. 288.

1996 qui replaça l'enjeu du foncier au cœur de la problématique rwandaise, reposant par la même occasion l'équation entre l'espace disponible et la croissance démographique. Ayant provoqué le refoulement de ces populations, la nouvelle classe dirigeante ne pouvait assurément pas réemployer l'argument, surexploité par le régime de Juvénal Habyarimana, du manque de terres cultivables. En avait-elle vraiment intérêt ? Au demeurant, les autorités annoncèrent très tôt leur intention de s'appuyer sur ces retours pour reconfigurer la géographie et transformer l'économie du Rwanda, grâce à la construction de villages *(imidugudu)*. L'idée en soit n'était pas novatrice puisque depuis la période coloniale plusieurs tentatives, plutôt infructueuses, avaient été menées pour regrouper les populations. Toutefois en 1996, la différence fut que cette stratégie rencontra les aspirations de certains bailleurs de fonds, dont le HCR, qui entendait prouver que le rapatriement était non seulement la solution idéale pour les rapatriés, mais aussi une solution « durable ».

2.1. : 1994 – 1996, des conflits fonciers en gestation

Officiellement entre 1994 et novembre 1996, le HCR-Rwanda ne considéra pas la question de la récupération ou de l'occupation des terres et des habitations des réfugiés hutu récemment exilés, comme un enjeu prioritaire et de portée nationale. Ainsi qu'il le mentionne dans son rapport mensuel du mois d'octobre 1995 :

« To date access to housing and shelter does not seem to be a major problem, although individual cases of occupied houses/land and severely damaged houses reported throughout the country. In cases where houses are occupied, the returnee is often able to stay with neighbours and/or relatives, and in some cases lives in the house with the occupier. »[1734]

Il réitéra cette position quelques semaines avant les rapatriements massifs du Kivu et de Tanzanie.

« The recovery of property has not been a serious problem for the reintegration of returnees so far. Figures on recovery of property are very positive. Out of 1 899 families monitored from March to July 1996 throughout the country, 6,6 % had not recovered their houses and 10,3 % have not recovered their land. »[1735]

Le faible taux de retour de l'époque donnait effectivement l'impression que les conflits fonciers étaient plutôt limités[1736]. Et lorsque certains surgissaient, ils semblaient se régler plus ou moins rapidement.

« Si la grande majorité des rapatriés se heurtent à un problème de destruction de leurs maisons (…). En général, la restitution des maisons ne cause aucun problème lorsque le propriétaire se présente, car celui-ci parvient à se mettre d'accord avec l'occupant pour la restitution de la maison dans un délai raisonnable avec ou sans l'intervention des autorités locales (…). La date limite de remise de parcelle est liée à la période de récolte et varie selon les cultures ; normalement entre la fin du mois de juin ou de juillet 1996. »[1737]

Une relative imperceptibilité qui n'empêcha cependant pas quelques universitaires, à l'image de Johan Pottier, de s'interroger sur le potentiel déstabilisateur de la question.

[1734] HCR, *Protection report for the month of october 1995*, Kigali, 25 novembre 1995, p 8.
[1735] HCR, *Annual protection report. January 1995 – August 1996*, Kigali, 15 octobre 1996, p. 19.
[1736] « Returnee follow up in the Kinigi area shows that the returnee population is doing fine. Most of them returned from Jomba, north part of Zaïre and had no problems in returning in their property. », HCR, *Sitrep covering period 26/03 – 31/03/95*, Gisenyi, n/d, p.1. « Selon le bourgmestre [de Mukingo] aucune revendication de personne rentrée et privée de sa maison ou de son champs n'est signalée. », HCR, *Rapport d'activité de protection. (Semaine du 16 au 22/01/1995)*, Gisenyi, 22 janvier 1995, p. 3.
[1737] HCR*, Rapport sur la récupération des propriétés par les retournés dans la préfecture de Cyangugu suivant les interviews effectués pendant les mois de janvier, février et mars 1996*, Cyangugu, 1 mai 1996.

« This is not an issue on which much can be said at the present time, but disputes over property/land are likely to occur, even increase, in future, and may become a source of considerable tension. »[1738]

En fait, si l'on écarte les rapports mensuels et édulcorés du bureau central du HCR, nous observons, à la lecture des notes circonstanciées des bureaux provinciaux, en fonction des zones géographiques et de la présence plus ou moins forte d'anciens réfugiés tutsi, l'émergence de casse-tête fonciers pour les administrations locales. Des provinces, comme celle de Byumba, connurent, par exemple, dès le début de l'année 1996 un taux d'occupation illégale des propriétés dépassant les 50%.

« While many old caseload returnees have settled in previously uninhabited areas, it can be assessed that roughly half of them are occupying other people's houses. The worst case in this is Murambi commune, with an old caseload influx of approximately 33 400 (...) more than 60 % of the commune is occupied by old caseload returnees. »[1739]

De même dans la ville de Butare, de nombreux commerces furent occupés par des personnes qui n'en étaient pas les propriétaires[1740]. Présent à l'époque dans la région, A. Guichaoua écrit :

« J'ai pu constater les pratiques visant à la « prise de contrôle » de la préfecture de Butare orchestrée par les Rwandais tutsi réfugiés. La ville fut proprement investie par les « Burundais » [réfugiés tutsi rwandais vivant au Burundi]. Parmi les plus actifs figuraient les rescapés tutsi du génocide réfugiés à Bujumbura, commerçants, hommes d'affaires, industriels qui firent le voyage parmi les premiers afin d'évaluer l'état de leurs biens, mais aussi reconstituer leurs fonds de commerce en récupérant les stocks, les meubles et les machines abandonnées par leurs homologues hutu. »[1741]

Pour les rescapés du génocide et les réfugiés tutsi arrivant du Burundi et d'Ouganda, ces prises de possession s'interprétaient soit comme une compensation pour la perte d'un membre de leur famille au cours du printemps 1994; soit comme une compensation pour leur exil et les spoliations dont leurs parents ou eux-mêmes avaient été victimes sous la première et la seconde République.

Dans ces conditions, la plus ou moins grande visibilité des conflits fonciers dépendait de la qualité des personnels en charge de la commune. Si, à l'occasion, des administrateurs établirent des structures censées protéger les propriétés des réfugiés hutu, à l'image des comités d'habitat de la préfecture de Gisenyi[1742], ou proposèrent le principe de la « cohabitation »[1743], dans d'autres situations, ils fermèrent les yeux sur les occupations illégales et/ou tentèrent d'en bénéficier financièrement.

[1738] Pottier (J.) et Wilding (J.), *Food security and agricultural rehabilitation in post-war Rwanda. August-September 1994. Report to Save the Children (SCF) UK*, London, October 1994, p. 69.

[1739] HCR, *Property issues in Byumba*, Byumba, 2 février 1996.

[1740] Extrait d'un rapport de protection du HCR-Butare de mars 1995. « La communauté urbaine de Butare connaît un nombre ahurissant de maisons occupées par des personnes, autre que les propriétaires. La Commission pour la gestion des biens sans propriétaire, a recensé récemment un nombre important d'établissements commerciaux qui font l'objet d'appropriation et de gestion par des personnes autres que les propriétaires. », HCR, *Note de synthèse. Protection*, Butare, 25 mars 1995, p. 2.

[1741] Guichaoua (A.), « Migrants, réfugiés et déplacés en Afrique centrale et orientale », *op. cit.*, p. 133 (note 21).

[1742] « The prefecture of Gisenyi has established a 'Housing Committee' which takes care of the properties of each returnee, the documents states that all people temporally living in a house has to leave as soon as the owner comes back. », HCR, *Sitrep n°2*, Gisenyi, 2 septembre 1994, p. 2.

[1743] La cohabitation consistait à proposer aux rapatriés hutu de partager leur parcelle déjà occupée. *Cf.* André (C.), *Rwandan land : access, policy and land reform*, *op. cit.*, www.grandslacs.net.

Ainsi, toujours dans la préfecture de Byumba, il fut dénié aux rapatriés hutu la possibilité de revendiquer leur ancienne terre, en particulier si elle se situait dans des zones destinées à la réinstallation des anciens réfugiés tutsi. Selon le raisonnement des autorités préfectorales, étant donné que l'Etat était propriétaire des terres, les réclamations ne pouvaient porter que sur la maison. Or, si cette dernière avait été détruite, comme c'était le plus souvent le cas, elles concluaient que le rapatrié n'avait plus rien à exiger.

« A problem is that part of ranch area now having been designated for resettlement of old caseload was inhabited before the war. However, most of the houses there were flimsy constructions and have been destroyed. The authorities argue that since the land belongs to the state and people only have the right to be in those lands as long as having no property left [mj1]and should be resettled. The authorities have reacted in a similar way when houses have been destroyed in other areas and the land is now being occupied by old caseload returnees. »[1744]

Du reste, là où la présence des anciens réfugiés tutsi était forte et/ou les massacres très intenses durant le génocide, rares furent les rapatriés qui, trouvant leurs propriétés occupées, la réclamèrent. Ils préféraient adopter un profil bas et se déplacer chez des membres de leur famille, des amis, occuper une maison vacante ou dormir sous des tentes plastiques.

« None of those returnees who found their house/land occupied have been able to retrieve their property, most don't even dare to claim it. Those who did have been advised by the conseillers that they have to await resettlement of the occupants. »[1745]

Ailleurs, des administratifs s'approprièrent à titre personnel les habitations dites « abandonnées »[1746] ou décidèrent de les louer dans l'attente du retour de leurs propriétaires. Le produit de la location devait alors soit être officiellement consigné sur un compte et restitué au propriétaire une fois revenu, s'il était prouvé qu'il n'avait pas participé au génocide, soit servir à indemniser les victimes des massacres[1747]. Cela ne se produisit qu'exceptionnellement. Bien souvent, ces administratifs bénéficièrent sans partage de la rente, allant même, dans certaines circonstances, jusqu'à exiger du propriétaire le rachat de sa propre parcelle. Au cours du premier trimestre 1996, des conseillers de la préfecture de Kigali-Nord furent ainsi accusés de contraindre des rapatriés à payer 60 000 Francs Rwandais pour accéder à leur propriété.

« Upon return, the house was occupied and she [a returnee] was asked by the conseiller to pay Frw 60 000 if at all she wanted her house back. It took her one and half month to raise that amount. She claimed that the house

---

[1744] HCR, *Property issues in Byumba*, Byumba, 28 février 1996. « Muvumba's rate of house 'borrowing' by old caseload returnees is at least by 60% and in most cases (i.e. Karama, Shonga, Tabagwe etc.) it was the RPF itself who gave the land to returnees in late 1993. Those returnees are not even conscious that these properties are not theirs. Other communes in the Mutara region also have high rate of occupancy, but the issue is a bit less political than in Muvumba and the authorities are more willing to find solutions (though they have not found many yet).», HCR, *Note / Returnees not accepted to reside in Byumba*, Nyagatare, 21 novembre 1995.

[1745] HCR, *Situation report 20-28 may 1995*, Nyamata, 28 mai 1995.

[1746] « On the 49 cases monitored, 3 families stated that their houses were occupied and that they do not expect to recover it since the persons occupying it are the conseiller himself and his close families' members. It should also be noted that returnees occupying refugees houses are prompted to hand it over to their owners as soon as the latter return whereas the same standards are not implemented with regards to officials or rescapes living in someone's else houses,i.e., the above-mentioned conseiller is still occupying the house of a returnee who is back since March 1996 and is presently living under a plastic sheeting. », HCR, *Protection / Monitoring report. Muganza Commune. 12 to 22 of August 1996*, Kigali, n/d., p. 2.

[1747] HCR, *La législation foncière au Rwanda*, Kigali, 22 mai 1996, p. 7. Ce mécanisme fut initié à Butare au début de l'année 1995, mais ne connut aucun succès puisque les rescapés et les anciens réfugiés tutsi revendiquaient l'usage gratuit des biens.

was not rehabilitated and despite the payment, the vegetable and other produce planted on her land were harvested by the occupier under the pretext that they had maintained the farm. »[1748]

Pour tenter de remédier à ces dérives, le ministère de l'Agriculture et de l'élevage, ayant à l'époque la question de la terre dans ses attributions, édicta en septembre 1996 une instruction en Kinyarwanda relative *à la gestion provisoire des propriétés foncières*. Supposé uniformiser l'administration des terres « abandonnées »[1749], ce texte déposséda, au moins temporairement, les réfugiés hutu de leur propriété, au profit des rapatriés tutsi. Sur ce point, l'instruction et l'exposé de ses motifs étaient explicites : l'occupation provisoire était « prioritairement accordée aux anciens réfugiés rapatriés »[1750] qui en contrepartie devaient la valoriser « par des activités agricoles et pastorales »[1751], au moins jusqu'au retour de son propriétaire.

Ici, nous tenons toutefois à préciser que notre analyse, dépeignant l'accaparation des terres des réfugiés hutu par des rapatriés ou des rescapés tutsi, ne peut prétendre à l'exhaustivité et cela pour deux raisons. D'une part, toutes les habitations abandonnées ne furent pas systématiquement récupérées par des populations tutsi. Dans certains cas, des rapatriés hutu arrivant du Zaïre ou d'ailleurs s'approprièrent aussi des parcelles inoccupées.

« To knockdown a common misconception, it is not returning Tutsi diaspora who occupy empty houses. In many cases refugees who fled the aftermath of the genocide also find themselves in the same boat: essentially homeless but now living in empty houses. It goes without saying that given a choice of empty property most people coming back to the commune opt for the best and biggest houses and the most fertile land. »[1752]

Et d'autre part, comme nous allons l'étudier plus longuement, tous les rapatriés tutsi ne bénéficièrent pas d'une politique de faveur des autorités rwandaises.

2.2. Les réfugiés ruraux tutsi : la désillusion ?

Dès le mois d'avril 1994, les réfugiés rwandais tutsi en exil au Zaïre, en Ouganda, au Burundi et en Tanzanie commencèrent à revenir au Rwanda à un rythme diffus mais continu. Leur nombre s'accéléra en juillet suite à la prise de Kigali par le FPR. Avant la fin de l'année, le HCR annonçait la présence de plus de 600 000 d'entre eux sur le territoire rwandais.

[1748] HCR, *Sitrep covering period of 01/06 to 30/6/96*, Kigali, 5 juillet 1996.

[1749] Selon l'instruction ministérielle, le terme « abandonné » était entendu dans son sens large, puisque était considérée comme une terre abandonnée: « 1. Toute terre dont le propriétaire est mort sans laisser un conjoint ou un enfant légitime ou connu ; 2. Toute terre dont le propriétaire, son conjoint et ses enfants légitimes ou reconnus sont en exil à l'étranger. », République Rwandaise, Ministère de l'Agriculture et de l'élevage, *Instruction Ministérielle n° 01/96 du 23 septembre 1996 portant gestion provisoire des propriétés foncières. Exposé des motifs*, (Traduction non officielle faite par le HCR), Kigali, 23 septembre 1996, p. 1.

[1750] *Cf.* l'article (14) de l'instruction. République Rwandaise, Ministère de l'Agriculture et de l'élevage, *Instruction Ministérielle n° 01/96 du 23 septembre 1996 portant gestion provisoire des propriétés foncières,* (Traduction non officielle faite par le HCR), Kigali, 23 septembre 1996, p. 5.

[1751] République Rwandaise, Ministère de l'Agriculture et de l'élevage, *Instruction Ministérielle (...) Exposé des motifs, op. cit*., p. 4.

[1752] HCR, *Observations during Mass Information visit to Ngenda commune, South Kigali*, Kigali, 27 septembre 1995, p. 1.

Tableau 12 :

Statistiques des rapatriés rwandais entre 1994 et 1996
(Source : UNHCR, 2001[1753])

Année	Anciens réfugiés	Nouveaux réfugiés
1994	608 000	600 000
1995	146 476	79 302
1996	28 646	1 271 936
1997	19 680	199 314
1998	7 723	3 167
1999	890	19 337
2000	1 012	23 460
Total	812 427	2 196 516

Devant l'arrivée massive de ces populations, l'un des défis des nouvelles autorités rwandaises fut de satisfaire leurs attentes, tout en tenant compte des contraintes structurelles et conjoncturelles du Rwanda. Ruiné et détruit, le Rwanda ne correspondait plus à l'image diffusée pendant la campagne militaire par les hauts cadres du FPR. Des cadres qui, rappelons-le, avaient signé quelques mois auparavant le protocole d'Arusha dont l'un des articles recommandait aux réfugiés de longue date de ne pas récupérer leurs anciennes propriétés, à la charge pour le gouvernement de leur en trouver d'autres.

Dans l'engouement de la victoire, peu de réfugiés se soucièrent de cette recommandation et un grand nombre souhaita rejoindre les centres urbains et la capitale. Kigali connut ainsi un afflux de rapatriés assez remarquable puisque, selon les données du MINIREISO, moins d'un an après le génocide, la ville comptait un nombre d'habitants proche de celui d'avant avril 1994.

« Kigali qui comptait entre 270 000 et 300 000 habitants avant la guerre, a vu sa population se reconstituer très rapidement pour atteindre (…) le chiffre de 200 000 habitants fin 94 dont 60 à 70 % de rapatriés. »[1754]

Pour entraver ce flot, le gouvernement décida, en particulier pour les rapatriés arrivant du Zaïre, de ne plus autoriser leurs transferts vers Kigali et ses périphéries. Ce qui d'une certaine manière obligea le HCR et les administrations provinciales à héberger les populations rentrantes dans des sites temporaires[1755], dans l'attente de sites d'installation définitifs. Au cours de l'été 1994, les rapatriés tutsi d'origine zaïroise, passant par le point frontière de Cyangugu, allèrent, par exemple, rejoindre les déplacés tutsi des sites de Nyarushishi et de Nyagatare, tandis que ceux enregistrés à Gisenyi étaient logés, dans des conditions déplorables, à l'école d'infirmières et au collège de *Inyemeramihigo*.

[1753] HCR, *Statistiques des rapatriés rwandais*, février 2001, p. 2.
[1754] République Rwandaise, Ministère de la Réhabilitation et de l'Intégration Sociale, *Stratégie pour le relogement des populations urbaines. Propositions. Document provisoire*, Kigali, juin 1995, p. 2.
[1755] «Quoi faire pour les anciens réfugiés qui rentrent du Zaïre et qui demandent d'aller à Kigali ? Nous attendons les 'guidelines' du Gouvernement à travers notre délégation de Kigali. Le préfet de Cyangugu nous a aussi conseillé de ne pas les transporter à Kigali (pour le moment). Cela signifie créer des camps de transit semi-permaments. », HCR, *Sitrep n°5*, Cyangugu, 8 octobre 1994, p. 3.

« Le collège [de Inyemeramihigo] aurait commencé à accueillir des gens à partir du mois de juillet, juste à la fin de la guerre. Au début, ils étaient très peu nombreux. Accueillant au départ de 40 à 50 familles par semaine, on est vite arrivé à 300 par semaine. L'accroissement de ce chiffre était dû à l'insécurité grandissante au Zaïre. En date du 4 mai 1995, leur effectif était de 11 000 personnes, un bon nombre parmi eux étant hébergé sous des tentes à la merci des intempéries de toutes sortes surtout de la pluie qui ne manque pas dans cette région. Il s'ajoute à cela que le niveau d'emplacement du camp se trouve suffisamment bas à tel enseigne que les flaques d'eau qui n'arrivent pas à s'écouler, stagnent à l'intérieur comme à l'extérieur des tentes. Une autre partie du groupe loge dans les salles de classes. »[1756]

En 1994, le FPR ne disposait pas des moyens de développer sa politique de villagisation, proposée un an plus tôt. Tout au plus déclarait-il qu'approximativement 145 000 ha de terres étaient disponibles pour accueillir 78 000 familles (soit environ 400 000 personnes). Ces données paraissaient qui plus est largement surévaluées puisqu'en mars 1995 un rapport de la Banque Mondiale annonça que les sites identifiés ne pouvaient accueillir plus de 22 000 familles.

« Les possibilités d'installation d'anciens réfugiés sur des sites 'vierges' ne faisant l'objet d'aucun litige foncier sont beaucoup plus réduites que ce qui était annoncé dans le document du Minireiso, soit parce que les surfaces avaient été surévaluées, soit parce que les sites ne sont pas réellement 'disponibles' (Parc, domaine militaire) soit, et c'est le plus fréquent, parce que le potentiel agricole avait été fortement surévalué. (…) il y a des zones qui peuvent être utilisées pour l'agriculture, mais il y a souvent des zones arides et avec des sols pauvres qui doivent être réservées à l'élevage extensif. D'après nos estimations ce sites ne peuvent accueillir que 22 000 familles au lieu des 78 000 prévues (…). »[1757]

Dans ce contexte de rareté des espaces disponibles, le FPR sembla privilégier l'installation selon le pays d'asile. Les populations rurales en provenance de l'Ouganda et de la Tanzanie furent ainsi « conseillées » de rejoindre les zones du nord-est, comme le parc de l'Akagera ou le Mutara[1758] ; celles en provenance du Burundi les préfectures de Kibungo ou du Bugesera ; et enfin celles arrivant du Zaïre les préfectures du nord-ouest[1759]. Les modalités d'accueil ayant été déléguées aux autorités locales, le retour des réfugiés tutsi se déclina donc différemment selon les provinces, les communes voire les secteurs.
Si, comme nous l'avons déjà mentionné, certains s'approprièrent avec l'assentiment de l'administration des terres « abandonnées », d'autres, au contraire, durent, bon an, mal an s'accommoder d'une installation plus que précaire sur des sites non viables, situés dans des zones au climat défavorable et dépourvues de ressources naturelles. En octobre 1995, le ministère de l'Environnement s'interrogeait d'ailleurs sur les critères ayant présidé au choix de ces emplacements[1760].

[1756] Association rwandaise pour la défense des droits de l'homme (ARDHO), *Rapport sur la situation des droits de l'Homme au Rwanda*, Kigali, 2ème trimestre, 1995, p. 16.
[1757] Banque Mondiale, *Analyse des sites ruraux proposés par le MINIREISO pour l'installation des réfugiés rwandais*, Kigali, mars 1995, p. 21.
[1758] Selon une enquête du PAM du mois de décembre 1994, reprise par une mission d'évaluation de la Banque Mondiale, près de 84 % de la population du Mutara était composée d'anciens réfugiés dont 80 % étaient originaires de la Tanzanie. *Cf. ibid.*, p. 3.
[1759] « The areas for the reinstallation of large numbers of old caseload returnees have been determined by the Government to be principally Byumba/Nyagatare, Kibungo, Kigali South (Nyamata/Bugesera) and Gisenyi (mainly Mutura). », HCR, *Shelter Programme in Rwanda*, Kigali, 8 janvier 1996, p. 2.
[1760] En fait, il apparaît clairement que le MINIREISO en charge de la question ne savait pas où installer les rapatriés tutsi et que les sites furent identifiés par tâtonnement. « MINIREISO did not know where to install the old-caseload once they arrived from Gisenyi. It appeared that the final decisions made by MINIREISO were based on guess-work rather than on a data gathered.», HCR, *Sitrep for June 1995.Kibuye Prefecture. Protection*, Kibuye, 30 June 1995, p. 2.

« La plupart des sites visités ne sont pas très favorables à l'installation des concentrations des populations à vocation agricole. On peut d'ailleurs se demander pourquoi ces sites retenus n'avaient pas été habités auparavant. Tout simplement, il s'agit des milieux naturels mis en garde pour des raisons diverses, surtout liées à la disponibilité limitée des ressources naturelles et la capacité de les exploiter. (…). Evidemment les infrastructures primaires dans ces régions non habitées sont très peu développées. »[1761]

Aussi, assez rapidement, que ce soit en préfecture de Gisenyi, où des sites placés trop près de la frontière subissaient les attaques des ex-FAR ou des *interahamwe*[1762], ou dans le Mutara, où les sites n'étaient pas desservis en eau potable, les rapatriés désertèrent leur parcelle pour rejoindre les centres urbains.

« Selon les données communiquées par le Représentant du MINREISO dans la région du Mutara (…) 5 536 familles retournées, en majorité de l'Ouganda, avaient reçu des parcelles dans le Domaine de Chasse du Mutara. D'autres 3 062 familles avaient reçu des terrains dans la zone entre Cyonyo et Gakirage. (…). Or, on constate que malgré cette distribution beaucoup de ces familles retournées n'ont pas encore regagné leurs parcelles, certaines d'entre elles préférant se concentrer dans les centres populationnels déjà établis ou dans des villages nouveaux (…). Des entretiens avec quelques unes de ces familles (…) suggèrent que la cause principale de la non occupation des parcelles est l'absence d'eau dans les régions où les parcelles attribuées se trouvent. Les autres causes sont l'absence de services médicaux (…) et d'établissements scolaires pour les enfants. »[1763]

Finalement, seuls les rapatriés socialement favorisés réussirent à profiter de la situation, en multipliant les lieux d'habitation. La mission de la Banque Mondiale, précédemment citée, notait, par exemple, que chez les familles de commerçants ou d'employés des organisations internationales de Nyagatare, il n'était pas rare de voir leurs membres éparpillés entre Kigali, Nyagatare, Kibungo, le domaine de chasse du Mutara, voire même l'Ouganda et la Tanzanie où certains étaient restés pour garder les biens[1764].

Pour les autres, le retour à la réalité s'avéra être beaucoup plus difficile que prévu et surtout qu'annoncé. Résumant parfaitement leurs difficultés, le bureau du HCR-Byumba écrivait en février 1996 :

« These returnees [tutsi] have no security problems (...). Their problems are mostly economic or of a practical nature: their resettlement has anything but started, many are living in plastic sheeting (...) and few if any have been given permanent plots. Those occupying houses are in areas where resettlement has not reached and while

[1761]Ministère de l'Environnement et du Tourisme et le Consortium SNV/DRA/NOVIB, *La réinstallation des rapatriés rwandais et son impact sur l'environnement*, Kigali, octobre 1995, p. 19.

[1762] En mai 1995, une mission d'évaluation du HCR en préfecture de Gisenyi relevait ainsi que : « Dans la commune de Mutura on a dénombré 6 sites d'installation que sont : - Arusha – Kora – Mudende – Nkamira – Opirwa – Tamira. Contrairement aux sites de Tamira, Mudende et Opirwa qui ont un bon emplacement et dont les constructions provisoires ont respecté un modèle, ceux de Kora et Arusha sont situés sur des lieux trop accidentés avec un habitat trop serré, présentant l'image d'un camp de réfugiés. Si certains sites se trouvent à l'intérieur du pays, il n'en va pas de même de ceux de Tamira et Opirwa situés presque à la frontière zaïroise et à proximité du camp de réfugiés de Kibumba (presque 5 km). Cette proximité a des répercussions sur la sécurité des populations, quelques cas d'infiltration d'Interahamwe ont été signalés. En conséquence, certains old caseload préfèrent passer la nuit ailleurs plutôt que sur leurs terres, ils n'y viennent que le jour pour labourer. (…). Cette population connaît des problèmes de plusieurs ordres, liés pour la plupart à la non préparation des sites d'installation : - Ainsi, on remarquera que trois des sites ne sont pas alimentés en eau potable (…) – L'inexistence d'une couverture médicale est aussi à signaler (…) – Aucune infrastructure scolaire n'existe dans les sites alors qu'il est dénombré plusieurs enfants en âge scolaire. », HCR, *Rapport sur l'installation des old caseload dans la préfecture de Gisenyi*, Gisenyi, 5 mai 1995, pp. 2-3.

[1763] HCR, *Besoin d'eau et réinstallation dans la zone du Mutara*, Nyagatare, 5 août 1995, p. 1.

[1764] Banque Mondiale, *Analyse des sites ruraux proposés par le MINIREISO pour l'installation des réfugiés rwandais*, *op. cit.*, p. 5.

most are willing to move as they recognise they are occupying someone else's proprety, they are worried about their future living place. »[1765]

De surcroît, pour certains groupes de rapatriés, en particulier pour ceux en provenance du Masisi (Zaïre), la réinstallation se compliqua pour la simple raison qu'ils n'avaient pas choisi de revenir. Une partie de ces populations fut ainsi considérée comme des réfugiés zaïrois et non comme des rapatriés rwandais.

«Tension is mounting between the Kigali authorities and the Government of Zaïre. The Government of Rwanda via its Ministry of Foreign Affairs and Cooperation, accuses Zaïre of uprooting the Zairean nationals 'd'expression Kinyarwanda' from the Masisi and Rutshuru areas in north Kivu. 3 100 Zaireans have crossed into Rwanda between 27 March and 10 April 1996. »[1766]

A ce titre, le gouvernement les cantonna le long de la frontière afin de les rapatrier dans les plus brefs délais, mais aussi pour contraindre Kinshasa à déplacer les camps de réfugiés rwandais hutu en dehors du Kivu.

« The Rwandese authorities have explicitly said that if Zaire agrees to move the refugee camps holding Rwandese Hutu away from their common border, they will also agree to move the camps containing the Zairian Tutsi refugees. (…). It is unfortunate that the physical security of refugees in Rwanda living in border camps is threatened as part of this on-going dispute. »[1767]

Il n'en demeure pas moins qu'au quotidien, ces sites, qui n'accueillaient que les populations s'étant déclarées réfugiées[1768], enduraient une insécurité permanente et pouvaient être à tout moment la cible d'éléments armés présents au nord Kivu. Cela fut d'ailleurs le cas en août[1769] et en octobre 1997.

« On 14 October (…) an old-caseload returnee camp of about 1 000 families – situated in the Gishwati Forest, seven kilometres south the main Gisenyi-Ruhengeri road, in Arusha I Cellule, Cyambara Sector, Mutara Commune, Gisenyi Prefecture – was set on fire by an armed group composed of between 200-300 persons (...). During the attack (...) 37 old-caseload returnees were killed with rifles, machetes and hoes, or were burnt alive in their tents. »[1770]

Il est donc difficile d'affirmer que tous les réfugiés tutsi, se rapatriant au Rwanda à partir de 1994, bénéficièrent d'un traitement de faveur pour se réinstaller. Certes, ils ne rencontrèrent généralement pas les problèmes de sécurité des rapatriés hutu, mais, hormis ceux qui se servirent allégrement une fois arrivés à Kigali ou dans les centres urbains, selon le principe du

---

[1765] HCR, *Summary on the situation of returnees in the past six months*, Byumba, 28 février 1996.
[1766] HCR, *Sitrep for March 1996*, Kigali, 15 avril 1996.
[1767] HCR, *Annual protection report. January 1995-August 1996*, *op. cit.*, pp. 7-8.
[1768] Dans la pratique la différenciation entre un « réfugié zaïrois » et un « rapatrié rwandais » en provenance du Masisi dépendait de la déclaration de l'intéressé, car il était impossible pour le HCR et les autorités rwandaises de distinguer objectivement un ancien réfugié d'un simple migrant économique.
[1769] En août 1997, selon le journal gouvernemental *La Nouvelle Relève*, l'attaque du camp de Mudende, hébergeant des réfugiés zaïrois, aurait fait plus de 148 morts. *Cf. La Nouvelle Relève*, Le camp de transit de Mudende: Lieu de carnage des réfugiés Congolais, Kigali, 31 août 1997.
[1770] High Commissioner for Human Rights Field Operation in Rwanda (HRFOR), *Report on the Human Rights situation in Rwanda and the activities of HRFOR*, Kigali, September-October 1997, p. 8. Au total, sur la période considérée, le HCR rapporta qu'entre 250 et 1000 réfugiés furent victimes de ces attaques. *Cf.* HCR, *Annual Protection Report*, Kigali, 2 February 1999, p. 8. Face à ces sanglantes pénétrations et sous l'insistance du HCR, les autorités rwandaises autorisèrent en décembre 1997 la relocalisation de ces personnes (30 000) dans deux camps situés en province de Byumba. *Cf.* HCR, *Sitrep for the month of December 1998*, Kigali, 9 février 1999, p. 4.

« *ukubohoza* », ils partageaient sensiblement les mêmes difficultés pratiques en termes d'accès à la terre[1771].

L'accès à la terre était en effet devenu après les retours forcés de novembre et décembre 1996, un enjeu national à haut risque politique.

2.3. : La politique de villagisation entre instrument de gestion du rapatriement des réfugiés hutu de 1996 et instrument de reconfiguration de l'économie rwandaise

L'arrivée massive des rapatriés hutu en provenance du Zaïre et de Tanzanie décupla les imbroglios fonciers enregistrés depuis 1994. D'enjeux locaux, la récupération et l'appropriation des terres se transformèrent en un défi national auquel il fallait trouver une solution. Cette solution prit la forme d'une politique d'habitat regroupé en vue de reconfigurer spatialement et économiquement le Rwanda. Si l'idée n'était pas nouvelle en soi, les moyens pour y parvenir le furent. D'une part, les autorités n'hésitèrent pas à employer la force et la contrainte pour sa mise en œuvre et, d'autre part, de nombreux acteurs humanitaires et du développement s'y investirent. Selon leurs analyses, la villagisation se présentait comme la solution pour réinsérer les rapatriés et, plus globalement, comme une solution pour sortir le Rwanda de sa pauvreté structurelle.

2.3.1. : L'habitat regroupé depuis la période coloniale, autant de tentatives autant d'échecs

D'abord initiées dans les années 1930 au Congo, les mesures relatives à l'habitat regroupé furent importées, sous la forme de paysannats, par l'administration belge sur le territoire du Ruanda-Urundi en 1953 et 1954. Paysage rural au sein duquel l'espace était géométriquement organisé en fonction d'une logique collective, le paysannat se définissait alors comme « une installation groupée de cultivateurs dans une région vide ou peu peuplée, d'après un schéma permettant une exploitation agricole et pastorale intensive »[1772]. Au milieu des années 1980, François Bart estimait qu'un paysan rwandais sur 20 y résidait[1773].

En complément de ces paysannats, principalement localisés dans le Bugesera et à proximité des volcans de la Virunga, l'administration rwandaise démarra à la fin de la décennie 1970 un programme de villagisation dans les zones du sud-est rwandais afin de maîtriser le flot anarchique des immigrants. Implanté dans les communes de Gashora et Sake, ce programme

---

[1771] Au cours de l'année 1997, le législateur rwandais promulgua une loi dite d'éviction exigeant le départ des anciens réfugiés tutsi des propriétés illégalement occupées. Dans certains de ses rapports, le HCR confirma localement l'application de cette loi, tout en précisant cependant qu'elle ne fut que de courte durée. « During the reporting period [October 1997], local authorities in Kibungo actively implemented the government's policy requesting illegal occupants of the houses to leave in order to enable owners to move back to their houses. (...). The Office however observed that by the end of the month the implementation of the eviction policy in Kibungo Prefecture was changing and that less pressure was put on people to move out of illegally occupied houses. », HCR, *Rwanda protection report for October 1997*, Kigali, 20 décember 1997, p. 3. Dans le même ordre d'idées, nous pouvons mentionner l'analyse de l'assistant du représentant du HCR-Rwanda en mai 1997. « The provisionnal instruction on housing and villagization has been implemented differently from prefecture to prefecture, and even from commune to commune. (…). The general sense, however, is that most homes remain occupied. In Gisenyi town alone, 15 000 returnees have been living in plastic sheetings for the last months, waiting to recuperate their homes. », HCR, *Minutes of protection meeting with the Director of DIP, Mr. D. McNamara*, Kigali, 17 mai 1997, p.3.

[1772] *Rwanda Carrefour d'Afrique*, Les paysannats au Rwanda, N°95-96, mars-avril 1970, p. 7 : cité par Bart (F.), *Montagnes d'Afrique, terres paysannes. Le cas du Rwanda*, *op. cit*., p. 391.

[1773] *Ibid.*

avorta faute de mesures d'accompagnement[1774]. Comme le souligna le Conseil de concertation des organisations d'appui aux initiatives de base (CCOAIB), dans un document publié en 2000 :

« Les populations ont attendu l'eau potable qui n'est venue que rarement ; l'agriculture qui devait être améliorée par la traction animale est restée traditionnelle. »[1775]

Le retour en 1982 des réfugiés rwandais en provenance d'Ouganda relança localement quelques initiatives en faveur de l'habitat regroupé. A l'époque, le ministère de la Santé publique et des affaires sociales sollicita l'ONG Euro-Action-ACORD pour construire des villages à Gisaka en vue d'en héberger un certain nombre aux côtés des immigrés en provenance des préfectures du nord du pays. Cette entreprise n'eut pas plus de succès que la précédente, en raison du faible investissement des autorités dans la construction des infrastructures sociales et du manque de cohésion entre les habitants[1776].

Finalement, à la fin des années 1980, au moment où le Rwanda faisait face à d'importantes difficultés économiques, le gouvernement lança le concept des pôles de développement. Censés être des interfaces entre le milieu rural et le milieu urbain, ces pôles consistaient à développer des habitations autour de centres commerciaux existants. Dans l'idéal, cette stratégie ambitionnait de résoudre le problème de la raréfaction des terres et de diversifier les possibilités de rémunération pour le monde paysan[1777].

A certains égards, nous pouvons considérer que ces pôles de développement inspirèrent, tout au moins dans leur philosophie, la politique de villagisation initiée à la fin de l'année 1996 par les autorités du FPR, l'une des grandes différences se situant dans les moyens employés et les financements disponibles pour sa mise en œuvre.

2.3.2. : Le retour des rapatriés de 1996, accélérateur de la politique de villagisation au Rwanda

Si la villagisation (*imidugudu*) fut présentée comme une politique réactive à l'arrivée massive des réfugiés en provenance du Zaïre et de Tanzanie (novembre - décembre 1996), une réponse à un besoin immédiat d'habitat, il importe de noter que dès le milieu de l'année 1996, les prises de position du gouvernement indiquaient un empressement à élargir le programme des sites pour anciens réfugiés à l'ensemble de la population rwandaise. Ainsi, lors de la table ronde de Genève organisée en juin 1996, le Premier ministre, Pierre Célestin Rwigema, rappela avec force que :

[1774] Toujours selon François Bart, « si la vie dans ces villages ne semble pas avoir suscité de frictions plus aiguës que dans les autres campagnes densément peuplées, leur aspect inachevé, l'isolement de certains d'entre eux, la médiocrité des cultures qui les entourent, la quasi-absence de bananiers et de caféiers ne contribuent pas à en faire des centres attractifs », *ibid.*, p. 390.

[1775] Conseil de concertation des organisations d'appui aux initiatives de base (CCOAIB), *op. cit.*, p. 44.

[1776] ARAMET, *Evaluation du programme RWA 03/ ACORD Sud-Gisaka*, Kigali, janvier 1993, pp. 24-25.

[1777] Pour promouvoir ce concept de pôles de développement fut créée l'Association de la recherche et d'Appui en Aménagement du territoire (ARAMET). Outre la promotion pour les emplois non agricoles, cette association remit aussi en cause un lien trop souvent considéré comme évident entre le manque de terres et la surpopulation. En effet, selon cette dernière, la question centrale n'était pas tant la réduction des terres disponibles que leur concentration dans les mains d'une minorité d'affairistes. En 1992, en s'appuyant sur une enquête menée en 1984, elle dénonça notamment que 16,4% des exploitants possédaient 42,9% des terres au Rwanda, que 18% en revanche n'en possédaient qu'entre 0,5 et 1 hectare et enfin que 7% de Rwandais n'avaient pas de terre. *Cf.* ARAMET, *Séminaire national sur la gestion de l'espace. Rapport final. Kabusunzu 8-10 juillet 1992*, Kigali, octobre 1992, p. 71.

« Le Gouvernement a donné des directives politiques claires de règlement des différends d'occupation de propriétés d'autrui (…) 3- Le règlement de tout litige éventuel de propriété entre anciens et nouveaux réfugiés est de la compétence des autorités administratives locales (…) 4 – Des sites d'installation pour les anciens réfugiés et les rescapés du génocide ont été identifiés et même des domaines appartenant à l'Etat et aux projets publics ont été cédés à leur réinstallation pour leur permettre entre autre de quitter les propriétés des autres (…) 6 – Le type d'habitat groupé sous forme de village a été retenu pour les sites de réinstallation. Le Gouvernement prévoit d'ailleurs de le généraliser pour l'ensemble de la population en vue d'une meilleure gestion du domaine foncier national. »[1778]

Cette déclaration nous amène donc à penser que la villagisation dépassait le cadre d'une simple gestion des mouvements de retour, pour s'insérer dans une stratégie globale de changement de la géographie et de l'économie rwandaises. Pour s'en convaincre, il suffit de lire le compte rendu du conseil des ministres de décembre 1996 annonçant les sept lignes directrices de la politique nationale d'habitat en milieu rural :

« 1. Réorganisation de l'habitat rural par une rationalisation de l'occupation de l'espace national (…). 2. Mise en œuvre d'une politique agraire (…). 3. Favoriser les cultures vivrières et créer des industries à l'amont et à l'aval du secteur agricole (…). 4. Planifier un réseau hiérarchisé de centres urbains secondaires et de centres ruraux agglomérés (…). 5. Promouvoir des emplois en milieu rural et stabiliser les populations dans leur région (…). 6. Réaliser un meilleur encadrement de la population et faciliter l'accès au crédit (…). 7. Création de structures institutionnelles chargées de la gestion de l'habitat rural. »[1779]

En rompant avec le mode d'habitat dispersé qu'était le *rugo*, les autorités entendaient, *via* la construction de « centres agglomérés »[1780], développer une nouvelle politique agraire, synonyme de développement pour un nouveau Rwanda rural, mais également régler les questions de la raréfaction des terres et de la sécurité. Ainsi que l'écrivirent D. Hilhorst et M. Van Leeuwen :

« The *Imidugudu* policy was particularly suitable to the felt need for a feasible, drastic programme with a high power to change. It literally promised to renew the country. »[1781]

Les effets de ce changement se firent sentirent très rapidement. Dès la fin du mois de décembre 1996, certaines sous-préfectures, sans forcément l'aval de leur hiérarchie, obligèrent les ONG et le HCR à abandonner leurs projets de construction de maisons sur les collines pour les réorienter sur des sites[1782]. Puis, au début du mois de janvier 1997, le ministère de l'Intérieur et du développement communal[1783] et le ministère des Travaux publics et de l'énergie publièrent deux instructions supposées clarifier la situation de l'habitat au Rwanda. Celle du ministère des Travaux publics était par ailleurs très explicite puisqu'en

---

[1778] République Rwandaise, Cabinet du Premier ministre, *Déclaration de S.E. Pierre Célestin Rwigema, Premier Ministre de la République Rwandaise à l'ouverture de la conférence de Table Ronde sur le Rwanda*, Genève, 20-21 juin 1996, pp. 8-9.

[1779] République Rwandaise, Ministère des Travaux Publics et de l'Energie*, Politique nationale de l'habitat*, Kigali, décembre 1996, pp. 16-19.

[1780] Selon le gouvernement, un centre aggloméré ou une agglomération est « un centre rural existant ou à créer qui, à long terme deviendra un centre multifonctionnel d'attraction, et de rayonnement régional ». A cette fin, « il devra être aménagé de façon à favoriser le regroupement de l'habitat et à accroître la surface agricole ainsi que les pâturages et à permettre l'utilisation rationnelle des équipements. », *ibid.*, p. 20.

[1781] Hilhorst (D.) and Van Leeuwen (M.), « Imidugudu, Villagisation in Rwanda. A Case of Emergency Development ? », *Disaster Sites*, N°2, University of Wageningen, The Netherlands, 1999, p. 22.

[1782] HCR, *Update on shelter policy*, Nyamata, 29 décembre 1996.

[1783] Instruction du ministre de l'Intérieur et du développement communal n° 001/97 du 2/1/1997 *relative à l'Entraide Mutuelle*. *Cf.* Human Rights Watch, *Rwanda. Les ruraux déracinés. Réinstallation et Expropriations dans les zones rurales du Rwanda,* New-York, Juin 2001, p. 11.

son article (11) elle notifiait que les populations rurales quittent leur propriété pour la vie en village.

« L'habitat admis en milieu rural est l'habitat en village. Tous les Rwandais reçoivent les parcelles pour la construction de leurs maisons d'habitation dans les villages. Désormais, il est interdit de construire en dehors des villages. »[1784]

En pratique, cette instruction demeurait cependant très floue. Dans un premier temps, son article (12) se contentait de mentionner que le lieu d'implantation d'un site devait être « accessible aux actions prioritaires en matière de développement ; (…) construit suivant le plan du village y adapté ; [… et] proche des champs des villageois (…) »[1785]. Aucune spécification n'était donnée quant aux terres à choisir, à la nature de l'occupation et aux compensations devant être octroyées aux anciens propriétaires. En fait, il fallut attendre la fin du mois de janvier 1997 pour que le MINIREISO révèle les caractéristiques techniques de ces sites. Au maximum 200 familles pouvaient y habiter, disposant chacune d'une habitation et d'une terre cultivable dans un rayon de deux kilomètres.

« At the end of January 1997, The Minister of Rehabilitation and Social Integration for the first time unveiled the content of the new policy to the NGOs. He explained that villages will be consisting of 100-200 families. Each family will receive a house with land for farming within two kilometers of the residence. »[1786]

Dans un second temps, l'instruction soulevait plusieurs interrogations sur le plan juridique. La première, posée par les juristes du HCR, concernait la valeur d'un texte ministériel face à l'accord d'Arusha.

« Rwanda, like any other country committed to the rule of law must enact legislation following its own legal procedures. Any modification to the Arusha Agreement must be undertaken as a constitutional reform. A Provisional Instruction of one Minister which was published only in Kinyarwanda does not possess the legal authority to modify the fundamental law of the country. It is up to the parliament to modify it. So a constitutional reform is necessary. »[1787]

La deuxième, quant à elle, portait sur la méthode que le gouvernement entendait employer pour mener à bien cette redistribution des terres. Idéalement, une clarification des rapports entre le droit coutumier et le droit écrit s'imposait. Toutefois, en de rares occasions, les autorités centrales et locales empruntèrent la voie légale pour « persuader » les agriculteurs et/ou les pasteurs de rejoindre les *imidugudu*.

2.3.3. : Des promesses d'une vie meilleure aux déplacements forcés, le passage de l'habitat dispersé à l'habitat regroupé

Fruit d'une minorité politique, la politique des *imidugudu* devait avant tout convaincre. Dans cette optique, le gouvernement lança au début de l'année 1997 une campagne de sensibilisation amalgamant les avantages en termes de qualité de vie et de sécurité, apportés par l'habitat regroupé. Les autorités promirent ainsi aux populations un meilleur accès aux soins de santé, à l'eau, à l'éducation, mais aussi une augmentation de la production agricole.

[1784] République Rwandaise, Ministère des Travaux Publics et de l'Energie, *Instruction provisoire n° MINITRAPE 01/97 du 09/01/1997 sur l'habitat*, Kigali, 9 janvier 1997.
[1785] *Ibid.*
[1786] HCR, *The new policy on housing in Rwanda*, Kigali, 10 mars 1997, p. 3.
[1787] *Ibid.*, p. 7.

« The rationale of 'imidugudu' type of settlement was the fact that, apart from quick provision of shelter, it offers many advantages including easier provision of socio-economic infrastructures such as water, primary health care facilities, schools, agricultural extension services as well as other services. Also through the grouped settlement type, more land for agricultural production would become available (...).»[1788]

Les *imidugudu* furent ensuite présentés sous les traits d'espaces de reconstruction du réseau communautaire et de contrôle des agissements subversifs.

« It is believed that the *imidugudu* will fulfill more than merely the creation of new communities. They will be a focus for economic and social development, and as such will form a major part of the Government's poverty alleviation strategy. *Imidugudu* will also provide security for people who have lost all but their lives, and who have been severely traumatized by the genocide. The imidugudu will promote national reconciliation by providing a safe environment with many opportunities for socio economic advancement. »[1789]

Dans le contexte de l'après génocide, l'ensemble de ces arguments trouvèrent un écho auprès des veuves, des orphelins ou des personnes dont la propriété était occupée ou la maison détruite. En revanche, leur réception fut bien différente chez les propriétaires, tant hutu que tutsi, qui refusèrent d'abandonner leurs terres pour se retrouver sur des sites artificiels, parfois mono-ethniques, mais qui le plus souvent n'offraient, souligne Catherine André, aucun avantage social, agricole ou économique.

« Some sites are seen to be inappropriate while others have been occupied. In fact, in rural areas, some sites chosen on communal lands, artificially constructed, do not meet certain conditions for their commercial and economic development (proximity to a major road, key crossings for different agricultural zones, school and administrative infrastructure ...); for budgetary reasons, some of the accomodation are seen to be too small and do not correspond to the households' needs; some sites do not have enough sanitation infrastructure, the size of the allocated plots of land refer to the plot sizes in urban areas (i.e., some ares (6-12 ares) which does not offer the possibility for an alternative to agricultural revenue, while waiting for the village to develop, and the possible allocation of a field or banana plantation is still unclear. »[1790]

Devant l'obstination de ces populations, le gouvernement, qui prévoyait de reloger 300 000 et 400 000 familles (soit entre 1,5 et 2 millions de personnes), utilisa alors la contrainte pour les obliger à se déplacer. Les premières préfectures affectées par cette stratégie furent celles de Kibungo, d'Umutara et de Kigali rural. A Kibungo, par exemple, l'administration martela, par le biais de réunions publiques ou de visites à domicile, le message selon lequel le déménagement était obligatoire et força par la même occasion à la destruction des maisons[1791]. Comme le rapporta l'ONG Human rights watch :

« [Les autorités utilisèrent] tantôt la carotte, tantôt le bâton pour convaincre les gens de quitter leurs domiciles. Ils promirent d'aider ceux qui déménageaient rapidement et menacèrent les plus récalcitrants, leur disant qu'ils devraient un jour, eux aussi, déménager et qu'ils ne recevraient aucune assistance. »[1792]

Au début de l'année 1998, ce fut au tour des préfectures de Ruhengeri et Gisenyi de subir de manière encore plus brutale ces mesures de regroupement au sein de soi-disant villages.

[1788] Republic of Rwanda, Ministry of Lands, Human Resettlement and Environmental Protection, *Position paper on human resettlement in Rwanda*, *op. cit*., p. 4.
[1789] Republic of Rwanda, Ministry of Lands, Human Resettlement and Environmental Protection, *Document for the Steering Committee Meeting*, Kigali, 1st December 1999, p. 4.
[1790] André (C.), *Rwandan Land: access, policy and land reform*, p. 24, www.grandslacs.net. La version originale de cet article a été publiée en français, *in* (F.) Reyntjens et (S.) Marysse (dir.*), L'Afrique des Grands Lacs. Annuaire 1997-1998*, Anvers, Centre d'études de la région des Grands Lacs d'Afrique, Paris: L'Harmattan, 1998, pp. 141-173.
[1791] Hilhorst (D.) and Van Leeuwen (M.), *op. cit.*, p. 20.
[1792] Human Rights Watch, *Les ruraux déracinés ..., op. cit.*, p. 20.

En tant qu'anciens bastions du MRND et enregistrant une forte concentration de populations hutu, Ruhengeri et Gisenyi n'auraient dû connaître que tardivement la villagisation. Toutefois, la recrudescence de la violence entre les réfugiés-guerriers et l'APR, consécutivement au démantèlement des camps du Kivu, modifia la donne.

A l'époque, trois types de migrations forcées émergèrent dans ces préfectures. Le premier consistait en un déplacement de personnes vers les zones sous protection du gouvernement. Le second concernait les populations se déplaçant aux côtés des insurgés dans la zone des volcans, dans la forêt de Gishwati ou en République Démocratique du Congo. Enfin, le troisième type était composé de familles restant dans une sorte de « no man's land » entre les rebelles et l'armée. Plusieurs mois durant, le gouvernement refusa de reconnaître la sévérité de la situation. Et ce n'est qu'à partir du mois d'avril 1998, date à laquelle les préfets de Gisenyi et de Ruhengeri demandèrent l'assistance du PAM, que l'ampleur des déplacements apparut. Ce fut également le moment que choisit l'APR pour regrouper les populations dans des sites de fortune. Au total, environ 416 400 personnes furent regroupées dans 17 camps[1793]. Il convient de préciser qu'à la différence de la situation burundaise aucun acteur humanitaire ne qualifia ces mesures de tactique militaire destinée à couper la rébellion de son support local. Dans un certain sens, cette différence de traitement permit aux Nations unies de justifier ses opérations d'assistance. La seule limite qu'imposèrent les donateurs fut de ne pas lier cette aide à la politique de villagisation en cours dans le reste du pays.

« The donors stated that they will be favourable to providing resources for humanitarian assistance, limited in time but stated that their headquarters were not favourable and unlikely to support long-term resettlement activity linked to villagisation. »[1794]

Cette prise de position n'empêcha pas le gouvernement rwandais, une fois l'insurrection éliminée, de réinstaller, sur la base d'un discours sécuritaire, 95 % des personnes regroupées dans des *imidugudu*[1795]. Au point de se demander, s'il ne s'agissait pas de l'objectif recherché par les autorités dès 1998, comme tendent à le suggérer certaines notes ministérielles :

« It is than an opportunity during the reintegration process to quickly start the villagisation programme in the North-West where the process has been slow compared to other areas of Rwanda. Since the displaced people have been always victims of threats from the infiltration on the hills, most of their properties (farms, huts) have been destroyed by infiltrator's riots and looting. Abandonment of the places, war and infiltrators confrontations with the army, have made worse the situation, there is not much left on the hills. »[1796]

Quoi qu'il en soit, il serait erroné d'affirmer que cette rigueur dans la mise en oeuvre de la villagisation, notée dans certaines provinces du nord-ouest, de l'est et du sud-est[1797], se répéta

---

[1793] Aux côtés de ces populations, il convient de mentionner la présence de 176 290 autres personnes séjournant dans les marais ou parmi des parentés.

[1794] HCR, *IDPs in the North-western Prefectures*, Kigali, 7 November 1998, p. 3.

[1795] « By January 1999 when the security improved the Government dismantled these camps and the population was told to move to their respective sectors to cultivate and resettle in new designated grouped sites (Imidugudu). (...) As of mid October 1999, about 95 % of the formerly displaced persons were estimated to have been resettled or in the process of being resettled and the remaining 5% are still in their old houses. The total former IDP/Recently resettled population is around 617 000 grouped in around 351 sites. », Office of the United Nations Humanitarian Coordinator for Rwanda, *September / October Humanitarian Update*, Kigali, 27 October 1999, p. 2.

[1796] Republic of Rwanda, Ministry of Gender Family and Social Affairs, *Guidelines on the settlement of IDPs in Northwest Rwanda*, Kigali, November 1998, p. 1.

[1797] « Les regroupements rapides des populations leur [les personnels administratifs] permettaient en effet de saisir des terres qu'elles redistribuaient ensuite aux Tutsi revenus de l'étranger ou de laisser ceux-ci s'approprier

à l'identique sur l'ensemble du territoire. En effet, à en croire le HCR, selon les communes et les secteurs, les populations pouvaient soit être forcées de rejoindre les villages, soit tout simplement rester dans leurs habitations.

« The land reform is ongoing. Reports from different communes confirm that the pace and the way of implementation differ from commune to commune and from sector to sector. In some communes villagisation means forcible relocation to new village-sites, expropriation and redistribution of land, in other communes the policy is more tempered and integrated depending on the views of the population and the possibilities in the area. Many people complain that depending on where they have (had) property, they are being discriminated. Nobody seems to really know what regulations to rely on or which administration to turn to, whenever a dispute about land or property comes up. .»[1798]

Cette dernière tendance fut notamment enregistrée dans la préfecture de Gitarama, où certains administrateurs, eux-mêmes anciens réfugiés, ne virent aucun intérêt à forcer leurs administrés à se déplacer.

A lui seul le gouvernement ne disposait pas des moyens d'imposer sa politique de villagisation, devant surmonter les frondes locales, mais aussi trouver les ressources pour la financer. A ce stade, le HCR joua un rôle prépondérant.

2.3.4. : Le support du HCR à la politique controversée de la villagisation

Lorsque le gouvernement annonça au début de l'année 1997 que tous les Rwandais ruraux devaient désormais vivre en villages, le HCR, contraint et/ou par stratégie, réorienta son programme habitat. Des collines, ses projets se déplacèrent en direction des sites identifiés par l'administration. Si, dans un certain sens, cette nouvelle politique satisfaisait à court terme des rapatriés dépossédés de leurs terres et s'intégrait parfaitement dans sa démarche internationale de lier « l'humanitaire au développement », en revanche, à moyen terme, elle démontra les limites financières et techniques du HCR à soutenir ce type d'approche. A l'image des centres ruraux pour réfugiés des années 1960 et 1970, le HCR s'était investi dans des opérations qu'il ne maîtrisait pas.

2.3.4.1. : L'évolution du programme habitat du HCR : de l'appui à l'habitat dispersé aux *imidugudu*

Le HCR-Rwanda démarra son programme de reconstruction des habitations au cours du second semestre 1995, au moment précis où il entamait sa campagne régionale en faveur du rapatriement. Dans son esprit, il ne faisait aucun doute que ce programme, qui visait principalement à réinstaller des populations occupant illégalement des propriétés, devait contribuer à favoriser le retour des réfugiés hutu.

« The programme [shelter] is designed to favour the repatriation process by enabling those who illegally occupy houses to vacate them in order to allow the returnees who legitimately own said houses to recover them and have their property rights restored while at the same time allowing the displaced survivors either to settle in areas other than their previous places of residence or reconstruct their houses that were destroyed during the genocide.»[1799].

---

des terres par eux-mêmes. (…). Des terres furent également saisies dans le but de créer de grandes exploitations agricoles. », Human Rights Watch, *Les ruraux déracinés ..., op. cit*., p. 13.

[1798] HCR, *Monthly Protection report May 1997*, Kibungo, 9 June 1997, p. 3.

[1799] HCR, *Sitrep covering the period from 24th to 31st of July 1995*, Butare, 1 août 1995.

Qui plus est, en ciblant les anciens réfugiés tutsi et parfois les rescapés du génocide, le HCR espérait contrebalancer l'assistance octroyée aux réfugiés hutu en exil et ainsi atténuer les critiques du FPR.

« The UNHCR shelter project plans to provide up to 50 000 returnee families (between 250 000 and 300 000 people) with roofing materials to finish houses they themselves have begun to construct. Some 5 000 of these 50 000 returnee families will be chosen from among the vulnerable segments of the population. By expanding the housing stock on land now identified or soon to be identified by the Government of Rwanda, the project will alleviate partially the pressure to occupy the homes of Rwandese who fled the country after the genocide of 1994, and thus help remove an important obstacle to their return. »[1800]

Toutefois, si pour le bureau de Kigali l'objectif paraissait clair, sa mise en œuvre l'était beaucoup moins pour les antennes provinciales. Malgré l'expérience d'autres opérations[1801] et la distribution en quelques semaines de matériels pour la construction de 30 000 maisons[1802], le HCR semblait hanté par ses travers institutionnels, ainsi que l'illustra le mémorandum de son représentant adressé, en janvier 1996, à l'ensemble des personnels :

« Many colleagues have explained to me that they are not fully aware of the shelter programme as it is being conceptualized in the Programme Section in Kigali. Also I have noted that sometimes certain individuals in a Field Office are aware of the programme whereas others in the same office are not. Finally, there are certain colleagues who have heard certain information given during UNHCR field officers meetings in Kigali but want to wait to receive written documents confirming those directives before they consider them official (...). I wish to implore all heads of Sub/Field Offices/Antennae to share this memorandum and its attached working documents with all senior staff including Protection Officers so that UNHCR's current plans and programmes will be clearly understood and whenever necessary explained to the local authorities and other interested parties. »[1803]

Mais au-delà de ces incompréhensions et de ces oppositions internes, l'année 1996 fut surtout marquée par une évolution stratégique de l'institution. De la fourniture de tôles en vue de favoriser la reconstruction des habitations sur les collines (shelter programme), elle passa, guidée et/ou contrainte par les nouvelles orientations gouvernementales, à un programme-habitat sur sites en bonne et du forme (housing programme). Ne désirant pas officiellement reconnaître son investissement dans des activités de quasi développement, le HCR conserva néanmoins la dénomination de « shelter » pour qualifier ce programme. Pourtant dans les faits, il devint, aux côtés du PAM[1804] et du PNUD, l'un des principaux acteurs de la villagisation au Rwanda. En moins de deux ans, de 1996 à 1998, le HCR contribua par la distribution de matériels ou *via* ses partenaires opérationnels à la construction de plus de 97 000 maisons sur environ 173 sites ; soit, si l'on se réfère à l'enquête de l'institut Brookings de 2001, environ 36% des habitations recensées dans les *imidugudu*.

[1800] HCR, *Shelter Programme in Rwanda*, Kigali, 8 janvier 1996, Annexe I.

[1801] A titre d'exemple, nous pouvons mentionner l'implication du HCR dans ce type d'activités au Mozambique, à la fin des années 1980. *Cf.* Wilson (K.B.), « Repatriation to Mozambique. Refugee Initiative and Agency Planning in Milange District 1988-1991», *op. cit*., pp. 227-228.

[1802] « About 30 000 returnee families or 180 000 people will benefit from the 1995 shelter programme, where UNHCR, through agencies, is assisting returnees who do not have a house, in settling them on new, government-designated rural settlements by the provision of building materials such as corrugated iron sheets, wooden poles, nails and where necessary brick-making machines. », HCR, *UNHCR operations in Rwanda / Programmes du HCR au Rwanda 1994-1995*, Kigali, 1995, p. 2.

[1803] HCR, *Shelter Programme in Rwanda*, Kigali, *op. cit*., pp. 1-3.

[1804] Bien que la construction ne constituât pas le rôle premier du PAM, grâce à son programme « Food for Work » il contribua à la reconstruction de nombreuses maisons au Rwanda.

Tableau 13 :

Nombre de maisons construites dans les *imidugudu* depuis 1995[1805]

Provinces	Nombre
Butare	5 937
Byumba	4 871
Cyangugu	8 200
Gikongoro	1 771
Gitarama	8 741
Gisenyi	11 930
Kibungo	120 664
Kibuye	1 954
Kigali-Ngali	9 072
Ruhengeri	74 249
Umutara	17 840
Total	**265 229**

Ce niveau d'investissement, justifié selon ses cadres par l'acuité des besoins des rapatriés et les faiblesses des autres opérateurs humanitaires[1806], posa néanmoins deux difficultés. D'une part, le programme-habitat greva l'essentiel du budget du HCR-Rwanda, alors que son siège était en pleine crise financière. Pour reprendre les propos des experts d'ECHO en 1998, le HCR incarnait le rôle du « payeur de factures » du gouvernement, sans en avoir forcément les moyens.

« UNHCR do not have the control over these programmes as they try to make out. The authorities run rings around UNHCR who are viewed as being there to pay a bill. The weakness of UNHCR is the reason why they are trying so hard to get ECHO to pay for these programmes because the authorities are putting a lot of pressure on UNHCR to fulfil the commitments that they themselves made. (...). UNHCR have consistently played the role of a donor to the authorities promising activities which at the end of the day, they were not able to pay for. »[1807]

D'autre part, la politique de villagisation rencontra le scepticisme de nombreux bailleurs de fonds bilatéraux qui critiquaient entre autres son manque de clarté, son caractère autoritaire et sa non prise en compte du mode de vie des populations rurales. Une désapprobation qui fut très bien résumée lors d'une réunion organisée à l'intention des principaux donateurs, en mai 1997.

« The Minister for Finance and Economic Planning convened a meeting on 28 May 1997, attended by Representatives of major Donor Countries (...) to explain and clarify the Government of Rwanda's villagization policy. (...). The UN Resident Coordinator a.i. explained that the main concern of the international community was the lack of clarity of the new villagization policy, not only amongst the Donors or UN/International Agencies, but also it would appear among Government officials at all levels (...). Several of the diplomatic missions confirmed that the villagization concept was not clear to them and then ventured in providing their analysis of a number of different villagization initiatives that had failed, mainly due to a deficiency in full

[1805] Republic of Rwanda, Ministry for Lands, Human Resettlement and Environmental Protection, *Brookings initiative in Rwanda : land and human settlements*, Kigali, novembre 2001, p. 67.

[1806] Au début de l'année 1997, le gouvernement estimait entre 300 000 et 400 000 le nombre de familles dans l'attente d'une maison. « In December 1996, the total number of families in urgent need for housing was estimated at 253 000 and another 147 000 houses needed rehabilitation. », Republic of Rwanda, Ministry of Lands ... , *Position paper on human resettlement in Rwanda*, *op. cit.*, p.3.

[1807] European Community Humanitarian Office (ECHO), *Fiche de suivi d'opération ECHO.ECHO/TPS/B7-210/1998/08001A. UNHCR Great Lakes – 29 MECU*, Rwanda, 17 septembre 1998, p. 6.

community participation. The Belgian Ambassador in particular referred to the policy as 'intrigant', adding that the village concept meant a profound change in the living pattern of the population (...). The Representative of FAO warned of the negative socio-economic impact such an initiative could have, if the delicate link between habitat and agricultural production is not carefully studied and its implementation properly planned for (...). The UNDP Resident Representative a.i. summed up the meeting by reiterating the two main points of the Minister, which were: (1) that there will be no forced implementation of the programme and (2) that it was important to draw up a sound policy on the implementation of the villagization programme and to undertake a nation-wide sensitisation campaign. »[1808]

Ainsi, à l'instar des centres ruraux pour réfugies des années 1960, le HCR s'était aventuré dans des activités qu'il ne pouvait ni maîtriser, ni financer. Il se devait alors de trouver une nouvelle voie de sortie. En 1965, au Burundi et au Kivu, il s'agissait du BIT, au Rwanda en 1998 ce fut le Joint reintegration programming unit (JRPU) et l'Institut Brookings.

2.3.4.2. : Du JRPU à l'initiative Brookings, des voies de sortie pour le HCR, de nouveaux appuis financiers pour le gouvernement ?

Créé au cours du premier semestre de l'année 1997, entre le HCR et le PNUD, le JRPU avait comme objectif principal d'établir la transition entre les activités relatives à l'urgence et celles relatives au développement. Ce qui d'une certaine manière coïncidait avec les orientations stratégiques du nouveau Secrétaire général, Kofi Annan, en faveur d'une cohérence des interventions des Nations unies.

« With the UN reforms and the move towards a unified UN office at the field level now is the time to ensure that the mandate of the UN system as a whole is reflected in the work of the individual agencies. This is a crucial aspect of any move towards an integrated and coherent UN system (...). The Resident Coordinator system should go some way to bringing much needed coherence and a holistic approach to the operational activities of the UN (...) What are we doing at a practical level in Rwanda to address these issues ? We are working together in concrete ways to make real at the field level the reforms and vision of the Secretary-General. This ranges from the practicalities of common services to working towards joint programming. This joint programming has started with the joint UNDP/UNHCR reintegration planning unit. On a wider basis, the regular meetings of the Thematic Groups serve to bring together, not just UN agencies but also Government, donors and NGOs, in a forum where real practical coordination can take place. Work is also underway on the Strategic Framework which will provide further coherence and clarity to the operational activities of the UN system in Rwanda (...).»[1809]

En combinant les avantages comparatifs des deux institutions, l'unité du JRPU ambitionnait d'assister le gouvernement pour la réinsertion des Rwandais, rapatriés ou autres, mais également de prouver que les agences onusiennes pouvaient se coordonner et utiliser efficacement les ressources qui leur étaient allouées.

« A joint planning and co-ordination body of UNDP and UNHCR. The Unit is to assist the GoR during the transition period from relief to development, and to assure co-ordinated and planned use of resources in the reintegration program for returnees, survivors of the genocide, vulnerable groups and conflict/genocide affected populations. »[1810]

Pratiquement, il offrait aussi au HCR la possibilité de se décharger d'un ensemble de projets qu'il n'était plus à même de suivre ou de financer. Cette stratégie éroda au final les fondements de l'accord qu'il avait signé avec le PNUD. Au centre d'une bataille

[1808] HCR, *Villagization policy*, Kigali, 9 juin 1997, pp. 1-3.
[1809] Bakhet (O.), UN Resident Coordinator, *Discussion paper : Towards an Integrated and Coherent UN System in the Countries of the Great Lakes Region*, Rwanda, 13 November 1997, pp. 2-3.
[1810] Joint reintegration programming unit (JRPU), *Reintegration Programme Rwanda 1998*, Kigali, 1998, p. 3.

diplomatique, la vie administrative du JRPU cessa faute de financements quelques mois après sa naissance.

En dépit de cet échec, le HCR se retira progressivement du programme-habitat. Les premières démarches allant dans ce sens furent entreprises au début de l'année 1998. Le bureau de Kigali demanda alors à ses antennes délocalisées et à ses partenaires opérationnels de terminer les activités en cours, sans en entamer de nouvelles[1811]. Néanmoins, c'est bien au courant de l'année 1999 qu'il annonça officiellement son intention de réduire ses projets dits de réintégration, non sans susciter de vives réactions du gouvernement.

« There is no doubt that UNHCR has performed extremely well in its intervention in Rwanda in favour of both the refugees and returnees and other affected population. It is in this perspective that the idea of phasing out the reintegration programme, when first brought to the attention of the authorities, was received with apprehension. With the uncertainty of what other agencies could do after UNHCR's phase out the Government felt uneasy, and a sense of betrayal has been hovering over their heads. »[1812]

Pour certains départements ministériels, non seulement l'un de leurs principaux soutiens en faveur de la villagisation se retirait, au moment précis où était annoncée la construction de 600 à 800 nouveaux villages[1813], mais aussi disparaissait l'un de leurs plus importants « parrains » financiers. Depuis 1994, sans doute pour atténuer les relations tumultueuses entre son siège et le FPR, le HCR-Rwanda n'avait en effet pas hésité à entretenir l'administration rwandaise par l'achat de plusieurs centaines de véhicules tout-terrain ou par l'octroi de primes à son personnel.

[1811] HCR, *1998 Byumba Shelter Programme Projection*, Byumba, 3 février 1998, p.1.
[1812] HCR, Regional Coordinator of Great Lakes Operation, *Report of Mission to Rwanda (and Kenya). 12-17 April 1999*, Genève, n/d, p. 2.
[1813] Ces villages étaient destinés à accueillir entre 190 000 (source initiative Brookings) et 370 000 familles (source gouvernementale) vivant encore sous des tentes plastiques. *Cf.* Republic of Rwanda, Ministry of Land ...., *Position paper on human resettlement in Rwanda*, *op. cit*., p.10.

Tableau 14:

Nombre de foyers vivant sous des tentes plastiques en octobre 2001[1814]

Provinces	Nombre de foyers vivant sous des bâches plastiques
Butare	1 624
Byumba	10 075
Cyangugu	4 202
Gitarama	3 532
Gikongoro	2 729
Kibungo	30 541
Kigali Ngali	1 025
Kigali	8 902 (partage des maisons)
Ruhengeri	73 462
Gisenyi	34 503
Umutara	14 381
Kibuye	5 690
Total	190 666

Au courant de l'année 1999, le HCR tenta une énième stratégie pouvant lui assurer une sortie sans fracas. Avec l'appui de la Banque mondiale, il réunit, sous l'égide le l'Institut nord-américain Brookings, différentes institutions internationales, bailleurs de fonds et gouvernements pour réfléchir sur la question de la transition entre l'humanitaire et le développement au Rwanda.

En 2003, lors de notre dernier passage au Rwanda, cet institut avait mené deux missions, avec comme principal résultat la constitution d'un groupe de travail chargé d'appuyer le gouvernement dans la mise en œuvre de ses politiques en matière de *human settlement*.
A la lecture des quelques rapports produits par ce groupe, nous notons qu'il se présentait dans la pratique comme une entité chargée de convaincre des donateurs encore réticents du bien-fondé de la politique des *imidugudu*.

« The reticence to prioritise human settlement may be a function of i) scepticism towards the imidugudu policy ; ii) the anticipation of land reform ; and/or iii) dissatisfaction with the militaries activities of the Rwandan army in Congo.»[1815]

Parallèlement à cette initiative, les autorités rwandaises développèrent une panoplie d'arguments allant du *mea culpa* à la réaffirmation de leurs prérogatives souveraines, en passant par la progressive élaboration d'une économie de type libéral. A titre illustratif, dès 1999, furent organisés plusieurs séances d'échanges et des séminaires thématiques autour de la question de la terre et de la réinstallation avec comme objectif à demi avoué, celui de trouver un consensus avec les organisations internationales.

« The Government has engaged the international community in discussions about the land and settlement issues. (...) *a National Workshop on Land* Policy took place in November 2000 and was considered a constructive

[1814] Republic of Rwanda, Ministry for lands, Human Resettlement and Environmental Protection, *Brookings initiative in Rwanda : land and human settlements*, Kigali, novembre 2001, 16 p.
[1815] *Ibid.*, p. 14.

exercise by the parties involved. Similarly, in 1999, the *Thematic Consultation on Resettlement* was undertaken and a steering committee composed of the Government, UN, donors, representatives from the NGO forum was used to foster a constructive dialogue on human settlement policy. »[1816]

Devant ce rapprochement, certains bailleurs de fonds restèrent très prudents, à l'image des représentants des Nations unies qui, en janvier 2000, adoptèrent une position commune intitulée *Common UN Framework for Assistance in the context of the « Imidugudu » Policy*[1817]. Si le texte constata qu'un dialogue « constructif » s'était établi avec le gouvernement, il rappelait néanmoins les conditions nécessaires pour que le système onusien s'implique de nouveau financièrement dans le programme de villagisation. Il était demandé, par exemple, une plus forte participation des populations, une clarification des intentions gouvernementales et une réforme du code foncier.

« We acknowledge and appreciate the improved constructive dialogue between Government, Donors, the UN and NGOs on the settlement policy, in the context of the long-term development of the country (...). We would like to point out the need for in-depth discussions over the sustainability of this policy (...). In the context of the definition of the strategy for this policy, we would like to recommend further elaboration on issues like the participatory approach, the chronology of relevant legislation such as use and ownership of land, etc. The need for a clear distinction between shelter for the homeless, rehabilitating damaged shelter and re-locating people who already have shelter and have to abandon it (...). While reiterating its recommendation for a continuation of the useful and constructive dialogue already engaged between the Government and the international community, and for the particular attention to be given to the points listed above, the UN system is committed to support the Government, with whatever resources it can obtain in its efforts to provide a long-term sustainable and consensual solution to the issue of sustainable settlement of displaced populations in Rwanda. »[1818]

Corrélativement à ces rencontres, le ministère de la Terre reconnut l'échec partiel des *imidugudu*. Il admit ainsi officiellement que la majorité des villages étaient dépourvus des facilités et des services promis tels que l'accès à l'eau, aux services de santé ou à une parcelle cultivable suffisante.

« In most of the constructed settlement villages the population has either access to drinking water of poor quality or have to cover long distances – up to 10 Km (…). Most of the new constructed settlements lack basic health care facilities in their proximity. In some cases, the nearest health post is located at a distance of more than 8 km. And the nearest health centre more than 20 Km. away. (…). Generally the size of land available for a household is less than one hectare and the actual land exploited about 0,5 hectare (…). In many villages the fields are situated far away from the settlements, resulting in wastage of time through long walking distances (...).»[1819]

Cependant, si le ministère concédait que la faiblesse institutionnelle du gouvernement de l'après génocide et le zèle de certains administrateurs[1820] pouvaient être des facteurs explicatifs de cette situation, il ne dédouanait pas pour autant la communauté internationale de toute responsabilité. Il rappela notamment que lors de la phase d'urgence, de nombreuses

---

[1816] Republic of Rwanda, Ministry for Lands …, *Brookings initiative in Rwanda: land and human settlements*, *op. cit.*, p. 36.

[1817] A l'époque quelques donateurs bilatéraux comme le Japon, les Pays-Bas, le Canada et la France s'investirent ponctuellement dans des activités de construction au sein des *imidugudu*. Mais les fonds étaient de loin insuffisants pour relancer une politique nationale de villagisation.

[1818] United Nations, *Common UN Framework for Assistance in the context of the 'Imidugudu' Policy*, Kigali, 2 février 2000, pp. 1-2.

[1819] Republic of Rwanda, Ministry of Lands ..., *Position paper on human resettlement in Rwanda*, *op.cit*., 1999, p.6.

[1820] « Although the GoR [Government of Rwanda] stands by its position that imidugudu has always been a voluntary process, it also acknowledges that in some parts of the country local authorities have been overly zealous in implementing the imidugudu in the period 1995 to 1999. », Republic of Rwanda, Ministry for Lands, Human Resettlement and Environmental Protection, *Brookings initiative in Rwanda: land and human settlements*, Kigali, November 2001, p. 12.

agences internationales construisirent des villages selon leurs propres agendas et sans volonté de rechercher une quelconque standardisation. Une cacophonie qu'accréditent parfaitement certains rapports du HCR. A titre illustratif, en mars 1997, le bureau de Nyamata décrivit les stratégies de populations quittant les projets du HCR pour rejoindre ceux du Fonds africain de l'habitat (FAH), semble-t-il beaucoup plus avantageux, puisque les bénéficiaires étaient payés pour construire leur maison.

« Beneficiaries have left Isar Karama for another construction site implemented by FAH without informing our implementing partner. It appears that FAH is not demanding the same beneficiary participation as UNHCR – on a FAH site in Gashora/Dihiro the FAH site supervisor reported that all construction works is being done by paid labour. »[1821]

Sur le fondement du principe des leçons apprises, très en vogue chez les acteurs du développement, le gouvernement s'engagea à poursuivre la nouvelle phase de la villagisation sur la base du volontariat et uniquement pour les familles ne disposant pas d'un habitat « convenable », sans toutefois préciser ce qu'il entendait par ce terme.

« It is important to underscore that resettlement in the Rwandan context involves providing habitat for people who do not currently have suitable accomodation. It does not involve removing people from suitable homes which they legally occupy. It is rather a voluntary process whereby people will move slowly into the newly established villages. »[1822]

Pour ce faire, il se dit même disposé à décentraliser sa politique au niveau local et à renforcer le rôle des populations rurales dans la planification et la gestion du processus de développement, grâce notamment à l'établissement de comités de développement communautaire.

« The Government has moved forcefully to expand and deepen the policy guidelines of the resettlement programme in order to avoid any futher instances of imidugudu or urban sites being constructed without accepted planning and implementation procedures. (...). The Community Development Committees (CDCs), established at district, sector and cell levels will play a major role in conception, planning and management of human settlement programs (...). These structures under the guidance of the democratically elected local councils are expected to improve human settlement planning and other development programs in their respective areas. (...). The Government will use a participatory approach in all aspects of imidugudu, from conception and planning to management and execution. Local committees will be formed, and supported, to deal with issues such as cost recovery for schools, health facilities and water.»[1823].

En outre, il ajouta qu'une attention particulière serait accordée aux emplacements des sites et aux standards de construction. Désormais, les nouveaux sites, composés au maximum de 20 parcelles, ne pourront pas se situer à plus de trois kilomètres des champs de leurs habitants et devront être construits à proximité de structures sociales.

« Based on local participation, site selection and construction for *imidugudu* will follow specific standards, to include: (...) Blocks of grouped houses should contain no more than 20 plots. Agricultural or mixed farming fields should be no farther than 2-3 km from the site. There must be proximity to basic services, either already existing services, or the ready potential for those services to be provided. »[1824]

A la lecture de ces textes une question et une constatation s'imposent. La question concerne le niveau d'implication des acteurs internationaux du développement dans leur rédaction étant

[1821] HCR, *Sitrep Kigali South 16-31 March 1997*, Kigali, 31 mars 1997, p. 3.
[1822] Republic of Rwanda, Ministry of Lands, Human Resettlement and Environmental Protection, *Thematic Consultation on Resettlement for vulnerable families*, Kigali, December 2001, p. 1.
[1823] *Ibid.*, pp. 13-14
[1824] *Ibid.*, p. 15.

donné que ces écrits sont empreints de clichés sur les concepts de « participation » et de « réappropriation ». La constatation porte, quant à elle, sur leur remarquable structuration. En effet, les derniers documents gouvernementaux que nous avons eu l'occasion de consulter intègrent la politique des *imidugudu* dans un cadre macro-économique lui donnant une cohérence politique et stratégique que lui envieraient les hommes politiques des pays voisins. La villagisation, en favorisant le développement de l'agriculture, est ainsi présentée comme un élément fondamental du Plan de réduction de la pauvreté (National Poverty Reduction Strategy Paper). Un plan qui guide à l'heure actuelle toutes les initiatives des bailleurs de fonds multilatéraux et bilatéraux au Rwanda. Ne jurant que par le NPRSP, il leur sera donc difficile à l'avenir de ne pas poursuivre le programme de villagisation et cela d'autant plus qu'en dernier lieu le gouvernement, appuyé par les analyses de l'Institut Brookings, fait planer la résurgence du conflit ethnique s'il advenait que les financements ne reprennent pas.
Cet argument, décisif pour une communauté internationale dont une partie se considère moralement débitrice pour son inaction en avril 1994, met en effet l'accent sur le danger que représenterait la réintégration des anciens soldats, des miliciens et des prisonniers dans un environnement ne disposant pas des moyens de les héberger.

« Although the reintegration requirements in the years to come will be of a smaller dimension than those seen in the years 1994-98, it will constitute a far more exigent challenge with regards to social peace. The reintegration of demobilised Rwanda Patriotic Army (RPA) soldiers and ex-Far/Interahamwe, former prisoners and new returnees into Rwandan communities can potentially give rise to conflictual dynamics if considerable care is not taken. »[1825]

Du reste, qu'elle soit financée ou pas, les personnels administratifs du ministère de la Terre aiment à rappeler que la villagisation se poursuivra, car il s'agit, à leurs yeux, de la seule solution capable de résoudre l'équation entre la raréfaction des terres disponibles et l'accroissement de la population.

« The Government is aware that the policy of Imidugudu is not without controversy. Despite some of the initial problems and shortcomings in implementing this policy, the Government still firmly believes that imidugudu represents the only feasible alternative to Rwanda's land-population equation for the foreseeable future. »[1826]

En replaçant les réfugiés dans leur milieu d'origine, les acteurs ne réalisèrent qu'une révolution partielle du champ, sans remettre en cause sa fondation. Les réfugiés-guerriers et les gouvernements purent à l'occasion échanger leurs positions, le HCR perdre de sa crédibilité, mais finalement, les intérêts fondamentaux liés à l'existence même du champ, à savoir la sécurité et le développement, subsistèrent.

[1825] Republic of Rwanda, Ministry of Lands .., *op. cit., Brookings initiative in Rwanda: land and human settlements*, ... , p. 12.
[1826] Republic of Rwanda, Ministry of Lands, *op. cit* , *Thematic Consultation on Resettlement for vulnerable families*, ..., décembre 2001, p. 1.

Conclusion

Au-delà de l'image familière, capturée par les médias, de populations en guenilles s'agglutinant dans des camps de fortune du continent africain, notre recherche a démontré, tout au moins pour la région des Grands Lacs, que les mouvements de réfugiés participent depuis plus de quatre décennies à un jeu complexe de concurrences, rivalités et coopérations entre les Etats, le HCR et les réfugiés-guerriers ; un jeu dont les caractéristiques et les règles furent étudiées sous le prisme du champ. Le champ, à travers les stratégies de subversion des acteurs tentant d'y pénétrer (les prétendants) et les stratégies de conservation des acteurs souhaitant s'y maintenir (les dominants), contribua à inscrire l'analyse portant sur les réfugiés burundais et rwandais au sein de luttes intéressant l'acquisition, le renforcement et la déstabilisation des pouvoirs politiques. Des luttes qui, en retour, permirent de dégager les évolutions et les constantes entourant le(s) traitement(s) des mouvements de réfugiés dans la région des Grands Lacs depuis 1959.

Dans un premier temps, si ces luttes ont montré que les positions au sein du champ étaient évolutives, en fonction d'un capital spécifique accumulé au fil des années, elles ont également établi que les rapports de force entre les acteurs s'orientaient régulièrement en faveur des groupes disposant des moyens financiers et/ou recourant à la force armée (Etats et à certains égards les réfugiés-guerriers). Ce qui par contrecoup démontra le poids relatif et les limites du HCR. Bien souvent et dès lors que ses stratégies d'intervention, consignées par le droit international, ne coïncidaient pas ou plus avec celles des dominants ou des « maîtres du jeu », ce dernier dut pervertir et/ou modifier son mandat de protection internationale des réfugiés pour conserver sa crédibilité et son droit de jouer. Une attitude qui illustre parfaitement l'analyse de Julien Freund sur les acteurs entrant dans le jeu politique sans disposer des atouts propres à ce jeu. Déjà énoncé au cours de notre dissertation, le passage mérite néanmoins d'être rappelé :

> « S'il est possible d'entrer dans l'arène politique pour des motifs éthiques, religieux, scientifiques ou économiques, on se condamne cependant à l'impuissance si d'emblée on renonce délibérément et systématiquement au moyen propre de cette activité, à savoir la force avec son cortèges de violences et de compromissions ou souillures éthiques. »[1827]

Dans un second temps, ces luttes ont mis en lumière les interactions synchroniques entre les stratégies des acteurs étatiques, des réfugiés-guerriers et du HCR déployées à l'égard des réfugiés burundais et celles déployées à l'égard des réfugiés rwandais. Dans tous les cas, si les traitements des réfugiés étaient tributaires des relations bilatérales entre le pays d'origine et le pays d'accueil, ils s'inséraient aussi dans une perspective régionale. De manière remarquable, tout au long de ces 45 dernières années, une dynamique s'instaura entre la situation des réfugiés burundais et celle des réfugiés rwandais, voire congolais. Et c'est sans doute à ce niveau que les interactions furent les plus intéressantes, puisqu'elles ne se situaient plus uniquement dans un cadre quadripartite (Réfugiés- Etats d'accueil- Etats d'origine et HCR) ou générationnel (transmission des valeurs entre les réfugiés de la première et de la seconde génération), mais bien entre des réfugiés aux origines géographiques différentes (Burundi, Rwanda), circulant au sein d'une même unité de lieu (région des Grands Lacs) sensiblement aux mêmes époques (1959-1972, 1972-1990, 1990 à nos jours).

[1827] Weber (M), *Essais sur la théorie de la science*, Traduits de l'allemand et introduits par Julien Freund, (1ère édition 1965), Paris : Plon, 1992, p. 12.

Enfin, de cela découle la troisième et dernière propriété, à savoir la récurrence diachronique des modes de traitement des réfugiés. Dans notre partie introductive, nous nous étions posés la question de savoir si les mouvements de réfugiés burundais et rwandais ne constituaient pas une constante des rapports régionaux des pays des Grands Lacs. Et si constante il y avait, comment elle affectait et était affectée par les relations interétatiques et les enjeux domestiques des espaces d'origine et hôtes. Or, notre étude a démontré une permanence des règles fondamentales du champ relatif aux réfugiés. Derrière l'apparence de désordre occasionné par les mouvements tous azimuts de réfugiés, les acteurs se sont polarisés sur deux impératifs : la sécurité et le développement, donnant du même coup une certaine cohérence à leurs stratégies d'action.

La dimension sécuritaire dans le(s) traitement(s) des réfugiés burundais et rwandais

Selon l'analyse *réaliste* des relations internationales, développée au cours de la guerre froide, la notion de sécurité s'articulait principalement autour de la défense militaire du territoire[1828]. Dans ce cadre de pensée, les mouvements de réfugiés étaient perçus comme des conséquences inévitables et périphériques des conflits, mais très rarement comme des menaces ou des causes de conflits. Bien que les réfugiés-guerriers émergents de ces mouvements furent utilisés à l'occasion comme des clients par chacune des deux super-puissances, ils conservaient le plus souvent une image de combattants de la liberté.

« During the 1980s, the strategic and political interests of the West and its allies to maintain pressure against and to destabilize revolutionnary states in the Third World, and through them, to raise the costs to their patron, the Soviet Union, were served by the continued military use of refugees. The emergence of armed groups of exiles, the so-called 'refugee warriors', symbolized for the West the popular rejection of communist governments and served to legitimize the resistance movements (...). In seach of strategic positions and military advantage, the Soviet Union likewise allied itself with certain Third World governments and opposition groups, providing them with arms and logistical support. »[1829]

La fin de la rivalité est-ouest modifia notablement cette image. Au début de la décennie 1990, plusieurs recherches s'intéressèrent ainsi à la « nouvelle » relation entre les réfugiés et la sécurité et aboutirent toutes sensiblement à la même conclusion : les réfugiés étaient à la fois une conséquence et une cause des conflits.
Mais y avait-il vraiment quelque chose de « nouveau » dans cette conclusion ? Ou n'était-ce là, pour reprendre les propos de E. Newman et J. van Selm, qu'une modification des perceptions consécutives à la fin de la guerre froide ?

« The 'realist' view of conflict prevailed during the Cold War and this has helped to give rise to a common and spurious assumption that patterns of conflicts have changed, when in fact it is rather the way in which we analyse conflict that has changed. »[1830]

Le regard rétrospectif porté sur les traitements des réfugiés burundais et rwandais dans la région des Grands Lacs atteste en effet que les impératifs politico-sécuritaires[1831], suscités par

[1828] Newman (E.) and Van Selm (J.) (ed.), *Refugees and forced displacement: international security, human vulnerability, and the state*, Tokyo, United Nations University Press, 2005, p. 7.
[1829] Loescher (G.), « Refugee movements and international security », *Adelphi Papers*, 268, Brasseys for the International Institute for Strategic Studies, London, 1992.
[1830] Newman (E.) and Van Selm (J.) (ed.), *op. cit*., p. 12.
[1831] Selon J. Milner, les intérêts sécuritaires d'un pays au regard de la question des réfugiés peuvent se définir comme : la perception des menaces consécutives à l'octroi de l'asile et les ressources nécessaire pour traiter de manière effectives ces menaces. *Cf.* Milner (J.), « Sharing the security burden : towards the convergence of refugee protection and state security », *Working paper*, N°4, Refugee Studies Centre, University of Oxford, May 2000, p. 2.

ces migrations, furent pris en compte dès le début de la décennie 1960 tant sur les plans interétatiques que domestiques. En se déplaçant d'un territoire à un autre, les contingents de réfugiés favorisèrent une compénétration des politiques intérieures et extérieures des pays d'origine et d'accueil, ou pour reprendre l'expression de Marcel Merle, une articulation entre les « affaires du dehors » et les « affaires du dedans »[1832].

Enjeu sur le plan interétatique, le réfugié et la diffusion des tensions

Très tôt, les déplacements de réfugiés burundais et rwandais soulevèrent des questions d'ordre politico-sécuritaire entre les pays d'accueil et les pays d'origine.

Dès 1963, les autorités ougandaises déployèrent leurs forces armées afin de freiner les activités belligènes des réfugiés-guerriers rwandais, éloignèrent les réfugiés de la frontière rwandaise, en expulsèrent un certain nombre et interdirent plusieurs de leurs organisations. Des mesures similaires furent appliquées par la Tanzanie (éloignement des réfugiés de la frontière, tentative d'éparpillement au sein des communautés locales, remise de meneurs aux autorités rwandaises) et la République Démocratique du Congo (éloignement des réfugiés « non désirés » de Bukavu, décret d'expulsion et déploiement de l'armée). Pour ces trois pays, il s'agissait, au lendemain des indépendances et selon le principe de non ingérence dans les affaires internes, de conserver de bonnes relations avec le Rwanda voisin. A cela s'ajoutait, dans le cas particulier du Congo, le souci d'éviter les collusions et alliances de circonstances entre les réfugiés-guerriers rwandais et les rebelles mulélistes opérant dans le Kivu.
Les autorités burundaises empruntèrent, pour leur part, une autre voie, celle de la passivité voire du soutien modulé. Ce qui inévitablement envenima les rapports diplomatiques avec le Rwanda. Aussitôt l'attaque dite du Bugesera (décembre 1963), le Rwanda accusa le Burundi d'abriter des terroristes hostiles à son gouvernement. De son côté, le Burundi s'estimait être victime de son accueil de populations tutsi fuyant les massacres perpétrés sur le territoire rwandais. La tension monta *crescendo*, les militaires rwandais violant à plusieurs reprises le territoire burundais afin d'enlever et d'éliminer des réfugiés. La situation ne s'apaisa qu'à la fin de l'année 1965, après l'installation au Rwanda de plusieurs contingents de réfugiés burundais fuyant la répression consécutive au coup d'état manqué contre la monarchie. En effet, le Rwanda exploita leur présence pour faire peser sur le Burundi une menace quasi équivalente à celle que faisait peser sur lui les réfugiés-guerriers rwandais. Cette sorte d'équilibre compensatoire aboutit, en 1966, à la signature d'un accord de sécurité régionale. Au nom du principe « du bon voisinage », les gouvernements de la République Démocratique du Congo, du Rwanda et du Burundi s'entendaient sur la mise hors de combat des réfugiés-guerriers. En veille pendant plusieurs années, ce cadre fut réactivé en 1973 suite aux menées armées du FPL sur le Burundi.

Sur les cendres de la rébellion ayant attaqué le Burundi en avril 1972, les réfugiés-guerriers burundais du FPL essayèrent dès le début de l'année 1973 d'organiser des pénétrations militaires à partir du Rwanda, de la Tanzanie et du Zaïre. Bien que de portée limitée, ces opérations fragilisèrent momentanément l'équilibre régional, notamment après que le Burundi ait déposé plainte contre le Rwanda devant l'OUA et se soit accordé un droit de poursuite sur le territoire tanzanien. Si le Rwanda réorienta sa stratégie de soutien aux réfugiés-guerriers et normalisa sa relation avec le Burundi après l'accession au pouvoir de Juvénal Habyarimana (juillet 1973), la Tanzanie, de son côté, renforça la présence de ses militaires le long de la frontière en vue d'une offensive sur le Burundi. Au bord de l'affrontement, le Burundi ne

[1832] Merle (M.), « La politique étrangère », *in* (M.) Grawitz et (J.) Leca (dir.), *Traité de science politique. Les politiques publiques*, Tome 4, 1ère édition, Paris: Presses universitaires de France, 1985, p. 521.

préserva son espace territorial que grâce à la médiation du Président Mobutu et le paiement d'une compensation financière substantielle. Cette courte instabilité régionale offrit néanmoins aux gouvernements burundais, rwandais et zaïrois l'opportunité de relancer l'espace de négociations initié en 1966 autour de la maîtrise de l'activisme des réfugiés-guerriers. Et en 1976, fut créée la CEPGL avec pour principal objectif l'établissement d'une communauté de sécurité pluraliste sur la base du développement.

Cette stratégie, consistant à assurer la stabilité régionale en contrôlant les réfugiés au sein des espaces hôtes, fut maintenue jusqu'aux attaques du PALIPEHUTU et du FPR au tournant des années 1990. De nouveau proche de la rupture diplomatique, le Burundi et le Rwanda s'accusèrent d'héberger et d'assister des mouvements rebelles hostiles à leur gouvernement. Si cette configuration rappelait celles des années 1964 et 1973, son dénouement différa sur plusieurs points. Bien que le Rwanda et le Burundi s'entendirent pour la neutralisation du PALIPEHUTU et du FPR, les résultats de cette entente furent plutôt maigres. D'une part le gouvernement rwandais de l'époque n'était pas en mesure de contrôler les activités du PALIPEHUTU et, d'autre part, le FPR, dont les bases opérationnelles se trouvaient en Ouganda, avait été entre-temps reconnu comme un acteur légitime du conflit rwandais. Une reconnaissance qui influença substantiellement les rapports de force régionaux.
Jusqu'alors, les négociations relatives à la sécurité régionale sa cantonnaient aux niveaux des gouvernements et des capitales, excluant volontairement les réfugiés. Or, en 1991, le FPR fut, dans la région des Grands Lacs, le premier mouvement de réfugiés-guerriers à participer à des pourparlers interétatiques intéressant directement l'avenir des populations exilées. Fondée sur un nouveau mode de résolution des conflits, consistant à donner à chaque groupe ethnique impliqué dans la guerre une parcelle du pouvoir en vue de les amener à cesser leurs activités armées, cette participation pesa sur la relation qu'allaient désormais entretenir les réfugiés-guerriers et les acteurs étatiques avec les contingents de réfugiés.

Source d'une nouvelle légitimité, ces contingents, en plus d'être une main d'œuvre pour les rébellions, acquirent le statut d'instrument de transaction politique au sein des forums régionaux. Ce qui au final, comme l'expliquent S.J. Stedman et F. Tanner, accentua la dimension stratégique et sécuritaire des camps de réfugiés, au lieu de l'atténuer.

« Facing military defeat at home, the warring party uses the suffering of refugees for its own political purpose: to siphon off aid, establish the international legitimacy of their cause, and by manipulating access to them, ensure that they will not repatriate. As long as armies control refugee populations, they can demand a seat in negotiations. »[1833]

Pour les classes dirigeantes, les réfugiés redevenaient des groupes de populations dignes d'intérêt, dans la mesure où leur retour rapide et sous contrôle aurait limité la capacité de négociations des réfugiés-guerriers et, par conséquent, la part du pouvoir à concéder.
Aussi, c'est bien au tournant des années 1990, au moment où les velléités belligènes du FPR se précisent et les bailleurs de fonds, comme la France, affichent leur intention de lier l'aide au développement à la démocratisation des systèmes politiques, que les autorités rwandaises, puis burundaises se dirent prêtes à accueillir leurs « brebis égarées » ; non par souci de garantir aux réfugiés un droit qui leur avait été dénié depuis des décennies, mais bien par volonté de canaliser les activités subversives des réfugiés-guerriers (protocole d'accord

[1833] Stedman (S.J.) and Tanner (F.), « Refugees as Resources in War », *in* (S.J.) Stedman and (F.) Tanner (ed.), *Refugee Manipulation. War, Politics, and the Abuse of Human suffering*, Washington D.C. , Brooking Institution Press, 2003, p. 3.

d'Arusha pour les réfugiés rwandais, signature d'un accord tripartite Burundi – Tanzanie – HCR pour les réfugiés burundais)[1834].
Initié au début de la décennie 1990, ce basculement du mode de traitement des réfugiés en faveur du rapatriement fut consacré entre 1993 et 1994 à la suite des migrations forcées des populations burundaises et rwandaises. Leurs camps, sous assistance humanitaire et établis le long de la frontière, pesèrent de manière conséquente sur la sécurité régionale, les réfugiés-guerriers tentant d'y établir ou d'y rétablir des appareils militaires susceptibles de déstabiliser leurs pays d'origine. Nous tenons toutefois à rappeler que si les réfugiés-guerriers burundais et rwandais organisèrent des entraînements militaires, menèrent des opérations armées à partir des pays d'asile et bénéficièrent du soutien modulé des hiérarchies militaires zaïroise et tanzanienne, cela ne signifiait pas pour autant une totale domination des camps. A l'instar de leurs homologues des années 1960, 1970 et 1990, ces mouvements armés n'échappèrent pas aux oppositions sur les stratégies à mener vis-à-vis des pouvoirs en place, aux rivalités intestines, au détournement de fonds et aux disparitions de leurs leaders politiques. Malgré cela, devant la crainte d'une déstabilisation régionale et les implications financières d'une opération humanitaire sans fin, les acteurs étatiques régionaux, le HCR et ses principaux bailleurs de fonds s'accordèrent, après quelques timides tentatives pour maîtriser les agissements des réfugiés-guerriers, sur le démantèlement des camps de réfugiés rwandais et le durcissement des conditions d'accueil pour les réfugiés burundais.
L'année 1996 vit ainsi les armées burundaise et tanzanienne pousser les réfugiés rwandais sur les routes et l'AFDL, assistée de soldats rwandais, ougandais et burundais détruire les camps du Kivu. Administré à l'ensemble des Rwandais en exil, ce traitement fut appliquée de manière mesurée aux réfugiés burundais[1835] Si leurs conditions de vie se détériorèrent au moment où les réfugiés rwandais étaient expulsés (politique de cantonnement des réfugiés, restriction de la liberté de mouvement, « *round up* » des réfugiés hors des camps suivi de refoulement sporadiques …), les rebellions continuèrent par contre à bénéficier du soutien de leurs parrains régionaux dont la Tanzanie. A la grande différence des Rwandais, les mouvements armés burundais, à l'image du CNDD-FDD, n'étaient pas perçus régionalement, ni internationalement comme les planificateurs et les organisateurs d'un génocide. Il faut en fait attendre le tournant de l'année 2000, avec la signature de l'accord d'Arusha, la diminution de l'assistance humanitaire en direction des camps et la volonté de la Tanzanie de reformuler sa politique étrangère en fonction de ses intérêts économiques pour noter une altération du partenariat entre les autorités tanzaniennes et les réfugiés-guerriers du CNDD-FDD. D'une certaine manière, ces derniers furent « invités » à préparer leur retour au Burundi. Suivant la voie ouverte par le FPR, ils s'imposèrent comme un acteur légitime et incontournable du conflit burundais, signèrent un accord de cessez-le-feu et de partage du pouvoir avec le gouvernement de transition, pour finalement remporter les élections communales, législatives et présidentielles organisées en 2005 au Burundi.

Mis en perspective, ce traitement des réfugiés rwandais et burundais questionne assurément la relation causale établie par de nombreux analystes et opérateurs de terrain, entre le rapatriement et le rétablissement de la sécurité régionale. D'une part, si le rapatriement militarisé des réfugiés rwandais participa à la stabilisation des frontières rwandaises, il contribua en revanche à augmenter l'insécurité des populations congolaises qui depuis lors subissent au quotidien les exactions des armées étrangères, des milices et de tout autre mouvement armé présent sur le sol de la RDC. D'autre part, le conflit burundais cessa sur la

[1834] Rappelons que le Rwanda et le Burundi avaient montré certaines dispositions à replacer la question du rapatriement des réfugiés au sein de leurs agendas politiques dès la fin des années 1980 (commission mixte rwando-ougandaise, rapatriement des réfugiés de Ntega et Marangara).
[1835] Les réfugiés burundais ne subirent le sort des réfugiés rwandais qu'au Zaïre.

majeure partie du territoire, alors que la majorité des réfugiés se trouvait encore en exil. Les données du HCR, dans toute leur approximation, annonçaient à la fin de l'année 2005, que plus de la moitié des réfugiés enregistrés en 2002 le long de la frontière burundaise y résidait toujours en 2005[1836].

Enjeu sur les plans national et local, le réfugié entre client et bouc- émissaire

En s'invitant dans les environnements nationaux des pays voisins, tout en poursuivant leur activisme politique et militaire, les réfugiés et leurs mouvements armés affiliés contribuèrent, volontairement ou involontairement, à la modification des enjeux domestiques dans les pays d'accueil, mais aussi dans les pays d'origine. Clients, bouc émissaires, ou peut-être les deux à la fois, ils participèrent aux stratégies de consolidation du pouvoir politique des classes dirigeantes.

Contribution à la modification des enjeux dans les pays d'accueil

En débarquant au début de la décennie 1960, dans un royaume du Burundi en proie à la montée du clivage ethnique et des revendications républicaines, les réfugiés rwandais, dont les leaders étaient majoritairement tutsi et monarchistes participèrent au façonnage de la sphère politique burundaise. Du côté des élites tutsi burundaises, ils furent considérés comme une catégorie de populations pouvant les assister dans leur stratégie de conservation du pouvoir au détriment des élites hutu (assassinat du Premier ministre Pierre Ngendandumwe, rôle des combattants *inyenzi* après la tentative de coup d'Etat en octobre 1965). Par contre, du côté des élites hutu, ils furent clairement identifiés comme des intrus politiques et économiques qu'il fallait soit renvoyer au Rwanda, soit déplacer en Tanzanie. Notons toutefois que cette relation de clientélisme entre des politiciens burundais tutsi et des réfugiés rwandais tutsi ne se résuma pas à un soutien ethnique indéfectible, mais fluctua selon les contextes politiques national et régional. Preuve en est la manière avec laquelle les réfugiés ruraux rwandais furent installés dans les zones les plus inhospitalières du pays ou des discussions entourant l'octroi de la nationalité burundaise au début des années 1970.
Dans le Kivu des années 1960, les réfugiés rwandais se mêlèrent aux opérations armées des mulélistes et, en se rapprochant des populations Banyarwanda, aux luttes pour les prébendes politiques et économiques de l'indépendance. Cette implication dans les enjeux provinciaux incita les autorités congolaises à édicter plusieurs mesures pour les contraindre à quitter le pays (décrets d'expulsion). Quand bien même ces mesures furent appliquées inégalement, elles favorisèrent localement les dérives répressives, au moins jusqu'à l'accession de Joseph-Désiré Mobutu au pouvoir. La stratégie de ce dernier de contrôler les périphéries du Congo en s'appuyant sur le clientélisme ethnique favorisa leur insertion dans les sphères politique et économique kivutiennes, en raison notamment de leur amalgame avec les communautés congolaises rwandophones.
Voulant prévenir ce type de scénario, la Tanzanie opta pour la dispersion, parfois sous contrainte, des réfugiés rwandais au sein des villages tanzaniens. De la sorte, les autorités de Dar es Salaam entendaient réduire les possibilités d'alliance avec certains leaders locaux et des populations d'origine rwandaise nombreuses dans les pourtours ouest du pays.
Suivant la même logique, mais de façon plus violente, les autorités ougandaises prirent très tôt une série de mesures drastiques à l'encontre des réfugiés. Si cette stratégie disposait d'une

[1836] Dans toutes ses approximations et sous la pression des autorités tanzaniennes souhaitant le départ d'un grand nombre de populations burundaises ou d'origine burundaise, le HCR décomptait la présence d'environ 423 000 réfugiés burundais (225 000 assistés et 198 000 non assistés) dans l'ouest tanzanien. *Cf.* HCR, *Global appeal 2006. Burundi*, Geneva, 2005.

dimension régionale, elle visait également sur le plan domestique à atténuer les tensions naissantes avec les populations locales et à éviter tout rapprochement avec le roi du Bugenda. Progressivement, ces mesures se consolidèrent en une politique d'ostracisme, identifiant les réfugiés rwandais comme la cause des crises politiques, économiques et identitaires de l'Ouganda. Une politique qui offrait à Milton Obote l'opportunité de sécuriser son pouvoir en se créant une clientèle ougandaise qui lui soit redevable. L'attitude d'Idi Amin Dada à leur égard contrasta avec celle oppressive de son prédécesseur, sans pour autant modifier fondamentalement la relation de clientélisme s'articulant autour de la présence des réfugiés. La différence était que désormais les réfugiés en étaient les grands bénéficiaires (recrutement au sein de l'administration et de l'armée). Idi Amin Dada favorisa les réfugiés rwandais dans la mesure où, à l'instar de Mobutu, ils servaient sa politique de contrôle du pouvoir sur base ethnique.
De la même manière, les réfugiés burundais n'échappèrent pas, dès 1972, à cette tendance à l'instrumentalisation au sein des sphères politiques des pays hôtes. Ainsi, en Tanzanie leur accueil s'inscrivit dans le renforcement de la politique de villagisation menée à l'époque par le gouvernement, tandis qu'au Rwanda leur présence fut exploitée pour satisfaire les stratégies de conquête de pouvoir des opposants au régime de Grégoire Kayibanda. En refusant de soutenir ouvertement les opérations militaires du FPL, au moment où l'aile extrémiste de son gouvernement demandait que des mesures fermes soient prises à l'encontre du Burundi, le Président rwandais, déjà confronté à la concurrence des élites des provinces du nord-ouest, affaiblit son assise politique pour finalement être déposé en juillet 1973. Conscient du potentiel déstabilisateur des réfugiés burundais, son successeur, Juvénal Habyarimana, s'attela à maîtriser leurs activités politico-militaires, sans pour autant bloquer leur insertion économique dès lors que le marché de l'emploi le permettait.

Cette oscillation entre client et bouc émissaire se poursuivit au cours des années 1980, avec toutefois un net penchant en faveur du bouc émissaire. Les crises économiques et identitaires que connurent les pays de la région ajoutées à la décision des bailleurs de fonds du HCR de réduire leur soutien financier aux programmes d'installation locale, contribuèrent en effet à identifier les populations étrangères, et donc les populations réfugiées, comme la source de tous les maux. Au Burundi et au Rwanda, il fut demandé aux réfugiés lettrés rwandais et burundais de quitter leur emploi au profit des nationaux. Au nord Kivu, la raréfaction des terres disponibles couplée à la compétition pour le pouvoir politique fragilisa leur situation. Les communautés dites « autochtones », minorées démographiquement et politiquement, les accusèrent, en tant que membre de la communauté Banyarwanda, d'avoir usurpé leur nationalité et acquis frauduleusement de vastes propriétés. Au début de l'année 1981, sous la pression des autorités coutumières hunde, le législateur zaïrois retirait rétroactivement la nationalité zaïroise aux populations Banyarwanda.
En Ouganda, le parti de l'UPC, revenu à la tête du gouvernement, les mit de nouveau à l'index, dans l'espoir d'une part de récupérer leurs biens et, d'autre part, de mobiliser la population contre la rébellion de Museveni et le Parti démocratique auxquels les réfugiés rwandais étaient régulièrement associés. Cette stratégie mena à la fin de l'année 1982 au déplacement forcé de plus de 70 000 Banyarwanda, dont un bon nombre de réfugiés, mais aussi contribua à pérenniser le sentiment anti-rwandais au sein de certaines couches de la société ougandaise.
Même la Tanzanie, où les réfugiés étaient en majorité installés dans des endroits reculés du pays, enregistra à la fin des années 1980, ce type de comportement avec les expulsions des populations burundaises et rwandaises dites « irrégulières ».

Aussi, lorsqu'au milieu des années 1990 plusieurs centaines de milliers de réfugiés burundais et rwandais furent installés aux marges des territoires burundais, rwandais, tanzaniens et zaïrois, ce n'est pas tant la nature de leur influence sur les enjeux domestiques qui se modifia que son degré. A vocation temporaire, ces « nouveaux » espaces d'accueil encouragèrent, entre les réfugiés-guerriers, les organismes humanitaires et les administrations nationales, des luttes (symboliques et physiques) et une violence considérablement plus intenses que celles notées au cours des années 1970 et 1980 dans les centres de développement rural. Vols, séquestrations, meurtres, viols, explosions de mines, tirs d'armes automatiques, attaques à la grenade modelaient, à titre d'exemple, le quotidien des réfugiés burundais et rwandais installés dans l'est du Zaïre. Au nord Kivu, l'insécurité fut même élevée par les réfugiés-guerriers au rang de technique de contrôle des populations.
Les camps ne constituant pas des espaces clos, l'insécurité qui y régnait déborda largement ses limites pour s'imbriquer aux enjeux nationaux et locaux, préexistants à l'arrivée des réfugiés.

Dès leur installation au Rwanda, à la fin de l'année 1993, les réfugiés burundais furent, par exemple, exploités sur les plans politique et militaire. D'un côté, les FAR les recrutèrent pour combattre l'avancée du FPR et/ou participer aux massacres des populations rwandaises tutsi. De l'autre, leur présence fut utilisée par les médias extrémistes et l'entourage du Président Habyarimana pour miner le processus de paix. Selon leur raisonnement, ces réfugiés, produit du conflit ethnique burundais, démontraient qu'il n'était pas possible de faire confiance aux Tutsi et donc au FPR.
Quelques mois plus tard, au nord Kivu, ce furent les ex-FAR et les milices *interahamwe* qui, tout en poursuivant leurs violences à l'encontre des populations zaïroises tutsi, attisèrent les rivalités entre la communauté hutu et les communautés dites « autochtones ». Se sentant menacées, ces dernières tentèrent alors d'utiliser la présence des réfugiés rwandais pour exiger le départ de l'ensemble des populations d'origine rwandophone, de toute ethnie, et ainsi régler plus de 40 ans de contentieux économiques, politiques et fonciers. De leurs côtés, l'armée et l'administration locale burundaises décidèrent d'appliquer des mesures répressives à l'égard des réfugiés rwandais en vue d'éviter les collusions avec les mouvements armés burundais hutu et une résurgence des rivalités ethniques. En dépit de cette mise sous contrôle, parfois sanglante, la présence d'insurgés burundais au sein des camps de réfugiés et des confrontations avec des populations burundaises tutsi furent régulièrement signalées.

Instrumentalisés par les élites nationales des pays hôtes, les réfugiés burundais et rwandais, que ce soit lors de leur exil ou de leur retour, contribuèrent également à la reformulation des enjeux politiques et sécuritaires dans leur pays d'origine.

Contribution à la reformulation des enjeux dans les pays d'origine

Dès la deuxième moitié de la décennie 1960, les réfugiés rwandais tutsi, après avoir démontré leur incapacité à reprendre le pouvoir par la force, s'avérèrent être, pour le régime de Grégoire Kayibanda, plus rentables politiquement à l'extérieur qu'à l'intérieur du pays. D'une part, leur existence et la menace, même diffuse que faisaient désormais peser les réfugiés-guerriers sur les frontières, permettaient de canaliser les peurs et geler les conflits domestiques. D'autre part, leur déplacement libéra des terres, en particulier dans les provinces du nord et nord ouest rwandais, qui furent vite exploitées ou revendues par les représentants de l'administration ou les anciens chefs lignagers. Cet argument relatif à la disponibilité des terres fut par la suite repris a *contrario* sous la seconde République pour refuser d'aborder la question de leur retour. Pour les leaders de l'époque, au regard de l'exiguïté et la pression démographique du

Rwanda, les réfugiés n'avaient pas d'autre option, que celle de l'exil. Du reste, toute mesure allant dans le sens du retour des réfugiés était assurément perçue comme un acte de quasi trahison par une partie de l'élite hutu. Cette rhétorique du refus du rapatriement s'accentua au milieu de la décennie 1980, au moment précis où les réfugiés-guerriers rwandais appuyèrent Yoweri Museveni dans sa prise de pouvoir en Ouganda, mais aussi au moment où sur le plan national l'assise politique de Juvénal Habyarimana commençait à s'effriter. D'une certaine mesure, cette position, affirmant que les réfugiés devaient se maintenir en exil pour le « bien » du Rwanda, servait à rassurer des partisans du MRND de plus en plus critiques devant de supposées largesses accordées par le Président de la République aux commerçants tutsi toujours présents au Rwanda.
Du côté burundais, l'exil des réfugiés consécutif aux massacres de 1972 remplit sensiblement les mêmes fonctions pour les élites au pouvoir, à savoir : l'éviction durable de toute concurrence politique, une libération de terres fertiles pour les agriculteurs, les fonctionnaires et les militaires restés au pays et enfin, lorsque le besoin se faisait sentir, le renforcement du contrôle de l'administration en agitant l'existence d'un péril extérieur hutu.

Au tournant des années 1990, les réfugiés acquirent une nouvelle dimension sur le plan domestique étant donné qu'ils faisaient désormais figure, de part leur retour potentiel et celui de leurs « représentants », de populations pouvant affaiblir le poids des classes dirigeantes. Aussi, bien que présentés sous les traits de mesures liées à la démocratisation des systèmes politiques, les mécanismes établis pour les rapatrier se révélèrent être au final des instruments destinés à consolider les pouvoirs en place. Au Burundi, le rapatriement tel que planifié par l'UPRONA eut ainsi vocation à contrôler l'opposition montante hutu, tandis qu'au Rwanda, il s'inséra dans une stratégie de préparation des masses à l'identification des « ennemis » de la nation.

Les déflagrations burundaise et rwandaise de 1993 et 1994 ne modifièrent en rien l'influence des populations réfugiées sur les enjeux politico-sécuritaires au sein des espaces d'origine. Bien au contraire, elles ne firent que l'accentuer étant donné que parallèlement à leur fuite s'adjoignirent les migrations de plusieurs centaines de milliers de déplacés internes. Du Rwanda au Burundi, les problématiques des déplacés et des réfugiés s'imbriquèrent inexorablement. Si au Rwanda, les autorités décidèrent d'employer la force pour contraindre les déplacés à regagner leurs habitations, en revanche au Burundi les sites de déplacés se territorialisèrent, et avec eux les enjeux politiques, ethniques et sécuritaires qu'ils véhiculaient, empêchant par la même occasion une gestion sereine du rapatriement.

La dimension développementaliste dans le(s) traitement(s) des réfugiés burundais et rwandais

A l'instar du concept de sécurité, le développement a régulièrement été associé à la question des réfugiés. Pour certains auteurs, comme H. Adelman et J. Sorenson, ces deux thèmes seraient d'ailleurs inséparables :

« The refugee problem is inseparable from the problem of economic development in Africa, both in preventing situations that create refugee flows and in dealing with either of the permanent solutions available – settlement and repatriation »[1837]

Dès le milieu des années 1960, le HCR encouragea dans la région des Grands Lacs l'établissement de centres de développement rural destinés à héberger les réfugiés, à leur

[1837] Adelman (H.) and Sorenson (J.) (ed.), *African refugees. Development aid and repatriation*, Oxford: Westview Press,1994, p. IV.

donner les moyens d'accéder à l'autosuffisance pour participer à la vie économique du pays hôte et ne pas peser trop longtemps sur les finances des organisations internationales, et enfin à importer des techniques de développement, voire le « progrès » au sein des communautés d'accueil. Globalement, hormis l'Ouganda, les Etats de la région ne restèrent pas indifférents à l'argument présentant le réfugié comme un atout économique et un facteur d'investissement de l'assistance internationale. En la matière, la Tanzanie est un exemple révélateur. Pendant près de trois décennies, ce pays fut présenté, à juste titre, comme une terre d'accueil des réfugiés. Or si ce n'est par la « traditionnelle » hospitalité africaine ou la sympathie à l'égard des partisans de la lutte anti-apartheid, peu d'analyses se questionnèrent sur les motifs économiques ayant guidé cette politique dite de la « porte ouverte ». En fait, il convient de rappeler que la Tanzanie se proposa d'accueillir au début des années 1960 le trop plein de réfugiés rwandais en exil au Burundi et en République Démocratique du Congo dans l'espoir, entre autres, de voir s'implanter des projets de développement du BIT. Dans le même esprit, elle éloigna en 1973 les réfugiés burundais de la frontière, certes pour apaiser les tensions avec le Burundi, mais également parce que cette relocalisation coïncidait avec le renforcement de sa politique nationale de villagisation (*ujamaa*) et lui offrait la possibilité de laisser l'exploitation de zones sous peuplées de son territoire à la charge des agences de l'ONU.

Les projets de centres de développement rural ou de villages furent rarement couronnés de succès. Ces enclaves artificielles, aménagées à la hâte, établies dans les zones très souvent inhospitalières et sans tenir compte des aspirations des réfugiés, se transformèrent au fil du temps en « bidonvilles ruraux ». Mis à part les camps de Tanzanie, elles servirent régulièrement de points de passage ou de ravitaillement pour des réfugiés souhaitant bénéficier ponctuellement de distributions alimentaire ou de matériels aratoires. Malgré leur échec, ces programmes d'assistance constituèrent néanmoins au cours de la décennie 1970 un des leviers utilisés par les bailleurs de fonds pour encourager les pays d'asile à garder leurs frontières ouvertes et à installer localement les réfugiés.

Cette relation entre l'aide aux réfugiés et le développement fut maintenue jusqu'au milieu des années 1980 (conférences d'ICARA I et II). Au regard des coûts exponentiels de l'installation locale, les principaux donateurs commencèrent alors à s'intéresser à des solutions alternatives et en particulier au rapatriement. Et progressivement le binôme « accueil temporaire et rapatriement » s'imposa comme *la* solution à l'exil des réfugiés, sans pour autant faire disparaître, comme l'illustrèrent les cas des Burundais et Rwandais à partir de 1993, les dimensions économique et développementaliste liées au déplacement forcé de ces populations.
En dépit des dégâts humains, environnementaux et sociaux occasionnés par ces mouvements, certaines franges de la population et de l'administration d'accueil purent effectivement bénéficier, directement ou indirectement, de la présence massive de réfugiés. De petits commerces s'établirent dans et autour des camps de réfugiés ; des camps, qui dans de nombreuses circonstances, devinrent des lieux d'écoulement des produits locaux. Les réfugiés eux-mêmes constituèrent une main d'œuvre bon marché pour les travaux agricoles. Et enfin, les organismes humanitaires se transformèrent en fournisseurs de services et pourvoyeurs d'emplois. Il convient juste de rappeler que si la présence de ces réfugiés a pu s'apprécier en termes de gains, ces gains ne se répartirent pas équitablement au sein des communautés d'accueil ; les couches les plus pauvres de la population se révélant être, selon l'expression de R. Chambers, les « perdants cachés » (*hidden losers*) de la situation.

« In rural refugee affected areas, the better-off and more visible hosts usually gain from the presence of refugees and refugee programs. In contrast, the poorer among the hosts can be hidden losers. »[1838]

Quoiqu'il en soit, c'est surtout au moment de leur retour que ces réfugiés se sont présentés comme des vecteurs du développement, l'intégration dans les pays d'accueil laissant la place à la réintégration dans les communautés d'origine. En l'occurrence, le HCR et ses bailleurs de fonds partirent de la double hypothèse que, d'une part, l'absence de réhabilitation, de reconstruction et d'activités de développement dans les pays d'origine menait à un nouvel exil des populations et que, d'autre part, les activités de développement économique contribuaient à la réconciliation et à la prévention des conflits.

« The rationale for aid and development has been based largely on the notion that voluntary repatriation per se does not constitute a durable solution. The solution of repatriation, it is argued, had to be 'consolidated' by means of reintegration activties which are linked to broader and longer-term development efforts. »[1839]

Ces hypothèses trouvèrent un terrain d'expression au Rwanda après le génocide. Un fort courant de pensée présent au sein des institutions internationales postulait (et postule toujours) que la participation des populations rurales dans le génocide s'expliquait par la crise agricole et la raréfaction des terres cultivables. Aussi, lorsqu'à la fin de l'année 1996 des centaines de milliers de réfugiés revinrent en quelques semaines au Rwanda, les agences onusiennes, dont le HCR, initièrent des programmes devant à la fois répondre aux besoins immédiats des rapatriés et prévenir les futurs conflits. Dans ce cadre, ils financèrent la fameuse politique de villagisation (*imidugudu*) qui devait, selon les vœux de la nouvelle classe dirigeante, reconfigurer la géographie et l'économie rwandaises. Toutefois, en s'engageant dans cette voie, le HCR se heurta sensiblement aux mêmes difficultés qu'il avait rencontrées lors du lancement des centres de développement rural, autrement dit le manque de moyens et de compétences en la matière.

Malgré, les lacunes flagrantes de ce programme de réinsertion des rapatriés et les dérives dictatoriales du FPR enregistrées depuis lors, la majorité des acteurs opérant au Rwanda se « félicitent » aujourd'hui du rapatriement rwandais, dans la mesure où cette opération bouclait le cycle du réfugié (départ-exil-retour). Mais quel en fut le prix pour la protection des populations réfugiées et autres migrants ? Et pour quel avenir ?

Plusieurs signaux récents indiquent en effet que l'avenir de ces populations continuera de se décliner en fonction des intérêts et des logiques d'Etat, dès lors que les lois immanentes du jeu ne seront pas remises en question.
A la tête des gouvernements burundais et rwandais, les anciens réfugiés-guerriers reproduisent et imposent à l'égard des mouvements de réfugiés les stratégies sécuritaires et développementalistes développées par leurs prédécesseurs, alors même qu'ils en furent, ainsi que les populations qu'ils étaient censés représenter, les premières « victimes ».

Perspectives d'avenir pour les populations réfugiées et autres migrants

Depuis la fin des années 1990, Hutu et Tutsi, opposants, membres de la société civile, militaires ou membres du gouvernement, nombreux sont les Rwandais qui essayent de fuir le pays par crainte de persécution. Des personnalités politiques d'envergure aux simples militants associatifs, les exemples sont légion. Toutefois, ces individus, qui grâce à leurs

[1838] Chambers (R.), « Hidden Losers ? The Impact of Rural Refugees and Refugee Programs on Poorer Hosts », *International Migration Review*, Vol. 20, N°2, Summer 1986, p. 245.
[1839] HCR, Central Evaluation Section, *Returnee aid and development*, Geneva, May 1994, p. 11.

réseaux personnels ou aux organismes de défense des droits de l'homme ont pu trouvé refuge en Europe ou sur le continent nord américain, ne représentent qu'une minorité « privilégiée » de nouveaux réfugiés rwandais. La majorité, ne pouvant allait au delà des pays limitrophes du Rwanda, reste soumise aux logiques étatiques régionales, à l'instar des réfugiés rwandais s'étant exilés au Burundi au courant de l'année 2005.

En avril de cette année, plus de 10 000 Rwandais débarquaient au Burundi pour fuir, selon leur propos, la partialité des juridictions *gacaca*[1840], les menaces, les disparitions et les arrestations arbitraires[1841]. Si aux premiers jours de leur installation, les autorités burundaises sollicitèrent une assistance humanitaire et accédèrent à la demande du HCR de les éloigner de la frontière, très rapidement elles réorientèrent leur politique sous la pression du Rwanda. Et le 27 avril, elles annonçaient que le statut de réfugié ne serait pas accordé aux demandeurs d'asile rwandais. Quelques jours plus tard, après avoir mené sans succès une intense campagne de sensibilisation en faveur du retour, elles recouraient à la force. Avec l'appui de soldats rwandais, l'armée burundaise détruisait les sites de fortune dans lesquels étaient hébergés les réfugiés rwandais et les forçait à embarquer dans des camions. Malgré ce refoulement, la plupart des Rwandais revinrent au Burundi à la fin du mois de mai. Face à cette situation, le gouvernement burundais décida alors de qualifier tout demandeur d'asile rwandais d'immigrant illégaux et autorisa à nouveau les soldats rwandais à pénétrer sur son territoire. En plein processus électoral, les autorités burundaises n'hésitèrent pas à bafouer leurs obligations internationales afin d'éviter tout contentieux avec Kigali. Cette attitude appela très peu de protestations. Si ce n'est le HCR-Burundi et les organisations de défense des droits de l'homme, les représentations diplomatiques restèrent majoritairement silencieuses.

L'élection du CNDD-FDD au cours de l'été 2005 ne semble pas avoir fondamentalement modifié la politique burundaise en la matière. Bien que le nouveau ministre de l'Intérieur ait déclaré qu'il n'y aurait pas d'expulsion, il continua de les qualifier d'immigrants légaux. Du reste, au regard du rapprochement militaire entre le Burundi et le Rwanda, d'un côté, et des ententes entre le HCR et le Rwanda, de l'autre, il y a très peu de chances que ces populations puissent séjourner au Burundi sous le statut de réfugiés. Depuis 2002, le HCR et le Rwanda se sont en effet lancés dans une stratégie concertée de rapatriement des réfugiés ayant échappé aux vagues de 1996 et de ceux récemment exilés. A ce titre, plusieurs accords tripartites furent signés avec la Tanzanie, le Burundi et la République Centrafricaine en 2002 et la Zambie, la République du Congo, l'Ouganda, le Malawi, la Namibie, le Mozambique et le Zimbabwe en 2003.

A l'aube de ce siècle, le rapatriement, avant d'être une solution à l'exil des réfugiés, est devenu pour les classes dirigeantes un instrument diplomatique et de règlement de contentieux interétatiques. Il est au demeurant intéressant de noter qu'aujourd'hui plusieurs auteurs anglo-saxons n'hésitent plus à disputer son caractère volontaire. Michael Barutciski défend, par exemple, l'idée que pour conserver une crédibilité aux yeux des Etats, le protection juridique des réfugiés doit être la plus courte possible[1842]. Aussi, selon lui, il s'agirait de ramener les réfugiés dans leur pays d'origine, avec ou sans leur consentement, dès lors qu'il est estimé qu'ils ne seront pas victimes de persécution. Ce professeur canadien oublie, peut être par fausse naïveté, que cette appréciation subjective de la fin de la

[1840] La justice gacaca est un système de justice communautaire ré-établie par les autorités rwandaises pour juger certains crimes commis pendant le génocide. Au début de l'année 2005, après une première expérience pilote, ces juridictions débutèrent la phase dite de collecte de l'information.

[1841] Au même moment plusieurs centaines de réfugiés rwandais étaient signalés en Ouganda.

[1842] Barutciski (M.), « Involuntary repatriation when refugee protection is no longer necessary: Moving forward the 48 th session of the Executive Committee », I*nternational Journal of Refugee Law*, Vol. 10, N° 1/2, 1998.

persécution dépend bien souvent des enjeux géopolitiques et/ou domestiques des Etats d'accueil et d'origine. Pour reprendre le cas des demandeurs d'asile rwandais actuellement au Burundi, très peu de donateurs ou d'Etats de la région, ni même le HCR, oseraient avancer l'idée que ces personnes risqueraient d'être victimes de persécutions une fois de retour au Rwanda, non pas parce que les persécutions ont cessé, mais bien parce que cela contredirait leur propres intérêts et leurs stratégies d'intervention vis-à-vis de ce pays.

Si nous reconnaissons que les impératifs sécuritaires des Etats doivent être pris en compte dans le traitement des réfugiés, cela ne signifie pas pour autant que ces derniers doivent guider le régime de protection juridique des réfugiés, au risque de connaître dans les prochaines années des refoulements intempestifs et une progressive disparition du droit à l'asile. Bien d'autres méthodes d'intervention pourraient être développées combinant le besoin de protection des populations réfugiées et les intérêts sécuritaires des Etats. A ce propos, des auteurs comme Gil Loescher[1843] et James Milner[1844] plaident en faveur de l'intervention dans les pays d'asile de forces militaires internationales (onusiennes) pouvant contrôler les activités des réfugiés-guerriers et garantir la neutralité des camps de réfugiés. Rétroactivement, il est vrai qu'une telle intervention aurait sans doute aidé à diminuer les tensions dans et autour des camps de réfugiés rwandais entre 1994 et 1996. Cependant, il convient de ne pas céder à la naïveté du néophyte. En soi l'existence d'une telle force est quasi inutile si elle ne se double pas d'une volonté de l'employer. A titre illustratif, nous pouvons à nouveau nous rapporter à l'exemple du traitement des réfugiés rwandais au Burundi. Depuis 2004, dans le cadre du processus de paix, une force onusienne de plus de 5000 militaires est présente au Burundi. Or, bien que disposant d'un mandat de « protection des populations civiles en danger physique immédiat », et malgré les demandes du HCR-Burundi, la représentation du Secrétariat général des Nations unies à Bujumbura refusa de déployer les militaires onusiens pour empêcher leur renvoi *manu militari* au Rwanda et couper court au rumeurs faisant état de recrutement des réfugiés par les FDLR (Forces démocratiques de libération du Rwanda, un regroupement d'ex-FAR, d'*interahamwe* et de recrues issues des camps de réfugiés du Congo et de Tanzanie).
Globalement, la communauté internationale, souhaitant se dédouaner de sa passivité au cours du génocide, n'a aucun intérêt à pointer du doigt les pratiques autoritaires et policières d'un régime qu'elle soutient et finance de manière ostentatoire. Du reste, certains gouvernements, à l'instar des Etats-Unis et de la Grande Bretagne, se satisfont pleinement de l'instauration d'un pouvoir fort et oppresseur au Rwanda, estimant que cela favorise à moyen terme le stabilisation et l'exploitation de la partie est du Congo. Une approche géostratégique qui, toutes choses étant égales par ailleurs, semble déteindre sur le Burundi voisin.

Aussitôt la victoire électorale de l'ancien mouvement armé du CNDD-FDD, les institutions internationales ont qualifié le processus de paix burundais de « *success story* », fermé les yeux sur les violations des droits de l'homme et surtout initié leurs programmes de relance et de libéralisation économique. Après plus de 12 ans de guerre civile, l'enjeu est de taille pour le Burundi et les Burundais. Pour ce qui nous intéresse, nous notons que, dans ce vaste programme dit des trois « R » (Retour-Reconstruction-Réconciliation), les discussions sur la reconfiguration de l'espace et l'économie ruraux resurgissent avec force, en particulier celles ayant trait à la villagisation. Cette question de la construction des villages semble d'autant plus importante que les autorités burundaises attendent le retour de plusieurs dizaines de milliers de réfugiés dans les prochains mois. Dans l'entendement des nouveaux décideurs

[1843] Loescher (G.), « Refugees as grounds for international action », *in* (E.) Newman and (J.) van Selm (ed.), *Refugees and forced displacement: international security, human vulnerability, and the state, op. cit.*
[1844] Milner (J.), *op. cit.*, 38 p.

politiques, ces villages devraient participer à la réinsertion des rapatriés ou de ceux évincés de leur propriété par ces mêmes rapatriés, mais aussi plus largement à la résolution des problèmes structurels relatifs à la densité des populations et à la raréfaction des terres disponibles. Si l'approche n'est pas nouvelle, le fait de la lier au rapatriement, et plus globalement à la réconciliation nationale, est porteur de risques.
A l'instar du Rwanda, un courant de pensée analyse les massacres interethniques burundais sous l'angle des difficultés économiques rencontrées par la paysannerie (baisse du prix du café, raréfaction des espaces cultivables….). A l'échelon individuel, ces facteurs ont pu motiver certains paysans à prendre part à l'assassinat de leurs voisins. Toutefois, ils n'expliquent pas comment ces mêmes paysans se sont retrouvés en possession d'armes ou furent encadrés par les administrations civiles et/ou militaires pour participer à des pogroms, ni même ils n'expliquent les massacres du début des années 1970.
Du Burundi au Rwanda, les massacres, comme l'emploi des discours ethniques, répondent aussi à des politiques de prise ou de consolidation du pouvoir. Et à ce jeu, le modèle économique de type libéral, contrairement à ce que pensent les promoteurs des plans de réduction de la pauvreté, risque, à l'instar de la situation rwandaise, d'accroître les tensions sociales entre les bénéficiaires et les exclus du système. Des tensions sociales qui au final et à mots couverts continueront à être exposées sous l'angle ethnique.

En fait, parallèlement à la villagisation, d'autres options sont toujours envisageables pour prévenir de futures confrontations ethniques et/ou sociales, tout en permettant à la paysannerie d'augmenter ces revenus.

Depuis l'époque précoloniale, les populations burundaises et rwandaises se sont régulièrement déplacées, spontanément ou de manière encadrée, au sein de l'espace régional des Grands Lacs, au moins jusqu'à la période des indépendances. Au tournant de la décennie 1960, la volonté des classes dirigeantes de consolider leurs acquis territoriaux bloqua durablement la fluidité de ces populations et avec elle les possibilités de « désengorgement » démographique des espaces burundais et rwandais. Hormis les continuelles migrations frontalières et les fuites des réfugiés, les seuls modes de circulation et d'installation préconisés par les Etats s'inscrivaient dans le cadre d'une potentielle coopération régionale (CEPGL) ou de négociations bilatérales entre Etats. L'imposition à la décennie 1980 de la diptyque « rapatriement et réinsertion » dans les pays d'origine, ajoutée à la déflagration burundo-rwandaise des années 1993 et 1994, réfréna toutes discussions officielles sur les potentialités de relaxation démographique régionale, en particulier celles situées au sein des territoires zaïrois et tanzaniens.

Toutefois, aujourd'hui les nouveaux pouvoirs rwandais et burundais, confrontés aux contraintes démographiques et à un possible retour et/ou refoulement de populations d'origine rwandaise de la RDC et burundaises de la Tanzanie, n'écartent pas la possibilité de relancer la CEPGL. A plusieurs reprises au cours cette année 2005, la question fut discutée au sein de rencontres diplomatiques, comme lors de la conférence régionale sur l'Afrique des Grands Lacs ou lors de la visite à Kinshasa du ministre belge de la Coopération[1845]. Si, sous le couvert de l'argument de la lutte contre les forces dites « négatives » (rébellions et autres groupes armés), ce repositionnement en faveur d'une CEPGL 'bis' laisse entrevoir une possibilité de favoriser le circulation d'un « trop plein » de populations rwandaises et burundaises en

[1845] Lors de cette visite, le ministre déclara d'une part que la relance de la CEPGL favoriserait l'émergence d'une conscience régionale et, d'autre part, que la RDC disposait des capacités pour résoudre certains problèmes avec ses voisins de la région des Grands Lacs.

direction de l'est de la RDC, en revanche dans les faits cela s'avère beaucoup plus délicat. Les exactions des militaires burundais et rwandais, ainsi que celles des mouvements armés à leurs soldes, enregistrées depuis 1996 ont profondément marqué les populations congolaises. Dans ces conditions, la CEPGL a toutes les chances d'être perçue localement comme une prolongation déguisée de l'occupation territoriale de la RDC. Aussi, une relaxation des frontières au sein de la Communauté est-africaine peut se présenter comme une option crédible et cela, même si les autorités tanzaniennes affichent depuis 2003 une volonté de refouler une majorité de ressortissants burundais et rwandais. Mais pour cela, une combinaison de mesures prenant en compte la réconciliation des populations, d'un côté, et les intérêts sécuritaires et économiques des Etats, de l'autre, semble indispensable.

Dans un premier temps, il s'agirait de continuer le rapatriement volontaire des réfugiés rwandais et burundais pour apaiser les tensions diplomatiques avec la Tanzanie, mais aussi permettre aux processus de réconciliation nationale rwandais et burundais de se poursuivre.
Dans un second temps, il serait opportun de dissocier le rapatriement de la réintégration, étant donné que cette relation comporte de nombreux vices. La réintégration, comme l'intégration, présupposant la constitution de groupes distincts (les rapatriés et les communautés d'origine) censés se métisser, tout échec du processus ne fait que renforcer et accentuer les antagonismes.

Enfin, dans un troisième et dernier temps, la mise en valeur de l'ouest tanzanien et, précisément l'axe reliant les lacs Victoria et Tanganyika, s'avère incontournable. Considérée pour beaucoup comme le poumon de la Communauté est-africaine, cette région, riche en potentiels humains, économiques et naturels pourrait favoriser les migrations de type économique et donc offrir l'opportunité aux populations burundaises et rwandaises de (re)venir dans ces zones sous un autre statut. Il sera alors crucial de doubler ce développement économique de mécanismes juridiques protégeant l'installation et la circulation de ces populations migrantes (double nationalité, les laissez-passer et les droits d'installation…), dans la mesure où comme nous l'ont montrées les trajectoires des réfugiés rwandais et burundais au cours de ces quarante dernière années, ce n'est pas tant l'échec de leur insertion économique dans les pays hôtes qui posa problème, mais bien la réussite d'une minorité d'entre eux.

Chronologie indicative des événements politiques ayant marqué l'histoire du Burundi et du Rwanda

Burundi

1921 : la société des nations confie à la Belgique le mandat sur le Ruanda-Urundi.

1962 (1er juillet) : indépendance du Burundi.

1966 (28 novembre) : proclamation de la République après le coup d'Etat de Michel Micombero.

1972 (avril-juin) : Répression militaire, massacre des élites hutu.

1976 (1er novembre) : coup d'Etat du colonel Jean-Baptiste Bagaza et instauration de la deuxième République.

1987 (3 septembre) : coup d'Etat du major Pierre Buyoya et instauration de la troisième République.

1988 (août) : affrontement interethnique et répression de l'armée dans deux communes frontalières du Rwanda, Ntega et Marangara.

1991 (5 février) : vote par référendum de la Charte de l'Unité nationale.

1992 (9 mars) : vote par référendum de la nouvelle Constitution pluraliste

1993 (1er juin) : victoire de Melchior Ndadaye, candidat du FRODEBU, aux élections présidentielles.

1993 (21 juin) : Putsch militaire et assassinat de Melchior Ndadaye et de plusieurs de ses collaborateurs. Début des pogroms.

1994 (14 janvier) : élection par l'Assemblée nationale de Cyprien Ntaryamira (FRODEBU) au poste de Président de la République.

1994 (6 avril) : assassinat de Cyprien Ntaryamira. Le Président burundais se trouvait dans l'avion de Juvénal Habyarimana abattu au-dessus de l'aéroport de Kigali.

1994 (30 septembre) : élection par l'Assemblée nationale de Sylvestre Ntibantunganya (FRODEBU) au poste de Président de la République.

1996 (25 juillet) : coup d'Etat du major Pierre Buyoya. Embargo régional sur le Burundi.

2000 (28 août) : signature des accords de paix d'Arusha.

2003 (16 novembre) : lors du sommet de l'Initiative régionale pour la paix au Burundi qui se tient à Dar es Salaam, le gouvernement transitoire du Burundi et le CNDD-FDD (aile Nkurunziza) entérinent l'accord définitif de partage de pouvoir en matière politique de

défense et de sécurité. Le 23 novembre, les nouveaux ministres du CNDD-FDD entrent au gouvernement.

2005 (juin-août) : victoire écrasante du CNDD-FDD aux élections communales, législatives et présidentielles.

2005 (19 août) : élection par le Congrès de Pierre Nkurunziza au poste de Président de la République.

Rwanda

1921 : la société des nations confie à la Belgique le mandat sur le Ruanda-Urundi.

1959 (novembre) : « Toussaint rwandaise », affrontement entre les partisans des différents partis politiques et jacqueries paysannes.

1951 – 1961 : Les luttes de pouvoir entre partis hutu et les partis tutsi déclenchent des affrontements violents.

1961 (28 janvier) : proclamation de la République, élections présidentielles et législatives.

1961 (26 octobre) : élection de Grégoire Kayibanda à la fonction de Président de la République.

1962 – 1965 : Chaque incursion des réfugiés-guerriers provoque des pogroms antitusti à l'intérieur du pays.

1973 (5 juillet) : Coup d'Etat du général-major Juvénal Habyarimana.

1986 (26 juillet) : prise de position du MRND sur la question des réfugiés.

1990 (1er octobre) : attaque du FPR (déclenchement de la guerre civile).

1992 (janvier) : formation d'un nouveau gouvernement monopartite MRND.

1993 (mars-avril) : formation d'un nouveau gouvernement et nomination de Dismas Nsengiyaremye à la fonction de Premier ministre.

1993 (9 juin) : signature à Arusha du protocole d'accord sur les réfugiés et les personnes déplacées.

1993 (4 août) : signature de l'accord de pais d'Arusha entre le FPR et le gouvernement rwandais

1993 (5 octobre) : résolution du Conseil de sécurité des Nations unies sur le déploiement de la MINUAR. La MINUAR commence à se déployer le 1er novembre.

1994 (6 avril) : sommet régional à Dar es Salaam sur les crises burundaise et rwandaise. Au retour, l'avion transport les présidents rwandais et burundais est abattu. Déclenchement du génocide.

1994 (22 juin) : le Conseil de sécurité des Nations unies confie à la France un mandat d'intervention dans l'attente du renforcement de la MINUAR. Début de l'opération turquoise.

1994 (4 juillet) : l'APR s'empare de Kigali.

1996 (août-novembre) : « démantèlement » des camps de réfugiés rwandais installés dans le Kivu par l'AFDL. Première du Congo.

1998 (août) : deuxième guerre du Congo.

2003 (25 août) : élections présidentielles qui voit une victoire « écrasante » de Paul Kagame.

Sigles

ACOGENOKI, Association coopérative des groupements d'éleveurs du nord Kivu

AFDL, Alliance des forces démocratiques de libération Congo-RDC

AICF, Action internationale contre la faim

AIDR, Association internationale de développement rural

ANC, Armée nationale congolaise

APR, Armée patriotique rwandaise

APROSOMA, Association pour la promotion sociale de la masse (parti colonial créé en 1958, Rwanda)

ARAMET, Association de la recherche et d'Appui en Aménagement du territoire (Rwanda)

ARDHO, Association rwandaise pour la défense des droits de l'homme

AUJB, Association pour l'union des jeunes Barundi (Association de Burundais au Rwanda)

BAMPERE, Mouvement des étudiants progressistes du Rwanda (Association de Burundais au Rwanda)

BIT, Bureau international du travail

BBC, British Broadcasting Corporation

CCOAIB, Conseil consultatif des organisations d'appui aux initiatives de base (regroupement d'ONG rwandaises)

CEDAF, Centre d'études et documentation africaines

CEPGL, Communauté économique des pays des Grands Lacs

CICR, Comité international de la Croix-Rouge

CLADHO, Coordination des ligues et associations de défense des droits de l'homme (Rwanda)

CNDD-FDD, Conseil national pour la défense de la démocratie - Forces pour la défense de la démocratie (Burundi)

CNKI, Comité national du Kivu

CNR, Commission nationale chargée du retour, de l'accueil et de la réinsertion des réfugiés burundais (Burundi)

CNRS, Commission nationale de réhabilitation des sinistrés (Burundi)

CNS, Conférence nationale souveraine (RDC, ex-Zaïre)

CPBR, Cercle des progressistes Barundi du Rwanda

CRS, Catholic Relief Service

CUCR, Commissariat urbain chargé de la question des réfugiés (Zaïre)

CZSC, Contingent zaïrois de sécurité des camps

DSP, Division spéciale présidentielle (Zaïre)

ECHO, Office humanitaire de la communauté européenne

ENA, Enfants non accompagnés

FAO, Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture

FAR, (ex-) Forces armées rwandaises

FDLR, Forces démocratiques de libération du Rwanda

FIDH, Fédération internationale des ligues des droits de l'homme

GTT, Groupe de travail technique pour la promotion de solutions durables en faveur des réfugiés burundais

ICARA, International conference on assistance to refugees in Africa

ICG, International Crisis Group

ISABU, Institut des sciences agronomiques du Burundi

JPR, Jeunesse patriotique rwandaise

JRR, Jeunesse révolutionnaire Rwagasore (Burundi)

FJP, Front de la jeunesse patriotique (Burundi)

FNL, Forces nationales de libération (Burundi)

FPL, Front populaire de libération (mouvement armé burundais)

FPR, Front patriotique rwandais

FRODEBU, Front pour la démocratie au Burundi

FROLINA, Front pour la libération nationale (Burundi)

FRONASA, Front for National Salvation (Ouganda)

GCLS, Groupe civil de liaison de sécurité (Zaïre)

HCR, Haut commissariat des Nations unies pour les réfugiés

HCR-PT, Haut-conseil de la République – Parlement de transition (RDC, ex-Zaïre)

HRW, Human Rights Watch

ITEKA (dignité), Ligue burundaise des droits de l'homme

JRPU, Joint reintegration programming unit (Rwanda)

LIPRODHOR, Ligue pour la promotion et la défense des droits de l'homme au Rwanda

MAGRIVI, Mutuelle agricole des Virunga (RDC, ex-Zaïre)

MDR, Mouvement démocratique républicain (Rwanda)

MEPROBA, Mouvement des étudiants progressistes barundi

MHLB, Mouvement hutu de libération du Burundi

MIB, Mission d'immigration des Banyarwanda (RDC, ex-Zaïre)

MINUAR, Mission des Nations unies pour l'assistance au Rwanda

MPR, Mouvement populaire de la révolution (ex-parti unique de l'ex-Zaïre)

MRND, Mouvement révolutionnaire national pour le développement, renommé Mouvement républicain national pour la démocratie et le développement (ex-parti unique au Rwanda)

MRRDR, Ministère à la Réinsertion et la réhabilitation des déplacés et des rapatriés

MSF, Médecins sans frontières

MUREBUR, Mutuelle des réfugiés burundais résidant au Rwanda

NPRSP, National Poverty Reduction Strategy Paper

NRA, National Resistance Army (Ouganda)

OCHA, Bureau de coordination des Nations unies pour l'aide humanitaire

OIM, Organisation internationale des migrations

ONG, Organisation non gouvernementale

ONU, Organisation des Nations unies

OUA, Organisation de l'unité africaine (rebaptisée UA, Union africaine)

OXFAM, Comité d'Oxford pour la lutte contre la famine

PALIPEHUTU, Parti pour la libération du peuple hutu (Burundi)

PAM, Programme alimentaire mondial

PARENA, Parti pour le redressement national (Burundi)

PARMEHUTU, Parti du mouvement de l'émancipation hutu (Rwanda)

PCAC, Programme cadre d'appui aux communautés (Burundi)

PD, Parti démocratique (Ouganda)

PNUD, Programme des Nations unies pour le développement

PPB, Parti populaire du Burundi

PRA, Popular Resistance Army (Ouganda)

PTB, Parti des travailleurs du Burundi

RADER, Rassemblement démocratique rwandais

RANU, Rwandese Alliance for National Unity

RDC, République démocratique du Congo (ex-Zaïre)

RDR, Rassemblement pour le retour et la démocratie au Rwanda (renommé Rassemblement républicain pour la démocratie au Rwanda)

SOJEDEM, Solidarité jeunesse pour la défense des minorités (Burundi)

SNIP, Service national d'intelligence et de protection (RDC, ex-Zaïre)

TANU, Tanganyika African National Union (Tanzanie)

UBU, Umugambwe w-abakozi b-Uburundi

UNAR, Union nationale rwandaise

UPC, Uganda People's Congress (Ouganda)

UPRONA, Union pour le progrès national (ex-parti unique du Burundi)

UTB Union des travailleurs du Burundi

ZHS Zone humanitaire sûre (dite zone turquoise)

Lexique

Imidugudu, nom donné à la politique de villagisation menée au Rwanda depuis 1996

Impuzamugambi, « ceux qui ont le même objectif » (milice fortement impliquée dans le génocide au Rwanda en 1994).

Inkotanyi, « le lutteur » (référence à une unité militaire ayant existé au temps du roi Kigeri IV Rwabugiri, 1853-1895, qualificatif régulièrement accolé au FPR).

Interahamwe, « ceux qui travaillent ensemble » (milice fortement impliqué dans le génocide au Rwanda en 1994).

Inyenzi, « cancrelat » (terme péjoratif utilisé pour désigner les réfugiés-guerriers rwandais des années 1960).

Ubugererwa ancienne convention selon laquelle un titulaire de droits fonciers remettait la jouissance d'un fonds de terre à un exploitant, en échange de services et de quasi allégeance (Burundi).

Umwami, monarques dans les royaumes du Burundi et du Rwanda.

Bibliographie

Pour faciliter la consultation de notre bibliographie, nous avons classé les ouvrages, travaux universitaires, articles et autres rapports par ordre alphabétique. En revanche, pour ce qui est de la littérature dite « grise », nous avons préféré un classement en fonction des pays et des sources. Ainsi, chaque pays est divisé en deux rubriques. La première regroupe les documents émanant des gouvernements, des mouvements politiques et des réfugiés-guerriers. La seconde, pour sa part, rassemble essentiellement les documents écrits par le HCR et les autres institutions onusiennes.

Ouvrages

Adelman (H.) and Sorenson (J.) (eds), *African Refugees. Development Aid and Repatriation*, Oxford : Westview Press, 1994.

Adelman (H.) and Suhrke (A.) (eds), *The Path of a Genocide. The Rwanda Crisis from Uganda to Zaire*, New Brunswick (USA) and London (UK) : Transaction Publishers, 1999.

Adisa (J.), *The comfort of strangers. The Impact of Rwandan Refugees on Neighbouring Countries*, Institut Français de Recherche en Afrique (IFRA), United Nations Centre for Human Settlements (Habitat), Nigeria, 1996.

Ager (A.) (ed), *Refugees. Perspectives on the experience of forced migration*, London: Cassel, 1999.

African Rights, *From Rwanda: death, despair, and defiance*, 2ème édition, London : African rights, 1995.

Amselle (J.-L.), *Logiques métisses. Anthropologie de l'identité en Afrique et ailleurs*, (1ère éd. 1990), Paris : Payot, 1999.

Assemblée nationale, *Mission d'information commune, Enquête sur la tragédie rwandaise (1990-1994). Rapport*, Tome 1, Paris : Assemblée Nationale, 1998.

Assemblée nationale, *Enquête sur la tragédie rwandaise (1990-1994). Annexes*, Tome II, Paris : Assemblée Nationale, 1998 p. 416

Badie (B.) et Birnbaum (P.), *Sociologie de l'Etat*, 2ème éd. augmentée d'une préface, Paris : Grasset, 1982.

Badie (B.) et Withol de Wenden (C.) (dir.), *Le défi migratoire. Questions de relations internationales*, 1ère Edition française (édition originale revue *Etudes internationales*, Vol. XXIV, N°1, mars 1993), Paris : Presses de la fondation nationale des sciences politiques, 1994.

Badie (B.), *La fin des territoires. Essai sur le désordre international et sur l'utilité sociale du respect*, Paris : Fayard, 1995.

Badie (B.) et Smouts (M.-C.), *Le retournement du monde : sociologie de la scène internationale*, 3ème Edition, Paris : Dalloz : Presses de la fondation nationale des sciences politiques, 1999.

Bangamwabo (F-X.) et alii, *Les relations interethniques au Rwanda à la lumière de l'agression d'octobre 1990. Genèse, soubassements et perspectives*, Ruhengeri : Editions Universitaires du Rwanda, 1991.

Barahinyura (S.), *Rwanda. Trente-deux ans après la révolution sociale de 1959. Réflexions sur le mouvement terroriste Inyenzi et Inyenzi rajeunis alias FPR-Inkotanyi dans leur tentative de restauration du pouvoir Tutsi au Rwanda*, Frankfurt : Frankfurt Izuba, 1992.

Bart (F.), *Montagnes d'Afrique, terres paysannes. Le cas du Rwanda*, Talence : Presses Universitaires de Bordeaux, 1993.

Black (R.), *Refugees, Environment and Development*, London: Longman Development Studies, 1998.

Black (R.) and Koser (K.) (eds), *The End Of The Refugee Cycle ? Refugee Repatriation and Reconstruction*, Oxford : Berghahn Books, 1999, 275 p.

Boltanski (L.), *La souffrance à distance. Morale humanitaire, médias et politique,* Paris : Métaillé, 1993.

Boudon (R.), *La place du désordre. Critique des théories du changement social*, Paris : Quadrige : Presses Universitaires de France, 1984.

Bourdieu (P.) et Sayad (A.), *Le Déracinement. La crise de l'agriculture traditionnelle en Algérie*, Paris : Les Editions de Minuit, 1964.

Bourdieu (P.), *La distinction*, Paris : Les Editions de Minuit, 1979

Bourdieu (P.), *Questions de sociologie*, Edition augm. d'un index, Paris : Les Editions de Minuit, 1984.

Bourdieu (P.), *Choses dites*, Paris : Les Editions de Minuit, 1987, 230 p.

Bourdieu (P.), *Les règles de l'art. Genèse et structure du champ littéraire*, Edition rev. et corrig., Paris : Le Seuil, 1998, 567 p.

Brauman (R.), *Humanitaire le dilemme. Entretien avec Philippe Petit*, 2ème Edition, Paris : Textuel, 2002.

Cambrézy (L.), *Réfugiés et exilés. Crise des sociétés et crise des territoires*, Paris : Les Archives Contemporaines, 2001.

Chaumont (J.-M.), *La Concurrence des victimes. Génocide, identité, reconnaissance*, Paris : La Découverte, 2002.

Chrétien (J-P.), Guichaoua (A.), Le Jeune (G.), *La crise d'août 1988 au Burundi*, Paris : Karthala, Cahiers du C.R.A., N°6, 1989.

Chrétien (J-P.), *Le défi de l'ethnisme. Rwanda et Burundi : 1990-1996*, Paris : Karthala, 1997.

Chrétien (J-P.), *L'Afrique des Grands Lacs. Deux mille ans d'histoire*, Paris : Aubier, 2000.

Chrétien (J-P.), Dupaquier (J-F), Kabanda (M.), Ngarambe (J.), *Rwanda : Les médias du génocide*, Edition rev. et augm., Paris : Karthala, 2002.

Christensen (H.), *Réfugiés et pionniers. Installation de réfugiés burundais en Tanzanie*, Paris : L'Harmattan, 1988.

Crozier (M.) et Friedberg (E.), *L'acteur et le système. Les contraintes de l'action collective*, (1ère Edition 1977), Paris : Editions du Seuil, 1981, 500 p.

Dauvin (P.) et Siméant (J.), *Le travail humanitaire : les acteurs des ONG, du siège au terrain*, Paris : Presses de la fondation nationale des sciences politiques, 2002.

De Lame (D.), *Une colline entre mille ou le calme avant la tempête. Transformations et blocages du Rwanda rural*, Musée Royal de l'Afrique Centrale, Annales Sciences Humaines, Vol. 154, Tervuren (Belgique), 1996.

Edelman (M.), *Pièces et règles du jeu politique*, (Titre original, *Constructing the political spectacle*, University of Chicago, 1988), Paris : Editions du Seuil, 1991.

Elias (N.), *Engagement et distanciation. Contributions à la sociologie de la connaissance*, Edition française, Paris : Fayard, 1993.

Eltringham (N.), *Accounting For Horror. Post-Genocide Debates in Rwanda*, London: Pluto Press, 2004.

Foucault (M.), *Surveiller et punir. Naissance de la prison*, (1ère édition 1975), Paris : Gallimard, 1994.

Gingyera-Pinycwa (A.G.G.) (ed.), *Uganda and the problem of refugees*, Kampala : Makerere University Press, 1998.

Girard (R.), *La Violence et le Sacré*, (1ère édition, Grasset, 1972), Paris : Hachette Littératures, 1998.

Gordenker (L.), *Refugees in international politics*, Great Britain : The Croom Helm United Nations and its agencies series, 1987.

Groupe de recherche sur les sociétés africaines, *Interventions et communications de la Journée d'Etude : Enjeux nationaux et dynamiques régionales dans l'Afrique des Grands Lacs*, URA CNRS, N° 363, Tiers-Monde/Afrique, Lille, 20 juin 1992.

Guichaoua (A.) (dir.), *Les crises politiques au Burundi et au Rwanda (1993-1994). Analyses, faits et documents*, 2ème éd., Paris : Karthala, 1995.

Guichaoua (A.) (dir.), *Exilés, réfugiés, déplacés en Afrique centrale et orientale*, Paris : Karthala, 2004.

HCR, *Recueil de traités et autres textes de droit international concernant les réfugiés*, Genève, 1988.

HCR, Division of International Protection, *UNHCR's operational experience with internally displaced persons*, Geneva, September 1994.

HCR, *Handbook Voluntary Repatriation : International Protection*, Geneva, 1996.

HCR, *Manuel des situations d'urgence*, 2ème éd., Genève, 2001.

Helton (A.C*), The Price of Indifference. Refugees and Humanitarian Action in the New Century*, New York, Oxford University Press, 2002.

Hirschman (A.), *Défection et prise de parole. Théories et applications*, (1ère édition française sous le titre : *Face au déclin des entreprises et des institutions*, Éditions ouvrières, 1972), Paris : Fayard, 1995.

Human Rights Watch et Fédération Internationale Des Ligues Des Droits de L'Homme, *Aucun témoin ne doit survivre. Le génocide au Rwanda*, Paris : Karthala, 1999.

Jackson (I.C.), *The refugee concept in group situations*, The Hague: Martinus Nijhoff Publishers, 1999.

Jobert (B.) et Muller (P.), *L'Etat en action. Politiques publiques et corporatismes*, Paris : Presses Universitaires de France, 1987.

Kanyamachumbi (P.) Mgr, *Les populations du Kivu et la loi sur la nationalité. Vraie et fausse problématique*, Kinshasa : Editions Select / Limete, 1992.

Karimumuryango (J.), *Les réfugiés rwandais dans la région de Bukavu Congo RDC. La survie du réfugié dans les camps de secours d'urgence*, Paris : IUED – Karthala, 2000, 138 p.

Laïdi (Z.), *Un monde privé de sens*, 2ème éd., Paris : Pluriel, 2001.

Lahire (B.) (dir.), *Le travail sociologique de Pierre Bourdieu. Dettes et critiques*, Ed. rev. et augm., Paris : La Découverte, 2001.

Lemarchand (R.), *Rwanda and Burundi*, London : Pall Mall Press, 1970.

Loescher (G.) and Monahan (L.), *Refugees and International Relations*, New York : Oxford University Press, 1989.

Loescher (G.), *The UNHCR and World Politics. A Perilous Path*, Oxford : University Press, 2001.

Malkki (L.H.), *Purity and Exile : Violence, Memory, and National Cosmology Among Hutu Refugees in Tanzania*, Chicago : Univeristy of Chicago Press, 1995.

Mamdani (M.), *When Victims Become Killers. Colonialism, Nativism, and the Genocide in Rwanda*, Oxford : James Currey Ltd, 2001.

Masson (P.), *Dix ans de malheurs. Kivu 1957-1967. Seconde partie : Jusqu'à la lie ...*, Bruxelles : Max Arnold, 1970, 233 p.

Mathieu (P.), Laurent (P-J.) et Willame (J-C.), *Démocratie, enjeux fonciers et pratiques locales en Afrique. Conflits, gouvernance et turbulences en Afrique de l'Ouest et centrale*, Cahiers Africains, N° 23-24, Paris : l'Harmattan, 1996.

Mathieu (P.) et Willame (J.-C.) (dir.), *Conflits et guerres au Kivu et dans la région des Grands Lacs. Entre tensions locales et escalade régionale*, Cahiers Africains, N°39-40, Paris : L'Harmattan, 1999.

Nahimana (F.), *Le Rwanda. Emergence d'un Etat*, Paris : L'Harmattan, 1993.

Ndagijimana (F.), *L'Afrique face à ses défis : le problème des réfugiés rwandais. Contribution à la recherche d'une solution définitive*, Genève : Edition Arunga, 1990.

Newman (E.) and Van Selm (J.) (eds), *Refugees and forced displacement: international security, human vulnerability, and the state*, Tokyo: United Nations University Press, 2005.

Ngirumpatse (M.), *La tragédie Rwandaise. L'autre face de l'histoire,* Kigali, n/d.

Nkundabagenzi (F.), *Rwanda politique 1958-1960*, Les Dossiers du CRISP, Bruxelles, 1961.

Ntibantunganya (S.), *Une démocratie pour tous les Burundais. De l'autonomie à Ndadaye (1956-1993)*, Vol. 1, Paris : L'Harmattan, 1999.

Paternostre de la Mairieu (B.), *Le Rwanda Son effort de développement. Antécédents historiques et conquêtes de la révolution rwandaise*, Bruxelles : A. De Boeck, 1972.

Prunier (G.), *Rwanda 1959-1996. Histoire d'un génocide*, (1ère éd. en langue anglaise, *The Rwandan Crisis, History of a Genocide*, Londres: C. Hurst and Co, 1995.), Paris : Dagarno, 1997.

Reyntjens (F.), *Pouvoir et droit au Rwanda. Droit public et évolution politique, 1916-1973*, Tervuren : Musée royal de l'Afrique centrale, 1985, p. 455

Rist (G.), *Le Développement. Histoire d'une croyance occidentale*, 2ème édition, Paris : Presses de la fondation nationale des sciences politiques, 2001.

Rosenau (J.), *Turbulence in world politics : a theory of change and continuity*, Princeton (New Jersey) : Princeton Univeristy Press, 1990.

Rufin (J-C.), *L'empire et les nouveaux barbares. Rupture Nord-Sud*, Paris : Lattès, 1991.

Rufin (J.-C.), *Le piège humanitaire. (Suivi de) Humanitaire et Politique depuis la chute du mur de Berlin*, 2ème éd., Paris : Jean-Claude Lattès, 1994.

Ruzibiza (A.), *Rwanda l'histoire secrète*, Paris : Editions du Panama, 2005.

Siméant (J.), *La cause des sans-papiers*, Paris : Presses de la fondation nationale des sciences politiques, 1998.

Simon (G.), *Géodynamique des migrations internationales dans le monde*, Paris : Presses Universitaires de France, 1995.

Sirven (P.), *La sous-urbanisation et les villes du Rwanda et du Burundi***,** Paris : L'Harmattan, 1984.

Smouts (M.-C.) (dir.), *Les nouvelles relations internationales. Pratiques et théories*, Paris : Presses de la fondation nationale des sciences politiques, 1998.

Sommers (M.), *Fear in Bongoland : Burundi refugees in urban Tanzania*, Oxford : Bergham books, 2001.

Stedman (S.J.) and Tanner (F.) (eds), *Refugee Manipulation. War, Politics, and the Abuse of Human suffering*, Washington D.C.: Brooking Institution Press, 2003.

Terry (F.), *Condemned to repeat ? : The Paradox of Humanitarian Action*, London : Cornell University Press, 2002.

Uvin (P.), *L'aide complice ? Coopération internationale et violence au Rwanda*, (Titre original : *Aiding Violence : The Development Entreprise in Rwanda*, Kumarian Press, 1998), Paris : L'Harmattan, 1999.

Uwizeyimana (L.), *Octobre et novembre 1990 le Front patriotique rwandais à l'assaut de Mutara. Essai d'analyse d'une géopolitique régionale en crise*, Ruhengeri : Editions Universitaires du Rwanda, septembre 1992.

Vansina (J.), *Living with Africa*, Madison (USA): The University of Wisconsin Press, 1994.

Veyne (P.), *Comment on écrit l'histoire*, Paris : Du Seuil, 1971.

Weber (M.), *Le savant et le politique*, Paris : Plon, 1959.

Weber (M.), *Essais sur la théorie de la science*, Traduits de l'allemand et introduits par Julien Freund, (1ère éd. 1965), Paris : Plon, 1992.

Willame (J-C.), *Aux sources de l'hécatombe rwandaise*, Cahiers Africains, N°14, Paris : L'Harmattan, 1995.

Willame (J.-C.), *L'ONU au Rwanda (1993-1995). La communauté internationale à l'épreuve d'un génocide*, Paris: Editions Maisonneuve et Larose, 1996.

Willame (J-C.), *Banyarwanda et Banyamulenge. Violences ethniques et gestion de l'identitaire au Kivu*, Cahiers Africains, N°25, Paris : L'Harmattan, 1997.

Zolberg (A.), Suhrke (A.) et Aguayo (S.), *Escape from violence. Conflict and the Refugee Crisis in the Developing World*, New York : Oxford Univeristy Press, 1989, 380 p.

Travaux universitaires

Ayok Chol (A.), *Refugee law and practice in Africa with emphasis on the Tanzanian experience*, PhD, University of Dar es Salaam, Dar es Salaam, 1983.

Banyanga Mudahigwa (E.), *Le problème d'intégration des réfugiés rwandais dans l'île d'Idjwi (De 1959 à nos jours)*, Travail de fin de cycle pour l'obtention du Diplôme de Graduat en pédagogie appliquée sous la dir. de (H.) Rukatsi, Institut Supérieur Pédagogique, Bukavu, février 1995.

Bigirimana (M.), *Les réfugiés rwandais de Mugera : 1965-1995. Une communauté bien intégrée ?*, Mémoire présenté en vue de l'obtention du grade de Licencié en Histoire sous la dir. (J.) Gahama, Université du Burundi, Bujumbura, juillet 1998.

Curtis (D.), *Power-sharing to peace ? External actors and the promotion of power-sharing agreements in Burundi*, PhD, Department of International Relations, University of London, October 2004.

Daley (P.), *Refugees and Underdevelopment in Africa: The Case of Burundian Refugees in Tanzania*, PhD, Department of Anthropology and Geography, University of Oxford, Oxford, 1989.

Gasarasi (C.), *The life of a refugee settlement : the case of Muyenzi in Ngara district Tanzania. A research project written for UNHCR*, University of Dar es Salaam, Dar es Salaam, October 1976.

Gatera (J.), *Nyarunazi : une mission dans un camp de réfugiés (1962-1983)*, Mémoire présenté en vue de l'obtention du grade de Licencié en Histoire sous la dir. (G.) Feltz, Université du Burundi, Bujumbura, février 1985..

Habimana Munyaribanje, *Impact colonial sur les rapports socio-économiques Bahunde-Banyarwanda dans la zone de Masisi (1937-1953)*, Travail de fin d'étude, Diplôme de Graduat en Enseignement option : Histoire – Sciences Sociales, Institut Supérieur Pédagogique, Bukavu, 1976.

Jones (R.), *Mitigating the economic impact of refugees in Rwanda and Uganda*, PhD, University of York, Department of post-war recovery studies, 2004.

Kabamba Kazadi (B.), *Interrégionalité des pays des Grands Lacs africains. Élaboration d'un modèle d'intégration régionale en Afrique et son application à la région des Grands Lacs (Burundi, République démocratique du Congo, Kenya, Ouganda, Rwanda et Tanzanie*, Tomes 1 et 2, Dissertation présentée en vue de l'obtention du grade de docteur en sciences politiques, Université de Liège, Faculté de droit, 2002.

Kajyibwami (J.), *Aménagement planifié et développement rural au Rwanda : le cas de la région du Bugesera*, Thèse présentée en vue de l'obtention du Doctorat en géographie de l'Université de Bordeaux III sous la dir. de (Y.) Pehaut, Institut de géographie et d'études régionales, Bordeaux, juin 1989.

Katumanga (C.M.), *Le Leadership, organisation et prise du pouvoir : les causes du succès des mouvements de résistance en Ouganda et au Rwanda (1981-2000)*, Thèse pour l'obtention du Doctorat en Science Politique sous la dir. (F.) Constantin, Université de Pau et des Pays de l'Adour, Faculté de Droit, d'Economie et de Gestion, Pau, mars 2002.

Lugusha (E.A.), *A final report of a socio-economic survey of Barundi refugees in Kigoma region*, Dar es Salaam, Economy research bureau : University of Dar es Salaam, May 1981.

Mararo (B.), *Land conflicts in Masisi, Eastern Zaire. The impact and aftermath of belgian colonial policy (1920-1989)*, Ph D., Indiana University, Department of History, May 1990.

Mubashankwaya (M.), *Le Rwanda depuis 1959. Evolution Politique, Economique et Sociale*, Thèse de Doctorat de 3ème Cycle sous la dir. de Monsieur le Professeur (A.) Bourde, Université de Provence, Centre d'Aix U.E.R. d'Histoire, Aix-en-Provence, 1971, 322 p.

Murara (J.), *La population étrangère au Burundi. Un fait social et économique*, Mémoire présenté en vue de l'obtention du grade de licencié en géographie sous la dir. (S.) Nsabimana et (J-P.) Ndayishimiye, Université du Burundi, Faculté des Lettres et Sciences Humaines, Bujumbura, septembre 1982.

Murison (J.), *The Politics of Refugee Policy : Rwandese Refugees in Uganda (1959-1994)*, PhD, University of Warwick, Department of Politics, International Studies, March 2005.

Nsanzuwera (F-X.), *La protection juridique des réfugiés en droit international rwandais*, Mémoire présenté pour l'obtention du grade de Licencié en droit sous la dir. (B.) Girukwayo, Faculté de droit, Butare, juin 1986.

Ntezahorigwa (A), *Contribution l'étude des antécédents historiques et politiques de la Communauté Economique des Pays des Grands Lacs (CEPGL). (1960-1976)*, Mémoire présenté en vue de l'obtention du grade de licencié en histoire sous la dir. (B.) Bandira, Université du Burundi, Bujumbura, février 1992.

Nyimbuzi (A.), *La diaspora rwandaise et la crise politique au Rwanda*, Mémoire de DEA d'études africaines sous la dir. (J.-F.) Médard, Université de Bordeaux, octobre 1991.

Rukatsi (H.), *L'intégration des immigrés au Zaïre. Le cas des personnes originaires du Rwanda*, Doctorat en Sciences Sociales sous la dir. de (P.) Bouvier, Université Libre de Bruxelles, Faculté des Sciences Sociales Politiques et Economiques, novembre 1988.

Sindaye (S.), *Aspects de la politique étrangère du Royaume du Burundi (1962-1966)*, Mémoire présenté en vue de l'obtention du grade de Licencié en Histoire sous la dir. (F.) Rutembesa, Université du Burundi, Bujumbura, janvier 1986.

Helle-Valle (J.), *Banyaruanda in Uganda. Ethnic Identity, Refugee Status and Social Stigma*, Thesis submitted to the Magister Artium Degree, Department of Social Anthropology, University of Oslo, September 1989.

Articles et rapports

Adelman (H.), « Why Refugee Warriors are Threats ? », *Journal of Conflict Studies*, Vol 18, N°1, Spring 1998.

Adelman (H.) and Suhrke (A.), *Early warning and conflict management. Genocide in Rwanda,* Evaluation of emergency assistance to Rwanda, CHR. Michelsen Institute, 1998.

Adelman (H.), « Refugee repatriation », *in* Stedman, Rotchild and Cousen (eds), *Ending civil wars: The implementation of peace agreements*, Boulder: Lynne Rienner, 2002, pp. 273-202.

Adelman (H.), « The Use and Abuse of Refugees in Zaire », *in* (S.J.) Stedman and (F.) Tanner (ed.), *Refugee Manipulation. War, Politics, and the Abuse of Human suffering*, Washington D.C. , Brooking Institution Press, 2003, pp. 95-134.

Aga Khan (S.) Prince, United Nations High Commissioner for Refugees, *Statement at the opening of the Conference on the legal, economic and social aspects of African Refugee problems*, Addis Ababa, 9 October 1967

Ager (A.), « Perspectives on the refugee experience », *in* (A.) Ager (ed.), *Refugees. Perspectives on the experience of forced migration*, London: Cassel, 1999, pp. 1-23.

Allen (T.) and Morsink (H.), « Introduction. When Refugees Go Home », *in* (T.) Allen and (H.) Morsink (eds), *When Refugees Go Home*, London : United Nations Research Institute for Social Development in association with Africa World Press and James Currey, 1994, pp. 1-13.

AMANI, Pas de négociation avec le RDR ou « Rwanda pour tous », Kigali, Bulletin d'information de la Ligue pour la défense des droits de l'Homme pour la région des Grands Lacs (LGDL), N°4 février 1996.

AMANI, « Le Zaïre restitue du matériel militaire au Rwanda », Kigali, Bulletin d'information de la Ligue pour la défense des droits de l'Homme pour la région des Grands Lacs (LDGL), N° 4, février 1996.

AMANI, « Le HCR proteste contre l'expulsion forcée des réfugiés rwandais et burundais », Bulletin d'information de la Ligue pour la défense des droits de l'Homme pour la région des Grands Lacs (LDGL), N° 9, Kigali, octobre 1997.

Amnesty International, *Burundi. Réinstallation forcée et nouvelles formes d'atteinte aux droits de l'homme*, Londres, juillet 1997.

Amnesty International, *Rwanda. Protéger les droits des réfugiés rwandais dans la région des Grands Lacs*, Londres, décembre 2004.

Armstrong (A), « Aspects of refugee wellbeing in settlement schemes : an examination of Tanzanian case », *Journal of Refugee Studies*, Vol. 1, N°1, 1988, pp. 57-73.

Armstrong (A.), *Developing new refugee settlements : an evaluation of Mishamo's establishment and operation*, Study / report for Tanganyika Christian Refugee Service (TCRS) – Lutheran World Federation (LWF), Dar es Salaam, February 1987.

André (C.), *Evolution des droits fonciers au Rwanda : une main invisible ?* , Onzième congrès des économistes belges de langue française, Louvain-La-Neuve, 24-25 novembre 1994.

André (C.), *Rwandan Land: access, policy and land reform*, 36 p., www.grandslacs.net. La version originale de cet article a été publiée en français, *in* (F.) Reyntjens et (S.) Marysse (dir.*), L'Afrique des Grands Lacs. Annuaire 1997-1998*, Anvers, Centre d'Etudes de la Région des Grands Lacs d'Afrique, Paris : L'Harmattan, 1998, pp. 141-173.

Antoniou (J.), Shorter (B) & Sweetman (T.), *Tanzania.Burundi Refugee Settlements. Planning Mission Report*, UNHCR (Geneva) & Scott Wilson Kirkpatrick (United Kingdom), July 1987.

Association Internationale de Développement Rural (A.I.D.R.), *Projet d'installation rurale des réfugiés du Burundi en République Rwandaise. Rapport d'activités de 1974*, Kigali, n/d [1975 ?].

Association de la Recherche et d'Appui en Aménagement du Territoire (ARAMET), *Séminaire national sur la gestion de l'espace. Rapport final. Kabusunzu 8-10 juillet 1992*, Kigali, octobre 1992.

Association de la Recherche et d'Appui en Aménagement du Territoire (ARAMET), *Evaluation du programme RWA 03/ ACORD Sud-Gisaka*, Kigali, janvier 1993.

Association de la Recherche et d'Appui en Aménagement du Territoire (ARAMET), *Séminaire atelier sur l'impératif de réaménagement du territoire national et de réorganisation de l'habitat au Rwanda*, Kigali, 2-4 septembre 1997.

Association Rwandaise Pour la Défense des Droits de l'Homme (ARDHO), *Rapport sur la situation des droits de l'Homme au Rwanda*, Kigali, 2ème trimestre, 1995.

Association Rwandaise Pour la Défense des Droits de l'Homme (ARDHO), *Rapport sur la situation des droits de l'Homme au Rwanda*, Kigali, 3ème Trimestre 1995.

Association Rwandaise Pour la Défense des Droits de l'Homme (ARDHO), *Rapport sur la situation des droits de l'Homme au Rwanda*, Kigali, 3ème trimestre, 1996.

Badie (B.), « Flux migratoires et relations transnationales », *in* (B.) Badie et (C.) Withol de Wenden (dir.), *Le défi migratoire. Questions de relations internationales*, 1ère édition française (édition originale revue Etudes internationales vol. XXIV, n°1, mars 1993), Paris : Presses de la fondation nationale des sciences politiques, 1994, pp. 27-39.

Bakwesegaha (C.), « Forced Migration in Africa and the OAU Convention », *in* (H.) Adelman (H.) and (J.) Sorenson (eds), *African Refugees. Development Aid and Repatriation*, Oxford : Westview Press, 1994, pp. 3-18.

Banque Mondiale, *Analyse des sites ruraux proposés par le MINIREISO pour l'installation des réfugiés rwandais*, Kigali, mars 1995.

Betts (T.F.), *Refugees in Eastern Africa. A comparative study*, Oxfam, n/l, 6 May 1966.

Boutroue (J.), *Missed opportunities : the role of the international community in the return of the Rwandan refugees from Eastern Zaïre*, Massachusetts Institute of Technology, Centre for International Studies-UNHCR, February 1998.

Braeckman (C.), « Rwanda : lendemains de cauchemar », Entretien avec Paul Kagame, *Politique internationale*, N 81, automne 1998, pp. 340-351.

Bradol (J-H.), « Rwanda, Avril-Mai 1994, limites et ambiguïtés de l'action humanitaire. Crises politiques, massacres et exodes massifs », *Temps Modernes*, N°583, juillet-août 1995, pp. 126-148.

Brahim (J. P.), *Refugee crisis in the Great Lakes Region: How Tanzania was affected and her response,* International workshop on Refugee Crisis in the Great Lakes Region, Arsuha, 16/19 August 1995.

Brusset (E.) and Rutinwa (B.), *Evaluation of the TCRS Kibondo refugee project in Tanzania. On behalf of Danchurchaid*, Tanzania, 1 May 2003.

Buzard (N), *Informatio-sharing and Coordination among NGOs working on the refugee camps of Ngara and Kibondo, Tanzania, 1994-1998*, Massachussets Institue of Technology Center for International Studies, USA, March 2000.

Centre for Research on the Epidemiology of Disasters, « Rwanda. Health Sector Needs and Recommendations for the Transition Phase », *Working Paper*, N°149, Department of Public Health / Catholic University of Louvain, February 1998.

Centre de Recherche et d'Information Socio-Politiques (CRISP), *Eléments du dossier relatif au différend entre la République du Congo et le Royaume du Burundi*, Courrier Africain, n°39, décembre 1964.

Chambers (R.), « Hidden Losers ? The Impact of Rural Refugees and Refugee Programs on Poorer Hosts », *International Migration Review*, Vol. 20, N°2, Summer 1986, pp. 245-263.

Chambers (R.), *Report of an independant evaluation mission on the integrated rural development project BDI-7*, Nairobi, June 1971.

Chimni (B.S), « The Geopolitics of Refugee Studies : A View from the South », *Journal of Refugee Studies*, Vol. 11, N°4, 1998, pp. 350-374.

Chimni (B.S.), « From resettlement to involuntary repatriation : towards a critical history of durable solutions to refugee problems », New Issues in Refugee Research, *Working Paper N°2*, Published by UNHCR, Geneva, May 1999.

Chrétien (J-P.), « Des sédentaires devenus migrants, les motifs des départs des Burundais et des Rwandais vers l'Uganda », *Cultures et développement*, Vol. 10, N°1, 1978, pp. 71-101.

Chrétien (J.-P.), « L'Afrique des Grands Lacs existe-elle ? », *Revue Tiers Monde*, N° 106, avril-juin 1986, pp. 253-270.

Chrétien (J-P.), « Le clivage ethnique : les jeux de pouvoir, de la peur et de la 'race' », *in* (J-P.) Chrétien, (A.) Guichaoua, (G.) Le Jeune, *La crise d'août 1988 au Burundi*, Paris : Karthala, Cahiers du C.R.A., N°6, 1989, pp. 39-57.

Clapham (C.), « Rwanda : The Perils of Peacemaking », *Journal of Peace Research*, Vol. 35; N°2, March 1998, pp. 193-210.

Clark (D.L.) and Stein (B.N.), « ICARA II and Refugee aid and Development », *Migration Today*, Vol XIII, Number 1, 1985, pp. 33-38.

Cohen (S.), « Décision, pouvoir et rationalité dans l'analyse de la politique étrangère », *in* (M.-C.) Smouts (dir.), *Les nouvelles relations internationales. Pratiques et théories*, Paris : Presses de la fondation nationale des sciences politiques, 1998, pp. 75-101.

Concolato (J-C.), « Vers un tournant de l'action humanitaire », *Esprit*, N°203, juillet 1994, pp. 66-80.

Conférence des églises de toute l'Afrique, « Les réfugiés rwandais entre le marteau et l'enclume », *Revue*, Vol. 1, n°1, Nairobi, mars 1983, pp. 3-5.

Conflits, Dossier Burundi, Centre d'information sur le tiers-monde, Leuven, mars 1973, pp. 71-72

Conseil Economique et Social, *Rapport du représentant du Secrétaire général, M. Francis Deng, présenté en application de la résolution 1993/95 de la Commission des droits de l'homme. Additif. La situation au Burundi*, E/CN.4/1995/50/Add.2, Nations unies, 28 novembre 1994.

Conseil de Concertation des Organisations d'Appui aux Initiatives de Base (CCOAIB), *Problématique du Régime foncier au Rwanda. Contexte et perspectives, relations avec l'habitat regroupé*, Kigali, novembre 2000.

Cooper (G.C.), *Rapport sur l'évaluation du projet d'installation de réfugiés au Burundi et Propositions en vue de l'orientation à donner au développement*, Bujumbura, 1966.

Cooper (G.C.), *Rapport sur l'évaluation du projet d'installation des réfugiés au Burundi et propositions en vue de l'orientation à donner au développement. (Modifications apportées au projet initial de St. G.C. Cooper suite aux avancements du programme)*, Bujumbura, juin 1967.

Crisp (J.), « Voluntary repatriation programmes for African refugees : a critical examination », Refugees Issues, British Refugee Council (BRC), Queen Elizabeth House (QEH), *Working Paper on Refugees*, Vol. I, N°2, December 1984.

Crisp (J.), « Mind the gap! UNHCR, humanitarian assistance and the development process », New Issues in Refugee Research, *Working Paper*, N°43, Geneva, May 2001.

Crisp (J.), « The local integration and local settlement of refugees: a conceptual and historical analysis », New Issues in Refugee Research, *Working Paper*, N°102, Published by UNHCR, Geneva, April 2004, 8 p.

Cuénod (J.), *The problem of Rwandese and Sudanese refugees*, The Sacndinavian Insitute of African Studies, Uppsala, 26 April 1966.

Daley (P.), « From the Kipande to the Kibali : the incorporation of refugees and labour migrants in Western Tanzania, 1900-87», *in* (R.) Black and (Y.) Robinson (eds), *Geography and refugees. Patterns and Processes of change*, London : Belhaven Press, 1993, pp. 17-32.

De Lame (D.), *Multi-donor evaluation of emergency assistance to Rwanda. The socio-economics of Bukavu camps sites and the intercommunity relationships in South Kivu*, Brussels, 23 July 1995. (non publié).

Deutsche Gesellschaft für Technishe Zusammenarbeit (GTZ), *Rwanda Refugees in Tanzania. The Impact of Aid and Options for Repatriation*, Ngara, August-October 1994.

Eijkenaar (J) and Brusset (E.), *ECHO evaluation report. Global plans for the Great Lakes region 1998-1999. Tanzania. Food sector – WFP- 1999. 29 November – 16 December 1999*, Dar es Salaam, January 2000.

Erler (B.) et Reyntjens (F.), *Les événements de novembre-décembre 1991 au Burundi. Rapport d'une mission d'enquête*, n/l, 17 février 1992.

European Community Humanitarian Office (ECHO), *Fiche de suivi d'opération ECHO.ECHO/TPS/B7-210/1998/08001A. UNHCR Great Lakes – 29 MECU*, Rwanda, 17 septembre 1998.

European Community Humanitarian Office (ECHO), *Discussion Paper. Echo and UNHCR: Towards a transparent relationship*, Bruxelles, 7 December 1998.

Fédération Internationale des Droits de l'Homme (FIDH), Africa Watch, Union Interafricaine des Droits de l'Homme et des Peuples (UIDH), Centre International des Droits de la Personne et du Développement Démocratique (CIDPDD/ICHRDD), *Rapport de la commission internationale d'enquête sur les violations des droits de l'homme au Rwanda depuis le 1er octobre 1990. (7-21 janvier 1993). Rapport final*, Kigali, mars 1993.

Friedman (J.), « Des racines et (dé)routes. Tropes pour trekkers », *Revue française d'anthropolgie*, N°156, octobre-décembre 2000, pp. 187-206.

Gatanazi (A.), *Migrations des populations rwandaises dans la région africaine des Grands Lacs. (II. L'émigration)*, Kigali, octobre 1971.

Gasarasi (C.), *The tripartite approach to the resettlement and integration of rural refugees in Tanzania*, The Scandinavian Institute of African Studies, Research report N°71, Uppsala, 1984.

Gasarasi (C.), « The Mass Naturalization and Further Integration of Rwandese Refugees in Tanzania : Process, Problems and Prospects », *Journal of Refugee Studies*, Vol. 3., N° 2, 1990, pp. 89-109.

Goodwin-Gill (G.), « Voluntary Repatriation. Legal and Policy Issues », *in* (G.) Loescher and (L.) Monahan (eds), *Refugees in International Relations*, New York : Oxford University Press, 1989, pp. 255-291.

Guichaoua (A.), *Les antécédents politiques de la crise rwandaise de 1994. Rapport d'expertise rédigé à la demande du Tribunal Pénal International des Nations Unies sur le Rwanda*, Document I, Arusha, avril 1997.

Guichaoua (A.), « La réaffirmation des pouvoirs d'Etat dans la région des Grands Lacs », *Politique Africaine*, N°68, décembre 1997, pp. 40-50.

Guichaoua (A.), « Rwanda. Le problème des réfugiés rwandais et des populations banyarwanda dans la région des Grands Lacs africains », UNHCR, Genève, 1992, *in* (A.) Guichaoua (dir.), *Exilés, réfugiés, déplacés en Afrique centrale et orientale*, Paris : Karthala, 2004, pp. 817-872.

Guichaoua (A.), « Migrants, réfugiés et déplacés en Afrique centrale et orientale », *in* (A.) Guichaoua, *Exilés, réfugiés, déplacés en Afrique centrale et orientale*, Paris : Karthala, 2004, pp. 105-209.

Halvorsen (K.), « Protection and Humanitarian Assistance in the Refugee Camps in Zaire : the Problem of Security », *in* (H.) Adelman and (A.) Suhrke (eds), *The Path of a Genocide. The Rwanda Crisis from Uganda to Zaire*, New Brunswick (USA) and London (UK) : Transaction Publishers, 1999, pp. 307-320.

Harrell-Bond (B.), « The Sociology of Involuntary Migration : An Introduction », *Current Sociology. La sociologie contemporaine*, The Journal of the International Sociological Association, Vol 36, N°2, Summer 1988, pp. 1-6.

Harrell-Bond (B.), « Repatriation : under what conditions is it the most desirable solution for refugees ? An agenda for research », *African Studies Review*, Vol 32, N°1, 1989, pp. 41-69.

Harrell-Bond (B.), Hussein (K.), and Maltou (P.), « Refugees in Africa », Handbooks to the *Modern World: Africa*, Vol 2, éd. Moroney & Sean, 1989, pp. 988-1001.

Harrell-Bond (B.), « Refugees and the International System. The Evolution of Solutions », *Refugee Studies Programme (RSP) Paper*, Oxford, University of Oxford, 1995, 26 p.

Harrell-Bond (B.), Asiku (E.), De Lorenzo (M.), Lammers (E.), Kayiira (J.L.), *DanChurchAid Evaluation of the Tanganyika Christian Refugee Service (TCRS) Refugee project in Kibondo District, Tanzania: 5-9 January 2000. Report and recommendations*, Tanzania, February 2000.

Hathaway (J.), « The Meaning of Repatriation », *International Journal of Refugee Law*, Vol. 9, N°4, 1997, pp. 551-558.

Hatungimana (A.) et Ndayishimiye (J.), *Politique de rapatriement, de réinsertion et de réhabilitation des sinistrés ainsi que la problématique de gestion des terres au Burundi*, Etude commandée et dirigée par l'Observatoire de l'Action Gouvernementale, Bujumbura, mars 2003.

United Nations, International Conference on Assistance to Refugees in Africa (ICARA), *The refugee situation in Africa: Assistance Measures Proposed*, Geneva, A/CONF.106/1, 9-10 April 1981.

Hilhorst (D.) and Van Leeuwen (M.), « Imidugudu, Villagisation in Rwanda. A Case of Emergency Development ? », *Disaster Sites*, University of Wageningen, The Netherlands, N°2, 1999.

Hocké (J-P.), « Beyond Humanitarianism. The Need for Political Will to Resilve Today's Refugee Problem », *in* (G.) Loescher and (L.) Monahan (eds), *Refugees and International Relations*, New York : Oxford University Press, 1989, pp. 37-48.

Hollifield (J.), « Entre droit et marché », *in* (B.) Badie et (C.) Withol de Wenden (dir.), *Le défi migratoire. Questions de relations internationales*, 1ère édition française (édition originale *revue Etudes internationales*, Vol. XXIV, n°1, mars 1993), Paris : Presses de la fondation nationale des sciences politiques, 1994, pp. 59-87

Human Rights Watch Arms Project, *Rwanda/Zaire. Rearming with Impunity. International Support for the Perpretators of the Rwandan Genocide*, Vol 7, n°4, New York/Washington, May 1995.

Human Rights Watch et Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme, *Zaïre. Forcés de fuir. Violence contre les Tutsi au Zaïre*, New York, juillet 1996.

Human Rights Watch et Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, *République démocratique du Congo. Ce que Kabila dissimule: Massacres de civils et impunité au Congo*, Vol 9, N°2, New-York, octobre 1997.

Human Rights Watch, *Tanzania. In the name of security forced round-ups of refugees in Tanzania*, Vol 11, N°4, New York, July 1999.

Human Rights Watch, *Burundi. Vider les collines. Camps de regroupement au Burundi*, New-York, Volume 12, N°4, Juin 2000.

Independant International Commission of Inquiry on the events at Kibeho, *Report of the Independent International Commission of Inquiry on the events at Kibeho. April 1995*, Kigali, 18 May 1995.

International Crisis Group, *Burundi. Lever les sanctions, Relancer la transition*, Rapport Burundi, N°1, Bruxelles / Nairobi, 27 avril 1998.

International Crisis Group, *Burundian refugees in Tanzania : the key factor to the Burundi Peace Process*, Report, N°12, Bruxelles / Nairobi, 30 November 1999.

International Crisis Group, *Burundi : Sortir de l'impasse. L'urgence d'un nouveau cadre de négociations*, Rapport Afrique, N°29, Bruxelles / Nairobi, 14 mai 2001.

International Crisis Group, *Réfugiés et déplacés au Burundi : Désamorcer la bombe foncière*, Rapport Afrique, N°70, Nairobi / Bruxelles, 7 octobre 2003.

International Crisis Group, *Réfugiés et déplacés burundais : construire d'urgence un consensus sur le rapatriement et la réinstallation*, Briefing Afrique, Bruxelles / Nairobi, 2 décembre 2003.

International Rescue Committee, *Pain too deep for tears: Assessing the prevalence of sexual and gender violence among Burundian refugees in Tanzania*, New York, September 1997.

Ismael (T.Y.), « The People's Republic of China and Africa », *The Journal of Modern African Studies*, Vol. 9., N°4, December 1971, pp. 507-529.

Jacobsen (K.), « Factors Influencing the Policy Responses of Host Governments to Mass Refugee Influxes », *International Migration Review*, Vol. 30, N°. 3, Autumn 1996, pp. 665-678.

Jacobsen (K.), « The forgotten solution : local integration for refugees in developing countries », New Issues in Refugee Research, *Working Paper*, N°45, Published by UNHCR, Geneva, July 2001.

Jacobsen (K.), « Can refugees benefit the state ? Refugee resources and African statebuilding », *Journal of Modern African Studies*, Vol. 40, N°4, 2002, pp. 577-596.

Jacobsen (K.) and Landau (L.), « Researching refugees : some methodological and ethical considerations in social science and forced migration », New Issues in Refugee Research, *Working Paper*, N°90, Published by UNHCR, June 2003.

Jaspars (S.), « The Rwandan refugee crisis in Tanzania : initial sucesses and failures in food assistance », *Paper N°6*, Relief and Rehabilitation Network, Overseas Development Institute, London, 1994.

Joint Evaluation of Emergency Assistance to Rwanda, *The international response to conflict and genocide: Lessons from the Rwanda experience. Humanitarian aid and effects*, Study 3, Danida, Foreign Ministry, Cophenague, March 1996.

Jones (B.), « The Arusha Peace Process », *in* (H.) Adelman and (A.) Suhrke (eds), *The Path of a Genocide. The Rwanda Crisis from Uganda to Zaire*, New Brunswick (USA) and London (UK) : Transaction Publishers, 1999, pp. 131-156.

Kabemba (A.), *La situation des réfugiés rwandais dans les pays des Grands Lacs*, Etude de la Plate-forme Afrique Centrale (PAC), Bukavu, avril 1991.

Kaboko Musoke (I.), *The impact of the refugee crisis in the Kagera region of Tanzania. Local community responses and Government's recation*, International worshop on the Refugee Crisis in the Great Lakes Region, Arsuha, 16/19 August 1995.

Kamanga (K.), *The Tanzania refugees act of 1998 : some legal an policy implications*, University of Dar es Salaam, Dar es Salaam, February 2001.

Kamashabi (F.), *Le Rwanda sous le régime colonial (1896-1956) : structures des rapports socio-politiques et mouvements de populations*, Kigali, 1997, 34 p. (non publié).

Karabayinga (T.) et Kagabo (J.), « Les réfugiés, de l'exil au retour armé », *Les Temps Modernes*, N°583, juillet-août 1995, pp. 63-90.

Khiddu-Makubuya (E.), « Voluntary Repatriation by Force : The Case of Rwandan Refugees in Uganda », *in* (H.) Adelman and (J.) Sorenson (eds), *African Refugees. Development Aid and Repatriation*, Oxford : Westview Press, 1994, pp. 143-157.

Kiapi (A.), « The legal status of refugees in Uganda : a critical study of legislative instruments », *in* (A.G.G.) Gingyera-Pinycwa, *Uganda and the problem of refugees*, Kampala : Makere University Press, 1998, pp. 35-52.

Kleine-Ahlbrandt (S.), *The Protection Gap in the International Protection of Internally Displaced Persons : the Case of Rwanda*, Working Papers, Graduate Institute of International Studies, Geneva, March 2004.

Koser (K.) and Black (R.), « The End of Refugee Cycle ? », *in* (R.) Black and (K.) Koser (eds) , *The End Of The Refugee Cycle ? Refugee Repatriation and Reconstruction*, Oxford : Berghahn Books, 1999, pp. 2-17.

Kuhlman (T.), « Organized Versus Spontaneous Settlement of Refugees in Africa », (H.) Adelman and (J.) Sorenson (eds), *African Refugees. Development Aid and Repatriation*, Oxford : Westview Press, 1994, pp. 117-142.

Kunz (E.), « Exile and Resettlement : Refugee Theory », *International Migration Review*, Vol. 15, N°1/2, Spring-Summer, 1981, pp. 42-51.

Lahire (B.), « Champ, hors-champ, contrechamp », *in* (B.) Lahire (dir.), *Le travail sociologique de Pierre Bourdieu. Dettes et critiques*, Ed. rev. et augm., Paris : La Découverte, 2001, pp. 23-57.

Laurent (P-J.), « Déstabilisation des paysanneries du Nord Kivu : migrations, démocratisation et tenures », *in* (P.) Mathieu et (J.-C.) Willame (dir.), *Conflits et guerres au Kivu et dans la région des Grands Lacs. Entre tensions locales et escalade régionale*, Cahiers Africains, n°39-40, Paris : L'Harmattan, 1999, pp. 63-83.

Lassailly-Jacob (V.) (dir.), « Communautés déracinées dans les pays du Sud », *Autrepart,* N°5, 1998.

Lecompte (D.), « Une ville africaine dans la tourmente, la guerre à Bujumbura », *Afrique contemporaine*, N° spécial, 4e trimestre 1996, pp. 162-172.

Le Jeune (G.), « Réflexions sur quelques enjeux politiques de l'Afrique des Grands Lacs », *Revue Tiers Monde*, N°106, avril-juin 1986, pp. 309-317.

Lemarchand (R.), « Les incidences extérieures de la crise », *in* (R.) Lemarchand et (J.) Greeland (dir.), *Les problèmes du Burundi*, Colloque International, Bruxelles, décembre 1974, pp 38-49.

Lemarchand (R.), « The C.I.A. in Africa : How central ? How Intelligent ? », *The Journal of Modern African Studies*, Vol. 14, N°3, September 1976, pp. 401-426.

Lennox-Cook (C.), GOAL (Ireland), *A year in the life of a Rwandese and Burundese refugee camp. February 1995 – February 1996*, Ngara, 11 February 1996.

Ligue burundaise des droits de l'homme (ITEKA), *Rapport d'enquête sur les « camps de regroupement » à Kayanza et à Karuzi*, Bujumbura, mars 1997.

Ligue burundaise des droits de l'homme (ITEKA), *« Bujumbura rural. Le regroupement de la population : une mesure largement controversée »*, *Bulletin d'information de la ligue burundaise des droits de l'homme*, N°38, Bujumbura, octobre-novembre-décembre 2000.

Loescher (G.), « Refugee movements and international security », *Adelphi Papers*, 268, Brasseys for the International Institute for Strategic Studies, London, 1992.

Lubala Mugisho (E.), « L'émergence d'un phénomène résistant au Sud-Kivu (1996-2000) », *in* (F.) Reyntjens et (S.) Marysse (dir.), *L'Afrique des Grands Lacs. Annuaire 1999-2000*, Paris, L'Harmattan, 2000, p. 197.

Mafikiri Tsongo (A.), « Mouvements de population, accès à la terre et question de la nationalité au Kivu », *in* (P.) Mathieu, (P-J.) Laurent et (J-C.) Willame (dir.), *Démocratie, enjeux fonciers et pratiques locales en Afrique. Conflits, gouvernance et turbulences en Afrique de l'Ouest et centrale*, Cahiers Africains, N° 23-24, Paris : l'Harmattan, 1996, pp. 180-201.

Maluwa (T.), « The Refugee Problem and the Quest for Peace and Security in Southern Africa», *International Journal of Refugee Law*, Vol. 7, N°4, 1995, pp. 653-674.

Manirakiza (Z.), « Réfugiés rwandais au Burundi : Impact socio-politique », *Au cœur de l'Afrique*, N° 2-3, Bujumbura, 1995, pp. 283-312.

Mathieu (P), Laurent (P.J.), Mafikiri Tsongo (A.) et Mugangu (S.), « Cohabitations imposées et tensions politiques au Nord-Kivu, 1939-1994 : une trajectoire conflictuelle », *in* (P.) Mathieu et (J.-C.) Willame (dir.), *Conflits et guerres au Kivu et dans la région des Grands Lacs. Entre tensions locales et escalade régionale*, Cahiers Africains, N°39-40, Paris : L'Harmattan, 1999, pp. 13-20.

Mathieu (P.) et Mafikiri Tsongo (A.), « Enjeux fonciers, déplacements de population et escalades conflictuelles (1930-1995), *in* (P.) Mathieu et (J.-C.) Willame (dir.), *Conflits et guerres au Kivu et dans la région des Grands Lacs. Entre tensions locales et escalade régionale*, Cahiers Africains, N°39-40, Paris : L'Harmattan, 1999, pp. 21-62.

Mazur (R.), « Refugees in Africa : The Role of Sociological Analysis and Praxis», *Current Sociology. La sociologie contemporaine*, The Journal of the International Sociological Association, Vol 36, N°2, Summer 1988, pp. 42-60.

Mazur (R), Scott Wilson Kirkpatrick (Consulting Engineers), *Rwandese refugees study. Volunme I. Project Identification*, Tanzania, February 1992.

Mazur (R), Scott Wilson Kirkpatrick (Consulting Engineers), *Rwandese refugees study.Volume II. Socio-Economic Survey*, Tanzania, February 1992.

M'Bokolo (E.), *Approche régionale aux conflits et à la résolution des conflits dans la région des Grands Lacs*, Document de base, Unesco Great Lakes Region Culture of Peace Initiative, n/l, 1999.

Médecins Sans Frontières, *Populations en danger au Zaïre. Un diagnostic humanitaire réalisé par Médecins Sans Frontières – Belgique*, Bruxelles, 5 octobre 1993.

Médecins Sans Frontières, *Deadlock in the Rwandan refugee crisis. Virtual Standstill on Repatriation*, Amsterdam, July 1995.

Mendel (T.), « Refugee Law and Practice in Tanzania », *International Journal of Refugee Law*, Vol. 9, N°1, 1997, pp. 35-59.

MEPROBA, « Numéro spécial », *Voie du Progrès*, Bruxelles [1973 ? ou 1974 ?].

MEPROBA, « Burundi : les termes de l'Unité Nationale », *Voie du Progrès*, N°21, avril 1991, La Louvière.

Merle (M.), « La politique étrangère », *in* (M.) Grawitz et (J.) Leca (dir.), *Traité de science politique. Les politiques publiques*, Tome 4, 1ère édition, Paris: Presses universitaires de France, 1985, pp. 467-533.

Mertus (J.), « The State and the Post-Cold War Refugee Regime : New Models, New Question », *International Journal of Refugee Law*, Vol 10, N°3, 1998, pp. 321-350.

Milner (J.), « Sharing the security burden : towards the convergence of refugee protection and state security », *Working paper*, N°4, Refugee Studies Centre, Univeristy of Oxford, May 2000.

Mugangu (S.), « Terre, territoire et nationalité : les enjeux des conflits ethniques dans le Kivu montagneux », *in* (J.) Gahama (dir.), *Démocratie, bonne gouvernance et développement dans la région des Grands Lacs*, PNUD, Bujumbura, 1998.

Mugangu (S.), *Nationalité et Réfugiés en République Démocratique du Congo: Cas particulier des populations d'expression Kinyarwanda*, Séminaire sous-régional sur le droit des réfugiés dans la région des Grands Lacs, Butare, 6/11 décembre 1999.

Musahara (H.), *Villagisation and land use in the context of the Rwandan economy*, Worshop on land use and villagisation in Rwanda. 20th-21st September, Kigali, September 1999.

Mwesiga Baregu, *Ressources, interests and conflicts in the Great Lakes region*, Paper prepared for CODESRIA's 10th General Assembly on 'Africa in the New Millennium, Kampala, 8-12 December 2002.

Ngayimpenda (E), « Les populations sinistrées du Burundi sept ans après », *Cahiers démographiques du Burundi*, N°14, Bujumbura, août 2000.

Nsengiyaremye (D.), « La transition démocratique au Rwanda (1989-1993) », in (A.) Guichaoua (dir.), *Les crises politiques au Burundi et au Rwanda (1993-1994). Analyses, faits et documents*, 2ème éd., Paris : Karthala, 1995, pp. 239-263.

Nyagahene (A.), « La réalité sur le nombre de réfugiés rwandais et leur établissement dans les pays limitrophes depuis 1959 », *in* (F.-X.) Bangamwabo et alii, *Les relations interethniques au Rwanda à la lumière de l'agression d'octobre 1990. Genèse, soubassements et perspectives*, Ruhengeri : Ed. Universitaires du Rwanda, 1991, pp. 184 - 206.

O'Callaghan (M.), « Fin des migrants, création des réfugiés. Fin de l'Etat-nation, création du nettoyage ethnique », *in* (M-C.) Caloz-Tschopp, (A.) Venot et (M-P.) Tschopp (dir.) *Asile-Violence-Exclusion en Europe. Histoire, analyse et prospective*, Genève : Groupe de Genève ' Violence et droit d'asile en Europe' et Cahiers de la Section des Sciences de l'Education de l'Université de Genève, 1995, pp. 179-191.

Otunnu (O.), « Rwandese Refugees and Immigrants in Uganda », *in* (H.) Adelman and (A.) Suhrke (A.) (eds), *The Path of a Genocide. The Rwanda Crisis from Uganda to Zaire*, New Brunswick (USA) and London (UK) : Transaction Publishers, 1999, pp. 3-29.

Otunnu (O.), « An Historical Analysis of the Invasion by the Rwanda Patriotic Army (RPA) », *in* (H.) Adelman and (A.) Suhrke (eds), *The Path of a Genocide. The Rwanda Crisis from Uganda to Zaire*, New Brunswick (USA) and London (UK) : Transaction Publishers, 1999, pp. 31-49.

Pabanel (J-P.), « La question de la nationalité au Kivu », *Politique Africaine*, N° 41, mars 1991, pp. 32-40.

Pérouse de Montclos (M-A.), *Kigali après la guerre : la question foncière et l'accès au logement*, Les dossiers du Centre Français sur la Population et le Développement (CEPED), N°57, février 2000, 41 p.

Peter (C.M.), *Refugee impact on local administration : the police, judiciary and other law enforcement agencies*, Study report conducted for the Prime Minister's Ofiice, Special Programme for Refugee Affected Areas (SPRAA), Dar es Salaam, March 2001.

Pirouet (L.), « Refugees in and from Uganda in the post-colonial period », *in* (H.B.) Hansen and (M.) Twaddle (eds), *Uganda Now. Between Decay and Devlopment*, London : James Currey, 1988, pp. 239-254.

Postel-Vinay (K), « La transformation spatiale des relations internationales », *in* (M.-C.) Smouts (dir.), *Les nouvelles relations internationales. Pratiques et théories*, Paris : Presses de la fondation nationale des sciences politiques, 1998, pp. 163-181.

Pottier (J.) et Wilding (J.), *Food security and agricultural rehabilitation in post-war Rwanda. August-September 1994. Report to Save the Children (SCF) UK*, Londres, Octobre 1994.

Poupard (P.), « La population déplacée au Burundi », *in* (A.) Guichaoua (dir.), *Les Crises politiques au Burundi et au Rwanda (1993-1994). Analyses, faits et documents*, Lille, 1995, p. 177-185.

Pourtier (R.), « La guerre au Kivu : un conflit multidimensionnel », *Afrique Contemporaine*, N° spécial, 4ème trimestre 1996, pp. 15-38.

Preston (R.), « Researching Repatriation And Reconstruction : Who is Researching What And Why ? », *in* (R.) Black and (K.) Koser (eds) , *The End Of The Refugee Cycle ? Refugee Repatriation and Reconstruction*, Oxford : Berghahn Books, 1999, pp. 18-36.

Prunier (G.) « L'Ouganda et le Front Patriotique Rwandais », *in* Groupe de recherche sur les sociétés africaines, *Interventions et communications de la Journée d'Etude : Enjeux nationaux et dynamiques régionales dans l'Afrique des Grands Lacs*, URA CNRS, N° 363, Tiers-Monde/Afrique, Lille, 20 juin 1992, pp. 43-49.

Ranger (T.), « Studying Repatriation as Part of African Social History », *in* (T.) Allen and (H.) Morsink (eds), *When Refugees Go Home*, London : United Nations Research Institute for Social Development in association with Africa World Press and James Currey, 1994, pp. 279-294.

Reed (C.), « The Rwandan Patriotic Front : Politics and Development in Rwanda », *Issue : A Journal of Opinion*, Vol. XXIII/2, 1995, pp. 48-53.

Refugee Policy Group (RPG), *Older refugee settlements in Africa. Draft report*, Washington, November 1985.

Reyntjens (F.), « Rencontres burundaises : 'Inyenzi' du Rwanda et rebelles du Kivu », *in* (H.) Weiss et (B.) Verhaegen (dir.), *Les rébellions dans l'Est du Zaïre (1964-1967)*, Bruxelles : CEDAF, 1986, pp. 123-137.

Reyntjens (F.), « La deuxième République rwandaise : évolution, bilan et perspectives », *Afrika Focus*, Vol. 2, N°3-4, 1986, pp. 273-298.

Reyntjens (F.), « Les mouvements armés de réfugiés rwandais : rupture ou continuité ? », *in* Mélanges Pierre Salmon. Méthodologie et politique africaines, *Revue Civilisations*, Vol.XL, n°2, 1992, pp. 171-182.

Rogge (J.), « Repatriation of Refugees. A not so simple 'optimum' solution », *in* (T.) Allen and (H.) Morsink (eds), *When Refugees Go Home*, London : United Nations Research Institute for Social Development in association with Africa World Press and James Currey, 1994, pp. 14-49.

Roberts (A.), « More Refugees, less Asylum : A Regime in Transformation », *Journal of Refugee Studies*, Vol. 11, N°4, 1998, pp. 379-395.

Rosenau (J.), « Toward the Study of National-International Linkages », *in* (J.) Rosenau (ed.), *Linkage Politics. Essays on the Convergence of National and International System*s, New York, The Free Press, 1969, pp. 44-63.

Rugagi Nizurugero (J.), « Intégration des rapatriés et déplacés rwandais dans le district de Butare-Ville », *in* (A.) Guichaoua (dir.), *Exilés, réfugiés, déplacés en Afrique centrale et orientale*, Paris : Karthala, 2004, pp. 694-727.

Rumiya (J-G.), « La guerre d'octobre, une agression préméditée pour la reconquête du pouvoir », *in* (F.-X.) Bangamwabo et alii, *Les relations interethniques au Rwanda à la lumière de l'agression d'octobre 1990. Genèse, soubassements et perspectives*, Ruhengeri : Editions Universitaires du Rwanda, 1991, pp. 209-222.

Rutinwa (B.), « The Tanzanian Government's Response to the Rwanda Emergency », *Journal of Refugee Studies*, Vol 9, N°3, 1996, pp. 291-302.

Rutinwa (B), The End of the Asylum ? The Changing Nature of Refugee Policies in Africa, New Issues in Refugee Research, *Working Paper*, N°5, May 1999.

Rutinwa (B.), « Prima facie status and refugee protection », New Isuues in Refugee Research, *Working Paper*, N°69, Published by UNHCR, October 2002, 27 p.

Rutinwa (B.) and Kamanga (K.), *The impact of the presence of refugees in northwestern Tanzania*, Final report, The centre for study of forced migration, University of Dar es Salaam, September 2003.

Sayinzoga (J.), « Les réfugiés rwandais. Quelques repères historiques et réflexions socio-politiques », *Genève-Afrique*, Journal of th Swiss Society of African Studies, Genève, Vol. XX, N°1, 1982, pp. 51-72.

Service de l'information du Ruanda-Urundi, *Rwanda. Le problème des réfugiés et sinistrés après les troubles de 1959-1960*, n/l, [1960?].

Siryuyumunsi (T.), « Populations plongées dans l'horreur », *in* (J.P.) Chrétien et (M.) Mukuri (dir.), *Burundi, la fracture identitaire. Logiques de violence et certitudes ethniques*, Paris : Karthala, 2002, pp. 155-163.

Sommers (M.), « The mending of hearts : conflict resolution and reconciliation activities among Rwandan refugee religious groups in Ngara district, Tanzania. (A preliminary field report) », *Working Papers in African Studies*, N°207, Boston University, 1996, 14 p.

Spitaels (R.), « Transplantation des Banyaruanda dans le Kivu Nord », Revue Problèmes d'Afrique Centrale, n° 11, n/l, 1953, pp. 110-116.

Stedman (S.J.) and Tanner (F.), « Refugees as Ressources in War », *in* (S.J.) Stedman and (F.) Tanner (eds), *Refugee Manipulation. War, Politics, and the Abuse of Human suffering*, Washington D.C: Brooking Institution Press, 2003, pp. 1-16.

Stein (B.), *Policy challenges regarding repatriation in the 1990s : is 1992 the year for voluntary repatriation ?*, Paper commissioned by the program on international and US Refugee Policy, The Fletcher School of Law and Diplomacy, Tufts University, February 1992. 39 p.

Stein (B.), « Ad hoc Assistance to Return Movements and long-term Development Programmes », *in* (T.) Allen and (H.) Morsink (eds), *When Refugees Go Home*, London : United Nations Research Institute for Social Development in association with Africa World Press and James Currey, 1994, pp. 50-70.

Tanganyika Christian Refugee Service (TCRS), *Annual report 1972*, Tanzania, 15 February 1973.

Tanganyika Christian Refugee Service (TCRS), *Annual report 1973*, Tanzania, 13 March 1974.

Tanganyika Christian Refugee Service (TCRS), *Annual report 1974*, Tanzania, 7 January 1975.

Tanganyika Christian Refugee Service (TCRS), *Annual report 1975*, Tanzania, n/d.

Tanganyika Christian Refugee Service (TCRS), *Annual report 1978*, Tanzania, n/d.

Tanganyika Christian Refugee Service (TCRS), *Annual report 1979*, Tanzania, n/d.

Tanganyika Christian Refugee Service (TCRS), *Kibondo refugee project final narrative report. DANIDA/DCA grant son project. June 1, 2001 – May 31, 2002*, Tanzania, n/d.

Tanganyika Christian Refugee Service (TCRS), *Annual monitoring reports for 2002. Kibondo refugee project*, Tanzania, n/d.

Thidon (C.), *Réfugiés dans l'Ouest tanzanien. Destruction ou recomposition d'une frontière ?*, Université de Pau, Pau, 2003.

Thoenig (J-C.), « L'analyse des politiques publiques », *in* (M.) Grawitz et (J.) Leca, *Traité de science politique. Les politiques publiques*, Tome 4, Paris : Presses Universitaires de France, 1985, pp. 1-60.

Traits d'Union Rwanda, Forum pour le dialogue régional, « Les propriétés du nouveau gouvernement », Edition spéciale, N°4, Bruxelles, septembre 1994.

Traits d'Union Rwanda, Forum pour le dialogue régional, « Les priorités du nouveau gouvernement », Edition Spéciale, N°4, Bruxelles, septembre 1994.

Traits d'Union Rwanda, Forum pour le dialogue régional, « Tanzanie : pas de retour possible tant que les tueries se poursuivent », Edition Spéciale, N°4, Bruxelles, septembre 1994.

Turner (S.), « Angry young men in camps: gender, age and class relations among Burundian refugees in Tanzania », *Working Paper*, N°9, Published by UNHCR, Geneva, June 1999.

Urfer (S.), « Les priorités du développement en Tanzanie », *Revue Zaïre Afrique*, n°82, février 1974, pp. 85-95.

U.S. Committee for Refugees, *Exile from Rwanda. Background to an invasion*, Issue Paper, Washington, February 1991.

U.S. Committee for Refugees, *Transition in Burundi. The context for a a homecoming*, Issue Paper, Washington, Septembre 1993.

U.S. Committee for Refugees, *Site Visit Notes. Rwandan Refugees : Updated finding and Recommendations*, Washington, 25 octobre 1995.

U.S. Committee for Refugees, *Internally Displaced and War-Affected Civilians in South Kivu Province, Congo/Zaire. An Analysis of Humanitarian and Political Issues*, Washington , November 1997.

US Committee for Refugees, *Life after death: suspicion and reintegration in post-genocide Rwanda*, Washington D.C., February 1998.

Van der Meeren (A.J.L.), *Burundi : Integrated Rural Development. Banyarwanda Settlement*, Report for the Food and Agricultural Organization of the United Nations, FAO, Rome, 1970.

Van Hear (N.), « Editorial Introduction », *Journal of Refugee Studies*, Vol. 11, N° 4, 1998, pp. 341- 349.

Vidal (C.), « Les politiques de la haine », *Les temps modernes*, N° 583, juillet-août 1995, pp. 6-33.

Vidal (C.), L'historien et les humanitaires, *Les Temps modernes*, n° 267, avril-mai-juin 2004, (document word).

Vitillo (R.), Caritas Internationalis, *Report on : International Conference on the status of rwandese refugees 18 august 1988 Washington D.C.*, Vatican, n/d.

Vlassenroot (K.), « The premise of ethnic conflict : militarisation and enclave-formation in South Kivu », *in* (D.) Goyvaerts (ed.), *Conflict and Ethnicity in Central* Africa, Institue for the Study of Languages and Cultures of Asia and Africa, University of Foreign Studies, Tokyo, 2000, pp. 59-104.

Weiner (M.), « The Clash of Norms : Dilemmas in Refugee Policies », *Journal of Refugee Studies,* Vol. 11., N°4, 1998, pp. 433-453.

Whitaker (B.E.), « Changing opportunities: refugees and host communities in western Tanzania », New Issues in Refugee Research, *Working Paper*, N°11, Published by UNHCR, Geneva, June 1999, 18 p.

Whitaker (B.E.), « Changing priorities in refugee protection : the Rwandan repatriation from Tanzania », New Issues in Refugee Research, *Working* Paper, N°53, Published by UNHCR, Geneva, February 2002, 16 p.

Wilson (K.B.), « Repatriation to Mozambique. Refugee Initiative and Agency Planning in Milange District 1988-1991», *in* (T.) Allen and (H.) Morsink (eds), *When Refugees Go Home*, London : United Nations Research Institute for Social Development in association with Africa World Press and James Currey, 1994, pp. 167-236.

World Bank, *Appraisal of Kigoma. Rural Devlopment Project Tanzania*, Dar es Salaam, 15 July 1974.

World Bank mission, *Evaluation of current Rwandan refugee camp conditions and structures in Goma and Bukavu – Zaïre*, n/l, mars-avril 1995.

Yeld (R.), « Rwanda. Unprecedented problems call for unprecedented solutions », *Refugee Studies Programme (RSP) Paper*, Oxford, University of Oxford, 1996.

Périodiques consultés

Pour le Burundi

Infor Burundi, de 1964 à 1971. (Gouvernement)

Flash-Infor, de 1973 à 1974. (Gouvernement)

Le Renouveau du Burundi, de 1980 à 2000. (Gouvernement)

L'Aube de la démocratie, de 1991 à 1994. (FRODEBU)

Pour le Rwanda

Rwanda Carrefour d'Afrique, de1964 à 1970. (Gouvernement)

La Relève, de 1983 à 1991. (Gouvernement)

La Nouvelle Relève, de 1997 à 2001. (Gouvernement)

Littérature « grise »

Burundi

(Administration, mouvements politiques, association ...)

Tordeur (J.), Secrétaire Général, *Lettre à Monsieur le Ministre des Affaires étrangères et du Ruanda-Urundi. Objet : Réfugiés du Ruanda*, Usumbura, 18 décembre 1961.. (Archives du HCR/15/81/BUR)

Catholic Relief Services, National Catholic Welfare Conference, *Report. Ruanda-Urundi*, Geneva, 19 February 1962. (Archives du HCR/15/81/BUR)

Syts (E.), Chargé du Bureau de Secours, *Note à l'intention de Monsieur Gobius, Représentant du HCRNU à Genève de passage à Usumbura*, Usumbura, 4 avril 1962.
(Archives du HCR/15/81/BUR).

Comité National pour les Réfugiés et les Sinistrés au Burundi, *Principes de solution du problème actuel des réfugiés au Burundi*, Usumbura, 9 juin 1962. (Archives du HCR/15/81/BUR)

Muhirwa (A.), Premier Ministre du Gouvernement du Burundi, *Lettre adressée au Président de la Haute Commission pour les réfugiés / Objet : le problème des Réfugiés Ruandais*, Usumbura, 26 juin 1962. (Archives du HCR/15/81/BUR).

Ministère des Affaires sociales, Royaume du Burundi, *Lettre adressée à M. W.O. Gobius, Délégué du Haut Commissaire des Nations Unies pour les Réfugiés à Usumbura / Objet : Problème des réfugiés Ruandais au Burundi*, Usumbura, 19 mars 1963. (Archives du HCR/15/81/BUR/246a).

Nuwinkware (P-C), Ministre des Affaires Sociales, *Lettre adressée à Monsieur le Haut Commissaire*, Usumbura, 28 août 1963.. (Archives du HCR/15/81/BUR/413).

Fonds Mwami Mwambutsa IV, *Compte rendu de la réunion du 26 novembre 1963, au sujet des projets communautaires à financer par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, et par le Bureau International du Travail, en faveur des réfugiés ruandais, installés dans l'est du Royaume du Burundi*, Bujumbura, n/d. (Archives du HCR/15/81/BUR/546).

Fonds Mwami Mwambutsa IV, *Procès-verbal de la réunion ordinaire du Conseil d'Administration du Fonds*, Bujumbura 15 janvier 1964. (Archives du HCR/15/81/BUR/603).

Département politique fédéral, *Lettre à Monsieur Félix Schnyder Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés*, Berne, 7 février 1964, 2 p. (Archives du HCR/15/81/BUR/635).

Welty (L.), Church World Service, *Letter to Wendell L. Rockey NAE World Relief Commission*, Bujumbura, 6 July 1965. (Archives du HCR/15/81/BUR/1143a).

Capitaine M. Micombero, Président de la République du Burundi, *Déclaration sur les Réfugiés*, Bujumbura, 4 décembre 1966. (Archives du HCR/15/81/BUR/1305).

République du Burundi, Province de Ngozi, Cabinet du gouverneur, *Procès-verbal administratif sur la situation frontalière de Kabarore*, Ngozi, 24 juillet 1967.

Bamina (J.), Premier Ministre, *Arrêté ministériel n°020/692 du 30 mars 1965 fixant des règles pour le contrôle effectif des réfugiés Rwandais et réglant leur séjour au Royaume du Burundi*. Compétence de Gouverneurs de Province, Bujumbura, 30 mars 1965.

Royaume du Burundi, Cabinet du Roi, *Rapport sur la situation au 1er septembre 1965 des réfugiés au Burundi. Prévisions pour l'année 1966*, Bujumbura, 1 septembre 1965.

République du Burundi, Ministère des Affaires Etrangères, de la Coopération et du Plan, *Note verbale*, Bujumbura, mai 1972.

Simbananiye (A.), Ministre des Affaires Etrangères de la Coopération et du Plan, *Lettre à Monsieur R. Seeger. Délégué du Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés*, Bujumbura, 8 mars 1973. (Archives du HCR/1/BDI/RWA/1388).

Nyamoya (A.), Le Premier Ministre, Secrétaire Exécutif du Parti et Ministre de l'Intérieur, *Lettre à Monsieur le Délégué du Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés*, Bujumbura, 2 avril 1973. (Archives du HCR/1/BDI/RWA/1403a).

UPRONA, Bureau Politique, *Situation créée par les attaques rebelles du 10 au 11 mai 1973*, Bujumbura, mai 1973, 5 p.

Ambassade de la République du Burundi à Addis-Abéba, *Transmission de la déclaration du Représentant du Burundi communiquée au cours de la 21ème session ordinaire du Conseil des Ministres de l'OUA sur 'l'agression de la République Rwandaise contre la République du Burundi'*, Addis-Abéba, 7 juin 1973. (Archives du HCR/1/BDI/GEN/260).

République du Burundi, *Décret-Loi n° 1/21 du 30 juin 1977 relatif à la réintégration dans leurs droits des personnes ayant quitté le Burundi suite aux événements de 1972 et 1973*, Bulletin Officiel du Burundi, N°10/77, Burundi, 1er octobre 1977, pp. 562-566.

Union des Travailleurs du Burundi (U.T.B.), *Rapport d'activité de l'U.T.B depuis l'avènement de la deuxième République*, Bujumbura, [1977 ?].

République du Burundi, Ministère à la Présidence chargé du Plan, *Mise en valeur de la commune de Nyanza-Lac. Note de présentation*, Bujumbura, 28 avril 1986.

République du Burundi, Province de Ngozi, Secrétariat permanent provincial du Parti, *Rapport sur le démarrage de la campagne d'encadrement politique intensif dans la commune Marangara*, Ngozi, 17 décembre 1988.

République du Burundi, Province de Ngozi, Secrétariat permanent provincial du Parti, *Rapport d'encadrement politique de la commune de Marangara par le comité provincial du Parti pendant la semaine du 9 au 14 janvier 1989*, Ngozi, 20 janvier 1989.

Commission nationale chargée d'étudier la question de l'unité nationale, *Rapport de la Commission nationale chargée d'étudier la question de l'unité nationale*, Bujumbura, avril 1989.

PALIPEHUTU, *Communiqué de presse : Sept mois de diversion sur la question de 'l'Unité Nationale', mais menace de 'Rapatriement Involontaire' des réfugiés du camp de Muhero (Rwanda)*, Bruxelles, 18 mai 1989.

Secrétariat national permanent du part, Institut Rwagasore, *Compte-rendu de la session d'information et de réflexion organisée par l'Institut Rwagasore sur la question de l'unité nationale*, Bujumbura, 16-18 août 1989.

République du Burundi, Province de Cibitoke, Permanence provinciale du parti, *Rapport mensuel des activités du Parti pour le mois d'octobre 1989,* Cibitoke, 17 novembre 1989.

République du Burundi, Ministère de l'Intérieur, *Note sur la mission assignée au Ministère de l'Intérieur par le Gouvernement de la III République*, Bujumbura, 17 janvier 1990.

République du Burundi, Ministère de l'Intérieur, Province de Cankuzo, Cabinet du Gouverneur, *Rapport sur la fête des réfugiés*, Cankuzo, 5 juillet 1990.

Service de Presse et d'Information du Premier Ministère et Ministère du Plan, *La mesure d'amnistie a été prise dans l'intérêt supérieur de la Nation*, Lettre aux cadres, N° 30, Bujumbura, 1er septembre 1990.

République du Burundi, Province de Kirundo, Secrétariat permanent du Parti UPRONA, *Situation des réfugiés en provenance du Rwanda suite aux événements qui ont récemment éclaté dans ce pays*, Kirundo, 10 octobre 1990.

République du Burundi, Permanence provinciale du parti à Cankuzo, *Rapport de circonstances sur la situation de Cankuzo*, Cankuzo, 6 novembre 1990.

Ntiranyibagira (D.), Niyonkuru (S.), Sezoya (A.), Communauté des réfugiés Burundais, *Mémorandum relatif à la conférence régionale sur la question des réfugiés en Afrique interlacustre*, Kigali, 10 novembre 1990,.

République du Burundi, Province de Kirundo, Secrétariat permanent du parti UPRONA, *Rapport circonstanciel*, Kirundo, 16 novembre 1990.

PALIPEHUTU, *Les obstacles au rapatriement volontaire des réfugiés burundais. Texte présenté par Monsieur Rwabahungu, Membre du PALIPEHUTU, à l'occasion du Colloque sur le problème des réfugiés burundais. Charte de retour au pays natal*, Genève, 24 novembre 1990.

République du Burundi, Ministre de l'Intérieur, Province de Cankuzo, Cabinet du Gouverneur, *Compte-rendu de réunion du Gouverneur avec les administrateurs et comptables communaux*, Cankuzo, 29 novembre 1990.

République du Burundi, Province de Kayanza, Permanence provinciale du parti UPRONA, *Rapport circonstanciel*, Kayanza, 20 décembre 1990.

République du Burundi, Permanence provinciale du parti à Cankuzo, *Rapport circonstanciel : déserteurs*, Cankuzo, 23 janvier 1991.

Comité de Solidarité pour la Paix au Burundi (CSPB), *Lettre adressée au Directeur de la Protection Internationale M. Michel Moussali*, Genève, 2 octobre 1991.

PALIPEHUTU, *Communiqué de presse. A propos du Mémorandum sur les problèmes de sécurité entre le Rwanda et le Burundi*, Bujumbura, n/d [1991]

République du Burundi, Province de Kirundo, Secrétariat permanent du parti UPRONA, *Rapport d'activités : mois de septembre*, Kirundo, 4 octobre 1991.

PALIPEHUTU, *Appuyée par des hélicoptères et des blindés, l'armée burundaise massacre la population hutu de Giharo-Rutana*, Rutana, 17 octobre 1991.

République du Burundi, Ministère des Relations Extérieures et de la Coopération, *Note verbale sur les événements de Giharo en province Rutana*, Bujumbura, 31 octobre 1991.

Ambassade de la République du Burundi à Kigali, *Lettre de transmission aux missions diplomatiques de la déclaration du gouvernement du Burundi à la suite des récentes attaques des terroristes*, Kigali, 20 décembre 1991.

Elèves et Etudiants Réfugiés Burundais, *Lettre à Madame la Déléguée du Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés au Rwanda / Objet : Avis sur la grève de l'A.U.J.B. au HCR Kigali*, Kigali, 6 janvier 1992.

PALIPEHUTU, *Drame des réfugiés burundais au Zaïre*, Bujumbura, 16 janvier 1992.

République du Burundi , Province de Kayanza, Permanence provinciale du parti, *Rapport circonstanciel concernant absence et désertion des élèves du Lycée Pédagogique de Kayanza*, Kayanza, 20 janvier 1992.

Groupe technique de travail (GTT), *Consultation informelle*, Bujumbura, 6 février 1992.

République du Burundi, Commission nationale chargée du retour, de l'accueil et de la réinsertion des réfugiés burundais, *Note d'information concernant le rapatriement volontaire des réfugiés burundais*, Bujumbura, 1992.

République du Burundi, Commission nationale chargée du retour, de l'accueil et de la réinsertion des réfugiés burundais, Sous-commission chargée de la réinstallation et du contentieux, *Procès-verbal d'audition de trois personnes en conflit de propriétés foncières en commune Burambi*, Bujumbura, avril 1992.

PALIPEHUTU, *Communiqué de presse*, Bujumbura, 4 avril 1992.

Mutuelle des Réfugiés Burundais résidant au Rwanda (MUREBUR*), Lettre à Madame la Déléguée du Haut Commissariat pour les Réfugiés au Rwanda / Objet : Transmission de l'Acte Constitutif de la MUREBUR*, Kigali, 6 avril 1992.

Ambassade de la République du Burundi à Kinshasa, *Note verbale sur les problèmes de sécurité entre le Burundi et le Rwanda*, Kinshasa, 29 avril 1992.

République du Burundi, Commission nationale chargée du retour, de l'accueil et de la réinsertion des réfugiés burundais, *La politique de rapatriement volontaire des réfugiés burundais : réalisations et perspectives d'avenir*, Bujumbura, juin 1992.

Ministre de l'Intérieur et du Développement des collectivités locales du Burundi, Ngeze (F.), et Ministre de l'Intérieur et du Développement Communal du Rwanda, Munyazesa (F.), *Communiqué conjoint publié à l'issue de la rencontre entre la délégation rwandaise et de la délégation burundaise*, Kayanza, 7 juin 1992.

PALIPEHUTU, *Communiqué de presse. Burundi : Intensification et diversification de la politique répressive*, Bujumbura, 22 juin 1992.

République du Burundi, Commission nationale chargée du retour, de l'accueil et de la réinsertion des réfugiés burundais, *Rapport de mission effectuée au Burundi du 1er au 8 juin*

1992 par un groupe de réfugiés burundais vivant en République Unie de Tanzanie, accompagnés d'officiels tanzaniens, Bujumbura, juillet 1992.

PALIPEHUTU, *Communiqué de presse. Burundi : Intensification de la chasse aux membres du PALIPEHUTU*, Bujumbura, 15 août 1992.

Mutuelle des Réfugiés Burundais résidant au Rwanda (MUREBUR), *Lettre à Monsieur le Délégué du Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés au Rwanda*, Kigali, 18 août 1992.

Association pour l'Union des Jeunes Burundais (AUJB), *Lettre au Chargé de Programmes au HCR Kigali / Objet : Exposition des craintes éprouvées par les jeunes réfugiés burundais suite à la décision d'internement obligatoire et aux propositions hâtives de la MUREBUR*, Kigali, 5 septembre 1992.

République du Burundi, Commission nationale chargée du retour, de l'accueil et de la réinsertion des réfugiés burundais, *Rapport de mission effectuée au Burundi du 26 octobre au 1er novembre 1992 par un groupe de réfugiés burundais vivant en République rwandaise, accompagné d'officiels rwandais*, Bujumbura, novembre 1992.

Mutuelle des Réfugiés Burundais résidant au Rwanda (MUREBUR), *Communication à la Commission chargée du retour, de l'accueil et de la réinsertion des réfugiés burundais*, Kigali, 22 décembre 1992.

Nitonde (D.), Président de la Communauté des Etudiants Réfugiés Burundais du Campus de Butare, *Discours prononcé à l'occasion de la cérémonie traditionnelle d'accueil et d'intégration des nouveaux étudiants,* Butare, 3 janvier 1993.

Nitonde (D.), Président de la Communauté des Etudiants Réfugiés Burundais du Campus de Butare, *Lettre à Monsieur le Délégué du HCR / Objet : Considérations sur l'entretien du 22 décembre 1992 entre la délégation de la Commission Chargée du retour, de l'Accueil et de la Réinsertion des Réfugiés Burundais et la MUREBUR*, Butare, 10 janvier 1993.

République du Burundi, Commission nationale chargée du retour, de l'accueil et de la réinsertion des réfugiés burundais et HCR, *Plan d'action en vue du rapatriement des réfugiés burundais*, Bujumbura, 10 février 1993.

Les Parents Réfugiés Burundais, *Procès-verbal de la réunion des réfugiés burundais sur la mise en place d'un organe de représentation des réfugiés Burundais au Rwanda*, Kigali, 15 février 1993.

République du Burundi, Ministère de la Fonction publique, du travail et du rapatriement des réfugiés, *Déclaration du Ministre*, Bujumbura, n/d [1993 ?].

Collectif d'Associations des Réfugiés Burundais au Rwanda*, Les nouvelles perspectives du rapatriement des réfugiés burundais résidant au Rwanda*, Kigali, juillet 1993.

UPRONA, cabinet du président, *Considérations préliminaires sur les conflits fonciers et leur impact sur la paix et la sécurité dans le pays*, Bujumbura, 20 août 1993.

République du Burundi, Assemblée nationale, *Session ordinaire parlementaire. Procès-verbal de la séance du 5 octobre 1993 portant sur les documents et sur le programme d'activités*, Bujumbura, octobre 1993.

République du Burundi, Assemblée nationale, *Procès-verbal de la session parlementaire ordinaire du 15 octobre 1993 portant sur les questions orales*, Bujumbura, octobre 1993.

République du Burundi, Ministère de la Fonction publique du travail et du rapatriement des réfugiés, Commission nationale de rapatriement, *Note sur le rapatriement et les actions envisagées*, Bujumbura, 13 janvier 1994.

République du Burundi, Assemblée nationale, *Session parlementaire ordinaire. Procès-verbal de la séance du 19/05/1994 sur la proposition d'une résolution pour la création d'une commission d'enquête sur les conflits fonciers dans le pays*, Bujumbura, avril 1994.

République du Burundi, Ministère de l'Administration du territoire/ Province de Cibitoke/ Cabinet du Gouverneur, *Rapport circonstanciel de sécurité*, Cibitoke, 20 juillet 1994.

Major Ndayirukiye (C.), *Lettre adressée au chef de la sous-délégation du HCR Ngozi*, Ngozi, 15 septembre 1994.

République du Burundi, Province de Muyinga, Commune de Giteranyi, *Lettre adressée au Gouverneur de Province à Muyinga / Objet : Attaque militaire du FPR*, Giteranyi, 6 octobre 1994.

Bayaganakandi (E.), Administrateur général des migrations, *Lettre adressée à Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique*, Bujumbura, 24 novembre 1994..

Kobako (G.), Président de la Commission nationale chargée du retour, de l'accueil et de la réinsertion des réfugiés burundais, *Exposé de certains problèmes auxquels est confrontée la Commission Nationale chargée du retour, de l'accueil et de la réinsertion des Réfugiés burundais (CNR)*, Bujumbura, 16 janvier 1995.

République du Burundi, Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique, Cabinet du Ministre, *Compte-rendu de la réunion tenue en date du 2 mars 1995 dans les enceintes du Ministère de la Réinsertion et Réinstallation des Rapatriés et Déplacés*, Bujumbura, 3 mars 1995.

République du Burundi, Ministère à la Réinsertion et à la réinstallation des déplacés et des rapatriés, Commission nationale chargée du retour, de l'accueil et de la réinsertion des réfugiés burundais, *Rapport de mission à la Kanyaru Haut*, Bujumbura, 10 mars 1995.

République du Burundi, Cabinet du Premier Ministre, *Plan d'action du gouvernement présenté par son excellence Monsieur le premier Ministre*, Bujumbura, 29 mars 1995.

République du Burundi, le Premier Ministre, et République du Zaïre, le Premier Ministre, *Communiqué conjoint zaïro-burundais publié à l'issue de la visite de travail de son excellence Monsieur Antoine Nduwayo, Premier Ministre de la République du Burundi en République du Zaïre, du 17 au 18 mai 1995*, Kinshasa, 18 mai 1995.

Nduwayo (A.), Premier ministre de la République du Burundi, *Message aux chefs de missions diplomatiques et aux représentants des organisations internationales accréditées à Bujumbura*, Bujumbura, 29 mai 1995.

République du Burundi, Ministère à la Réinsertion et à la réinstallation des déplacés et des rapatriés, Cabinet du Ministre, *Plan de rapatriement des réfugiés burundais au Zaïre et en Tanzanie vers le Burundi*, Bujumbura, octobre 1995.

Nimubona (S.), Commandant 4ème Région Militaire, *Lettre adressée aux Gouverneurs et représentants du HCR / Objet: Sécurité au camp de réfugiés*, Muyinga, 21 décembre 1995.

République du Burundi, Ministère de l'Intérieur et de la sécurité publique , Province de Ngozi, Cabinet du Gouverneur, *Note aux Administrateurs des camps des réfugiés*, Ngozi, 19 février 1996.

République du Burundi, Ministère de l'Intérieur et de la sécurité publique, Province de Ngozi, Cabinet du Gouverneur, *Lettre adressée à Monsieur le Chef de la Sous-délégation HCR Ngozi / Objet : Fermeture des camps des réfugiés Kibezi-Ruvumu*, Ngozi, 20 mars 1996.

Conseil National pour la Défense de la Démocratie (CNDD), *Lettre à son Excellence Monsieur Boutros Boutros Ghali / Objet : Protestation contre la partialité du HCR dans la crise des pays des Grands Lacs*, Genève, 27 novembre 1996.

République du Burundi, Ministère à la Réinsertion et à la réinstallation des déplacés et des rapatriés, *Table ronde pour la mobilisation des financements en faveur des sinistrés. Communiqué final*, Bujumbura, juillet 1998.

République du Burundi, Ministère à la Réinsertion et à la réinstallation des déplacés et des rapatriés*, Etude d'aménagement du site de déplacés à Carama. Rapport provisoire*, Bujumbura, juillet 1998.

République du Burundi, Ministère à la Réinsertion et à la réinstallation des déplacés et des rapatriés, *Note de synthèse sur le rapatriement des réfugiés burundais se trouvant dans les pays voisins*, Bujumbura, 1998.

République du Burundi, Ministère à la réinsertion et à la réinstallation des déplacés et des rapatriés, *Evaluation du plan d'action. Année 1998*, Bujumbura, février 1999.

République du Burundi, Ministère à la réinsertion et à la réinstallation des déplacés et des rapatriés, *Plan d'action pour la réinstallation et la réinsertion des sinistrés. Année 1999*, Bujumbura, janvier 1999.

Ministère à la réinsertion et à la réinstallation des déplacés et des rapatriés-UNOPS, *Système de gestion de la banque de données sur les sinistrés sur site (SGBDS) au Burundi. Manuel relatif à la méthodologie et l'organisation de la collecte des données sur le terrain*, Tome 1, Annexe, Bujumbura, mars 1999.

Ndikunkiko (L.), *Leçons à tirer du report sine die par la partie tanzanienne de la réunion de la commission tripartite technique Burundi-Tanzanie sur le rapatriement des réfugiés burundais*, Bujumbura, 6 avril 1999.

République du Burundi, Ministère à la Réinsertion et à la réinstallation des déplacés et des rapatriés, *La politique nationale de rapatriement des réfugiés burundais*, Bujumbura, juin 1999.

FRODEBU, *Agenda caché dans les regroupements des populations de Bujumbura rural et des localités de la mairie de Bujumbura (Capitale) : nouvelle formule de génocide des Hutu au Burundi*, Bujumbura, 28 octobre 1999.

République du Burundi, Ministère à la Réinsertion et à la réinstallation des déplacés et des rapatriés, Commission nationale de rapatriement, sous-commission sur les rapatriés « sans terre », *Rapport de la mission d'attribution des terrains aux rapatriés et refoulés en province de Kirundo*, Bujumbura, Octobre 1999.

Commission IV, Reconstruction et Développement, *Document de Travail de la Commission IV*, Pourparlers de paix d'Arusha sur le Burundi, Arusha, janvier 2000.

Commission IV, Reconstruction et Développement, *Rapport de la Commission IV*, Arusha, 19 août 2000, Annexe IV à l'accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi.

République du Burundi, Assemblée nationale de transition, *Rapport des journées parlementaires sur la problématique de la mise en application des accords de paix du 05 au 09 juin 2000*, Bujumbura, août 2000.

Toyi (G.), Porte-parole de l'Assemblée nationale à la quatrième Commission des négociations de paix pour le Burundi, « Exposé : Le retour des réfugiés et des personnes déplacées dans leurs foyers : quelques conclusions sur les aspects réhabilitation et réinstallation », *in* République du Burundi, Assemblée nationale de transition, *Rapport des journées parlementaires sur la problématique de la mise en application des accords de paix du 05 au 09 juin 2000*, Bujumbura, août 2000.

République du Burundi, Deuxième Vice-présidence, *Discours prononcé par son Excellence Monsieur le Deuxième Vice-Président de la République à l'occasion de l'ouverture des journées de réflexion sur la réhabilitation des personnes déplacées*, Bujumbura, 6 septembre 2000.

République du Burundi, Ministère à la Réinsertion et à la réinstallation des déplacés et des rapatriés, Directeur du département de la gestion des aides, *Assistance humanitaire en faveur des personnes sinistrées*, Bujumbura, septembre 2000.

République du Burundi, Assemblée nationale, *Conférence parlementaire régionale de paix sur la situation des réfugiés et la diaspora burundaise en Afrique de l'Est. Dar es Salaam, 16-17 septembre 2000*, Bujumbura, novembre 2000.

République du Burundi, *Conférence de Paris. Bilan économique et social et perspectives stratégiques*, Bujumbura, décembre 2000.

Commission des Communautés Européennes et HCR, *Convention de subvention conclue avec une organisation internationale – Aide Extérieures. Annexe 1. Description détaillée de*

l'intervention Programme de rapatriement des réfugiés burundais (2001-2003), Bruxelles, mars 2001.

Gouvernement de la République du Burundi, Gouvernement de la République Unie de Tanzanie, Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés, *Accord tripartite sur le rapatriement volontaire des réfugiés burundais en Tanzanie*, Dar es Salaam, 8 mai 2001.

Technical Working Group, *Summary of activities of the technical working group to the tripartite commission on the voluntary repatriation of Burundian refugees in Tanzania*, Bujumbura, 15 janvier 2002.

République du Burundi, Cabinet du Président, *Loi n°1/017 du 13 décembre 2002 déterminant les missions, les compétences, l'organisation et le fonctionnement de la Commission Nationale de Réhabilitation des Sinistrés*, Bujumbura, 13 décembre 2002.

<u>*Documents du HCR et autres institutions onusiennes*</u>

Sur la période allant de 1994 à 1997, les rapports hebdomadaires et mensuels (*Sitrep*, Situation report) des bureaux de terrain (Bujumbura, Cibitoke, Ngozi, Ruyigi), cités en note dans le corps de la dissertation, n'ont généralement pas été repris pour alléger la bibliographie.

HCR, *Report n°9. Burundi*, n/l, 5 April 1962. (Archives HCR/15/81/BUR.).

HCR, *Note / Summary of the report by Mr. Jamienson on his mission to Belgium, Burundi and Uganda, Geneva*, 28 June 1962. (Archives du HCR/15/81/BUR).

HCR, *Incoming cable*, Usumbura, 2 July 1962. (Archives du HCR/15/81/BUR/52)

HCR, *Refugee situation in Burundi*, Usumbura, 18 July 1962. (Archives du HCR/15/81/BUR/70).

HCR, *Summary report of the account given by Mr. J-P. Robert-Tissot of his mission to Kivu, Burundi and Tanganyika-11 September 1962*, Geneva, 17 September 1962. (Archives du HCR/15/81/BUR/40).

HCR, *Interoffice mémorandum / Subject : Belgian credits in Burundi*, Usumbura, 13 October 1962. (Archives du HCR/15/81/BUR/128).

HCR, *Minutes of the meeting held at Bukavu to re-examine the resettlement programme of Rwanda refugees in the Kivu Province*, Bukavu, 20 November 1962. (Archives du HCR/15/81/BUR/160)

HCR, *Weekly activities letter. Week 28 January-2 February 1963*, Usumbura, 2 Februray 1963. (Archives du HCR/15/81/BUR/186).

HCR, *Weekly activities letter. Week 4-9 February 1963*, Usumbura, 9 February 1963. (Archives du HCR/15/81/BUR/194).

HCR, *Weekly activities letter. Week 11-16 February 1963*, Usumbura, 17 February 1963. (Archives du HCR/15/81/BUR/202A).

HCR, *Field trip report*, Usumbura, 28 February 1963. (Archives du HCR/15/81/BUR/223).

Kavumbagu (C.) et Focan (A.), *Visite centre de rétablissement des réfugiés Banyarwanda au Burundi*, Usumbura, 5 mars 1963. (Archives du HCR/15/81/BUR/413).

HCR, *Weekly activities letter. Week 4-9 March 1963*, Usumbura, 9 March 1963. (Archives du HCR/15/81/BUR/233b).

HCR, *Burundi and Kivu Centres. Number of refugees*, n/l, 5 April 1963. (Archives du HCR/15/81/BUR/263a).

HCR, *Weekly activities report. Week 22-26 April 1963*, Usumbura, 27 April 1963. (Archives du HCR/15/81/BUR/274e).

HCR, *Weekly activities letter. Week 27 May-1 June 1963,* Usumbura, 6 June 1963. (Archives du HCR/15/81/BUR/386).

HCR, *Weekly activities letter. Weeks 10 to 16 June and 17 to 21 June*, Usumbura, 21 June 1963. (HCR/Archives/15/81/BUR/325a).

HCR, *Settlement and Integration of Rwanda Refugees in the Congo and in Burundi*, Gevena, 5 July 1963. (Archives du HCR/15/81/BUR/340).

HCR, *Memorandum / Subject :Taking over by the Burundi Government*, Usumbura, 13 July 1963. (Archives du HCR/15/81/BUR/347a).

HCR, *Lettre adressée à Monsieur Cl. Nuwinkare, Ministre des Affaires Sociales du Royaume du Burundi*, Genève, 12 Juillet 1963, 2 p. (Archives du HCR/15/81/BUR/413).

HCR, *Mémorandum / Objet : Visite à Genève de Monsieur Ypermann, Conseiller juridique auprès du Ministre des Affaires extérieures du Burundi (11-12 septembre 1963)*, Genève, 25 septembre 1963. (Archives du HCR 6/I/BUR/5).

HCR, *Memorandum. Reports on the Burundi centers*, Bukavu, 4 October 1963. (Argcives du HCR/15/81/BUR/451a).

HCR, *Memorandum. Relations with the Government of Rwanda*, Usumbura, 12 December 1963. (Archives du HCR/15/81/BUR/557).

HCR, *Memorandum. Visit to the refugee centres in Burundi*, Usumbura, 12 November 1963. (Archives du HCR/15/81/BUR/495c).

HCR, *Memorandum. Political situation in Burundi*, Usumbura, 12 November 1963. (Archives du HCR/15/81/BUR/495d).

HCR, *Incoming cable*, Bujumbura, 27 November 1963. (Archives du HCR/15/81/BUR/513).

HCR, *Incoming cable*, Bujumbura, 28 November 1963. (Archives du HCR/15/81/BUR/528).

HCR, *HICOMREF New York*, Geneva, 29 November 1963. (Archives du HCR/15/81/BUR/537).

HCR, *Report from Mr. Rose,* Bujumbura, 13 December 1963. (Archives du HCR/15/81/BUR/561a).

HCR, *Memorandum. Audience with the Prime Minister of the Burundi Governmen*t, Bujumbura, 12 December 1963. (Archives du HCR/15/81/BUR/556).

HCR, *Incoming cable*, Bujumbura, 23 December 1963. (Archives du HCR/15/81/BUR/57b).

HCR, *Incoming cable*, Bujumbura, 24 December 1963. (Archives du HCR/15/81/BUR/578b).

Lemaître (R.), Chef du projet du BIT au Burundi, *Projet pour un plan de développement zonal au Burundi*, Bujumbura, 22 décembre 1963. (Archives du HCR/15/81/BUR/570).

HCR, *Letter addressed to Mr. High Commissioner*, Léopoldville, 11 January 1964. (Archives du HCR/15/81/BUR/595a).

HCR, *Incoming cable*, Bujumbura, 3 février 1964. (Archives du HCR/15/81/BUR/621).

Schnyder (F.), High Commissioner for the Refugees, *Letter addressed to Mr Ralph J. Bunche. Under Secretary for Special political Affairs United Nations*, Geneva, 4 February 1964. (Archives du HCR/15/81/BUR/625).

Schnyder (F.), Haut Commissaire pour les réfugiés, *Lettre adressée à son Excellence Monsieur Pierre Ngendandumwe*, Genève, 4 février 1964. (Archives du HCR/15/81/BUR/626).

Schnyder (F.), Haut Commissaire pour les réfugiés, *Lettre à Monsieur le Ministre Jakob Burckhardt. Chef de la Division des Organisations internationales du Département politique fédéral*, Genève, 27 février 1964. (Archives du HCR/15/81/BUR/672).

HCR, *Influx of refugees from Rwanda to Murore reception centre Burundi*, Bujumbura, 16 March 1964. (Archives du HCR/15/81/BUR/692b).

HCR, *Notes taken at the meeting with the Prime Minister of Buurndi Mr Ngendandumwe on the UNHCR assistance to refugees in Burundi*, Bujumbura, 23 March 1964. (Archives du HCR/15/81/BUR/712).

HCR, *Memorandum. Change of the Burundi Government*, Bujumbura, 8 April 1964. (Archives du HCR/15/81/BUR/715b).

HCR, *Lettre à Monsieur Félix Schnyder Haut Commissaire des Nations Unies pour les Réfugiés*, Bujumbura, 25 avril 1964. (Archives du HCR/15/81/BUR/762a).

HCR, *Influx of Rwandese refugees into Burundi*, Bujumbura, 18 May 1964. (Archives du HCR/15/81/BUR/791a).

HCR, *Memorandum. Resettlement to Tankanyika – attitude of the Burundi Government of refugees*, Bujumbura, 22 June 1964. (Archives du HCR/15/81/BUR/840).

HCR, *Incident at the new refugee center in Murore*, Bujumbura, 17 August 1964. (Archives du HCR/15/81/BUR/948b).

Mpakaniye (L.), *Cable*, Kigali, 20 Août 1964. (Archives du HCR/15/81/BUR/941).

HCR, *Duty trip to Murore via Ibuye*, n/l, 21 August 1964. (Archives du HCR/15/81/BUR/948b).

HCR, *Operation 'Armand Kuijpers'- move of 10 000 Rwandese refugees from Burundi to Tanganyika*, Bujumbura, 5 September 1964. (Archives du HCR/15/81/BUR/966).

HCR, *Letter to Mr Gilbert Jeager. UNTAB*, Bujumbura, 19 September 1964. (Archives du HCR/15/81/BUR/983a).

HCR, *Memorandum. State of emergency in Burundi*, Bujumbura, 21 September 1964. (Archives du HCR/15/81/BUR/933d).

HCR, *Notes prises au ours de la séance tenue le 20 octobre 1964, sous la présidence de son Excellence Monsieur Albin Nyamoya, Premier Ministre, et ayant pour objet le problème des réfugiés rwandais*, Bujumbura 22 October 1964. (Archives du HCR/15/81/BUR/1015).

HCR, *Memorandum. Subversive activities amongst Rwandese refugees in Burundi*, Bujumbura, 6 November 1964, 2 p. (Archives du HCR/15/81/BUR/1022).

HCR, *Visit to Burundi of the OAU Refugee Commission*, Bujumbura, 11 December 1964. (Archives du HCR/15/81/BUR/1057a).

HCR, *Visit to Burundi by the OAU Refugee Commissio*n, Bujumbura, 16 December 1964. (Archives du HCR/15/81/BUR/1061a).

HCR, *Memorandum. Assassination of Mr. Bosco Kayonza*, Bujumbura, 11 December 1964. (Archives du HCR/15/81/BUR/1058).

HCR, *Memorandum. Fonds Mwami Mwambutsa IV*, Bujumbura, 9 janvier 1965. (Archives du HCR/15/81/BUR/1072).

HCR, *Memorandum. Subversive activiries in Burundi*, Bujumbura, 13 January 1965. (Archives du HCR/15/81/BUR/1076a).

HCR, *Memorandum.Composition of the new Burundi Government*, Bujumbura, 12 January 1965. (Archives du hCR/15/81/BUR/1078a).

HCR, *Memorandum. Assassination of the Prime Minister. Mr. Ngendandumwe*, Bujumbura, 20 January 1965. (Archives du HCR/15/81/BUR/1078c).

HCR, *Memorandum. Interview with the Minister of Foreign Affairs*, Bujumbura, 27 January 1965. (Archives du HCR/15/81/BUR/1081).

HCR, *Memorandum. Interview with the Prime Minister*, Bujumbura, 30 January 1965. (Archives du HCR/15/81/BUR/1085).

HCR, *Incoming cable*, Bujumbura, 25 February 1965. (Archives du HCR/15/81/BUR/1105).

HCR, *Incoming Cables*, Bujumbura, 19 July 1965 (Archives du HCR/15/81/BUR/1152).

HCR, *Rwandese refugees in Burundi. Mr Randall's Visit*, Bujumbura, 13 October 1965. (Archives du HCR/15/81/BUR/1174).

HCR, *Memorandum. Congolese refugees in Burundi*, Bujumbura, 14 December 1965. (Archives du HCR/6/1.BUR/20).

HCR, *Memorandum. Situation in Burundi*, Bujumbura, 20 December 1965. (Archives du HCR/15/81/BUR/1216).

HCR, *Memorandum. Meeting with the acting Prime Minister of Burundi*, Bujumbura, 14 January 1966. (HCR/15/81/BUR/1223).

HCR, *Incoming Cable*, Bujumbura, 16 January 1966. (Archives du HCR/15/811/BUR/1225).

HCR, *Note for file*, Geneva, 21 June 1966. (Archives du HCR/15/81/BUR/1253).

HCR, *Note*, Bujumbura, 21 June 1966. (Archives du HCR/15/81/TAN/637).

HCR, *Memorandum. Situation in Burundi*, Bujumbura, 23 December 1966. (Archives du HCR/15/81/BUR/1308).

HCR, *Memorandum. Rwanda*, Bujumbura, 19 May 1967. (Archives du HCR/15/81/BUR/1329).

Resident Representative, United Nations Development Programme, *Letter to Mr Sushil K. Dey. Acting Director. World Food Program*, Bujumbura, 10 May 1968. (Archives du HCR/15/81/BUR/1343).

HCR, *Résumé des projets HCR en cours et des problèmes actuels*, Bujumbura 14 novembre 1972. (Archives du HCR/1/BDI/RWA/1380).

HCR, *Lettre à Monsieur le Ministre de la Justice S.E. Gabriel Mpozagara / Objet : Naturalisation des réfugiés au Burundi,* Bujumbura, 8 mars 1973. (Archives du HCR/1/BDI/RWA/1382).

HCR, *Mémorandum. Problèmes actuels – Planification -Effectif du personnel – Nécessités techniques / Transpor*t, Bujumbura, 16 mars 1973. (Archives du HCR/1/BDI/GEN/215).

HCR, *Mémorandum. Nouveaux réfugiés rwandais passant par le Zaïre*, Bujumbura, 9 avril 1973. (Archives du HCR/1/BDI/RWA/1402).

HCR, *Lettre à son Excellence Albin Nyamoya. Premier Ministre, Secrétaire Exécutif du Parti et Ministre de l'Intérieur / Objet : Installation des nouveaux réfugiés rwandais*, Bujumbura, 14 avril 1973. (Archives du HCR/1/BDI/RWA/1403a).

HCR, *Mémorandum. Installation des nouveaux réfugiés dans la zone rurale*, Bujumbura, 14 avril 1973. (Archives du HCR/1/BDI/RWA/1403a).

HCR, *Rapport sur le bureau de conseil aux réfugiés*, Bujumbura, 17 avril 1975. (Archives du HCR/610/BDI/RWA/37).

HCR, *Incoming Cable*, Addis Ababa, 15 May 1973. (Archives du HCR/1/BDI/RWA/160).

HCR, *Naturalisation des réfugiés au Burundi*, Bujumbura, 27 juin 1973. (Archives du HCR/656/BDI/7).

Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), *Letter to Mr. Bradford Morse, Under Secretary General for Political and General Assembly Affairs United Nations,* Bujumbura, 14 July 1973.

Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), *Letter to Mr. Bradford Morse, Under Secretary General for Political and General Assembly Affairs United Nations,* Bujumbura, 17 July 1973.

HCR, *Memorandum. Mission to Burundi (3 to 13 January 1974)*, n/l, 4 February 1974. (Archives du HCR/MA/BDI/GEN/319).

Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), *Letter to Mr. Bradford Morse, Under Secretary General for Political and General Assembly Affairs United Nations,* Bujumbura, 31 August 1973.

HCR, *Incoming Cable*, Bujumbura, 25 March 1974.. (Archives du HCR/610/RWA/BDI/6).

HCR, *Rapatriement des réfugiés burundais*, Bujumbura, 10 janvier 1975. (Archives du HCR/610/RWA/BDI/22).

HCR, *Note / Mission de M. Samb au siège*, n/l, 5 juin 1975. (Archives du HCR/610/BDI/RWA/37).

HCR, *Résolutions de la réunion Tripartite*, Bujumbura, 27 juin 1974. (Archives du HCR/1/BDI/GEN/321).

HCR, *Rapport de mission au Burundi : le problème de la naturalisation*, n/l, 25 juin 1975. (Archives du HCR/656/BDI/24).

HCR, *Memorandum. Mr. Bwakira's mission to Burundi – 5 to 17 June 1975*, Geneva, 21 July 1975. (Archives du HCR/656/BDI/25).

HCR, *Incoming Cable*, Bujumbura, 9 April 1976. (Archives du HCR/656/BDI/28).

HCR, *Note pour dossier*, Bujumbura, 11 mars 1977. (Archives du HCR/100/BDI/GEN/37).

HCR, *Entretien du Haut Commissaire avec Monsieur Muganga. Ministre des Affaires Etrangères. Chef de la délégation du Burundi au 14ème Sommet de l'OUA*, n/l, 21 juillet 1977. (Archives du HCR/100/BDI/GEN/364).

HCR, *Mission au Burundi du 20 au 26 février 1978*, n/l, 10 mars 1978. (Archives du HCR/100/BDI/GEN/375).

HCR, *Rapport de mission au Burundi. 22 février-14 mars 1978*, Bujumbura, 14 mars 1978. (Archives du HCR/100/BDI/GEN/378).

HCR, *Memorandum. Situation au Burundi*, Bujumbura, 25 mai 1979. (Archive du HCR/100/BDI/GEN/393a1).

HCR, *Rapport de mission. République du Burundi (4-11 mai 1981)*, n/l, 18 juin 1981. (Archives du HCR/100/BDI/GEN/429).

HCR, *Mission en République du Burundi. 11 – 19 janvier 1982. M. Dolder et H. Edongo*, n/l, 3 février 1982. (Archives du HCR/100/BDI/GEN/434).

HCR, *Memorandum. Activités de Protection au Burundi. Chapitre II du rapport annuel 1985*, Bujumbura, 1 mars 1985.

HCR, Administrateur régional des services sociaux, *Mission du 9 au 17 avril 1985 au Burundi*, Bujumbura, avril 1985.

HCR, *Rapport périodique sur les activités d'orientation. Période couverte : Janvier-juin 1985*, Bujumbura, juillet 1985.

HCR, *Rapport périodique sur les activités du Service d'Orientation*, Bujumbura, 13 janvier 1987.

HCR, *Visite de courtoisie*, Bujumbura, 13 janvier 1987.

HCR, *Rapport d'activité pour le 1er semestre 1987*, Bujumbura, 14 juillet 1987.

HCR, Regional Office, *Report on mission to Burundi. 25-31 October 1987*, Kinshasa, December 1987.

HCR, *Protection des réfugiés au Burundi*, Bujumbura, 19 juillet 1988.

HCR, *Note pour le Haut Commissaire / Objet : Résumé sur la situation actuelle des opérations de rapatriement des réfugiés Burundais du Rwanda*, Genève, 28, novembre 1988.

HCR, *Rapport de protection 1988*, Bujumbura, 3 mars 1989.

HCR, *Rapatriement volontaire des réfugiés burundais avec asile au Rwanda*, Bujumbura, 7 mars 1989.

HCR, *Periodic Reporting on Statistical Data on Refugee Population*, Geneva, 18 September 1989.

HCR, *Memorandum. Lettre circulaire du Palipehutu*, Bujumbura, 29 novembre 1989.

HCR, *Réhabilitation des rapatriés de Ntega et Marangara. Rapport de mission de Protection*, Bujumbura, 4 décembre 1989.

HCR, *Rapatriement volontaire des réfugiés Burundais au Rwanda*, Bujumbura, 6 février 1990.

HCR, *Note / Congrès extraordinaire de l'UPRONA*, Bujumbura, 15 décembre 1990.

HCR, *Rapport semestriel 1991*, Bujumbura, 16 juillet 1991.

HCR, *Commentaires sur la visite au Burundi du 26 au 31 décembre 1992 d'un groupe de réfugiés burundais du Rwanda et sur les rapports produits par les différentes parties au vu de la réunion quadripartite à Muhura le 23 décembre 1992*, Bujumbura, 31 décembre 1992.

HCR, *Programme d'assistance aux rapatriés volontaires au Burundi. Rapport de la situation*, Bujumbura, juin 1993.

Sibomana (E.), Responsable du secteur éducation du projet HCR-FOCSIV, *Rapport d'activités : Pour une meilleure réinsertion sociale des rapatriés burundais. Cas d'insertion des enfants rapatriés de Tanzanie*, Bujumbura, 18 août 1993.

HCR, *Bulletin. Burundi Emergency. On the verge of catastrophe*, Geneva, 10 December 1993.

HCR, *Thousands of Barundi refugees returning spontaneously to Burundi*, Bujumbura, 22 janvier 1994.

HCR, *UNHCR assistance to facilitate the voluntary repatriation of Barundi refugees and the return of displaced persons*, Bujumbura, n/d [February 1994 ?].

HCR, *Precis of current status of UNHCR Emergency operations in Burundi*, Bujumbura, 1 March 1994.

HCR, *Rapport de mission. Provinces visitées : Kayanza, Ngozi, Kirundo*, Bujumbura, 23-25 avril 1994.

Care International, *Concept paper. Logistics Coordination for NGOs responding to the Crisis in N. Rwanda*, Kigali, 9 mai 1994.

HCR, *Note/ Objet: Suivi de l'affaire de Kiri*, Bujumbura, 26 juin 1994.

HCR, *Lettre adressée à Monsieur le Ministre d'Etat chargé des Relations Extérieures et de la Coopération/Objet: Les massacres et disparitions des réfugiés rwandais dans les Provinces du Nord*, Bujumbura, 22 juillet 1994, 4 p.

HCR, *Compte rendu de protection*, Ngozi, 11 août 1994.

HCR, *Note / Subject : Movement of refugees, Kirundo Province*, Muyinga, 18 septembre 1994.

HCR, *Rapport de protection*, Kirundo, 18 septembre 1994.

HCR, *Massacre at Gatwa*, Ngozi, 24 octobre 1994.

HCR, *Common protection issues and points of discussion for protection meeting in Kigali. Nov 21/94*., Ngozi, novembre 1994.

HCR, *Notes on protection meeting in Kigali. Nov. 21/94*, Ngozi, novembre 1994.

HCR, *Protection report. Departures for Tanzania*, Ngozi, 4 novembre 1994.

HCR, *Compte rendu de protection. Novembre 17/94*, Muyinga, 18 novembre 1994.

HCR, Office Humanitaire de la Communauté Européenne (ECHO), *Situation des réfugiés rwandais sur les provinces de Kayanza, Ngozi, Kirundo, Muyinga et Cibitoke au 11 nov. 1994*, Bujumbura, 20 novembre 1994.

HCR, *Protection report for Cibitoke Province*, Bujumbura, 26 novembre 1994.

HCR, *Summary Protection Report for Cibitoke Province: 17-30 November 1994*, Bujumbura, 1er décembre 1994.

HCR, *Situation à Mabayi au 13 décembre 1994*, Bujumbura, 14 décembre 1994.

United Nations Security Council, *Second report of the Seccretary-General on security in the Rwandese refugee camps*, New-York, S/1995/65, 25 janvier 1995, p. 3-9.

HCR, *Protection report for Cibitoke Province*, Bujumbura, 20 février 1995.

HCR, *Rapport de protection du 3 au 10 avril*, Ngozi, 11 avril 1995.

HCR, *Note / Objet : Expulsion de 31 réfugiés rwandais vers le Rwanda*, Ngozi, 23 avril 1995.

HCR, *Rapport de protection du 8 mai 1995: expulsion des réfugiés du site de Ngoma*, Ngozi, 9 mai 1995.

HCR, *Note /Subject: Influx of Rwandan refugees to Cibitoke Province*, Bujumbura, 12 mai 1995.

HCR, *Note on the meeting of the Prime Ministers of Rwanda and Burundi with Rwandan refugee representatives. Magara camp – 4 June 1995*, Bujumbura, 5 juin 1995.

HCR, *Note / Subject : The role of the military in the arrest and attestation of refugees*, Muyinga, 22 juin 1995.

HCR, *Note / Subject : Protection issues in spontaneous repatriation*, Ngozi, 6 juillet 1995.

HCR, *Réunion de synthèse de la mission de la Commission Tripartite avec les autorités locales. Samedi 12 août 1995,* Ngozi, 13 août 1995.

HCR, *Note /Refoulement of Rwandan and Burundi refugees*, Bujumbura, 21 août 1995.

HCR, *Document de travail sur les modalités de rapatriement des réfugiés Burundais du Zaïre*, Bujumbura, 8 septembre 1995.

HCR/Ngozi, *Note/Compte rendu de la réunion avec les autorités provinciales du 8/9/95 à Kirundo*, Kirundo, 13 septembre 1995.

HCR, *Rapport d'activités du service social: période du 1 au 15 octobre 1995*, Ngozi, 18 octobre 1995.

HCR, *Security / protection report 16 – 19 October 1995*, Muyinga, 19 octobre 1995.

HCR, *Contingency plan pour le Nord du Burundi en cas de départ spontané ou forcé massif des réfugiés burundais de Tanzanie et du Zaïre*, Ngozi, 9 novembre 1995, 3 p.

HCR, Bujumbura*, Facsimile Transmission to Representative in Dar es Salaam / Subject : Visit of Burundi Minister of Reintegration*, Bujumbura, 1 mai 1996, 2 p.

HCR, *Rapport de protection du 3 au 9 juin 1996*, Ngozi, 11 juin 1996.

HCR, *Témoignages de réfugiés rwandais ayant fui le camp de Kibezi et de Ruvumu*, Ngozi, 24 juillet 1996.

HCR, *Rapport de protection du 12 au 18 août 199*6, Ngozi, 20 août 1996.

HCR, *Note / objet : rapatriement de 21 réfugiés burundais*, Bujumbura, 10 octobre 1996.

HCR, *Mémorandum : Rapatriés burundais*, Ngozi, 5 décembre 1996.

OCHA, Griffiths (M.), *Burundi : regroupement,* fac-similé, Nairobi, 27 février 1997

HCR, *UNHCR Policy proposal on repatriation to Burundi*, Geneva, 3 March 1997.

HCR, *Note / Attacks in Cibitoke 19/20 March 1997*, Bujumbura, 22 March 1997.

HCR, *Compte-rendu de réunion entre le délégué du HCR et le maire de la ville de Bujumbura. Objet : réinstallation des personnes sinistrées (déplacées et rapatriées)*, Bujumbura, 17 avril 1997..

HCR, *Lettre aux réfugiés rwandais assistés par le HCR*, Bujumbura, 18 avril 1997.

HCR, *Memorandum. Repatriation of Barundi refugees*, Geneva, 22 October 1997.

HCR, *Rapport de protection : semaine du 27 octobre au 02 novembre 1997*, Ruyigi, 12 novembre 1997..

HCR, *Rapport / objet : sites Johnson et Legentil situés dans la zone de Kamenge*, Bujumbura, 2 décembre 1997.

HCR, *Meeting with the Minister of foreign affairs*, Bujumbura, 26 December 1997.

HCR, *Situation report for February 1998*, Bujumbura, mars 1998.

HCR, *Situation report for march 1998*, Bujumbura, avril 1998, 6 p.

OCHA, *Conclusions et recommandations. Retraite de réflexion sur l'assistance humanitaire au Burundi. Gitega. du 3 au 5 août 1998*, Bujumbura, 11 août 1998, p. 1.

HCR, *Réunion tripartite sur la facilitation du rapatriement volontaire au Burundi de Tanzanie du 12 mars 1998 à Mwanza (Tanzanie)*, Bujumbura, mars 1998.

UNICEF, *Identification des besoins en hygiène, eau et assainissement dans les sites de sinistrés novembre 1998. Résultats de l'enquête*, Bujumbura, juillet 1999.

PCAC, *Système de gestion de la banque de données sur les sinistrés sur site (SGBDS) au Burundi. Mise à jour de septembre 1999 : rapport des résultats*, Tome 4, Bujumbura, novembre 1999.

HCR, *Strategic framework for the volountary repatriation and reintegration (final draft)*, Bujumbura, juillet 2000.

PCAC, *La réinsertion socio-économique des sinistrés intérieurs*, Séminaire sur la réhabilitation des personnes déplacées à l'intérieur du pays, Bujumbura, 7 septembre 2000.

Senior Inter-Agency Mission on Internal Displacement, *Findings and Recommandations. Mission to Burundi 18-22 December 2000*, Genève, 23 décembre 2000, pp. 1 et 4.

Cadre permanent de concertation pour la protection des personnes déplacées, Groupe technique de suivi, OCHA, *Analyse de la situation des personnes déplacées au Burundi*, Bujumbura, novembre 2001.

OCHA, *Draft. Strategy for IDPs*, Bujumbura, janvier 2002.

HCR, *Discours du Délégué du Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés à la Réunion de la Commission Tripartite Tanzanie-Burundi-HCR*, Bujumbura, 15 janvier 2002.

HCR, *Position on voluntary repatriation to Burundi*, Geneva, 29 may 2002.

Ouganda

(Administration, mouvements politiques, associations ...)

Sempa (A.K.), Minister of Finance, *Letter to Mr Otto W. Gobious Charge-de-Mission, United Nations High Commissioner for Refugees*, Kampala, 4th May 1962. (Archives du HCR/15/81/UGA/5).

Nekyon (A.), Minister of Planning and Community Development of Uganda, *Statement to the Eleventh Session of the Execeutive Committee of the High Commissioner's Programme*, Geneva, 21 Mays 1964. (Archives du HCR/15/81/UGA/244a).

Makatu (L.M.), Chairman of Mbarara District Council, *Welcome Speech by the Chairman of Mbarara District Councils to the Councillors assembled to hear the President's Message*, Mbarara, 29th October 1982, 3 p. (Archives du HCR/1/UGA/RWA/608a).

<u>*Documents du HCR et autres institutions onusiennes*</u>

HCR, *Memorandum. Uganda. Report n°3*, n/l, 14 March 1962. (Archives du HCR/15/81/UGA/19).

HCR, *Memorandum. Uganda (final). Report n°14*, n/l, 3 May 1962. (Archives du HCR/15/81/UGA/24).

HCR, *Memorandum. Uganda*, n/l, 21 June 1962. (Archives du HCR/15/81/UGA/24).

United Nations Technical Assistance Board, *Letter to Prince Sadruddin Aga Khan. Deputy High Commissioner for Refugees*, Kampala, 20th January 1964. (Archives du HCR/15/81/UGA/148).

HCR, *Attack on Rwanda by refugees in Uganda*, n/l, 5 February 1964. (Archives du HCR/15/81/UGA/161).

HCR, *Memorandum. Minister Nekyon's visit to Rwanda*, Kampala, 5 October 1964. (Archives du HCR/15/81/UGA/324d).

HCR, *Memorandum. Rwandese refugees in Uganda*, Geneva, 8 February 1965. (Archives du HCR/15/81/UGA/362).

HCR, *Conférence sur les réfugiés Rwandais en Ouganda*, Bruxelles, 30 avril 1965. (Archives du HCR/15/81/UA/386).

HCR, *Memorandum. Summary of Uganda refugee situation – end April 65*, Kampala, 1 May 1965. (Archives du HCR/15/81/UGA/387).

HCR, *Incoming Cable*, Kampala, 9 March 1973. (Archives du HCR/1/UGA/RWA/469).

HCR, Note */ Subject : Visit to Kamwezi Village (Kigezi) on 2 October 1975*, Kampala, 7 October 1975. (Archives du HCR/610/UGA/RWA/515).

HCR, *The report on the visit of the Deputy Min. of Local Administration*, Fort Portal, 22 April 1981. (Achives du HCR/100/UGA/RWA/576).

HCR, *Record of discussion with the Minister for Rehabilitation (Patick Masette Kuuya and his Pmt. Secy. D. Martin Orech*), Kampala, 7 May 1981. (Archives du HCR/100/UGA.RWA/585a).

HCR, *Record of discussion in Minister's office between Olanya-Olenge Dep Mnr Assedri Pmt Sec Bireke-Kaggwa, D/Dir Refugee Affairs Unwin*, Kampala, 6 May 1981. (Archives du HCR/100/UGA/RWA/585).

HCR, *Memorandum. Rwandan Affairs*, Kampala, 9 June 1981. (Archives du HCR/100/UGA/RWA/587).

HCR, *Record of dicussion with VP*, Kampala, 24 June 1981. (Archives du HCR/100/UGA/RWA/588).

République Démocratique du Congo / ex-Zaïre

(Administration, mouvements politiques, associations ...)

République du Congo, Province du Kivu-Central, Cabinet du Président, *Arrêté n°016/64/CAB/PRES du 19 février* 1964, Bukavu, 19 février 1964.

République Démocratique du Congo, Province du Nord-Kivu, District des Volcans, Commissaire de district des volcans, *P.V. administratif concernant la situation troublée en territoire de Masisi par les rebelles 'Kanyaruanda'*, Goma, 24 septembre 1965.

Gouvernement de la République Démocratique du Congo, Gouvernement du Royaume du Burundi, Gouvernement de la République Rwandaise, *Accord de Coopération en Matière de Sécurité entre la République Démocratique du Congo, la République Rwandaise et le Royaume du Burundi*, Kinshasa, 29 août 1966.

République Démocratique du Congo, Ministère de l'Intérieur, Mission Teuwen, *Lettre à Monsieur Bosshard. Chargé de Mission du Haut Commissariat aux Réfugiés à Goma*, Goma, 11 Octobre 1966

République Démocratique du Congo, Gouvernement central, Ministère de l'Intérieur, Première direction des Affaires générales, *Enquête générale sur les populations Banyaruanda établies dans l'Est du Congo (Nord et Sud Kivu). Rapport de la mission Teuwen du Ministre de l'Intérieur du Gouvernement Central*, Kinshasa, 1966. [document incomplet].

Lieutenant-Général (J.D.) Mobutu, (G.) Kayibanda, Colonel (M.) Micombero, *Déclaration de Goma*, Goma, 20 mars 1967.

Bourlon (P.), Conseiller technique de la Belgique au Kivu, *Etude pour le développement de la région 'Est' du Zaïre. L'action Kusaidia*, Bukavu, 2 décembre 1972. (Archives du HCR/1/ZRE/BDI/121a).

Catholic Relief Services, United States Catholic Conference, *Burundi refugees. Zones Uvira et Fizi. Région de Kivu. Statistiques du septième tour de distributions. Du 9 mai au 25 juin 1973*, Uvira, 28 juin 1973, 12 p.

Agence Zaïre de presse, *La Tripartite : un nouveau départ*, Kinshasa, 20 juillet 1973, (Archives du HCR/1/ZRE/BDI/192a).

Mutuelle Agricole des Virunga (MAGRIVI), *Lettre aux Chefs de groupement de la Collectivité de Bwisha. Zone de Rutshuru / Objet : Les problèmes actuels du Bwisha*, Kinshasa, 6 octobre 1985.

La Communauté Hutu de Kinshasa, *Déclaration de la communauté Hutu de Kinshasa sur la partialité des chefs coutumiers responsables pour mener l'opération d'identification des nationaux et sur le statut juridique des Hutu transplantés au Congo Belge par le pouvoir colonial*, Kinshasa, 22 février 1991.

Conseil Régional des ONGD du Nord-Kivu, Commission de coordination des urgences, *Des conflits fonciers aux luttes interethniques du 24 au 27 juillet 1992 dans les groupements Mutanda et Kihondo, en collectivité de Bwito zone de Rutshuru. Rapport de mission effectuée du 8 au 11 août 1992*, Goma, août 1992.

Mutuelle Kyaghanda (Nande), Mutelle Bushenge (Hunde), Mutelle Bunakima (Nyanga), Mutuelle Buuama (Tembo), Mutuelle Mogo (Kumu), *Lettre à Monsieur le Secrétaire Général de l'Organisation des Nations Unies / Objet : Mémorandum sur la question Hutu-Tutsi au Zaïre (Afrique Centrale)*, Goma, 5 juillet 1994.

Mutuelle Lusu-Lega, Shabunda de Bukavu, *Lettre aux chefs des collectivités / Objet : installation des déplacés de guerre du Rwanda à Shabunda*, Bukavu, le 10 août 1994.

Association Nationale des Entreprises du Zaïre (ANEZA), *Lettre ouverte aux autorités zaïroises / Objet : Concurrence déloyale exercée par les réfugiés rwandais*, Goma, 4 août 1994.

Commissaire de zone de Idjwi, *Rapport administratif circonstancié relatif au comportement incivique et barbare des soldats réfugiés rwandais se trouvant à l'île d'Idjwi vis-à-vis des autorités zaïroises tant civiles que militaires*, Bugarula, 10 septembre 1994.

Commissaire de zone d'Idjwi, *Rapport administratif circonstancié sur la situation prévalant à Idjwi*, Bugarula, 10 septembre 1994.

Commissaire de zone d'Uvira, *Lettre adressée au Délégué du HCR d'Uvira, objet demande insistante d'un groupe électrogène de 600 KWA pour la population d'Uvira*, Uvira, 21 septembre 1994.

CUCR, *Rapport administratif sur l'installation des administrateurs des sites*, octobre 1994.

Gouverneur du Sud-Kivu, *Note d'information / Objet : comportement inamical du Haut-Commissariat des Réfugiés*, Bukavu, 21 novembre 1994.

République du Zaïre, Direction régionale du ministère des Finances, *Lettre à Monsieur le Directeur du SNIP du Sud-Kivu / Objet : demande de concours de service*, Bukavu, 30 novembre 1994.

Solidarité Bashi-Bahavu, *Lettre adressée au gouverneur de la région du Sud-Kivu / Objet : contestation de la désignation des administrateurs des sites*, Bukavu, 5 décembre 1994.

CUCR, *Lettre adressée au Gouverneur de la Région du Sud-Kivu / Objet : exonération ONG partenaires du HCR des contributions*, Bukavu, 10 décembre 1994.

Division Régionale des Petites et Moyennes Entreprises et Artisanat du Sud-Kivu, *Note explicative à Monsieur CUCR (sic) à Bukavu / Objet : Etat des besoins de la Division Régionale des Petites et Moyennes Entreprises et Artisanat (PMEA) face à la Situation engendrée par l'Afflux des Réfugiés Rwandais au Sud-Kivu*, Bukavu, 21 décembre 1994.

Mutuelle Lusu-Lega, *Lettre adressée au Gouverneur de la région du Sud-Kivu / Objet : notre mise au point sur la contestation de la désignation des administrateurs des sites*, Bukavu, 31 décembre 1994.

CUCR, *Description des tâches des agents assumant les fonctions de : inspecteur des camps des réfugiés, administrateur des camps des réfugiés, administrateur assistant des camps*, Bukavu, décembre 1994.

CUCR, Administration du site de Myangezi, *Rapport circonstancié du 27 janvier 1995 / Objet : arrestation et agression de 15 personnes*, Myangezi, 27 janvier 1995.

Commissaire de zone assistant résident, *Rapport sur l'entretien de précision entre le commissaire de zone assistant résident/Birava et Monsieur Hategekimana, chef du camp des réfugiés en date du 19 février 1995*, Birava, 20 février 1995.

CUCR, Administration du site de Lubarika, *Rapport de sécurité*, Lubarika, 10 mars 1995.

CUCR, Administration du camp de Kanganiro, *Rapport circonstancié*, Kangamiro, 11 mars 1995.

CUCR, Administration du site de Luberizi, *Rapport sur le déroulement des élections,* Luberizi, 15 mars 1995.

CUCR, Administration du site de Kamanyola, *Lettre adressée au CUCR à Bukavu / Objet : démenti sur les informations diffusées par la Radio BBC-Londres*, Kamanyola, 17 mars 1995.

CUCR, *Rapport circonstancié / Objet : activités paramilitaires dans le camp de Kangamiro*, Kangamiro, 17 mars 1995.

CUCR, Administration du site de Lubarika, *Rapport mensuel de mars 1995*, Lubarika, 30 mars 1995.

CUCR, Administration de Kashusha, *Note explicative à l'attention particulière de l'échec du recensement du HCR à Kashusha*, Kashusha, 29 mars 1995.

CUCR, Administration du site de Lubarika, *Rapport d'activités de mars 1995*, Lubarika, 30 mars 1995.

Comité de sécurité camp de Kalehe, *Lettre adressée à l'ancien chef de camp de Kalehe / Objet : Votre expulsion du camp de Kalehe*, Kalehe, 7 avril 1995.

CUCR, *Rapport circonstancié sur l'attaque perpétrée par les éléments de l'APR (Armée patriotique rwandaise) au camp d'hébergement des réfugiés de Birava en date du 11 avril 1995*, Bukavu, 14 avril 1995.

CUCR, Administration de Kashusha, *Lettre adressée au représentant des réfugiés rwandais résidant à Kashusha*, Kashusha, 18 avril 1995.

CUCR, *Lettre adressée à l'administrateur du site d'hébergement des réfugiés de Luvungi*, Bukavu, 18 avril 1995.

Haut Conseil de la République – Parlement de transition (HCR-PT), *Résolution sur la nationalité*, Kinshasa, 28 avril 1995.

Groupe Jérémie, *Carnage à Kibeho : double génocide au Rwanda*, Bukavu, avril 1995.

CUCR, Administration du site de Kashusha, *Lettre adressée au commissaire urbain / Objet : réunion de sécurité extraordinaire du CZSC à Kashusha*, Kashusha, 20 mai 1995.

CUCR, Administration de Kashusha, *Rapport circonstancié / Objet : adhésion forcée au RDR*, Kashusha, 27 mai 1995.

CUCR, *Rapport d'activités de la période allant du 20 juin au 15 août 1995*, Bukavu, 27 mai 1995.

CUCR, Administration du site de Kambongo, *Rapport circonstancié sur la situation du site d'hébergement de Kambongo : climat de tension*, Kambongo, 31 mai 1995.

Commissaire de zone d'Uvira, *Lettre adressée au gouverneur de la région du Sud-Kivu / Objet : fichier pour réfugiés riches vivant en dehors des sites*, Uvira, le 21 juin 1995.

CUCR, Administration du site de Kambongo, *Rapport circonstancié sur la situation du site d'hébergement de Kambongo (Inera) : sécurité*, Kambongo, 28 juin 1995.

CUCR, *Rapport de Mission à Kinshasa du 29 mai au 20 juin 1995*, Bukavu, 28 juin 1995.

Chef de collectivité-chefferie Rubenga, *Extrait du compte-rendu de la réunion du 12/05/1995 tenue à Mudusa (Idjwi-Nord)*, Mudusa, 13 mai 1995.

CUCR, Administration du site de Cimanga, *Rapport d'activités de la dernière quinzaine de juin 1995*, Cimanga, 3 juillet 1995.

Comité exécutif directeur du camp des réfugiés de Kanganiro, *Mémorandum des réfugiés sur la question du transfert du camp d'hébergement de Kanganiro*, 18 juillet 1995, Kanganiro.

République du Zaïre, Ministère des Affaires étrangères, *Position du Gouvernement de la République du Zaïre / Objet : texte de compromis du projet de résolution sur la levée de l'embargo à l'encontre du Rwanda*, Kinshasa, 1er août 1995.

République du Zaïre, le Premier ministre, *Lettre adressée à Monsieur le Secrétaire Général*, Kinshasa, 17 août 1995.

CUCR, Administration du site de Kashusha, *Rapport d'activités du mois de juillet 1995*, Kashusha, 18 août 1995.

CUCR, Administration du site de Luvungi, *Rapport circonstanciel au sujet du rapatriement forcé*, Luvungi, 22 août 1995.

CUCR, *Rapport circonstancié sur l'opération de rapatriement forcé décrété par le gouvernement zaïrois*, Bukavu, 27 août 1995.

CUCR, Administration du site de Kambongo, *Rapport administratif sur la situation du site d'hébergement des réfugiés de Kambongo I et II*, Kambongo, 7 septembre 1995.

CUCR, *Rapport circonstancié sur les naissances et décès dans les camps administrés d'hébergement des réfugiés au Sud-Kivu*, Bukavu, 27 septembre 1995.

Munzihirwa (C.) Mgr., archevêque de Bukavu, *Lettre adressée à Madame le Haut-Commissaire aux réfugiés / Objet : retour des réfugiés : prélude à la paix ou à la guerre ?*, Bruxelles, 6 octobre 1995.

CUCR, Administration du site de Luberizi, *Rapport mensuel du mois de septembre 1995*, Luberizi, 10 octobre 1995.

CUCR, Administration du site de Kambongo, *Rapport circonstancié sur la situation du site d'hébergement de Kambongo*, Kambongo, 18 octobre 1995.

CUCR, Administration du site de Nyamirangwe, *Rapport hebdomadaire du 1er au 15 novembre 1995*, Nyamirangwe, 22 novembre 1995.

CUCR, Administration du site de Kashusha, *Lettre adressée au Commissaire urbain / Objet : meeting du RDR à Kashusha*, Kashusha, 24 novembre 1995.

Kwembwa Walumona (P.), Gouverneur de région du Sud-Kivu, *Déclaration solennelle faite par le Gouverneur de région du Sud-Kivu à l'issue de l'opération militaire de ratissage au camp de Bulonge en date du 25 novembre 1995*, Bukavu, 25 novembre 1995.

État-major régional de l'armée zaïroise, *Rapport de l'opération de désarmement du camp de Bulonge du 24 au 25/11/95 de 21h à 9h*, Bukavu, 25 novembre 1995.

Munzihirwa (C.) Mgr., *Problématique des réfugies rwandais au Bushi et au Sud-Kivu*, Kinshasa, 29 novembre 1995.

Caritas, archidiocèse de Bukavu, « Rapatriement : l'angoisse des réfugiés et de la population du Kivu », *Caritas Info,* N° 8, Bukavu, novembre 1995.

CUCR, *Rapport de visite des camps de Luvungi, Lubarika, Kejembo et Luberizi*, Bukavu, décembre 1995.

Haut Conseil de la République – Parlement de transition (HCR-PT), *Rapport de la commission d'information du HCR-PT sur la situation des réfugiés et des populations déplacées dans les régions du Nord et du Sud-Kivu*, Kinshasa, 1995.

CUCR, Administration du site de Kashusha, *Note explicative sur le projet de règlement des camps*, Kashusha, 11 janvier 1996.

Caritas Archidiocèse de Bukavu, *Lettre à l'attention des chefs de camps gérés par la Caritas / Objet : les élections*, Bukavu, 22 janvier 1996.

CUCR, *Note circulaire relative aux élections des nouveaux comités des réfugiés dans les sites d'hébergement des réfugiés*, Bukavu, 31 janvier 1996.

Gouverneur de la région du Sud Kivu, *Note circulaire relative à la tenue des séminaires, cultes, messes dans les sites d'hébergement des réfugiés*, Bukavu, 19 février 1996.

CUCR, *Note explicative à l'attention de Monsieur le Gouverneur de la région du Sud-Kivu relative à la présence des maquisards burundais dans les camps de réfugiés de Kibogoye, Rwenena, Luberizi, Mutarula, Luvungi et Kajembo,* Bukavu, 15 mars 1996.

Groupe de réflexion et d'analyse politique, économique et sociale (GRAPES), archidiocèse de Bukavu, *Prise de position du GRAPES-Archidiocèse de Bukavu sur le traitement infligé aux réfugiés rwandais vivant dans les camps au Sud-Kivu*, Bukavu, 20 mars 1996.

CUCR, *Projet de règlement des camps*, Bukavu, 20 juin 1996.

CRONGD nord Kivu*, Éléments et enjeux du conflit au Nord-Kivu (Zaïre)*, Goma, août 1996.

<u>*Documents du HCR et autres institutions onusiennes*</u>

Sur la période allant de 1994 à 1996, les rapports hebdomadaires et mensuels (*Sitrep*, Situation report) des bureaux de terrain (Bukavu, Goma, Uvira), cités en note dans le corps de la dissertation, n'ont généralement pas été repris pour alléger la bibliographie.

HCR, *Note / Rwanda refugees*, Bukavu, 27 August 1962. (Archives du HCR/15/81/BUR/98a).

HCR, *Incoming Cable*, Bukavu, 5 July 1963. (Archives du HCR/15/81/BUR/340a).

HCR, *Memorandum. Situation report Central Kivu*, Bukavu, 4 January 1965. (Archives du HCR/15/81/Kivu/1215).

HCR, *Memorandum. Visit to Kalonge region 10 January 1965*, Bukavu, 14 January 1965. (Archives du HCR/15/81/Kivu/1235b)

Schnyder (F.), Haut Commissaire des Nations Unies pour les Réfugiés, *Lettre à son Excellence Monsieur Moïse Tschombé. Premier Ministre de la République démocratique du Congo*, Genève, 18 janvier 1965. (Archives du HCR/15/81/Kivu/1237).

HCR, *Memorandum. Situation in Central Kivu*, Bukavu, 4 February 1965. (Archives du HCR/15/81/Kivu/1258a).

HCR, *Note / Meeting in Brussels in the Château de Val Duchesse on 3 February 1965 between Prime Minister M. Thsombé, the High Commissioner*, Messrs. Jaeger and Schlatter, n/l, 5 February 1965. (Archives du HCR/15/81/Kivu/1261).

HCR, *Memorandum. Situation des réfugiés à Goma et nord-Kivu*, Goma, 21 février 1965. (Archives du HCR/15/81/Kivu/1268).

HCR, *Memorandum. Situation générale à Goma et au nord Kivu*, Goma, 9 mars 1965. (Archives du HCR/15/81/Kivu/1281a).

HCR, *Memorandum. Central Kivu*, Bukavu, 11 March 1965. (Archives du HCR/15/81/Kivu/1285).

HCR, *Repatriation of Rwandese refugees from Central Kivu*, Bukavu, 4 May 1965. (Archives du HCR/15/81/Kivu/1310a).

HCR, *Repatriation of Rwandese Refugees from Central Kivu*, Geneva, 17 May 1965. (Archives du HCR/15/81/Kivu/1317).

HCR, *Memorandum. Visite à Goma du Président de la République démocratique du Congo*, Goma, 29 mai 1965. (Archives du HCR/15/81/Kivu/1321).

HCR, *Memorandum. Kalonge*, Bukavu, 17 juin 1965. (Archives du HCR/15/81/Kivu/1328).

HCR, *Memorandum. Kivu Central*, Bukavu, 21 juin 1965. (Archives du HCR/15/81/Kivu/1329).

HCR, *Memorandum. Situation des réfugiés dans le Kivu*, Léopoldville, 9 juillet 1965. (Archives du HCR/15/81/Kivu/1347).

HCR, *Memorandum. Kalonge*, Bukavu, 26 juillet 1965. (Archives du HCR/A5/81/Kivu/1344).

HCR, *Memorandum. Visite à Kigali (1er- 4 août)*, Goma, 10 août 1965. (Archives du HCR/15/81/Kivu/1347c).

HCR, *Memorandum. Première visite à l'île d'Idjwi*, Bukavu, 16 août 1965. (Archives du HCR/15/81/Kivu/1349a).

HCR, *Rapport sur la situation en territoire de Masisi*, Goma, 28 septembre 1965. (Archives du HCR/15/81/Kivu/1361a).

HCR, *Rapport sur la situation en territoire de Masisi*, Goma, 30 septembre 1965. (Archives du HCR/15/81/Kivu/1365).

HCR, *Situation en territoire de Masisi*, Goma, 5 octobre 1965. (Archives du HCR/15/81/Kivu/1366a).

HCR, *Compte rendu entretien avec le Premier Minsitre M. Tshombé*, Léopoldville, 9 octobre 1965. (Archives du HCR/15/81/Kivu/1367).

HCR, *Memorandum. Voyage à Masisi, Ihula et Bidwe en compagnie de la Commission d'enquête du Ministre des affaires intérieures du Gouvernement central sur les Banyarwanda et Réfugiés rwandais au Kivu*, Goma, 11 Octobre 1966. (Archives du HCR/15/81/Kivu/1416).

HCR, *Attaque contre le Rwanda ?*, Goma, 9 novembre 1966. (Archives du HCR/15/81/Kivu/1421).

HCR, *Attaque par les réfugiés contre le Rwanda*, Goma, 10 novembre 1966. (Archives du HCR/15/81/Kivu/1422).

HCR, *Visit to Kivu*, Kinshasa, 23 January 1967. (Archives du HCR/15/81/Kivu/1428).

HCR, *Arrival of new Refugees from Rwanda*, Goma, 24 February 1967. (Archives du HCR/15/81/Kivu/1435).

HCR, *Expulsion des Réfugiés Rwandais dans leur pays d'origine*, Goma, 16 janvier 1969. (Archives du HCR/15/CON/RWA/19a).

HCR, *Réfugiés rwandais au Kivu*, Isiro, 8 septembre 1969. (Archives du HCR/15/CON/RWA/29).

HCR, *Situation des réfugiés rwandais au Kivu*, Kinshasa, 11 décembre 1969. (Archives du HCR/1/COK/RWA/31).

HCR, *Rapport de la visite de Monsieur R. Bosshard au Kivu*, Isiro, 12 janvier 1971. (Archives du HCR/1/COK/RWA/37).

HCR, *Incoming Cable*, n/l, 22 October 1971. (Archives du HCR/1/COK/RWA/46).

HCR, *Mission au Kivu*, Isiro, 10 novembre 1971. (archives du HCR/1/ZRE/RWA/47c).

HCR, *Incoming Cable*, Kinshasa, 7 March 1972. (Archives du HCR/1/ZRE/RWA/63).

HCR, *Incoming Cable*, Kinshasa, 23 mai 1972. (Archives du HCR/1/ZRE/BDI/33).

HCR, *Incoming Cable*, Kisnshasa, 26 June 1972. (Archives du HCR/1/ZRE/RWA/78).

HCR, *Premier rapport sur mission au Kivu, Kinshasa*, 26 juillet 1972. (Archives du HCR/1/ZRE/BDI/78a).

HCR, *Incoming Cable*, Kinshasa, 19 December 1972. (Archives du HCR/1ZRE/BDI/125).

HCR, *Report on mission to Kivu: 10 January – 10 February 1973*, Kinshasa, 16 February 1973. (Archives du HCR/1/ZRE/BDI).

HCR, *Memorandum. Report o mission to Goma – 14/29 March 1973*, Kinshasa, 4 april 1973. (Archives du HCR/1/ZRE/RWA/102).

HCR, *Situation des réfugiés dans le Kivu fin mars 1973*, Bukavu, 18 avril 1973. (Archives du HCR/1/ZRE/GEN/68).

HCR, *Rapport mensuel mai 1973*, Bukavu, 5 juin 1973. (Archives du HCR/1/ZRE/GEN/107a).

HCR, *Incoming Cable*, Kinshasa, 4 July 1973. (Archives du HCR/1/ZRE/BDI/186).

HCR, *Tentative avortée d'attaque du Burundi par des éléments armés réfugiés au Zaïre*, Kinshasa, 19 octobre 1973. (Archives du HCR/1/ZRE/BDI/208a).

HCR, *Séance de travail tenue au Département des Affaires politiques relative aux problèmes des réfugiés au Zaïre*, Kinshasa, 10 décembre 1973. (Archives du HCR/1/ZRE/BDI/228).

HCR, *Réunion chez le Commissaire de région assistant, le citoyen Kasakula le 9 janvier 1974*, Bukavu, 11 janvier 1974. (Archives du HCR/1/ZRE/BDI/229).

HCR, *Memorandum. Material assistance to Barundi refugees in Zaire*, Kinshasa, 11 June 1974. (Archives du HCR/1/ZRE/BDI/280).

HCR, *Mission to Goma, 1-6 August 1974, Bukavu, 19 August 1974*. (Archives du HCR/1/ZRE/RWA/495).

HCR, MM. Noël, Chambers and Peters, *Proposals for a programme for South Kivu*, Geneva, November 1975.

HCR, *Proposal for assistance by Caritas*, Kinshasa, 4 January 1978. (Archives du HCR/100/ZRE/RWA/150).

HCR, *Rapport sur la distribution des cartes d'identités pour réfugiés*, Kinshasa, 5 septembre 1977. (Archives du HCR/100/ZRE/RWA/147).

HCR, *Incoming Cable*, Kinshasa, 12 février 1981. (Archives du HCR/100/ZRE/RWA/158).

HCR, *Memorandum. Situation des réfugiés rwandais au Kivu à la veille des élections législatives*, Kivu, 17 mai 1982. Archives du HCR/100/ZRE/RWA/170).

HCR, *Mission de constatation au Sud Kivu*, 9 décembre 1991.

HCR, *Note / Objet : Nouvelle arrivée des rwandais à partir du 22 novembre 1994*, Uvira, 27 novembre 1994.

HCR, *Note/ Objet : Nouvelle arrivée des rwandais à partir du 22 novembre 1994*, Uvira, 27 novembre 1994.

HCR, *Interim Terms of Reference for the Civilian Security Liaison Group*, Goma, 17 March 1995.

HCR, *Registration of Rwandan refugees report*, Bukavu, 3 avril 1995.

HCR, *Rapport de visite des pistes Nr. 4 à Ngendo et Nr. 5 à Kigurwe*, Uvira, 16 mai 1995

HCR, *Position Paper : Position actuelle en matière de rapatriement volontaire*, Bukavu, 19 juin 1995.

World Food Programme (WFP), *Gender Assessment of Emergency Food Assistance: Impact on Rwandese Refugees in Eastern Zaïre*, Goma, juin 1995.

HCR, *Note : transfer of ex-soldiers who renounce military status from Panzi camp*, Bukavu, 18 juillet 1995.

HCR et République du Zaïre, *Procès-verbal de la réunion du 29 août 1995 entre le Premier ministre de la République du Zaïre et le Haut-Commissaire des Nations unies pour les réfugiés*, Genève, 29 août 1995, p. 1.

HCR, *Rapport de visite du camp de Bulonge*, Bukavu, 30 novembre 1995.

HCR, *Rapport de statistiques, semaine du 8/01 au 14/01/1996*, Goma, janvier 1996.

United Nations, Department of Humanitarian Affairs / Integrated Regional Information Network, *Situation report on Masisi and Rutshuru, North Kivu*, Nairobi, 10 May 1996.

United Nations, Director and Deputy to the Under-Secretary-General / Office of the Legal Counsel, *Memorandum. Masisi refugees - legality of collective withdrawal of Zairean nationality from the Banyarwanda*, New York, 22 May 1996.

HCR, *Report on the refoulement of approximately 1000 refugees in the north of Uvira*, Uvira, 13 novembre 1997, p. 1-2.

Rwanda

(Administration, mouvements politiques, associations ....)

République Rwandaise, Ministère des Relations Extérieures, *Lettre à Monsieur Félix Schnyder. Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés*, Kigali, 19 août 1964. (Archives du HCR/15/81/BUR/118c).

Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération de la République du Burundi et Ministre de la Coopération Internationale et du Plan de la République Rwandaise, *Communiqué conjoint*, Kigali, 2 février 1967. (Archives du HCR/15/81/BUR/18).

Bureau Rwandais pour les Migrants, *Rapport d'activité pour l'année 1972 et le 1er trimestre 1973*, Kigali, mai 1973.

République Rwandaise, Ministère de la Santé Publique et des Affaires Sociales / Département des Affaires Sociales, *Lettre à Monsieur le Préfet Préfecture (tous)*, Kigali, 21 août 1973 (Archives du HCR/1/RWA/BDI/74).

Government of Rwanda, *Memorandum about Rwandese refugees expatriated into the Republic of Uganda*, Kigali, July 1974. (Document traduit en anglais par le HCR Rwanda) (Archives du HCR/610/UGA/RWA/18).

République Rwandaise, Ministère de l'Intérieur, *Règlements et Instructions relatives à la réintégration des réfugiés et réclamations diverses destinés aux autorités Communales, Préfectorales et Judiciaires*, Kigali, 1979.

Rukeba (F.), *Lettre à Son Excellence Monsieur Javier Perez de Cuellar. Secrétaire Général de l'Organisation des Nations Unies*, Nairobi, 5 décembre 1982. (Archives du HCR/100/UGA/RWA/610).

Ambassade de la République Rwandaise, *Communiqué de presse : Rectificatif du Gouvernement Rwandais concernant une information diffusée par Radio-Uganda et reprise par les médias étrangers au sujet du retour des réfugiés rwandais se trouvant en Uganda*, Kinshasa, 14 mars 1983. (Archives du HCR/610/UGA/RWA/34).

République Rwandaise, Ministère des Affaires Sociales et du Développement Communautaire, *C.I.A.R.A II. Genève 21-23 Mai 1984*, Kigali, juin 1984.

Mission permanente de la République Rwandaise auprès de l'Office des Nations Unies, *Note de transmission du communiqué du Comité du Mouvement Révolutionnaire National pour le Développement (M.R.N.D.) sur la position de celui-ci face au problème des réfugiés rwandais*, Genève, 13 août 1986.

Association des Rwandais de Genève, *Lettre adressée à Monsieur Juvénal Renzaho Ambassadeur de la République Rwandaise à Bonn*, Genève, 20 juin 1987.

Mucumbitsi (P.), Nyiratabaro (S.) et Mutarambirwa (M.), Pour la Communauté des réfugiés rwandais au Burundi, *Notre propos sur 'la Conférence Internationale sur les Réfugiés Rwandais' (devant se tenir à Washington D.C. du 18 au 20 août 1988)*, Bujumbura, 3 mai 1988.

Co-ordinator, International conference on the Rwandan refugees, *Communiqué de presse*, Washington D.C., 20 août 1988.

Muhabura, *Position de la diaspora rwandaise réfugiée face à la politique actuelle du gouvernement de Kigali, en ce qui concerne spécialement les réfugiés rwandais*, n°1, Kigali, 15 avril 1989.

Mission permanente de la République Rwandaise auprès de l'Office des Nations Unies, *Note/ Transmission du discours de Son Excellence le Général-Major Habyarimana Juvénal,*

Président de la République Rwandaise prononcé à l'occasion de la présentation du programme gouvernemental pour le mandat 1989-1994, Berne, 1 juin 1989.

Gouvernement du Rwanda, *Mémorandum de la partie rwandaise sur le problème des réfugiés, (présenté en vue de la rencontre avec le HCR le 16 juin 1989)*, 14 juin 1989.

Le Roi Kigeli V J.B. Ndahindurwa, *Lettre adressée au représentant du HCR à Nairobi*, Nairobi, 12 juillet 1989.

Ambassade de la République Rwandaise à Bujumbura, *Note / Transmission du discours de Son Excellence le Général Major Habyarimana, Président de la République Rwandaise et Président-Fondateur du MRND, prononcé à l'occasion de l'ouverture du Vie Congrès National Ordinaire du MRND au sujet du problème des réfugiés rwandais*, Bujumbura, 16 juillet 1988.

République rwandaise, *Loi n°60/91 portant Amnistie générale et Voie de solution au problème des réfugiés rwandais*, Kigali, 13 décembre 1991.

Mouvement Démocratique Républicain (MDR), *Le point sur la situation politique au Rwanda*, Conférence de presse, Belgique, 16 mars 1992.

Nsengiyaremye (D.), Premier Ministre, *Discours de présentation du programme du gouvernement de la transition*, Kigali, 16 avril 1992.

Ambassade de la République rwandaise à Bujumbura, *Note / Transmission de la déclaration du Ministre rwandais des Affaires étrangères et de la Coopération sur la Politique du Gouvernement Rwandais visant à rétablir les relations de confiance entre le Rwanda et le Burundi et à créer un climat de sécurité mutuelle*, Bujumbura, 27 avril 1992.

Ministre du Travail et des Affaires sociales, *Discours prononcé à l'occasion du dîner offert à Salim Ahmed Salim. Secrétaire Général de l'OUA*, Kigali, 23 mai 1992.
.
Front Patriotique Rwandais (FPR), *Le FPR et le régime du Président Habyarimana face à la crise rwandaise*, Bruxelles, octobre 1992.

Ligue Chrétienne de Défense des Droits de l'Homme au Rwanda (LICHREDHOR), *Lettre ouverte à son Excellence Monsieur le Président de La République et Président du parti MRND. Extension de troubles sur toute l'étendue du territoire nationa*l, Kigali, 22 janvier 1993.

République Rwandaise, Services du Premier Ministre, Comité de Crise pour les déplacés de guerre, *Evaluation des besoins des déplacés de guerre du Rwanda. Dossiers préparatoires*, Kigali, avril 1993.

Mugambage (F.), Col. for Ministry of Defence and Nyinawumwami Umutoni (C.), for MINIREISO, *Statement on the Question of Refugees and Security in Rwanda*, Kigali, 25 septembre 1994.

Comité rwandais d'action pour la démocratie, *Charte de retour rapide et pacifique des réfugiés rwandais*, Bukavu, 25 octobre 1994.

Sendashonga (S.), Ministre de l'Intérieur et du Développement communal, *Lettre adressée à Monsieur le Délégué du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés, Kigali*, Kigali, 29 octobre 1994.

Mouvement Démocratique Républicain (MDR), *Position du parti M.D.R. sur les grands problèmes actuels du Rwanda*, Kigali, 6 novembre 1994.

République Rwandaise, Ministère de la Réhabilitation et de l'intégration sociale (MINIREISO), *The policy of the Government of regarding Internally Displaced People*, Kigali, n/d [mars-avril 1995 ?].

Twagiramungu (F.), *Déclaration de son Excellence le Premier Ministre aux représentants du corps diplomatique et chefs d'agences en rapport avec le problème des camions du PAM bloqués au Rwanda*, Kigali, 14 avril 1995.

Haut Commandement des FAR, *Déclaration du Haut-Commandement des FAR à l'issue de sa réunion du 28 au 29 avril 1995 à Bukavu*, Bukavu, 29 avril 1995.

Gouvernement rwandais en exil, Cabinet du Premier Ministre, Kambanda (J.), *Considérations du Gouvernement sur la déclaration du Haut-Commandement des Forces Armées Rwandaises à l'issue de sa réunion du 28 au 29 avril 1995 à Bukavu*, Bukavu, 10 mai 1995.

Twagiramungu (F.), Allocution inaugurale des travaux de la commission conjointe de rapatriement des réfugiés rwandais, Kigali, 22 mai 1995.

République Rwandaise, Ministère de la Réhabilitation et de l'intégration sociale, *Stratégie pour le relogement des populations urbaines. Propositions. Document provisoire*, Kigali, juin 1995.

Kabaija (E.), Chairman of the Joint Commission on Repatriation and Swai (F.), Executive Assistant to Representative UNHCR Rwanda, *Minutes of the meeting of the Tripartite Commission for the repatriation of Rwandese refugees from Tanzania held at the hotel des Mille Collines*, Kigali, 17/18 juillet 1995.

Twagiramungu (F.), Premier Ministre de la République Rwandaise, *Lettre à Son Excellence Monsieur le Président de la République Rwandaise*, Kigali, 28 août 1995.

Sendashonga (S.), Ministre, *Lettre à Son Excellence Monsieur le Président de la République Rwandaise*, Kigali, 28 août 1995.

Conseil protestant du camp des réfugiés de Kashusha, *Lettre à Monsieur le Secrétaire général / Objet : déclaration sur le retour des réfugiés rwandais*, Kashusha, 31 août 1995.

Communauté catholique du camp de Kashusha, *Lettre à Madame le Haut-Commissaire des Nations unies pour les réfugiés / Objet : suggestions des réfugiés*, Kashusha, 3 septembre 1995.

Étudiants d'enseignement supérieur rwandais, *Lettre adressée à Madame le Haut-commissaire des Nations unies pour les réfugiés / Objet : question des réfugiés rwandais*,

Kashusha, 4 septembre 1995.

Bizimungu (P.), *Presidential statement on the occasion of the visit to Rwanda of Mrs. Sadako Ogata, the United Nations High Commissioner for Refugees*, Kigali, 5 septembre 1995.

République Rwandaise, Ministère de la Réhabilitation et de l'intégration sociale, Ministère du Plan et Programme des Nations unies pour le développement, *Première phase du plan d'action pour le rapatriement, la réinstallation et la réintégration des réfugiés et des personnes déplacées, 1re période (working draft)*, Kigali, 20 septembre 1995.

Ministère de la Réhabilitation et de l'intégration sociale, *HACU*, Kigali, N° 1, du 1er au 15 septembre 1995.

Tripartite Commission for the repatriation of Rwandese refugees from Tanzania, Technical Working Committee on Security and Safety, *Summary of main proceedings and recommendations from meeting held on 18 september 1995*, Arsuha, 20 septembre 1995.

Commission Tripartite Rwanda, Zaïre, HCR, *Rapport de la première réunion de la Commission tripartite sur le rapatriement des réfugiés rwandais depuis le Zaïre*, Genève, 25 septembre 1995.

Comité Technique de Travail de la Sous-Commission Rwanda, Zaïre, HCR, *Réunion sur les problèmes pratiques liés au rapatriement, Gisenyi*, 11/12 octobre 1995.

MINIREISO, *Briefing on the Tripartite Sub-Commission meeting held in Gisenyi on the 11-12 th of october between Zaïre-Rwanda and UNHCR, by Mr Karusisi, Director of « rapatriement »*, Kigali, October 1995.

Ministère de l'Environnement et du Tourisme et le Consortium SNV/DRA/NOVIB, *La réinstallation des rapatriés rwandais et son impact sur l'environnement*, Kigali, octobre 1995.

Commission for the repatriation of Rwandese refugees from Burundi, *Minutes of the 3rd of the tripartite Commission on the repatriation of Rwandese refugees from Burundi*, Kigali, 15/16 novembre 1995.

Commission for the repatriation of Rwandese refugees from Tanzania, *Summary of recommandations and conclusions*, Kigali, 7/8 décembre 1995.

Minister for Rehabilitation and Social Reintegration, Mazimhaka (P.), *Press release. Review of NGOs operations in Rwanda*, Kigali, 6 December 1995.

Commission for the repatriation of Rwandese refugees from Tanzania, *Minutes of the third meeting of the Commission for the repatriation of Rwandese refugees from Tanzania*, Kigali, 7/8 décembre 1995.

Rassemblement pour le retour des réfugiés et la démocratie au Rwanda (RDR), *Compte-rendu des travaux du séminaire sur le rapatriement des réfugiés et la recherche de la paix dans les pays des Grands Lacs : la contribution des réfugiés*, Bukavu, 5 au 8 février 1996.

République Rwandaise, Ministère de la Réhabilitation et de l'intégration sociale, *Final report and recommendations of the joint MINIREISO/UNHCR workshop on the coordination of repatriation and resettlement activities in Rwanda*, Kigali, 28/29 mars 1996.

Bakuramutsa (M.), Ambassador Permanent Representative of Rwanda Representative of Rwanda to the United Nations, *Letter date 24 May 1996 from the Permanent Representative of Rwanda to the United Nations addressed to the President of the Security Council*, S/1996/374, New York, 24 May 1996.

Délégation rwandaise à la table ronde de Genève, *Response of The Rwandese Delegation on the U.S. Strategy Proposal on the Rwanda Refugee Dilemma*, Genève, 20-21 juin 1996.

Republic of Rwanda, Ministry of Rehabilitation and Social Integration, Humanitarian Assistance Coordinating Unit (HACU), *Humanitarian aid: results of non-governmental organizations action in Rwanda (July 1994 – February 1996). Final report (Condensed edition),* Kigali, June 1996.

Gasana (A.), *Intervention du Ministre des Affaires étrangères et de la Coopération sur la Sécurité des personnes et des biens ; et sur l'Administration locale et le Développement communal à la Table Ronde de Genève*, Genève, 20-21 juin 1996.

République Rwandaise, Cabinet du Premier Ministre, *Déclaration de S.E. Pierre Célestin Rwigema, Premier Ministre de la République Rwandaise. A l'ouverture de la conférence de la Table Ronde sur le Rwanda*, Genève, 20-21 juin 1996.

Délégation des États-Unis lors de la table ronde sur le Rwanda, *The Rwanda Refugee Dilemma : a Strategy Proposal*, Genève, 20-21 juin 1996.

République Rwandaise, Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage, *Instruction Ministérielle n° 01/96 du 23 septembre 1996 portant gestion provisoire des propriétés foncières. Exposé des motifs*, Kigali, 23 septembre 1996, (Traduction non officielle faite par le HCR/Kigali).

République Rwandaise, Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage, *Instruction Ministérielle n° 01/96 du 23 septembre 1996 portant gestion provisoire des propriétés foncières,* Kigali, 23 septembre 1996, (Traduction non officielle faite par le HCR/Kigali).

République Rwandaise, Ministère des Travaux publics et de l'Energie*, Politique nationale de l'habitat*, Kigali, décembre 1996.

République Rwandaise, Ministère des Travaux publics et de l'Energie, *Instruction provisoire n° MINITRAPE 01/97 du 09/01/1997 sur l'habitat*, Kigali, 9 janvier 1997.

Republic of Rwanda, Ministry of Gender Family and Social Affairs, *Guidelines on the settlement of IDPs in northwest*, Kigali, November 1998.

Republic of Rwanda, Ministry of Lands, Human Resettlement and Environmental Protection, *Position paper on human resettlement in Rwanda*, Kigali, July 1999.

Republic of Rwanda, Ministry for lands, Human Resettlement and environmental protection, *Brookings initiative in Rwanda : land and human settlements*, Kigali, 1st November 2001.

Republic of Rwanda, Ministry of Lands, Human Resettlement and Environmental Protection, *Document for the Steering Committee Meeting*, Kigali, December 1999.

Republic of Rwanda, Ministry of Lands, Human Resettlement and Environmental Protection, *Thematic Consultation on Resettlement for vulnerable families*, Kigali, December 2001.

HCR et autres institutions onusiennes

Sur la période allant de 1994 à 1996, les rapports hebdomadaires et mensuels (*Sitrep*, Situation report) des bureaux de terrain (Butare, Cyangugu, Gikongoro, Gitarama, Kibuye, Kibungo, Kigali), cités en note dans le corps de la dissertation, n'ont généralement pas été repris pour alléger la bibliographie.

HCR, *Memorandum. Refugees from Burundi in Rwanda*, Usumbura, 13 May 1963. (Archives du HCR/15/81/BUR/319).

HCR, *Memorandum. Mr. Karl Englund,* Bujumbura, 13 January 1965. (Archives du HCR/15/81/BUR/5).

HCR, *Repatriation procedure for refugees*, Geneva, 13 October 1965. (Archives du HCR/15/81/BUR/1176).

Jerkovic (V.), Resident Representative of the United Nations Development Programme, *Burundi refugees in Rwanda*, Kigali, 14 January 1966. (Archives du HCR/15/RWA/BUR/5a).

Jerkovic (V.), Resident Representative of the United Nations Development Programme, *Preliminary report on Barundi refugees in Rwanda*, Kigali, 25 February 1966. (Archives du HCR/15/RWA/BUR/37).

Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), *Mission to Rwanda. Refugees from Burundi*, Kigali, 8 July 1966. (Archives du HCR/15/RWA/BUR/66).

Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), *Protection – Rwanda*, Kigali, 21 juillet 1966 (Archives du HCR/6/1/RWA/6).

HCR, *Memorandum. Repatriation of Rwandese refugees*, Bujumbura, 3 August 1966, 1 p. (Archives du HCR/15/81/BUR/1256).

HCR, *Mission to Rwanda. Refugees from Burundi*, Geneva, 29 August 1966,. (Archives du HCR/15/RWA/BUR/810b).

HCR, *Mission to Rwanda. Refugees from Burundi*, Geneva, 31 August 1966. (Archives du HCR/15/RWA/BUR/75).

Prince Sadruddin Aga Khan, Haut Commissaire des Nations Unies pour les Réfugiés, *Lettre à son Excellence Monsieur Grégoire Kayibanda. Président de la République rwandaise*, Genève, 26 septembre 1966. (Archives du HCR/15/RWA/BUR/81).

Jerkovic (V.), Représentant Résident du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), *Réfugiés barundi au Rwanda*, Kigali, 16 juin 1967. (Archives du HCR/15/RWA/BUR/98).

HCR, *Note / Meeting with Dr. Vojislav Jerkovic. Resident Representative of UNDP in Kigali*, Kigali, 15 August 1967. (Archives du HCR/6/1/RWA/214).

HCR, *Notes taken during the meeting at the League of Red Cross in which Mr. Stanissis reported on his fact-finding trip to Rwanda and Burundi,* Geneva, 20 juin 1972. (Archives du HCR/1/RWA/BDI/143).

HCR, *Incoming Cable*, Kinshasa, 26 juin 1972. (Archives du HCR/1/RWA/BDI/150).

HCR, *Incoming Cable*, Kigali, 20 octobre 1972. (Archives du HCR/1/RWA/BDI/173).

HCR, *Report from Mr. Wright / Subject : Assistance to Barundi refugees in Rwanda*, Kigali, 6 December 1972. (Archives du HCR/1/RWA/BDI/183a).

HCR, *Incoming Cable*, Bujumbura, 3 January 1973. (Archives du HCR/1/RWA/BDI/188).

HCR, *Les secours aux réfugiés barundi au centre d'accueil de Rilima, leur installation dans le Bugesera Est et la création des services communautaires*, Kigali, 23 mars 1973. (Archives du HCR/1/RWA/BDI/189).

HCR, *Report n°5*, Kigali, 22 Februray 1973. (Archives du HCR/1/RWA/GEN/17).

HCR, *Memo n°31 / Subject : General Situation*, Kigali, 2 March 1973. (Archives du HCR/1/RWA/GEN/19a).

HCR, *Mémo n°32 / Subject : General Situation*, Kigali, 6 March 1973. (Archives du HCR/1/RWA/GEN/24).

HCR, *Memorandum. Situation des réfugiés barundi*, Kigali, 15 mai 1973. (Archives du HCR/1/RWA/BDI/211).

HCR, *Incoming Cable*, Kigali, 19 mai 1975. (Archives du HCR/1/RWA/BDI/241).

HCR, *Memorandum. Situation d'urgence : réfugiés barundi*, Kigali, 24 mai 1973 (Archives du HCR/1/RWA/BDI/254).

HCR, *Letter to Mr. Gilbert Jaeger. Director. Assistance Division UNHCR*, Kigali, 15 June 1973. (Archives du HCR/1/RWA/BDI/256b).

Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, *Mémorandum. Situation Générale. Evolution de l'action de secours*, Kigali, 15 juin 1973. (Archives du HCR/1/RWA/BDI/270b).

HCR, *Letter to Mr. Gilbert Jaeger. Director. Assistance Division UNHCR*, Kigali, 28 June 1973. (Archives du HCR/1/RWA/BDI/64a).

HCR, *Situation report*, Kigali, 6 July 1973. (Archives du HCR/1/RWA/GEN/66).

HCR, *Refugee situation*, Kigali, 20 July 1973. (Archives du HCR/1/RAW/BDI/69).

HCR, *Letter to Prince Sadruddin Aga Khan, United Nations High Commissioner for Refugees*, Kigali, 21 July 1973. (Archives du HCR/1/RWA/GEN/71).

HCR, *Visite de M. Hagenbuchle. Délégué du HCR à Kigali*, Genève, 3 octobre 1975. (Archives du HCR/100/RWA/GEN/112).

HCR, *Question of ckosing down the HCR B.O. Kigali in 1976*, Kigali, 26 December 1975. (Archives du HCR/100/RWA/GEN/115).

HCR, *Meeting with the Zairian Ambassador*, Kigali, 20 May 1976. (Archives du HCR/100/GEN/RWA/891).

HCR, *Note on Kigali branch office activities*, Kigali, 1 December 1977. (Archives du HCR/100/RWA/BDI/134).

HCR, *Memorandum. [Sans titre],* Kigali, 15 September 1978. (Archives du HCR/100/GEN/RWA/903).

HCR, *Rapport d'activités de la Délégation au Rwanda du HCNUR pour 1978*, Kigali, 20 février 1979.

HCR, *Rapport de la délégation au Rwanda du HCNUR sur les activités en 1979*, Kigali, 28 juin 1980.

HCR, *Mission au Rwanda du 29 avril au 10 mai 1983 par l'administrateur régional des services sociaux*, Kinshasa, 25 mai 1973.

HCR, *Note / Objet : IVème Sommet régional de l'Afrique centrale et orientale tenu à Kigali les 27 et 28 novembre 1986 – Déclarations touchant au domaine de la sécurité des Etats membres et à la présence de réfugiés sur leur territoire*, Kigali, 4 décembre 1986.

HCR, *Note sur la Prise de position du Comité Central du MRND concernant le problème des réfugiés rwandais*, Kigali, 5 août 1986.

HCR*, Note / Quelques réflexions sur la position du Comité central du MRND face au problème des réfugiés rwandais*, Genève, 11 mars 1987.

HCR, *Memorandum. Insécurité et le Burundi*, Kigali, 15 juin 1987.

HCR, *Note / Rapatriement et visites familiales au Rwanda des réfugiés rwandais établis à l'étranger*, Kigali, 17 novembre 1987.

HCR, *Arrestation et détention de 24 ressortissants burundais*, Kigali, 12 janvier 1988.

HCR, *Note / C.E.P.G.L. Conférence des Chefs d'Etat et refus d'asile au Rwanda,* Kigali, 18 janvier 1988.

HCR, Regional Bureau for Africa, *The Question of Rwandan Refugees*, Genève, 15 juillet 1988.

HCR, *Note adressée à la Mission permanente de la République rwandaise auprès de l'Office des Nations Unies à Genève relatives aux statistiques des réfugiés rwandais*, Genève, 17 octobre 1988.

HCR, Crisp (J) and Mollard (J.B.), *Mission to Rwanda, 19-23 November 1988*, n/l, 24 November 1988.

HCR, *Note / Solutions durables pour les réfugiés rwandais*, Genève, 14 juin 1989.

HCR, *Note / Objet : audience accordée par le Haut Commissaire à la délégation rwandaise sur le problème des réfugiés rwandais*, Genève, 19 juin 1989.

HCR, *Réfugiés burundais au Rwanda. Données statistiques*, Kigali, 30 juin 1990.

HCR, *Activités préparatoires pour la formulation d'un plan d'action pour la recherche de solutions durables au profit des réfugiés rwandais,* Genève, mai 1991.

HCR, *Note / Nouveaux arrivés du Burundi*, Kigali, 19 septembre 1991.

HCR, *Note / Visit of OAU Secretary General M. Salim Ahmed Salim in Kigali. 23-26 may 1992, Kigali*, 2 juin 1992.

HCR, *Transmission d'une note en provenance de l'Ambassade des Etats Unies au Rwanda / subject : Burundi refugees returning home*, Kigali, 6 juillet 1992.

HCR, *Note sur l'historique et la structure de la demande du Ministère du travail et des affaires sociales, direction des réfugiés et des émigrés, pour la contribution au financement de la campagne de sensibilisation de la population sur le retour des réfugiés rwandais*, Kigali, 11 janvier 1993.

HCR, *Note / Rapatriement spontané des réfugiés rwandais d'Ouganda*, Kigali, février 1993.

HCR, *Telefax / Subject : Volrep to Burundi and related security incidents*, Kigali, 3 septembre 1993.

HCR, *Note pour dossier*, Genève, 6 septembre 1993.

HCR, *Report on mission to the prefecture to Butare concerning Burundi refugees*, Kigali, 23 October 1993.

HCR, *Burundi Emergency: Sitrep n°6. Period 6 November – 12 November*, Kigali, 15 November 1993.

HCR, *Meeting in Mulindi between FPR, UNDP, UNHCR, and OAU on 14 december 1993*, Kigali, 15 décembre 1993.

HCR, *Burundi Emergency : Sitrep n°9. Period 29 November – 18 December*, Kigali, 21 December 1993.

HCR, *Note / Rapatriement spontané des réfugiés rwandais d'Ouganda*, Kigali, 14 janvier 1994.

HCR, *Note / Visit to Rwandan returnees in FPR controlled areas*, Kigali, 3 février 1994.

HCR, *UNHCR Update on Rwanda. Over 50 000 people flee violence in Rwanda*, Genève, 20 April 1994.

HCR, *UNHCR Update on Rwanda. UNHCR races against time to help Rwandan refugees*, Genève, 5 May 1994.

HCR, Central Evaluation Section, *Returnee aid and development*, Geneva, May 1994.

HCR, *UNHCR Update on Rwanda. UNHCR prepares for more Rwandese refugees*, Genève, 10 June 1994.

HCR, Programme and technical support section, *Mission d'aménagement de sites à Goma pour les réfugiés du Rwanda*, Genève, 13 mai au 1er juillet 1994.

HCR, *Special Issue on the Repatriation of Rwandese Refugees in Zaïre*, Genève, 4 août 1994.

Nations Unies, Département des Affaires Humanitaires, *Rwanda civil disturbance. Daily information report n°45*, Geneva, 1st October 1994.

HCR, *Rwanda-Burundi Emergency Internal Update 27-11 october 1994*, Genève, 12 octobre 1994.

Médecins Sans Frontières International, *Lettre adressée à Mrs Sadako Ogata, High Commissioner for Refugees*, Genève, 23 octobre 1994.

HCR, *UNHCR's Repatriation Policy with Regard to Hutu Refugees*, Kigali, 2 novembre 1994.

HCR, *Note / Subject : Meeting with Governement of Burundi delagation in the context of voluntray repatriation of Burundi refugees*, Kigali, 2 November 1994.

HCR, *Réfugiés burundais à Bugarama (préf. Cyangugu). Résumé, situation, prospectives*, Cyangugu, 13 novembre 1994.

HCR, *Note on assistance and protection of old caseload tutsi returnees to the Gisenyi area of Rwanda,* Gisenyi, 12 décember 1994.

HCR, *Meeting de Kigali : Problèmes de protection et de sécurité auxquels font face les réfugiés rwandais de Bukavu et ses environs*, Kigali, 21 novembre 1994.

HCR, *Monitoring mission in Kigembe commune,Butare prefecture*, Kigali, 12 janvier 1995.

HCR, *UNHCR assistance to IDPs in Rwanda*, Kigali, 15 January 1995.

HCR, *Rapport d'activité de protection. (Semaine du 16 au 22/01/1995)*, Gisenyi, 22 janvier 1995.

United Nations Security Council, *Second report of the Seccretary-General on security in the Rwandese refugee camps*, New-York, S/1995/65, 25 janvier 1995.

UNREO, *Strategy for the Southern IDP camps*, Kigali, 17 mars 1995.

HCR, *Note / Réunion avec les autorités burundaises*, Gikingoro, 6 avril 1995.

HCR, *Note de synthèse. Protection*, Butare, 25 mars 1995.

HCR, *Rapport sur l'installation des old caseload dans la préfecture de Gisenyi*, Gisenyi, 5 mai 1995.

United Nations Human Rights Field Operation in Rwanda, *The return of IDPs to the Sous-Prefecture of Kanazy*, Rilima, 2 June 1995.

HCR, *Protection report of Kanazi Sous-Prefecture*, Kigali, 26 June 1995.

HCR, Office of the special envoy for the Rwanda-Burundi emergency, *Note : A. Ajello - Visit to Goma camps*, Genève, 30 juin 1995.

HCR, *Protection report Kanazi sous-prefecture (Kigali South*), Nyamata, July 1995.

HCR, *Besoin d'eau et réinstallation dans la zone du Mutara*, Nyagatare, 5 août 1995.

HCR, *Protection monitoring report of Kamembe commune, Cyangugu prefecture*, Kigali, 26 septembre 1995.

HCR, *Observations during Mass Information visit to Ngenda commune, South Kigali*, Kigali, 27 septembre 1995.

HCR, *Minutes of the meeting held in Nyagatare*, Nyagatare, 30 septembre 1995.

Oxfam-UK, *Resettlement in northern Mutara*, Kigali, September 1995.

HCR, *Protection report for the month of september 1995*, Kigali, 23 octobre 1995.

HCR, *Protection report Kigali South (Kanazi sous préfecture), October 1995*, Nyamata, 10 novembre 1995.

HCR, *Note / Returnees not accepted to reside in Byumba*, Nyagatare, 21 novembre 1995.

HCR, *Note / Voluntary repatriation*, Kigali, 23 November 1995.

HCR, *Protection report for the month of october 1995*, Kigali, 25 novembre 1995, 14 p.

HCR, *Protection report Kanazi sous-préfecture*, Kigali sud, décembre 1995.

HCR, *UNHCR operations in Rwanda / Programmes du HCR au Rwanda 1994-1995*, Kigali, 1995.

HCR, *Shelter Programme in Rwanda*, Kigali, 8 janvier 1996.

HCR, *Minutes of the last protection meeting held in Kigali on the 15th of Januray 1996*, Kigali, 15 janvier 1996.

HCR, *Property issues in Byumba*, Byumba, 2 février 1996.

HCR, *Summary on the situation of returnees in the past six months*, Byumba, 28 février 1996.

HCR, *Visit of Burundi Minister of Reinsertion and Dispalced People to Kigeme camp*, Kigali, 5 avril 1996.

HCR, *Note : Réunion avec les autorités burundaises*, Gikongoro, 6 avril 1996.

HCR*, Minutes protection meeting*, Gisenyi, 17 avril 1996.

HCR, *Burundi and Rwanda*, Bulletin d'information, Genève, avril 1996.

HCR*, Rapport sur la récupération des propriétés par les retournés dans la préfecture de Cyangugu suivant les interviews effectués pendant les mois de janvier, février et mars 1996*, Cyangugu, 1 mai 1996.

HCR, *Protection report for the month of April 1996*, Kigali, 21 mai 1996.

HCR, *La législation foncière au Rwanda*, Kigali, 22 mai 1996.

HCR, *Rapport de monitoring, Butare*, 23 mai 1996.

HCR, New American Proposals to Promote Voluntary Repatriation, Genève, 28 juin 1996.

High Commissioner for Human Rights Field Operation in Rwanda (HRFOR), Attacks *on genocide survivors and witnesses to the genocide.Update*, Kigali, 5 July 1996.

HCR, *UNHCR Discussion Paper on Repatriation of Rwandan Refugees*, Genève, 4 octobre 1996.

HCR, *Annual protection report. January 1995-August 1996*, Kigali, 15 octobre 1996.

United Nations, *Rwanda. United Nations Contingency Plan for Repatriation of Refugees from Tanzania and Zaïre. Draft version*, Kigali, 15 octobre 1996.

HCR, *Note / objet : the repatriation of about 1 100 Burundese refugees in Cyangugu / Kibangira refugee camp to Burundi / Cibitoke*, Kigali, 7 novembre 1996.

HCR, *Protection report for the month of November 1996*, Kigali, décembre 1996.

HCR, *Update on shelter policy*, Nyamata, 29 décembre 1996.

HCR, *Compte rendu de la réunion entre la Délégation burundaise, le Directeur Général du Minitraso et le HCR sur le rapatriement des réfugiés burundais actuellement sur le sol burundais*, Kigali, 25 janvier 1997.

HCR, *Movement through the Akagera National Park from Tanzania*, Nyagatare, 24 janvier 1997.

HCR, *Monthly Protection Report-December 1996*, Kigali, janvier 1997.

HCR, *Note / Burundese refugees in Muvumba Commune*, Nyagatare, 24 February 1997.

HCR, *Memorandum. Voluntary Repatriation of Burundian Refugees*, Kigali, 4 March 1997.
HCR, *The new policy on housing in Rwanda*, Kigali, 10 mars 1997.

HCR, *Minutes of the protection meeting with the Director of DIP, Mr. D. McNamara*, Kigali, 17 mai 1997.

HCR, *Villagization policy*, Kigali, 9 juin 1997.

HCR, *Note / New arrival of OCLs from Tanzania (Gabiro Connume)*, Nyagatare, 9 July 1997.

HCR, *Protection report covering April and May 1997*, Kigali, 10 July 1997.

HCR, *Rapport de protection Kigali-ville/Octobre 1997*, Kigali, 15 novembre 1997.

HCR, *Rwanda protection report for October 1997*, Kigali, 20 décembre 1997.

HCR, *Byumba Shelter Programme Projection*, Byumba, 3 février 1998.

HCR, *Draft report by Inspection Mission to Rwanda. Comments by UNHCR Rwanda Operation*, Kigali, 30 June 1998.

HCR, *IDPs in the North-western Prefectures*, Kigali, 7 November 1998.

HCR, *Note / Subject : UN Emergency IDP reponse in Rihengeri and Gisenyi*, Gisenyi 24 November 1998.

HCR*, IDPs in the Nortwest*, Kigali, 27 November 1998.

HCR, *Annual Protection Reporting Exercise*, Kigali, 15 December 1988.

Joint Reintegration Programming Unit (JRPU), *Reintegration Programme Rwanda 1998*, Kigali, 1998.

HCR, *Rapport de visite/Ruhengeri-28 janvier 1999*, Gisenyi, 29 janvier 1999, 2 p.

HCR, *Annual Protection Report*, Kigali, 2 February 1999.

HCR, *Sitrep for the month of December 1998*, Kigali, 9 février 1999.

HCR, Regional Coordinator of Great Lakes Operation, *Report of Mission to Rwanda (and Kenya). 12-17 April 1999*, Genève, 20 avril 1999.

HCR, *Monthly Sitrep for the month of April 1999*, Kigali, 25 May 1999.

United Nations, *Common UN Framework for Assistance in the context of the 'Imidugudu' Policy*, Kigali, 2 février 2000.

Tanzanie

(Administration, mouvements politiques, associations ...)

Parliament of the United Republic of Tanzania, An *Act to make provision for the Control of Refugees and for connected matters*, Dar es Salaam, 6th January 1966.

Mwalimu J.K Nyerere (Président de la République Unie de Tanzanie), Le Général de Corps d'Armée Mobutu Sese Seko Kuku Ngbendu Wa Za Banga (Président de la République du Zaïre), Le Colonel Michel Micombero (Président de la République du Burundi), *Communiqué conjoint Tanzanie-Zaïre-Burundi*, Dar es Salaam, 22 juillet 1973. (Archive du HCR/1/BDI/GEN/281).

Les Présidents Mwinyi H. (A.), de la République Unie de Tanzanie, Buyoya (P.), de la République du Burundi, Habyarimana (J.), de la République du Rwanda, Museveni K. (Y.), de la République d'Ouganda et Lunda Bululu, Premier Ministre de la République du Zaïre, *Déclaration de Dar-es-Salaam sur le problème des réfugiés rwandais*, Dar-es-Salaam, 19 février 1991.

The United Republic of Tanzania, Office of the Prime Minister, *Assessment report on the impact of refugees on the local communities in Kagera and Kigoma regions. Part one: Kagera region*, Dar es Salaam, 1994.

Mwinyi Ali Hassan, President of the United Republic of Tanzania, *Letter to the Secretary-General*, Dar-es-Salaam, 26 juin 1995.

Tripartite Commission for the repatriation of Rwandese refugees from Tanzania, Technical Working Committee on Security and Safety, *Summary of main proceedings and recommendations from meeting held at Mt. Meru Hotel,* Arusha, 18 septembre 1995.

Mweisumo (E.), Deputy Minister of Home Affairs, , *Speech at the 46 session of Excom*, Genève, 17 octobre 1995.

United Republic of Tanzania, Ministry of Home Affairs, Principal Secretary, Mariki (R.), *Letter to Mr. Sokiri UNHCR Representative / Subject: Incursion into Tanzania by the Burundi army*, Dar-es-Salaam, 3 novembre 1995, 1 p.

United Republic of Tanzania, *The Tanzania refugees policy implementation record and the Tanzania position on the Rwanda and Burundi refugees related problems*, Dar es Salaam, 1995.

United Republic of Tanzania, Permanent Secretary of Ministry of Home Affairs, Mchomvu (B.S.) *Opening remarks by MR. Bernard S. Mchomvu, The Permanent Secretary, Ministry of Home Affairs of the Government of the United Republic of Tanzania, Co-chairman of the tripartite commission for the voluntary repatriation of Burundian refugees from Tanzania at the meeting of the Tripartite Commission for the repatriation of Burundian refugees from Tanzania held in Bujumbura on 15/01/02*, Bujumbura, 15 janvier 2002.

Documents du HCR et autres institutions onusiennes

Sur la période allant de 1994 à 1996, les rapports hebdomadaires et mensuels (*Sitrep*, Situation report) des bureaux de terrain (Ngara, Karagwe), cités en note dans le corps de la dissertation, n'ont généralement pas été repris pour alléger la bibliographie.

HCR, *Refugee population at Mwesi settlement*, Dar es Salaam, 2 May 1972. (Archives du HCR/1/BDI/GEN/678).

HCR, *Note / Réunion chez le Haut Commissaire*, Genève, 24 mai 1972. (Archive du HCR/1/BDI/GEN/50).

HCR, *Incoming Cable*, Dar es Salaam, 4 June 1972. (Archive du HCR/1/BDI/GEN/91).

HCR, *Incoming Cable*, Dar es Salaam, 5 June 1972. (Archive du HCR/1/BDI/GEN/92).

HCR, *Incoming Cable*, Nairobi, 14 June 1972. (Archive du HCR/1/BDI/GEN/127).

HCR, *Emergency assistance to refugees from Burundi in neighbouring countries*, Geneva, 17 July 1972. (Archive du HCR/1/BUR/GEN/183).

HCR, *Incoming Cable*, Bujumbura, 3 January 1973. (Archives du HCR/1/ZRE/BDI/129).

HCR, *Outgoing Cable*, Geneva, 22 May 1973. (Archive du HCR/1/BDI/GEN/245).

HCR, *Memorandum. Refugees from Burundi in Tanzania and Rwanda*, Geneva, 4 June 1973. (Archive du HCR/1/BDI/GEN/31).

HCR, *Situation au Burundi. Transmission du télégramme du Président de la République à son Excellence le Général Gowon. Président de la République du Nigéria. Président en exercice de l'OUA à Lagos*, Bujumbura, 4 juillet 1973. (Archive du HCR/1/BDI/GEN/274a).

HCR, *Outgoing Cable*, Addis Ababa, 6 July 1973. (Archive du HCR/1/BDI/GEN/281).

Latour (M.), Représentant du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), *Synopsis on the evolution of the Burundi crisis with Rwanda and Tanzania. January 73 – 31 August 1973*, Bujumbura, 7 September 1973, 15 p. (Archive du HCR/1/GEN/BDI/36).

HCR, *Note / Burundi, Rwanda Tanzania*, New-York, 3 October 1973. (Archive du HCR/1/BDI/GEN/306c).

HCR, *Compensation for Barundi refugees*, Dar es Salaam, 26 January 1974. (Archive du HCR/1/BDI/GEN/318).

HCR, *Note / Barundi Refugees in Tanzania (Katumba and Ulyankulu)*, Dar es Salaam, 9 April 1974. (Archive du HCR/1/TAN/GEN/701).

HCR, *Memorandum. Barundi refugees in Kigoma region*, Geneva, 30 March 1974. (Archive du HCR/1/TAN/GEN/284).

HCR, *Outgoing Cable*, n/l, 11 June 1974. (HCR/1/TAN/BDI/272).

HCR, *Adjustments within the 1974 Programme*, Dar es Salaam, 23 December 1974. (Archives du HCR/1/TAN/BDI/309).

HCR, *Memorandum. Your cable HCR 142*, Dar es Salaam, 4 June 1975. (Archive du HCR/1/TAN/BDI/319a).

HCR, *Protection aspects of rural refugee settlements in Africa*, Geneva, October 1975.

HCR, *Briefing for viability team of Barundi settlements in Tanzania*, Dar es Salaam, 12 April 1977.

HCR, *Memorandum. Recent Burundi asylum-seeker influx into Tanzania*, Dar es Salaam, 27 September 1984. (Archive du HCR/100/TAN/BDI/343).

HCR, *Memorandum. Position of the Central Committee of National Revolutionary Movement for Development about Rwandese Problems*, Dar es Salaam, 9 September 1986.

HCR, *Note/ Subject: Movement of Burundese refugees to Tanzania and Rwandan refugees from Burundi repatriating through Tanzania*, Ngara, 16 août 1994.

HCR, *Note / Subject: Additional sites in Kagera region*, Dar-es-Salaam, 26 août 1994.

HCR, *Note / Subject: Increasing influx of refugees from Burundi camps*, Ngara, 13 octobre 1994.

HCR, *Note/ Subject: Unregulated movement of Rwandan refugees from Burundi into Tanzania*, Dar-es-Salaam, 15 novembre 1994, 2 p.

HCR, *Note / Subject: Influx from Burundi*, Karagwe, 19 novembre 1994.

HCR, *Stuation report for September and October*, Dar-es-Salaam, 21 novembre 1994.

HCR, *Note / Meeting with Minister of State for Defence and National Service*, Dar-es-Salaam, 19 décembre 1994.

HCR/, *Note / Meeting with President Ali Hassan Mwinyi*, Dar-es-Salaam, 20 décembre 1994.

HCR, *Note / Interviews with Rwandans evicted from Kashasha*, Ngara, 11 juin 1995.

HCR, *Note / Subject: Military in the Ngara District*, Ngara, 16 juin 1995.

HCR, *Note / Meeting with the Tanzanian Minister of Defence*, Dar-es-Salaam, 16 juin 1995.

HCR, *Update on refugee policy in Tanzania*, Dar-es-Salaam, 21 juin 1995, 2 p.

HCR, *Letter to R. Mariki. Principal Secretary Ministry of Home Affairs / Subject: Serious incident at Kitale Hills camp*, Dar-es-Salaam, 19 août 1995.

HCR, *Note /UNHCR meetings with senior government officials*, Dar-es-Salaam, 21 août 1995.

HCR, *Memorandum. Repatriation of Barundi refugees from Kitale camp*, Ngara, 5 September 1995, 2 p.

HCR, *Situation report for fortnight ending 30/09/95*, Karagwe, 4 octobre 1995.

HCR, *Memorandum transmis au HCR-Burundi / objet: Visit of Burundi Minister of Reintegration to Tanzania from 6 to 11 May 1996*, Dar es Salaam, 30 avril 1996.

HCR, *Note / Highlights of the visit of Lt Col. Magere, Principal Secretary, Ministry of Home Affairs, 23-24 April 1996 to Ngara*, Ngara, 26 avril 1996.

Refugee Information Network, *News and Views. An intercamp bulletin for Ngara*, N°10, Issue Number 10, May 1996.

HCR, *Results of Meeting with the Regional Commissioner of Kigoma*, Kigoma, 11 June 1996.

HCR, *Note / Subject: Repatriation Preparatory Visit*, Karagwe, 3 novembre 1996.

Assistant High Commissioner, *Note/ Subject: Meetings with Ambassador E. Mtango, Principal Secretary, MFA and Col. P. Magere, Principal Secretary, MHA*, Dar-es-Salaam, 29 November1996.

HCR, *Note / Subject: Recent development on the movement of refugees in Karagwe*, Karagwe, 8 December1996.

HCR, *Informal consultations between the Tanzanian authorities, the Rwandese authorities and UNHCR*, Ngara, 12 December1996.

HCR, *Repatriation Update n°12 for 14 December 1996*, Ngara, 15 decembre 1996.

HCR, *Repatriation Update n°16 for Wednesday, 18 December 1996*, Ngara, 19 décembre 1996.

HCR, *Milestone. Information bulletin*, Dar es Salaam, September 1997.

HCR, *New Rwandan arrivals in Tanzania. Key protection concerns*, Dar es Salaam, 4 January 1998.

HCR, *The current refugee operation in Tanzania*, Dar es Salaam, 23 September 1998.

Annexe 1
Principales zones d'installation des réfugiés rwandais
au Burundi, en Tanzanie et au Zaïre 1962-1994

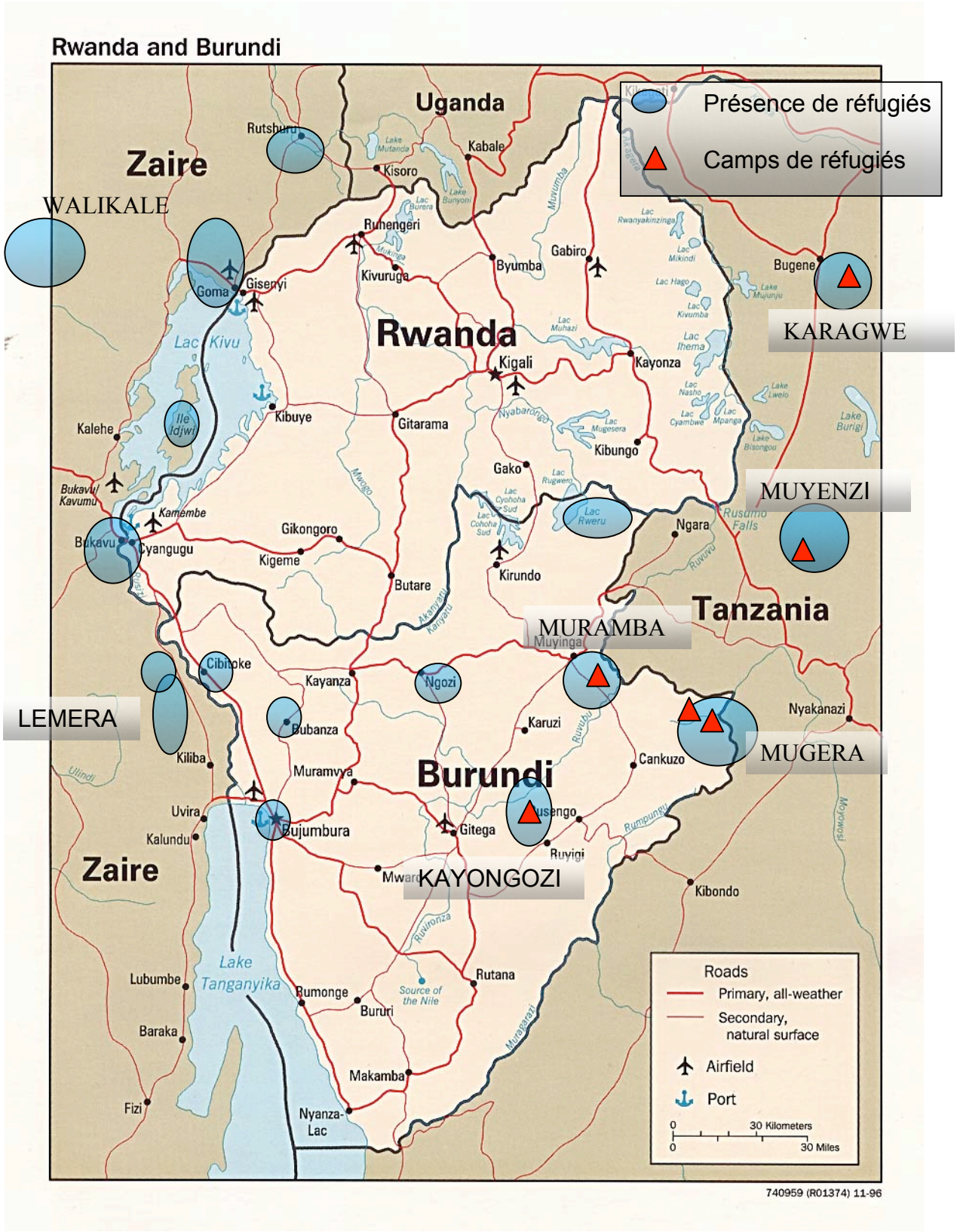

Annexe 2
Localisation des camps de réfugiés rwandais en Ouganda 1962-1994
Oruchinga, Nakivale, Kyaka I, Kyaka II, Kahunge, Rwamwanja, Ibuga, Kyangwali & Kinyara

Source J. Murison, 2005

Annexe 4
Localisation des camps de réfugiés burundais de 1972 en Tanzanie

(carte issue de : A. Armstrong, Study of population and land occupancy at Mishamo settlement, Juin 1985)

Annexe 5
Localisation des camps de réfugiés burundais et rwandais
dans la région des Grands Lacs en 1995

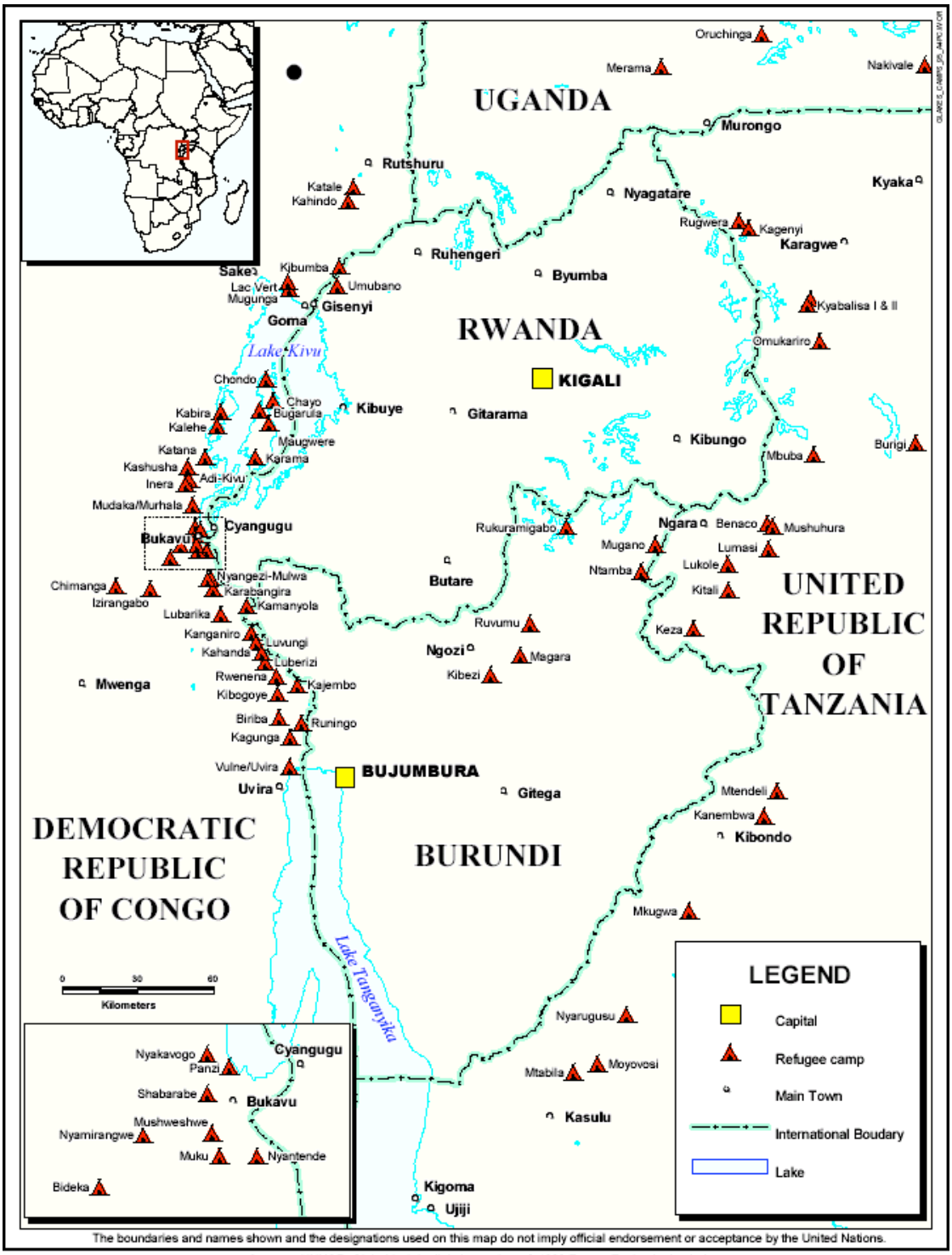

Annexe 6
Localisation des camps de réfugiés burundais exilés en Tanzanie depuis 1996 et leur province d'origine. Situation en juin 2000

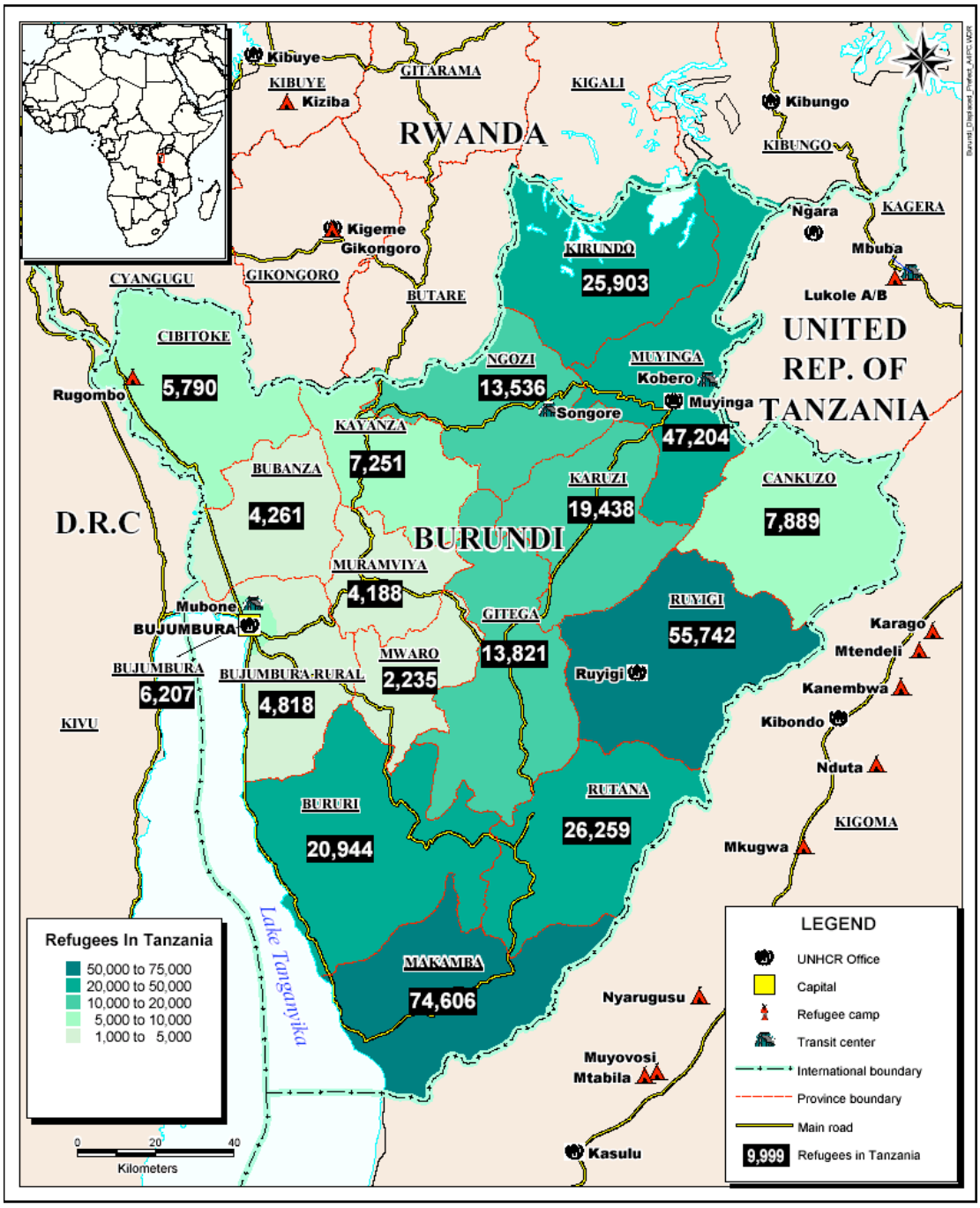

The boundaries and names shown and the designations used on this map do not imply official endorsement or acceptance by the United Nations.
SOURCES: UNHCR, NCGIA THROUGH GRID, GLOBAL INSIGHT DIGITAL MAPPING - © 1998 EUROPA TECHNOLOGIES LTD.
UNHCR Geographic Information and Mapping Unit